Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 2020

5e session de la 51e législature du lundi 7 au vendredi 25 septembre 2020

Séances du Conseil national:

7, 8, 9 (II), 10 (II), 14, 15, 16 (II), 17 (II), 21, 22, 23 (II), 24 (II) et 25 septembre (19 séances)

Séance du Conseil des Etats:

7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24 (II) e 25 septembre (14 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 23 septembre

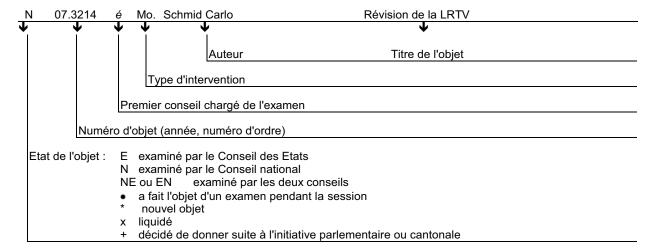
Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	72
Questions	593

CPE Commission de politique extérieure **Abréviations** Conseil des Etats CPS Commission de la politique de sécurité CE CN Conseil national **CSEC** Commission de la science, de l'éducation et de la culture Interpellation lp. Interpellation urgente **CSSS** Commission de la sécurité sociale et de la lp.u. santé publique Mo. Motion Postulat CTT Commission des transports et des télé-Po. Question communications Ω QU Question urgente Délégations et commissions communes AELE/PE Délégation AELE / Parlement européen Groupes APF Délégation auprès de l'Assemblée Groupe PDC/PEV/PVL parlementaire de la Francophonie CEg CGra Commission des grâces G Groupe écologiste CJ Commission judiciaire RL Groupe libéral-radical S Groupe socialiste CRed Commission de rédaction Délégation administrative Groupe de l'Union démocratique du Centre DΑ DélCdG Délégation des commissions de gestion DF Délégation des finances DCE Délégation auprès du Conseil de l'Europe Commissions Commission des affaires juridiques DSN Délégation de surveillance des NLFA CAJ CCP Commission des constructions publiques **OSCE** Délégation auprès de l'Assemblée parle-CdF mentaire de l'OSCE Commission des finances **OTAN** Délégation l'Assemblée CdG Commission de gestion auprès de Commission de l'environnement, de l'améparlementaire de l'OTAN (membre associé) **CEATE** RehaKo nagement du territoire et de l'énergie Commission de réhabilitation CER Commission de l'économie et des redevan-**UIP** Délégation auprès l'Union interparlementaire ces CIP Commission des institutions politiques

Présentation du titre des objets



Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur: Services du Parlement

3003 Berne

Tél. 058/322 97 31 Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x 19.3138 é Mo.

Conseil des Etats. Croisières fluviales suisses. Egalité des chances((Janiak) Müller Damian)

x 19.3633 é Mo.

Conseil des Etats. Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant(Noser)

E 19.3708 é Mo.

Conseil des Etats. Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales(Schmid Martin)

E 19.3742 é Mo.

Conseil des Etats. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente(Müller Damian)

E 19.3750 é Mo.

Conseil des Etats. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération(Français)

•x 19.3957 é Mo.

Conseil des Etats. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces(CSSS-CE)

Voir objet 18.309 lv. ct. St-Gall

Voir objet 18.318 lv. ct. Thurgovie

Voir objet 18.322 lv. ct. Bâle-Ville

Voir objet 18.324 lv. ct. Bâle-Campagne

E 19.3958 é Mo.

Conseil des Etats. Imposition des cigarettes électroniques(CSSS-CE)

Voir objet 15.075 OCF

•x 19.4119 é Mo.

Conseil des Etats. Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques(Stöckli)

•x 19.4120 é Mo.

Conseil des Etats. Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents(Müller Damian)

•x 19.4270 é Mo.

Conseil des Etats. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation((Maury Pasquier) Baume-Schneider)

Voir objet 19.4110 Mo. Marti Min Li

E 19.4371 é Mo.

Conseil des Etats. Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances(Ettlin Erich)

E 19.4372 é Mo.

Conseil des Etats. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts(Noser)

x 19.4373 é Mo.

Conseil des Etats. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg et du Valais en cas d'événement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz(Rieder)

E 19.4381 é Mo.

Conseil des Etats. Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants(CTT-CE)

E 19.4382 é Mo.

Conseil des Etats. Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale(CdG-CE)

E 19.4404 é Mo.

Conseil des Etats. Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité(Müller Damian)

E 19.4562 é Mo.

Conseil des Etats. Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps(Dittli)

E 20.3008 é Mo.

Conseil des Etats. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres(CTT-CE)

Interventions des groupes

19.3264 *n* Mo.

Groupe BD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments

19.3426 *n* Mo.

Groupe BD. Eviter que les chômeurs de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

19.3445 *n* Mo

Groupe BD. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce

19.3446 *n* Mo.

Groupe BD. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole

19.3712 *n* Po.

Groupe BD. LPP. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne

19.4038 *n* Po

Groupe BD. Avantages du modèle de prévoyancetemps

19.4053 *n* Mo.

Groupe BD. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique

19.4055 *n* Mo.

Groupe BD. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires

18.4112 *n* lp

Groupe C. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral

19.3131 *n* Mo.

Groupe C. Redevance de radio-télévision due par les communautés de travail. Combler la lacune législative

19.3435 *n* Po.

Groupe C. Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement

19.3768 *n* Mo.

Groupe C. Textes de loi nouveaux ou modifiés. Examen systématique de leurs effets sur les familles

19.4239 *n* lp.

Groupe C. Stagnation économique. Les politiques doivent entrer en jeu

19.4240 n Mo.

Groupe C. Anticiper dès le programme de la législature 2019-2023 les difficultés économiques et sociales qu'engendrera inévitablement la future politique monétaire et de taux d'intérêt

19.4355 *n* Po.

Groupe C. Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire

18.4233 *n* Mo.

Groupe G. Renoncer à mettre en vigueur la lex Beznau

19.3030 *n* Mo.

Groupe G. Information sur les publicités en lien avec le transport aérien: "Attention, ce produit nuit gravement au climat"

19.3504 *n* Mo.

Groupe G. Urgence biodiversité. Renforcer le plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant

19.3543 *n* lp

Groupe G. Nouvelle répartition des tâches. Ne pas faire des économies sur la réduction des primes

19.3544 *n* lp.

Groupe G. Face à l'urgence climatique, que propose le Conseil fédéral pour empêcher une hausse de température de 1,5 degré?

19.4620 *n* lp.

Groupe G. Adapter le frein à l'endettement au contexte actuel des taux d'intérêt et financer le tournant climatique

•x 20.3380 n Po.

Groupe G. Pour une prévention des crises sanitaires liées à nos modes de vie

20.3381 n Mo.

Groupe G. Lutter contre la pauvreté infantile

20.3382 *n* Mo.

Groupe G. Programme d'impulsion Covid dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité

20.3383 n Mo.

Groupe G. Le Conseil fédéral s'engage au niveau international en faveur de l'introduction d'une taxe sur le kérosène

20.3384 *n* Po.

Groupe G. Plan directeur pour le trafic aérien. Établir de nouvelles règles du jeu pour le secteur de l'aviation

20.3385 *n* Mo.

Groupe G. Lancer un programme d'impulsion Covid pour renforcer la résilience de l'économie et de la société

20.3387 *n* Po.

Groupe G. Exploration des pistes d'intervention de la BNS dans la crise du Covid-19

•**x* 20.3959** *n* lp.u.

Groupe G. Titre suit

* **20.4136** *n* Mo.

Groupe G. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles

19.3546 *n* lp.

Groupe GL. Voir dans la protection du climat un moteur de prospérité économique et sociale

•x **18.3783** *n* Po.

Groupe RL. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration

18.4180 *n* Mo.

Groupe RL. Compte épargne-soins. Instrument financier du XXIe siècle

18.4181 *n* Mo.

Groupe RL. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients

19.4004 *n* Mo.

Groupe RL. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités

19.4050 *n* Mo.

Groupe RL. Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement

19.4052 *n* Po.

Groupe RL. Assurer la mobilité de demain

19.4463 *n* Mo.

Groupe RL. Modernisation de la prévoyance individuelle. Autoriser les versements dans le troisième pilier du partenaire non actif

20.3236 *n* Mo.

Groupe RL. Covid-19. Prévoir une déduction pour autofinancement afin de renforcer les entreprises après la crise

20.3237 *n* Mo.

Groupe RL. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide

•x **20.3238** *n* lp.

Groupe RL. Covid-19. Réexamen du système des réserves obligatoires

20.3239 *n* Mo.

Groupe RL. Covid-19. Investir de manière ciblée dans la recherche et le développement

•x 20.3240 *n* Po.

Groupe RL. Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale

•x **20.3241** *n* Po.

Groupe RL. Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical

•x 20.3242 n Po.

Groupe RL. Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise

•N 20.3243 *n* Mo.

Groupe RL. Covid-19. Accélérer le processus de numérisation dans le domaine de la santé

•x **20.3880** *n* lp.

Groupe RL. Virus coronaire. Utilisation des crédits résiduels

* **20.4062** *n* Mo.

Groupe RL. Pour un service citoyen. Poursuivre le développement du système de milice et garantir les effectifs

* **20.4063** *n* Mo.

Groupe RL. Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol

•x 18.3747 n lp.

Groupe S. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse

19.3022 *n* lp.

Groupe S. Protection du climat. C'est maintenant qu'il faut agir

19.3023 *n* lp.

Groupe S. Réductions individuelles des primes. L'arrêt du Tribunal fédéral montre la voie à suivre

19.3040 *n* Mo

Groupe S. Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la LAVI. Renforcer les droits des victimes

19.3989 *n* Mo.

Groupe S. Moratoire sur l'augmentation des primes de l'assurance-maladie

19.4408 *n* Mo.

Groupe S. Faire cesser les crimes contre l'humanité dans la région du Xinjiang ou geler l'accord de libre-échange avec la Chine

20.3200 *n* Po.

Groupe S. Pour le versement d'une indemnité de chômage partiel aux personnes travaillant à l'heure pour des particuliers

20.3201 *n* Mo.

Groupe S. Travail d'importance systémique. Une reconnaissance s'impose

20.3202 *n* Mo.

Groupe S. Coronavirus. Ne pas reporter les coûts de la pandémie sur les primes

20.3203 n Mo.

Groupe S. Prélever une contribution de solidarité sur les fortunes supérieures à un milliard de francs pour lutter contre la crise du coronavirus

•x **20.3204** *n* lp.

Groupe S. Contrôles lors de l'entrée sur le territoire national

•x 20.3205 *n* Mo.

Groupe S. Coûts des tests du coronavirus. Prise en charge rétroactive

* **20.3947** *n* Mo.

Groupe S. Davantage de solidarité de la part des entreprises bénéficiaires durant la crise de la Covid-19

•x* 20.3958 n lp.u.

Groupe S. Titre suit

•x 18.3757 n Mo.

Groupe V. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS

18.4124 *n* Mo.

Groupe V. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR

18.4125 *n* lp.

Groupe V. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi?

18.4126 *n* lp.

Groupe V. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation

19.3026 *n* lp.

Groupe V. Mandat donné par le Parlement au Conseil fédéral de ne conclure avec l'UE aucun accord qui limite la souveraineté de la Suisse ou qui prévoie la reprise de normes européennes

19.3032 *n* Mo.

Groupe V. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE!

19.3034 *n* Mo.

Groupe V. Détention pour motif de sûreté des personnes de retour du djihad

19.3035 *n* Mo.

Groupe V. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire

19.3542 *n* lp.

Groupe V. Accord institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral remet à nouveau sa décision, plutôt que de dire franchement non

19.3717 *n* Mo.

Groupe V. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoyer l'accord institutionnel à l'UE

19.3995 *n* lp.

Groupe V. Violence à l'encontre des femmes. Mettre un terme à une tolérance mal placée

19.4005 *n* Mo.

Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suissel

19.4006 *n* lp.

Groupe V. Quelle charge les nombreux immigrés européens représentent-ils, en particulier dans la perspective de la récession qui s'annonce?

19.4007 *n* lp.

Groupe V. L'immigration de masse met en péril nos assurances sociales

19.4008 *n* lp.

Groupe V. Liste mise à jour de tous les paiements et contributions de la Suisse à l'UE

19.4412 *n* lp.

Groupe V. Où sont les immigrés peu qualifiés en provenance de l'UE?

19.4413 *n* lp

Groupe V. Monitorage relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un échec bien camouflé

20.3053 *n* **l**p.

Groupe V. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral

20.3054 n Po.

Groupe V. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières

20.3055 *n* Mo.

Groupe V. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE

20.3105 *n* **lp.**

Groupe V. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?

•x **20.3198** *n* Mo.

Groupe V. Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel

Voir objet 20.3224 Mo. Salzmann

20.3199 *n* Mo.

Groupe V. Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays

20.3567 *n* Mo.

Groupe V. Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses

•N 20.3825 *n* Mo.

Groupe V. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus

20.3826 *n* Mo.

Groupe V. Pour des cotisations à l'assurance-chômage adaptées au risque

* **20.3985** *n* Mo.

Groupe V. Accord institutionnel. Ne pas se précipiter sans avoir clarifié les questions en suspens Voir objet 20.3991 Mo. Germann

* **20.3986** *n* Mo.

Groupe V. Classer le dossier de l'accord institutionnel Suisse-UE

Voir objet 20.3993 Mo. Salzmann

* **20.3987** *n* Mo.

Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

* **20.3988** *n* Mo.

Groupe V. Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère

20.3245 *n* Mo.

C-CED. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique

Voir objet 20.3268 Mo. Häberli-Koller

•N 20.3263 n Mo.

C-CED. Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse

20.3300 *n* Mo.

C-CED. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde

Voir objet 20.3285 Mo. Juillard

20.3314 *n* Mo.

C-CED. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"

* **20.4001** *n* lp.

C-CED. L'économie a besoin de solutions praticables

Interventions des commissions

19.3975 *n* Mo.

CdF-CN. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier Voir objet 17.3360 Po. CdF-CN

20.3470 *n* Mo.

CdF-CN. Ne pas inscrire les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 dans le compte d'amortissement prévu par le frein à l'endettement

•x **20.3468** *n* Mo.

CPE-CN. Assurer les résultats de la coopération suisse au développement en Amérique centrale et aux Caraïbes

•x **20.3469** *n* Po.

CPE-CN. Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes

* **20.3932** *n* Po.

CPE-CN. Rapport sur la mise en oeuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale

* **20.3933** *n* Po.

CPE-CN. Incitations fiscales pour un commerce international durable

•x **20.3464** *n* Mo.

CSEC-CN. Fonds supplémentaires pour le patrimoine culturel bâti et pour le soutien à court terme de l'économie régionale

•*N 20.3917 n Mo.

CSEC-CN. Reconsidérer la mise en oeuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020

Voir objet 20.3912 Mo. CSEC-CE

•***N 20.3918** *n* Mo.

CSEC-CN. Renforcer la mobilité et les échanges linguistiques des apprentis et apprenties

•x* 20.3927 n Po.

CSEC-CN. Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale

x* **20.3928** *n* Po.

CSEC-CN. Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succèderont à Erasmus plus

•x* **20.3929** *n* Mo.

CSEC-CN. Ordonnance sur l'encouragement du sport. Modification des dispositions relatives aux prêts garantissant l'exploitation des ligues de football et de hockey sur glace

•x **20.3013** *n* Mo.

CSSS-CN. Traitement de données personnelles dans le cadre de la LAMal. Sécurité juridique dans la perspective de la future loi fédérale sur la protection des données

Voir objet 19.3960 Mo. CIP-CN

N 20.3452 *n* Mo.

CSSS-CN. Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient

•x **20.3453** *n* Po.

CSSS-CN. Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins

•N 20.3454 n Mo.

CSSS-CN. Modification de la loi sur l'assurance-chômage

•x **20.3455** *n* Mo.

CSSS-CN. 5G. Mesures d'accompagnement accélérées dans le domaine de la santé

•x 20.3456 n Po

CSSS-CN. Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique

•x **20.3466** *n* Mo.

CSSS-CN. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

•x **20.3467** *n* Mo.

CSSS-CN. Les indépendants directement ou indirectement touchés doivent continuer d'avoir droit à l'allocation pour perte de gain

•x* 20.3913 n Po.

CSSS-CN. Améliorer l'efficacité du Nutri-Score

•*N 20.3914 n Mo.

CSSS-CN. Gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie

* **20.3935** *n* Mo.

CSSS-CN. Atténuer les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les entreprises du secteur de l'événementiel

* **20.3936** *n* Mo.

CSSS-CN. Prix des médicaments. Freiner la hausse des coûts en éliminant les incitations négatives, tout en préservant la qualité et la sécurité de l'approvisionnement

* **20.3937** *n* Mo.

CSSS-CN. Evaluation d'une rémunération des pharmaciens basée sur les prestations

* **20.3939** *n* Po.

CSSS-CN. Garantir un approvisionnement de la population suisse en médicaments et vaccins qui soit durable et de qualité

20.3010 *n* Mo.

CEATE-CN. Combattre la disparition des insectes Voir objet 19.3968 Mo. CEATE-CN

20.3461 *n* Mo.

CEATE-CN. Protection des infrastructures critiques

* **20.3938** *n* Po.

CEATE-CN. Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole Voir objet 18.2022 Pét. ippoterapia

* **20.3940** *n* Mo.

CEATE-CN. Plus de plastique recyclé dans les emballages en plastique pour les boissons et les produits de nettoyage

* 20 3957 n Po

CEATE-CN. Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant 0 gramme de CO2 par kilomètre lors de leur utilisation

•x **20.3004** *n* Mo.

CTT-CN. Importation de chlore en Suisse exclusivement dans des wagons-citernes RID plus

20.3465 *n* Mo.

CTT-CN. Épuiser les contributions inscrites au budget pour le soutien au trafic combiné de marchandises pendant la crise du Covid-19

•*N 20.3915 n Mo.

CTT-CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel

•*N 20.3916 n Mo.

CTT-CN. Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones

20.3934 n Mo.

CTT-CN. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de réglementer d'urgence les cas de rigueur!

20.3012 n Po

CER-CN. Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse

* **20.3920** *n* Mo.

CIP-CN. Monitoring des candidatures aux postes vacants sous l'angle de la communauté linguistique et du canton de provenance des candidats

* **20.3921** *n* Po.

CIP-CN. Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme

* **20.3924** *n* Mo.

CIP-CN. Réfugiés victimes de violences. Prestations de soutien au sein des centres fédéraux pour requérants d'asile

* **20.3925** *n* Mo.

CIP-CN. Pas d'interruption d'un apprentissage en cours à l'échéance d'une longue procédure d'asile. Permettre aux demandeurs d'asile déboutés de terminer leur formation en cours

Interventions des députés

•x **18.4021** *n* lp.

Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?

•x **18.4022** *n* Mo.

Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent

19.3163 *n* Po

Addor. BNS. Revoir la répartition des bénéfices selon la réalité des chiffres

19.3301 *n* Mo.

Addor. Déchéance systématique de la nationalité pour les "voyageurs" du djihad doubles nationaux!

19.3305 *n* Mo

Addor. Déchéance de la nationalité suisse. Pas seulement pour les djihadistes doubles nationaux

19.3306 *n* Mo

Addor. Pas de droit au retour pour les "voyageurs" du djihad!

19.3308 *n* Po.

Addor. Inverser la tendance à l'augmentation du nombre des médecins étrangers

19.3309 *n* Mo.

Addor. Pour une redevance radio-télévision respectueuse du principe de l'équivalence

19.3310 *n* Mo.

Addor. Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse

19.3356 *n* Mo.

Addor. Rémunération du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit dans les causes de longue durée

19.3433 *n* Mo.

Addor. Pour une procédure de comparution immédiate en Suisse

19.3466 *n* Mo.

Addor. Renforçons la démocratie directe. In dubio pro populo!

19.3566 *n* Mo.

Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation

19.3662 *n* Mo.

Addor. Des prestations d'aide au placement aussi pour les chômeurs seniors en fin de droits

19.4164 *n* Mo.

Addor. La procréation médicalement assistée ne doit pas être un luxe réservé aux riches

19.4244 *n* Po.

Addor. Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée!

19.4300 *n* Mo.

Addor. Du vin suisse dans nos bistrots!

19.4303 *n* lp.

Addor. Revoir les contingents d'importation de vins?

20 3025 n ln

Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?

20.3039 *n* Mo.

Addor. Le quotient familial pour supprimer la pénalisation fiscale du mariage

20.3040 *n* Po.

Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?

•x **20.3180** *n* lp.

Addor. Les dispositions pénales de l'ordonnance 2 Covid-19 dénuées d'une base légale suffisante?

20.3228 *n* lp.

Addor. La responsabilité internationale de la Chine engagée dans la pandémie de Covid-19?

20.3230 *n* Mo.

Addor. Le fédéralisme comme outil de gestion de crise

20.3232 *n* Mo.

Addor. Les nôtres d'abord!

20.3264 *n* Mo.

Addor. Moratoire sur les permis de frontaliers

•x 20.3332 n Mo.

Addor. Restaurer immédiatement la liberté de célébrer des offices religieux

20.3365 *n* Mo.

Addor. La Suisse, un pays de cash qui doit le rester

20.3367 *n* Mo.

Addor. Non au flicage des clients des établissements publics!

•N 20.3388 *n* Mo.

Addor. Amendes d'ordre. Protéger les agents verbalisateurs

•x **20.3403** *n* lp.

Addor. Mesures d'approvisionnement en biens médicaux importants pour la lutte contre la pandémie de Covid-19

•x **20.3404** *n* lp.

Addor. Statistiques des décès imputables au Covid-19

20.3515 *n* Mo.

Addor. Une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme pour garantir son indépendance

20.3856 *n* lp.

Addor. Interdire le voile aux guichets de la Poste et des CFF?

* **20.3968** *n* lp.

Addor. Octroi de permis d'introduction à titre professionnel d'armes de collection

* **20.3980** *n* lp.

Addor. Mali. L'aide au développement à l'heure des comptes

* **20.4117** *n* lp.

Addor. Covid-19 et renseignement

* **20.4209** *n* Mo.

Addor. Interdire le voile aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues par la Confédération

* **20.4224** *n* Po.

Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux

19.3272 *n* Mo

Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul

19.4225 *n* Mo.

Aebi Andreas. Moratoire sur les OGM. Prolongation

19.4600 *n* Mo.

Aebi Andreas. Améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques. Traitement simplifié des requêtes

20.3573 *n* lp.

Aebi Andreas. Mesures visant à préserver l'estivage des moutons malgré les grands prédateurs

x 18.3903 *n* Po.

Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons

19.4153 *n* Po.

Aebischer Matthias. Promouvoir la formation continue dans les PME

19.4331 *n* Mo.

Aebischer Matthias. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps

Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz

Voir objet 19.4330 Mo. Burkart

Voir objet 19.4332 Mo. Candinas

19.4425 *n* Mo.

Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités

19.4427 *n* Mo.

Aebischer Matthias. Dettes fiscales des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour une remise d'impôt

19.4470 *n* lp.

Aebischer Matthias. Mobilité. Étendre la collecte de données aux enfants

20.3050 *n* Mo.

Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

* **20.3963** *n* lp.

Aebischer Matthias. Investissement pour le futur. Bons de formation continue pour encourager les travailleurs peu qualifiés

•x 18.3841 *n* lp.

Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en peuvre?

•x 18.3877 *n* lp.

Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?

18.4296 *n* lp.

Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE

18.4321 *n* lp.

Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse-UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle, mais libre de contraintes institutionnelles

19.3212 *n* lp.

Aeschi Thomas. Faire la lumière sur les comités mixtes Suisse-UE

19.3213 *n* lp.

Aeschi Thomas. Office fédéral de la justice. Analyse du droit non contraignant compris dans l'accord-cadre institutionnel

19.4074 *n* Mo.

Aeschi Thomas. Etats non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement

19.4493 *n* lp

Aeschi Thomas. Le DFAE ignore-t-il les décisions parlementaires concernant le budget (forum de l'ONU sur les réfugiés) et les prescriptions légales (milliard de cohésion)?

19.4263 *n* Mo.

Amaudruz. Pains et produits de boulangerie d'origine étrangère. Déclaration claire également pour les produits vendus en vrac

19.4511 *n* Mo.

Amaudruz. Mesures contre la criminalité transfrontalière

20.3565 *n* lp.

Amaudruz. Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire

20.3775 *n* lp.

Amaudruz. Papyrus. Confiance ou défaillance?

* **20.4077** *n* lp.

Amaudruz. LAMal. Soins pour des assurés résidant à l'étranger

* **20.4197** *n* lp.

Amaudruz. Remise de masques d'hygiène aux personnels de santé pendant la crise Covid. Mise en danger des personnels de soins et des patients

19.3322 *n* Mo.

(Ammann) Müller-Altermatt. Travail volontaire. Exonérer les indemnités jusqu'à la limite annuelle fixée pour l'AVS

19.3643 *n* Po.

(Ammann) Müller-Altermatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre

19.4329 *n* Mo.

(Amstutz) Hurter Thomas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps

Voir objet 19.4330 Mo. Burkart

Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias

Voir objet 19.4332 Mo. Candinas

19.4519 *n* Po.

Andrey. Investissements. Utilisation dès 2025 d'indices de référence favorables au climat

20.3325 *n* lp.

Andrey. Comptabilité de la BNS

•x **20.3352** *n* Po.

Andrey. Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité

20.3642 *n* Po.

Andrey. Promouvoir le coworking régional

Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin

Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher

Voir objet 20.3639 Po. Vincenz

Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg

Voir objet 20.3641 Po. Studer

Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.3660 *n* lp.

Andrey. Catégorie de risques financiers liés à la perte de biodiversité

20.3854 *n* lp.

Andrey. Recourir aux crédits Covid-19 pour investir dans la transition énergétique

* **20.4096** *n* lp.

Andrey. Finance durable

•x 18.3953 n lp.

Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?

•x 18.4065 *n* lp.

Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public

18.4294 n Mo.

Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants

18.4390 n lp.

Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire

18.4397 n lp.

Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation

18.4398 n Po.

Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable

19.3068 *n* Po.

Arslan. Changement climatique dans les régions en développement. Pour l'égalité entre hommes et femmes

19.3368 n Po

Arslan. Déduction pour les pendulaires qui ne recourent pas à un moyen de transport utilisant des énergies fossiles

19.3378 n Po.

Arslan. Pour protéger le climat, comment la Suisse peut-elle atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030?

19.3389 *n* lp.

Arslan. Arabie saoudite. Le Conseil fédéral fait-il fi du respect des droits de l'homme prévu par la Constitution?

19.3512 *n* lp.

Arslan. CFF. Mettre fin à la réduction drastique des prestations et aux discriminations envers les aînés

19.3526 *n* lp.

Arslan. Turquie. Mettre un terme à la persécution ciblée des Alevis et à la répression dont ils font l'objet

19.3585 *n* lp.

Arslan. L'ampleur des violences sexuelles envers les femmes est choquante. Il est temps d'agir!

19.3615 *n* lp.

Arslan. Pour l'égalité des migrantes

19.3874 *n* lp.

Arslan. Protection civile et operations d'aide humanitaire européennes. Décision de la Commission européenne d'exclure les organisations d'entraide suisse

19.3920 *n* Mo.

Arslan. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contributions équitables des cantons

19.4026 *n* lp.

Arslan. Destitution par le gouvernement turc de maires kurdes démocratiquement élus

19.4057 *n* lp.

Arslan. Impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent

19.4279 n Mo.

Arslan. Nécessité de rembourser le recours à des interprètes dans les cabinets médicaux et en ambulatoire

19.4370 *n* lp.

Arslan. Création d'une conférence interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées

19.4533 *n* lp.

Arslan. Aéroports de Genève et de Zurich. Situation des réfugiées

19.4578 *n* lp.

Arslan. Requérants d'asile déboutés et perception prolongée de l'aide d'urgence

•x **20.3361** *n* lp.

Arslan. Permettre l'exercice de la religion malgré la crise du coronavirus

20.3390 *n* lp.

Arslan. Éviter une vague de pauvreté en Suisse

20.3400 *n* Mo.

Arslan. Autoriser les événements culturels sous conditions pendant la crise du coronavirus

20.3406 *n* Mo.

Arslan. La crise du coronavirus ne doit pas compromettre l'octroi de titres de séjour ni les naturalisations

20.3063 *n* lp.

Atici. Niveau de formation scolaire minimal

20.3064 n lp.

Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement

20.3580 *n* lp.

Atici. Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général

20.3742 *n* Mo.

Atici. Création de mécanismes de plainte informels pour les victimes de profilage racial ou ethnique et extension du mandat du Service de lutte contre le racisme

* **20.3961** *n* lp.

Atici. Pandémie dans les régions frontalières. Solutions bilatérales et trilatérales satisfaisantes

* **20.3962** *n* lp

Atici. Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe

* **20.4031** *n* Mo.

Atici. Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés

•x **20.3349** *n* lp.

Badertscher. Sécurité alimentaire à l'échelle mondiale

•x **20.3350** *n* lp.

Badertscher. Étendre le champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à d'autres matières premières et produits

•x **20.3351** *n* lp.

Badertscher. Produits chimiques nocifs. Pourquoi le Conseil fédéral tolère-t-il dans les denrées alimentaires la présence de résidus de produits phytosanitaires interdits?

•x **20.3718** *n* lp.

Badertscher. Labels et normes des produits. Transparence et aperçu général

20.3835 *n* Mo.

Badertscher. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées

* **20.4002** *n* Mo.

Badertscher. Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux

* **20.4104** *n* Mo.

Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande

* **20.4246** *n* lp.

Badertscher. Crise dans le nord-ouest et le sud-ouest du Cameroun

•x **18.3905** *n* lp.

Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales

•x **18.3921** *n* Mo.

Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier

•x 18.4003 n lp.

Badran Jacqueline. Légalité de Crowdhouse

18.4214 *n* Mo.

Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération

18.4218 *n* Mo.

Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)

18.4293 *n* lp.

Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments

19.3339 *n* lp.

Badran Jacqueline. A quel point la Suisse est-elle concernée par les affaires Cum Ex et Cum Cum?

19.3453 *n* lp.

Badran Jacqueline. Protection de l'environnement, de la nature et du climat. Coûts engendrés par l'inaction

19.3808 *n* Mo.

Badran Jacqueline. Immeubles de la Confédération. Redonner consistance au droit de préemption accordé aux cantons et aux communes

19.3809 *n* Po.

Badran Jacqueline. Etablir un rapport sur les effets des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP

19.4170 *n* lp.

Badran Jacqueline. Faut-il réexaminer l'efficacité des règles régissant les droits sportifs?

19.4552 *n* lp.

Badran Jacqueline. Publicité pour l'achat de biens immobiliers en Suisse faite à l'étranger par Crowdhouse afin de contourner la lex Koller

20.3438 *n* lp.

Badran Jacqueline. Obligation d'effectuer des versements supplémentaires comme condition aux cautionnements de crédits pour Swiss et les entreprises connexes

20.3441 *n* lp.

Badran Jacqueline. Contrôles temporaires des investissements

20.3699 *n* lp.

Badran Jacqueline. Comment s'assure-t-on que les pesticides importés sont conformes aux exigences légales?

20.3726 n lp.

Badran Jacqueline. Russie et infractions potentielles. Le classement de la procédure était-il vraiment la seule solution?

20.3803 *n* lp.

Badran Jacqueline. Gestion des biens immobiliers de la Confédération. Bases de calcul justifiant la vente plutôt que la conservation

19.4033 *n* Mo.

(Barazzone) Maitre. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone

Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo

Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4078 *n* Mo.

(Barazzone) Regazzi. Suppression de l'impôt sur la fortune et introduction d'un impôt cantonal sur les gains en capital mobilier. Taux maximum de 10 pour cent

18.4270 n lp.

Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme. Position du Conseil fédéral

19.3270 *n* Mo.

Barrile. Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine

19.3318 *n* Po

Barrile. Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts

•N 19.4290 n Mo.

Barrile. Garantir les prestations médicales à tous les enfants

19.4520 *n* lp.

Barrile. Respect du devoir de diligence par les entreprises suisses implantées dans le Turkestan oriental

20.3394 *n* Mo.

Barrile. Pour la formation de davantage de médecins en Suisse

20.3808 *n* Mo.

Barrile. Procédure de naturalisation. Contre la discrimination des étrangers âgés

20.3814 *n* Mo.

Barrile. Naturalisation. Devoirs d'information et de conseil des autorités

20.3820 n Po.

Barrile. Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ

20.3821 *n* Mo.

Barrile. Pour une mise en oeuvre effective de la loi sur le travail en milieu hospitalier

20.3829 *n* lp.

Barrile. Concevoir à nouveau le système de santé comme un service public

20.3830 n lp.

Barrile. Sensibilisation aux problèmes de dépression et autres maladies psychiques dans les écoles

20.3870 *n* lp.

Barrile. La Suisse, refuge des "guérisseurs d'homos"

18.4304 *n* Mo.

(Bauer) Feller. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir

20.3189 *n* Po.

Baumann. Optimiser la sécurité alimentaire

20.3235 *n* Mo.

Baumann. Marchés alimentaires lors de pandémies

20.3294 *n* Mo.

Baumann. Économie forestière durable. Il faut promouvoir la fonction protectrice de la forêt pour l'être humain et le climat en utilisant du bois de la région pour le chauffage

20.3299 *n* Mo.

Baumann. Améliorer les conditions de production et d'écoulement des succédanés de viande

20.3310 *n* Mo.

Baumann. Agriculture suisse respectueuse du climat

20.3549 *n* lp.

Baumann. Politique agricole 2022 plus. Pour un plafonnement efficace des paiements directs

20.3551 *n* lp.

Baumann. Promouvoir une agriculture diversifiée

20.3653 *n* Mo.

Baumann. Pour un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande

20.3714 *n* lp.

Baumann. Nutrition et promotion de la santé. Pour une réduction de la consommation de viande

20.3767 n lp.

Baumann. Risque accru de cancers infantiles dus aux pesticides

* **20.4175** *n* lp.

Baumann. Drainage. Écoulement de polluants et d'impuretés dans les eaux de surface

* **20.4176** *n* lp.

Baumann. La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution?

* **20.4177** *n* lp.

Baumann. Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires

•x 18.4055 n lp.

Bäumle. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage

19.3816 *n* lp.

Bäumle. Les moteurs à essence à injection directe sontils encore plus dangereux que ceux au diesel?

19 4145 n Mo

Bäumle. Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération

* **20.4039** *n* lp.

Bäumle. Que fait le Conseil fédéral contre le braconnage apparemment répandu du lynx ?

* **20.4040** *n* Mo.

Bäumle. Octroyer des allégements fiscaux et prévenir les faillites

* **20.4121** *n* Mo.

Bäumle. Pour une concurrence équitable entre prestataires de services financiers. Privatiser Postfinance et abolir l'interdiction qui lui est faite d'octroyer des crédits et des hypothèques

* **20.4122** *n* lp.

Bäumle. Lutter contre la transmission du SRAS CoV-2 par aérosol

* **20.4204** *n* lp.

Bäumle. Prévention du SARS-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes

20.3700 *n* Po.

Bellaïche. Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public

•x 18.4032 n Po.

Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"

•x **18.4034** *n* Mo.

Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle

•x **18.4035** *n* Mo.

Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi

•x 18.4037 *n* Mo.

Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale

18.4338 *n* Mo.

Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre celles bénéficiant de prestations des assurances sociales

18.4364 *n* Mo.

Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix

19.3490 *n* Mo.

Bendahan. Pas de répercussion négative sur les consommateurs ou sur les employés de l'automatisation des transactions

19.3828 *n* Mo.

Bendahan. Introduire une autorité de médiation permettant aux victimes des défaillances des services clients de faire respecter leurs droits sans effort disproportionné

19.3829 *n* Po.

Bendahan. Pour une meilleure transparence des services clients

19.3830 *n* Mo.

Bendahan. Pour un droit des consommateurs à avoir accès à une personne réelle ayant compétence pour agir lors d'un contact avec une grande entreprise fournissant un service clients

19.3832 n Po.

Bendahan. Les locataires ne doivent pas payer le surcoût énergétique des bâtiments qui n'auront pas encore été assainis en 2035

19.3833 *n* Po.

Bendahan. Créer de bonnes incitations au système de franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour une meilleure santé publique et une plus grande efficience

19.4027 n Po.

Bendahan. Encourager la production de bières artisanales, à cent pour cent locale et respectueuse de l'environnement

19.4217 *n* Po.

Bendahan. Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics

19.4218 n Mo.

Bendahan. Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion

19.4576 *n* Mo.

Bendahan. Eviter une perte de valeur disproportionnée des achats effectués d'avance liés aux dates limites imprimées sur les bons

19.4577 n lp.

Bendahan. Quelle surveillance existe-t-il sur le risque de transfert de données interne aux assureurs

19.4580 *n* Mo.

Bendahan. Mandater des hautes écoles pour effectuer des recherches sur l'e-voting à l'aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique

19.4581 *n* Po.

Bendahan. Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes

20.3373 *n* Mo.

Bendahan. Instaurer un mécanisme d'aide directe pour les entreprises afin d'éviter des faillites

20.3866 *n* Po.

Bendahan. Bilan sur la contribution au bien commun des entreprises dans le giron de la Confédération

20.3871 *n* Po

Bendahan. Elaborer un indice analogue au PIB mais mesurant la contribution au bien commun, dans la logique du "Bonheur national brut"

20.3883 *n* lp.

Bendahan. Le Conseil fédéral connaît-il et accepte-t-il le risque causé par le soutien offert par la BNS aux entreprises multinationales sans contrôle démocratique?

* **20.4215** *n* Po.

Bendahan. Etudier l'évolution future des inégalités de revenu et de fortune en suisse

19.3584 *n* lp.

Bertschy. Violences sexuelles envers les femmes. Pourquoi la Confédération ne dispose-t-elle pas de chiffres fiables?

19.3849 *n* Mo.

Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent

19.4343 *n* Po.

Bertschy. Accueil extrafamilial des enfants. Affecter les aides financières de la Confédération à la réduction des tarifs en faveur des parents qui travaillent

19.4344 *n* lp

Bertschy. Aides financières de l'Etat. Mettre fin aux dysfonctionnements de l'économie et à la destruction de l'environnement

19.4480 *n* lp.

Bertschy. À quel point la trajectoire de réduction fixée par le Conseil fédéral pour l'azote est-elle ambitieuse?

•x **19.4481** *n* lp

Bertschy. Al. La croyance en la guérison miraculeuse est-elle compatible avec l'établissement d'expertises médicales pluridisciplinaires?

20.3876 *n* lp.

Bertschy. Imposition individuelle. Le Conseil fédéral n'at-il pas examiné la situation dans sa globalité?

20.3879 n Po.

Bertschy. Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse

20.3896 *n* lp.

Bertschy. Azote. Des inégalités de traitement entre secteurs économiques?

•x **18.3773** *n* Mo.

(**Bigler**) Vitali. Gérer la productivité de l'administration fédérale

•x 18.3792 *n* Mo.

(Bigler) Wasserfallen Christian. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances

19.4316 *n* Mo.

(Bigler) Feller. Garantir la sécurité du droit pour les fondations et les associations d'utilité publique

20.3059 *n* Mo.

Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains

•x **20.3297** *n* Po.

Binder. Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions

20.3435 *n* lp.

Binder. Institution d'une cellule de crise "Coronavirus et économie" en vue d'un rétablissement rapide et durable de notre économie durant et après la crise du coronavirus

•x **20.3650** *n* Po.

Binder. Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse

20.3904 *n* Mo.

Binder. Création urgente des bases légales permettant aux parlementaires de participer à distance aux séances du Parlement

* **20.3977** *n* lp.

Binder. Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF

* **20.4011** *n* lp.

Binder. Bien-être et droits de l'enfant. Adapter d'urgence la réglementation Covid-19 applicable aux enfants en quarantaine

* **20.4128** *n* lp.

Binder. Droits et bien-être, en cas de quarantaine, des personnes nécessitant une prise en charge. Adapter d'urgence la réglementation Covid-19 de l'OFSP

* **20.4143** *n* lp.

Binder. Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse ?

* **20.4145** *n* Po.

Binder. Améliorer la transparence, la cohérence et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU

* **20.4217** *n* lp.

Binder. Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse

* **20.4250** *n* lp.

Binder. Coronavirus. Davantage différencier les prescriptions en matière de quarantaine

20.3323 *n* Mo.

Bircher. Détentions administratives fondées sur le droit des étrangers. Surveillance des personnes libérées

20.3327 *n* Mo.

Bircher. Maintien de la détention administrative pour les étrangers condamnés

•x 20.3540 n Mo.

Bircher. Indemnités de chômage partiel. Assurer une exécution uniforme dans les communes et les entreprises proches des communes

* **20.4053** *n* Mo.

Bircher. Retrait de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour cause de révocation du statut de réfugié

* **20.4064** *n* Mo.

Bircher. Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés

* **20.4200** *n* Mo.

Bircher. Effets de l'Agenda d'intégration et de la crise du coronavirus sur les coûts sociaux. Pour une prolongation de la participation de la Confédération aux frais de l'aide sociale

•x **18.4040** *n* Mo.

Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux

18.4399 *n* Po

Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme

19.3367 n Po.

Birrer-Heimo. Faire la lumière sur les rabais fiscaux et leurs conséquences

19.4597 *n* Mo.

Birrer-Heimo. Économie circulaire. Amélioration et étiquetage de la réparabilité des produits

20.3840 *n* Mo

Birrer-Heimo. Pour une assurance épidémie ou pandémie obligatoire

20.3846 n Po.

Birrer-Heimo. Préciser dans la loi les obligations incombant à l'assureur en cas d'épidémie ou de pandémie

•x **20.3853** *n* lp.

Birrer-Heimo. Encourager la transparence des importations en provenance de régions non autonomes, occupées ou annexées

•x **20.3891** *n* lp.

Birrer-Heimo. Obligation de recourir au numérique pour les clients captifs?

* **20.4023** *n* lp.

Birrer-Heimo. Utilisation de pesticides à des fins professionnelles. Axer la délivrance de permis sur la réduction des risques

* **20.4073** *n* lp.

Birrer-Heimo. Masques. Déclaration de conformité et fiabilité des informations

18.4154 *n* Po.

Borloz. La liaison ferroviaire entre la Suisse romande et Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg

18.4155 *n* Po.

Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la ville fédérale en train

20.3357 *n* Mo.

Borloz. Déclassement du vin AOC. Eviter une crise sans précédent dans la vitiviniculture suite au Covid-19

20.3730 *n* Mo

Borloz. Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique

20.3855 n Po

Borloz. Bas-Valais et Est vaudois doivent se rapprocher de Berne par une liaison ferroviaire rapide

19.3048 *n* Mo.

Bourgeois. Assurer la transparence au sujet des denrées alimentaires importées sur de longues distances par des moyens de transport générant d'importantes émissions d'équivalents CO2

19.3653 *n* Mo.

Bourgeois. Transparence et coordination dans l'exploitation et le développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité

19.3924 *n* Mo.

Bourgeois. Meilleure exploitation du potentiel de rénovation grâce à la révision du droit du bail

19.4243 *n* Mo.

Bourgeois. Renforcement du photovoltaïque

20.3520 *n* Po.

Bourgeois. Micro-taxe. Analyse

•x 20.3521 n lp.

Bourgeois. Impact environnemental généré à l'étranger

* **20.4095** *n* Mo.

Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver

19.3242 n Mo.

(**Brand**) de Courten. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire

19.3287 n Mo.

Bregy. Taxes d'incitation. Utilisation conforme à leur affectation

19.3464 *n* Mo.

Bregy. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente

19.3613 *n* Mo.

Bregy. Héliports hospitaliers. Revenir sur un projet de réglementation inutile

19.3644 *n* Po.

Bregy. Inscrire les itinéraires cyclables touristiques dans une loi relative aux voies cyclables

19.3781 *n* Po.

Bregy. Chargement des voitures sur le train entièrement financé par la Confédération

20.3182 n Mo.

Bregy. Attaques à l'explosif contre les distributeurs de billets

20.3295 *n* Mo.

Bregy. Baisse des contingents tarifaires. Pour davantage de vin suisse

•x 20.3354 n lp.

Bregy. Protéger les produits de proximité

20.3857 *n* Mo.

Bregy. Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19

•x **20.3342** *n* lp.

Brélaz. Les réserves de distribution des bénéfices et les fonds propres de la BNS

•x **20.3663** *n* lp.

Brélaz. La Comco court-circuite l'OFEN, le Conseil fédéral et la protection du climat!

20.3029 *n* lp.

Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes

20.3287 n Mo.

Brenzikofer. Redémarrage de l'aviation. Interdire une augmentation des capacités du trafic aérien

20.3288 *n* Po.

Brenzikofer. Abonnements pour différentes communautés tarifaires

20.3289 *n* lp.

Brenzikofer. Qu'apporte le WEF à la population suisse?

20.3386 *n* Mo

Brenzikofer. Covid-19 et protection contre le congé. Prolonger les délais de paiement du loyer pour les locaux commerciaux

20.3776 *n* Po.

Brenzikofer. Création d'un service de médiation indépendant pour les requérants d'asile

* **20.4247** *n* lp.

Brenzikofer. Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme.

19.3376 *n* Mo.

Büchel Roland. Agir de manière conséquente face au retour de djihadistes et face à la promotion du terrorisme

20.3773 *n* lp

Büchel Roland. Taxe d'immigration comme entrée d'argent pour la Confédération

18.4355 *n* Po.

Buffat. Protégeons le Chasseron

19.3243 *n* Mo.

Buffat. Annulation automatique d'une poursuite payée

19.3561 *n* Mo.

Buffat. Exiger de meilleures connaissances linguistiques lors de la naturalisation et de l'octroi d'autorisations d'établissement

20.3777 *n* Mo.

Buffat. Exemplarité et solidarité de la Confédération avec les travailleuses et travailleurs indigènes. De la parole aux actes

* **20.4210** *n* Mo.

Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes

19.3353 *n* lp.

Bulliard. Mesures permettant aux régions de montagne de s'adapter au changement climatique

19.3358 n lp.

Bulliard. Examen préalable des publicités par Swissmedic

19.3806 *n* Mo.

Bulliard. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale

19.3900 *n* Po.

Bulliard. Imposition des pensions alimentaires. Etablir les conséquences fiscales d'un régime d'imposition plus iuste

19.3902 *n* Po.

Bulliard. Fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique

19.4349 *n* Mo.

Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet

19.4632 *n* Mo.

Bulliard. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC

20.3183 *n* Mo.

Bulliard. Atténuer les conséquences de la crise du coronavirus dans les régions de montagne

20.3184 *n* Mo.

Bulliard. La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus

20.3185 *n* Po.

Bulliard. Protection des enfants contre la violence dans l'éducation

20.3548 *n* Mo.

Bulliard. Représentations diplomatiques suisses. Suspendre le licenciement de membres du personnel local

20.3772 *n* Mo.

Bulliard. Statistiques des enfants témoins de violence domestique

* **20.4241** *n* **l**p.

Bulliard. Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions

•x 18.3908 *n* lp.

Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?

•x 18.4071 n Po.

Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"

18.4115 *n* Mo.

Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération

18.4298 n Po.

Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up

19.3387 *n* lp.

Burgherr. Coûts croissants de l'asile

19.3388 *n* Mo.

Burgherr. Contre les oppositions abusives en matière de construction

19.3392 *n* Mo.

Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre

19.3886 *n* Po.

Burgherr. Renforcer le droit de la concurrence dans le système de santé

19.3887 *n* Po.

Burgherr. Rendre obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général dans le système de santé

19.3888 *n* lp.

Burgherr. Coûts engendrés par les délinquants violents issus de l'immigration

19.3889 *n* lp.

Burgherr. Les taux d'intérêts faibles faussent le budget de l'Etat

19.4361 *n* Mo.

Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures

19.4625 *n* Po.

Burgherr. Critique du paternalisme d'État

•N 20.3197 *n* Mo.

Burgherr. Réexamen du système des réserves obligatoires

•x 20.3652 *n* lp.

Burgherr. Mise en oeuvre de la clause relative au niveau des prix dans la nouvelle loi sur les marchés publics. Mise en vigueur anticipée et état des travaux préparatoires

•x **20.3791** *n* lp.

Burgherr. Covid-19. Conséquences sur le marché du travail en Suisse

•x **20.3860** *n* lp.

Burgherr. Promotion du télétravail et liberté entrepreneuriale

20.3861 *n* Mo.

Burgherr. Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité

* **20.4157** *n* Mo.

Burgherr. Moderniser les évaluations du personnel dans l'administration fédérale

* **20.4158** *n* lp.

Burgherr. Economie comportementale. Manipulation de l'État ?

* **20.4159** *n* Po.

Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique

19.4330 *n* Mo.

(Burkart) Fluri. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps

Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz

Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias

Voir objet 19.4332 Mo. Candinas

•x **18.4056** *n* Mo.

Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans

•x 18.4069 *n* lp.

Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée

18.4198 *n* lp.

Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables

18.4358 *n* Mo.

Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales

19.3044 *n* lp.

Candinas. Appartient-il au SECO de concurrencer les entreprises privées?

19.3530 *n* Mo.

Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires

19.3867 *n* lp.

Candinas. Arrêts de bus dans les cantons et les communes. Mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés

19.4332 *n* Mo.

Candinas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz

Voir objet 19.4330 Mo. Burkart

Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias

19.4338 *n* Mo.

Candinas. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites

19.4339 *n* Mo.

Candinas. Protection des aéroports nationaux contre les drones

19.4340 *n* lp.

Candinas. Les adjudications "in-state" sont-elles licites pour des prestations également proposées sur le marché?

19.4443 *n* Mo.

Candinas. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global

Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher

Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner

Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

19.4563 *n* lp.

Candinas. Logements à prix abordable ou d'utilité publique sur les biens-fonds de la Confédération

19.4564 *n* lp

Candinas. Financement stable des médias de service public (SSR et 34 radios et télévisions bénéficiant de la redevance)

19.4565 *n* lp.

Candinas. Quels offices, instituts et autres services fédéraux ont des règlements régissant les émoluments qui pénalisent les régions périphériques de la Suisse?

20.3331 *n* Mo.

Candinas. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie

Voir objet 20.3416 Mo. Rieder

20.3401 *n* lp.

Candinas. La mise en place d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale engendrerait-elle réellement une forte charge de travail supplémentaire?

* **20.4234** *n* Mo.

Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir

18.4409 *n* Mo.

Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Fixer dans la loi la distance latérale de dépassement

19.3851 *n* Po.

Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant

19.4631 *n* Po

Cattaneo. Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays

* **20.4089** *n* Mo.

Cattaneo. Encourager le développement du secteur agrivoltaïque

•x **18.3721** *n* lp.

Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégra-

•x 18.4007 *n* Po.

Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets

19.3263 *n* Mo

Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES

19.3641 *n* Mo.

Chevalley. Une étiquette CO2 pour les denrées alimentaires non transformées

19.4489 *n* Po.

Chevalley. Rapport sur les mesures de réinsertion professionnelle pour les 50 ans et plus

19.4596 *n* Mo.

Chevalley. Économie circulaire. Etiquetage de la durée de vie minimale des produits

20.3110 *n* Po.

Chevalley. On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage!

•x **20.3620** *n* lp.

Chevalley. Des "obligations-catastrophes" pour couvrir des dommages d'origine nucléaire

•x **20.3785** *n* lp.

Chevalley. Les usines d'incinération des ordures ménagères touchent la RPC pour de l'énergie qui n'est pas issue de la biomasse. A quand la fin de cette arnaque?

•x **20.3793** *n* lp.

Chevalley. L'ISOS et la protection des monuments, des sites et des paysages ne doivent pas servir à empêcher la nécessaire mise en oeuvre de la stratégie énergétique

* **20.4211** *n* Po.

Chevalley. Critères d'application du droit sur le génie génétique

19.3052 *n* Mo.

(Chiesa) Marchesi. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires)

19.3109 *n* Mo.

(Chiesa) Marchesi. Médecine du trafic. Promouvoir et stimuler la formation

19.3985 *n* Mo.

(Chiesa) Marchesi. Saint-Gothard. Péage pour les voitures étrangères

20.3113 *n* Mo.

Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres

•x **20.3581** *n* lp.

Christ. Pacte vert européen. Pour une collaboration de la Suisse au projet de restauration du trafic ferroviaire transfrontalier de nuit et à grande vitesse, comprenant la création d'une billetterie internationale

•x 20.3778 n lp.

Christ. Pertinence de la 5G en matière de durabilité, de numérisation et de protection de l'environnement

20.3779 *n* Mo.

Christ. Aide aux médias et offensive sur le plan de la formation. Bons destinés aux adolescents et aux jeunes adultes pour l'accès aux médias

* **20.4017** *n* lp.

Christ. Importance des drones pour la Suisse en tant que pôle de recherche et pôle économique

•x 20.3326 n Mo.

Clivaz Christophe. Relancer le tourisme en offrant à la population suisse la gratuité des transports publics et du transport des bagages vers les destinations touristiques

20.3328 n Po.

Clivaz Christophe. Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques

20.3405 *n* lp.

Clivaz Christophe. Programme national de recherche Covid-19 (PNR 78). Quelle place pour les sciences humaines et sociales?

•x 20.3727 n Po.

Clivaz Christophe. Mesurer la durabilité environnementale de l'économie circulaire à l'aide de l'indicateur "Retained Environmental Value"

20.3774 n lp.

Clivaz Christophe. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire est-elle infiltrée par le lobby nucléaire?

20.3847 *n* lp

Clivaz Christophe. Bagages non accompagnés transportés par les CFF. Par la route ou par le rail?

* **20.4087** *n* Po.

Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?

* **20.4088** *n* Po.

Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes

* **20.4185** *n* Po

Clivaz Christophe. Favoriser l'utilisation de masques réutilisables

* **20.4186** *n* lp.

Clivaz Christophe. Pandémie de Covid-19 et surdité. Y a-t-il un besoin d'action?

•N 20.3127 n Mo.

Cottier. Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge"

* 20.3994 n lp.

Cottier. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité Voir objet 20.3995 lp. Hurni

19.3608 *n* Mo.

Crottaz. Réintroduction de l'utilisation de l'amiante. Les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques

19.3800 *n* Mo.

Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie

19.3801 *n* lp.

Crottaz. Pour une stratégie en matière de médicaments chers

19.3802 *n* lp

Crottaz. Mucoviscidose. A quand un traitement pour tous les patients éligibles, avant la détérioration de la fonction pulmonaire?

19.3803 *n* Mo.

Crottaz. Pour une protection des cotisations au deuxième pilier après la naissance d'un enfant

•x 20.3317 n lp.

Crottaz. Sages-femmes. Demande de révision du paragraphe 3.2 de la fiche d'information nommée "Prise en charge des coûts des prestations ambulatoires à distance dans le cadre de la pandémie de Covid-19"

20.3257 *n* Mo.

Dandrès. Pour un soutien social et cohérent aux indépendantes et aux salariées frappées par la crise

20.3739 *n* lp.

Dandrès. Distribution matinale et dominicale des journaux. Pour un service universel sans dumping

20.3884 n lp

Dandrès. Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19

* **20.4026** *n* lp.

Dandrès. Valeurs patrimoniales de l'ancien Roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légale et la restitution d'éventuels biens mal acquis?

* **20.4036** *n* lp.

Dandrès. Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeur-euse-s confrontée-s à la crise?

* **20.4065** *n* Mo.

Dandrès. La Suisse doit oeuvrer à la résolution des litiges collectifs de travail au sein de l'ONU

* **20.4243** *n* lp.

Dandrès. Remboursement des vols de rapatriement **19.4058** *n* lp.

de Courten. Prise en charge par l'assurance-maladie des prestations des podologues. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les décisions du Parlement?

19.4551 *n* Po.

de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux

20.3115 *n* lp

de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique

•x **20.3262** *n* lp.

de Courten. Covid-19. Malgré les garanties accordées par la Confédération, Swiss a attribué des mandats d'entretien et de maintenance à des entreprises à l'étranger au lieu de les confier à des entreprises concurrentielles actives dans les aéroports suisses

18.4237 *n* Po

de la Reussille. Plus de transparence au sujet du portefeuille de Compenswiss

19.3258 *n* Mo.

de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires

19.3440 *n* Po

de la Reussille. Gestion des CFF. Un salaire indécent pour le directeur général, des mesures d'économies pour les salariés

19.3980 *n* lp.

de la Reussille. Suspension de l'aide suisse à l'UNRWA

19.3981 *n* lp.

de la Reussille. Catastrophe environnementale en Amazonie et accord avec les pays du Mercosur

19.4030 *n* lp.

de la Reussille. La Poste Suisse aux ordres d'un pays étranger?

•x **20.3031** *n* lp.

de la Reussille. Récompenses financières pour certains médecins

20.3173 *n* Mo.

de la Reussille. Protection de la santé des travailleurs et travailleuses. Pour une ratification de la Convention no 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la sécurité et la santé au travail

20.3174 *n* Mo.

de la Reussille. Taxer les millionnaires pour donner des moyens aux collectivités et sauver les emplois

•x **20.3175** *n* lp.

de la Reussille. Suspension des Etats-Unis des instances de l'ONU

20.3557 *n* lp.

de la Reussille. Répression des mouvements démocratiques en Turquie

20.3604 *n* lp.

de la Reussille. Refuser le plan de guerre des Etats-Unis au Proche-Orient

* **20.3989** *n* lp.

de la Reussille. Menaces du gouvernement des Etats-Unis contre la justice internationale

* **20.4004** *n* lp.

de la Reussille. S'adapter aux nouvelles formes de criminalité?

•x 20.3371 n lp.

de Montmollin. Soutenir la vitiviniculture suite à l'effondrement des ventes de vins durant la pandémie de Covid-19

•x 20.3675 n lp.

de Montmollin. Sécurisation de l'espace aérien. Impact sur la politique extérieure de la Suisse

* **20.4055** *n* lp.

de Montmollin. Inciter la création de places de crèches en entreprises

* **20.4086** *n* lp.

de Montmollin. Budget pour la mobilité et les échanges linguistiques des apprentis

* **20.4181** *n* Po.

de Montmollin. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les MICE et les grands événements

20.3079 *n* lp.

de Quattro. Les entreprises medtech en danger

•x 20.3177 n lp.

de Quattro. La menace de faillite plane sur les entreprises horticoles

•x **20.3178** *n* lp.

de Quattro. Aide aux start-up

•x **20.3179** *n* Mo.

de Quattro. Assouplir le bouclage des frontières pour permettre aux spécialistes ou techniciens de l'UE ou de pays tiers de se rendre en Suisse pour une courte durée

•x 20.3330 n lp.

de Quattro. Un effort supplémentaire pour les PME

20.3542 *n* Po.

de Quattro. Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19

20.3543 *n* Po.

de Quattro. Rendre plus efficace la gestion de crise

* **20.3943** *n* lp

de Quattro. Grippe et Covid-19. Un cocktail explosif pour la santé publique

* **20.4000** *n* lp.

de Quattro. Des tests au lieu de la quarantaine

19.3882 *n* Mo.

(Derder) Nantermod. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe

•x **18.4039** *n* Mo.

Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts

Voir objet 18.3869 Mo. Ettlin Erich

19.3017 *n* Mo.

Dettling. Renoncer à construire le centre fédéral pour requérants d'asile à Wintersried

19.4591 *n* lp.

Dettling. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Les conséquences ont-elles été étudiées dans leur ensemble?

•x 20.3348 n lp.

Dettling. La fermeture des établissements de restauration en raison du coronavirus met fortement à mal le marché de la viande de veau

20.3392 *n* Mo

Dettling. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales

Voir objet 20.3414 Mo. Salzmann

20.3794 *n* Mo.

Dettling. Mettre un terme au copinage dans les entreprises liées à la Confédération (lex Pardini)

•x **18.3812** *n* Po.

Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?

•x 18.3996 n Mo.

Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie

19.4606 *n* Po.

Dobler. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse

Voir objet 19.4607 Po. Feller

Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta

Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas

•x **20.3615** *n* lp.

Dobler. Promouvoir les directives anticipées pour renforcer l'autodétermination des patients

•x 20.3688 n lp.

Dobler. Égalité de traitement pour la livraison de médicaments. Assimiler la vente à distance à un service de livraison à domicile

•N 20.3695 n Mo.

Dobler. Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire

•x **20.3797** *n* Po.

Dobler. Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population

•x **20.3839** *n* lp.

Egger Kurt. La Comco avance-t-elle l'ouverture du marché du gaz?

* **20.4106** *n* lp.

Egger Kurt. Procédure simplifiée pour la consommation propre d'énergie solaire

19.3430 *n* lp.

Egger Mike. Votations sur les accords bilatéraux et sur Schengen. Les citoyens ont-ils été trompés?

19.3444 *n* Mo.

Egger Mike. Asile. Compensation des dépenses occasionnées par l'aide d'urgence versée aux personnes déboutées

19.3998 *n* Mo.

Egger Mike. Favoriser l'intégration des réfugiés reconnus au sein des communes

19.3999 *n* Mo.

Egger Mike. Plateformes de communication en matière d'usage abusif des assurances sociales

19.4020 n lp.

Egger Mike. Soutien de la diversité pour les médias électroniques

19.4075 *n* lp.

Egger Mike. Des mesures efficaces pour réduire les coûts de la santé

Voir objet 19.4076 lp. Marti Samira

19.4353 *n* lp.

Egger Mike. Dublin IV. Le libre choix du lieu de domicile octroyé de fait aux demandeurs d'asile remet en cause leur intégration

20.3782 *n* Mo.

Egger Mike. SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises formatrices

20.3832 *n* lp.

Egger Mike. Questions relatives à la loi et à l'ordonnance sur les amendes d'ordre

•x **20.3887** *n* lp.

Egger Mike. La Suisse contribuera-t-elle à l'aide au développement pour l'Union européenne?

18.4286 *n* Mo

(Egger Thomas) Candinas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété

19.3085 *n* Mo

(Egger Thomas) Gmür Alois. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération

19.3494 *n* Mo.

(Egger Thomas) Candinas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne

19.3732 *n* Mo.

(Egger Thomas) Candinas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux

•x **18.3855** *n* Mo.

Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)

•x **18.3856** *n* Mo.

Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)

•x **18.4043** *n* Mo

Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!

18.4302 *n* Mo.

Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle

19.3315 *n* Mo.

Estermann. Assurance-maladie "light". Une option meilleur marché?

19.3394 *n* lp.

Estermann. Système de santé suisse. Comparaison avec l'Allemagne

19.3395 *n* lp.

Estermann. Risques et opportunités liés au "Lehrplan 21"

19.4305 *n* Mo.

Estermann. Réduire drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse

20.3190 *n* Mo.

Estermann. Faire entrer l'hymne national suisse au Palais fédéral

20.3191 *n* Mo.

Estermann. Réduire le nombre d'avortements tardifs en Suisse

•x **20.3570** *n* lp.

Estermann. Coronavirus. Structure du chômage des étrangers

20.3645 *n* Po.

Estermann. Système immunitaire vs vaccins

•N 18.3835 *n* Mo.

Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer

18.4203 *n* Mo.

Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain

19.3857 *n* Mo.

Eymann. Pour une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques

19.4200 *n* Mo.

Eymann. Maintien du financement de départ prévu pour 2017-2020 qui vise à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine

19.4202 *n* Mo.

Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments

19.4326 *n* Mo.

Eymann. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche

Voir objet 19.4327 Mo. Heim

Voir objet 19.4328 Mo. Reimann Lukas

19.4510 *n* Mo.

Eymann. Institution d'une Madame Climat ou d'un Monsieur Climat afin de promouvoir la réduction des émissions de CO2

•x **20.3502** *n* Mo.

Eymann. Pour une levée ou un assouplissement rapide de l'interdiction d'organiser des foires et des congrès

•x **20.3819** *n* lp.

Eymann. Organisation en Suisse de manifestations internationales pour partager les expériences dans la maîtrise de la pandémie de coronavirus

* **20.4150** *n* lp.

Eymann. Adaptation du cadre légal applicable aux nouvelles technologies génétiques : quand le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures ?

•x **20.3482** *n* lp.

Farinelli. Fermeture des postes-frontières et contrôles aux frontières. Effet sur la criminalité

•x **18.3744** *n* Mo.

(Fässler Daniel) Rechsteiner Thomas. Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC

•x 18.3963 n Mo.

(Fässler Daniel) Bregy. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation

•x 18.3799 n Po.

Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!

•x 18.4086 *n* Mo.

Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent

19.3284 *n* Mo

Fehlmann Rielle. Remboursement des substituts nicotiniques par les caisses-maladie. Pourquoi attendre encore?

19.3285 n Mo.

Fehlmann Rielle. Prix des médicaments. Exemple de la saga Lucentis versus Avastin. Quand la Suisse prendrat-elle enfin des mesures?

19.3482 *n* **l**p

Fehlmann Rielle. Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Immobilisme, voire recul préoccupant

19.3671 *n* Mo.

Fehlmann Rielle. Pour une affectation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS

19.4169 n lp.

Fehlmann Rielle. Principe de précaution. Quelle application par le Conseil fédéral dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?

19.4307 *n* lp.

Fehlmann Rielle. L'ambulatoire avant le stationnaire. Un principe nié dans les faits!

19.4308 *n* lp.

Fehlmann Rielle. Projet d'adaptation des sites de production SSR. Quelles conséquences sur la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande?

19.4603 *n* Mo.

Fehlmann Rielle. Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

20.3176 *n* Mo.

Fehlmann Rielle. Covid-19. Pour une meilleure reconnaissance des soins à domicile publics

20.3558 n Po.

Fehlmann Rielle. Au-delà du Covid-19, allons-nous agir pour réduire l'obésité?

20.3657 *n* Po.

Fehlmann Rielle. Pour un respect intégral des droits des personnes handicapées

20.3693 *n* Mo.

Fehlmann Rielle. Un bureau de l'égalité dans chaque canton

•x **20.3781** *n* lp.

Fehlmann Rielle. Situation post-Covid-19 et alimentation saine

* **20.4113** *n* Po.

Fehlmann Rielle. Pour une loi qui concrétise la Convention d'Istanbul (protection contre la violence faites aux femmes)

* **20.4212** *n* lp.

Fehlmann Rielle. Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux

•x **18.3723** *n* lp.

Feller. Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?

18.4108 *n* lp

Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?

18.4164 *n* lp

Feller. Financement de Publibike par Car postal et La Poste Suisse SA

19.3425 *n* Mo.

Feller. Autoriser les véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de fonds à circuler de nuit

19.4067 *n* Mo.

Feller. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure Voir objet 19.4068 Mo. Rochat Fernandez

19.4432 *n* lp.

Feller. Protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse. Est-il judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation?

19.4607 *n* Po.

Feller. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse

Voir objet 19.4606 Po. Dobler

Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta

Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas

20.3249 *n* Mo.

Feller. Lutte contre la propagation du coronavirus. Autoriser les pharmacies à réaliser des tests sérologiques

20.3250 *n* Mo.

Feller. Clarifier la fonction de la réserve pour distributions futures dans le bilan de la BNS

20.3251 n Mo

Feller. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"

Voir objet 20.3266 Mo. Gapany

•x **20.3252** *n* lp.

Feller. N'est-il pas discriminatoire de qualifier sans aucune différenciation toutes les personnes de plus de 65 ans de "vulnérables"?

20.3278 *n* Mo.

Feller. Tenir compte de la situation particulière des écoles d'équitation pendant la crise sanitaire liée au Covid-19

•x **20.3629** *n* lp.

Feller. Les prescriptions du Conseil fédéral en vue de protéger la santé de la population en lien avec le coronavirus valent-elles pour toutes et tous?

* **20.4075** *n* Mo.

Feller. Encourager les projets de construction et de rénovation des hôtels en Suisse

* **20.4147** *n* lp.

Feller. Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés?

* **20.4148** *n* Mo.

Feller. Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG

* **20.4198** *n* Mo.

Feller. Actualisation de la liste des régions à risque élevé d'infection au coronavirus en concertation avec les pays voisins

* **20.4199** *n* Mo.

Feller. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance maladie obligatoire

•x **18.3880** *n* Mo.

Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté

18.4228 *n* Po.

Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception

19 3119 n Po

Feri Yvonne. Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être

19.3241 *n* Mo.

Feri Yvonne. Poursuivre d'office les menaces contre les enfants

19.3677 *n* Mo.

Feri Yvonne. Des bourses pour faire reculer la pauvreté **19.4016** *n* Po.

Feri Yvonne. Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police?

19.4407 n Po

Feri Yvonne. Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé?

19.4430 *n* Mo.

Feri Yvonne. Améliorer la protection des travailleurs domestiques assurant une prise en charge

20.3057 *n* Po.

Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants

•x **20.3229** *n* lp.

Feri Yvonne. Harmonisation et uniformisation de l'aide sociale

20.3231 *n* Mo.

Feri Yvonne. Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants

•x **20.3233** *n* lp.

Feri Yvonne. Pandémie de maladie à coronavirus. Aider les travailleurs du sexe

•x **20.3488** *n* lp.

Feri Yvonne. Implants médicaux

•x 20.3489 n lp.

Feri Yvonne. Renforcer la voix des patients dans la politique de la santé

•x **20.3490** *n* lp.

Feri Yvonne. Améliorer l'information du patient

20.3683 *n* Mo.

Feri Yvonne. Allocations pour enfant sous condition de ressources

20.3684 *n* Po.

Feri Yvonne. Mesures de prévention de la pauvreté

20.3687 *n* Mo

Feri Yvonne. Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement

20.3690 *n* Mo.

Feri Yvonne. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel

* **20.3971** *n* Po.

Feri Yvonne. Partage du déficit. Analyse

* **20.3972** *n* Po.

Feri Yvonne. Révision de la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce. Évaluation

* 20 4082 n ln

Feri Yvonne. Adoption des directives médico-éthiques. Introduire des procédures claires et transparentes

* **20.4083** *n* lp.

Feri Yvonne. Couverture sanitaire universelle

* **20.4084** *n* Mo.

Feri Yvonne. Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés

18.4119 *n* Mo.

Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements

18.4169 *n* lp.

Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'Etat

20.3098 *n* lp.

Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?

20.3187 *n* lp.

Fiala. Le reporting sur les risques comme instrument de gestion. La gestion des risques en Suisse ne souffre-t-elle pas d'un défaut d'approche globale?

•x **20.3661** *n* lp.

Fiala. Conséquences de la crise du coronavirus pour les enfants et les jeunes

20.3676 *n* lp.

Fiala. Sauvegarder les technologies clés et les innovations en Suisse, pour la Suisse

* **20.4034** *n* Mo.

Fiala. Interdire l'importation de duvet issu de la plumaison à vif

* **20.4035** *n* Mo.

Fiala. LP. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique

* **20.4054** *n* lp.

Fiala. Ralentissement de la numérisation des chemins de fer

* **20.4180** *n* lp.

Fiala. Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse?

19.4622 n lp.

Fischer Roland. Clarifications concernant l'accordcadre avec l'UE. Il faut aller de l'avant!

20.3539 *n* lp

Fischer Roland. Le frein à l'endettement est-il vraiment approprié dans les périodes de crise?

20.3704 *n* lp.

Fischer Roland. La Banque nationale suisse est-elle liée par l'Accord de Paris sur le climat?

20.3705 *n* Mo.

Fischer Roland. Faire toute la lumière sur l'impact de la place financière suisse sur le changement climatique

20 3798 n Mo

Fischer Roland. Obligations vertes en faveur du climat et de la biodiversité

* 20.4153 n Po.

Fischer Roland. Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies

* 20.4196 n lp.

Fischer Roland. Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels

* **20.4213** *n* Mo.

Fischer Roland. Soumettre l'accord-cadre au Parlement avant la fin 2020

20.3121 *n* lp.

Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles

20.3353 *n* lp.

Fivaz Fabien. Starlink. Quelles sont nos marges de manoeuvre pour contrôler les constellations de satellites?

•x **20.3363** *n* Po.

Fivaz Fabien. Stratégie Suisse numérique après le coronavirus

•x **20.3768** *n* lp.

Fivaz Fabien. Intoxication des enfants par du sol pollué. Le Conseil fédéral retire la révision de l'OSites alors que des enfants continuent à jouer dans des jardins potentiellement contaminés au plomb

20.3828 n Po.

Fivaz Fabien. Eclairage public et sécurité routière. Aller au-delà des clichés

* **20.3999** *n* lp.

Fivaz Fabien. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité

* **20.4155** *n* lp.

Fivaz Fabien. Véhicules hybrides rechargeables (PHEV): quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés ?

•x **18.4009** *n* Po.

Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI

18.4343 *n* lp

Flach. Risques climatiques égale risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée

18.4344 *n* Mo.

Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes

19.3267 *n* lp.

Flach. La pratique du service SCPT est-elle conforme à la loi en ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services de communication dérivés?

19.3485 *n* Po.

Flach. Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation

19.3818 n Po.

Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes

19.3819 *n* Mo.

Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique

19.3893 *n* Mo.

Flach. Faire en sorte qu'il soit possible d'utiliser librement l'identité électronique suisse dans l'UE

19.4317 *n* Mo.

Flach. Atténuer l'effet des interruptions de l'activité professionnelle en mettant en place un système flexible de rentes AVS anticipées

19.4319 *n* Mo.

Flach. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements

19.4567 n Po.

Flach. Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose

19.4573 *n* Mo.

Flach. Libéraliser la protection des emblèmes

20.3682 n Po.

Flach. Réfléchissons au lieu de construire. Accompagnons le développement des infrastructures d'une réduction des pics d'affluence pour un trafic plus efficace

20.3689 n Mo.

Flach. Empêcher l'intimidation et la désinformation auprès des débiteurs par des maisons de recouvrement peu sérieuses

•x **20.3805** *n* lp.

Flach. L'Office fédéral de la statistique pourrait-il réunir et publier sous une forme appropriée les données des maîtres d'ouvrage publics relatives à leurs bâtiments et ouvrages?

•x **20.3838** *n* lp.

Flach. Les solutions amiables et cantonales seront-elles prises en compte dans le cadre des exonérations de lover?

20.3848 *n* lp.

Flach. Le service civil pourrait mieux soutenir la population en situation d'urgence

19.4221 *n* Mo.

(Flückiger Sylvia) Wobmann. Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers

19.3223 *n* Mo.

Fluri. Séjour hors du lieu de domicile pendant la semaine. Domicile fiscal

19.4037 *n* Mo.

Fluri. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone

Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone

Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo

Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

19.4604 *n* Mo.

Fluri. Débits résiduels appropriés et biodiversité

20.3052 *n* Mo.

Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur

•x **20.3605** *n* lp.

Fluri. Ancrer la Stratégie Sol Suisse dans la loi sur l'aménagement du territoire

•x 20.3708 n lp.

Fluri. La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment? Voir objet 20.3707 lp. Marra

20.3709 *n* Po.

Fluri. Créer les conditions générales pour une logistique efficace et respectueuse de l'environnement

* **20.4154** *n* Mo.

Fluri. Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant

* **20.4226** *n* Po.

Fluri. Effets de la pratique de la Confédération en matière de subventions sur la biodiversité

•x **18.3794** *n* Mo.

(Frehner) Herzog Verena. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles

•x 18.3825 *n* Mo.

(Frehner) Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement

19.4114 *n* Mo.

(Frehner) Reimann Lukas. Transferts de joueurs de football. Une zone de non-droit

19.3219 *n* Mo.

(Frei) Flach. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les exper-

19.3487 *n* Po.

(Frei) Mettler. Dire non à la solitude. Pour un traitement politique de ce phénomène de société qu'est désormais l'isolement social

19.4251 *n* lp.

(Frei) Flach. Dons de sperme anonymes et pères incon-

•x **18.3951** *n* Mo.

Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!

•x **18.3952** *n* Mo.

Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers

•x **18.3998** *n* lp.

Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux

•x 18.3999 n lp.

Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?

18.4136 *n* lp.

Fridez. Pratique des contrôles d'identité dans les bureaux de vote

18.4288 *n* Mo.

Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser

18.4289 *n* lp

Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?

19.3688 *n* Mo.

Fridez. Assurer l'accès à un dépistage médical minimum pour tous

19.3689 *n* lp.

Fridez. Arrêt de la vente des billets de loterie dans les bureaux de poste

19.3722 *n* Mo.

Fridez. Donner la préférence aux alternatives efficaces plutôt qu'à la détention des mineurs dans le contexte des mesures administratives liées à la migration

19.3997 n lp.

Fridez. Ukraine. Une aide humanitaire pour construire la paix

19.4528 *n* lp.

Fridez. Aviation suisse. Une flotte avec deux types d'avions de combat est la règle

19.4529 n lp.

Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et questions stratégiques

•x **20.3713** *n* lp.

Fridez. Maladies liées à l'amiante. Où en est-on?

20.3715 *n* Mo.

Fridez. Réglementation stricte pour l'exportation des pistolets au poivre

20.3716 n lp.

Fridez. Menaces représentées par les missiles. Un point faible, un trou dans la protection de l'espace aérien suisse?

•x 18.3791 n lp.

Friedl Claudia. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés

•x 18.3929 *n* Mo.

Friedl Claudia. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau

•x **18.3939** *n* Mo.

Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion

18.4245 *n* Mo.

Friedl Claudia. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques

18.4246 *n* Mo.

Friedl Claudia. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux

19.3343 n lp.

Friedl Claudia. Les petites centrales hydrauliques bénéficient d'un soutien trop important

19.3344 *n* lp.

Friedl Claudia. Les banques de développement investissent dans des technologies émettrices de CO2

19.3345 *n* lp.

Friedl Claudia. Incidences des champs électromagnétiques sur les animaux et les plantes. Nécessité de mener des recherches

19.3692 *n* lp.

Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030. Prendre en compte l'égalité des sexes

19.3897 *n* Mo.

Friedl Claudia. Agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

19.4112 *n* lp.

Friedl Claudia. Intégrer la biodiversité plutôt que la voir disparaître

19.4293 *n* lp.

Friedl Claudia. Utilisation et homologation des produits phytosanitaires d'origine naturelle

19.4542 *n* lp.

Friedl Claudia. Délivrance des visas. Des procédures inutilement compliquées et restrictives sans raison?

19.4543 *n* lp.

Friedl Claudia. La Suisse s'est-elle fixé en matière climatique des objectifs insuffisants, susceptibles de porter atteinte et aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant?

19.4544 *n* lp.

Friedl Claudia. Halte aux investissements préjudiciables au climat des banques de développement

20.3530 *n* lp.

Friedl Claudia. Objectif 15 de l'Agenda 2030 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable). Où en est-on?

•x **20.3827** *n* lp.

Friedl Claudia. Côte d'Ivoire. Comment la Suisse peutelle aider à garantir l'indépendance et l'impartialité de l'organe électoral?

20.3834 *n* Po.

Friedl Claudia. Pour un affichage sur les produits permettant une amélioration de leur transparence sur le plan climatique et environnemental

* **20.4079** *n* lp.

Friedl Claudia. La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable

* **20.4080** *n* lp.

Friedl Claudia. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays?

* **20.4201** *n* lp.

Friedl Claudia. Prolongation du passeport et de la carte d'identité des ressortissants suisses dans les pays sans représentation consulaire tels que l'Albanie

19.4527 *n* lp.

Friedli Esther. Imposition de l'économie numérique. Projet de l'OCDE. Modification de principes au détriment de la Suisse

20.3393 *n* Mo.

Friedli Esther. Pour une remise ou une réduction de la TVA en faveur des entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral

20.3571 *n* lp.

Friedli Esther. Indemnités de chômage et indemnités RHT versées par la Suisse à des ressortissants de l'UE

20.3397 *n* Mo.

Funiciello. Gender budgeting. Apporter une réponse équitable à la crise

20.3398 *n* Po.

Funiciello. Une juste gestion de la crise?

•x 20.3790 n lp.

Funiciello. Risques spécifiques encourus par la communauté LGBTI pendant la crise du coronavirus

* **20.4059** *n* Mo.

Funiciello. Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe!

•x **20.3740** *n* lp.

Gafner. Faut-il accepter qu'une opinion défavorable dans le cas du mariage pour tous entraîne des risques pour la carrière professionnelle?

•x **20.3780** *n* lp.

Gafner. La mosquée Tulipan est-elle financée par des musulmans extrémistes et des bailleurs de fonds étrangers?

19.3124 *n* Mo.

Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO2

19.3758 *n* Mo.

Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les criminels et les délinquants violents, étrangers et condamnés par un jugement entré en force purgent leur peine obligatoirement dans leur pays d'origine

19.4485 *n* Mo.

Geissbühler. Intention dans les cas d'infractions commises sous l'influence de la drogue ou de l'alcool

19.4486 n Mo

Geissbühler. Organisations d'aide et de soins à domicile. Exclure les prestations de prise en charge et d'accompagnement au quotidien du champ de la TVA

•x 20.3471 n lp.

Geissbühler. Prendre en compte les aspects physiques, psychiques et sociaux de la santé

•x 20.3472 n lp.

Geissbühler. Punir les personnes qui emploient des sans-papiers

•x **20.3473** *n* lp.

Geissbühler. Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Libération de condamnés

* **20.3948** *n* lp.

Geissbühler. La fin de notre démocratie?

* **20.3965** *n* lp.

Giacometti. Service civil – une plus-value pour la Suisse

* **20.4071** *n* lp.

Giacometti. Réforme « Employés de commerce 2022 ». Une seule langue étrangère obligatoire ?

* **20.4019** *n* Po.

Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit

19.3558 *n* lp.

Girod. Récupération des appareils électroniques saisis dans les aéroports

19.3776 *n* **lp.**

Girod. Quel avenir pour le système de mesure du bienêtre de la population?

19.3291 *n* Po.

Glanzmann. Dialogue sur les valeurs essentielles de notre société

19.3863 *n* Po.

Glanzmann. Accueil extrafamilial pour enfants. Aides financières étendues

20.3303 *n* Mo.

Glanzmann. Modification du régime des allocations pour perte de gain pour les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui

•x 18.3842 *n* lp.

Glarner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique

•x **18.3907** *n* lp.

Glarner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants

•x 18.3986 *n* Mo.

Glarner. Suppression des caisses de chômage privées

20.3517 *n* Po.

Glarner. Mettre un terme à temps à la terreur due à la mouvance d'extrême gauche en interdisant maintenant le groupe Antifa

20.3706 *n* lp.

Glarner. Des extrémistes de la section suisse du groupe Antifa sont-ils formés en Syrie?

20.3845 *n* Mo.

Glarner. Regroupement familial. Obligation d'effectuer un test ADN

•x **18.4077** *n* lp.

Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?

18.4389 *n* lp.

Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Faire le point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation au niveau diplomatique et les exportations d'armes

19.3337 *n* Mo.

Glättli. Obligation d'annoncer l'exportation de biens servant à la production d'armes

19.3354 *n* Mo.

Glättli. Mettre fin, pour des motifs écologiques également, à la promotion des ventes de viande avec des deniers publics

19.3465 *n* Po.

Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée

19.3527 *n* lp.

Glättli. La Suisse ne peut rester inactive face aux violations insoutenables des droits de l'homme en Turquie

19.3529 *n* lp.

Glättli. Contrôle de l'encadrement médical des renvois forcés. Renseignements erronés fournis par le SEM

19.3868 *n* lp.

Glättli. Le Service de renseignement continue d'espionner illégalement des activités politiques licites. Quelles mesures de contrôle et quelles mesures disciplinaires la Confédération prendra-t-elle?

19.3898 *n* lp.

Glättli. Requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux. Respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

19.3899 *n* lp.

Glättli. Respect obligatoire du protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture. Pourquoi le SEM ne suit-il pas les recommandations de la Confédération?

19.3901 *n* Mo.

Glättli. Mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030

19.4334 *n* lp.

Glättli. Examens médicaux menés dans le cadre de la médecine du travail. Protection des données

20.3375 *n* lp.

Glättli. Interdire les manifestations qui se déroulent dans le respect des ordonnances Covid-19 est disproportionné

20.3875 *n* lp.

Glättli. Amélioration de la protection des données dans le contexte du Cloud Act

* **20.4129** *n* lp.

Glättli. Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité

18.4219 *n* Mo.

(Glauser) Page. Loi sur l'assurance-chômage. Délaicadre pour les proches aidants

* **20.4061** *n* lp.

Gmür Alois. Valorisation des labels régionaux suisses

19.3333 *n* Mo.

(**Golay**) **Geissbühler.** Loi sur la circulation routière. Moins d'entraves à l'action de la police!

19.4325 *n* Mo.

(Golay) Quadri. Moratoire pour limiter le nombre de frontaliers pendant deux ans

•x **18.4060** *n* Po.

(**Graf Maya**) **Schlatter.** Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre

•x 18.4061 *n* Mo.

(**Graf Maya**) **Weichelt-Picard**. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain

18.4381 n Mo.

(**Graf Maya**) **Michaud Gigon**. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières

18.4382 *n* Mo.

(Graf Maya) Badertscher. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable

18.4383 *n* lp.

(Graf Maya) Trede. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables

19.3854 *n* lp

(**Graf Maya**) **Trede**. Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé

19.3856 *n* lp

(**Graf Maya**) **Trede**. Risques pour la santé induits par le réchauffement climatique. Y aura-t-il une suite au plan d'action 2014-2019?

19.4028 *n* Mo.

(**Graf Maya**) **Porchet.** Soins et accompagnement des personnes âgées. Lancer un programme national de recherche

19.4193 *n* Po.

(**Graf Maya**) **Wettstein**. Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé

19.4194 *n* Mo.

(**Graf Maya**) **Weichelt-Picard.** Financement des soins aux personnes atteintes de démence

19.4195 *n* Mo.

(Graf Maya) Wettstein. Assurance-maladie. Prévenir la double assurance et les assurances multiples

19.4196 n Mo.

(Graf Maya) Prelicz-Huber. Renforcer la médecine pédiatrique en garantissant le début du traitement avant de s'entendre sur l'assurance qui prendra en charge les coûts

19.4289 *n* Mo.

(Graf Maya) Schlatter. Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique

19.4367 *n* Mo.

(Graf Maya) Klopfenstein Broggini. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdiction des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich

•x **18.3819** *n* Mo.

Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient

18.4332 *n* Mo.

Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire

19.3160 *n* Mo.

Graf-Litscher. Cadre juridique uniforme pour la publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes (loi sur le libre accès aux données publiques)

19.3214 *n* Mo.

Graf-Litscher. Difficultés d'approvisionnement en médicaments. Garantir une gestion professionnelle

19.4444 *n* Mo.

Graf-Litscher. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global

Voir objet 19.4443 Mo. Candinas

Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner

Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

20.3575 *n* lp.

Graf-Litscher. Pots d'échappement bruyants et moteurs rugissants. Les modifications techniques sur les voitures et les motos provoquent des bruits agaçants et inutiles

•x 20.3594 n lp.

Graf-Litscher. Pourquoi une baisse pareille du nombre de phytomédicaments autorisés?

•x **20.3595** *n* lp.

Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. Des incertitudes au niveau de la certification entraînent des difficultés de lancement et des coûts supplémentaires

•x 20.3596 n lp.

Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. Quels coûts supplémentaires entraîne la volte-face des autorités?

•x **20.3597** *n* lp.

Graf-Litscher. L'importation de compléments alimentaires contourne-t-elle la loi?

20.3638 *n* Po.

Graf-Litscher. Promouvoir le coworking régional

Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin

Voir objet 20.3639 Po. Vincenz

Voir obiet 20.3640 Po. Guagisbera

Voir objet 20.3641 Po. Studer

Voir objet 20.3642 Po. Andrey

Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.3664 *n* Mo.

Graf-Litscher. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires

20.3643 *n* Po.

Gredig. Promouvoir le coworking régional

Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin

Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher

Voir objet 20.3639 Po. Vincenz

Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg

Voir objet 20.3641 Po. Studer

Voir objet 20.3642 Po. Andrey

20.3842 n Po.

Gredig. Seconde formation. Accroître la perméabilité du système de formation professionnelle et faciliter la reconversion à l'âge adulte

* **20.4218** *n* lp.

Gredig. Mesures visant à encourager le télétravail dans les rapports de travail transfrontaliers, dans l'intérêt de l'économie, de la société et de l'environnement

19.3398 *n* Po.

Grin. Imposition de la valeur locative. Une réforme équilibrée serait-elle possible?

19.3947 *n* Mo.

Grin. Etats généraux sur la violence des jeunes

19 3948 n Po

Grin. Un rapport sur le projet "L'école à la ferme", qui est le parent pauvre de la formation!

19.4375 *n* Po.

Grin. Pour une imposition équilibrée des couples et de la famille, passer par le quotient familial?

19.4507 *n* Mo.

Grin. La régulation des cormorans, une urgence pour conserver la biodiversité piscicole de nos lacs, ainsi que la survie des pêcheurs professionnels!

19.4624 *n* lp.

Grin. La production de sucre suisse est en grand danger

•x 20.3347 n lp.

Grin. Investissement suisse au Burkina Faso. La prudence doit être de mise pour éviter un gâchis!

20.3656 *n* lp.

Grin. Conséquences de la crise du coronavirus pour les travailleurs âgés

20.3882 *n* lp.

Grin. Pertes de terres cultivables. Les constructions ne sont pas les seules responsables!

* **20.3973** *n* Mo.

Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!

* **20.4020** *n* Po.

Grin. Stock de sécurité d'éthanol, une solution durable!

* **20.4049** *n* lp.

Grin. Intensité infrasonore émise par les éoliennes, des éléments nouveaux!

* **20.4050** *n* lp.

Grin. L'aquaculture (pisciculture) est-elle considérée comme une activité agricole?

* **20.4107** *n* lp.

Grin. Crédits d'engagement dans le cadre des programmes en faveur du trafic d'agglomération, l'équité en question?

•x 18.3801 n lp.

Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?

•x **18.3803** *n* lp.

Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?

•x **18.3916** *n* Po.

Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers

•x **18.3917** *n* lp.

Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?

•x 18.4075 n lp.

Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques

18.4261 *n* Mo.

Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat

18.4384 *n* lp

Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre. Les générations futures n'ont pas à supporter les risques

18.4386 *n* Po.

Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques

19.3251 *n* lp.

Grossen Jürg. Trafic routier et protection du climat. Rôle de modèle de la Confédération, sur le papier et dans les faits

19.3253 *n* lp.

Grossen Jürg. Innosuisse. Rendre plus efficaces les instruments de promotion à la disposition de la Confédération

19.3254 *n* lp.

Grossen Jürg. Quel avenir pour les installations de méthanisation des engrais de ferme?

19.3472 *n* Mo.

Grossen Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO2

19.3473 n Po.

Grossen Jürg. Risques et effets secondaires des produits utilisant des énergies fossiles

19.3771 *n* lp.

Grossen Jürg. Introduire une taxe sur le transit alpin pour doter la politique de transfert suisse d'un outil supplémentaire

19.3823 *n* lp.

Grossen Jürg. Pour que les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters contribuent aussi à la protection du climat

19.3824 *n* Mo.

Grossen Jürg. Réseau électrique suisse. Pour une totale transparence

19.4162 *n* Mo.

Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité

19.4281 *n* lp.

Grossen Jürg. Cessons d'enjoliver les choses! Quel est l'impact réel du trafic aérien sur le climat?

19 4282 n Mo

Grossen Jürg. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage

19.4515 *n* Mo.

Grossen Jürg. Simplifier l'accès aux aides financières concernant les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 dans le domaine du bâtiment

20.3304 n lp.

Grossen Jürg. Axer davantage les paiements directs sur les produits végétaux plutôt qu'animaux, pour l'environnement. le climat et la santé

20.3495 *n* Mo.

Grossen Jürg. Centrales de biomasse en Suisse. Contre leur mise en péril, et pour le maintien de leurs activités et leur développement Voir objet 20.3485 Mo. Fässler Daniel

•x **20.3811** *n* lp.

Grossen Jürg. Assurance-chômage. Tirer les leçons de la crise du coronavirus

20.3864 *n* Mo.

Grossen Jürg. Développer et simplifier le télétravail

* **20.4032** *n* lp.

Grossen Jürg. Les poissons meurent au Blausee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg?

* **20.4108** *n* lp.

Grossen Jürg. Écornage des animaux de rente

19.3914 *n* **P**o

(Grunder) Hess Lorenz. Trafic individuel. Mesures incitatives pour promouvoir la mobilité électrique et d'autres systèmes de propulsion pauvres en CO2

19.3916 *n* Mo.

(Grunder) Hess Lorenz. Des transports publics gratuits pour la jeunesse

19.3917 *n* Mo.

(**Grunder**) **Hess Lorenz.** Abandon par étapes des moteurs à combustion

19.3918 *n* Mo.

(Grunder) Hess Lorenz. Apposer une étiquette carbone sur les denrées alimentaires

•x 18.3788 n Mo.

Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique

19.3718 *n* Mo.

Grüter. Envoi de lettres. Pour que les consommateurs suisses et les sociétés de vente par correspondance puissent lutter à armes égales

19.4081 *n* Mo.

Grüter. Pour le maintien des fréquences OUC jusqu'en 2025

•x **20.3475** *n* lp.

Grüter. Système de vote électronique de la Poste. Entre dépendances et incohérences

•x **20.3476** *n* lp.

Grüter. Coordination ONU

20.4137 n Mo.

Grüter. Le Parlement doit avoir un pouvoir souverain de décision dans les affaires en relation avec le chapitre VII de la Charte de l'ONU

•x **18.3804** *n* Mo.

Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable

18.4351 *n* lp.

Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers

19.3652 *n* Po

Gschwind. Elaborer une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts

20.3584 *n* Mo.

Gschwind. Instituer sans délai une amnistie fiscale générale

18.4387 *n* Mo.

Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue

19.4360 *n* lp.

Gugger. Nous ne devons pas vendre la sphère privée des élèves

19.4627 *n* lp.

Gugger. Activités chinoises visant à surveiller et à exercer une influence en Suisse

19.4629 *n* Mo.

Gugger. Filtres de cigarettes écologiques

20.3374 *n* Mo.

Gugger. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#

20.3449 *n* lp

Gugger. L'aide publique accordée aux compagnies aériennes doit bénéficier en priorité aux créanciers en Suisse

20.3888 *n* Po.

Gugger. Formation professionnelle adaptée à l'économie numérique de demain

20.3894 *n* lp.

Gugger. Produits phytosanitaires destinés à un usage privé. Quand le Conseil fédéral va-t-il enfin édicter la réglementation sévère qu'il promet depuis des années?

* **20.4085** *n* lp.

Gugger. Du tabac à la place de chocolat pour nos recrues?

* **20.4184** *n* lp.

Gugger. Adhérer à l'accord mondial visant à lutter contre la pollution par les matières plastiques

20.3109 *n* Mo.

Guggisberg. Faciliter l'échange de données entre les autorités dans le cadre d'enquêtes

20.3553 *n* lp.

Guggisberg. Médicaments de la médecine complémentaire et phytomédicaments. Comment mettre en oeuvre des inspections auprès des fabricants qui soient proportionnées et en adéquation avec les risques?

20.3640 *n* Po.

Guggisberg. Promouvoir le coworking régional

Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin

Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher

Voir objet 20.3639 Po. Vincenz

Voir objet 20.3641 Po. Studer

Voir objet 20.3642 Po. Andrey

Voir objet 20.3643 Po. Gredig

•x **20.3809** *n* Po.

Guggisberg. Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes

19.4260 *n* Mo.

(Guhl) Hess Lorenz. Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement

•x 18.3872 *n* Mo.

Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital

•x 18.3955 *n* lp.

Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises

19.3760 *n* lp.

Gutjahr. Commission fédérale pour les questions familiales. Examen des coûts et contrôle de qualité

19.4547 *n* lp.

Gutjahr. Contrôler les abus quant à la réciprocité du droit de demeurer entre la Suisse et l'UE

•x **20.3658** *n* lp.

Gutjahr. La Commission de la politique économique estelle encore utile?

* **20.4024** *n* lp.

Gutjahr. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités

* **20.4094** *n* lp.

Gutjahr. L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération?

•x **18.3853** *n* lp.

Gysi Barbara. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date

•x 18.3885 n lp.

Gysi Barbara. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD

19.3054 *n* Po.

Gysi Barbara. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes

19.3244 *n* lp.

Gysi Barbara. Fondations collectives. Mieux gérer les risques, le manque de transparence et les conflits d'intérêts et créer le cadre nécessaire à cet effet

19.3640 n Mo

Gysi Barbara. Mettre fin à la discrimination des femmes dans l'assurance d'indemnités journalières. Instaurer des primes uniformes pour les hommes et les femmes

19.4228 *n* Mo.

Gysi Barbara. Communication des primes de l'assurance-maladie. Fixer des règles claires pour davantage de loyauté

19.4455 *n* Po.

Gysi Barbara. Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement

20.3511 *n* lp.

Gysi Barbara. Comment continuer de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux et les médicaments non commerciaux?

•x 20.3512 n lp.

Gysi Barbara. Prise en compte inégale des valeurs patrimoniales dans le régime des prestations complémentaires

20.3513 *n* Po.

Gysi Barbara. Se faire accompagner lors d'entretiens d'expertise

20.3569 *n* Po.

Gysi Barbara. Participation et droits des travailleurs. Transformation numérique dans le monde du travail

•x 20.3721 n Po

Gysi Barbara. Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus

20.3722 *n* Po.

Gysi Barbara. Examen historique des adoptions internationales

20.3723 *n* lp.

Gysi Barbara. Permettre l'indemnisation du travail des proches par les contributions d'assistance en temps de crise sanitaire

19.4406 *n* Mo.

Gysin Greta. Lutte contre la sous-enchère salariale. Plus de compétences aux cantons

19.4608 *n* Po.

Gysin Greta. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse

Voir objet 19.4606 Po. Dobler

Voir objet 19.4607 Po. Feller

Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas

20.3119 *n* Po.

Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité

•x 20.3227 n lp.

Gysin Greta. Exceptions en faveur des cantons. Une possibilité importante dans la lutte contre le coronavirus

20.3500 *n* Mo.

Gysin Greta. Meurtre passionnel. Modification du code pénal

•x **20.3510** *n* lp.

Gysin Greta. Lutte contre le tabagisme

•x **20.3526** *n* Mo.

Gysin Greta. Indignité. Modification de l'article 541 du code civil

* **20.4029** *n* lp.

Gysin Greta. Télétravail. Prendre des mesures pour assurer une meilleure réglementation et protéger la santé des employés?

* **20.4116** *n* lp.

Gysin Greta. Octroi et renouvellement des permis de séjour. Pratiques douteuses au Tessin

19.4537 n lp

Haab. D'où sortent les données sur lesquelles se fonde l'obligation figurant dans la nouvelle ordonnance sur la protection de l'air d'utiliser un pendillard pour l'épandage de lisier?

20.3021 *n* Mo.

Haab. Interdire l'importation du foie gras

20.3296 *n* lp.

Haab. Approvisionnement en denrées alimentaires en temps de crise

20.3621 n lp.

Haab. Pour davantage d'équité grâce à la déclaration des méthodes de production agricoles

•x **20.3849** *n* lp

Haab. L'UE durcit les prescriptions concernant l'importation d'animaux de rente provenant de Suisse

•x 18.3793 n lp.

(Hadorn) Fehlmann Rielle. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?

•x 18.3971 *n* lp.

(Hadorn) Graf-Litscher. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement

•x 18.3975 *n* lp.

(Hadorn) Jans. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes

19.3125 *n* lp

(Hadorn) Jans. Centrale nucléaire de Beznau. Ignorant une décision de l'IFSN, Axpo n'a toujours pas fait installer un système de refroidissement de secours du bassin de désactivation

19.3468 *n* lp.

(Hadorn) Reynard. Déclarer la guerre aux insecticides très toxiques utilisés dans les forêts suisses

19.3925 *n* lp.

(Hadorn) Masshardt. Interruption de l'apprentissage à cause de la loi sur l'asile?

19.3928 *n* lp.

(Hadorn) Fridez. Déclaration internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des régions en guerre. Quelle est la contribution de la Suisse?

19.4255 *n* Mo.

(Hadorn) Munz. Pour une réglementation uniforme du don du corps post mortem

19.4257 *n* Mo.

(Hadorn) Nordmann. Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT

•x 18.3796 *n* lp.

(Hardegger) Schneider Schüttel. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses

•x **18.3910** *n* lp

(Hardegger) Barrile. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic

18.4146 *n* Mo.

(Hardegger) Schneider Schüttel. Déclassement des vélos électriques rapides

18.4147 *n* lp.

(Hardegger) Munz. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition

18.4148 *n* Mo.

(Hardegger) Munz. Téléphones mobiles et autres appareils wi-fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie

19.3089 n lp.

(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. La 5G et les risques qu'elle présente pour la santé

19.3350 n lp.

(Hardegger) Barrile. Antibiotiques. Les organismes résistants se faufilent à travers les filtres des stations d'épuration

19.3351 *n* lp.

(Hardegger) Crottaz. Interventions médicales inutiles. Soutien de la Confédération aux sociétés de médecine qui élaborent des recommandations

19.3352 *n* Mo.

(Hardegger) Barrile. Changement d'assureur-maladie malgré des retards de paiement et un acte de défaut de biens

19.3474 *n* Mo.

(Hardegger) Nussbaumer. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique

19.3475 *n* Po.

(Hardegger) Seiler Graf. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes

19.3477 *n* lp

(Hardegger) Gysi Barbara. Garantie de l'indépendance des experts qui conseillent Swissmedic

19.3609 *n* lp.

(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. Qui planifie et qui assume les risques?

19.3729 n lp.

(Hardegger) Fridez. Formation privée en techniques utilisées par les services secrets au Tessin

19.4084 *n* lp.

(Hardegger) Seiler Graf. Gestion des créneaux horaires dans le trafic aérien. Principe de la transparence et droit de participation

19.4245 *n* Mo.

(Hardegger) Gysi Barbara. Adapter les émoluments et les exigences afin de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux

19.4246 *n* lp.

(Hardegger) Munz. Antennes adaptatives et pics d'exposition. Il y a toujours des questions sans réponse

19 4247 n Mo

(Hardegger) Barrile. Garantie de la qualité dans l'assurance-maladie. Mise en oeuvre obligatoire des connaissances scientifiques

18.4325 n lp.

Heer. Etat des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'ambassade d'Egypte

18.4326 *n* lp.

Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'ambassade d'Egypte

18.4117 n Mo.

(Heim) Crottaz. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses

18.4226 n Mo.

(Heim) Gysi Barbara. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres "kickbacks"

19.3221 *n* Mo.

(**Heim**) **Barrile.** Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché

19.3577 *n* Mo.

(**Heim**) **Munz.** Homo mensura. La recherche et la médecine sont-elles androcentrées?

19.3858 *n* Mo.

(Heim) Crottaz. Créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques

19.4131 *n* Mo

(Heim) Barrile. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins

19.4238 n lp.

(Heim) Barrile. Primes d'assurance-maladie. Eviter l'endettement causé par des frais de recouvrement exorbitants

19.4286 *n* Po.

(Heim) Crottaz. Garantir l'approvisionnement de la Suisse en antibiotiques et en autres médicaments importants

* **20.3956** *n* Mo.

Heimgartner. RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus

* **20.3997** *n* lp.

Heimgartner. NLFA. L'Allemagne et l'Italie doivent respecter leurs engagements

* **20.4056** *n* lp.

Heimgartner. Mettre au clair les problèmes d'effectif de l'armée

•x **18.4053** *n* Mo.

Herzog Verena. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires

•x 18.4054 *n* Mo.

Herzog Verena. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!

18.4134 *n* Mo.

Herzog Verena. Professionnaliser la procédure d'admission des implants

19.3327 *n* Mo.

Herzog Verena. Ne pas mettre en péril les salons des métiers régionaux

19.3906 *n* Mo.

Herzog Verena. Don d'organes. Passer du régime du consentement présumé à un système d'incitation

19.4134 *n* Mo.

Herzog Verena. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents

•x 20.3274 n lp.

Herzog Verena. Pandémie de coronavirus. Une préparation et une gestion défaillantes malgré une commission fédérale spécialisée, un nouveau plan de pandémie et des signaux d'alerte venus de Chine

20.3858 *n* Mo.

Herzog Verena. Port obligatoire du masque en fonction du risque

20.3859 *n* Mo.

Herzog Verena. Mettre en place des tests pour lutter contre le coronavirus. Nouvelle stratégie

* 20.4208 n lp.

Herzog Verena. Plusieurs stratégies contre le coronavirus

•x **18.3836** *n* Mo.

Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle

•x **18.3837** *n* lp.

Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville **18.4347** *n* lp.

Hess Erich. Accord institutionnel Suisse-UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE

19.3933 *n* lp.

Hess Erich. Les city cards sont-elles illégales?

19.3936 *n* lp.

Hess Erich. Proportion des étrangers à l'aide sociale

19.3937 *n* Mo.

Hess Erich. Reconnaître les Etats des Balkans comme Etats de provenance sûrs

19.3938 *n* Mo.

Hess Erich. Pour un pilier 3a accessible à tous

•N 18.3777 *n* Mo.

Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient

19.3130 *n* Mo.

Hess Lorenz. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance

•x **18.4012** *n* Mo.

(Hiltpold) Nantermod. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?

19.4215 *n* Mo.

(Hiltpold) Bourgeois. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie

•x 18.3976 n Mo

Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé

18.4210 *n* Mo.

Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité

19.3891 *n* Mo.

Humbel. Compensation des risques dans l'assurancemaladie. Prendre en compte tous les médicaments pour les groupes de coûts pharmaceutiques

19.4167 *n* Mo.

Humbel. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox

19.4174 n Po.

Humbel. Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale

20.3600 *n* Mo.

Humbel. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients

•x 20.3741 n lp.

Humbel. Améliorer la sécurité des patients et garantir la qualité des soins en concrétisant la notion de réadaptation médicale

* **20.4188** *n* lp.

Humbel. HTA et Swiss Medical Board

19.4431 *n* Mo.

Hurni. La démocratie directe mérite qu'on réprime la récolte frauduleuse de signatures

20.3114 *n* lp.

Hurni. Quels sont les investissements exacts de la RNS?

20.3125 *n* Mo.

Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse

20.3307 n lp.

Hurni. Mise en oeuvre de la convention d'Istanbul. Plus utile que jamais?

20.3506 *n* Mo.

Hurni. Renforcer les compétences des patients dans le dossier électronique du patient

20.3516 *n* lp.

Hurni. N'y a-t-il pas concurrence déloyale entre les véhicules astreints à la RPLP et ceux astreints à la RPLF?

20.3518 *n* Po

Hurni. Télémédecine. Etat des lieux et perspectives

20.3527 *n* lp.

Hurni. Les parcs d'importance nationale ne devraient-ils pas être aussi évalués à l'aune du développement durable et du climat?

20.3619 *n* Mo.

Hurni. Les décisions d'investissements de la BNS doivent être prises depuis la Suisse

* **20.3995** *n* lp.

Hurni. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité Voir objet 20.3994 lp. Cottier

* **20.4025** *n* Mo.

Hurni. Non à l'obsolescence programmée! Garantir une durée de vie d'au minimum cinq ans pour les objets électroniques

19.4609 *n* Po.

Hurter Thomas. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse

Voir objet 19.4606 Po. Dobler

Voir objet 19.4607 Po. Feller

Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta

20.3377 *n* lp.

Hurter Thomas. Conséquences de la crise du coronavirus sur le Forta

20.3632 *n* lp.

Hurter Thomas. Le traité conclu en 1996 à Lugano par l'Allemagne et la Suisse se transforme peu à peu en coquille vide

20.3017 *n* lp.

Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses

•x **20.3728** *n* lp.

Imark. Droit international. Information correcte de l'administration fédérale

* **20.3983** *n* lp.

Imark. Accord économique avec Taïwan

* **20.4028** *n* Mo.

Imark. Expropriation de la Place fédérale

•x **18.3974** *n* Mo.

Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique

18.4295 *n* Mo.

Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition

18.4297 *n* Mo.

Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque

19.3259 *n* Mo.

Jans. Plan d'action pour une place financière durable

19.3779 *n* Po

Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée

20.3815 *n* lp

Jans. Promotion des investissements en faveur de la protection du climat

•x **20.3816** *n* lp.

Jans. Stratégie de placement adoptée par Publica pour réduire le risque climatique

•x **20.3817** *n* lp.

Jans. Conséquences de l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim

•x **20.3818** *n* lp.

Jans. Le mandat imparti à la Finma porte-t-il également sur l'évaluation du risque financier induit par la perte de biodiversité?

20.3851 *n* Mo.

Jans. Supprimer les taxes de recyclage pour le verre, le carton, le papier et les métaux

20.3852 *n* Mo.

Jans. Économie suisse en difficulté. Préparer l'avenir grâce à des investissements

* **20.4205** *n* lp.

Jans. Tangente est. Fait-on sans raison fi de la volonté du canton de Bâle-Ville et de la protection contre le bruit?

•x 18.3785 *n* lp.

Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aérodromes douaniers

•x 18.3980 n lp.

Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG

•x 18.3982 n lp.

Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)

18.4179 *n* **l**p

Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?

18.4348 *n* lp.

Jauslin. Aérodrome de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations

19.3286 *n* Mo.

Jauslin. Corriger le tir en matière de sécurité de l'aviation

19.3784 *n* Mo.

Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque

•x 20.3271 n lp.

Jauslin. Ne pas remettre en question un projet de centrale géothermique innovant

•x **18.3914** *n* Mo.

Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau

•x **18.3989** *n* Po.

Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux

18.4172 *n* Mo.

Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres

18.4241 *n* lp.

Kälin. Etude récente sur l'écornage des veaux

18.4242 *n* lp.

Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale

18.4372 *n* lp.

Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?

19.3215 *n* lp.

Kälin. Aquaculture. Mieux protéger les poissons

19.3216 *n* lp.

Kälin. Actualiser la fiche d'information concernant la révision partielle d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire

19.3341 *n* lp.

Kälin. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?

19.3428 *n* Mo.

Kälin. Nécessité d'améliorer la représentativité de l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique"

19.3484 *n* lp.

Kälin. Moins d'emballages en plastique

19.3617 *n* lp.

Kälin. Stopper la discrimination des femmes dans les reportages sportifs et la promotion du sport

19.3646 *n* lp

Kälin. Violation du Pacte I de l'ONU par la Suisse

19.3778 *n* lp.

Kälin. Don d'ovules dans des centres suisses de PMA

19.4456 *n* lp

Kälin. Pour une meilleure protection animale dans l'aquariophilie privée

19.4605 *n* lp.

Kälin. La centrale nucléaire de Beznau est-elle sûre?

20.3514 *n* lp

Kälin. Le stockage intermédiaire de déchets radioactifs se prolonge. Quels sont les plans de la Confédération?

•x **20.3802** *n* lp.

Kälin. Un lobbyiste du nucléaire dans le fauteuil de président du Conseil de l'IFSN?

* **20.3978** *n* lp.

Kälin. Des bus à la place des trains. Qui prend la décision?

* **20.4179** *n* lp.

Kälin. La quarantaine et les droits de l'enfant

* **20.4227** *n* lp.

Kälin. Quelles mesures pour plus de suffisance?

20.3234 *n* lp.

Kamerzin. Soutenons la viticulture suisse en incitant à la vente de vins suisses

•x **20.3312** *n* lp.

Kamerzin. APG pour indépendants et Covid-19. Une application illégale de l'ordonnance Voir objet 20.3311 lp. Nantermod

20.3622 *n* Po.

Kamerzin. Promouvoir le coworking régional

Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher

Voir objet 20.3639 Po. Vincenz

Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg

Voir objet 20.3641 Po. Studer

Voir objet 20.3642 Po. Andrey

Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.3654 *n* Mo.

Kamerzin. Marchés publics. Mettre fin à l'inégalité entre marchés publics cantonaux/communaux et fédéraux concernant les règles de protection des travailleurs!

* **20.3974** *n* Mo.

Kamerzin. Intégrer tous les vins dans le contingentement

19.4019 *n* Mo.

Keller Peter. S'assurer que la loi sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger ne fasse plus l'objet d'interprétations susceptibles de nuire à une sécurité juridique indispensable à l'économie suisse

19.4144 *n* Mo.

Keller Peter. Mieux protéger les forces de sécurité et les forces d'intervention. Punir plus sévèrement les curieux, les fauteurs de troubles et les auteurs d'actes de violence

19.3373 *n* Mo.

(Kiener Nellen) Seiler Graf. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité

20.3028 n lp.

Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique

20.3116 *n* Mo.

Klopfenstein Broggini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse

20.3255 *n* Mo.

Klopfenstein Broggini. Assurer la distanciation physique dans les déplacements

20.3379 *n* Mo.

Klopfenstein Broggini. Un bilan CO2 des activités de la Confédération

20.3637 *n* Mo.

Klopfenstein Broggini. La restauration à emporter sans déchet

20.3863 *n* lp.

Klopfenstein Broggini. Ces insectes dans l'ombre de la terre

* **20.4022** *n* lp.

Klopfenstein Broggini. Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérant.e.s d'asile si les auditions sont menées sans la présence d'un.e représentant.e juridique ?

* **20.4100** *n* lp.

Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre - La fertilité des sols

* **20.4101** *n* lp.

Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre - Si les organismes du sol déclinaient ?

•x 18.4066 *n* Mo.

(Knecht) Imark. Le projet Energy Challenge doit prendre fin

•x 18.3722 *n* Mo.

Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile

* **20.4030** *n* lp.

Köppel. Donation par la Confédération d'un tableau de Max Liebermann

19.4473 *n* lp.

Kutter. Mettre à profit le potentiel des certificats de branche

19.4474 *n* lp.

Kutter. Promouvoir la lecture

* **20.4207** *n* lp.

Kutter. Offensive numérique de la SRF

* **20.4046** *n* lp.

Landolt. Mieux contrôler les biens d'armement exportés grâce à l'innovation numérique

•x **18.3860** *n* lp.

(Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente

•x **18.3947** *n* Po.

(Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules

20.3306 *n* Mo.

Locher Benguerel. Soutenir le tourisme intérieur au moyen de bons

* **20.3951** *n* lp.

Locher Benguerel. Revoir le soutien par la Confédération de la langue italienne dans les Grisons

•x **18.3779** *n* Mo.

Lohr. Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier

18.4175 *n* lp

Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins

18.4199 *n* Mo

Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs

19.3794 *n* Mo.

Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B

19.4070 *n* Mo.

Lohr. Santé des enfants. Une stratégie nationale

19.4161 *n* lp

Lohr. Promotion de la stratégie relative à la gestion du sang du patient

19.4454 *n* lp.

Lohr. Résolution sur la couverture sanitaire universelle. Contribution de la Suisse?

19.4469 *n* lp.

Lohr. Expertises Al. La désignation aléatoire des experts est-elle la solution?

19.4491 *n* Mo.

Lohr. Améliorer la qualité et réduire les coûts du système de santé en promouvant la gestion du sang des patients

•N 19.4492 *n* Mo.

Lohr. Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins

19.4509 *n* Mo.

Lohr. Opérer un classement sérieux et méthodique des besoins en soins pour remédier à l'inégalité de traitement systématique créée par des régimes cantonaux disparates

19.4534 *n* Mo.

Lohr. Assurance-maladie. Garantir à la population un accès finançable à long terme aux thérapies très onéreuses

•x **20.3659** *n* lp.

Lohr. Promotion de l'activité physique pour prévenir les complications graves chez les malades du Covid-19

20.3662 n lp.

Lohr. Échange électronique de données entre les hôpitaux, les autorités cantonales et la Confédération. Quels enseignements tirer de la crise du coronavirus?

•N **20.3691** *n* Mo.

Lohr. Allocation pour impotent. Pour la remise automatique d'une carte de légitimation

20.3437 *n* Mo.

Mäder. Coûts de la pandémie de Covid-19 sur le système de santé. Accord rapide des partenaires tarifaires

•x **20.3698** *n* lp.

Mäder. Faciliter la distribution de désinfectants

* **20.4092** *n* Mo.

Mäder. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

20.4093 n Mo.

Mäder. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé

20.3318 n lp.

Maitre. Alors que la plupart des procédures civiles et administratives non urgentes ont été suspendues, notamment en matière d'asile, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en matière de renvois?

20.3432 *n* Mo.

Maitre. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants

* **20.4013** *n* lp.

Maitre. Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives?

20.3027 *n* Mo.

Marchesi. Soutien financier aux cantons frontaliers pour assurer la sécurité des frontières

20.3355 *n* Po.

Marchesi. Secteur médicosocial. La Suisse ne doit pas dépendre de la main-d'oeuvre étrangère

•x 20.3493 n lp.

Marchesi. Rétablissement de la libre circulation. Les criminels libérés par l'Italie seront-ils bientôt en Suisse?

•x **20.3497** *n* lp.

Marchesi. Evolution de la criminalité pendant la période Covid-19

•x 20.3541 n lp.

Marchesi. Après le Covid-19, le retour des petits entrepreneurs qui saignent les PME et les artisans tessinois? Ne délivrons plus de permis

19.3630 *n* Mo.

Markwalder. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse

20.3320 *n* Po.

Markwalder. Crise du coronavirus. Trouver rapidement des solutions pour le secteur du voyage et pour le tourisme

20.3322 *n* Mo.

Markwalder. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi

20.3786 *n* lp.

Markwalder. Que peut faire la Confédération pour prévenir de manière ciblée une érosion de la confiance au long des chaînes de valeur et accompagner ainsi la reprise économique?

•x **18.3873** *n* lp.

Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius Voir objet 18.3874 lp. Barazzone Voir objet 18.3875 lp. Fluri

19.3875 *n* Po.

Marra. Refonte des financements pour l'insertion dans le marché du travail

19.4149 *n* Mo.

Marra. Projet pilote pour les chômeurs de longue durée âgés

19.4475 *n* Po.

Marra. Pour assouplir la cage dorée du frein à l'endettement

20.3298 *n* lp.

Marra. Quelle aide pour les sans-papiers durant la crise du Covid-19?

20.3707 *n* lp.

Marra. La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment? Voir objet 20.3708 lp. Fluri

•x 19.3574 n Po.

Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique

•x **20.3340** *n* lp.

Marti Min Li. Garantir la participation culturelle durant la crise

•x **20.3496** *n* lp.

Marti Min Li. Les tâches et les rôles sont-ils clairement définis dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense?

20.3498 *n* Mo.

Marti Min Li. Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes

20.3711 *n* Po.

Marti Min Li. Effets de l'activité des offices des poursuites

•x 20.3712 n lp.

Marti Min Li. Comment assurer la protection des enfants sur Internet?

20.4097 n Mo.

Marti Min Li. Plan d'action pour améliorer la protection contre la discrimination

* **20.4098** *n* Mo.

Marti Min Li. Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité

19.3063 *n* Mo.

Marti Samira. Déclarer l'état d'urgence climatique

19.3115 *n* Mo.

Marti Samira. Trafic aérien. Promouvoir l'innovation afin de réduire les émissions de CO2

19.3122 *n* Mo.

Marti Samira. Trafic aérien. Interdire les vols intérieurs

19.3555 *n* lp.

Marti Samira. Renvois illégaux en Croatie. Que fait la Suisse?

19.3660 *n* Mo.

Marti Samira. Inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base

20.3024 *n* Mo.

Marti Samira. Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir!

20.3107 *n* lp.

Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?

20.3799 n Po.

Marti Samira. Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique

* **20.3952** *n* lp

Marti Samira. Des bus sur les lignes de nuit de la TNW. Les CFF laissent-ils la région de Bâle en plan?

* **20.3953** *n* lp.

Marti Samira. Des bus sur la ligne RER S9. Les CFF laissent-ils la région de Bâle en plan?

* **20.4236** *n* lp.

Marti Samira. Échange de données délicat avec la dictature d'Érythrée

19.4130 *n* Mo.

Martullo. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales

•x 18.3918 n Mo.

Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse

19.3174 *n* Po.

Masshardt. Mesures pour garantir l'avenir du système de milice

19.3175 *n* Mo.

Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés. Améliorer la protection des mères

19.3176 *n* Mo

Masshardt. Pas de licenciement au cours de la période d'essai durant la grossesse et après l'accouchement

•x 19.3562 *n* Po.

Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois

19.3563 *n* Mo.

Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale

19.3564 *n* Mo.

Masshardt. Administration fédérale sans incidence climatique

19.3847 *n* Mo.

Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

19.4241 *n* Po.

Masshardt. Meilleure protection des victimes d'infractions poursuivies sur plainte

19.4503 *n* Po.

Masshardt. Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité

•x **19.4598** *n* Mo.

Masshardt. Économie circulaire. Renversement de la charge de la preuve en matière de produits défectueux

•x **20.3492** *n* lp

Masshardt. Conséquences de la crise du coronavirus sur la formation professionnelle et le chômage des jeunes

20.3494 *n* Mo.

Masshardt. Garantir la propreté de l'eau potable

20.3523 *n* Mo

Masshardt. Modification de la Convention de Chicago. Il est temps d'imposer le trafic aérien

* **20.4202** *n* Po.

Masshardt. Admission aux établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle

20.3800 *n* **l**p.

Matter Michel. Est-il acceptable qu'une entreprise détenue majoritairement par la Confédération profite de sa position pour proposer des classements comparatifs sur Internet, avec prestations payantes de surcroît?

* **20.4149** *n* lp.

Matter Michel. Investissements publics dans le vaccin contre le SARS-CoV-2

* **20.4160** *n* lp.

Matter Michel. Le modèle « Qualimed » d'Assura. Un nouveau modèle d'assurance controversé

•x **20.3186** *n* lp.

Matter Thomas. Pandémie de Covid-19. Mesures prises par le Conseil fédéral

•x 18.4062 *n* Mo.

(Mazzone) Porchet. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul

•x 18.4072 *n* lp.

(Mazzone) Glättli. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose

18.4311 *n* Mo.

(Mazzone) Prelicz-Huber. Droit à la vie de famille. Regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés

18.4314 *n* **M**o.

(Mazzone) Töngi. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens

18.4330 *n* Mo.

(Mazzone) Gysin Greta. Assurance-invalidité. L'intégration professionnelle doit être la priorité

18.4331 *n* Mo.

(Mazzone) Walder. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes. Les cantons doivent pouvoir décider

19.3165 *n* Mo

(Mazzone) Egger Kurt. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse

19.3182 *n* lp.

(Mazzone) Glättli. Renvois forcés. Appliquer les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture

19.3183 *n* Mo.

(Mazzone) Pasquier. Réduire l'impact de l'aviation sur le climat en mettant fin aux vols intérieurs

19.3521 n Po.

(Mazzone) Ryser. Un panorama exhaustif des stages en Suisse

19.3523 *n* Mo.

(Mazzone) Michaud Gigon. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"

19.4034 *n* Mo.

(Mazzone) Prelicz-Huber. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone

Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo

Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4301 *n* lp.

(Mazzone) Glättli. Interdiction du financement de matériel de guerre prohibé. La loi est-elle bien appliquée?

•x 18.4029 n lp.

(Merlini) Markwalder. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC

19.3147 *n* Po.

(Merlini) Cattaneo. Plan B du Conseil fédéral, au cas où l'Italie refuserait définitivement de signer le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers

•x 20.3644 n lp.

Mettler. Sommes-nous suffisamment préparés pour faire face à une pandémie qui frapperait avant tout les enfants et les adolescents?

20.3843 *n* Po.

Mettler. Utilité économique du système de sécurité sociale

20.3902 *n* Po.

Mettler. Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus

•x **18.3900** *n* lp.

Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants

•x **18.3981** *n* lp.

Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables

18.4290 *n* lp.

Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse

19.3273 *n* Mo.

Meyer Mattea. Promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier en Europe comme solution de remplacement au trafic aérien

19.3274 *n* Po.

Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat

19.3275 *n* Po.

Meyer Mattea. Réduction du temps consacré à l'activité rémunérée. Effets sur la réalisation des objectifs de l'accord de Paris

19.3479 *n* Mo.

Meyer Mattea. Faire cesser les noyades de migrants en Méditerranée

19.3586 *n* lp.

Meyer Mattea. Violence sexuelle. Trop de femmes n'obtiennent pas justice

19.4186 *n* Po.

Meyer Mattea. Etude sur le financement des campagnes électorales et de votation

19.4187 n Mo.

Meyer Mattea. Créer un fonds de réinsertion pour les personnes exclues du marché du travail

19.4506 *n* lp.

Meyer Mattea. Grossesse en cas de renvoi ou d'expulsion et de détention préalable

•x **20.3319** *n* Mo.

Meyer Mattea. Aide pour les indépendants. Fixer un taux minimal pour l'allocation pour perte de gain en lien avec l'épidémie coronavirale

19.4434 *n* Mo.

Michaud Gigon. Pour une information claire lors d'achats de produits non réparables

19.4448 n lp.

Michaud Gigon. Biobanques privées. Quel contrôle pour quelles garanties pour les usagers?

19.4490 *n* Po

Michaud Gigon. Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés

20.3447 *n* Mo.

Michaud Gigon. Pour la mise en place d'une ligne de production alternative et activable durant une crise sanitaire

•N 20.3448 *n* Mo.

Michaud Gigon. Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse

•x **20.3608** *n* lp.

Michaud Gigon. Pour une déclaration plus transparente des conditions de production des denrées alimentaires importées

•x **20.3609** *n* lp.

Michaud Gigon. Quel bilan de l'assouplissement de l'étiquetage alimentaire?

•x 20.3610 n lp.

Michaud Gigon. Lutte contre les arnaques dans le commerce en ligne

•x 20.3618 n lp.

Michaud Gigon. Quelle protection des travailleuses enceintes contre le Covid-19 et d'autres pathogènes émergents?

20.3725 *n* lp.

Michaud Gigon. Mise en oeuvre de la loi sur les jeux d'argent. Les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées?

•x **20.3889** *n* Mo.

Michaud Gigon. Répartir de manière équitable les soutiens Covid à l'accueil extrafamilial

* **20.4105** *n* Mo.

Michaud Gigon. Pour un contrôle efficace du marché des masques

•x **18.3845** *n* Mo.

Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie

•x 18.4073 n Po.

Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse

18.4200 *n* lp.

Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?

18.4357 n Mo.

Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement

19.3095 *n* Mo.

Molina. Promouvoir l'utilisation des transports publics auprès des jeunes

19.3096 *n* Po.

Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial

19.3097 *n* Po.

Molina. Le secteur des matières premières nuit au climat. Il faut renoncer à financer les industries minières et pétrolières

19.3192 n lp.

Molina. Agir pour que les entreprises suisses appliquent mieux les principes directeurs de l'ONU

19.3491 *n* Po

Molina. Investissements directs étrangers. Renforcer le contrôle des fusions

19.3492 *n* Mo.

Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération

19.3493 *n* Mo.

Molina. Introduire le système de négociation de voie 1,5 dans les relations avec la Chine

19.4047 *n* Mo.

Molina. Sponsoring par des grandes entreprises. Eviter tout dégât d'image pour la Suisse

19.4142 *n* Mo.

Molina. Garantir le trafic des paiements. Ne pas menacer le rôle d'Etat hôte de la Suisse

19.4165 *n* Mo.

Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or

19.4466 *n* lp.

Molina. Influence du gouvernement chinois en Suisse

19.4472 n Po.

Molina. Évaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine

19.4579 *n* Mo

Molina. Investissements nuisibles au climat. Interdire la distribution de dividendes et le rachat d'actions

20.3048 *n* lp.

Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise?

20.3195 *n* lp.

Molina. Conséquences de la crise du coronavirus pour les pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des acteurs de la place financière suisse en vue d'un allègement de la dette des pays pauvres?

20.3196 *n* lp.

Molina. Recours aux technologies médicales dans la lutte contre le Covid-19. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse et tous les autres États aient accès aux futurs médicaments et vaccins?

20.3559 *n* Po.

Molina. Économie sociale, gestion participative, service public. Quelles leçons pour la Suisse?

20.3560 *n* Po.

Molina. Viabilité du service public suisse

20.3561 *n* Mo.

Molina. Contre la distribution des bénéfices des entreprises du service public

20.3562 n Mo.

Molina. Les entreprises de la Confédération doivent servir l'intérêt général

20.3563 *n* Mo.

Molina. Améliorer le cadre juridique relatif à la création de start-up coopératives

•x **20.3572** *n* lp.

Molina. Le tribunal suprême du Mozambique déclare le crédit de Credit Suisse nul et non avenu. Quelles sont les conséquences?

* **20.3955** *n* lp.

Molina. Trafic de carburant en Libye. Le business suisse des matières premières alimente-t-il la guerre civile?

* **20.4072** *n* lp.

Molina. Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral?

19.3203 *n* lp.

Moret Isabelle. Frais administratifs des assurancesmaladie. Quelle transparence?

19.3317 *n* lp.

Moret Isabelle. Assurance-maladie. Impact de la taille des effectifs des assurés sur les primes?

19.3424 n lp.

Moret Isabelle. Répartition de l'enveloppe financière pour les projets selon l'article 14 LEg. Corriger le déséquilibre géographique

19.3587 n lp.

Moret Isabelle. Violences sexuelles. Nouvelle définition du viol

19.3805 *n* lp.

Moret Isabelle. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Eviter la discrimination

19.4220 *n* Mo.

Moret Isabelle. Stop aux allégations mensongères sur les cosmétiques

19.4318 *n* lp.

Moret Isabelle. Transparence de l'OFSP vis-à-vis des cantons dans le cadre de l'approbation des primesmaladie

•x 18.4052 n Mo.

Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales

18 4408 n Mo

Moser. Sécurité alimentaire. Elimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances

19.3029 *n* lp.

Moser. Puissances nucléaires. Profiter de la dynamique actuelle pour leur rappeler leur obligation de se dénucléariser

19.3379 n lp.

Moser. Combien de pesticides très toxiques pour l'être humain sont homologués en Suisse?

19.3380 *n* lp.

Moser. Des pesticides perturbant la fonction sexuelle et la reproduction chez les êtres humains sont-ils homologués en Suisse?

19.3381 *n* Mo.

Moser. Détecter les véhicules diesels défectueux et manipulés, et éviter les interdictions cantonales de circuler liées aux poussières fines

19.4207 *n* Po.

Moser. Renforcer la médecine pédiatrique en comblant les lacunes de l'offre de soins

19.4314 *n* Mo.

Moser. Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations

19.4321 *n* Mo.

Moser. Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial

19.4531 *n* lp.

Moser. Suite des opérations après l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires

19.4532 *n* lp.

Moser. Réexamen des métabolites du chlorothalonil. Conséquences

19.4610 *n* lp.

Moser. Protection des récoltes. Il est urgent d'agir

20.3897 *n* Po

Moser. Limiter les risques pour la biodiversité

* **20.4214** *n* Mo.

Moser. Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence

•x **18.3920** *n* Mo.

Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!

19.4024 *n* lp.

Müller Leo. Protéger les petits épargnants des taux d'intérêt négatifs

19.4234 *n* lp.

Müller Leo. Communication problématique sur la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture

19.4235 *n* **l**p.

Müller Leo. Quelles sont toutes les substances qui se retrouvent dans les cours d'eau?

19.4264 *n* Mo.

Müller Leo. Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO2 grâce aux exploitations agricoles

•x **20.3305** *n* lp.

Müller Leo. Approvisionnement en denrées alimentaires. Réserves obligatoires

18.4250 n Mo.

(Müller Walter) Markwalder. Moderniser les mesures d'accompagnement

19.3603 *n* Mo.

(Müller Walter) Riniker. Réduction équitable de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à la protection civile

•x 18.3958 n Mo.

Müller-Altermatt. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics

•x 18.3979 *n* Mo.

Müller-Altermatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux

19.3206 *n* lp.

Müller-Altermatt. Médicaments vétérinaires. Sécurité du droit et de l'approvisionnement

19.3513 *n* Mo

Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur

19.3807 *n* Mo

Müller-Altermatt. Chaîne de création de valeur du secteur musical. Relevé de données statistiques fiables

19.4333 *n* Po.

Müller-Altermatt. Soja. Etre autosuffisant plutôt qu'importer

19.4595 *n* Mo

Müller-Altermatt. Économie circulaire. Meilleure disponibilité des pièces de rechange

* **20.4235** *n* Po.

Müller-Altermatt. Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché

* **20.4237** *n* Po.

Müller-Altermatt. Adapter à la pratique les dispositions sur l'administration des preuves et les auditions

•x **18.3887** *n* lp.

Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis

•x 18.3889 *n* lp.

Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul

•x 18.3890 *n* lp.

Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obligations internationales de la Suisse en matière de politique de développement

•x 18.3891 *n* lp.

Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?

18.4152 *n* lp.

Munz. Mettre un terme à l'importation pour l'industrie du luxe de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

19.3074 n lp.

Munz. Ne pas utiliser d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire

19.3075 *n* lp.

Munz. La réduction prévue de l'épandage des engrais de ferme a-t-elle vraiment un impact positif sur l'environnement?

19.3076 *n* lp.

Munz. Tolère-t-on les défaillances humaines constatées dans la centrale nucléaire de Leibstadt?

19.3077 *n* lp.

Munz. Imposer enfin l'interdiction d'utiliser des pesticides aux pouvoirs publics et aux utilisateurs privés

19.3113 n lp.

Munz. Qui assume le risque que la technologie 5G fait peser sur la santé?

19.3200 *n* Mo.

Munz. Obligation de déclarer les peaux de reptiles

19.3295 *n* lp.

Munz. L'OFAG autorise un insecticide dont l'efficacité n'a pas été évaluée, allant ainsi à l'encontre des recommandations d'Agroscope

19.3296 n lp.

Munz. Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse?

19.3297 n lp.

Munz. Déclaration des produits génétiquement modifiés et procédés de détection

19.3340 *n* lp.

Munz. Expiration de l'homologation pour le chloridazone au sein de l'UE. La Suisse procédera-t-elle de même?

19.3455 *n* lp.

Munz. La protection contre le glyphosate est-elle suffisante?

19.3552 *n* lp.

Munz. Politique agricole 22 plus. Quelles mesures générales pour réduire significativement l'ammoniac, les nitrates et les émissions d'azote dans les eaux?

19.3611 n Po.

Munz. Halte à l'empierrement des espaces verts

19.3612 *n* Mo

Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en oeuvre des bonnes pratiques

19.3614 *n* Mo.

Munz. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité

19.3695 *n* lp.

Munz. EPF, universités et Fonds national. Promouvoir les femmes de manière plus ciblée

19.3696 *n* lp.

Munz. Rayonnement non ionisant. Devoir d'information de l'OFSP

19.3697 *n* Mo.

Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées

19.3698 *n* lp.

Munz. Rayonnement électromagnétique non ionisant. Recherche, monitorage et liberté de choisir son degré d'exposition

19.3699 *n* lp.

Munz. Transports publics. Table ronde pour des rabais aux écoles

19.3700 *n* lp.

Munz. La nouvelle structure de direction de l'EPFZ estelle en adéquation avec les exigences d'une haute école moderne?

19.3791 *n* lp.

Munz. Système d'homologation des pesticides. Un examen de l'effet cocktail à titre réactif?

19.4021 *n* lp

Munz. Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes". Financement unilatéral d'un groupe d'intérêt par la Nagra

19.4022 *n* lp.

Munz. Obligation de réduire les nitrates dans la perspective de la Politique agricole 2022 plus et de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre

19.4023 *n* lp.

Munz. Transport d'animaux de rente. Exécution de la législation pertinente

19.4087 n lp.

Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Financement d'un processus participatif digne de ce nom

19.4088 *n* Mo

Munz. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par un fonds pour la formation continue

19.4089 *n* lp.

Munz. Abattoirs. Transporter des demi-carcasses et non des animaux vivants

19.4204 *n* lp

Munz. Tirer les leçons du cas du chlorothalonil afin de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides?

19.4205 *n* lp

Munz. Eau potable contaminée. L'homologation de produits phytosanitaires est un jalon

19.4411 *n* lp.

Munz. Comment la Confédération soutient-elle les distributeurs d'eau et les organes d'exécution cantonaux dans leur lutte contre la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable par les pesticides?

19.4494 *n* lp.

Munz. Quels sont les résultats du réexamen des produits phytosanitaires?

19.4496 *n* lp.

Munz. Téléphones portables. Mise en danger de la santé en raison du non-respect des valeurs DAS

19.4497 *n* Po.

Munz. Transformation numérique et 5G en adéquation avec les objectifs climatiques

19.4499 *n* lp.

Munz. L'indépendance scientifique du centre de compétences de la Confédération Agroscope est-elle garantie pour ce qui est des produits phytosanitaires?

19.4500 n lp.

Munz. Pourquoi faire fusionner les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL?

20.3074 *n* lp.

Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?

20.3091 *n* Mo.

Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides

20.3582 *n* lp.

Munz. Révision de la centrale nucléaire de Beznau en 2020. La sécurité est-elle assurée malgré la crise du coronavirus?

•x **20.3583** *n* lp.

Munz. Agroscope signe un mémorandum d'entente pour une agriculture sans pesticides

20.3589 *n* Mo.

Munz. Recours abusif aux antibiotiques par des vétérinaires étrangers

20.3590 *n* Mo.

Munz. Pour une interdiction de la baisse du prix de la viande de veau rouge

20.3591 *n* Po.

Munz. Des instruments concrets pour la haute surveillance dans le cadre de la loi sur la protection des animaux

•x **20.3592** *n* Po.

Munz. Examen de la valorisation écologique des déchets de viande et alimentaires

20.3593 *n* Mo.

Munz. Pour une interdiction des farts fluorés nocifs dans le sport populaire

20.3731 *n* Mo.

Munz. Atténuer le risque de pandémie à l'échelle internationale grâce à une économie et une consommation durables

20.3732 *n* lp.

Munz. Conseil de l'IFSN. Crédibilité de la surveillance du nucléaire

20.3733 *n* lp.

Munz. Renaturation des eaux. Exécution au comptegouttes en raison de la pénurie de main-d'oeuvre

20.3734 *n* lp.

Munz. Fauchage et récolte. Mesures pour la protection des insectes

* **20.4190** *n* lp.

Munz. Les conflits d'intérêts menacent-il la stabilité du réseau d'électricité suisse?

* **20.4191** *n* lp.

Munz. Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard

* **20.4192** *n* Mo.

Munz. Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal

* **20.4193** *n* lp

Munz. Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson?

* **20.4194** *n* lp.

Munz. Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs

* **20.4195** *n* lp.

Munz. Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique

•N 18.3753 *n* Mo.

Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats

•x **18.4038** *n* Mo.

Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions

18.4183 *n* Mo.

Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence

19.3202 *n* Mo.

Nantermod. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles

19.3434 *n* Mo.

Nantermod. Sanctions pénales. Limiter les cas de sursis à l'exécution des peines

19.3597 *n* Mo.

Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles

19.4104 *n* Mo.

Nantermod. Abolir les barrières aux importations parallèles de médicaments génériques en Suisse

19.4526 *n* lp.

Nantermod. Révision de l'OTR2. A quand la mise en oeuvre des motions?

20.3067 *n* Mo.

Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite

20.3068 *n* Mo.

Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité

20.3120 *n* Po.

Nantermod. Accès à la propriété. Analyse de l'adéquation des mesures en vigueur et des adaptations souhaitables

•x **20.3311** *n* lp.

Nantermod. APG pour indépendants et Covid-19. Une application illégale de l'ordonnance Voir objet 20.3312 lp. Kamerzin

•x **20.3633** *n* lp.

Nantermod. Fondation supplétive LPP. Quelle qualité de service?

* **20.3954** *n* lp.

Nantermod. Mise en oeuvre des motions 16.3066 et 16.3068, qui décide de quoi?

* **20.3964** *n* lp.

Nantermod. Réforme des douanes. Quelles douanes de proximité dans le district de Monthey (VS)?

* **20.4081** *n* lp.

Nantermod. Simplification et accélération des procédures d'évaluation des technologies de la santé (ETS)

19.3142 *n* Mo.

Nicolet. Renégocier avec la France l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983, régulièrement non respecté par le gouvernement français

19.3246 *n* Mo.

Nicolet. Maintenir l'offre actuelle de TGV sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe

19.3249 *n* Mo.

Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés

19.3596 *n* Mo.

Nicolet. Exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, des accords commerciaux avec les Etats-Unis

19.4061 *n* lp.

Nicolet. Selon quels critères les priorités des actions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont-elles définies?

19.4083 *n* Mo.

Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger

19.4410 *n* Mo.

Nicolet. Diminuer de 50 pour cent le quota d'importation des vins étrangers

19.4414 *n* lp.

Nicolet. Formation OPD. Peut-on vraiment former un professionnel de l'agriculture en 250 heures?

•x **20.3525** *n* Po.

Nicolet. Définir les responsabilités et les garanties relatives à l'identification claire et la traçabilité des denrées alimentaires livrées par le e-commerce

•x 20.3649 n lp.

Nicolet. Les CFF ne devraient-ils pas contribuer concrètement à la diminution des émissions de CO2?

•x **20.3890** *n* lp.

Nicolet. Aires d'autoroute en Suisse "officiellement" occupées par les gens du voyage. Qui décide et qui paie?

* **20.3945** *n* Mo.

Nicolet. Modifier l'Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A

* **20.4006** *n* lp.

Nicolet. Comment réduire les entraves administratives freinant le développement des énergies renouvelables?

* **20.4021** *n* lp.

Nicolet. Drame de Morges, où sont les responsabilités ?

•N 20.3738 *n* Mo.

Nidegger. Réévaluer le positionnement international et les accords de libre-échange à l'ère du duopole conflictuel Chine-Etats-Unis Voir objet 20.3760 Mo. Chiesa

•x **18.4020** *n* Mo.

Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière

19.3575 *n* Mo.

Nordmann. Relever de 16 à 21 ans la limite d'âge des billets à demi-prix pour favoriser l'usage des transports publics par les jeunes

•x **20.3701** *n* Mo.

Nordmann. Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droits

Voir objet 20.3761 Mo. Carobbio Guscetti

•x **18.3964** *n* Mo.

Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat

19.3986 *n* lp.

Nussbaumer. Stratégie de "ring-fencing" d'Alpiq Holding SA pour se dérober à sa responsabilité en matière de risques nucléaires

•x **20.3491** *n* Mo.

Nussbaumer. Pour une commercialisation de l'électricité produite à l'échelle régionale grâce à une garantie d'origine régionale

20.3499 *n* Po.

Nussbaumer. Établir un plan d'action pour l'économie sociale

•x 18.3769 *n* Po.

Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills

•x **20.3703** *n* lp.

Paganini. Étatisation de la mise en oeuvre des objectifs de réduction du CO2

19.3551 *n* Mo.

Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche-développement de nouveaux antibiotiques

19.3683 *n* Mo.

Page. Renforcement de la Division Sécurité humaine au niveau de la coopération internationale

19.3817 *n* Mo.

Page. Autorisation de l'aquaculture

19.4280 *n* Mo.

Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ ou handicapées

20.3065 *n* Po.

Page. Nouveaux avions de combat. Une opportunité de rééquilibrage économique en Suisse romande et au Tessin!

•x **20.3366** *n* lp.

Page. Soumettre la pratique du longboard à la loi sur la circulation routière

20.3378 *n* lp.

Page. Avions de combat. Affaires compensatoires pour la Suisse romande

* **20.3944** *n* lp.

Page. Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière

* **20.4005** *n* Mo.

Page. Egalité de traitement pour le sucre suisse

* **20.4045** *n* lp.

Page. Qualité de notre eau potable

19.3092 *n* Mo.

(Pantani) Quadri. Conséquence du développement du programme Dazit. Adaptation législative et protection des opérateurs en douane suisses

19.3663 *n* Mo.

(Pardini) Marti Min Li. Un conseil numérique, au nom du peuple!

20.3037 *n* lp.

Pasquier. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?

20.3265 *n* Po.

Pasquier. Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques

20.3293 *n* lp.

Pasquier. Transparence sur le fret aérien

20.3445 *n* lp.

Pasquier. Transparence sur l'attribution des crédits Covid-19

•N 20.3696 *n* Mo.

Pasquier. Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses

•x **20.3901** *n* lp.

Pasquier. Pesticides dangereux pour les abeilles. Quelle est la situation?

* **20.4007** *n* lp.

Pasquier. Comment le Conseil fédéral entend-il poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'AdBlue?

* **20.4038** *n* Mo

Pasquier. Les vélos ont droit à leur place dans les trains

* **20.4114** *n* Mo.

Pasquier. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève merci!

•x **18.3806** *n* Mo.

(Pezzatti) Silberschmidt. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle

•x **18.3897** *n* Mo.

Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants

•N 18.3898 *n* Mo.

Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile

•x 18.3923 n lp.

Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève

•x **20.3824** *n* Po.

Pfister Gerhard. Interdiction des activités du Hezbollah en Suisse

* **20.4103** *n* lp.

Pfister Gerhard. Protection des investissements suisses en Pologne

•x **18.4074** *n* Po.

Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?

18.4249 n Po.

Piller Carrard. Enquête harmonisée au niveau national sur les demandes de naturalisation rejetées

19.3268 *n* Po.

Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel

19.3772 *n* Mo

Piller Carrard. Renforcer les rentes AVS pour lutter contre la pauvreté

20.3574 *n* Mo.

Piller Carrard. Atténuer la crise du coronavirus pour les personnes à faibles revenus

20.3806 *n* Po.

Piller Carrard. Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial

•x 20.3807 n lp.

Piller Carrard. Les fécondations in-vitro remboursées par l'assurances obligatoire des soins à certaines conditions

* **20.4251** *n* Po.

Piller Carrard. Établir un rapport national sur les violences gynécologiques

•x 20.3258 n lp.

Pointet. Pour un déconfinement respectueux de l'environnement

•x **20.3324** *n* lp.

Pointet. Domaine privé qui devient public vraiment?

•x 20.3368 n lp.

Pointet. Traversée autoroutière de Morges. Encore plus d'un quart de siècle de nuisances devant nous?

•x 20.3606 n Po.

Pointet. Quel avenir pour les installations sanitaires protégées?

20.3801 *n* Mo.

Pointet. Un moratoire sur la construction de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères

* **20.3981** *n* lp.

Pointet. En vacances à vélo!

* **20.4051** *n* lp.

Pointet. Pistes cyclables, pourquoi un tel déclassement?

* **20.4052** *n* lp.

Pointet. Risque-t-on de louper la transition écologique par manque de main d'oeuvre?

19.4508 *n* Po.

Porchet. Maman sans retour. Il faut plus d'information sur les raisons pour lesquelles les femmes ne retournent pas au travail après un congé de maternité

20.3069 *n* Mo.

Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité

20.3092 n Mo

Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales

20.3093 *n* Po.

Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité

•x 20.3254 n lp.

Porchet. Quel droit à l'information pour la communauté sourde pendant la crise du coronavirus?

•x **20.3256** *n* lp.

Porchet. Quelle place pour le livre dans le soutien à la culture?

•x 20.3259 n lp.

Porchet. Quel impact du Covid-19 sur la santé sexuelle et reproductive?

20.3260 *n* Mo.

Porchet. Applaudir ne suffit pas! Permettre au personnel de la santé de récupérer

•x **20.3329** *n* Po.

Porchet. Prévenir l'impact sanitaire du réchauffement climatique

20.3483 *n* Mo.

Porchet. Pour une nouvelle définition du cannabis

•x 20.3501 n lp

Porchet. Les proches aidantes doivent rapidement voir leur situation s'améliorer!

•x **20.3550** *n* lp.

Porchet. Droits sexuels et autodétermination des personnes handicapées. A quand un débat national?

•x **20.3636** *n* lp.

Porchet. Quel rôle social pour nos facteurs et factrices?

•x 20.3812 n lp.

Porchet. Lien entre alimentation et pandémie. Quelle prévention?

* **20.3969** *n* lp.

Porchet. Comment l'accès à l'information politique est-il assuré pour toutes et tous?

* **20.3996** *n* lp.

Porchet. Ras-le-vol de la Blécherette

* **20.3998** *n* Po.

Porchet. Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise

* **20.4047** *n* lp.

Porchet. Spécisme. Quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante?

* **20.4178** *n* lp.

Porchet. Le harcèlement en milieu scolaire. Comment dire stop?

•x **18.3746** *n* Mo.

Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses

19.4018 *n* Mo.

Portmann. Libre-échange. Compensation écologique

20.3087 *n* Po.

Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses

19.4623 *n* lp.

Prelicz-Huber. Des expertises AI extrêmement problématiques

20.3026 *n* Mo.

Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux

20.3313 *n* Mo.

Prelicz-Huber. Pandémie de coronavirus. Pas de hausse des primes d'assurance-maladie

20.3341 *n* lp.

Prelicz-Huber. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

20.3364 *n* Mo.

Prelicz-Huber. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour le versement de 100 pour cent du salaire des personnes dont le revenu ne dépasse pas 4000 francs environ

20.3823 *n* Mo.

Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital

* **20.4044** *n* Mo.

Prelicz-Huber. Obligation d'avancer les prestations. Combler les lacunes

20.3333 *n* Mo.

Prezioso. Pour le bien de toutes et tous, ne pénalisons pas les revenus des personnes s'étant retrouvées sans travail à cause du Covid-19

20.3334 *n* Mo.

Prezioso. Réquisitions d'urgence afin de permettre la planification de la production et la distribution des biens et services indispensables à la protection sociale et sanitaire de la population

20.3335 *n* Mo.

Prezioso. Un impôt fédéral de solidarité sur la fortune, limité dans le temps, afin de financer partiellement les mesures de lutte contre le Covid-19 et la crise économique et sociale qu'il génère

20.3336 *n* lp.

Prezioso. Covid-19. Qui va payer la crise sanitaire, sociale et économique générée par la pandémie?

20.3337 *n* lp.

Prezioso. Covid-19 et système de santé. Non à la compétitivité pour ce qui concerne la vie

20.3338 *n* lp

Prezioso. Dans l'intérêt de l'ensemble de la population, garantir l'accès aux soins et aux prestations sociales à toute la population

20.3339 *n* Mo.

Prezioso. Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population

20.3771 *n* lp

Prezioso. Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération

20.3822 n lp.

Prezioso. Dette publique des pays pauvres détenue par des créanciers suisses. Montants et perspectives

* **20.4230** *n* Po.

Prezioso. Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé

20.3018 *n* lp.

Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire

20.3060 *n* lp.

Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique

•x **20.3631** *n* lp.

Pult. RPLP. De quel volume de transfert de la route au rail n'a-t-on pas pu profiter à cause de la rigidité des tarifs de cette redevance?

20.3949 n Po.

Pult. Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse

* **20.3982** *n* lp.

Pult. L'aviation de loisir est-elle un obstacle à l'utilisation généralisée de robots volants?

* **20.3984** *n* Po.

Pult. Infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques

* **20.4203** *n* lp.

Pult. Dans le domaine des transports, des subventions et incitations financières sont dommageables à la biodiversité. Que font les autorités pour y remédier?

19.4512 *n* Po.

Python. Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré

•x 20.3356 n Mo.

Python. Se projeter vers l'innovation durable

20.3358 *n* Po.

Python. Quel impact d'une vitesse générale de 40 kilomètres à l'heure et 30 kilomètres à l'heure dans l'espace urbain?

20.3359 *n* Mo.

Python. Pour une prise en considération des coûts sur la santé et l'environnement du transport motorisé

20.3360 *n* Mo.

Python. Pour une taxe d'importation des voitures de tourisme proportionnelle au poids

* **20.3970** *n* lp.

Python. Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation?

* **20.4018** *n* lp.

Python. A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques?

* **20.4076** *n* Mo.

Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes

•x **18.3790** *n* Po.

(Quadranti) Siegenthaler. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques

18.4157 *n* Mo.

(Quadranti) Landolt. Octroi facilité de visas humanitaires

18.4300 n Po.

(Quadranti) Siegenthaler. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte

19.3436 *n* lp.

(Quadranti) Landolt. La réforme des prestations complémentaires met-elle un frein aux solutions d'hébergement communautaire, pourtant avantageuses?

19.3682 *n* lp.

(Quadranti) Landolt. Contribution d'assistance. Eliminer les incohérences dans la réglementation scolaire

19.3840 *n* Mo.

(Quadranti) Landolt. Interdiction de "guérir" les mineurs homosexuels

19.3848 *n* Mo.

(Quadranti) Feri Yvonne. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent

19.4036 *n* Mo.

(Quadranti) Feri Yvonne. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone

Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone

Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo

Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4107 *n* Mo.

(Quadranti) Hess Lorenz. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils

•x 18.3787 *n* Mo.

Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux

•x **18.3824** *n* Mo.

Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale

•x **18.3987** *n* Mo.

Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme

19.3031 *n* Mo.

Quadri. Redevance de radio-télévision. Rendre aux ménages le magot de 600 millions de francs

19.3060 *n* Mo.

Quadri. Le terroriste Lojacono Baragiola doit être remis à la justice italienne

19.3104 *n* Mo.

Quadri. Abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic

19.3480 *n* Mo.

Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes

19 3553 n Mo

Quadri. Nouvelle loi sur les professions médicales. Atténuer ses conséquences sur les jeunes pharmaciens

19.3598 *n* Mo.

Quadri. Accès facile à l'aide sociale pour les djihadistes. La coupe est pleine!

19.4056 *n* Mo.

Quadri. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureursmaladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés

•x **19.4409** *n* lp.

Quadri. Imam de Viganello. Que sait le SEM? Pourquoi l'imam a-t-il collaboré avec le SEFRI?

19.4476 *n* Mo.

Quadri. Non à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les opérations au guichet postal

19.4477 *n* Mo.

Quadri. Taxe d'entrée pour les frontaliers. Si le climat est prioritaire, qu'on agisse en conséquence!

20.3181 *n* Mo.

Quadri. Coronavirus. Pas de nouveaux permis pour les travailleurs étrangers au Tessin

20.3272 *n* Mo.

Quadri. Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse

•x 20.3316 n lp.

Quadri. L'Italie garde ses frontières fermées mais exige que la Suisse ouvre sans restriction les siennes aux frontaliers

•x **20.3395** *n* lp.

Quadri. Le coronavirus profite aux délinquants étrangers, qui ne sont pas expulsés

•x 20.3534 n lp.

Quadri. OMS. La Suisse, éternel béni-oui-oui des organismes supranationaux

•x 20.3535 n lp.

Quadri. Tunnel de base du Ceneri, quatre mois de retard. Qu'en pense le Conseil fédéral?

•x 20.3536 n lp.

Quadri. Coronavirus. Augmentation des primes de l'assurance-maladie

•x 20.3743 n lp.

Quadri. Tous égaux devant la loi, mais certains plus que d'autres?

•x **20.3744** *n* lp.

Quadri. Crédits Covid-19 et petits malins

•x 20.3789 n lp.

Quadri. Suisse italienne exclue du conseil d'administration de la Poste, alors que l'hécatombe des offices de poste se poursuit

•x 20.3792 n lp.

Quadri. Frontières avec l'Italie. Fermeture tardive, ouverture prématurée

* **20.4109** *n* lp.

Quadri. Caisse-maladie. 10 milliards de francs de réserves en 2019 mais les primes 2021 pourraient augmenter ?

* **20.4110** *n* lp.

Quadri. Refuser d'accueillir les migrants de Moria, à l'exemple de l'Autriche, malgré les tentatives de manipulation de la fraction politique habituelle

* **20.4111** *n* lp.

Quadri. Des entreprises étrangères décident-elles chez quels médecins spécialistes les patients suisses doivent aller?

* **20.4112** *n* lp.

Quadri. Durcir les règles pour les requérants d'asile qui enfreignent la loi ou se comportent de manière inacceptable

20.4123 n Mo.

Quadri. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire

* **20.4124** *n* Mo.

Quadri. Bye-bye Dublin? Adieu Schengen!

•x 18.3944 *n* Mo.

Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie

•x 18.3945 *n* Mo.

Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie

19.3051 *n* lp.

Regazzi. Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse

19.3279 n Po.

Regazzi. Signature ou non-signature de l'accord-cadre avec l'UE. Estimation des coûts pour la place économique suisse

19.3592 *n* Mo.

Regazzi. Valeurs cibles applicables aux émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers. Non au "Swiss finish"

19.3912 *n* Po.

Regazzi. Eviter que le cadre légal ne soit un obstacle au bien-être en entreprise

19.4011 *n* Mo.

Regazzi. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)

19.4105 *n* Po.

Regazzi. Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet

19.4539 *n* Mo.

Regazzi. LPP. Ne pas limiter la liberté de choix des PME et de leurs salariés

20.3376 *n* Mo.

Regazzi. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021

Voir objet 20.3418 Mo. Ettlin Erich

20.3430 *n* Mo.

Regazzi. Flexibiliser temporairement les conditions de travail

•x 20.3522 n lp.

Regazzi. Modifier l'ordonnance sur les frais professionnels afin de rendre le télétravail plus attrayant

•x 20.3579 n lp.

Regazzi. A vingt ans de l'entrée en vigueur de l'ORNI, où en sommes-nous en ce qui concerne les champs magnétiques générés par les grandes lignes de transport d'électricité et l'assainissement des installations?

20.3813 *n* Mo.

Regazzi. Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits Covid-19 Plus pour toute la durée des cautionnements solidaires

* **20.4118** *n* lp.

Regazzi. Qui nous protège des chiens de protection?

* **20.4119** *n* Mo.

Regazzi. Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative

* **20.4120** *n* lp.

Regazzi. Soutien à l'économie. Privilégions les matières premières et les entreprises locales dans les appels d'offres publics

•x 18.3807 *n* lp.

Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030

•x **18.3962** *n* Mo.

Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures

18.4142 n lp.

Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?

18.4346 n Po.

Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs

19.3859 *n* Mo.

Reimann Lukas. Renforcer les possibilités d'encouragement en matière de recherche sur la résistance aux antibiotiques

19.4328 *n* Mo.

Reimann Lukas. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche

Voir objet 19.4326 Mo. Eymann Voir objet 19.4327 Mo. Heim

19.4583 *n* Mo.

Reimann Lukas. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (repris tel quel de Barbara Keller-Inhelder)

19.4584 *n* Mo.

Reimann Lukas. Suspendre l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme

19.4585 *n* Mo.

Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (nouveau dépôt de la motion du 29 septembre 2017 non traitée par le Parlement)

20.3402 *n* lp.

Reimann Lukas. Base juridique insuffisante pour l'article 10f alinéa 1 de l'ordonnance 2 Covid-19

20.3433 *n* Po.

Reimann Lukas. Réduire la dépendance à l'égard de l'étranger, retrouver davantage de souveraineté et améliorer la résistance aux crises

20.3434 *n* Mo.

Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins

•x **20.3439** *n* lp.

Reimann Lukas. La pénurie de médicaments met des vies en danger. Limiter efficacement les ruptures d'approvisionnement et réduire notre dépendance vis-àvis de l'étranger

•x **20.3810** *n* lp.

Reimann Lukas. Vague d'immigration due à l'environnement économique?

* **20.4219** *n* Mo.

Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation

* **20.4220** *n* Mo.

Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement

* **20.4221** *n* Mo.

Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse

•x 18.4046 *n* lp.

Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?

•x 18.4047 *n* Mo.

Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?

•x **18.4049** *n* Mo.

Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler

18.4207 *n* Mo.

Reynard. Jouets connectés. Pour la sécurité de nos enfants

18.4271 *n* Mo.

Reynard. Sécurité de l'approvisionnement. Soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver

18.4272 *n* Mo.

Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau. Délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques

18.4339 *n* Po.

Reynard. Fraude fiscale. Evaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène

19.3058 *n* Mo.

Reynard. Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse

19.3059 *n* Mo.

Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité

19.3141 *n* lp.

Reynard. Examen suisse de maturité. Egalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants

19.3197 *n* Mo.

Reynard. Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse

19.3198 *n* Mo.

Reynard. Ressusciter les trains de nuit en Europe!

19.3218 *n* lp.

Reynard. Qu'attend la Suisse pour soutenir la recherche dans le domaine de la finance durable?

19.3226 *n* Mo.

Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Frais de traduction

19.3330 *n* lp.

Reynard. Les données des patients vont-elles être vendues au plus offrant?

19.3785 n Po.

Reynard. L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale

19.4156 *n* Mo.

Reynard. Outils numériques. Droit à la déconnexion

19.4198 *n* Mo.

Reynard. Pour une meilleure information sur les substances à risque présentes dans les cosmétiques et objets usuels

19.4418 *n* Po.

Reynard. Renforcer l'arsenal pénal pour lutter contre les violences domestiques

19.4588 *n* Po.

Reynard. Traite des êtres humains. Bilan et stratégie future

19.4589 *n* Mo.

Reynard. Rapporteur national chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains

20.3015 *n* Mo.

Reynard. Interdire la récolte rémunérée de signatures

20.3529 n Po

Reynard. Télétravail. Opportunités et protection des salariés et salariées

•x **20.3577** *n* lp.

Reynard. Retraites anticipées forcées au sein de la SSR

20.3578 *n* Mo.

Reynard. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Pas d'application rétroactive, arbitraire et discriminatoire

•x **20.3702** *n* lp.

Reynard. L'Union européenne propose de faire de 2021 l'Année européenne du rail. Que compte faire le Conseil fédéral?

20.3867 n Po.

Reynard. Évaluer la valeur de nos paysages

20.3869 *n* Po.

Reynard. Évolutions techniques du câblage souterrain

20.3872 n Mo.

Reynard. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes Voir objet 20.3669 Mo. Baume-Schneider

20.3873 *n* Po.

Reynard. Le congé parental. L'avenir de notre politique familiale

•x **20.3874** *n* Po.

Reynard. Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap

20.3903 *n* lp.

Reynard. Norme contre les discriminations homophobes. Poursuivre l'engagement

* **20.3975** *n* lp.

Reynard. Annuler la suppression de l'AG pour étudiantes et étudiants

* **20.3976** *n* Po.

Reynard. Prévention et reconnaissance du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out) comme maladie professionnelle

* **20.4012** *n* lp.

Reynard. Formation professionnelle, la Suisse latine écoutée ?

* **20.4138** *n* lp.

Reynard. Santé des riverains à proximité des cultures spéciales

* **20.4139** *n* Mo.

Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire

* **20.4140** *n* Mo.

Reynard. Droit à l'avortement. Modifier une législation infantilisante

* **20.4151** *n* Po.

Reynard. Mise en place d'une commission de déontologie au Parlement

* **20.4228** *n* Po.

Reynard. Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public

* **20.4229** *n* Po.

Reynard. Des chiffres fiables sur les violences domestiques

19.3783 *n* Mo.

(Riklin Kathy) Gugger. Imposer les pesticides au taux de TVA normal

19.4351 *n* Po.

(Riklin Kathy) Schneider-Schneiter. Des talents et des spécialistes pour la place technologique suisse au XXIe siècle

20.3681 *n* Mo.

Riniker. Pour une mise à jour du taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile

•x **20.3765** *n* lp.

Riniker. Remboursement du test du coronavirus. Réduction du jour au lendemain du tarif

* **20.4060** *n* lp.

Riniker. Licenciements pour raisons médicales à l'armée. Raisons, chiffres et autres possibilités envisageables

19.3497 *n* lp.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Nouveaux horaires CFF 2020. Les relations ferroviaires directes pour Paris réduites à terme aux liaisons Bâle-Paris et Genève-Paris?

19.3578 *n* lp.

(Rochat Fernandez) Piller Carrard. Vente des produits de maquillage pour les enfants. Une réglementation plus stricte s'impose

19.3921 n lp.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Extension de Region Alps SA sur le trajet Saint-Maurice-Lausanne. Les CFF sont-ils toujours intéressés par le trafic régional?

19.4068 *n* Mo.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure

Voir objet 19.4067 Mo. Feller

19.4106 *n* Mo.

(Rochat Fernandez) Crottaz. Une loi pour assurer la sécurité des convoyages de fonds

19.4155 n lp.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Faciliter la combinaison train/avion comme alternative aux vols courte distance. Les CFF sont-ils intéressés par les concepts Austrian AlRail/Rail and Fly?

•x 18.3991 *n* Mo.

Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce

•x **18.3992** *n* Mo.

Roduit. Pour un registre national des faillites

•x **18.3993** *n* Mo.

Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition

•x 18.3994 *n* Mo

Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant

•x 18.3995 n Po.

Roduit. Whatsapp School

•x 18.4008 *n* Mo.

Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial

18.4378 *n* lp.

Roduit. Prestations transitoires de l'Al

19.3053 *n* Mo.

Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents

19.3187 *n* Mo.

Roduit. Vers une électrification de l'agriculture

19.3524 *n* lp.

Roduit. Un monitorage pour la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

19.3525 *n* lp.

Roduit. Conventions tarifaires dans le domaine de la santé. Une nouvelle pratique est-elle nécessaire?

19.3623 *n* Mo.

Roduit. Promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels

19.3624 *n* Mo.

Roduit. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement

19.3815 *n* Mo.

Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits

19.3984 *n* Po.

Roduit. Peut-on encore manger de la viande?

19.4069 *n* Mo.

Roduit. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents

19.4151 *n* Mo.

Roduit. Soins infirmiers. Donner une chance aux détenteurs d'anciens diplômes

19.4259 *n* lp.

Roduit. Pour une incitation réelle à produire du bois naturel suisse

19.4571 *n* lp.

Roduit. Est-ce aux agriculteurs de supporter les déchets des gens du voyage?

19.4572 *n* lp.

Roduit. Des allocations de formation pour tous les jeunes Suisses qui sont en formation

19.4616 *n* Mo.

Roduit. Pour une structure de contrôle assurant de manière efficiente la sécurité aux frontières

20.3051 *n* lp

Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle

20.3270 *n* Mo.

Roduit. Mesures urgentes Covid-19 pour la viticulture Voir objet 20.3411 Mo. Maret Marianne

•x **20.3369** *n* lp.

Roduit. Tests de dépistage du coronavirus. Qui paie? Voir objet 20.3417 lp. Juillard

20.3399 *n* lp.

Roduit. Coûts supplémentaires non couverts pour les hôpitaux en raison de la pandémie Covid-19

20.3436 *n* Mo.

Roduit. Mesures urgentes Covid-19. Soutien à la viticulture suisse par les paiements directs

20.3446 *n* Mo.

Roduit. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal

•x **20.3537** *n* lp.

Roduit. Mise en oeuvre des Objectifs de développement durable de l'ONU et santé des enfants (Objectif 3, "Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge")

20.3538 *n* lp.

Roduit. La blockchain pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires?

20.3634 *n* Mo.

Roduit. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse

20.3898 *n* Po.

Roduit. Adapter les rentes LPP pour plus d'égalité

* **20.4141** *n* Po.

Roduit. Pour optimiser la couverture sociale des indépendants

* **20.4144** *n* lp.

Roduit. Contribution d'estivage, pas de double peine pour les éleveurs

•x 18.3965 n lp.

Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité?

18.4131 n Mo.

Romano. Pas de programme Copernicus sans la Suisse

18.4159 *n* Mo.

Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables

18.4160 *n* Mo.

Romano. L'abonnement Voie 7 des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse

19.3153 *n* Mo.

Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées

19.3289 *n* Mo.

Romano. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Renforcer le plurilinguisme

19.3290 *n* Po.

Romano. Scénarios de contrôle des frontières nationales et de modifications législatives éventuellement nécessaires. Rapport

19.3335 *n* Mo.

Romano. Abonnement Voie 7 (Seven 25). Extension de la plage horaire matinale jusqu'à 7 heures

19.3336 *n* Mo.

Romano. Création d'un abonnement Voie 5

19.3763 *n* Po.

Romano. Elaborer une stratégie d'accès au marché dans le secteur des services axés sur l'exportation

19.3764 *n* Po.

Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement

19.3765 *n* Po.

Romano. Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles

19.4203 *n* Mo.

Romano. Assistance judiciaire soumise à la TVA. Mettre un terme à la discrimination dans les procédures judiciaires dont les indigents et les cantons font les frais

19.4433 *n* lp.

Romano. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Non-respect du contingent tarifaire relatif aux vins importés?

19.4524 *n* lp.

Romano. Commissions et organes extraparlementaires. Le Conseil fédéral piétine-t-il une fois de plus la Suisse italienne et le pluralisme linguistique de la Suisse?

19.4525 *n* Po.

Romano. Licenciement des mères au terme de la période de protection de 16 semaines après l'accouchement

20.3269 *n* lp.

Romano. Reconstitution des stocks d'éthanol pour la production de désinfectant. Privilégier les acteurs locaux

20.3273 *n* Mo.

Romano. Réouverture des frontières après la crise du Covid-19. Maintenir les contrôles sanitaires là où cela se justifie dans l'intérêt de la santé publique

20.3308 *n* lp

Romano. Covid-19. Créer les conditions permettant d'accélérer la diffusion du télétravail dans l'administration fédérale?

20.3315 *n* Mo.

Romano. Garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses

20.3735 *n* lp

Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance

20.3736 *n* Mo.

Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance

20.3804 *n* lp.

Romano. Scènes de violence sexuelle commise sur des enfants publiées sur Internet. Instances d'alerte

* **20.4008** *n* lp.

Romano. Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous?

* **20.4009** *n* Mo.

Romano. Offre d'abonnement général pour étudiants des CFF. Garantir le respect de l'art. 15, al. 3, de la loi sur le transport des voyageurs

* **20.4010** *n* Mo.

Romano. Formes de travail mobile. Adapter les bases légales afin que l'administration fédérale soit exemplaire

* **20.4090** *n* lp.

Romano. Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ?

* **20.4156** *n* lp.

Romano. Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse ?

19.4345 *n* Mo.

Rösti. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz

20.3370 n Mo.

Rösti. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen

•x 20.3769 n lp.

Rösti. Les possibilités d'élimination thermique indigène des matériaux bitumeux de démolition contenant des HAP sont-elles suffisantes à l'échelon fédéral?

* **20.4125** *n* lp.

Rösti. Révision de l'OAMal. Ne pas mettre inutilement en danger l'existence des hôpitaux universitaires

19.4424 n Mo

Roth Franziska. Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

19.4464 *n* lp.

Roth Franziska. Exigences pour le service de police aérienne

19.4465 *n* lp.

Roth Franziska. Exigences applicables à la formation des pilotes militaires

19.4488 *n* Po.

Roth Franziska. Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques

20.3261 n lp.

Roth Franziska. Mobilisation du service civil pendant la situation d'urgence due à la pandémie de maladie coronavirale de 2019

20.3568 *n* lp.

Roth Franziska. Accès à la communication améliorée et alternative

20.3679 *n* Mo.

Roth Franziska. Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable

Voir objet 20.3625 Mo. Zanetti Roberto

20.3697 *n* lp.

Roth Franziska. Bombardier furtif F-35. Vers un partage de souveraineté avec les États-Unis

20.3729 *n* lp.

Roth Franziska. Prestations de psychothérapie. Égalité de traitement entre tous les patients, quelle que soit la couverture d'assurance-maladie

20.3865 *n* Mo.

Roth Franziska. Congé payé pour les employés exerçant un mandat politique officiel

20.3885 n Po.

Roth Franziska. Introduction d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap

•x 20.3886 *n* Po.

Roth Franziska. Violences subies par des personnes handicapées en Suisse

* **20.4068** *n* Po.

Roth Franziska. Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité

* **20.4069** *n* lp.

Roth Franziska. Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée

•x **20.3172** *n* lp.

Roth Pasquier. Covid-19. Se servir des eaux usées comme source de données pour le monitorage de la circulation du virus?

20.3899 *n* lp.

Roth Pasquier. L'application du droit fédéral ne doit pas être une loterie

* **20.4091** *n* lp.

Roth Pasquier. L'OFT doit revoir sa pratique en matière d'installation d'ascenseurs dans les gares ferroviaires

* **20.4152** *n* lp

Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement!

•x **18.4085** *n* Po.

(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice

18.4318 *n* Mo.

(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. LAMal. Empêcher les interventions inutiles et nuisibles. Pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité

18.4319 *n* Mo.

(Ruiz Rebecca) Marra. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale

18.4220 *n* lp.

Ruppen. Oppositions d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!

18.4221 *n* Mo.

Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires

18.4222 *n* lp.

Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!

19.3397 *n* Mo.

Ruppen. Faire une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Reconnaître de nouveau les vignerons-encaveurs comme producteurs

19.3514 *n* lp

Ruppen. Nouvelles recommandations de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool en matière de consommation d'alcool. Des adaptations injustifiées!

19.3515 *n* lp.

Ruppen. Fiche de l'OFEV sur la restauration durable. N'avons-nous pas d'autres problèmes?

19.3846 *n* lp.

Ruppen. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Un danger important également pour le trafic de transit, le chargement des voitures et le train

19.4304 *n* Mo.

Ruppen. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz

20.3321 *n* Mo.

Ruppen. Déduction fiscale des coûts de vacances passées en Suisse

20.3396 *n* Mo.

Ruppen. Oui à une réglementation transitoire des soldes pour sauver le commerce de détail

20.4187 n Mo.

Ruppen. Pour une politique d'ajustement structurel active

19.3511 *n* Mo.

Rutz Gregor. Disques de stationnement au service des citoyens

19.3909 *n* lp.

Rutz Gregor. L'harmonisation des impôts à l'échelle internationale fait souffler un vent contraire sur la place économique et industrielle suisse. Que fait le Conseil fédéral?

19.4163 *n* Mo.

Rutz Gregor. Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes

20.3108 *n* lp.

Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques

•x **20.3246** *n* lp.

Rutz Gregor. Politique des médias obscure. Le Conseil fédéral voit-il de nouveaux mandats pour Keystone-ATS?

20.3247 *n* lp.

Rutz Gregor. Redevance de radio-télevision payée par les ménages et les entreprises. Quel bilan?

20.3248 *n* lp.

Rutz Gregor. Politique des médias obscure. Le Conseil fédéral souhaite-t-il remplacer la publicité par la redevance à la SSR?

20.3444 n lp.

Rutz Gregor. La Confédération va-t-elle endosser la responsabilité des surcoûts provoqués par les prescriptions fédérales?

20.3788 *n* lp.

Rutz Gregor. Un État fédéral fouineur. Pourquoi les autorités fédérales demandent-elles à des entreprises privées des informations sur leurs budgets publicitaires?

•x **20.3844** *n* Mo.

Ryser. Télétravail. Instaurer l'égalité fiscale

* **20.4238** *n* Mo.

Ryser. Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail

* **20.4239** *n* Po.

Ryser. Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement

18.4392 *n* Po.

Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation

18.4394 *n* Mo

Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité

19.3314 *n* **lp.**

Rytz Regula. Que va-t-il advenir des places d'atterrissage en montagne?

19.3862 *n* Mo.

Rytz Regula. Protection du climat. Nouveau champ d'action de la stratégie touristique de la Confédération

19.3870 *n* Mo.

Rytz Regula. Assurance-maladie. Supprimer la participation aux coûts pour les mesures de prévention

19.4354 *n* Mo.

Rytz Regula. Procédure d'autorisation transparente pour les médicaments et les thérapies dont les prix sont élevés

20.3362 *n* Mo.

Rytz Regula. Pour un financement équitable de la lutte contre la crise du coronavirus

20.3602 *n* lp.

Rytz Regula. Chiptuning de véhicules à moteur. L'OFROU maîtrise-t-il la situation?

20.3868 *n* lp.

Rytz Regula. Problèmes inhérents à l'homologation des pesticides. A-t-on pris conscience de leur ampleur et s'y attaque-t-on désormais rapidement et résolument?

20.3892 *n* Mo.

Rytz Regula. Monitorage de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

20.3893 *n* Mo

Rytz Regula. Convertir les cautionnements solidaires liés au Covid-19 en investissements d'avenir dans la protection du climat, l'innovation et la formation

* **20.4245** *n* Mo.

Rytz Regula. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement

19.3154 *n* Mo.

(Salzmann) Zuberbühler. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendue

19.3447 *n* Mo.

(Salzmann) Aebi Andreas. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)

19.3654 *n* Mo.

(Salzmann) Aeschi Thomas. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS

19.3655 *n* Mo.

(Salzmann) Aeschi Thomas. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS

19.4237 *n* Mo.

(Salzmann) Aebi Andreas. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!

•x **18.3821** *n* lp.

Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?

•x **18.3822** *n* Mo.

Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises

19.4015 *n* lp.

Sauter. Structure tarifaire Tardoc. Vers la fin de la guerre des tarifs?

19.4590 *n* lp.

Sauter. Taux d'intérêt minimum. Instrumentalisation politique?

•x 20.3552 n lp.

Sauter. Accidents dentaires. Prise en charge des coûts

20.3694 *n* lp.

Sauter. Pourquoi n'y a-t-il pas encore de fiche PSIA pour la réaffectation aéronautique de l'aérodrome de Dübendorf?

20.3770 *n* Mo.

Sauter. Introduction de l'ordonnance électronique

19.4445 *n* Mo.

Schaffner. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global

Voir objet 19.4443 Mo. Candinas

Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher

Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

20.3103 *n* Mo.

Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers

•x **20.3651** *n* lp.

Schaffner. Postes de travail décentralisés pour les collaborateurs de l'administration fédérale

•x **20.3717** *n* lp.

Schaffner. Atteindre les objectifs en matière de politique énergétique par une collaboration avec le milieu de l'économie

* **20.4066** *n* Po.

Schaffner. Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir?

* **20.4067** *n* lp.

Schaffner. Audit des installations de biomasse

* **20.4135** *n* Po.

Schaffner. Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre?

19.3903 *n* Po.

(Schenker Silvia) Feri Yvonne. Office de médiation de l'assurance-invalidité

19.3904 *n* Po.

(Schenker Silvia) Meyer Mattea. LPGA. Rapport sur les observations secrètes

19.4265 *n* lp.

(Schenker Silvia) Barrile. Forfaits par cas du domaine ambulatoire. Un modèle d'avenir?

18.4337 *n* Po

(Schilliger) Jauslin. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit

19.3349 *n* Mo.

(Schilliger) Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 dans le trafic routier. Programme incitatif

19.3726 *n* Po

(Schilliger) Fluri. Nouveau modèle fédéral de financement des transports

19.3727 *n* Mo.

(Schilliger) Bourgeois. Promouvoir l'économie circulaire, corriger une réglementation erronée

* **20.4225** *n* Po.

Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires

19.4191 *n* Mo.

Schläpfer. Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants

19.4261 *n* Mo.

Schläpfer. Combattre systématiquement les mariages d'enfants

20.3302 *n* lp.

Schläpfer. Coronavirus. Qui paie les coûts des tests de dépistage?

20.3576 *n* lp.

Schläpfer. Coronavirus et nationalité des bénéficiaires de l'aide sociale

20.3046 *n* Po.

Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme

20.3275 *n* Mo.

Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Pour une interdiction des vols de nuit

20.3276 *n* Mo.

Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Favoriser les avions efficaces

20.3277 *n* lp.

Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Objectifs climatiques du Conseil fédéral

•x 20.3554 n lp.

Schlatter. Swisscom. Prioriser la stabilité du réseau

•x **20.3555** *n* lp.

Schlatter. F/A-18. Charge financière et dépassement des coûts

* **20.4131** *n* lp.

Schlatter. Répression menée à l'aide d'appareils de surveillance suisses?

* **20.4132** *n* lp.

Schlatter. Tarification de la mobilité. Pourquoi l'élaboration d'un article sur les projets pilotes prend-elle autant de temps ?

* **20.4133** *n* lp.

Schlatter. 5G. Un modèle économique pour les CFF?

* **20.4134** *n* Mo.

Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes

•x **18.3950** *n* Mo.

Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire

18.4292 *n* Mo.

Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé

19.3565 *n* Mo.

Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite

19.3720 *n* Mo.

Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes

•x 20.3194 n lp.

Schneeberger. Comment améliorer le cadre réglementaire pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en médicaments?

•x 20.3290 n lp.

Schneeberger. Évaluation de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments. Manque de base légale

•x **20.3291** *n* lp.

Schneeberger. Ruptures d'approvisionnement en médicaments

•x 20.3292 n lp.

Schneeberger. Coût des médicaments en rupture de stock

20.3692 n Mo

Schneeberger. Nouvelle réglementation en matière d'imposition à la source à compter du 1er janvier 2021. Circulaire no 45 de l'AFC

* **20.3941** *n* lp.

Schneeberger. Mauvaise planification des CFF à Bâle-Campagne

* **20.3960** *n* lp.

Schneeberger. Préserver l'emploi, atténuer les effets de la récession et éviter les dettes supplémentaires

* **20.4074** *n* lp.

Schneeberger. Des failles de sécurité dans les communications mobiles?

* **20.4126** *n* lp.

Schneeberger. Sécurité et responsabilité en matière de navigation

* **20.4127** *n* lp.

Schneeberger. Entreprises publiques. Pourquoi la Confédération et les cantons refusent-ils de mettre en oeuvre les lignes directrices de l'OCDE?

* **20.4206** *n* Mo.

Schneeberger. Actualisation de la liste des régions à risque élevé d'infection au coronavirus en concertation avec les pays voisins

20.3344 *n* Mo.

Schneider Meret. Étourdissement et saignée dans les abattoirs. Procéder à un contrôle indépendant

20.3345 n lp.

Schneider Meret. Programme national de recherche portant sur le Covid-19. Promouvoir des méthodes sans expérimentation animale

20.3346 *n* lp.

Schneider Meret. Chasser sans preuve de la sûreté du tir est-il sûr, respectueux des animaux et efficace?

20.3647 *n* Mo.

Schneider Meret. Arrêtons le gazage des poussins

20.3648 *n* Mo

Schneider Meret. Les porcs aussi ont le droit de dormir sur de la paille

20.3795 *n* lp.

Schneider Meret. Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail

20.3796 n lp.

Schneider Meret. Dispositions relatives à l'importation des trophées de chasse en provenance de l'étranger

* **20.4231** *n* Mo.

Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées

20.4232 n Mo.

Schneider Meret. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes

•x 18.3884 n Mo.

Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"

18.4243 n lp

Schneider Schüttel. Mise en oeuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'article 104a de la Constitution

19.3508 *n* lp.

Schneider Schüttel. Exempter le kérosène de l'impôt sur les huiles minérales est dépassé. Modification de la Convention de Chicago

•x **19.3559** *n* Po.

Schneider Schüttel. Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction

19.3560 *n* lp.

Schneider Schüttel. Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique

19.3792 *n* lp

Schneider Schüttel. Seconde génération des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

19.3793 *n* lp.

Schneider Schüttel. Réduire le CO2. Favoriser les vélo-cargos et les vélo-taxis

19.3836 *n* Po.

Schneider Schüttel. Echéance des aides fédérales accordées au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré. Qu'advient-il des locataires concernés?

19.4230 *n* lp.

Schneider Schüttel. La réduction des risques inhérents aux pesticides va-t-elle de pair avec la réduction du volume des ventes?

19.4535 *n* lp.

Schneider Schüttel. Où sont les enfants sourdsaveugles et les enfants malentendants et malvoyants?

19.4536 *n* lp.

Schneider Schüttel. Obligation de revitaliser les cours d'eaux conformément au compromis sur l'initiative "Eaux vivantes"

20.3056 *n* lp.

Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement

20 3123 n ln

Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?

20.3124 *n* lp.

Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique

20.3528 *n* lp.

Schneider Schüttel. Égalité entre femmes et hommes. Violation de la Constitution et de la LIFD par certains cantons et surveillance insuffisante de la part du DFF et de l'AFC

•x 20.3585 n lp.

Schneider Schüttel. Covid-19 et biodiversité

20.3586 *n* Mo.

Schneider Schüttel. Installation de téléphonie mobile avec la technologie de la 5G. Conséquences des ondes millimétriques sur la nature et les personnes

20.3831 *n* Mo.

Schneider Schüttel. Supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages professionnels

20.3878 *n* Po

Schneider Schüttel. Crise du Covid-19. Conséquences spécifiques en fonction du sexe

* **20.4183** *n* lp.

Schneider Schüttel. Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires ?

•x **20.3253** *n* lp.

Schneider-Schneiter. Coopération transfrontalière avec l'UE en situation de crise

20.3601 *n* Mo.

Schneider-Schneiter. Accès aux grands projets d'infrastructure pour les PME suisses

•x **20.3607** *n* lp.

Schneider-Schneiter. Accès aux vaccins

* **20.3950** *n* Po.

Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources

* **20.3967** *n* lp.

Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement en électricité

* **20.4142** *n* lp.

Schneider-Schneiter. Pour une simplification de la procédure de remboursement des vaccinations

•x **20.3440** *n* Po

Schwander. Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection

•x 18.3956 n Mo.

Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate

18.4138 *n* Mo.

Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite

19.3788 *n* Mo

Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs

19.4080 *n* Po.

Seiler Graf. Ethique militaire dans l'armée suisse. Catalogue de mesures en dix points

19.4227 *n* Mo.

Seiler Graf. Réduction des émissions de CO2 et des pertes d'énergie pour les propriétaires et les locataires d'immeubles ainsi que pour les PME

20.3508 *n* Po.

Seiler Graf. Renforcer le travail politique de milice en en faisant valider les acquis par les hautes écoles

20.3509 *n* Mo.

Seiler Graf. Vols court-courriers. Stratégie de transfert

•x **20.3719** *n* lp.

Seiler Graf. Aggravation du bruit produit par les Forces aériennes en Suisse centrale

20.3720 *n* lp.

Seiler Graf. Le coût du cycle de vie des avions de combat est-il vraiment estimé ou s'agit-il d'une navigation financière à vue?

* **20.4146** *n* lp.

Seiler Graf. Accès aux prestations d'assistance pour les requérants d'asile victimes de traite d'êtres humains à l'étranger pendant la période où la Confédération est responsable de leur dossier

•x **18.3966** *n* Po.

(Semadeni) Gysi Barbara. Déclaration du rayonnement non ionisant

18.4215 *n* Mo.

(Semadeni) Friedl Claudia. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées

19.3222 *n* Mo.

(Semadeni) Birrer-Heimo. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans les régions de montagne Voir objet 19.3234 Mo. Stöckli

•x **18.3902** *n* Mo.

Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous

19.4517 *n* Mo.

Silberschmidt. Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre

20.3833 *n* Mo.

Silberschmidt. Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficits nets nuls jusqu'en 2050

* **20.4048** *n* lp.

Silberschmidt. Améliorer les conditions cadre pour les business angels

* **20.4078** *n* Mo.

Silberschmidt. Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable

•x 18.3948 *n* lp.

(Sommaruga Carlo) Molina. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?

•N 18.3949 *n* Mo.

(Sommaruga Carlo) Jans. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs

•x 18.4030 n lp.

(Sommaruga Carlo) Munz. Proche-Orient. Où en est la Suisse?

•x 18.4067 n lp.

(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?

18.4373 n lp.

(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Crimes de guerre en Syrie. Le Ministère public de la Confédération entravé politiquement pour agir?

18.4374 *n* Mo.

(Sommaruga Carlo) Wermuth. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent

18.4380 n lp.

(Sommaruga Carlo) Dandrès. Ministère public de la Confédération. Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop tôt!

19.3510 n lp.

(Sommaruga Carlo) Badran Jacqueline. Taux minimal effectif d'imposition pour les sociétés à l'échelle internationale. Comment se positionne la Suisse?

19.3728 *n* lp.

(Sommaruga Carlo) Munz. Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?

19.3835 *n* lp.

(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Logement. Répondre à la discrimination à l'égard des étrangers

19.3927 *n* Mo.

(Sommaruga Carlo) Reynard. Allocations familiales. Améliorer la situation juridique des salariés intermittents et des salariées intermittentes

19.3931 *n* lp.

(Sommaruga Carlo) Reynard. Biodiversité. Quelle situation dans les jardins privatifs?

19.3932 *n* Mo

(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Personnes à mobilité réduite. Des règles spéciales en matière de bail

19.3939 *n* lp.

(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Importations de gravier. Quel respect des standards sociaux et environnementaux?

19.4035 *n* Mo.

(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone

Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone

Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4062 *n* lp.

(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Processus de paix. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes?

19.4192 *n* Mo.

(Sommaruga Carlo) Bendahan. Pour un label obligatoire pour le pain suisse

19.4364 *n* Mo.

(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Extrait du casier judiciaire. Gratuité pour les jeunes

19.4365 *n* Mo.

(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable

20.3566 *n* Mo.

Stadler. Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes

•x **20.3635** *n* lp

Stadler. Simplifier l'accès au compte individuel des cotisations AVS afin d'éviter les lacunes de cotisation

•x 18.3857 *n* lp.

Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?

19.3429 *n* lp.

Steinemann. Pourquoi, dans 99,5 pour cent des cas, le retour des Erythréens admis à titre provisoire n'est-il pas exigible?

19.3685 *n* Mo.

Steinemann. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire

19.4012 *n* **l**p.

Steinemann. Des citoyens suisses impliqués dans des crimes terroristes commis à l'étranger

19.4013 *n* lp.

Steinemann. Arrestation d'un djihadiste suisse en Syrie

19.4479 *n* lp.

Steinemann. La Cour des comptes allemande critique une application laxiste de l'accord de Schengen

20.3442 *n* lp.

Steinemann. Presque 10 000 entrées sur le territoire en raison de situations d'absolue nécessité pendant le confinement

* **20.4003** *n* lp.

Steinemann. Coronavirus. Les tests positifs, un indicateur immuable?

20.3019 n lp.

Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant

20.3044 n lp.

Storni. Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?

20.3188 *n* Po.

Storni. Analyse de l'impact du télétravail sur le monde du travail et sur les transports pendant la crise sanitaire du Covid-19. Définition de scénarios et de mesures d'incitation pour l'avenir

•N **20.3524** *n* Mo.

Storni. Moins de sous-enchère sociale et plus de vérité des prix dans le transport routier. Interdire aux conducteurs professionnels de prendre leur repos hebdomadaire dans leur véhicule

•x 20.3616 n Po.

Storni. Murs antibruit le long des autoroutes et des voies ferrées. Etude sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque

* **20.4070** *n* lp.

Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzone/Castione

19.3265 *n* Mo.

Streiff. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains

19.3627 *n* Mo.

Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse

•x 19.4278 *n* Po.

Streiff. Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale

19 4569 n ln

Streiff. Est-il légal de prélever des organes après un arrêt cardiaque?

19.4594 *n* Mo.

Streiff. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci

•x **20.3617** *n* lp.

Streiff. Engagement optimal de toutes les personnes astreintes au service pour gérer les situations d'urgence

20.3630 *n* Mo.

Streiff. Pénaliser l'exploitation du travail

20.3784 *n* lp.

Streiff. Prélèvement d'organes. Des mesures sont-elles prises activement pour garantir la mort cérébrale après un arrêt cardio-circulatoire?

* 20.4015 n Po.

Streiff. Fournir en toute transparence un logement à un demandeur d'asile débouté ne doit pas être assimilé à un crime

* **20.4016** *n* Po.

Streiff. Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies

* **20.4216** *n* Mo.

Streiff. Les êtres humains ne sont pas des choses. Interdire l'achat de services sexuels en Suisse selon l'exemple nordique

20.3751 *n* lp.

Strupler. Travailleurs saisonniers. Recours abusif aux prestations de la caisse de chômage

20.3641 *n* Po.

Studer. Promouvoir le coworking régional

Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin

Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher

Voir objet 20.3639 Po. Vincenz

Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg

Voir objet 20.3642 Po. Andrey

Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.3841 *n* lp.

Studer. Le service civil ne doit pas être limité en cas de crise

•x **20.3598** *n* Po.

Suter. Pour un codage différencié des infirmités Al

20.3599 *n* Mo.

Suter. Réduire le nombre d'accidents de la route. Limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs

•x 20.3881 n lp.

Suter. Mesures de chômage partiel dans le contexte de la crise du coronavirus. Lutter contre les abus

* **20.4037** *n* Mo.

Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo

* **20.4233** *n* Mo.

Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques

* **20.4248** *n* Po.

Suter. Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse

•x 18.4031 *n* Po.

(Thorens Goumaz) Michaud Gigon. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?

19.3761 *n* Mo.

(Thorens Goumaz) Python. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques

19.3766 *n* Mo

(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire

19.3767 *n* Po.

(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Etudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique

•x **18.3759** *n* lp.

Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?

18.4260 *n* lp.

Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?

18.4352 *n* Mo.

Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable

18.4353 *n* Po.

Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés

18.4354 *n* Mo.

Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport de voyageurs longue distance et le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard

19.3061 *n* Mo.

Töngi. Améliorer les liaisons ferroviaires internationales

19.3062 *n* **l**p

Töngi. Simplifier l'achat de billets de train internationaux **19.3256** *n* lp.

Töngi. Les coûts non couverts du trafic poids lourds s'élèvent à 1516 millions de francs par an. Comment les répercuter dans le respect du principe de causalité?

19.3300 *n* lp.

Töngi. Cyclistes. Quelles mesures prend la Confédération pour réduire les risques d'accident dans les rondspoints?

19.3454 n lp.

Töngi. Une augmentation considérable du prix de l'abonnement général est-elle compatible avec la promotion des transports publics?

19.3505 *n* lp.

Töngi. Attribution de concessions de téléphonie mobile pour la 5G alors que les autorités chargées de délivrer les autorisations ne disposent pas des bases légales nécessaires

19.3506 *n* lp.

Töngi. Projets routiers. Estimation trop positive des gains de temps dans les analyses coûts/bénéfices?

19.3590 *n* lp.

Töngi. Mise en oeuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Quid de l'information de la population?

19.3619 *n* lp

Töngi. Mégatrends et développement territorial en Suisse. Mise en oeuvre des recommandations du rapport

19.3620 *n* lp.

Töngi. Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse?

19.3837 *n* Po.

Töngi. Des transports publics à des conditions alléchantes pour la jeunesse

19.3838 *n* lp.

Töngi. Garantir en Suisse l'égalité des personnes LGB-TIQ sur les plans juridique et social

19.4079 *n* lp.

Töngi. Diminution des marchandises transportées par le rail. Que fait le Conseil fédéral?

19.4184 *n* Mo.

Töngi. Transports. Investissements au bon endroit

19.4310 *n* lp.

Töngi. Un login commun pour les grands éditeurs et la SSR

19.4311 *n* lp.

Töngi. Développement de l'application de mobilité des CFF. Il faut solliciter d'autres entreprises de transport et les pouvoirs publics

19.4446 *n* Mo.

Töngi. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global

Voir objet 19.4443 Mo. Candinas

Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher

Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner

20.3603 *n* lp.

Töngi. Violation des droits à l'égard des personnes trans- et intersexuées en Hongrie. Que fait le Conseil fédéral?

20.3737 *n* Po.

Töngi. Faciliter la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur

* **20.4115** *n* lp.

Töngi. Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème ?

18.4230 *n* lp.

(Tornare) Aebischer Matthias. Le wi-fi gratuit dans les trains des CFF. Un minimum à l'heure de la Suisse numérique

18.4231 *n* lp.

(Tornare) Molina. Droits humains au Sahara occidental **18.4232** *n* lp.

(Tornare) Molina. Suisses expulsés du Sahara occidental

19.3401 *n* Mo.

(Tornare) Piller Carrard. Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels

19.3402 n lp.

(Tornare) Fridez. Pensions allouées par l'Allemagne fédérale à des Suisses proches du régime nazi

19.3753 *n* lp.

(Tornare) Birrer-Heimo. Lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés

•x **18.3909** *n* lp.

Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?

•x 18.4076 n lp.

Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?

18.4391 *n* lp.

Trede. Que pense le Conseil fédéral des "Football Leaks"?

19.3371 *n* Mo.

Trede. Inclure les trains de nuit dans la stratégie assignée aux CFF par leur propriétaire

19.3390 *n* Mo.

Trede. Laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing". Obligation de déclaration

19.3616 *n* Mo.

Trede. Inscrire dans la loi la suppression de tous les désavantages financiers subis par les femmes en raison de leur sexe

19.3822 *n* lp.

Trede. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les hautes écoles suisses rattrapent leur retard?

19.3908 *n* Po.

Trede. Réchauffement des villes. Des mesures s'imposent

19.4295 *n* lp.

Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?

19.4324 *n* Mo.

Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Ne pas constituer de réserves

19.4613 *n* Mo.

Trede. N5 au bord du lac de Bienne. Modification de l'arrêté sur le réseau

19.4614 *n* Mo.

Trede. Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs

20.3877 n lp.

Trede. Approvisionnement économique du pays. Une indemnisation équitable pour les propriétaires d'infrastructures de stockage qui n'ont pas d'obligation de stockage

•x **20.3895** *n* lp.

Trede. Vélo et trafic motorisé. Campagne de sensibilisation

•x **20.3900** *n* lp.

Trede. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les futures dispositions concernant les pesticides pourront être effectivement appliquées et contrôlées dans les cantons?

* **20.4222** *n* lp.

Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux ?

* **20.4223** *n* lp.

Trede. Vérité des prix dans l'agriculture

* **20.4242** *n* Mo.

Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit

* **20.4244** *n* Mo.

Trede. Autoriser les manifestations sur la Place fédérale pendant les sessions

19.4341 *n* Mo.

Tuena. Abandon de la diffusion OUC à la fin de l'année 2024 seulement. S'en tenir à la décision prise

19.4342 *n* Mo.

Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics

20.3343 *n* lp.

Tuena. Réduction des risques liés au tabac. Que pense la Suisse de la position de l'OMS?

20.3639 *n* Po.

Vincenz. Promouvoir le coworking régional

Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin

Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher

Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg

Voir objet 20.3641 Po. Studer

Voir objet 20.3642 Po. Andrey

Voir objet 20.3643 Po. Gredig

19.4031 *n* Po.

(Vitali) Dobler. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité

18.4284 *n* Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion

19.3140 *n* lp.

(Vogler) Müller-Altermatt. Pour que les demandeurs d'asile déboutés puissent achever leur formation en Suisse

19.3331 *n* Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Equité pour les personnes soumises à cotisation AVS sans être affiliées à une caisse de pension

19.3467 *n* lp.

(Vogler) Müller-Altermatt. Disparition des espèces à l'échelle planétaire. Comment mettre fin à ce phénomène et assurer le bien-être de l'humanité?

19.3896 *n* Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Plan d'action pour les produits phytosanitaires utilisés à des fins non agricoles

19.4252 n Mo

(Vogler) Müller-Altermatt. Apports nutritifs et amendement des sols. Améliorer les conditions générales pour l'utilisation du fumier

19.4254 n Po.

(Vogler) Müller-Altermatt. Il faut enfin réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs

•x 18.3913 n Po.

von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes

•x **18.3925** *n* Mo.

von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection

•N **18.3927** *n* Mo.

von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux

18.4362 *n* Mo.

von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier

18.4363 *n* Mo.

von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers Voir objet 18.4194 Mo. Stöckli

19.3276 *n* Mo.

von Siebenthal. Distribution du courrier postal pour tout le monde. Mettre en oeuvre dans la loi les motions 14.4091 et 14.4075, qui ont été acceptées

19.3724 *n* Mo.

von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à la réalité

19.3915 *n* Mo.

von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies

20.3301 *n* Mo

von Siebenthal. Grossesses à problèmes. Améliorer l'information et les conseils destinés aux femmes enceintes

20.3836 *n* Mo.

von Siebenthal. Il faut garantir sans plus tarder la convention-programme dans le domaine de la forêt et des prestations forestières

20.3837 *n* lp.

von Siebenthal. Organisation de libération de la Palestine. Mettre fin aux mesures unilatérales et revenir à la table des négociations.

•x **20.3244** *n* lp.

Walder. Prise en charge des masques de protection

•x **20.3372** *n* lp.

Walder. Numérique et climat. Quelle est la stratégie de la Suisse?

20.3431 *n* Mo.

Walder. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants

20.3564 *n* Po.

Walder. Mieux concilier les buts et pratiques du FMI avec nos engagements en matière de développement durable

* **20.3966** *n* lp.

Walder. Le Conseil fédéral compte-il réagir face aux dénis de justice en Turquie?

* **20.3990** *n* lp.

Walder. La Suisse a-t-elle décidé d'abandonner la Cour pénale internationale (CPI)?

* **20.4240** *n* lp.

Walder. Quel rôle la Suisse a-t-elle joué pour défendre l'état de droit, les droits humains et prévenir les violences au Belarus?

•x 18.3748 n Mo.

Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier

•x **18.3852** *n* Mo.

Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce

19.3027 *n* Mo.

Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt

19.3582 n Mo

Walliser. Interdiction de dépasser les cyclistes dans les ronds-points

•x 20.3655 n lp.

Walti Beat. Urgence d'une réforme LPP. A quand une décision du Conseil fédéral?

Voir objet 20.3673 lp. Gmür-Schönenberger

19.4152 *n* Mo

Wasserfallen Christian. Maîtriser le virage numérique grâce à la formation continue

19.4400 *n* Mo.

Wasserfallen Christian. Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base

20.3391 *n* Mo.

Wasserfallen Christian. Prolonger jusqu'à fin 2020 le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19

* **20.3942** *n* lp.

Wasserfallen Christian. Informations concernant le Covid-19. Plus de pertinence.

•x 20.3677 n lp.

Wasserfallen Flavia. Soutien aux personnes adoptées dans la recherche de leurs origines

•**x 20.3678** *n* **l**p.

Wasserfallen Flavia. La pratique d'adoption sur le territoire suisse présente-t-elle des défaillances?

19.4171 *n* lp.

Wehrli. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de celle en matière de démence pour une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie

x 20.3724 n Po.

Wehrli. La situation des personnes âgées dans Covid-19

20.3787 *n* lp.

Wehrli. Le beurre et l'Office fédéral de l'agriculture. Épisode Covid-19

* **20.4027** *n* Mo.

Wehrli. L'après Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi

19.3769 *n* Mo.

(Weibel) Mettler. Protéger le capital de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e

20.3118 *n* Po.

Weichelt-Picard. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques

20.3389 *n* lp.

Weichelt-Picard. Task force nationale Covid-19. Où sont les femmes?

20.3783 *n* lp.

Weichelt-Picard. Changement climatique. Conséquences sur la santé

* **20.4182** *n* lp.

Weichelt-Picard. Entrée en vigueur de la loi sur les prestations transitoires pour chômeurs âgés

* **20.4249** *n* lp.

Weichelt-Picard. Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse

•x **18.3870** *n* lp.

Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité

18.4236 *n* Mo.

Wermuth. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale

19.3220 n lp.

Wermuth. Assistants socioéducatifs CFC. Stages indépendants de la formation professionnelle de base

19.3362 *n* Po.

Wermuth. Mesures contre les "prix de vitrine"

19.3363 *n* Mo.

Wermuth. Lancement d'un programme national de recherche "System change not climate change"

19.3366 *n* Mo.

Wermuth. Prévoir un dimanche sans voitures par saison

19.3369 *n* Mo.

Wermuth. Examen de la compatibilité des produits financiers avec la préservation du climat

19.3370 *n* Mo.

Wermuth. Placements compatibles avec la préservation du climat

19.3762 *n* Po.

Wermuth. Faciliter les déplacements des écoles en transports publics

20.3192 *n* Mo.

Wermuth. Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail

20.3193 *n* Mo.

Wermuth. Coronavirus. Versement d'une aide financière unique aux personnes et aux ménages en situation financière précaire

20.3685 *n* Po.

Wermuth. Octroi d'aides structurelles à l'industrie musicale suisse. Modalités

20.3686 n lp.

Wermuth. Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet

20.3022 *n* Mo.

Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable

20.3507 *n* Mo.

Wettstein. Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire

20.3646 *n* Po.

Wettstein. Prendre en compte les conséquences du télétravail sur la santé

•x 20.3680 *n* lp.

Wettstein. Réduire les pics d'affluence dans les transports publics

* **20.4130** *n* lp.

Wettstein. Données concernant l'utilisation de pesticides de synthèse en dehors de l'agriculture et les instruments visant à la réduire

19.4633 n lp.

Widmer Céline. Placements de la BNS qui nuisent au climat. Situation et risques

20.3766 *n* lp.

Widmer Céline. Impliquer les villes dans l'organisation de la Confédération destinée à gérer la crise du coronavirus

20.3850 *n* Mo.

Widmer Céline. Rendre incompatible imposition d'après la dépense et exercice d'un mandat d'administrateur

* **20.4102** *n* lp.

Widmer Céline. Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse

* **20.4189** *n* lp.

Widmer Céline. Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique

19.4478 *n* lp.

Wismer Priska. Disparition des insectes et rayonnements de la téléphonie mobile

•**x 20.3309** *n* **l**p.

Wismer Priska. Promotion de la production indigène de semences et d'aliments pour animaux

19.4347 *n* lp.

Wobmann. Effets pernicieux de l'immigration de masse

19.4368 *n* lp.

Wobmann. Questions concernant le djihadiste Damien G. alias Abu Suleiman al-Swissri

20.3710 *n* Mo.

Wobmann. Recettes insuffisantes et sanctions imminentes "amendes". Une association toxique pour l'industrie de l'automobile, qui emploie près de 86 000 travailleurs

19.3189 *n* Mo.

(Wüthrich) Munz. Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)

19.3190 *n* Mo.

(Wüthrich) Reynard. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants

19.3194 *n* Mo.

(Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel

Voir objet 19.3227 Po. Zanetti Roberto

19.3871 *n* Po.

(Wüthrich) Reynard. Conférence nationale sur l'encouragement précoce des enfants

19.4284 *n* Po.

(Wüthrich) Reynard. Perfectionnement et reconversion professionnelle. Instaurer un droit à un congé payé pour la formation

19.4285 *n* Mo.

(Wüthrich) Aebischer Matthias. Offensive pour l'encouragement de la formation continue. Inscrire dans la Constitution le droit d'apprendre tout au long de la vie

19.4599 *n* Mo

Zuberbühler. Verser une solde adaptée à nos soldats

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N 11.3285 *n* Mo.

Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N 13.3213 *n* Mo.

Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

N 15.3138 *n* Mo.

Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)

N 15.3399 *n* Mo.

Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

N 15.3997 *n* Mo.

Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)

N 16.3103 *n* Mo.

Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS(Groupe C)

N 16.3166 *n* Mo.

Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)

N 16.3350 *n* Mo.

Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN) Voir objet 14.088 OCF

•x **16.3673** *n* Mo.

Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat(Groupe V)

N 16.3697 *n* Mo.

Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)

N 16.3707 *n* Mo.

Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat(Müller Leo)

N 16.4017 *n* Mo.

Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce(Bourgeois)

N 17.3314 *n* Mo.

Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)

N 17.3325 *n* Mo.

Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans(Groupe BD)

N 17.3655 *n* Mo.

Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais(Schelbert)

N 17.3702 *n* Mo.

Conseil National. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit(Grüter)

N 17.3714 *n* Mo

Conseil National. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune(Chiesa)

N 17.3748 n Mo.

Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence(Imark)

N 17 3758 n Mo

Conseil National. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées(Pardini)

N 17.3759 *n* Mo.

Conseil National. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau((Schwaab) Reynard)

N 17.3760 n Mo.

Conseil National. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage(Feller)

N 17.3888 *n* Mo.

Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux(Grin)

N 17.3918 *n* Mo.

Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement(Siegenthaler)

N 17.3938 *n* Mo.

Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme(Müller-Altermatt)

N 17.3970 *n* Mo.

Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)

N 17.3971 *n* Mo.

Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)

N 17.3976 *n* Mo.

Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers(CER-CN)

N 17.3992 *n* Mo.

Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!(Fehlmann Rielle)

•x 17.3998 n Mo.

Conseil National. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien(Grossen Jürg)

•x **17.4035** *n* Mo.

Conseil National. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives(Merlini)

•x 17.4111 *n* Mo.

Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Sauter)

Voir objet 17.4112 Mo. Barrile

Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula

Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy

Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

•x **17.4112** *n* Mo.

Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Barrile)

Voir objet 17.4111 Mo. Sauter

Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula

Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy

Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

•x **17.4113** *n* Mo.

Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Rytz Regula)

Voir objet 17.4111 Mo. Sauter

Voir objet 17.4112 Mo. Barrile

Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy

Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

•x 17.4114 *n* Mo.

Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Bertschy)

Voir objet 17.4111 Mo. Sauter

Voir objet 17.4112 Mo. Barrile

Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula

Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N 17.4123 *n* Mo.

Conseil National. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves(Hess Lorenz)

N 17.4126 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective(Hess Lorenz)

•x 17.4127 *n* Mo.

Conseil National. Transparence dans l'administration(Bigler)

N 18.3068 *n* Mo.

Conseil National. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage(Grüter)

N 18.3079 *n* Mo.

Conseil National. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique(Nantermod)

N 18.3108 *n* Mo.

Conseil National. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP((Merlini) Cattaneo)

N 18.3183 *n* Mo.

Conseil National. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!((Glauser) Nicolet)

N 18.3315 *n* Mo.

Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes(Bühler)

•x **18.3382** *n* Mo.

Conseil National. Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse(CER-CN)

•x **18.3390** *n* Mo.

Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope(CSEC-CN)

N 18.3432 *n* Mo.

Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Thorens Goumaz)

Voir objet 18.3433 Mo. Feller

N 18.3433 *n* Mo.

Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Feller) Voir objet 18.3432 Mo. Thorens Goumaz

N 18.3711 *n* Mo.

Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée(CER-CN)

N 18.3718 *n* Mo.

Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent)(CER-CN) Voir objet 18.020 OCF

N 18.4094 n Mo.

Conseil National. Transactions en argent liquide. Seuil didentification des opérations de caisse(CER-CN)

N 18.4113 *n* Mo.

Conseil National. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit souple en concertation avec le Parlement(Romano)

•x **18.4129** *n* Mo.

Conseil National. Pour une réforme de la coopération au développement(Schneider-Schneiter)

N 18.4205 n Mo.

Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)

N 18.4327 *n* Mo.

Conseil National. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS(Heer)

N 18.4369 *n* Mo.

Conseil National. Exécution des peines à l'étranger. Renforcer la coopération avec les Etats alentour(Stamm)

N 19.3005 *n* Mo.

Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé(CSSS-CN)

•x **19.3008** *n* Mo.

Conseil National. Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base(CIP-CN) Voir objet 18.3238 Mo. Vonlanthen

N 19.3033 *n* Mo.

Conseil National. Accroître le dynamisme de la place économique suisse(Groupe V) Voir objet 19.3043 Mo. Germann

•x **19.3047** *n* Mo.

Conseil National. Déclaration des émissions de CO2 lors de l'achat d'un billet d'avion(Bourgeois)

N 19.3066 *n* Mo.

Conseil National. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11(Romano)

N 19.3070 *n* Mo.

Conseil National. Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse(Kälin)

N 19.3307 *n* Mo.

Conseil National. Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire(Addor)

N 19.3347 *n* Mo.

Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique(Flach)

•x **19.3418** *n* Mo.

Conseil National. Mesures pour réduire la sélectivité sociale(CSEC-CN)

N 19.3448 *n* Mo.

Conseil National. Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)(Dobler)

N 19.3610 *n* Mo.

Conseil National. Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains((Quadranti) Landolt) **N** 19.3667 *n* Mo.

Conseil National. Améliorer la coordination de la lutte contre le dopage(Bourgeois)

N 19.3694 *n* Mo.

Conseil National. Conservation électronique des actes de défaut de biens(Fiala)

N 19.3731 *n* Mo.

Conseil National. Plan d'action pour les régions de montagne(Egger Thomas)

N 19.3861 *n* Mo.

Conseil National. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health(Graf Maya)

N 19.3869 *n* Mo.

Conseil National. Campagne de grande envergure contre le sexisme(Rytz Regula)

N 19.3892 *n* Mo.

Conseil National. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille(Humbel)

N 19.3955 *n* Mo.

Conseil National. Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement(CSSS-CN)

Voir objet 18.2005 Pét. Session des jeunes 2017

N 19.3965 *n* Mo.

Conseil National. Base légale pour le traitement et la communication de données personnelles par les exploitants d'aéroport(CIP-CN)

N 19.4025 *n* Mo.

Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques((Pantani) Quadri)

N 19.4059 *n* Mo.

Conseil National. Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique((Vogler) Müller-Altermatt)

N 19.4072 *n* Mo.

Conseil National. Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude(Dobler)

•x **19.4073** *n* Mo.

Conseil National. Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement(Graf-Litscher)

N 19.4110 *n* Mo.

Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation(Marti Min Li) Voir objet 19.4270 Mo. Maury Pasquier

N 19.4313 *n* Mo.

Conseil National. Fixer des flux financiers durables(Müller Leo)

N 19.4320 *n* Mo.

Conseil National. Résumer les décisions de l'Al dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées(Flach)

•x **19.4390** *n* Mo.

Conseil National. Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires(CdG-CN)

N 19.4453 *n* Mo.

Conseil National. Harmoniser le droit de l'AVS et le droit fiscal((Vitali) Schneeberger)

N 19.4457 *n* Mo.

Conseil National. Recherches sur la punaise diabolique(Kutter)

N 19.4586 n Mo.

Conseil National. Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente(Reimann Lukas)

N 19.4615 *n* Mo.

Conseil National. Interdire la vente de néophytes envahissantes(Friedl Claudia)

N 20.3005 *n* Mo.

Conseil National. Transparence dans la méthode d'abattage(CSEC-CN) Voir objet 15.499 lv. pa. Buttet

N 20.3006 *n* Mo.

Conseil National. Garantir le maintien des archives Gosteli(CSEC-CN)

Voir objet 17.3329 Po. Fiala

N 20.3011 *n* Mo.

Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs(CAJ-CN)

•x **20.3014** *n* Mo.

Conseil National. Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole(CdF-CN)

N 20.3066 *n* Mo.

Conseil National. Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques(Nantermod)

N 20.3080 *n* Mo.

Conseil National. Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique(Nantermod)

N 20.3084 *n* Mo.

Conseil National. Clarifier les règles relatives à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises(Borloz)

N 20.3096 *n* Mo.

Conseil National. Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires(CSSS-CN)

N 20.3140 *n* Mo.

Conseil National. Redevance LRTV. Suppression de la double imposition des communautés de travail(CER-CN)

•x **20.3143** *n* Mo.

Conseil National. Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin(CIP-CN) Voir objet 20.2008 Pét. Schmid Jacqueline

N 20.3450 *n* Mo.

Conseil National. Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus(CER-CN)

•x **20.3457** *n* Mo.

Conseil National. Accord rapide concernant la prise en charge des coûts(CSSS-CN)

Interventions des commissions

* **20.3926** é Mo.

CPE-CE. Accorder la priorité aux soumissionnaires suisses lors de la mise en oeuvre de la stratégie de coopération internationale

•*E 20.3910 é Mo.

CSEC-CE. Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie

•x* 20.3912 é Mo.

CSEC-CE. Reconsidérer la mise en oeuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020

Voir objet 20.3917 Mo. CSEC-CN

* **20.3930 é** Mo.

CSEC-CE. Stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse

* **20.3923** é Mo.

CSSS-CE. Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé

•*E **20.3919 é** Mo.

CER-CE. Initiative de recherche et de sélection

* **20.3931 é** Po

CER-CE. Orientation future de la politique agricole

•x* 20.3911 é Mo.

CIP-CE. Registre public des activités accessoires des cadres supérieurs de l'administration fédérale

•x 20.3463 é Po.

CAJ-CE. Introduire la culture juste dans le droit suisse

* **20.3922** é Mo.

CAJ-CE. Révision équilibrée des règles applicables à la fixation des loyers d'habitations et de locaux commerciaux

Interventions des députés

•x 20.3764 é lp.

Bauer. Serafe AG. Mépris ou incompétence?

* **20.4169 é** Mo.

Bauer. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail: poursuivre sur le chemin de la simplification administrative

20.3420 é Mo.

Baume-Schneider. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal

20.3669 é Mo.

Baume-Schneider. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes Voir objet 20.3872 Mo. Reynard

•x 20.3758 é lp.

Baume-Schneider. Une information factuelle relative à la consommation électrique liée à la digitalisation

20.4164 é lp.

Baume-Schneider. Nécessité de donner du rythme à l'assainissement des sites contaminés « orphelins »

19.4641 é lp.

Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients

•x 20.3763 é lp

Bischof. Quels sont les bénéfices de la Banque nationale à être effectivement "disponibles"?

20.4255 é lp.

Bischof. Mettre à jour au plus vite l'accord-cadre institutionnel

20.3078 é Mo.

Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi

•x 20.3477 é Po.

Burkart. Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse

•x 20.3478 é Po.

Burkart. Paré contre tous les types de crise. Création d'un état-major de conduite opérationnel permanent à l'échelon de la Confédération

•x 20.3668 é Po.

Burkart. Moteurs vrombissants et moto bruyantes. Effet de mode ou véritable problème?

•x 20.3283 é lp.

Carobbio Guscetti. Tests diagnostiques, médicaments, vaccins et autres équipements nécessaires pour combattre le coronavirus au niveau mondial. Accès et distribution équitables

20.3423 é Mo.

Carobbio Guscetti. Crise sociale due au coronavirus. Mesures d'urgence contre le risque de pauvreté

•E 20.3425 é Mo.

Carobbio Guscetti. Il faut former plus de médecins en Suisse!

20.3503 é Mo.

Carobbio Guscetti. Meurtre passionnel. Corriger l'article 113 du code pénal

•x 20.3505 é lp.

Carobbio Guscetti. Eradiquer le féminicide en Suisse

•x **20.3761 é** Mo.

Carobbio Guscetti. Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droits

Voir objet 20.3701 Mo. Nordmann

x 20.3762 é Mo.

Carobbio Guscetti. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

•x 18.4080 é Mo.

Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales

20.3531 é Mo.

Caroni. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques

Voir objet 20.3532 Mo. Rieder

x 20.3624 é lp.

Caroni. Les mesures destinées à lutter contre le coronavirus sont-elles les mêmes pour tout le monde?

19 4557 é Mo

Chiesa. Calcul de contrôle de l'imposition d'après la dépense. Corriger la LHID

19.4558 é Mo.

Chiesa. Corriger la formulation erronée concernant les capitaux placés pour l'imposition d'après la dépense

•x 20.3218 é Mo.

Chiesa. Redécouvrons notre pays, soutenons notre tourisme et nos emplois

•x **20.3219 é** lp.

Chiesa. Campings. Enfants mal-aimés?

•x 20.3587 é lp.

Chiesa. Numerus clausus et perspectives de la formation des médecins

20.3760 é Mo.

Chiesa. Réévaluer le positionnement international et les accords de libre-échange à l'ère du duopole conflictuel Chine-Etats-Unis

Voir objet 20.3738 Mo. Nidegger

x 20.3220 é lp.

Dittli. Concurrence régulée dans le système de santé suisse. État des lieux

•E 20.3221 é Mo.

Dittli. Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation

•E 20.3222 é Mo.

Dittli. Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2

•x 20.3623 é lp.

Dittli. Conséquences de la politique d'intérêts négatifs sur les institutions de libre passage et l'Institution supplétive LPP

* **20.4057 é** lp.

Dittli. L'informatique de l'armée doit redevenir sûre

EN 18.3235 é Mo.

Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"

•x 20.3613 é lp.

Engler. Protéger le génome humain contre les abus

•x 20.3627 é lp

Engler. Augmentation du nombre de distributeurs de billets forcés par explosion. Les "touristes criminels" profitent-ils d'un contrôle trop laxiste des frontières?

•x 18.3612 é Mo.

Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première

•x 18.3937 é Mo.

Ettlin Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux

19.4635 é Mo.

Ettlin Erich. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises

•E 20.3282 é Mo.

Ettlin Erich. Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse

20.3418 é Mo.

Ettlin Erich. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021

Voir objet 20.3376 Mo. Regazzi

•x 20.3746 é lp.

Ettlin Erich. Denrées alimentaires portant une indication de provenance suisse. Prévenir une inégalité de traitement à l'exportation et une réduction de l'offre en Suisse

* **20.4258 é** lp.

Ettlin Erich. Planificatio Planification hospitalière avec limitations quantitatives et quotas en fonction du type d'assurance. Certains cantons contournent-ils l'obligation de prise en charge prévue par la LAMal?

•E 20.3485 é Mo.

Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer

Voir objet 20.3495 Mo. Grossen Jürg

•x 20.3626 é lp.

Fässler Daniel. Pourquoi Armasuisse ne respecte pas systématiquement la politique forestière fédérale?

E 20.3745 é Mo.

Fässler Daniel. Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts

18.4282 é Mo.

Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord

•x 20.3545 é lp.

Français. Réserves effectives de cotisations de l'employeur

•x 20.3546 é lp.

Français. Soutien aux pêcheurs professionnels face à la concurrence du cormoran

20.3749 é lp.

Français. Exigences techniques sur les machines de chantier

* **20.4014 é** lp.

Français. La branche du sucre menacée?

* **20.4165 é** lp.

Français. Citoyen suisse retenu en Arabie Saoudite - ou en est on ?

20.3266 é Mo.

Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"

Voir objet 20.3251 Mo. Feller

•x 20.3611 é lp.

Gapany. Le virus se propage-t-il davantage une fois minuit passé?

•x 20.3628 é lp.

Gapany. Santé. Modèle de rémunération basé sur le succès de la thérapie

* 20.4170 é lp.

Gapany. L'OFT doit revoir sa pratique en matière d'installation d'ascenseurs dans les gares ferroviaires

•x 20.3757 é lp

Germann. Redevance de radio-télévision. Les pratiques commerciales de Serafe requièrent des éclaircissements

•x **20.3759 é** lp.

Germann. Fonds pour les cas de rigueur. Indemnités pour la destruction forcée de parties de récoltes de légumes, pour les marchands ambulants et pour les fournisseurs du secteur de la restauration

20.3991 é Mo.

Germann. Accord institutionnel. Ne pas se précipiter sans avoir clarifié les questions en suspens Voir objet 20.3985 Mo. Groupe V

•x 20.3673 é lp.

Gmür-Schönenberger. Urgence d'une réforme LPP. A quand une décision du Conseil fédéral? Voir objet 20.3655 lp. Walti Beat

20.3410 é Mo.

Graf Maya. L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs

•x 20.3413 é lp.

Graf Maya. Situation aux frontières. Normalisation et regroupement familial urgents

•x 20.3429 é Po.

Graf Maya. Gestion intégrée des eaux en Suisse **20.3674 é** Mo.

Graf Maya. Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle

•x 20.3756 é Mo.

Graf Maya. Indépendants directement ou indirectement touchés. Prolonger le droit aux allocations pour perte de gain

20.4253 é Po.

Graf Maya. Prévention et gestion des pandémies : meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée

20.4254 é lp.

Graf Maya. Pandémie de covid-19. Tenir compte des handicapés en ce qui concerne la communication et l'obligation de porter un masque

•x 18.3404 é Mo.

Häberli-Koller. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique

•x 19.3072 é Mo.

Häberli-Koller. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses

•x 20.3207 é lp.

Häberli-Koller. Le secteur agroalimentaire est essentiel pour l'approvisionnement

•E 20.3268 é Mo.

Häberli-Koller. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique

Voir objet 20.3245 Mo. C-CED

20.4043 é lp.

Häberli-Koller. Dispositif final de Bâle III. Quelles conséquences le durcissement de la réglementation du crédit hypothécaire a-t-il sur un taux de logements en propriété déjà bas?

•x 20.3481 é lp.

Hefti. Lutte contre la loque européenne

•x 19.4179 é Mo.

Hegglin Peter. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie

E 20.3267 é Mo.

Hegglin Peter. Réduire le gaspillage alimentaire par des incitations et non des prescriptions supplémentaires

•x 20.3519 é lp.

Hegglin Peter. Données empiriques sur la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie

•E 20.3672 é Mo.

Hegglin Peter. Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture

•x 20.3753 é lp.

Hegglin Peter. Le Conseil fédéral a-t-il défini une stratégie pour les matières premières?

* 20.4099 é Po.

Hegglin Peter. Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats

•E 20.3286 é Mo.

Herzog Eva. Promotion du transport de marchandises sur le Rhin

•E 20.3588 é Mo.

Herzog Eva. Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes

* **20.3946 é** Mo.

Herzog Eva. Suivi de l'évolution de la demande des clients et des activités aériennes dans le cadre de l'introduction de la taxe sur les billets d'avion

19.4374 é Mo.

(Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique

19.3570 é Po.

Jositsch. Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération

•x 20.3479 é Mo.

Jositsch. Crise du coronavirus. Création d'un fonds permettant d'encourager la formation d'apprentis et l'engagement de jeunes terminant un apprentissage

•x 20.3480 é Po.

Jositsch. Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi

•x 20.3279 é lp.

Juillard. Après le Covid-19, quelles conséquences pour l'agriculture, la production agricole indigène en particulier?

20.3285 é Mo.

Juillard. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde Voir objet 20.3300 Mo. C-CED

•x 20.3417 é lp.

Juillard. Tests de dépistage du coronavirus. Qui paie? Voir objet 20.3369 lp. Roduit

* **20.3979** é lp.

Juillard. Pour une meilleure utilisation de la Réduction de l'Horaire de travail (RHT). RHT et formation continue

20.4058 é lp.

Juillard. RHT et recherche et développement. Ne pas feiner la recherche et le développement en cas de ralentissement économique

19.4561 é Mo.

Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau

•x 20.3284 é Po.

Knecht. Aménagement du tronçon de la vallée du Rhin du côté suisse

•x 20.3547 é lp.

Knecht. Campagne médiatique concernant le coronavirus

20 3415 é Mo

Kuprecht. Appliquer un moratoire sur les projets APG et AC et les projets portant octroi d'autres prestations sociales ou d'assistance

20.3504 é lp.

Kuprecht. Désendettement de l'Al. Comment rembourser les milliards dus à l'AVS?

20.3556 é Po.

Kuprecht. Conséquences de la crise du coronavirus sur les assurances sociales

19.3170 é Mo.

(Lombardi) Rieder. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel

Voir objet 19.3167 Mo. Groupe C

19.4180 é Mo.

(Lombardi) Rieder. Coûts de la santé. Rétablir la transparence

Voir objet 19.4166 Mo. Merlini

20.3411 é Mo.

Maret Marianne. Mesures urgentes Covid-19. Viticulture

Voir objet 20.3270 Mo. Roduit

•x 20.3412 é lp.

Maret Marianne. Tunnel du Lötschberg. Problèmes d'infiltrations

•x **20.3747 é** Po.

Maret Marianne. Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap

* **20.4256 é** lp.

Maret Marianne. Essais pilotes de la poste, position du Conseil fédéral

•x 20.3428 é lp.

Mazzone. Atteintes à l'environnement et à la santé humaine causées par l'exportation de produits phytosanitaires interdits en Suisse

•x 20.3280 é Po.

Michel. Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise

•x 20.3422 é Mo.

Minder. Covid-19. Mesure pour réduire le chômage

x 20.3905 é lp.

Minder. Vignette obligatoire sur les semi-autoroutes. Exception sur les tronçons proches des frontières et concernés par le tourisme

•E 20.3906 é Mo.

Minder. Garantir l'approvisionnement du pays en cas de grandes crises

•x 20.3208 é Po.

Müller Damian. Qualité des radiographies. Réduire les coûts de la santé et l'exposition aux rayonnements

20.3209 é Mo.

Müller Damian. Mettre en place la prescription médicale électronique. Pour le plus grand bénéfice des patients

•E 20.3210 é Mo.

Müller Damian. Taxe sur les émissions de CO2. Le statut privilégié des constructeurs de niche doit être aboli

20.3211 é Mo.

Müller Damian. Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse

•x 20.3212 é lp.

Müller Damian. Médicaments, vaccins et dispositifs médicaux. Qu'en est-il de la sécurité de l'approvisionnement en Suisse?

•x 20.3213 é lp.

Müller Damian. Diminuer la TVA d'au moins 50 pour cent pendant douze mois

•x 20.3214 é Po.

Müller Damian. Diminuer la TVA d'au moins de 50 pour cent pendant douze mois

•x **20.3215 é** lp.

Müller Damian. Résultats de répartition de l'AVS. Publier les projections financières

•x 20.3216 é lp.

Müller Damian. Révision de la LPP. Composer avec une nouvelle réalité

•x 20.3217 é lp.

Müller Damian. Mise en oeuvre du désendettement de l'Al. Quels pronostics?

•x 20.3281 é Mo.

Müller Damian. Aide aux médias. Vers une libéralisation moyennant le recours à des sociétés de distribution

•E 20.3665 é Mo.

Müller Damian. Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence

20.3670 é Mo.

Müller Damian. Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés

•x 20.3671 é Po.

Müller Damian. Encéphalomyélite myalgique. Aider les personnes affectées par cette maladie chronique incurable

* **20.4171 é** lp.

Müller Damian. Importance de la lumière du jour dans le bilan énergétique

18.4193 é Mo.

Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts

19.4118 é Mo.

Noser. Stratégie offensive en matière d'imputation des impôts à la source étrangers

20.3225 é Mo.

Noser. Une meilleure qualité de vie et des rentes plus sûres pour tous

20.3544 é Po. •x

Noser. Renforcer la résistance des entreprises suisses

20.4162 é Mo.

Noser. L'exonération fiscale pour utilité publique des personnes morales qui poursuivent des objectifs politiques est-elle justifiée?

19.4560 é Mo. ٠E

Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers

20.3407 é Mo.

Rieder. Production électrique issue de l'énergie hydraulique indigène. Garantir la sécurité des investissements

Rieder. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie

Voir objet 20.3331 Mo. Candinas

20.3419 é Mo.

Rieder. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"

20.3532 é Mo.

Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques

Voir objet 20.3531 Mo. Caroni

20.4042 é Mo.

Rieder. Octroyer des allégements fiscaux et prévenir les faillites

20.4173 é lp.

Rieder. Campagne nationale de promotion des compétences (désormais indispensables) en matière de traitement des données (« data literacy »)

20.3206 é Mo.

Salzmann. Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus

•X 20.3224 é Mo.

Salzmann. Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel

Voir objet 20.3198 Mo. Groupe V

20.3414 é Mo. •x

Salzmann. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales Voir objet 20.3392 Mo. Dettling

20.3862 é Mo.

Salzmann. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus

20.3993 é Mo.

Salzmann. Classer le dossier de l'accord institutionnel Suisse-UE

Voir objet 20.3986 Mo. Groupe V

20.4163 é lp.

Salzmann. Révision de l'OAMal. Ne pas mettre inutilement en danger l'existence des hôpitaux universitaires

19.3734 é Mo.

Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse

20.3752 é Po.

Schmid Martin. Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique

20.3424 é Mo.

Sommaruga Carlo. Pour l'interdiction de l'importation de marchandises issues du travail forcé

20.3426 é lp. •x

Sommaruga Carlo. Pour une économie responsable, bienveillante et durable. Favoriser les indicateurs et les politiques en faveur du bien-être

20.3427 é lp. •x

Sommaruga Carlo. Importations israéliennes en provenance des colonies israélienne en Palestine. Pourquoi tant d'intransparence consolidant une situation violant le droit international?

20.3754 é Mo.

Sommaruga Carlo. Adoption d'une procédure fédérale pour que les musées de Suisse participent à la restitution des biens culturels enlevés à l'époque coloniale

20.3755 é lp.

Sommaruga Carlo. Racisme. Le Conseil fédéral doit enfin envoyer un signal contre le racisme historique, implicite et sous-jacent en Suisse

20.3907 é lp.

Sommaruga Carlo. Pour une collecte harmonisée des données fiscales cantonales permettant des évaluations complètes de la politique fiscale de la Confédération, notamment en matière d'amnistie

20.3908 é Mo.

Sommaruga Carlo. Pour un nouvel élan dans la mise en oeuvre effective des droits politiques par voie électro-

20.4167 é lp.

Sommaruga Carlo. Israel/Palestine: Clarification nécessaire de la position de la Suisse

20.4174 é lp.

Sommaruga Carlo. FMI. Demande de crédit de la Bolivie violant les règles démocratiques approuvé par la délégation suisse. Clarifier les faits, assurer la transparence et respecter les directives internes suisses

20.4252 é Mo.

Sommaruga Carlo. Pour un bouclier légal et technique contre les effets extra-territoriaux de sanctions unilatérales d'Etats tiers

20.3421 é lp.

Stark. Marché des médicaments. Créer un cadre favorable pour un approvisionnement durable

20.3612 é lp.

Stark. Coronavirus. Assurer le succès du suivi de l'épidémie et du traçage des contacts en prenant des mesures claires, en les appliquant systématiquement et en les communiquant

* **20.4041 é** lp.

Stark. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités

20.4168 é Mo.

Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales

18.4194 é Mo.

Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers Voir objet 18.4363 Mo. von Siebenthal

19.3234 é Mo.

Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin Voir objet 19.3222 Mo. Semadeni

•x 20.3226 é lp.

Thorens Goumaz. Passage de la RPC à la RU. Une solution pour les agriculteurs pionniers du solaire, qui ont été désavantagés?

•x 20.3408 é Po.

Thorens Goumaz. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?

•x 20.3614 é lp.

Thorens Goumaz. Économie circulaire et construction. Comment promouvoir le réemploi dans le bâtiment?

•x 20.3666 é Po.

Thorens Goumaz. Quelles mesures de protection pour les transporteurs de fonds en Suisse?

20.3667 é Mo.

Thorens Goumaz. Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals"

* **20.4161 é** lp.

Thorens Goumaz. Politique agricole PA22+: comment concilier les mesures écologiques avec un bon degré de rendement agricole et d'auto-approvisionnement alimentaire ?

•x 20.3223 é Po.

Vara. Aides financières pour l'école à journée continue. Il est temps d'aller de l'avant

•x 20.3750 é Po.

Vara. Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité?

* **20.3992 é** lp.

Vara. Néonicotinoïdes dans la culture de betterave à sucre : pas de marche arrière !

* **20.4166 é** Po.

Vara. Pesticides de synthèse: tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants

19.4403 é Mo.

Wicki. Pour le retrait du permis de conduire avec sursis

•x 20.3748 é Mo.

Wicki. Institutionnaliser l'examen critique des décisions prises par le Conseil fédéral en période de crise

•E 20.3409 é Mo.

Würth. Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement

•x 20.3533 é lp.

Würth. Rétablissement de la répartition constitutionnelle des compétences au sortir de la situation extraordinaire

•x 20.3909 é lp.

Würth. Brexit sans accord. Analyse des lacunes, possibilités d'action et planification

* **20.4257 é** Po.

Würth. Évolution démographique et cohésion nationale 19.3705 é Mo.

Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance

•E 20.3625 é Mo.

Zanetti Roberto. Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable

Voir objet 20.3679 Mo. Roth Franziska

* **20.4172 é** lp.

Zopfi. Retards dans la mise en œuvre des mesures d'assainissement écologique des centrales hydrauliques

Interventions personnelles

11.3285 *n* Mo. Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC) (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.03.2013 Conseil national. Adoption

13.3213 *n* Mo. Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC) (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

09.09.2014 Conseil national. Adoption

02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.

04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.

17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

15.3138 *n* Mo. Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement (Badran Jacqueline) (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

27.02.2017 Conseil national. Adoption

15.3399 n Mo. Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat) (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.11.2015 L'objet est repris

16.03.2017 Conseil national. Adoption

19.12.2019 Conseil des Etats. Suspension

19.06.2020 Conseil national. Suspension

15.3997 *n* Mo. Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo) (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.03.2017 Conseil national. Adoption

16.3103 *n* Mo. Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS (Groupe PDC) (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3166 *n* Mo. Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim) (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-

André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3350 *n* Mo. Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieil-lesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.09.2016 Conseil national. Adoption 29.11.2017 Conseil des Etats. Suspension 11.06.2018 Conseil national. Pas de suspension 26.09.2019 Conseil des Etats. Suspension

x 16.3673 *n* Mo. Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat (Groupe de l'Union démocratique du Centre) (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

18.09.2018 Conseil national. Adoption **08.09.2020 Conseil des Etats.** Rejet

16.3697 *n* Mo. Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page) (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excé-

der ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.06.2017 Conseil national. Adoption

16.3707 *n* Mo. Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat (Müller Leo) (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

18.09.2018 Conseil national. Adoption

16.4017 *n* Mo. Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce (Bourgeois) (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

Cosignataires: Borloz, Feller, Hiltpold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.09.2018 Conseil national. Adoption

17.3314 *n* Mo. Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Bourgeois) (04.05.2017)

Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:

a. procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;

b. définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture;

c. tenir compte des cas de rigueur.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Buttet, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, Derder, Dettling, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fluri, Fridez, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gysi Barbara, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jans, Keller Peter, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret Isabelle, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Walter, Wehrli, Wobmann (80)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3325 *n* Mo. Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de **50** ans (Groupe BD) (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.06.2019 Conseil national. Adoption

17.3655 *n* Mo. Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (Schelbert) (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1er janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (6)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3702 n Mo. Conseil National. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit (Grüter) (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer systématiquement le chiffre 2 de l'annexe 4b manuel du bruit routier (Ofev/Ofrou) et d'adapter dans la mesure du possible le calcul des coûts aux prix du marché.

Les personnes concernées par le bruit doivent pouvoir partir du principe que les coûts effectifs des mesures de protection contre le bruit sont pris en compte et que le droit de l'environnement fait également dépendre de cela le droit aux mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Birrer-Heimo, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Golay, Herzog Verena, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Leo, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

12.09.2019 Conseil national. Adoption

15.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3714 *n* Mo. Conseil National. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune (Chiesa) (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale potestative dans la LHID visant à permettre aux cantons d'atténuer l'impôt sur la fortune en ce qui concerne les participations qui équivalent à 10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

13.03.2019 Conseil national. Adoption

17.3748 n Mo. Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (Imark) (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3758 *n* Mo. Conseil National. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées (Pardini) (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi qui empêche le commerce avec des sociétés surendettées afin d'éviter les faillites en chaînes frauduleuses. L'enregistrement des changements d'organes, et éventuellement les modifications de statuts, seront par exemple refusés si le demandeur ne présente pas de mesures de financement et d'assainissement concrètes en vue, notamment, de rembourser la dette.

Cosignataires: Barrile, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Grüter, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret Isabelle,

Naef, Nordmann, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (36)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3759 *n* Mo. Conseil National. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau ((Schwaab) Reynard) (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi donnant au Registre du Commerce le droit de refuser l'inscription en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée si la personne en question a été organe (de droit ou de fait) de plus d'une société ayant fait faillite au cours de l'année passée. Ce refus d'inscription ne doit pas seulement avoir lieu en cas de violation "manifeste et indiscutable" de la loi, comme c'est le cas dans le droit en viqueur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bühler, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Grüter, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (40)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

26.02.2018 L'objet est repris

10.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3760 n Mo. Conseil National. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage (Feller) (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code des obligations (en particulier l'article 754) de manière à conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité civile contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage en manquant à leurs devoirs.

Cosignataires: Barrile, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Grüter, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (38)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3888 *n* Mo. Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux (Grin) (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog Verena, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3918 n Mo. Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (Siegenthaler) (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3938 *n* Mo. Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme (Müller-Altermatt) (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

- 1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ
- 2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.
- 3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.
- 4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3970 *n* Mo. Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique (Commission de l'environne-

ment, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3971 *n* Mo. Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3976 *n* Mo. Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (Commission de l'économie et des redevances CN) (13.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3992 *n* Mo. Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer! (Fehlmann Rielle) (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Hiltpold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **17.09.2018 Conseil national.** Adoption

x 17.3998 *n* Mo. Conseil National. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien (Grossen Jürg) (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant l'introduction d'une taxe, redevance ou taxe d'incitation dans le domaine de l'aviation civile, qui tienne compte de l'impact sur le climat et dont les coûts seraient répercutés sur les passagers. Dans la mesure où il existe des instruments internationaux ou nationaux visant un but comparable (par ex. systèmes d'échange de quotas d'émissions ou taxes sur le transport aérien), la taxe, redevance ou taxe d'incitation sera harmonisée avec ces instruments. Les recettes pourraient être affectées entièrement ou partiellement à des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement dans le domaine du transport aérien et à des mesures de protection du climat.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Girod, Hardegger, Häsler, Masshardt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.09.2019 Conseil national. Adoption 07.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 17.4035 n Mo. Conseil National. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives (Merlini) (07.12.2017)

Conformément à l'article 120 LParl (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de loi visant à rendre applicables aux cryptomonnaies les instruments procéduraux dont disposent les autorités pénales, administratives et civiles pour les choses, les crédits, les droits et les données informatisées

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Feller, Moret Isabelle, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Wehrli (9)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

20.03.2019 Conseil national. Adoption 10.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 17.4111 *n* Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Sauter) (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Derder, Egger Thomas, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Gmür-Schönenberger, Gössi, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Landolt, Lüscher, Markwalder, Merlini, Nanter-

mod, Portmann, Quadranti, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vogler, Walti Beat (32)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 19.09.2018 Conseil national. Adoption 09.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 17.4112 *n* Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Barrile) (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (41)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 19.09.2018 Conseil national. Adoption 09.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 17.4113 *n* Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Rytz Regula) (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 19.09.2018 Conseil national. Adoption 09.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 17.4114 *n* Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Bertschy) (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Barazzone, Bäumle, Béglé, Chevalley, Flach, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Landolt, Moser, Pardini, Quadranti, Weibel (14)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 19.09.2018 Conseil national. Adoption 09.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

17.4123 *n* Mo. Conseil National. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves (Hess Lorenz) (13.12.2017)

Depuis des années, l'industrie des spiritueux soumet spontanément ses projets publicitaires à la Régie fédérale des alcools. Or, la Direction générale des douanes veut rendre payant cet examen préalable à compter du 1er juillet 2018. Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du DFF pour qu'il renonce à ce projet inefficace qui, de surcroît, va nuire à la prévention de l'alcoolisme.

Cosignataires: Bigler, Campell, Fässler Daniel, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Guhl, Landolt, Regazzi, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (14)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

12.06.2019 Conseil national. Adoption

17.4126 *n* Mo. Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective (Hess Lorenz) (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Artcle 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

a. en règle générale, semestriellement;

b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

12.06.2019 Conseil national. Adoption

x 17.4127 *n* Mo. Conseil National. Transparence dans l'administration (Bigler) (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les cadres de l'administration fédérale et des organisations administratives similaires et ceux des différentes entreprises de conseil mandatées par l'administration consignent leurs intérêts dans un registre public, à l'instar des membres du Parlement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Gössi, Hess Lorenz, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Zanetti Claudio (17)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

12.06.2019 Conseil national. Adoption 22.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

18.3068 n Mo. Conseil National. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage (Grüter) (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce que les chômeurs arrivés en fin de droit y figurent eux aussi.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique* **03.03.2020 Conseil national.** Adoption

18.3079 *n* Mo. Conseil National. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique (Nantermod) (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vigueur en vue de permettre aux cantons l'assignation à résidence avec bracelet électronique pour les cas de détention administrative dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur les étrangers.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

05.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3108 n Mo. Conseil National. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP ((Merlini) Cattaneo) (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou par un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende), harmonisant ainsi l'OLCP à ce que prévoit la loi sur les travailleurs détachés (LDét).

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (5) **23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.12.2019 L'objet est repris

05.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3183 n Mo. Conseil National. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes! ((Glauser) Nicolet) (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse statistique précise des prix agroalimentaires. Nous désirons que ces prix soient examinés sérieusement et en toute transparence depuis la production à la commercialisation, en passant par la transformation, les grossistes et les détaillants. Il sera d'autre part particulièrement intéressant de suivre leur évolution sur plusieurs années.

Il serait intéressant aussi le cas échéant, de connaître les adaptations légales nécessaires pour obtenir ces données tout en respectant les exigences de la protection des données et de la liberté d'entreprise, mais en prenant en compte le besoin de transparence si souvent demandé par la population suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Béglé, Bourgeois, Buffat, Egger Thomas, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz (19)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.12.2019 L'obiet est repris

03.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3235 é Mo. Engler. Simplifier la TVA pour les "packages" (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 alinéa 2 de la loi sur la TVA afin que les "packages" puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 pour cent de la contre-prestation totale.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischofberger, Dittli, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Stöckli, Wicki (19)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

12.06.2018 Conseil des Etats. Adoption

13.03.2019 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 19, al. 2, de la loi sur la TVA afin que les « packages » de prestations dont le lieu est situé sur le territoire suisse puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 % de la contre-prestation.

18.3315 *n* Mo. Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Bühler) (16.03.2018)

Vu de l'enjeu que représente, du point de vue des prescriptions douanières, le commerce électronique transfrontalier en pleine expansion, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions légales régissant les contrôles et procédures ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre efficace.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2018 Conseil national. Adoption

x 18.3382 *n* Mo. Conseil National. Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse (Commission de l'économie et des redevances CN) (24.04.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, avec le concours des parties prenantes et des cantons, d'élaborer une stratégie de développement et de coordination de la recherche et de la sélection ainsi que d'application en termes de vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse. Les éléments du système agricole de vulgarisation et de recherche financés entièrement ou partiellement par la Confédération doivent être organisés de telle sorte que le secteur agroalimentaire suisse en retire un avantage maximal et puisse assurer une production plus rationnelle et plus durable, notamment pour que le mandat constitutionnel puisse être rempli au mieux. Sur la base des résultats de ses travaux, le Conseil fédéral consultera ensuite la Commission de l'économie et des redevances, les cantons et les parties prenantes. Agroscope ne subira pas de nouvelle restructuration avant la consultation.

Une minorité (Walti Beat, Bertschy, Landolt, Lüscher, Markwalder, Page, Rime) propose le rejet de la motion.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

04.06.2018 Conseil national. Adoption **24.09.2020 Conseil des Etats.** Rejet

x 18.3390 *n* Mo. Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (24.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet de réorganisation d'Agroscope jusqu'à ce que la restructuration précédente ait fait l'objet d'une évaluation et jusqu'à ce que les résultats de la consultation des parties prenantes concernant la nouvelle orientation d'Agroscope et le financement de cet organisme aient été analysés.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

26.09.2018 Conseil national. Adoption 24.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 18.3404 é Mo. Häberli-Koller. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, au plus tard au 1er janvier 2021, en la rattachant directement au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La conception des structures de gouvernance d'entreprise devra faire l'objet d'une attention particulière.

La forme d'organisation et de structure établie en 2017 sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau statut, puis sera examinée par le nouvel organe de direction stratégique que le Conseil fédéral aura mis en place. Les travaux de révision du portefeuille d'Agroscope annoncés par le Conseil fédéral le 9 mars 2018 seront donc suspendus.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Hêche, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (24)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des finances

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

25.09.2018 Conseil des Etats. Adoption

21.03.2019 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, ainsi que les conséquences de cette transformation, notamment sous l'angle des coûts et des prestations. La conception des structures de gouvernance d'entreprise, dans lesquelles doivent être intégrés des représentants du monde agricole, devra faire l'objet d'une attention particulière. D'ici l'entrée en vigueur du nouveau statut juridique, la forme d'organisation et de structure établie en 2017 sera complétée par un nouveau conseil d'Agroscope, composé notamment de représentants du monde agricole. Le conseil d'Agroscope a compétence pour l'orientation stratégique de la détermination des objectifs en matière de recherche.

24.09.2020 Conseil des Etats. Adhésion

18.3432 *n* Mo. Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé (Thorens Goumaz) (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **14.03.2019 Conseil national.** Adoption

18.3433 n Mo. Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé (Feller) (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 14.03.2019 Conseil national. Adoption

x 18.3612 é Mo. Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des lois pertinentes afin que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) se recentre sur sa mission première, l'activité de surveillance (contrôle), et n'édicte aucune règle réservée au législateur ("soft law").

La loi définira précisément la nature des règles matérielles que la FINMA peut fixer par circulaire. Dans l'intervalle, c'est-à-dire tant que la modification de loi ne sera pas entrée en vigueur, la FINMA sera priée de ne prendre aucune circulaire qui modifierait le caractère du système de surveillance des marchés financiers.

Cosignataires: Germann, Hegglin Peter, Lombardi, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (7)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

24.09.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable 03.07.2020 Retrait

18.3711 *n* Mo. Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée (Commission de l'économie et des redevances CN) (15.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, sur la base de l'article 38 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture, les conditions applicables à l'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de manière à favoriser la création de valeur ajoutée et sa répartition équitable à toutes les étapes de la chaîne. Pour ce faire, il modifiera les ordonnances d'exécution concernées de sorte que le supplément soit échelonné en fonction de la teneur en graisse du fromage, que le supplément ne soit pas versé aux transformateurs qui se livrent à des pratiques de dumping en payant aux producteurs de lait un prix inférieur aux minima prévus au mépris de l'accord fromager conclu avec l'UE, et que la transparence soit améliorée s'agissant du respect des prix minimaux.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3718 n Mo. Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances CN) (04.09.2018)

Dans le contexte du message 18.020, le Conseil fédéral a décidé de limiter la réduction pour participation aux banques d'importance systémique.

Dans son message (FF 2018, p. 1228, 1.3.3.), le Conseil fédéral reconnaît que si le même mécanisme devait s'appliquer à toutes les branches, cela devrait se faire par une révision des

règles concernant la perception de l'impôt anticipé sur le paiement d'intérêts, comme cela est prévu dans le projet de réforme de cet impôt.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé de faire en sorte que ce projet soit repris sans délai sur ce point.

Une minorité (Müller Leo, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Ritter, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

13.03.2019 Conseil national. Adoption

x 18.3721 *n* lp. Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégradables (10.09.2018)

Dans la réponse à l'interpellation de Buman 13.3620 intitulée "La mauvaise idée des sacs oxodégradables", le Conseil fédéral ne prend pas vraiment position sur ce matériau. De plus, dans sa réponse le Conseil fédéral laisse planer le doute sur ces sacs avec l'appellation oxobiodégradable alors que l'appellation correct est oxodégradable ou oxofragmentable. En effet, ces sacs n'ont rien de bio puisque ce sont juste des sacs en plastique auxquels on a ajouté un produit oxydant permettant sa dégradation en milliers de petits morceaux de plastiques grâce à la lumière et à la chaleur. Ces particules de plastique contaminent tout l'environnement et la chaîne alimentaire sans aucune possibilité de nettoyage (qui va aller collecter des millions de particules de plastiques?)

Le Conseil fédéral n'est pas le seul à se laisser duper puisque de nombreux commerçants utilisent ces sacs en pensant qu'ils sont identiques aux sacs biodégradables. En fait, on s'aperçoit que les vendeurs de ces sacs oxodégradables ont simplement menti à ces commerçants en faisant passer leurs sacs oxodégradables pour des sacs biodégradables.

On ne peut pas demander à tous les citoyens de ce pays de suivre un cours de chimie accéléré pour comprendre la différence. Lorsqu'il y a autant de tromperies sur la marchandise, sachant que cette marchandise est encore plus nuisible à l'environnement qu'un sac plastique standard, il convient de l'interdire. La France, par exemple, l'a déjà fait. Ils ont estimé, qu'un plastique oxofragmentable est dégradable mais non assimilable par les micro-organismes et non compostable conformément aux normes en vigueur applicables pour la valorisation organique.

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire les sacs oxodégradables? Si non pourquoi?
- 2. Si le Conseil fédéral ne veut pas interdire ces sacs, peut-il informer le grand public sur les réels impacts de ces sacs afin que les commerçants ne se fassent plus duper?
- 3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces sacs amènent de la confusion auprès du grand public et qu'ils polluent inutilement les centres de compostage?
- 4. Le Conseil fédéral peut-il interdire l'utilisation abusive du terme "dégradable"?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3722 *n* Mo. Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile (10.09.2018)

Les bases légales seront complétées de telle sorte que les motifs retenus par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour octroyer l'asile et les données correspondantes dont dispose l'Office fédéral de la statistique (OFS) soient publiés.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3723 *n* lp. Feller. Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée? (10.09.2018)

Depuis l'éclatement de l'affaire Car postal, sa filiale PubliBike, spécialiste du vélo en libre-service, a également défrayé la chronique. 1. L'enquête menée dans le cadre des irrégularités constatées chez Car postal a révélé que PubliBike avait subi des pertes importantes: 900 000 francs en 2014, 2,9 millions en 2015. 2. PubliBike a remporté le marché de plusieurs agglomérations (Zurich, Berne, Lausanne,...) en proposant gratuitement ses infrastructures aux communes concernées. Elle les fait en revanche payer à des villes moins peuplées, comme Sion, Nyon, Yverdon, Lugano. 3. Au mois d'août dernier, PubliBike a dû retirer tous ses vélos en libre-service à Zurich et à Berne en raison d'un système antivol défectueux, qui doit être remplacé.

Selon la Poste, citée par "Le Temps" du 18 juin 2018, "PubliBike a un contrat de crédit avec La Poste Suisse SA et est financé selon les conditions du marché. Car postal n'a aucune relation financière avec PubliBike. L'extension du réseau a été financée par les utilisateurs et le sponsoring, respectivement la publicité."

- 1. PubliBike étant une filiale à 100 pour cent de Car postal, comment est-il possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière?
- 2. Comment PubliBike, dont le capital est de 200 000 francs, peut-elle accumuler des pertes en millions et continuer d'investir massivement? Qui sont les si généreux sponsors de cette entreprise sans rentabilité?
- 3. Quelles sont les conditions du marché dont PubliBike bénéficie dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste?
- 4. Est-ce que PubliBike a fait des bénéfices ou des pertes en 2016 et en 2017? A quel montant s'élèvent ces pertes ou ces bénéfices?
- 5. La Poste étant propriété à 100 pour cent de la Confédération, le cadre légal permet-il à la Poste d'autoriser l'une de ses filiales en cascade, en l'occurrence PubliBike, à faire du dumping pour conquérir des marchés au détriment d'entreprises privées, comme Nexbike ou Intermobility?
- 6. Comment une entreprise propriété à 100 pour cent de la Confédération peut-elle ne pas respecter l'égalité de traitement entre tous ses clients, certaines communes bénéficiant d'une gratuité totale? Ne serait-il pas équitable de faire payer toutes les communes selon des tarifs adaptés au potentiel d'usagers que représentent leurs populations respectives?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3744 *n* Mo. (Fässler Daniel) Rechsteiner Thomas. Libérer les autorités du registre du commerce du

paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments imposé par l'ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC, RS 221.415) pour les publications officielles.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

16.09.2020 Conseil national. Rejet

x 18.3746 *n* Mo. Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui fasse de la durée de résidence en Suisse une condition d'octroi des prestations de chômage et des prestations sociales.

Le début de la durée de résidence en Suisse commencera au jour de la naissance ou au jour de l'élection de domicile en Suisse. Elle prendra fin avec le départ à l'étranger.

Le Conseil fédéral examinera notamment si un échelonnement du versement des prestations en fonction de la durée de résidence en Suisse est une solution réalisable.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Bauer, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burkart, Cattaneo, Clottu, de Courten, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Gugger, Guhl, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Lohr, Lüscher, Matter Thomas, Merlini, Moret Isabelle, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nidegger, Paganini, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Roduit, Ruppen, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **15.09.2020** Retrait

x 18.3747 *n* lp. Groupe socialiste. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse (12.09.2018)

Dans l'Agenda 2030, les 17 objectifs de développements durable (ODD/SDG) et les 169 cibles correspondantes sont interdépendants: des progrès réalisés pour atteindre certains buts - par exemple la cible 7.2 "Energies renouvelables" - peuvent en effet entraîner un retour un arrière dans la poursuite d'autres buts, tels que la cible 6.5 "Gestion intégrée de l'eau". Cela s'explique par le fait que les énergies renouvelables volatiles nécessitent davantage d'énergie de réglage, comme la force hydraulique. Il ressort ainsi du rapport "SDG Index and Dashboards" publié par le Réseau pour des solutions de développement durable (SDSN) et la Fondation Bertelsmann que c'est la Suisse, Etat prospère et particulièrement intégré dans les circuits internationaux, qui induit le plus d'effets négatifs pour d'autres pays, par exemple dans l'utilisation des terres,

laquelle est reportée à 86 pour cent sur l'étranger en raison de notre mode de consommation, ce qui revient à dire que cette problématique est importée en même temps que les produits qui entrent sur notre territoire. En toute logique, les mesures de politique intérieure concernant notamment les marchés financiers, les entreprises ou l'agriculture, ont souvent des retombées sur les pays en développement.

- 1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre au coeur d'une politique prospective de durabilité les interdépendances entre les ODD?
- 2. De quels instruments d'analyse se servira-t-il pour, d'une part, mettre en évidence les synergies et les conflits dans les buts et les intérêts entre différents domaines politiques sectoriels et, d'autre part, en faire découler des mesures prioritaires? Dispose-t-il des instruments d'analyse nécessaires pour mener une politique de durabilité visant le long terme?
- 3. Quelle place réservera-t-il à l'Agenda 2030 dans la législature 2020 à 2023? Comment axera-t-il le programme de la législature 2020 à 2023 sur les objectifs dudit agenda?
- 4. Comment peut-il assurer la prise en considération de l'Agenda 2030, en tant que cadre de référence, à tous les niveaux de l'Etat, dans l'ensemble des domaines politiques, des secteurs et départements? A quelle institution veut-il confier cette mission de coordination? A quelle entité de l'administration fédérale la rattachera-t-il? De quelles ressources et compétences cette entité sera-t-elle dotée?

Porte-parole: Feri Yvonne

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3748 *n* Mo. Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant à la Poste de proposer un service de ramassage du vieux papier dans les communes.

31.10.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

18.3753 *n* Mo. Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des modifications légales ou à modifier les bases infralégales afin de renforcer, en droit des assurances sociales, la libre volonté des parties dans le choix du contrat applicable à leurs rapports juridiques (contrat de travail, mandat, entreprise, etc.) et de renforcer ainsi la sécurité juridique des parties en évitant des requalifications qui ne sont pas voulues au stade de la conclusion.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.09.2020 Conseil national. Adoption

x 18.3757 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les quelque 500 millions de francs annuels que la Confédération envisage d'allouer au secteur de l'asile et des réfugiés soient affectés à l'AVS.

Porte-parole: Glarner

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3759 *n* lp. Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière? (13.09.2018)

Selon les médias, l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) veut modifier les normes routières, avec le soutien de l'Office fédéral des routes. L'objectif est d'élargir les voies, car les normes actuelles ne seraient plus adaptées à des véhicules qui deviennent de plus en plus larges. Un premier projet a apparemment été retiré après que les cantons et le Bureau de prévention des accidents (BPA) ont manifesté leur opposition aux modifications proposées. Le BPA a notamment jugé qu'un élargissement des routes réduirait la sécurité routière en poussant les conducteurs à rouler plus vite.

L'élargissement des routes aurait également pour effet d'inciter à l'achat de voitures encore plus lourdes et plus larges, ce qui serait contraire à la politique climatique de la Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral sait-il sur quelles hypothèses et expertises se fonde le VSS lorsqu'il affirme que l'élargissement des routes améliorerait la sécurité routière?
- 2. Est-il d'accord avec l'argumentation du BPA selon laquelle des routes plus larges inciteraient à rouler plus vite et donc réduiraient la sécurité routière?
- 3. En quoi une modification des normes en vue de l'élargissement des routes est-elle compatible avec l'objectif fixé par le peuple et le Parlement de réduire d'ici à 2020 les émissions de CO2 des nouveaux véhicules à 95 grammes de CO2 par kilomètre pour les voitures de tourisme et à 147 grammes de CO2 par kilomètre pour les voitures de livraison?
- 4. En beaucoup d'endroits, l'espace est resserré et la surface routière limitée. Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences de normes prévoyant des routes plus larges? Cet élargissement se ferait-il au détriment des pistes cyclables ou de la création de routes à sens unique pour les vélos?
- 5. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre cette question controversée au Parlement sous la forme appropriée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Trede (7)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen

dans un délai de deux ans

x 18.3769 *n* Po. Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment faire en sorte qu'une autre région du pays soit prise en compte lorsqu'il s'agira de choisir le site de la prochaine édition des championnats des métiers SwissSkills.

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Dobler, Fässler Daniel, Friedl Claudia, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Keller-Inhelder, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Ritter, Zuberbühler (14)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **16.09.2020 Conseil national.** Rejet

x 18.3773 *n* Mo. (Bigler) Vitali. Gérer la productivité de l'administration fédérale (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de gérer la productivité du personnel de l'administration fédérale. Ce système prévoira une augmentation annuelle de la productivité des effectifs en place, de façon à ce que le personnel n'augmente plus. Il sera neutre du point de vue budgétaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Frehner, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Jauslin, Knecht, Kutter, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli (35)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

10.09.2020 Classé car l'auteur a quitté le conseil

18.3777 n Mo. Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que des sanctions puissent être prises contre les fournisseurs de prestations qui refusent systématiquement d'envoyer une copie de leur facture au patient.

Cosignataires: Bigler, Brand, Campell, Frehner, Giezendanner, Grunder, Humbel, Pezzatti, Streiff (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.09.2020 Conseil national. Adoption

x 18.3779 *n* Mo. Lohr. Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que la liste des hôpitaux de chaque canton garantisse qu'une offre de soins excédentaire ou inadaptée ne se développe pas sur les plans local ou régional. La Confédération développera à cet effet des modèles sur la manière de définir une offre excédentaire ou inadaptée à la charge de l'assurance obligatoire des soins sur les

plans quantitatif et qualitatif. Elle associera les cantons à ses travaux.

Cosignataires: Brand, Campell, Chiesa, Clottu, Frehner, Giezendanner, Kutter, Nicolet, Pezzatti, Vogler (10)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3783 *n* Po. Groupe libéral-radical. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des processus administratifs grâce à une automatisation des processus et à l'intelligence artificielle (IA) et il est chargé de faire un rapport sur ce point. A cette fin, il s'attachera notamment à:

- 1. établir une comparaison avec des administrations étrangères, identifier les stratégies qui ont réussi à accroître l'efficacité et étudier une application en Suisse;
- exposer quels processus administratifs peuvent être automatisés et quelles décisions peuvent être prises de manière automatisée:
- 3. détailler l'analyse par département et communiquer trois projets (en cours ou futurs) par département qui possèdent un potentiel d'automatisation.

Porte-parole: Dobler

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3785 *n* lp. Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aérodromes douaniers (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- 1. Qu'entend-il faire pour assurer l'application de l'accord de Schengen et faire en sorte que les aéronefs circulant en provenance ou à destination d'Etats Schengen ne soient plus soumis à l'obligation de n'utiliser que les aérodromes douaniers?
- 2. Quels actes législatifs faut-il modifier à cette fin?
- 3. Quelles facilités le Conseil fédéral peut-il envisager de prévoir pour l'aviation légère ou sportive?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3787 *n* Mo. Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner tout de suite l'idée de subventionner ceux qui engagent des réfugiés et de consacrer les ressources que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) envisage d'affecter à cette fin à promouvoir l'engagement de citoyens suisses. Les migrants à la charge de l'aide sociale doivent être rapatriés le plus tôt possible.

Cosignataire: Pantani (1)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

dans un delai de deux ans

x 18.3788 n Mo. Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation. Il examinera les bases légales qui permettraient une utilisation au niveau international. Cette solution numérique permettra de séparer les données relatives à la personne des données relatives au véhicule. Il faudra également examiner comment cette solution pourrait servir à d'autres prestations, par exemple la perception d'émoluments, l'intégration de la vignette autoroutière ou les prestations d'assurance.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Buffat, Cattaneo, Chiesa, de Courten, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gugger, Gutjahr, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Pezzatti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Steinemann, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3790 *n* Po. (Quadranti) Siegenthaler. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si la sécurité juridique est encore garantie en ce qui concerne les pourboires sous l'angle de l'assurance-vieillesse et survivants, des impôts, du maintien du versement du salaire, etc., ou si des mesures doivent être prises. L'essor que connaissent les paiements par voie électronique pose en effet la question de la pratique à adopter en matière de pourboires dans ce contexte.

31.10.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3791 *n* lp. Friedl Claudia. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés (19.09.2018)

Selon le rapport 2018 sur l'investissement dans le monde de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), le nombre de dénonciations d'accords de protection des investissements (API) a dépassé en 2017, à l'échelle mondiale, le nombre de nouveaux accords conclus. L'Inde a dénoncé à elle seule 17 API l'an dernier, y compris celui qu'elle avait conclu avec la Suisse. Le 3 mai 2017, le Parlement équatorien a décidé lui aussi de dénoncer 12 API, dont celui passé avec la Suisse. Outre l'Inde (en 2017) et l'Equateur (en 2017), deux autres pays, à savoir l'Indonésie (en 2016) et l'Afrique du Sud (en 2014) ont dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse. La Suisse n'a plus pu faire entrer en vigueur un seul API depuis 2015, année au cours de laquelle sont entrés en vigueur les API passés avec la Géorgie et Mada-

gascar. Depuis, pour la Suisse, le nombre d'API dénoncés est plus important que le nombre de nouveaux API entrés en vigueur.

- 1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la vague de dénonciations d'API que l'on observe actuellement à l'échelle mondiale?
- 2. Pour quelles raisons l'Indonésie, l'Inde et l'Equateur ont-ils dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse?
- 3. Où en sont les pourparlers engagés en 2016 en vue de la révision ou de la négociation d'API entre la Suisse et le Bahreïn, l'Inde, la Colombie, la Malaisie, le Mexique et l'Afrique du Sud?
- 4. Pourquoi les négociations entamées encore plus tôt avec l'Angola ont-elles échoué?
- 5. Le groupe de travail relatif à la révision de certaines dispositions employées pour la négociation d'API, qui est dirigé par le Secrétariat d'Etat à l'économie, a publié son rapport en mars 2016. La modernisation de la politique suisse en matière d'API proposée dans ce rapport va-t-elle vraiment assez loin au regard des craintes légitimes émises par nos partenaires? Le Conseil fédéral tient-il compte des critiques qui ont été formulées au sein du Parlement équatorien et qui ont débouché sur la dénonciation d'un grand nombre d'API? Selon ces critiques, les API ne permettraient non seulement pas d'attirer davantage d'investissements en Equateur, mais ils feraient perdre à l'Etat des milliards de dollars et restreindraient fortement sa capacité de réglementer l'activité des entreprises en vue de protéger la population.
- 6. Depuis l'adoption de l'Agenda 2030 de l'ONU et de l'Accord de Paris sur le climat, l'accent n'est plus mis sur la protection des investissements, mais sur un contrôle des investissements dans la perspective d'un développement durable. Comment le Conseil fédéral met-il en oeuvre ces impératifs dans ses API? Avec quels Etats et à quelle échéance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3792 *n* Mo. (Bigler) Wasserfallen Christian. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF) formulées dans son audit de l'observation de l'environnement soient mises en oeuvre dans les trois ans, en particulier les trois recommandations suivantes:

- 1. Il faut réduire significativement le nombre des indicateurs actuels (recommandation 1, de première priorité selon le CDF), en commençant par les indicateurs dont l'abandon n'entraînerait pas ou peu d'effets négatifs et ceux dont l'utilité est moindre (annexe 15 du rapport du CDF).
- 2. Les décisions concernant l'utilisation des indicateurs actuels et l'introduction de nouveaux indicateurs doivent être prises en fonction de l'ensemble des coûts internes et externes (recommandation 2).

3. La résolution spatiale et temporelle des données mesurées doit être réexaminée et les mesures d'économies proposées doivent être mises en oeuvre.

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Egger Thomas, Grunder, Grüter, Kutter, Müri, Pezzatti, Regazzi, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Vitali, Wasserfallen Christian (16)

21.11.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3793 *n* lp. (Hadorn) Fehlmann Rielle. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques? (19.09.2018)

En juillet 2018, la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) a publié ses repères de consommation d'alcool à faible risque, qu'elle a revus à la baisse. En raison des derniers développements scientifiques, la quantité maximale pour un homme adulte en bonne santé a été réduite de trois à deux "verres standard" au maximum par jour, et pour une femme adulte en bonne santé de deux à un seul au maximum. De plus, il est recommandé de ne pas boire d'alcool pendant plusieurs jours par semaine et de réduire sa consommation d'alcool lorsque l'on prend de l'âge.

D'après les informations actuelles, quelque 250 000 personnes sont alcoolodépendantes en Suisse. La CFAL estime que 20 pour cent de la population suisse présente une consommation "à risque" d'alcool.

Les personnes concernées, leur environnement, le monde économique, la santé et la société entière souffrent beaucoup des conséquences dues à la consommation abusive d'alcool, que ce soit au niveau matériel ou immatériel.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment entend-il communiquer à la population ces informations concernant les risques accrus liés à la consommation d'alcool?
- 2. Comment prévoit-il de prendre ses responsabilités face à la population en ce qui concerne ces risques accrus?
- 3. Quelles mesures de sensibilisation et de prévention supplémentaires veut-il examiner afin de prendre en compte les dernières informations en date concernant l'accroissement des risques?
- 4. Selon le Conseil fédéral, quelles lois et ordonnances en vigueur auraient besoin d'être modifiées vu les récents développements?
- 5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire de compléter le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions et d'accélérer sa mise en oeuvre?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Vogler, von Siebenthal (22)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3794 *n* Mo. (Frehner) Herzog Verena. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): afin d'assurer la qualité, les institutions hospitalières qui sont répertoriées dans la liste des hôpitaux du canton concerné doivent garantir un nombre minimum de cas pour les opérations particulièrement complexes et onéreuses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Carobbio Guscetti, Clottu, Giezendanner, Graf Maya, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Moret Isabelle, Nantermod, Pezzatti, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Stahl, Weibel (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3796 *n* lp. (Hardegger) Schneider Schüttel. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses (19.09.2018)

La norme "Profil géométrique type", sur laquelle se fondent de nombreuses autres normes, doit être adaptée parce que la largeur des véhicules augmente. Il faudrait ainsi élargir chaque voie ou l'ensemble de la chaussée. Dans les zones urbanisées, la chaussée est souvent déjà étroite. Adapter la largeur de la chaussée aurait des conséquences considérables, comme le rapetissement des trottoirs, la suppression des pistes cyclables, la sollicitation et l'expropriation des jardinets ou la démolition de bâtiments.

Des voies plus larges ont donc un impact non négligeable sur le site construit et, partant, sur la qualité du cadre de vie et l'identification de la population avec le lieu en question.

On sait également que la largeur de la chaussée influe sur la vitesse des conducteurs. Sur les routes plus larges, on roule plus vite. Cette situation entraîne des problèmes de sécurité routière.

Lorsqu'elles achètent un véhicule, de nombreuses personnes n'ont pas conscience qu'elles achètent un véhicule plus large que la norme prévue par le "Profil géométrique type" et que leur conduite s'en verra limitée dans différentes situations. Sur de nombreux parkings, les véhicules larges ne peuvent par exemple pas stationner, parce qu'ils sont plus larges que la place prévue à cet effet.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pense-t-il que les véhicules plus larges que les autres présentent, dans le trafic à l'intérieur des localités, un avantage pour l'économie suisse?
- 2. Quelles sont les charges économiques si les routes nationales, cantonales et communales doivent être élargies et les places de stationnement agrandies et s'il faut pour ce faire acquérir du terrain (coûts de construction, acquisition de terrain, entretien supplémentaire, etc.)?
- 3. Combien de terrain faudrait-il acquérir en ville et à la campagne, si les surfaces pour le trafic motorisé ne sont pas plafonnées et si le nombre de voies ne change pas?
- 4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences qu'ont les véhicules plus larges sur la sécurité routière?

- 5. A quelles conséquences faut-il s'attendre pour les piétons et les cyclistes?
- 6. Comment l'élargissement des routes influencera-t-il l'aménagement de l'espace routier à l'intérieur des localités?
- 7. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre à la tendance des véhicules toujours plus larges qui nécessitent des routes toujours plus larges?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Munz, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3799 *n* Po. Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier! (20.09.2018)

Alors que l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) fait état depuis plusieurs années d'une prévalence du tabagisme autour de 25 pour cent dans la population à partir de 15 ans, une enquête sur le tabagisme en Suisse, effectuée par une agence de sondage pour le compte de la société Comparis, établissait que 47 pour cent des Suisses seraient des fumeurs réguliers ou occasionnels. Ce dernier résultat peut sembler farfelu mais deux études récentes, indépendantes l'une de l'autre, montrent des résultats proches de ceux de Comparis. Il s'avère que les chiffres officiels de la prévalence du tabagisme sous-estiment la consommation de cigarettes et de tabac à rouler par les résidents suisses d'environ 45 pour cent. Il est probable qu'une partie de la sous-estimation de la consommation effective de cigarettes s'explique par le fait que les fumeurs déclarent fumer moins de cigarettes qu'ils n'en consomment réellement. En 2017, l'OFSP a annoncé l'arrêt des enquêtes du Monitorage suisse des addictions et se basera désormais sur l'Enquête suisse sur la santé qui a lieu tous les cinq ans et qui semble aussi sous-estimer la consommation de tabac. Les autorités politiques ont pourtant besoin d'un indicateur fiable de la prévalence du tabagisme si l'on veut mesurer le progrès vers la réduction relative du 30 pour cent de la prévalence du tabagisme chez les personnes de 15 ans et plus d'ici 2025.

Cet objectif fait partie du Plan d'action global de l'OMS pour la prévention des maladies non transmissibles dont notre pays est partie prenante. Comme la Suisse ne dispose pas d'une telle mesure fiable de la prévalence du tabagisme, il est urgent que les autorités fédérales remédient à cette sérieuse lacune en matière de santé publique.

Je demande donc au Conseil fédéral de revoir la manière d'estimer la prévalence du tabagisme en Suisse et de se donner les moyens de mettre en place des indicateurs fiables afin de remplir les objectifs de santé publique que l'on s'est assigné dans ce domaine.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3801 *n* lp. Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable? (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que les risques liés à l'ancien dépôt de munitions de Mitholz sont plus élevés qu'on l'estimait jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions sui-

- 1. Tous les rapports produits ont-ils été publiés? Si tel n'est pas le cas, quand le seront-ils?
- 2. Pourquoi le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) prend-il en urgence la décision de fermer le cantonnement militaire et la réserve de la Pharmacie de l'armée, ainsi que celle de renoncer à de nouveaux projets (centre de calcul), mais estime-t-il par ailleurs que les risques pour les riverains restent acceptables?
- 3. Comment est-il possible que le DDPS ait apparemment su depuis plusieurs années que quelque 3500 tonnes de munitions n'avaient pas encore explosé, mais que:
- a. la population n'en ait pas été informée plus tôt;
- b. l'ancien conseiller fédéral responsable du DDPS Adolf Ogi ait affirmé que toutes les munitions avaient probablement explosé en 1947 ("Berner Oberländer", 3 juillet 2018);
- c. le dépôt ne figure sur aucune carte des dangers;
- d. des travaux de construction ou exécutés à l'aide d'explosifs aient été réalisés à proximité immédiate du dépôt dans le cadre de projets ferroviaires ou routiers sans que les responsables aient été informés que la moindre secousse pouvait représenter un danger;
- e. l'entreprise BLS n'ait pas été informée de ce danger potentiel, bien que des trains transportant plusieurs centaines de passagers ou des marchandises dangereuses circulent dans les environs immédiats du dépôt sur la ligne du Lötschberg?
- 4. Le Conseil fédéral prévoit-il de diligenter une enquête externe au DDPS afin de faire la lumière sur les questions cidessus?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (7)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3803 *n* lp. Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage? (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que le risque d'explosion dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz est plus élevé qu'estimé jusqu'ici. Selon les experts, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour la population. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a toutefois pris des mesures immédiates et a fermé le cantonnement ainsi qu'une réserve de la Pharmacie de l'armée et a renoncé à de nouveaux projets (centre de calcul). Ces décisions se justifient, mais sont une source d'inquiétude pour les riverains. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment les experts sont-ils arrivés à la conclusion que des mesures immédiates ne sont pas nécessaires pour la population?
- 2. Pourquoi le DDPS continue-t-il de louer des logements sur la parcelle no 830 située juste devant le dépôt de munitions ?
- 3. Quelles mesures peut-on prendre pour mieux protéger la population en attendant que les munitions soient enlevées définitivement?
- 4. Quels types de construction ne sont actuellement pas autorisés au sein du périmètre en question?
- 5. Quelles conséquences la situation actuelle et le déplacement des munitions auront-elles pour les routes cantonales et nationales, les pistes cyclables et le réseau de sentiers pédestres?
- 6. Comment, quand et par qui sera indemnisée la population concernée pour la dépréciation des bâtiments et des parcelles, les pertes de loyer, le défaut de protection juridique et autres par rapport aux dommages existants comme par exemple les mesures temporaires?
- 7. Comment, quand et par qui les dépenses liées aux mesures temporaires et au déplacement des munitions seront-elles remboursées à la commune de Kandergrund, au canton de Berne, au BLS et à d'autres personnes potentiellement lésées?
- 8. Comment pourra-t-on indemniser de manière non bureaucratique les personnes concernées?

Cosignataires: Amstutz, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3804 *n* Mo. Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui permette à l'assurance chômage de prendre en charge tout ou partie de la cotisation vieillesse LPP des chômeurs seniors (55 à 65 ans).

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Vogler (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2020 Conseil national. Rejet

x 18.3806 n Mo. (Pezzatti) Silberschmidt. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) afin que les fonds placés par les caisses de pensions puissent dégager des rendements optimaux ("troisième cotisant"). Les adaptations apportées seront axées sur le principe de gestion prudente ("prudent investor rule"), avec abandon des limites maximales, et intensifieront la collaboration avec les autres acteurs (caisses de pensions et gestionnaires d'actifs).

Cosignataires: Bigler, Bourgeois, Brand, Cattaneo, Clottu, de Courten, Dobler, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Giezendanner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Jauslin, Lohr, Markwalder, Merlini, Moret Isabelle, Nantermod,

Portmann, Roduit, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Weibel (29)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3807 *n* lp. Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030 (20.09.2018)

La législation prévoit l'obligation, pour les centrales hydrauliques, de procéder aux aménagements nécessaires pour rétablir la migration des poissons (montaison et dévalaison) d'ici 2030. Contre-projet faisant suite à l'initiative populaire "Eaux vivantes", ces dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), qui se réfèrent à la loi fédérale sur la pêche, sont indispensables au maintien des stocks de poissons en Suisse, dont la moitié figurent aujourd'hui sur la liste rouge des espèces menacées. Or les poissons doivent pouvoir effectuer leur migration. L'été extrême de 2018 a révélé que le réchauffement climatique aggrave la mortalité des poissons. Si les conditions permettent aux poissons de circuler librement, ils se réfugient dans des secteurs plus frais en cas de canicule. D'où l'importance d'aménager les centrales hydrauliques. Mais la lenteur avec laquelle les travaux ont été effectués jusqu'ici suscite des doutes quant au respect du délai fixé. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans combien de centrales hydrauliques en Suisse faut-il effectuer des travaux d'aménagement?
- 2. Quels sont les plus gros obstacles au rétablissement, dans les délais, de la libre circulation des poissons en Suisse?
- 3. Dans combien de centrales hydrauliques nécessitant un aménagement a-t-on déjà réalisé, en chiffres absolus et en pour cent, les travaux permettant de rétablir la libre circulation des poissons?
- 4. Combien a-t-on déjà déboursé pour ces travaux et quel sera le coût total?
- 5. Quel montant la LEaux permet-elle de couvrir?
- 6. De quelles solutions dispose-t-on pour aménager les grandes centrales hydrauliques de façon à rétablir la dévalaison? Au moment d'élaborer des solutions, consulte-t-on de manière appropriée des établissements de recherche tels que l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG) et le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques (VAW) et leur alloue-t-on des fonds suffisants?
- 7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour assurer le financement des travaux requis par les dispositions de la LEaux d'ici 2030?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3812 *n* Po. Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate? (24.09.2018)

Car postal Suisse SA est présente sur le marché des transports publics. Son affiliation de société du groupe la Poste Suisse est un héritage historique. Elle réalise environ 10 pour cent du chiffre d'affaires du groupe et ne contribue pas de manière déterminante à son offre globale ni à son bénéfice. Selon son rapport d'activité, Car postal Suisse SA veut devenir un prestataire de mobilité global et développer sa position de pionnier dans le transport de personnes par route. La question se pose de savoir quels seront les effets d'un changement d'affiliation sur les synergies et l'évolution des activités. Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport qui éclaire les questions suivantes.

- 1. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un rattachement de Car postal Suisse SA aux CFF SA?
- 2. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement au regard de l'offre de services publics dans le domaine des transports publics?
- 3. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement par rapport à une privatisation?
- 4. Quel potentiel de synergies réside dans un tel rattachement du point de vue des processus de gestion, des processus clés et des processus d'assistance?
- 5. Quels sont les domaines qui resteraient séparés en cas de rattachement aux CFF?
- 6. Quelles sont les mesures prises actuellement par Car postal Suisse SA et par les CFF SA dans le but d'assurer leur succès sur le marché de la mobilité et quels changements une intégration de Car postal Suisse SA apporterait-elle?
- 7. Quels sont les similitudes et les différences quant aux projets de numérisation et d'innovation?
- 8. Dans quelle mesure le rattachement de Car postal aux CFF pourrait-il menacer les entreprises de transports du secteur privé?

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.3819** *n* Mo. Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incitera tous les assurés à ouvrir et à utiliser le dossier électronique du patient (DEP) dans le domaine ambulatoire

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Crottaz, Dobler, Feri Yvonne, Flach, Grüter, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Humbel, Jans, Munz, Piller Carrard, Sauter, Schenker Silvia, Semadeni, Weibel, Wüthrich (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3821 *n* lp. Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable? (25.09.2018)

- 1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il mettre en place afin que les aéroports nationaux et tout particulièrement l'aéroport de Zurich couvrent la demande existante et future, comme le Conseil fédéral l'avait lui-même demandé?
- 2. Est-il prêt à créer des bases légales et un cadre général ou éventuellement à modifier des lois dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique afin de satisfaire la demande de trafic aérien qu'il avait prévue?
- 3. Si tel est le cas, à l'aide de quelles mesures concrètes?

4. Si tel n'est pas le cas, à quelles conséquences peut-on s'attendre pour la place économique suisse?

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fiala, Frehner, Grüter, Jauslin, Kutter, Portmann, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio (13)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3822 *n* Mo. Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 11c alinéa 2 de l'ordonnance sur les professions médicales (OPMéd) de telle sorte que le certificat de maturité suisse puisse être utilisé par les membres des professions médicales universitaires comme preuve des connaissances linguistiques requises.

Cosignataires: Barrile, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Crottaz, Dobler, Eymann, Frehner, Gmür-Schönenberger, Heim, Herzog Verena, Kutter, Nantermod, Pezzatti, Riklin Kathy, Sollberger (16)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.3824** *n* Mo. Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi prévoyant que les citoyens de l'Union européenne (UE) établis en Suisse depuis moins de cinq ans doivent quitter le pays après six mois au plus à la charge de l'aide sociale, à l'exemple de la pratique de l'Allemagne.

La nouvelle, selon laquelle certaines communes allemandes ont invité les immigrés de l'Union européenne (UE) au chômage à quitter le pays, a récemment fait sensation.

Cosignataire: Pantani (1)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3825 *n* Mo. (Frehner) Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

Cosignataires: Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider-Schneiter (8)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

18.3835 *n* Mo. Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche (PNR) visant à étudier la maladie d'Alzheimer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Frehner, Guhl, Jauslin, Markwalder, Riklin Kathy, Sauter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.09.2020 Conseil national. Adoption

x 18.3836 *n* Mo. Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes: le montant maximal des versements au 3e pilier donnant droit à des avantages fiscaux sera relevé à 15 000 francs pour les salariés et à 45 000 francs pour les personnes actives ne disposant pas d'une prévoyance professionnelle.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brand, Büchel Roland, Bühler, Cattaneo, Dettling, Egloff, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Markwalder, Matter Thomas, Müller Thomas, Pezzatti, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Umbricht Pieren, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3837 *n* lp. Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville (25.09.2018)

- 1. Les informations parues dans les médias selon lesquelles des appartements de la Maison de Watteville seraient loués à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas sont-elles exactes?
- 2. Combien d'appartements la Maison de Watteville compte-telle, de combien de chambres, cuisines et salles d'eau ces appartements disposent-ils, quelles sont les surfaces habitables et quels sont les loyers?
- 3. Le montant de ces loyers se situe-t-il, selon le Conseil fédéral, dans les limites des loyers usuels de la localité et est-il conforme aux conditions du marché? Dans l'affirmative, pourquoi?
- 4. Des annonces ont-elles été publiées pour ces appartements? Dans la négative, selon quelle procédure ont-ils été attribués? Des critères tels que la qualité de fonctionnaire public ou de membre du PDC ont-ils été pris en compte?
- 5. Par qui la location de ces appartements à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas a-t-elle été autorisée? Par le Conseil fédéral, par le chef de l'OFCL ou par un autre service?
- 6. Quelle est la procédure suivie par le service compétent lorsqu'un appartement se libère?
- 7. Combien la Confédération possède-t-elle de logements (appartements ou maisons) mis en location?

8. Quel est le nombre de logements de ce type qui sont loués à des collaborateurs de la Confédération, à des collaborateurs de l'administration cantonale ou à des parlementaires fédéraux ou cantonaux?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3841 *n* lp. Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre? (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

- 1. Quelle importance politique et juridique le Conseil fédéral accorde-t-il au Pacte de l'ONU pour les migrations?
- 2. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du pacte selon laquelle les migrants peuvent exiger que leur contrat de travail soit traduit dans une langue qu'ils comprennent? Dans l'affirmative, comment?
- 3. Entend-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations, qui vise à faire régulariser le statut de séjour des migrants illégaux (sans-papiers)? Dans l'affirmative, comment?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3842 *n* lp. Glarner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

- 1. En cas de signature par la Suisse, comment le Pacte de l'ONU pour les migrations sera-t-il ratifié et quelle sera la participation concrète de l'Assemblée fédérale, du peuple et des cantons?
- 2. Quelle sera la validité intraétatique du Pacte de l'ONU pour les migrations en Suisse?
- 3. Quel est le rapport politique et juridique entre le Pacte de l'ONU pour les migrations et les pactes I et II de l'ONU?
- 4. Que pense le Conseil fédéral du fait que des pays d'immigration traditionnels comme les Etats-Unis et l'Australie se sont distanciés du Pacte de l'ONU pour les migrations?
- 5. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations selon laquelle les informations sur les

migrants publiées par les médias et sur la Toile devraient être surveillées et sanctionnées en cas de comptes rendus unilatéraux par la suppression de subventions? Si oui, comment?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3845 n Mo. Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois correspondantes de façon à permettre que les biens immeubles qui ne sont pas utilisés depuis plus d'une année et pour lesquels le propriétaire n'invoque pas une utilisation puissent être utilisés à titre transitoire par un tiers jusqu'à ce que le propriétaire fournisse une preuve d'utilisation pour son bien.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schenker Silvia, Trede (11)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2020 Conseil national. Rejet

x 18.3852 n Mo. Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales de sorte que les taxes sur le CO2 sur les importations de véhicules nouvellement immatriculés au sein de l'UE qui ne disposent d'aucune réception générale CE soient assimilées aux taxes sur les véhicules qui disposent d'une réception générale CE ou pour lesquels un objectif applicable aux petits constructeurs et aux constructeurs de niche a été demandé.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3853 n lp. Gysi Barbara. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date (26.09.2018)

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a fait savoir le 15 mars 2017 que les coupes budgétaires décidées par le Parlement en matière de personnel se traduiraient par la suppression de 57 postes. Une trentaine d'entre eux seront externalisés dans le cadre de la sous-traitance des domaines "paquetage de logiciels", "hébergement IBM" et "système de gestion de contenu", alors même qu'une partie de ces emplois avaient été internalisés en 2014 sur la recommandation du Contrôle parlementaire de l'administration. On balaie ainsi de la main le principe qui avait été établi dans le cadre du bilan Insieme, qui voulait que le savoir-faire informatique soit autant que possible maintenu à la Confédération. Par ailleurs, cette externalisation n'est pas moins critiquable sur le plan de la politique du personnel, puisqu'elle frappe particulièrement des collaborateurs âgés de 50 ans ou plus et employés de longue date, notamment dans le domaine de l'hébergement IBM, les confrontant par là à un avenir incertain.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Cautionne-t-il toujours la stratégie d'internalisation qui vise à maintenir autant de savoir-faire informatique que possible à la Confédération?
- 2. Les mesures d'externalisation touchent de nombreux employés âgés de plus de 50 ans. Quels efforts l'OFIT a-t-il entrepris concrètement au cours des cinq dernières années pour s'assurer que les intéressés retrouveront un emploi?
- 3. Combien a-t-il été investi, en ressources humaines et financières, pour accompagner les intéressés par des mesures spécifiques et des programmes de formation continue?
- 4. Dans l'hypothèse où les processus de numérisation à venir ou déjà engagés devaient se traduire par d'autres mesures du même ordre, quelles stratégies l'OFIT a-t-il mises sur pied en vue de préparer le personnel à la perte possible de son emploi et à l'éventualité d'une reconversion?
- 5. Une fois que sera réalisée l'externalisation et que les prestations aujourd'hui proposées par l'OFIT, y compris les services d'assistance, seront fournies par un sous-traitant, ces prestations coûteront-elles à terme plus ou moins cher pour les offices qui utilisent actuellement l'unité centrale IBM?
- 6. Quelles mesures ont été prises pour garantir que la protection des données sera assurée même en cas d'externalisation, concernant notamment les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, l'utilisation abusive des données, etc.?
- 7. Des mesures ont-elles été prises pour garantir que les données seront sauvegardées en Suisse?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3855 *n* Mo. Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2) (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller notamment à ce que l'on prenne les mesures d'accompagnement suivantes dans le cadre d'un changement de cap dans le secteur de la téléphonie mobile.

La loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) dispose que les risques sanitaires pour l'homme et l'animal doivent être indiqués clairement. A cet égard, il s'agit de mettre tout particulièrement en exergue les droits fondamentaux que sont le respect du domicile et de la sphère privée (art. 13 al. 1), mais aussi l'intégrité physique et psychique ainsi que la liberté de mouvement (art. 10 al. 2). Les dommages causés par la téléphonie mobile nécessitent une réglementation claire, fondée sur le principe de causalité, en vertu de laquelle les personnes lésées et les personnes en quête de conseils ne devront désormais être conseil-lées que par des personnes neutres. De manière analogue à la loi sur le génie génétique, la LRNIS se reflète dans la LPE, la Constitution et le Code pénal.

En vertu de l'article 65 alinéa 1 de la Constitution, il faut collecter des données pertinentes sur la santé de la population en rapport avec les rayonnements générés par la téléphonie mobile et avec une possible électrosensibilité.

Par conséquent, il faut expliquer à la population, en toute honnêteté et en toute exhaustivité, non seulement les dangers pour la santé que pourraient représenter les champs électromagnétiques, mais aussi les mesures de protection appropriées. Tous les appareils électroniques devront désormais être munis d'étiquettes d'avertissement comportant toutes les informations utiles.

S'il est exact que le numérique constitue notre avenir, on attend des autorités qu'elles accompagnent le changement de cap au niveau technologique, notamment sur le plan législatif, sur le plan de la santé et sur le plan pédagogique.

a. Selon le juge administratif Bernd I. Budzinski ("Von der Versorgung ohne Auftrag zur Bestrahlung ohne Gesetz" [de la desserte sans mandat à l'émission de rayonnements en l'absence de loi]), les valeurs limites ne sont ni un titre juridique ni un motif habilitant quiconque à obliger la population à subir des rayonnements à l'intérieur des habitations. En vigueur depuis le mois de février 2000, l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne fixe que des valeurs limites, sans parler du fait que la LPE ne réglemente absolument pas les rayonnements non ionisants et les champs électromagnétiques. Les droits fondamentaux susmentionnés ne sont plus respectés pour des centaines de milliers de personnes, rien qu'en Suisse.

En raison du scénario de menace, les assureurs ont refusé aux opérateurs de téléphonie mobile la possibilité de conclure une assurance responsabilité civile. Cette situation a accru l'insécurité juridique et la tendance au démenti sanitaire.

b. C'est pourquoi la collecte de données de santé, plus particulièrement la réalisation d'une enquête de population sur les symptômes de l'électrosensibilité, mais aussi l'information des personnes de tous âges et de toutes professions, font partie des mesures indispensables pour opérer le changement de cap destiné à rendre la téléphonie mobile respectueuse de la santé. Cosignataires: Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Rei-

mann Maximilian, Semadeni, Töngi (6) **21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3856 *n* Mo. Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1) (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas relever les valeurs limites applicables en Suisse, pas même en raison d'une nouvelle procédure de mesure. Dans le souci de préparer un changement de cap sur le plan technologique, il faut chercher immédiatement une solution de rechange à la 5G, l'objectif majeur étant de dissocier la téléphonie mobile en plein air de la téléphonie mobile à l'intérieur des bâtiments.

En publiant le 18 mars 2003 son rapport final consacré au projet "MiniWatt", le professeur Werner Wiesbeck a rendu public le potentiel d'une telle dissociation: à l'extérieur des bâtiments, le rayonnement était d'un facteur environ 100 fois inférieur. A l'intérieur, le câblage du raccordement à Internet (par la fibre optique ou par un câble coaxial) a permis d'éliminer le rayonnement. La dissociation susmentionnée constituerait par ailleurs une mesure efficace pour économiser l'énergie. La téléphonie mobile actuelle doit utiliser une puissance, une énergie électrique et un rayonnement inutilement élevés pour traverser l'isolation des bâtiments - et c'est particulièrement grave dans le cas de la 5G.

Les articles 100 à 104 de la Constitution sont consacrés notamment à la politique conjoncturelle. Ils disposent que la Confédé-

ration "peut, au besoin, déroger au principe de la liberté économique".

Toutes les études (19) menées depuis 2000 sur les personnes qui vivent à proximité d'une antenne dont le rayonnement se situe entre 0,06 et 1,5 volt par mètre ont mis en évidence des incidences sur la santé (voir "Land im Strahlenmeer" [un pays dans une mer de rayonnements] (2017), pages 440 et suivantes).

Selon l'étude de Martin Röösli (2010), il y a déjà 10 pour cent de la population qui présente des symptômes d'électrohypersensibilité.

Voir la mise en garde qu'a faite en 2011 le Centre international de recherche sur le cancer, qui fait partie de l'OMS, à propos des risques de cancer.

D'après les résultats d'une enquête menée par la Confédération (2015), la téléphonie mobile suscite des craintes en matière de santé chez 52 pour cent de la population.

Comme les conséquences à long terme des rayonnements sont particulièrement importantes, il faut se pencher sur les recherches du professeur Karl Hecht consacrées à la littérature russe spécialisée, où il est question d'analyses menées pendant plus de cinq et dix ans, entre les années 1960 et 1996, sur plusieurs milliers de personnes exposées dans leur activité professionnelle à des rayonnements micro-ondes; deux personnes sur trois présentaient des symptômes (voir "Land im Strahlenmeer" (2017), pages 103 à 108).

En mai 2018, "Diagnose Funk" a publié sur le site www.emfdata.org 406 études consultables en un clic.

Peter Schlegel: "Die öffentlich bekannten Elektrosensiblen sind nur die Spitze des Eisbergs" (les cas délectrosensibilité dont on a connaissance ne sont que la pointe de l'iceberg), Bürgerwelle Publikation (4 p.), août 2018.

Le rapport final du professeur Werner Wiesbeck consacré au projet "MiniWatt" (Bonn, 18 mars 2003, 91 p.) peut être consulté sur Internet. L'annexe du chapitre 6, intitulé "Bewertungsmatrix" (matrice d'évaluation), documente de manière transparente la faisabilité (avec indication de l'année) et les coûts des propositions de l'époque.

Cosignataires: Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3857 *n* lp. Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur? (26.09.2018)

Il peut arriver qu'une personne concernée par une mesure prise par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) estime faire l'objet de remarques déplacées ou même de propos menaçants ou insistants de la part de l'autorité ou d'un curateur, et qu'elle décide, souvent sans avoir obtenu l'autorisation de la ou des personnes présentes, d'enregistrer un entretien afin de disposer d'un moyen de preuve dont elle pourra se prévaloir lors d'un entretien ultérieur ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Or, on a appris suite à une question posée au Grand Conseil zurichois (KR no 229/2014 du 12 novembre 2014) qu'il était même loisible à un membre d'un conseil communal ou municipal d'enregistrer impunément les séances de ce dernier.

Si les personnes sous curatelle ou touchées par une mesure de l'APEA demandent souvent au préalable l'autorisation d'enregistrer l'entretien, il peut arriver que cela leur vaille des menaces de poursuites. Mais on connaît aussi de nombreux cas dans lesquels l'enregistrement a été fait à l'insu du ou des membres de l'APEA ou du curateur : ceux-ci ont alors systématiquement déposé une plainte pénale, mais celle-ci, à notre connaissance du moins, a toujours été classée, quand elle n'a pas été déclarée non recevable.

Me plaçant dans l'hypothèse où le ou les membres de l'APEA ou le curateur s'exprimeraient exclusivement sur le fond de l'affaire et où il s'agirait toujours d'entretiens liés à une obligation de droit public (et donc non pas de conversations privées au sens du Code pénal), je demande au Conseil fédéral de faire établir un avis de droit, même bref, qui permette d'éclairer la situation sous l'angle juridique en répondant aux questions suivantes:

- 1. L'enregistrement précité constitue-t-il un acte punissable s'il est réalisé à l'insu de la ou des personnes enregistrées?
- 2. Si oui, quel droit cette punissabilité vise-t-elle à protéger, et quelle est la sphère privée d'un membre de l'APEA et d'un curateur?
- 3. Des condamnations ont-elles été prononcées?

L'avocat Bernhard Maag affirme sur http://www.caselaw.ch/?p=1344 que dans le canton de Zurich, l'article 132 de la loi zurichoise sur l'organisation des autorités judiciaires (GOG) interdit l'enregistrement de tels entretiens, en renvoyant pour les infractions à la loi sur les sanctions administratives (LS 312), dont l'article 1 dispose cependant qu'elle ne s'applique qu'aux tribunaux et aux services administratifs. Ce qui m'amène à poser également les questions suivantes:

- 4. Comment se présente sur le plan du droit la situation dans le canton de Zurich?
- 5. Cette situation diffère-t-elle selon les cantons ?
- 14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.
- 14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3860 *n* lp. (Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente (26.09.2018)

Les personnes morales, dont font également partie les fondations d'utilité publique qui poursuivent des buts publics ou des buts d'utilité publique, peuvent être exonérées des impôts directs en vertu de la législation fédérale ou cantonale. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) souhaitait examiner également la pratique d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique en vue de l'établissement de son rapport de février 2017 sur la surveillance des fondations. La Conférence suisse des impôts (CSI) a refusé d'autoriser le CDF à accéder à des informations des autorités fiscales cantonales. Le CDF ne peut donc pas évaluer dans quelle mesure les administrations fiscales cantonales exécutent correctement et de manière uniforme les prescriptions légales.

De façon générale, il existe en Suisse une transparence réduite et une base de données peu développée dans le domaine des fondations. Il n'y a pas de registre central des fondations. Selon l'Administration fédérale des finances, aucune liste nationale des institutions exonérées ne peut être établie faute de base légale. Et la CSI a refusé de dresser une telle liste. On ne dispose donc d'aucune valeur de référence pour apprécier les effets de l'exonération. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il une vue d'ensemble de la pratique des cantons en matière d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique et d'autres personnes morales? Combien d'entre elles sont-elles exonérées et dans quels cantons?
- 2. Les cantons examinent-ils l'exonération fiscale de manière autonome ou cet examen se fait-il en concertation avec l'Administration fédérale des contributions?
- 3. Les prescriptions légales pertinentes sont-elles appliquées par les cantons de manière uniforme et correcte?
- 4. Existe-t-il, dans l'évaluation du caractère d'utilité publique, une coordination entre les autorités fiscales cantonales et les autorités de surveillance compétentes?
- 5. Quelles mesures la Confédération entend-elle prendre pour que la pratique d'exonération fiscale des fondations soit transparente ? Est-elle prête à dresser une liste nationale des institutions exonérées?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (9)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2018 L'objet est repris

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3870 *n* lp. Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité (26.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux guestions suivantes:

- 1. A sa connaissance, quels sont les instruments et démarches à la disposition des pouvoirs publics en matière de sensibilisation des garçons et des hommes? Sont-ils suffisants?
- 2. Quels moyens relevant de la compétence de la Confédération existent selon lui pour combattre les stéréotypes patriarcaux?
- 3. Comment évalue-t-il le travail de sensibilisation effectué auprès des garçons dans les écoles? La Confédération pour-rait-elle soutenir les cantons dans ce domaine?
- 4. Les choix professionnels faits par l'un et l'autre sexes reflètent et renforcent la répartition des rôles dans notre société. L'éventail des professions envisagées est sensiblement moins large chez les jeunes femmes que chez leurs homologues masculins. Que peut-on faire pour combattre ce phénomène?
- 5. Le Conseil fédéral peut-il imaginer des moyens de lutter contre une vision patriarcale de la masculinité partout où des hommes, et plus particulièrement de jeunes hommes, se retrouvent dans un cadre relevant des pouvoirs publics, par exemple à l'école obligatoire, dans les écoles professionnelles et les établissements de formation du degré tertiaire, à l'école de recrues, à l'armée ou dans les programmes d'intégration ? Si oui, quels pourraient être ces moyens?
- 6. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour favoriser l'harmonisation de l'éducation sexuelle et la lutte contre les stéréotypes liés au sexe à l'école, et pour soutenir les cantons dans l'élaboration du matériel pédagogique nécessaire?
- 7. Le Conseil fédéral établit-il un lien entre une certaine conception de la masculinité et la violence que des hommes s'infligent

à eux-mêmes (suicide, comportement sanitaire à risque)? Si oui, existe-t-il des études sur l'ampleur de cette violence?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Trede (9)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3872 n Mo. Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 93, alinéa 1, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP):

... Il est possible de prendre en compte les impôts courants dans le calcul du minimum vital, pour autant que leur paiement soit assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Golay, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Müri, Page, Portmann, Regazzi, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann (35)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.3873** *n* lp. Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius (26.09.2018)

SOS Méditerranée, affréteur du navire Aquarius, a récemment annoncé que ce dernier allait perdre le droit de naviguer en mer sous le pavillon panaméen. A moins de naviguer sous le pavillon d'un autre pays, l'Aquarius n'aura plus d'autorisation de naviguer et devra stopper ses opérations de sauvetage de migrants en détresse effectuées dans les eaux internationales de la Méditerranée. De 2016 jusqu'à ce jour, l'Aquarius, dont le propriétaire a son siège en Allemagne, a permis de secourir, en pleine mer, environ 29 000 migrants en danger ou sur le point de l'être. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant des migrants en danger de mort. La Suisse a une longue tradition humanitaire. Notre pays accueille de nombreuses organisations internationales et nongouvernementales dont le but est d'améliorer le sort des réfugiés et de protéger les migrants. Il convient de tout mettre en oeuvre afin de faire en sorte que cette mission humanitaire puisse perdurer, tant en Suisse qu'en Méditerranée sur l'Aquarius. La loi fédérale sur la navigation maritime (RS 747.30) prévoit le conditions d'enregistrement des navires dans le registre des navires suisses (pavillons suisses). Les entreprises individuelles, les sociétés commerciales et les sociétés coopératives (entreprises) inscrites en Suisse dans le registre du commerce et dont le siège et le centre réel de leurs activités se trouvent en Suisse peuvent faire enregistrer à leurs noms leurs navires dans le registre de navires suisses, en respectant certaines conditions énumérées dans la loi. Exceptionnellement, le Département des affaires étrangères (DFAE) peut autoriser l'enregistrement dans le registre des navires suisses d'un bâtiment appartenant à une personne physique ou une personne morale qui remplit les exigences légales et qui exploite un navire à des fins humanitaires ou à d'autres fins analogues (art.

35 de la loi fédérale sur la navigation maritime). La loi prévoit que le DFAE fixe les conditions de cas en cas.

- Le Conseil fédéral, ou pour lui le Département des affaires étrangères, est-il disposé à faire usage de la clause d'exception de la loi fédérale sur la navigation maritime (art. 35) en permettant au navire Aquarius de bénéficier à des fins humanitaires du pavillon suisse (si le propriétaire de ce dernier se domiciliait en Suisse en cas de besoin).

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia, Wermuth (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée 25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3877 *n* lp. Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros? (26.09.2018)

Aux termes du rapport de la Commission européenne concernant l'écart de TVA, les Etats membres de l'UE ont perdu plus de 147 milliards d'euros en recettes de TVA en 2016, notamment en raison d'une mauvaise gestion des autorités fiscales ou d'activités criminelles (voir aussi la "Neue Zürcher Zeitung" du 28 septembre 2018, p. 29). Cette somme représente en moyenne un taux de perte de 12,3 pour cent. Dans le même temps, le Conseil fédéral prévoit une nouvelle contribution de cohésion de 1,302 milliard de francs, dont 1,102 milliard est destiné aux pays de l'UE-13. La Hongrie, la République tchèque, la Pologne et la Slovaquie en seraient les principaux bénéficiaires. Or ces pays précisément présentent des pertes de TVA supérieures à la moyenne: 13, 7 milliards d'euros rien qu'en 2016. La contribution de cohésion de la Suisse destinée à ces quatre pays s'élève à quelque 44 millions de francs par an, soit les 40 pour cent prévus. Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il également d'avis que la contribution de cohésion prévue est absolument disproportionnée par rapport aux pertes de TVA auxquelles il faut s'attendre dans ces pays? L'utilité de cette contribution n'est-elle pas remise en cause?
- 2. Etant donné les circonstances esquissées ci-dessus, comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'affectation de deniers publics à la contribution de cohésion?
- 3. L'utilité escomptée de la contribution de cohésion ou le montant investi ne pourraient-ils pas être largement compensés par des mesures prises dans les Etats bénéficiaires?
- 4. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué le rapport disproportionné entre les pertes de TVA dans les Etats de l'UE-13 et la contribution de cohésion de la Suisse? Si non, pourquoi?
- 5. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'exigence d'une contribution de cohésion, vu les chiffres cités, représente un test de l'UE vis-à-vis de la Suisse quant à la volonté de notre pays de répondre aux exigences européennes plutôt qu'une véritable mesure de soutien en faveur des pays concernés?
- 6. L'affectation du montant de la contribution de cohésion à des projets nationaux importants, citons par exemple l'assainisse-

ment de l'AVS, ne serait-elle pas clairement plus utile et légitime aux yeux de la population suisse?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.3880** *n* Mo. Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un monitoring national de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Ce monitoring permettra d'observer l'évolution de la situation et d'évaluer les mesures existantes. Il fournira aux acteurs concernés (cantons, communes, Confédération) les informations qui leur sont nécessaires pour prendre des décisions efficaces dans le cadre des politiques de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (11)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3884 n Mo. Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes" (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une campagne nationale sur le thème "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes". La violence infligée à autrui, notamment dans le cadre domestique, est la plupart du temps exercée par des hommes (individuellement) contre des femmes. D'une part, les femmes victimes d'actes de violence doivent être soutenues et prises en charge; d'autre part, les auteurs de tels actes (le plus souvent des hommes, mais aussi parfois des femmes) doivent avoir la possibilité de modifier leurs comportements violents. Les stéréotypes liés au sexe, l'image de l'homme et celle de la femme doivent être remis en question, tout comme la vision que les hommes ont d'eux-mêmes et leur conception de la masculinité. Enfin, un travail de prévention doit être mené en sensibilisant les hommes avant même l'apparition de violences. Les personnes concernées doivent prendre conscience de leur attitude violente et être capables d'identifier leurs réactions à temps. Elles doivent apprendre à assumer la responsabilité de leurs actes et enfin à modifier leur comportement. Outre la sensibilisation à la question de la violence à l'égard des femmes opérée dans le cadre de la campagne, il pourrait s'agir par exemple de promouvoir les services de conseil spécialisés existants, le cas échéant d'en créer de nouveaux, et de soutenir leur action. Le Conseil fédéral est donc chargé de mettre en oeuvre une campagne de prévention à l'échelle nationale.

Cosignataires: Amherd, Barrile, Candinas, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Molina, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Semadeni, Vogler, Weibel (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3885 *n* lp. Gysi Barbara. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD (27.09.2018)

Le bulletin d'information de l'Administration fédérale des douanes (AFD) du 24 août 2018 indique que l'AFD va se réformer entièrement et réorienter son action. Les parties opérationnelles de la douane et du Corps des gardes-frontière seront ainsi réunies au sein d'une entité nouvelle placée sous une direction unique, dont la plupart des collaborateurs porteront l'uniforme et, en fonction des tâches qu'ils seront appelés à exercer, seront armés. La réorientation vise à un contrôle exhaustif des personnes, des marchandises et des moyens de transport, conformément au principe stratégique "sécurité globale à la frontière pour la population, l'économie et l'Etat".

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Le nouveau directeur de l'AFD est entré en fonctions au 1er avril 2016. A-t-il reçu mandat de réformer l'AFD? Si oui, quelle est la feuille de route?
- 2. La réorientation de l'AFD vise à transformer cette autorité fiscale en autorité de sécurité. Que pense le Conseil fédéral de cet objectif?
- 3. Il est prévu d'automatiser à l'avenir les contrôles formels, qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel. Or, cette automatisation risque de se traduire par des pertes de recettes fiscales. Qu'en pense le Conseil fédéral?
- 4. Quelles conséquences la réorientation de l'AFD aura-t-elle sur l'état du personnel?
- 5. En quoi la réorientation de l'AFD est-elle conforme au programme de transformation DaziT?
- 6. L'AFD est aujourd'hui une institution efficace qui compte des collaborateurs particulièrement motivés dont beaucoup possèdent une expérience irremplaçable, et qui jouit d'une bonne image auprès de la population et des entreprises. La réorientation prévue ne risque-t-elle pas de mettre ces acquis en péril?
- 7. La réorientation prévoit de rendre obligatoire le port de l'uniforme pour le personnel et d'armer celui-ci. Combien cela coûtera-t-il?
- 8. Pour de nombreux employés de la douane civile, le côté civil a joué un rôle essentiel dans le choix de la profession. Aussi existe-t-il le risque de voir la réorientation prévue entraîner une hémorragie de personnel civil. Le Conseil fédéral en a-t-il conscience?
- 9. Dans quelle mesure le travail du Cgfr changera-t-il? Quels seront les besoins de formation, initiale et continue?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Seiler Graf (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3887 n lp. Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis (27.09.2018)

Dans la plupart des cantons, les écoles obligatoires et les écoles du degré secondaire II accordent des jours de congé à choix aux élèves. Même les écoles de recrue ont adopté ce système afin de se rendre plus attractives. Or, les apprentis ne bénéficient généralement pas de cette possibilité de congé.

Les élèves du degré secondaire II devraient être traités de la façon la plus équitable possible. Les jeunes en apprentissage

ont considérablement moins de jours de congé que les élèves en formation à plein temps et ils n'ont généralement même pas de jours de congé à choix. Si l'on introduisait par exemple un jour de congé par an à l'école professionnelle ainsi qu'un autre jour de congé par an dans l'entreprise, l'apprentissage serait plus attractif pour les jeunes et les conditions seraient ainsi adaptées à celles du degré secondaire II.

Les jours de congé à choix sont en règle générale accordés uniquement lorsque l'élève fait une demande suffisamment à l'avance et qu'il la motive, par exemple pour participer à une compétition de sport, pour une fête de famille ou une activité bénévole. Il y a un besoin important dans ce domaine. De nos jours, les apprentis doivent notamment faire preuve d'une grande flexibilité et de beaucoup d'engagement. Ces jours de congé permettraient aux jeunes de mieux concilier les multiples exigences et attentes auxquelles ils doivent répondre. L'octroi d'un jour de congé à choix par an ne devrait pas représenter une charge trop lourde pour les entreprises formatrices, d'autant que ce congé doit être demandé suffisamment à l'avance et que l'entreprise bénéficie du fait que les apprentis se sentent valorisés et par là même se montrent davantage motivés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il également d'avis que les jours de congé à choix correspondent à un besoin de société?
- 2. Pense-t-il que le fait d'octroyer des jours de congé à choix aux apprentis rendrait l'apprentissage plus attractif et permettrait de rétablir l'égalité entre les élèves du degré secondaire II?
- 3. Quelles mesures pourrait-il mettre en oeuvre afin d'encourager les organisations du monde du travail à introduire des jours de congé à choix pour les apprentis?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Hadorn, Heim, Kälin, Molina, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia (9)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3889 *n* lp. Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul (27.09.2018)

L'intégrité et l'autodétermination sexuelles comptent parmi les biens juridiques individuels que la loi se doit le plus de protéger. Les discussions actuelles sur la violence à l'égard des femmes montrent toutefois que non seulement la sensibilisation de la société mais également le cadre légal sont insuffisants pour garantir une protection optimale. Le Conseil fédéral a annoncé vouloir réformer les dispositions du Code pénal relatives aux infractions contre l'intégrité sexuelle. De plus, la Convention d'Istanbul ayant été ratifiée l'année dernière, le moment est opportun pour procéder aux adaptations nécessaire en droit interne.

D'où les questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'article 36 de la Convention d'Istanbul, en particulier l'expression "actes à caractère sexuel non consentis" figurant à l'alinéa 1 lettres b et c?
- 2. Estime-t-il nécessaire de définir une infraction générale (1) qui punirait tous les actes sexuels commis contre la volonté de la vietime?
- 3. Comment cette infraction pourrait-elle être formulée?

- 4. Comment pourrait-on distinguer cette infraction générale des infractions spéciales qui existent déjà aujourd'hui?
- 5. Comment le droit suisse traite-t-il aujourd'hui la question du consentement lors d'actes sexuels?
- 6. Comment cette question est-elle traitée juridiquement dans les autres Etats européens?
- (1)Explications sur une éventuelle infraction générale dans le droit pénal en matière sexuelle: Scheidegger Nora, "Das Sexualstrafrecht der Schweiz Grundlagen und Reformbedarf", Berne 2018 (octobre 2018).

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3890 *n* lp. Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obligations internationales de la Suisse en matière de politique de développement (27.09.2018)

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) mène actuellement en collaboration avec l'Institut international d'agriculture tropicale une expérience de dissémination de manioc génétiquement modifié au Nigeria. Le manioc est un aliment de base important. L'expérience vise à ralentir la décomposition de l'amidon contenu dans la racine du manioc grâce au génie génétique, car une décomposition plus lente de l'amidon est principalement intéressante pour l'industrie, qui l'utilise comme additif alimentaire.

La demande d'essai approuvée par les autorités nigérianes en septembre 2017 aurait été refusée dans notre pays, car elle aurait été jugée insuffisante. Il manque en effet des informations sur la sécurité environnementale et sanitaire ainsi que sur les antibiotiques utilisés. En résumé, les exigences au Nigeria sont moins strictes qu'en Suisse et l'EPFZ en profite.

L'expérience a rencontré de nombreuses critiques au Nigeria. Plus de 80 organisations ont pris part à la consultation publique, mais leurs oppositions n'ont pas été prises au sérieux et les autorités nigérianes ont approuvé l'expérience deux jours après les avoir reçues.

Même si les dispositions du protocole de Cartagena, signé par les deux pays, ont été respectées, il est préoccupant que le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, qui règle la responsabilité et la réparation des dommages occasionnés sur la biodiversité, n'ait pas encore été ratifié par le Nigeria.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quels objectifs l'EPFZ poursuit-elle avec cette expérience risquée au Nigeria? Dans quel but développe-t-elle du manioc génétiquement modifié?
- 2. Le Conseil fédéral trouve-t-il légitime que l'EPFZ applique des normes différentes selon qu'une expérience est prévue à l'étranger ou en Suisse? Que pense-t-il du fait que l'EPFZ néglige la recherche en matière de risques pour cette dissémination expérimentale?
- 3. Que pense-t-il de la responsabilité de l'EPFZ en ce qui concerne la consultation de la population nigériane et le manque de réglementation dans le domaine de la responsabilité et de la réparation, pourtant prévu par le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur?

4. Ne devrait-il pas nommer une commission indépendante pour évaluer et accompagner les projets d'institutions officielles suisses dans les pays en voie de développement?

Cosignataires: Barrile, Béglé, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia, Vogler (13)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3891 *n* lp. Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes? (27.09.2018)

En proposant des activités extrascolaires, les associations et autres mouvements de jeunesse apportent une contribution à l'éducation des enfants et des jeunes qui est précieuse pour l'Etat. Leur travail soutient les enfants et les adolescents dans leur développement en leur faisant prendre des responsabilités et en les intégrant dans la société. Vu les nombreuses heures accomplies bénévolement, chaque franc investi a un important effet multiplicateur qui fait que le coût de ces activités est relativement bas.

Les activités extrascolaires proposées aux enfants et aux jeunes bénéficient d'aides financières en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) pour un montant d'environ 10 millions de francs par an. Cette somme est répartie entre des organisations dont le nombre va croissant. Les organisations qui se sont ajoutées jouent un rôle important car elles s'adressent à des groupes spécifiques et ainsi à davantage d'enfants et d'adolescents. Malheureusement, le montant des aides est resté inchangé. Cela présente des inconvénients pour des organisations établies de longue date, qui ont vu des contrats en cours remis en question par une réduction soudaine des contributions. Ainsi, il a été annoncé en automne 2017 que les coûts imputables des organisations faîtières passeraient de 50 pour cent à 40 pour cent pour les années à venir. Or les économies imposées à si court terme mettent en péril le travail de qualité qu'accomplissent dans la continuité les associations et autres mouvements de ieunesse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi les associations établies de longue date ont-elles subi des coupes, alors que cela n'aurait absolument pas dû arriver si l'on en croit le message concernant la LEEJ et la décision prise par le Parlement en 2012?
- 2. Pourquoi le montant des aides n'a-t-il pas été adapté quand de nouvelles organisations ont été admises comme bénéficiaires? Leur activité complète celle des autres sans la remplacer.
- 3. Sachant que les associations de jeunesse ne peuvent faire face que temporairement à des coupes aussi radicales, sans que la qualité en souffre, la Confédération est-elle disposée à augmenter sa contribution financière à partir du budget 2019?
- 4. Dans quelle mesure la question du nombre croissant de bénéficiaires est-elle traitée dans le cadre de l'évaluation en cours de la LEEJ?
- 5. Quelles mesures a-t-on prévues pour que les associations et autres mouvements de jeunesse puissent planifier leurs activités avec la sécurité nécessaire?

Cosignataires: Amherd, Brand, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Gmür Alois, Hadorn, Heim, Kälin, Keller Peter, Kiener Nellen, Lohr, Schenker Silvia (13)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3897 *n* Mo. Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 5 alinéa 1 lettre c, de la loi sur le libre passage (LFLP) afin que les assurés puissent demander le paiement en espèces de la prestation de sortie si leur avoir de vieillesse est inférieur à 5000 francs et s'ils ne sont pas entrés dans une nouvelle institution de prévoyance dans les trois mois qui ont suivi les derniers rapports de prévoyance.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

18.3898 *n* Mo. Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une règlementation contraignante sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels (ordonnance) pour garantir l'application effective les règles de la communication du 21 octobre 2002 concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile (Communication automobile) visant à protéger les consommateurs et les PME contre les pratiques biaisant la concurrence.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

16.09.2020 Conseil national. Adoption

x 18.3900 *n* lp. Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants (27.09.2018)

Le "body packing" consiste à avaler de petits sachets de stupéfiant pour passer la frontière sans être inquiété. Les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) demandent régulièrement la réalisation d'une tomodensitométrie quand ils soupçonnent une personne de se livrer à un trafic de stupéfiants par dissimulation intracorporelle. Cette technique d'imagerie, qui est effectuée dans un hôpital, permet de confondre la personne en question. Mais elle constitue une atteinte moyennement grave aux droits fondamentaux, elle expose les personnes concernées à des rayonnements et elle génère des coûts élevés. Dans un rapport publié récemment, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a critiqué les méthodes du Cgfr, notamment en Valais. D'après ce rapport, dans ce canton, les suspects seraient pratiquement tous conduits à l'hôpital pour y passer une tomodensitométrie, avec un taux de réussite d'environ 9 pour cent, soit un taux très bas. On peut aussi lire dans ce rapport que les femmes enceintes subissent des examens sans avoir été informées des risques encourus. La CNPT a demandé au Cgfr de prendre position sur les reproches susmentionnés

tout en lui recommandant de renforcer les mécanismes de contrôle internes et d'améliorer la coopération avec l'hôpital. Dans sa réponse, le Cgfr a indiqué que les directives internes, la grille de détection et les procédures de contrôle allaient être revues et affinées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment va-t-on améliorer les procédures de contrôle et les directives?
- 2. Va-t-on procéder à une évaluation pour déterminer comment de tels incidents ont pu se produire?
- 3. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les examens ne soient ordonnés que s'ils sont appropriés, c'est-à-dire uniquement s'il existe un soupçon étayé de dissimulation intracorporelle, si la personne est en danger de mort et si l'on ne peut pas prendre une mesure moins radicale?
- 4. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les tomodensitométries ne soient pas effectuées sous la contrainte moyennant l'usage de violences physiques?
- 5. Ce sont surtout les migrants qui sont soumis à ces examens. Le Cgfr voit-il la nécessité d'agir pour éviter tout profilage racial?
- 6. Comment fait-on en sorte que les personnes concernées soient dûment informées de leurs droits et de leurs devoirs?
- 7. Le Cgfr a-t-il connaissance d'incidents semblables dans d'autres régions?
- 8. Quels ont été les taux de réussite dans les différentes régions frontalières en 2016 et en 2017?

Cosignataires: Barrile, Glättli, Mazzone, Molina, Reynard (5)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3902 n Mo. Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation pour permettre l'imposition à la source de tous les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3903 *n* Po. Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons (27.09.2018)

Les médias sont confrontés à des changements. Alors qu'un financement stable existe pour les médias audiovisuels, la presse écrite (imprimée et en ligne) subit une très forte pression, ce qui entraîne une baisse de la qualité et de la diversité. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de financement de la presse écrite. Il examinera tout particulièrement un système axé sur la demande permettant à la population de recevoir des bons avec lesquels elle pourrait soutenir ou consommer des médias.

Cosignataire: Badran Jacqueline (1)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3905 n lp. Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales (27.09.2018)

Plusieurs économistes se sont exprimés publiquement sur les conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire. Leurs avis sont parfois contradictoires. Les questions suivantes doivent permettre de se faire une image plus précise de la situation.

- 1. Quelles conséquences le changement de système aura-t-il sur les prix immobiliers? Si, en cas de nouvelle acquisition, la valeur locative est plus basse que les frais d'intérêt déductibles et s'il n'y a donc au final pas d'allègement fiscal, le changement de système fera-t-il monter ou baisser les prix immobiliers?
- 2. Quelles seront les conséquences sur les prix immobiliers du changement de système partiel prévu (frais d'intérêt déductibles pendant dix ans pour les premiers acheteurs)? La déduction temporaire des frais d'intérêts ne tirerait-elle pas les prix vers le haut?
- 3. Pour l'instant, la Confédération n'a publié des estimations que pour les pertes que subiraient les recettes de l'impôt fédéral direct. Dispose-t-elle à présent de chiffres pour les impôts cantonaux et communaux? Le Conseil fédéral est prié de fournir des informations détaillées.
- 4. Quels seraient les effets du changement de système sur les prix immobiliers et les recettes fiscales d'un point de vue dynamique (taux, déductions particulières)?
- 5. Quels seraient les effets sur l'imposition selon la capacité économique (différence entre les propriétaires riches et les propriétaires pauvres, à savoir ceux qui après le changement pourront rembourser entièrement leur hypothèque et ceux qui ne le pourront pas)? Je prie le Conseil fédéral de fournir des exemples de calculs détaillés selon les différents types de propriétaires (même hypothèque, même revenu, même valeur immobilière, mais capacités de rembourser différentes).
- 6. Le Conseil fédéral compte-t-il remédier à l'énorme désavantage qu'entraînera le changement de système pour les locataires, lesquels resteront imposés sur le revenu de leurs valeurs mobilières?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3907 *n* lp. Glarner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants (27.09.2018)

En 2015, dans le centre d'hébergement de Bremgarten AG, un certain nombre de "requérants d'asile" se sont montrés extrêmement récalcitrants, enclins à la violence et criminels, allant jusqu'à détruire une partie de l'établissement. Le plus souvent, outre le personnel sur place, il a fallu faire appel à la police et aux services sanitaires.

Je prie le Conseil fédéral de faire savoir où ces "requérants d'asile" se trouvent actuellement et quel statut leur a été octroyé entre-temps. Il s'agit concrètement des personnes suivantes:

S.G. (N 691127) Algérie: voies de fait contre des employés, du personnel sanitaire et des policiers, exhibition des organes génitaux;

H.G. (N 513224) Algérie: voies de fait contre des employés et des policiers, émeute;

I.H. (N 685458) Maroc: vol, voies de fait réitérées, graves violences à l'encontre d'employés et de policiers;

S.M. (N 688701) Algérie: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

A.A. (N 557322) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

I.E. (N 688028) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

K.A. (N 687010) Somalie: violences conjugales;

Y.S. (N 685534) Algérie: dommages à la propriété, émeute réitérée, violences à l'encontre d'employés et de policiers

H.C. (N 684276) Algérie: vol;

M.B. (N 685459) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, harcèlement sexuel;

M.B. (N 685675) Libye: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

Y.S. (N 685534) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

H.A. (N 684278) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, voies de fait:

A.T. (N 681490) Erythrée: violences, dommages à la propriété sur le lieu d'hébergement;

A.B. (N 682056) Algérie: voies de fait, incendie, dommages à la propriété, émeute, harcèlement.

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3908 *n* lp. Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagitil aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile? (27.09.2018)

Conformément à l'accord de Dublin, la Suisse peut renvoyer les requérants d'asile vers un pays dans lequel ces personnes ont déjà été enregistrées, la réciprocité étant d'ailleurs assurée. Ce qui est prévu à cet égard, c'est une procédure simplifiée assortie de délais courts. Or les autorités allemandes recourent apparemment à une tactique qui consiste à rejeter "temporairement" les demandes de réadmission, le motif invoqué étant que la responsabilité de traiter la demande ne serait pas encore clairement établie. Sans donner aucune raison pour justifier ces éclaircissements supplémentaires, ces autorités laissent alors échoir tous les délais prévus par l'accord de Dublin. Ce n'est que des mois plus tard qu'elles finissent par faire savoir qu'elles acceptent la réadmission de la personne concernée. Celle-ci a alors beau jeu de faire valoir qu'après six mois écoulés, le renvoi ne peut plus être raisonnablement exigé.

- 1. Est-il vrai que la Suisse est dans l'incapacité de renvoyer de nombreux requérants d'asile dont l'Allemagne devrait en fait se charger? Quel est, d'après le Secrétariat d'Etat aux migrations, le nombre de ces cas?
- 2. D'autres pays recourent-ils eux aussi à de pareilles tactiques?
- 3. Comment la Suisse fait-elle valoir que la notion de "rejet temporaire" n'a pas d'existence juridique en matière d'attribution de la responsabilité de traiter les demandes d'asile?

- 4. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces atermoiements manifestement illégaux?
- 5. Pourquoi la réadmission par un pays voisin ayant la même langue et le même niveau de vie ne peut-elle plus être raisonnablement exigée après six mois? Selon quelles bases légales se détermine le caractère raisonnable ou non de la réadmission?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3909 *n* lp. Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse? (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

- 1. accorder à l'Aquarius, le bateau des ONG Médecins sans frontières et SOS Méditerranée, le droit de battre pavillon suisse, autrement dit lui accorder l'immatriculation;
- 2. élaborer une stratégie générale pour la flotte maritime suisse afin qu'elle participe aux sauvetages en Méditerranée;
- 3. s'engager activement et immédiatement pour la recherche d'une solution concernant les sauvetages en mer européens, en exploitant pleinement la capacité de négociation de la Suisse? Où en sont les négociations?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3910 *n* lp. (Hardegger) Barrile. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic (27.09.2018)

De nombreux principes actifs de médicaments sont produits dans des fabriques à bas prix dans des pays comme la Chine et l'Inde. Il est difficile de se faire une idée du contrôle de qualité dans la fabrication des principes actifs et des produits, en ce qui concerne les conditions prévalant dans les entreprises et dans la production, ainsi que du cadre social et de la protection de l'environnement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Swissmedic et l'Agence européenne des médicaments procèdent-ils à un contrôle strict des produits importés, spécialement des principes actifs et des médicaments provenant d'Inde et de Chine?
- 2. Dans l'affirmative, comment les contrôlent-ils?
- 3. Les principes actifs importés de fabriques à bas prix installées dans des pays ayant des normes de production, des conditions sociales et une protection de l'environnement moins favorables que chez nous mettent en péril la sécurité des patients. Le Conseil fédéral peut-il garantir la sécurité des patients?
- 4. Pour que les usagers puissent choisir leurs médicaments en connaissance de cause, ils doivent pouvoir s'informer sur les composants et leur provenance. Le Conseil fédéral envisage-t-il

d'exiger de l'industrie pharmaceutique qu'elle fournisse ces indications? Si oui, sur l'emballage ou sur la notice d'explication?

- 5. La communication de la provenance du principe actif pourrait être imposée comme condition à l'autorisation de distribution d'un médicament. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?
- 6. Swissmedic ne donne pas d'informations sur les procédures de contrôle et les résultats. Pourtant, il s'agit là d'une tâche de puissance publique. Pourquoi les médecins, pharmaciens, hôpitaux, patients, consommateurs, caisses-maladie et autres milieux intéressés n'ont-ils pas accès aux procédures, à la surveillance et aux résultats, eu égard au principe de transparence?
- 7. Comment le public est-il informé d'incidents, quelles conséquences en tire-t-on et quels résultats sont sortis des constatations faites?
- 8. Si un médicament est soupçonné de produire des effets secondaires non souhaités, il s'écoule souvent des années avant que les risques soient clarifiés de manière exhaustive. Que fait-on pour éviter aux patients de subir des dommages dans l'intervalle?
- 9. De par son mode de financement, Swissmedic ne risque-t-il pas d'être partial vis-à-vis de ses bailleurs de fonds? Ne place-t-il pas les intérêts de l'industrie pharmaceutique au-dessus de ceux de la population? Le Conseil fédéral trouve-t-il nécessaire d'agir?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Giezendanner, Gysi Barbara, Hadorn, Hess Lorenz, Lohr, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Weibel (19)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3913 *n* Po. von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes (27.09.2018)

- 1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment remplir l'objectif de la politique forestière 2020 portant sur l'utilisation et la transformation du potentiel d'exploitation durable du bois.
- 2. Il est chargé d'examiner quelles mesures permettraient de créer des incitations pour les nouvelles entreprises de transformation en vue de couvrir les besoins supplémentaires en bois suisse transformé.
- 3. Il est chargé d'examiner comment augmenter au besoin la capacité de coupe, par exemple en adaptant les conditions légales relatives au travail en équipes.
- 4. Il est chargé d'examiner comment, en plus de la production d'énergie, constituer et transformer de plus grandes quantités de bois de qualité inférieure pour en tirer profit en Suisse.
- 5. Il est chargé d'examiner comment promouvoir en Suisse la transformation et les ventes de bois de feuillus.
- 6. Il est chargé d'examiner quelles mesures prendre en ce qui concerne les hêtres endommagés dont l'altération de la couleur diminue la qualité. Ceux-ci constituent en outre un risque pour la sécurité.

- 7. Il est chargé d'examiner la possibilité d'une remise de la RPLP en cas d'exploitation forcée.
- 8. Il est chargé d'examiner la possibilité de ne plus fermer, dès à présent, d'autres gares de chargement de CFF Cargo.

La construction en bois est en plein essor, la demande en bois suisse est en hausse. Les Suisses utilisent 10 bons millions de mètres cubes de bois par année. En Suisse, le potentiel d'exploitation durable du bois se situe à environ 8 millions de mètres cubes, dont seuls quelque 4,5 millions sont actuellement exploités. Même si l'on disposait d'assez de bois, il ne pourrait pas être transformé en Suisse, faute de filières de vente suffisantes. Il faudrait l'exporter pour le transformer avant de le réimporter. Il manque en particulier des transformateurs de bois rond et des réseaux de chaleur. Dans ces circonstances, le marché indigène ne peut pas absorber les quantités de bois supplémentaires en cas de dégâts, qui devraient malheureusement devenir plus fréquents en raison du changement climatique (sécheresse, tempêtes, ravageurs). Cette situation a des conséquences négatives sur la protection des forêts et sur le marché du bois. Actuellement, ce sont en particulier les épicéas et les hêtres qui souffrent de la sécheresse. Selon les régions, jusqu'à 20 pour cent des hêtres sont endommagés et les bostryches ont infesté de grandes quantités d'épicéas.

Cosignataires: Aebi Andreas, Imark, Rösti (3)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3914 *n* Mo. Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, la décision relative à l'autorisation de déversement de l'eau de refroidissement et à l'autorisation relevant du droit de la pêche pour la centrale nucléaire de Beznau I, [modification de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Beznau II du 12 décembre 1994 relative au déversement de l'eau de refroidissement] afin qu'à l'avenir, les centrales nucléaires ne bénéficient plus de dérogation pour déverser leur eau de refroidissement dans l'Aar quand la température de la rivière dépasse 25 degrés.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Töngi, Trede (6)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3916 *n* Po. Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, si possible avant la session de printemps 2019, dans lequel il examinera la qualité des certificats étrangers (projets issus du mécanisme de développement propre et de la mise en oeuvre conjointe) que la Suisse a acquis et utilisés jusqu'à maintenant pour atteindre d'ici à 2020 les objectifs climatiques fixés dans le Protocole de Kyoto. Ce rapport devra également se pencher sur le critère de l'additionnalité ainsi que sur le volume des émissions effectivement évitées grâce aux types de projets le plus souvent financés par la Suisse. Enfin, il devra établir si des doubles comptabilisations ont eu lieu dans le cadre des objectifs fixés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les change-

ments climatiques (engagements de Cancun) et préciser comment empêcher que de tels cas se reproduisent.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (7)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3917 *n* lp. Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre? (27.09.2018)

Le 4 mars 2018, l'initiative "No Billag" a été rejetée clairement par le peuple et les cantons en raison de son caractère trop radical. L'argument le plus percutant des partisans de l'initiative était qu'on est obligé de payer pour quelque chose qu'on n'utilise pas ou qu'on n'utilise guère. Si les payeurs de la redevance disposaient désormais d'un droit de codécision partiel en matière de répartition du produit de la redevance des ménages, cela pourrait éventuellement renforcer à long terme la légitimité de l'ensemble du système, composé de médias privés et de médias de droit public. Cette approche démocratique pourrait être mise en oeuvre dans la nouvelle loi sur les médias. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il examiné des propositions qui contiennent cette approche mais qui tiennent aussi compte du statut particulier de la SSR?
- 2. Que pense-t-il du fait que ces approches permettraient de doter le système médiatique d'éléments de démocratie directe qui renforceraient non seulement les opérateurs privés, mais aussi, à long terme, la légitimité de la SSR?
- 3. La conception des médias présentée par Monsieur Roger Schawinski, qui comprend une répartition fixe du produit de la redevance à la SSR et une répartition flexible, dont pourrait décider chaque payeur de la redevance en fonction d'une liste qui lui serait soumise, est un exemple de la manière dont un système de ce type pourrait être conçu. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette conception? Et que pense-t-il, sur le principe, d'une approche de ce type?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser (5)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3918 *n* Mo. Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie climatique pour le marché financier suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Sil-

via, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3920 n Mo. Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle! (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd) de manière à revenir aux dispositions sur le transport de médicaments vétérinaires qui étaient en vigueur avant le 1er janvier 2018.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bourgeois, Campell, Egger Thomas, Fässler Daniel, Fluri, Graf Maya, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Humbel, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Salzmann, Schneeberger, Siegenthaler, Töngi, Vogler (23)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3921 *n* Mo. Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des textes qui amène la Banque nationale suisse (BNS) à tenir compte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans sa politique d'investissement, en vue de contribuer à la stabilité du système financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3923 *n* lp. Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève (27.09.2018)

La "NZZ" a publié le 3 juillet 2018 une liste des ONG palestiniennes et israéliennes financées par le Département fédéral des affaires étrangères, sur laquelle figure notamment l'Initiative de Genève. Un montant de 387 311 francs a été versé au bureau de cette dernière en 2017. D'après la liste pour 2018, un soutien devrait à nouveau lui être accordé cette année.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel montant compte-t-il verser à l'Initiative de Genève en 2018?
- 2. Comment justifie-t-il ce soutien alors que les deux parties au conflit ont cessé depuis des années de considérer l'Initiative de Genève comme une solution possible au conflit israélo-palestinien?

3. Quels acteurs clés se sont ralliés à la solution à deux Etats depuis 2011 grâce aux activités menées par le bureau de l'Initiative de Genève?

Cosignataire: Eichenberger (1)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen

dans un délai de deux ans

x 18.3925 n Mo. von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter de toute urgence un projet de loi qui permettrait de soutenir financièrement des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 (lutte contre le scolyte) en dehors des forêts de protection.

Selon la Politique forestière 2020, les forêts doivent être protégées contre les organismes nuisibles. Les attaques et la prolifération de tels organismes doivent rester dans des proportions qui ne remettent pas en cause les prestations de la forêt.

Ces derniers mois, le scolyte a fait des ravages parmi les peuplements d'épicéas. Si l'épicéa, l'essence la plus importante pour l'économie, venait à disparaître, la fonction économique de la forêt ne pourrait plus être pleinement garantie à long terme. La lutte contre le scolyte est coûteuse et elle n'est pas rentable en dehors des zones de lutte contre le scolyte (forêt de protection) sans un soutien financier.

En raison des tempêtes hivernales et de la sécheresse survenues en 2018, il faut partir du principe qu'en 2019, il y aura de nombreuses attaques de scolytes et qu'elles seront généralisées, c'est pourquoi nous devons absolument agir rapidement. Une contribution par mètre cube d'exploitation forcée permettrait de mettre toutes les chances de notre côté afin de remporter la lutte face au scolyte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Imark, Rösti (7)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

18.3927 n Mo. von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du programme "Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux" (SST) de sorte à permettre aux exploitations comprenant des pâturages de printemps dans la surface agricole utile de prendre part à ce programme selon un système de proportionnalité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Rösti (2)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

16.09.2020 Conseil national. Adoption

x 18.3929 n Mo. Friedl Claudia. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau (27.09.2018)

Compte tenu du réchauffement climatique et de ses effets sur les cours d'eau, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur la protection des eaux et de l'ordonnance correspondante qui introduirait une gestion des rejets thermiques anthropiques. Cette modification tendra à ce qu'en principe, les rejets thermiques anthropiques soient désormais interdits si la température est supérieure à 25 degrés Celsius, afin de protéger les biocénoses typiques d'un habitat. Des dérogations ne seront accordées qu'en cas de problèmes de sécurité aigus dans une entreprise. La réglementation évitera une inégalité de traitement entre les riverains en amont (rejets autorisés) et les riverains en aval (rejets prohibés).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (39)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3937 é Mo. Ettlin Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Caroni, Dittli, Graber Konrad, Häberli-Koller, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Wicki (9)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

02.09.2020 Retrait

x 18.3939 n Mo. Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi dans le but de prélever une taxe sur les billets dans l'aviation civile. Cette taxe sur les billets d'avion sera calculée en fonction des effets sur le climat et elle sera payée par les passagers aériens. Les recettes de la taxe serviront à financer les mesures d'adaptation au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à prévenir les dommages climatiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf,

Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (38)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3944 *n* Mo. Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer (de manière contraignante) les conditions et les exigences d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale pour les voitures de tourisme provenant de l'étranger qui n'ont pas été construites selon des prescriptions suisses ou européennes. Les services des automobiles exigent jusqu'ici des importateurs des attestations ou des certificats individuels pour le contrôle des conditions d'immatriculation de ces véhicules. Fournir ces documents est laborieux et constitue une entrave technique au commerce.

Cosignataires: Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Roduit, Schilliger, Umbricht Pieren, Wobmann (20)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3945 *n* Mo. Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 29 et suivants de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO2 (RS 641.711) de sorte que la négociabilité des émissions de CO2 soit possible durant toute l'année de décompte. Il s'agit d'inciter en particulier les importations de véhicules respectueux de l'environnement et ainsi à rester en-dessous des valeurs cibles, ce qui ferait baisser le prix de ces véhicules. Les objectifs ambitieux fixés en matière de CO2 (par ex. année de référence 2020: 95 g CO2/km) ne sont pas concernés par ce changement.

Cosignataires: Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Roduit, Umbricht Pieren, Wobmann (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3947 *n* Po. (Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les charges qui pèsent sur les personnes seules et de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Quelles sont les charges des personnes vivant seules au titre de l'impôt sur le revenu, par rapport à celles des personnes vivant en ménage commun? Comment ont évolué les charges des personnes seules par rapport à celles des couples mariés ou concubins ces dix dernières années? Quel est le rapport entre ces charges et les dépenses courantes? On déterminera

la charge fiscale effective en présentant plusieurs exemples de revenus bruts représentatifs issus de différents cantons.

- 2. Comment se présentent les charges des personnes seules en matière d'impôts sur les successions?
- 3. Quelle est la part des personnes seules aux recettes fiscales totales?
- 4. Quelle est la situation des personnes seules en matière d'assurances sociales par rapport aux couples mariés ? Quelle est la part des personnes seules aux contributions et aux prestations AVS?
- 5. Quelle utilisation les personnes seules font-elles des équipements collectifs tels les infrastructures ou les établissements éducatifs par rapport aux couples mariés?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Schenker Silvia, Tornare (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.2018 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3948 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Molina. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger? (27.09.2018)

Les offices de l'état civil suisse ont la compétence de délivrer les actes pour les évènements qui ont eu lieu dans leur arrondissement. La commune d'origine peut établir le certificat individuel de l'état civil, le certificat de famille et l'acte d'origine.

Toutefois, vu la mobilité internationale des Suisses, nombre d'événements d'état civil ont eu lieu à l'étranger (naissance, mariage, divorce, etc.). Ainsi, une Suissesse ou un Suisse né en Argentine, en Chine ou en Somalie, mais vivant en Suisse, doit demander l'acte de naissance à ces pays, ce qui est non seulement compliqué, mais incertain lorsque la langue du pays n'est pas maîtrisée.

De même, une Suissesse ou un Suisse qui vit à l'étranger et souhaite obtenir un acte d'origine doit s'adresser à sa commune d'origine alors même que, peut-être, il ne parle pas ou plus la langue du canton ou que le fonctionnaire communal ne maîtrise pas les langues étrangères.

Il y a donc nécessité de simplifier les procédures administratives vu le nombre de Suissesses et Suisses résidant à l'étranger et la mobilité internationale de la population suisse.

Dans la mesure où l'ensemble des agences consulaires suisses est connecté au système Infostar (INFOrmatisiertes STAndes-Register) auquel sont reliés tous les offices d'état civil, il serait moins bureaucratique que les consulats soient autorisés à établir eux-même les actes et à les délivrer directement. Cela réduirait les coûts administratifs et surtout les frais plus élevés facturés aux Suissesses et Suisses de l'étranger.

Par ailleurs, la Suisse enregistre les événements d'état civil survenus à l'étranger de ses citoyens, mais ne délivre aucun acte les concernant. Etant donné que l'événement figure dans le registre, il serait plus pratique pour les personnes concernées de pouvoir demander l'acte auprès de leur commune d'origine en Suisse ou au consulat en cas d'extension des compétences comme cela est proposé, plutôt que devoir s'adresser aux autorités du pays dans lequel l'événement a eu lieu.

Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire d'agir en faveur des Suisses de l'étranger a. par l'établissement et la délivrance des actes d'état civil directement par les consulats;

b. par l'établissement et la délivrance d'actes concernant un événement à l'étranger et enregistré dans Infostar?

Si non pourquoi?

Si oui, quand présentera-t-il une réforme dans ce sens?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Büchel Roland, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Wehrli (11)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

18.3949 n Mo. (Sommaruga Carlo) Jans. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans le cadre de la politique agricole des instruments, notamment financiers, pour favoriser le renforcement dans l'ensemble du pays de l'agriculture contractuelle entre agriculteurs et consommateurs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Grin, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Page, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

28.11.2019 L'objet est repris

16.09.2020 Conseil national. Adoption

x 18.3950 *n* Mo. Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire (27.09.2018)

Selon la réglementation actuelle, les vélos électriques légers, c'est-à-dire les vélos équipés d'un moteur qui peut atteindre 25 kilomètres à l'heure maximum, font partie de la catégorie des motocycles. Les jeunes sont ainsi autorisés à conduire ces vélos électriques légers à partir de 14 ans s'ils possèdent un permis de conduire de catégorie M, aussi appelé couramment "permis de vélomoteur", ou à partir de 16 ans sans permis. Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la réglementation afin d'abaisser à 14 ans l'âge à partir duquel on peut utiliser un vélo électrique léger sans permis.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Flückiger Sylvia, Gutjahr, Hess Erich, Imark, Jauslin, Pezzatti, Rutz Gregor, Schilliger, Sollberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (19)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3951 *n* Mo. Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît! (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le matériel de guerre permettant d'introduire de la transparence dans l'information sur les exportations d'armes réalisées par l'industrie d'armement de notre pays. Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2020 Conseil national. Rejet

x 18.3952 *n* Mo. Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier et de mieux réglementer l'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre; il est en effet important que le Conseil fédéral puisse prendre sa décision en connaissant le consommateur final afin d'exclure la possibilité que du matériel de guerre puisse être réexporté vers des destinataires étrangers indésirables.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3953 *n* lp. Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière? (27.09.2018)

Depuis des décennies, le Conseil fédéral rencontre des représentants des partis gouvernementaux avant chaque session parlementaire. Les Entretiens de Watteville, du nom de la maison où sont organisées ces retraites, visent à favoriser un échange de vues libre et informel sur des questions politiques cruciales pour la Suisse. Bien qu'ils ne soient réglés nulle part et qu'ils ne reposent sur aucune base légale concrète, leur importance est reconnue, comme le montre l'évaluation toute récente qu'en ont fait le Conseil fédéral et les partis invités. Mais malgré cette reconnaissance, les partis non gouvernementaux (PES, PVL et PDB) sont exclus des entretiens, bien qu'ils occupent 28 des 246 sièges du Parlement, soit plus de 10 pour cent, et qu'ils représentent environ 16 pour cent des électeurs. Pour le Conseil fédéral, le Parlement a donc deux vitesses. Les partis non invités sont privés d'informations importantes et de possibilités de participation. Ils ne sont pas non plus informés de ce qui s'est dit aux entretiens.

- 1. Les Entretiens de Watteville sont-ils compatibles avec les articles 169 de la Constitution et 7 de la loi sur le Parlement? En d'autres termes, ces dispositions autorisent-elles le Conseil fédéral à ne pas traiter de la même manière tous les membres du Parlement? Le Conseil fédéral voit-il une autre base légale qui autoriserait explicitement une telle inégalité de traitement?
- 2. Pour quelles raisons les partis non gouvernementaux ne sont-ils pas invités aux Entretiens de Watteville?
- 3. Existe-t-il d'autres rencontres institutionnalisées, organisées par le Conseil fédéral, pour lesquelles on fait une différence entre les partis gouvernementaux et les autres?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'écarter de la pratique actuelle et à inviter à l'avenir tous les partis et groupes représentés au Parlement?
- 5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que c'est justement avec les partis non gouvernementaux qu'il conviendrait de cultiver le dialoque?

Cosignataires: Glättli, Grossen Jürg, Kälin, Landolt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Töngi (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3955 n lp. Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises (27.09.2018)

Dans son rapport du 20 juin 2018 sur l'évaluation de l'efficacité de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant prévue par l'article 5 de la loi sur les travailleurs détachés, le Conseil fédéral relève que 29 pour cent des entreprises interrogées avaient constaté une tendance à la hausse de la charge administrative, mais tempère cette réalité en affirmant que cette charge diminue avec le temps, les entreprises ne l'ayant perçue comme considérable que dans un premier temps (p. 12). Il en conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi (p. 17).

Cette façon de voir les choses me semble relever du déni de réalité. D'ores et déjà en effet, on constate que se développe un secteur dont l'activité consiste à aider les entreprises à gérer cette charge administrative. Le choix qui s'offre à elles est ainsi le suivant: soit elles font face elles-mêmes à cette charge, soit elles la sous-traitent, mais contre monnaie sonnante et trébuchante.

La seule implantation d'un modèle d'affaires construit sur la gestion de la charge administrative induite par la loi sur les travailleurs détachés montre bien que le Conseil fédéral est à côté de la plaque lorsqu'il affirme que cette charge supplémentaire n'est que temporaire. Il est manifeste que les entreprises concernées ne sont plus à même de faire face elles-mêmes à cette surcharge, ce qui les contraint à rémunérer des prestataires externes.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. N'est-il pas d'accord pour considérer que la croissance économique doit consister en la croissance de l'économie réelle et non d'une industrie du conseil qui doit son existence à la multiplication des règles et vit de la prolifération des obstacles administratifs?
- 2. N'est-il pas lui aussi d'avis que l'économie suisse a d'autant plus besoin d'un cadre administratif et réglementaire favorable que le franc est fort, et qu'il faut donc éviter les réglementations coûteuses?
- 3. Est-il disposé à revoir les conclusions de son rapport et donc à modifier la loi de façon à réduire la charge administrative qu'elle fait peser sur les entreprises?
- 4. Dans la négative, est-il disposé à prendre d'autres mesures qui soient susceptibles de répondre concrètement aux besoins des entreprises en allégeant autant que possible cette charge administrative?

Cosignataires: Bigler, Flückiger Sylvia, Regazzi, Rime (4)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3956 *n* Mo. Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité aux obligations internationales de la Suisse et au respect des principes qui sous-tendent sa politique étrangère lors du contrôle de la fabrication et du transfert de matériel de guerre et de la technologie qui s'y rapporte, et de ne plus tenir compte des dispositions légales désuètes qui régissent le but de la politique industrielle.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Töngi (24)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3958 n Mo. Müller-Altermatt. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives nécessaires pour que les données que les pouvoirs publics exigent des citoyens ne soient plus collectées qu'une seule fois

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bigler, Egger Thomas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler (23)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3962 *n* Mo. Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le CO2 et l'article 17 de l'ordonnance sur le CO2 pour que soient considérées comme mise en circulation pour la première fois les voitures qui sont admises pour la première fois à la circulation en Suisse et pour que ne soient pas soumises à la réglementation celles qui étaient immatriculées à l'étranger avant la déclaration en douane suisse. Grâce à cette adaptation, les nouvelles voitures ne seront plus imposées deux fois, mais une seule fois seulement, à savoir lors de leur première mise en circulation.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3963 *n* Mo. (Fässler Daniel) Bregy. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, en collaboration avec l'économie forestière et l'industrie du bois, les cantons et les autres domaines et acteurs concernés, des points suivants lors de l'actualisation de la politique éprouvée de la ressource bois:

- 1. garantir la disponibilité à long terme du bois provenant des forêts suisses:
- 2. renforcer les secteurs de la transformation et de l'utilisation pour contribuer à une économie durable:
- 3. définir des instruments pour atteindre l'objectif visant à mieux mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois (conformément à la politique forestière 2020);
- 4. compléter le domaine par le secteur bioéconomie/chimie du bois, en mettant l'accent sur les projets de recherche et de développement;
- 5. utiliser les synergies de la gestion forestière au profit de toutes les fonctions du bois;
- 6. garantir des conditions adéquates pour préserver et développer l'industrie du bois.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bourgeois, Dettling, Flückiger Sylvia, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Müller-Altermatt, Müri, Nussbaumer, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen Christian (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3964 *n* Mo. Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rehausser les exigences auxquelles les instituts financiers sont soumis en matière de fonds propres pondérés en fonction des risques pour les placements et les crédits, si ceux-ci sont fortement liés à des matières premières nocives pour le climat. Il s'agit de réduire les risques auxquels sont exposés les placements et les crédits liés à l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, ceci en vue d'atteindre les objectifs climatiques internationaux. Si nécessaire, le Conseil fédéral proposera une modification de la loi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3965 *n* lp. Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité? (27.09.2018)

La lutte contre le crime organisé a été centralisée à Berne dans le cadre de la réorganisation de la police fédérale (Fedpol) en 2016. Les dirigeants de Fedpol ont alors déclaré que cette centralisation aurait peu d'effet pour le Tessin, que la cohérence serait mieux assurée et que les hommes du terrain seraient avantagés. Dans son rapport annuel de 2017 Fedpol met l'accent sur le terrorisme. Si les 52 pages du rapport s'étendent sur celui-ci, la criminalité organisée n'a droit qu'à 25 lignes, par

ailleurs orientées sur le blanchiment d'argent. Le terme de "'Ndrangheta" qui désigne la forme la plus importante, invasive et dangereuse des mafias italiennes, n'apparaît qu'une seule fois, alors qu'il était abondamment cité dans les rapports précédents (24 fois dans le rapport de 2014). Vu la maigreur de ces indications et l'emprise inquiétante des organisations mafieuses italiennes en Suisse, le Conseil fédéral doit clarifier les activités concrètes de Fedpol dans ce domaine crucial pour l'ordre public et la sécurité nationale.

- 1. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes et ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter du Code pénal (CP) depuis l'ouverture de l'antenne de Fedpol au Tessin?
- 2. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes par l'antenne de Fedpol de Lugano et combien ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter CP depuis la centralisation à Berne de la lutte contre le crime organisé (2016)?
- 3. Les effectifs sur le terrain et les activités prévues par Fedpol au Tessin permettent-ils de surveiller en permanence les agissements des organisations mafieuses? Dispose-t-on d'une cartographie concrète et à jour de ce phénomène?
- 4. En relation avec les questions 1 et 2, combien de fois la police cantonale tessinoise est-elle intervenue concrètement?
- 5. Globalement, comment fonctionne la collaboration entre Fedpol et la police cantonale tessinoise?
- 6. Combien d'enquêtes ont-elles été menées conjointement par Fedpol et la police cantonale tessinoise depuis 2016?
- 7. En marge des activités courantes de la police, quels sont les instruments mis en place pour endiguer et combattre l'infiltration des organisations mafieuses dans les secteurs de la restauration et de la construction ainsi que dans les institutions?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3966 *n* Po. (Semadeni) Gysi Barbara. Déclaration du rayonnement non ionisant (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans un rapport approfondi une manière de garantir, de concert avec les fabricants, que le rayonnement non ionisant (par ex. ondes radio) des appareils électroniques portés près du corps soit déclaré de manière simple et visible.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Masshardt, Munz, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (18)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3971 *n* lp. (Hadorn) Graf-Litscher. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes en ce qui concerne l'aménagement de l'A1 dans le canton de Soleure:

- 1. Tandis que des experts considèrent que les coûts supplémentaires seront de 50 millions de francs en cas de construction d'un tunnel de 500 mètres, l'OFROU les estiment à 135 millions de francs. Quel est le détail de ces coûts supplémentaires et des économies possibles?
- 2. Dans le district de Gäu et dans l'ensemble du canton de Soleure, la résistance s'organise. Des oppositions sont pendantes. La saisine du Tribunal fédéral est envisagée. Les retards dans la construction entraînent des heures d'embouteillage supplémentaires, ce qui coûte à l'économie suisse 300 millions de francs par année. Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les coûts de construction d'un tunnel sont tout à fait proportionnés?
- 3. L'A1 et l'A2 sont les routes nationales les plus fréquentées. En Suisse romande, des routes nationales moins fréquentées (A1, A5 et A12) comptent de nombreux tunnels parfois même sur des terrains plats respectueux du paysage et de l'environnement. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette inégalité de traitement?
- 4. La couverture de 500 mètres sur le tronçon proposé est tout à fait réalisable sur le plan technique (pratiquement pas d'eaux souterraines, gravier disponible, aucune ventilation artificielle nécessaire conformément à la directive de l'OFROU 13001/2008). Une couverture partielle présente de nombreux avantages:
- mettre fin à l'opposition croissante (de la part notamment des communes, des associations de protection de la nature, des agriculteurs);
- protéger les riverains contre les émissions de bruit;
- réduire la perte de terres agricoles;
- rendre un passage à faune pour le corridor SO09 superflu en raison de la couverture (corridor faunistique naturel);
- revitaliser le cours de la Dünnern.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le bénéfice qu'apporte cet investissement supplémentaire dans les domaines de la nature, du paysage, de l'agriculture, de la construction hydraulique, de la détente, de la protection contre le bruit et de la protection de l'environnement, auquel s'ajoute une meilleure acceptation de la population sur place, est tout à fait avantageux, et ce également dans l'intérêt des générations à venir?

5. Fin juin 2015, le Parlement soleurois a exigé à une forte majorité que l'aménagement de l'A1 se fasse de manière respectueuse de l'environnement. Le changement climatique et la mobilité à tout va posent actuellement des problèmes. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il est absolument nécessaire d'accorder davantage d'importance, pour les nouveaux projets, à la protection contre le bruit et au respect de la nature, de l'environnement et du paysage, alors même que les bonnes terres non renouvelables sont en train d'être "bétonnées"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fluri, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wermuth, Wobmann (20)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3974 n Mo. Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter des dispositions interdisant aux prestataires financiers établis en Suisse d'accorder des crédits en faveur de projets particulièrement nocifs pour le climat. Il ne faudrait plus financer des sociétés telles que des compagnies pétrolières, des producteurs de gaz et des entreprises charbonnières qui cherchent à exploiter de nouvelles sources de carbone ou à produire de l'électricité à partir du charbon.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3975 *n* lp. (Hadorn) Jans. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes (27.09.2018)

Les clapets coupe-feu servent à empêcher la propagation d'un incendie et à le circonscrire. Si un incendie se déclare dans une centrale nucléaire et que ces clapets ne fonctionnent pas, un accident nucléaire grave peut se produire, entraînant une libération importante de substances radioactives.

De nombreuses centrales nucléaires sont équipées de clapets coupe-feu qui reposent sur une technique problématique des années soixante qui est complètement dépassée aujourd'hui. La centrale nucléaire de Gösgen, mise en service en 1979, est dans ce cas. Pour l'exploitant, remplacer ces dispositifs est compliqué sur le plan technique et très coûteux, car ils se trouvent en grande partie à l'intérieur de murs de béton de plus d'un mètre d'épaisseur. Selon les experts, pour les changer, il faut percer dans les murs et parfois arrêter le réacteur. Sur le site en langue allemande "correctv.org", on apprend que la centrale nucléaire de Gösgen est aussi équipée de ces clapets coupe-feu dépassés (https://correctiv.org/recherchen/stories/2018/09/12/feuergefahrdet-so-altersschwach-ist-der-brandschutz-in-europas-atommeiler/).

D'après plusieurs sources, l'autorité de surveillance qu'est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'envisage pas de prendre de mesures à court terme, bien qu'elle soit au courant depuis longtemps de cette situation à haut risque. Des réparations pourraient être faites au plus tôt en 2019, mais on ignore si elles sont réalisables.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que se passe-t-il si un grave incendie se déclare dans une centrale nucléaire et si les clapets coupe-feu ne fonctionnent pas? Quels sont les risques en cas d'incident ou d'accident majeur ("worst case" ou "best case")?
- 2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les clapets coupe-feu installés dans la centrale nucléaire de Gösgen sont dépassés?

- 3. Estime-t-il qu'en cas d'incendie, le bon fonctionnement de ces clapets est garanti?
- 4. Depuis quand l'IFSN a-t-elle connaissance du problème que posent ces clapets à Gösgen?
- 5. Combien coûte le remplacement de ces dispositifs obsolètes?
- 6. Quand les exploitants de Gösgen les changeront-ils?
- 7. Ce remplacement a-t-il été effectué dans les centrales nucléaires de Beznau (mise en service en 1969/1971), Mühleberg (en 1972) et Leibstadt (en 1984)?
- a. Dans l'affirmative, à quelle(s) date(s) et pour quelle(s) somme(s)?
- b. Dans la négative, quand les clapets seront-ils changés? Pourra-t-on les remplacer entièrement? Quels sont les coûts prévus?
- 8. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec les clapets coupefeu actuels, on peut continuer à exploiter en toute sécurité les centrales nucléaires en Suisse, sans mettre en danger la population ou l'environnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wermuth (20)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3976 n Mo. Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incite les assurés à utiliser le dossier électronique du patient pour prévenir les maladies non transmissibles (MNT).

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Kutter, Müller-Altermatt, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schneider-Schneiter, Stahl, Weibel (22)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3979 n Mo. Müller-Altermatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger Thomas, Fässler Daniel, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rit-

ter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler, Walti Beat, Wüthrich (21)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3980 *n* lp. Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG (27.09.2018)

La région du Freiamt en Argovie est la partie du canton connaissant la plus forte croissance, avec une population de plus de 100 000 habitants. Le pourcentage de pendulaires circulant entre le Freiamt et le centre de Zurich est supérieur à la moyenne. La ligne directe ouverte en 1993 entre cette grande région et le centre de Zurich est, depuis de nombreuses années, essentielle pour la population concernée. Or on apprend que suite à l'introduction de la cadence au quart d'heure des trains directs reliant Lenzbourg et Zurich, qui est prévue dans l'étape d'aménagement des CFF pour la période 2030-2035, il risque fort de manquer un sillon pour le S42, si bien que les voyageurs se rendant à Zurich devraient changer de train à Lenzbourg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. L'étape d'aménagement des CFF pour la période 2030-2035 risque-t-elle effectivement de se traduire par la suppression du S42, faute de sillon disponible?
- 2. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que la ligne S42, partie intégrante du réseau RER zurichois, qui relie Zurich gare centrale à Muri (AG), sera maintenue dans le cadre de l'étape d'aménagement des CFF pour la période indiquée?
- 3. On sait d'expérience que les lignes directes ont la préférence des voyageurs par rapport à celles qui demandent de changer de train, même si le trajet est rallongé, du moment que la liaison ferroviaire n'est pas interrompue. Si le S42 devait disparaître, de nombreux pendulaires circulant de la région du Freiamt en direction de Zurich passeraient au transport individuel motorisé. Que pense le Conseil fédéral de cette évolution?
- 4. Par ailleurs, que peut-il entreprendre afin de délester la gare de Lenzbourg, souvent bondée, parallèlement aux travaux d'extension prévus, pour assurer la sécurité des lieux et améliorer la stabilité de l'horaire?
- 5. Envisagerait-il d'ouvrir au S42 des sillons marchandises non utilisés?
- 6. Que pense-t-il de la possibilité de construire une troisième voie pour remédier à terme à un éventuel manque de capacités entre la jonction triangulaire Gexi et Arth-Goldau?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3981 *n* lp. Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables (27.09.2018)

Le Comité de l'ONU contre la torture (CCT) s'est opposé à l'expulsion, fondée sur le règlement Dublin, d'un requérant d'asile vers l'Italie. Cette expulsion serait contraire à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du fait qu'il serait impossible d'assu-

rer en Italie l'environnement nécessaire à la réadaptation de cette victime d'actes de torture. Le CCT précise en outre que l'expulsion peut, selon les circonstances particulières, être inhumaine et qu'un examen individuel est donc nécessaire dans chaque cas. Par sa décision, le CCT reconnaît que les conditions de vie des requérants d'asile diffèrent fortement d'un Etat européen à l'autre, notamment en ce qui concerne les besoins médicaux des personnes grièvement traumatisées. Dans le cas évoqué plus haut, le CCT a statué que la victime de traumatismes sévères a droit à une réadaptation en vertu de l'article 14 de la convention et que les expulsions qui portent atteinte à ce droit sont illégales.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la décision du CCT, en ce qui concerne l'expulsion de requérants d'asile lourdement traumatisés vers l'Italie et les autres Etats Dublin dans lesquels ils n'ont pas accès à une aide médicale spécialisée?
- 2. Comment veille-t-il à ce que toutes les décisions portant sur les cas pendants (y compris celui qui est actuellement pendant auprès du CCT) et futurs concernant des requérants d'asile particulièrement vulnérables soient prises conformément à la décision du CCT?
- 3. Que pense-t-il de la critique formulée par le CCT, pour lequel la Suisse a omis d'examiner avec suffisamment d'attention, lors de la procédure Dublin, la situation individuelle de la victime d'actes de torture?
- 4. Comment veille-t-il à ce que les besoins spécifiques des victimes d'actes de torture et des autres personnes vulnérables, comme les victimes de la traite d'êtres humains et les personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique, soient suffisamment pris en compte dans les procédures d'asile?
- 5. Comment veille-t-il à ce que les personnes vulnérables soient identifiées au cours de la procédure d'asile ou de la procédure Dublin?
- 6. Estime-t-il nécessaire d'étendre et d'améliorer également en Suisse les traitements de réadaptation existants destinés aux victimes d'actes de torture et à d'autres requérants d'asile vulnérables?

Cosignataires: Marra, Mazzone, Molina, Wermuth (4)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3982 n lp. Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender) (27.09.2018)

Wohlen, dans le canton d'Argovie, et ses environs figurent toujours parmi les centres les plus étendus et densément peuplés de Suisse. Pourtant, cette région n'est ni desservie par les grandes lignes ferroviaires ni intégrée dans un réseau de transports rapides d'agglomération, alors qu'elle est située à l'unique point d'accès au Saint-Gothard, qui est doté de deux voies continues sur lesquelles circulent régulièrement, occasionnellement plusieurs fois par jour, les trains longue distance déviés sur le trajet depuis l'Italie vers le Tessin et Zurich, dans les deux directions. Jusqu'en 1996, il allait de soi que des trains longue distance s'arrêtent quotidiennement à Wohlen sur l'axe nord-sud. Mais depuis des années, il est choquant que seuls des trains régionaux circulent dans le Freiamt, alors que plus de 100

000 personnes y résident, que son centre dépasse 16 000 habitants et que la zone de desserte des CFF compte quelque 40 000 personnes.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures peut-il prendre afin d'assurer une liaison longue distance régulière dans la région du Freiamt?
- 2. Sachant que Wohlen (AG) et ses environs jouent le rôle de centre de la région du Freiamt, comment le Conseil fédéral leur assure-t-il une intégration adéquate dans le réseau des trains longue distance de Suisse?
- 3. Quels autres centres et régions de desserte de cette taille en Suisse sont desservis uniquement par des RER qui s'arrêtent à chaque station?
- 4. Quelle initiative le Conseil fédéral peut-il prendre pour que les trains Interregio 3091 et 3094 s'arrêtent bien à Wohlen (AG) au lieu de traverser la localité, à partir du changement d'horaire de décembre 2020?
- 5. Est-il disposé à oeuvrer pour que le centre que représente Wohlen dispose d'une desserte minimale en trains longue distance, et à adresser aux CFF une proposition dans ce sens?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3986 *n* Mo. Glarner. Suppression des caisses de chômage privées (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 78 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et d'adapter en conséquence les articles pertinents de la LACI.

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3987 *n* Mo. Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission fédérale contre le racisme.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3989 *n* Po. Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui examinera si les très grands cheptels en Suisse sont conformes à la législation sur la protection des animaux. Dans ce rapport, il exposera tout particulièrement les points suivants:

- 1. L'évolution des quantités de médicaments administrés dans un but préventif et thérapeutique, tout particulièrement les antibiotiques, aux animaux de rente des différentes catégories durant les vingt dernières années.
- 2. Les rapports qui peuvent être établis entre la taille du troupeau/cheptel et le bien-être des animaux selon des études scientifiques.

- 3. Le rapport éventuel entre la taille du troupeau/cheptel et la possibilité d'adhérer à un programme respectueux des animaux comme le SRPA.
- 4. La qualité de la prise en charge de chaque animal lors d'une augmentation de la taille du troupeau/cheptel et les défis qui en découlent pour le détenteur d'animaux.

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Munz, Töngi, Trede (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3991 n Mo. Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une véritable base légale qui fait actuellement défaut dans les dispositions topiques du Code des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220; cf. art 929 ss CO) afin de redonner de vrais moyens aux registres du commerce

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3992 n Mo. Roduit. Pour un registre national des faillites (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager sans attendre la mise en place d'un registre central des poursuites, des faillites et des actes de défaut de biens au niveau national en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3993 n Mo. Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 43 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1) afin d'éviter des faillites à répétition.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3994 *n* Mo. Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales exigeant la prise en compte du prix du repas dans le calcul du salaire quand ce repas est pris avec des enfants dans une structure d'accueil extrafamilial et que cela est exigé par l'employeur.

Cosignataire: Lohr (1)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3995 n Po. Roduit. Whatsapp School (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les offres d'outil de discussion en ligne qui existent aujourd'hui en Suisse et de proposer des options crédibles aux écoles de notre pays.

Cosignataires: Béglé, Bulliard, Gugger, Reynard, Streiff (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3996 n Mo. Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie (28.09.2018)

Il y a plus de deux ans, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a autorisé l'ouverture de comptes bancaires par vidéo. Actuellement, les pharmacies (de vente par correspondance) ont l'interdiction d'envoyer des médicaments non soumis à ordonnance qui ne sont pas prescrits sur ordonnance.

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale autorisant, d'une part, les personnes spécialement formées à cet effet à réceptionner par télépharmacie (par analogie à la télémédecine) les commandes pour des médicaments non soumis à ordonnance et, d'autre part, les pharmacies et drogueries (de vente par correspondance) à honorer ces commandes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Frehner, Glarner, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Lohr, Moret Isabelle, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Sauter, Tuena, Weibel, Zuberbühler (23)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.3998** *n* lp. Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux (28.09.2018)

Le Conseil fédéral entend modifier l'ordonnance sur les exportations d'armes en permettant à l'avenir également ce commerce avec les pays touchés par un état de guerre interne, autrement dit une situation de guerre civile. Cette décision a pour origine la nécessité de permettre à notre industrie de l'armement de conserver un niveau suffisant d'activité pour assurer la pérennité de la branche. Le maintien de cette industrie d'armements performante pourrait contribuer, le cas échéant, à la défense du pays en cas de conflit et d'isolement de la Suisse.

L'analyse objective des catégories d'armes exportées par la Suisse laisse songeur: il s'agit pour l'essentiel de pistolets, de fusils, de grenades ou de simulateurs... et de quelques avions Pilatus... jusqu'à preuve du contraire cela ne permet pas d'armer véritablement un pays. En effet, à notre connaissance, la Suisse ne produit pas et donc n'exporte pas l'armement qui fait l'efficacité et la force militaire d'un pays: pas de chars de combat, pas de véhicules blindés de combat, pas de système d'artillerie de grand calibre, pas d'avion de combat, pas d'hélicoptère de combat, pas de missiles,...rien..., aucun important système d'armement... car la Suisse, répétons le, n'en produit pas!

Nous dépendons de l'étranger pour toutes les acquisitions militaires un peu importantes. La Suisse est, dans le domaine de l'armement, comparable à un pays en voie de développement qui dépend presque à 100 pour cent des importations d'armes performantes depuis l'étranger. Un autre élément essentiel à

garder en tête est le fait que dans ce domaine particulier, excellence et performances à la pointe de la technologie sont requis pour répondre à des critères de sécurité militaire.

Mes questions sont les suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'état des lieux de notre industrie d'armement dépeint précédemment?
- 2. Quels sont les domaines dans lesquels notre capacité d'armement est à la pointe et concurrentielle?
- 3. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que nos exportations d'armes concernent essentiellement des armes légères et de petit calibre, en aucune manière suffisantes pour assurer la sécurité militaire du pays.

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.3999 *n* lp. Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier? (28.09.2018)

Selon l'article 9 de l'ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le matériel de l'armée du 6 décembre 2007, le constat de "la maturité d'un projet d'acquisition de matériel" est un préalable indispensable à une demande de crédit au Parlement. Mais cette règle qui parait logique et essentielle a connu par le passé des précédents gênants: pensons au projet FIS-HEER ou à la saga du Gripen. Et aujourd'hui des bruits courent concernant la procédure d'acquisition des drones israéliens Hermes 900 HFE. Leur technologie serait toujours en phase de développement... Au moment de la procédure d'acquisition, lors du programme d'armement 2015, le risque technique avait été jugé moyen, car le développement du système automatique de détection d'autres aéronefs et d'initialisation d'une manoeuvre d'évitement était toujours en cours.

Mes questions sont les suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer où en est le développement du projet et s'il existe un risque technique encore aujourd'hui?
- 2. S'agit-il de "drones de papier", toujours en phase de développement?
- 3. Le cas échéant, sur quelle base le chef de l'armement a-t-il considéré la maturité du projet d'acquisition de matériel, conformément à la procédure normale?
- 4. Les coûts annoncés à l'époque seront-ils tenus?
- 5. Existe-t-il un échange de technologie entre Israël et la Suisse?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.4003** *n* lp. Badran Jacqueline. Légalité de Crowdhouse (28.09.2018)

Crowdhouse est une entreprise de technologie financière dans le secteur immobilier sise à Zurich et fondée il y a trois ans. Pour un investissement de 100 000 francs au minimum, le client peut devenir un copropriétaire inscrit au registre foncier d'un bien immobilier de rendement. L'entreprise dit gérer un volume de transactions de 550 millions de francs. Sur son site Internet,

elle promet un taux de rendement de capitaux propres élevé, de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. Crowdhouse est-elle conforme à la loi sur les placements collectifs? Qui s'en assure?
- 2. L'inscription d'une personne au registre foncier doit toujours se faire dans le respect de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Dans le cas des modèles de copropriété, des dizaines de personnes peuvent être inscrites comme propriétaires d'un même bien. Comment garantir que les services du registre foncier sont en mesure d'effectuer toutes ces vérifications? Comment la Confédération s'assure-t-elle que toutes les inscriptions sont conformes à la loi fédérale?
- 3. Crowdhouse est aussi soumise à la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Comment s'assurer que Crowdhouse est soumise à cette loi et qu'elle doive la respecter?
- 4. Crowdhouse annonce un taux de rendement de capitaux propres de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017. L'article 269 CO considère qu'un loyer est abusif lorsqu'il permet d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'il résulte d'un prix d'achat manifestement exagéré. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à cet article, le taux de rendement des capitaux propres ne doit pas dépasser de plus de 0,5 pour cent le taux d'intérêt hypothécaire de référence. Le taux de rendement net devrait donc être de 2 pour cent aujourd'hui. Le taux annoncé par Crowdhouse ne semble dès lors pas conforme au droit. Le Conseil fédéral est prié de rendre un avis détaillé sur ce point.
- 5. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces modèles d'affaires entièrement nouveaux devraient faire l'objet d'une réglementation ou de mesures? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi consisteraient cette réglementation ou ces mesures?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4007 *n* Po. Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement, d'obliger les fabricants d'appareils électroniques et électroménagers à garantir la disponibilité des pièces de rechange de leurs produits pendant cinq ou dix ans, selon la catégorie d'objets concernée. Le rapport doit également établir et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de cette obligation.

Cosignataires: Addor, Bauer, Bendahan, Bertschy, Bourgeois, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Marra, Moret Isabelle, Moser, Munz, Nordmann, Page, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (30)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 18.4008 *n* Mo. Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à nouveau sans tarder les échanges et la mobilité des enseignants de tous les niveaux d'éducation qui souhaitent vivre et enseigner une année hors du cadre national et européen.

Cosignataires: Bulliard, Gmür-Schönenberger, Kutter, Reynard (4)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4009 n Po. Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI (28.09.2018)

- Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui répondra aux questions suivantes:
- 1. Quelles recettes fiscales la légalisation du cannabis permettrait-elle de dégager en faveur de l'AVS/AI si le cannabis était frappé d'un impôt analogue à l'impôt sur le tabac?
- 2. Quelles opportunités la légalisation du cannabis ouvrirait-elle pour l'économie?
- 3. En quoi la légalisation du cannabis peut-elle être un atout pour l'agriculture suisse, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne?
- 4. Qu'apporterait une légalisation quant à la qualité des produits à base de cannabis (pureté/produits de coupage, etc.)?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4012 *n* Mo. (Hiltpold) Nantermod. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire? (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le versement de l'AVS à l'étranger ne soit plus systématiquement effectué en dollars mais en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire.

Cosignataire: Nantermod (1)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4020 *n* Mo. Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de formuler une stratégie, un agenda et des mesures pour parvenir à réduire drastiquement les émissions directes et indirecte de gaz à effet de serre des véhicules routiers de tout type. L'objectif doit être, d'ici 2040, de réduire ces émissions quasiment à zéro.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li,

Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.4021** *n* lp. Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches? (28.09.2018)

En comparaison internationale, l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA), de fait, est extrêmement restreint. Ainsi,

- à partir de 40 ans, une femme ne peut plus obtenir la prise en charge des examens concernant la fertilité par l'assurance-maladie (quand bien même l'âge de la maternité a beaucoup reculé et malgré le fait que de nos jours, à 40 ans, une femme est encore tout à fait apte à procréer et devrait ainsi pouvoir bénéficier de l'assistance et de l'aide de la médecine en cas de difficultés);
- seules trois inséminations artificielles sont prises en charge (au lieu de cinq en France par exemple et sauf erreur de douze il y a quelques années et quand bien même certains spécialistes estiment qu'il en faut cinq en moyenne pour garantir une grossesse viable);
- le coût d'une fécondation in vitro (FIV) s'élève à environ 8000 fancs suisses en Suisse alors qu'en France, la première FIV est entièrement remboursée (ce qui conduit nombre de femmes suisses à s'expatrier pour échapper aux rigueurs des conditions suisses);
- les caisses maladie suisses ne remboursent les examens de maternité qu'à partir de la douzième semaine (ce qui signifie qu'une fausse couche qui se produit plus tôt dans la grossesse est traitée comme une maladie ...)

Pourtant, en raison de certains aspects de l'évolution de notre société (accès des femmes aux études et autres formations longues, travail des femmes, stress, alimentation, etc.), de plus en plus de femmes éprouvent des difficultés à devenir mères. Cette situation est évidemment une source de grande douleur et de grande frustration pour les femmes et plus généralement pour les couples concernés. La problématique soulève certes des questions éthiques; mais elle doit être considérée dans le cadre de la dénatalité qui frappe nos sociétés développées, source de vieillissement de la population et de réduction du nombre des assurés actifs en mesure de financer l'assurance-maladie obligatoire.

- 1. Les conditions auxquelles la PMA est soumise en Suisse, en particulier sous l'angle des prestations remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, ne sont-elles donc pas trop strictes et inadaptées à la nature de cette intervention et à l'évolution de notre société?
- 2. Quelles mesures permettraient de corriger cette situation et quel en serait le coût et l'impact prévisibles sur les primes d'assurance-maladie?

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.4022** *n* Mo. Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la circulation routière de telle sorte que la vitesse autorisée soit élevée à 140 kilomètres à l'heure sur les tronçons autoroutiers qui le permettent.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4029 *n* lp. (Merlini) Markwalder. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la reconnaissance de l'équivalence de la Bourse suisse.

- 1. En juin dernier, le Conseil fédéral a arrêté un plan B pour protéger l'infrastructure boursière au cas où la Commission européenne ne reconnaîtrait pas sine die l'équivalence de la Bourse suisse en novembre. Ce plan prévoit-il toujours l'obligation d'obtenir une reconnaissance de la FINMA pour les platesformes étrangères qui admettent la négociation d'actions suisses?
- 2. Le régime d'autorisation réglé par l'ordonnance pertinente du Conseil fédéral aurait-il effet à partir du 1er décembre 2018?
- 3. Le plan B prévoit-il aussi la suppression, à moyen terme, du droit de timbre sur l'émission de titres, en vue d'améliorer la compétitivité de la place financière suisse?
- 4. L'adoption anticipée du message du CF relatif à la contribution de 1,302 milliards de francs déjà annoncée par la Suisse en vue de réduire les disparités économiques entre les membres de l'UE inciterait-elle la Commission européenne à reconnaître l'équivalence de la Bourse suisse?
- 5. Si l'équivalence boursière sine die ne devait pas être reconnue en temps utile, le Conseil fédéral serait-il prêt à soumettre la décision de la Commission européenne, qui discrimine la Suisse par rapport à d'autres Etats tiers (USA, Australie, etc.), aux organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à entamer une procédure de règlement des différends pour violation manifeste des obligations multilatérales en matière de commerce international?

Cosignataires: Chiesa, Eichenberger, Lüscher, Regazzi, Romano, Vitali, Wehrli (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

05.12.2019 L'obiet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4030 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Munz. Proche-Orient. Où en est la Suisse? (28.09.2018)

Le président des USA veut imposer son agenda au Proche-Orient avec un nouveau plan de paix. Plutôt que de gagner la confiance des parties par le dialogue, il menace et punit celui qui ne suit pas, et méprise le droit international. Il reconnaît Jérusalem capitale d'Israël, en contradiction du droit international, et y installe l'ambassade américaine. Il ferme l'ambassade palestinienne à Washington, ouverte après les accords d'Oslo en 1994 et menace de "laisser mourir la Cour pénale internationale", saisie par les Palestiniens.

Il punit les Palestiniens en suspendant l'aide sur place (200 millions dollars par an), annule le soutien aux hôpitaux palestiniens de Jérusalem-Est (15 millions dollars par an) et interrompt la contribution 2018 de 360 millions de dollars à UNRWA. Ce faisant, il instrumentalise l'humanitaire au service d'objectifs politiques, nie la contribution d'UNRWA en faveur de l'éducation et de la santé de millions de palestiniens et son rôle de stabilité sociale et de prévention de la violence et du terrorisme. Il piétine le droit international qui demande "un juste règlement du problème des réfugiés" (Rés ONU 242, 1967) et ignore un autre problème majeur: la colonisation israélienne, "une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution de la solution à deux Etats" (Res. 2334, 2016) Mes questions sont les suivantes:

- 1. Que pense le Conseil fédéral de la fermeture de l'ambassade palestinienne de Washington, haut lieu de dialogue et de rencontres entre les parties? Est-il intervenu auprès des autorités américaines?
- 2. La Suisse pense-t-elle toujours que "la solution à deux Etats" constitue la réponse au conflit israélo-palestinien? Quel est son engagement actuel et futur pour y parvenir?
- 3. Qu'entreprend la Suisse pour stopper la colonisation en forte croissance en Cisjordanie et à Jérusalem-Est (600 000 colons aujourd'hui contre 100 000 en 1980)?
- 4. De façon générale, que fait la Suisse pour défendre et promouvoir le respect du droit international au Moyen-Orient?
- 5. Quelle est la position de la Suisse concernant le travail d'UNRWA et son mandat régulièrement renouvelé par l'AG de l'ONU depuis 1950?
- 6. La Suisse entend-elle augmenter sa contribution annuelle à UNRWA en 2018, en réponse à l'annulation de la contribution américaine, à l'image de plusieurs européens (Allemagne plus 14 millions Euro, GB plus 19 millions, UE plus 15 millions, Belgique plus 4 millions, Danemark plus 2,6 millions)?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Fridez, Friedl Claudia, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Tornare (13)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4031 n Po. (Thorens Goumaz) Michaud

Gigon. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits? (28.09.2018)

Le Conseil fédéral étudie les moyens de fournir une information crédible, comparable et documentée aux consommateurs pour les produits vendus avec une communication ou une allégation environnementale.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Chevalley, Crottaz, Glauser, Mazzone, Roduit (7)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

x 18.4032 *n* Po. Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning" (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place des mesures visant à renforcer la position de la Suisse dans le domaine de l'intelligence artificielle et le "machine learning", tant du point de vue de la recherche que dans les applications pratiques et la création d'entreprises.

L'objectif est multiple:

- améliorer la compétitivité de la Suisse et sa capacité à se positionner sur des thématiques d'avenir;
- garantir une utilisation des nouvelles technologies conforme à l'éthique et aux intérêts de la population;
- créer de la valeur pour le tissu économique suisse mais aussi et surtout pour sa population, en améliorant la diversité des domaines d'activités.

Le Conseil fédéral est en particulier chargé d'étudier les options suivantes:

- 1. Soutenir la création de pôles de financement, éventuellement en partenariat avec le privé, avec pour objectif le financement d'entreprises actives dans le "machine learning" au début de leur activité, lorsqu'elles ont de grandes difficultés à accéder à un financement.
- 2. Soutenir des propositions visant à faciliter l'accès au financement des start up actives dans le domaine, par exemple en permettant aux fonds de pension d'utiliser une petite partie de leurs avoirs pour soutenir la création d'entreprises d'avenir pour la Suisse.
- 3. Organiser la coopération et renforcer les projets de recherche nationaux dans le domaine de l'intelligence artificielle en incitant à la coopération les divers organismes actifs en Suisse par des financements de chercheurs.
- 4. Créer un centre national de compétences dans le domaine qui permet de renforcer la place du pays sur la scène internationale.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4034 *n* Mo. Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur le chômage, afin de renforcer les options des offices de placement pour améliorer la qualité et les chances de succès de la réinserion professionnelle.

Il est aujourd'hui difficile pour les offices de placement ou les personnes sans emploi d'améliorer leur employabilité avant d'effectuer des recherches d'emploi. Il n'est pas possible de se former substantiellement ou de se reconvertir, malgré l'évolution technologique récente. La législation Suisse devrait permettre à une personne d'établir un plan personnel de reconversion, avec pour objectif d'augmenter les chances de retrouver un emploi, et la probabilité de conserver l'emploi une fois engagé.

Il devrait donc être possible, lorsque cela améliore l'employabilité, de focaliser l'attention et l'énergie d'un chercheur d'emploi sur des formations, des reconversions ou d'autres politiques actives, pendant la période de chômage ou de recherche d'emploi, avec des soutiens renforçant les chances de réinsertion

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nicolet, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (21)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4035 *n* Mo. Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures incitant les employeurs qui licencient des employés à assumer une responsabilité quant à leur employabilité.

En d'autres termes, si des entreprises licencient des employés qui ont travaillé en leur sein pendant une longue période, elles doivent assumer les éventuels coûts nécessaires de reconversion professionnelle, si elles n'ont pas fait suffisamment dans ce domaine lorsque les personnes étaient employées.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Tornare, Wermuth (19)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4037 *n* Mo. Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre de compétences interne, par exemple au sein du Département fédéral de l'intérieur, afin de développer, d'encadrer et de soutenir l'utilisation d'intelligences artificielles ou de nouveaux procédés tels que le "machine learning" par la Confédération.

L'objectif est particulièrement d'améliorer l'efficience de l'administration fédérale, en particulier lors des contrôles, ou de détection des risques, tout en réduisant certains biais comme les discriminations. Ces technologies peuvent aider dans le cadre de la détection des fraudes (fiscale par ex.), des choix à opérer pour déterminer des stratégies de contrôles inopinés, l'analyse des risques de sécurité ou d'autres domaines.

Le Conseil fédéral est prié de porter dans ce cadre une attention particulière aux considérations éthiques et à la transparence, pour garantir que les outils éventuellement développés améliorent l'efficience et la qualité des décisions sans poser de problèmes éthiques supplémentaires par rapport aux pratiques actuelles.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl Claudia, Glättli, Gschwind, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard,

Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4038 *n* Mo. Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) pour permettre à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de délivrer des exceptions conditionnelles à l'interdiction de décollage et d'atterrissage (art. 5 al. 1 let. f), en cas de demande d'autorisation relative à l'organisation de manifestations d'importance régionale ou nationale et moyennant l'accord des autorités compétentes en matière de protection de la nature.

Cosignataires: Candinas, Grüter, Hurter Thomas, Jauslin (4)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4039 *n* Mo. Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Brunner Toni, Büchel Roland, Campell, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Glauser, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Kutter, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Schwander, Siegenthaler, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (25)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4040 n Mo. Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux (28.09.2018)

En vertu du principe de précaution et au titre d'une mesure de soutien à la mise en oeuvre de l'article 27 alinéa 1 de la loi sur la protection des eaux, les principes suivants devront être respectés lors de la révision prévue de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux):

- 1. les eaux doivent être maintenues exemptes de pesticides;
- 2. la valeur générique actuelle de 0,1 microgramme par litre ne doit pas être dépassée;
- 3. pour les substances dont la concentration maximale passe sous la barre de 0,1 microgramme par litre en cas d'application des valeurs basées sur les effets, la valeur générique doit être remplacée par la valeur limite ajustée, qui doit être respectée;
- 4. l'utilisation de pesticides pour lesquels la valeur basée sur les effets est clairement inférieure à 0,1 microgramme par litre doit être interdite ou au moins limitée plus strictement;
- 5. il ne suffit pas de tenir compte des substances prises séparément, il faut également tenir compte des mélanges et déterminer une valeur cumulée (par ex. 0,5 microgramme par litre).

Cosignataires: Barrile, Campell, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4043 n Mo. Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir! (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin d'autoriser la vente de tous les types d'ampoules en Suisse.

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Golay (3)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4046 *n* lp. Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés? (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle afin d'encourager et de développer la formation continue et la reconversion professionnelle?
- 2. Une offensive forte sur la formation continue, dans le cadre du prochain message FRI, prenant en compte les risques que la numérisation peut représenter pour une large partie des salariés, n'est-elle pas nécessaire? Quels moyens sont prévus à cet effet?
- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le soutien à la formation continue doit se focaliser uniquement sur les compétences de base ou souhaite-t-il y ajouter une offensive liée à la reconversion professionnelle de salariés touchés par la numérisation?
- 4. La baisse des montants alloués en termes de bourses et de prêts d'études pour la formation continue n'est-elle pas contradictoire avec les objectifs du Conseil fédéral?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan (2)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4047 *n* Mo. Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles? (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied une campagne nationale de prévention contre le harcèlement sexuel et les violences sexuelles. Cette campagne pourrait réunir les efforts déployés actuellement par la Confédération, les cantons et les communes dans ce domaine.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4049** *n* Mo. Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal actuel afin de définir le comportement typique du harcèlement sexuel et de prévoir, enfin, une peine réellement dissuasive.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4052 *n* Mo. Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une adaptation de loi qui permettrait à la Confédération et aux cantons d'octroyer aux organisations ou aux personnes actives dans la protection des animaux, qui n'agissent pas pour le compte des autorités, des droits de partie entiers ou limités dans le cadre des procédures pénales relevant de ce domaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Trede, Weibel (11)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4053 *n* Mo. Herzog Verena. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 292 du Code pénal (insoumission à une décision de l'autorité) pour qu'il soit possible de punir d'une peine pécuniaire ou d'une peine privative de liberté de six mois au plus quiconque enfreint de manière répétée une décision visant à protéger la personnalité ou prévenir la violence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Rickli Natalie, Rösti, Schwander, Steinemann, Vogt, Walliser (14)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4054 *n* Mo. Herzog Verena. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique! (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de geler au niveau de 2017 les ressources humaines et financières qu'il est prévu d'allouer aux structures nationales de la "collaboration interinstitutionnelle" (CII). Il s'attachera à définir de manière claire et rationnelle les tâches et les compétences de cette dernière, à déterminer précisément les objectifs et les groupes cibles, enfin à supprimer les doublons au sein de l'administration et avec d'autres organes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Pezzatti, Rösti, Steinemann, Walliser (12)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4055 *n* lp. Bäumle. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi envisage-t-il de discriminer les agents de stockage d'électricité par rapport aux centrales de pompage-turbinage en matière de facturation de la rémunération de l'utilisation du réseau? Les exigences réglementaires ne devraient-elles pas être indépendantes de la technologie utilisée?
- 2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les agents de stockage joueront à l'avenir un rôle important dans la transition énergétique pour assurer l'équilibre entre la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, qui est soumise à de fortes fluctuations et très dépendante des conditions météorologiques, et la consommation?
- 3. N'est-il pas d'avis que le fait de percevoir une rémunération pour l'utilisation du réseau sur les agents de stockage oblige à s'interroger sur le bien-fondé de la dérogation accordée aux centrales à pompage-turbinage et remet en cause cette dérogation?
- 4. Est-il conscient du fait que le nouvel article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) (les agents de stockage sont assimilés à des consommateurs finals en ce qui concerne le prélèvement d'électricité) est en contradiction avec l'article 4 alinéa 1 lettre b LApEI, qui définit le consommateur final comme le client qui soutire de l'électricité pour ses propres besoins, ce qui crée une insécurité juridique?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

\times 18.4056 n Mo. Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les allocations familiales (RS 836.2) de manière à ce que tous les jeunes entre 16 et 18 ans bénéficient automatiquement d'allocations de formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Gmür Alois, Regazzi, Romano (5)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4060 *n* Po. (Graf Maya) Schlatter. Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il faut prendre en collaboration avec les cantons et les propriétaires forestiers pour adapter la gestion forestière au changement rapide du climat.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fässler Daniel, Girod, Glättli, Guhl, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4061 *n* Mo. (Graf Maya) Weichelt-Picard. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le régime des allocations pour perte de gain (APG) de telle sorte que les pauses d'allaitement qui sont rémunérées aujourd'hui par l'employeur soient désormais financées par le régime des APG.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4062 *n* Mo. (Mazzone) Porchet. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul (28.09.2018)

Considérant la nécessité de renforcer la protection des victimes de violences conjugales, je charge le Conseil fédéral de:

- 1. modifier le cadre légal afin d'assurer une protection équivalente des victimes de violences conjugales non ressortissantes de l'Union européenne, indépendamment du statut du conjoint (art. 50 LEtr et art. 77 OASA) et ainsi lever la réserve émise à l'article 59 de la Convention d'Istanbul;
- 2. modifier le cadre légal, de sorte que le recours à l'aide sociale ne permette plus, à lui seul, de refuser le renouvellement du permis de séjour d'une victime de violences conjugales (art. 62 LEtr/art. 77 OASA);
- 3. s'assurer que les indications et les renseignements fournis par des services spécialisés dans le domaine des violences conjugales, notamment les associations, psychologues et travailleurs sociaux (art. 77 OASA), soient systématiquement pris en compte.

Cosignataires: Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Moser, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi (10)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4065 *n* lp. Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public (28.09.2018)

Une offre d'activités nocturnes attrayante est un facteur de plus en plus important pour la compétitivité des villes suisses. Dans le plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores du 28 juin 2017 (Rapport 15.3840), le Conseil fédéral reconnaît que la gestion des bruits de la vie quotidienne et des loisirs joue un rôle croissant dans la politique de protection contre le bruit et que ce domaine pourrait donc être amélioré.

Dans les cantons, les émissions de bruit sont évaluées en fonction des bases légales actuelles, qui sont axées sur le bruit émis par les entreprises artisanales et le bruit de la circulation routière. Les autorités d'exécution doivent aussi appliquer ces bases légales pour réguler le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ou le bruit lié aux loisirs en général. Cette incertitude juridique, qui découle de l'interprétation de la législation, entraîne une pratique différente selon les cantons ainsi qu'une exécution de la loi excessivement restrictive au centreville

Le bruit lié aux loisirs est aux villes ce que le murmure est au ruisseau ou l'écho est à la montagne. Les besoins de la ville en tant qu'espace de loisirs sont souvent en conflit avec les besoins de la ville en tant qu'espace d'habitation et de vie. Au centre-ville, il faut pouvoir planifier de manière réfléchie une cohabitation judicieuse entre les différents besoins.

Une modification des réglementations en matière de bruit lié aux loisirs dans l'espace public est par conséquent nécessaire, et une plus grande tolérance est indispensable, notamment pour les émissions de bruit provenant des terrasses d'établissements publics ou des manifestations. Etant donné que ces sources de bruits ont diverses origines, possèdent des caractéristiques différentes et ne gênent pas les citoyens de la même façon, il serait souhaitable d'adapter les réglementations à l'espace urbain afin qu'elles fixent un cadre clair. De plus, dans le domaine du bruit lié aux loisirs, on peut se demander si la compétence législative doit en fin de compte appartenir aux autorités d'exécution.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. Quelles mesures concrètes a-t-il déjà prises sur la base du plan national de mesures concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ainsi que le bruit lié aux loisirs en général?
- 2. Est-il prêt à proposer l'adoption de normes légales concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que le bruit lié aux loisirs en général qui tiendraient compte des conditions urbaines? Quel serait le calendrier?
- 3. Est-il prêt à envisager des normes légales définissant un cadre clair afin de permettre une évaluation du bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que du bruit lié aux loisirs en général qui ne soit pas axée uniquement sur des cas particuliers?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flach, Gugger, Guhl, Kälin, Markwalder, Wermuth (7)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4066 *n* Mo. (Knecht) Imark. Le projet Energy Challenge doit prendre fin (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre le financement du projet Energy Challenge dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Imark, Müri, Rösti (4)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'obiet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4067 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'at-il rien appris? (28.09.2018)

Lors d'une visite au Bénin, le 13 juillet 2017, la conseillère fédérale Doris Leuthard s'est exprimée comme suit dans une interview donnée à la télévision locale Eden TV, devant le monument de l'esclavage "Porte du Non Retour " à Ouidah:

"C'est une partie de l'histoire du Bénin. Une partie historique qui est une tragédie. Et j'ai dit à Monsieur et Madame la ministre: Je suis contente que la Suisse n'a jamais participé ni à ces histoires d'esclavage ni à la colonisation."

Avec cette affirmation, historiquement fausse, la conseillère Leuthard continue la série honteuse de banalisation officielle d'un crime contre l'humanité et des responsabilités suisses:

- En 2001, Monsieur Jean-Daniel Vigny, défenseur suisse des droits humains auprès de l'UNO, a affirmé dans le contexte de la conférence de Durban, que la Suisse "n'avait rien eu à faire avec l'esclavage, la traite d'esclaves et le colonialisme".
- En 2016, Présence Suisse s'est servi du raciste Louis Agassiz pour promouvoir notre pays.
- En 2018, dans sa réponse à l'interpellation Friedl 18.3072, le Conseil fédéral a excusé la défense et la justification de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 en affirmant que le gouvernement de l'époque "aurait été marqué par les valeurs prédominantes dans les années 1860".

Je demande au Conseil fédéral:

- 1. Comment juge-t-il les déclarations faites par la conseillère fédérale Leuthard dans le contexte de sa visite à Ouidah (Bénin)?
- 2. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à supprimer le lien qui renvoie sur le site Internet du Département fédéral des affaires étrangères à l'interview donnée par Madame Leuthard à Eden-TV?
- 3. Comment le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que les fonctionnaires et les conseillers fédéraux apprennent les faits historiques, à savoir que la Suisse et les Etats de l'ancienne Confédération, en tant qu'espaces économiques et sociétés, ont participé à l'esclavage, à la traite d'esclaves, au racisme et au colonialisme?

Cosignataires: Bendahan, de la Reussille, Friedl Claudia, Reynard, Tornare (5)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4069 *n* lp. Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (28.09.2018)

Aux termes de l'article 106 de l'ordonnance sur l'assurancemaladie, les personnes tenues de s'assurer qui disposent d'une autorisation de séjour valable au moins trois mois ont également droit à la réduction des primes.

- 1. Le Conseil fédéral convient-il que cette réglementation crée de lourdes contraintes bureaucratiques, principalement pour les cantons, sans apporter un bénéfice équivalent sur le plan de la politique sociale?
- 2. Ne juge-t-il pas problématique que des réductions de primes soient versées à des personnes (permis L et G) qui, en grande majorité, n'habitent pas en Suisse et qui profitent donc très largement d'un coût de la vie moins élevé à l'étranger?
- 3. De quelle marge de manoeuvre disposent les cantons pour restreindre les conditions donnant droit à la réduction des primes?

Cosignataire: Humbel (1)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4071 *n* Po. Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place" (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposerait une stratégie d'"aide sur place" en matière de politique d'asile. Cette stratégie aurait pour objectif principal de veiller à ce que les réfugiés dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée soient pris en charge dans les régions bordant leur pays d'origine et qu'ils ne puissent être accueillis en Suisse que de manière régulée et restrictive. Dans ce contexte, il faudra en particulier examiner la possibilité d'une collaboration avec l'ONU et le CICR. De plus, il faudra parvenir à une coordination en matière d'aide au développement afin d'encourager les régions concernées à accueillir les réfugiés le plus possible sur place. Les coûts exorbitants de la politique d'asile menée jusqu'à présent par la Suisse doivent être réduits.

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4072 *n* lp. (Mazzone) Glättli. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose (28.09.2018)

La modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mise en consultation le 1er juin, prévoit d'abaisser le seuil à partir duquel les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses qui reçoivent le prix de vente en espèces doivent appliquer des obligations de diligence de 100 000 à 15 000 francs. Son rapport explicatif précise toutefois que "le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses typiquement destinés à être vendus à des clients finaux" fait exception.

Il précise encore au point 1.2.2.2 que "La proposition repose sur les définitions de produits conformes à la LCMP, à l'ordonnance du 8 mai 1934 sur le contrôle des métaux précieux (OCMP) ainsi qu'au tarif des douanes. Les métaux précieux et les pierres précieuses visés à l'article 8a alinéa 4bis de l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA) sont donc à définir comme étant, pour les premiers, l'or, l'argent, le platine et le palladium sous la forme de produits semi-ouvrés, de produits de la fonte et de matières pour la fonte et, pour les secondes, les rubis, les saphirs, les émeraudes et les diamants non enfilés, non montés et non sertis. Grâce à ces définitions, qui seront

inscrites dans l'OBA, les bijoux, les statuettes et autres produits similaires typiquement destinés à être vendus à des clients finaux seront exclus du champ d'application des nouvelles dispositions."

Autrement dit, la ventes de bijoux, de statuettes et d'autres produits similaires sont soumis à la LBA à partir de 100 000 francs, alors que le reste de l'industrie y est soustraite.

Le Conseil fédéral indique pourtant qu'il a lui-même, comme le Gafi et les autorités fédérales compétentes, reconnu que le commerce des métaux précieux usagés, en particulier du vieil or, présentait des risques en matière de blanchiment d'argent.

A partir de ce consensus, quelle analyse de risque a permis au Conseil fédéral d'aboutir à la solution proposée, qui consiste à exempter les négociants de métaux précieux usagés de se conformer au nouveau seuil, abaissé de 100 000 à 15 000 francs, à partir duquel ils doivent appliquer des obligations de diligence au sens de la LBA?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

05.12.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **18.4073** *n* Po. Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'importance quantitative et qualitative que revêt l'entrepreneuriat social en Suisse, en tenant compte des expériences faites à cet égard par d'autres pays (par ex. la France, l'Italie ou le Luxembourg). Il s'appuiera sur ces constatations pour dégager ensuite les pistes d'intervention qui permettraient de renforcer spécifiquement l'entrepreneuriat social chez nous.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Fiala, Girod, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (14)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4074 *n* Po. Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées? (28.09.2018)

Je demande donc au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'impact de l'introduction de cette taxe sur les boissons sucrées dans les pays qui la pratiquent. J'aimerais connaître les conséquences de cette taxe sur le prix et sur la consommation de boissons sucrées. Je demande aussi une estimation du produit potentiel de cette taxe en Suisse, produit qui pourrait être attribué à la prévention des maladies liées à un excès de sucre.

Cosignataires: Barazzone, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

07.12.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4075 *n* lp. Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques (28.09.2018)

Conformément à l'arrêté fédéral sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (art. 131 Cst.), une "rede-

vance électrique" sera perçue sur les véhicules automobiles à propulsion électrique à titre d'équivalent des droits d'entrée sur les carburants.

Le Conseil fédéral est-il à ce sujet disposé:

- 1. à renoncer jusqu'à fin 2028 au moins à la perception d'une redevance électrique sur les camions à propulsion électrique;
- 2. à soumettre les camions électriques à la RPLP au plus tôt à partir de cette date?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Giezendanner, Moser, Weibel (5)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4076 *n* lp. Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on? (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- 1. Concernant la largeur des véhicules et des routes et l'évolution à ce sujet:
- Quels chiffres sont disponibles et sur quelles données se fondent les recommandations de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)?
- Les chiffres de l'étranger sont-ils transposables à la Suisse?
- Quelle a été l'évolution de la largeur des véhicules en Suisse ces dernières années?
- Quelle a été l'évolution de la hauteur des véhicules en Suisse ces dernières années, en particulier des voitures de tourisme?
- 2. Concernant les conséquences pour la sécurité des piétons et des cyclistes:
- Quelles expériences a-t-on faites par le passé en ce qui concerne la modification de la largeur des routes et des trottoirs en termes de sécurité pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes?
- Quelles sont les bases légales permettant de modifier les routes?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée **25.09.2020** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4077 *n* lp. Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris? (28.09.2018)

Les Etats parties à l'Accord de Paris sur le climat, dont la Suisse, s'engagent à formuler et communiquer leurs objectifs climatiques sous la forme de contributions déterminées au niveau national (CDN), et à les réviser régulièrement. L'idée est que la baisse du coût des nouvelles technologies permet de viser une politique climatique de plus en plus ambitieuse.

Dans le cadre de ce mécanisme, la Suisse devrait probablement faire parvenir à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) une version révisée de ses CDN en 2020.

- 1. La Suisse va-t-elle profiter de cette occasion pour s'engager sur la voie d'une politique climatique plus ambitieuse?
- 2. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de tenir compte des combustibles de soute, en comptabilisant les émissions du transport aérien et maritime international?
- 3. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de formuler des objectifs cohérents fondés sur un calcul du potentiel de réchauffement global (PRG) pour différents horizons temporels, soit vingt, cinquante et cent ans, et de proposer des mesures adaptées?
- 4. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de prendre en compte les émissions liées non seulement à la production, mais aussi à la consommation, et donc de prévoir des objectifs relatifs aux effets sur le changement climatique des produits importés en Suisse autrement dit de prendre en compte l'ensemble des "émissions grises" des produits consommés dans notre pays?
- 5. Pourrait-elle envisager d'établir des rapports réguliers sur la réalisation des objectifs et, si ces derniers n'étaient pas atteints, d'adopter rapidement des mesures complémentaires ou le cas échéant de mettre en place ou de soumettre au Parlement les bases juridiques nécessaires?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4080 é Mo. Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances pertinentes du droit des assurances sociales afin que les déclarations de parties concordantes soient prises en compte dans la qualification d'une activité lucrative comme activité salariée ou comme activité indépendante.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Lombardi, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (33)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.09.2020 Retrait

x 18.4085 *n* Po. (Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera en particulier l'introduction des points suivants:

- 1. Introduire une norme spécifique pour la violation des règles de l'art médical. Actuellement, les erreurs médicales sont traitées sous l'angle des lésions corporelles graves par négligence ou de l'homicide par négligence.
- 2. Revoir la question du lien de causalité en cas de successions d'erreurs. Le lien entre un acte médical et le décès ou la lésion

chez le patient est difficile à établir avec certitude, d'autant plus que la charge de la preuve appartient au patient. Une erreur médicale est encore plus difficile à établir dans les grandes structures, où une série d'erreur est souvent la cause de la lésion. En plus de questionner l'établissement avec certitude d'un lien de causalité, le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction de responsabilités spécifiques pour les structures hospitalières.

- 3. Etudier la pratique actuelle dans le domaine des expertises médicales. Le résultat des expertises judiciaires a une force probante élevée pour le juge chargé de trancher un litige. Cela est problématique quand une seule expertise est ordonnée. La pratique plus large de contre-expertises doit être étudiée, comme la meilleure prise en compte des expertises privées. Une autre piste est l'anonymisation des experts judiciaires et privés.
- 4. Permettre une répartition des frais plus équilibrée. Les procédures suite à des erreurs médicales sont longues et coûteuses. Même en cas de constatation d'erreurs, les patients peuvent être amené à supporter des coûts importants, en application de l'article 429 ou 433 du Code de procédure pénale. Revoir l'application de ces articles dans les cas d'erreurs médicales avérées doit donc être étudié, ainsi que le soutien aux patients pendant les procédures civiles ou pénales.

Cosignataires: Chevalley, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia (10)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2019 L'objet est repris

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 18.4086 *n* Mo. Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent (28.09.2018)

Je demande que le Conseil fédéral mette en place les mesures suivantes:

- 1. donner un appui aux cantons en élaborant des recommandations en matière d'assurance qualité dans le domaine de la réduction des risques en prison;
- 2. établir une surveillance de la mise en oeuvre de la loi sur les épidémies par les cantons;
- 3. prévoir un monitorage sur les mesures prises et la qualité des offres des établissements pénitentiaires.

Cosignataires: Barrile, Graf Maya, Heim, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (7)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

18.4094 *n* Mo. Conseil National. Transactions en argent liquide. Seuil didentification des opérations de caisse (Commission de l'économie et des redevances CN) (23.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que le seuil d'identification des opérations de caisse (transactions en argent liquide) avec des instituts financiers soumis à la réglementation de la FINMA soit maintenu à 25 000 francs, et non abaissé à 15 000 francs comme le prévoit la FINMA.

Une minorité (Pardini, Aebischer Matthias, Bertschy, Birrer-Heimo, Marra, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission des affaires juridiques

13.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4108 *n* lp. Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon? (26.11.2018)

Dans sa réponse du 9 mai 2018 à l'interpellation 18.3013, le Conseil fédéral relève qu'en vertu de la loi sur la poste (LPO), la Poste doit respecter, dans le domaine des tarifs de distribution des colis, le principe de l'égalité de traitement entre tous ses clients, y compris dans le cas d'envois en nombre, c'est-à-dire lorsque un client, comme Amazon, a conclu un contrat particulier avec la Poste.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral écrit par ailleurs ce qui suit: "En vertu de l'article 22 alinéa 2 lettre h, LPO, la Commission fédérale de la poste (Postcom) est chargée de la vérification des prix conformément à l'article 16 alinéa 2, LPO. Celui-ci stipule que les prix pour les services postaux relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes; l'égalité de traitement de tous les clients doit notamment être garantie. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucune irrégularité".

En réponse à la question 18.5219, la conseillère fédérale Leuthard a précisé, lors de l'heure des questions du 4 juin 2018, ce qui suit: "Pour les envois en nombre, la Poste doit appliquer les mêmes bases de calcul pour des prestations comparables; elle doit mettre tous les expéditeurs sur le même pied. Les groupes de clients comparables doivent bénéficier de conditions identiques. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucun irrégularité".

Par courrier du 27 août 2018, nous avons demandé à la Postcom de nous confirmer que s'agissant des envois en nombre, en particulier dans le cas de l'accord conclu avec Amazon, la Poste pratiquait des tarifs qui respectent le cadre légal en général, l'exigence de l'égalité de traitement entre tous les clients en particulier.

Par courrier du 7 septembre 2018, la Postcom nous a répondu qu'elle n'était pas compétente pour contrôler les tarifs appliqués par la Poste aux envois en nombre.

- 1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que la Postcom est compétente pour contrôler les tarifs appliqués aux envois en nombre (en ajoutant qu'elle n'a constaté aucune irrégularité jusqu'ici!) alors que la Postcom se déclare incompétente pour effectuer ce type de contrôles? Qui se trompe?
- 2. Qui, au sein de la Confédération, est chargé de surveiller que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas particulier du contrat conclu avec Amazon?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4112 *n* lp. Groupe PDC. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral (28.11.2018)

Après avoir annoncé qu'il allait signer le Pacte de l'ONU sur les migrations, le Conseil fédéral a dû essuyer une pluie de cri-

tiques et c'est alors seulement qu'il a décidé de consulter le Parlement. Cette démarche manque de cohérence.

La loi sur le Parlement précise que le Conseil fédéral doit consulter les commissions compétentes sur les "orientations principales" en matière de politique extérieure. En juillet 2016, le Conseil fédéral a inscrit dans l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) les cas dans lesquels ces commissions doivent être consultées sur les "orientations principales", mais la Commission de politique extérieure du Conseil national et le Conseil national ont néanmoins décidé, le 21 septembre 2016, de donner suite à l'initiative parlementaire Romano 14.474. Celle-ci a pour but que le Conseil fédéral consulte le Parlement sur le droit souple avant de s'exprimer dans des réunions internationales sur des directives dont la mise en oeuvre peut entraîner une adaptation du droit suisse.

Le 9 mars 2017, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à l'initiative 14.474, le Conseil fédéral lui ayant donné l'assurance que la modification de l'OLOGA de juillet 2016 suffisait et qu'il consulterait désormais régulièrement le Parlement. Mais le Conseil fédéral n'a pas tenu sa promesse pour le Pacte sur les migrations, puisqu'il n'a pas consulté au préalable le Parlement.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi n'a-t-il, en dépit de sa promesse, ni informé ni consulté les commissions parlementaires compétentes en temps utile, à savoir dès la fin des négociations en juillet 2018?
- 2. N'est-il pas d'avis que le Parlement doit en règle générale être consulté sur les accords concernant des "orientations principales", même lorsque ceux-ci ne sont pas contraignants?
- 3. Estime-t-il lui aussi qu'il ne lui appartient pas d'établir les compétences du Parlement par voie d'ordonnance?
- 4. Comment peut-on garantir que le Parlement pourra, à l'avenir, participer aux travaux et à la formation de l'opinion lorsque des règles de droit souple concerneront des "orientations principales"?
- 5. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'association des cantons aux décisions de politique extérieure conformément aux articles 54 et 55 de la Constitution?

Porte-parole: Schneider-Schneiter

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2018 Bu-CN. Urgence refusée

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4113 *n* Mo. Conseil National. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit souple en concertation avec le Parlement (Romano) (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 152 de la loi sur le Parlement (LParl) de sorte que le Conseil fédéral soit tenu, avant que son représentant à une réunion internationale s'exprime, d'associer le Parlement au processus de décision et d'approbation de dispositions de droit souple ou de recommandations internationales.

Cosignataires: Pfister Gerhard, Regazzi, Schneider-Schneiter (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de politique extérieure

12.03.2020 Conseil national. Adoption

18.4115 *n* Mo. Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 50 pour cent au moins le total des frais engagés par les sept départements, par les tribunaux ainsi que par la Chancellerie fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Rösti (3)

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4117 *n* Mo. (Heim) Crottaz. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les incitations qui pourraient mener de manière pernicieuse à une utilisation dispensable d'antibiotiques en médecine vétérinaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wüthrich (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4119 *n* Mo. Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions relatives à la protection des animaux au sens de l'article 25 alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), en ajoutant une obligation de castration des chats libres de leurs déplacements afin d'endiguer la reproduction excessive des chats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bauer, Bendahan, Borloz, Crottaz, de la Reussille, Estermann, Feri Yvonne, Galladé, Giezendanner, Girod, Glättli, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Hardegger, Heim, Herzog Verena, Humbel, Jauslin, Keller-Inhelder, Kutter, Landolt, Lohr, Mazzone, Molina, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler (34)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4124 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un dispositif juridique permettant d'instaurer sur-le-champ un moratoire sur une nouvelle extension du réseau de l'échange automatique de renseignements (EAR). Le moratoire durera jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait procédé à une évaluation (indépendante) des effets liés à l'actuel réseau EAR et décrété que ceuxci ne posent aucun problème.

Porte-parole: Matter Thomas

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4125 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi? (29.11.2018)

Alors que l'économie allemande continue de progresser grâce à la politique de l'argent bon marché de la BCE, les prévisions de la France et de l'Italie, en particulier, sont négatives. Dans ce

dernier pays, c'est notamment la situation budgétaire qui ne cesse de se dégrader. D'après Eurostat, en effet, l'Italie affichait un taux d'endettement public brut de 137,8 pour cent en 2017, ce qui en fait le pays membre de l'UE le plus endetté après la Grèce. A quoi s'ajoute le fait que le fonds de sauvetage européen (soit le Mécanisme européen de stabilité, MES) ne pourrait aider l'Italie que pendant deux ans à peine à financer le déficit budgétaire et à rembourser ses emprunts ("NZZ2 du 16 novembre 2018).

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. A ses yeux, quelles conséquences l'endettement de certains pays membres de l'UE peut-il avoir pour la Suisse? A quels risques économiques l'expose-t-il?
- 2. Estime-t-il que le marché suisse de l'emploi risque de connaître un ralentissement à partir de 2019?
- 3. Que devrait faire la Suisse pour prévenir ces risques? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises? Quelles seraient les solutions alternatives?
- 4. Que fait le Conseil fédéral pour dépasser la relation de dépendance qui unit la Suisse et l'UE, eu égard à l'instabilité politique que connaissent certains pays majeurs de l'UE et dans le contexte des discussions menées en vue de la conclusion d'un accord-cadre institutionnel?
- 5. Quels risques systémiques, financiers et autres l'Italie fait-elle courir à la Suisse? Si une remise de dette était accordée à l'Italie ou à d'autres pays de l'UE, quelles conséquences cela aurait-il pour la Suisse?
- 6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que l'économie italienne est trop importante pour que l'UE puisse s'en désintéresser?
- 7. Si l'Italie devait être sauvée par l'UE, quelles conséquences cela aurait-il à ses yeux pour la Suisse? Est-il exact que l'Allemagne est le principal créancier de l'Italie, et que la Suisse est, de son côté, le principal créancier de l'Allemagne?
- 8. Si une crise survenait en Italie, à combien de milliards de francs évalue-t-il le risque financier qu'elle représenterait pour la Suisse?

Porte-parole: Aeschi Thomas

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4126 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation (29.11.2018)

Si, d'après l'Office fédéral du personnel, le nombre d'employés à plein temps dans l'administration fédérale a crû de 15,1 pour cent durant la décennie de 2007 à 2017, il a augmenté de 33,4 pour cent au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), pour passer à 486 postes à plein temps durant la même période. Une grande partie de ces emplois a pour effet que les agriculteurs subissent des contrôles excessifs, ce qui limite leur marge de manoeuvre. Même le "think tank" libéral Avenir Suisse souligne qu'aujourd'hui, les agriculteurs innovants sont freinés par des milliers de pages de réglementation (cf. Une politique agricole d'avenir, septembre 2018). Dans son rapport de projet "Simplifications administratives dans l'agriculture" publié le 17 mai 2016, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) évoque la nécessité d'une réduction des effectifs et d'une amélioration de l'efficacité au sein de la Confédération. Il y relève par exemple l'importance d'une administration allégée, pilier de

l'Etat de droit qu'est la Suisse, et propose des simplifications. Dans la Politique agricole 2022 plus (PA22 plus), il est également question de réduire la densité normative.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment explique-t-il la forte augmentation des effectifs au sein de l'OFEV durant la période de 2007 à 2017 par rapport au reste de l'administration fédérale?
- 2. Combien de postes à plein temps ont pour fonction de surveiller ou mettre en oeuvre la réglementation relative à l'agriculture dans notre pays?
- a. au sein de la Confédération;
- b. dans les cantons.
- 3. Quelles sont à son avis les ordonnances et prescriptions qui induisent des coûts en personnel particulièrement élevés dans l'administration fédérale?
- 4. Depuis la publication du rapport "Simplifications administratives dans l'agriculture", dans quels domaines a-t-on pu concrètement réduire les effectifs en personnel de la Confédération et alléger la réglementation dans l'agriculture? Dans quelle mesure les agriculteurs ont-ils bénéficié de ces simplifications?
- 5. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il limiter la densité normative au titre de la PA22 plus?
- 6. Combien de postes peut-on supprimer à l'OFEV et à l'OFAG en mettant en oeuvre la "législation cohérente" proposée dans la PA22 plus?
- 7. A-t-il vraiment l'intention de réduire les effectifs dans les offices précités? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?

Porte-parole: Dettling

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

x 18.4129 *n* Mo. Conseil National. Pour une réforme de la coopération au développement (Schneider-Schneiter) (29.11.2018)

Les besoins ont évolué dans le contexte de la coopération au développement. En effet, malgré les efforts déployés, différents pays d'Afrique et du monde arabe sont encore très en retard dans leur développement, ce qui se traduit par du sous-emploi, des conflits et une émigration qui continuera de croître ces prochaines années. La stabilité ne pourra être atteinte que si nous nous engageons pour des réformes, pour plus de transparence et moins de corruption dans les gouvernements, pour plus de sécurité du droit, pour des investissements massifs dans la formation et les infrastructures et pour l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. La coopération internationale de la Suisse devrait prendre ces objectifs en compte.

- Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le message sur la coopération internationale de la Suisse 2021-2024 aux exigences suivantes:
- 1. Les priorités géographiques doivent être revues. La coopération bilatérale au développement du Département fédérale des affaires étrangères (DFAE) devra se concentrer sur les zones prioritaires, à savoir celles d'où proviennent ou pourraient provenir des flux migratoires (la coopération au développement prend du temps à déployer ses effets et ne doit pas être adaptée à court terme aux chiffres de l'asile).

- 2. Les projets de longue durée devront être étudiés du point de vue de leur efficacité. On examinera aussi s'il ne serait pas plus approprié d'allouer de l'aide à d'autres pays de la même région.
- 3. L'aide humanitaire devra davantage affluer vers les pays alentour qui accueillent des réfugiés. Ces pays bénéficieront aussi de mesures visant à développer leur économie. En outre, on soutiendra le retour des migrants en se coordonnant pour exercer plus de pression sur les pays d'origine et pour leur proposer des offres adéquates.
- 4. Une autre méthode consiste à réduire les programmes des institutions multilatérales dans les Etats qui ne sont pas disposés à coopérer à des réformes. L'aide bilatérale se concentrera sur les Etats disposés à lier la coopération au développement aux questions migratoires.
- 5. La coopération internationale de la Suisse devra davantage passer par les entreprises (suisses) favorisant le développement par leurs investissements en Afrique. On étudiera la possibilité de créer un fonds d'investissement ou d'aide au développement. Là où cela est pertinent, on liera un plus grand engagement bilatéral de la Suisse à des négociations en vue d'un accord de protection des investissements.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'adopter les points 1, 2, 3 et 5 de la motion et d'en rejeter le point 4.

CN/CE Commission de politique extérieure

CE Bureau

22.03.2019 Conseil national. Adoption Points 1 à 3 et 5: adoptés; Point 4: rejeté. **15.09.2020 Conseil des Etats.** Adoption Points 1 à 3 et 5: adoptés.

18.4131 n Mo. Romano. Pas de programme Copernicus sans la Suisse (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe au programme Copernicus.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4134 *n* Mo. Herzog Verena. Professionnaliser la procédure d'admission des implants (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les produits médicaux admis à des fins d'implantation dans le corps humain soient sûrs et fiables.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grüter, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ruppen, Sauter, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Walliser, Weibel (29)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4136 *n* lp. Fridez. Pratique des contrôles d'identité dans les bureaux de vote (04.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer si des contrôles systématiques de l'identité des citoyennes et des citoyens est une pratique courante dans les bureaux de vote en Suisse, et surtout si des élections ou votations ont déjà été cassées suite à un recours portant sur l'absence de la mise en place d'un contrôle sur ce point par les autorités.

Cosignataire: Gschwind (1)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4138 *n* Mo. Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite (04.12.2018)

En réaction à l'assassinat de Jamal Khashoggi, à la catastrophe humanitaire au Yémen, au nombre croissant de violations des droits de l'homme, et en s'appuyant sur l'article 19 de la loi sur le matériel de guerre, le Conseil fédéral est chargé de révoquer toutes les autorisations d'exportation de matériel de guerre, y compris de pièces détachées et de munitions, aux membres de la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite.

De plus, il est chargé de ne délivrer aucune nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre aux Etats membres de cette coalition aussi longtemps que le conflit fera rage et qu'une solution pour une paix durable n'aura pas été trouvée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gugger, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Semadeni, Streiff, Töngi, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (33)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4142 *n* lp. Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS? (06.12.2018)

Entre septembre 2011, date de la mise en place du cours plancher, et septembre 2018, la Banque nationale suisse (BNS) a plus que doublé ses réserves de devises, qui sont passées de 305 milliards de francs à 763 milliards de francs, alors même que ledit cours plancher a officiellement été abandonné en janvier 2015. Kurt Schiltknecht, ancien économiste en chef de la BNS, écrit dans la "NZZ" du 16 novembre 2018 que les banques centrales accaparent un nombre croissant de tâches et prennent des mesures qui ne sont pas expressément prévues dans les lois précisant les compétences de ces banques parce qu'elles avaient été jugées impossibles au moment où ces lois avaient été adoptées; ainsi, nul ne pouvait envisager qu'une banque centrale puisse introduire des intérêts négatifs, ou encore que la BNS deviendrait l'un des principaux créanciers des pays de la zone euro ou l'un des premiers actionnaires de sociétés telles qu'Apple, Google ou Nokia.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense-t-il de la manière dont la Banque centrale européenne a contourné l'interdiction de financer les déficits publics en pratiquant un rachat quasi illimité d'obligations d'Etat libellées en euros?
- 2. En laissant gonfler leur bilan, les banques centrales jouent avec le feu. Que pense le Conseil fédéral du rachat par la BNS d'énormes portefeuilles d'actions et de l'ingérence dans le marché libre que cette mesure constitue, alors que le législateur n'avait jamais imaginé voir la BNS jouer un tel rôle?
- 3. Pourquoi la BNS n'a-t-elle pas réduit ses liquidités depuis la crise bancaire de 2008? A-t-elle introduit en outre des intérêts négatifs?

- 4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que plus la BNS attend pour normaliser sa situation, plus la marge de manoeuvre dont elle disposera en cas de nouvelle crise sera étroite?
- 5. Quelles sont les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS? Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que les épargnants sont les premières victimes de cette politique?
- 6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que s'il y a autant de surfaces de bureaux et de logements inoccupés, et si les prix de l'immobilier sont aussi élevés (malgré une immigration massive), c'est en raison de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?
- 7. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il le préjudice que la politique de l'argent bon marché menée par la BNS a causé aux épargnants, en rognant leur capital de prévoyance?
- 8. Dans l'hypothèse où la BNS persisterait dans sa politique de l'argent bon marché, quelles en seraient les conséquences financières?
- 9. Le Conseil fédéral est-il disposé à réviser la loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse afin de mieux circonscrire les missions dévolues à cette dernière?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4146 *n* Mo. (Hardegger) Schneider Schüttel. Déclassement des vélos électriques rapides (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les cyclomoteurs dont le moteur peut dépasser les 30 kilomètres à l'heure soient considérés comme motocycles légers, indépendamment de la nature de leur propulsion.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Gysi Barbara, Heer, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Tornare (18)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4147 *n* lp. (Hardegger) Munz. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition (06.12.2018)

Le 20 septembre 2018, Doris Leuthard, responsable du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a annoncé par un communiqué de presse qu'elle avait décidé d'instituer un groupe de travail chargé en particulier d'analyser les besoins de la téléphonie mobile et les risques en matière de rayonnement, notamment dans le cadre de l'introduction de la technologie 5G. Le groupe de travail devrait rendre un rapport et des recommandations d'ici l'été 2019. Or une lettre adressée à la commission compétente du Conseil national annonce que le groupe de travail a également pour tâche de veiller à ce que les lacunes juridiques pouvant entraver le développement du réseau 5G soient comblées. Je constate que la branche ICT, les médecins et les offices fédéraux sont très bien représentés, contrairement aux assurances, à l'agriculture et à la médecine vétérinaire. Les institutions de recherche indépendantes et les organisations de

personnes électrosensibles ne sont quant à elles pas du tout représentées. Il semble par ailleurs que la recherche de solutions de rechange assurant un approvisionnement en données électroniques sûr, efficace et sans risque pour la santé ne fasse pas partie des objectifs poursuivis.

Dans ces circonstances, on ne peut s'empêcher de penser que le groupe de travail a surtout pour tâche de neutraliser les critiques quant aux conséquences possibles du rayonnement sur l'homme et sur l'environnement et de calmer les inquiétudes légitimes de la population, de manière à laisser le champ libre au secteur des télécommunications mobiles dans le développement du réseau 5G. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel est le mandat exact du groupe de travail?
- 2. Comment se fait-il que la communication ne soit pas la même envers les médias et envers la commission du Conseil national?
- 3. Comment s'assure-t-on que la branche ICT (y compris les opérateurs de téléphonie mobile) ne détermine pas à elle seule l'agenda et les conclusions du groupe de travail?
- 4. Comment compte-t-on intégrer d'autres groupements d'intérêts tels les assureurs, l'agriculture, la médecine vétérinaire, les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles dans les travaux du groupe et dans la rédaction du rapport?
- 5. Comment peut-on s'assurer que le groupe d'experts travaille sans a priori et de manière exhaustive et qu'il étende ses recherches à d'autres domaines, si nécessaire? Comment la population peut-elle être tenue au courant de ces travaux?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hausammann, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Töngi, Tornare (17)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

18.4148 n Mo. (Hardegger) Munz. Téléphones mobiles et autres appareils wi-fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que seuls des téléphones mobiles et autres appareils wi-fi (tels que routeurs, modems ou points d'accès) émettant des rayonnements réduits et consommant peu d'énergie soient utilisés dans les ménages, les bureaux et les écoles. Sauf lorsqu'ils sont utilisés - pour téléphoner ou transmettre des données - ces appareils doivent se trouver en mode veille (Ecomode, mode avion, etc.) et y retournent automatiquement dès la fin de l'appel ou de la transmission de données, ce qui permet de réduire les rayonnements électromagnétiques et la consommation d'énergie.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Gysi Barbara, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4152 n lp. Munz. Mettre un terme à l'importation pour l'industrie du luxe de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (10.12.2018)

Du cuir d'animaux exotiques est importé en Suisse pour y être travaillé et ensuite vendu ou exporté comme produit de luxe avec le label Swissness. Ce cuir provient souvent d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Par exemple, les animaux sauvages blessés par la prise au piège agonisent des jours durant avant de succomber ou d'être atrocement mis à mort dans des usines. Les conditions de transport et de détention des animaux vivants sont tout aussi perturbantes. En effet, en Asie, l'élevage n'est soumis à aucune disposition sur la protection des animaux, ce qui facilite le recours à des méthodes de mise à mort barbares. Ainsi, les serpents sont fréquemment écorchés vifs pour leur cuir, qui deviendra par exemple un bracelet de montre estampillé suisse et vendu au prix fort. Sur le territoire helvétique, les animaux sont pourtant protégés de manière exemplaire. Il siérait donc à la Suisse de montrer l'exemple en appliquant les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les produits de luxe.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

- 1. Comment les importations de cuir exotique ont-elles évolué au cours des dix dernières années? Existe-t-il des chiffres sur les contrôles effectués et les réclamations déposées?
- 2. Depuis 2000, les exportations et réexportations d'espèces mentionnées par la CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) ont plus que quadruplé. Comment expliquer cette tendance?
- 3. L'OIE va probablement adopter dans les mois qui viennent des normes homogènes qui feront office de recommandations pour l'industrie et les autorités pour la mise à mort des reptiles. Quelles sont les mesures nécessaires pour restreindre les autorisations d'importation aux produits conformes à ces normes?
- 4. Sous quelles conditions une obligation de déclaration de l'origine et des conditions de production pour l'importation de cuir exotique pourrait-elle être établie?
- 5. La traçabilité des produits est un critère essentiel de transparence et de conformité. Certains produits, comme le cuir d'alligator, sont déjà traçables, tandis que d'autres, parmi lesquels le cuir de serpent, aspirent à le devenir. Quelles sont les mesures nécessaires pour assurer la traçabilité de tous les cuirs exotiques?
- 6. La production de cuir de requin et de raie soulève des problématiques similaires. Serait-il possible de soumettre également à des autorisations et à des contrôles le commerce de produits issus d'animaux qui ne sont pas mentionnés par la CITES, comme les raies et les requins? Comment identifier les produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements, et si possible les retirer du marché?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Keller-Inhelder, Marra, Marti Min Li, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare, Trede (20)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4154 *n* Po. Borloz. La liaison ferroviaire entre la Suisse romande et Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de réduction de temps de parcours en intégrant des projets concrets de nouvelles constructions permettant d'atteindre cet objectif, en complément de la modernisation du système WAKO.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (30)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4155 n Po. Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la ville fédérale en train (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de connecter, avec une offre ferroviaire de bonne qualité, les habitants de la Riviera et du Chablais, en établissant des solutions permettant de réduire les temps de parcours en provenance et à destination de Fribourg/Berne.

Dans son rapport, le Conseil fédéral analysera notamment les trois options suivantes:

- 1. prolongement de la S1 du RER bernois vers la région Riviera/ Chablais;
- 2. correspondance à Fribourg, entre la S1 du RER bernois avec un RE à destination ou en provenance de la région Chablais/ Riviera;
- 3. correspondance ou coupe-accroche avec le RE Bulle-Berne. *Cosignataires:* Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (31)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4157 *n* Mo. (Quadranti) Landolt. Octroi facilité de visas humanitaires (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les critères applicables à l'octroi de visas humanitaires aux personnes cherchant protection. Sera notamment réexaminé le principe dit "de l'Etat tiers", d'après lequel les personnes qui ont déjà quitté leur pays d'origine ne sont en principe pas considérées comme menacées et n'obtiennent donc pas de visa humanitaire. Les représentations suisses à l'étranger doivent se voir octroyer la compétence de procéder à un examen sommaire qui leur permette d'évaluer le sérieux de la menace pesant sur les demandeurs dans leur pays d'origine, en se basant sur les particularités locales, et de prendre une décision fondée sur leur évaluation de la situation.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.05.12.2019 L'objet est repris

18.4159 *n* Mo. Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les CFF garantissent à tous les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur des conditions d'abonnement égales, dans le respect de l'article 15 alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs (LTV).

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4160 *n* Mo. Romano. L'abonnement Voie 7 des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour que les CFF élargissent le réseau de transport public urbain sur lequel l'abonnement Voie 7 est valable.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4164 *n* lp. Feller. Financement de Publibike par Car postal et La Poste Suisse SA (10.12.2018)

Le 10 septembre 2018, nous avons déposé l'interpellation 18.3723 intitulée, "Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?". Le Conseil fédéral y a répondu le 7 novembre 2018. Cette réponse est lacunaire sur plusieurs points:

- L'enquête menée dans le cadre de l'affaire Car postal a révélé que Publibike avait enregistré une perte de 900 000 francs en 2014 et de 2,9 millions en 2015. Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé si Publibike avait également fait des pertes en 2016 et 2017 et à quel montant ces pertes s'élevaient. Dans sa réponse, le Conseil fédéral dévoile que "Publibike a enregistré une perte pour les années 2014 à 2017" sans indiquer le montant des pertes pour les années 2016 et 2017.
- Selon la Poste, citée par "Le Temps" du 18 juin 2018, "Publibike a un contrat de crédit avec la Poste et est financé selon les conditions du marché. Car postal n'a aucune relation financière avec Publibike".
- Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé quelles étaient les conditions du marché dont Publibike bénéfice dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste. Comme Publibike est une filiale à 100 pour cent de Car postal, nous avons également demandé comment il était possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière. Le Conseil fédéral a répondu ce qui suit: "Le financement des investissements dans la construction du réseau de Publibike s'effectue avant tout par des prêts intragroupes au taux usuel du marché plutôt que par des fonds propres. Publibike se procure certaines prestations générales auprès de Car postal, qui sont également indemnisées".
- Dans sa réponse à la question 18.5597, le Conseil fédéral a précisé que les prestations générales fournies par Car postal étaient rémunérées par Publibike "par le biais d'un forfait mensuel".
- 1. Quel est le montant des pertes subies par Publibike en 2016 et 2017? Et qu'en est-il de l'année 2018?
- 2. Quel est le taux usuel du marché appliqué pendant les années 2014 à 2018 aux prêts intragroupes accordés par la Poste à Publibike?
- 3a. Quelle est la liste exhaustive des prestations fournies par Car postal à Publibike?

3b. La rémunération de ces prestations par Publibike "par le biais d'un forfait mensuel", couvre-t-elle la totalité des charges effectives de Car postal? Si non, faut-il en déduire que Car postal subventionne Publibike?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4169 *n* lp. Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'Etat (11.12.2018)

Le Conseil national examine actuellement le projet d'une loi sur les services d'identification électronique, qui prévoit notamment de confier à des prestataires privés le soin de développer l'e-ID, ce moyen d'identification électronique sur lequel repose le système prévu. C'est là un raisonnement à courte vue: si la nouvelle identité électronique doit permettre d'effectuer toutes transactions cyberadministratives, vote électronique entièrement dématérialisé compris, alors il faut considérer qu'elle possède un caractère souverain duquel découle que son attribution doit rester une prérogative de l'Etat. Un simple outil d'identification unique conçu pour accéder à des services privés (par ex. e-Banking, Swiss Pass, etc.) ne possédera jamais la crédibilité requise pour permettre à son détenteur d'effectuer des démarches touchant à la puissance publique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Quels stratégies et critères applique-t-il pour rattraper le retard pris en matière de cyberadministration?
- 2. L'Etat a-t-il vraiment l'intention de déléguer l'une de ses tâches premières, soit l'identification de ses citoyens et plus largement de sa population? Dans la négative, ne doit-il pas prendre ses responsabilités en matière d'identité électronique et jouer lui-même le rôle du fournisseur d'identité (délivrance de cette dernière et authentification des données personnelles) en proposant les plates-formes électroniques, interfaces et autres applications nécessaires?
- 3. Si des prestataires privés devaient jouer le rôle de fournisseurs de l'identité électronique officielle, quels sont pour le Conseil fédéral les risques qui en résulteraient sur le plan de la protection des données?
- 4. Au cas où le Conseil fédéral continuerait de privilégier l'entité actuellement candidate au développement de l'identité électronique officielle (Swiss ID): quels sont les risques de gouvernance qu'entraînerait la décision de confier cette responsabilité à ce groupement complexe qu'est le consortium? Rappelons à cet égard que plusieurs grandes banques sont membres de ce consortium et qu'elles jouent en cette qualité le rôle de fournisseur de prestations alors même qu'elles n'acceptent pas que la Swiss ID puisse remplacer intégralement leurs propres outils d'identification.
- 5. La loi prévoit trois niveaux de sécurité différents, mais ne précise pas quel niveau est destiné à quel domaine d'application. Quelles exigences sont prévues en matière de cyberadministration et de santé numérique s'agissant des relations entre les citoyens et l'Etat (C2G, Citizens to Government), entre les entreprises et l'Etat (B2G, Business to Government) et entre les différents acteurs de l'Etat (G2G, Government to Government)? Quelles exigences sont prévues pour le cas où le vote électronique serait entièrement dématérialisé?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4172 *n* Mo. Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres (11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'écornage des chèvres et des chevreaux.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Jans, Munz, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4175 *n* lp. Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins (11.12.2018)

Sur mandat de l'OFSP, le bureau BASS a réalisé une étude sur les revenus des médecins à partir de données portant sur les années 2009 à 2014. Celle-ci permettrait "d'acquérir davantage de connaissances [et de] contribuer à objectiver les discussions politiques". Dans sa réponse à ma question 18.5691, le conseiller fédéral Alain Berset a certes précisé l'approche méthodologique de l'étude, mais pas l'objectif qu'elle poursuit ni ses conséquences à ce jour.

Si une chose est sûre, c'est que les médecins concernés ne comprennent pas la nécessité d'une deuxième enquête sur les salaires, qui vient s'ajouter à celle réalisée régulièrement par l'Office fédéral de la statistique. Les sociétés médicales parlent d'acharnement à but politique: les données de l'OFSP serviraient à exercer une pression sur les revenus des médecins.

De plus, il s'agit avec cette étude d'un projet qui a été commandé et réalisé sans la moindre base légale. A en croire l'OFSP, il s'agirait d'examiner "la faisabilité du recours à des sources de données ...". Les directeurs de l'étude arrivent pourtant à la conclusion que la qualité des données est insuffisante et que les revenus auraient été sous-estimés. C'est ce qui a conduit le Conseil fédéral à annoncer le 29 octobre 2018: "Les revenus des médecins en Suisse sont nettement plus élevés que le suggéraient les précédentes analyses." D'après lui, il incombait alors aux fournisseurs de prestations et aux cantons de créer plus de transparence au sujet des revenus des médecins

Je demande donc au Conseil fédéral:

- 1. Combien a coûté l'étude commandée par l'OFSP au bureau BASS?
- 2. Pourquoi l'OFSP a-t-il voulu lancer cette étude alors même qu'elle ne repose sur aucune base légale et que la LAMal oblige déjà les médecins à communiquer leurs revenus à l'Office fédéral de la statistique?
- 3. Pourquoi l'OFSP a-t-il déclaré fin octobre 2018, lors de la publication de l'étude, que les salaires des médecins sont trop élevés, quand bien même celle-ci admet explicitement que la qualité des données est "perfectible", et donc insuffisante?
- 4. Pourquoi le Conseil fédéral utilise-t-il ces résultats pour demander ouvertement aux fournisseurs de prestations et aux cantons de réaliser "d'autres études, qui permettraient de créer plus de transparence"?
- 5. Enfin, en tenant compte des questions précédentes, comment justifier la commande de cette étude; a fortiori une étude moins récente, incomplète et moins fiable que les enquêtes officielles et régulières de l'Office fédéral de la statistique?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4179 *n* lp. Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles? (12.12.2018)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a été fondée en 1897 par l'Association suisse des électriciens (ASE), qui porte aujourd'hui le nom d'Electrosuisse. L'ESTI est gérée comme service spécial par Electrosuisse. Ses tâches et compétences sont définies dans la législation fédérale sur l'électricité. L'ESTI est placée sous la surveillance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Cette proximité héritée du passé semble ne plus être adaptées aux exigences croissantes qui se posent en matière de gouvernance. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a examiné l'indépendance de l'ESTI en 2016. Si ce contrôle n'a pas révélé de risque financier ni de risque lié au pilotage ou à la réputation, il a conduit à identifier des situations limitant ou menaçant l'indépendance de l'ESTI. A cela s'ajoutent le mécontentement et la méfiance croissante que suscite dans le secteur la trop forte interdépendance entre Electrosuisse et l'ESTI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans son rapport de 2016, l'OFEN a formulé des recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI. Comment ces recommandations ont-elles été mises en oeuvre par Electrosuisse?
- 2. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral comptet-il adopter pour renforcer l'indépendance de l'ESTI et réduire au maximum les risques éventuels pour la Confédération?
- 3. N'est-il pas lui aussi d'avis que la seule mesure à même de garantir cette indépendance est de détacher l'ESTI d'Electrosuisse?
- 4. Que pense le Conseil fédéral de la composition de la Commission de coordination Inspection des installations à courant fort (CCI) au regard de l'indépendance de l'ESTI?
- 5. Les tâches confiées à l'ESTI pourraient-elles être confiées à autre organisation (par voie d'appel d'offres, par ex.)?

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Grossen Jürg, Gutjahr, Knecht, Schilliger, Walliser, Zuberbühler (9)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4180 n Mo. Groupe libéral-radical. Compte épargnesoins. Instrument financier du XXIe siècle (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui permettra de financer les soins liés au vieillissement grâce à la constitution d'un compte épargne-soins. Ce compte sera ouvert sur une base volontaire, et ses avoirs seront exonérés et pourront être transmis aux héritiers. Il servira à financer aussi bien les soins que l'accompagnement.

Porte-parole: Sauter

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4181 n Mo. Groupe libéral-radical. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le sec-

teur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients (12.12.2018)

A qualité égale, les coûts des services entre les hôpitaux varient fortement. Les patients qui optent pour un hôpital avantageux économiquement devraient être récompensés financièrement (rabais sur les primes, exemption de la participation aux coûts, ou autre). Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMaI) qui permette d'offrir ce nouveau modèle d'assurance.

Porte-parole: Sauter

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4183 *n* Mo. Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la concurrence répondant aux objectifs suivants.

- 1. Accorder aux parties le droit de consulter les dossiers au stade d'une enquête préalable de la Commission de la concurrence (COMCO), sur le modèle de ce que prévoit la loi sur la procédure administrative.
- 2. Exempter de frais et autres émoluments les entreprises qui acceptent spontanément de modifier une pratique visée par une enquête préalable par le Secrétariat de la Commission de la concurrence, sur simple avis ou recommandation.

Cosignataire: Bauer (1)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4193 é Mo. Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les critères de classification pour les médicaments en vente libre (catégorie de remise E) tels que définis à l'article 23 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) révisée, de sorte que cette catégorie couvre les médicaments contenant des matières premières qui sont distribués depuis au moins dix ans sans risque pour la sécurité dans un pays de référence de l'UE ayant un service de sécurité des médicaments équivalent à la Suisse. Les pays de référence seront notamment l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, La France, l'Autriche, la Belgique, la Finlande et la Suède. Conformément à l'article 30a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA), une procédure spéciale d'audition préalable sera prévue pour les décisions concernant la classification des médicaments dans les catégories de remise.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4194 é Mo. Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

Cosignataires: Engler, Lombardi, Luginbühl (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

06.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4198 *n* lp. Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables (12.12.2018)

Les émoluments perçus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) suscitent souvent l'incompréhension dans les régions de montagne, car les dépenses effectives sont facturées. Les coûts d'une même prestation varient d'une région à l'autre. Le surveillant des prix, auquel je me suis adressé, m'a répondu qu'il recevait régulièrement des plaintes concernant les émoluments perçus par l'ESTI. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et de rechercher, le cas échéant, les solutions possibles:

- 1. Quelles mesures l'ESTI prend-elle pour garantir que les régions périphériques ne soient pas désavantagées de manière disproportionnée du fait de la distance géographique qui les sépare des bureaux de l'ESTI?
- 2. La manière la plus juste de remédier à ce problème ne consisterait-elle pas à définir des émoluments et des frais forfaitaires, indépendants de la distance?
- 3. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inacceptable que l'ESTI facture non seulement les kilomètres parcourus, mais aussi la durée du trajet du collaborateur concerné, au tarif de 180 francs de l'heure, ce qui pénalise doublement les régions périphériques?
- 4. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication envisage-t-il d'intervenir dans le cadre de son activité de surveillance, ou faut-il agir au niveau politique?

Cosignataires: Egger Thomas, Feller, Reynard, von Siebenthal (4)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4199 *n* Mo. Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de sélectionner les sites de recherche d'Agroscope selon des critères clairs et d'annoncer ceux-ci de manière transparente. L'emploi de ces critères ainsi que le choix des sites devront par ailleurs être expliqués de manière plus détaillée dans un rapport adressé au Parlement, aux cantons et aux autres acteurs intéressés.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4200 *n* lp. Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique? (12.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) contrôle-t-il que les utilisateurs de lait ont versé aux producteurs les suppléments pour le lait transformé en fromage? Concrètement, continue-t-on d'accepter les arrangements portant sur la fixation d'un prix forfaitaire pour le lait sans que les suppléments soient consignés?
- 2. A quelle fréquence a-t-on ouvert des enquêtes, au cours de ces dernières années, suite aux inspections menées à propos des suppléments pour le lait transformé en fromage? Combien

de ces enquêtes ont débouché sur la prise de mesures administratives? De quel type étaient ces mesures (notamment le montant des éventuelles amendes)?

- 3. Est-il exact que le fait que l'OFAG accepte des arrangements de droit privé entre les utilisateurs de lait et les producteurs, sans passer par la consignation des suppléments pour le lait transformé en fromage, constitue une infraction à la législation en viqueur?
- 4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire respecter la législation en vigueur et pour établir toute la transparence dans le versement des suppléments pour le lait transformé en fromage?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Jans, Sommaruga Carlo (4)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4203 n Mo. Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le plus grand nombre possible de données de patients puissent être mises, sous une forme structurée et anonymisée, à la disposition du secteur de la recherche sur l'être humain en Suisse.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Jauslin, Lüscher, Markwalder, Müri, Nantermod, Pezzatti, Quadranti, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Umbricht Pieren, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4205 *n* Mo. Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine (Maire Jacques-André) (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4207 *n* Mo. Reynard. Jouets connectés. Pour la sécurité de nos enfants (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi ou de modifier les ordonnances existantes (par exemple l'ordonnance sur la sécurité des jouets OSJo ou l'ordonnance sur les installations de télécommunications OIT) pour étendre la notion de "sécurité des jouets", actuellement uniquement basée sur la sécurité corporelle et la santé, à la sécurité numérique afin de garantir que les jouets connectés mis sur le marché ne posent pas de problème de protection des données pour les enfants ou leurs parents.

Cosignataires: Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

08.03.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4210 *n* Mo. Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale protégeant la confidentialité des systèmes de rapport et d'apprentissage utilisés dans les hôpitaux, tels que les systèmes de déclaration des erreurs (Critical Incidence Report System, CIRS), les évaluations par les pairs, les cercles de qualité, les audits cliniques et les colloques de morbidité-mortalité. La loi garantira que les événements documentés à des fins d'apprentissage ne puissent pas être utilisés par les tribunaux. Il importe par ailleurs de séparer ces systèmes des dossiers médicaux et d'éventuels registres dans lesquels les incidents graves sont répertoriés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Brand, Clottu, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jauslin, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Walti Beat, Weibel (29)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4214 n Mo. Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération (12.12.2018)

Il est prévu d'aliéner le parc immobilier de l'Administration fédérale des douanes, en particulier les logements de fonction. Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à cette vente, estimée à 250 millions de francs.

Cosignataires: Friedl Claudia, Glättli, Hardegger, Jans, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo, Töngi (7)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4215 *n* Mo. (Semadeni) Friedl Claudia. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées (12.12.2018)

Les coûts de raccordement au réseau de nouveaux panneaux photovoltaïques compatibles avec le paysage installés sur des infrastructures situées en périphérie sans consommation propre doivent être assimilés aux coûts de renforcement du réseau visés à l'article 22 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité pour autant que l'installation génère une production supérieure à la moyenne en hiver, améliorant ainsi la sécurité de l'approvisionnement durant le semestre hivernal et réduisant les besoins en matière de stockage saisonnier d'énergie, très onéreux.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schnei-

der Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (30)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4218 *n* Mo. Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales) (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire à l'article 25 de la loi sur l'énergie (LEne) une provision pour une rétribution unique plus importante pour la pose d'installations photovoltaïques en façade (verticales), de manière à ce que ce type d'installation soit envisageable économiquement.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Vogler (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4219 n Mo. (Glauser) Page. Loi sur l'assurance-chômage. Délai-cadre pour les proches aidants (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurancechômage (LACI) et de toute autre disposition nécessaire afin d'assurer une prolongation du délai-cadre des proches aidants, de manière similaire à l'article 9b concernant la période éducative. Je propose à cet effet d'insérer un article 9c dans ladite loi.

Cette disposition doit permettre de soutenir les personnes qui prodiguent, dans le cadre familial, des soins à un proche malade, handicapé ou âgé. Elle ne pourra bénéficier qu'à un proche aidant par personne dans le besoin.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Buffat, Geissbühler, Grin, Müller-Altermatt, Nicolet, Page, Rime, Roduit (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4220 *n* lp. Ruppen. Oppositions d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières! (13.12.2018)

Depuis l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires et l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire révisée, Helvetia Nostra s'oppose toujours plus souvent aux demandes d'autorisation de construire des résidences principales, en particulier dans les communes plus touristiques. Elle fait systématiquement opposition à de telles requêtes. Rien qu'en Valais, elle a déposé plus de 60 oppositions en 2018. Cette organisation met en doute la véracité des demandes et une déclaration sur l'honneur du requérant attestant qu'il s'agit bien d'une résidence principale ne lui suffit pas. Or ces oppositions prolongent automatiquement la durée de la procédure d'examen et entraînent des désagréments pour les requérants. Il incombe de par la loi aux communes (éventuellement au canton) de vérifier l'exactitude des demandes de permis de construire. Il n'est pas acceptable qu'Helvetia Nostra fasse systématiquement opposition à de telles requêtes, retardant voire freinant ainsi le développement démographique des communes.

Le Conseil fédéral est-il conscient de ce problème? Que penset-il entreprendre afin de lutter contre ces démarches antiéconomiques et contraires aux intérêts des propriétaires?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4221 n Mo. Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 alinéa 3 lettre d, de la loi sur les résidences secondaires de manière à ce que les logements inoccupés soient considérés comme des résidences principales pendant cinq ans au plus et non seulement pendant deux ans.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4222 *n* lp. Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers! (13.12.2018)

Aujourd'hui, si l'un des 320 000 frontaliers qui travaillent en Suisse perd son emploi, il n'est pas pris en charge par l'assurance-chômage suisse, mais par l'institution homologue dans le pays où il est domicilié. Les ministres du travail de l'UE ont décidé en juin 2018 de modifier les règles pour le paiement des indemnités de chômage aux travailleurs frontaliers. A l'avenir, ce n'est plus l'Etat de domicile qui sera responsable, mais l'Etat dans lequel le frontalier qui a perdu son emploi a travaillé en dernier lieu.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations estime que cette révision coûterait à la Suisse "plusieurs centaines de millions de francs" chaque année.

D'après la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Quadri 17.3033, la Suisse n'est pas tenue d'accepter ces nouvelles dispositions.

- 1. Où en est cette affaire aujourd'hui?
- 2. Dans le cadre du Comité mixte, le Conseil fédéral est-il prêt à indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse n'est pas disposée à accepter cette révision?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4226 n Mo. (Heim) Gysi Barbara. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres "kickbacks" (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures ou de préciser le droit pertinent de façon à supprimer les incitations à augmenter le volume des prestations; il agira au plus tard dans le cadre du deuxième train de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

Cosignataires: Barrile, Brand, Crottaz, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Roduit, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (21)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4228 *n* Po. Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant la manière dont l'accès à la contraception pourrait être garanti pour tous en Suisse. Il s'agit d'identifier les obstacles et de mettre en lumière les possibilités et les mesures qui permettraient de les éliminer, notamment en ce qui concerne les groupes de personnes vulnérables tels que les personnes touchées par la pauvreté et dépendant de l'aide sociale, les jeunes, les migrants, en particulier les réfugiés, et les personnes handicapées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Heim, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4230 *n* lp. (Tornare) Aebischer Matthias. Le wi-fi gratuit dans les trains des CFF. Un minimum à l'heure de la Suisse numérique (13.12.2018)

Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Suisse numérique, le Parlement a mis le numérique dans les priorités de la législature, les entreprises suisses se préparent avec ferveur aux défis de la révolution numérique. Partout, les moyens de transport sont connectés, et cela fonctionne bien, comme nous pouvons le voir en Autriche par exemple. Seuls les trains suisses restent sans wi-fi.

Des dizaines de clients des CFF travaillent dans le train chaque jour. Proposer une connexion Internet gratuite n'est pas un choix. C'est une nécessité.

Contrairement à ce que disent les CFF; la qualité de réception du réseau mobile dans les trains laisse parfois à désirer. Par ailleurs, de nombreux clients des CFF n'ont pas les abonnements mobiles nécessaires pour accéder à Internet. C'est surtout sur les lignes grandes distances que l'on a besoin de wi-fi pour travailler. La Suisse est un pays de pendulaires, le wi-fi devrait faire partie du service de base. Le wi-fi dans les gares ne suffit pas! L'accès à l'information et aux données fait partie des missions de services public auxquelles un Etat doit veiller.

Les CFF devraient introduire le wi-fi gratuit dans les trains nationaux, comme c'est le cas pour presque tous les trains en Europe.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à l'introduction du wi-fi dans les trains?
- 2. Quelles sont, s'il y en a, les difficultés principales qui font obstacle à cette mise en place?
- 3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une des conditions essentielles de la compétitivité et de la modernité de leurs trains, est que l'usager puisse disposer de réseaux wi-fi gratuits dans les trains?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Wüthrich (8)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée **28.11.2019** L'objet est repris

18.4231 *n* lp. (Tornare) Molina. Droits humains au Sahara occidental (13.12.2018)

Après les pourparlers qui ont eu lieu à Genève les 5 et 6 décembre entre le Maroc et le Front Polisario, les signataires remercient les autorités suisses, particulièrement le Département des affaires étrangères, pour son engagement dans la préparation, l'accueil et l'organisation de cette rencontre. Dans cette période, où l'espoir d'une avancée est possible entre les deux parties, ne serait-il pas utile que des contacts aient lieu, sur différents sujets comme celui des droits de l'homme par exemple, en coordination avec le CICR, entre le Front Polisario et le Département des affaires étrangères sachant qu'ils sont fréquents avec le Maroc?

Cosignataire: de la Reussille (1)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

18.4232 *n* lp. (Tornare) Molina. Suisses expulsés du Sahara occidental (13.12.2018)

Le 17 novembre 2018, deux Suisses, Tullio Togni, journaliste free-lance et Laura Kleiner, activiste des droits de l'homme, ont été expulsés du Sahara occidental (El Ayoun) pour avoir rencontré des syndicalistes sahraouis. Près de deux cents personnes ont été expulsées ces dernières années (politiciens, journalistes, juristes, membres d'organisations de droits de l'homme, etc.). Les syndicalistes ont été harcelés par une présence policière importante hors et dans leur maison et ont subi de vifs interrogatoires. Quant aux deux personnes expulsées, elles ont été sorties de leur chambre d'hôtel, privées de leurs portables, interrogées au commissariat sur les personnes rencontrées, leurs photos et vidéos ont été visionnées avant qu'elles ne soient mises dans un taxi qui les a emmenées dans la périphérie d'Agadir. Elles se sont ensuite rendues à l'ambassade suisse à Rabat.

C'est la première fois que des Suisses sont expulsés du Sahara occidental. La Suisse est-elle intervenue auprès du Maroc au sujet de cette expulsion et des violations des droits de l'homme concernant la liberté de réunion, de circulation, d'expression, dans un territoire où il n'est pas puissance administrante, ni de droit ni de fait?

Cosignataire: de la Reussille (1)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

18.4233 *n* Mo. Groupe des Verts. Renoncer à mettre en vigueur la lex Beznau (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision de mettre en vigueur la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire le 1er février 2019.

Porte-parole: Kälin

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4236 *n* Mo. Wermuth. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des travaux visant à doter la Suisse d'une stratégie nationale en matière de

recherche sur la provenance de biens culturels pillés durant l'époque coloniale et, le cas échéant, en matière de restitution et de réparation.

Cette stratégie devra englober au moins les points suivants:

- a. soutien et coordination des mesures de recherche de provenance prises par les musées, les universités et d'autres institutions et lancement de telles mesures dans les institutions qui n'en ont pas encore prises;
- b. élaboration de lignes directrices sur la recherche de provenance, la restitution, les alternatives à une restitution et les demandes en réparation;
- c. soutien des institutions confrontées à des demandes de restitution, des restitutions ou d'autres formes de réparation et, éventuellement, institution d'un service de coordination à cet effet:
- d. établissement d'un registre exhaustif des biens culturels pillés se trouvant sur le territoire suisse;
- e. prise de mesures en faveur de processus de recherche et de médiation visant à replacer les objets dans les contextes politique, économique et social actuels et de l'époque;
- f. lancement d'un processus international visant à élaborer et coordonner une approche commune en matière de recherche de provenance, de réparation et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale.

Cosignataires: Flach, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Landolt, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4237 *n* Po. de la Reussille. Plus de transparence au sujet du portefeuille de Compenswiss (13.12.2018)

Etant donné que les informations relatives aux placements restent lacunaires malgré l'importance des fonds (35 milliards), nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'élaborer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ayant pour objectif que compenswiss rende désormais compte régulièrement de l'identité des sociétés étrangères et Etats (sovereigns) présents dans son portefeuille afin d'assurer la transparence de l'organisme de gestion indépendant des fonds AVS/AI/APG sans pour autant limiter ses compétences.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4241 *n* lp. Kälin. Etude récente sur l'écornage des veaux (13.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A quel moment a-t-il eu connaissance de cette étude? Depuis quand était-il au courant de la date de sa publication?
- 2. Pourquoi n'a-t-il pas assuré la transparence quant aux résultats de cette étude durant la campagne précédant la votation?
- 3. La Confédération a-t-elle exercé une quelconque influence, directe ou indirecte, sur la date de publication (par l'intermédiaire d'Agroscope ou du Fonds national suisse, par ex.)?
- 4. L'étude a-t-elle bénéficié d'un soutien financier direct ou indirect de la part de la Confédération? Dans l'affirmative, sous quelle forme et pour quel montant?
- 5. Quel impact les nouvelles connaissances auront-elles sur l'exécution de la loi sur la protection des animaux? La dignité de

l'animal est-elle encore respectée, à la lumière de ces nouvelles connaissances?

6. La PA22 plus les intègrera-t-elle?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4242 n lp. Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale (13.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dispose-t-il de chiffres détaillés sur les importations d'espèces de poissons de mer pêchés à des fins d'ornement?
- 2. Serait-il disposé à soutenir une étude sur la proportion d'animaux pêchés au cyanure dans les importations de poissons de mer en Suisse?
- 3. Estime-t-il qu'une déclaration de l'origine et de la méthode de capture permettrait un commerce plus transparent, tout en donnant aux acheteurs les moyens de faire des choix responsables?
- 4. Serait-il judicieux de prononcer une interdiction d'importation pour les poissons sauvages issus de sources non durables ou pêchés au poison? Quelles mesures seraient alors requises?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4243 *n* lp. Schneider Schüttel. Mise en oeuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'article 104a de la Constitution (13.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comme l'attend la population et d'après le Contrôle fédéral des finances (CDF), le nouvel article 104a de la Constitution devrait avoir un impact sur les subventions. La Confédération ne devrait plus soutenir autant qu'auparavant les produits et les processus de production qui ne sont pas adaptés aux conditions locales. Comment le Conseil fédéral tient-il compte concrètement des recommandations du CDF dans le cadre de la Politique agricole 22 plus?
- 2. Selon le CDF, il faudrait renoncer aux aides contraires aux objectifs fixés à l'article 104a de la Constitution Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette recommandation, par exemple en ce qui concerne la production de poulets ou d'oeufs indépendante du site dans la zone agricole, ou la culture du tabac sur les meilleures terres arables, qui pourraient idéalement être utilisées pour l'alimentation humaine?
- 3. Le CDF constate des lacunes dans les tâches d'exécution dans le cadre de l'ordonnance sur le bétail de boucherie. Cette ordonnance sera-t-elle adaptée ? Dans la négative, pourquoi?
- 4. Selon le CDF, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) verse des contributions à des organisations financièrement solides et ne satisfait donc pas aux exigences fondamentales de la loi sur les subventions. Quelles organisations sont concernées et quelles conséquences l'OFAG tire-t-il de cette recommandation du CDF?

Cosignataires: Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Weibel (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4245 *n* Mo. Friedl Claudia. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques (13.12.2018)

Il convient de limiter à trois mois au maximum le délai d'attente pour que soit versée la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques tant qu'il y a suffisamment de liquidités dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, à savoir 100 millions de francs au moins pour l'année civile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (19)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4246 n Mo. Friedl Claudia. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer de concert avec nos partenaires de l'AELE un dispositif garantissant la mise en oeuvre et le contrôle des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux, et de renforcer en Suisse les capacités institutionnelles garantissant le respect de ces normes par le secteur privé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4249 *n* Po. Piller Carrard. Enquête harmonisée au niveau national sur les demandes de naturalisation rejetées (13.12.2018)

Je demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les causes de rejet des demandes de naturalisation dans toute la Suisse, dans le but d'éliminer les discriminations qui pourraient encore exister.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Marra, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo (6)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4250 *n* Mo. (Müller Walter) Markwalder. Moderniser les mesures d'accompagnement (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modernisation des mesures d'accompagnement bâti autour de l'expérience acquise et des résultats escomptés. Plus particulièrement, les nouveaux moyens techniques seront utilisés pour raccourcir le délai d'annonce, sans que cela affecte le niveau de protection salariale; on étudiera également la possibilité de certifier les entreprises détachant des travailleurs, à qui seraient accordées des autorisations collectives d'une durée de validité limitée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Béglé, Flach, Landolt, Markwalder, Moser, Rime, Schneider-Schneiter, Wehrli (9)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4260 *n* lp. Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques? (13.12.2018)

Existe-t-il d'autres lignes longue distance avec un tel volume de voyageurs qui ne sont desservies qu'une fois par heure?

Si une cadence à la demi-heure est prévue dans l'étape d'aménagement 2025, comment se fait-il qu'elle ne soit pas réalisée dans le cadre de ce projet?

Dans sa réponse à la question 18.5703, le Conseil fédéral indiquait que l'on examinerait, au moment de la planification détail-lée des travaux, s'il serait possible d'avancer l'introduction de communications supplémentaires reliant Berne et Lucerne. Le Conseil fédéral peut-il donner des précisions à ce sujet?

Une cadence à la demi-heure serait-elle envisageable avec un changement de train à Olten, mais sans l'allongement considérable du trajet constaté aujourd'hui?

Pourquoi faut-il attendre davantage que pour d'autres communications la mise en place d'une cadence à la demi-heure sur la ligne reliant Berne et Lucerne?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Burkart, Estermann, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schilliger, Schwander, Vitali, Wermuth (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4261 *n* Mo. Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale pour supprimer le remboursement aux agriculteurs de l'impôt sur les huiles minérales.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Jans, Kälin, Moser, Weibel (6) **13.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4270 *n* lp. Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme. Position du Conseil fédéral (13.12.2018)

Toutes les synagogues de Suisse se sont illuminées le 8 novembre dernier en mémoire des victimes de l'Holocauste. Cette date marque les quatre-vingts ans de la Nuit de Cristal et le début de la persécution et de l'extermination systématiques des juifs et d'autres minorités en Europe. Entre novembre 1938 et la fin de la Deuxième Guerre mondiale en 1945, des millions de personnes ont été systématiquement persécutées, déportées dans des camps de concentration et assassinées parce qu'elles étaient juives, homosexuelles, itinérantes, atteintes d'une maladie psychique ou d'un handicap physique ou psychique ou encore parce qu'elles avaient participé à un mouvement de résistance. Des Suisses, dont on ignore aujourd'hui encore le nombre, en faisaient partie. A ma connaissance, plus de 1000 Suisses ont été déportés dans des camps et plus de 200 d'entre eux n'ont pas survécu à l'holocauste.

La Suisse n'a pas à ce jour érigé de stèle ou de plaque officielle comportant le nom des victimes suisses. Pourtant, un tel monument, associé à une culture du souvenir, serait indispensable pour que les victimes du nazisme ne tombent pas dans l'oubli et que les générations suivantes perpétuent la mémoire de ces événements.

Comme l'ont rapporté les médias, cette revendication a été largement soutenue cet été, notamment par l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle est aujourd'hui la participation de la Suisse à la commémoration des victimes suisses du régime nazi?
- 2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les générations futures devraient pouvoir commémorer dignement les victimes du nazisme?
- 3. Que pense-t-il de la revendication visant à ériger un monument officiel?
- 4. Serait-il disposé à soutenir un tel projet et si oui, comment?
- 5. Qu'a-t-on entrepris pour identifier les victimes suisses encore inconnues à ce jour? Le Conseil fédéral soutient-il de telles recherches?

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Eichenberger, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gugger, Guhl, Hadorn, Heer, Heim, Kälin, Lohr, Markwalder, Marti Samira, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Quadranti, Reynard, Sauter, Schneider-Schneiter, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Vogler, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4271 *n* Mo. Reynard. Sécurité de l'approvisionnement. Soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver (13.12.2018)

Les installations photovoltaïques ayant une production supérieure à la moyenne pendant l'hiver devraient être soutenues de manière à ce qu'il soit rentable de les construire et les exploiter à des endroits stratégiques. Le Conseil fédéral est invité à compléter dans ce sens les règles relatives à l'octroi des rétributions uniques sans pour autant réduire les rétributions accordées aux installations habituelles posées sur la toiture.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Crottaz, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4272 n Mo. Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau. Délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques (13.12.2018)

Les dispositions d'exécution applicables aux contributions d'investissement et aux rétributions uniques doivent être adaptées pour que les demandes relatives au photovoltaïque, technique qui reste la plus avantageuse, ne subissent pas des délais de traitement plus longs que celles concernant d'autres techniques plus onéreuses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (12)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4282 é Mo. Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord (13.12.2018)

Afin de rendre la législation en matière de concurrence plus efficace et de réduire les incertitudes liées à son application, il est demandé au Conseil fédéral de clarifier l'article 5 de la loi sur les cartels. Cette modification doit permettre de préciser les éléments constitutifs d'un accord illicite en prenant en compte les critères tant qualitatifs que quantitatifs.

Cosignataires: Abate, Baumann, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Hêche, Hefti, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Seydoux, Wicki (16)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

20.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4284 *n* Mo. (Vogler) Müller-Altermatt. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'aide indirecte à la presse dans la future loi fédérale sur les médias électroniques (LME) ou dans l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et de l'augmenter de 90 millions de francs par an. La presse sera ainsi déchargée des frais d'exploitation durant la transition numérique. Cette aide sera versée aux quotidiens vendus par abonnement, aux hebdomadaires régionaux et aux journaux du dimanche, quel que soit leur tirage et qu'ils fassent ou non partie d'un réseau de têtières.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Chevalley, de Buman, Egger Thomas, Gschwind, Gugger, Guhl, Marchand-Balet, Mazzone, Müller-Altermatt, Pardini, Reynard, Ritter, Streiff (16)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

18.4286 *n* Mo. (Egger Thomas) Candinas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions régissant l'emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété (art. 74) ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs, et non pas aux bâtiments existants (garantie des droits acquis).

Cosignataires: Ammann, Candinas, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Graf-Litscher, Hardegger, Keller Peter, Marchand-Balet, Regazzi (10)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

18.4288 n Mo. Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser (14.12.2018)

Suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et à la stupeur suscitée par l'assassinat de Jamal Khashoggi, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie saoudite et, par extension, à l'ensemble des belligérants impliqués dans la guerre au Yémen.

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Reynard, Tornare (5)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4289 *n* lp. Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié? (14.12.2018)

- 1. L'article 9 de l'ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20) dispose qu'un projet d'acquisition de matériel est à "maturité" lorsque " les conditions ... sont remplies à un niveau acceptable".
- a. Qu'entend le Conseil fédéral par "niveau acceptable"?
- b. La "maturité d'acquisition" du drone Hermes 900 HFE avaitelle atteint en 2015 un "niveau acceptable", alors même que trois ans plus tard, certains composants essentiels (y compris le corps même du drone, équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel) ne sont toujours pas certifiés?
- 2. L'article 9 OMAT affirme notamment qu'il y a "maturité d'acquisition" lorsque le mandant a constaté "l'adaptation du matériel à l'usage de la troupe". Comment le chef de l'armement a-t-il pu constater en 2015 que le matériel était adapté à l'usage de la troupe alors que le drone n'existait pas encore dans la configuration souhaitée?
- 3. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral évoque des "vols d'essai" qui auraient lieu "depuis le mois de juin 2018".
- a. Combien de temps la nouvelle configuration a-t-elle passé en soufflerie, et combien d'essais ont-ils eu lieu?
- b.Le drone qui a été soumis à ces "vols d'essai" était-il celui qui devait être équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel?
- c. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il publié aucune photo? Pourquoi ne fête-t-il pas dignement le vol inaugural, vu généralement comme un événement marquant? Y a-t-il eu un problème?
- 4. Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser à l'article 9 OMAT que la maturité d'acquisition ne peut être constatée avant que la configuration du corps du drone n'ait été entièrement développée, certifiée et réceptionnée?
- 5. Quand le drone Hermes 900 HFE sera-t-il livré et réceptionné conformément au plan d'acquisition et de développement de 2015?
- 6. Quand les vols de réception du drone Hermes 900 HFE auront-ils lieu? Quand ce dernier aura-t-il atteint sa capacité opérationnelle?
- 7. Quand auront lieu la livraison des véhicules et la déclaration de la disponibilité opérationnelle de la première unité?
- 8. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral affirme que s'agissant du drone Hermes 900 HFE, "la production du prototype pour la partie non coopérative du système Sense and avoid (radar) commencera à la fin 2018". Que faut-il comprendre par "commencera"? Quand aurons-nous les premiers résultats? Quand le système Sense and avoid ("détecter et éviter") sera-t-il certifié?
- 9. La notion de "maturité d'acquisition" vaut-elle aussi pour les capteurs et les logiciels tels que ceux qui constituent le système "sense-and-avoid"?

10. Comment le Conseil fédéral définit-il la "maturité d'acquisition" pour des logiciels, qui par nature évoluent en permanence?

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4290 *n* lp. Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse (14.12.2018)

Depuis longtemps, l'armée suisse fait l'objet de critiques au sujet de notes de frais excessives de la part de ses cadres. Concrètement, il s'agit de repas de Noël hors de prix, de vols en hélicoptère de la part des épouses de certains officiers ou encore de soirées arrosées.

Le chef du Département fédéral de la défense a déploré un manque de jugement, mais a toutefois souligné que les cadres concernés n'étaient légalement responsables de rien, comme l'auraient montré des enquêtes administratives. Entre-temps, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a précisé les règlements, établi de manière plus claire les responsabilités et les contrôles, et standardisé les processus relatifs aux frais. De plus, à la mi-octobre 2018, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a publié un rapport sur les événements qui ont déclenché le scandale des dépenses, à savoir ceux concernant le médecin en chef de l'armée.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. Où peut-on consulter le nouveau règlement concernant les dépenses?
- 2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, pendant des années, l'armée a fait preuve de tout sauf de modération dans l'utilisation de l'argent du contribuable?
- 3. A combien estime-t-on les conséquences financières de ces dépenses excessives? Prière de fournir une liste détaillée.
- 4. Combien de fois des hélicoptères de l'armée ont-ils été utilisés lors de manifestations destinées aux cadres de l'armée, et combien de fois ont-ils servi à aller chercher et raccompagner des épouses?
- 5. Selon le rapport de la CdG-N, dans un cas, on soupçonne que des collaborateurs aient reçu des pièces d'or d'une valeur supérieure à 500 francs, sans qu'il existe une base juridique suffisante. Quelles ont été les conséquences? Une plainte pénale a-t-elle été déposée, et des évaluations supplémentaires ont-elles été menées?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Marti Samira, Molina, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (6)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4292 *n* Mo. Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives qui rétabliront le principe de la proportionnalité dans le régime de l'impôt anticipé et ce, pour les raisons suivantes:

L'Administration fédérale des contributions (AFC) ne peut pas imposer un intérêt moratoire en cas de remise tardive du formu-

laire 106 (procédure de déclaration) dans le cadre de la déclaration obligatoire concernant l'impôt anticipé. Elle peut toutefois infliger une amende pour le retard. Ces amendes sont de plus en plus disproportionnées.

Il arrive par exemple qu'un léger retard d'une dizaine de jours dans la remise des documents (formulaire 106) entraîne une amende allant jusqu'à 5000 francs. Pure chicane, sachant que le traitement informatique des dossiers entrants effectué par l'AFC affiche un délai de huit mois. L'AFC place en outre la barre de la preuve que la déclaration a été remise à temps tellement haut qu'elle n'accepte même pas que l'envoi postal recommandé serve d'attestation. (Elle argue que l'envoi recommandé prouve uniquement qu'une lettre a été reçue, mais pas qu'elle contient les documents requis.)

Ce comportement de l'AFC dépasse la mesure. L'AFC ne peut pas simplement remplacer un intérêt moratoire par une amende; ce faisant, elle contredit manifestement la volonté du législateur. Elle ne doit pas non plus se montrer excessivement formaliste dans le traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la preuve qu'un formulaire 106 a été remis dans les délais.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Frehner, Jauslin, Knecht, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4293 *n* lp. Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments (14.12.2018)

La Stratégie énergétique ayant été adoptée en votation populaire, le Département fédéral des finances, conformément à l'article 32 alinéas 2, deuxième et troisième phrases, et 2bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (et à l'art. 9 al. 3bis, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes), détermine dans quelle mesure les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement peuvent être assimilés aux frais d'entretien. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont aussi assimilés aux frais d'entretien. Ces frais sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Aujourd'hui déjà, contrairement aux autres frais de rénovation et d'entretien, les investissements dans des assainissements énergétiques sont non seulement déductibles fiscalement, mais peuvent être répercutés sur le loyer, même s'ils augmentent la valeur du bien. Or, ils pourront être déduits sur plusieurs périodes fiscales, de même que les frais de démolition et de construction d'un bâtiment de remplacement.

D'où les questions suivantes:

- 1. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales entraînées jusqu'à présent pour elle-même, les cantons et les communes en raison des déductions d'investissements pour des assainissements énergétiques augmentant la valeur des biens?
- 2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que seules des assainissements énergétiques augmentant la valeur d'un bien ne soient déduits et pas de simples investissements augmentant la valeur d'un bien, comme le remplacement de fenêtres ou la rénovation de façades qui devaient de toute façon être réalisés?

- 3. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales pour elle-même, les cantons et les communes qu'entraîneront les futures déductions, réalisables sur plusieurs périodes fiscales, liées aux frais d'assainissement énergétique, y compris de démolition et de construction de bâtiments de remplacement?
- 4. Quelle ampleur l'effet d'aubaine aura-t-il? Comment la Confédération envisage-t-elle de l'endiguer? Que pense-t-elle de ses effets?
- 5. Comment la Confédération espère-t-elle empêcher que les investissements financés par des subventions directes découlant du Programme Bâtiments ne soient pas aussi déduits fiscalement?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4294 n Mo. Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux afin d'instaurer un registre national obligatoire et eurocompatible des implants dans le but d'améliorer la sécurité des dispositifs médicaux implantables et des opérations d'implantation. Tous dispositifs implantés en Suisse doivent être enregistrés. Le registre doit répondre aux besoins des patients, garantir la traçabilité des implants et être contrôlé par un organe suisse en Suisse.

Cosignataires: Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Heim, Herzog Verena, Humbel, Quadri, Thorens Goumaz, Weibel (10) **13.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4295 n Mo. Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition (14.12.2018)

La Confédération est chargée d'adapter de la manière suivante l'article 5 alinéa 1 de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981:

Art. 5 Demandes

1 Les demandes d'octroi d'une contribution de solidarité doivent être déposées auprès de l'autorité compétente au plus tard douze mois après l'entrée en vigueur de la présente loi d'ici au 31 décembre 2022.

Cosignataires: Arslan, Fluri, Moser, Quadranti, Sollberger, Vogler (6)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4296 *n* lp. Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE (14.12.2018)

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir une consultation sur le projet d'accord-cadre avec l'UE. En annonçant simplement qu'il informerait sur la question au printemps 2019, le Conseil fédéral a raté l'occasion d'informer le public de manière transparente sur la manière dont se déroulera la consultation. C'est pourquoi je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'organise-t-il pas de consultation ordinaire en vertu de l'article 3 alinéa 2, de la loi sur la consultation (LCo; RS 172.061)?

- 2. Sur la base de quels critères a-t-il choisi les personnes et organisations qui seront consultées? Le fait que certains rejettent en tout ou partie l'accord sous sa forme actuelle a-t-il une influence sur le choix des personnes et organisations consultées?
- 3. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de dévoiler d'entrée de jeu la liste des personnes et organisations consultées? Le fait-il en connaissance de cause, sachant que cette manière de faire irrite les milieux critiques à l'égard d'un accord-cadre avec l'UE?
- 4. Est-il prêt à consulter en particulier les partis politiques?
- 5. Est-il prêt à organiser une large consultation et à consulter toutes les organisations visées à l'article 4 alinéa 3, LCo?
- 6. Le Conseil fédéral s'est-il entendu avec l'UE au sujet de la consultation et/ou de la forme que doit prendre cette dernière?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4297 *n* Mo. Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

- 1. identifier les infrastructures utilisables du point de vue technique (bâtiments, voies de circulation, décharges, barrages, etc.) pour produire de l'électricité au moyen du photovoltaïque et les inventorier au fur et à mesure dans un registre accessible au public, sauf dans les cas où cela a déjà été fait;
- 2. clarifier les aspects juridiques d'une mise à disposition de ces infrastructures pour produire de l'électricité;
- 3. examiner les possibilités concrètes de mettre à disposition les sites inventoriés du secteur public pour des projets d'installations photovoltaïques, à condition que le secteur public ne les exploite pas lui-même et qu'aucun intérêt légitime de tiers ne s'oppose à leur utilisation.

Le 28 novembre 2018, la Commission fédérale de l'électricité a appelé de ses voeux des mesures complémentaires, parallèlement à la réserve stratégique, afin de maintenir une solide production d'énergie en Suisse durant le semestre d'hiver. De plus, une nouvelle étude commandée par la Fondation suisse de l'énergie a montré que les installations photovoltaïques contribuent beaucoup plus que ce que l'on pensait généralement à la réduction des importations d'électricité en Suisse pendant l'hiver, ce de manière encore plus avantageuse financièrement que d'autres technologies. Le Conseil fédéral devrait donc dresser un inventaire des surfaces des infrastructures existantes qui sont exploitables à cette fin et proposer des moyens permettant d'en améliorer l'utilisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4298 *n* Po. Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui répond aux questions suivantes:

1. Dans quelles parties de l'administration fédérale et auprès de quelles entreprises liées à l'Etat des activités sont-elles menées et des services sont-ils proposés, qui pourraient être offerts par des entreprises privées de manière explicite (en particulier des PME et des start-up)? Les tâches étatiques et les tâches administratives simples ne doivent pas être prises en compte ici.

- 2. Il faut démontrer les bases légales de ces activités.
- 3. Comment ces activités et ces services pourraient-ils être mieux délimités, externalisés ou privatisés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Knecht, Wobmann, Zanetti Claudio (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4300 n Po. (Quadranti) Siegenthaler. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte (14.12.2018)

Pour assurer un développement physique et psychique harmonieux aux enfants touchés par une mesure de contrainte liée au droit des étrangers, le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse de la situation des enfants et des familles en question à l'échelle de la Suisse entière, ainsi que d'élaborer la meilleure pratique concernant la mise en oeuvre des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le bilan sera établi en tenant compte des catégories suivantes:

- 1. requérants d'asile mineurs non accompagnés (moins de 18 ans);
- 2. familles avec mineurs (moins 15 ans);
- 3. familles avec mineurs (15 à 18 ans);
- 4. mineurs accompagnés (moins de 18 ans), (accompagnant: membre de la famille au second degré ou connaissance/parenté).

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **05.12.2019** L'objet est repris

18.4302 *n* Mo. Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les produits thérapeutiques de manière à ce que les médicaments ne puissent plus être prescrits hors étiquette que par deux experts indépendants selon le principe du double contrôle.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Geissbühler, von Siebenthal (3) **20.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4304 *n* Mo. (Bauer) Feller. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels, supprimant l'obligation de mention de l'identité des parties visées par une enquête de la Commission de la concurrence au stade de la simple ouverture de celle-ci, soit avant qu'une décision en bonne et due forme n'ait été rendue.

Cosignataires: Bigler, Borloz, Brunner Hansjörg, Buffat, Bühler, Cattaneo, Clottu, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Jauslin, Merlini, Nantermod, Nicolet, Portmann, Rime, Schilliger, Wehrli (19)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

18.4311 *n* Mo. (Mazzone) Prelicz-Huber. Droit à la vie de famille. Regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi pour faciliter le regroupement familial et en élargir la notion pour les personnes qui ont trouvé refuge en Suisse:

- 1. le délai de carence de trois ans et les obstacles financiers élevés au regroupement familial doivent être supprimés pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (soit une bonne partie des réfugiés venus de Syrie);
- 2. la notion de famille doit être élargie au-delà de la famille nucléaire, de sorte à inclure les parents, les grands-parents, les petits-enfants et les frères et soeurs pour les personnes réfugiées (permis B ou F).

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

18.4314 *n* Mo. (Mazzone) Töngi. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents

Je charge le Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) ou son ordonnance, de sorte que les personnes originaires de pays extra-européens et domiciliés en Suisse puissent acquérir des parts sociales dans une coopérative d'habitation, si l'acquisition de cette part est une condition à la location du logement.

Cosignataires: Barazzone, Béglé, Brélaz, Feller, Flach, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Kälin, Marchand-Balet, Reynard, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (15)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

extra-européens (14.12.2018)

18.4318 *n* Mo. (Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. LAMal. Empêcher les interventions inutiles et nuisibles. Pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la législation instaurant, dans le cadre des conventions tarifaires, l'obligation de mesurer la qualité des prestations concernées par la convention.

Cosignataires: Bendahan, Brand, Fehlmann Rielle, Heim, Humbel, Marra, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Roduit, Sommaruga Carlo (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris **25.11.2019** L'objet est repris

18.4319 *n* Mo. (Ruiz Rebecca) Marra. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit actuel pour que les graves violations de l'ordonnance sur l'indication des prix puissent déboucher sur des sanctions véritablement dissuasives.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Chevalley, Crottaz, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris

18.4321 *n* lp. Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse-UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle, mais libre de contraintes institutionnelles (14.12.2018)

Le Conseil fédéral persiste à vouloir conclure un accord institutionnel avec l'UE alors même que celui-ci prévoit, par exemple en matière d'immigration et d'accès à nos systèmes sociaux, l'obligation de s'aligner sur le droit européen et la compétence juridictionnelle de fait de la Cour de justice de l'Union européenne. Il écrit à cet égard dans son communiqué du 7 décembre 2018 que "pour garantir à long terme l'accès des entreprises suisses au marché de l'UE, les accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE doivent être régulièrement adaptés aux développements pertinents du droit de l'UE".

Pourtant, il y a d'autres moyens qui nous permettraient de nous ménager un accès au marché unique sans nous lier institution-nellement. L'accord économique et commercial global (AECG; Comprehensive Economic and Trade Agreement, CETA) conclu en 2017 entre le Canada et l'UE constitue à cet égard un bon exemple.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Est-il disposé à enterrer l'accord institutionnel du 7 décembre 2018?
- 2. Est-il disposé à engager ensuite des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange, complété par des accords de reconnaissance mutuelle (ARM; Mutual Recognition Agreements, MRA) mais libre de contraintes institutionnelles?
- 3. Voit-il les avantages que présenterait cette approche, qui permettrait de détacher des accords bilatéraux I, et donc de soustraire à la clause guillotine, l'accord bilatéral dont l'économie a le plus besoin (soit l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité)?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4325 *n* lp. Heer. Etat des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'ambassade d'Egypte (14.12.2018)

Le bien-fondé du communiqué publié par l'Office fédéral de la culture (OFC) le 21 novembre 2018 concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques à l'Egypte a été contesté, plusieurs médias et experts ayant affirmé que ces "antiquités" remises officiellement à l'Egypte n'étaient probablement que de vulgaires contrefaçons. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des représentants de l'OFC se sont-ils rendus en Egypte dans le cadre de l'exécution de la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) ou de l'exécution de l'accord entre la Suisse et l'Egypte sur l'importation d'antiquités? Dans l'affirmative, par qui les frais de voyage ont-ils été pris en charge et à combien ces derniers se sont-ils élevés?

- 2. Selon le communiqué de l'OFC du 21 novembre 2018 sur la restitution de ces probables contrefaçons, les "objets avaient été définitivement confisqués par les autorités des cantons de Lucerne et du Valais". Des amendes ou des peines privatives de liberté ont-elles été prononcées en lien avec le séquestre et la confiscation de ces objets? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour que les décisions pénales soient révisées?
- 3. L'OFC a-t-il vérifié avec soin et retracé intégralement la provenance de ces objets égyptiens?
- 4. Aux termes de l'article 7 alinéa 2 lettre a, LTBC, les accords avec d'autres Etats parties à la convention de l'Unesco ne peuvent porter que sur des "biens culturels d'une importance significative pour le patrimoine culturel de l'Etat concerné". La qualification de "bien culturel" ne suffit donc pas. Les objets égyptiens en question peuvent-ils être qualifiés ainsi, si tant est qu'il ne s'agisse pas de contrefaçons?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4326 *n* lp. Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'ambassade d'Egypte (14.12.2018)

Suite à la publication du communiqué de l'Office fédéral de la culture (OFC) concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques égyptiens, divers médias et experts ont affirmé que ces antiquités étaient sans équivoque des copies modernes de très mauvaise facture et sans valeur aucune. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Est-il exact que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC s'adresse à l'ambassade d'Egypte à Berne lorsqu'il doit déterminer, à l'intention d'autorités douanières ou d'autres autorités cantonales ou fédérales, si un objet antique égyptien importé en Suisse depuis un pays autre que l'Egypte (par ex. un objet acquis en Grande-Bretagne ou en France dans le cadre d'une vente aux enchères) doit être considéré comme un bien culturel? Dans l'affirmative, combien de requêtes de ce type l'OFC a-t-il formées depuis l'entrée en vigueur, en 2011, de l'accord passé entre la Suisse et l'Egypte sur l'importation d'antiquités (RS 0.444.132.11) et au cours des deux années précédentes (2009 et 2010)? L'ambassade d'Egypte a-t-elle aussi contacté l'OFC pour lui demander, par exemple, de faire surveiller une foire d'antiquités en Suisse sur la base de ses indications?
- 2. Dans le "Sonntagsblick" du 3 décembre 2018, le porte-parole de l'OFC a affirmé que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC avait adressé une requête en ce sens à Fedpol et qu'il y avait été répondu par le truchement d'Interpol au Caire. Lors de l'heure des questions du 10 décembre 2018, le conseiller fédéral Berset a indiqué lui aussi qu'une enquête sur l'authenticité des objets avait eu lieu par le biais de canaux policiers avant l'ouverture de la procédure de restitution. Une requête a-t-elle été déposée auprès de l'ambassade d'Egypte avant la restitution des probables contrefaçons précitées? L'OFC est-il en mesure de fournir au Département fédéral de l'intérieur la requête et le résultat de l'enquête menée par Fedpol?
- 3. La procédure appliquée par l'OFC lors de l'importation d'antiquités susceptibles d'être des biens culturels et provenant de pays autres que l'Egypte, et avec lesquels la Suisse a conclu des accords bilatéraux relatifs à l'importation d'antiquités (à savoir l'Italie, la Grèce, la Colombie, la Chine, Chypre, le Pérou

et le Mexique) est-elle la même que celle appliquée lors de l'importation d'éventuels objets culturels égyptiens? Dans la négative, pourquoi la procédure est-elle différente pour l'importation de biens culturels égyptiens?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4327 n Mo. Conseil National. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS (Heer) (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases de la répartition des bénéfices entre la Confédération et les cantons, et la Banque nationale suisse (BNS), afin que les intérêts négatifs perçus par la BNS soient affectés intégralement à l'AVS, à la charge de la part du bénéfice de la BNS qui revient à la Confédération.

Cosignataires: Keller Peter, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Rickli Natalie, Salzmann, Umbricht Pieren, Vogt, Zanetti Claudio (11)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.06.2020 Conseil national. Adoption

18.4330 *n* Mo. (Mazzone) Gysin Greta. Assurance-invalidité. L'intégration professionnelle doit être la priorité (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation dans le domaine de l'assurance-invalidité de manière à ce que le droit à des mesures visant l'intégration professionnelle sur le marché primaire du travail soit explicitement indépendant des économies de rentes attendues.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4331 n Mo. (Mazzone) Walder. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes. Les cantons doivent pouvoir décider (14.12.2018)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires afin de permettre aux cantons de prolonger seuls les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient au-delà du délai de départ. En ce sens, l'article 43 alinéa 3 LAsi pourrait être modifié de la manière suivante:

"Les cantons sont habilités à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient. Cette règle s'applique par analogie à la procédure d'asile au sens de l'article 111c".

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4332 *n* Mo. Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager les projets de recherche qui étudient la contribution que les traitements thérapeutiques de la médecine complémentaire peuvent apporter pour éviter les résistances aux antibiotiques. Les résultats de ces recherches devront être pris en considération dans les campagnes d'information, les directives et la formation. Comme le montrent des premières études, les médecins ayant suivi une formation continue en médecine complémentaire prescrivent nettement moins d'antibiotiques que leurs collègues de formation conventionnelle. Il faut exploiter ce potentiel.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brand, de Buman, Egger Thomas, Estermann, Friedl Claudia, Geissbühler, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Maire Jacques-André, Marti Samira, Masshardt, Mazzone, Moret Isabelle, Moser, Müller Walter, Munz, Paganini, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schilliger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Tornare, Weibel, Wüthrich, Zuberbühler (41)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4337 *n* Po. (Schilliger) Jauslin. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'efficacité énergétique des fenêtres de toit. Il répondra notamment aux questions suivantes:

- 1. Combien d'énergie s'échappe de l'enveloppe d'un bâtiment par une fenêtre de toit de type moderne?
- 2. Combien d'énergie une fenêtre de toit permet-elle de gagner (en particulier grâce au soleil)? (Prendre en compte le chauffage et l'éclairage économisé grâce à la chaleur et à la lumière du soleil).
- 3. Combien d'énergie, en ce qui concerne le chauffage, les fenêtres de toit permettent-elles d'économiser par mètre carré pendant une année?
- 4. Combien d'énergie permettent-elles d'économiser grâce au rafraîchissement nocturne?
- 5. La transformation de toits en logements est un bon investissement du point de vue énergétique. Elle permet de créer de nouvelles surfaces habitables sans augmenter la zone bâtie. En outre, il revient moins cher d'améliorer l'enveloppe de bâtiments existant en réaménageant les toits plutôt que de construire de nouveaux bâtiments. Quel est donc en Suisse le potentiel d'assainissement énergétique des étages en toiture?

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Eymann, Feller, Jauslin, Page, Töngi, Vitali, Wasserfallen Christian (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **05.12.2019** L'objet est repris

18.4338 *n* Mo. Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre celles bénéficiant de prestations des assurances sociales (14.12.2018)

La population Suisse a accepté le 25 novembre 2018 une loi qui donne de nouveaux moyens techniques pour surveiller les assuré-e-s soupçonné-e-s de fraude. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la base légale pour permettre aux adminis-

trations fiscales du pays (confédération et cantons) de disposer des mêmes moyens techniques, en plus des moyens actuellement à disposition, pour surveiller les personnes soupçonnées de fraude ou soustraction fiscale substantielle.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4339 *n* Po. Reynard. Fraude fiscale. Evaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures mises en place pour lutter contre la fraude fiscale ou la soustraction fiscale en Suisse, en les comparant avec celles mises en place dans d'autres pays, notamment au sein de l'Union européenne. Il estimera également les montants perdus chaque année pour les caisses publiques en raison de la fraude ou de la soustraction fiscale et effectuera une catégorisation en fonction des types de fraudes et de soustractions.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Jans, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4343 *n* lp. Flach. Risques climatiques égale risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée (14.12.2018)

Selon la loi, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a entre autres pour mandat de pourvoir au développement du système et de préparer la législation en matière de prévoyance professionnelle. Diverses évolutions indiquent que les institutions de prévoyance sont tenues, en vertu de leurs obligations fiduciaires, d'intégrer la durabilité, et plus spécifiquement les risques climatiques, dans leurs décisions et processus d'investissement. Cela est mis en évidence dans le plan d'action relatif au financement durable de la Commission européenne, mais aussi dans un avis du cabinet d'avocat NKF (relative aux risques climatiques ayant une incidence sur le profil risque/rendement). La directive révisée concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP II), qui entrera en vigueur dans l'UE le 1er janvier 2019, va dans le même sens: elle exige de toutes les institutions de prévoyance européennes qu'elles indiquent dans quelle mesure les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'évaluation des risques. La Commission européenne elle-même examine actuellement une modification de loi qui prévoit notamment de fixer, dans la directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive MiFID), une obligation expresse d'interroger les investisseurs sur leurs préférences en matière de durabilité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les obligations fiduciaires seront précisées en ce qui concerne la prise en compte des facteurs de durabilité par les institutions de prévoyance?
- 2. Le changement climatique induisant des risques financiers considérables, il faudrait charger la Commission de haute sur-

veillance (CHS) d'intégrer l'analyse des risques climatiques dans le devoir de haute surveillance qui lui incombe en sa qualité d'autorité de surveillance directe. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que la gestion des risques climatiques sera prise en compte de manière adéquate dans la surveillance exercée sur les caisses de pension?

- 3. Toutes les caisses de pension suisses devraient informer leurs assurés de l'ampleur des risques financiers que le changement climatique fait peser sur leurs activités, comme l'exigent l'obligation de transparence (art. 65a LPP) et le devoir d'information (art. 86b LPP) qui incombent aux institutions de prévoyance. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que l'obligation de faire état de ces risques soit respectée?
- 4. Quelles mesures d'incitation, directives et/ou normes légales envisage-t-il d'adopter pour que les institutions de prévoyance suisses demandent à leurs assurés quelles sont leurs préférences en matière de durabilité?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (8)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4344 n Mo. Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 261 du code pénal (Atteinte à la liberté de croyance et des cultes). L'article 261bis (Discrimination raciale) sera déplacé dans son intégralité à l'article 261.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4346 n Po. Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en tout transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages: quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soidisant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de

fumée servant à dissimuler ces activités: de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendamment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison: ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile: les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4347 *n* lp. Hess Erich. Accord institutionnel Suisse-UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE (14.12.2018)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) écrit au sujet de l'accord institutionnel que "selon le projet d'accord institutionnel, la Suisse et l'UE s'engagent à reprendre les développements pertinents du droit de l'UE dans les accords concernés". On voit donc que, juridiquement, seul le droit européen est déterminant pour le développement de l'accord institutionnel. Certaines modifications du droit de l'UE entraîneraient même pour la Suisse l'obligation de modifier ses lois immédiatement (art. 13 de l'accord institutionnel).

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il reçu des assurances, quelles qu'elles soient, selon lesquelles la protection salariale suisse ou encore la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne sont pas concernées par l'"actualisation dynamique" et qu'elles ne le seront pas non plus à l'avenir?
- 2. Peut-il garantir que la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne constitue pas un développement de la libre circulation des personnes? Le Conseil fédéral écrit que "selon la Suisse, elle ne doit 'par conséquent' pas reprendre cette directive". Mais comment peut-il affirmer avec certitude quels sont les domaines assujettis à l'"actualisation dynamique" et lesquels ne le sont pas?
- 3. Combien de temps les spécificités visées au protocole 2 de l'accord seront-elles maintenues et échapperont-elles au développement dynamique du droit?
- 4. Qui est compétent pour interpréter juridiquement le protocole 2 et éventuellement le modifier?
- 5. Le tribunal arbitral prévu par l'accord et ses compétences ont-ils été avalisés par la Cour de justice de l'UE? Dans la négative, cette dernière pourrait-elle faire de l'accord une interprétation favorisant unilatéralement l'UE?

- 6. Quelle juridiction établit in fine ce qui relève du droit européen et ce qui n'en relève pas?
- 7. Eu égard au caractère dynamique du processus, comment le Conseil fédéral peut-il assurer que les accords juridiques qui unissent la Suisse à l'UE (y compris l'accord de libre-échange) ne finiront pas par être soumis tout entiers au droit de l'UE, et qu'il n'a pas sacrifié la souveraineté nationale? Le mécanisme prévu n'est-il pas ainsi conçu que chacune des parties peut à sa guise saisir le tribunal arbitral de toute question, ce qui revient à soustraire celle-ci à la souveraineté de la Suisse? Ce mécanisme n'interdit-il pas en définitive au Conseil fédéral de donner des garanties sur ce qui entre dans le champ d'application de l'accord et sur ce qui en est exclu?
- 8. Que devient pour lui le libre exercice du droit de vote garanti au citoyen, lorsque la menace ultime de la clause guillotine plane sur chacune des spécificités prévues au protocole 2?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Buffat, Burgherr, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Herzog Verena, Imark, Page, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4348 *n* lp. Jauslin. Aérodrome de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations (14.12.2018)

Depuis trente ans, des pilotes de planeur organisent chaque printemps un camp de vol à voile de deux semaines à San Vittore (GR), sur le flanc sud des Alpes. Ce camp très populaire, qui a pu se dérouler avec succès jusqu'en 2018, bénéficie du soutien des communes riveraines, d'armasuisse et des locataires actuels du terrain. La Suisse méridionale offre au printemps de très bonnes conditions thermiques, et l'ancien aérodrome militaire de San Vittore dispose d'infrastructures fonctionnelles. Pour des raisons opérationnelles, il n'est pas possible d'opter pour la solution de rechange consistant à utiliser l'aérodrome de Locarno ou celui de Lodrino.

Les pilotes de planeur suisses et les communes de San Vittore, de Lumino et de Roveredo, qui collaborent avec succès depuis la première édition, aimeraient que le camp annuel puisse continuer d'avoir lieu. Pour cela, ils doivent désormais traiter avec l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), et non plus avec armasuisse, comme c'était le cas depuis des décennies. Jusqu'à présent, la tenue du camp faisait l'objet d'une autorisation, qui était délivrée sans problème sur simple demande. Etant donné que l'ancien aérodrome militaire a été déclassé et est désormais une simple prairie, il faut maintenant demander à l'OFAC une autorisation similaire à celles qui sont délivrées en vertu de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC). Pour l'heure, l'OFAC refuse l'octroi de cette autorisation. Ce camp de vol à voile d'importance nationale risque donc de disparaître à cause de la procédure en cours, qui dure depuis huit mois, l'OFAC ne cessant de faire des promesses et de formuler des exigences.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi un camp de vol à voile qui se déroule sans problème depuis des décennies ne peut-il plus avoir lieu pour la seule raison que la compétence de délivrer l'autorisation relève désormais de l'OFAC et non plus d'armasuisse?

- 2. Pourquoi une manifestation de ce type ne peut-elle pas se dérouler sous le régime de l'OSAC ou bénéficier d'une autorisation temporaire similaire?
- 3. Dans le souci de réduire la bureaucratie, le Conseil fédéral voit-il une possibilité de donner des instructions à l'OFAC pour qu'il revoie à la baisse ses procédures internes afin qu'il soit possible d'utiliser, pendant deux semaines chaque printemps, l'aérodrome qui ne figure désormais plus dans le PSIA?
- 4. Le camp national de vol à voile qui se déroule à San Vittore apporte aussi une plus-value à une région périphérique. Le Conseil fédéral veut-il mettre en péril l'existence de ce camp à succès en cautionnant les exigences restrictives, en perpétuel changement, qui caractérisent la pratique de ses offices en matière d'octroi d'autorisations?
- 5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il, dans le cadre des révisions en cours, de mettre un terme aux dérives réglementaires et calendaires pour encourager la relève dans le domaine de l'aviation grâce à la mise à disposition d'infrastructures simples et à l'établissement de conditions générales propices?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Campell, Candinas, Cattaneo, Chiesa, Hurter Thomas, Merlini, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano (14)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4351 *n* lp. Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers (14.12.2018)

A l'heure où la Suisse a mis sur pied un programme novateur, fin 2015, pour la réduction et l'utilisation efficiente et diminuer les résistances dans les quatre piliers: médecine humaine, médecine vétérinaire, agriculture et environnement (Stratégie Antibiorésistance, tAR), la législation s'est considérablement durcie pour les vétérinaires praticiens suisses. D'une part, l'utilisation des antibiotiques vétérinaires a diminué de plus de 40 pour cent ces dix dernières années, effort qui mérite d'être souligné, d'autre part depuis 2018 et la révision de l'OMédV, les antibiotiques dit critiques (céphalosporines. fluorochinolones et macrolides) ne peuvent plus être remis à titre de stocks aux paysans. De plus, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle banque de données IS ABV permettra de suivre les remises de médicaments vétérinaires du grossiste pharmaceutique via les vétérinaires prescripteurs et remetteurs aux exploitations agricoles et animaux. Par contre, les vétérinaires étrangers bénéficient de régime facilité entre l'Allemagne, l'Autrice, l'Italie, la France et la Confédération helvétique, ces accords d'Etat sont très anciens et obsolètes. Pour exemple, les vétérinaires français se fondants sur la Convention de Carnot de 1889 (RS 0.811.119.349) exercent en Suisse, de manière autonome et non réglementée et font fi des modifications et exigences réglementaires valant sur le territoire suisse. Ainsi des vétérinaires praticiens approvisionnent le marché suisse avec les mêmes antibiotiques critiques interdits ou à remise restreinte, ce qui constitue un marché parallèle dangereux. D'où mes questions:

- a. La LPTH et l'OMédV tiennent-elles compte de ces accords vétustes?
- b. Quand a eu lieu le dernier échange de listes de praticiens et de communes françaises et suisses par les offices fédéraux et l'administration française au sens de l'article 5 de la Convention de Carnot?

- c. Comment les vétérinaires français vont-ils renseigner la nouvelle banque de données IS ABV? N'y-a-t-il pas une inégalité de traitement par rapport aux praticiens suisse?
- d. Quelles formalités douanières doivent remplir les praticiens français lors du passage de la frontière?
- e. Y a-t-il lieu de lutter contre ce tourisme médical transfrontalier?
- f. Le droit de ces praticiens s'étend sur une bande de 10 kilomètres ou va-t-elle plus loin?
- g. La Convention de Carnot n'est pas devenue caduque?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Liquidé

18.4352 *n* Mo. Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futurs accords de libre-échange contiennent un chapitre contraignant sur le développement durable, qui sera soumis comme les autres chapitres aux dispositions de règlement des différends.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Bourgeois, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Munz, Ritter, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz (14)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4353 n Po. Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment il serait possible de favoriser le transport ferroviaire de marchandises, soit en fixant des objectifs stratégiques aux entreprises liées à la Confédération, soit en assignant des objectifs aux secteurs subventionnés.

Cosignataires: Arslan, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Mazzone, Rytz Regula, Trede (8)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4354 n Mo. Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport de voyageurs longue distance et le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier pour 2021, sur l'axe du Gothard, après l'ouverture du tunnel de base du Ceneri, la stratégie d'utilisation du réseau visée à l'article 19a de l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF) ainsi que le graphique réticulaire du plan d'utilisation du réseau visé à l'article 9a de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire comme suit:

- 1. Un sillon supplémentaire par heure-type en direction de Arth-Goldau Tunnel de base du Gothard (TBG) Bellinzone pour le transport voyageurs longues distances et le transport de marchandises, éventuellement interchangeable. Les sillons seront au besoin prolongés au nord d'Arth-Goldau et au sud de Bellinzone.
- 2. Vitesse maximale autorisée de 160 kilomètres à l'heure dans le TBG comme base pour les horaires en vertu de l'article 19a alinéa 5 OCPF.

Cosignataires: Giezendanner, Grossen Jürg, Hadorn, Regazzi, Rytz Regula (5)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4355 *n* Po. **Buffat. Protégeons le Chasseron** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de classer, selon l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le site du Chasseron (coordonnées 46° 51' 10" nord, 6° 32' 20" est) et ses alentours, y compris La Grandsonne, à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Béglé, Chiesa, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Nicolet, Page (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4357 n Mo. Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires en vue d'instaurer, pour les entreprises suisses de l'industrie de l'or et les raffineries en particulier, une obligation de diligence en matière de droits de l'homme et d'écologie, sur le modèle du règlement 2017/821 de l'UE sur les obligations liées à l'importation de minerais provenant de zones de conflit. L'objectif sera de réduire les risques, pour l'homme et l'environnement, dans la chaîne de création de valeur de l'or et de renforcer les compétences du Bureau central du contrôle des métaux précieux en tant qu'organe chargé de vérifier les importations.

Cosignataires: Badran Jacqueline, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Heim, Jans, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4358 *n* Mo. Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications des Codes de procédure civile et pénale qui permettent, dans le cadre des procédures cantonales aussi, de rendre des mémoires dans n'importe quelle langue officielle. Les tribunaux et les autres autorités cantonales continueront néanmoins de conduire les procédures dans les langues prévues par leur législation subsidiaire.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4362 n Mo. von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code civil de telle sorte que les thérapies brutales du siècle dernier, comme la lobotomie, la leucotomie et les électrochocs, utilisés pour traiter des maladies psychiques et dépourvues d'effets thérapeutiques, ne puissent plus être employées.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog Verena (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4363 *n* Mo. von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Bulliard, Candinas, Dettling, Feller, Imark, Rösti, Semadeni, Zuberbühler (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4364 *n* Mo. Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de présenter des analyses sur la part des différents acteurs (production, transformation, distribution) dans la formation du prix dans le secteur alimentaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (23)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4369 n Mo. Conseil National. Exécution des peines à l'étranger. Renforcer la coopération avec les Etats alentour (Stamm) (14.12.2018)

La Suisse doit intensifier ses efforts pour améliorer avec d'autres Etats l'exécution des peines privatives de liberté dans les pays d'origine, en particulier avec les Etats voisins et les Etats des Balkans.

On fera en sorte et contrôlera que les peines à l'étranger soient bien entendu exécutées de manière humaine.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4372 *n* lp. Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse? (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?
- 2. Comment se fait-il que cette exemption s'applique précisément à partir de la treizième semaine de grossesse?
- 3. Comment justifie-t-on le fait que les femmes enceintes soient considérées comme "malades" et non pas comme "enceintes" si elles doivent suivre un traitement médical avant la treizième semaine de grossesse?
- 4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la réglementation en vigueur est judicieuse et équitable?
- 5. Cette situation ne pénalise-t-elle pas les femmes qui doivent suivre des traitements en cas de complications pendant les

douze premières semaines de grossesse par rapport aux femmes dont la grossesse se déroule sans problème?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4373 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Crimes de guerre en Syrie. Le Ministère public de la Confédération entravé politiquement pour agir? (14.12.2018)

Cela va faire cinq ans qu'une procédure a été ouverte par le Ministère public de la Confédération pour crimes de guerre contre Monsieur Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, qui est suspecté d'avoir commandité le massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes.

Or, selon une missive envoyée au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture et sur l'indépendance des juges, la procédure accuserait un "retard injustifié ..., incompatible avec l'intention de traduire en justice la personne concernée, (qui) serait également la conséquence d'une ingérence politique du Gouvernement de votre Excellence dans l'enquête menée par le Ministère public de la Confédération (MPC). ... Les pressions politiques et les obstacles imposés sur le procureur en charge des dossiers auraient ... conduit à sa démission."

Ces reproches sont extrêmement préoccupants et mettent en cause le principe sacro-saint de l'indépendance de la justice, tandis que le manque de volonté d'instruire cette affaire est en parfaite contradiction avec la politique suisse des droits de l'homme.

En conséquence, je demande à l'Autorité de surveillance du MPC de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le MPC mène-t-il l'enquête avec le sérieux, la célérité et les moyens nécessaires à une telle affaire?
- 2. Le MPC a-t-il subi des pressions politiques visant à interférer avec la bonne conduite du dossier?
- 3. La démission du procureur en charge de l'affaire est-elle liée aux pressions évoquées par le rapporteur spécial?
- 4. Si la réponse à la première question est positive et si elle est négative pour les deux suivantes, comment l'Autorité de surveillance explique-t-elle le retard incroyable dans cette affaire?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Tornare (19)

28.01.2019 Réponse de l'Autorité de surveillance

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

18.4374 n Mo. (Sommaruga Carlo) Wermuth. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les négociants et les prestataires de services de conseil actifs dans le commerce de l'or à un devoir de diligence étendu. Les relations commerciales présumées être liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme feront l'objet d'un droit de communication ou d'une obligation de communiquer en fonction des risques.

Cosignataires: de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf (10)

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4378 *n* lp. Roduit. Prestations transitoires de l'Al (14.12.2018)

Les personnes titulaires d'une rente Al dont la rente a été réduite ou supprimée à la suite d'une reprise ou d'une augmentation de l'activité lucrative perçoivent temporairement leur rente initiale à titre de prestation transitoire conformément à l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) si elles présentent une nouvelle incapacité de travail dans les trois ans.

En même temps, leur droit à une rente est réexaminé. Dans certains cas, malgré une rechute durable et malgré l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité professionnelle, la rente Al initiale n'a finalement plus été accordée, seule une rente Al réduite l'a été ou il n'y a plus de rente du tout. Le risque de ne plus toucher la rente Al initialement versée malgré une rechute et l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative peut décourager les personnes concernées de risquer une reprise ou une augmentation de l'activité lucrative. Il en résulte une situation désastreuse tant sur le plan financier pour l'Al que pour les personnes qui aimeraient en principe reprendre ou augmenter leur activité lucrative.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle est la proportion de personnes qui, après avoir bénéficié d'une prestation transitoire au sens de l'article 32 LAI, perçoivent une rente inférieure à celle qu'elles percevaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative ou ne perçoivent pas de rente du tout?
- 2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a un problème d'incitation lorsque des personnes qui n'ont pas réussi sur le marché du travail perdent définitivement et pour le reste de leur vie la rente Al qu'elles avaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative?

Cosignataires: Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca (4)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4380 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Dandrès. Ministère public de la Confédération. Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop tôt! (14.12.2018)

Le 30 octobre 2018 s'est ouvert à Buenos Aires, le procès de Lazaro Baez, entrepreneur clé du système de corruption du clan des époux Nestor Kirchner et Cristina Kirchner, ex-présidents de l'Argentine, et de 25 autres acteurs de ce système de corruption. Les ramifications de cette organisation criminelle sont arrivées jusqu'en Suisse.

Une part du butin de la corruption avait été cachée dans des banques suisses. Ces fonds arrivés en Suisse avaient été saisis par le Ministère public de la Confédération (MPC) en juin 2013. De manière surprenante, alors que l'interpellation 14.4028 était pendante devant le Conseil national, les fonds ont été libérés par le MPC, comme s'il souhaitait agir avant que le monde politique s'intéresse à cette question. Les fonds sont revenus en mains du clan criminel des époux Kirchner.

Qui plus est, l'acte d'accusation argentin du 29 décembre 2017, mentionne a de nombreuses reprises la participation de Néstor Marcelo Ramos, argentin résident en Suisse, à l'organisation criminelle. Or, de manière incompréhensible, cet individu a réussi à échapper à trois demandes d'extradition formulées à la Suisse par l'Argentine. De ce fait il n'est pas inclus aujourd'hui dans l'acte d'accusation du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte, l'Autorité de surveillance du MPC est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Au regard de la complexité de la procédure et du fait qu'en 2014 l'épouse de Nestor Kirchner occupait la présidence et influait sur les tribunaux, le MPC n'a-t-il pas agit trop tôt en libérant en 2014 les fonds saisis en 2013, alors qu'il n'y avait aucun arrêt d'une instance judiciaire le lui imposant?
- 2. Le juge d'instruction argentin Sebastian Casanello a entrepris diverses démarches d'entraide judiciaire avec la Suisse et s'est même déplacé en Suisse, la dernière fois en 2016. Comment peut-on expliquer dès lors que les diverses demandes entraide judiciaire avec la Suisse n'aient jamais abouti à une nouvelle saisie des fonds d'origine criminelle et à une extradition de Néstor Marcelo Ramos?
- 3. Pourquoi n'a-t-il pas été fait application de l'article 72 du Code pénale suisse, qui permet la confiscation de toutes les valeurs patrimoniales sur lesquelles une organisation criminelle exerce un pouvoir de disposition et renverse la présomption en matière de légitimité de la possession?

Cosignataires: de la Reussille, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Markwalder, Marra, Molina, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Wermuth (10)

28.01.2019 Réponse de l'Autorité de surveillance

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

28.11.2019 L'objet est repris

18.4381 *n* Mo. (Graf Maya) Michaud Gigon. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur les denrées alimentaires, de sorte à améliorer la transparence en ce qui concerne la provenance des matières premières utilisées dans les produits alimentaires transformés.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Campell, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Kälin, Kutter, Mazzone, Molina, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4382 *n* Mo. (Graf Maya) Badertscher. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de former un plan d'action pour encourager le commerce équitable de matières premières et de produits transformés issus des pays en développement. Pour ce faire, tous les acteurs concernés doivent prendre part au projet (commerçants, restaurateurs, organismes de certification, SECO, DDC, ONG).

Le plan d'action devra, entre autres, prévoir les mesures suivantes:

1. harmoniser les objectifs avec les entreprises concernées (importateurs, détaillants, restaurateurs) afin d'accroître la part des produits équitables;

- 2. imposer les produits équitables dans le contexte des marchés publics ;
- 3. soutenir les petites exploitations agricoles familiales dans les pays en développement par la certification du commerce équitable dans le cadre de la coopération au développement ;
- 4. élargir les préférences tarifaires existantes (système généralisé de préférences, SGP) aux produits transformés issus du commerce équitable.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Glättli, Gugger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Moser, Munz, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4383 *n* lp. (Graf Maya) Trede. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables (14.12.2018)

En Suisse comme dans les pays de l'Union européenne, les bases de données recensant les dispositifs médicaux implantables font défaut. La Suisse ne dispose en fait que d'un registre des implants de hanche et de genou (SIRIS). Or une base données complète et bien gérée ne sert pas seulement à identifier les problèmes à un stade précoce, mais également à définir des paramètres clés permettant d'évaluer la tenue à long terme et la durée de vie des prothèses.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles sont les mesures prévues à court et à long terme afin de remédier aux carences du contrôle des dispositifs médicaux révélées par les "Implant Files"?
- 2. Comment peut-on faire en sorte qu'à l'avenir aucun dispositif médical (y compris les implants et prothèses) dépourvu de marquage CE ne soit utilisé dans les hôpitaux suisses?
- 3. Un organe autonome de droit public financé par la Confédération ne devrait-il pas être chargé d'évaluer la sécurité des dispositifs médicaux implantables avant leur autorisation de mise sur le marché en Suisse?
- 4. Ne faudrait-il pas instituer un nouvel organe central autonome chargé d'examiner les requêtes d'autorisation concernant les prothèses, de procéder à une analyse critique des données fournies et d'émettre un jugement contraignant sur l'autorisation de mise sur le marché en Suisse?
- 5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de créer un registre public rattaché à l'organe central et chargé d'enregistrer l'implantation de tous les implants ainsi que les raisons des opérations de révision, à l'image de SIRIS?
- 6. Ne faudrait-il pas instaurer l'obligation pour tous les hôpitaux d'annoncer et de documenter les opérations de révision de dispositifs médicaux implantables, cette obligation incluant le recensement des données concernant le patient et les motifs de révision?
- 7. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire analyser systématiquement tous les dispositifs médicaux implantables défaillants afin de pouvoir en déceler les défauts et adapter les normes de contrôle?
- 8. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire documenter par cet organe les motifs de défaillance des implants de manière exhaustive afin que l'on puisse réagir rapidement en cas de problème concernant un dispositif précis?

9. Peut-on garantir que l'organe central puisse accéder aux bases de données des autres pays, en particulier aux données concernant les implants défaillants?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Mazzone, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Weibel (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée 05.12.2019 L'objet est repris

18.4384 *n* lp. Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre. Les générations futures n'ont pas à supporter les risques (14.12.2018)

Compte tenu de ce que l'on sait aujourd'hui, les risques pour les riverains et l'environnement augmentent avec le temps. En effet, 3500 tonnes de munitions encore détonantes, dont l'enveloppe protectrice se corrode, sont encore sur place. Dans son avis sur la motion 18.3798, le Conseil fédéral déclare pourtant qu'il "entend réduire le risque au maximum pour la population de Mitholz, le minimum étant que les dispositions applicables soient respectées, ce qui n'est pas le cas actuellement selon le rapport d'experts sur l'analyse du risque." Il déclare également qu'il "ne peut actuellement pas garantir que l'ancien dépôt de munitions puisse être complètement vidé et rendu entièrement sûr". L'évacuation n'est qu'une des variantes envisageables.

Faut-il en déduire que le Conseil fédéral envisage de renoncer à une évacuation totale? Dans cette hypothèse, quelles solutions seraient imaginables à son sens? Les restes de munitions ne risqueraient-ils pas de continuer à se dégrader? Quid des conséquences pour l'homme et l'environnement si:

- a. un risque d'explosion incontrôlée demeure, ou si
- b. les restes de munitions s'infiltrent dans les eaux souterraines ou l'eau potable ou polluent l'environnement d'une autre manière?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (7)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4386 *n* Po. Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de produire un rapport sur les points suivants:

- 1. Dans quelle mesure, si l'on considère des moyennes dans l'ensemble du pays, traite-t-on fiscalement de la même manière les personnes privées et les entreprises qui investissent dans la production d'énergie photovoltaïque?
- 2. Les différences de traitement qui existent aujourd'hui dans l'imposition des investissements et des revenus liés au photovoltaïque doivent être exposées de manière transparente pour chaque niveau de l'Etat. Les privilèges et les désavantages qui en résultent doivent être montrés de manière claire.
- 3. Le Conseil fédéral proposera des pistes pour simplifier l'imposition des installations photovoltaïques et ainsi augmenter les chances de réussite de la Stratégie énergétique 2050 (par ex. octroyer la rétribution unique la même année fiscale que la déduction fiscale, ne pas faire de différence du point de vue fiscal entre les installations intégrées et celles construites de toute pièce).

Cosignataires: Bäumle, Flach, Girod, Moser, von Siebenthal, Weibel (6)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4387 n Mo. Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer sans délai un centre interdépartemental de compétence en matière de cybersécurité, rattaché au département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Les coûts seront répartis entre les départements. Les organisations et les personnes victimes d'une attaque doivent en outre avoir accès à une aide d'urgence professionnelle et coordonnée par l'Etat (Confédération et cantons), pour limiter les dommages économiques et personnels.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Barazzone, Barrile, Bigler, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Chiesa, Fässler Daniel, Fluri, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Gutjahr, Hausammann, Heim, Humbel, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Lohr, Masshardt, Molina, Müller Leo, Paganini, Quadri, Rime, Roduit, Romano, Rutz Gregor, Rytz Regula, Salzmann, Streiff, Umbricht Pieren, Vogler, von Siebenthal, Weibel, Wüthrich (44)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4389 n lp. Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Faire le point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation au niveau diplomatique et les exportations d'armes (14.12.2018)

La situation des droits de l'homme en Turquie est de nouveau très préoccupante. Bien que l'état d'urgence ait été levé, des milliers de citoyens turcs sont encore en détention (provisoire), à cause de leur engagement en faveur de la démocratie ou des droits de l'homme ou parce que leur compte de la situation dans les médias n'a pas eu l'heur de plaire au président. La pression sur l'opposition augmente, des prisonniers sont à l'isolement depuis des mois, sans contact avec leurs avocats ou leurs familles malgré d'innombrables demandes. L'inquiétude est grande dans la diaspora turco-kurde en Suisse aussi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Met-il activement en oeuvre les directives du Département fédéral des affaires étrangères sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Turquie aussi? Quelles mesures concrètes les représentants de la Suisse ont-ils pris au cours des trois dernières années? Ont-ils par exemple rendu visite à des prisonniers ou assisté à des procès?
- 2. Le Conseil fédéral s'engage-t-il par la voie diplomatique afin que la Turquie respecte et mette en oeuvre rapidement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme?
- 3. La Suisse a-t-elle proposé ses services de médiation à la partie turque et à la partie kurde (si celles-ci l'ont souhaité)?
- 4. La Turquie est en guerre chez elle et participe également au conflit armé au nord de la Syrie, sans mandat de l'ONU. Peuton en déduire que la Suisse n'autorise aucune livraison d'équipement militaire (par ex. de véhicules blindés de transports de troupes) à la Turquie? A quand remonte les dernières livraisons autorisées? Pour quel type de matériel?
- 5. On sait que des représentants turcs ont essayé d'enlever des opposants résidant en Suisse. Apparemment, le gouvernement turc et ses diplomates en Suisse tiennent des listes de per-

sonnes, kurdes ou gülenistes, critiques à l'égard du gouvernement, et les convoquent à l'ambassade. Le Conseil fédéral est-il au courant de la situation? Que pense-t-il de ces tentatives d'intimidation?

Cosignataires: Arslan, Girod, Rytz Regula, Töngi (4)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4390 *n* lp. Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que la participation d'une parlementaire en congé de maternité à la séance d'un parlement où elle a été élue ne soit plus assimilée à la reprise d'une activité lucrative (art. 16d de la loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG et art. 25 du règlement sur les allocations pour perte de gain RAPG)?
- 2. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que les femmes parlementaires soient toutes traitées de la même manière, quel que soit leur échelon politique, et que ne soient pas créées de nouvelles inégalités?
- 3. La mise en oeuvre d'une solution au niveau fédéral porteraitelle atteinte à la souveraineté des cantons?
- 4. Quelles autres dispositions faudrait-il modifier ou mettre en place pour s'assurer que des injustices ou inégalités de traitement nouvelles ne voient pas le jour, la problématique existant également dans d'autres domaines (mandats publics non politiques, enseignantes qui souhaiteraient participer à certaines séances, etc.)?
- 5. Une réglementation en ce sens pourrait-elle être traitée dans le cadre de l'examen par le Parlement du message "modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG). Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveauné à l'hôpital"?
- 6. Le Conseil fédéral approuverait-il une telle réforme, qui permettrait de réaliser l'égalité de traitement entre élues en ce qui concerne le droit aux allocations de maternité?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Moser, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (12)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4391 *n* lp. Trede. Que pense le Conseil fédéral des "Football Leaks"? (14.12.2018)

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des révélations sur les "football leaks", et en particulier du fait que, à la FIFA, des règlements ont été mis au point par le membre exécutif dirigeant en personne?
- 2. Que pense-t-il de l'effet pour la Suisse des révélations concernant la FIFA et de la couverture médiatique en la matière?
- 3. S'en tient-il à sa réponse à l'interpellation Rytz 18.3145, dans laquelle il salue les efforts des grandes fédérations sportives comme la FIFA pour mettre en place une bonne gouvernance? Et partage-t-il l'avis selon lequel cette bonne gouvernance

atteint ses limites dans les grandes fédérations sportives comme la FIFA et l'UEFA?

- 4. Est-il disposé à prendre lui aussi des mesures contre les grandes fédérations sportives comme la FIFA ou l'UEFA et à les obliger avant tout à faire preuve de davantage de transparence?
- 5. Partage-t-il l'avis du Grand Conseil zurichois, qui considère que des associations comme la FIFA doivent être imposées de la même manière qu'une association cunicole locale, ou peut-il envisager une nouvelle solution pour imposer les grandes associations sportives au niveau national?
- 6. Toutes les révélations émanent notamment de lanceurs d'alerte. Le Conseil fédéral estime-t-il aujourd'hui qu'il faut agir dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte, par exemple selon le modèle que prévoyait la motion Reimann 12.3473, précisément quand on sait que la Suisse constitue le siège principal de plusieurs grandes fédérations?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4392 *n* Po. Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur la situation concernant l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation en Suisse. Il proposera des champs d'action qui pourraient permettre, sous forme de mesures incitatives et de réglementations, de renforcer l'éclairage naturel. Il portera une attention particulière à la protection de la santé, au confort, à la qualité de vie et au potentiel d'économie d'énergie.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4394 n Mo. Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité (14.12.2018)

La Suisse négocie un accord de libre-échange avec les Etats du Mercosur dans le cadre de l'AELE. Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer dans cet accord un chapitre contraignant sur la durabilité comprenant les trois piliers du développement durable et au moins les obligations et objectifs suivants:

- 1. la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'ONU (ODD);
- 2. la ratification des traités de droit international et leur respect;
- 3. la mise en oeuvre du nouvel article constitutionnel sur la sécurité alimentaire, y compris des relations commerciales qui contribuent au développement durable de l'agriculture (art. 104a let. d, Cst.);
- 4. la mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat;
- 5. le respect des réglementations concernant la protection des consommateurs dans les Etats membres de l'AELE.

Ce chapitre doit inclure des objectifs concrets et mesurables, dont la réalisation doit faire l'objet d'un suivi attentif.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4397 n lp. Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation (14.12.2018)

On a pu lire récemment sur le site d'information suisse "Watson" que l'office des affaires sociales du canton d'Obwald avait voulu refuser à une jeune femme le droit d'étudier dans une école de culture générale, au motif que ses parents étaient originaires d'Erythrée et qu'ils vivaient de l'aide sociale. Le même article cite par ailleurs une étude publiée en 2013 par la direction de l'instruction publique de Zurich, selon laquelle 92 pour cent des élèves suivant des études gymnasiales de six ans proviendraient de familles aisées ou plutôt aisées et 8 pour cent seulement de familles plutôt défavorisées. En 1996 déjà, une étude de l'Office fédéral de la statistique montrait que les possibilités de formation ne s'étaient pas améliorées pour les enfants provenant des classes sociales les plus basses, et ce, en dépit du relèvement du niveau général de formation.

Manifestement, l'égalité des chances ne s'est guère améliorée au cours des vingt dernières années, ce qui va à l'encontre des articles 8 (Egalité) et 11 (Protection des enfants et des jeunes) de la Constitution fédérale.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Quelle est la part de jeunes âgés de vingt ans et tributaires de l'aide sociale qui ont achevé un apprentissage, une école supérieure (école professionnelle) ou le gymnase? Combien d'entre eux ont-ils suivi uniquement l'école obligatoire? Combien d'entre eux ont-ils grandi dans des ménages qui étaient tributaires de l'aide sociale? Quelle est la part de jeunes adultes provenant de tels ménages qui suivent une formation tertiaire?
- 2. Le Conseil fédéral parvient-il aussi à la conclusion qu'il existe une inégalité sociale dans le système suisse d'éducation? Dans l'affirmative, comment celle-ci s'explique-t-elle? Dans la négative, pourquoi parvient-il à une telle conclusion?
- 3. La Constitution fédérale et la législation pertinente permettent-elles de traiter les familles au bénéfice de l'aide sociale (notamment celles issues de l'immigration ou dont les membres ont le statut de réfugié) autrement que celles disposant d'un revenu élevé?
- 4. La Confédération constate-t-elle des différences importantes entre les cantons en matière d'égalité des chances dans le domaine de l'éducation?
- 5. Le domaine social et celui de l'éducation sont du ressort des cantons. Comment la Confédération pourrait-elle néanmoins participer à l'encouragement de la formation des enfants issus de familles défavorisées?

Cosignataires: Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (16)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4398 n Po. Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer comment il entend concilier le droit commercial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable. Outre l'Agenda 2030 de l'ONU, sont notamment visés: les accords multilatéraux concernant l'environnement (en particulier l'accord sur le climat et celui sur la

biodiversité), les législations sur le travail, ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme. Il s'agira d'examiner à cet égard si l'introduction d'une loi sur le commerce serait judicieuse et d'étudier comment renforcer la participation et la transparence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brélaz, de la Reussille, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Molina, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4399 *n* Po. Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme (14.12.2018)

En règle générale, en Suisse, les particuliers ont le choix entre un paiement en espèces ou par d'autres moyens. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport établissant de quelle manière une large acceptation de l'argent liquide peut être garantie à long terme. Il étudiera en particulier la possibilité de transformer la règle de droit dispositif concernant l'acceptation des paiements en espèces (art. 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement; RS 941.10) en une règle du droit impératif. Il déterminera également les dérogations et les restrictions (découlant par exemple des dispositions sur le blanchiment d'argent, les achats en ligne, etc.) ainsi que les mesures d'accompagnement qu'il jugera nécessaires.

Cosignataires: Campell, Fluri, Glanzmann, Jans, Müri, Pardini, Streiff, Töngi (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4408 *n* Mo. Moser. Sécurité alimentaire. Elimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une adaptation législative visant à éliminer les subventions contraires à la nouvelle disposition constitutionnelle sur la sécurité alimentaire. Il s'agit notamment des subventions suivantes:

- 1. contributions destinées à financer des mesures d'allègement du marché de la viande;
- 2. contributions destinées à financer des mesures de mise en valeur de la production d'oeufs suisses;
- 3. contributions à l'infrastructure des marchés du bétail de boucherie dans la région de montagne;
- 4. contributions pour la transformation de la laine de mouton.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Quadranti, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian, Weibel, Zanetti Claudio (11)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4409 *n* Mo. Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Fixer dans la loi la distance latérale de dépassement (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi la distance latérale pour dépasser les cyclistes.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3005 *n* Mo. Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre

système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (15.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la mise en oeuvre, par Swissmedic et l'Office fédéral de la santé publique OFSP, du quatrième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, en particulier la reclassification des médicaments de la catégorie de remise C dans la catégorie de remise B, n'entraîne pas de coûts ni de dépenses supplémentaires pour le système suisse de santé.

Porte-parole: Humbel

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.06.2019 Conseil national. Adoption

x 19.3008 n Mo. Conseil National. Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (Commission des institutions politiques CN) (21.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de participer, dans une mesure appropriée, au financement de base du centre de compétence pour le fédéralisme des cantons.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

10.09.2019 Conseil national. Adoption 08.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.3017 *n* Mo. Dettling. Renoncer à construire le centre fédéral pour requérants d'asile à Wintersried (05.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de construction, par la Confédération, d'un centre de départ pour demandeurs d'asile à Wintersried et d'autoriser l'affectation du site à d'autres fins.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.3022 *n* lp. Groupe socialiste. Protection du climat. C'est maintenant qu'il faut agir (06.03.2019)

Les manifestations, les sondages, les évolutions à l'échelle internationale et les connaissances scientifiques le montrent: le thème du climat a énormément gagné en importance et en urgence.

Les propositions présentées jusqu'à présent par le Conseil fédéral ne sont pas suffisantes pour permettre à la Suisse de remplir les obligations figurant dans l'Accord de Paris sur le climat. Aussi adressons-nous les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Quel calendrier a-t-il établi pour remplir les engagements climatiques en allant au-delà des propositions déjà présentées?
- 2. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire de façon draconienne les émissions générées par les transports?
- 3. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire les investissements dans le pétrole et le gaz qui sont pilotés par la place financière suisse?
- 4. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire aussi les émissions générées par les transports aériens?

Porte-parole: Nordmann

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3023 *n* lp. Groupe socialiste. Réductions individuelles des primes. L'arrêt du Tribunal fédéral montre la voie à suivre (06.03.2019)

Un récent arrêt du Tribunal fédéral (8C 228/2018) a mis en cause la pratique du canton de Lucerne en matière de réductions individuelles de primes pour les familles avec enfants. Dans ses considérations, le Tribunal fédéral (TF) rappelait les dispositions de l'article 65, alinéa 1bis de la loi fédéral sur l'assurance maladie (LAMal), qui prévoit pour les bas et moyens revenus une réduction des primes de moitié au moins pour les jeunes adultes en formation et - depuis cette année - de 80 pour cent pour les enfants. Selon la définition du TF, il y a lieu de considérer les personnes touchant des revenus situés entre les 70 et 150 pour cent du revenu médian du canton comme appartenant à la classe moyenne. La décision rendue par le TF a contraint le canton de Lucerne à relever ses barèmes afin qu'une partie de la classe moyenne bénéficie à nouveau de subsides. Or cet arrêt a une portée nationale. Le dernier monitorage de l'Office fédéral de la santé publique dresse un état des lieux de la situation au niveau des réductions individuelles de primes en faveur de la classe moyenne. Il en ressort qu'au moins huit cantons ne prévoient aucun subside pour la classe moyenne. Sur ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la décision rendue par le TF?
- 2. D'après le Conseil fédéral, quels sont les autres cantons concernés hormis ceux ayant annoncé des adaptations du système? Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour faire appliquer la décision du TF?
- 3. Combien de personnes supplémentaires pourraient potentiellement bénéficier de subsides en appliquant la décision rendue par le TF au niveau national et combien de ressources supplémentaires devraient y être allouées?
- 4. Dans sa réponse à l'intervention 16.3648, le Conseil fédéral expliquait il n'était "pas souhaitable de voir s'accroître, au fil du temps, l'écart entre la part de la Confédération et celle des cantons" en ce qui concerne le financement des réductions de primes individuelles. Comment évalue-t-il la situation actuellement?
- 5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation chez les autres groupes de la population appartenant aussi à la classe moyenne selon la décision du TF (par ex. chez les retraité-e-s)?
- 6. Comment perçoit-il l'accès aux soins de base à l'aune des coupes dans le budget des réductions de primes et de l'augmentation future des franchises? Que compte-t-il faire pour garantir cet accès à tout le monde?

Porte-parole: Nordmann

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3026 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mandat donné par le Parlement au Conseil fédéral de ne conclure avec l'UE aucun accord qui limite la souve-

raineté de la Suisse ou qui prévoie la reprise de normes européennes (06.03.2019)

La motion 13.4117, "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne" a chargé le Conseil fédéral d'informer l'UE des décisions suivantes, prises par la Commissions de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) le 22 octobre 2013, et de les défendre avec vigueur:

- 1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne souhaite pas adhérer à l'UE, ni pas des voies directes, ni pas des voies indirectes (la CPE-N a pris cette décision par 14 voix contre 1 et 6 abstentions).
- 2. La Suisse entretient avec l'UE des relations contractuelles, en particulier pour faciliter l'accès réciproque aux marchés. Mais la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et n'a pas l'intention de le devenir (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).
- 3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté du point de vue juridique ou politique. En particulier, elle ne peut pas s'engager, ni ne s'engagera, à reprendre automatiquement le droit européen, que ce soit dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur ou de futurs accords; de même, elle ne se soumettra pas à la juridiction de l'UE ou à celle de l'Espace économique européen (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).
- 4. La demande d'adhésion de la Suisse à l'UE n'a plus de raison d'être (la CPE-N a pris cette décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention).

Le 6 mai 2015, le Conseil national a approuvé les quatre points de la motion 13.4117 par respectivement 112 voix contre 78 et 0 abstentions, 110 voix contre 75 et 3 abstentions, 97 voix contre 91 et 2 abstentions et enfin 121 voix contre 48 et 17 abstentions

Le 24 septembre 2015, soit quelques semaines avant les élections fédérales, le Conseil des Etats a adopté cette motion par 27 voix contre 12 et 2 abstentions.

Le Conseil fédéral est chargé, à la lumière du projet de texte de l'accord institutionnel, d'expliquer quand, comment et où il a satisfait aux quatre exigences formulées dans la motion 13.4117.

Porte-parole: Aeschi Thomas

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3027 n Mo. Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que les allocations familiales ne soient plus imposées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Hausammann, Herzog Verena, Reimann Lukas, Rime, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Zuberbühler (18)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3029 *n* lp. Moser. Puissances nucléaires. Profiter de la dynamique actuelle pour leur rappeler leur obligation de se dénucléariser (06.03.2019)

Puisque la motion 17.4241 a été transmise, le Conseil fédéral signera-t-il enfin le Traité sur l'interdiction des armes

nucléaires? Profitera-t-il des préparatifs de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP 0.515.03) pour exercer davantage de pression sur les puissances nucléaires? Il pourrait profiter de cette dynamique pour leur rappeler leurs obligations aux termes de l'article 6 TNP, selon lesquelles elles s'engagent "à poursuivre de bonne foi des négociations" afin de faire cesser la course aux armements nucléaires et de procéder au désarmement

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3030 *n* Mo. Groupe des Verts. Information sur les publicités en lien avec le transport aérien: "Attention, ce produit nuit gravement au climat" (06.03.2019)

Je charge le Conseil fédéral d'édicter une loi obligeant la mise en place, sur toute publicité ayant un lien avec le transport aérien, d'un bandeau grand format alertant les consommatrices et consommateurs sur les impacts nocifs du transport aérien pour l'environnement. Pour cela, il prendra exemple sur les mises en garde qui se trouvent sur les emballages des produits contenant du tabac.

Porte-parole: Pasquier

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3031 *n* Mo. Quadri. Redevance de radio-télévision. Rendre aux ménages le magot de 600 millions de francs (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les 600 millions de francs de redevance prélevés en plus par Serafe en 2019, au moyen du système de facturation partielle choisi avec l'accord de l'OFCOM, soient restitués aux ménages suisses au lieu d'aller remplir indûment les caisses de la SSR.

Cosignataire: Pantani (1)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3032 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE! (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas le changement de compétences que la révision du règlement 883/2004 de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit d'apporter en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. La Suisse doit refuser catégoriquement que les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'Etat où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'Etat de domicile. Le mandat de négociation sera formulé en conséquence.

Porte-parole: Ruppen

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3033 *n* Mo. Conseil National. Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre) (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.

Porte-parole: Buffat

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

26.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3034 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détention pour motif de sûreté des personnes de retour du djihad (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à placer en détention jusqu'à la clôture de la procédure la concernant, toute personne faisant partie ou soutenant, sous quelque forme que ce soit, une organisation interdite au sens de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), si le Service de renseignement de la Confédération dispose d'informations sur elle. Le placement en détention doit intervenir immédiatement dès le retour en Suisse. La décision de détention ne peut être annulée ou levée que s'il est clair que la personne ne représente plus un danger pour la sécurité publique de la Suisse.

Porte-parole: Büchel Roland

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3035 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer les mesures nécessaires pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, à savoir les requérants d'asile (permis N), les personnes à protéger (permis S), les personnes admises provisoirement (permis F), les sans-papiers, etc., soient assurées sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations très réduit. Les coûts de cette assurance restreinte seront exposés de manière transparente et financés directement par les crédits alloués au domaine de l'asile

Porte-parole: Herzog Verena

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3040 *n* Mo. Groupe socialiste. Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la LAVI. Renforcer les droits des victimes (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les recommandations émises par le groupe de praticiens externes dans le cadre de l'évaluation de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Il soumettra au Parlement des mesures et des modifications de la loi qui permettront d'améliorer la situation et la protection des victimes.

Aspects à prendre en compte:

- 1. renforcement des droits qu'a la victime d'obtenir une réparation morale et une indemnisation, et éventuellement droit de changer de nom;
- 2. vérification des règles pour calculer la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme;
- 3. suppression des différences entre la réparation morale dans le cadre de l'aide aux victimes et celle prévue par le droit civil;
- 4. renforcement du soutien prévu dans le cadre de l'aide aux victimes en cas d'infractions à l'étranger.

Porte-parole: Wasserfallen Flavia

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3044 *n* lp. Candinas. Appartient-il au SECO de concurrencer les entreprises privées? (06.03.2019)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis sur pied le Portail des feuilles officielles "eFOSC", plateforme de publication électronique multi-utilisateurs qu'elle propose également aux cantons. En Suisse, des plateformes de publication comparables étaient proposées par des entreprises privées avant que le SECO n'arrive sur le marché. Les cantons peuvent attribuer directement des commandes au SECO par voie d'"adjudication in-state" et contourner ainsi la procédure d'appels d'offres OMC. Cette pratique exclut les fournisseurs privés du marché. Or, le SECO est financé par l'impôt et n'a pas le droit de réaliser des bénéfices sur cette offre, autre désavantage concurrentiel important pour les fournisseurs privés. Lors de la conférence des chanceliers d'Etat du 21 avril 2017, le SECO a présenté le Portail des feuilles officielles. Le document de présentation indique, s'agissant du cadre juridique, qu'il faut procéder à un examen juridique de la forme de collaboration avec les cantons, mais qu'il n'y a pas, en l'état, de base légale fédérale expresse à cet effet.

DIAM est une plateforme électronique bien établie utilisée depuis 2016 dans le canton des Grisons. Cette plateforme était donc sur le marché deux ans avant la plateforme du SECO. La solution DIAM a été développée par l'entreprise de médias grisonne Somedia. Les cantons de Saint-Gall et d'Argovie ont lancé une procédure d'appels d'offres ouverte conforme aux règles de l'OMC, et le marché a été adjugé à Somedia. Les cantons de Bâle-Ville et de Berne, par contre, ont attribué le marché au SECO sans appel d'offres ("adjudication in-state"). Cette attribution directe évince des entreprises privées du marché, détruit des investissements dans des produits innovants et menace des emplois décentralisés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Appartient-il au SECO de développer et distribuer des produits et services pour lesquels il existe déjà des solutions mises au point par des entreprises privées?
- 2. Le SECO doit-il et peut-il concurrencer des entreprises privées en usant d'avantages qui faussent la concurrence et ont donc pour effet d'évincer ces entreprises du marché?
- 3. A-t-on fixé la base légale évoquée ci-avant pour régler la forme de collaboration avec les cantons?
- 4. Le Conseil fédéral est-il disposé à interdire au SECO de poursuivre la commercialisation d'une plateforme de publication électronique pour les cantons?
- 5. Est-il prêt également à intervenir auprès de ces derniers pour qu'ils renoncent à une "adjudication in-state" pour ce produit?

Cosignataires: Ammann, Bigler, Brand, Burkart, Campell, Giezendanner, Martullo, Paganini, Ritter (9)

17.04.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

x 19.3047 *n* Mo. Conseil National. Déclaration des émissions de CO2 lors de l'achat d'un billet d'avion (Bourgeois) (06.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral de veiller à garantir, avec la collaboration des milieux concernés, la transparence sur les émissions en équivalent CO2 lors d'achat de billets d'avion.

Cosignataires: Arslan, Bauer, Birrer-Heimo, Brélaz, Derder, Eichenberger, Feller, Glättli, Gössi, Graf Maya, Hiltpold, Kälin, Lüscher, Moret Isabelle, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Schilliger, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Walti Beat, Wehrli (23)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 12.09.2019 Conseil national. Adoption 07.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

19.3048 n Mo. Bourgeois. Assurer la transparence au sujet des denrées alimentaires importées sur de longues distances par des moyens de transport générant d'importantes émissions d'équivalents CO2 (06.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin de garantir une déclaration des denrées alimentaires importées sur de longues distances par différents moyens de transport et d'indiquer leurs émissions d'équivalents CO2 générées par ces types de transport.

Cosignataires: Arslan, Bauer, Birrer-Heimo, Brélaz, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Glättli, Gössi, Graf Maya, Kälin, Lüscher, Moret Isabelle, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Walti Beat, Wehrli (22) 22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3051 *n* lp. Regazzi. Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse (06.03.2019)

Compte tenu de la partie géopolitique et économique que joue le géant de la high-tech Huawei, je prie le Conseil fédéral de répondre aux question suivantes:

- 1. Que pense-t-il des soupçons de fraude, de corruption et d'espionnage portés sur Huawei par les Etats-Unis et d'autres pays?
- 2. Quels risques, dans un secteur très sensible, cette technologie étrangère pourrait-elle présenter pour la sécurité de notre pays, pour les données personnelles et en termes d'espionnage industriel?
- 3. Le Conseil fédéral entend-il intervenir, et si oui comment, pour limiter les activités de Huawei en attendant les résultats des enquêtes en cours?
- 4. Pourquoi la Suisse n'encourage-t-elle pas la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la technologie 5G, afin d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires et d'éviter ainsi de dépendre d'un Etat qui, au surplus, ne présente pas les meilleures garanties en matière de respect des règles démocratiques?

Cosignataires: Ammann, Chiesa, Egger Thomas, Gschwind, Pantani, Quadri, Roduit (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3052 *n* Mo. (Chiesa) Marchesi. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires) (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter et de rendre gratuite la reconnaissance des compétences linguistiques de ceux qui exercent une profession médicale universitaire.

Cosignataires: Barrile, Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3053 *n* Mo. Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les moyens déployés en matière de recherche sur les ravageurs émergents dangereux tels que la cochenille farineuse ou la punaise diabolique afin que des stratégies durables de lutte puissent être introduites rapidement dans la pratique agricole.

Cosignataires: Bourgeois, Chevalley, Glauser, Gschwind, Hausammann, Page, Pezzatti, Regazzi, Ritter (9)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3054 n Po. Gysi Barbara. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport indiquant comment l'encadrement des personnes dépendantes pourrait être mieux récompensé en Suisse et être ainsi reconnu à sa juste valeur. Il faut prendre en considération autant l'encadrement non rémunéré que les services rémunérés.

Il convient de proposer des mesures qui permettraient, d'une part, aux professionnels d'être mieux rémunérés et, d'autre part, aux proches aidants d'être mieux pris en compte dans les assurances sociales, notamment la prévoyance professionnelle.

Dans son rapport, le Conseil fédéral doit montrer comment les augmentations de rendement réalisées dans d'autres domaines peuvent être adaptées dans le secteur de l'encadrement des personnes dépendantes - qui nécessite beaucoup de personnel - et comment ces adaptations pourraient contribuer au financement de ce secteur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (23)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3058 *n* Mo. Reynard. Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires pour augmenter les sanctions potentielles à l'égard des employeurs qui licencient une jeune mère pour cause de maternité ou de grossesse.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard,

Quadranti, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (31)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3059 *n* Mo. Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires afin d'améliorer et d'étendre la durée de protection légale des jeunes mères à leur retour au travail, afin de les protéger vraiment contre le licenciement pour cause de maternité ou de grossesse.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bulliard, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (30)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3060 *n* Mo. Quadri. Le terroriste Lojacono Baragiola doit être remis à la justice italienne (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 7 de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP), afin qu'il soit possible d'extrader un citoyen suisse condamné pour terrorisme.

Cosignataire: Pantani (1)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3061 *n* Mo. Töngi. Améliorer les liaisons ferroviaires internationales (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les objectifs stratégiques des CFF, de définir une offre pour le trafic ferroviaire international et de présenter un système de financement initial pour les liaisons internationales qui sont économiquement judicieuses mais dont les coûts d'exploitation ne sont pas couverts.

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz (4)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3062 *n* lp. Töngi. Simplifier l'achat de billets de train internationaux (07.03.2019)

Dans le domaine du transport par bus et dans celui du transport aérien, il existe diverses plateformes qui facilitent l'achat d'un titre de transport. Ces plateformes affichent les offres des différents opérateurs et permettent de comparer les prix et d'effectuer en quelques clics la réservation et l'achat d'un titre de transport. En revanche, les choses se compliquent lorsqu'il s'agit d'acheter un billet de train international, surtout s'il faut traverser plusieurs frontières, et il n'existe pas encore de plateforme internationale satisfaisante. Certains billets ne peuvent être achetés que dans le pays concerné, d'autres ne sont pas disponibles en ligne, d'autres encore ne sont valables que jusqu'à la frontière suisse et un nouveau billet doit être acheté dans le pays voisin. Même les conseillers clientèle les plus chevronnés des compagnies ferroviaires suisses atteignent là leurs limites.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est possible de simplifier l'achat de billets?
- 2. La volonté existe-t-elle, au niveau international, d'harmoniser le système de billetterie des compagnies ferroviaires européennes ou de promouvoir la mise en place d'une plateforme uniformisée de vente en ligne de billets de train internationaux?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la mise en place d'une telle plateforme?
- 4. Comment des opérateurs privés pourraient-ils être soutenus pour la mise en place d'une telle plateforme?
- 5. Le projet "Prestations de mobilité multimodale" envoyé en consultation prévoit-il également le cas des liaisons internationales?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3063 n Mo. Marti Samira. Déclarer l'état d'urgence climatique (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

- a. de déclarer l'état d'urgence climatique et
- b. d'élaborer les bases légales nécessaires afin que toutes les nouvelles législations aux niveaux communal, cantonal et fédéral ne puissent à leur tour être mises en place que si elles ne sont pas à l'origine de davantage d'émissions de gaz à effet de serre ou s'il est prouvé que de nouvelles émissions de gaz à effet de serre seront compensées à 100 pour cent. Cette disposition s'appliquera aussi, par analogie, aux nouveaux traités internationaux. Des exceptions pourront être faites pour des raisons humanitaires.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Grunder, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kälin, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (31)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3066 *n* Mo. Conseil National. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (Romano) (07.03.2019)

Conformément à l'article 26 de la convention de 1976 contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'Italie, le Conseil fédéral est chargé de collaborer avec les associations des catégories de référence et les autorités italiennes, afin de dissiper avec elles les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 de la convention.

Cosignataires: Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 02.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3068 *n* Po. Arslan. Changement climatique dans les régions en développement. Pour l'égalité entre hommes et femmes (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport comprenant une série de mesures qui exposera en quoi les changements climatiques ont un impact différent sur les conditions de vie des hommes et sur celles des femmes. Ce rapport indiquera dans quelle mesure la Suisse peut prendre des mesures concrètes pour atténuer ou prévenir, voire éliminer, les effets spécifiques des dérèglements climatiques sur les femmes dans les pays du Sud. Il exposera en particulier la contribution que les projets d'aide au développement de la Confédération apportent ou peuvent apporter, notamment dans les domaines de l'énergie (solaire), de l'agriculture et du secteur alimentaire.

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (12)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3070 *n* Mo. Conseil National. Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse (Kälin) (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64 alinéa 7 lettre b de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à instaurer la gratuité des prestations en cas de grossesse dès la première semaine de grossesse.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 26.09.2019 Conseil national. Adoption

x 19.3072 é Mo. Häberli-Koller. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. de continuer d'optimiser les conditions-cadres dans la recherche agronomique suisse afin qu'Agroscope et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FIBL) puissent, ensemble et de façon complémentaire, jouer un rôle leader à l'échelle internationale dans le domaine de l'agriculture biologique, de l'agroécologie et du bien-être animal;
- 2. d'augmenter l'aide financière au FIBL en portant de 7,4 millions à 15 millions de francs les montants alloués dans le cadre de l'encouragement de la recherche.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Germann, Graber Konrad, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Rieder, Seydoux (13)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

17.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

24.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

19.3074 *n* lp. Munz. Ne pas utiliser d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire (11.03.2019)

Les antibiotiques de réserve de la troisième et de la quatrième génération sont utilisés dans les hôpitaux lorsque les agents pathogènes sont résistants aux antibiotiques à large spectre courants. Mais les antibiotiques de réserve sont utilisés aussi dans la médecine vétérinaire, notamment en cas d'inflammation de la mamelle. Dès qu'un traitement antibiotique est administré, des germes résistants peuvent être présents dans la chaîne alimentaire et l'efficacité des antibiotiques de réserve dans la médecine humaine risque de s'en trouver compromise.

Des chiffres comparatifs montrent que l'emploi d'antibiotiques dans l'élevage laitier suisse est généralement très important et bien supérieur à l'usage qui en est fait dans les pays voisins.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Les antibiotiques de réserve devraient être utilisés avec retenue dans la médecine humaine afin d'éviter autant que possible les phénomènes de résistance. Qu'est-ce qui justifie l'utilisation d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire? Pourrait-on envisager d'imposer une interdiction?
- 2. Le lait contenant des traces d'antibiotiques est éliminé le plus souvent sous forme de lisier, ce qui augmente le risque de développement d'une résistance. Ce risque est-il défini et des mesures sont-elles prises pour le maîtriser dans le cadre de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (Star)? Si c'est le cas, de quelle manière procède-t-on pour éliminer le lait contaminé sans qu'il se retrouve dans la chaîne alimentaire?
- 3. Quelle est la consommation d'antibiotiques dans l'élevage laitier en Suisse en comparaison avec celle des pays présentant une chaîne de production laitière comparable? Comment le Conseil fédéral explique-t-il que cette consommation soit beaucoup plus élevée en Suisse?
- 4. En médecine vétérinaire, on tend à utiliser des antibiotiques puissants, même si la consommation en quantité diminue. Quelle appréciation porte-t-on sur cette évolution?
- 5. Il existe de toute évidence un commerce illégal d'antibiotiques entre la France et la Suisse. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour faire cesser ce commerce? A-t-on aussi connaissance d'achats illégaux d'antibiotiques par Internet?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3075 *n* lp. Munz. La réduction prévue de l'épandage des engrais de ferme a-t-elle vraiment un impact positif sur l'environnement? (11.03.2019)

Au chapitre 2.3.5 du rapport explicatif sur la politique agricole à partir de 2022 (PA22 plus), il est question d'un train de mesures relatif à l'initiative sur l'eau potable: "Il s'agira notamment de réduire l'épandage maximum autorisé d'engrais de ferme" par surface conformément à la loi sur la protection des eaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de donner des précisions à ce sujet:

1. Quelle réduction la PA22 plus prévoit-elle en matière d'épandage maximum d'engrais de ferme par surface et la limite prévue vaut-elle également pour les exploitations qui ne gardent pas d'animaux de rente et se procurent des engrais de ferme?

- 2. La limite s'applique-t-elle à chaque parcelle ou sole séparément ou à la surface totale de l'exploitation?
- 3. La limite est-elle la même pour les surfaces situées en altitude ou dont la charge du sol en polluants est basse?
- 4. Combien d'exploitations sont en dessus de la limite actuelle d'épandage d'engrais de ferme et combien seront selon toute vraisemblance en dessus de la nouvelle limite prévue par le Conseil fédéral dans la PA22 plus?
- 5. Que fait-on des excédents d'engrais de ferme?
- 6. Dans quelle mesure la réduction prévue aura-t-elle un impact positif sur l'eau potable et sur les régions trop polluées par les apports d'ammoniac et de nitrate?
- 7. Le Conseil fédéral reconnaît que les revendications formulées dans l'initiative sur l'eau potable sont importantes. Prévoit-il dans le projet de PA22 plus des instruments pour encourager les éleveurs (de porc, de boeuf, de volaille, etc.) à disposer de leurs propres surfaces fourragères et ainsi à réduire leur dépendance aux importations de fourrages riches en protéines?

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3076 *n* lp. Munz. Tolère-t-on les défaillances humaines constatées dans la centrale nucléaire de Leibstadt? (11.03.2019)

Selon les informations fournies le 12 décembre 2018, le 31 janvier 2019 et le 7 février 2019 par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), des incidents répétés touchant à la sécurité se sont produits ces dernières années à la Centrale nucléaire de Leibstadt suite à des erreurs humaines. Les mesures imposées par l'IFSN à la société exploitante sont restées sans effet. A cela s'ajoute le fait qu'un collaborateur de la centrale a falsifié des rapports de contrôle pendant plusieurs mois, autre dysfonctionnement révélateur de comportements humains défaillants. Ces incidents dans l'exploitation quotidienne de la centrale montrent que le facteur de risque d'accident nucléaire majeur que représentent les erreurs humaines ne doit pas être sous-estimé. Dans la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire qu'il a adoptée le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral considère que le risque d'une défaillance dans le cadre des règles de dimensionnement à la centrale nucléaire de Gösgen se produisant à une fréquence d'une fois tous les 10 000 ans (fréquence de 10-4 par an) avec une contamination consécutive de la population représentant une dose collective d'environ 30 homme-sieverts (homme.Sv) est acceptable. Selon l'IFSN, (voir document vidéo sous https://www.ensi.ch/fr/ 2018/10/18/video-dose-de-rayonnement-cas-dincident-cadredimensionnement/), cette dose est responsable d'environ trois cancers par irradiation.

Les accidents nucléaires de Tchernobyl, en 1986, et de Fukushima, en 2011, sont incontestablement dus à une erreur humaine. L'accident de Fukushima a généré une dose de rayonnement collective comprise entre 48 0000 homme-sieverts (source: Unscear) et 110 000 homme-sieverts (source: OMC), et celui de Tchernobyl une dose de rayonnement collective comprise entre 52 000 homme-sieverts (source: IAEA) et 110 000 homme-sieverts (source: Unscear). Ces valeurs sont 1600 à 20 000 fois plus importantes que la dose collective produite par la défaillance dans le cadre des règles de dimensionnement évoquée ci-avant. Les cancers par irradiation sont

évalués à un nombre variant entre 4800 et 11 000 pour Fukushima, et entre 5200 et 60 000 pour Tchernobyl.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le risque qu'un accident nucléaire grave se produise à la centrale nucléaire de Leibstadt en raison d'erreurs humaines répétées impossibles à corriger est bien supérieur à celui qu'entendent prévenir les limites fixées à l'article 123 alinéa 2 lettre d, de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501) pour garantir la sécurité. Quelles mesures envisage-t-il de prendre compte tenu de ce constat?
- 2. Ne pense-t-il pas comme moi que la Suisse ne peut pas se permettre de laisser advenir la véritable catastrophe humaine et économique qu'entraînerait un accident nucléaire grave causé par une erreur humaine?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3077 *n* lp. Munz. Imposer enfin l'interdiction d'utiliser des pesticides aux pouvoirs publics et aux utilisateurs privés (11.03.2019)

Le 19 octobre 2018, l'Office fédéral de l'environnement a publié une étude sur la mise en oeuvre de l'interdiction d'utiliser des herbicides sur et aux abords des routes, chemins et places. Cette interdiction, qui est en vigueur depuis trente ans, s'applique également aux usages privés depuis 2001. L'étude montre que l'on fait fi de cette interdiction. Par rapport à l'étude de 2010, il convient de constater que la situation n'a pratiquement pas changé: cette interdiction n'est pas plus connue aujourd'hui qu'à l'époque. Les mesures prises n'ont manifestement pas porté leurs fruits. Seule la moitié environ des utilisateurs privés savent que cette interdiction existe. La plupart des utilisateurs professionnels la connaissent mais passent outre à cette interdiction. Environ un tiers des communes ont même tendance à utiliser de plus en plus de pesticides. Dans l'ensemble, plus de la moitié des communes utilisent des herbicides également sur les surfaces où leur utilisation serait interdite. Ce non-respect de l'interdiction est dû aux contraintes financières et à la crainte d'avoir davantage de travail. Faute de contrôles et de sanctions, il n'est pas surprenant que l'on ne constate aucun recul dans l'utilisation des herbicides malgré l'interdiction.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures prend-il pour informer les utilisateurs privés et professionnels sur l'interdiction d'utiliser des herbicides et sur les solutions de remplacement?
- 2. Quelles sont les tâches et les compétences de la Confédération et quelles tâches les cantons devraient-ils assumer?
- 3. La Confédération effectue-t-elle des contrôles de haute surveillance en vue de mettre en oeuvre l'interdiction d'utiliser des herbicides?
- 4. Quelles mesures supplémentaires prend le Conseil fédéral pour faire enfin appliquer cette interdiction? Des contrôles, le cas échéant suivis de sanctions, sont-ils prévus?
- 5. Dans son avis sur l'interpellation 16.3507 "Un système de cartes à puce pour enregistrer les pesticides et en contrôler l'utilisation?", le Conseil fédéral indique qu'un système suisse de permis à carte lié à une base de données et une base de don-

nées sur les ventes plus précises de pesticides font l'objet d'une évaluation. Où en sont ces solutions numériques et pourrait-on également soumettre les utilisateurs privés à l'obligation de disposer d'un permis?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3085 *n* Mo. (Egger Thomas) Gmür Alois. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales à l'Assemblée fédérale afin qu'elle puisse décider à l'avenir, par voie d'arrêté fédéral, de l'affectation de l'excédent, si les finances fédérales dégagent un excédent extraordinaire non inscrit au budget.

Cosignataires: Ammann, Bregy, de Buman, Gmür Alois, Gschwind, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Roduit, Vogler (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3089 *n* lp. (Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. La 5G et les risques qu'elle présente pour la santé (12.03.2019)

Les opérateurs de téléphonie mobile veulent exploiter à terme le spectre de fréquences entre 3 et 100 gigahertz pour la cinquième génération de réseaux de téléphonie mobile (5G). Les premières portions de spectre ont été mises aux enchères récemment, et leur exploitation a été avalisée.

Pour l'instant, on connaît peu de choses sur les dommages pour la santé que pourraient causer les rayonnements électromagnétiques à hautes fréquences dans cette gamme de fréquences. Il semble qu'aucune étude indépendante sur les risques que la 5G fait peser sur la santé n'ait été menée à terme jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec les réseaux de téléphonie mobile utilisant la 5G:

- 1. Combien d'études biologiques et médicales indépendantes la Confédération a-t-elle commandées à propos des risques pour la santé inhérents aux champs électromagnétiques à hautes fréquences (de 3 à 100 gigahertz) générés par la 5G?
- 2. Combien d'entre elles ont été établies par des instituts de recherche cantonaux ou privés? Combien d'entre elles ont été lancées ou financées par les opérateurs de téléphonie mobile eux-mêmes?
- 3. Que pense le Conseil fédéral du fait que les autorités cantonales d'exécution délivrent depuis plusieurs mois des autorisations de moindre portée pour des installations de téléphonie mobile de 5G? Est-ce que l'on ne court-circuite pas de la sorte les autorités communales chargées des constructions, mais aussi la population, qui ne peut plus déposer de recours?
- 4. Les opérateurs de téléphonie mobile déclarent qu'ils proposeront des services 5G à leurs clients à partir de mars 2019. Jusqu'à présent, les acteurs du secteur ont affirmé qu'il était impossible de mettre en oeuvre la 5G sans un assouplissement des valeurs limites. Or, cela semble pourtant être désormais possible. Face à cette évolution, le Conseil fédéral va-t-il renoncer à l'assouplissement que le DETEC a déjà préparé des

réglementations régissant l'application des valeurs limites, en déterminant notamment, mais pas uniquement, la moyenne spatiale et temporelle des puissances de rayonnement dans le cadre de procédures d'autorisation ou de mesure?

- 5. En ce qui concerne les immissions électromagnétiques, le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer systématiquement le principe de précaution figurant dans la loi sur l'environnement lors de l'introduction de la 5G, ou préfère-t-il continuer à assouplir ce principe dans l'intérêt des acteurs du secteur de la téléphonie mobile?
- 6. Les obligations, nouvelles (5G) et actuelles, fixées dans les concessions ainsi que les contrats contiennent-ils des dispositions relatives au niveau minimal applicable à la couverture radio des locaux dans les bâtiments publics ou privés, ou uniquement aux espaces extérieurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Glauser, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hausammann, Heim, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Weibel (29)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3092 n Mo. (Pantani) Quadri. Conséquence du développement du programme Dazit. Adaptation législative et protection des opérateurs en douane suisses (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un message concernant l'adaptation de la législation douanière et d'autres normes applicables, prévoyant que les opérateurs en douane étrangers ne puissent pas opérer sur le territoire suisse sans établissement stable.

Cosignataire: Quadri (1)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3095 *n* Mo. Molina. Promouvoir l'utilisation des transports publics auprès des jeunes (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux jeunes gens (jusqu'à 25 ans ou jusqu'à la fin de leur apprentissage ou de leurs études) d'obtenir gratuitement un abonnement général en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Glättli, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Trede (14)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3096 *n* Po. Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure les accords de libre-échange conclus par la Suisse ces dix dernières années ont eu un effet problématique sur le climat et l'environnement. Il examinera notamment les gaz à effet de serre émis par l'ensemble des chaînes de production des secteurs économiques concernés par ces accords, et effectuera une analyse détaillée des effets induits pour l'environnement depuis la conclusion des

accords. En outre, il montrera dans quelle mesure les obligations découlant du droit international dans le cadre de la conclusion d'accords de libre-échange font obstacle à la capacité d'action de la Suisse en matière de politique climatique. Enfin, il proposera des mesures pour éviter les éventuelles conséquences négatives de ces accords sur le climat et l'environnement.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Trede (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3097 n Po. Molina. Le secteur des matières premières nuit au climat. Il faut renoncer à financer les industries minières et pétrolières (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il mettra en évidence les émissions de gaz à effet de serre produites directement et indirectement par les industries extractives, et proposera des mesures quant à la réglementation que la Suisse peut mettre en place pour atténuer les conséquences négatives sur le climat de la planète. En outre, il émettra des recommandations en matière de politique industrielle, en indiquant comment la Suisse peut améliorer les conditions-cadres pour les entreprises qui sont respectueuses du climat et diminuer sa dépendance aux industries extractives.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Trede (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3104 n Mo. Quadri. Abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative visant à abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic SSML, qui a été créée dans le cadre de Via Sicura.

Cosignataires: Chiesa, Pantani (2)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3109 n Mo. (Chiesa) Marchesi. Médecine du trafic. Promouvoir et stimuler la formation (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) afin de simplifier la formation à suivre pour obtenir le titre de spécialiste en médecine du trafic SSML (Société suisse de médecine légale) de niveau 4. Il faut éliminer le déséquilibre flagrant qui existe entre les critères requis pour les niveaux 1, 2 et 3 et ceux requis pour le niveau 4.

Cosignataires: Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3113 n lp. Munz. Qui assume le risque que la technologie 5G fait peser sur la santé? (14.03.2019)

Le passage à la 5G dans le secteur de la téléphonie mobile va exposer la population à un risque sanitaire inconnu supplémentaire dû aux champs électromagnétiques à hautes fréquences. Ce risque revêt une grande importance, notamment du point de vue économique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle évaluation fait-il du risque sanitaire que représentent les rayonnements générés par la téléphonie mobile? Comment ce risque va-t-il évoluer avec le développement du réseau 5G? Dispose-t-on à ce sujet d'expertises, de résultats de recherches ou d'expériences faites à l'étranger?
- 2. Existe-t-il des expertises médicales et des décisions de justice qui font état de cas dans lesquels les préjudices sont imputables aux rayonnements générés par la téléphonie mobile? A-t-on aussi recensé des cas de ce type en Suisse et pourraient-ils se multiplier en raison du développement du réseau 5G?
- 3. Qui assumera la responsabilité d'éventuels coûts sanitaires engendrés par la téléphonie mobile? Si le Conseil fédéral arrive à la conclusion que la Confédération, qui attribue les concessions de téléphonie mobile, n'a aucune responsabilité à assumer, il faudra indiquer non seulement qui doit assumer le risque en termes de responsabilité, mais aussi à quel point ce risque est élevé.
- 4. Qui assumera la responsabilité des coûts sanitaires si l'on constate après coup que les valeurs limites ont été fixées à un niveau trop élevé?
- 5. Faut-il s'attendre à des conséquences financières si de nouvelles connaissances scientifiques rendent nécessaire le durcissement des règles régissant les valeurs limites applicables aux installations de téléphonie mobile?
- 6. Quelles possibilités a-t-on de soumettre les opérateurs de téléphonie mobile à une loi sur la responsabilité civile, comme c'est le cas des exploitants de centrales nucléaires, qui sont soumis à la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire?
- 7. Comment peut-on inciter les opérateurs de téléphonie mobile à maintenir la protection de la population à un niveau aussi élevé que possible dans un souci de précaution? Est-il prévu de créer un fonds, alimenté par les opérateurs de téléphonie mobile, qui servirait à indemniser les victimes de la téléphonie mobile?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Kälin, Marti Samira, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schneider Schüttel, Semadeni (17)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3115 *n* Mo. Marti Samira. Trafic aérien. Promouvoir l'innovation afin de réduire les émissions de CO2 (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales qui permettront de renforcer temporairement et massivement la taxation des vols aériens au départ et à destination de la Suisse, dès lors que leur destination est également accessible par train en une journée de douze heures. Cette taxe exceptionnelle sera supprimée dès que seront disponibles des avions équipés de modes de propulsion alternatifs émettant nettement moins de CO2 qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3119 n Po. Feri Yvonne. Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une collecte des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et les organisations de protection de l'enfance, sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, dans le but d'établir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant d'identifier les failles et d'y remédier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3122 n Mo. Marti Samira. Trafic aérien. Interdire les vols intérieurs (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront d'interdire les vols intérieurs. Cette interdiction sera levée lorsque seront disponibles des avions équipés de modes de propulsion alternatifs émettant sensiblement moins de CO2.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (11)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3124 *n* Mo. Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO2 (14.03.2019)

Dans le cadre de l'article 89 de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé:

- 1. de prévoir que pendant les mois d'hiver, la température ambiante ne dépasse pas généralement 20 degrés dans les bâtiments de la Confédération;
- 2. de faire en sorte que les cantons et les communes, tout particulièrement les écoles, fassent l'objet d'un travail de sensibilisation qui les amène à modifier leurs habitudes de chauffage et à contribuer ainsi sensiblement à réduire leur consommation d'énergie et les rejets de CO2 qui en résultent.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Bourgeois, Buffat, Estermann, Frehner, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gutjahr, Herzog Verena, Kutter, Nordmann, Page, Pantani, Pardini, Quadri, Ritter, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Trede, von Siebenthal, Wehrli (25)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3125 *n* lp. (Hadorn) Jans. Centrale nucléaire de Beznau. Ignorant une décision de l'IFSN, Axpo n'a toujours pas fait installer un système de refroidissement de secours du bassin de désactivation (18.03.2019)

Sept mois après la catastrophe de Fukushima, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a publié un rapport intitulé "Lessons Learned", dans lequel, après avoir affirmé que les centrales nucléaires sont sûres, elle demande que soient mises en oeuvre un certain nombre de vérifications et d'améliorations. Certaines d'entre elles ont été réalisées rapidement, tandis que d'autres ne le sont toujours pas. Le quotidien "Tagesanzeiger" a ainsi rapporté le 3 janvier 2019 que la centrale de Beznau prévoit certes depuis 2011 d'équiper la piscine de stockage du combustible d'un nouveau système de refroidissement, mais

que les travaux n'ont toujours pas commencé. Le groupe Axpo, qui exploite la centrale, prévoit aujourd'hui de construire ce système en 2021, soit dix ans après la première décision de l'IFSN. Celle-ci a certes regretté et critiqué ce retard, mais n'a jamais prescrit formellement de délai de réalisation pour ce système. Rappelons qu'à Fukushima les systèmes de refroidissement de secours des piscines de stockage sont tous tombés en panne, ce qui entraîné la fonte des combustibles entreposés.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. En cas de panne d'électricité, quelles mesures d'urgence la centrale nucléaire de Beznau prendrait-elle pour refroidir la piscine de stockage?
- 2. Le Conseil fédéral estime-t-il que la centrale de Beznau est sûre, même sans le système de refroidissement supplémentaire demandé par l'ISFN? Si oui, à quoi bon installer un système de refroidissement supplémentaire?
- 3. Pourquoi l'IFSN a-t-elle prolongé entre-temps jusqu'en 2017 le délai accordé à Axpo pour faire les travaux, pour finalement renoncer à contraindre Axpo à agir?
- 4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'ISFN renonce à imposer avec autorité ses propres décisions?
- 5. La base légale permettant à l'IFSN de contraindre l'entreprise à effectuer les travaux fait-elle défaut?
- 6. Comment faire pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent à l'avenir? Faut-il inscrire à l'échelon de la loi ou de la directive des délais contraignants pour les travaux de mise à niveau, ou renforcer le contrôle sur l'IFSN?
- 7. Le Conseil fédéral et l'IFSN approuvent-ils le plan arrêté par Axpo prévoyant une mise en oeuvre à l'horizon 2021? Dans le cas contraire, quel délai ont-ils convenu avec Axpo?
- 8. Quelles sanctions seront prononcées contre Axpo pour n'avoir pas respecté les délais par le passé, et quelles sanctions le seront si elle omet à nouveau de s'en tenir au délai qui lui a été imparti?
- 9. D'autres irrégularités du même genre ont-elles été constatées dans la centrale de Beznau ou dans d'autres centrales? Y a-t-il d'autres mesures qu'il a été décidé de prendre après Fukushima et qui n'ont toujours pas été mises en oeuvre?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (15)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3130 *n* Mo. Hess Lorenz. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois pertinentes pour garantir que le dossier électronique du patient puisse être une partie intégrante du contrat dans les formes particulières d'assurance relevant de la loi fédéral sur l'assurance maladie.

Cosignataires: Brand, Frehner, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Pezzatti, Sauter, Siegenthaler, Weibel (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3131 *n* Mo. Groupe PDC. Redevance de radio-télévision due par les communautés de travail. Combler la lacune législative (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans tarder au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin que les communautés de travail soient exemptées de la redevance de radio-télévision.

Porte-parole: Müller Leo

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 19.3138 é Mo. Conseil des Etats. Croisières fluviales suisses. Egalité des chances ((Janiak) Müller Damian) (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 alinéa 3, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) par une lettre f et de soumettre le projet au Parlement :

3 Peuvent être admis, en dérogation aux alinéas 1 et 2 :

a. - e. ...

f. (nouveau) les personnes employées sur des bateaux naviguant sous pavillon suisse sur des fleuves européens, même lorsque ces embarcations ne font pas souvent ou pas du tout escale en Suisse.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Dittli, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Jositsch, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (35)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

19.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.09.2019 L'objet est repris

11.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

24.09.2020 Conseil national. Rejet

19.3140 *n* lp. (Vogler) Müller-Altermatt. Pour que les demandeurs d'asile déboutés puissent achever leur formation en Suisse (19.03.2019)

Le comité de défense de la dignité humaine des demandeurs d'asile Komitee für Menschenwürde im Asyl a adressé le 20 décembre 2018 une pétition à la Chancellerie d'Etat du canton d'Obwald qui visait à ce que deux ressortissant érythréens, dont la demande d'asile avait été rejetée en dernière instance par le Tribunal administratif fédéral, soient autorisés à terminer leur formation professionnelle dans leur entreprise d'apprentissage située dans le canton d'Obwald. Ces deux personnes doivent donc quitter la Suisse, alors qu'un rapatriement sous contrainte vers l'Erythrée n'est pas possible dans un proche avenir.

Cette situation est très insatisfaisante tant pour l'entreprise formatrice que pour les jeunes concernés. Elle entraîne en plus des surcoûts pour les pouvoirs publics, qui doivent allouer une aide d'urgence.

Dans sa réponse à la pétition, le Conseil d'Etat indique que les deux personnes intéressées séjournent illégalement en Suisse. Les autoriser à poursuivre leur formation professionnelle dans notre pays reviendrait ainsi à violer le droit fédéral.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Estime-t-il également que ce genre de situation doit être évitée, d'autant que les personnes concernées ne peuvent pas, dans un proche avenir, être rapatriées sous contrainte dans leur pays?
- 2. De l'avis du Conseil fédéral, la procédure d'asile accélérée introduite le 1er mars 2019 permettrait-elle d'éviter ce genre de situation?
- 3. Envisagerait-il de légiférer pour donner la possibilité à de jeunes demandeurs d'asile déboutés qui sont en âge de s'instruire d'achever leur formation professionnelle en Suisse?

Cosignataires: Gugger, Lohr, Streiff (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée 20.11.2019 L'objet est repris

19.3141 *n* lp. Reynard. Examen suisse de maturité. Egalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants (19.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la baisse fulgurante du nombre de candidats de Suisse romande s'étant présentés aux examens fédéraux de maturité suisse ces dix dernières années?
- 2. Pour contrer cette tendance, la Confédération est-elle prête à s'engager, au sein de la CSM, pour des aménagements concernant les moyens d'enseignement ou la mise à disposition de corrigés?
- 3. Sinon, quelles autres mesures le Conseil fédéral est-il prêt à prendre avec la CSM pour améliorer l'organisation de l'examen suisse de maturité?

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Chevalley, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nantermod, Pfister Gerhard (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3142 n Mo. Nicolet. Renégocier avec la France l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983, régulièrement non respecté par le gouvernement français (19.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renégocier avec la France et les cantons signataires que sont Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, le Valais, Neuchâtel et le Jura, l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983 afin de réviser à la hausse le taux de rétrocession de 4,5 pour cent inchangé depuis 35 ans et surtout d'inclure des modalités de paiement et des sanctions.

Le gouvernement français s'est désagréablement illustré à plusieurs reprises en ne respectant pas l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers, plus particulièrement pour ce qui concerne le délai de paiement de la rétrocession des impôts perçus auprès des travailleurs frontaliers.

En 2018, ce sont quelque 320 millions que les cantons concernés et les communes ont attendu durant plusieurs mois avant d'être enfin réglés après l'intervention ferme de la Confédération, certaines communes ayant dû recourir à l'emprunt de plusieurs millions pour assurer le paiement de leurs factures courantes. Cette situation n'est pas acceptable et doit "être à l'avenir clarifiée, de même que le taux de rétrocession de 4,5 pour cent, jamais revu depuis 1983, doit être révisé à la hausse, sachant que les communes et les cantons concernés ont pro-

cédé en 35 ans à de nombreux investissements notamment au niveau des infrastructures, des transports publics et des services

Je demande au Conseil fédéral par cette motion, de renégocier l'accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français, en collaboration avec les cantons concernés, à savoir:

- 1. réviser à la hausse le taux de rétrocession de 4,5 pour cent mentionné à l'article 2 de l'accord;
- 2. définir et clarifier à l'article 4 de l'accord, les modalités de paiement des rétrocessions et les sanctions encourues en cas de retard de paiement ou de non-respect des modalités.

Je remercie le Conseil fédéral pour l'accueil positif qu'il donnera à la présente motion.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Bühler, Chevalley, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Feller, Frehner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Keller Peter, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Page, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Walliser, Wehrli, Wobmann (34)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3147 n Po. (Merlini) Cattaneo. Plan B du Conseil fédéral, au cas où l'Italie refuserait définitivement de signer le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers (19.03.2019)

Le Conseil fédéral (CF) est chargé de présenter un rapport qui exposera son scénario stratégique (plan B), au cas où l'Italie refuserait le nouvel accord fiscal et les conséquences économiques, financières et sociales de ce refus pour le Tessin, de même que ce qu'il adviendra de l'accord en vigueur.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3153 *n* Mo. Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter chaque année une évaluation détaillée de la représentation des communautés linguistiques par département, par unité administrative et par classe de cadre dans le rapport sur la gestion du personnel de l'administration fédérale, des Services du Parlement, des tribunaux fédéraux et du Ministère public de la Confédération (à l'intention des commissions de gestion et des commissions des finances des Chambres fédérales). Ce document est public et doit contenir une évaluation détaillée, et pas seulement sommaire comme indiqué dans le rapport 2018.

Cosignataires: Candinas, Maire Jacques-André, Merlini, Regazzi (4)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3154 *n* Mo. (Salzmann) Zuberbühler. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendue (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter la vente de RUAG Ammotec.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Glarner, Golay, Keller-Inhelder, Nicolet, Zuberbühler (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3160 n Mo. Graf-Litscher. Cadre juridique uniforme pour la publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes (loi sur le libre accès aux données publiques) (20.03.2019)

La publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes seront dotées d'un cadre juridique uniforme comprenant notamment les points suivants:

1. Champ d'application

La totalité des données et services ne se rapportant pas à des personnes qui sont produits ou récoltés par l'administration fédérale (au sens de l'art. 2 LOGA) dans le cadre de ses activités

2. Publication et accès

En principe, la totalité des données et services qui ne se rapportent pas à des personnes et ressortissent au champ d'application sont rendus accessibles au public. Sont exclus les données et services pour lesquels les intérêts de la protection des informations sont prévalents.

3. Conditions d'utilisation uniformes

Accès libre et gratuit à la totalité des données et services publics proposés pour lesquels l'accès a été accordé.

Cosignataires: Dobler, Glättli, Grüter, Gugger, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3163 *n* Po. Addor. BNS. Revoir la répartition des bénéfices selon la réalité des chiffres (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport comportant, pour les redistributions à partir de 2021, des propositions qui tiennent compte de manière plus réaliste des réserves et du bénéfice de la BNS, ainsi que de l'article 99 de la Constitution fédérale. Le rapport évaluera également la possibilité de modifier déjà en 2020 la convention qui lie le Département fédéral des finances à notre banque centrale.

Cosignataire: Chevalley (1)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3165 *n* Mo. (Mazzone) Egger Kurt. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse (20.03.2019)

Je charge de Conseil fédéral de créer une base législative sur le démantèlement des navires battant pavillon suisse. Celle-ci devra répondre, au minimum, au cadre législatif posé par la Convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires du 15 mai 2009 et pourra s'inspirer du règlement relatif au recyclage des navires de l'Union européenne.

Cosignataires: de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi (6)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3170 é Mo. (Lombardi) Rieder. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, s'il en vient à signer l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE), de soumettre au Parlement, en sus de l'accord, une base légale qui, d'une part, définira sur le plan juridique le processus démocratique applicable pour la reprise dynamique du droit européen et, d'autre part, garantira que le Parlement, le peuple et les cantons soient consultés.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Rieder, Vonlanthen (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

20.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

03.12.2019 L'objet est repris

19.3174 *n* Po. Masshardt. Mesures pour garantir l'avenir du système de milice (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur des mesures qui permettraient de garantir l'avenir du système politique de milice dans les communes et assurer qu'un nombre suffisant de personnes soient intéressées par les fonctions de milice et puissent donc y être nommées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Pantani, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler (22)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3175 n Mo. Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés. Améliorer la protection des mères (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que les mères soient mieux protégées contre les licenciements. Le montant maximal de l'indemnité versée en cas de licenciement abusif ou injustifié sera relevé à douze mois de salaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glanzmann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (25)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3176 *n* Mo. Masshardt. Pas de licenciement au cours de la période d'essai durant la grossesse et après l'accouchement (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la protection dont bénéficient les employées durant une grossesse et après l'accouchement s'applique également durant la période d'essai.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (24)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3182 *n* lp. (Mazzone) Glättli. Renvois forcés. Appliquer les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture (20.03.2019)

Le rapport de juillet 2018 relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers délivrés par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer les pratiques des renvois effectués par voie aérienne.

Suite à ce rapport, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Des changements de pratique sont-ils prévus vu les recommandations émises par la CNPT?
- 2. La recommandation de la CNPT visant à interdire l'usage de chaise roulante lors de ces renvois sera-t-elle prise en compte, notamment en modifiant l'article 23 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'usage de la contrainte (OLUsC)?
- 3. Le Comité d'experts Retour et exécution des renvois admettait, dans sa réponse au rapport 2017 de la CNPT, que les parents ne devraient pas être attachés en présence de leurs enfants. Renoncera-t-on à cette pratique en cas de non-résistance des parents, comme cela est demandé à nouveau par la CNPT?
- 4. S'appuyant sur les principes directeurs en la matière édictés par l'UNHCR, la CNPT recommande aux autorités de ne plus renvoyer de femmes enceintes après la vingt-huitième semaine d'aménorrhée (contre 36 actuellement) et jusqu'à huit semaines après la date de l'accouchement; le stress subit par la mère pouvant mener à des contractions prématurées. Dans les cas Dublin, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'effectue pas de transfert de femmes juste avant ou après leur accouchement (réponse à l'interpellation Maury Pasquier 16.4093). A neuf mois de grossesse, on peut légitimement affirmer qu'une femme est très proche du terme. N'y-a-t-il pas incohérence? Le Conseil fédéral va-t-il donc réexaminer la liste des contre-indications élaborée en collaboration avec la Fédération des médecins suisses (FMH) et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)? Les renvois après la vingt-huitième semaine d'aménorrhée seront-ils exclus?
- 5. La pratique des renvois échelonnés des familles avec enfants mineurs est fortement déconseillée par la CNPT, celle-ci engendrant un niveau de stress et d'angoisse importante, particulièrement pour les enfants. Afin de tenir compte du bien-être des enfants et de l'unité familiale garantis par un certain nombre de dispositions internationales et soutenus par une jurisprudence récente du Tribunal fédéral (voir: ATF 2C_1052/2016, 2C_1053/2016) cette pratique sera-t-elle abandonnée, par l'a fait d'une réserve pour les familles avec enfants, de l'article 26f de

l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 05.12.2019 L'objet est repris

19.3183 *n* Mo. (Mazzone) Pasquier. Réduire l'impact de l'aviation sur le climat en mettant fin aux vols intérieurs (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin de mettre fin aux vols de ligne en avion entre deux aéroports suisses.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3187 *n* Mo. Roduit. Vers une électrification de l'agriculture (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour soutenir, renforcer et accélérer significativement l'électrification de l'agriculture. Il présentera ses propositions dans une annexe à son rapport concernant la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22 plus) du 14 novembre 2018.

Cosignataires: Bourgeois, Bregy, Campell, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Jans, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Pezzatti, Regazzi, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler (21)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3189 *n* Mo. (Wüthrich) Munz. Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling) (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales que les parents doivent remplir pour pouvoir dispenser un enseignement privé, à domicile, à leurs enfants en âge de scolarité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Frei, Hadorn, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3190 *n* Mo. (Wüthrich) Reynard. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer en collaboration avec les cantons et les communes un plan d'accueil extrafamilial national de qualité, coordonné et abordable, pour les enfants dès l'âge de trois mois, jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Il proposera au Parlement d'adopter une loi de durée indéterminée qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Frei, Hadorn, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3192 n lp. Molina. Agir pour que les entreprises suisses appliquent mieux les principes directeurs de l'ONU (21.03.2019)

Dans le rapport "Secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives" publié fin 2018, on peut lire que "le Conseil fédéral attend des entreprises opérant en Suisse ou à partir de la Suisse un comportement intègre et responsable quant au respect des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales, en Suisse comme à l'étranger". Il s'agit là d'une déclaration couchée sur le papier qui n'est pas réellement suivie d'effets. Deux ans après l'adoption du Plan d'action national (PAN), l'analyse réalisée par un organisme externe, sur mandat du Conseil fédéral, est en effet critique dans son évaluation des mesures prises par la Confédération pour assurer la mise en oeuvre, par des entreprises suisses, des Principes directeurs de l'ONU.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Confédération a proposé plusieurs activités pour inciter les sociétés de négoce à se servir du Guide de bonnes pratiques pour l'application des Principes directeurs de l'ONU, dont l'organisation d'une conférence en 2019 pour vérifier la traduction de ces principes dans les faits. Ne serait-il pas plus indiqué de financer une étude sur la manière dont les sociétés de négoce en Suisse appliquent les Principes directeurs?
- 2. La Suisse apporte un soutien financier au Responsible Mining Index (RMI), un indice qui évalue les entreprises minières selon des critères correspondant aux Principes directeurs de l'ONU. Pourquoi la Suisse soutient-elle financièrement une fondation qui analyse des entreprises minières étrangères (à l'exception de Glencore), alors qu'elle refuse de financer une étude portant sur l'application des Principes directeurs de l'ONU par des sociétés de négoce suisses? Comment le Conseil fédéral peut-il mettre fin à cette incohérence? Envisagerait-il de créer un Responsible Trading Index?
- 3. Le Conseil fédéral peut-il se satisfaire d'une application minimale des Principes directeurs de l'ONU de la part de sociétés suisses, telle qu'elle est mise en évidence par l'analyse quantitative réalisée avec le rapport externe sur le PAN, tout en déclarant que la Suisse doit poursuivre son engagement en faveur de la "diffusion et la mise en oeuvre effective des normes RSE" (responsabilité sociétale des entreprises, CSR)? Comment peut-il affirmer que les valeurs mesurées sont suffisantes si on prend en compte les résultats de Glencore au point D.01.1.2 et 3 du RMI? Pourquoi rejette-t-il de nombreuses recommandations émises dans l'analyse réalisée sur le PAN par un organisme externe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Frei, Hadorn, Mazzone, Munz, Seiler Graf (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3194 *n* Mo. (Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) une nouvelle étude sur le stress qui se fonde sur des données actualisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (19)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3197 *n* Mo. Reynard. Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse (21.03.2019)

Il est demandé au Conseil fédéral de procéder aux modifications législatives nécessaires afin de permettre le remboursement intégral, pour les jeunes de notre pays jusqu'à 25 ans, de tous les moyens de contraception, ainsi que des consultations et examens gynécologiques.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3198 *n* Mo. Reynard. Ressusciter les trains de nuit en Europe! (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour le développement de lignes internationales de trains directs (notamment de nuit) reliant la Suisse à différentes villes européennes. Pour cela, il pourra notamment:

- 1. inscrire dans les objectifs stratégiques assignés aux CFF le développement de lignes internationales (notamment de trains de nuit) en tant que priorité;
- 2. se montrer proactif en s'engageant, vu la position centrale de la Suisse et sur la base d'une analyse des infrastructures disponibles, auprès de nos voisins européens pour reconstruire un réseau de lignes reliant les grandes villes du continent, en cherchant à conclure dans ce but des accords internationaux;
- 3. mettre en place un programme de subventionnement dans une phase initiale pour remettre en service des trains internationaux, notamment de nuit, là où la demande est la plus forte et où l'offre pourrait être la plus concurrentielle par rapport à l'avion.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (18)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3200 *n* Mo. Munz. Obligation de déclarer les peaux de reptiles (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que les consommateurs soient informés sur l'espèce animale, sur la provenance et l'origine de la peau.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Kiener

Nellen, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler (22)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3202 *n* Mo. Nantermod. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation pertinente pour autoriser les importations parallèles de médicaments en provenance des Etats membres de l'Espace économique européen (EEE). Par ailleurs, ces médicaments devront être remboursés par l'assurance-maladie de base à concurrence des tarifs en vigueur en Suisse au maximum.

Cosignataires: Derder, Genecand, Moret Isabelle, Pezzatti, Sauter (5)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3203 *n* lp. Moret Isabelle. Frais administratifs des assurances-maladie. Quelle transparence? (21.03.2019)

Dans le cadre de la LAMal le principe de l'économicité s'applique également aux assureurs et en particulier aux frais administratifs. Or, depuis l'introduction de la LAMal les coûts administratifs des assureurs-maladie augmentent parallèlement aux dépenses à la charge de l'AOS. La moyenne des frais administratifs des caisse-maladie tourne autour des 5 pour cent. Or, certaines caisses affichent jusqu'à 10 pour cent de frais administratifs. On ne sait pas non plus actuellement si les dépenses administratives de tel assureur sont justifiées par rapport à celles de tel autre. Les caisses ne publient pas non plus toutes les pourcentages de contrôles de facture qui ont abouti et ceux qui ont été inutiles.

Aussi posé-je les questions suivantes:

- 1. Pourquoi les assureurs-maladie n'arrivent-ils pas à réaliser des économies d'échelle sur leurs frais administratifs?
- 2. Comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vérifiet-il les frais administratifs des assureurs-maladie qui affichent des frais au-dessus de la moyenne?
- 3. Quelles sont les justifications apportées par les caisses qui dépassent la moyenne des frais administratifs?
- 4. L'OFSP dispose-t-il des moyens d'obliger les caisses aux frais administratifs élevés à les diminuer?
- 5. L'OFSP dispose-t-il des statistiques des pourcentages de contrôles de facture qui ont abouti et de ceux qui ont été inutiles pour chaque caisse-maladie?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3206 *n* lp. Müller-Altermatt. Médicaments vétérinaires. Sécurité du droit et de l'approvisionnement (21.03.2019)

Le 27 janvier 2019, l'UE a mis en oeuvre une nouvelle réglementation détaillée sur les médicaments vétérinaires, qui sépare complètement, pour les médicaments vétérinaires, les aspects relevant du droit des produits thérapeutiques des règles qui s'appliquent aux médicaments à usage humain.

Alors que les normes relatives aux médicaments à usage humain et aux médicaments vétérinaires ont toujours été réglées dans une seule et même loi, notre pays court le risque de voir une régulation inappropriée s'instaurer ces prochaines années pour les médicaments vétérinaires. Les obstacles juridiques et administratifs potentiels pourraient faire augmenter inutilement le prix des médicaments et limiter la disponibilité de ceux-ci. Les canaux illégaux deviennent plus intéressants pour les importations en provenance de l'UE; l'utilisation des médicaments vétérinaires n'est donc pas contrôlée, ce qui entraîne des risques.

Les ruptures de stock et les coûts supplémentaires menacent ainsi les détenteurs d'animaux, et les exportations vers l'UE de produits tels que le lait, la viande, les oeufs et le miel risquent d'être mises à mal.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pense-t-il que le nouveau droit en la matière est judicieux, si l'on considère que tous les médicaments vétérinaires utilisés en Suisse sont fabriqués dans les pays de l'UE?
- 2. Par quels moyens la Suisse pourrait-elle garantir, en adaptant le droit en vigueur de façon pragmatique ou en créant de nouvelles normes de droit adéquates, une meilleure disponibilité des médicaments vétérinaires en Suisse, à des prix à peu de chose près identiques à ceux pratiqués dans les pays voisins, histoire de mettre un terme aux importations illégales?

Cosignataire: Ritter (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3212 n lp. Aeschi Thomas. Faire la lumière sur les comités mixtes Suisse-UE (21.03.2019)

L'article 23 alinéa 1 chiffre iii, de l'accord conclu à Bruxelles le 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne (accord de libre-échange de 1972) prévoit que "sont incompatibles avec le bon fonctionnement de l'accord, dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter les échanges entre la Communauté et la Suisse: ... toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.". Or, si l'on le considère comme un accord ultérieur au sens de l'article 31 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, l'accord institutionnel donnera la compétence au Comité mixte visé à l'article 29 de l'accord de libre-échange de 72 d'appliquer la pratique déterminante pour l'interprétation de la règle précitée conformément aux article 8A, 8B et 8C de l'accord institutionnel, et donc conformément à la pratique actuelle de l'UE en matière d'aide publique ("... constitue un accord ultérieur intervenu entre les parties qui est pertinent pour l'interprétation de l'article 23 (1), sous iii, de l'Accord et que cette interprétation guide désormais son application.").

La "NZZ" du 21 mars 2019 ajoute que le comité mixte horizontal de l'accord institutionnel, à savoir un comité constitué de quelques Suisses et quelques fonctionnaires européens, pourra casser les décisions du Tribunal fédéral!

Le Conseil fédéral est prié de faire la lumière sur ces officines obscures que sont les comités mixtes Suisse-UE et de fournir le nom, le prénom et le domicile des Suisses et des fonctionnaires européens membres des comités suivants:

- 1. Comité mixte visé à l'article 29 de l'accord de libre-échange de 72;
- 2. Comité mixte de l'accord sur la libre circulation des personnes:
- 3. Comité mixte des transports aériens;
- 4. Comité mixte des transports terrestres;

- 5. Comité mixte de l'agriculture;
- 6. Comité mixte pour la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité;
- 7. Comité mixte pour Schengen/Dublin.

Le Conseil fédéral est en outre prié de dresser une liste complète pour tous les autres comités mixtes Suisse-UE.

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3213 *n* lp. Aeschi Thomas. Office fédéral de la justice. Analyse du droit non contraignant compris dans l'accord-cadre institutionnel (21.03.2019)

Les interventions suivantes concernant le droit non contraignant ont été déposées: CPE E 18.4104, "Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple" ("soft law"); groupe UDC 18.466, "Approbation du droit non contraignant par l'Assemblée fédérale"; Minder Thomas 18.4130, "Garantir la légitimité démocratique en Suisse des accords importants de l'ONU"; ou encore Aeschi Thomas 14.433, "Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente".

Le conseiller fédéral en charge du Département des affaires étrangères s'est exprimé le 18 septembre 2018 dans la "Neue Zürcher Zeitung". Il affirmait que la Suisse avait par le passé laissé de manière inconsidérée aux diplomates le soin de conclure des normes non contraignantes et qu'elle les avait signées sans véritablement analyser leurs éventuelles conséquences politiques. Il laissait entendre qu'il ne fallait pas s'étonner que des exigences fondées sur ces accords surgissent par la suite. Il déclarait vouloir éviter ces problèmes en étayant mieux ces réglementations sur le plan national.

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat des négociations portant sur l'accord institutionnel. Cet accord comprend des dispositions contraignantes, des dispositions non contraignantes et des dispositions moyennement contraignantes. Voici des exemples de notions et d'expressions relevant du droit non contraignant: "marché intérieur", "coopération entre juridictions", "primauté de l'accord", "champ d'application territorial", "notions de droit de l'Union européenne", "... en favorisant certaines entreprises ou certaines productions", "le bon fonctionnement du marché intérieur", "... qui faussent ... la concurrence...", "les aides à caractère social", "les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun", "une autorité indépendante [de surveillance], dotée des pouvoirs nécessaires à l'application pleine et entière des dispositions du présent Chapitre", "... échangent des vues sur des programmes et des cas d'aides d'Etat, ..." ou encore "Les Parties maintiendront un régime de transparence équivalent en termes de substance et de procédures à celui de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat dans les domaines des accords visés au paragraphe premier de l'article 8A."

L'Office fédéral de la justice est prié d'identifier les notions et les passages de l'accord institutionnel qui constituent du droit non contraignant ou moyennement contraignant.

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3214 *n* Mo. Graf-Litscher. Difficultés d'approvisionnement en médicaments. Garantir une gestion professionnelle (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments en élargissant la liste des médicaments vitaux et en créant une liste de dispositifs médicaux importants du point de vue de l'approvisionnement. Tous les acteurs du domaine auront l'obligation d'annoncer les risques de ruptures d'approvisionnement. Cette nouvelle liste sera publiée et sera tenue par des tiers sur mandat de la Confédération. Elle consignera des possibilités de substitution, des autres solutions thérapeutiques et des autres voies d'approvisionnement.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3215 *n* lp. Kälin. Aquaculture. Mieux protéger les poissons (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Où en est la révision des exigences minimales applicables à la détention et au transport des poissons à des fins d'alimentation ou d'alevinage? Comment s'assure-t-on qu'il n'y ait pas d'altération des fonctions physiologiques et du comportement des poissons ni sollicitation excessive de leur faculté d'adaptation?
- 2. Le Conseil fédéral estime-t-il défendable qu'il soit possible d'élever en aquaculture de plus en plus d'espèces de poissons, alors que l'on ne dispose toujours pas à ce jour d'exigences minimales fiables et vérifiables pour la détention de tous les poissons comestibles élevés en Suisse? Ou serait-il disposé au contraire à appuyer un gel des autorisations jusqu'à ce que ces exigences minimales aient enfin été définies?
- 3. Estimerait-il judicieux de mettre sur pied un groupe d'experts indépendants réunissant des spécialistes issus des domaines de l'ichtyologie, de l'éthologie des poissons et de la protection animale, qui pourrait assister les autorités dans leurs activités de délivrance des autorisations et de contrôle?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3216 *n* lp. Kälin. Actualiser la fiche d'information concernant la révision partielle d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir dans les meilleurs délais la fiche d'information (2) du 7 décembre 2018, en concertation avec le Département fédéral de l'intérieur (plus précisément l'Office fédéral de la santé publique OFSP) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (plus précisément l'Office fédéral de l'énergie OFEN)?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3218 *n* lp. Reynard. Qu'attend la Suisse pour soutenir la recherche dans le domaine de la finance durable? (21.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle la recherche en finance durable est une opportunité pour la place scientifique suisse?
- 2. Le Conseil fédéral entend-il traiter cette thématique et les moyens à engager pour l'encourager dans le cadre du prochain message FRI 2021-2024?
- 3. En particulier, est-il envisagé de créer des capacités de recherche supplémentaires (chaires, postes de doctorants) dans ces domaines à l'intersection entre les sciences de l'environnement, les sciences sociales et humaines, et le droit, domaines où nos universités et EPF sont déjà actives?

Cosignataires: Jans, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni (4)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3219 *n* Mo. (Frei) Flach. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Gugger, Hadorn, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wasserfallen Flavia (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3220 *n* lp. Wermuth. Assistants socioéducatifs CFC. Stages indépendants de la formation professionnelle de base (21.03.2019)

- 1. On observe de plus en plus de stages indépendants de la formation professionnelle de base d'assistant socioéducatif CFC, notamment pour l'orientation "accompagnement des enfants". Le Conseil fédéral s'inquiète-t-il lui aussi de cette pratique?
- 2. Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres concrets ? Combien de ces stages sont accomplis chaque année? Quelle est leur durée? Dans combien de cas comprennent-ils une garantie de formation et dans combien de cas aucune?
- 3. Le Conseil fédéral convient-il que cette pratique a une influence négative sur la qualité, le niveau du salaire et le prestige du métier, notamment pour la garde des enfants?
- 4. Comment les cantons gèrent-ils le problème? De quelles solutions le Conseil fédéral a-t-il connaissance ? Que pense-t-il des approches suivantes, notamment:
- a. la pratique de la Commission cantonale du marché du travail du canton de Berne, qui ne reconnaît les stages d'introduction que si leur durée est de six mois au maximum ou que l'entreprise s'engage de manière contraignante à fournir une place de formation (prolongation maximale de six mois)?
- b. l'introduction par la Confédération de conditions d'autorisation pour les structures d'accueil collectif de jour et des organisations similaires, de manière à interdire la comptabilisation du personnel non formé dans le taux d'encadrement?
- 5. Le Conseil fédéral convient-il qu'une réglementation uniforme pour toute la Suisse serait souhaitable sur ces questions ?

Dans l'affirmative, a-t-il pris contact avec les partenaires sociaux et les cantons?

6. Savoirsocial, l'organisation faîtière du monde du travail du domaine social, estime que, d'ici à 2024, jusqu'à 10 000 personnes supplémentaires au bénéfice d'une formation professionnelle seront nécessaires dans le domaine selon le degré de professionnalisation. Convient-il qu'il faut accorder davantage d'attention aux conditions de travail et de formation pour éviter une pénurie de personnel qualifié? Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il de prendre à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Hadorn, Kälin, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wüthrich (9)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3221 n Mo. (Heim) Barrile. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant d'améliorer l'approvisionnement de la population en vaccins et de simplifier les autorisations de mise sur le marché ainsi que de prendre d'autres mesures allant dans ce sens. Le remboursement dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins des vaccins importés doit être réglé de manière à ce que la participation des personnes souhaitant se faire vacciner ne soit pas plus élevée que dans les cas où le produit est disponible en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Giezendanner, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Humbel, Munz, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3222 n Mo. (Semadeni) Birrer-Heimo. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans les régions de montagne (21.03.2019)

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (Cst.; RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établissements présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Campell, Candinas, Cattaneo, Chiesa, de Buman, Friedl Claudia, Hardegger, Jans, Landolt, Maire Jacques-André, Masshardt, Merlini, Munz, Reynard, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Töngi, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wüthrich (27)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3223 n Mo. Fluri. Séjour hors du lieu de domicile pendant la semaine. Domicile fiscal (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions légales à l'échelon fédéral de telle sorte que le domicile fiscal des personnes qui séjournent pendant la semaine hors de leur lieu de domicile ne doive plus être contrôlé et attesté, mais qu'un assujettissement secondaire à l'impôt, au sens d'un domicile fiscal secondaire créé sur le lieu du séjour hors du domicile, soit automatiquement établi sur la base d'une clé de répartition clairement définie ou forfaitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bertschy, de Buman, Eymann, Hiltpold, Kutter, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Müller Thomas, Naef, Nussbaumer, Pardini, Quadri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wüthrich (23)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3226 n Mo. Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Frais de traduction (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle (LACI ou LPGA) afin que les frais de traduction soient pris en charge par l'assurance-chômage et non par l'assuré dans les procédures de versement d'indemnité en cas d'insolvabilité.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Wehrli (12)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3234 é Mo. Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (21.03.2019)

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établissements présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.3241 *n* Mo. Feri Yvonne. Poursuivre d'office les menaces contre les enfants (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 180 du Code pénal (CP) pour que les menaces contre les enfants dans le contexte domestique soient poursuivies d'office.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Frei, Hadorn, Hardegger, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3242 *n* Mo. (Brand) de Courten. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les plus brefs délais les dispositions sur la collecte, le traitement et la transmission des diagnostics et d'y fixer les classifications pour le codage applicables dans toute la Suisse.

Cosignataires: Clottu, de Courten, Frehner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Reimann Maximilian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3243 *n* Mo. Buffat. Annulation automatique d'une poursuite payée (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de manière à ce qu'une poursuite payée par le débiteur soit automatiquement radiée du registre.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Bourgeois, Chiesa, Clottu, Crottaz, Glauser, Golay, Grin, Maire Jacques-André, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Rime, Sollberger, Tornare, Wermuth (19)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3244 *n* lp. Gysi Barbara. Fondations collectives. Mieux gérer les risques, le manque de transparence et les conflits d'intérêts et créer le cadre nécessaire à cet effet (21.03.2019)

Entre 2009 et 2017, le nombre des institutions de prévoyance a baissé d'environ 30 pour cent. Les petites et moyennes entreprises sont toujours plus nombreuses à opter pour une fondation collective ou communautaire et de nouvelles formes de prévoyance apparaissent sur le marché. Certains prestataires ne respectent pas les normes de gouvernance relatives aux risques, à la transparence et aux conflits d'intérêts, comme le démontre le cas de la caisse de pensions Phoenix. Rappelons que ces dernières années, 80 pour cent des dommages résultant d'une insolvabilité ont été causés par des institutions collectives. Or, pour les assurés, c'est une part importante de leur rente qui est en jeu. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a reconnu les risques qu'encourent les institutions et les assurés, mais ses compétences sont restreintes. Contrairement aux institutions communes dirigées efficacement en collaboration avec les partenaires sociaux (Proparis, Ciepp, Fonds interprofessionnel de prévoyance), des questions de parité se posent dans ces entités.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. Comment peut-on garantir que les intérêts des assurés seront parfaitement préservés (art. 51b LPP) dans toutes les institutions de prévoyance?
- 2. Le Conseil fédéral est-il conscient des risques que représentent les nouveaux modèles de prévoyance, peu réglementés?

- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la gestion paritaire impliquant la participation des assurés et prescrite par la loi (art. 51 LPP) est encore garantie lorsqu'une fondation de prévoyance est contrôlée par une entreprise privée?
- 4. L'élection des représentants des assurés dans le conseil de fondation et la gestion paritaire (art. 51 LPP) sont-elles garanties dans les fondations collectives?
- 5. Peut-on garantir que tous les actes juridiques passés sont bien conformes aux conditions usuelles du marché (art. 51c LPP) lorsqu'une fondation de prévoyance délègue sa direction et sa gestion de fortune à une seule société?
- 6. Comment est-il possible de vérifier que les actes juridiques passés sont bien conformes aux conditions du marché et que les intérêts des assurés sont effectivement préservés (art. 51b al. 2 LPP) dans le cas d'une telle situation de dépendance?
- 7. Comment peut-on garantir la sécurité de toute une institution lorsque les risques sont supportés à l'échelon des entités affiliées?
- 8. Faut-il procéder à une révision législative pour pouvoir instaurer une surveillance spécifique des fondations collectives ou des directives sont-elles suffisantes?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wermuth, Wüthrich (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3246 n Mo. Nicolet. Maintenir l'offre actuelle de TGV sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe (21.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral par cette motion, de réagir afin de demander à la direction générale des CFF d'intervenir fermement auprès de Lyria pour le maintien de la qualité de desserte actuelle sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe.

Cosignataires: Addor, Bauer, Béglé, Borloz, Buffat, Bühler, Clottu, Feller, Glauser, Grin, Maire Jacques-André, Page (12)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3249 *n* Mo. Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés (21.03.2019)

Actuellement, l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants utilisés dans l'agriculture et dans l'économie forestière est remboursé selon des normes biens établies. Le principe de ce remboursement s'appuie sur le fait que les exploitations agricoles et forestières n'utilisent pas les routes nationales dans le cadre de leurs activités courantes, et c'est environ 65 millions de francs de taxes qui sont remboursés par année.

La récolte et le traitement des données tout comme les contrôles et la rétrocession partielle des taxes perçues représentent un travail pour l'administration fédérale des douanes, sachant que le remboursement est pratiqué sur la base de critères théoriques établis, prenant en compte la taille et le type de cultures de l'exploitation et ne tenant pas compte de la consommation effective par exploitation.

Cette rétrocession a été régulièrement contestée et, dernièrement, c'est le contrôle fédéral des finances qui proposait la suppression de cette rétrocession, ce qui augmenterait encore les coûts de production en Suisse.

Sachant qu'il est précisément demandé aux exploitations agricoles et forestières de réduire leurs coûts de production afin d'être plus concurrentielles, je propose d'y répondre de façon concrète et je demande au Conseil fédéral d'autoriser les exploitations agricoles et forestières à utiliser des carburants détaxés.

Cette proposition permettra également de soulager l'administration fédérale des douanes de certaines tâches administratives.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Buffat, Bühler, Chiesa, Dettling, Glauser, Grin, Page, Rösti, von Siebenthal (13)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3251 *n* lp. Grossen Jürg. Trafic routier et protection du climat. Rôle de modèle de la Confédération, sur le papier et dans les faits (21.03.2019)

Un article sur la flotte de véhicules de la Confédération a été publié dans le "Sonntagszeitung" du 17 mars 2019. En 2012, le Parlement a transmis au Conseil fédéral la motion 12.3652, "Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité". En 2015, le rapport donnant suite à cette motion a été publié. Au chapitre 3.4, il est question, comme priorité 2, du rôle de modèle que doit jouer la Confédération. La Feuille de route pour la mobilité électrique 2022 doit permettre d'atteindre l'objectif de 15 pour cent de véhicules rechargeables par prise d'ici 2022, avec le soutien de l'OFEN et de l'OFROU. Le programme "Charge4Work" est en cours de réalisation: il s'agit d'une des mesures de la feuille de route, qui soutient les entreprises qui reconvertissent leur flotte de véhicules en véhicules électriques et mettent en place une infrastructure de recharge pour leurs collaborateurs et leurs clients. A cet égard, la Confédération doit assumer son rôle de modèle.

S'agissant de la flotte de véhicules (voitures de tourisme) de la Confédération, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. A combien s'élèvent en moyenne les émissions de CO2 de la flotte de véhicules de la Confédération en gramme de CO2 par kilomètre (en comparaison avec la moyenne suisse)?
- 2. De combien de véhicules la Confédération dispose-t-elle par catégorie d'efficacité? Quelles sont les trois raisons principales ayant conduit à utiliser des véhicules de catégorie C ou inférieure au cours des quatre dernières années?
- 3. Quels agents énergétiques sont utilisés et quelles normes sur les gaz d'échappement remplissent-ils?
- 4. Est-il prévu d'adapter les prescriptions en matière d'acquisition de véhicules, en particulier compte tenu du nouveau droit fédéral sur les marchés publics, qui accorde davantage de poids à la protection de l'environnement?
- 5. Combien de véhicules de la Confédération sont électriques et quelle stratégie est prévue à ce sujet?
- 6. Les véhicules électriques sont rechargés à raison de 90 pour cent environ à la maison ou au travail. Pourquoi les parkings de la Confédération ne disposent-ils pas encore d'une infrastructure de recharge suffisante pour les véhicules électriques? Quelles mesures sont prévues pour mettre en place cette infrastructure d'ici 2022 (parallèlement à l'objectif de 15 pour cent mentionné plus haut)?
- 7. Qu'entreprend la Confédération pour assumer concrètement, et pas seulement sur le papier, son rôle de modèle?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Jauslin, Moser, Weibel (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3253 *n* lp. Grossen Jürg. Innosuisse. Rendre plus efficaces les instruments de promotion à la disposition de la Confédération (21.03.2019)

La transformation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), qui est devenue l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse) le 1er janvier 2018, avait pour objectif d'améliorer l'efficacité de la promotion de l'innovation effectuée par la Confédération. Après la première année, si quelques effets positifs se font sentir, il y a encore un certain nombre de points faibles, de dégradations et de questions sans réponses.

Rôle d'Innosuisse au sein de l'administration fédérale: l'agence Innossuisse dispose de sa propre personnalité juridique en vertu de l'article 1 de la loi sur Innosuisse. Malgré cela, elle oeuvre sous la supervision du SEFRI, du CDF et de l'AFF, tout en ayant un fonctionnement très bureaucratique par rapport au FNS et à l'IPI.

- 1. Pourquoi l'agence Innosuisse ne peut-elle pas utiliser la marge de manoeuvre que le législateur lui a donnée à dessein?
- 2. Quelles mesures prévoit-on de prendre pour donner à l'agence Innosuisse les marges de manoeuvre nécessaires à l'innovation et le dynamisme souhaité, mais aussi pour l'encourager dans cette voie?

Processus administratifs: un certain nombre de processus décisionnels sont devenus sensiblement plus lents par rapport à ceux qui existaient à l'époque de la CTI. Renseignements pris, je sais que les services administratifs se plaignent de procédures bureaucratiques et compliquées, de prescriptions restrictives et d'une pénurie de personnel.

- 3. Quelles sont les raisons qui expliquent cette détérioration par rapport à l'époque de la CTI?
- 4. Quelles simplifications prévoit-on d'opérer afin que l'on ne soit pas obligé de continuer d'étoffer les effectifs?

Accent à mettre sur les PME: les organes décisionnels sont composés de très nombreux représentants de grands groupes et d'instituts de recherche, et les connaissances concrètes des marchés ainsi que les expériences faites dans l'environnement des PME font parfois défaut.

5. Comment va-t-on faire en sorte, à l'avenir, que les points de vue et les intérêts des PME soient mieux représentés au sein de l'agence Innosuisse?

Innovation fondée sur la science: l'article 2 lettre b, de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) dispose qu'il faut promouvoir l'innovation fondée sur la science. Or, en cas de rejet d'une requête, on ne peut pas expliquer ce que l'on entend concrètement par là.

- 6. Quelle est la définition précise de l'innovation fondée sur la science dans le cadre de la promotion de l'innovation en faveur de l'économie et des PME?
- 7. Cette définition englobe-t-elle aussi l'innovation en matière de modèle commercial ou les processus numériques?
- 8. Prévoit-on d'élaborer un catalogue de définitions et de questions, voire un manuel d'évaluation, comme l'ont fait d'autres agences européennes?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Jauslin, Moser, Wasserfallen Christian, Weibel (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3254 *n* lp. Grossen Jürg. Quel avenir pour les installations de méthanisation des engrais de ferme? (21.03.2019)

Les exploitants de petites installations de production de biogaz méthanisent surtout leurs propres engrais de ferme, réduisent leurs émissions de CO2 et d'autres émissions, et produisent de l'énergie renouvelable.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- 1. Une solution viendra-t-elle remplacer la rétribution du courant injecté à prix coûtant pour les petites installations de méthanisation des engrais de ferme?
- 2. Dans l'affirmative, quelle stratégie est prévue?
- 3. Une rétribution unique serait-elle envisageable, comme pour l'énergie photovoltaïque?
- 4. Les installations de méthanisation pourraient produire de l'électricité et de la chaleur de manière variable dans le temps: pourrait-on introduire un prix de l'électricité variable dans le temps pour les installations de méthanisation et les autres installations qui proposent une énergie de réglage?
- 5. Une commercialisation directe au niveau de réseau le plus bas (jusqu'au transformateur) est-elle possible pour de telles installations au moyen du "regroupement dans le cadre de la consommation propre", sans adaptation du réseau, par exemple par des mesures virtuelles?
- 6. Comment pourrait-on tenir compte, dans le système de rétribution, des émissions de méthane, d'ammoniac et de gaz hilarant évitées grâce à la méthanisation sur place et aux transports devenus superflus?
- 7. Une procédure simplifiée est-elle possible pour calculer le CO2 économisé?
- 8. Une étroite collaboration entre l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement est-elle possible pour ce faire? Soutenir ces deux offices permettrait d'avoir une vue d'ensemble.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Hausammann, Lohr, Moser, Streiff, von Siebenthal, Weibel (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3256 *n* lp. Töngi. Les coûts non couverts du trafic poids lourds s'élèvent à 1516 millions de francs par an. Comment les répercuter dans le respect du principe de causalité? (21.03.2019)

Selon le rapport publié par l'Office fédéral du développement territorial en 2018 et intitulé "Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse. Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2015", les coûts externes du trafic poids lourds (camions, semi-remorques et autocars) se montaient à 2280 millions de francs. La redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) est un instrument qui permet d'internaliser les coûts externes et l'avis selon lequel le problème est ainsi résolu est très répandu. Malheureusement, les recettes de la RPLP, à savoir 950 millions de francs, ne couvrent qu'une petite partie de ces coûts externes, liés à l'environnement, à la santé, aux

accidents et aux embouteillages. Il reste donc 1330 millions de francs non internalisés, que la société et l'environnement doivent supporter. A cela s'ajoutent 186 millions de coûts d'infrastructures non couverts pour les poids lourds. En fin de compte, le trafic poids lourds génère des coûts non couverts de 1516 millions de francs.

Les semi-remorques et les poids lourds ont généré des coûts externes de 9,7 centimes par tonnes-kilomètre, dont 3,1 centimes ont été internalisés grâce à la RPLP. Il n'en demeure pas moins que 6,6 centimes par tonnes-kilomètre ne sont pas couverts. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il également d'avis qu'il conviendrait de répercuter les coûts du trafic poids lourds sur les utilisateurs, dans le respect du principe de causalité?
- 2. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures pour résoudre le problème des coûts externes engendrés par le trafic poids lourds?
- 3. Quelles mesures entend-il adopter pour compenser les coûts non couverts du trafic poids lourds?
- 4. Etant donnée la situation, ne serait-il pas opportun d'augmenter tout au moins la RPLP autant que l'accord sur les transports terrestres le permet?
- 5. Etant donné les coûts externes relativement élevés du transport de marchandises par route, l'intensification du transfert de la route au rail serait-elle un bon moyen de réduire autant que possible les coûts non couverts du trafic de marchandises dans son ensemble?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Mazzone, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3258 *n* Mo. de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires (21.03.2019)

L'article 25 alinéa 2 de la loi sur la TVA prévoit un taux réduit de TVA de 2,5 pour cent au lieu de 7,7 pour cent pour les engrais et produits phytosanitaires. Si, à l'époque, la volonté de soutenir l'agriculture a probablement motivé cette disposition, il n'est aujourd'hui plus défendable de promouvoir ainsi des substances qui représentent un risque potentiel de pollution pour les sols, les eaux, la faune, la population et potentiellement un coût pour la collectivité.

Ce soutien à notre agriculture manque sa cible dans la mesure où de nombreux paysans réduisent ou évitent l'usage des produits phytosanitaires les plus nocifs, alors même que ces substances peuvent avoir un usage important en dehors du monde agricole.

Afin de donner une incitation claire pour une agriculture respectueuse de l'environnement, des producteurs et des consommateurs, nous demandons que le Conseil fédéral soumette les produits phytosanitaires au taux de TVA ordinaire et développe grâce aux ressources financières supplémentaires un soutien à une agriculture sans produit phytosanitaire de synthèse.

Cosignataires: Brélaz, Fehlmann Rielle, Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Thorens Goumaz, Tornare (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3259 n Mo. Jans. Plan d'action pour une place financière durable (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. d'élaborer un plan d'action pour une finance durable en Suisse; ce plan comprendra des mesures législatives et des mesures incitatives qui permettront à la Suisse de jouer à nouveau un rôle de premier plan dans le domaine de la finance durable;
- 2. d'instituer une commission d'experts (industrie financière, groupes de réflexion, science et société civile); celle-ci examinera et déterminera la manière dont la Suisse devra s'adapter au nouveau cadre législatif défini dans le plan d'action de l'UE; elle développera en outre les connaissances sur la finance durable et commentera le plan d'action suisse pour une finance durable élaboré par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Fehlmann Rielle, Flach, Graf Maya, Hadorn, Landolt, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3263 *n* Mo. Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation et le transit de trophées de chasse d'animaux figurant dans les annexes l à III de la convention CITES ainsi que la fabrication de tels trophées en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fiala, Flach, Geissbühler, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hausammann, Kälin, Keller-Inhelder, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti Samira, Mazzone, Moser, Munz, Nantermod, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Roduit, Ruiz Rebecca, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (42)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3264 n Mo. Groupe BD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir systématiquement le modèle dit de contrat de performance énergétique (CPE) dans le cadre des efforts déployés pour rendre les bâtiments plus performants. A cette fin, il prendra notamment les mesures décrites ci-après.

- 1. Afin de stimuler le marché, le Conseil fédéral charge l'Office fédéral des constructions et de la logistique de donner le feu vert à cinq projets pilotes ciblés d'ici la fin 2020. Il veille en outre à ce que les entreprises liées à la Confédération montrent l'exemple sous la forme de mesures et actions concrètes.
- 2. Il soutient cantons et communes dans leurs efforts de concrétisation et de promotion des contrats de performance énergétique.
- 3. Il émet des recommandations précises sur la comptabilisation, par les pouvoirs publics, des contrats de performance énergétique. Il met en place, le cas échéant, les bases nécessaires à un financement hors bilan (off-balance sheet financing).

Porte-parole: Guhl

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3265 *n* Mo. Streiff. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre dans les meilleurs délais à la disposition des cantons les moyens financiers qui, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020, leur permettront de mettre en place les ressources nécessaires à une poursuite pénale effective des infractions en matière de traite des êtres humains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Barazzone, Barrile, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Eymann, Frei, Friedl Claudia, Geissbühler, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Pantani, Pardini, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Steinemann, Töngi, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Wüthrich, Zanetti Claudio (52)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3267 n lp. Flach. La pratique du service SCPT est-elle conforme à la loi en ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services de communication dérivés? (21.03.2019)

Le service SCPT du DFJP a publié un document sur les différences entre fournisseurs de services de télécommunication et fournisseurs de services de communication dérivés dans le cadre de la LSCPT. Ce document a une incidence sur les fournisseurs de services "over the top" (OTT), c'est-à-dire de services proposés via Internet, mais qui n'offrent pas eux-mêmes un accès à Internet, comme la messagerie instantanée, la téléphonie poste à poste (Skype, Whatsapp), la télévision en ligne (Wilmaa, Netflix), etc. En revanche, les services d'accès à Internet, via un réseau fixe ou mobile, comme les offres de Salt, Sunrise et Swisscom, ne sont pas des services OTT. Le document invite à considérer comme fournisseurs de télécommunication au sens de l'article 2 lettre b, LSCPT tous les services de communication transmettant du texte, des images, du son, des vidéos ou une combinaison de ces éléments, et ce indépendamment du fait que la transmission se fasse "over the top", soit via Internet, ou pas. Toutefois, le message relatif à la LSCPT considère par exemple la messagerie instantanée et la téléphonie poste à poste comme des services de communication dérivés au sens de l'article 2 lettre c. Or, ces derniers, contrairement aux services de télécommunication, sont soumis à des obligations considérablement réduites en matière de surveillance et de renseignement. Depuis, le service SCPT utilise aussi cette définition dans les procédures de surveillance et exige des fournisseurs de services OTT qu'ils remplissent les obligations légales prévues exclusivement pour les fournisseurs de services de télécommunication.

D'où les questions suivantes:

- 1. Existe-t-il un conflit entre la pratique du service SCPT et les explications fournies dans le message sur la LSCPT relatives aux services OTT de types messagerie instantanée et téléphonie poste à poste?
- 2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme légale la pratique du service SCPT relative à ces services?
- 3. Le service SCPT changera-t-il sa pratique en la matière, de manière à considérer à nouveau ces services comme des services de communication dérivés?

Cosignataires: Dobler, Glättli, Zanetti Claudio (3)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3268 n Po. Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'analyse qui portera sur la situation de la prévoyance professionnelle des femmes travaillant à temps partiel. Il s'agit d'approfondir les pistes envisagées dans PV2020 pour améliorer la prévoyance professionnelle des personnes à faibles revenus ou travaillant à temps partiel, en étudiant en particulier les points suivants:

- 1. l'abaissement du seuil d'accès et de la déduction de coordination:
- 2. la possibilité de transférer les avoirs de libre passage à l'institution supplétive LPP;
- 3. l'introduction de bonifications pour tâches éducatives et d'assistance.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (7)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3270 *n* Mo. Barrile. Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi pour pénaliser l'utilisation en public de moyens de propagande en lien notamment avec le national-socialisme ou des mouvements visant à rabaisser ou dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion.

Il s'inspirera des concepts utilisés dans d'autres ordres juridiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bigler, Eichenberger, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth (29)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3272 *n* Mo. Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que:

- 1. la collaboration entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires dans le domaine des initiatives d'exportation de produits agricoles se fonde sur la base commune de Switzerland Global Enterprise;
- 2. dans le domaine de l'exportation agricole, comme dans les autres secteurs économiques, les crédits débloqués par le SECO puissent être utilisés pour la promotion des exportations.

Cosignataires: Bourgeois, Campell, de la Reussille, Dettling, Gugger, Guhl, Hausammann, Hiltpold, Knecht, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Paganini, Page, Ritter, Salzmann,

Schwander, Streiff, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Zuberbühler (22)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3273 n Mo. Meyer Mattea. Promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier en Europe comme solution de remplacement au trafic aérien (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les jeunes habitant notre pays reçoivent, par exemple pour leur seizième anniversaire, un bon de voyage gratuit pour le transport ferroviaire transfrontalier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gugger, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (21)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3274 n Po. Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les effets, sur la politique climatique et l'économie du pays, d'investissements dédiés à la réalisation d'objectifs en faveur du climat qui seraient financés au moyen des excédents comptables enregistrés ces dix dernières années. Ce rapport s'attachera à décrire les résultats qui pourraient être obtenus en utilisant

a. la totalité des excédents ou

b. la moitié de cette somme. Le Conseil fédéral exposera en outre les possibilités d'affecter désormais une partie des excédents à des investissements permettant d'atteindre les objectifs fixés pour le climat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Friedl Claudia, Gugger, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (24)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3275 *n* Po. Meyer Mattea. Réduction du temps consacré à l'activité rémunérée. Effets sur la réalisation des objectifs de l'accord de Paris (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets qu'une réduction, sans perte de salaire, du temps moyen consacré à l'activité rémunérée pourrait avoir dans la lutte contre le changement climatique.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (20)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3276 *n* Mo. von Siebenthal. Distribution du courrier postal pour tout le monde. Mettre en oeuvre dans la loi les motions 14.4091 et 14.4075, qui ont été acceptées (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre, dans l'article 14 alinéa 3, de la loi sur la poste, les motions Maire Jacques-André 14.4091 et Clottu 14.4075, qui ont été acceptées et qui concernent la distribution du courrier postal, de telle sorte que

les ménages vivant dans des régions périphériques ne soient pas privés de service public.

Cosignataires: Bulliard, Dettling, Golay, Imark, Wobmann (5) **15.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3279 n Po. Regazzi. Signature ou non-signature de l'accord-cadre avec l'UE. Estimation des coûts pour la place économique suisse (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de chiffrer les conséquences directes et indirectes qu'une signature ou une non-signature de l'accord-cadre avec l'Union européenne impliqueraient pour la place économique suisse et de publier les résultats de ses travaux. Il se penchera également sur les mesures permettant de minimiser le préjudice subi en cas de non-signature de l'accord institutionnel, d'érosion ou de non-adaptation des accords bilatéraux.

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Merlini, Müller Leo, Pfister Gerhard, Schneider-Schneiter (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3284 *n* Mo. Fehlmann Rielle. Remboursement des substituts nicotiniques par les caisses-maladie. Pourquoi attendre encore? (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'opportunité de permettre le remboursement des substituts nicotiniques par l'assurance de base en les ajoutant à la liste des spécialités.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, de la Reussille, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3285 n Mo. Fehlmann Rielle. Prix des médicaments. Exemple de la saga Lucentis versus Avastin. Quand la Suisse prendra-t-elle enfin des mesures? (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 71a alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (0AMal) afin de permettre le remboursement de certains médicaments reconnus comme efficaces pour une maladie même s'ils ne sont pas initialement dédiés à cette indication et si les alternatives thérapeutiques se révèlent plus coûteuses.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, de la Reussille, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3286 *n* Mo. Jauslin. Corriger le tir en matière de sécurité de l'aviation (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une mise en oeuvre de la modification de la loi sur l'aviation (LA) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, en particulier l'article 10a, qui soit conforme à la volonté du Parlement et pratique pour tous les acteurs concernés.

Cosignataires: Addor, Bauer, Brunner Hansjörg, Campell, Candinas, Dobler, Eymann, Flach, Flückiger Sylvia, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Hiltpold, Hurter Thomas, Knecht, Müller Thomas, Nantermod, Pezzatti, Regazzi, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (25)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3287 n Mo. Bregy. Taxes d'incitation. Utilisation conforme à leur affectation (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant d'affecter une partie des recettes provenant des taxes d'incitation (par exemple les taxes sur le CO2) spécifiquement à des mesures de lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences pour les régions de montagne et les régions périphériques.

Cosignataires: Campell, Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Romano, Ruppen, Vogler (7)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3289 *n* Mo. Romano. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Renforcer le plurilinguisme (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité puisse être menée dans la langue nationale de la personne intéressée. Il faut en particulier prévoir que les frais de traduction, aujourd'hui à la charge de l'assuré, soient pris en charge ou couverts par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Maire Jacques-André, Merlini, Regazzi, Reynard, Semadeni (7)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3290 *n* Po. Romano. Scénarios de contrôle des frontières nationales et de modifications législatives éventuellement nécessaires. Rapport (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les projets en cours et les scénarios à moyen terme concernant le contrôle des frontières nationales. Le rapport indiquera également les modifications législatives éventuellement nécessaires et tiendra compte de la réforme en cours de l'Administration fédérale des douanes et des développements dans le contexte législatif et géopolitique international.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Glanzmann, Gmür Alois, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Seiler Graf, Zuberbühler (10)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3291 n Po. Glanzmann. Dialogue sur les valeurs essentielles de notre société (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment une plateforme appropriée devrait être conçue pour que les acteurs et organismes sociaux pertinents puissent procéder à un dialogue ouvert et équitable sur les valeurs essentielles de notre société.

Cosignataires: Candinas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Kutter, Müller Leo, Müller-Altermatt (6)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3295 *n* lp. Munz. L'OFAG autorise un insecticide dont l'efficacité n'a pas été évaluée, allant ainsi à l'encontre des recommandations d'Agroscope (21.03.2019)

En 2018 et en 2019, l'OFAG a homologué la substance active thiaclopride en procédant à une homologation en cas de situation d'urgence, conformément à l'article 40 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh), afin de lutter contre la drosophile du cerisier. Dans la décision de portée générale à ce

sujet, on peut lire que les produits phytosanitaires contenant cette substance active n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses et que l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

En 2018, Agroscope a publié à plusieurs reprises des résultats d'analyses qui prouvent que des perce-oreilles, des araignées, des punaises et quelques staphylinidés mangent les drosophiles du cerisier. Agroscope recommandait de mieux protéger ces insectes et de les stimuler de manière ciblée pour lutter contre ce ravageur.

Selon toute vraisemblance, le produit phytosanitaire approuvé, qui contient la substance active problématique qu'est le thiaclopride, attaque et tue également d'autres insectes, et pas uniquement la drosophile du cerisier.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Comment expliquer que l'autorité suisse compétente homologue une substance active problématique dans un produit phytosanitaire qui n'a pas été testé au préalable dans les conditions pratiques suisses et dont elle ne peut pas garantir l'efficacité?
- 2. Pourquoi l'OFAG homologue-t-il, pour lutter contre la drosophile du cerisier, un produit phytosanitaire susceptible d'attaquer et de tuer les prédateurs naturels de cette mouche exotique?
- 3. Cette mesure remplit-elle les attentes de la population suisse, à savoir une agriculture durable et adaptée aux conditions locales comme le prévoit l'article 104a de la Constitution?
- 4. Compte tenu des dégâts énormes qui menacent la Suisse en raison de la disparition des insectes, le Conseil fédéral est-il prêt à définir, dans la PA22 plus, des objectifs et des moyens ambitieux, mesurables et assortis de délais à savoir une agriculture durable et adaptée aux conditions locales ainsi qu'une stratégie globale cohérente plutôt que des mesures isolées incompatibles entre elles?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Graf Maya, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3296 n lp. Munz. Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse? (21.03.2019)

De mars à septembre 2018, l'institut de l'environnement de Munich a mesuré une pollution chronique de l'air par les pesticides à Mels, dans le Tirol du Sud. Or cette commune précisément s'est déclarée, suite à un vote populaire en 2014, première commune européenne sans pesticides. Parmi les pesticides détectés se trouvaient également des substances dangereuses pour la santé. Les personnes concernées sont notamment les habitants, les vacanciers et les agriculteurs bio dont les cultures devraient être complètement exemptes de ces substances.

En Suisse, certaines régions font l'objet d'une utilisation intensive de pesticides. Ici aussi, vraisemblablement, des quantités substantielles de pesticides sont dispersées par le vent, parfois à des kilomètres à la ronde, et ont des effets indésirables sur les insectes, les batraciens, les oiseaux, les enfants sur les places de jeu, les sportifs et les gens qui se tiennent au grand air. Les différentes substances actives qui se mélangent dans l'air forment des combinaisons qui peuvent être plus dangereuses que les substances prises séparément (effet cocktail).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Existe-t-il en Suisse une étude similaire sur la dispersion des pesticides par le vent?
- 2. Dans la négative, faut-il considérer que les résultats seraient comparables si l'on effectuait des mesures en Suisse?
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à surveiller, en effectuant des mesures sur le long terme, la dispersion des pesticides dans des régions clés de Suisse et à faire état des résultats?
- 4. L'institut de l'environnement de Munich déplore que le système d'homologation européen ne prenne pas en compte la pollution chronique et la dispersion des pesticides par le vent. Comment le système d'homologation suisse tient-il compte de ces points? Faudrait-il l'adapter?
- 5. L'institut de l'environnement de Munich déplore que le système d'homologation européen ne prenne pas en compte les effets cocktail. Le Conseil fédéral déclare dans son avis sur mon interpellation 16.4153 que le risque a été estimé faible. Actuellement, analyse-t-on les effets cocktail durant la procédure d'homologation?
- 6. Dans la négative, le Conseil fédéral sait-il que la combinaison de certains insecticides et fongicides, par exemple, a des effets synergiques, et donc que leurs substances actives combinées font plus que s'additionner? Comment l'autorité d'homologation aborde-t-elle ce problème?

Cosignataires: Friedl Claudia, Graf Maya, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3297 *n* lp. Munz. Déclaration des produits génétiquement modifiés et procédés de détection (21.03.2019)

Lors de sa séance du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les nouvelles techniques de modification génétique à la loi sur le génie génétique, comme l'a fait l'Union européenne. Dans son communiqué, il affirme: "Si, d'un point de vue scientifique et juridique, cette nouvelle technologie est considérée comme une technique de modification génétique, il n'est en revanche pas encore clair si les produits issus de cette technologie doivent être considérés comme des organismes génétiquement modifiés au sens de la législation actuelle." Or cette déclaration semble contradictoire.

Un élément central dans l'utilisation de produits issus des nouvelles techniques de modification génétique est, outre la gestion des risques, la possibilité de recourir à des procédés de détection fiables. L'industrie alimentaire doit pouvoir être sûre que les matières premières utilisées ne comportent ni organismes génétiquement modifiés (OGM), ni impuretés. La présence d'OGM est claire lorsque l'on sait que le génome a été modifié. En revanche, la détection se révèle compliquée lorsque l'on ignore si un produit a été génétiquement modifié ou non. C'est pourquoi il est urgent non seulement d'étudier les questions de gestion des risques, mais aussi d'intensifier la recherche en matière de procédés de détection et de collaborer à l'élaboration de normes applicables à l'échelon international.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que veut-il dire lorsqu'il affirme que les produits issus de techniques de modification génétique ne seront pas forcément considérés comme des OGM?
- 2. Sur quelles bases s'est-il fondé lorsqu'il a décidé de classifier les nouvelles techniques de modification génétique?

- 3. Il est essentiel pour l'industrie alimentaire, mais aussi pour le consommateur, d'avoir la certitude que le produit alimentaire et la matière première dont il est issu sont exempts d'OGM. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'assure-t-il que la contamination de biens importés (qu'il s'agisse de produits alimentaires ou de fourrages végétaux ou carnés ou encore de semences) par des produits issus de nouvelles techniques de modification génétique peut être détectée et poursuivie?
- 4. Quelles mesures ont déjà été prises pour donner aux autorités chargées des contrôles les moyens de détecter les produits issus de nouvelles techniques de modification génétique?
- 5. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire de la mise au point de procédés de détection des OGM une priorité et à débloquer les moyens financiers nécessaires à cette fin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Ritter, Trede (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3300 *n* lp. Töngi. Cyclistes. Quelles mesures prend la Confédération pour réduire les risques d'accident dans les ronds-points? (22.03.2019)

Les ronds-points fluidifient le trafic, permettent de renoncer à des feux de signalisation complexes et suppriment des attentes inutiles. Dans l'ensemble, ils entraînent également moins d'accidents que les croisements, mais pas dans la même mesure pour les cyclistes. Ceux-ci sont en effet impliqués dans un nombre d'accidents supérieur à la moyenne dans les rondspoints. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas les principaux responsables de l'accident et, trop souvent, les autres usagers de la route ne les voient tout simplement pas. La plupart des collisions ont lieu lorsque des voitures entrent dans le rondpoint, lorsque les cyclistes ne sont pas vus et lorsqu'un véhicule traverse le rond-point à une vitesse excessive.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Qu'en est-il, selon lui, de la sécurité des cyclistes dans les ronds-points?
- 2. Juge-t-il nécessaire de réduire les accidents impliquant des cyclistes dans les ronds-points?
- 3. Aux termes de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, le conducteur qui entre dans un rond-point doit simplement ralentir. Introduire une vitesse maximale permettrait-il d'améliorer la sécurité?
- 4. Instaurer une interdiction de dépassement dans les rondspoints permettrait-il d'améliorer la sécurité du trafic?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Mazzone, Semadeni, Trede (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3301 *n* Mo. Addor. Déchéance systématique de la nationalité pour les "voyageurs" du djihad doubles nationaux! (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer systématiquement l'article 42 de la loi sur la nationalité aux "voyageurs" suisses doubles nationaux du djihad.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3305 n Mo. Addor. Déchéance de la nationalité suisse. Pas seulement pour les djihadistes doubles nationaux (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives, voire constitutionnelles nécessaires pour permettre le retrait de la nationalité suisse aux voyageurs suisses du djihad

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3306 n Mo. Addor. Pas de droit au retour pour les "voyageurs" du djihad! (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale, au besoin constitutionnelle en vue d'empêcher le retour en Suisse des djihadistes suisses.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3307 *n* Mo. Conseil National. Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire (Addor) (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, le cas échéant d'en proposer de nouvelles au Parlement, de manière que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge intégralement les prestations liées la grossesse.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3308 *n* Po. Addor. Inverser la tendance à l'augmentation du nombre des médecins étrangers (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises ou décidées jusqu'ici pour augmenter le nombre des médecins suisses.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3309 n Mo. Addor. Pour une redevance radio-télévision respectueuse du principe de l'équivalence (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour introduire une redevance radiotélévision réduite pour les ménages privés sans télévision qui en feraient la demande.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3310 *n* Mo. Addor. Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures propres à mettre en oeuvre, dans le respect des compétences cantonales, une politique familiale ambitieuse favorisant la natalité sur le modèle des politiques hongroise et italienne.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3314 *n* lp. Rytz Regula. Que va-t-il advenir des places d'atterrissage en montagne? (22.03.2019)

L'arrêt prononcé en février 2019 par le Tribunal fédéral au sujet du litige concernant le réexamen des places d'atterrissage en montagne (PAM) dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) laisse des questions en suspens. Les PAM de Gumm et de Rosenegg-West seront supprimées en raison des conflits en lien avec la protection de la nature et du paysage. Le sort des 20 autres places d'atterrissage situées à l'intérieur ou aux abords de zones protégées nationales est toutefois incertain. Le Tribunal fédéral déclare que les parties à la procédure conviennent à juste titre que les atterrissages d'hélicoptères entraînent de graves atteintes à la nature et au paysage, lorsqu'ils ont lieu dans des objets de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

Depuis l'adoption du PSIA PAM par le Conseil fédéral, l'utilisation de ces places a en outre changé : depuis l'été 2018, l'"hélibike" est proposé en Valais et, en hiver, l'"héliski" sert de plus en plus de moyen de transport à la place des installations fixes. Ainsi, Air Zermatt se targue d'avoir le téléski le plus rapide du monde. Conformément aux explications relatives aux PSIA PAM (ch. 4), cet usage touristique des PAM "ne devrait pas être formellement autorisé non plus à l'avenir". A cause de l'"hélibike", certaines PAM font de plus en plus souvent l'objet de vols également durant la belle saison. Cette situation peut faire augmenter les mouvements de vols, intensifier l'utilisation de ces places et déranger encore davantage la faune sauvage. La question de l'"hélibike" n'est pas abordée dans le PSIA PAM. Conformément aux explications relatives aux décisions PSIA PAM (ch. 2), les changements du type d'utilisation des PAM doivent être qualifiés d'adaptation du réseau. Ce faisant, l'utilisation ne doit pas entraîner une atteinte excessive à la nature et à l'environnement et il faut examiner les conflits avec les buts visés par la protection dans les objets (à protéger) et les mesures à prendre le cas échéant.

Les questions suivantes se posent:

- 1. Le Tribunal fédéral qualifie lui aussi les atterrissages en hélicoptère dans les régions IFP de graves atteintes. Quelle procédure le Conseil fédéral compte-t-il lancer, et dans quels délais, pour résoudre les conflits entre l'utilisation de ces PAM et les objets IFP concernés?
- 2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les nouveaux types d'utilisation des PAM intensifient l'utilisation de celles-ci? Les considère-t-il problématiques, en particulier dans les zones protégées? Le PSIA PAM doit-il par conséquent être adapté?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fluri, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Müller-Altermatt, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (13)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3315 *n* Mo. Estermann. Assurance-maladie "light". Une option meilleur marché? (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer les mesures nécessaires pour que les personnes intéressées en Suisse puissent être assurées sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations très réduit.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Burgherr, Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog Verena, Reimann Lukas, von Siebenthal, Zuberbühler (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3317 *n* lp. Moret Isabelle. Assurance-maladie. Impact de la taille des effectifs des assurés sur les primes? (22.03.2019)

Dans le canton de Vaud, la prime en région 1 pour un adulte avec une franchise de 300 francs, peut varier du simple au double. Les quatre assurances les plus chères pour 2019 sont Kolping Dübendorf, Galenos Zürich, Agrisano Brugg, EGK Laufen. Pour 2017, leurs effectifs étaient de respectivement de 55, 406, 204 et 1765 personnes dans le canton de vaud et 11 697, 14 262, 133 369 et 84 894 au niveau suisse. Leurs frais administratifs s'élèvent à respectivement 5,7 pour cent, 3,7 pour cent, 5,6 pour cent, 8,1 pour cent.

A l'inverse, les deux assurances les moins chères pour 2019 sont Assura et Swica. Leurs effectifs étaient, en 2017, de respectivement 216 090 et 18 233 au niveau vaudois et de 936 807 et 680 649 au niveau suisse, soit des effectifs largement plus élevés que ceux des assurances les plus chères. Leurs frais administratifs s'élèvent à 6,8 pour cent et 5,2 pour cent, c'est-à-dire pas vraiment plus bas que ceux des assurances les plus chères.

Aussi posé-je les questions suivantes:

- 1. Dans quelle mesure la taille des effectifs d'une assurance dans un canton ou au niveau suisse a-t-elle des effets sur le montant de la prime?
- 2. Il peut arriver qu'une personne souffrant malheureusement d'une maladie grave puisse engendrer des coûts pouvant s'élever jusqu'à un million par année. Supposons qu'une telle personne soit l'un des 55 vaudois assurés chez Kolping Dübendorf. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les coûts seront supportés solidairement par les 11 607 assurés suisses de la caisse, cette dernière puisant notamment dans ses réserves?
- 3. Dans cet exemple, quelles seront ensuite les conséquences sur les primes de l'année suivante des 55 assurés vaudois de cette caisse? Leurs primes augmenteront-elles plus fortement que celles des assurés d'autres cantons de cette caisse?
- 4. D'un autre côté, puisque les montants des primes sont différents selon les cantons, l'Office fédéral de la santé publique compare les coûts totaux à charge de l'assurance obligatoire des soins des Vaudois avec les primes totales payées par les Vaudois. Dans l'exemple susmentionné, quelle est la conséquence pour les Vaudois assurés dans d'autres caisses-maladie?
- 5. A l'inverse, Assura ne compte que 209 assurés dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Swica que 356 assurés dans le canton d'Uri. Supposons que cette fois ce soit l'une de ces personnes qui malheureusement souffre d'une telle maladie grave. Quelles en sont les conséquences pour les assurés des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri et pour les assurés d'Assura et Swica dans le canton de Vaud?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3318 n Po. Barrile. Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures visant à freiner la hausse des coûts il entend mettre en place ces cinq prochaines années dans le domaine des médicaments protégés par un brevet. Outre une stratégie efficace dans la gestion des médicaments protégés par un brevet dont le prix ne cesse d'augmenter, le rapport contiendra des réponses aux questions suivantes.

- a. Comment recourir davantage aux modèles octroyant des ristournes (comme pour le Perjeta)?
- b. Comment le Conseil fédéral pourrait-il faire en sorte que ces modèles n'aggravent pas le manque de transparence dans la détermination des prix et n'augmentent pas la charge de travail administratif des assureurs-maladie?
- c. A combien de médicaments protégés par un brevet les personnes assurées sous le régime commun n'ont-ils accès que de manière limitée (par ex. uniquement après que la caisse-maladie a garanti la prise en charge des coûts)?
- d. Combien de patients sont actuellement touchés par de telles limitations, pour ne pas parler de rationnements, et combien le seront à l'avenir?
- e. Le Conseil fédéral prévoit-il de multiplier ce genre de limitations à l'avenir?
- f. Dans l'affirmative, quels seront les critères applicables et quels groupes de médicaments ou de thérapies protégés par un brevet seront concernés?
- g. Que pense le Conseil fédéral des modèles de paiement à la performance?
- h. S'il entend introduire de tels modèles, comment s'assurera-til qu'ils ne feront pas encore augmenter les coûts?
- i. Quelles autres mesures (telles que les instruments autorisés par l'accord sur les ADPIC, par ex. les licences obligatoires octroyées dans l'intérêt public) pourraient être prises à l'avenir pour freiner la hausse des coûts des médicaments protégés par un brevet sans rendre plus difficile l'accès aux médicaments et sans encourager une médecine à plusieurs vitesses?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Weibel, Wermuth (20)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3322 *n* Mo. (Ammann) Müller-Altermatt. Travail volontaire. Exonérer les indemnités jusqu'à la limite annuelle fixée pour l'AVS (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes pour que les rémunérations provenant d'activités fournies volontairement pour les associations et les organisations d'intérêt public soient exonérées jusqu'à la limite fixée pour l'obligation de contribuer à l'AVS.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.20.11.2019 L'objet est repris

19.3327 n Mo. Herzog Verena. Ne pas mettre en péril les salons des métiers régionaux (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que Swiss Skills, manifestation de grande envergure organisée par la fondation du même nom, n'ait pas lieu plus d'une fois tous les quatre ans. *Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brun-

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Gutjahr, Hausammann, Keller Peter, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Paganini, Reimann Lukas, Rime, Rutz Gregor, Steinemann, Tuena, Walliser, Zuberbühler (25)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3330 n lp. Reynard. Les données des patients vont-elles être vendues au plus offrant? (22.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle est la nature exacte du mandat de cet organe consultatif? Sur quelle base sa composition a-t-elle été élaborée, en vue de quel résultat?
- 2. Sachant qu'il s'agit de questions très importantes pour la vie privée des consommateurs et des utilisateurs de soins, comment se fait-il que les associations de patients, de consommateurs, de défenseurs de la vie privée n'aient été invités à aucune des séances? Le préposé fédéral à la protection des données a-t-il été convié?
- 3. La piste de la marchandisation des données personnelles, notamment celles figurant dans le dossier électronique du patient est-elle envisagée par le Conseil fédéral? Le cas échéant, en se fondant sur quelle base légale, à quelle fin et avec quelle limite?
- 4. Le Conseil fédéral soutient-il, par exemple, des réductions des primes LaMal pour les patients qui accepteraient de transmettre leurs données à une assurance? Si oui, qu'advient-il du principe de solidarité?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare (2)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3331 *n* Mo. (Vogler) Müller-Altermatt. Equité pour les personnes soumises à cotisation AVS sans être affiliées à une caisse de pension (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre des lois pertinentes ou en modifiant celles-ci, à ce que les rentes Al soumises à l'impôt soient prises en compte dans le calcul du montant des cotisations volontaires au pilier 3a des personnes soumises à cotisation AVS qui ne sont pas affiliées à une caisse de pensions et à ce que leur capital d'épargne dans le pilier 3a puisse de ce fait augmenter.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Gugger, Guhl, Lohr, Schenker Silvia, Streiff (7)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.20.11.2019 L'objet est repris

19.3333 *n* Mo. (Golay) Geissbühler. Loi sur la circulation routière. Moins d'entraves à l'action de la police! (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un assouplissement de la loi sur la circulation routière, à l'article 100 alinéa 4, afin que les policiers et les gardes-frontière puissent intervenir plus efficacement, sans être inquiétés pour le non-respect des règles de la circulation, lors de courses officielles urgentes et lorsque des circonstances tactiques l'exigent. Demeurent punissables, en cas d'accident, les mises en danger concrètes de la sécurité publique sans rapport de proportionnalité avec l'accomplissement de la mission des agents.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Chevalley, Clottu, Dettling, Egloff, Estermann, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Hess Erich, Hiltpold, Hurter Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Rime,

Romano, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Zuberbühler (39)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3335 *n* Mo. Romano. Abonnement Voie 7 (Seven 25). Extension de la plage horaire matinale jusqu'à 7 heures (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les CFF à étendre la plage de validité matinale de l'abonnement Voie 7, bientôt remplacé par la nouvelle offre seven25, jusqu'à 7 heures tous les jours ou au moins pendant les week-ends.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3336 *n* Mo. **Romano. Création d'un abonnement Voie 5** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les CFF à examiner la création d'un abonnement "Voie 5" ou "five25" selon la tendance actuelle des dénominations, valable de 17 heures à 7 heures tous les jours ou au moins pendant les week-ends.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3337 n Mo. Glättli. Obligation d'annoncer l'exportation de biens servant à la production d'armes (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires ou de modifier les bases légales existantes, comme la loi sur le contrôle des biens, afin:

- 1. d'introduire une annonce obligatoire applicable à l'exportation de biens que le destinataire ou le client final utilisera notoirement pour fabriquer des armes, même lorsque ces biens ne présentent pas les caractéristiques qui définissent aujourd'hui le matériel de guerre et les biens à double usage; à réception d'une annonce en ce sens, le Conseil fédéral se prononcera rapidement sur une éventuelle interdiction de l'exportation en cause;
- 2. d'empêcher que l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) puisse promouvoir, sans l'accord du Conseil fédéral, l'exportation de biens que le destinataire ou le client final utilisera pour produire des armes; une déclaration correspondante à l'ASRE sera éventuellement prescrite.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3339 *n* lp. Badran Jacqueline. A quel point la Suisse estelle concernée par les affaires Cum Ex et Cum Cum? (22.03.2019)

Dans sa réponse à ma question 17.1009, "Dépouillement de dividendes. Quel est l'impact du phénomène, comment le combattre?", du 16 mars 2017, le Conseil fédéral a expliqué de manière crédible qu'il maîtrisait plutôt bien la situation créée par les opérations de dépouillement de dividendes (autrement dit, les affaire Cum Ex et Cum Cum), de sorte qu'il n'en serait résulté - et qu'il n'allait en résulter - que des pertes fiscales minimes. Entre-temps, en octobre 2018, un groupe d'investigation a mis au jour divers scandales impliquant des opérations Cum Cum et Cum Ex qui auraient fait perdre au fisc de plusieurs Etats européens des recettes fiscales largement supérieures à 50 milliards de francs. Il n'est pas clairement établi

dans quelle mesure la Suisse a été touchée. D'après un article de la "NZZ" du 18.10.2018, suite à un article de "Republik", la Suisse aurait mis fin à ces agissements bien avant l'Allemagne notamment. En 2006, les demandes de remboursement de l'impôt anticipé auraient explosé au point d'éveiller les soupçons de l'Administration fédérale des contributions (AFC), qui aurait alors examiné ces irrégularités de plus près. L'AFC aurait mis fin aux opérations Cum Ex en 2008 déjà, par le biais d'une circulaire, dans laquelle elle a écrit qu'il convenait de s'assurer que le montant de l'impôt anticipé remboursé ne dépasserait pas au total le montant perçu par l'AFC.

Se posent alors les questions suivantes:

- 1. Des banques suisses ont-elles été impliquées à un moment où à un autre dans des opérations Cum Ex ou Cum Cum suisses? Si oui, dans quelle mesure?
- 2. La circulaire évoquée plus haut constitue-t-elle une base suffisante pour découvrir et empêcher les opérations Cum Cum et Cum Ex?
- 3. D'après la réponse à la question 17.1009, aucune peine n'a encore été prononcée; l'entraide administrative concernant des personnes physiques à l'étranger est une procédure lourde et coûteuse et seules les personnes physiques peuvent être punies. Le Conseil fédéral trouve-t-il normal que personne ne soit tenu responsable et qu'il n'y ait même aucune tentative de punir les coupables? Ne pense-t-il pas que cette impunité de fait encourage les tentatives de dépouillement de dividende?
- 4. Faut-il de nouvelles bases légales pour que des personnes morales puissent être sanctionnées elles aussi?
- 5. D'après les estimations du Conseil fédéral, quel est le montant des recettes fiscales perdues durant ces 20 dernières années suite à des opérations de dépouillement de dividendes en tous genres?
- 6. Sera-t-il tenu compte de ces faits lors de la révision à venir de la loi fédérale sur l'impôt anticipé?

Cosignataire: Meyer Mattea (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3340 n lp. Munz. Expiration de l'homologation pour le chloridazone au sein de l'UE. La Suisse procédera-t-elle de même? (22.03.2019)

On a trouvé dans environ 60 pour cent des stations de mesure destinées à la surveillance de la nappe phréatique des produits de dégradation (métabolites) du chloridazone, un herbicide dont l'utilisation n'est autorisée pratiquement que pour la culture des betteraves sucrières et pour lequel des alternatives existent. Dans environ 20 pour cent des nappes phréatiques, la concentration de ces métabolites est supérieure à 0,1 microgramme/l, valeur limite fixée en matière de pesticides dans l'ordonnance sur la protection des eaux. Dans le plan d'action Produits phytosanitaires qu'il a défini en automne 2017, le Conseil fédéral a également fixé pour objectif une nette réduction de la pollution des eaux souterraines par de tels métabolites d'ici 2027.

Au sein de l'UE, l'homologation pour le chloridazone, arrivée à expiration le 31 décembre 2018, n'a pas été renouvelée. Aussi les produits phytosanitaires contenant cet herbicide ne peuvent-ils plus être utilisés dans les Etats membres au delà de la date de péremption, ce qui correspond à la fin du premier semestre 2020 en Allemagne, par exemple. A l'avenir, cette cause importante de pollution de la nappe phréatique par des résidus de pesticides disparaîtra donc dans les pays de l'UE.

L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) prévoit que les décisions prises par l'UE doivent être prises en compte. Pourtant le chloridazone figure toujours dans l'annexe 1 de l'ordonnance précitée, qui énumère toutes les substances actives admises en Suisse, et il n'est pas mentionné dans l'annexe 10 consacrée aux substances actives devant être réévaluées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. L'homologation pour le chloridazone sera-t-elle aussi retirée en Suisse dans un proche avenir?
- 2. Si tel est le cas, combien de temps faudra-t-il pour que le chloridazone ne soit plus du tout utilisé dans notre pays?

Cosignataires: Heim, Jans, Kiener Nellen (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3341 *n* lp. Kälin. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030? (22.03.2019)

Dans le contexte de la crise climatique, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Reconnaît-il la nécessité de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour éviter qu'une crise climatique se produise à l'échelle de la planète? Reconnaît-il cet objectif aussi et surtout pour la Suisse?
- 2. Pour atteindre cet objectif, est-il disposé à soumettre au Parlement des mesures renforçant celles qui ont déjà été prises ainsi que de nouvelles mesures?
- 3. Quelles sont les mesures concrètes, existantes ou prévues, qui doivent être renforcées pour atteindre l'objectif de la neutra-lité des émissions d'ici 2030?
- 4. Quelles sont les nouvelles mesures qui doivent être prises concrètement pour que la Suisse atteigne l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (5) **22.05.2019** Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3343 n lp. Friedl Claudia. Les petites centrales hydrauliques bénéficient d'un soutien trop important (22.03.2019)

D'après les informations fournies par la fondation RPC, le nombre de petites centrales hydrauliques (PCH) ne cesse d'augmenter. Ainsi, s'il y avait en tout 280 PCH en exploitation le 3 janvier 2013, il y en avait déjà 582 en janvier 2019. De nombreuses interventions parlementaires (déposées notamment par les conseillers nationaux Semadeni et Fluri) ont déjà signalé que les PCH bénéficiaient d'un soutien trop important, c'est-àdire que les montants versés par kilowattheure à titre de soutien se montent, avec les années, à un multiple des investissements de construction. Le professeur Gunzinger, qui enseigne à l'EPFZ, plaide en revanche pour que l'on investisse beaucoup plus d'argent dans la promotion de l'énergie solaire. La Suisse compte environ 400 kilomètres carrés de toitures. Pour assurer son approvisionnement, il suffirait de produire de l'énergie solaire sur une surface de 100 kilomètres carrés de toitures. On pourrait ainsi réduire considérablement les atteintes à la nature. Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes, qui concernent la promotion et la construction de PCH:

- 1. Sait-il que les PCH bénéficient d'un trop grand soutien?
- 2. Combien de millions de francs de subventions la Confédération a-t-elle versés jusqu'à présent pour des PCH d'une puissance maximale de 10 mégawatt?
- 3. Combien de millions de francs de subventions la Confédération va-t-elle encore verser pour les PCH jusqu'à l'échéance légale de ce programme de promotion des PCH?
- 4. Est-il possible que les PCH subventionnées versent des dividendes? Dans l'affirmative, connaît-on le montant des dividendes versés en Suisse jusqu'à présent qui provenaient de PCH subventionnées? A quels dividendes faut-il s'attendre jusqu'à l'échéance du programme de promotion des PCH qui est prévu dans la loi sur l'énergie?
- 5. Les informations concernant les questions 2 à 4 (montants déjà versés/montants qui doivent encore être versés/dividendes) peuvent-elles être ventilées en fonction:
- a. des nouvelles PCH;
- b. des PCH existantes;
- c. des installations d'eau potable?
- 6. Compte tenu de la longue liste d'attente des bénéficiaires de subventions pour les installations photovoltaïques, ne serait-il pas plus judicieux d'affecter les montants des subventions destinées aux PCH à la promotion des installations photovoltaïques dans le but d'augmenter rapidement la production d'électricité renouvelable?

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3344 *n* lp. Friedl Claudia. Les banques de développement investissent dans des technologies émettrices de CO2 (22.03.2019)

En sa qualité d'actionnaire des grandes banques multilatérales de développement, la Suisse contribue à intervalles réguliers à la reconstitution des ressources de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement (BAsD) et de la Banque africaine de développement (BAfD), à raison de quelque 300 millions de francs par an. Bien que les critères du soutien octroyé aux centrales à mazout, à gaz et au charbon soient devenus plus stricts depuis la conclusion, en 2015, de l'Accord de Paris sur le climat, les banques multilatérales de développement ont cofinancé plusieurs centrales à charbon en Inde, au Bangladesh et au Myanmar. C'est ainsi que la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII/AIIB) a par exemple investi dans le fonds Emerging Asia Fund de la Société financière internationale (SFI/IFC), qui à son tour a fourni des capitaux destinés à des technologies émettrices de CO2 au Myanmar (pour une cimenterie assortie d'une centrale à charbon).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien les banques multilatérales de développement, notamment le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales (BAfD, BAsD, BID, BERD, BEI) et la BAII, ont-elles investi, depuis janvier 2016, dans des projets de construction, d'entretien et d'optimisation de centrales à mazout, à gaz et au charbon? Combien de projets sont concernés?

- 2. Comment le groupe de vote de la Suisse a-t-il voté dans chaque cas?
- 3. Qu'entreprend concrètement la Suisse pour mettre en oeuvre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans le cadre des banques multilatérales de développement et au moyen des différents fonds?

Cosignataires: Frei, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (13)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3345 *n* lp. Friedl Claudia. Incidences des champs électromagnétiques sur les animaux et les plantes. Nécessité de mener des recherches (22.03.2019)

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit que les hommes, les animaux et les plantes doivent être protégés à titre préventif contre les immissions nuisibles et incommodantes. Figurent notamment au nombre de ces immissions les champs électromagnétiques de basse fréquence des lignes à haute tension et les champs électromagnétiques de haute fréquence de la téléphonie mobile. Actuellement, c'est le développement du réseau de téléphonie mobile de cinquième génération qui déclenche de nouvelles discussions sur les incidences des champs électromagnétiques.

Les prescriptions de la LPE relatives aux champs électromagnétiques ont été mises en oeuvre par le Conseil fédéral en 1999 dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les dispositions de l'ORNI sur les valeurs limites concernent uniquement l'homme, mais pas les animaux et les plantes. Pour l'heure, on ne sait que peu de choses sur les dommages que peuvent provoquer les champs électromagnétiques générés par la technologie, en particulier chez les animaux et les plantes. Les auteurs d'une nouvelle étude de l'UE sont arrivés à la conclusion que l'on doit craindre des effets négatifs sur les animaux et les plantes sur la base des connaissances actuelles, et qu'il est dès lors nécessaire de mener des recherches en la matière.

Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quels sont les offices fédéraux qui sont chargés de protéger les animaux et les plantes contre les champs électromagnétiques? Ont-ils connaissance d'études sur ce sujet?
- 2. Le Conseil fédéral est-il disposé à encourager la recherche portant sur les risques que les champs électromagnétiques présentent pour le monde animal et le monde végétal?
- 3. Pense-t-il mettre en oeuvre les prescriptions figurant dans la LPE et protéger à titre préventif, en plus des hommes, les animaux et les plantes contre les risques inhérents aux champs électromagnétiques en édictant les ordonnances qui s'imposent?

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Hardegger, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3347 *n* Mo. Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique (Flach) (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le droit de la propriété par étages, d'en identifier les lacunes et les possibilités d'amélioration et de proposer les modifications législatives qui s'imposent. Une attention particulière sera portée aux dispositions qui soulèvent souvent des problèmes dans la pratique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **10.09.2019 Conseil national.** Adoption

19.3349 *n* Mo. (Schilliger) Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 dans le trafic routier. Programme incitatif (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, de façon analogue aux programmes ayant fait leurs preuves tels que convention d'objectifs, exonération de taxe ou déductions fiscales, un programme destiné à promouvoir un trafic routier motorisé pauvre ou neutre en CO2. Ce programme prendra fin une fois que les voitures de tourisme équipées de systèmes de propulsion permettant d'atteindre cet objectif auront pénétré le marché à hauteur de 15 pour cent; il ne sera ensuite pas reconduit.

Cosignataires: Bourgeois, Burkart, Eymann, Genecand, Jauslin (5)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3350 *n* lp. (Hardegger) Barrile. Antibiotiques. Les organismes résistants se faufilent à travers les filtres des stations d'épuration (22.03.2019)

Une étude de l'Eawag publiée le 12 décembre 2018 montre non seulement que les bactéries résistant aux antibiotiques ne sont pas totalement éliminées dans les stations d'épuration (STEP), mais aussi qu'elles sont actives dans les eaux usées, où l'antibiorésistance se transmet (https://www.eawag.ch/fr/newsagenda/news-plattform/news/news/resistenzen-schmuggelnsich-durch-klaeranlagen/). Une corrélation a également été constatée entre la fréquence de l'antibiorésistance et la concentration des antibiotiques dans les eaux usées. Si des bactéries résistantes se retrouvent dans l'environnement, elles y ont de meilleures chances de survie que les germes pathogènes.

Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

- 1. Que pense le Conseil fédéral des résultats de l'étude en ce qui concerne l'augmentation des germes résistants aux antibiotiques?
- 2. Quelles conclusions tire-t-il en ce qui concerne la qualité de l'eau potable, qui est mesurée dans les eaux situées à la sortie des STEP?
- 3. Quel est l'impact des résultats de l'étude sur les normes légales auxquelles les STEP et leur équipement sont soumis?
- 4. Quelle est l'impact des résultats de l'étude sur la Stratégie Antibiorésistance Suisse, en particulier en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des antibiotiques?
- 5. Quels succès a-t-on enregistrés depuis la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux décidée en 2014 au Parle-

ment et les mesures prises contre les micropolluants dans les principales STEP?

- 6. Quelle est l'efficacité des méthodes actuellement utilisées pour identifier les organismes résistants dans les eaux usées?
- 7. Dans quelle mesure les mesures connues et utilisées pour éliminer les micropolluants sont-elles également appropriées pour éliminer les organismes résistants dans les eaux usées?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heer, Heim, Kiener Nellen, Kutter, Masshardt, Moser, Munz, Rickli Natalie, Ritter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Vogler, Weibel (25)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3351 *n* lp. (Hardegger) Crottaz. Interventions médicales inutiles. Soutien de la Confédération aux sociétés de médecine qui élaborent des recommandations (22.03.2019)

En 2011, des médecins ont lancé l'initiative Choosing Wisely (choisir intelligemment) aux Etats-Unis. Son objectif n'est pas seulement d'entraîner des "décisions intelligentes", mais aussi d'encourager une discussion ouverte entre les médecins, les patients et le public. Cette initiative a été reprise en Suisse sous le nom de Smarter medicine (médecine plus intelligente). L'élaboration de listes de cinq recommandations ("Top Five") pour chaque discipline clinique est au coeur de la démarche. Ces listes contiennent chacune cinq mesures médicales qui, en règle générale, sont inutiles. En Suisse, neuf sociétés médicales participent actuellement à cette initiative, de sorte que dix listes ont déjà pu être publiées.

Il faut que l'Office fédéral de la santé publique encourage et soutienne sous une forme appropriée les sociétés médicales et les associations professionnelles non médicales qui pourraient facturer les prestations concernées en vertu de la LAMal et qui n'ont pas encore publié de telles listes (recommandations sur les interventions médicales à éviter).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense-t-il globalement de l'initiative Choosing Wisely/ Smarter medicine?
- 2. De quelle manière pense-t-il pouvoir soutenir l'élaboration de telles listes et encourager leur publication?
- 3. Quel statut prévoit-il de donner à ces listes?
- 4. De quelle manière pense-t-il pouvoir soutenir la mise en oeuvre des recommandations contenues dans ces listes?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Giezendanner, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heer, Heim, Humbel, Kiener Nellen, Kutter, Masshardt, Rickli Natalie, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (19)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3352 n Mo. (Hardegger) Barrile. Changement d'assureurmaladie malgré des retards de paiement et un acte de défaut de biens (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que:

- 1. les assurés qui ont des retards de paiement ou un acte de défaut de biens puissent, à titre exceptionnel et sur demande motivée, changer au moins une fois d'assureur;
- 2. des tiers (par ex. services de conseils en désendettement) aient la possibilité de racheter des actes de défaut de biens détenus par des assurances-maladie; à cet effet, un plafond socialement supportable sera fixé pour de tels rachats.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Kutter, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Munz, Pantani, Pardini, Quadranti, Quadri, Reimann Maximilian, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (32)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3353 *n* lp. Bulliard. Mesures permettant aux régions de montagne de s'adapter au changement climatique (22.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A la lumière des scénarios climatiques récents (CH 2018), dans quels domaines identifie-t-il les plus grands défis pour les régions de montagne en matière de changement climatique?
- 2. Considérant cette analyse, quel jugement porte-t-il sur les mesures qui ont déjà été prises sur la base du Plan d'action 2014-2019 pour promouvoir la capacité d'adaptation des régions de montagne au changement climatique, notamment en ce qui concerne le tourisme alpin, l'agriculture, l'économie alpestre, l'énergie, la gestion de l'eau et les infrastructures en lien avec la prévention des risques naturels?
- 3. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il ces prochaines années dans les domaines cités? Quels sont les moyens mis à disposition à cet effet?
- 4. Estime-t-il que la collaboration institutionnelle entre les offices fédéraux, la Confédération et les cantons, les communes et les acteurs régionaux est suffisante pour mettre en oeuvre les mesures visant à promouvoir la capacité d'adaptation des régions de montagne au changement climatique? Quels sont les améliorations envisageables?
- 5. Est-il disposé, vu la vulnérabilité particulière et spécifique des régions de montagne et l'urgence de ces mesures, à élaborer un plan d'action sur le changement climatique dans les régions de montagne et à le mettre en oeuvre?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bregy, Campell, Candinas, Egger Thomas, Eymann, Gschwind, Hausammann, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Masshardt, Roduit, Ruppen, Semadeni, Streiff, Vogler, von Siebenthal (19)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3354 *n* Mo. Glättli. Mettre fin, pour des motifs écologiques également, à la promotion des ventes de viande avec des deniers publics (22.03.2019)

- 1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que la Confédération n'accorde plus de subventions à des campagnes de publicité pour la viande.
- 2. Dès l'établissement du prochain budget de la Confédération, la promotion des ventes de viande doit être supprimée et la contribution totale réduite d'autant.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3356 *n* Mo. Addor. Rémunération du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit dans les causes de longue durée (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à consacrer dans la loi la possibilité, pour les avocats agissant comme défenseurs d'office ou conseils juridiques gratuits, de se faire payer leurs factures intermédiaires dans les causes de longue durée.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3358 *n* lp. Bulliard. Examen préalable des publicités par Swissmedic (22.03.2019)

- 1. Combien de procédures pénales l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) a-t-il lancées entre 2015 et 2019 pour violation des dispositions sur la publicité?
- 2. Combien ces poursuites pénales ont-elles coûté à Swissmedic, y compris en frais de personnel?
- 3. Est-il vrai que Swissmedic a supprimé la possibilité de lui soumettre les publicités pour contrôle préalable?
- 4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que l'instrument du contrôle préalable a fait ses preuves?
- 5. Convient-il que les autorités administratives doivent, dans le respect des principes d'adéquation et d'efficacité guidant l'activité de l'Etat et dans l'intérêt des destinataires des publicités, s'assurer en amont, en collaboration avec les annonceurs et, par exemple, les chaînes de télévision ou les distributeurs des annonces, que la publicité pour les médicaments qui sera diffusée est conforme au droit, et non poursuivre pénalement après coup les publicités qui ont déjà été diffusées?

Cosignataires: Béglé, Bregy, Eymann, Grüter, Gschwind, Hess Lorenz, Lohr, Marchand-Balet, Rutz Gregor, Streiff, Vogler, Vogt (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3362 n Po. Wermuth. Mesures contre les "prix de vitrine" (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter dans un rapport les conséquences des "prix de vitrine". Il proposera des solutions pour empêcher cette pratique, le cas échéant par des modifications législatives.

Cosignataires: Barrile, Brand, Giezendanner, Graf Maya, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (11)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3363 *n* Mo. Wermuth. Lancement d'un programme national de recherche "System change not climate change" (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme du Fonds national de la recherche scientifique (FNS) dans le but d'étudier les jalons sociaux, politiques et économiques qu'il faudrait poser pour réformer notre modèle de société actuel, fondé sur la concurrence et la croissance, de manière à ce qu'il

n'entre plus en conflit avec la lutte contre le réchauffement du climat. Ce programme du FNS sera élaboré et mis en oeuvre en étroite collaboration avec la jeunesse de notre pays.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (19)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3366 *n* Mo. Wermuth. Prévoir un dimanche sans voitures par saison (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de faire en sorte qu'un dimanche par saison, la population puisse librement disposer de toutes les places et voies publiques, routes nationales comprises, qui seront fermées au trafic motorisé privé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (18)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3367 n Po. Birrer-Heimo. Faire la lumière sur les rabais fiscaux et leurs conséquences (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport l'ensemble des déductions et allègements fiscaux approuvés par la Confédération depuis 2011 et d'y chiffrer le montant des recettes fiscales qui échappent ainsi à la Confédération et aux cantons. Ce rapport montrera en outre comment la Confédération entend dorénavant évaluer les effets de ces allègements fiscaux et documenter ces effets dans des rapports.

Cosignataires: Bertschy, Flach, Landolt, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Rytz Regula, Vogler (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3368 n Po. Arslan. Déduction pour les pendulaires qui ne recourent pas à un moyen de transport utilisant des énergies fossiles (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les variantes d'une déduction dont bénéficieraient les pendulaires répondant au critère de la neutralité des émissions de CO2. La défalcation pour pendulaires serait alors accordée uniquement à ceux qui se rendent à leur travail en utilisant un moyen de transport à zéro émission nette de CO2. Ce système devrait fonctionner sans bureaucratie et être aisément compréhensible. Il est nécessaire de supprimer les incitations nuisibles au climat qui figurent dans la législation.

Le rapport montrera en outre quelles sont les possibilités de motiver les cantons à arrêter des prescriptions similaires entrant dans le cadre de leurs compétences.

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3369 n Mo. Wermuth. Examen de la compatibilité des produits financiers avec la préservation du climat (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pertinentes de telle sorte que tous les produits et services financiers autorisés en Suisse soient tout d'abord examinés, puis surveillés, sous l'angle de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 degrés Celsius fixé dans l'accord de Paris sur le climat. L'autorité compétente doit pouvoir prononcer des sanctions efficaces.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Gysi Barbara, Hadorn, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3370 n Mo. Wermuth. Placements compatibles avec la préservation du climat (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pertinentes de telle sorte que tous les prestataires de services financiers en Suisse adaptent leurs questionnaires destinés à évaluer le profil de risques de leurs clients de manière à ce que la volonté exprimée par ceux-ci d'opter pour des placements compatibles avec l'objectif de 1,5 degrés Celsius fixé dans l'accord de Paris sur le climat soit dûment prise en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Flach, Gysi Barbara, Hadorn, Landolt, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3371 n Mo. Trede. Inclure les trains de nuit dans la stratégie assignée aux CFF par leur propriétaire (22.03.2019)

Dans la stratégie des CFF, il faut faire figurer un service de trains de nuit parmi les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral aux CFF SA pour les années 2023 à 2026.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3373 *n* Mo. (Kiener Nellen) Seiler Graf. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui supprime la discrimination juridique et économique des mères par rapport aux personnes qui font du service au sens de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), en particulier en ce qui concerne le montant maximal de l'allocation journalière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Gugger, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler (28)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3376 *n* Mo. Büchel Roland. Agir de manière conséquente face au retour de djihadistes et face à la promotion du terrorisme (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures suivantes pour garantir la sécurité publique:

- 1. Le SEM doit obligatoirement ouvrir une procédure de retrait de nationalité contre les binationaux contre lesquels il existe des éléments indiquant qu'ils ont commis une infraction prévue à l'article 30 de l'ordonnance sur la nationalité, notamment s'ils ont été collectés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC).
- 2. Le SEM doit obligatoirement ouvrir une procédure de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement s'il existe des éléments indiquant que la personne s'est associée ou a apporté son soutien à une organisation interdite sur la base de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement (Al-Qaïda, "Etat islamique" et organisations apparentées), notamment s'ils ont été collectés par le SRC. Parallèlement, une procédure en vue de son renvoi et de son interdiction d'entrer en Suisse doit être ouverte.
- 3. La Suisse ne doit octroyer aucune protection diplomatique ou consulaire aux personnes contre lesquelles il existe des éléments indiquant qu'elles se sont associées ou ont apporté leur soutien à une organisation interdite sur la base de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement, notamment s'ils ont été collectés par le SRC.

Si nécessaire, le Conseil fédéral soumettra un projet d'acte à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Dettling, Dobler, Egger Mike, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Matter Thomas, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Romano, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (34)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3378 *n* Po. Arslan. Pour protéger le climat, comment la Suisse peut-elle atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030? (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qui permettront à la Suisse d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Nussbaumer, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (13)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3379 *n* lp. Moser. Combien de pesticides très toxiques pour l'être humain sont homologués en Suisse? (22.03.2019)

Différentes substances actives de produits phytosanitaires homologuées en Suisse (annexe 1 OPPh) sont classées comme substances mutagènes, cancérogènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 2. Les substances classées dans la catégorie 2 sont "susceptibles" d'avoir de telles propriétés. Elles sont classées dans la catégorie 2 si une telle propriété s'est manifestée lors de l'expérimentation animale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien des quelque 300 substances actives homologuées (annexe 1 OPPh) sont classées comme:
- a. substance mutagène de catégorie 2 (classification SGH: H341);
- b. substance cancérogène de catégorie 2 (classification SGH: H351):
- c. substance toxique pour la reproduction de catégorie 2 (classification SGH: H361)?
- 2. Si de telles substances sont homologuées en Suisse, le Conseil fédéral est-il disposé à publier une liste des noms de ces substances et des produits dans lesquels elles sont utilisées?
- 3. En cas de réponse négative, pour quelles raisons des informations si importantes pour la société sont-elles dissimulées à la population suisse?
- 4. Pourquoi ces substances actives n'ont-elles à ce jour pas été retirées en vertu du principe de précaution du droit environnemental (art. 1 al. 2, de la loi sur la protection de l'environnement, LPE; RS 814.01)?
- 5. Quand le Conseil fédéral compte-t-il biffer ces substances actives de l'annexe 1 OPPh?

Cosignataires: Bäumle, Gugger, Semadeni, Streiff, Weibel (5)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3380 *n* lp. Moser. Des pesticides perturbant la fonction sexuelle et la reproduction chez les êtres humains sont-ils homologués en Suisse? (22.03.2019)

Conformément au droit suisse en vigueur, les substances actives, les phytoprotecteurs et les synergistes ne doivent pas être homologués en vue d'une utilisation générale dans les produits phytosanitaires lorsqu'ils remplissent certains critères d'exclusion (cf. art. 4 al. 2 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, avec renvoi à l'annexe II, ch. 3.6.2 à 3.6.4 et 3.7, du règlement (CE) no 1107/2009).

Les substances actives, les phytoprotecteurs et les synergistes ne doivent notamment pas être homologués lorsqu'ils sont classés comme:

- a. mutagène substance de catégorie 1A ou 1B modifiant le patrimoine génétique d'un organisme;
- b. cancérogène substance cancérigène de catégorie 1A ou 1B;
- c. toxique pour la reproduction substance de catégorie 1A ou 1B perturbant la fonction sexuelle et la fertilité ou le développement

Dans la catégorie des substances actives de l'OPPh, les substances suivantes, qui sont manifestement considérées comme toxiques pour la reproduction (catégorie 1A ou 1B), sont cependant homologuées: Cyproconazole, Flumioxazin, Epoxiconazole, Thiacloprid, Bromadiolone, Oxychinolin* et Triflumizole* (il n'y a actuellement en Suisse aucun produit phytosanitaire approuvé contenant les substances actives marquées d'un astérisque).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les substances mentionnées, qui figurent à l'annexe 1 OPPh, sont homologuées comme substances actives pour produits phytosanitaires?

- 2. Est-il exact que les substances mentionnées sont considérées comme toxiques pour la reproduction conformément à la catégorie 1A ou 1B?
- 3. Quelles autres substances actives, phytoprotecteurs et synergistes remplissant au moins l'un des critères d'exclusion mentionnés plus haut sont homologués en Suisse pour être utilisés dans des produits phytosanitaires?
- 4. Si de telles substances sont homologuées en Suisse, le Conseil fédéral est-il disposé à publier une liste des noms de ces substances et des produits dans lesquels elles sont utilisées?
- 5. Dans la négative, pour quelles raisons des informations si importantes pour la société sont-elles dissimulées à la population suisse?
- 6. Si de telles substances sont homologuées en Suisse alors qu'elles remplissent au moins l'un des critères d'exclusion: pour quelles raisons le sont-elles et quand le Conseil fédéral comptet-il remédier à cette situation?

Cosignataires: Bäumle, Gugger, Semadeni, Streiff (4)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3381 *n* Mo. Moser. Détecter les véhicules diesels défectueux et manipulés, et éviter les interdictions cantonales de circuler liées aux poussières fines (22.03.2019)

Le contrôle périodique des gaz d'échappement (art. 33 OETV), qui a fait ses preuves, doit également être effectué sur les véhicules pourvus d'un système de diagnostic embarqué (ou système OBD), qui contrôle les gaz d'échappement. D'après des mesures effectuées par le canton de Zurich, 10 pour cent des voitures de tourisme roulant au diesel ont un filtre à particules défectueux, que le système OBD ne détecte pas.

Il faut en particulier s'assurer, en mesurant le nombre de particules émises par les voitures de tourisme roulant au diesel, que le traitement des gaz d'échappement par des catalyseurs et des filtres fonctionne correctement non seulement lors de la réception par type, mais aussi durant toute la durée d'exploitation du véhicule, et que les dispositifs antipollution défectueux, démontés ou ultérieurement manipulés soient détectés.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Candinas, Flach, Fluri, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Humbel, Marchand-Balet, Merlini, Nussbaumer, Quadranti, Quadri, Riklin Kathy, Töngi, Vogler, Weibel (19)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3387 *n* lp. Burgherr. Coûts croissants de l'asile (22.03.2019)

- Le Conseil fédéral est chargé de prendre position face aux coûts croissants engendrés par le domaine de l'asile. Il répondra notamment aux questions suivantes:
- 1. En dix ans, les dépenses ont doublé, bien que le nombre de demandes d'asile ait reculé. Comment se justifient ces chiffres?
- 2. La plupart du temps, on justifie les surcoûts actuels des procédures d'asile en arguant qu'il pourrait en résulter une baisse des coûts de l'asile à moyen terme. Cette promesse a déjà été faite bien trop souvent et n'a que rarement été tenue. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cet état de fait?
- 3. Dans quels secteurs du domaine de l'asile des économies ont-elles été réalisées? Dispose-t-on d'une vue d'ensemble?

- 4. Le coût forfaitaire du conseil juridique dans le domaine de l'asile devrait se monter à 1361 francs. D'après les recherches du périodique "NZZ am Sonntag", ces forfaits seraient maintenant facturés entre 1717 et 2218 francs. Pourquoi cette augmentation massive?
- 5. Est-ce délibérément et dans un but politique que les coûts engendrés par les avocats gratuits pour les requérants d'asile ont été minimisés avant la votation sur la réforme de l'asile?
- 6. Y a-t-il d'autres domaines relevant de la Confédération dans lesquels les coûts ont augmenté directement ou indirectement ou dans lesquels il a fallu engager du personnel en raison de la politique actuelle de l'asile? On peut penser au Service de renseignement de la Confédération, à fedpol, aux tribunaux ou encore aux services médicaux et sociaux.
- 7. L'intégration a-t-elle été mal emmanchée jusqu'ici, sachant qu'à partir de 2019 les forfaits vont passer de 6000 à 18 000 francs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia (2)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3388 *n* Mo. Burgherr. Contre les oppositions abusives en matière de construction (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le droit d'opposition en matière de construction ne soit pas utilisé de manière abusive.

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia (2)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3389 *n* lp. Arslan. Arabie saoudite. Le Conseil fédéral fait-il fi du respect des droits de l'homme prévu par la Constitution? (22.03.2019)

Le 7 mars, la Suisse ne s'est pas ralliée à une importante déclaration du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, alors que 36 Etats, et notamment les 28 de l'UE, l'ont signée. Elle a manqué une occasion de soutenir une position commune et concertée face à l'Arabie saoudite et, par ce choix, a heurté ses partenaires occidentaux. La stratégie du Conseil fédéral, compte tenu des graves violations des droits de l'homme, est profondément contradictoire. D'une part, il se dit soucieux de la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite. D'autre part, il n'est pas prêt à adopter et défendre une position claire face aux dirigeants de ce pays. Questionné par le Parlement sur les raisons de cette retenue, le Conseil fédéral a invoqué le rôle d'intermédiaire de la Suisse, les bons offices et le mandat de puissance protectrice.

- 1. De quelle manière ce choix a-t-il été influencé par les intérêts économiques, à savoir les affaires entre l'Arabie saoudite et les milieux suisses de l'armement et de la finance?
- 2. Le Conseil fédéral place-t-il les intérêts économiques et stratégiques plus haut que le respect des droits de l'homme prévu par la Constitution (art. 54 al. 2)?
- 3. Le président Ueli Maurer prévoit-il toujours de se rendre en visite officielle à Riyad?
- 4. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte, dans les relations avec l'Arabie saoudite, du meurtre de journaliste Jamal Khashoggi, de l'emprisonnement et des mauvais traitements réservés aux féministes telles que Loujain Al-Hathloul ou encore de la répression des défenseurs des droits de l'homme comme Raif Badawi?

Cosignataires: de Buman, de la Reussille, Friedl Claudia, Glättli, Guhl, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Naef, Töngi, Trede (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3390 *n* Mo. Trede. Laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing". Obligation de déclaration (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à rendre obligatoire la déclaration de la laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing".

Les consommateurs seront ainsi informés du mode de production de cette laine issue de la maltraitance animale et pourront décider eux-mêmes s'ils veulent y renoncer.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (9)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3392 *n* Mo. Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de procéder aux révisions législatives nécessaires pour que le volume des exploitations agricoles désaffectées et entièrement viabilisées (voies d'accès, électricité, eau, etc.) puisse être mieux exploité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner (4)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3394 *n* lp. Estermann. Système de santé suisse. Comparaison avec l'Allemagne (22.03.2019)

Souvent, l'Allemagne est présentée comme un pays disposant d'un bon système de santé meilleur marché que le système suisse.

Ce n'est qu'en se donnant la peine de se convaincre sur place des conditions réelles qu'on arrive à d'autres conclusions, par exemple en appelant le cabinet d'un médecin spécialisé pour essayer d'obtenir un rendez-vous ou en constatant soi-même le temps dont dispose un médecin pour traiter un patient assuré auprès de l'assurance-maladie publique.

Le Conseil fédéral s'est-il déjà rendu sur place en Allemagne et s'est-il informé des problèmes que connaît le système de santé allemand en interrogeant la base?

Il se rendra alors compte qu'une enveloppe budgétaire globale conduit au rationnement et aux carences.

Je me pose par ailleurs les questions suivantes:

- 1. Que fait le Conseil fédéral pour faire avancer le financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières? Est-il conscient du gisement d'économies potentielles (un milliard de francs par an pour la Suisse)? Quel calendrier est prévu pour la mise en oeuvre de ce financement uniforme?
- 2. Que fait le Conseil fédéral pour ramener au niveau européen les prix surfaits des génériques?
- 3. Est-ce vraiment une solution d'introduire une enveloppe budgétaire globale comme en Allemagne? Le Conseil fédéral sait-il quelle part du revenu du ménage un travailleur allemand paie à l'assurance-maladie? Qu'en est-il comparé avec la Suisse?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3395 n lp. Estermann. Risques et opportunités liés au "Lehrplan 21" (22.03.2019)

Si le domaine de la formation est principalement du ressort des cantons, le Conseil fédéral a certainement un avis sur l'évolution de l'instruction dispensée aux élèves de notre pays.

Dès lors, il est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles expériences les autres pays ont-ils faites avec le plan d'études "Lehrplan 21"?
- 2. Le plan d'études alémanique "Lehrplan 21" a-t-il amélioré les performances des élèves?
- 3. Quels pays y ont renoncé après l'avoir introduit et pour quelles raisons?
- 4. Quels sont les effets de la numérisation dans l'enseignement?
- 5. Quelles compétences permet-elle vraiment de renforcer?
- 6. Ne se traduit-elle pas plutôt par une augmentation des coûts?
- 7. Comment le "Lehrplan 21" permet-il de répondre aux besoins des bons élèves, alors que la classe compte par exemple 17 écoliers, que plusieurs niveaux sont regroupés et qu'il faut en plus y introduire le nouveau plan d'études, comme dans le cas de l'école primaire Maihof en ville de Lucerne?
- 8. A-t-on fait des études comparatives pour déterminer les connaissances acquises par un élève de quatrième avant et après l'introduction du plan d'études?
- 9. Comment le "Lehrplan 21" tient-il compte de l'expérience des pédagogues chevronnés?
- 10. Depuis l'introduction du plan d'études, un contrôle de qualité est-il effectué en interrogeant également parents et patrons?
- 11. Comment le contrôle de qualité est-il réalisé dans les classes?
- 12. Comment les enfants vivent-ils le plan d'études?
- 13. Pourquoi les bons enseignants, les plus chevronnés, rejettent-ils le "Lehrplan 21"?
- 14. Pourquoi n'a-t-on pas demandé son avis à la population?
- 15. Comment les enfants qui ont suivi un enseignement fondé sur le plan d'études en question sont-ils préparés aux exigences d'un marché du travail axé sur la compétitivité?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3397 *n* Mo. Ruppen. Faire une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Reconnaître de nouveau les vignerons-encaveurs comme producteurs (22.03.2019)

Les dispositions figurant dans la loi sur l'agriculture et dans l'ordonnance sur le vin doivent être modifiées de telle sorte que l'on fasse une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Par ailleurs, seuls les frais inhérents aux contrôles réellement effectués doivent être facturés aux vignerons-encaveurs. En outre, les tarifs régissant les contrôles du commerce des vins doivent être abaissés. Enfin, les vignerons-encaveurs doivent se voir conférer le droit de tenir une comptabilité simplifiée.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3398 *n* Po. Grin. Imposition de la valeur locative. Une réforme équilibrée serait-elle possible? (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport comment il serait possible de supprimer l'imposition de la valeur locative et de permettre une déduction fiscale sur une partie du loyer pour les locataires. Ce nouveau système ne devrait pas créer une différence de traitement entre les propriétaires de leur logement et les locataires d'un bien immobilier.

Cosignataires: Buffat, Clottu, Glauser, Golay, Gschwind, Nicolet, Page, Roduit (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3401 n Mo. (Tornare) Piller Carrard. Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de généraliser l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages ou dans les publicités de tous les produits industriels

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Grin, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Samira, Mazzone, Molina, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3402 *n* lp. (Tornare) Fridez. Pensions allouées par l'Allemagne fédérale à des Suisses proches du régime nazi (22.03.2019)

D'après la presse et des parlementaires belges, plus de 2000 personnes à travers le monde, dont 49 en Suisse, toucheraient encore une retraite mensuelle pour avoir collaboré avec le régime nazi (1933-1945).

Ces rentes avaient étés mises en place par Adolf Hitler en 1941, en gage de gratification pour toutes les personnes s'étant engagées, volontairement ou non, en faveur du régime. Ces rentes continueraient à être versées par le gouvernement fédéral allemand depuis la dernière guerre.

La Belgique a mis en lumière ce que l'on peut considérer comme un scandale:

En effet, le 20 février, les députés belges ont ratifié une proposition de résolution afin de mettre un terme aux versements de ces pensions à d'anciens "collaborateurs" belges. En France, des députés se mobilisent dans le même sens.

Pour les 49 personnes vivant en Suisse, concernées par ce dossier, il convient de clarifier cette situation qui pourrait nuire à l'image du pays:

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le nombre de personnes concernées en Suisse s'élève-t-il bien à 49?
- 2. Le Conseil fédéral connaît-il le profil de ces personnes?
- 3. Que pense le Conseil fédéral du versement de rentes à d'anciens nazis en Suisse alors que des victimes directes ou indirectes de ce régime barbare, décédées ou encore en vie, n'ont jamais bénéficié de compensations financières?
- 4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de demander des explications à l'Allemagne et de faire en sorte que le versement des rentes cesse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Grin, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Samira, Mazzone, Molina, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

\times 19.3418 n Mo. Conseil National. Mesures pour réduire la sélectivité sociale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (12.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans le prochain message FRI des mesures pour réduire la sélectivité sociale (par ex.: bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique).

Une minorité (Herzog, Bauer, Bigler, Dettling, Flückiger Sylvia, Glauser, Gutjahr, Keller Peter, Pieren, Tuena) propose de rejeter la motion.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

18.09.2019 Conseil national. Adoption **24.09.2020 Conseil des Etats.** Rejet

19.3424 *n* lp. Moret Isabelle. Répartition de l'enveloppe financière pour les projets selon l'article 14 LEg. Corriger le déséquilibre géographique (07.05.2019)

Publié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), le tableau des aides financières accordées aux requêtes acceptées au titre de l'article 14 de la loi sur l'égalité (LEg)montre un grand déséquilibre entre les régions géographiques, tant au niveau du nombre de projets soutenus que des montants alloués par région linguistique. En 2017 et 2018, près de 70 pour cent des projets étaient gérés par des organisations basées en Suisse alémanique, contre 18 pour cent en Suisse romande, 7 pour cent en Suisse italienne et 4 pour cent dans les régions romanches. En chiffres, sur les 5 829 510 francs suisses accordés en 2017, 84,8 pour cent ont été attribués à des projets portés par des organisations basées en Suisse alémanique, contre 9,8 pour cent en Suisse romande, 2,5 pour cent en Suisse italienne et 2,9 pour cent dans les régions romanches. En 2018, ces chiffres se sont élevés à 81,0 pour cent pour la Suisse alémanique, 15,5 pour cent pour la Romandie, 2,3 pour cent pour la Suisse italienne et 1,3 pour cent pour les régions romanches, sur une enveloppe totale de 3 949 220 francs suisses. Même en tenant compte du fait que certains projets alémaniques déploient des effets dans les autres régions linguistiques, il existe une grande différence de moyens alloués en défaveur des régions minoritaires, notamment la Suisse romande. Les organisations alémaniques demeurent fortement surreprésentées si l'on tient compte de la répartition des langues en Suisse.

- 1. Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation et comment l'explique-t-il?
- 2. Compte-t-il agir pour y remédier, notamment pour inciter l'émergence de plus de projets dans les régions minoritaires?
- 3. Si oui, de quelle manière?
- 4. En 2017, le Bureau UND, désormais ancien service de consultation, a recu un montant de l'ordre de 1,5 millions francs

suisses à titre de financement pluriannuel (2017 a 2019) de ses activités. Tant l'ordre de grandeur du chiffre que le fait que le financement porte directement sur trois ans divergent fortement des autres requêtes acceptées. Quelles ont été les motivations ayant conduit à l'acceptation de cette requête?

5. En regardant le tableau des aides financières accordées aux requêtes acceptées en 2017 et 2018, on peut remarquer une différence (à la baisse) du montant total attribué aux projets de près de 1,9 million francs suisses d'une année à l'autre. Comment cela s'explique-t-il?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3425 n Mo. Feller. Autoriser les véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de fonds à circuler de nuit (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière à ce que les véhicules automobiles affectés au transport de fonds dont le poids total dépasse 3,5 tonnes puissent circuler de nuit.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3426 n Mo. Groupe BD. Eviter que les chômeurs de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures qui permettraient d'améliorer la situation des plus de 55 ans en recherche d'emploi. Ces mesures s'inscriront concrètement dans une réforme du système de sécurité sociale prévoyant que les chômeurs de plus de 55 ans qui ont perçu pendant au moins dix ans un revenu soumis à l'AVS puissent continuer de percevoir des indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

Porte-parole: Quadranti

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3428 n Mo. Kälin. Nécessité d'améliorer la représentativité de l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique" (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique" des représentants des travailleurs et des PME ainsi que des représentants des secteurs de la santé, de l'écologie et de la protection des données.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3429 *n* lp. Steinemann. Pourquoi, dans 99,5 pour cent des cas, le retour des Erythréens admis à titre provisoire n'est-il pas exigible? (07.05.2019)

Lorsqu'il a examiné 2400 dossiers d'Erythréens sur 3200, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'a retiré le droit à l'admission provisoire que dans 14 cas.

Dans son avis publié suite à l'interpellation Steinemann 17.3761 de la soussignée, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure d'indiquer les motifs pour lesquels la Suisse admet (à titre provisoire) des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une décision de renvoi. Maintenant que le SEM a traité les dossiers de 2400 personnes, il devrait connaître les raisons pour lesquelles les

Erythréens ne peuvent prétendument pas rentrer dans leur pays.

1. Dès lors, le Conseil fédéral est prié d'indiquer ces raisons en détail et d'en dresser la liste. Il veillera à prendre en compte en particulier l'influence des facteurs suivants:

enfants nés en Suisse, enfants à la crèche, enfants en classes enfantines ou scolarisés, état civil, femme célibataire, âge avancé, absence de papiers, identité incertaine, état de santé psychique et physique, menace de tentative de suicide, refus de quitter volontairement la Suisse, perception (chronique) de l'aide sociale, exercice (occasionnel) d'une activité lucrative, participation à un programme d'occupation ou à des programmes d'intégration, en formation élémentaire ou en apprentissage, connaissances linguistiques (insuffisantes), situation dans le pays natal couvrant notamment l'absence du pays, les difficultés d'intégration, le manque de perspectives d'exercer une activité lucrative, membres de la famille inexistants en Erythrée, etc.

2. Le Conseil fédéral décrira en outre le profil des personnes qui ont perdu le droit de rester dans notre pays.

Si en 2006, la Suisse comptait 276 bénéficiaires de l'aide sociale venus d'Erythrée, ce chiffre est passé à 32 864 personnes à la fin 2017, soit une augmentation de 11 807 pour cent en l'espace de douze ans.

3. Dans quelle mesure les autorités peuvent-elles raisonnablement exiger du contribuable suisse qu'il continue de subvenir, par l'aide sociale, aux besoins de la plupart des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une décision de renvoi, vraisemblablement jusqu'à la fin de leurs jours?

Le Tribunal administratif fédéral ayant revu sa jurisprudence concernant l'Erythrée, il n'est plus possible de considérer, de manière générale, un retour dans ce pays comme inexigible. S'agissant des motifs pour lesquels une admission à titre provisoire ne peut être annulée dans la très grande majorité des cas, le SEM a indiqué que différents facteurs faisaient que le retour ne pouvait être raisonnablement exigé, notamment une intégration poussée des personnes concernées, lorsque les enfants d'une famille suivent l'école en Suisse, par exemple.

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3430 *n* lp. Egger Mike. Votations sur les accords bilatéraux et sur Schengen. Les citoyens ont-ils été trompés? (07.05.2019)

Le Tribunal fédéral a récemment invalidé la votation populaire du 28 février 2016 concernant l'initiative dite contre la pénalisation du mariage, au motif des chiffres erronés fournis par le Conseil fédéral dans sa brochure explicative. Les deux votations populaires ci-après présentaient quant au fond une situation comparable:

A la page 11 des explications du Conseil fédéral relatives à la votation populaire du 21 mai 2000 concernant les accords bilatéraux avec l'UE on peut lire ceci: "Pas d'immigration massive à craindre. Au vu de ce qui se passe dans l'UE, les craintes des comités référendaires de voir la Suisse être envahie par des ressortissants communautaires ne sont pas justifiées."

Cette affirmation s'est révélée fausse. En effet, d'après l'Office fédéral de la statistique, l'excédent migratoire en provenance de l'UE s'est élevé en moyenne à 80 000 personnes par an entre 2009 et 2013 et s'élevait encore à quelque 53 000 personnes en 2017.

A la page 9 des explications du Conseil fédéral relatives à la votation populaire du 5 juin 2005 concernant les accords Schengen/Dublin on peut lire ceci: "Conséquences financières. L'association à Schengen et à Dublin devrait coûter en moyenne 7,4 millions de francs par an à la Confédération, ces prochaines années."

Ces chiffres étaient également trompeurs. En effet, dans son rapport du 21 février 2018 sur les conséquences financières de Schengen/Dublin, le Conseil fédéral déclare que l'association à Schengen a entraîné des coûts supplémentaires moyens d'environ 53 millions de francs par an à la charge des pouvoirs publics pendant les années 2012 à 2016.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment explique-t-il la divergence flagrante entre les chiffres fournis avant les votations évoquées plus haut et les chiffres effectifs?
- 2. Comment entend-il garantir qu'aucune information importante, susceptible d'empêcher la formation correcte et objective de l'opinion et donc de porter atteinte à la liberté de vote, ne sera à l'avenir dissimulée aux citoyens?
- 3. L'arrêt du Tribunal fédéral relatif à l'invalidation de la votation populaire concernant la suppression de la pénalisation du mariage se répercutera-t-il aussi sur les votations évoquées plus haut? Pourraient-elles également être invalidées?

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3433 *n* Mo. Addor. Pour une procédure de comparution immédiate en Suisse (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision du Code de procédure pénale (CPP) tendant à instituer une procédure de comparution immédiate comportant entre autres, un assouplissement des règles relatives à l'avocat de la première heure et la possibilité de prononcer des sanctions immédiatement au terme de la détention provisoire et surtout de les mettre à exécution de suite.

Cosignataires: Bregy, Egger Thomas, Marchand-Balet, Nantermod, Roduit, Ruppen (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3434 n Mo. Nantermod. Sanctions pénales. Limiter les cas de sursis à l'exécution des peines (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux chambres une révision du Code pénal qui prévoit une restriction de l'octroi du sursis à l'exécution des peines privatives de liberté de moins de deux ans

Le sursis ne doit plus être octroyé lorsqu'il serait contraire au sentiment de justice ou à la gravité des faits retenus contre le prévenu. Au besoin, le Conseil fédéral pourra prévoir que le sursis sera l'exception et plus la règle pour certaines infractions dont il établira la liste.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3435 *n* Po. Groupe PDC. Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exhaustif sur la préparation des bases décisionnelles destinées au Parlement et aux citoyens. Ce rapport exposera la stratégie que le Conseil fédéral entend suivre pour garantir la formation objective de l'opinion du peuple suisse. Un train de mesures précis visant à empêcher les informations erronées lors des votations populaires sera également présenté.

Porte-parole: Müller Leo

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3436 *n* lp. (Quadranti) Landolt. La réforme des prestations complémentaires met-elle un frein aux solutions d'hébergement communautaire, pourtant avantageuses? (08.05.2019)

La révision des prestations complémentaires, qui prévoit l'adaptation des montants maximaux reconnus au titre du loyer (16.065 Révision des prestations complémentaires), ne tient plus compte que du montant maximal de quatre personnes au plus, divisé par le nombre de personnes vivant dans le ménage. Le système actuel prend en considération la participation effective au loyer, mais au plus 1100 francs. Si la nouvelle réglementation, qui entrera en vigueur trois ans après son adoption, améliore enfin la situation des familles et des personnes seules, elle désavantage les personnes handicapées adultes qui vivent chez leurs parents ou en colocation. Un adulte handicapé résidant en région 2 recevra au plus 575 francs s'il vit chez ses parents et 490 francs s'il partage un logement avec trois autres personnes à Zurich. Dans un appartement communautaire de seize unités, qui favorise l'entraide et permet de lutter contre l'isolement social, en particulier des personnes âgées, cette même personne ne disposerait en région 1 que de 122,50 francs par mois.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le nouveau barème applicable aux adultes handicapés vivant chez leurs parents ou en colocation peut-il couvrir les frais effectifs et répondre au droit au respect de la vie privée, qui implique le choix du mode d'hébergement?
- 2. Est-il exact que les nouveaux montants couvriraient une chambre à coucher en colocation urbaine mais ne permettraient pas de participer au loyer d'une pièce commune?
- 3. Les colocataires de personnes handicapées offrent souvent à celles-ci une aide gratuite au quotidien. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'on peut encore attendre d'eux qu'ils assument par ailleurs la plus grande partie du loyer?
- 4. Veut-on encore donner la possibilité aux bénéficiaires de prestations complémentaires de vivre avec d'autres personnes, qu'il s'agisse de proches ou non? Dans l'affirmative, ce problème pourrait-il être réglé dans une ordonnance ou une directive ou sa résolution appellerait-elle une nouvelle révision de la loi?
- 5. Selon le Conseil fédéral, les nouveaux montants maximaux pris en compte au titre du loyer permettraient d'économiser 5 millions de francs. Or ces chiffres ne tiennent pas compte des bénéficiaires de prestations complémentaires vivant en colocation qui, à cause de cette révision, devraient déménager dans un appartement individuel plus cher mais mieux financé (16.5625). Si la moitié des personnes concernées restaient en colocation, 10 pour cent d'entre elles entraient en institution et

40 pour cent d'entre elles allaient vivre seules, quelles seraient les conséquences financières de cette situation?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 05.12.2019 L'objet est repris

19.3440 n Po. de la Reussille. Gestion des CFF. Un salaire indécent pour le directeur général, des mesures d'économies pour les salariés (08.05.2019)

Alors même que la situation financière des CFF est excellente, la direction a annoncé récemment des mesures d'économies notamment salariales au détriment des employés. A titre d'exemple, une économie de 1,45 francs de l'heure par employé a été annoncée. Ce grignotage indécent projeté par la direction des CFF sur le dos des travailleurs et travailleuses qui touchent une indemnité pour travaux salissants est particulièrement scandaleux.

De plus, le rapport de gestion 2018 des CFF montre clairement une volonté de la part de la direction de multiplier les contrats d'engagement de personnel hors statut. Les chiffres sont particulièrement parlants puisque le nombre de contrats précaires a triplé, entraînant pour les employés concernés une précarisation sociale.

- 1. Le Conseil fédéral cautionne-t-il cette politique salariale qui précarise les employés se trouvant déjà dans des catégories basses de salaire?
- 2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme judicieux le recours et la multiplication des contrats précaires?
- 3. Le Conseil fédéral considère-t-il comme judicieuses les pressions effectuées par le directeur général des CFF pour maintenir sa rémunération qui dépasse le million de francs annuel?
- 21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3444 n Mo. Egger Mike. Asile. Compensation des dépenses occasionnées par l'aide d'urgence versée aux personnes déboutées (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de facturer aux pays de provenance les prestations d'aide étatiques versées aux personnes qui sont frappées d'une décision de renvoi au terme d'une procédure d'asile et qui ne quittent pas la Suisse.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3445 *n* Mo. Groupe BD. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce (08.05.2019)

- Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole ait été ou soit indemnisé équitablement pour son travail en cas de divorce, en prévoyant l'inscription dans la loi des trois principes suivants:
- 1. le conjoint ou le partenaire enregistré perçoit un salaire régulier en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ou
- 2. le conjoint ou le partenaire enregistré reçoit une partie du revenu agricole en qualité de travailleur indépendant, ou
- 3. Le conjoint ou le partenaire enregistré se voit reconnaître par la loi le droit de recevoir une indemnité équitable en cas de divorce; ce droit devra être précisé par les autorités, qui s'appuieront à cet effet sur des activités comparables.

Porte-parole: Campell

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3446 *n* Mo. Groupe BD. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain qui permette d'étendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole, au moyen des deux mesures suivantes:

- 1. la conjointe ou la partenaire enregistrée perçoit un salaire en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ce salaire est déclaré à l'AVS et versé sur un compte ouvert au nom de la conjointe ou de la partenaire enregistrée, ou
- 2. la conjointe ou la partenaire enregistrée est inscrite comme travailleuse indépendante auprès de la caisse de compensation; le revenu agricole est réparti entre les deux conjoints ou partenaires enregistrés et déclaré à l'AVS.

Porte-parole: Siegenthaler

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3447 n Mo. (Salzmann) Aebi Andreas. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA) (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Confédération les compétences scientifiques et techniques permettant de préserver des terres cultivables fertiles et productives. Les conditions requises pour assurer la sécurité alimentaire conformément à l'article 104a lettres a et b, de la Constitution seraient ainsi mises en place. Un groupe d'ingénierie en pédologie et en production végétale, rattaché à une entité telle qu'une EPF, une haute école des sciences agronomiques ou Agroscope, sera créé et son financement assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Dettling, Glauser, Hausammann, Keller-Inhelder, Müller-Altermatt, Nicolet, Ritter, Umbricht Pieren (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3448 n Mo. Conseil National. Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation) (Dobler) (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la condition de la "reconnaissance de dette ... sous seing privé" prévue à l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite en l'adaptant aux nouvelles habitudes commerciales, à savoir l'achat désormais courant - de marchandises et de prestations sur Internet, et aux autres manières de conclure des contrats ne nécessitant pas l'observation d'une forme.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Eymann, Feller, Fiala, Fluri, Grüter, Guhl, Jauslin, Markwalder, Merlini, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Portmann, Schilliger, Schwander, Vitali, Weibel (20)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 04.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3453 *n* lp. Badran Jacqueline. Protection de l'environnement, de la nature et du climat. Coûts engendrés par l'inaction (08.05.2019)

Au sujet de la protection de l'environnement et de la nature, et plus particulièrement du débat sur le climat, l'argument des coûts prétendument élevés (dus par ex. à la taxe sur le CO2 prélevée sur les carburants) est souvent utilisé pour justifier l'inaction. Or on sait aujourd'hui que renoncer à prendre des mesures visant à préserver l'environnement, la nature et le climat revient bien plus cher. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il une vue d'ensemble des coûts résultant de l'inaction en matière de protection de l'environnement, de la nature et du climat? Dans la négative, compte-t-il procéder à une évaluation des coûts subséquents induits dans les domaines et secteurs concernés?
- 2. Peut-il dresser la liste de toutes les études réalisées, le plus souvent par secteurs, sur les coûts engendrés par l'inaction en matière de protection de l'environnement, de la nature et du climat? Pour ce faire, il s'intéressera à tous les aspects tels que les frais directement entraînés par les mesures destinées à remédier aux dommages (pollution des sols, de la nappe phréatique, de l'eau potable, etc.), à les atténuer (construction d'ouvrages en raison du dégel du pergélisol, par ex.), et également aux effets indirects que représentent les pertes de recettes ou les charges consécutives touchant certaines branches comme le tourisme suite au manque de neige ou à la fonte des glaciers, l'agriculture avec le manque à gagner résultant des conditions météorologiques extrêmes, la pêche avec des revenus en baisse à cause des eaux polluées, notamment.
- 3. Peut-on estimer le coût de dommages irréversibles comme les espèces en voie de disparition ou la perte de biodiversité? Dans la négative, le Conseil fédéral envisagerait-il d'y consacrer une étude?
- 4. Quels sont à son avis les coûts engendrés par l'inaction face au réchauffement climatique, en pourcentage du produit intérieur brut?

Cosignataires: Friedl Claudia, Jans, Nordmann, Nussbaumer (4)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3454 n lp. Töngi. Une augmentation considérable du prix de l'abonnement général est-elle compatible avec la promotion des transports publics? (08.05.2019)

Les médias rapportent que le prix de l'abonnement général (AG) va augmenter de 10 pour cent. Si l'on tient compte de la suppression des possibilités de déposer l'AG pendant 30 jours, son prix augmente même de 19 pour cent. Dans le même temps, les réductions accordées aux étudiants vont tomber et les cartes journalières distribuées par les communes font également l'objet de discussions. De nombreux étudiants ne pourront plus se permettre d'acheter un AG. Le prix des transports publics n'a cessé d'augmenter ces dernières années et cette augmentation est bien supérieure au renchérissement. L'AG a beaucoup de succès et a contribué à promouvoir les transports publics. Augmenter son prix, c'est augmenter le prix des transports publics et donc aller totalement à l'encontre des considérations climatiques et des exigences en matière de mobilité: les usagers des transports publics vont en effet se rabattre sur le trafic individuel motorisé.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense-t-il d'une augmentation de 10 voire de 19 pour cent du prix de l'AG?
- 2. N'est-ce pas précisément l'offre répondant le mieux aux besoins des consommateurs qui pâtit de cette forte augmentation?
- 3. Quelles devraient être les conséquences d'une telle augmentation de prix sur la répartition modale?
- 4. Que pense le Conseil fédéral d'une telle augmentation si l'on considère les défis en matière de politique climatique?
- 5. La suppression de la Voie 7 et celle prévue de l'AG Junior pour les étudiants vont rendre les transports publics inintéressants et nettement plus chers pour les jeunes. N'est-ce pas précisément ceux qui seront demain les plus concernés par la mobilité que l'on exclut des transports publics?
- 6. Le Conseil fédéral est-il prêt, en sa qualité de propriétaire de la plus grande entreprise de transports publics, à user de son influence en la matière?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3455 *n* lp. Munz. La protection contre le glyphosate estelle suffisante? (08.05.2019)

On dispose de plus en plus d'indices du caractère cancérigène du glyphosate. Le Centre international de recherche sur le cancer, qui fait partie de l'Organisation mondiale de la santé OMS, a annoncé il y a trois ans que le glyphosate provoquait vraisemblablement le cancer chez l'homme. Aux Etats-Unis, cet herbicide a été classé parmi les produits cancérigènes. Dans un procès intenté à propos du glyphosate, la compagnie Monsanto a été condamnée à payer 81 millions de dollars pour n'avoir pas informé suffisamment sur les risques liés à l'application de l'herbicide Roundup. Par le passé, elle avait déjà dû verser des dommages-intérêts à un utilisateur également atteint de cancer.

La Suisse doit tenir compte de ces développements et assurer une protection suffisante aux nombreuses personnes directement exposées au produit. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Les utilisateurs du glyphosate dans l'agriculture et les transports publics, ainsi que les particuliers sont-ils informés de sa dangerosité, et les mesures de protection sont-elles suffisantes pour les prémunir contre les risques? Quelles mesures additionnelles seraient nécessaires?
- 2. Les personnes se trouvant à l'air libre, en randonnée, à vélo ou en promenade, tout comme les enfants jouant à l'extérieur, sont-ils suffisamment protégés lorsqu'ils respirent à proximité d'un champ traité au glyphosate, avec le brouillard produit par la dispersion de l'herbicide? Quelles dispositions doit-on prendre pour éviter tout danger pour la santé?
- 3. Comment surveille-t-on l'état de santé des chats, des chiens et des animaux sauvages courant à travers champs ou y séjournant?
- 4. Sachant que le poil des chats et chiens peut être contaminé, de sorte que du glyphosate peut être introduit dans les habitations et ce produit toxique déposé sur les tapis, de quelle manière les foyers et, plus particulièrement, les jeunes enfants peuvent-ils être prémunis contre cette pollution?

Cosignataires: Frei, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi (12)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3464 *n* Mo. Bregy. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 9 alinéa 2 lettre k de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) de telle sorte qu'il soit aussi possible d'effectuer une déduction sur le produit du travail tiré d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise si l'un des conjoints tire son revenu d'une rente.

Cosignataires: Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3465 *n* Po. Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment faire évoluer la répartition modale en faveur des transports publics grâce à une politique des prix appropriée dans les objectifs stratégiques des CFF.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3466 *n* Mo. Addor. Renforçons la démocratie directe. In dubio pro populo! (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à inscrire dans la législation le contenu du principe "in dubio pro populo" développé par la jurisprudence fédérale.

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3467 *n* lp. (Vogler) Müller-Altermatt. Disparition des espèces à l'échelle planétaire. Comment mettre fin à ce phénomène et assurer le bien-être de l'humanité? (09.05.2019)

Le 6 mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques publiait son premier rapport sur l'état de la planète. L'IPBES y brossait un tableau bien sombre. Elle constate que la disparition des espèces à travers le monde s'accélère à un rythme sans précédent, un million d'espèces étant menacées d'extinction du fait de l'activité humaine. La plupart des objectifs fixés sur le plan international pour préserver la biodiversité et assurer un développement durable ne seront pas atteints. Or le triste état de la biodiversité a des effets dramatiques pouvant mettre en cause la survie de l'humanité. On estime ainsi que 14 des 18 services écosystémiques qui assurent le bien-être de l'humanité sont sur le déclin. A l'origine de la perte de biodiversité, on trouve la surexploitation des terres et des mers, la consommation des ressources naturelles, le réchauffement climatique, la pollution et les espèces invasives. Les auteurs du rapport soulignent que pour mettre fin à ce phénomène, il faut agir sans tarder et de manière systématique à tous les niveaux. Ils constatent que les mesures et stratégies adoptées jusqu'ici sont largement insuffisantes et ont donc échoué. Le rapport "Environnement Suisse 2018" relève de son côté que la pression exercée par notre pays sur la biodiversité à travers le monde a elle aussi fortement augmenté ces dernières années, principalement en raison des biens importés en grandes quantités. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Partage-t-il l'avis des auteurs du rapport IPBES sur la disparition sans précédent des espèces et la diminution des services écosystémiques que cela induit?
- 2. Que pense-t-il des possibilités d'agir exposées dans le rapport et quelles conclusions en tire-t-il?
- 3. Considère-t-il lui aussi que les mesures prises à ce jour en Suisse pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques ne permettent pas d'assurer ces derniers à long terme?
- 4. Dans quelles sphères politiques entend-il continuer d'agir concrètement pour enrayer la disparition des espèces et la réduction des services écosystémiques décrites dans le rapport IPBES?
- 5. Estime-t-il également que les problèmes exposés dans le rapport sont d'une telle ampleur qu'ils ne peuvent plus être résolus à l'échelle d'un territoire dans le monde globalisé d'aujourd'hui?
- 6. Faut-il dans ce cas adopter une approche entièrement nouvelle pour remédier à cette situation et de quel ordre serait-elle? *Cosignataires:* Ammann, Arslan, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, Egger Thomas, Flach, Fluri, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Guhl, Hess Lorenz, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Paganini, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia, Weibel (33)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 20.11.2019 L'objet est repris

19.3468 *n* lp. (Hadorn) Reynard. Déclarer la guerre aux insecticides très toxiques utilisés dans les forêts suisses (09.05.2019)

"L'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite" (art. 18 de la loi sur les forêts). En dépit de cette interdiction, on utilise notamment au printemps des insecticides toxiques de la famille des cyperméthrines pour imprégner le bois abattu dans le but de le protéger contre le bostryche. On ignore quelles quantités totales de substances toxiques sont pulvérisées dans les forêts suisses. Les Médecins en faveur de l'environnement (MfE) ont effectué une projection basée sur un sondage réalisé auprès de tous les cantons. Cette projection révèle que quelque 700 kilos d'insecticides très toxiques ont été pulvérisés sur des troncs d'arbres coupés en 2018 dans les forêts suisses (traitement des grumes), ce qui correspond à environ 12 pour cent des quantités de cyperméthrine vendues en Suisse.

Selon les MfE, 22 des 25 administrations forestières cantonales ont autorisé en 2018 l'utilisation d'insecticides. Les exceptions prévues dans la loi sur les forêts et dans la loi sur la protection de l'environnement sont donc devenues la règle. Les réponses des cantons donnent l'impression que ces derniers ne savent pas précisément si des pulvérisations sont véritablement effectuées dans les forêts, ni quelles autorisations sont demandées à quelles fins. Par ailleurs, il semble que tous les cantons ne

soient pas au clair sur ce qui est totalement interdit et sur ce qui est autorisé à titre exceptionnel. Car on a par exemple aussi répandu dans les forêts suisses en 2018 du chlorpyrifos, qui est un insecticide interdit.

Comme le montre l'exemple du canton de Glaris depuis cinq ans, on peut aussi travailler sans produits toxiques si l'on n'utilise pas la forêt comme dépôt de bois abattu. L'évacuation immédiate des grumes hors des forêts est avant tout une question d'organisation. Or, la plupart des cantons, tout comme l'OFEV, approuvent largement l'utilisation d'insecticides, ce qui constitue un risque pour le marché et pour l'écologie.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Peut-il confirmer qu'environ 700 kilogrammes de cyperméthrine ont été répandus dans les forêts suisses en 2018?
- 2. Sait-il que des insecticides interdits tels que le chlorpyrifos ont aussi été utilisés dans les forêts suisses en 2018? Dans l'affirmative, que fait-il pour remédier à cette situation?
- 3. S'attend-il à des dégâts d'image pour le positionnement écologique du bois suisse?
- 4. Estime-t-il qu'il est judicieux de répandre des substances aussi toxiques dans des écosystèmes très sensibles?
- 5. Comment entend-il faire en sorte que les cantons n'utilisent pas les forêts comme dépôts de bois abattu afin que l'utilisation d'insecticides devienne superflue?
- 6. Comment entend-il donner plus de poids à la loi sur les forêts?
- 7. Est-il disposé à interdire l'utilisation de substances toxiques dans les forêts ou à la limiter de nouveau aux véritables exceptions dans les cas d'urgence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Bulliard, Feri Yvonne, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Graf Maya, Gugger, Hardegger, Jans, Marti Samira, Munz, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Weibel (18)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3472 *n* Mo. Grossen Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO2 (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la politique routière suisse aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, en fixant de manière contraignante une trajectoire de réduction linéaire pour le CO2, jusqu'à ce que l'on atteigne une décarbonisation complète. Il conviendra de prouver régulièrement que les objectifs intermédiaires sont atteints et d'adapter les mesures en conséquence.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Candinas, Chevalley, Flach, Hardegger, Jans, Masshardt, Töngi, Weibel (11)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3473 *n* Po. Grossen Jürg. Risques et effets secondaires des produits utilisant des énergies fossiles (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il serait nécessaire de prévoir une obligation d'insérer dans les mesures publicitaires en faveur des produits utilisant des énergies fossiles une information sur les risques et les effets secondaires de ces produits, et de présenter ses conclusions sous la forme d'un rapport. Les conséquences climatiques de l'achat et de l'utilisation de tels

produits et des investissements dans leur production doivent en effet être exposées de manière transparente, et le rapport demandé devra également montrer comment cette exigence pourrait être mise en oeuvre concrètement.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Masshardt, Töngi, Weibel (8)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3474 *n* Mo. (Hardegger) Nussbaumer. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique (09.05.2019)

La législation doit être modifiée de manière à ce que les propriétaires d'immeubles loués :

- a. ne puissent facturer aux locataires que les frais de chauffage effectifs et au plus un montant équivalant aux frais de chauffage (déterminés sur la base de valeurs empiriques) d'immeubles bénéficiant d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) de type D;
- b. soient obligés d'assainir les immeubles au minimum au niveau de la norme CECB-D dans un délai déterminé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions concernées;
- c. reçoivent des subventions pour les frais dépassant ceux d'un assainissement de type CECB-D;
- d. puissent déduire de leurs impôts la part des coûts qui dépassent ceux d'un assainissement de type CECB-D.

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Töngi (15)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3475 n Po. (Hardegger) Seiler Graf. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera les aéroports et les aérodromes suisses qui reçoivent des prestations appréciables en argent, qu'elles soient directes ou indirectes, la forme de ces prestations, leurs montants et l'identité des contributeurs. Il indiquera également dans ce rapport l'intérêt public en vertu duquel les pouvoirs publics soutiennent les installations d'infrastructure et l'exploitation d'aéroports et d'aérodromes, tout en précisant les avantages que les utilisateurs des transports aériens privés ou publics en retirent.

Cosignataires: Bäumle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Wüthrich (16)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3477 *n* lp. (Hardegger) Gysi Barbara. Garantie de l'indépendance des experts qui conseillent Swissmedic (09.05.2019)

Dans sa réponse à l'interpellation 18.3910, le Conseil fédéral a déclaré que tous les collaborateurs de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) devaient respecter "les exigences très strictes qui visent à garantir leur indépendance". Le 13 avril 2019, on pouvait lire dans la presse dominicale que Swissmedic se fonde sur l'avis d'un groupe d'experts pour déli-

vrer ses autorisations de mise sur le marché de médicaments et que, comme le montre une recherche du "Sonntagsblick", ces experts reçoivent de l'argent de l'industrie pharmaceutique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de clarifier les questions suivantes:

- 1. A quels rapports mandataires ou contractuels sont soumis les collaborateurs externes de Swissmedic?
- 2. Outre le Human Medicines Experts Committee, y a-t-il d'autres "comités" ou organes similaires qui procèdent à des évaluations pour le compte de Swissmedic?
- 3. A quel régime d'indemnités, de rémunération et d'attribution de mandats les experts mandatés par Swissmedic sont-ils soumis?
- 4. Quelles règles régissent l'acceptation d'avantages et l'attribution de mandats à des entreprises et des associations qui sont proches du secteur médical et comment le respect de ces règles est-il contrôlé?
- 5. Que pense le Conseil fédéral du fait que certains experts effectuent pour le compte des fabricants des études de terrain dans les hôpitaux sur des médicaments et participent en parallèle aux recommandations d'autorisations de mise sur le marché?
- 6. Quelle influence ont les résultats du groupe d'experts sur la décision d'autorisation de mise sur le marché délivrée par Swissmedic et comment la qualité du travail du groupe d'experts est-elle contrôlée?
- 7. Pour quelles raisons Swissmedic n'effectue-t-il pas ces travaux en interne ou en collaboration avec d'autres organisations publiques?

Cosignataires: Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Töngi (11)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3479 *n* Mo. Meyer Mattea. Faire cesser les noyades de migrants en Méditerranée (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer le sauvetage des migrants en détresse en Méditerranée et faire respecter les droits de l'homme.

A cette fin, la Suisse s'engagera notamment:

- 1. en prenant part à la mise sur pied d'une structure de sauvetage civil en mer organisée et financée au niveau européen;
- 2. en soutenant un système de répartition des personnes sauvées en mer, respectant les valeurs humanitaires et les principes d'un Etat de droit;
- 3. en offrant l'appui nécessaire aux communes prêtes à accueillir des réfugiés arrivés par bateau;
- 4. en mettant tout en oeuvre pour que les personnes en quête de protection internées en Libye soient libérées sans délai, et en soutenant une prise en charge dans le cadre du programme de réinstallation des Nations Unies.

Cosignataires: Ammann, Arslan, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Vogler (21)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3480 *n* Mo. Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'éviter toute nouvelle mesure pénalisant les automobilistes, à commencer par celles qui sont proposées dans l'étude commandée par l'ARE sur le développement durable dans le domaine routier.

Cosignataire: Pantani (1)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3482 *n* lp. Fehlmann Rielle. Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Immobilisme, voire recul préoccupant (09.05.2019)

Depuis 2007, la Suisse s'est dotée d'une loi sur les langues nationales qui contient de belles déclarations sur le plurilinguisme dont la Suisse se vante. Mais la réalité au quotidien dans l'administration fédérale est très différente. Alors que plusieurs cantons ont affirmé leur attachement aux langues nationales dans l'enseignement, l'administration peine à donner l'exemple.

Dans cinq départements sur sept, on parle essentiellement l'allemand au niveau des postes dirigeants. Alors que l'allemand est la langue maternelle de 63 pour cent des Suisses et des Suissesses, il est parlé entre 70 à 75 pour cent par le personnel de la Confédération. L'italien est carrément le parent pauvre.

Compte tenu de cette situation préoccupante, quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il dans les domaines suivants:

- 1. pour favoriser un recrutement du personnel qui soit plus représentatif du plurilinguisme de notre pays;
- 2. pour encourager les compétences linguistiques de son personnel;
- 3. pour évaluer régulièrement l'application de la loi et de l'ordonnance sur les langues, notamment le respect des quotas (français de 21,5 à 23,5 pour cent, italien 6,5 à 8,5 pour cent, romanche 0,5 à 1,0 pour cent).

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare, Wehrli (6)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3484 *n* lp. Kälin. Moins d'emballages en plastique (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Serait-il possible d'obliger les grandes surfaces et leurs fournisseurs à remplacer les sachets en plastique par des sachets compostables (comme cela se fait en Italie)?
- 2. Serait-il possible de définir un taux maximal d'emballages non compostables que les grandes surfaces n'auraient pas le droit de dépasser?
- 3. Serait-il possible d'interdire la vente de fruits et de légumes préemballés (y compris dans des barquettes en plastique ou en polystyrène) lorsqu'ils peuvent être offerts en vrac?
- 4. Serait-il possible d'obliger les grandes surfaces à mettre à la disposition de leurs clients des conteneurs destinés à la collecte des emballages en plastique comme elles le font pour le verre, le PET, l'aluminium ou les textiles (certaines filiales de la Migros le font déjà)?

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3485 n Po. Flach. Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la politique de la Suisse en matière de navigation et de proposer des mesures en vue de réaliser les potentiels que la navigation recèle sur le plan de la protection du climat.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Dobler, Girod, Grossen Jürg, Landolt, Müller-Altermatt, Vogler, Weibel (10)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **10.09.2020** Opposition retirée

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3487 *n* Po. (Frei) Mettler. Dire non à la solitude. Pour un traitement politique de ce phénomène de société qu'est désormais l'isolement social (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la solitude non choisie en Suisse, et d'indiquer comment il serait possible de lutter au niveau politique contre ce phénomène.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Flach, Glättli, Gugger, Hadorn, Hardegger, Kutter, Marti Min Li, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3490 n Mo. Bendahan. Pas de répercussion négative sur les consommateurs ou sur les employés de l'automatisation des transactions (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer pour que la présomption d'innocence soit garantie lorsqu'un consommateur accomplit des tâches qui étaient auparavant effectuées par des entreprises dans le cadre de transactions et de s'assurer que les employés ne voient pas leur conditions de travail péjorées par cette évolution technologique.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (23)

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3491 *n* Po. Molina. Investissements directs étrangers. Renforcer le contrôle des fusions (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment le droit suisse des cartels pourrait, dans le respect de nos obligations internationales, être durci afin d'améliorer le filtrage - pour des motifs de sécurité ou d'ordre public des investissements directs étrangers. Le rapport présentera les avantages et les inconvénients d'un alignement du droit suisse sur le règlement européen PE/CONS 72/18.

Cosignataires: Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rytz Regula, Wüthrich (11)

14.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3492 *n* Mo. Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération (09.05.2019)

- Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:
- 1. les liquidités et les placements financiers à court terme de la Confédération doivent être confiés à des établissements financiers appliquant une stratégie de durabilité crédible;
- 2. à cette fin, le Conseil fédéral présentera au Parlement les modifications de la législation éventuellement requises.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Rytz Regula (11)

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3493 n Mo. Molina. Introduire le système de négociation de voie 1,5 dans les relations avec la Chine (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de se fixer comme objectif l'introduction d'un échange formalisé sur le modèle de la négociation dite de voie 1,5 avec les partenaires européens importants de la Suisse dans ses relations avec la Chine.

Cosignataires: Arslan, Frei, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Munz, Reimann Lukas (9)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3494 *n* Mo. (Egger Thomas) Candinas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche agricole d'Agroscope en faveur d'une exploitation moderne des pâturages dans les régions de montagne et d'estivage.

Cosignataires: Addor, Ammann, Bregy, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Nantermod, Reynard, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (12)

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3497 *n* lp. (Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Nouveaux horaires CFF 2020. Les relations ferroviaires directes pour Paris réduites à terme aux liaisons Bâle-Paris et Genève-Paris? (09.05.2019)

Le 7 mai 2019, les CFF ont présenté les nouveaux horaires pour 2020. Les CFF, via Lyria, ont décidé de faire dévier un aller-retour TGV Lausanne-Paris par Genève. De plus, la ligne TGV Berne-Paris sera supprimée dès le 15 décembre prochain.

Partant, les CFF et Lyria expriment leur volonté de réduire à terme les relations ferroviaires directes franco-suisses à Bâle et Genève.

Ces décisions sont d'autant plus incompréhensibles, vu la convention franco-suisse conclue en 1999 (RS 0.742.140.334.97) prévoyant le financement par la Suisse des infrastructures des deux côtés de la frontière et l'engagement de la France de maintenir l'offre.

D'autre part, la déviation de certains TGV par le tronçon Lausanne-Genève est tout simplement incompréhensible, vu la saturation de ce tronçon (670 trains par jours sur une ligne double) et les travaux conséquents dans les deux gares et tout au long du tronçon. Par ailleurs, cette déviation impliquerait la suppression d'un train Interregio Genève-Lausanne-Sion aux alentours de 17 heures 30.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Compte tenu de l'article 6 de la convention franco-suisse afférente, le Conseil fédéral a-t-il été consulté au préalable par les CFF concernant la déviation de trajets TGV par Genève et la suppression de la liaison Berne-Paris?
- 2. Toujours à l'aune de l'article 6 de la convention, des discussions ont-elles eu lieu entre la Confédération et la République française à propos de ces changements?
- 3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la décision unilatérale de Lyria de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève, alors que des discussions sont en cours entre l'OFT, les CFF, la SNCF et le gouvernement vaudois notamment?
- 4. La ligne Lausanne-Genève étant la plus saturée d'Europe (670 trains par jours sur une ligne double), comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la faisabilité de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève et ce, au détriment de relations ferroviaires internes aux heures de pointe (cf. Interregio de 17h30)?
- 5. La déviation de certains TGV Lausanne-Paris par Genève, menace-t-elle la pérennité de la liaison Neuchâtel-Paris via Frasne?
- 6. Enfin, ces décisions ne vont-elles pas à l'encontre d'un développement d'offres attractives locales pour l'utilisation de moyens de transports moins polluants que l'avion?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Crottaz, Feri Yvonne, Glauser, Grin, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wehrli (27)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée **28.11.2019** L'objet est repris

19.3504 *n* Mo. Groupe des Verts. Urgence biodiversité. Renforcer le plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant (09.05.2019)

Le Conseil fédéral renforce le Plan d'action Biodiversité Suisse, pour qu'il permette d'appliquer, dans un délai crédible, la Stratégie Biodiversité Suisse et les engagements internationaux pris par notre pays. Il prévoit un financement adéquat et prépare, à l'intention du Parlement, les modifications législatives nécessaires.

Porte-parole: Schneider Meret

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3505 *n* lp. Töngi. Attribution de concessions de téléphonie mobile pour la 5G alors que les autorités chargées de délivrer les autorisations ne disposent pas des bases légales nécessaires (09.05.2019)

Au début du mois de février 2019, la Commission fédérale de la communication a mis aux enchères de nouvelles fréquences de téléphonie mobile qui serviront au déploiement de la 5G. Or, lors de la mise aux enchères de ces fréquences, la Confédération a omis de mettre à la disposition des autorités délivrant les autorisations les outils nécessaires. Il est actuellement impossible de contrôler sur place la valeur limite au moyen de techniques de mesure étant donné que les procédures éprouvées permettant

d'effectuer des mesures de réception ne sont plus compatibles avec la nouvelle technologie 5G. Ce n'est qu'en avril 2019 que le Conseil fédéral a comblé les lacunes existantes en procédant à une modification d'ordonnances et en fixant des valeurs limites pour le domaine qui avait déjà fait l'objet d'enchères deux mois auparavant. Il a également instauré une exception pour les antennes de téléphonie mobile qui émettent pendant moins de 800 heures par an: elles ne doivent pas respecter les valeurs limites de l'installation. De surcroît, l'OFEV n'a pas établi d'aide à l'exécution, pas plus qu'il n'a révisé les recommandations désuètes régissant les mesures.

Dans quelques cantons, l'installation de nouvelles antennes ou l'extension d'antennes existantes dans la perspective du déploiement de la 5G ont été autorisées en tant que modifications mineures dans le cadre de procédures simplifiées. La population est ainsi dépossédée de ses droits éprouvés, ce qui suscite à la fois peurs et mécontentement.

Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi a-t-on attribué les nouvelles concessions de radiocommunication qui seront utilisées pour la 5G avant d'avoir adapté les bases légales concernant le contrôle des valeurs limites en matière de protection contre les rayonnements?
- 2. Les cantons peuvent-ils garantir le respect des valeurs limites figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sans disposer des aides à l'exécution correspondantes?
- 3. Quand les cantons peuvent-ils escompter recevoir les aides à l'exécution nécessaires?
- 4. Les antennes mobiles ne nécessitant pas d'autorisation peuvent se révéler judicieuses pour de grandes manifestations. Or il est rare que ces dernières durent plus de 100 heures. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il instauré une exception en vertu de laquelle les antennes qui émettent pendant moins de 800 heures ne sont pas soumises aux valeurs limites de l'installation?
- 5. Eu égard à la discussion publique actuelle, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux d'autoriser, par la voie d'une procédure simplifiée, l'installation d'antennes 5G, considérée comme une modification mineure, sans que la population ait la moindre possibilité d'intervenir?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Hardegger, Kälin, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Trede (9)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3506 *n* lp. Töngi. Projets routiers. Estimation trop positive des gains de temps dans les analyses coûts/bénéfices? (09.05.2019)

Lors de l'évaluation des projets routiers de construction ou d'aménagement, les analyses coûts-bénéfices (ACB) jouent un rôle important puisqu'elles donnent des indications sur les gains ou les dommages économiques. Les ACB reposent sur des modélisations complexes du comportement de la population en matière de transports. Le commentaire relatif à la norme SN 641 820 (ACB dans le transport routier) souligne le rôle majeur joué par les gains de temps, qui seraient nettement plus importants que d'autres effets. Depuis longtemps, la construction des routes est donc justifiée par les gains de temps. L'étape d'aménagement 2019 en cours ne fait pas exception à cette règle: l'ACB est avant tout positive en raison des gains de temps. Or la

durée des déplacements au cours des dernières décennies est dans une large mesure constante et constitue ainsi l'une des principales caractéristiques du comportement de la population en matière de mobilité, ce qui est d'ailleurs bien attesté de manière empirique. Selon un microrecensement, le temps quotidien passé en voiture au cours des dernières années est également très stable (32 minutes en 1994 et 33,9 minutes en 2015). Le temps de déplacement en voiture ne diminue donc manifestement pas comme il faudrait s'y attendre lorsque l'on parle de gain de temps. Au lieu de cela, il est réinvesti dans une autre prestation de transport (effet de rebond): les déplacements ne sont pas plus courts en temps (ils sont tout aussi longs), mais plus rapides (cela permet d'aller plus loin), ce qui explique aussi la forte croissance du trafic sur le réseau des routes nationales.

- 1. Une fois un projet routier de construction ou d'aménagement réalisé, à quel moment peut-on mesurer les gains de temps prévus par le Conseil fédéral? Celui-ci considère-t-il qu'ils sont également possibles à moyen terme?
- 2. Comment tient-on compte des effets à moyen et à long terme du trafic induit sur le réseau secondaire (par ex. changement d'emplacement)?
- 3. La répartition des distances du microrecensement et, partant, la longueur du trajet jouent un rôle important pour calibrer les modèles: quelle est l'importance de la constance que constitue le temps quotidien passé en voiture lors du calibrage?
- 4. Au cas où il ne s'agirait que de gains d'accessibilité, pourquoi leur donner une valeur financière positive sous forme de gains de temps?
- 5. Donne-t-on également une valeur financière aux gains de temps dans le trafic de loisir, et quelle est la part des embouteillages dans ce domaine?
- 6. Est-il prévu, dans le cadre de la stratégie de modélisation des transports en cours au DETEC, d'aborder d'une autre façon, plus proche de la réalité, le réinvestissement des gains de temps, qui ne sont que relatifs, dans une autre prestation de transport?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Grossen Jürg, Jans, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3508 *n* lp. Schneider Schüttel. Exempter le kérosène de l'impôt sur les huiles minérales est dépassé. Modification de la Convention de Chicago (09.05.2019)

En 1944, 52 Etats ont signé la Convention de Chicago, notamment en vue de promouvoir l'aviation civile. C'est en vertu de cette convention que les vols internationaux sont encore et toujours exemptés de toute taxe sur le kérosène. Mais cette règle est dépassée à l'heure où le changement climatique commanderait que l'on renonce, dans la mesure du possible, à prendre l'avion. Il s'agit d'une incitation inopportune du point de vue écologique, puisqu'elle ne promeut pas seulement l'aviation civile (comme le voulait l'objectif initial) mais favorise aussi un comportement nuisible pour l'environnement. Comme une sensibilisation à la question du changement climatique a lieu à l'échelle mondiale, une modification de la Convention de Chicago ne paraît plus impossible.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Partage-t-il l'avis selon lequel cette règle dépassée doit être retirée de la convention?
- 2. Est-il prêt à s'investir pour que la convention soit modifiée de telle sorte que le kérosène puisse désormais être imposé?
- 3. Existe-t-il, selon lui, un moyen d'imposer les carburants utilisés dans l'aviation même sans modification de l'accord?

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Samira, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Töngi, Vogler (20)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3510 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Badran Jacqueline. Taux minimal effectif d'imposition pour les sociétés à l'échelle internationale. Comment se positionne la Suisse? (09.05.2019)

La question d'un taux minimal effectif d'imposition à l'échelle internationale fait l'objet de réflexions aussi bien au sein du G7 que de l'OCDE. Ainsi, selon la "Handelsblatt" du 18 octobre 2018, l'Allemagne et la France se mobilisent pour un BEPS 2.0 au sein de l'OCDE qui permettrait d'introduire un taux effectif minimal d'imposition des sociétés à l'échelle internationale. Le ministre des finances allemand a même fait une proposition concrète au sein de l'OCDE. Plus récemment, le 27 février 2019, Reuters rapportait que le ministre français de l'économie et des finances et le secrétaire du Trésor américain avaient affiché, lors d'une rencontre, leur convergence de vue sur la nécessité de mettre en place, à une échelle internationale, un taux minimal effectif d'impôt sur les sociétés.

Je demande donc au Conseil fédéral:

- 1. d'indiquer à quel stade se trouvent, à sa connaissance, les réflexions au sujet d'un taux minimal international effectif d'imposition des sociétés;
- 2. d'indiquer, selon l'expérience acquise en matière de suppression du secret bancaire, d'échange automatique des informations et du BEPS, quand il estime qu'une solution consensuelle sur cette question pourrait émerger à l'OCDE;
- 3. d'indiquer si les cantons sont informés de ce processus au sein de l'OCDE et, si oui, de quelle manière;
- 4. de confirmer que la Suisse contribue activement aussi à cette dynamique de taux minimal effectif international d'imposition pour les sociétés;
- 5. d'indiquer de manière précise comment la Suisse participe à ce processus et avec quelles propositions;

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Wermuth (15)

26.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée **28.11.2019** L'objet est repris

19.3511 *n* Mo. Rutz Gregor. Disques de stationnement au service des citoyens (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 3 de l'ordonnance sur la signalisation routière (RS 741.21) de manière à simplifier la réglementation concernant les disques de stationnement.

Les disques de stationnement devront à l'avenir mesurer au moins 10 centimètres de côté et comprendre, comme à l'heure actuelle, un marquage des heures et des demi-heures. La couleur doit pouvoir être librement choisie et la publicité doit être admise. Au verso, la publicité doit également être admise, comme c'était le cas jusqu'ici.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3512 *n* lp. Arslan. CFF. Mettre fin à la réduction drastique des prestations et aux discriminations envers les aînés (09.05.2019)

On a pu lire dans le magazine "K-Tipp" d'avril 2019 un tweet dans lequel Andreas Meyer, PDG des CFF, se félicite de l'incroyable transfert de la clientèle vers les canaux mobiles et du fort recul de l'utilisation des distributeurs de billets, ce qui n'est pas étonnant selon lui, vu que tout un chacun porte maintenant un distributeur de billets sur soi. Monsieur Meyer donne ainsi l'impression que le raz-de-marée numérique ne fait que des gagnants. Or cette conclusion est fausse. Les prétendus bénéfices du tout numérique peuvent certes avoir un impact positif sur les finances des CFF, mais pour les clients il s'agit d'une réduction drastique des prestations. Pour de nombreux voyageurs, notamment pour les aînés, le nouveau cap pris par les CFF est discriminatoire.

La réduction des prestations des CFF donne le vertige: depuis 2002, le nombre de gares pourvues de guichets a diminué de 53 pour cent; de nombreuses gares ferment leurs guichets durant le week-end; aux heures de pointe, les temps d'attente aux guichets sont très longs. De plus, le personnel des CFF incite les clients au guichet à recourir plutôt aux distributeurs de billets. Les distributeurs de billets sont pourtant moins conviviaux: certains billets à prix réduit, par exemple, ne peuvent pas être obtenus par ce canal.

Pour de nombreux aînés, l'obligation de recourir aux canaux numériques représente un défi, parce que leur vie ne se déroule pas dans l'univers numérique. Même les clients plus jeunes préféreraient souvent être servis au guichet, notamment lorsqu'ils recherchent aussi des renseignements. Le démantèlement des canaux "traditionnels" n'est donc rien d'autre qu'une discrimination envers certaines catégories de clients. Une entreprise de chemins de fer étatique doit s'en abstenir à tout prix. Le démantèlement des prestations est inadmissible. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Avant le passage aux canaux numériques, a-t-on mené des enquêtes auprès des clients pour leur permettre de formuler leurs attentes et faire connaître leur degré de familiarité avec les canaux numériques? Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces enquêtes?
- 2. Pourquoi les clients des CFF sont-ils incités à recourir aux distributeurs de billets, alors même que ceux-ci ne fournissent que des prestations limitées?
- 3. Que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir les prestations "traditionnelles" et lutter contre les discriminations envers les aînés?
- 4. Que pense-t-il entreprendre pour que les CFF satisfassent à certaines obligations, notamment celle de mettre certaines offres, comme les billets numériques à prix réduits, à la disposition de tous les clients sans exception?

Cosignataires: Bertschy, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Müller Walter, Reimann Maximilian, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (16)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3513 n Mo. Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, conjointement avec les cantons, un système de calcul de l'imposition des véhicules à moteur qui puisse être inscrit dans le droit fédéral afin que la Suisse dispose d'un seul et même système fiscal. Ce système laissera aux cantons la liberté de fixer eux-mêmes le barème d'imposition et privilégiera les véhicules à faibles émissions.

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Grunder, Jans, Nordmann, Rytz Regula, Vogler, Wobmann (8)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3514 n lp. Ruppen. Nouvelles recommandations de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool en matière de consommation d'alcool. Des adaptations injustifiées! (09.05.2019)

La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) a publié de nouvelles recommandations en matière de consommation d'alcool, en revoyant à la baisse les repères de consommation d'alcool à faible risque. Or, les études et les connaissances scientifiques sur lesquels elle se fonde ne peuvent être généralisées ni s'appliquer spécifiquement à la Suisse. Le fait est par ailleurs qu'il n'y a pas urgence en Suisse dans le domaine de la politique en matière d'alcool. Au contraire: la consommation de boissons alcoolisées recule depuis des années. Les recommandations de la CFAL ont donc été revues globalement à la baisse sans nécessité, sans nouvelles preuves et sans connaissances spécifiques applicables à la Suisse. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?
- 2. Estime-t-il vraiment qu'il incombe à l'Etat d'éduquer les citoyens et de leur dire ce qu'ils doivent boire et manger et dans quelles quantités?
- 3. De telles recommandations ne risquent-elles pas de mettre les citoyens sous tutelle?
- 4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer expressément que les recommandations d'aujourd'hui ne seront pas les interdictions de demain?
- 5. La Confédération prévoit-elle de prendre des mesures dans ce domaine, voire de réviser des lois?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3515 n lp. Ruppen. Fiche de l'OFEV sur la restauration durable. N'avons-nous pas d'autres problèmes? (09.05.2019)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié des "Recommandations pour une restauration respectueuse de l'environnement lors d'événements", conseillant notamment de consacrer au moins deux tiers du buffet aux produits végétariens et de leur réserver une place de choix. A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Est-il vraiment d'avis que l'intervention de la Confédération se iustifie dans ce cas?
- 2. N'est-il pas également d'avis que de telles "recommandations" en faveur des produits végétariens représentent un préjudice pour la filière de la viande, en particulier la boucherie?
- 3. Quel est le nombre de collaborateurs de l'OFEV ayant oeuvré à l'élaboration de cette fiche?
- 4. Quel est le temps qui a été consacré à cette tâche et à combien se montent les coûts de cette opération?
- 5. Le Conseil fédéral est-il vraiment d'avis qu'il est du devoir de l'Etat d'éduquer les citoyens et de leur expliquer ce qu'ils doivent boire et manger?
- 6. Peut-il confirmer expressément que les recommandations d'aujourd'hui ne se transformeront pas en obligations demain?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3521 n Po. (Mazzone) Ryser. Un panorama exhaustif des stages en Suisse (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation dans le cadre des stages ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle mesure les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des cantons.

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3523 n Mo. (Mazzone) Michaud Gigon. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale" (09.05.2019)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur la statistique du commerce extérieur (RS 632.14) pour garantir que les importateurs d'or en Suisse déclarent l'origine réelle de l'or, c'est-à-dire le pays où l'or a été extrait.

Cosignataires: Arslan, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (14)

21.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3524 n lp. Roduit. Un monitorage pour la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (09.05.2019)

Est-ce que le Conseil fédéral serait prêt

- 1. à mettre en place un monitoring global de la mise en oeuvre de la LHand et des dispositions cantonales d'architecture sans obstacles pour les bâtiments accessibles au public?
- 2. à analyser le rapport coût-bénéfice d'un tel monitorage?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3525 *n* lp. Roduit. Conventions tarifaires dans le domaine de la santé. Une nouvelle pratique est-elle nécessaire? (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est-il prêt à

- 1. à faire savoir comment il applique sa pratique censée déterminer des critères objectifs de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé?
- 2. à l'adapter dans ce but?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3526 *n* lp. Arslan. Turquie. Mettre un terme à la persécution ciblée des Alevis et à la répression dont ils font l'objet (09.05.2019)

Kemal Kiliçdaroglu, qui est à la tête du principal parti d'opposition, le Parti républicain du peuple (CHP), a été agressé récemment par des partisans de l'AKP, et il s'en est fallu de peu pour que le feu soit mis à la maison dans laquelle il s'était réfugié. Ces scènes rappellent les événements de Sivas (1993), où 37 alévis avaient péri dans un hôtel en flammes, sous les yeux d'une foule fanatique, les forces de l'ordre n'étant intervenues que bien trop tard. En Turquie, les alévis sont souvent considérés comme des mécréants et craignent pour leur vie. Des attaques tout aussi atroces ont également été commises dans les villes de Tunceli (Dersim 1937/38), de Maras (1978) et Çorum (1980), à la suite de quoi de nombreux alévis s'étaient réfugiés en Suisse, où, par peur de représailles, ils taisaient leur confession. Car le bras du gouvernement turc est long et ne s'arrête pas à la frontière suisse. Il est par conséquent impossible d'estimer combien d'alévis vivent en Suisse, mais, selon certains indices, ils doivent être nombreux.

- La Suisse ne peut rester inactive face à cette menace. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:
- 1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les alévis se sentent en sécurité en Suisse?
- 2. Est-il prêt à s'engager en faveur de la liberté de religion en Turquie auprès du gouvernement de ce pays, cette liberté étant un droit fondamental que la Turquie reconnaît puisqu'elle a signé notamment la CEDH?
- 3. La Suisse officielle s'est-elle prononcée de manière critique sur l'attaque menée contre le chef du parti de l'opposition CHP, Kemal Kiliçdaroglu?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3527 n lp. Glättli. La Suisse ne peut rester inactive face aux violations insoutenables des droits de l'homme en Turquie (09.05.2019)

En Turquie, la situation se dégrade de jour en jour dans le domaine des droits de l'homme et elle s'envenime. Il est connu depuis longtemps que les opposants, les journalistes, les universitaires et les Kurdes subissent une violente répression de la part du gouvernement turc. Ce dernier mène en outre une guerre brutale contre les Kurdes de Syrie. Les prisons turques sont surpeuplées et les conditions de détention déplorables.

Depuis des mois, de nombreux prisonniers politiques font des grèves de la faim dans les geôles turques, au risque de leur vie, afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation catastrophique qui règne dans leur pays et sur les conditions d'isolation cellulaire. A l'heure actuelle, le nombre de grévistes serait déjà de près de 7000, et quinze détenus ont même entamé une grève à mort. Les mères de ces prisonniers, parmi lesquelles figurent aussi les "mères du samedi", ont manifesté silencieusement devant le Palais fédéral et discuté avec des parlementaires de tous les partis pour leur faire part de leurs préoccupations. Lorsque les mères de détenus manifestent en Turquie, elles sont frappées et chassées par les forces de l'ordre. En raison des événements qui se sont produits récemment dans la foulée des élections, à Istanbul, les Turcs vivant dans notre pays sont très inquiets et espèrent que la Suisse officielle fera une déclaration à ce sujet.

La Suisse ne peut plus rester inactive face à cette situation. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement turc et à exiger que ces violations massives des droits de l'homme cessent immédiatement?
- 2. Est-il prêt à prendre des mesures à l'échelle internationale en intervenant auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU?
- 3. Est-il prêt à déposer une déclaration concernant les grévistes de la faim et l'isolation dont ils font l'objet?
- 4. Est-il prêt à reporter la ratification de l'accord de libreéchange avec la Turquie jusqu'à ce que la situation dans le domaine des droits de l'homme se soit sensiblement améliorée?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3529 *n* lp. Glättli. Contrôle de l'encadrement médical des renvois forcés. Renseignements erronés fournis par le SEM (09.05.2019)

En été 2018, le Secrétariat d'Etat aus migrations (SEM) a pu faire état d'une bonne nouvelle: le mandat de "controlling" des prestations médicales liées aux renvois forcés aurait enfin été attribué. De fait, l'entreprise médicale privée Oseara SA, mandatée par la Confédération pour veiller à ce que la santé des requérants d'asile ne subisse aucune atteinte lors de leur renvoi forcé, est hautement contestée. Autant le SEM, comme mandant, qu'Oseara SA, comme mandataire, ont donc tout intérêt à ce qu'une instance de contrôle indépendante garantisse l'exécution correcte de ce mandat délicat.

Or il est apparu entre-temps que l'entreprises zurichoise JDMT Medical Services, mandatée pour effectuer le contrôle des prestations fournies par Oseara SA, n'a toujours pas démarré ses activités. Les autorisations nécessaires n'ont apparemment pas été octroyées.

- 1. Pourquoi le SEM a-t-il attribué un mandat à une entreprise qui ne remplissait même pas les conditions d'autorisation? La capacité de l'entreprise d'assumer le mandat n'a-t-elle pas été examinée, ou alors l'entreprise a-t-elle fourni de fausses indications?
- 2. Pourquoi le SEM a-t-il induit le public en erreur?

- 3. Quand peut-on s'attendre à voir démarrer le "controlling"?
- 4. N'y avait-il réellement aucun autre prestataire intéressé par le mandat en question? Les déclarations faites publiquement par un autre prestataire potentiel font penser qu'il n'en est rien.

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3530 *n* Mo. Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires dans les régions concernées. Il soumettra par ailleurs au Parlement un projet de révision qui corrige les dérives touchant les régions particulièrement affectées et qui rende plus rationnelle et efficace la mise en oeuvre compliquée de la législation en vigueur.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bregy, Bulliard, Campell, Cattaneo, de Buman, Egger Thomas, Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nantermod, Regazzi, Roduit, Romano, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (21)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3542 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral remet à nouveau sa décision, plutôt que de dire franchement non (05.06.2019)

Lors de la séance qui réunira le Conseil fédéral le 7 juin 2019, les cinq représentants du PS, du PDC et du PLR décideront sans doute de dire "oui, mais" à l'accord institutionnel avec l'UE, contre la volonté des deux représentants de l'UDC.

"Oui, mais" signifie que le Conseil fédéral approuve le texte de l'accord et qu'il s'engage à reprendre automatiquement le droit de l'UE et à se soumettre à la juridiction de celle-ci. Il demande simplement à l'UE de fournir quelques "précisions" en ce qui concerne les aides publiques, la directive relative au droit des citoyens de l'Union et le contrôle des conditions de salaire, précisions qui ne changeront rien au texte de l'accord lui-même. Le Conseil fédéral a l'intention de signer l'accord avec la Commission européenne encore en place, dès que les élections fédérales du 20 octobre 2019 seront passées.

Eu égard à la décision que le Conseil fédéral prendra le 7 juin 2019, je le prie de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral ne se discrédite-t-il pas lui-même en prenant à nouveau une telle non-décision ? Sachant que jamais le peuple suisse n'acceptera un accord colonial qui mine la démocratie directe, qui foule aux pieds aussi bien l'indépendance de la Suisse que sa neutralité et son système fédéral, et qui met en péril sa prospérité, ne serait-il pas plus sage de signifier poliment mais fermement à l'UE dès le 7 juin 2019 que la Suisse est certes désireuse d'entretenir avec elle de bonnes relations bilatérales d'égal à égal, mais qu'elle ne saurait signer un accord qui contrevient à l'article 2 de la Constitution fédérale, qui garantit l'indépendance de la Suisse et les droits de son peuple?
- 2. Pour Beth Oppenheim, le modèle ukrainien, proche de l'accord institutionnel, "penche fortement en faveur de l'UE", ce qui est lourd de conséquences en termes de perte de souveraineté. Martin Howe parle carrément de " vassalisation". La Commission européenne devient ainsi de facto l'autorité de surveillance de la Suisse. Le tribunal arbitral ne possédant quasiment jamais de pouvoir discrétionnaire, la Suisse en est

réduite à se soumettre au tribunal de la partie adverse. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cet inadmissible bricolage?

3. L'accord sur la facilitation et la sécurité douanières prévoit de porter les litiges devant un tribunal arbitral vraiment neutre et indépendant et ne connaît ni super-guillotine ni reprise dynamique, c'est-à-dire automatique, du droit. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas tout fait pour que l'accord institutionnel soit aligné à cet égard sur cet accord?

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3543 *n* lp. Groupe des Verts. Nouvelle répartition des tâches. Ne pas faire des économies sur la réduction des primes (05.06.2019)

La Confédération et les cantons sont en train d'élaborer les grandes lignes d'un train de mesures visant à une nouvelle répartition des tâches. Ils examinent notamment l'opportunité de confier entièrement aux cantons la réduction individuelle des primes (subsides), qui est actuellement une tâche commune financée par la Confédération et les cantons.

- 1. De nombreux cantons font déjà illégalement des économies sur la réduction sociale des primes. Le fait de leur confier l'entière compétence en la matière ne risque-t-il pas d'entraîner une réduction encore plus marquée des subsides dans de nombreux cantons et des inégalités plus importantes entre les cantons dans le versement des subsides? Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures concrètes au niveau de la loi pour prévenir ces conséquences?
- 2. Quelle majorité politique le sous-projet relatif aux subsides de l'assurance-maladie prévu dans la deuxième réforme de la péréquation financière est-il susceptible de réunir, selon le Conseil fédéral?
- 3. S'il estime que les chances de réalisation du projet sont minimes d'un point de vue politique, juge-t-il justifié que des groupes de travail de la Confédération et des cantons s'y consacrent pendant des mois voire des années et que des rapports d'experts soient réalisés?
- 4. Quels sont les objectifs, l'organisation de projet et le calendrier du projet global de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons?

Porte-parole: Glättli

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3544 *n* lp. Groupe des Verts. Face à l'urgence climatique, que propose le Conseil fédéral pour empêcher une hausse de température de 1,5 degré? (05.06.2019)

Depuis que le Conseil national a vidé la loi sur le CO2 de sa substance, la jeunesse suisse, rejointe par des dizaines de milliers de citoyens de tous les âges, a manifesté sa révolte face à l'inaction des majorités politiques et fait savoir qu'elle attendait des mesures concrètes. Elle veut éviter d'être exposée aux effets néfastes sans précédent du réchauffement sur le climat, l'économie et la société. Pour assurer davantage de justice climatique à travers le monde, les pays industriels se doivent de renoncer aux énergies fossiles dans les meilleurs délais.

- 1. Les jeunes pour le climat exigent que la neutralité carbone soit atteinte en 2030. Or le projet du Conseil fédéral est insuffisant pour l'atteindre en 2050, conformément à l'Accord de Paris. Pourquoi le Conseil fédéral n'est-il même pas disposé à étudier des scénarios de sortie accélérée, pour répondre à la demande exprimée dans le postulat Arslan 19.3378?
- 2. Quand reviendra-t-il sur sa décision de ne pas imposer au secteur financier d'objectifs de réduction des émissions de CO2, alors que cela est prévu dans l'Accord de Paris, et de n'exiger ni transparence sur l'impact climatique des investissements, ni stratégies d'investissement respectueuses du climat de la part des caisses de retraite et de la Banque nationale en particulier?
- 3. Est-il prêt à soumettre l'aviation au principe du pollueurpayeur et à assurer aux voyageurs des alternatives abordables, comme les trains de nuit?
- 4. Comment entend-il procéder afin de promouvoir une politique de mobilité visant à éviter, transférer et concilier le trafic, notamment en réduisant les trajets (en promouvant le télétravail, par ex.), en investissant dans les transports publics plutôt que dans la route, en privilégiant la mobilité douce et le covoiturage, ainsi qu'en excluant du marché les véhicules polluants via des prescriptions et des incitations?
- 5. Est-il prêt à interdire l'installation de nouveaux chauffages à mazout et à accélérer nettement, par l'octroi de subventions, l'assainissement énergétique des bâtiments existants, sans désavantager les locataires pour autant?
- 6. Entend-il atténuer l'impact de notre alimentation sur le climat en prenant des mesures afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et de favoriser les produits locaux, de saison, ayant peu d'incidences sur le climat?
- 7. Va-t-il s'engager pour la justice climatique en oeuvrant sur la scène internationale, afin que suffisamment de moyens soient alloués, avec le soutien de la Suisse, dans le but d'aider les pays pauvres à faire face aux effets du réchauffement climatique?

Porte-parole: Glättli

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3546 *n* lp. Groupe vert'libéral. Voir dans la protection du climat un moteur de prospérité économique et sociale (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il lui aussi d'avis qu'une protection du climat qui repose sur un système incitatif est bien plus porteuse pour nos entreprises, et ainsi pour la prospérité du pays, qu'un système de subventions et de réglementations?
- 2. Estime-t-il lui aussi que la protection du climat peut être réalisée sans coût social excessif si elle repose sur un système incitatif assorti d'une redistribution aux habitants?
- 3. Sachant qu'en réponse à la question posée dans l'interpellation 19.3024 pour savoir si le Conseil fédéral comptait "axer dorénavant sa politique de manière systématique sur des incitations plutôt que sur des mesures de soutien", celui-ci s'était contenté d'indiquer qu'en 2017, le Conseil national n'était pas entré en matière sur un projet gouvernemental de système incitatif en matière climatique et énergétique, faut-il en déduire que

le Conseil fédéral a renoncé à opérer la transition d'un système de subventions à un système d'incitations?

- 4. Le Conseil fédéral garde-t-il à l'esprit que la Constitution offre aujourd'hui déjà une base suffisante pour introduire une taxe incitative et qu'il n'est donc pas nécessaire de la modifier si une telle taxe, sans incidence sur le budget, devait par exemple être prélevée sur les carburants et sur l'électricité produite à partir de sources d'énergie non renouvelables, motif qui a pesé lourd dans le rejet du projet gouvernemental précité?
- 5. Est-il disposé à introduire rapidement une taxe efficace sur le CO2 appliquée aux carburants (sans incidence sur la quote-part de l'Etat, avec une redistribution aux habitants)?
- 6. Est-il prêt à lancer une taxe sur l'électricité grise qui serait prélevée sur l'électricité produite à partir de sources non renouvelables?

Porte-parole: Bäumle

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3551 n Mo. Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche-développement de nouveaux antibiotiques (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de manière à permettre des déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche et développement de nouveaux antibiotiques et médicaments antimicrobiens.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3552 *n* lp. Munz. Politique agricole 22 plus. Quelles mesures générales pour réduire significativement l'ammoniac, les nitrates et les émissions d'azote dans les eaux? (05.06.2019)

Si l'on compare les objectifs environnementaux pour l'agriculture, qui reflètent le droit en vigueur, et la situation réelle en matière d'azote utilisé en agriculture, on constate que, même après plus de 20 années de prestations écologiques requises (PER), des déficits majeurs persistent (voir le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Bertschy 13.4284). Malgré plus de 20 milliards de paiements directs, l'excédent d'azote utilisé en agriculture est toujours d'environ 110 000 tonnes par an depuis 1997, année de lancement des PER (voir les indicateurs agroenvironnementaux de l'OFAG). L'écart par rapport à l'objectif concernant les émissions d'ammoniac n'a pas changé depuis 2004: il reste à 40 pour cent, soit environ 17 000 tonnes d'ammoniac N, écart repris tacitement d'une politique agricole à l'autre.

L'initiative Pour une eau potable propre exige entre autres que les paiements directs visant à compléter les revenus des paysans ne soient versés qu'aux exploitations agricoles dont le cheptel peut être nourri avec les fourrages issus de l'exploitation. Cette mesure ferait nettement baisser la charge en ammoniac et les émissions d'azote dans les eaux, de même que la quantité de nitrates dans les eaux souterraines et l'eau potable.

Dans le projet PA 22 plus mis en consultation, le Conseil fédéral reconnaît que l'initiative populaire aborde des points importants, que la Confédération elle-même s'emploie déjà à traiter par diverses mesures de politique agricole, comme la réduction de la quantité maximale d'engrais de ferme admise par surface conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux. La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.3075 laisse

cependant à penser que cette réduction conduirait uniquement à déplacer des engrais de ferme, sans en réduire pour autant la quantité absolue ni faire baisser significativement les émissions excessives de l'azote utilisé dans l'agriculture suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quelles mesures concrètes de la PA 22 plus contribuent à réduire l'excédent d'azote de près de 110 000 tonnes et celui d'ammoniac de près de 17 000 tonnes dans l'agriculture suisse?
- 2. Laquelle de ces mesures contribuera à réduire les émissions d'ammoniac, la charge d'azote dans les eaux de surface et les nitrates dans les eaux souterraines? Et dans quelle proportion? *Cosignataires:* Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3553 n Mo. Quadri. Nouvelle loi sur les professions médicales. Atténuer ses conséquences sur les jeunes pharmaciens (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à atténuer les répercussions de la nouvelle loi sur les professions médicales sur les jeunes pharmaciens.

Cosignataire: Pantani (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3555 *n* lp. Marti Samira. Renvois illégaux en Croatie. Que fait la Suisse? (05.06.2019)

Des journalistes de l'émission "Rundschau" de la SRF ont constaté que la Croatie violait le principe de non-refoulement. Ils ont présenté un reportage réalisé sur deux jours en rapport avec quatre séries de refoulements concernant 70 personnes.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.
- 1. La Suisse continue-t-elle de transférer des réfugiés vers la Croatie dans le cadre de la procédure Dublin ou de la procédure applicable aux Etats tiers?
- 2. Si oui, comment s'assure-t-elle que le principe de non-refoulement ne soit pas violé lors de renvois Dublin vers la Croatie?
- 3. Surveille-t-elle si et dans quelles conditions (par ex. accès au logement et aux infrastructures médicales, accès effectif au recours juridique en cas de violence policière) les réfugiés ont accès à la procédure d'asile en Croatie ? Si non, pourquoi notamment vu le récent reportage?
- 4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'aucun des membres du Corps des gardes-frontière présents sur place n'a participé aux refoulements illégaux?
- 5. De quels mécanismes de contrôle (supplémentaires) dispose la Suisse pour garantir le respect de l'Etat de droit lors de refoulements Dublin?

Cosignataires: Marra, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (4)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3558 *n* lp. Girod. Récupération des appareils électroniques saisis dans les aéroports (06.06.2019)

Depuis de longues années, les polices cantonales saisissent chaque jour plus d'une tonne de marchandises dites dangereuses lors des contrôles de sécurité dans les aéroports. Plus récemment, le nombre d'appareils électroniques saisis tels les batteries, les chargeurs nomades ou les cigarettes électroniques a fortement augmenté. Ni le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), ni l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ne tiennent de statistiques. Toutefois l'OFAC estime que ce nombre est en augmentation en raison de la constante progression du nombre de passagers dans les aéroports suisses et parce que les voyageurs transportent toujours plus d'appareils électroniques, chargeurs nomades et batteries de remplacement compris. A Zurich, plus de 80 pour cent de ces appareils et batteries sont détruits alors qu'ils sont en parfait état de marche, voire neufs.

Questions:

- 1. L'OFAC affirme qu'il est dans l'intérêt des exploitants d'aéroport et des compagnies aériennes de faire baisser ces chiffres. Or ils ne diminuent pas, notamment en ce qui concerne les liquides, et ils ont même fortement augmenté pour ce qui est des batteries. Pourquoi? Quelles mesures les compagnies aériennes et les exploitants d'aéroport ont-ils prises?
- 2. Ne serait-il pas dans l'esprit de l'économie cyclique et de la protection de l'environnement de réutiliser ou de recycler ces articles?
- 3. Ne serait-il pas possible de rendre les articles achetés en Suisse aux commerces plutôt que de les "éliminer"?
- 4. N'appartiendrait-il pas à la Confédération (OFAC et DETEC) de trouver des solutions pour que les articles en parfait état de marche ne doivent pas être détruits?
- 5. Lorsqu'un objet qu'il est interdit de transporter dans un bagage mais qui est en parfait état de marche est saisi par la police ou les douanes parce que son propriétaire estime qu'un envoi ou un entreposage coûteraient trop cher, il est obligatoirement détruit. Pourquoi ne pas le récupérer?
- 6. A Zurich, les coûts de l'entreposage et de l'élimination des batteries sont entièrement à la charge de l'exploitant de l'aéroport, l'entreposage et la possibilité de récupérer l'article déposé étant un service à bien plaire. A l'aéroport de Genève, on considère que le problème relève des compagnies aériennes. Pourquoi n'y a-t-il pas de réglementation uniforme et pourquoi l'OFAC ne communique-t-il qu'avec Zurich?

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

\times 19.3559 n Po. Schneider Schüttel. Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera les mesures et les moyens permettant de réduire le volume des résidus d'abrasion des pneus qui se retrouvent sur les banquettes des routes et dans les eaux, ou d'augmenter la capacité de retenir ces microplastiques. Quelles sont les études et les analyses en la matière qui sont encore nécessaires le cas échéant? Quelles autres mesures, à part l'aménagement d'installations de traitement des eaux de chaussée, le Conseil fédéral entend-il prendre?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Flavia (23)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **27.09.2019** Conseil national. Combattu. Discussion reportée **10.09.2020** Conseil national. Adoption

19.3560 *n* lp. Schneider Schüttel. Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique (06.06.2019)

Le Conseil fédéral a déjà évoqué, dans sa réponse à diverses interventions parlementaires (par. ex. 18.5249, 18.5270), la possibilité de conclure des accords sectoriels. L'article 41a alinéa 2 de la loi sur la protection de l'environnement prévoit expressément que la Confédération et les cantons peuvent favoriser de tels accords.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Combien existe-t-il d'accords sectoriels visant à réduire la consommation de plastique (ou de matériaux similaires)? Combien d'entre eux sont-ils soutenus par la Confédération?
- 2. La Confédération est à l'origine de combien de ces accords?
- 3. Le Conseil fédéral voit-il la possibilité de conclure d'autres accords sectoriels en la matière (par ex. renoncer aux emballages sous film plastique, abandonner le plastique dans les cosmétiques ou établir la déclaration de produit en conséquence)? Est-il prêt à engager la discussion avec les associations économiques concernées?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Chevalley, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler (24)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3561 *n* Mo. Buffat. Exiger de meilleures connaissances linguistiques lors de la naturalisation et de l'octroi d'autorisations d'établissement (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est charge d'augmenter d'au moins un niveau de référence chacune des exigences minimales en matière de compétences linguistiques lors de la naturalisation ordinaire (art. 6 OLN) et de l'octroi (art. 60 OASA), du nouvel octroi (art. 61 OASA), du nouvel octroi aprés rétrogradation (art. 61a OASA) et de l'octroi anticipe de l'autorisation d'établissement (art. 62 OASA)

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Borloz, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egloff, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Haab, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Köppel, Matter Thomas, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (41)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 19.3562 *n* Po. Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport montrant le potentiel de création d'emplois en Suisse que représentent la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, tout en mettant ce potentiel en rapport avec d'autres investissements réalisés dans le domaine des énergies fossiles néfastes pour le climat.

Cosignataires: Barrile, Chevalley, Crottaz, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. 27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 10.09.2020 Conseil national. Adoption

19.3563 *n* Mo. Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de gestion de la mobilité dans l'administration fédérale, en veillant notamment à établir des règles permettant d'éviter les déplacements, notamment en avion.

Cosignataires: Barrile, Chevalley, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (28)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3564 *n* Mo. Masshardt. Administration fédérale sans incidence climatique (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser l'activité de l'administration de sorte qu'elle n'ait plus d'incidence sur le climat d'ici 2030. L'ensemble des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre des unités administratives et des institutions publiques chargées d'un mandat de prestations doivent être supprimées ou compensées d'ici 2030.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (27)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3565 *n* Mo. Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du droit qui permettra, lors de la conclusion de contrats en la forme écrite simple, de signer d'une manière électronique fondée sur le texte. La signature manuscrite restera possible.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Grüter, Gutjahr, Jauslin, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3566 *n* Mo. Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à proposer les modifications législatives nécessaires pour interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou dans lesquels des collectivités publiques détiennent des participations directes ou indirectes d'intervenir sur le marché de l'installation

Cosignataires: Bigler, Bregy, Clottu, Nantermod, Page, Rime, Schilliger (7)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3570 é Po. Jositsch. Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait nécessaire ou opportun de modifier la structure, l'organisation, la compétence et la surveillance du Ministère public de la Confédération et de présenter un rapport à ce sujet. Il s'agira en particulier de faire la lumière sur les questions suivantes:

- 1. La structure et l'organisation du Ministère public telles qu'elles sont définies dans le règlement du 11 décembre 2012 sur l'organisation et l'administration du Ministère public de la Confédération sont-elles appropriées et répondent-elles aux exigences actuelles?
- 2. La compétence du Ministère public telle qu'elle est définie aux article 23 et suivants du Code de procédure pénale est-elle appropriée et répond-elle aux exigences d'une poursuite pénale efficace?
- 3. La surveillance du Ministère public telle qu'elle est définie aux article 23 et suivants de la loi sur l'organisation des autorités pénales répond-elle aux exigences actuelles?

09.09.2019 L'Autorité de surveillance propose d'accepter le postulat.

CE Commission de gestion

16.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 19.3574 n Po. Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie de renforcement et d'extension du service public numérique. Les enjeux concernent:

- l'infrastructure au sens large et étroit, comme le traitement et la possession de données (par ex. coopératives de données ou investissements dans les plateformes);
- l'amélioration des prestations numériques en faveur de la population (cyberadministration proche des citoyens);
- l'encouragement de l'innovation et des processus numériques dans l'administration; et

- le renforcement d'autres domaines du service public dans lesquels la numérisation joue ou est amenée à jouer un rôle important (par ex. la médecine et la formation).

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **10.09.2020 Conseil national.** Adoption

19.3575 n Mo. Nordmann. Relever de 16 à 21 ans la limite d'âge des billets à demi-prix pour favoriser l'usage des transports publics par les jeunes (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié:

- 1. de suggérer à l'organisme de tarification des transports publics "Service direct Suisse" de rehausser de 16 à 21 ans la limite d'âge supérieure donnant droit de circuler avec un billet à demi-prix sans devoir posséder un abonnement demi-tarif;
- 2. en cas de refus de "Service direct Suisse", d'examiner l'opportunité d'une modification de loi ou d'ordonnance pour imposer cette modification.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Jans, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (20)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3577 *n* Mo. (Heim) Munz. Homo mensura. La recherche et la médecine sont-elles androcentrées? (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, en collaboration avec les sociétés médicales, les aspects de la médecine liés au sexe, laissés pour compte, soient étudiés de manière avérée dans les domaines du diagnostic, de l'indication, du traitement, de la recherche et de la prévention.

La brochure de l'Office fédéral de la santé publique intitulée "Egalité des chances et santé" donne des indications chiffrées sur les différences de risques en matière de santé en fonction du statut socio-économique et du sexe. Elle met le doigt sur la nécessité d'étudier les différences entre les sexes dans la recherche médicale et l'enseignement, ce que réclament les spécialistes depuis des années, et de tenir compte de ces spécificités dans les diagnostics et les traitements. Les médicaments sont encore testés avant tout sur des hommes, ce qui conduit à des dosages erronés chez les femmes. On a aussi constaté par exemple que l'aspirine peut avoir un effet préventif sur l'infarctus chez les hommes, mais pas chez les femmes. Le professeur Gebhard, du Centre de cardiologie moléculaire de l'hôpital universitaire de Zurich, affirme qu'à l'ère de la médecine personnalisée, dont fait partie la médecine genrée, il n'est plus acceptable que la recherche pharmaceutique ignore la moitié du genre humain. L'étude des effets et des risques des médicaments et des procédures aussi bien chez la femme que chez l'homme permettrait par ailleurs de réduire les coûts de la santé. Ces constatations s'appliquent également aux directives médicales, qui reposent pour la plupart sur des études dont les femmes sont absentes. Une médecine scientifiquement fondée se doit de tenir compte des spécificités de chaque sexe dans la recherche, mais aussi dans les diagnostics et les traitements.

Les produits chimiques industriels comportant des perturbateurs endocriniens n'engendrent pas les mêmes symptômes chez les femmes et chez les hommes. L'infarctus peut se révéler de manière si différente chez les femmes que ces signes sont souvent reconnus trop tard et que cette pathologie entraîne pour elles un risque de décès beaucoup plus élevé. Mais la prévention ne doit pas être en reste: là aussi, les différences entre hommes et femmes doivent être prises en compte. Une étude ayant mis en lumière une baisse de la qualité du sperme en Suisse, le Conseil fédéral prévoit à juste titre de lancer un projet de biosurveillance humaine afin d'analyser les causes possibles de ces problèmes. Or on en saurait plus aujourd'hui si ces mesures avaient été prises il y a dix ans, lorsque la recherche pharmacologique a mis en évidence la forte contamination du lait maternel.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wermuth (35)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3578 *n* lp. (Rochat Fernandez) Piller Carrard. Vente des produits de maquillage pour les enfants. Une réglementation plus stricte s'impose (11.06.2019)

Le 4 juin 2019, la Fédération romande des consommateurs (FRC), en collaboration avec son homologue française CLCV, publiait les résultats d'une enquête sur les substances cancérogènes, allergènes et perturbateurs endocriniens contenus dans les produits de maquillage pour enfants.

Ainsi, 9 produits destinés aux enfants dès 3 ans ont été testés (brillants à lèvres, vernis et malettes de maquillage). Tous les rouges et brillants à lèvres ou gloss étaient fabriqués à partir d'huiles minérales issues du pétrole et contenaient des hydrocarbures saturés et aromatiques d'huiles minérales (MOAH, MOSH). Ces substances sont jugées préoccupantes pour la santé par les autorités sanitaires. Les MOSH sont en effet soupçonnés d'être bioaccumulables dans le foie, et les MOAH seraient susceptibles d'être cancérigènes. Les analyses montrent que lesdits produits contiennent jusqu'à 42 pour cent de MOSH alors que la faitière européenne de l'industrie cosmétique recommande un taux maximal de 5 pour cent.

En ce qui concerne les vernis à ongles, certains vernis ont des taux importants d'allergènes et dans un produit on retrouve à la fois du phénoxyéthanol et des doses très élevées de styrène, potentiel perturbateur endocrinien.

Par ailleurs, certains professionnels de la santé ont pu constater, ces dix dernières années, une augmentation des cas d'allergies de contact chez les enfants.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Le Conseil fédéral était-il au courant de la mise en vente libre des produits testés par la FRC?
- 2. Si oui, l'Office fédéral de la sécurité alimentaires et des affaires vétérinaires a-t-il déjà effectué des enquêtes sur ces produits?

- 3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réglementer plus sévèrement la vente libre de maquillages dont le marketing s'adresse aux enfants?
- 4. Vu l'inquiétudes exprimées par certains professionnels de la santé, le Conseil fédéral envisage-t-il de sensibiliser les parents à cette problématique par le biais d'une campagne de prévention?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Marti Min Li, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (10)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée **28.11.2019** L'objet est repris

19.3582 *n* Mo. Walliser. Interdiction de dépasser les cyclistes dans les ronds-points (12.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles de la circulation routière afin d'interdire le dépassement des cyclistes dans les ronds-points.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Cattaneo, Guhl, Herzog Verena, Kutter, Töngi, Zanetti Claudio (8)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3584 *n* lp. Bertschy. Violences sexuelles envers les femmes. Pourquoi la Confédération ne dispose-t-elle pas de chiffres fiables? (12.06.2019)

Un sondage représentatif réalisé par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International révèle l'ampleur choquante des violences sexuelles dont les femmes sont victimes. Il s'agit là de la première enquête nationale consacrée à ce sujet. Elle montre qu'au moins une femme sur deux a déjà subi une forme de violence sexuelle: 59 pour cent ont été harcelées sexuellement, 22 pour cent, à savoir près d'une femme sur cinq, ont subi au moins une fois dans leur vie un acte à caractère sexuel non consenti et 12 pour cent ont subi un rapport sexuel contre leur volonté. Seules 8 pour cent des femmes victimes de violences sexuelles ont porté plainte, ce qui signifie que les auteurs de ces actes échappent le plus souvent à la justice.

A l'heure actuelle, seul le nombre de plaintes et le nombre de jugements ressortent des statistiques de la criminalité, les processus de filtrage n'étant pas révélés. Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucune évaluation systématique des besoins des victimes, établie sur la base d'un interrogatoire personnel. Les caractéristiques des victimes, telles l'âge, l'état de santé, l'identité ou l'orientation sexuelle, ne sont donc pas recensées. Or la Convention d'Istanbul oblige la Suisse à collecter les données pertinentes à intervalles réguliers et à soutenir la recherche.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Suisse ne dispose pas de données officielles détaillées sur l'ampleur des violences sexuelles qui y sont commises. Que pense faire la Confédération pour y remédier?
- 2. Le Conseil fédéral entend-il, vu les résultats choquants du sondage effectué, demander la collecte systématique de données plus précises concernant la poursuite pénale de délits contre l'intégrité sexuelle en Suisse, et promouvoir la recherche dans ce domaine?
- 3. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant la poursuite pénale des délits sexuels (nombre de procédures classées et raisons du classement, nombre de cas d'acquittement, durée des procédures, etc.)?

- 4. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant l'impact de ces procédures sur les victimes et les raisons pour lesquelles celles-ci renoncent à porter plainte (interrogatoire des victimes)?
- 5. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant les causes de la violence sexuelle?

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Quadranti (5)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.3585 n lp. Arslan. L'ampleur des violences sexuelles envers les femmes est choquante. Il est temps d'agir! (12.06.2019)

Un sondage représentatif réalisé par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International livre pour la première fois des chiffres plus précis sur les violences sexuelles dont les femmes sont victimes en Suisse. Il révèle que 59 pour cent d'entre elles ont été harcelées sexuellement, que 22 pour cent d'entre elles, à savoir près d'une femme sur 5, ont subi au moins une fois dans leur vie un acte à caractère sexuel non consenti et que 12 pour cent d'entre elles ont subi un rapport sexuel contre leur volonté. Seules 8 pour cent des femmes ayant subi des violences sexuelles ont porté plainte, ce qui signifie que les auteurs de ces actes échappent le plus souvent à la justice.

La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur en Suisse en avril 2018. Son article 36 impose aux Etats membres d'ériger en infraction pénale les actes à caractère sexuel non consentis (al. 1 let. a et b) ainsi que le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers (al. 1 let. c). Or la définition légale du viol repose en Suisse sur l'usage de la menace ou de la violence ou encore de la pression d'ordre psychique. Dans les cas où l'auteur a agi clairement sans le consentement de la victime, passant outre à un non explicite sans pour autant avoir recours à un moyen de contrainte tel que la menace ou la violence, l'acte ne peut être sanctionné comme un viol ou une contrainte sexuelle. Le harcèlement sexuel, contravention poursuivie sur plainte, n'est pas une qualification appropriée. Cette situation juridique n'est pas compatible avec les exigences minimales relevant des droits de l'homme et représente un message dévastateur pour les victimes et les auteurs d'agressions sexuelles. Le groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique doit évaluer la situation de la Suisse en 2020. Les rapports précédents démontrent que notre législation n'est pas suffisante.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles réformes estime-t-il nécessaires en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle pour que tous les actes d'ordre sexuel non consentis puissent être sanctionnés justement, ce qui alignerait la législation suisse sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment sur la Convention d'Istanbul ?
- 2. Quelles sont les solutions possibles pour rendre le droit pénal suisse en matière sexuelle conforme à l'article 36 de la Convention d'Istanbul ? Quelles réformes d'autres Etats membres pourraient servir d'exemple à la Suisse ?

Cosignataires: Bertschy, Bulliard, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Quadranti (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3586 *n* lp. Meyer Mattea. Violence sexuelle. Trop de femmes n'obtiennent pas justice (12.06.2019)

Une enquête représentative de l'institut gfs.bern, mandatée par Amnesty International, a révélé l'ampleur choquante de la violence sexuelle contre les femmes dans notre pays.

Près d'une femme sur cinq (22 pour cent) a dû subir au moins une fois des actes à caractère sexuel non consentis et 12 pour cent ont eu à subir une relation sexuelle non désirée. Mais seules 8 pour cent de ces femmes ont ensuite déposé plainte auprès de la police.

La peur, la honte et le manque de confiance dans la justice empêchent de manière évidente de nombreuses filles et femmes de signaler des agressions sexuelles. De nombreuses victimes de viols se sentent abandonnées par les autorités et le pouvoir judiciaire, tandis que les auteurs s'en tirent sans être sanctionnés, ou en l'étant de manière insuffisante.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures est-il disposé à prendre et quelles ressources est-il prêt à mettre en oeuvre pour que les victimes de violences sexuelles soient mieux protégées et obtiennent justice?
- 2. Comment faciliter l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles? Existe-t-il suffisamment de possibilités de formation concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles pour les membres du système judiciaire appelés à s'occuper des victimes?
- 3. Où en est-il dans la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul? Quelles sont les mesures prévues pour l'année en cours et les suivantes?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bulliard, Moret Isabelle, Quadranti (5)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3587 n lp. Moret Isabelle. Violences sexuelles. Nouvelle définition du viol (12.06.2019)

22 professeurs de droit pénal de toute la Suisse se sont prononcés, par un appel public, en faveur d'une réforme de fond du droit pénal suisse relatif aux crimes sexuels. Ils demandent que les activités sexuelles non consenties soient sanctionnées pénalement de manière adéquate; concrètement, les relations sexuelles non expressément consenties doivent être punies comme des viols.

La Convention d'Istanbul entrée en vigueur en 2018 pour la Suisse, vise clairement à ce que le manque de consentement figure au centre de toute définition juridique du viol et des autres formes de violence sexuelle.

Le principe du consentement mutuel est déjà une réalité dans huit Etats européens. L'Allemagne, Chypre, la Belgique, l'Islande, l'Irlande le Luxembourg, la Suède et le Royaume -Uni. Le gouvernement grec a, pour sa part, décidé le 6 juin de modifier le Code pénal de manière à faire reconnaître toute relation sexuelle non consentie comme un viol. Le Danemark a également annoncé des réformes, et en Espagne et au Portugal les adaptations similaires de la législation sont actuellement en discussion.

Dans sa réponse à l'interpellation Munz 18.3889, le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne jugeait pour le moment "pas nécessaire d'examiner s'il convient de définir une nouvelle infraction générale punissant les actes sexuels commis contre la volonté de la victime".

- 1. Vu les chiffres choquants concernant l'ampleur des violences sexuelles et le degré élevé d'impunité en Suisse, le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer sa position en ce qui concerne l'introduction d'une infraction de base qui punirait tout acte sexuel commis sans l'accord de la victime?
- 2. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les possibilités d'inclure une redéfinition correspondante de la notion de viol dans les travaux actuellement en cours sur la réforme du droit pénal suisse relatif aux délits sexuels?
- 3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il pour la Suisse des réformes fondamentales du droit pénal sexuel déjà mises en oeuvre ou annoncées dans divers autres Etats signataires de la Convention d'Istanbul?
- 4. Quelles conséquences tire le Conseil fédéral des évaluations déjà effectuées par Grevio?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bulliard, Meyer Mattea, Quadranti (5)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3590 *n* lp. Töngi. Mise en oeuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Quid de l'information de la population? (12.06.2019)

Le réchauffement climatique exige que soient prises des mesures à tous les échelons politiques et de la part de tous les acteurs. S'il est vrai que cela suppose un cadre législatif adapté, il n'en est pas moins souhaitable que la population agisse d'ellemême pour tenter de réduire les atteintes à l'environnement à son niveau. Il revient du reste à la Confédération d'appuyer cet effort. L'article 10e alinéa 3 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dispose en effet que "les services spécialisés conseillent les autorités et les particuliers. Ils ... recommandent des mesures visant à réduire les nuisances". On constate à cet égard que de petites avancées ont déjà eu lieu, comme l'étiquette-énergie devenue obligatoire pour différents produits. Mais cette mesure ne saurait répondre à elle seule à toutes les questions que l'on peut se poser avant de faire un achat. Pour le dire autrement, l'exécution de l'article 10e alinéa 3 est encore insuffisante dans de nombreux domaines, parmi lesquels celui de la mobilité, où les rejets de CO2 ont à peine diminué.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Compte tenu du fait que la protection du climat exige un basculement de la répartition modale en faveur de modes de transport générant peu ou pas d'émissions, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations quant aux modes de transport à privilégier?
- 2. Compte tenu du fait que les carburants fossiles et le moteur à explosion doivent être remplacés par des systèmes de propulsion et des énergies alternatives si nous voulons atteindre les objectifs climatiques, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations en faveur de véhicules faiblement générateurs d'émissions, comme le veut la LPE?

- 3. Compte tenu du fait que le trafic aérien ne cesse de croître, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations en faveur d'une réduction des miles?
- 4. Dans quels domaines les services compétents en matière de protection de l'environnement informent-ils aujourd'hui la population?
- 5. Quels sont les autres domaines de la vie où le Conseil fédéral estime qu'il y aurait lieu d'émettre des recommandations plus claires en matière d'environnement?
- 6. Qu'envisage le Conseil fédéral de faire pour se conformer davantage à l'obligation légale d'émettre des recommandations en vue de réduire les atteintes à l'environnement?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz (10) **04.09.2019** Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3592 *n* Mo. Regazzi. Valeurs cibles applicables aux émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers. Non au "Swiss finish" (12.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales qui fixent les valeurs cibles de CO2 pour les véhicules utilitaires légers, de manière à ce que la formule de calcul applicable en Suisse soit alignée sur celle qui prévaut dans l'UE, à savoir: valeur cible de CO2 = 147 + a x (M - M0)

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Grüter, Gschwind, Rime, Roduit, Rutz Gregor, Schilliger (13)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3596 *n* Mo. Nicolet. Exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, des accords commerciaux avec les Etats-Unis (13.06.2019)

Alors que la Suisse mène des discussions avec les USA sur des projets d'accords commerciaux, l'Union européenne a préféré jouer la carte de la prudence en excluant les produits agricoles du mandat de négociation pour un futur accord commercial UE-USA. L'UE a décidé de concentrer ses efforts sur une réduction des droits de douane industriels.

La Suisse bénéficie d'une agriculture familiale de proximité, adaptée à son environnement, dépendante du sol et respectueuse des animaux. Toutes catégories confondues, près de 60 pour cent des animaux de rente logent dans des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et plus de 97 pour cent des exploitations participent aux prestations écologiques requises (PER). L'emploi d'hormones comme stimulants de la croissance et du développement de la musculature pour l'élevage de bétail est interdit en Suisse. Ces nombreux engagements assurent une qualité et une traçabilité accrue des denrées alimentaires et permettent aux consommateurs de s'approvisionner en toute confiance.

En comparaison internationale, la Suisse a un taux d'autoapprovisionnement très faible, soit 52 pour cent net en moyenne des trois dernières années; elle importe annuellement 4 millions de tonnes de denrées alimentaires pour une valeur de 10 milliards de francs. En 2017, la population suisse a validé l'inscription du concept de la sécurité alimentaire dans la constitution avec près de 80 pour cent de voix favorables.

Il n'y a aucune raison de permettre l'accès, sans réserve, au travers d'accords commerciaux, à des denrées alimentaires indus-

trielles ne répondant pas, ou que très partiellement, à nos normes de production, de détention des animaux et d'exigences sanitaires.

Sachant que les Etats-Unis autorisent à grande échelle, l'utilisation d'OGM, d'hormones de croissances et les stimulateurs de croissance antimicrobiens, il me paraît impensable de conclure un accord portant sur les denrées agricoles produites dans de telles conditions avec les Etats-Unis, alors qu'en parallèle, ceux-ci ne sont même pas disposés à reconnaître nos indications géographiques protégées (AOP et IGP).

Je demande donc au Conseil fédéral d'exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, tels que la viande, les oléagineux, les céréales et le sucre, du projet d'accords commerciaux avec les Etats-Unis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egger Thomas, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Haab, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Page, Ritter, Roduit, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Zuberbühler (28)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3597 *n* Mo. Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. La disposition pourra prendre la forme d'une extension de l'article 220 CP (enlèvement d'enfant) ou d'une nouvelle infraction.

Cosignataires: Bauer, Hiltpold, Lüscher (3)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3598 *n* Mo. Quadri. Accès facile à l'aide sociale pour les djihadistes. La coupe est pleine! (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives visant à rendre plus difficile l'accès des migrants à l'aide sociale afin que notre pays soit moins attrayant pour les islamistes, les djihadistes, les "radicalisateurs" et autres individus assimilables à ces catégories.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3603 n Mo. (Müller Walter) Riniker. Réduction équitable de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à la protection civile (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) que paient les personnes astreintes à la protection civile (PCi) soit réduite, pour chaque jour de service accompli dans l'année, non plus de 4, mais de 5 pour cent.

Cosignataires: Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Flach, Fluri, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Hiltpold, Keller-Inhelder, Merlini, Paganini, Pezzatti, Quadranti, Romano, Seiler Graf, Vitali (17)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris **06.05.2020** L'objet est repris

19.3608 *n* Mo. Crottaz. Réintroduction de l'utilisation de l'amiante. Les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la réintroduction de l'utilisation de l'amiante.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marra, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3609 *n* lp. (Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. Qui planifie et qui assume les risques? (14.06.2019)

Dans leur prise de position commune du 3 mai 2019 relative aux moratoires cantonaux, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de la communication donnent l'impression que les compétences des cantons en matière de desserte en technologie 5G sont très limitées. "Les autorités cantonales ou communales ne disposent par conséquent d'aucune marge de manoeuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences."

Nombre des utilisations prévues de la 5G (par ex. voitures autonomes) nécessitent une desserte passant par un système d'antennes, dont les rayons d'action se superposent. Dès lors, la question n'est plus seulement d'autoriser l'installation d'antennes séparées, mais bien d'approuver un concept de desserte et d'infrastructure.

Pour l'approvisionnement en électricité, les lignes à haute tension sont inscrites dans le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, tandis que les centrales électriques, les sous-stations et les lignes à haute et à très haute tension sont inscrites dans les plans directeurs cantonaux.

Dans ce contexte, l'obligation d'aménager le territoire soulève les questions suivantes.

- 1. L'extension géographique d'un réseau de desserte pour la téléphonie mobile ne devrait-elle pas être considérée comme une infrastructure d'approvisionnement au même titre que celle pour le gaz ou l'électricité?
- 2. Dans quelle mesure faut-il tenir compte de l'article 8 de la loi sur la protection de l'environnement (Evaluation des atteintes) lors de la planification d'un tel réseau?
- 3. Pourquoi l'approvisionnement en électricité et la desserte en téléphonie mobile ne sont-ils pas traités de la même manière dans les plans directeurs?
- 4. Les cantons pourraient-ils, comme prévu à l'article 75 de la Constitution, avoir la compétence de présenter des éléments à intégrer au plan directeur visant la réalisation des concepts d'infrastructure de téléphonie mobile?
- 5. Comment les cantons et les communes sont-ils informés quant aux instruments dont ils disposent pour planifier et réaliser les concepts de fourniture d'accès Internet?
- 6. Actuellement, des méthodes sont développées afin de commencer par mesurer l'exposition au rayonnement non ionisant provenant des antennes 5G. Comment ces méthodes tiennent-elles compte des rayons d'action qui se chevauchent lorsque les antennes sont très proches et communiquent directement entre elles?

7. Il n'est pas prouvé que les installations de téléphonie mobile équipées d'antennes 5G soient inoffensives et la mise en service de nouveaux spectres de fréquences radioélectriques est imminente. Les assureurs refusent la prise en charge des risques. Qui assumera, le cas échéant, l'indemnisation des dommages demandée aux opérateurs de téléphonie mobile, si ceux-ci ne sont pas capables de payer; l'autorité qui a accordé l'autorisation, à savoir la Confédération, le canton ou la commune?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Estermann, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Müller-Altermatt, Munz, Reimann Maximilian, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi (18)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3610 *n* Mo. Conseil National. Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains ((Quadranti) Landolt) (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de

- 1. présenter rapidement au Parlement le projet de loi pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme (LINDH);
- 2. garantir que le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), qui existe depuis neuf ans, puisse poursuivre son activité jusqu'à l'entrée en vigueur de la LINDH.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Glanzmann, Glättli, Gugger, Streiff, Zanetti Claudio (7)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 05.12.2019 L'objet est repris

12.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3611 *n* Po. Munz. Halte à l'empierrement des espaces verts (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant l'empierrement toujours plus fréquent des espaces verts privés et publics, la dégradation écologique qui en découle et les mesures permettant de prévenir cette pratique en favorisant les espaces verts, précieux du point de vue de la biodiversité.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Trede (14)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 10.09.2020 Opposition retirée

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3612 n Mo. Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en oeuvre des bonnes pratiques (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire du domaine des EPF un réseau d'excellence au niveau international dans le domaine du développement durable d'ici à 2030, aussi bien au niveau de

l'enseignement, que la recherche ou de l'exploitation des différents sites.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (21)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3613 *n* Mo. Bregy. Héliports hospitaliers. Revenir sur un projet de réglementation inutile (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur le projet d'encadrement législatif ou réglementaire des héliports hospitaliers.

Cosignataires: Addor, Egger Thomas, Guhl, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Vogler (7)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3614 *n* Mo. Munz. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et d'entamer des négociations au plus vite pour que la Suisse adhère au programme volontaire du Corps européen de solidarité et participe au nouveau cycle du programme à partir de 2021

Cosignataires: Bulliard, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3615 n lp. Arslan. Pour l'égalité des migrantes (14.06.2019)

Les femmes réfugiées ou migrantes manquent à ce jour souvent de visibilité dans la sphère publique, et ce en dépit du fait que nombre des femmes qui travaillent en Suisse sont des migrantes. Sans elles, des pans importants de l'économie ne fonctionneraient pas. Une attention particulière doit être accordée aux structures discriminantes dont elles sont prisonnières: les migrantes subissent des discriminations multiples. Elles quittent leurs pays d'origine pour différentes raisons: celui-ci est appauvri par la mondialisation ou frappés par la guerre, elles y sont victimes de violence ou elles viennent en Suisse pour rejoindre leurs époux. Les diplômes et les formations des migrantes qui viennent d'Etats tiers ne sont souvent pas reconnus en Suisse, ce qui limite souvent leurs activités à des travaux ménagers ou aux métiers de soins. Elles s'occupent d'enfants, de personnes âgées, de travaux ménagers ou se prostituent. Elles accomplissent un travail invisible: mauvaise rémunération, manque de reconnaissance et d'estime. Parfois, on exige d'elles gu'elles soient disponibles jour et nuit, et elles n'ont souvent pas de statut de séjour légal. Elles n'ont en outre qu'un accès limité à la justice en raison de la peur permanente d'un renvoi. La situation ne peut pas durer.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans quelle mesure la situation actuelle des migrantes violet-elle les articles 7 (Dignité humaine) et 8 (Egalité) de la Constitution? Que pense faire le Conseil fédéral pour y remédier?
- 2. Est-il prêt à reconnaître les diplômes et les formations des migrantes issues d'Etats tiers? Est-il disposé à combler les

lacunes de formation évidentes en proposant des programmes de formation à bas prix ou gratuit?

- 3. Comment peut-il empêcher le fait que, pour les migrantes, aucune restriction en matière de temps de travail ne s'applique à l'exercice de certains métiers et qu'aucun salaire garantissant le minimum vital ne soit versé?
- 4. Est-il prêt à faire tomber les barrières qui privent les migrantes d'accès à la justice? Si oui, par quelles mesures et quels moyens?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Flach, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3616 *n* Mo. Trede. Inscrire dans la loi la suppression de tous les désavantages financiers subis par les femmes en raison de leur sexe (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi pour que les femmes ne subissent plus de désavantages financiers en raison de leur sexe.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (9)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3617 *n* lp. Kälin. Stopper la discrimination des femmes dans les reportages sportifs et la promotion du sport (14.06.2019)

Par leur représentation des femmes et des hommes, les médias véhiculent certaines images des rôles et des activités de chacun. C'est malheureusement aussi le cas dans les reportages sportifs. Dans ce domaine, les médias donnent l'impression que les femmes ne sont pas très sportives, qu'elles ne s'intéressent pas au sport et que leurs performances sont à peine dignes d'être mentionnées. L'idée d'égalité de traitement dans les reportages sportifs reste très théorique, bien que rien ne laisse penser que les femmes soient moins sportives que les hommes. Il faut presque que les femmes deviennent championnes du monde de leur discipline pour que l'on commence à parler de leurs performances. Les conséquences sont en revanche bien réelles. Les sports les plus encouragés (et sponsorisés) sont ceux dont on parle le plus dans les médias (par ex. football, hockey sur glace). Et ce sont justement des sports pratiqués en majorité par des hommes. Par conséquent, des différences spécifiques au sexe se font ressentir dans la promotion et elles ont un lien direct avec le manque de couverture médiatique du sport féminin.

La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) pose comme exigence minimale que les émissions ne soient pas discriminatoires. Or, le fait de ne parler que des performances sportives masculines (individuelles ou collectives) est en soi discriminatoire. L'article 2 alinéa 4, LRTV dispose en outre que les programmes des concessionnaires doivent refléter équitablement, dans l'ensemble de leurs émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions. La priorité manifeste accordée aux reportages sportifs sur les hommes (et les équipes masculines) va à l'encontre de cette disposition. L'inégalité de traitement du sport féminin est une fois de plus illustrée par l'actuelle Coupe du monde de football féminin et la décision incompréhensible de la télévision suisse de n'en diffuser que quelques matches.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Que pense-t-il du fait que, contrairement aux dispositions légales, le reportage sportif concerne avant tout les hommes (et les équipes masculines)?
- 2. Est-il prêt à prendre des mesures pour que le sport féminin soit mieux représenté et promu? Si oui, lesquelles?
- 3. Est-il prêt à mettre en place une gestion budgétaire sensible au genre ("gender budgeting") dans la promotion du sport?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3619 *n* lp. Töngi. Mégatrends et développement territorial en Suisse. Mise en oeuvre des recommandations du rapport (14.06.2019)

Un rapport publié récemment par le Conseil de l'organisation du territoire intitulé "Mégatrends et développement territorial en Suisse" émet différentes recommandations. Il suggère de renoncer autant que possible à l'extension des infrastructures routières existantes et de résorber les problèmes ponctuels de capacité en premier lieu par des mesures d'exploitation, la construction de nouveaux tronçons étant envisageables seulement dans un deuxième temps. Il est également recommandé de développer l'infrastructure numérique destinée à une utilisation flexible des moyens de transport (voies de circulation pouvant être utilisées dans un sens ou dans l'autre en fonction du trafic) ou à une circulation autonome (construction d'une voie dédiée aux véhicules autonomes par exemple).

Le rapport décrit par ailleurs les défis du développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. De nombreuses communes y sont confrontées et sont tributaires du soutien des cantons et de la Confédération pour venir à bout de cette tâche ardue. Le programme national "Impulsion Développer vers l'intérieur" fournit un soutien qui prendra fin en 2020.

Le Conseil de l'organisation du territoire réunit des experts de diverses autorités et associations ainsi que des milieux scientifiques et il a notamment pour mission la détection précoce des évolutions dans ce domaine et la conception de stratégies en matière d'aménagement du territoire.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Sous quelle forme les recommandations du Conseil de l'organisation du territoire sont-elles intégrées à la politique de la Confédération?
- 2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les problèmes de capacités du réseau routier doivent en premier lieu être résolus par des mesures d'exploitation, comme l'a recommandé le Conseil de l'organisation du territoire?
- 3. Les recommandations du Conseil de l'organisation du territoire seront-ils mises en oeuvre lors de la prochaine étape d'aménagement du Programme de développement stratégique des routes nationales?
- 4. Quelle forme revêtira le soutien technique que la Confédération fournira aux communes dans le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti?
- 5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prolonger le programme "Impulsion Développer vers l'intérieur" au-delà de 2020?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Flach, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (10)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3620 *n* lp. Töngi. Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse? (14.06.2019)

L'ordonnance sur les règles de la circulation routière fixe la vitesse maximale des poids lourds à 80 kilomètres à l'heure. Il ressort cependant du rapport sur le transfert du trafic 2017 que la vitesse moyenne approche les 90 kilomètres à l'heure. Les stations de mesures du monitoring national 2015 de la pollution sonore mettent en évidence des valeurs encore plus élevées en maints endroits. Or la pollution sonore augmente avec la vitesse. Si les limitations de vitesse étaient toujours respectées, la diminution du bruit équivaudrait à 20 pour cent de trafic en moins. En outre, les poids lourds roulant plus vite consomment plus de carburant et produisent davantage de CO2, sans compter que les vitesses supérieures causent des accidents plus graves. Par ailleurs, il n'est pas logique d'imposer une limite théorique de vitesse aux poids lourds tout en ne veillant pas à son observation; c'est injuste envers les automobilistes qui doivent payer une amende en cas d'excès de vitesse. Enfin, si les poids lourds se conformaient vraiment aux limitations de vitesse, cela bénéficierait au climat et les riverains seraient moins exposés au bruit.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien de poids lourds roulent trop vite sur les routes suisses et quelle est leur vitesse?
- 2. Comment se fait-il que depuis des années, une certaine catégorie de véhicules dépasse systématiquement la vitesse autorisée?
- 3. De combien le bruit diminue-t-il si un poids lourd circule à 80 kilomètres à l'heure plutôt qu'à 90 kilomètres à l'heure?
- 4. Si les poids lourds roulaient tous à la vitesse autorisée au lieu d'atteindre 90 kilomètres à l'heure en moyenne, combien de carburant épargnerait-on et quelle serait la réduction des émissions de CO2?
- 5. Dans le calcul des coûts externes des poids lourds, tient-on compte des vitesses effectives ou se fonde-t-on sur la vitesse maximale fixée à 80 kilomètres à l'heure, ce qui aboutit à des coûts inférieurs à ceux occasionnés en réalité?
- 6. De quelles possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il pour résoudre le problème, sur le plan technique notamment (par ex. le tachygraphe)?
- 7. Les amendes frappant les poids lourds qui dépassent les vitesses autorisées sont-elles tellement peu élevées qu'elles n'ont pas d'effet dissuasif ou qu'elles n'incitent guère les cantons à contrôler cette catégorie de véhicules?
- 8. Faudrait-il prélever dans les recettes de la RPLP des contributions destinées aux autorités cantonales pour qu'elles renforcent les contrôles?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3623 n Mo. Roduit. Promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels. *Cosignataires:* Bourgeois, Chiesa, Egger Thomas, Fehlmann

Rielle, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gysi Barbara, Kutter, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (17)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3624 n Mo. Roduit. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement.

Cosignataires: Bourgeois, Chiesa, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gysi Barbara, Hiltpold, Kutter, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (18)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3627 *n* Mo. Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de commander un projet intitulé "Maison des femmes: hier - aujourd'hui - demain", "Musée des femmes" ou "Maison sur l'histoire des femmes". Le projet proposera une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse et mentionnera les conditions financières, spatiales et opérationnelles.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gysi Barbara, Heim, Humbel, Kälin, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Moser, Munz, Pantani, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Trede, Wasserfallen Flavia (33)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3630 *n* Mo. Markwalder. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement, après avoir consulté les cantons, un projet de loi prévoyant un réel changement de système, à savoir le passage de l'imposition du couple et de la famille à une imposition individuelle indépendante de l'état civil. Il pourra prévoir une imposition individuelle modifiée pour les couples avec enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bauer, Bäumle, Bendahan, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Cattaneo, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gutjahr, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Moret

Isabelle, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Piller Carrard, Portmann, Quadranti, Quadri, Reynard, Rochat Fernandez, Rytz Regula, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sollberger, Sommaruga Carlo, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wermuth (103)

x 19.3633 é Mo. Conseil des Etats. Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (Noser) (17.06.2019)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales devront définir les compétences nécessaires à l'échange d'informations avec les autorités et les tribunaux, en prévoyant un droit d'accès, et devront garantir le financement. Le bureau de médiation sera indépendant de l'administration et devra être aisément accessible aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de toute la Suisse ainsi qu'à leurs proches. Il sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations. Les enfants et les adolescents qui ont des questions de nature non juridique ou relevant d'autres domaines seront dirigés par ses soins vers les offres existantes.

Cosignataires: Graber Konrad, Janiak, Jositsch (3)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

12.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

24.09.2020 Conseil national. Adoption

19.3640 n Mo. Gysi Barbara. Mettre fin à la discrimination des femmes dans l'assurance d'indemnités journalières. Instaurer des primes uniformes pour les hommes et les femmes (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des dispositions légales pertinentes afin que le montant des primes de l'assurance d'indemnités journalières soit identique pour les hommes et les femmes. Les éventuelles différences de coûts entre les sexes feront l'objet d'une compensation.

Cosignataires: Barrile. Crottaz. Fehlmann Rielle. Feri Yvonne. Friedl Claudia, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3641 n Mo. Chevalley. Une étiquette CO2 pour les denrées alimentaires non transformées (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une étiquette CO2 sur toutes les denrées alimentaires non transformées. Cette étiquette devra prendre en compte le mode de production et le mode de transport des aliments. Le graphisme de l'étiquette pourra être calqué sur celui de l'étiquette énergie afin de rendre le résultat plus lisible et compréhensible. L'unité de mesure sera les grammes de CO2 par kilo de marchandise.

Cosignataires: Borloz, de Buman, Glauser (3)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3643 n Po. (Ammann) Müller-Altermatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures qui permettraient de rendre les trains de nuit plus attrayants et d'élargir

Cosignataires: Barazzone, Béglé, Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bühler, Bulliard, Campell, Candinas, Chiesa, de Buman, Egger Mike, Egger Thomas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gugger, Guhl, Gutjahr, Humbel, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Ruppen, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Wehrli, Wobmann (40)

21.08.2019 Le Bureau propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **20.11.2019** L'objet est repris

19.3644 n Po. Bregy. Inscrire les itinéraires cyclables touristiques dans une loi relative aux voies cyclables (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'importance des itinéraires cyclables touristiques ("La Suisse à vélo", qui fait actuellement partie du réseau Suissemobile), ainsi que des itinéraires pour vélos tout terrain, pour le tourisme en Suisse en tant que partie de l'infrastructure touristique, le potentiel que ces infrastructures sont appelées à jouer et la manière de les intégrer dans la future loi relative aux voies cyclables. Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Gschwind, Regazzi, Romano, Vogler (8)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3646 n lp. Kälin. Violation du Pacte I de l'ONU par la **Suisse** (18.06.2019)

Le Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels examine actuellement le quatrième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre du Pacte I de l'ONU. Ce rapport a lui aussi été déposé avec un retard considérable par la Suisse et il est, qui plus est, lacunaire dans la mesure où il n'indique pas les domaines dans lesquels notre pays n'entend pas mettre en oeuvre le pacte.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Ne fait-il aucun cas du Pacte I de l'ONU? Sinon, pourquoi ne juge-t-il pas opportun d'organiser son administration de manière à ce qu'elle livre dans les délais impartis (et non avec moult retard) les rapports qu'elle s'est engagée contractuellement à fournir à intervalles réguliers?
- 2. Si les retards devaient s'expliquer par des raisons budgétaires, le Conseil fédéral est-il prêt à inscrire à l'avenir les moyens nécessaires dans le budget?

- 3. Le Conseil fédéral a-t-il, pour permettre au comité onusien de se prononcer sur la question, indiqué dans les rapports présentés jusqu'ici que la Confédération et les cantons ont par le passé relevé à plusieurs reprises le montant des taxes de scolarité et d'études et qu'ils envisagent déjà un nouveau relèvement, alors que de telles mesures sont contraires à l'article 13 alinéa 2 lettres a et b, du Pacte I de l'ONU ?
- 4. Le Conseil fédéral a-t-il, par le passé, présenté au comité onusien un aperçu de la manière dont le domaine des bourses a évolué (nombre de boursiers, montant des bourses, montant total de toutes les bourses allouées) en la comparant à l'évolution du nombre d'écoliers et d'étudiants?
- 5. Y a-t-il encore, dans les pays voisins, des hautes écoles publiques percevant des taxes d'études ? Si oui, de quelles écoles s'agit-il et quels sont les montants perçus? De quelle manière ces pays ont-ils mis en oeuvre l'article 13 alinéa 2 lettres a et b, du Pacte I de l'ONU depuis leur adhésion à cet acte?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3652 n Po. Gschwind. Elaborer une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts suisses.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bregy, Brélaz, Bulliard, de Buman, Egger Thomas, Fridez, Gmür Alois, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Vogler, Wehrli (17) **04.09.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3653 *n* Mo. Bourgeois. Transparence et coordination dans l'exploitation et le développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité (19.06.2019)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la loi sur l'approvisionnement en l'électricité (LApEI) de telle sorte que les informations relatives à l'exploitation et à la planification du réseau de transport suprarégional et de transport d'électricité soient transmises de façon transparente et coordonnées.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Girod, Grunder, Hiltpold, Knecht, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Page, Rösti, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian, Wehrli (15)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3654 *n* Mo. (Salzmann) Aeschi Thomas. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de différer le moment de la perception des intérêts moratoires dus sur les cotisations AVS et de le faire coïncider avec la date d'entrée en force de la taxation de l'impôt fédéral.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3655 n Mo. (Salzmann) Aeschi Thomas. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser au niveau usuel du marché l'intérêt moratoire appliqué lorsque les montants versés à l'AVS sont trop bas (solde de cotisations dues réclamé par la caisse de compensation).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3660 n Mo. Marti Samira. Inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter l'accès aux moyens de contraception sur prescription médicale pour tous les groupes de population en inscrivant ces contraceptifs dans le catalogue des prestations de l'assurance de base.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3662 n Mo. Addor. Des prestations d'aide au placement aussi pour les chômeurs seniors en fin de droits (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à permettre aux chômeurs âgés de plus de cinquante ans qui n'ont plus droit aux indemnités de chômage de rester inscrits auprès des offices régionaux de placement (ORP) afin de bénéficier de leurs prestations d'aide au placement.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3663 *n* Mo. (Pardini) Marti Min Li. Un conseil numérique, au nom du peuple! (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un conseil numérique permanent dédié à la numérisation. Ce conseil aura pour mission d'accompagner les bouleversements économiques, sociaux et sociétaux provoqués par la numérisation. Il remplacera l'organe consultatif pour la transformation numérique mis en place par le Conseil fédéral et sera constitué de représentants de la société civile, des milieux scientifiques, du patronat, des services de protection des données, des professions spécialisées, des consommateurs et des offices proposant un service public en lien avec la numérisation.

Le conseil numérique aura les tâches suivantes:

a. Assurer un suivi permanent de ce qui se fait en matière de numérisation et en communiquer les résultats au Conseil fédéral, au Parlement et à la population.

Il se dotera des instruments adéquats pour être en mesure de lancer des alertes de manière précoce. Il veillera en particulier à ce que les droits fondamentaux soient respectés, à ce que la numérisation se fasse de manière sociale et démocratique et à ce que certains critères soient pris en compte, comme la transparence, la souveraineté de chacun sur ses données, la formation, y compris continue, et la liberté d'accès (logiciels, algorithmes, etc. à source ouverte).

- b. Conseiller de manière spontanée et sur demande le Conseil fédéral, le Parlement, l'administration, les autorités cantonales et les organisations civiles qualifiées. Le Conseil fédéral et le Parlement le consulteront lors de l'élaboration de lois et d'arrêtés.
- c. Faire la transparence sur tous les processus juridiques et politiques en lien avec la numérisation.
- d. Se doter d'un secrétariat auquel les citoyens pourront aussi s'adresser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Campell, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Humbel, Kiener Nellen, Landolt, Marti Samira, Munz, Nordmann, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (25)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3667 *n* Mo. Conseil National. Améliorer la coordination de la lutte contre le dopage (Bourgeois) (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instituer un service de coordination de la lutte contre le dopage et de le subordonner à fedpol. Ce service de coordination aura notamment pour tâche:

de soutenir les cantons dans l'accomplissement des tâches visées à l'article 22 de la loi sur l'encouragement du sport (LESp), en particulier:

- en leur fournissant une assistance technique et matérielle dans l'exécution des tâches qui leur incombent;
- en assurant un rôle de coordination dans les cas relevant de l'échelon supracantonal ou international;
- en procédant aux échanges d'informations requis avec la fondation Antidoping Suisse.

Cosignataire: Aebischer Matthias (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3671 *n* Mo. Fehlmann Rielle. Pour une affectation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des bases légales afin de pouvoir affecter une partie des excédents du compte de la Confédération au fonds de compensation de l'AVS

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (12)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3677 *n* Mo. Feri Yvonne. Des bourses pour faire reculer la pauvreté (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin de garantir l'égalité des chances en matière de formation pour les jeunes adultes inscrits à l'aide sociale et d'introduire dans toute la Suisse le programme exemplaire de bourses d'études couvrant le minimum vital mis en place avec succès pour les jeunes de 18 à 25 ans qui perçoivent l'aide sociale.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3682 *n* lp. (Quadranti) Landolt. Contribution d'assistance. Eliminer les incohérences dans la réglementation scolaire (19.06.2019)

Des problèmes urgents se posent en matière d'assistance. J'en ai déjà évoqué quelques-uns dans d'autres interventions. Le problème que je soulève dans la présente interpellation est celui de la fréquentation scolaire, source d'inégalité de traitement.

Mes questions sont les suivantes:

- 1. Le critère en matière d'assistance est, à juste titre, la fréquentation de l'école ordinaire. Si le même enfant fréquentait une école spécialisée, il faudrait disposer d'un supplément pour soins intenses d'au moins six heures pour atteindre un niveau équivalent à la contribution d'assistance. N'y a-t-il pas là une discrimination?
- 2. Comme ce budget d'assistance peut très bien être utilisé également à la maison, ce qui se justifie là aussi, la discrimination est importante à ce titre également. Car l'enfant, qu'il fréquente une école ordinaire ou une école spécialisée, passe généralement autant de temps à la maison. Quand cette inégalité de traitement sera-t-elle éliminée et de quelle manière?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée **05.12.2019** L'objet est repris

19.3683 *n* Mo. Page. Renforcement de la Division Sécurité humaine au niveau de la coopération internationale (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de renforcer les moyens financiers de la Division sécurité humaine dans le cadre de nos actions de coopération internationale.

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3685 *n* Mo. Steinemann. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire (19.06.2019)

La Confédération est chargée d'établir à l'avenir des statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire; une attention particulière sera accordée aux cas où l'admission provisoire est prononcée parce qu'un retour ne peut raisonnablement être exigé du requérant.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Guhl, Jauslin, Kutter, Romano (5)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3688 *n* Mo. Fridez. Assurer l'accès à un dépistage médical minimum pour tous (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'assurer une consultation médicale gratuite de dépistage et de conseil à chaque assuré LAMal de plus de 40 ans, au bénéfice d'une franchise basse de 300 ou 500 francs suisses, et qui n'aurait rien coûté à sa caisse-maladie au cours des deux années écoulées.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3689 *n* lp. Fridez. Arrêt de la vente des billets de loterie dans les bureaux de poste (19.06.2019)

Les médias se sont fait l'écho de la volonté de la Poste de retirer de la vente dans les offices postaux les billets de loterie.

Cette offre était très appréciée et nombre de personnes profitaient de leurs paiements à l'office de poste pour tenter leur chance. Avec toute une série de conséquences positives, en particulier dans des régions rurales ne disposant pas de kiosque par exemple:

- 1. un service à la population;
- 2. une activité annexe bienvenue pour des bureaux menacés de fermeture;
- 3. une manne secondaire bienvenue pour le soutien au monde culturel, sportif et associatif, qui bénéfice directement du soutien apporté en Suisse par les loteries.

Cette mesure semble se justifier avant tout par la volonté de démantèlement des offices postaux, car cette mesure devrait à terme réduire rattractivité et la fréquentation des offices postaux

Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur cette décision?

Le cas échéant, peut-il et surtout pense-t-il apporter son appréciation sur le sujet?

Le Conseil fédéral estime-t-il que la mesure pourrait entraîner une réduction des revenus des loteries et secondairement une réduction des soutiens financiers dont pourraient bénéficier les milieux sportifs et culturels dans notre pays?

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez (5)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3692 *n* lp. Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030. Prendre en compte l'égalité des sexes (19.06.2019)

Le Conseil fédéral a institué en décembre 2018 un comité directeur interdépartemental chargé du pilotage stratégique de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030, et nommé en mars 2019 deux délégués à l'Agenda 2030 chargés d'en assurer la direction opérationnelle. On constate à cet égard que la question de la représentation des sexes a été balayée sous le tapis : alors que de nombreux offices sont présents au sein du comité directeur, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) en est absent, et les délégués nouvellement nommés sont tous deux de sexe masculin. Ces manières sont en contradiction avec les positions affichées par une Suisse qui accorde officiellement une importance particulière à l'égalité des sexes, au point d'avoir plaidé pour en faire aussi bien un thème prioritaire qu'un thème transversal des objectifs de développement durable (ODD). L'inégalité des sexes constitue l'un des principaux obstacles au développement durable, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, affirme le Département fédéral des affaires étrangères au sujet de l'ODD

5. L'égalité des sexes est un objectif stratégique de la coopération internationale de la Suisse, sans parler des obligations légales et des mesures qui s'imposent au plan national.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Pourquoi le BFEG n'est-il pas représenté au sein du comité directeur?
- 2. L'égalité des sexes n'est-elle qu'un voeu pieux? Dans la négative, comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que le comité chargé de la mise en oeuvre stratégique de l'Agenda 2030 ne compte justement aucun spécialiste de cet ODD 5 auquel la Suisse dit accorder tant d'importance?
- 3. Le Conseil fédéral se mobilisera-t-il pour aligner de manière crédible la Stratégie pour le développement durable (SDD) sur l'Agenda 2030, en faisant en sorte que celui-ci intègre non seulement les thèmes classiques du développement durable tels que l'environnement ou la consommation, mais aussi des dimensions nouvelles telles que l'égalité des sexes, la santé, etc.?
- Si oui, que fera-t-il concrètement?
- L'égalité des sexes fera-t-elle partie des nouvelles priorités de la SDD?
- 4. Pour quelles raisons n'a-t-il pas été possible de nommer à titre de délégués un homme et une femme présentant tous deux les qualifications requises?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (20)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3694 n Mo. Conseil National. Conservation électronique des actes de défaut de biens (Fiala) (19.06.2019)

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et, si nécessaire, d'autres dispositions légales doivent être adaptées pour que les actes de défaut de bien puissent aussi être conservés électroniquement.

Cosignataires: Brand, Bühler, Clottu, Derder, Dettling, Feller, Frehner, Grüter, Müri, Page, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Tuena, von Siebenthal, Walti Beat (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

27.09.2019 Conseil national. Adoption

09.06.2020 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et, si nécessaire, d'autres dispositions légales doivent être adaptées pour que les actes de défaut de bien puissent aussi être conservés électroniquement et, par là même, restent juridiquement valables.

19.3695 *n* lp. Munz. EPF, universités et Fonds national. Promouvoir les femmes de manière plus ciblée (19.06.2019)

Les écoles polytechniques fédérales (EPF), les universités et le Fonds national professent la promotion des femmes parfois depuis des décennies et pourtant la situation des femmes dans le monde scientifique ne s'améliore pas. En 2016, les femmes représentaient 44 pour cent des diplômés alors qu'elles comptent pour moins de 25 pour cent aux postes clefs de la

recherche. Elles sont très sous-représentées dans les organes de direction des hautes écoles. Plus on monte dans la hiérarchie académique, moins il y a de femmes.

Même si de nombreuses institutions se proclament féministes, la promotion des femmes stagne. Travailler à temps partiel est souvent un suicide professionnel, tant pour les femmes que pour les hommes. Les modèles d'horaires de travail modernes n'existent souvent que sur le papier et les cadres à temps partiel sont souvent mal acceptés. Les femmes qui font carrière réussissent souvent à le faire seulement parce qu'elles se conforment aux modèles masculins traditionnels. Celles qui occupent des postes à responsabilité sont plus souvent et plus violemment critiquées, semble-t-il, et plus vite lâchées par les organes de direction. Les raisons en sont multiples. Il n'est dès lors pas étonnant que le premier professeur licencié de l'histoire des EPF ait été une femme. Peu de temps après, une autre femme membre du corps professoral a été menacée de licenciement parce qu'elle avait manifesté publiquement sa solidarité avec sa collègue licenciée.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures quantifiables les EPF et le Fonds national prennent-ils pour augmenter la part des femmes exerçant des fonctions dirigeantes? Des quotas sont-ils envisagés?
- 2. Quels modèles de travail favorables aux femmes et aux familles sont-ils proposés à tous les échelons de carrière? Ces modèles sont-ils utilisés par les cadres pour mieux concilier travail et famille et sont-ils acceptés?
- 3. Quelles mesures sont-elles prises pour aider en temps utile les femmes cadres qui font l'objet de critiques et rencontrent des problèmes, afin d'assurer leur égalité avec les hommes dans ce domaine également?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner mandat aux universités, dans le message FRI 2021-2024, de prendre des mesures quantifiables de promotion des femmes aux postes de direction?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Eymann, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Piller Carrard, Riklin Kathy, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (14)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3696 *n* lp. Munz. Rayonnement non ionisant. Devoir d'information de l'OFSP (19.06.2019)

Le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contient des informations très sommaires sur l'électrosmog. On peut toutefois y lire ceci: "En ce qui concerne le rayonnement non ionisant et le son, la division concentre ses efforts sur l'information de la population grâce au site Internet et sur le conseil personnalisé. Les bases légales dans ce domaine sont en cours de préparation."

L'article 14 de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) dispose que l'autorité doit déterminer les immissions lorsqu'il y a des raisons d'admettre que les immissions dépassent une valeur limite.

Une partie considérable de la population déclare être électrosensible, se sentant atteinte dans sa santé ou dans son bienêtre sous l'effet des émissions du RNI. Or, il n'existe en la matière encore aucun critère médical permettant de poser un diagnostic. La technologie 5G n'a pas les mêmes effets que la technologie de téléphonie mobile traditionnelle. Les téléphones portables et les antennes communiquent entre eux, raison pour laquelle l'établissement d'une surveillance probante constitue un véritable défi. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Comment l'OFSP s'acquitte-t-il de son obligation d'informer la population sur le RNI?
- 2. D'ici à quand disposera-t-on des bases légales annoncées?
- 3. Qu'est-ce qui fait que l'on va procéder à la vérification des valeurs limites? Faut-il qu'une plainte fondée soit déposée ou, suivants les circonstances, qu'il y ait des raisons d'admettre que les valeurs limites sont dépassées?
- 4. Comment procède-t-on à la vérification des valeurs limites sur les plans technique, organisationnel et financier? Qu'est-ce qui va changer en la matière avec le déploiement de la 5G?
- 5. Pourquoi ne vérifie-t-on pas régulièrement le respect des valeurs limites d'immission pour toutes les installations ? La vérification régulière requiert-elle une modification d'ordonnance?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Hardegger, Heim, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (5)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3697 *n* Mo. **Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la création de bons de formation continue destinés aux personnes peu qualifiées, dont l'emploi est particulièrement menacé par la numérisation et l'automatisation et d'encourager la mise en place de systèmes de bons dans les cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (10)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3698 *n* lp. Munz. Rayonnement électromagnétique non ionisant. Recherche, monitorage et liberté de choisir son degré d'exposition (19.06.2019)

A en croire une enquête représentative menée par l'OFEFP (ancienne dénomination de l'OFEV) en 2005, quelque 5 pour cent des Suisses pensent être électrosensibles, même s'il n'existe pas encore à ce jour de critères diagnostiques médicaux pour cette affection.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié sur la question un rapport de synthèse qui décrit l'état à la fin 2011 des connaissances scientifiques sur l'hypersensibilité électromagnétique. L'Office fédéral de la santé a publié pour sa part en 2007 un rapport intitulé "Réseaux sans fil. Risques potentiels: Rapport répondant au postulat 04.3594 Allemann du 8 octobre 2004". Compte tenu de la rapidité avec laquelle évoluent les technologies et de l'exposition croissante de la population au rayonnement électromagnétique non ionisant (RNI), on peut affirmer que ces deux rapports sont aujourd'hui dépassés.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à commander des travaux de recherche sur le RNI et à faire en sorte que soient toujours disponibles des don-

nées récentes, même si les technologies évoluent à grande vitesse?

- 2. Est-il disposé à mettre en place un monitorage qui permette de surveiller les effets du RNI sur le bien-être et la santé de la population?
- 3. Que va-t-il faire pour protéger le groupe de population non négligeable des personnes électrosensibles?
- 4. Compte tenu du fait que chacun devrait en grande partie pouvoir choisir son degré d'exposition au RNI, que fait le Conseil fédéral pour permettre cette liberté de choix?

Cosignataires: Bendahan, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (9)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3699 *n* lp. Munz. Transports publics. Table ronde pour des rabais aux écoles (19.06.2019)

Il faut sortir de la salle de classe pour que les élèves acquièrent un savoir interdisciplinaire, profitent d'échanges linguistiques et participent à la cohésion nationale sur le plan culturel. En effet, donner aux élèves une formation de base suffisante, c'est aussi leur proposer des contenus, des activités et des lieux d'enseignement en dehors du cadre scolaire. Or les billets collectifs des transports publics sont souvent trop chers pour les écoles, qui renoncent alors à certaines activités ou s'adressent à des entreprises privées. Il faudrait pourtant habituer les enfants à utiliser les transports publics, ne serait-ce que pour des motifs pédagogiques et écologiques.

Dans son avis, le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat 18.3465, "Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports", en arguant que la politique de tarification serait de la compétence des entreprises de transport. Il souligne en outre que des convoitises pourraient être suscitées si des offres autres que celles du transport régional de voyageurs étaient commandées. Il rappelle enfin que le système scolaire relève de la compétence des cantons. Or lorsque l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses a demandé des réductions de prix pour les écoles, les CFF ont répondu en distribuant des bons. Mais cette mesure est insuffisante, car il faut une solution liant toutes les compagnies de transports publics.

Propriétaire de la plus grande compagnie de transports de Suisse, la Confédération est prédestinée à réunir toutes les parties (cantons compris) autour d'une table et exiger des rabais pour les classes et les écoliers qui se déplacent dans le cadre d'activités scolaires ou de Jeunesse et Sport. Il s'agit d'obtenir des tarifs allant dans le sens de la carte journalière des CFF destinée aux écoles, mais sans limiter cette promotion à certains mois de l'année, ou des offres à l'image de l'Initiative en faveur des sports de neige Suisse. La Confédération pourrait aussi inscrire des réductions de prix pour les écoles dans sa stratégie de propriétaire.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Reconnaît-il la nécessité de trouver une solution aux frais encourus par les écoles et les élèves pour leurs déplacements au moven des transports publics?
- 2. Est-il prêt à organiser une table ronde réunissant toutes les parties (cantons compris) afin d'obtenir des rabais au profit des écoles auprès des compagnies de transport? Dans la négative, qui peut prendre cette coordination en charge?

- 3. Est-il disposé à inclure la question des tarifs réduits dans sa stratégie de propriétaire?
- 4. Le Conseil fédéral s'étant dit favorable à une augmentation des contributions versées pour les camps de sport organisés par les écoles, compte-t-il lier ce financement à l'obligation d'utiliser les transports publics?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Roduit, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3700 *n* lp. Munz. La nouvelle structure de direction de l'EPFZ est-elle en adéquation avec les exigences d'une haute école moderne? (19.06.2019)

Accusée, au cours des derniers mois, de dysfonctionnements, d'abus de pouvoir et de sexisme, l'EPF de Zurich a souvent fait les gros titres. Elle vient d'annoncer qu'elle s'était dotée d'une nouvelle structure de direction. Les tâches, compétences et responsabilités des départements seront étendues et les fonctions des responsables de département renforcées. Le système de valeurs commun sera approfondi et la culture de direction de l'école sera développée de manière ciblée.

Pour rester une université de pointe, l'EPF doit adapter sa structure de direction aux principes de la bonne gouvernance. Son développement rapide exige des compétences claires et des processus de décision transparents, notamment en ce qui concerne l'allocation des fonds destinés à la recherche. La crédibilité de la haute école dépend en outre de l'efficacité et de l'impartialité de ses voies de recours.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment l'EPF satisfait-elle aux exigences de bonne gouvernance auxquelles une haute école moderne doit répondre?
- 2. La nouvelle structure de direction est-elle suffisamment développée pour satisfaire totalement aux exigences de la bonne gouvernance?
- 3. L'EPF s'inspire-t-elle d'universités à la pointe en matière de structures de direction et de pilotage?
- 4. Comment évitera-t-on les abus de pouvoir à l'avenir? Comment les compétences seront-elles clarifiées?
- 5. Comment aborde-t-on la question du sexisme à l'EPF? Les victimes seront-elles protégées plus rapidement et plus efficacement à l'avenir?
- 6. Les processus de décision seront-ils plus transparents? Cela peut-il être démontré en ce qui concerne l'allocation des fonds de recherche?
- 7. Comment garantit-on l'impartialité des voies de recours?

Cosignataires: Bendahan, Bulliard, Crottaz, Eymann, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3705 é Mo. Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions permettant d'indemniser les frais engagés pour la prise en charge temporaire par des tiers de personnes qui exigent des soins ou une assistance et dont les proches ne peuvent pas s'occuper en raison d'une maladie ou d'un accident.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Fetz, Häberli-Koller, Maury Pasquier, Savary, Seydoux (6)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.3708 é Mo. Conseil des Etats. Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales (Schmid Martin) (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière, de sorte que les jeunes à partir de 12 ans puissent utiliser des vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure sans disposer d'un permis de conduire.

Cosignataires: Engler, Hefti, Stöckli, Wicki (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

10.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.3712 n Po. Groupe BD. LPP. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le versement des cotisations à la prévoyance-vieillesse du deuxième pilier doit avoir lieu non pas à l'âge de 25 ans, comme c'est le cas actuellement, mais dès l'âge de 18 ans ou, le cas échéant, dès la fin de la première formation (apprentissage ou études).

Porte-parole: Guhl

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3717 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoyer l'accord institutionnel à l'UE (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ne conclure ni avec l'UE ni avec d'autres Etats des accords bilatéraux ou multilatéraux qui prévoient l'obligation de reprendre des dispositions de manière dynamique, c'est-à-dire de manière automatique et contraignante, ou qui prévoient la compétence des tribunaux de l'autre partie pour régler les différends, étant donné que de tels accords constitueraient une grave violation du but même de la Constitution (art. 2 al. 1 Cst.: "La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays."

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3718 *n* Mo. Grüter. Envoi de lettres. Pour que les consommateurs suisses et les sociétés de vente par correspondance puissent lutter à armes égales (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 2 de la loi sur la poste et l'article 29 de l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les formats des lettres figurant dans la loi et dans l'ordonnance soient équivalents à ceux qui sont en usage à l'Union postale universelle (UPU).

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Birrer-Heimo, Brand, Clottu, Dobler, Egger Mike, Estermann, Frehner, Giezendanner, Glättli, Golay, Gutjahr, Haab, Hausammann, Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Müri, Quadri, Regazzi, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3720 n Mo. Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8quater du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (prestations versées dans des cas de rigueur) afin que toutes les personnes qui perçoivent une rente, et pas uniquement celles qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire, puissent faire valoir une franchise de cotisation AVS de 16 800 francs suisses lorsque des prestations pour cas de rigueur sont versées par un fonds de bienfaisance.

Cosignataires: Brand, de Courten, Eichenberger, Frehner, Giezendanner, Hess Lorenz, Landolt, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Vitali, Weibel (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3722 n Mo. Fridez. Donner la préférence aux alternatives efficaces plutôt qu'à la détention des mineurs dans le contexte des mesures administratives liées à la migration (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement auprès des cantons les mesures alternatives à la détention des mineurs dans le cadre des mesures administratives liées à la migration.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia (20)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3724 n Mo. von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à la réalité (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 6 chiffre 2.1, OPD et d'y définir les exigences particulières applicables, dans le cadre du programme SRPA, au pâturage à partir de la zone de montagne I du 1er juin au 30 septembre.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Campell, Dettling, Egger Thomas, Feller, Rösti, Salzmann (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3726 *n* Po. (Schilliger) Fluri. Nouveau modèle fédéral de financement des transports (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter dans un rapport un nouveau modèle fédéral de financement des transports qui tienne compte l'objectif d'affranchir à long terme le trafic routier du carbone et de réduire les gaz à effet de serre. Il répondra en particulier aux questions suivantes:

- 1. Sur quelle base d'imposition le Conseil fédéral compte-t-il se fonder à l'avenir pour financer les routes?
- 2. Par quoi l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales serontils remplacés pour financer les infrastructures de transport de la Confédération?
- 3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire participer tous les usagers de la route (y compris les véhicules plus respectueux de l'environnement et les transports publics) au financement des infrastructures de transport?
- Comment faire participer les pays voisins à ce financement?
 04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3727 *n* Mo. (Schilliger) Bourgeois. Promouvoir l'économie circulaire, corriger une réglementation erronée (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les déchets (OLED) de manière à ce que les déchets urbains mélangés triés ultérieurement, notamment les plastiques, puissent être valorisés également en dehors des usines d'incinération, par exemple dans les cimenteries. Cet effort contribuerait à exploiter plus efficacement les ressources utilisables et à refermer les cycles de matières encore ouverts.

Cosignataires: Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Eymann, Gössi, Jauslin, Portmann, Sauter, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (14)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3728 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Munz. Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral? (20.06.2019)

La presse internationale a révélé mardi 18 juin qu'un rapport du China Tribunal basé à Londres a conclu que la Chine prélève des organes sur des prisonniers de conscience.

Le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice, ancien procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a dirigé les poursuites contre l'ex-président serbe Slobodan Milosevic, a indiqué que les adeptes de la pratique spirituelle du Falun Gong emprisonnés ont été l'une des principales sources d'approvisionnement en organes.

Le Tribunal a aussi conclu, hors de tout doute raisonnable, que des crimes contre l'humanité ont été commis contre des adeptes du Falun Gong. Cela fait maintenant vingt ans que le Falun Gong subit une répression féroce et que ses adeptes son persécuté de manière cruelle et inhumaine.

Le China Tribunal souligne que les gouvernements et les organismes internationaux "doivent faire leur devoir" à l'égard d'un régime qui a commis des crimes contre l'humanité. Il ajoute que "ceux qui ont le pouvoir d'engager des enquâtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou à l'ONU ont le devoir de vérifier si un génocide a été commis".

Enfin, ce tribunal note que les gouvernements et ceux qui interagissent avec le régime chinois, "devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure indiquée (dans le jugement), avec un Etat criminel".

Dans le cadre de son dialogue sur les droits humains avec la Chine et à la lumière des faits mis en lumière par le China Tribunal, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Est-il au courant de la pratique de prélèvements d'organes non consentis sur des prisonniers de conscience en Chine?
- 2. Si non, est-il prêt à rencontrer Sir Geoffrey Nice, président du China Tribunal pour connaître les derniers éléments permettant cette pratique des autorités chinoises?
- 3. Si oui, qu'a-t-il fait jusqu'à aujourd'hui sur ce sujet dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine?
- 4. Vu les conclusions du China Tribunal que va-t-il entreprendre pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés?
- 5. Ne pense-t-il pas qu'il doit interdire d'entrée en Suisse tous les responsables de la chaîne de commandement des responsables de ces actes et bloquer les avoirs.

Cosignataires: de Buman, Fehlmann Rielle, Grin, Landolt, Quadranti, Streiff, Tornare (7)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3729 *n* lp. (Hardegger) Fridez. Formation privée en techniques utilisées par les services secrets au Tessin (20.06.2019)

Dans le Centre international de formation - Suisse situé au Tessin, le chef instructeur Zafrir Pazi dispense une formation en "sensibilisation et formation préparatoire à la sécurité". On apprend sur le site Internet officiel (https://securityacademy.com/training-center-switzerland/) que les contenus enseignés reprennent les techniques utilisées par les services secrets israéliens et que le chef instructeur se fonde sur la longue expérience qu'il y a acquise.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il au courant de l'existence de ce centre en Suisse ? Ses activités sont-elles surveillées?
- 2. Si non, pourrait-il envisager d'examiner ses activités de plus près?
- 3. A-t-il déjà entendu parler du chef instructeur Zafrir Pazi?
- 4. La propriété sur laquelle se trouve le centre a-t-elle été acquise en conformité à la lex Koller?
- 5. Le contrôle de l'entreprise est-il détenu par des citoyens suisses?
- 6. Les activités présentées sur le site Internet sont-elles compatibles avec le droit pénal et le droit pénal militaire?
- 7. Des institutions suisses (armée, police, services secrets, autorités de poursuite pénale, etc.) ont-ils recours aux services proposés par le centre?
- 8. Le cours d'autodéfense armée, tel que décrit dans l'offre, n'enfreint-il pas le principe du monopole de la violence, à savoir que seules la police et l'armée peuvent faire usage de la violence physique?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3731 n Mo. Conseil National. Plan d'action pour les régions de montagne (Egger Thomas) (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter tous les quatre ans un plan d'action comprenant des mesures concrètes en vue de mettre en oeuvre la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, Gschwind, Hausammann, Kutter, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Ritter, Roduit, Ruppen, Vogler, von Siebenthal, Zuberbühler (18)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

27.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3732 *n* Mo. (Egger Thomas) Candinas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions auxquelles sont soumises les aides au logement dans la loi sur le logement de manière à ce que les spécificités des régions de montagne et des espaces ruraux soient mieux prises en compte.

Cosignataires: Ammann, Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet, Müller Leo, Ritter, Roduit, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3734 é Mo. Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) comme suit:

1. modification du contenu concernant l'octroi de dérogations

Le droit suisse doit prévoir la possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse (à condition que la production se fasse en système fermé et que la concentration des produits chimiques concernés dans les produits finaux commercialisés ne soit plus significative);

2. abandon de la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Cosignataires: Eder, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (6)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.3742 é Mo. Conseil des Etats. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente (Müller Damian) (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'autoriser le fonds alimenté par le supplément à s'endetter temporairement pour faire face à des pics de financement qui excèdent momentanément les recettes issues du supplément perçu sur le réseau, puis de préparer un projet d'acte et de le soumettre au Parlement.

Cosignataires: Abate, Bruderer Wyss, Dittli, Eder, Français, Müller Philipp, Noser, Wicki, Zanetti Roberto (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.09.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3750 é Mo. Conseil des Etats. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération (Français) (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement par des plans quadriennaux) pour assurer d'ici douze ans l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier.

Cosignataires: Abate, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Hefti, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Wicki (11)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.09.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3753 n lp. (Tornare) Birrer-Heimo. Lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés (20.06.2019)

D'après l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, lors de la vente des denrées alimentaires en vrac, il n'est pas nécessaire d'afficher la provenance du produit.

Or, si la provenance des produits était affichée de manière conséquente, sur tous les produits, même ceux en vrac, cela encouragerait la consommation locale.

Face à ce constat, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les démarches déjà entreprises afin d'améliorer cette situation?
- 2. En vue d'encourager la consommation locale, quelles sont les possibilités d'action dont dispose le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Sommaruga Carlo (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3758 n Mo. Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les criminels et les délinquants violents, étrangers et condamnés

par un jugement entré en force purgent leur peine obligatoirement dans leur pays d'origine (20.06.2019)

L'exécution des peines en Suisse répond à des normes plus élevées que dans la plupart des pays, en particulier non européens. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet éducateur ou intimidant. Les statistiques de la criminalité révèlent d'ailleurs que 70 pour cent des délinquants sont d'origine étrangère. Cette situation est d'autant plus révoltante que le nombre d'infractions à caractère brutal et gratuit est en augmentation.

Il en résulte que de nombreuses prisons doivent être agrandies, ou construites de toute pièce. Ces travaux nous coûteront, ces prochaines années, des centaines de millions de francs, sans compter les frais liés à l'hébergement et aux thérapies dispendieuses. Un détenu coûte par jour entre 580 et 1600 francs suisses. Il convient de conclure des accords et de modifier la loi pour que cette spirale cesse et que les délinquants condamnés purgent leurs peines dans leurs pays d'origine.

L'exécution des peines, aussi en raison de la possibilité d'être rémunéré pendant la détention, en vient à être intéressante pour les délinquants étrangers et contreproductive par rapport à notre politique de sécurité, qui devrait plutôt les dissuader de commettre de nouvelles infractions dans notre pays. Vu le développement de la mobilité, il est urgent d'adapter les bases juridiques aux nouveaux défis et de conclure des accords avec les Etats desquels proviennent la plupart des délinquants pour pouvoir les y transférer en vue de l'exécution de leurs peines.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Bühler, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Gutjahr, Haab, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schläpfer, Sollberger, Stamm, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3760 *n* lp. Gutjahr. Commission fédérale pour les questions familiales. Examen des coûts et contrôle de qualité (20.06.2019)

La Suisse compte 118 commissions extraparlementaires, dans lesquelles siègent quelque 1500 membres, dont 12 sont des députés des Chambres fédérales et une centaine des représentants de l'administration fédérale. La Confédération les indemnise pour leur qualité de membres et leur participation aux réunions. Si l'on affirme que les commissions extraparlementaires ont pour mission de compléter le travail effectué dans l'administration fédérale, elles n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un examen des coûts et d'un contrôle de qualité.

Dès lors le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. De quelles tâches la Commission fédérale pour les questions familiales est-elle chargée?
- 2. Sur quelles bases légales se fonde-t-elle pour faire publiquement du lobbying en faveur du congé de paternité et du congé parental?
- 3. Si sa fonction est bien de conseiller l'administration fédérale, pourquoi la commission s'adresse-t-elle au grand public? Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'absence évidente de conformité de la commission au mandat confié et à l'obligation de loyauté de sa part?

- 4. Combien coûte la commission par an?
- 5. La Commission fédérale pour les questions familiales a-t-elle encore une raison d'être?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Feller, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grüter, Guhl, Keller Peter, Müller Walter, Pezzatti, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (21)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3761 *n* Mo. (Thorens Goumaz) Python. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques (20.06.2019)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour exclure l'utilisation des pesticides de synthèse par les collectivités publiques. Un délai peut être prévu pour l'application, ainsi que des dérogations, en particulier lorsqu'aucune alternative plus durable n'est disponible et pour des usages qui s'avèrent importants du point de vue de l'intérêt public (par exemple dans les cas de lutte contre des organismes particulièrement nuisibles). Les produits utilisés dans le cadre de l'agriculture biologique restent autorisés.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3762 n Po. Wermuth. Faciliter les déplacements des écoles en transports publics (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les mesures qui permettraient de réduire significativement les frais encourus par les écoles et les classes pour les billets de transports publics.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Burkart, Flach, Gysi Barbara, Kälin, Müri, Quadranti, Schenker Silvia (9)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3763 *n* Po. Romano. Elaborer une stratégie d'accès au marché dans le secteur des services axés sur l'exportation (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie sur la manière dont il peut promouvoir et maintenir la création de valeur dans le secteur des services axés sur l'exportation, en se concentrant non seulement sur le secteur de la finance, mais aussi sur celui des services au sens large (technologie de l'information et de la communication, tourisme, architecture, conseil, etc.). Concrètement, il analysera dans son rapport la qualité de l'accès au marché, en particulier dans l'UE, pour les prestataires de services suisses, indiquera les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises et précisera les solutions pratiques à adopter afin de préserver autant que possible les emplois, le substrat fiscal et la création de valeur en Suisse.

Cosignataire: Kutter (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3764 *n* Po. Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les possibilités de promouvoir un plan d'action national d'éducation au développement durable pendant la scolarité obligatoire. La Confédération peut établir le cadre général permettant de mettre sur pied un projet transversal de sensibilisation et de formation des enfants et des adolescents au respect de l'environnement et à l'utilisation économe et consciente des ressources (éducation à l'environnement), dans le respect de l'autonomie des cantons.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3765 n Po. Romano. Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui mettra en évidence les modifications de lois et d'ordonnances envisageables pour limiter et, quand c'est possible, interdire l'usage du plastique à usage unique.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3766 *n* Mo. (Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire (20.06.2019)

Le Conseil fédéral adapte les lois et ordonnances régissant le devoir fiduciaire des acteurs financiers suisses (banques, assurances, caisses de pensions et gestionnaires de fortune), de manière à ce que les risques climatiques y soient explicitement intégrés.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Wehrli (25)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3767 *n* Po. (Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Etudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique (20.06.2019)

Le Conseil fédéral élabore un rapport sur l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre, basée sur des critères de compatibilité climatique.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler, Wehrli (27)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3768 n Mo. Groupe PDC. Textes de loi nouveaux ou modifiés. Examen systématique de leurs effets sur les familles (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moment de l'élaboration de dispositions légales nouvelles ou de la révision d'actes existants, un examen systématique et une communication transparente de leurs effets sur les familles. Il procédera aux adaptations de la législation éventuellement nécessaires ou il les soumettra au Parlement.

Porte-parole: Roduit

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3769 *n* Mo. (Weibel) Mettler. Protéger le capital de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le libre passage (LFLP) afin d'éviter que le salarié qui quitte un employeur proposant un plan de prévoyance 1e pour prendre un poste auprès d'un employeur ne disposant pas d'un tel plan n'ait à subir une perte de sa prestation de libre passage. Cette modification devra permettre au salarié qui sort d'un plan de prévoyance 1e de déposer l'avoir de prévoyance en question auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans. Le salarié pourrait alors compenser la perte réalisée à la date de sortie de la caisse de pension de son ancien employeur en investissant ce capital, lorsque la bourse est en hausse, auprès d'une institution de libre passage proposant une stratégie de placement avec une part d'actions comparables. Le salarié déterminerait ensuite lui-même, dans un délai de deux ans, quand il vendrait son avoir de prévoyance et le verserait dans la caisse de pension de son nouvel employeur.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Grüter, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Roduit (13)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3771 *n* lp. Grossen Jürg. Introduire une taxe sur le transit alpin pour doter la politique de transfert suisse d'un outil supplémentaire (20.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Que pense-t-il de la tendance actuelle visant à autoriser une augmentation de la taxe sur le transit alpin dans le cadre de la révision relative à la directive européenne Eurovignette?
- 2. L'objectif de transfert n'ayant pas été atteint, est-il prêt à introduire une taxe sur le transit alpin afin de se rapprocher des redevances maximales pour un itinéraire transalpin prévues dans l'accord sur les transports terrestres et de mieux internaliser les coûts externes?
- 3. Quels effets sur le transfert peut-on attendre d'une taxe sur le transit alpin, sachant que des taxes plus élevées sont possibles dans l'ILF?
- 4. Que pense le Conseil fédéral de l'approche du Parlement européen qui prévoit des dérogations à la taxe sur le transit alpin en faveur de l'économie locale dans les régions alpines?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Moser, Seiler Graf, Töngi, Weibel (10)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3772 *n* Mo. Piller Carrard. Renforcer les rentes AVS pour lutter contre la pauvreté (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin d'augmenter les rentes AVS pour permettre aux retraités de vivre dignement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Hardegger, Marra, Marti Samira, Naef, Semadeni, Tornare, Wasserfallen Flavia (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3776 *n* lp. Girod. Quel avenir pour le système de mesure du bien-être de la population? (20.06.2019)

L'Office fédéral de la statistique a mis au point un instrument perfectionné de mesure du bien-être de la population, relativement cohérent dans sa conception et équilibré quant aux aspects tant économiques que sociaux et environnementaux. Certains indicateurs pourraient être optimisés et il manque une évaluation générale. Cette mesure globale du bien-être de la population mériterait néanmoins d'être davantage prise en compte, dès à présent, dans le processus de décision politique.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment s'assurer que le système de mesure du bien-être de la population continuera d'être développé?
- 2. Comment cet instrument est-il pris en considération dans les décisions politiques du Conseil fédéral?
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'en servir dans sa prise de décisions?
- 4. Est-il prêt à communiquer les résultats de cette mesure au moment de la publication du PIB?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3778 n lp. Kälin. Don d'ovules dans des centres suisses de PMA (20.06.2019)

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), qui vient d'être révisée, interdit le don d'ovules (art. 4 LPMA). Quiconque utilise intentionnellement des ovules provenant de dons peut être puni d'une amende de 100 000 francs suisses au plus (art. 37). Par ailleurs, les centres de PMA agréés en Suisse ont l'obligation, en vertu de la LPMA, de présenter des rapports dans lesquels ils doivent mentionner en particulier les types de traitements effectués et l'utilisation éventuelle de gamètes in vitro (art. 11); les médecins sont en outre tenus de garantir que leur activité sera exercée conformément à la loi (art. 10).

Quelques centres de PMA établis en Suisse (tels que le Pro-Crea Swiss Fertility Center, dont le siège est à Lugano, ou encore Zech, qui a un siège à Niederuzwil) proposent un traitement avec don d'ovules alors que celui-ci est interdit dans notre pays, et ils ne se privent pas de faire de la publicité pour cette offre. La documentation pertinente est disponible sur leur site Internet (voir par exemple sous https://www.procreaivf.de/pdf/ Ovodonazione/1_ProCrea_Eizellspende-.pdf ou sous https://ivfinstitut.cz/behandlung/eizellspende.aspx). Dans certains cas, il est indiqué discrètement que le transfert des ovules provenant d'une donneuse devra être effectué à l'étranger pour des raisons juridiques; dans d'autres cas, il n'est pas précisé où le transfert aura lieu. Le traitement de la future mère avant et après le transfert des ovules, tout comme le choix des donneuses, reste clairement de la compétence du centre suisse de PMA. Quant au don d'ovules, il est, à ce qu'il semble, anonyme pour les deux parties.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il connaissance du fait que certains centres suisses de PMA proposent un traitement avec don d'ovules? Dans l'affirmative, de quels centres s'agit-il?
- 2. Etant donné que le don d'ovules est à l'heure actuelle interdit dans notre pays, est-il légal que des centres suisses de PMA effectuent des traitements avec don d'ovules? Dans l'affirmative, est-il aussi légal de faire de la publicité pour les traitements de ce type?
- 3. Si les centres de PMA proposant un traitement avec don d'ovules effectuent (ou font effectuer) les transferts d'ovules proprement dits à l'étranger et qu'ils ne peuvent donc être poursuivis, comment le législateur peut-il garantir que les ovules provenant d'une donneuse n'ont pas été acquis contre rémunération?
- 4. Le fait qu'un transfert d'ovules dans ces conditions soit effectué sous le couvert de l'anonymat n'est-il pas contraire au droit de l'enfant de connaître son ascendance (cf. art. 24 ss. LPMA)?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3779 *n* Po. Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure la dépendance de l'armée par rapport aux énergies fossiles et au transport d'électricité sur de longues distances représente un risque pour la sécurité. L'armée a besoin d'une stratégie afin de réduire ces risques grâce à la production locale de nouvelles formes d'énergie renouvelable, et il serait opportun d'étudier plus avant l'utilisation de l'important potentiel photovoltaïque de l'armée ainsi que les questions juridiques et financières qui s'y rapportent.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. 27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3781 *n* Po. Bregy. Chargement des voitures sur le train entièrement financé par la Confédération (20.06.2019)

En vertu de l'articel 123 de la loi sur le Parlement , le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport quelles seraient les conséquences d'un financement intégral du chargement des voitures par la Confédération. Le rapport indiquera en particulier quelle part du trafic pourrait passer de la route au rail grâce à ce financement et quelle conséquence celui-ci aurait sur le budget fédéral, sans oublier les bases légales qu'il faudrait adapter à cet effet.

Cosignataires: Addor, Ammann, Brand, Campell, Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Roduit, Ruppen (11)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3783 n Mo. (Riklin Kathy) Gugger. Imposer les pesticides au taux de TVA normal (20.06.2019)

Les pesticides synthétiques, actuellement imposés au taux de TVA de 2,5 pour cent, doivent être soumis au taux normal de 7,7 pour cent.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Gugger, Humbel, Jans, Streiff, Vogler (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.11.2019 L'objet est repris

19.3784 n Mo. Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement échelonné) pour assurer d'ici à douze ans l'approvisionnement de son patrimoine immobilier en énergie électrique renouvelable.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hiltpold, Merlini, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wehrli (23)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3785 n Po. Reynard. L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement:

a. une étude décrivant l'ampleur du phénomène d'illettrisme numérique en Suisse (qui conduit à une importante exclusion sociale);

b. une stratégie, sur la base de cette étude, et en collaboration avec les cantons, permettant de combler les éventuelles lacunes et d'empêcher la généralisation d'un tel phénomène (en s'inspirant de la plateforme "Jeunes et médias" de l'OFAS)

Cosignataires: Bendahan, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Derder, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (16)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3788 *n* Mo. Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les pistolets militaires ne soient remis en toute propriété aux militaires qui quittent l'armée seulement s'ils apportent la preuve qu'ils sont tireurs sportifs et contre une rémunération appropriée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3791 *n* lp. Munz. Système d'homologation des pesticides. Un examen de l'effet cocktail à titre réactif? (20.06.2019)

Les pesticides sont testés en laboratoire dans des conditions qui, le plus souvent, ne correspondent pas à celles existant en réalité. Dans l'utilisation des pesticides, de multiples principes actifs naturels et synthétiques se trouvent cumulés. Ainsi, selon les sources, une pomme produite selon des méthodes conventionnelles est traitée jusqu'à 30 fois au moyen de plusieurs pesticides. Ces produits se mélangent, non seulement à la limite des champs sur lesquels les agriculteurs répandent des principes actifs sans se concerter, mais aussi dans d'autres champs, éloignés, ou dans des zones urbanisées contiguës, du fait de la dispersion par le vent. La pluie peut enfin faire s'écouler les principes actifs dans les cours d'eau, où ils affectent soit isolément, soit cumulativement, les organismes vivants qui s'y trouvent, avec des effets souvent néfastes.

Le Conseil fédéral indique lui-même dans l'avis qui fait suite à l'interpellation (19.3296) de la soussignée, qu'actuellement, "les effets cocktail ne sont pas systématiquement pris en compte dans le processus d'autorisation". On sait pourtant que certaines substances actives sont bien plus toxiques lorsqu'elles se mélangent et forment des combinaisons que les matières prises séparément: "Lorsque de tels effets [synergiques] ont été identifiés pour des produits phytosanitaires spécifiques, ils sont pris en compte lors de l'homologation."

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. étant donné que les effets cocktail ne sont pas systématiquement pris en compte dans le processus d'autorisation, cela implique-t-il qu'actuellement, ils sont examinés le plus souvent dans le cadre d'une procédure, lorsqu'il s'est avéré qu'une utilisation durant des années, dans des conditions réelles, avait des conséquences intolérables sur l'homme et sur l'environnement?
- 2. Si les effets cocktail ne font l'objet d'un examen qu'à titre réactif dans le système d'homologation des pesticides, cette façon de procéder ne viole-t-elle pas le principe de précaution figurant dans la Constitution fédérale, ainsi que l'article 8 de la loi sur la protection de l'environnement?
- 3. Faut-il en déduire qu'on n'examine pas les interactions possibles des substances actives qui ont été autorisées lors de procédures séparées?
- 4. Avant de prendre des mesures, le Conseil fédéral compte-t-il attendre, dans ce cas aussi, que l'UE se prononce sur la question?
- 5. S'il n'y a pas d'examen systématique, lors de l'homologation, des interactions possibles des quelque 300 substances actives autorisées pour les produits phytosanitaires, est-ce dû à leur nombre très élevé?
- 6. Les valeurs limites s'appliquent aujourd'hui à chaque pesticide pris individuellement, sans tenir compte de l'effet cocktail. Prévoit-on de prendre en considération, à l'avenir, la toxicité par effet cumulatif en vertu du principe de précaution?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Hardegger, Jans, Molina, Semadeni (6)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3792 *n* lp. Schneider Schüttel. Seconde génération des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (20.06.2019)

Par la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 le Conseil fédéral a prévu à titre de contribution de solidarité un montant de 300 millions de francs suisses. Dans le délai imparti, le nombre de demande était d'environ 9000. Le montant prévu n'est donc pas utilisé dans sa totalité. Entre-temps on a pu prendre connaissance que la deuxième génération des anciennes victimes a également souffert des conséquences des placements de ses parents. Leur vie a souvent été marquée par la précarité, par la violence physique ou psychique ou car ils étaient montrés du doigt par la société.

A la table ronde du délégué aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance, l'effet de transmission intergénérationnelle de traumatismes des parents aux enfants a été présenté. La conclusion de la conférence a été que seul le travail d'assimilation permettait de stopper la transmission.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-ce qu'il est prêt à reconnaître la souffrance de la deuxième génération des victimes de mesures de coercition?
- 2. Est-ce imaginable de leur verser une partie du montant qui était prévu pour les contributions de solidarité? Si non, comment est-ce que la Confédération pourrait donner un soutien à ces victimes?
- 3. Est-ce qu'il prévoit des mesures pour stopper la transmission de traumatismes d'une génération à une autre?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3793 *n* lp. Schneider Schüttel. Réduire le CO2. Favoriser les vélo-cargos et les vélo-taxis (20.06.2019)

Une des mesures pour réduire le CO2 émit par les véhicules pourrait être le remplacement d'une partie du trafic logistique des poids lourds dans les villes. Il n'est désormais plus rare d'entendre qu'entre 25 et 50 pour cent des marchandises transportées actuellement avec des camionnettes ou des camions au coeur des villes pourraient l'étre avec des vélos-cargos. C'est la problématique du dernier kilomètre que la logistique urbaine pourrait régler à l'avenir, dont les vélos-cargos pourraient être les acteurs les plus durables.

De plus, il y aurait la possibilité du transport d'enfants par vélobus (vélos-taxis électrique) au lieu de transports motorisés par les parents ou par des bus d'école.

Il y a un obstacle: pour le moment, il est impossible d'homologuer ces vélos très particuliers, cela principalement pour des raisons de limites légales de poids et de longueur.

Je soumets donc la question suivante:

le Conseil fédéral entend-il modifier les dispositions de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; art. 135) pour admettre ces véhicules?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara,

Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler (17)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3794 *n* Mo. Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B (20.06.2019)

La Confédération est chargée d'assurer d'ici à 2024 l'égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées et entre les hommes et les femmes, comme l'exigent l'article 8 de la Constitution, la loi fédérale sur la formation professionnelle, la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles et la loi fédérale sur la formation continue, y compris dans le degré tertiaire B, et de mettre en oeuvre cette égalité selon des critères qui puissent faire l'objet d'une vérification externe. Cette égalité des chances effective dans les degrés tertiaires A et B est la condition sine qua non pour que la Suisse puisse exploiter beaucoup plus efficacement le potentiel de personnel qualifié qu'offre notre pays et profiter des dernières innovations économiques.

Des programmes d'égalité des chances sont mis en oeuvre depuis 2000 dans le degré tertiaire A pour plus de 120 millions de francs, auxquels s'ajoutent les moyens financiers alloués par le Fonds national (environ 45 millions de francs) pour la mise en oeuvre de l'égalité des chances dans les hautes écoles.

Une équivalence devant être assurée entre les degrés tertiaires A et B, je demande à la Confédération de mettre en oeuvre d'ici à 2024, dans tout le degré tertiaire B, c'est-à-dire dans la formation professionnelle supérieure, l'égalité des chances entre personnes handicapées et personnes non handicapées, d'une part, et entre hommes et femmes, d'autre part; la Confédération devra également attester la réalisation de cet objectif à l'aide de valeurs cibles qui puissent faire l'objet d'une vérification externe. Elle engagera à cet effet dans le degré tertiaire B, pendant la prochaine législature, des moyens analogues à ceux qui ont été alloués ou qu'il est prévu d'allouer pour le degré tertiaire A.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Bulliard, Candinas, de Buman, Glättli, Gutjahr, Gysi Barbara, Kutter, Masshardt, Moser, Quadranti, Romano, Schenker Silvia, Vogler, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (17)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3800 n Mo. Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie (20.06.2019)

La Suisse ne doit pas être un des pollueurs majeurs de l'Asie du Sud-Est. Le Conseil fédéral est prié de signer la convention de Hong Kong et de s'engager pour une gestion responsable du démantèlement des navires suisses en fin de vie.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3801 *n* lp. Crottaz. Pour une stratégie en matière de médicaments chers (20.06.2019)

Comme autrefois les pays en voie de développement, les pays riches commencent aussi à avoir un problème d'accessibilité aux traitement innovants depuis que certaines sociétés pharmaceutiques, dans une opacité totale, estiment le prix de leurs médicaments à des niveaux tels que cela met en péril le système fondé sur la solidarité. La résolution déposée par l'Italie devant l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) le 6 juin dernier met en lumière les secrets bien gardés relatifs à la façon dont est fixé le prix des médicaments et pose des questions gênantes sur les gouvernements qui bénéficient d'ententes spéciales. Le système de santé est pris en otage par le prix élevé de médicaments qui sauvent des vies mais dont le coût atteint chaque année le milliard de francs. En cinq ans, les remboursements des traitements anticancéreux par l'assurance-maladie ont augmenté de 54 pour cent et le prix des médicaments est déconnecté des coûts. Les règles de fixation du prix des médicaments sont inadaptées et une pression officielle sur les prix est nécessaire, ceci sans compromettre les soins aux patients.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Suite à la résolution déposée à l'AMS, quelles sont les mesures qu'entend prendre le Conseil fédéral pour contraindre les sociétés pharmaceutiques à dévoiler la part du prix des médicaments qui sont dus à la recherche et au développement?
- 2. Certaines sociétés pharmaceutiques bénéficient de la recherche fondamentale financée par les pouvoirs publics. De quelle manière cela est-il pris en compte dans les coûts de recherche et développement déclarés par les sociétés pharmaceutiques?
- 3. Pour anticiper l'arrivée de médicaments innovants dans des domaines tels que, par exemple, la maladie d'Alzheimer, le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier les règles de fixation des prix pour éviter un effondrement du système d'assurance sociale et solidaire?
- 4. Sinon quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour endiguer les coûts liés aux traitements innovants?
- 5. Si les sociétés pharmaceutiques continuent à exiger des prix exorbitants pour leurs médicaments, cela conduira à un rationnement dans un avenir proche. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'avoir recours à une licence obligatoire pour certains médicaments si l'industrie pharmaceutique ne revoit pas ses prix à la baisse, pour qu'ils correspondent aux coûts réels?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3802 *n* lp. Crottaz. Mucoviscidose. A quand un traitement pour tous les patients éligibles, avant la détérioration de la fonction pulmonaire? (20.06.2019)

Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que:

- 1. l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) admette la prescription des traitements de la mucoviscidose chez tous les patients éligibles, sans attendre la détérioration fonctionnelle, et également chez les patients présentant une atteinte sévère?
- 2. l'Al prenne en charge les traitements des enfants afin d'éviter aux parents de déménager en Allemagne, où le traitement est

remboursé, ou de commander le générique d'Orkambi en Argentine?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3803 *n* Mo. Crottaz. Pour une protection des cotisations au deuxième pilier après la naissance d'un enfant (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un mécanisme de financement pour compenser tout ou en partie le différentiel de cotisations au 2e pilier obligatoire dû à la réduction du temps de travail ou à l'arrêt de travail après la naissance d'un enfant, pour la mère et le père. Ce financement devra durer jusqu'au début de la scolarisation de l'enfant.

Pour les mères qui n'avaient pas d'emploi avant leur grossesse, un montant minimal de LPP sera versé.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen Flavia (30)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3805 *n* lp. Moret Isabelle. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Eviter la discrimination (20.06.2019)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) préconise l'introduction volontaire d'un système d'étiquetage nutritionnel en Suisse et il en définit les critères, parmi lesquels l'obligation absolue d'utiliser 100 grammes comme valeur de référence. Selon le DFI, Nutri-Score est le seul label à remplir ces critères en Suisse

En Allemagne, en revanche, le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture a intégré une remarque pratique qui lui avait été faite et ainsi récemment présenté un système qui prévoit également la possibilité de prendre l'emballage comme valeur de référence. De cette façon, les produits normalement destinés à la consommation par portions peuvent être comparés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Lorsque l'emballage ou la portion normale d'un produit dévie sensiblement des 100 grammes, le Conseil fédéral peut-il exclure la discrimination de certains groupes de produits dans le système Nutri-Score, qui prend justement les 100 grammes comme valeur de référence?
- 2. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas développé les critères imposés au système d'étiquetage nutritionnel en collaboration avec le secteur alimentaire suisse, dont le large soutien est indispensable?
- 3. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas tenu compte de la situation en Allemagne lors de la définition des critères pour un système d'étiquetage nutritionnel en Suisse?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bauer, Bigler, Buffat, Burgherr, Burkart, Clottu, Flückiger Sylvia, Gössi, Lüscher, Nantermod, Rime, Walti Beat, Wehrli, Zanetti Claudio (16)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3806 *n* Mo. Bulliard. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale (20.06.2019)

Afin d'encourager le travail bénévole dans le sport en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) une déduction générale sous forme de forfaits pour le bénévolat en faveur de personnes morales d'utilité publique actives dans le domaine sportif. La même déduction doit étre rendue possible au niveau cantonal dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bourgeois, Gschwind, Regazzi, Vogler (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3807 *n* Mo. Müller-Altermatt. Chaîne de création de valeur du secteur musical. Relevé de données statistiques fiables (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre à l'avenir le relevé de données statistiques fiables sur la performance économique du secteur musical suisse dans son ensemble, tout au long de la chaîne de création de valeur.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Munz, Quadranti, Wasserfallen Flavia (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3808 *n* Mo. Badran Jacqueline. Immeubles de la Confédération. Redonner consistance au droit de préemption accordé aux cantons et aux communes (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 13 alinéa 3 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) en prévoyant que la valeur vénale d'un immeuble soit déterminée par estimation et non par appel d'offres, de façon à revenir à l'esprit de l'OILC, qui est de favoriser la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes.

Cosignataires: Candinas, Fluri, Glättli, Hardegger, Hess Lorenz, Kutter, Müller Thomas (7)

13.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3809 n Po. Badran Jacqueline. Etablir un rapport sur les effets des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers, les taux de rendement et les prix de l'immobilier, des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabilisés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant, dans un souci de transparence,

continuer d'être prise en compte périodiquement sous la forme d'un compte témoin.

Cosignataire: Hardegger (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3815 n Mo. Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures préventives prévues par la loi envers les mouvements antispécistes.

Cosignataires: Bregy, Clottu, Grin, Gschwind, Page, Regazzi (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3816 *n* lp. Bäumle. Les moteurs à essence à injection directe sont-ils encore plus dangereux que ceux au diesel? (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- 1. Depuis quand le Conseil fédéral a-t-il connaissance des nouveaux risques pour la santé que présenteraient les voitures à essence à injection directe (gasoline direct injection, GDI) et que l'étude Gasomep de l'Empa a mis en lumière?
- 2. Combien de véhicules sont concernés en Suisse? Combien d'entre eux étaient équipés d'un filtre à particules GDI efficace (captage: environ 98 pour cent) lors du contrôle de l'admission et combien ne l'étaient pas?
- 3. Ne serait-il pas judicieux, compte tenu des risques importants pour la santé que présentent selon l'étude les véhicules GDI sans filtre à particules, d'équiper également les véhicules GDI déjà en circulation d'un filtre à particules efficace?
- 4. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les nouvelles admissions répondent le plus possible à l'état actuel de la technique?
- 5. Ne faut-il pas considérer que les fabricants devaient connaître depuis des années ces effets très nocifs pour la santé et qu'ils les ont (à nouveau) délibérément tus?
- 6. Compte tenu des scandales qui ont mis au jour les excès, en conditions réelles, de CO2, de NOx et, encore et toujours, de particules, ne serait-il pas logique que l'industrie automobile soit tenue pour responsable des graves violations du droit de l'environnement et de la protection de la santé qu'elle a commises à plusieurs reprises et en toute connaissance de cause et qu'elle doive verser des dommages-intérêts?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (8)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3817 *n* Mo. Page. Autorisation de l'aquaculture (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur l'agriculture, afin d'autoriser l'élevage piscicole et la production d'organismes aquatiques afin d'approuver d'autres formes d'innovation dans l'agriculture.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3818 *n* Po. Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités de réduire les quantités de matières plastiques utilisées dans l'agriculture et le bâtiment, de les remplacer par des produits ménageant les ressources, d'en augmenter la proportion recyclée, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Moser, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Vogler, Weibel (14)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **27.09.2019 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

19.3819 *n* Mo. Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les caisses de pension suisses aient l'obligation expresse d'intégrer les risques climatiques dans leurs décisions d'investissement, d'indiquer aux assurés le montant des risques financiers liés au changement climatique pour les portefeuilles d'assurés et d'informer les assurés de l'impact climatique des différents placements des caisses de pension. Ces mesures aideront à mieux mesurer les risques financiers et contribueront à mieux protéger les assurés et à améliorer leur information. Les assurés devront être informés en détail, avant l'établissement du rapport de prévoyance, de la manière dont la caisse de pension prend en compte les risques climatiques dans l'emploi qu'elle fait des cotisations reçues.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Landolt, Moser, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel, Wermuth (15)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3822 *n* lp. Trede. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les hautes écoles suisses rattrapent leur retard? (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi les hautes écoles suisses sont-elles à ce point à la traîne dans la mise en oeuvre des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable, alors que le message FRI contient des prescriptions claires à ce sujet?
- 2. Que peuvent-elles apprendre des hautes écoles qui sont à la tête du classement 2019 de l'"University Impact Ranking"?
- 3. Que peuvent-elles apprendre l'une de l'autre en matière de durabilité et d'éducation au développement durable, devraient-elles procéder à des échanges en la matière et comment le Conseil fédéral pourrait-il encourager de tels échanges?
- 4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prend-il pour aider les hautes écoles à atteindre les objectifs de durabilité et d'éducation au développement durable fixés dans le message FRI?
- 5. Selon lui, quelles sont les autres mesures à prendre pour atteindre les objectifs visés?
- 6. Quel rôle les cantons pourraient-ils et devraient-ils jouer dans la mise en place de mesures de soutien du développement durable dans les hautes écoles?

7. Quels objectifs et mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour que la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 soit mieux prise en compte dans les activités de formation, de recherche et d'innovation des hautes écoles au cours de la prochaine période de financement?

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3823 *n* lp. Grossen Jürg. Pour que les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters contribuent aussi à la protection du climat (21.06.2019)

Je prie le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters sont-ils considérés comme des vols commerciaux ou comme des vols non commerciaux du point de vue de l'impôt sur les huiles minérales?
- 2. Sont-ils exemptés de cet impôt? Si oui, quels types de vol bénéficient de l'exemption? Comment le Conseil fédéral le justifie-t-il? Serait-il prêt à abroger cette règle?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire une taxe sur le CO2 d'au moins 120 francs par tonne d'équivalent- CO2 pour les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que pour les vols charters?
- 4. Comment ces types de vols pourraient-ils être soumis à une taxe sur le billet ou à un instrument similaire?
- 5. Les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters émettant moins de 10 000 tonnes de CO2 par an sont-ils également tenus de contribuer à la protection du climat dans le cadre de l'introduction du régime de compensation et de réduction de carbone Corsia? Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Glättli, Gmür Alois, Masshardt, Seiler Graf (7)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3824 *n* Mo. Grossen Jürg. Réseau électrique suisse. Pour une totale transparence (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place pour la Suisse un monitoring de l'électricité transparent et accessible qui permette de suivre en temps réel les mix de production et de consommation d'électricité ainsi que les quantités d'électricité importées et exportées, et qui indique également l'origine du courant. Les sources d'énergie non vérifiables seront signalées comme telles. Ce monitoring permettra d'afficher non seulement le bilan annuel, mais aussi les bilans trimestriels, mensuels, quotidiens et par quart d'heure.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Glättli, Gmür Alois, Guhl, Jans, Kutter, Moser, Weibel (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3828 *n* Mo. Bendahan. Introduire une autorité de médiation permettant aux victimes des défaillances des services clients de faire respecter leurs droits sans effort disproportionné (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une autorité permettant à des clients insatisfaits d'une prestation de serviceclients fournie par une entreprise de faire respecter leurs droits, lorsqu'il est déraisonnable d'attendre de ces consommateurs qu'il engagent les ressources que l'entreprise exige d'eux pour ce faire. Cette autorité devrait pouvoir être atteinte après un échec manifeste ou un conflit d'un consommateur avec une entreprise, lorsque le dialogue est brisé, rendu impossible ou inexistant par l'entreprise, et lorsque la seule alternative serait une procédure judiciaire disproportionnée du point de vue du consommateur.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3829 *n* Po. Bendahan. Pour une meilleure transparence des services clients (21.06.2019)

Les Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de mettre en place des mesures pour améliorer la transparence pour les clients des services clientèle fournis par les entreprises, en réfléchissant à un système de labellisation ou à des exigences de transparence sur la qualité du service fourni. Le Conseil fédéral pourrait proposer un cadre général déterminant quelles informations doivent être communiquées par toute entreprise fournissant un service clientèle, comme les coûts, le temps de réponse, le délai de résolution du problème, ou une évaluation indépendante de la qualité.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3830 *n* Mo. Bendahan. Pour un droit des consommateurs à avoir accès à une personne réelle ayant compétence pour agir lors d'un contact avec une grande entreprise fournissant un service clients (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'un consommateur puisse toujours parler, sans efforts ou coûts déraisonnables, à une personne physique ayant compétence pour agir, lorsqu'il a besoin de bénéficier d'un service aux clients d'une entreprise de grande taille. Cela peut être le cas par exemple pour faire respecter une garantie des défauts, ou pour du support technique, ou encore pour signaler des défaillances d'une prestation et obtenir une réponse.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3832 *n* Po. Bendahan. Les locataires ne doivent pas payer le surcoût énergétique des bâtiments qui n'auront pas encore été assainis en 2035 (21.06.2019)

Des exigences ont été fixées, en matière d'isolation thermique des bâtiments, pour les rénovations d'immeubles ou pour la construction d'immeubles neufs. Il existe déjà des incitatifs ou des obligations pour améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, ce qui est un enjeu majeur pour la réduction des émissions de CO2. Toutefois, si un propriétaire ne procède pas à un assainissement énergétique des bâtiments, c'est au final le

locataire qui doit assumer des charges plus élevées, sans qu'il ait la possibilité de remédier à la situation. Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'un mécanisme qui, après une période de quinze ans, ferait porter aux propriétaires qui n'auraient pas mis leurs bâtiments aux normes la charge supplémentaire qui en résulterait.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3833 n Po. Bendahan. Créer de bonnes incitations au système de franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour une meilleure santé publique et une plus grande efficience (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions dans le but d'améliorer les incitatifs du système des franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour prévenir des effets négatifs tels que le renoncement à des soins nécessaires et éviter les éventuels effets de seuil pouvant théoriquement résulter du système actuel. Il examinera notamment l'idée de remplacer le système de franchises à option par une quote-part plus élevée.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (19)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3835 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Logement. Répondre à la discrimination à l'égard des étrangers (21.06.2019)

Une étude universitaire sollicitée par l'Office fédéral du logement montre, que sur le marché du logement, les étrangers sont l'objet de discrimination à la conclusion du bail. Les noms à consonance albanaise et turque sont ceux qui sont le plus discriminés. Ce comportement discriminatoire des bailleurs à l'égard des personnes ayant des noms à consonance étrangère est simplement inadmissible. L'on ne peut que regretter l'absence de mobilisation des milieux immobiliers contre ce type de comportement.

Le droit au logement est un droit fondamental. Il apparaît donc nécessaire de permettre à chacune et chacun, Suisse, Suisse d'origine étrangère ou étranger, d'accéder à un logement digne et compatible avec ses ressources, sans entraves de type raciste ou xénophobe.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il mon souci de combattre les discriminations racistes et xénophobes sur le marché du logement?

Si oui,

- 2. est-il prêt à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation des bailleurs avec l'appui des organisations immobilières?
- 3. est-il prêt à étudier des mesures et des sanctions pour éviter des comportements racistes ou xénophobes à la conclusion du bail?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-

André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Töngi (15)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3836 n Po. Schneider Schüttel. Echéance des aides fédérales accordées au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré. Qu'advient-il des locataires concernés? (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures (et les éventuelles révisions de loi) qui pourraient soulager les locataires économiquement ou socialement défavorisés après l'expiration des aides fédérales consenties au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré et de faire des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi (14)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3837 n Po. Töngi. Des transports publics à des conditions alléchantes pour la jeunesse (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités lui permettant d'oeuvrer en faveur d'un abonnement général et de cartes journalières à prix avantageux pour tous les jeunes utilisant les transports publics.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (9)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3838 *n* lp. Töngi. Garantir en Suisse l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social (21.06.2019)

A en croire le classement ILGA-Europe 2019, la Suisse se positionne en Europe au 27e rang sur 49 en matière d'égalité des droits des personnes LGBTIQ. Cette place médiocre est due, d'une part, à la mise en vigueur reportée de l'extension de la norme antiraciste à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, et d'autre part, au fait que le mariage dit pour tous n'a toujours pas été soumis à votation. Il est vrai d'un autre côté que, comme l'a montré l'étude "Ancrage institutionnel des thématiques LGBTI en Suisse" réalisée en 2014 par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), la thématique est peu présente dans la plupart des cantons: il n'est guère d'institution publique à se déclarer compétente et à prendre les choses en main. Selon cette étude, il serait envisagé de formuler à cet égard des recommandations. Elle a été suivie en 2015 d'une "Etude sur l'accès à la justice en cas de discrimination", toujours du CSDH, et en 2016 du rapport du Conseil fédéral intitulé "Le droit à la protection contre la discrimination", établi en réponse au postulat Naef 12.3543, qui énumérait différentes mesures.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines estime-t-il qu'il faut agir prioritairement pour garantir l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social?

- 2. Que pourrait-il faire pour mieux intégrer cette thématique dans les institutions fédérales?
- 3. Que serait-il possible de faire, selon lui, pour mieux intégrer cette thématique au niveau cantonal?
- 4. Où en est la mise en oeuvre des mesures passées en revue dans le rapport "Le droit à la protection contre la discrimination"?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3840 *n* Mo. (Quadranti) Landolt. Interdiction de "guérir" les mineurs homosexuels (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. d'interdire les "thérapies" ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle des enfants et des adolescents;
- 2. d'étudier la possibilité d'instaurer une interdiction d'exercer à l'encontre des psychologues, thérapeutes, aumôniers, etc. qui recourent à de telles pratiques;
- 3. d'étudier les conséquences possibles en cas de récidive;
- 4. de veiller à ce que de telles thérapies ne puissent pas être prises en charge par les caisses-maladie (y compris pour les adultes).

Cosignataire: Barrile (1)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3846 *n* lp. Ruppen. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Un danger important également pour le trafic de transit, le chargement des voitures et le train (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles conséquences aurait un incident grave dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz sur le trafic de transit, le chargement des voitures sur le train et la ligne ferroviaire ?
- 2. Quelles conséquences aurait l'évacuation définitive de l'ancien dépôt de munitions sur le trafic routier, le chargement des voitures et le trafic ferroviaire?
- 3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la Confédération garantisse dans tous les cas la sécurité routière à travers la vallée de la Kander y compris l'accès au chargement des voitures à Kandersteg et la sécurité du trafic ferroviaire?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3847 n Mo. Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un congé parental comprenant les éléments clés suivants:

Après l'accouchement ou une adoption, la travailleuse a droit à un congé de maternité et le travailleur à un congé de paternité; ce congé est d'au moins quatorze semaines pour chaque parent. Ensuite, les deux parents ont droit en sus à un congé parental d'au moins dix semaines. A l'allocation de maternité à

laquelle la travailleuse a droit s'ajoute l'allocation de paternité à laquelle le travailleur a droit, chaque parent ayant droit à une allocation pour congé parental aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 329f CO.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (26)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3848 n Mo. (Quadranti) Feri Yvonne. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter ou de modifier le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de quatorze semaines et d'une allocation de paternité de quatorze semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataire: Bertschy (1)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3849 n Mo. Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter ou de modifier le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de quatorze semaines et d'une allocation de paternité de quatorze semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Weibel (8)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3851 n Po. Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les possibilités d'employer, dans la protection civile, les personnes astreintes au service civil, afin de contrer le manque important d'effectifs dans ce domaine. Il faut analyser les différents degrés d'intégration des civilistes dans la protection civile (des affectations volontaires aux affectations obligatoires, en passant par une intégration complète) ainsi que les implications juridiques à ce sujet.

Cosignataires: Chiesa, Eichenberger, Merlini, Pezzatti, Romano (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3854 *n* lp. (Graf Maya) Trede. Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé (21.06.2019)

Le bruit du trafic aérien autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport) ne cesse d'augmenter, en particulier entre 22 heures et minuit et entre 5 heures et 6 heures. A Allschwil (BL), il a plus que doublé entre 23 heures et minuit depuis 2013, passant de 37,3 à 49,9 Leq. Sur la même période, le nombre de survols de plus de 70 décibels a été multiplié par cinq entre 22 heures et 6 heures. Le Conseil fédéral a reconnu le lien de cause à effet entre le bruit du trafic aérien et les maladies cardiovasculaires (réponse à l'interpellation Barazzone 2017).

L'étude sur les infarctus de 2010 a prouvé qu'il y avait 14 pour cent de plus d'infarctus mortels à Allschwil (BL) à cause du bruit du trafic aérien. Le nombre d'infarctus mortels était également nettement plus élevé autour des aéroports de Zurich-Kloten et de Genève. Les études du Fonds national de 2017 ont montré que c'est avant tout le bruit des vols de nuit qui est nocif pour la santé. Depuis que des données ont été recensées pour l'étude sur les infarctus entre 2000 et 2005, l'interdiction des vols de nuit a été prolongée de 23 heures à 6 heures à l'aéroport de Zurich. Or la durée de l'interdiction est plus courte à l'aéroport de Bâle-Mulhouse - de minuit à 5 heures - que dans les six autres aéroports voisins (Zurich, Genève, Francfort, Stuttgart, Strasbourg et Paris Orly).

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC), l'autorité aéronautique française, a mis en vigueur son plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Le texte mis en consultation avait été rejeté par l'association des communes de la région bâloise pour le trafic aérien et par 60 autres collectivités et associations régionales. Mais au lieu de contenir des améliorations pour les riverains, la version finale leur est encore plus défavorable: l'interdiction des départs vers le sud, de 23 heures à minuit, a été supprimée, tout comme le durcissement de la valeur limite pour les vols de nuit. Le gouvernement bâlois a lui aussi exprimé sa surprise en prenant connaissance de ces points négatifs supplémentaires.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a-t-il été consulté en ce qui concerne le projet français de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse? Si oui, dans quel sens ?
- 2. L'OFAC a-t-il été consulté par la DGAC avant la mise en vigueur du plan de prévention du bruit de cette dernière?
- 3. Comment l'OFAC a-t-il réagi aux points négatifs supplémentaires que contient la version définitive du plan de prévention du bruit?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour une meilleure protection contre le bruit en faveur des riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en prolongeant, comme à l'aéroport de Zurich, la durée de l'interdiction des vols de nuit?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Jans, Kälin, Marti Samira, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (14)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 05.12.2019 L'objet est repris

19.3856 *n* lp. (Graf Maya) Trede. Risques pour la santé induits par le réchauffement climatique. Y aura-t-il une suite au plan d'action 2014-2019? (21.06.2019)

Les catastrophes naturelles qui ont fait le plus de morts en Europe ces dernières décennies étaient les périodes de canicule. A l'occasion de l'été extrême de 2015, on a déploré en Suisse la perte de quelque 800 personnes de plus que durant un été moyen, en juin, juillet et août, ce qui représente une hausse du taux de mortalité de 5,4 pour cent. En 2003, la vague de chaleur a même fait augmenter ce taux de 6,9 pour cent. Telles sont les conclusions du rapport "Risques et opportunités liés au climat" publié en 2017 par l'Office fédéral de l'environnement. Mais d'autres risques encore pour la santé humaine induits par le réchauffement climatique y sont décrits. Le moustique tigre asiatique, par exemple, qui s'est établi en Suisse et s'y propage, peut transmettre trois maladies virales: la dengue, le chikungunya et le Zika. Les températures élevées favorisent le développement d'autres moustiques et des tiques, ainsi que de plantes allergènes exotiques qui peuvent transmettre ou provoquer des maladies chez l'être humain. Dans le plan d'action 2014-2019 Adaptation aux changements climatiques en Suisse, deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral du 9 avril 2014, on trouve notamment des mesures de la Confédération visant à minimiser les risques que représente le réchauffement climatique pour la santé humaine. Le plan d'action arrivant à échéance fin 2019, les questions suivantes se posent en matière de politique de la santé:

- 1. Les mesures prévues par la Confédération dans le domaine des informations et des recommandations sur le comportement à adopter en cas de vague de chaleur ont-elles toutes été réalisées?
- 2. Ces mesures sont-elles suffisantes ou faut-il en faire davantage? Y aura-t-il une suite au plan d'action précité?
- 3. Les mesures prévues par la Confédération pour limiter le nombre d'îlots de chaleur dans les villes ont-elles toutes été réalisées?
- 4. Ces mesures sont-elles suffisantes ou faut-il en faire davantage pour que les villes réduisent le nombre d'îlots de chaleur si dangereux pour les personnes malades ou âgées ainsi que pour les nourrissons?
- 5. Les villes et les communes d'agglomération pourraient-elles être soutenues financièrement par un programme d'incitation de la Confédération pour qu'elles prennent des mesures visant à réduire le nombre d'îlots de chaleur?
- 6. A quels résultats est-on parvenu avec la surveillance, la détection précoce et la prévention des maladies infectieuses à transmission vectorielle dans le contexte des changements dus au réchauffement climatique? Ces cinq dernières années, a-t-on observé des changements qui pourraient avoir été causés par le réchauffement climatique?
- 7. Quels résultats a-t-on obtenus avec le système de suivi des espèces de moustiques exotiques susceptibles de transmettre des maladies ces cinq dernières années?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Jans, Kälin, Molina, Munz, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (15)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 05.12.2019 L'objet est repris

19.3857 *n* Mo. Eymann. Pour une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques composée de spécialistes de l'Office fédéral de la santé publique, du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, de l'Académie Suisse des sciences médicales, d'hôpitaux universitaires, des hautes écoles, de l'industrie qui investit dans la recherche et éventuellement d'autres institutions. Elle aura pour mission de procéder à un examen complet des travaux de recherches antérieurs effectués par divers acteurs afin d'acquérir et de mettre à disposition les bases nécessaires à la création d'un centre national de compétences.

Cosignataires: Béglé, Graf Maya, Heim, Reimann Lukas (4) **28.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3858 *n* Mo. (Heim) Crottaz. Créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques afin de contrecarrer la menace que représente l'antibiorésistance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Bendahan, Brand, Crottaz, Eymann, Fiala, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Weibel, Wermuth (19)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.28.11.2019 L'objet est repris

19.3859 n Mo. Reimann Lukas. Renforcer les possibilités d'encouragement en matière de recherche sur la résistance aux antibiotiques (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir les possibilités de financement visant à renforcer la formation continue en matière d'hygiène en milieu hospitalier, de microbiologie et d'infectiologie et à encourager l'emploi de personnel hospitalier compétent; il examinera également le financement de projets de recherche dans le domaine des nouveaux agents et médicaments antimicrobiens.

Cosignataires: Béglé, Eymann, Graf Maya, Heim (4) **28.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3861 *n* Mo. Conseil National. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Graf Maya) (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer sa stratégie One Health (une seule santé) en y intégrant une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance chez les êtres humains, les animaux et dans l'environnement, afin d'élaborer sur cette base une stratégie de lutte contre les causes de ce phénomène.

Cosignataires: Béglé, Eymann, Heim, Reimann Lukas (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

27.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3862 *n* Mo. Rytz Regula. Protection du climat. Nouveau champ d'action de la stratégie touristique de la Confédération (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la stratégie touristique de la Confédération par le nouveau champ d'action "protection du climat".

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3863 n Po. Glanzmann. Accueil extrafamilial pour enfants. Aides financières étendues (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les deux ans un rapport portant sur les points suivants:

- 1. La Confédération accorde depuis des années des aides financières aux cantons et aux communes pour la création de places d'accueil extrafamilial. Ces aides sont utilisées de manière très différente et certaines régions restent moins bien loties que d'autres. Le nombre de places en crèche destinées aux enfants d'âge préscolaire et le nombre de places d'accueil extrafamilial destinées aux enfants d'âge scolaire doivent être établis.
- 2. Il conviendra également de vérifier si un financement initial est encore nécessaire et si oui, d'élaborer les bases légales requises.
- Le Conseil fédéral est chargé de recueillir des données chiffrées sur les structures d'accueil existantes auprès des cantons, des villes et des communes.
- 4. Le rapport décrira par ailleurs les structures tarifaires et les différents modèles utilisés, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Cosignataires: Ammann, Candinas, Gmür-Schönenberger, Kutter, Müller Leo, Paganini, Schneider-Schneiter (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3867 *n* lp. Candinas. Arrêts de bus dans les cantons et les communes. Mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (21.06.2019)

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) dispose que les personnes handicapées doivent pouvoir utiliser les transports publics de façon autonome d'ici à 2023. Cet impératif nécessite notamment l'adaptation des arrêts de bus dans toute la Suisse, en particulier le rehaussement des quais pour qu'ils mesurent 22 centimètres. Ce n'est que de cette manière que les passagers en fauteuil roulant pourront monter seuls dans les bus à plancher bas et en sortir. Qui plus est, cette mesure profitera aussi aux personnes âgées et accroîtra la sécurité et le confort de tous les passagers.

L'évaluation de la LHand et le rapport initial de la Confédération sur la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) indiquent qu'il y a énormément à faire dans le domaine des arrêts de bus. Dans son rapport alternatif concernant la CDPH, l'association Inclusion Handicap estime qu'environ 98 pour cent des arrêts de bus ne sont pas accessibles sans obstacles aux personnes handicapées. A l'heure actuelle, il se peut que ce chiffre soit encore supérieur à 90 pour cent.

La responsabilité de la transformation des arrêts de bus incombe aux cantons et aux communes. Dans son rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées, le Conseil fédéral relève que l'amélioration de la coordination et la collaboration entre la Confédération et les cantons sont une condition

indispensable, précisant qu'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées nécessite le concours de ces dernières.

La Confédération a la possibilité d'adresser des recommandations aux autorités (art. 18 al. 2 LHand) et d'évaluer l'impact des mesures prises par d'autres collectivités publiques (al. 3). Par ailleurs, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées doit promouvoir la coordination de l'activité des institutions publiques participant à la mise en oeuvre de la LHand (art. 19 let. d).

- 1. Qu'a entrepris le Conseil fédéral et que prévoit-il encore d'entreprendre pour promouvoir, dans les limites de ses attributions législatives, la mise en oeuvre de la loi en ce qui concerne les arrêts de bus, maintenant qu'il a pris connaissance du rapport sur l'évaluation de la LHand?
- 2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que l'on collecte à l'échelle nationale des données sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la LHand en ce qui concerne les arrêts de bus?
- 3. Comment la Confédération coordonne-t-elle ses travaux de mise en oeuvre de la LHand, dans le domaine des transports publics, avec la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics? En quoi consistent les mesures communes?
- 4. Comment le Conseil fédéral aide-t-il les autorités cantonales et communales à mettre en oeuvre les directives et les normes de construction, notamment la norme relative à la hauteur des quais, fixée à 22 centimètres, lesquelles sont définies dans le guide consacré à la LHand, publié récemment par l'Union des transports publics (UTP), qui s'intitule "Arrêts de bus sans obstacles"?

Cosignataires: Bregy, Giezendanner, Glanzmann, Graf Maya, Humbel, Lohr, Pezzatti, Regazzi, Wehrli, Wüthrich (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3868 *n* lp. Glättli. Le Service de renseignement continue d'espionner illégalement des activités politiques licites. Quelles mesures de contrôle et quelles mesures disciplinaires la Confédération prendra-t-elle? (21.06.2019)

Plusieurs partis et organisations politiques reconnus ont été illégalement surveillés et fichés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC), bien qu'ils aient exercés leurs droits politiques dans le respect de la loi et des règles de la démocratie. Les faits ont été révélés par les médias le 23 mai 2019. Les Verts ont exigé de la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) et du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence qu'ils prennent immédiatement des mesures de contrôle.

Le Conseil fédéral et les responsables du SRC sont aussi appelés à donner des réponses. Etant donné que le fichage révélé par les médias viole manifestement les principes applicables à la recherche d'informations établis à l'article 5 LRens, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral ou le SRC a-t-il connaissance d'autres violations similaires de l'article 5 LRens?
- 2. A-t-on prévu des mesures de contrôle internes visant à garantir le respect des principes applicables à la recherche d'informations?
- 2.1 Si non: celles-ci seront-elles immédiatement mises en place? Dans quel délai?

- 2.2. Si oui: pourquoi ces violations n'ont-elles pas été découvertes? Les mesures de contrôle seront-elles adaptées?
- 3. Ordonnera-t-on un contrôle des données enregistrées, afin que celles qui ont été saisies en violation des principes applicables à la recherche d'informations puissent être retirées des bases de données actives, soustraites à l'accès du SRC et versées aux archives fédérales?

Cosignataires: Arslan, Flach, Jans, Naef, Rytz Regula, Trede, Zanetti Claudio (7)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3869 n Mo. Conseil National. Campagne de grande envergure contre le sexisme (Rytz Regula) (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de mener une campagne de prévention du sexisme à large impact, qui se déroule sur plusieurs années et recoure à divers canaux (réseaux sociaux, affiches, annonces publicitaires dans les journaux, les cinémas, etc.). Afin de démultiplier ses effets, il conviendra de conclure des partenariats ciblés avec des organisations économiques, sociales, pédagogiques et culturelles.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 18.06.2020 Conseil national. Adoption

19.3870 *n* Mo. Rytz Regula. Assurance-maladie. Supprimer la participation aux coûts pour les mesures de prévention (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à supprimer la franchise et la quote-part pour les mesures médicales de prévention dont l'efficacité est démontrée.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3871 n Po. (Wüthrich) Reynard. Conférence nationale sur l'encouragement précoce des enfants (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'organiser, avec le concours des cantons et des partenaires sociaux, une conférence nationale consacrée à l'encouragement précoce des enfants, dans le but d'améliorer la coordination entre les services fédéraux et les acteurs non étatiques, et de définir une approche commune dans cet important domaine politique.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **28.11.2019** L'objet est repris

19.3874 *n* lp. Arslan. Protection civile et operations d'aide humanitaire européennes. Décision de la Commission

européenne d'exclure les organisations d'entraide suisse (21.06.2019)

En décembre 2018, le service Protection civile et operations d'aide humanitaire européennes (ECHO) a communiqué aux organisations d'entraide sises en Suisse qu'elles n'auraient plus droit à son soutien financier, avec effet immédiat. Les organisations d'entraide suisses sont ainsi privées de douzaines de millions de francs. Les causes juridiques et politiques de la décision d'ECHO sont obscures.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Mission suisse à Bruxelles s'est-elle entretenue de cette question avec des organes de l'UE? Avec quels résultats? Le soutien financier de la DDC à des entreprises et des ONG sises dans l'UE a-t-il aussi été abordé?
- 2. Est-il vrai que tous les mandats et autres contributions de la DDC font l'objet de marchés publics selon les règles de l'OMC et que par conséquent les entreprises et les ONG de pays de l'UE ont accès à tous les marchés?
- 3. A combien se montent, année par année pour les cinq dernières années, les mandats et les contributions que la DDC a attribués à des entreprises et à des ONG sises dans l'UE ainsi que les contributions (contributions de programme non comprises) que la DDC a attribuées à des entreprises et des ONG sises en Suisse?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Maire Jacques-André, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3875 n Po. Marra. Refonte des financements pour l'insertion dans le marché du travail (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possiblités de promouvoir et de développer la coopération entre l'assurance invalidité (AI), l'assurance chômage (LAC), l'aide sociale et la formation professionnelle.

L'objectif est de veiller à ce que l'intégration des chômeurs, des bénéficiaires de l'Al et des réfugiés sur le marché du travail soit coordonnée entre les différentes agences et donc améliorée. Les obstacles administratifs qui empêchent une telle coopération devraient être supprimés dans la mesure du possible. La Confédération devrait créer pour les cantons un cadre dans lequel ils pourraient proposer une offre universelle d'insertion professionnelle au service des demandeurs d'emploi dans toutes les situations.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (19)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3882 *n* Mo. (Derder) Nantermod. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation sur les étrangers pour remplacer le modèle actuel de contingentements pour les ressortissants d'Etat dits tiers (hors UE/AELE) par un mécanisme plus adapté aux besoins de l'éco-

nomie, en particulier dans les secteurs de pointe où la maind'oeuvre indigène fait défaut.

Cosignataire: Nantermod (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3886 n Po. Burgherr. Renforcer le droit de la concurrence dans le système de santé (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport si et de quelle manière le droit de la concurrence pourrait être appliqué de manière plus systématique dans le système de santé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Giezendanner (3)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3887 *n* Po. Burgherr. Rendre obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général dans le système de santé (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport si et de quelle manière il serait possible de rendre obligatoires les appels d'offres, à tous échelons de l'Etat, pour les prestations d'intérêt général dans l'ensemble du système de santé (ambulatoire et hospitalier). Il examinera en particulier une application générale du droit des marchés publics.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Giezendanner (3)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3888 n lp. Burgherr. Coûts engendrés par les délinquants violents issus de l'immigration (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des données quantitatives ou, à défaut, des informations qualitatives sur le lien entre les immigrants et les coûts généraux et subséquents générés par leurs actes violents. Il répondra notamment aux questions suivantes:

- 1. Quelle est la part d'étrangers par rapport à l'ensemble des jeunes délinquants ? Si possible, fournir des informations classées par origine et type d'infraction.
- 2. A combien s'élèvent les coûts pour la police, les tribunaux, la détention, la réintégration, l'aide aux victimes, etc. par cas et au total?
- 3. Le thème de la violence à l'égard des professeurs et plus généralement dans le contexte scolaire doit aussi être abordé. Quelle est la part d'étrangers dans cette catégorie?
- 4. L'insécurité lors de sorties, dans les centres-villes et dans le contexte de la vie nocturne est un sujet qui concerne particulièrement les jeunes et les femmes. Existe-t-il des chiffres ou des estimations tirés de la pratique concernant la part d'étrangers dans le cas précis de la violence et des infractions dans le contexte de la vie nocturne?
- 5. La violence à l'égard des femmes est un autre thème courant. Quelle est la part d'étrangers en ce qui concerne les infractions à caractère violent et sexuel à l'égard des femmes?
- 6. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte de la violence domestique? Le lien est clairement établi si l'on observe la pratique.

- 7. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte des incidents et des infractions violentes à caractère antisémite et raciste?
- 8. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte des menaces et de la violence contre les autorités et les employés de l'Etat?
- 9. Quelle est la part d'étrangers dans les établissements de détention en Suisse? A combien s'élèvent les coûts engendrés? **21.08.2019** Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3889 *n* lp. Burgherr. Les taux d'intérêts faibles faussent le budget de l'Etat (21.06.2019)

Les taux d'intérêts faibles persistent. Le tournant annoncé ne s'est pas vérifié. Les effets des taux faibles et des intérêts négatifs sur les banques, le marché immobilier, les assurances sociales et les épargnants ont fait couler beaucoup d'encre mais on a peu parlé jusqu'ici de leurs répercussions directes sur le budget de l'Etat. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel serait le rapport entre les recettes et les dépenses, en l'occurrence entre les charges liées à l'accomplissement des tâches et les revenus, si les taux d'intérêt n'avaient pas été aussi bas au cours des dix dernières années?
- 2. Est-il vrai que les taux faibles ont eu une influence très positive sur ce rapport et que les budgets de l'Etat ont profité de manière déterminante de la politique des taux bas actuelle?
- 3. Peut-on par conséquent dire que sans cette période de taux faibles notre compte d'Etat n'aurait pas été aussi réjouissant?
- 4. Y a-t-il un moyen de mieux signaler ces effets externes enfin d'éviter les erreurs d'interprétation?
- 5. Comment peut-on éviter que des Etats et des gouvernements qui profitent largement de la politique des taux bas ne prolongent pas inutilement, directement ou indirectement, la période de taux faibles?
- 6. Quelles précautions le Conseil fédéral prend-il pour préserver le budget de l'Etat, dans l'hypothèse où les taux d'intérêt remonteraient? Ne faudrait-il pas constituer des réserves et prendre des mesures au niveau des dépenses?
- 7. Ne serait-il pas judicieux et honnête de profiter du fait que, puisque les intérêts débiteurs sont bas, les dépenses sont plus faibles pour amortir la dette et améliorer la situation de l'AVS?

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3891 *n* Mo. Humbel. Compensation des risques dans l'assurance-maladie. Prendre en compte tous les médicaments pour les groupes de coûts pharmaceutiques (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes afin que tous les emballages de médicaments qui sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins soient pris en compte dans la compensation des risques pour l'indicateur "groupes de coûts pharmaceutiques".

Cosignataires: Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Candinas, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3892 *n* Mo. Conseil National. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille (Humbel) (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les indemnités versées par les assureurs-maladie aux réseaux de médecins pour la coordination des traitements, dans le cadre des contrats de soins intégrés, comme des traitements médicaux au sens de l'article 21 alinéa 2 chiffre 3 de la loi sur la TVA (LTVA) et de les exclure du champ de l'impôt.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Barrile, Brand, Candinas, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (27)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.3893 n Mo. Flach. Faire en sorte qu'il soit possible d'utiliser librement l'identité électronique suisse dans l'UE (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives et autres mesures requises pour faire en sorte que les moyens d'identification électronique (e-ID) légalement reconnus en Suisse puissent également être utilisés dans les pays européens notamment, et inversement les e-ID européens en Suisse. Il engagera au besoin des négociations avec l'UE ou même avec des pays tiers en vue de conclure les traités nécessaires.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Frei, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Weibel (8)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3896 *n* Mo. (Vogler) Müller-Altermatt. Plan d'action pour les produits phytosanitaires utilisés à des fins non agricoles (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action en vue de réduire sensiblement l'utilisation non agricole des pesticides et les risques qui en découlent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Ammann, Arnold, Arslan, Barazzone, Barrile, Bäumle, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Bregy, Brunner Hansjörg, Bulliard, Campell, Chevalley, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Feri Yvonne, Flach, Frei, Friedl Claudia, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Lohr, Marchand-Balet, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Paganini, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wüthrich (68)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3897 *n* Mo. Friedl Claudia. Agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils

contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent à la mise en oeuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Plus précisément, les représentants de la Suisse qui siègent dans les conseils d'administration de ces banques s'opposeront à tout investissement dans des technologies émettrices de CO2.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz (22)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3898 n lp. Glättli. Requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux. Respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (21.06.2019)

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant prévoit que les requérants d'asile mineurs non accompagnés doivent être traités comme tous les enfants en Suisse qui ne peuvent pas vivre dans leur environnement familier. L'intérêt supérieur de l'enfant prime dans tous les cas. Ces deux dernières années, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mené des projets pilotes sur l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux de Bâle et de Zurich. Au début du mois de juin, il a publié les résultats de l'évaluation ainsi que le nouveau plan de prise en charge de ces jeunes dans les centres fédéraux qui sera mis en oeuvre à partir du 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. L'évaluation propose treize recommandations, que le SEM a étudiées et qu'il s'emploie désormais largement à mettre en oeuvre, s'il l'on en croit le communiqué officiel. Cependant, les médias affirment que seules quelques recommandations seront suivies tandis que d'autres seront laissées de côté. Quelles sont les recommandations issues de l'évaluation qui seront effectivement mises en oeuvre? De quelle manière exactement? Pourquoi les autres recommandations seront-elles laissées de côté?
- 2. Toujours d'après les médias, l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés ne seront pas centralisés sur certains emplacements régionaux spécialisés comme le recommande l'évaluation pour des raisons de qualité et de coûts. La question des coûts qui incomberaient aux cantons est avancée dans ce contexte. Comment faudrait-il adapter le système d'indemnisation des cantons pour pouvoir mettre en oeuvre cette recommandation? Une telle adaptation est-elle envisageable du point de vue de la Confédération, à moins qu'elle ne prévoie déjà des mesures concrètes?
- 3. L'évaluation dit explicitement que les recommandations formulées sont à interpréter comme un train de mesures indissociables, dans le sens où la prise en compte des droits de l'enfant ne peut être garantie que si elles sont toutes mises en oeuvre. Si ce n'est pas possible, il est vivement recommandé de trouver une forme alternative d'hébergement pour la durée de la procédure d'asile. Il apparaît maintenant que les recommandations ne seront pas pleinement mises en oeuvre, notamment dans des domaines clés comme l'aménagement de l'espace ou les rapports de prise en charge. Le Conseil fédéral estime-t-il

que la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant peut être respectée malgré ces écarts?

Cosignataires: Arslan, Feri Yvonne, Girod, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Moser, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3899 *n* lp. Glättli. Respect obligatoire du protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture. Pourquoi le SEM ne suit-il pas les recommandations de la Confédération? (21.06.2019)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour enquêter sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées. Dans sa réponse à l'interpellation 18.3697, le Conseil fédéral a indiqué que la Confédération n'instituerait pas de groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul au motif que d'autres Etats européens ne définissaient pas formellement le statut du protocole, mais que le protocole serait, si nécessaire, invoqué; le Conseil fédéral a précisé en outre que les termes techniques utilisés dans les rapports d'expertise étaient les mêmes que ceux figurant dans le protocole d'Istanbul (même si le sens de cette affirmation nous échappe un peu). Selon l'OFSP, il convient de se fonder sur le protocole d'Istanbul pour mener correctement une enquête sur la crédibilité d'allégations de torture, raison pour laquelle il s'agit de la pratique usuelle dans le domaine médicolégal, et ce, même si le premier cours sur l'application du protocole d'Istanbul n'a eu lieu qu'en 2018 en Suisse.

- 1. Le SEM sait-il que les directives contraignantes de l'UE sur l'asile (Asylum and Migration Directive, Asylum Qualifications Directive, Victim Support Directive, Migration and Asylum Fund Regulation) exigent toutes l'application du protocole d'Istanbul?
- 2. A-t-il connaissance du fait que le DFAE, dans le Plan d'action contre la torture qu'il a publié fin 2018, mentionne le protocole d'Istanbul parmi les normes importantes pour lutter contre la torture? Que pense le DFAE du fait que la Suisse ne suit ellemême pas les recommandations qu'elle fait aux autres pays?
- 3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'OFSP selon lequel il convient de se fonder sur le protocole d'Istanbul pour mener correctement une enquête sur la crédibilité d'allégations de torture et que cela devrait désormais faire partie de la pratique usuelle dans le domaine médicolégal?
- 4. La Confédération a-t-elle soutenu d'une quelconque manière le premier cours sur l'application du protocole d'Istanbul organisé par la Croix-Rouge suisse?
- 5. De quelle manière la Confédération compte-t-elle soutenir les formations à l'application du protocole d'Istanbul destinées au personnel médical et juridique?
- 6. Quand les autorités se décideront-elles enfin, lorsqu'elles examineront des faits d'office, à recourir systématiquement à des expertises fondées sur les normes du protocole d'Istanbul dans les cas où, dans le cadre de procédures d'asile, des allégations de torture tenues par des requérants sont contestées?

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3900 *n* Po. Bulliard. Imposition des pensions alimentaires. Etablir les conséquences fiscales d'un régime d'imposition plus juste (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport permettant de mesurer les conséquences fiscales d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) visant à rendre possible la déduction fiscale des pensions alimentaires pour les enfants de plus de 18 ans si ces derniers sont encore en formation.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Paganini, Regazzi, Roduit, Vogler (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3901 n Mo. Glättli. Mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030 (21.06.2019)

Mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Gugger, Kälin, Landolt, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Nordmann, Quadranti, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Weibel (22)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3902 *n* Po. Bulliard. Fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur les plans matériel et juridique, la possibilité de créer et d'alimenter un fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Béglé, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Vogler (13)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3903 n Po. (Schenker Silvia) Feri Yvonne. Office de médiation de l'assurance-invalidité (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de créer un office de médiation gratuit et indépendant pour l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **28.11.2019** L'objet est repris

19.3904 *n* Po. (Schenker Silvia) Meyer Mattea. LPGA. Rapport sur les observations secrètes (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter régulièrement un rapport sur les observations des assurés effectuées sur la base de l'article 43a de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **28.11.2019** L'objet est repris

19.3906 *n* Mo. Herzog Verena. Don d'organes. Passer du régime du consentement présumé à un système d'incitation (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à introduire toute forme de régime du consentement présumé dans le domaine des dons d'organes et de créer à la place des instruments efficaces d'encouragement du don d'organes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Gugger, Hausammann, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Nicolet, Rösti, Streiff, Walliser, Zuberbühler (20)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3908 *n* Po. Trede. Réchauffement des villes. Des mesures s'imposent (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera non seulement les mesures qu'il convient de mettre en oeuvre dans les villes de Suisse pour influer sur l'évolution du climat urbain quand les fortes chaleurs augmentent, mais aussi les effets de ces mesures. Il y indiquera également comment la Confédération peut soutenir les villes dans leur combat contre la chaleur excessive.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Molina, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (9)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3909 *n* lp. Rutz Gregor. L'harmonisation des impôts à l'échelle internationale fait souffler un vent contraire sur la place économique et industrielle suisse. Que fait le Conseil fédéral? (21.06.2019)

La concurrence entre places économiques ne cesse de s'intensifier à l'échelle mondiale. La place économique et industrielle suisse a dû faire face à une forte concurrence au cours des dernières années. Notre place financière, en particulier, a subi d'importants bouleversements. Les contraintes bureaucratiques et les coûts augmentent, alors que la liberté économique et la protection des données (secret bancaire) s'amenuisent. A moyen terme, cette évolution devrait non seulement avoir des conséquences sur l'attrait de notre place économique et sur les rentrées fiscales, mais aussi affaiblir la compétitivité des entreprises suisses.

Ces derniers temps, on entend beaucoup parler des démarches entreprises au sein de l'OCDE ou dans le cadre du G20 pour harmoniser les impôts à l'échelle internationale. Dans ce contexte, nous aimerions savoir quelles mesures le Conseil fédéral a déjà prises et quelles autres mesures il compte prendre pour renforcer l'attrait de notre pays, assurer sa souve-

raineté et contribuer ainsi à garantir la compétitivité des entreprises helvétiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il exact que l'OCDE et le G20 travaillent actuellement à une harmonisation des impôts à l'échelle internationale en vue de mettre un terme à la concurrence fiscale? Que pense-t-il de ces démarches?
- 2. Quelles conséquences de telles mesures auraient-elles sur le budget de la Confédération?
- 3. Quelles conséquences auraient-elles sur la concurrence fiscale entre les cantons?
- 4. Quelles conséquences auraient-elles sur l'autonomie des communes?
- 5. Le Conseil fédéral prend-il des mesures pour éviter de telles conséquences?
- 6. Partage-t-il l'avis selon lequel tout Etat souverain doit pouvoir aménager son régime fiscal comme il l'entend et fixer lui-même le montant des impôts?
- 7. Est-il aussi d'avis que la souveraineté des cantons en matière fiscale est non négociable?
- 8. Y a-t-il un risque, selon lui, que les démarches internationales précitées grippent le système fédéraliste prévu par la Constitution et que la compétence générale subsidiaire des cantons telle qu'elle est définie à l'article 3 leur soit déniée dans les faits?
- 9. Comment garantit-il que les cantons et les citoyens pourront se prononcer sur ces changements?

Cosignataire: Grüter (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3912 *n* Po. Regazzi. Eviter que le cadre légal ne soit un obstacle au bien-être en entreprise (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont actuellement les mesures ou les pratiques de bienêtre en entreprise les plus courantes en Suisse, et lesquelles sont entravées par les réglementations en vigueur. Il trouvera ci-dessous une liste (non exhaustive) de lois qui pourraient faire l'objet d'une analyse:

- 1. loi sur le travail;
- 2. loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants;
- 3. loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité;
- 4. loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes;
- 5. loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Un chapitre du rapport sera consacré aux éventuelles incompatibilités, disparités ou incohérences qu'il pourrait y avoir avec le certificat de salaire.

Le rapport présentera les distorsions entre les mesures de bienêtre en entreprise introduites par les entreprises suisses et les dispositions légales mentionnées ci-dessus, les raisons entraînant ces distorsions et les moyens existant pour les réduire, tout en analysant les aspects financiers et non financiers ainsi que les effets directs et indirects. Il inclura également les entreprises de la Confédération et les entreprises liées à la Confédération (si elles bénéficient par ex. de certains avantages au niveau de la loi ou de mesures incitatives). Le rapport présentera la situation au niveau fédéral, mais tiendra également compte, le cas échéant, des rapports cantonaux à ce sujet.

Cosignataires: Ammann, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Fehlmann Rielle, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kutter, Piller Carrard, Roduit, Romano (11)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3914 *n* Po. (Grunder) Hess Lorenz. Trafic individuel. Mesures incitatives pour promouvoir la mobilité électrique et d'autres systèmes de propulsion pauvres en CO2 (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment promouvoir à l'aide d'incitations la mobilité en matière de trafic individuel motorisé par des systèmes de propulsions neutres ou pauvres en CO2.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3915 *n* Mo. von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'identification des militaires afin que le groupe sanguin soit (de nouveau) gravé sur leur plaque d'identité.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Brand, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (15)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3916 *n* Mo. **(Grunder) Hess Lorenz. Des transports publics gratuits pour la jeunesse** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que tous les jeunes domiciliés en Suisse puissent utiliser gratuitement les transports publics avant leur seizième anniversaire, et bénéficier de prix très avantageux jusqu'à l'âge de 25 ans, en fonction de leur revenu.

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3917 *n* Mo. (Grunder) Hess Lorenz. Abandon par étapes des moteurs à combustion (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales afin de réduire, dans le domaine du trafic individuel motorisé, l'immatriculation des voitures neuves équipées d'un moteur à combustion comme suit: réduction de 25 pour cent d'ici 2025, de 50 pour cent d'ici 2030, de 75 pour cent d'ici 2035 et de 100 pour cent d'ici 2040. L'année de référence pour le calcul est 2015. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

19.3918 *n* Mo. (Grunder) Hess Lorenz. Apposer une étiquette carbone sur les denrées alimentaires (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à l'apposition, sur toutes les denrées alimentaires vendues en Suisse, d'une déclaration des émissions de CO2 causées par leur production.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3920 *n* Mo. Arslan. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contributions équitables des cantons (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LAMal de manière à fixer comme suit le montant de la réduction des primes accordée par les cantons:

- 1. la contribution du canton doit être au moins égale aux subsides que lui verse la Confédération ;
- 2. les cantons dont la prime moyenne pour adulte est inférieure de plus de 10 pour cent à la moyenne suisse peuvent réduire leur contribution de 10 pour cent au maximum par rapport aux subsides que leur verse la Confédération;
- 3. les cantons doivent tous adapter leur contribution au même rythme dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la modification de la LAMal.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3921 *n* lp. (Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Extension de Region Alps SA sur le trajet Saint-Maurice-Lausanne. Les CFF sont-ils toujours intéressés par le trafic régional? (21.06.2019)

Region Alps est une société anonyme (détenue à 70 pour cent par les CFF) active dans l'offre de transports publics dans le domaine du trafic voyageurs régional active dans le canton du Valais.

En novembre 2018, les CFF communiquaient que Region Alps assumerait, pour l'horaire 2020, quatre à cinq paires de trains quotidiens du trajet Monthey-Lausanne (avec rebroussement à Saint-Maurice).

Cette annonce est d'autant plus étonnante que le tronçon Saint-Maurice-Lausanne concerne le trafic grandes lignes (RE) et que Region Alps n'est active que dans le canton du Valais.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que les CFF sous-traitent une partie de leur trafic grandes lignes voyageurs à une société active dans le trafic régional et dans le canton du Valais uniquement?
- 2. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que les CFF soustraitent leur mission de service public à une société dont les conditions de travail du personnel sont moins favorables que celles prévues par la CCT CFF?
- 3. Compte tenu de cette sous-traitance à Region Alps depuis Saint-Maurice, cela aura-t-il des conséquences sur le personnel CFF occupés sur le tronçon Saint-Maurice-Lausanne?
- 4. Lors d'une sous-traitance de ce type, qui est responsable des standards de qualité et de sécurité, le détenteur de la concession ou le prestataire?
- 5. D'une façon plus générale et vu les sous-traitances à ses sociétés filles du trafic régional dans plusieurs cantons, les CFF sont-ils encore intéressés par l'exploitation du trafic régional?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3924 n Mo. Bourgeois. Meilleure exploitation du potentiel de rénovation grâce à la révision du droit du bail (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler des mesures dans le cadre de la prochaine révision du droit du bail de manière à stimuler l'augmentation du taux de rénovation des immeubles, par exemple grâce à l'autorisation de la comptabilisation neutre du loyer au travers des charges. Aujourd'hui, le taux de rénovation est trop faible si l'on veut atteindre les objectifs climatiques.

Cosignataires: Hiltpold, Jauslin, Schilliger, Wasserfallen Christian (4)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3925 *n* lp. (Hadorn) Masshardt. Interruption de l'apprentissage à cause de la loi sur l'asile? (21.06.2019)

Le requérant frappé d'une décision d'asile négative doit quitter le pays dans le délai qui lui est imparti. Si la Suisse a conclu un accord de réadmission avec son pays de provenance, il peut être renvoyé sous contrainte. La personne frappée d'une décision d'asile négative doit interrompre sa formation professionnelle initiale même si elle reste en Suisse et bénéficie de l'aide d'urgence.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien y a-t-il de requérants d'asile qui suivent une formation professionnelle initiale?
- 2. Combien d'entre eux ont été frappés d'une décision d'asile négative au cours des trois dernières années?
- 3. Combien de requérants d'asile déboutés ont quitté volontairement la Suisse?
- 4. Combien d'entre eux ont été renvoyés sous contrainte?
- 5. Combien d'entre eux ont pu terminer leur formation professionnelle au titre d'une admission provisoire?
- 6. Dans combien de cas une autorisation au sens de l'article 43 alinéa 3 de la loi sur l'asile a-t-elle été octroyée?
- 7. Quels avantages le fait de pouvoir terminer sa formation professionnelle présente-t-il pour la personne intéressée?
- 8. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité juridique de permettre aux personnes qui suivent une formation professionnelle de pouvoir terminer celle-ci même si elles sont frappées d'une décision d'asile négative?

Cosignataires: Ammann, Bendahan, Bigler, Chevalley, Egger Thomas, Heim, Kälin, Kutter, Masshardt, Müri, Quadranti, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian (18)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3927 n Mo. (Sommaruga Carlo) Reynard. Allocations familiales. Améliorer la situation juridique des salariés intermittents et des salariées intermittentes (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à améliorer la situation des salariés-e-s intermittent-e-s quant à l'octroi des allocations familiales. Il créera un statut ou des modalités administratives simplifiées pour ce type de salarié-e-s. L'amélioration couvrira les personnes en situation précaire accumulant des périodes de travail successifs de courte durée ou alternant des périodes d'activité et des périodes de chômage, comme les intermittents du spectacle.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.28.11.2019 L'objet est repris

19.3928 *n* lp. (Hadorn) Fridez. Déclaration internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des régions en guerre. Quelle est la contribution de la Suisse? (21.06.2019)

D'après l'étude intitulée "Explosive violence monitor 2018", financée par la Norvège, 90 pour cent des 20 384 personnes blessées ou tuées en 2018 par des armes explosives utilisées dans des zones peuplées étaient des civils. En dépit de la Convention de Genève, cette évolution est préoccupante: si, il y a cent ans encore, les civils constituaient 15 pour cent des victimes de conflits armés, ils sont aujourd'hui les principales victimes de ces conflits, avec un pourcentage oscillant en 85 et 90 pour cent.

Les armes explosives provoquent des dommages à long terme, également aux écoles, aux hôpitaux, aux habitations ainsi qu'à l'approvisionnement en eau et en électricité. Elles poussent des individus à chercher refuge à l'étranger. Qui plus est, les engins non explosés empêchent ou compliquent la fourniture de l'aide humanitaire et la réinstallation des personnes déplacées.

Dans son rapport consacré au vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils dans l'agenda du Conseil de sécurité de l'ONU, le secrétaire général de l'organisation, António Guterres, a appelé la communauté des Etats, le 23 mai 2019, à participer de façon constructive au processus d'élaboration d'une déclaration politique internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des zones peuplées. Il y a quatre ans, un groupe de douze pays a lancé ce projet de déclaration; la Suisse fait partie de ce groupe, qu'ont rejoint des organisations onusiennes, des organisations internationales comme le CICR et le Réseau international contre les armes explosives (INEW) ainsi qu'une coalition de 40 organisations non gouvernementales.

Organisée par l'Autriche, une conférence de haut rang consacrée à ces thèmes se tiendra à Vienne les 1er et 2 octobre 2019. On y discutera notamment du contexte juridique, d'exemples de pratiques militaires et du processus d'élaboration d'une déclaration politique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse, forte de sa tradition humanitaire et dépositaire des Conventions de Genève, n'a visiblement pas joué jusqu'à présent un rôle de leader pour tenter de résoudre ce grave problème humanitaire. Le Conseil fédéral est-il disposé à assumer désormais un rôle moteur dans ce dossier? Si oui, en menant quelles actions concrètes?

- 2. Est-il prêt à contribuer au processus d'élaboration de cette déclaration politique au sein du groupe de douze pays? Si oui, en prenant quelles mesures concrètes?
- 3. Quelle contribution supplémentaire la Suisse prévoit-elle de fournir pour renforcer la prévention au niveau international et pour soulager de manière adéquate la détresse des victimes des armes explosives dans les pays où une guerre fait ou a fait rage?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Bendahan, de la Reussille, Fridez, Masshardt, Molina, Quadranti, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, von Siebenthal, Wehrli (14)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3931 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Reynard. Biodiversité. Quelle situation dans les jardins privatifs? (21.06.2019)

La prétendue contribution à la sauvegarde de la biodiversité des jardins privatifs des propriétaires de maisons individuelles est régulièrement évoquée dans le débat politique. Or, il est notoire que nombre de propriétaires de maison individuelle ont recours aux pesticides et herbicides, parfois sans mesure, et transforment leurs espaces verts en véritables jardins fantômes, où les possibilités de vie pour la faune et la flore campagnarde sont pratiquement exclues. Au surplus, il y a risque de pollution des eaux.

Je formule donc les questions suivantes:

- 1. Des études rigoureuses sur l'utilisation des herbicides et des pesticides dans les jardins privatifs en Suisse et leurs conséquences sur la biodiversité ont-elles été réalisées?
- 2. Si oui, quels sont les constats auxquels on a abouti et quelles mesures a pris le Conseil fédéral pour améliorer la situation?
- 3. Si non, le Conseil fédéral entend-il procéder à une telle étude?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf (10)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3932 *n* Mo. (Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Personnes à mobilité réduite. Des règles spéciales en matière de bail (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec les milieux du handicap, les milieux des bailleurs et des locataires, les besoins d'adaptation du droit du bail pour y intégrer des règles plus souples en faveur des personnes à mobilité réduite. Le cas échéant le Conseil fédéral proposera au Parlement une révision ad hoc du droit du bail.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3933 n lp. Hess Erich. Les city cards sont-elles illégales? (21.06.2019)

- 1. Les city cards sont-elles contraires au droit, notamment fédéral?
- 2. Si oui, quelles mesures sont prises pour interdire leur émission?
- 3. Les autorités cantonales et communales sont-elles autorisées à délivrer ce genre de documents d'identité à des sanspapiers?
- 4. Les city cards ont-elles une valeur juridique contraignante pour les autorités?
- 5. Que compte faire la Confédération pour interdire une régularisation (même partielle) des sans-papiers, notamment par l'émission de documents d'identité par les autorités cantonales et communales?
- 6. Les mesures de régularisation des sans-papiers par les autorités cantonales et communales sapent la mise en oeuvre et l'application du droit fédéral. Quelles mesures sont prises contre ces autorités qui enfreignent le droit fédéral et sapent son application par leurs manoeuvres?
- 7. Quelles mesures la Confédération prend-elle ou prévoit-elle de prendre pour éviter que la situation en matière de documents d'identité ne sème la pagaille?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3936 *n* lp. Hess Erich. Proportion des étrangers à l'aide sociale (21.06.2019)

- 1. Combien y a-t-il de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et combien d'entre eux sont étrangers?
- 2. Quels sont les pays d'origine des étrangers à l'aide sociale mentionnés dans les statistiques?
- 3. Combien d'étrangers à l'aide sociale sont titulaires d'un livret C, soit d'une autorisation d'établissement?
- 4. Combien d'entre eux ont déjà touché plus 80 000 francs de l'aide sociale?
- 5. Combien d'étrangers à l'aide sociale bénéficient d'un autre statut de séjour?
- 6. Combien d'entre eux ont déjà touché plus de 50 000 francs de l'aide sociale?
- 7. Combien d'étrangers à l'aide sociale ont vu leur statut de séjour révoqué pour avoir abusivement bénéficié de l'aide sociale?
- 8. Combien d'étrangers à l'aide sociale n'ont pas vu leur statut de séjour révoqué, bien qu'ils aient abusivement bénéficié de l'aide sociale? Pour quelles raisons?

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3937 n Mo. Hess Erich. Reconnaître les Etats des Balkans comme Etats de provenance sûrs (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les Etats issus de l'ex-Yougoslavie, l'Albanie et les Etats membres de l'UE comme Etats de provenance sûrs et:

- 1. de ne plus entrer en matière sur les demandes d'asile de ressortissants de ces Etats;
- 2. de révoquer l'asile octroyé aux ressortissants de ces Etats.

Cosignataires: Egger Mike, Grüter, Steinemann, Wobmann (4) **28.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3938 *n* Mo. Hess Erich. Pour un pilier 3a accessible à tous (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la prévoyance liée du pilier 3a soit accessible à tous quelle que soit la situation en matière de revenu.

Cosignataires: Egger Mike, Giezendanner, Grüter, Steinemann, Wobmann (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3939 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Importations de gravier. Quel respect des standards sociaux et environnementaux? (21.06.2019)

Les gravières, vu la nature de leur activité, portent incontestablement atteinte à l'environnement. En Suisse, ces atteintes ont été progressivement limitées par le cadre légal de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Aujourd'hui, l'on assiste à des importations de gravier. Ces importations peuvent provenir de pays ayant des standards environnementaux inférieurs à ceux de la Suisse ou moins bien contrôlés qu'en Suisse. Cela aboutit donc de fait à une exportation occulte des atteintes environnementales. Au surplus, il n'est pas rare que la livraison du gravier jusqu'en Suisse soit assurée par des transporteurs de pays de l'Union européenne versant des salaires extrêmement bas, ce qui aboutit également à une exportation du dumping salarial. Cette situation est donc problématique tant du point de vue environnemental que social.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il entrepris pour éviter l'importation de gravier qui ne soit pas produit dans des conditions environnementales et sociales au moins équivalentes à celles qui prévalent en Suisse?

Le Conseil fédéral a-t-il défini une stratégie en matière de marché publics permettant de s'assurer que tout gravier utilisé sur des chantiers de la Confédération ou des entités publiques fédérales réponde à un standard environnemental et social aussi sévère qu'en Suisse et dont le contrôle est effectif?

S'il n'a pas défini cette stratégie compte-t-il le faire rapidement? Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Sommaruga Carlo, Töngi (12)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée 28.11.2019 L'objet est repris

19.3947 n Mo. Grin. Etats généraux sur la violence des jeunes (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied des Etats généraux sur la violence des jeunes qui est en augmentation. Les élevés n'ont-ils que des droits et pas de devoirs ?

C'est à qui de le rappeler: aux parents ou aux enseignants?

Pour faire respecter l'autorité, l'enseignant n'est-il pas moins bien protégé que l'enfant?

Cette violence qui commence très jeune n'est-elle pas la porte ouverte pour le harcèlement de rue?

La violence dans les écoles remet en cause l'autorité, est-ce un fait de société qui est irréversible?

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Estermann, Glauser, Golay, Herzog Verena, Nicolet, Page, Roduit (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3948 n Po. Grin. Un rapport sur le projet "L'école à la ferme", qui est le parent pauvre de la formation! (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une évaluation de l'impact du projet "L'école à la ferme" et de son financement par les cantons et par la Confédération. Il veillera dans ce cadre à répondre aux questions suivantes:

- Un financement par le poste du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI): contribution à la formation, ne serait-il pas plus à même de faire bénéficier "L'école à la ferme" du nouveau PER(Plan d'étude romand), dont le projet dépend?
- Le Conseil fédéral souhaite-il une harmonisation au niveau fédéral pour "L'école à la fermé"?

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Glauser, Golay, Herzog Verena, Nicolet, Page, Roduit (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3955 *n* Mo. Conseil National. Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (04.07.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales obligeant tous les fournisseurs de prestations et professionnels de la santé à s'affilier à une communauté ou une communauté de référence certifiées selon l'article 11 lettre a, de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.09.2019 Conseil national. Adoption

x 19.3957 é Mo. Conseil des Etats. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE) (13.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures appropriées afin de garantir que les prestations fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficace et avantageuse - qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires - soient dûment prises en compte dans les structures tarifaires appliquées aux hôpitaux pédiatriques et que les rémunérations prévues pour ces prestations couvrent entièrement les coûts. Le cas échéant, le Conseil fédéral présentera au Parlement les projets de loi nécessaires à cette fin, éventuellement aussi dans le cadre d'un nouveau modèle de financement ambulatoire/stationnaire.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.12.2019 Conseil des Etats. Adoption **16.09.2020 Conseil national.** Adoption

19.3958 é Mo. Conseil des Etats. Imposition des cigarettes électroniques (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE) (13.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte afin de créer les bases légales permettant l'imposition des cigarettes électroniques.

Il convient de tenir compte d'un risque éventuellement plus faible en adoptant une réglementation distincte de sorte que les cigarettes électroniques soient imposées à un taux inférieur à celui appliqué aux cigarettes traditionnelles.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.09.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3965 *n* Mo. Conseil National. Base légale pour le traitement et la communication de données personnelles par les exploitants d'aéroport (Commission des institutions politiques CN) (16.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA) créant les bases légales pour le traitement et la communication à des tiers de données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, par les exploitants d'aéroport et, le cas échéant, par leurs sous- traitants.

Le Conseil fédéral coordonnera le cas échéant ses travaux avec ceux menés dans le cadre de la Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste qu'il a adopté en 2015. Par ailleurs, en cas d'adoption de la révision de la loi sur la protection des données (LPD), le Conseil fédéral soumettra un projet autorisant les exploitants d'aéroport à faire du profilage au sens de la future LPD et à communiquer à des destinataires particuliers certaines données issues de ce type de traitement.

16.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

09.12.2019 Conseil national. Adoption

19.3975 *n* Mo. Commission des finances CN. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier (06.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui, en tenant compte des nouvelles possibilités techniques (QuickZoll), améliore unilatéralement l'égalité fiscale dans le flux de marchandises du petit trafic frontalier, notamment au moyen d'un abaissement de la franchise-valeur ou de l'adaptation de la franchise-valeur au seuil d'exonération du pays de provenance (une franchise-valeur par pays).

Une minorité (Meyer Mattea, Brélaz, Egger Thomas, Gschwind, Hadorn, Müri, Schneider Schüttel, Schwander) propose de rejeter la motion

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des finances

19.3980 n lp. de la Reussille. Suspension de l'aide suisse à l'UNRWA (09.09.2019)

Suite aux fuites concernant un rapport non définitif faisant état d'éventuelle mauvaise gestion et d'abus d'autorité de la part de hauts dirigeants de l'Office de secours et des travaux des

Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) dont son dirigeant principal est notre compatriote Robert Krähenbühl, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a annoncé suspendre ses paiements à l'agence onusienne. M. Krähenbühl n'a pas une carrière de diplomate mais d'humanitaire et à aucun moment notre pays ne s'était opposé à sa nomination. Au contraire, les autorités helvétiques s'étaient montrées plutôt fières que l'un de nos compatriotes soit nommé à une telle fonction. Nous ne savons pas si M. Krähenbühl est coupable de quoi que ce soit. L'enquête est en cours et pour l'instant, la présomption d'innocence prévaut. Nous sommes particulièrement surpris par l'empressement du chef du DFAE qui de facto s'aligne sur la position américaine et qui ainsi fait payer aux réfugiés palestiniens les éventuelles erreurs d'un haut responsable suisse. La suspension des paiements à l'UNWRA par notre pays signifie la diminution des soins de santé aux populations palestiniennes, de Cisjordanie occupée et de Gaza. Cela signifie également la suspension de l'aide au programme de scolarisation des enfants et adolescents palestiniens.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

- 1. Comment notre gouvernement justifie-t-il une décision qui fait payer à la population palestinienne les éventuels errements d'un diplomate suisse?
- 2. En quoi, des affaires, pour l'instant non prouvées, devraientelles empêcher la population palestinienne dans son ensemble d'avoir accès à des soins indispensables?
- 3. Dans la perspective d'arriver à un règlement pacifique de la guerre au Proche-Orient, notre pays ne devrait-il pas développer sa propre approche, sa propre vision des enjeux au lieu de s'aligner aveuglément sur la politique de pays qui ne cherchent qu'à discréditer l'UNWRA ainsi que toutes les tentatives de règlements pacifiques du conflit.

Cosignataires: Glättli, Mazzone, Reynard (3)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3981 *n* lp. de la Reussille. Catastrophe environnementale en Amazonie et accord avec les pays du Mercosur (09.09.2019)

L'Amazonie, poumon de notre planète, est en feu. Tout le monde est au courant, mis à part semble-t-il le Conseil fédéral. Nous avons vu et entendu le président du Brésil nier à la fois l'importance des incendies en cours ainsi que le rôle essentiel que joue la forêt amazonienne pour l'ensemble de notre planète. Au même moment, le Conseil fédéral n'a rien d'autre à nous proposer pour faire face à l'urgence qu'un accord de libre échange avec les pays du Mercosur. Dans un de ses derniers rapports Amnesty International dénonce les agissements des grands propriétaires fonciers qui transforment la forêt en pâturages au mépris des accords signés et souvent au détriment des populations indigènes.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

1. Alors que le réchauffement et les changements climatiques représentent une préoccupation majeure pour un nombre croissant de citoyens de notre pays, le Conseil fédéral pense-t-il sérieusement que la conclusion d'un accord de libre échange, qui aura entre autres comme conséquence l'augmentation du trafic maritime et aérien, représente réellement une réponse au défi auquel notre planète est confrontée.

- 2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait grand temps d'engager une réflexion sur notre manière de consommer et de faire passer la préservation du climat et du monde que nous léguerons aux générations futures avant l'accumulation des profits?
- 3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit adéquat de conclure des accords avec un chef d'Etat qui utilise l'insulte et l'invective comme moyen de communication?
- 4. Le secteur agricole de notre pays sera confronté à une concurrence encore plus vive, le Conseil fédéral est-il prêt avec cet accord à sacrifier une partie des producteurs suisses?

Cosignataires: Glättli, Mazzone, Reynard, Rytz Regula (4)

30.10.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3984 *n* Po. Roduit. Peut-on encore manger de la viande? (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les effets d'un régime sans viande sur la santé de la population suisse.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Ritter (3)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3985 n Mo. (Chiesa) Marchesi. Saint-Gothard. Péage pour les voitures étrangères (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de péage pour l'utilisation du tunnel du Saint-Gothard. Seront soumis au péage les véhicules de moins de 3,5 tonnes immatriculés à l'étranger.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3986 n lp. Nussbaumer. Stratégie de "ring-fencing" d'Alpiq Holding SA pour se dérober à sa responsabilité en matière de risques nucléaires (10.09.2019)

Alpiq n'exploite pas elle-même de centrales nucléaires en Suisse, mais elle a des participations dans les centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt. En sa qualité de propriétaire, Alpiq est tenue de cotiser au fonds de désaffectation et au fonds d'évacuation des déchets (art. 77 al. 3 de la loi sur l'énergie nucléaire, LENu) jusqu'à la fin de l'obligation de cotisation, et de désaffecter l'installation nucléaire lorsqu'elle la met hors service (art. 26 LENu). Dans le rapport qu'il a établi le 9 juillet 2019 en exécution de l'article 132 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, le conseil d'administration d'Alpiq Holding SA indique que les trois nouveaux groupes d'actionnaires envisagent d'isoler les activités nucléaires d'Alpiq des autres activités en créant une société distincte et de cantonner les éventuels "risques nucléaires" par la mise en place d'un système de "ring fencing" à l'intérieur du groupe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il connaissance de cette stratégie d'isolement des activités nucléaires adoptée par les nouveaux actionnaires ou groupes d'actionnaires, qui détiennent une participation majoritaire dans le groupe Alpiq?
- 2. Quels risques ces trois actionnaires ou groupes d'actionnaires entendent-ils isoler en adoptant cette stratégie?

- 3. Cette stratégie peut-elle entraîner le report sur la Confédération ou sur d'autres propriétaires de centrales nucléaires des coûts supplémentaires que pourraient générer la désaffectation des centrales de Gösgen et de Leibstadt et l'évacuation de leurs déchets?
- 4. Le Conseil fédéral connaît-il le contenu de la convention d'actionnaires ou du contrat de partenariat qui lie les propriétaires des centrales de Leibstadt et de Gösgen et de la convention d'actionnaires conclue entre les actionnaires d'Alpiq Holding SA?
- 5. Quelles mesures législatives compte-t-il prendre pour éviter que les propriétaires de centrales nucléaires ne se soustraient à leur obligation de financement des coûts et aux responsabilités qu'ils se sont engagés à assumer face aux situations qui pourraient se produire dans l'installation lors de l'octroi de l'autorisation d'exploitation de la centrale?
- 6. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis la parution du rapport pour clarifier la situation, en particulier en ce qui concerne les nouveaux actionnaires d'Alpig Holding SA?
- 7. Est-il prêt à redéfinir l'obligation de versements complémentaires imposée aux actionnaires des sociétés partenaires d'une centrale nucléaire pour les frais de désaffectation et d'évacuation des déchets puisqu'il sait aujourd'hui que ces actionnaires veulent s'affranchir une fois encore de leurs responsabilités en matière de "risques nucléaires" (voir le postulat 16.3926)?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3989 *n* Mo. Groupe socialiste. Moratoire sur l'augmentation des primes de l'assurance-maladie (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer un moratoire immédiat sur l'augmentation des primes et de renoncer à la hausse prévue pour l'année 2020.

Porte-parole: Nordmann

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3995 n lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Violence à l'encontre des femmes. Mettre un terme à une tolérance mal placée (11.09.2019)

La violence à l'encontre des femmes est hélas très courante en Suisse. En 2018, on a dénombré quelque 18 000 infractions relevant de la violence domestique. Trois victimes sur quatre sont des femmes, dont une forte proportion d'étrangères. Les victimes d'homicide dans une relation de couple sont deux fois plus souvent étrangères et les auteurs sont souvent de culture étrangère.

Sous prétexte de tolérance à l'égard de cultures et de religions étrangères, en particulier l'islam, les mesures qui seraient véritablement à mêmes d'endiguer les violences faites aux femmes ne sont pas mises en oeuvre. Pourtant, certains schémas se dessinent nettement: une étude réalisée par la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaft (Haute école zurichoise de sciences appliquées) a démontré qu'un jeune musulman sur cinq vivant en Suisse tolère la violence à l'encontre des femmes. De toute évidence, la politique de l'Etat en matière d'intégration, menée à coup de millions, est un échec.

Porte-parole: Amaudruz

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

12.09.2019 Bu-CN. Urgence refusée

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3997 *n* lp. Fridez. Ukraine. Une aide humanitaire pour construire la paix (11.09.2019)

La Suisse est très active dans l'aide humanitaire aux confins de l'Ukraine en guerre. Au bénéfice du respect et de la confiance de tous les protagonistes du conflit, notre pays joue un rôle important dans la distribution d'eau potable dans l'oblast du Donbass, à quelques 4 millions d'habitants des deux côtés de la ligne de front. La population locale est totalement dépendante pour la distribution d'eau de l'entreprise Vodadonbasa, qui gère un gigantesque système d'adduction d'eau brute et 18 stations de traitement de l'eau. Mais pour fonctionner, l'entreprise, ukrainienne, dépend de l'aide internationale pour son approvisionnement en produits chimiques. La Suisse fournit depuis 2015 une aide de 1,5 million de francs par année à Vodadonbasa. Une aide essentielle, car si cette source unique d'eau potable dans cette région très sèche disparaissait, cela conduirait des millions de personnes à l'exode. Ce système d'approvisionnement représente en plus un symbole très important, car il correspond à la seule infrastructure persistante entre les deux camps qui s'affrontent. Et en plus il a permis d'éviter aux populations locales la transmission par l'eau de boisson de maladies infectieuses.

Notre aide humanitaire qui doit perdurer s'est matérialisée par l'envoi de dix transports humanitaires, soit plus de 600 camions, qui ont pu traverser la ligne de front, 12 000 tonnes de produits chimiques et de médicaments. Le bombardement régulier des installations de Vodadonbasa et les difficultés causées par la situation de guerre dans l'exploitation d'une entreprise de plus de 10 000 employés des deux côtés de la "ligne de contact" augmentent le risque d'effondrement de l'approvisionnement en eau pour 4 millions de personnes.

- 1. Le Conseil fédéral peut-il partager l'idée selon laquelle, en plus de l'aide humanitaire en faveur de la compagnie des eaux du Donetsk, des mesures d'ordre politique sont également nécessaires pour assurer l'approvisionnement de la population en eau potable?
- 2. Si oui, quelles options le Conseil fédéral pourrait-il envisager pour contribuer à assurer la pérennité de cet approvisionnement en eau?
- 3. Enfin, le cas échéant, si le Conseil fédéral estime qu'il est possible de soutenir les activités humanitaires en faveur du réseau de distribution d'eau de Donetsk par d'autres mesures, est-il disposé à s'employer à tenter de les mettre en oeuvre?

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3998 n Mo. Egger Mike. Favoriser l'intégration des réfugiés reconnus au sein des communes (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) de sorte que les autorités cantonales puissent attribuer aux réfugiés reconnus qui bénéficient de l'aide sociale un logement ou un lieu de résidence sur leur territoire.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3999 n Mo. Egger Mike. Plateformes de communication en matière d'usage abusif des assurances sociales (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir les bases légales nécessaires à la mise en place, par les offices des assurance-invalidités (AI) de chaque canton, de plateformes en ligne facilement accessibles sur lesquelles il sera possible de signaler les abus présumés en matière d'assurances sociales.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4004 *n* Mo. Groupe libéral-radical. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases juridiques afin que soient définis de manière claire et uniforme les aspects suivants de la gestion des entreprises proches de la Confédération: procédure de nomination des membres du conseil d'administration; nature exacte des compétences en ce qui concerne la formulation des objectifs stratégiques de l'entreprise et la stratégie de propriétaire; gestion des conflits d'intérêts. Les bases juridiques seront adaptées de manière à respecter dans une large mesure les recommandations de l'OCDE en matière de bonne gouvernance.

Porte-parole: Schilliger

30.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4005 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse! (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prendre les mesures qui permettront de s'assurer:

- 1. Que ne puissent être financés ni directement ni indirectement depuis l'étranger les lieux de prière et organisations islamiques ainsi que toutes autres institutions qui, de quelque manière que ce soit, oeuvrent à la propagation de l'islam ou représentent les musulmans;
- 2. que toutes les mosquées présentes sur le sol suisse soient surveillées et qu'à la moindre entorse à l'ordre juridique suisse commise dans l'enceinte de l'une d'elles les autorités interviennent immédiatement pour ordonner sur-le-champ sa fermeture;
- 3. que toutes les autorités communales, cantonales et fédérales chargées d'assurer la sécurité de la population mettent sur pied et exploitent dans les meilleurs délais un système d'échange sans restriction de toutes informations permettant de détecter, d'identifier, de surveiller et de poursuivre les musulmans radicalisés;
- 4. que les autorités cantonales et fédérales disposent d'un nombre suffisant de spécialistes qui connaissent l'islam et les langues des pays où il est majoritairement implanté et qui puissent ainsi surveiller mosquées et imams;
- 5. que les ambassades suisses et le Secrétariat d'Etat aux migrations ne puissent délivrer de visa aux imams étrangers qui souhaitent se rendre temporairement en Suisse pour prêcher dans des mosquées installées sur notre sol.

Porte-parole: Wobmann

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4006 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Quelle charge les nombreux immigrés européens représentent-ils, en particulier dans la perspective de la récession qui s'annonce? (11.09.2019)

1. De quelle manière l'immigration en provenance de l'UE a-telle évolué depuis 2002, en comparaison avec l'évolution de la croissance économique suisse?

- 2. De quelle manière l'immigration en provenance de l'UE a-telle évolué depuis 2002, en comparaison avec l'évolution de la croissance économique des pays de provenance des immigrés européens?
- 3. De quelle manière la croissance économique par habitant a-telle évolué durant les législatures 2007 à 2011 et 2011 à 2015 et durant la période 2015 à 2018?
- 4. Selon les chiffres fournis par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'immigration en provenance de l'UE se composait des catégories de personnes suivantes en 2012: personnes arrivées dans le cadre d'un regroupement familial (22,8 pour cent), personnes dont la profession n'est pas déterminée (9,3 pour cent), employés du bâtiment (7,9 pour cent), personnes suivant une formation ou une formation continue (6,7 pour cent), personnes sans activité lucrative (5,0 pour cent), employés de commerce/employés de bureau (5,0 pour cent), entrepreneurs (4,1 pour cent), personnel de cuisine (2,9 pour cent), personnel de service (2,9 pour cent), concierges/personnel de nettoyage (1,5 pour cent), médecins (1,4 pour cent), infirmières (1,3 pour cent). De quelles catégories de personnes l'immigration en provenance de l'UE se composait-elle en 2018?
- 5. L'assurance-chômage est fortement sollicitée par des ressortissants de l'UE en particulier, étant donné que ces derniers perdent plus souvent leur emploi que les Suisses, comme l'affirmait il y a peu un quotidien helvétique. Les ressortissants espagnols, par exemple, touchent environ deux fois plus d'argent de l'assurance-chômage suisse qu'ils n'en ont versé. Quel est le nombre de ressortissants de l'UE recevant actuellement des indemnités de l'assurance-chômage et pendant combien de temps en moyenne ont-ils cotisé à cette dernière?
- 6. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, le nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale a fortement augmenté. Près de 300 000 personnes sont tributaires de l'aide sociale en Suisse. Or les ressortissants de l'UE touchent plus d'argent que les Suisses dans ce domaine. En 2017, le taux d'aide sociale s'élevait à 3 pour cent chez les ressortissants de l'UE, alors qu'elle n'était que de 2,3 pour cent chez les citoyens suisses. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette irruption massive des ressortissants de l'UE dans nos assurances sociales?
- 7. A combien s'élèvent actuellement les engagements de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et des prestations complémentaires envers les ressortissants de l'UE? En d'autres termes, quel est le nombre de ressortissants de l'UE assurés auprès de l'AVS et des bénéficiares des prestations complémentaires? Quelles sont la structure d'âge et la structure des salaires de cette catégorie d'assurés? Quel est le montant des rentes qui seront versées à ces ressortissants de l'UE?
- 8. En 2031 déjà, le fonds de compensation de l'AVS sera vide et l'AVS, en faillite. A combien s'élèveront au total les rentes qui seront versées à des ressortissants de l'UE entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2030?
- 9. Que compte faire le Conseil fédéral pour atténuer les effets négatifs de l'immigration, compte tenu notamment de la récession qui s'annonce?

Porte-parole: Aeschi Thomas

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4007 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. L'immigration de masse met en péril nos assurances sociales (11.09.2019)

L'immigration effrénée en provenance de l'UE a de graves conséquences sur nos assurances sociales. Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral propose-t-il le versement de rentes transitoires parce qu'il reconnaît que l'immigration effrénée évince indirectement les Suisses d'un certain âge et les envoie dans les filets des assurances sociales en raison du fait qu'ils n'ont plus guère de chances, s'ils perdent leur emploi à un certain âge, de retrouver un poste approprié sur un marché du travail saturé par une main-d'oeuvre étrangère en provenance de l'UE et des régions frontalières?
- 2. Si l'immigration effrénée est un gage de prospérité, comme l'affirme le Conseil fédéral, pourquoi:
- le taux de pauvreté stagne-t-il au lieu de baisser?
- le socle de chômage incompressible s'accroît-il?
- 3. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que, sur le plan structurel, les régions latines (dont de grandes parties sont prisées par les frontaliers) "affichent des taux de chômage plus élevés que la Suisse alémanique"?
- 4. A partir de quand les étrangers ayant immigré en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes toucheront-ils plus d'argent de l'AVS qu'ils n'en ont versé?
- 5. Combien y a-t-il, parmi les étrangers qui ont immigré en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes et qui sont encore dans notre pays alors qu'ils ont atteint l'âge de la retraite, de personnes qui perçoivent des prestations complémentaires?
- 6. Combien y a-t-il de travailleurs venus de l'UE qui tombent dans la catégorie des travailleurs pauvres, à savoir des travailleurs qui, bien qu'exerçant une activité lucrative, ont besoin d'une aide de l'Etat?

Porte-parole: Steinemann

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4008 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Liste mise à jour de tous les paiements et contributions de la Suisse à l'UE (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, tout comme dans sa réponse à l'intervention 14.1019, de publier une liste, par domaine et par année, de tous les paiements effectués par la Suisse en faveur de l'Union européenne ou de ses Etats membres au cours des dix dernières années. Ce décompte doit non seulement comprendre les paiements directs, mais également les contributions versées aux institutions de l'UE, aux programmes de l'UE (par ex. Erasmus, accord MEDIA, subsides pour la recherche), aux infrastructures (par ex. projets ferroviaires dans les Etats membres), aux associations et aux fondations étrangères ainsi que les contributions à la cohésion et les contributions découlant des accords fiscaux ou de l'imposition des travailleurs frontaliers, de même que les contributions de la part d'entités devenues autonomes telles que Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Le décompte doit également englober les coûts liés à la mise en oeuvre d'accords avec l'UE (par ex. Schengen), aux négociations diplomatiques et politiques et aux voyages dans les Etats membres de l'UE.

Porte-parole: Reimann Lukas

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4011 *n* Mo. Regazzi. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.) (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP), notamment l'article 10 alinéa 1 lettres a et b, afin que les dégâts causés par la faune sauvage protégée soient pris en charge dans leur intégralité par la Confédération, tout en prenant les mesures correctrices nécessaires pour simplifier et accélérer la procédure de demande d'indemnisation.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Egger Thomas, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Imark, Paganini, Page, Ritter, Roduit, Ruppen (11)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4012 *n* lp. Steinemann. Des citoyens suisses impliqués dans des crimes terroristes commis à l'étranger (11.09.2019)

Le rapport TETRA indique que la Suisse empêche toute exportation du terrorisme et tout soutien au terrorisme à partir de son territoire. Elle soutient le reste de la communauté internationale afin d'éviter le terrorisme.

La presse suisse et internationale rapporte que deux citoyens suisses étaient largement impliqués dans la constitution de la cellule terroriste marocaine responsable de l'assassinat de deux touristes scandinaves

Depuis qu'il s'est radicalisé en fréquentant la grande mosquée du Petit-Saconnex, financée par l'Arabie saoudite, le citoyen hispano-suisse Kevin Zoller-Guervos participe à des activités terroristes. Il a notamment eu des contacts à Genève avec un groupe islamiste originaire d'Albanie et du Kosovo qui planifiait des attentats dans les Balkans.

Après avoir obtenu une rente AI, Kevin Zoller-Guervos quitte la Suisse en 2015 pour s'installer au Maroc.

C'est là qu'il rencontre Abdessamad Ejjoud. A cette même époque, il prend contact avec l'islamiste suisse Nicholas Pfenniger. Ce dernier est lui-même déjà en relation avec le djihadiste suisse le plus recherché, Daniel Demanget alias Abu nias as-Swissri, qui a déjà été incarcéré en Syrie. Selon des informations du groupe Tamedia, Nicholas Pfenniger aurait reçu en 2016 la mission de commettre des attentats sur le territoire suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Les autorités savent-elle que Nicholas Pfenniger planifiait des attentats en Suisse? Comment ont-elles réagi?
- 2. Les autorités suisses ont-elles informé les autorités marocaines du fait que Kevin Zoller-Guervos était un personnage dangereux?
- 3. Si tel est le cas, quelle autorité s'en est chargée et à quel moment?
- 4. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
- 5. La rente Al du terroriste Kevin Zoller-Guervos a-t-elle été versée à l'étranger? Si tel est le cas où sont allés les versements?
- 6. Kevin Zoller-Guervos était-il en Suisse entre 2014 et 2018?
- 7. Si tel est le cas, dans quelle commune était-il domicilié?

- 8. Quelles actions concrètes la Suisse a-t-elle engagées pour empêcher l'exportation du terrorisme dans le cas des trois citoyens suisses mentionnés?
- 9. Pourquoi aucune interdiction de quitter la Suisse n'a-t-elle été prononcée contre Kevin Zoller-Guervos, Nicolas Pfenniger et Daniel Demanget, et pourquoi leur passeport n'a-t-il pas été confisqué?
- 10. Les autorités savent-elles que les trois individus se sont radicalisés dans la grande mosquée du Petit Saconnex et que cette mosquée, comme celle du Roi Fayçal à Bâle, bénéficie du soutien de l'Arabie saoudite? Quelles conséquences en tirent-elles?

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4013 *n* lp. Steinemann. Arrestation d'un djihadiste suisse en Syrie (11.09.2019)

Selon le journal "Sonntagszeitung" du 21 juillet 2019, le djihadiste suisse Daniel D. recherché par Interpol aurait été arrêté au milieu du mois de juin 2019. Ce djihadiste surnommé Abu llas al-Swissri appartenait à une section de l'"Etat islamique" chargée de faire régner la terreur dans le monde. Il faisait aussi partie de la "Brigade des martyres".

- 1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir des informations concernant la date et le lieu de son arrestation, ainsi que les autorités qui s'en sont chargées? S'agiraient-ils des autorités kurdes?
- 2. Les services compétents en Suisse ont-ils été informés de l'arrestation de Daniel D.?
- 3. Le cas échéant: par qui et quand?
- 4. Pour quelles raisons la population n'a-t-elle pas été informée par les autorités suisses de l'arrestation de ce terroriste de l'"Etat islamique"?
- 5. Les autorités suisses ont-elles été impliquées dans cette affaire? Le cas échéant, dans quelle mesure?
- 6. Les autorités suisses ont-elles donné des instructions pour éviter que l'arrestation du terroriste Daniel D. ne soit rendue publique?
- 7. Le cas échéant, pour quelles raisons?
- 8. Les autorités suisses ont-elles donné l'instruction aux organisations partenaires étrangères ou aux représentants de la presse d'éviter tout contact avec le détenu?
- 9. Le cas échéant, pour quelles raisons?
- 10. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) at-il été informé à l'avance de l'action entreprise contre Daniel D., une action apparemment coordonnée par plusieurs services de renseignement? Quel a été le rôle exact du service de renseignement suisse, de Fedpol, etc.?
- 11. L'action menée contre le terroriste de l'"Etat islamique" visait-elle uniquement l'arrestation de ce dernier ou également son exécution?
- 12. Le Conseil fédéral possède-t-il de nouvelles informations concernant le rôle du terroriste Daniel D. au sein des cellules djihadistes de Imlil et de Genève, ces cellules qui planifiaient des attentats sur sol helvétique?
- 13. Les autorités suisses s'engagent-elles en faveur du rapatriement de Daniel D.?

- 14. Le cas échéant, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la menace à l'ordre public et à la sécurité qu'impliquerait le retour du terroriste de l'"Etat islamique"?
- 15. Pourquoi le djihadiste Daniel D. n'avait-il reçu aucune interdiction de quitter le territoire et pourquoi avait-il pu conserver son passeport?
- 16. Existe-il actuellement une législation qui permettrait d'empêcher la sortie du territoire de tout terroriste potentiel ou personne à risque?
- 13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.
- 20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4015 n lp. Sauter. Structure tarifaire Tardoc. Vers la fin de la guerre des tarifs? (11.09.2019)

La tarification des prestations médicales ambulatoires doit être révisée depuis des années. Le tarif actuel est dépassé et n'a pas suivi le progrès technique. Comme les partenaires tarifaires ne parvenaient pas à s'entendre, le Conseil fédéral a dû adapter lui-même le tarif à plusieurs reprises. Fixer les tarifs sans impliquer les partenaires va cependant à l'encontre des objectifs fixés. Au début de l'été, Curafutura, la FMH et les assureurs-accidents sont convenus d'une révision de la structure tarifaire. Le 12 juillet 2019, Curafutura et la FMH ont remis à la Chancellerie fédérale la structure tarifaire entièrement révisée, baptisée Tardoc LAMal. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Convient-il que les acteurs du domaine de la santé ont franchi une première étape importante en vue d'un nouveau tarif à la prestation?
- 2. Est-il disposé à soutenir cette première étape en vue d'une mise à jour de la structure tarifaire telle que l'exige la loi en menant rapidement la procédure administrative?
- 3. Que pense-t-il du fait que la deuxième fédération des assureurs-maladie n'a pas participé à l'élaboration de la nouvelle structure tarifaire alors qu'elle est un acteur important du domaine?
- 4. Quand la procédure de consultation pourra-t-elle être lancée et à quelle date est-il réaliste de penser que la nouvelle structure tarifaire pourra entrer en vigueur?
- 20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.
- 20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4016 *n* Po. Feri Yvonne. Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police? (12.09.2019)

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. L'Office fédéral de la police (Fedpol) remplit-il bien la fonction d'interface entre les organes internationaux et les cantons dans le domaine de la pédocriminalité? Quelles sont les ressources nécessaires à cette fin quant aux structures, au personnel et aux technologies?
- 2. Comment sont traitées les dénonciations en nombre croissant qui arrivent de l'étranger, de manière à ce qu'elles soient examinées avec le soin requis et que les procédures pénales qui s'imposent puissent être menées dans les cantons?
- 3. Comment sont gérées les dénonciations qui concernent la Suisse, tout en étant difficiles à attribuer à un canton précis?

- 4. Quelle forme pourrait prendre un service national efficace centralisant les dénonciations portant sur des cas de violence sexuelle commise contre des enfants et mise en ligne?
- 5. Quelles mesures faudrait-il prendre notamment sur les plans de la législation, des technologies et du personnel pour que la police fédérale joue efficacement son rôle dans la lutte contre la pédocriminalité?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (14)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4018 *n* Mo. Portmann. Libre-échange. Compensation écologique (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures destinées à promouvoir les ventes régionales de produits suisses respectant les exigences du développement durable. Ces produits seront ainsi mieux positionnés sur le marché suisse par rapport à ceux qui sont importés et produits de manière moins durable.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Arslan, Bauer, Béglé, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Burkart, Clottu, Dobler, Egloff, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Friedl Claudia, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Haab, Herzog Verena, Hess Erich, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Molina, Müller Leo, Naef, Nicolet, Nussbaumer, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Ritter, Rutz Gregor, Salzmann, Schläpfer, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Steinemann, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Umbricht Pieren, Vitali, Walliser, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4019 n Mo. Keller Peter. S'assurer que la loi sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger ne fasse plus l'objet d'interprétations susceptibles de nuire à une sécurité juridique indispensable à l'économie suisse (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) qui garantisse que son interprétation et son application n'entrent pas en conflit avec la loi sur le contrôle des biens (LCB) ni avec les autorisations que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ou le Conseil fédéral accordent dans le cadre de cette dernière.

Cosignataires: Addor. Aebi Andreas. Aeschi Thomas. Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Bregy, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Burkart, Candinas, Cattaneo, Chiesa, Clottu, de Buman, de Courten, Derder, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gutjahr, Haab, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Lohr, Lüscher, Marchand-Balet, Matter Thomas, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Paganini, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Rime, Ritter,

Roduit, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (121)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4020 n lp. Egger Mike. Soutien de la diversité pour les médias électroniques (12.09.2019)

Dans le paysage médiatique suisse, la presse en ligne joue un rôle toujours plus important. Alors que la presse écrite a presque diminué de moitié au cours de ces dernières années, le nombre de portails d'informations en ligne s'est, quant à lui, multiplié. Le nombre de personnes qui s'informent exclusivement via la presse en ligne est en constante augmentation. C'est ce qui explique l'apport non négligeable, pour la diversité, de la nouvelle génération de médias ainsi que son rôle démocratique et politique essentiel pour le paysage médiatique suisse

La presse électronique gratuite, en particulier, occupe une place toujours plus importante. Le paquet de mesures que le Conseil fédéral veut soumettre au Parlement au cours du premier semestre 2020 doit tenir compte de cette évolution et apporter un soutien aux offres gratuites. Cela d'autant que le potentiel d'abonnés payants de la plupart des médias locaux ou régionaux est trop limité pour valoriser financièrement les offres payantes.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. Reconnaît-il le rôle toujours plus important que joue la presse gratuite en ligne dans la formation de l'opinion publique, en particulier auprès des jeunes?
- 2. Est-il prêt, au nom de l'égalité de traitement et dans l'intérêt de la diversité des médias, à fournir un soutien financier à la presse en ligne gratuite?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4021 *n* lp. Munz. Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes". Financement unilatéral d'un groupe d'intérêt par la Nagra (12.09.2019)

La conférence régionale est un organe important du point de vue de la participation au processus de sélection d'un site de stockage de déchets radioactifs. Sa crédibilité est fondée sur la diversité et l'égalité des avis et exigences qui y sont exprimés. C'est pourquoi l'OFEN a l'obligation d'assurer une représentation équilibrée des cantons, des communes, des autorités allemandes ainsi que des groupes d'intérêt et des particuliers au sein de cet organe.

Il est de notoriété publique que la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) accorde à un groupe d'intérêt qui lui est favorable des contributions annuelles substantielles, par exemple pour certaines prestations ou pour l'organisation d'événements.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. Que pense-t-il du fait que la Nagra soutient un groupe d'intérêt particulier? Ce financement n'est-il pas en contradiction avec la mission première de la conférence régionale, à savoir

l'accompagnement d'un processus participatif indépendant et critique?

- 2. Sait-il que la Nagra rencontre des membres du groupe d'intérêt avant les réunions de la conférence régionale, leur fournissant des informations internes et discutant avec eux des stratégies les mieux à même de défendre leurs intérêts?
- 3. La Nagra ne viole-t-elle pas, par son ingérence, le principe fondamental de l'égalité et de la représentativité au sein de la conférence régionale, affaiblissant ainsi la crédibilité de cet organe?
- 4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exclure de la conférence régionale les membres d'organisations financièrement et idéologiquement soutenues par la Nagra, afin de rétablir la crédibilité du processus participatif?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (13)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4022 n lp. Munz. Obligation de réduire les nitrates dans la perspective de la Politique agricole 2022 plus et de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre (12.09.2019)

La politique agricole actuelle entraîne des excédents d'azote d'environ 110 000 tonnes par année. Les eaux, notamment l'eau potable, sont ainsi polluées. L'initiative pour une eau potable propre exige par conséquent la fermeture du cycle de la production animale et des aliments pour animaux.

Dans l'interpellation Munz 19.3552, le Conseil fédéral déclare qu'à "l'heure actuelle, il est impossible de calculer dans quelle proportion les mesures proposées contribueront à réduire les émissions en question, étant donné qu'il reste à définir concrètement ces mesures et les modalités de leur application." Il s'est pourtant prononcé en faveur d'objectifs de réduction clairs: "Les excédents de ces fertilisants doivent être réduits d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 par rapport à 2015. Les mesures qui doivent être prises si les objectifs ne sont pas atteints sont explicitées." Le Conseil fédéral avait déjà promis une diminution des excédents d'azote à 95 000 tonnes dans la PA14/17. Or la Suisse affiche encore et toujours des excédents de 110 000 tonnes. Bien que le système des prestations écologiques requises existe depuis vingt ans, aucune amélioration n'a été enregistrée pour ce qui est des excédents d'azote. Durant cette période, les apports d'azote provenant des importations d'aliments pour animaux ont doublé. Ils constituent au total environ la moitié des excédents d'azote.

Lors de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre, les électeurs doivent savoir comment les objectifs de réduction seront atteints. Le Conseil fédéral doit présenter concrètement quelle part des excédents d'azote peut être réduite et à l'aide de quelles mesures: il en va de la rigueur et de la crédibilité de la PA 22 plus. Le Conseil fédéral doit donc maintenant non seulement s'engager à fixer des objectifs, mais aussi prendre des mesures efficaces.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le message sur la PA 22 plus indiquera-t-il quelles mesures permettent de réduire les excédents d'azote et quelle quantité d'azote chaque mesure permettra de réduire? Est-il déjà possible d'indiquer quelles sont ces mesures et ces quantités?

- 2. Au cas où les objectifs attendus ne sont pas atteints, des mesures contraignantes seront-elles définies dans le message sur la PA 22 plus?
- 3. Pourrait-on anticiper certaines mesures de la PA 22 plus afin de fixer la réduction des nitrates avant la votation sur l'initiative pour une eau potable propre, de sorte que les électeurs aient la certitude que des mesures de réduction seront prises?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4023 *n* lp. Munz. Transport d'animaux de rente. Exécution de la législation pertinente (12.09.2019)

Le transport d'animaux de rente entre les régions périphériques et les élevages, les exploitations d'engraissement, les marchés publics ou les abattoirs s'effectue souvent sur de longues distances et des tronçons sinueux. Les entreprises d'abattage sont toujours plus centralisées et les trajets toujours plus importants. Or, pour les animaux, ces longs trajets sont très éprouvants. C'est pourquoi la législation prévoit un temps de transport total de huit heures au maximum pour un temps de conduite de six heures au plus, avec une halte de deux heures au minimum pour les trajets importants.

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 1. La durée des transports et des haltes, en particulier dans les régions périphériques, est-elle respectée? Existe-t-il des statistiques établissant le respect de la législation relative à la durée des transports par région et catégorie d'animaux ainsi que le contrôle effectué par les organes d'exécution, les mesures prises et les sanctions? Certaines régions présentent-elles plus souvent des problèmes?
- 2. Existe-t-il des connaissances scientifiques sur la durée des transports et sur les haltes lors desquelles les animaux sont soumis à certaines contraintes? Quelle durée de transport peut-on leur imposer?
- 3. Le temps passé dans les marchés publics est souvent considéré comme une halte. Pourtant les animaux sont, pendant cet intervalle, manipulés, déplacés, évalués. Cette réglementation est-elle conforme à la loi sur la protection des animaux?
- 4. Les documents d'accompagnement sont souvent incomplets. Quelles mesures prendre afin de d'améliorer la qualité de ces documents et l'exécution du droit? Quelles possibilités offrent les documents d'accompagnement électroniques avec enregistrement des heures pour le contrôle de la durée de transport?
- 5. Les organes d'exécution ne peuvent pas s'assurer que les animaux bénéficient de la halte de deux heures prévue par la législation. Quelles mesures permettraient de combler cette lacune?
- 6. L'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des animaux ne contient pas d'indications précises et complètes concernant les exigences en matière d'espace pour les temps des haltes. Ne serait-il pas judicieux de préciser ces exigences afin d'améliorer l'exécution de la législation?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Molina, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4024 n lp. Müller Leo. Protéger les petits épargnants des taux d'intérêt négatifs (12.09.2019)

Fin 2014, la Banque nationale suisse (BNS) a brisé un tabou en introduisant des taux d'intérêt négatifs. Cette mesure s'explique en premier lieu par les taux d'intérêt très bas, voire négatifs, appliqués par la Banque centrale européenne (BCE) et son homologue américaine (Fed), ainsi que par la cherté du franc suisse. Les experts s'attendent à ce que la BCE et la Fed abaissent à nouveau les taux d'intérêt dans un avenir proche, ce qui accroîtra la pression sur la BNS pour qu'elle procède elle aussi à une nouvelle baisse des taux. La politique de taux négatifs menée par la BNS devrait donc perdurer encore un certain temps.

Les conséquences des taux d'intérêt négatifs sont nombreuses. Les effets positifs sur le franc suisse visés par la BNS s'accompagnent de multiples effets néfastes. Des taux d'intérêt négatifs affaiblissent, premièrement, le système financier et incitent à la prise de risques inconsidérés sur les marchés des capitaux. Deuxièmement, ils sont néfastes pour l'épargne privée comme pour l'épargne institutionnelle. A l'heure actuelle, ce sont essentiellement les caisses de pensions et le fonds de compensation de l'AVS qui sont concernés, puisqu'ils paient déjà des intérêts négatifs sur leurs dépôts (et donc sur le capital-épargne des citoyens que ceux-ci sont tenus de constituer en vertu de la loi). Mais un nombre croissant de banques commerciales répercutent également les taux d'intérêt négatifs sur les investisseurs privés. Pour l'heure, seuls les clients fortunés sont concernés par cette mesure. Mais si les taux d'intérêt continuent à baisser, la probabilité augmentera que les petits investisseurs soient eux aussi touchés par les taux négatifs. De nombreux citoyens ont de la peine, et c'est compréhensible, à concevoir qu'ils doivent payer des intérêts négatifs sur leur capital-épargne.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A partir de quel taux d'intérêt négatif le Conseil fédéral s'attend-il à ce que les banques le répercutent sur les petits épargnants?
- 2. Quelles conséquences économiques la perception de taux d'intérêt négatifs sur les dépôts bancaires des petits épargnants aurait-elle?
- 3. Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il prendre en vue d'atténuer les conséquences néfastes pour les petits épargnants de la politique de taux négatifs menée par la BNS? Le Conseil fédéral compte-t-il prendre ces mesures?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4025 *n* Mo. Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques ((Pantani) Quadri) (12.09.2019)

En sus des nombreux sujets de négociation avec le gouvernement italien, une situation absurde se perpétue depuis des années Bien que le protocole de 2015 modifiant la convention contre les impositions soit entrée en vigueur, la Suisse figure toujours sur la liste noire italienne concernant l'imposition des personnes physiques.

Cette liste prévoit une inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne le domicile fiscal des personnes physiques résidant en Italie qui transfèrent leur domicile en Suisse.

Cette mesure n'entraîne pas seulement une augmentation de la charge administrative pour les personnes directement intéressées mais représente également un désavantage concurrentiel pour les banques et les entreprises qui opèrent sur le territoire suisse, en particulier au Tessin.

Enfin le risque du fardeau de la preuve s'étend à tous les cas faisant l'objet d'une commission rogatoire de la part de l'Italie et donc, potentiellement, à de nombreux conseillers bancaires.

Aucune raison ne justifie plus l'inscription de la Suisse sur une liste italienne. La situation actuelle est profondément injuste. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais et d'ajouter ce nouvel élément à la liste des objets en suspens à traiter avec l'Italie.

Cosignataire: Quadri (1)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

05.12.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4026 *n* lp. Arslan. Destitution par le gouvernement turc de maires kurdes démocratiquement élus (12.09.2019)

Le 19 août 2019, le ministère turc de l'intérieur a indiqué dans une déclaration officielle que les trois maires démocratiquement élus des villes kurdes de Diyarbakir, de Mardin et de Van, qui sont tous membres du Parti démocratique des peuples (HDP), avaient été démis de leurs fonctions et qu'ils avaient été remplacés par des gouverneurs des villes en question. L'argument qu'il a invoqué est aussi simple qu'absurde: leur prétendue proximité avec des organisations terroristes et avec l'idéologie séparatiste. Des milliers de personnes ont été arrêtées lors des actions organisées pour protester contre ce procédé antidémocratique.

La décision arbitraire et purement politique du ministre de l'intérieur, Süleyman Soylu, enfreint clairement la Constitution et la loi: elle sape les fondements de l'Etat de droit et viole les principes fondamentaux de la démocratie.

Désormais, on risque de toute évidence d'assister à de nouvelles destitutions de représentants démocratiquement élus dans d'autres grandes villes, notamment à Istanbul, où Ekrem Imamoglu vient d'être élu maire.

Mme Claudia Roth, vice-présidente verte du Bundestag allemand, considère à juste titre que ce procédé n'est autre qu'une élimination systématique des derniers éléments de démocratie et d'Etat de droit dans la Turquie actuelle, réclamant dès lors que l'Allemagne et l'UE envoient des signaux politiques clairs. La Suisse devrait elle aussi s'engager résolument en faveur de la démocratie et de l'Etat de droit en Turquie.

Cette situation soulève les questions suivantes:

- 1. Que pense le Conseil fédéral de la destitution par le gouvernement turc des maires susmentionnés? Est-il lui aussi d'avis qu'un tel procédé met à mal des décisions démocratiques?
- 2. Est-il disposé à envoyer un signal clair au gouvernement turc en lui signifiant que la Suisse ne tolère en aucun cas une telle

façon de procéder et en exigeant que la destitution des maires soit annulée?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4027 *n* Po. Bendahan. Encourager la production de bières artisanales, à cent pour cent locale et respectueuse de l'environnement (12.09.2019)

Le barême d'imposition de la bière est établi en offrant des réductions qui dépendent de la quantité produite, ce qui favorise les brasseries de plus petite tailles et donc l'artisanat. Il n'y a par contre pas d'encouragement à la production locale ou écologique. Si des entreprises bénéficient de facilités d'importation de matières premières, ces avantages ne bénéficient pas à des producteurs qui se fournissent à 100 pour cent localement, alors que ce mode d'approvisionnement peut être substantiellement plus difficile. Alors que des agriculteurs se lancent dans la production de houblon local, peu présente en Suisse, il manque d'incitatifs pour soutenir la production de ce produit du terroir 100 pour cent local. Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens de soutenir les microbrasseries qui produisent local à 100 pour cent, en se fournissant localement, ou de façon particulièrement respectueuse de l'environnement, notamment en réfléchissant à une adaptation de l'imposition de la bière ou de son barème. Le Conseil fédéral peut également proposer d'autres moyens de soutenir le développement de la production brassicole dont les matières premières sont 100 pour cent suisses. Le Conseil fédéral est en particulier chargé de vérifier qu'il n'y a pas de discrimination des producteurs utilisant des produits locaux par rapport aux ceux qui importent leurs matières premières.

Cosignataires: Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Gysi Barbara, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare (19)

30.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4028 *n* Mo. (Graf Maya) Porchet. Soins et accompagnement des personnes âgées. Lancer un programme national de recherche (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche qui examinera les moyens de garantir et de financer à l'avenir des soins et un accompagnement de qualité pour les personnes âgées en Suisse. Ce programme explorera différents modèles de soins et de financement.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Eymann, Glättli, Grunder, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Kälin, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler, Weibel, Wüthrich (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4030 *n* lp. de la Reussille. La Poste Suisse aux ordres d'un pays étranger? (16.09.2019)

Envoyer de l'argent à Cuba n'est plus possible et ceci sans aucune annonce officielle ni de Postfinance, ni de son propriétaire, la Confédération!

Soit la direction a pris une décision aux conséquences importantes sans en informer les propriétaires, soit elle en a reçu l'ordre, mais cela n'a pas été communiqué officiellement.

Comment cela est-il possible, alors que la Suisse offre depuis des années ses bons offices dans les relations Cuba-Etats-Unis et que, fort heureusement, notre pays vote chaque année à l'ONU pour la levée du blocus des Etats-Unis imposé à Cuba, contre l'avis de toute la communauté internationale?

- 1. Le Conseil fédéral a t-il donné l'ordre à Postfinance de cesser ses relations financières avec Cuba?
- 2. Si l'ordre ne vient pas de la Confédération, comment Postfinance peut-elle prendre une telle décision aux implications économiques et politiques de première importance, sans en discuter avec ses propriétaires?
- 3. Comment le Conseil fédéral peut-il entretenir des relations diplomatiques avec un pays tout en coupant toutes formes de relations bancaires, alors même que notre pays offre ses bons offices diplomatiques pour résoudre les problèmes entre Cuba et les Etats-Unis?
- 4. Les banques, sous la pression des Etats-Unis, ont cessé toutes relations avec Cuba depuis plusieurs années,

Postfinance était le dernier moyen légal de faire parvenir de l'argent à Cuba. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux qu'il faille maintenant trouver des moyens détournés pour réaliser ces opérations?

5. Le Conseil fédéral va t-il intervenir afin de rétablir la situation antérieure et le cas échéant prendre des mesures à l'encontre des personnes responsables de cette décision préjudiciable?

Cosignataires: Glättli, Mazzone, Sommaruga Carlo (3)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4031 *n* Po. (Vitali) Dobler. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité (16.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport dans lequel il présentera les modifications à apporter à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) afin que les mesures de surveillance que doivent prendre les fournisseurs de services de télécommunication restent proportionnées, et en particulier afin que les coûts que ces fournisseurs doivent assumer du fait des obligations qui leur incombent ne soient pas disproportionnés.

Cosignataires: Ammann, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Bregy, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Burkart, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltpold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Matter Thomas, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Paganini, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander,

Sollberger, Steinemann, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wüthrich, Zanetti Claudio, Zuberbühler (62)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **04.08.2020** L'objet est repris

19.4033 n Mo. (Barazzone) Maitre. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secouru.es en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

- 1. accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivantes et de ces survivants;
- 2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.05.12.2019 L'objet est repris

19.4034 *n* Mo. (Mazzone) Prelicz-Huber. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

- 1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants.
- 2. Aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.05.12.2019 L'objet est repris

19.4035 n Mo. (Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit soli-

daire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

- 1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivantes.
- 2. Aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4036 n Mo. (Quadranti) Feri Yvonne. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

- 1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;
- 2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4037 *n* Mo. Fluri. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

- 1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants:
- 2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4038 n Po. Groupe BD. Avantages du modèle de prévoyance-temps (17.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un modèle de prévoyance-temps qui permettrait de comptabiliser les prestations d'aide au moyen de crédits-temps donnant droit à des prestations ultérieures. Ces prestations concerneraient l'encadrement et les soins des personnes âgées, mais aussi l'accueil extrafamilial des enfants, dans la mesure où elles peuvent être fournies par des personnes sans formation spécifique.

Porte-parole: Landolt

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4047 *n* Mo. Molina. Sponsoring par des grandes entreprises. Eviter tout dégât d'image pour la Suisse (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à établir une base légale permettant à des acteurs privés de sponsoriser non seulement des tâches relevant de la puissance publique, mais aussi des manifestations soutenues par la Confédération. Ce projet comprendra des dispositions concernant les appels d'offres de la Confédération pour des projets de sponsoring, il limitera les contributions de toute personne morale ou physique à 5 pour cent du budget total prévu pour la manifestation, fixera les mesures qui permettront d'éviter tout conflit d'intérêts et problème de corruption, s'appuiera sur les objectifs de développement durable et fixera les modalités de la coopération administrative.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Seiler Graf, Semadeni (17)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4050 *n* Mo. Groupe libéral-radical. Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin de réglementer la culture de plantes issues de l'édition génomique, modifiées sans introduction de matériel génétique étranger, et d'établir clairement que cette technique n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur le génie génétique (LGG) et ne doit donc pas être soumise à l'interdiction de la culture d'OGM. Cette réglementation ouvrira la voie à l'édition génomique et permettra d'exploiter le potentiel qu'offre cette technologie comme alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires polluants dans la production alimentaire.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4052 n Po. Groupe libéral-radical. Assurer la mobilité de demain (18.09.2019)

Dans le cadre de l'objectif de décarbonisation des transports, le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter un rapport sur le choix de régions pilotes pour l'expérimentation de projets de mobilité durable. Le Conseil fédéral montrera, par ce rapport, comment les partenariats public-privé (PPP) concernés peuvent être soutenus par la participation des hautes écoles et des industries. De plus, il expliquera comment les infrastructures nécessaires (par ex. stations de charge, production et distribution de carburants alternatifs) à ces projets de mobilité durable peuvent être financés. Il considérera donc la mise en application du programme de compensation pour les carburants.

Porte-parole: Jauslin

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4053 *n* Mo. Groupe BD. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients dans le domaine des soins, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire par là même les coûts de la santé.

Porte-parole: Landolt

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4055 *n* Mo. Groupe BD. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de surveiller et de publier les indicateurs de qualité des soins médicaux dans le domaine ambulatoire, au même titre que ceux du domaine hospitalier, en même temps que les données collectées en vertu de l'article 59a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Landolt

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4056 *n* Mo. Quadri. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), en particulier l'article 26, afin que 1), la réduction des réserves excessives ne soit plus volontaire mais obligatoire, 2) que le montant de la réduction ne soit plus réparti entre les assurés dans le champ territorial d'activité de l'assureur (al. 3) mais sur une base cantonale puisque les primes sont fixées sur cette base, afin de tenir compte de manière adéquate du fait que certains ont payé des primes trop élevées alors que d'autres ont payé des primes trop basses.

Cosignataire: Pantani (1)

06.12.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4057 *n* lp. Arslan. Impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent (18.09.2019)

La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité demande à la commu-

nauté des Etats de s'engager pour que les femmes soient associées, sur un pied d'égalité et à tous les niveaux, aux processus de paix et à la politique de sécurité. Dans cette perspective, la Suisse a adopté à ce jour quatre plans d'action nationaux (PAN).

L'actuel PAN 1325 (2018 2022) entend impliquer davantage les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent. La Suisse s'appuie à cet égard sur la résolution 2242 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande de relier le programme consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité et le plan de prévention de l'extrémisme violent, tout en suivant les recommandations de 2016 du Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le principe d'une politique de paix et de sécurité sensible au genre est louable. Toutefois, il peut être nuisible, en ce qui concerne les droits de l'homme en général et de la femme en particulier, de trop se concentrer sur la prévention de l'extrémisme violent. Celle-ci mise principalement sur des mesures de sécurité dites dures, qui s'accompagnent souvent d'atteintes aux droits de l'homme. Les femmes et les organisations féminines qui s'engagent dans la prévention de la violence courent d'énormes risques et se retrouvent prises en tenaille entre la violence d'acteurs non étatiques armés et celle des forces de sécurité étatiques. De plus, les femmes sont souvent réduites à leur rôle d'épouse et de mère. On les accuse d'empêcher les hommes de leur famille de participer à l'extrémisme violent. On les charge ainsi d'une responsabilité trop lourde et on encourage les stéréotypes qui renforcent les inégalités structurelles entre les genres.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Comment la Suisse s'assure-t-elle que les programmes de prévention de l'extrémisme violent qu'elle soutient sont adaptés aux besoins des populations locales et ne nuisent pas aux droits de l'homme en général et de la femme en particulier?
- 2. Comment la Suisse endosse-t-elle ses responsabilités lorsqu'il s'agit de protéger contre la criminalisation, la répression et la violence les femmes et les organisations féminines engagées en tant que partenaires sur place dans la prévention de la violence?
- 3. Comment la Suisse promeut-elle une représentation différenciée du rôle des genres et l'égalité effective entre les sexes lors de la mise en oeuvre des programmes de prévention de l'extrémisme violent?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Müller Walter, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia (14)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4058 *n* lp. de Courten. Prise en charge par l'assurance-maladie des prestations des podologues. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les décisions du Parlement? (18.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quand entend-il mettre en oeuvre le mandat que lui a donné le Parlement en adoptant la motion 12.3111?
- 2. Peut-il donner un calendrier contraignant?

- 3. Comment explique-t-il l'absence de mise en oeuvre pertinente plus de six ans après les décisions du Conseil national et du Conseil des Etats?
- 4. S'agit-il d'une exception ou y a-t-il d'autres cas où les décisions du Parlement sont remises de cette manière aux calendes grecques?
- 5. Qu'en est-il de la pratique actuelle des assureurs-maladie dans la prise en charge des prestations des podologues?
- 6. Qu'est-ce que le Conseil fédéral répond aux assurés qui dénoncent le fait que leurs coûts ne sont pas pris en charge par les assureurs à ce jour?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4059 *n* Mo. Conseil National. Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique ((Vogler) Müller-Altermatt) (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action "Numérisation du sous-sol géologique" en vue d'assurer les investissements dans les infrastructures souterraines, dans l'extraction de géoressources et dans le stockage de déchets.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Egger Thomas, Genecand, Grunder, Hadorn, Hess Lorenz, Knecht, Müller-Altermatt, Ritter, Semadeni, Streiff, Weibel (13)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.11.2019 L'objet est repris 19.06.2020 Conseil national. Adoption

19.4061 *n* lp. Nicolet. Selon quels critères les priorités des actions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont-elles définies? (18.09.2019)

Lors d'une récente séance de sous-commission Contrôle Fédéral des Finances, j'ai questionné la directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, sur les actions menées par Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) contre les mariages forcés de jeunes filles mineures.

La première partie de la réponse, devenue traditionnelle de la part de l'administration, ne m'a pas surpris puisqu'elle évoquait le manque de moyens et de personnel.

Par contre, la suite de la réponse m'a vraiment surpris, la directrice affirmant que la lutte contre les mariages forcés de jeunes filles mineures faisait partie d'un programme national et donc, n'était pas une des priorités du BFEG.

Lorsque j'ai insisté auprès de la directrice du BFEG, celle-ci m'a bien confirmé que la priorité de son bureau était l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences domestiques venant ensuite.

Si je veux bien entendre que le BFEG accorde la priorité, au fait, certes louable, de gommer les inégalités entre les femmes et les hommes, je suis sidéré d'apprendre que les violences domestiques figurent en deuxième place et que le mariage forcé de jeunes filles mineures, ne figurerait qu'en éventuelle troisième position.

Alors que n'importe quel humain normalement constitué aurait fixé les priorités dans l'ordre inverse, je me pose des questions sur le sérieux qui est mis dans la hiérarchie des actions menées par le BFEG.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Selon quels critères sont fixées les priorités des actions menées par le BFEG?
- 2. Qui décide de ces priorités?
- 3. La lutte contre les mariages forcés de jeunes filles mineures ne devrait-elle pas être la priorité du BFEG?
- 4. La lutte contre les violences domestiques ne devrait-elle pas primer le combat pour l'égalité femmes hommes?
- 5. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès du BFEG afin que les priorités des actions menées, soient dictées par des critères humains évidents?
- 6. Question complémentaire, le BFEG ayant évoqué un programme national visant à combattre les mariages forcés de jeunes filles mineures, peut-on connaître le nombre de cas identifiés dans notre pays durant les cinq dernières années?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4062 *n* lp. (Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Processus de paix. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes? (18.09.2019)

Adoptée en 2000, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies demande à tous les Etats membres de l'ONU et aux parties au conflit d'assurer la participation égale des femmes à tous les niveaux du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. A travers cette résolution, les Etats s'engagent à inclure une perspective de genre dans la négociation et l'application des accords de paix.

Cette résolution constitue un jalon dans la réalisation de l'égalité entre les sexes et du respect des droits des femmes dans les processus de paix. Pour la mettre en oeuvre, la Suisse a adopté quatre plans d'action nationaux (PAN 1325) depuis 2007. Le quatrième PAN 1325 suisse (2018-2022) a été lancé en novembre 2018.

Pourtant, dans sa réponse au quatrième et cinquième rapport périodique sur la Suisse (2016), le Comité onusien pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) s'inquiète de la participation et de l'inclusion limitées des femmes dans les processus de paix. Il regrette par ailleurs les efforts insuffisants de la Suisse pour intégrer une perspective de genre dans les stratégies de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme.

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Comment la Suisse entend-elle renforcer la participation des femmes dans les processus de paix? En particulier, comment entend-elle promouvoir le leadership des femmes dans les organisations qui travaillent à la prévention de la violence?
- 2. La promotion du rôle des femmes dans la prévention de la violence ne devrait pas renforcer les stéréotypes de genre (les femmes ont seule la responsabilité d'empêcher leur enfant de se livrer à la violence). Que fait la Suisse pour s'assurer que ses programmes contribuent à élargir l'action politique des femmes plutôt qu'à renforcer les stéréotypes sexistes?
- 3. La résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies fournit aux femmes un instrument politique en faveur de leur inclusion dans la prévention de l'extrémisme violent. Que fait la Suisse pour s'assurer que cette participation soit réelle et contribue à transformer les approches en matière de sécurité conformément aux objectifs de la résolution 1325?

4. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes aux négociations de paix de haut niveau?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wehrli (28)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4067 *n* Mo. Feller. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le programme de sécurité routière Via sicura de manière à ce que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission d'intérêt public y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4068 n Mo. (Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le programme de sécurité routière Via sicura de manière à ce que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission d'intérêt public, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Crottaz, Fridez, Marra, Nordmann (6)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4069 n Mo. Roduit. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre sur plusieurs décennies la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. Pour cela il mettra en place une cohorte généraliste. Les résultats scientifiques qui en découleront devront non seulement permettre de faire état de la santé des enfants et des adolescents, mais également de conclure si leur cadre de vie est favorable à leur santé. Il sera aussi tenu compte du contexte familial, social et économique d'où sont issus les enfants et les adolescents, ainsi que leur niveau de formation et leurs habitudes de vie.

Cosignataires: Borloz, Graf Maya, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Masshardt, Wehrli (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4070 *n* Mo. Lohr. Santé des enfants. Une stratégie nationale (19.09.2019)

Le Conseil fédéral doit présenter au Parlement une stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents. Cette stratégie inclura des objectifs, un plan d'action, et une solution de financement ciblé à long terme.

Outre la santé, les domaines politiques concernés (formation, social), les conditions générales, l'environnement et les phases de la vie sont à prendre en compte. La stratégie en question doit s'intégrer à la réflexion stratégique pour l'Agenda 2030.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bulliard, de Buman, Egger Thomas, Feri Yvonne, Glauser, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Vogler, Wasserfallen Flavia (22)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4072 *n* Mo. Conseil National. Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude (Dobler) (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'introduction, dans le code civil (CC), d'une disposition prévoyant que les cantons sont tenus de veiller à ce que les mandats pour cause d'inaptitude puissent être remis, ouverts ou clos, à une autorité chargée d'en recevoir le dépôt (comme les art. 504 et 505 al. 2 du code civil le prévoient pour les testaments).

Le Conseil fédéral proposera également l'introduction dans le code civil d'une disposition faisant obligation à l'autorité de protection de l'adulte de s'enquérir auprès de l'autorité dépositaire (et pas uniquement auprès de l'office d'état civil) de l'existence éventuelle d'un mandat pour cause d'inaptitude au cas où une personne deviendrait incapable de discernement et ne saurait plus si un tel mandat existe ou non.

Cosignataires: Burkart, Dettling, Egger Mike, Eichenberger, Feller, Glanzmann, Glättli, Grüter, Gugger, Guhl, Keller-Inhelder, Landolt, Markwalder, Nantermod, Nussbaumer, Paganini, Pardini, Rutz Gregor, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.12.2019 Conseil national. Adoption

x 19.4073 *n* Mo. Conseil National. Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement (Graf-Litscher) (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'on connaisse mieux les effets sanitaires du rayonnement de la téléphonie mobile dû aux technologies actuelles et futures.

Les travaux en la matière seront financés par les recettes perçues par la Confédération lors de la vente aux enchères des concessions de téléphonie mobile au début de l'année 2019. Par ailleurs, le Conseil fédéral encouragera la recherche notamment en mettant en place des partenariats entre le secteur public et des entreprises privées.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Dobler, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Maire Jacques-André, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Weibel, Wüthrich (23)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

20.12.2019 Conseil national. Adoption **15.09.2020 Conseil des Etats.** Adoption

19.4074 n Mo. Aeschi Thomas. Etats non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de suspendre intégralement et avec effet immédiat l'aide au développement versées aux Etats qui refusent de reprendre sur leur territoire leurs citoyens coupables de crimes sur sol helvétique. De plus, la Suisse ne devrait prendre aucun engagement en faveur de la coopération au développement si aucun accord bilatéral pour la réadmission des citoyens criminels n'a été conclu avec le pays en question.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4075 *n* lp. Egger Mike. Des mesures efficaces pour réduire les coûts de la santé (19.09.2019)

La hausse constante des coûts de la santé, et l'augmentation des primes d'assurance-maladie qui en résulte, représente une charge financière de plus en plus lourde pour la population. Bien que les particuliers et les familles les plus puissent peuvent être soutenus, de manière ciblée, par la réduction individuelle des primes, ces mesures s'inscrivent davantage dans une politique sociale que dans une politique de santé publique. De nouvelles mesures, non conventionnelles, doivent être examinées afin de freiner - et si possible de réduire- la hausse des coûts de la santé.

Quel est, selon le Conseil fédéral, le potentiel d'économie des mesures suivantes?

Il indiquera le montant (en francs) ou la nature de ce potentiel (fort, neutre ou faible).

- 1. Interdiction de publicité pour les caisses d'assurance-maladie.
- 2. Plafonnement des salaires des CEO des assurance-maladie sur ceux des cadres de l'administration fédérale exerçant des fonctions comparables.
- 3. Centralisation intercantonale de l'acquisition de médicaments et d'appareils médicaux.
- 4. Rémunération forfaitaire des médecins exerçant dans les hôpitaux sous forme de salaires fixes, et non de paiements et de bonus sur la base du nombre d'opérations effectuées.
- 5. Restriction de la représentation des mandataires dans le domaine de la santé au sein des commissions de la santé publique.

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4078 *n* Mo. (Barazzone) Regazzi. Suppression de l'impôt sur la fortune et introduction d'un impôt cantonal sur les gains en capital mobilier. Taux maximum de 10 pour cent (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet de modification de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes prévoyant:

- 1. la suppression de l'impôt sur la fortune; et
- 2. un nouvel impôt cantonal sur les gains en capital privé mobilier à un taux maximal de 10 pour cent.

Le taux de ce nouvel impôt sera dégressif en fonction de la durée de détention (afin de favoriser la détention à long terme ou de défavoriser la spéculation).

Cosignataires: Borloz, Eichenberger, Feller, Genecand, Gschwind, Lüscher, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano (11)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.4079 n lp. Töngi. Diminution des marchandises transportées par le rail. Que fait le Conseil fédéral? (19.09.2019)

Le deuxième trimestre de 2019 a vu une diminution du transport de marchandises par le rail, le déficit se monte à près de 5 pour cent par rapport au deuxième trimestre 2018. En comparaison avec les années précédentes, le tonnage de marchandises transportées par le rail n'a pas augmenté malgré les efforts accrus de la Confédération pour transférer le transport des marchandises de la route au rail.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle explication donne-t-il à la régression du tonnage? Les raisons sont-elles d'ordre conjoncturel ou sont-elles liées au tra-fic?
- 2. Le transport de marchandises par la route a-t-il subi une régression similaire?
- 3. La mauvaise qualité actuelle -ponctualité et fiabilité- du transport ferroviaire serait-elle responsable de cette diminution? Le cas échéant, comment pourrait-on l'améliorer?
- 4. Quelles seront les conséquences de la nouvelle coopération de CFF Cargo avec des entreprises de transport sur les volumes de marchandises transportées?
- 5. Comment concilier la nouvelle coopération avec l'objectif de transporter davantage de marchandises sur le rail?
- 6. Quelles seront les conséquences de la fermeture par CFF Cargo de plusieurs points de chargement sur la quantité de marchandises transportées?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4080 *n* Po. Seiler Graf. Ethique militaire dans l'armée suisse. Catalogue de mesures en dix points (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la mise en oeuvre, annoncée dans son avis relatif au postulat Fridez 13.3183, du catalogue de mesures en dix points présenté dans son rapport "Ethique militaire dans l'armée suisse" et de montrer comment il entend renforcer, des points de vue de la stratégie, des finances et du personnel, le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux dans la culture de conduite, d'instruction et d'éducation de l'armée suisse et faire de la gestion de la diversité l'affaire des plus hauts cadres de l'armée

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Semadeni, Töngi (21)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4081 n Mo. Grüter. Pour le maintien des fréquences OUC jusqu'en 2025 (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les fréquences radio OUC soient maintenues jusqu'en 2025. A cet égard, il s'agit de veiller à ce que la SSR ne lance pas sa propre dynamique dans ce dossier et ne fixe pas de délai anticipé pour l'arrêt de l'exploitation de ces fréquences. Par ailleurs, il ne saurait être question de mener des activités de lobbying ou des campagnes publicitaires pour convaincre les radios privées du bien-fondé d'un arrêt anticipé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Brunner Hansjörg, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glauser, Grin, Gutjahr, Haab, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (37)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4083 n Mo. Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les denrées alimentaires afin d'identifier, par la désignation claire du pays de provenance, des denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Campell, Chevalley, Chiesa, Dettling, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Haab, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Kutter, Maire Jacques-André, Nidegger, Page, Reynard, Rime, Ritter, Rochat Fernandez, Rösti, Salzmann, Siegenthaler, Tornare, Wehrli (34)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4084 *n* lp. (Hardegger) Seiler Graf. Gestion des créneaux horaires dans le trafic aérien. Principe de la transparence et droit de participation (19.09.2019)

Les vols de ligne réguliers relèvent du trafic aérien public. C'est du moins ce que revendique le secteur du transport aérien. La population a un droit de regard sur les horaires du trafic aérien public, chacun pouvant donner son avis et faire des propositions lors de leur mise à l'enquête. Les personnes intéressées ne s'en privent d'ailleurs pas, prenant connaissance des modifications d'horaire proposées pour les approuver ou les rejeter. Les travaux et les décisions relevant de l'exercice de la puissance publique étant soumis au principe de la transparence, il est incompréhensible que Slot Coordination Switzerland, association privée, élabore en secret les horaires du trafic aérien de ligne suisse, en particulier la gestion des créneaux horaires, les soustrayant à la connaissance et au droit de regard de la population

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Qui sont les membres de l'association Slot Coordination Switzerland, quelles sont leurs tâches et quelles sont leurs compétences?
- 2. Sous quelle forme Slot Coordination Switzerland exerce-t-elle des tâches relevant de la puissance publique?

- 3. Sur quelles bases légales la délégation de tâches relevant de l'exercice de la puissance publique à Slot Coordination Switzerland se fonde-t-elle?
- 4. Qui décide quelles tâches exercées par Slot Coordination Switzerland relèvent du principe de la transparence et quels documents traités par Slot Coordination Switzerland dans l'exercice de ses tâches doivent être accessibles au public?
- 5. Pour quelles raisons l'attribution des créneaux horaires n'estelle pas soumise à la procédure officielle relative aux horaires?
- 6. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour que la gestion des créneaux horaires soit soumise à la procédure officielle?
- 7. Quel rôle l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et Skyguide jouent-ils:
- a. dans l'attribution des créneaux horaires aux aéroports;
- b. dans l'approbation de plans de vol?
- 8. Quelles décisions sujettes à recours concernant les plans de vol sont prises par quel organe et comment le public y a-t-il accès?
- 9. Quelles sont les tâches de l'OFAC et de Skyguide:
- a. lorsque l'on constate que les temps d'exploitation approuvés en fonction des créneaux accordés à un aéroport sont systématiquement dépassés;
- b. lorsque des créneaux supplémentaires sont demandés alors que les temps d'exploitation accordés sont systématiquement dépassés;
- c. lorsque les créneaux supprimés sont à nouveau utilisés alors que les temps d'exploitation sont systématiquement dépassés? *Cosignataires:* Barrile, Bäumle, Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Munz, Reimann Lukas, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Steinemann, Töngi, Zanetti Claudio (19)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4087 *n* lp. Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Financement d'un processus participatif digne de ce nom (19.09.2019)

Aucun site de stockage de déchets radioactifs ne pourra être réalisé sans l'acceptation de la population locale. Le processus participatif doit assurer le concours de la population concernée et renforcer le contrôle démocratique exercé sur un projet dont les effets s'étendront sur plusieurs millénaires.

Les dépenses liées à la participation régionale sont intégrées dans la comptabilité de la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) et approuvées une fois par année. La Nagra dispose de ce fait d'un moyen efficace d'influencer les activités des conférences régionales. Dans le courant des dernières années, les responsables de la gestion des déchets radioactifs ont réduit les moyens mis à la disposition des conférences régionales alors que la charge de travail, elle, n'a pas diminué.

Des conflits d'intérêts et d'objectifs surgissent régulièrement entre la Nagra, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et les conférences régionales, en particulier lorsque la Nagra cherche à financer par l'intermédiaire de la conférence régionale des avis d'experts auxquels celle-ci s'oppose. Cette manière de faire permet de réduire les experts critiques au silence et dégrade les conférences régionales au rang de simples commis de la Nagra

et de l'OFEN. L'ordre du jour des conférences régionales a été influencé à plusieurs reprises par le biais du budget, ce qui empêche la population de la région concernée de faire valoir son droit de regard.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Reconnaît-il que le processus participatif, à savoir un droit de regard indépendant de la Nagra et des autorités, est un instrument important pour gagner l'adhésion de la population dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes"?
- 2. Le financement de la participation régionale est de toute évidence un maillon faible de la gouvernance d'entreprise du plan sectoriel qui en sape la crédibilité. Comment peut-on régler le financement de manière à éviter la prise d'influence de la Nagra et de l'OFFN?
- 3. Les conférences régionales se voient de plus en plus comme les commis de l'OFEN, qui, n'étant plus en mesure de déterminer elles-mêmes leur ordre du jour, ne peuvent plus véritablement jouer leur rôle de médiateurs. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à des conférences régionales indépendantes, ne devant rendre de compte qu'à la population?

Cosignataires: Crottaz, Eymann, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni (14)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4088 n Mo. Munz. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par un fonds pour la formation continue (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds paritaire alimenté par la Confédération, les cantons et les employeurs. Ce fonds financera la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes qui perdent leur emploi à cause du développement des nouvelles technologies.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (17)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4089 *n* lp. Munz. Abattoirs. Transporter des demi-carcasses et non des animaux vivants (19.09.2019)

La Suisse fait partie des pays qui en font le plus pour protéger les animaux et assurer leur bien-être. Les exploitations agricoles y contribuent significativement grâce aux améliorations qu'elles apportent régulièrement. Malheureusement, les abattoirs évoluent dans le sens opposé. On assiste à une augmentation de la fermeture des petites installations locales, ce qui est au détriment des animaux de boucherie, qui doivent être transportés de plus en plus loin. C'est surtout le bétail des régions de montagne, les boeufs et les moutons en particulier, qui doit généralement faire un très long chemin pour être amené aux quelques grands abattoirs qui se trouvent en plaine aujourd'hui. Ce transport prolongé, souvent assorti d'un passage des animaux par un marché public, est particulièrement éprouvant pour eux et n'est plus accepté par une grande partie de la population en Suisse, pour des raisons d'ordre éthique. Or ce sont souvent les animaux élevés dans des conditions respectant particulièrement leurs besoins qui font de nombreux kilomètres jusqu'à l'abattoir, car ces installations n'ont pas toutes le certificat correspondant. Il faudrait donc favoriser les abattoirs régionaux pour préserver le bien-être animal, sans oublier que les petites installations décentralisées présentent le double avantage d'un acheminement court et d'une attente réduite.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il lui aussi d'avis qu'il serait important de disposer d'abattoirs décentralisés pour assurer le bien-être des animaux?
- 2. Quelles sont à ses yeux les possibilités de maintenir à long terme des abattoirs régionaux ou d'en remettre sur pied? Quels instruments pourraient soutenir l'exploitation d'infrastructures préservant la santé et le bien-être animal?
- 3. Les paiements directs aux exploitations agricoles peuvent être réduits en cas d'infractions. En 2017, ces réductions ont représenté 7,9 millions de francs au total, relevant principalement du domaine de contrôle de la protection des animaux et du bien-être animal.
- 4. Comment la Confédération pourrait-elle contribuer au maintien à long terme d'abattoirs régionaux ou au rétablissement de structures décentralisées? A quels instruments pourrait-on recourir pour soutenir l'exploitation d'infrastructures favorisant la protection et le bien-être des animaux?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (11)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4104 *n* Mo. Nantermod. Abolir les barrières aux importations parallèles de médicaments génériques en Suisse (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments abrogeant les barrières administratives et légales aux importations de médicaments génériques en provenance de l'Espace économique européen (EEE).

Il pourra notamment prévoir la reconnaissance automatique pour le marché suisse des médicaments génériques autorisés dans l'Union européenne, avec un droit de veto de l'autorité suisse de surveillance du marché. Les règles d'étiquetage spécifiques à la Suisse devront aussi être assouplies et remplacées par une information électronique ou fournie à la demande par le distributeur.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4105 n Po. Regazzi. Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures juridiques ou autres doivent être prises pour lutter efficacement contre la diffusion en temps réel de prostitution infantile (abus sexuel d'un enfant diffusé en direct sur Internet). L'utilisation d'avatars représentant des enfants ainsi que le matériel photographique et vidéo généré par ordinateur doivent également être analysés. La production et la diffusion de matériel pornographique infantile doivent être empêchées et l'article 197 du code pénal respecté. Cosignataires: Feri Yvonne, Geissbühler, Gschwind, Herzog Verena, Kutter, Landolt, Markwalder, Quadranti, Roduit, Streiff (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4106 n Mo. (Rochat Fernandez) Crottaz. Une loi pour assurer la sécurité des convoyages de fonds (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer sur les activités de convoyage de fonds en définissant des standards notamment en matière d'équipement, de sommes convoyées, d'horaires de transport, de dispositifs de sécurité (privé ou public), d'infrastructures (véhicules et bâtiments adaptés pour cette activité) et de formation du personnel.

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Seiler Graf (10)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4107 n Mo. (Quadranti) Hess Lorenz. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale nécessaire au financement tarifaire des adaptations efficaces et sûres des moyens et appareils pour les enfants et les adolescents.

Cosignataires: Graf Maya, Humbel, Moser, Tornare (4)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4110 *n* Mo. Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Marti Min Li) (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou de créer les bases légales nécessaires afin que les indépendantes, en cas de maternité, aient droit à une allocation d'exploitation au sens de celle prévue à l'article 8 LAPG.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Moser, Munz, Quadranti, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4112 *n* lp. Friedl Claudia. Intégrer la biodiversité plutôt que la voir disparaître (24.09.2019)

Notre santé dépend notamment du bon fonctionnement des écosystèmes. Ceux-ci nous approvisionnent en air pur et en eau potable, en nourriture et en plantes qui nous permettent de fabriquer des médicaments, ils régulent la propagation d'agents pathogènes et stabilisent le climat. La diminution du nombre des écosystèmes intacts et donc la perte de biodiversité que l'on constate partout dans le monde intervient à un rythme sans

précédent, affectant la santé humaine sur tous les continents. Rien qu'au cours du dernier demi-siècle, la biodiversité a connu un effondrement spectaculaire aussi bien en Suisse que sur l'ensemble de la planète. Près de la moitié des milieux naturels et plus d'un tiers des espèces sont aujourd'hui menacés, en raison notamment d'une emprise grandissante sur les sols et d'une utilisation de plus en plus intensive des terres. L'Office fédéral de l'environnement estime que la perte de la biodiversité coûtera 25 milliards de francs d'ici à 2050.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment s'assure-t-il que dans les secteurs concernés, notamment l'agriculture, l'hydroélectricité, la sylviculture, les transports et l'urbanisme, les conséquences sur la biodiversité soient identifiées dès le stade de la planification et qu'il en soit pleinement tenu compte?
- 2. Que fait-il pour renforcer davantage les efforts et les prescriptions visant à intégrer la biodiversité à ces secteurs afin d'endiquer la perte de la biodiversité?
- 3. A-t-il l'intention de créer des institutions ou de prendre des mesures afin d'accélérer le traitement des questions intersectorielles touchant l'intégration de la biodiversité? Si oui, quand l'aura-t-il fait?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4114 *n* Mo. (Frehner) Reimann Lukas. Transferts de joueurs de football. Une zone de non-droit (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures ou de proposer des actions législatives au Parlement afin que le crime organisé n'ait plus la mainmise sur le marché des transferts de joueurs de football.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, de Courten, Herzog Verena, Hess Lorenz, Reimann Lukas, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Trede, Walliser, Wermuth (11)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

x 19.4118 é Mo. Noser. Stratégie offensive en matière d'imputation des impôts à la source étrangers (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les impôts à la source étrangers prélevés sur des prestations provenant de Suisse et sur des licences suisses (brevets, savoir-faire, etc.) puissent être imputés en totalité sur les impôts dus en Suisse même en l'absence de convention contre les doubles impositions (CDI). Cette mesure ne concernera que l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Bischof, Ettlin Erich, Schmid Martin (3)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.08.2020 Retrait

x 19.4119 é Mo. Conseil des Etats. Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Stöckli) (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes afin d'améliorer la sécurité de l'utilisation des médicaments à usage pédiatrique:

- 1. utiliser la compétence que lui confère l'article 26 de la loi sur les produits thérapeutiques en déclarant obligatoire l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique en vue d'éviter des erreurs de dosage au moins dans le domaine hospitalier et les officines pharmaceutiques;
- 2. tenir compte dans les tarifs des coûts de la mise en place des recommandations harmonisées de dosage et de l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Maury Pasquier, Müller Damian (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2019 Conseil des Etats. Adoption **23.09.2020 Conseil national.** Adoption

x 19.4120 é Mo. Conseil des Etats. Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Müller Damian) (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Maury Pasquier, Stöckli (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2019 Conseil des Etats. Adoption **23.09.2020 Conseil national.** Adoption

19.4130 n Mo. Martullo. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111) de façon à tenir compte des différences régionales ou cantonales sur le marché de l'emploi s'agissant de l'obligation d'annoncer les places vacantes. Il s'attachera en particulier à faire en sorte que ce ne soit plus le taux de chômage national qui détermine à l'article 53 a OSE l'obligation d'annoncer les postes vacants dans une profession donnée, mais le taux de chômage régional ou cantonal. L'obligation d'annoncer s'appliquera ainsi uniquement dans les régions ou cantons où, pour une profession donnée, le taux de chômage atteint ou dépasse la valeur seuil. L'article 53 a alinéa 3, OSE prévoira par conséquent que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche détermine au cours du quatrième trimestre de chaque année pour l'année suivante les genres de profession pour lesquels les postes vacants doivent être annoncés, mais en précisant désormais pour chacune des professions concernées les régions ou cantons où l'obligation s'applique.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4131 *n* Mo. (Heim) Barrile. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Les experts proposent de prendre les mesures suivantes à cet effet:

- 1. veiller à la disponibilité non seulement du vaccin contre la variole et des vaccins contre la grippe pandémique, mais de tous les vaccins pour lesquels il faut craindre une rupture d'approvisionnement;
- 2. suivre l'exemple d'autres pays (Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni, etc.) en prévoyant un achat centralisé des vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;
- 3. accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins qui ont été contrôlés par l'Agence européenne des médicaments.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4134 n Mo. Herzog Verena. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (25.09.2019)

- 1. La Confédération donne périodiquement un mandat de recherche portant spécifiquement sur l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce mandat de recherche devra évaluer l'utilité économique de la médecine pédiatrique.
- 2. L'Office fédéral de la santé publique établit périodiquement un rapport sur le développement de l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce rapport présentera la situation particulière à chaque canton, aux domaines ambulatoires et hospitaliers et pour les soins de base et toutes les spécialités.
- 3. La Confédération soutient les cantons, dans les limites de ses compétences, dans la prise de mesures visant, à moyen terme, à réduire l'insuffisance de l'offre de soins et, à long terme, à la supprimer.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glauser, Graf Maya, Grin, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Moret Isabelle, Moser, Pezzatti, Roduit, Rösti, Sauter, Schläpfer, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (19)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4142 n Mo. Molina. Garantir le trafic des paiements. Ne pas menacer le rôle d'Etat hôte de la Suisse (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées permettant de garantir, dans le respect des obligations internationales de la Suisse, que les agents diplomatiques établis dans notre pays puissent effectuer leurs transactions bancaires sans difficultés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Béglé, Büchel Roland, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Moser, Pfister Gerhard, Portmann, Schenker Silvia, Wehrli (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4144 n Mo. Keller Peter. Mieux protéger les forces de sécurité et les forces d'intervention. Punir plus sévèrement

les curieux, les fauteurs de troubles et les auteurs d'actes de violence (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à cinq ans la peine privative de liberté maximale prévue à l'article 285 du code pénal (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires). Il étendra par ailleurs le champ d'application de cette norme aux services d'ambulances, services de secours et services du feu. Parallèlement, il édictera une nouvelle disposition punissant les curieux et les fauteurs de trouble qui entravent l'intervention des services d'ambulances et de secours.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brand, Bühler, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Haab, Hausammann, Imark, Knecht, Köppel, Müri, Nicolet, Nidegger, Rime, Rösti, Salzmann, Schläpfer, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4145 *n* Mo. Bäumle. Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan d'action doté de suffisamment de moyens en personnel et en finances pour que la Confédération et les entreprises dont elle est propriétaire jouent un rôle d'exemple dans la protection du climat. Le plan dressera une liste des mesures appliquées et évaluera leur impact. Il proposera, le cas échéant, des mesures plus poussées selon les orientations stratégiques choisies.

Le plan d'action comprendra notamment les points suivants:

- 1. Les bâtiments publics de la Confédération (domaine militaire inclus) devront servir d'exemple du passage aux énergies renouvelables en matière de chauffage. Cette transition s'opérera rapidement, partout où cela sera indiqué compte tenu de l'état et de l'année de construction. Ainsi, des cellules photovoltaïques seront installées sur tous les toits et façades qui s'y prêtent, afin que les bâtiments fabriquent eux-mêmes et sous une forme renouvelable la totalité de l'énergie thermique et électrique nécessaire au fil de l'année.
- 2. Tous les véhicules de la Confédération (domaine militaire inclus) qui devront être remplacés ou nouvellement acquis seront équipés d'un moteur ayant peu ou pas d'incidence climatique, ce qui représentera dorénavant la norme.
- 3. Les émissions de CO2 seront réduites dans tous les déplacements effectués sur mandat de la Confédération, les possibilités offertes par les technologies numériques étant largement exploitées pour éviter les voyages de service. Dans la mesure du possible, la priorité sera en outre donnée au train plutôt qu'à l'avion.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4149 *n* Mo. Marra. Projet pilote pour les chômeurs de longue durée âgés (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, avec un ou plusieurs cantons, un projet pilote qui permette une réintégration des chômeurs âgés de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle, qui permette à ces personnes d'entreprendre un réel ré-apprentissage ou une formation continue.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Schenker Silvia, Tornare, Wermuth (9)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4151 n Mo. Roduit. Soins infirmiers. Donner une chance aux détenteurs d'anciens diplômes (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 1 alinéa 4 de l'Obtention a posteriori du titre haute école spécialisée (OPT) pour donner aux infirmiers et infirmières détenteurs d'anciens diplômes les mêmes chances qu'aux autres professionnels de la santé.

Cosignataires: Bulliard, Crottaz, Graf Maya, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Sauter, Weibel (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4152 *n* Mo. Wasserfallen Christian. Maîtriser le virage numérique grâce à la formation continue (25.09.2019)

Afin d'assurer le passage au numérique, le Conseil fédéral est chargé de soutenir davantage la formation continue à des fins professionnelles ces quatre années à venir, dans le cadre du prochain message du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (FRI) et en vertu des articles 32, 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Les fonds seront utilisés de manière à promouvoir les investissements privés dans la formation continue ou à les compléter de manière ciblée. Ils ne seront pas attribués au détriment d'autres domaines FRI dans le programme du message correspondant. Le soutien projeté comprendra les volets suivants:

- 1. Une offensive nationale d'information et de conseils afin que les entreprises et leurs employés mettent en place des formations continues plus rapidement et de manière plus ciblée. L'offre de formation sera conçue de manière à répondre aux besoins
- 2. Des mesures de soutien aux entreprises, en particulier aux PME, spécialement touchées par la transition numérique, ayant de ce fait d'énormes besoins en formation continue.
- 3. Un soutien aux projets complémentaires novateurs renforçant la formation continue à des fins professionnelles. Les activités prévues seront conçues, planifiées et réalisées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, les cantons (via les centres d'orientation professionnelle et d'établissement de plans de carrière, notamment) et les prestataires de la formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gutjahr, Herzog Verena, Kälin, Kutter, Munz, Müri, Pardini, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Wüthrich (18)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4153 *n* Po. Aebischer Matthias. Promouvoir la formation continue dans les PME (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités d'une incitation, pour les petites et moyennes entreprises (PME), à renforcer la formation continue dans le contexte de la transition numérique. Il y décrira comment des investissements privés dans le perfectionnement professionnel, spécialement dans le cas du personnel peu qualifié, peuvent être encouragés par des mesures ciblées ainsi que par des informations et des conseils.

Cosignataires: Bulliard, Kälin, Moser, Munz, Müri, Quadranti, Reynard, Wasserfallen Christian (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4155 *n* lp. (Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Faciliter la combinaison train/avion comme alternative aux vols courte distance. Les CFF sont-ils intéressés par les concepts Austrian AlRail/Rail and Fly? (25.09.2019)

Plusieurs compagnies européennes aériennes et ferroviaires ont développer un partenariat commun permettant aux voyageurs de combiner rail et air.

En Autriche, par exemple, les voyageurs, via la plateforme Austrian AlRail, peuvent partir en train depuis la gare de Linz jusqu'à Vienne et prendre l'avion pour le reste du monde (et vice-versa).

En effet, les compagnies Austrian airlines et OBB offrent un total de 32 correspondances AlRail quotidiennes entre la gare Centrale de Linz et l'aéroport de Vienne, ainsi que de 3 correspondances quotidiennes AlRail entre la gare Centrale de Salzbourg et l'aéroport de Vienne, sans aucun changement.

En Allemagne, un système similaire dénommé RAIL and FLY existe depuis 1992.

Compte tenu du nombre de vols courtes distance entre Genève et Zurich (par exemple) effectués pour un transit vers des vols moyens ou longs courriers, il serait souhaitable que les CFF collaborent dans le sens de leurs homologues allemands et autrichiens.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Les CFF étudient-ils l'opportunité de partenariats commerciaux avec des compagnies aériennes?
- 2. Si oui, quelles sont les pistes étudiées et dans quels délais l'offre sera-t-elle concrète pour les usagers?

Cosignataires: Crottaz, Hadorn, Kiener Nellen, Seiler Graf (4)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4156 *n* Mo. Reynard. Outils numériques. Droit à la déconnexion (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code des obligations afin d'obliger l'employeur à mettre en place les dispositifs utiles pour restreindre l'utilisation des outils numériques par le travailleur en dehors de ses heures de travail hebdomadaires.

Cosignataires: Bendahan, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Schenker Silvia, Tornare (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4161 *n* lp. Lohr. Promotion de la stratégie relative à la gestion du sang du patient (25.09.2019)

Une publication récente de l'Hôpital universitaire de Zurich montre que la stratégie de la gestion du sang du patient (Patient Blood Management - PBM) permettrait non seulement de réduire de 35 pour cent les transfusions de produits sanguins mais aussi de réaliser des économies de l'ordre de 12 millions de francs. Bien qu'elle soit recommandée par l'OMS et bénéficie d'un soutien au niveau international, qu'elle permette aussi bien une augmentation de la sécurité des patients (réduction sensible de la mortalité et des infections nosocomiales, etc.) qu'une

réduction des coûts de la santé, la stratégie PBM n'est pas encore vraiment mise en oeuvre dans le système de santé suisse

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. La connaissance et la mise en oeuvre de la stratégie de la gestion du sang sont-elles, selon le Conseil fédéral, suffisantes dans le système de santé suisse?
- 2. Quelles mesures envisage-t-il pour soutenir et promouvoir la mise en oeuvre de cette stratégie, dont la pertinence n'est plus à démontrer, dans toute la Suisse?
- 3. Dispose-t-il, par exemple grâce à la modification de la LAMal en matière de qualité et de rentabilité, des compétences légales nécessaires pour imposer à l'ensemble des hôpitaux les exigences, les procédures et les directives indissociables de la stratégie PBM?

30.10.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4162 *n* Mo. Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité (25.09.2019)

La régulation du réseau doit être adaptée aux besoins des nouvelles structures de manière à rendre possible, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, une intégration efficace et intelligente de la production décentralisée d'électricité renouvelable, notamment d'électricité issue du photovoltaïque et du stockage. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision de la LApEI, des adaptations législatives qui permettent de faire en sorte:

- 1. que le prix de l'utilisation du réseau électrique soit fixé équitablement en fonction de la charge du réseau;
- 2. que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseau disposent d'une marge de manoeuvre accrue dans la fixation du prix et la participation active au système énergétique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Hardegger, Jans, Jauslin, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Schilliger, Semadeni, Töngi, Weibel (17)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4163 *n* Mo. Rutz Gregor. Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en complément à "Via sicura", des mesures afin de mieux faire appliquer les règles de la circulation, notamment aux cyclistes, et d'augmenter ainsi la sécurité routière. Ces mesures pourront prendre la forme de modifications de loi, d'adaptations d'ordonnances ou d'actions élaborées dans le cadre d'échanges et en collaboration avec les cantons et les communes. A l'instar des règles applicables à l'encontre des conducteurs de véhicules, il faut en particulier examiner la possibilité de prendre des mesures répressives à l'encontre des cyclistes qui enfreignent de manière grave ou répétée les règles de la circulation (confiscation du vélo, évaluation de l'aptitude à la conduite, interdiction de rouler).

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner, Grüter, Hurter Thomas, Rösti, Salzmann, Sollberger, Umbricht Pieren, Wobmann (9)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4164 *n* Mo. Addor. La procréation médicalement assistée ne doit pas être un luxe réservé aux riches (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision du cadre légal en vigueur en vue d'élargir, d'une manière adaptée aux réalités actuelles de notre société, les conditions de prise en charge de la procréation médicalement assistée (PMA) par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Crottaz, Marra, Piller Carrard, Reynard, Tornare, Wehrli (7)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4165 *n* Mo. Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, pour les raffineries suisses, une obligation de déclarer l'origine de l'or importé (pays d'extraction, et non de transformation) et de soumettre un projet de loi au Parlement à ce sujet.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Moser, Munz, Schenker Silvia, Streiff (10)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4167 n Mo. Humbel. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls des médecins ayant suivi une formation ad hoc et conclu une assurance de responsabilité civile soient habilités à injecter de l'acide hyaluronique et du botox.

Cosignataires: Candinas, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Quadranti, Roduit (10)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4169 *n* lp. Fehlmann Rielle. Principe de précaution. Quelle application par le Conseil fédéral dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels? (25.09.2019)

Le principe de précaution est souvent évoqué dans la littérature scientifique. Son application peut varier puisqu'il a par exemple été utilisé par le Danemark, la France ou le Canada pour interdire le Bisphénol A. Mais en Suisse, il n'a pas été appliqué. De manière générale, dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral définit-il le principe de précaution?
- 2. Comment l'applique-t-il dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?
- 3. Tient-il compte uniquement des analyses sur une substance en particulier ou bien tient-il compte de la combinaison de l'exposition à certaines substances (effet cocktail)?
- 4. Comment intègre-t-il le concept développé par l'EFSA à ce sujet et comment compte-t-il tenir compte des travaux de recherche EuroMix?
- 5. Sur quels critères et études se base-t-il?
- 6. Attend-il que l'UE interdise un produit pour le faire?
- 7. Si un pays voisin de la Suisse interdit un produit par précaution (par ex. la France qui a pris des mesures en matière de protection de sa population à l'encontre de certaines substances

ou le Danemark par rapport aux HAP), que fait le Conseil fédéral pour protéger de manière équivalente la population suisse qui vit dans des conditions semblables et qui a des habitudes de consommation comparables?

Cosignataires: Bendahan, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare (5)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4170 n lp. Badran Jacqueline. Faut-il réexaminer l'efficacité des règles régissant les droits sportifs? (25.09.2019)

Les émissions de sport et les retransmissions en direct, qui font partie du mandat de base de la SSR, comptent parmi les émissions les plus prisées. Or, les fédérations sportives ont de plus en plus tendance à attribuer les droits de retransmission en direct d'événements sportifs à des opérateurs commerciaux. A titre d'exemple, les droits sportifs relatifs aux championnats d'Europe de football ont été attribués récemment à Deutsche Telekom, si bien que ce sera la première fois que les matchs ne seront pas diffusés gratuitement par la chaîne de droit public ARD/ZDF. En Suisse également, les droits sportifs sont attribués de plus en plus souvent à Swisscom ou à UPC, qui utilisent la diffusion exclusive de retransmissions sportives comme outil de marketing. Cette façon de procéder renchérit le prix des droits sportifs, sans parler du fait qu'elle oblige les fans de sport qui veulent voir les retransmissions en direct à débourser désormais davantage d'argent. Cette tendance ne répond en aucun cas aux intérêts de la population.

- 1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est défendable, du point de vue réglementaire, d'opposer un "monopsone" (un seul et unique offreur de droits sportifs) à un oligopole (quelques demandeurs)? Ne faut-il pas plutôt voir dans une telle construction, où les pouvoirs sur le marché sont inégaux, un défaut du système qui pousse les coûts à la hausse et qui est discutable du point de vue réglementaire si nous ne mettons pas, comme auparavant, un offreur en face d'un seul demandeur ("monopsone"-monopole), ce qui crée dès lors des conditions équilibrées sur le marché?
- 2. Les prestations très demandées par la population, notamment les retransmissions en direct de matchs de football, sont de plus en plus souvent payantes. On inflige ainsi des coûts supplémentaires inutiles à la population, dont une partie importante se voit privée de toute consommation. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette approche est défendable?
- 3. A une époque où les recettes de la redevance de radio-télévision qu'encaisse la SSR ont été limitées et où les recettes publicitaires baissent, les coûts à la charge de la SSR inhérents aux droits sportifs explosent. Or, si la SSR n'obtient pas les droits sportifs pour des raisons financières, ce sont les recettes publicitaires entourant les retransmissions sportives aux retombées importantes qui plongent. Cette double pénalisation est-elle souhaitable?
- 4. Est-il souhaitable que la SSR ne puisse plus assumer son mandat de prestations dans le domaine du sport, ou alors à des prix prohibitifs? Si ce n'est pas le cas, que pense faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?
- 5. De quelle marge de manoeuvre législative dispose-t-on pour faire en sorte que la SSR puisse à nouveau assumer son man-

dat constitutionnel et légal et permettre à la population de suivre gratuitement les retransmissions sportives?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4171 *n* lp. Wehrli. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de celle en matière de démence pour une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie (25.09.2019)

Les soins palliatifs ont pour but de garantir aux personnes souffrant d'une maladie présentant des risques vitaux et/ou d'une maladie à l'évolution chronique une qualité de vie optimale jusqu'à leur décès et soutenir de manière adéquate les proches en tant que personnes de référence. La Confédération et les cantons ont reconnu l'importance des soins palliatifs et, sur cette base, mis sur pied il y a dix ans une stratégie nationale en matière de soins palliatifs. Après dix ans de Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et six ans de Santé 2020, le Parlement doit pouvoir obtenir une réponse. Pour ce faire, il a transmis en avril 2018 le postulat "Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie". Des questions importantes se posent néanmoins toujours. Il en va de même en ce qui concerne la Stratégie nationale en matière de démence (SND) en cours depuis 2014: le rapport final relatif à l'évaluation de la SND conclut ainsi que la question du financement n'est toujours pas réglée.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Quand le Conseil fédéral envisage-t-il de clarifier la question du financement et de l'indemnisation des soins palliatifs de base et de ceux particuliers, en l'occurrence des prestations spécifiques en matière de démence?
- 2. Le Conseil fédéral comprend-il l'attente grandissante des prestataires de services ainsi que du personnel en charge des soins et de l'encadrement par rapport à une amélioration des conditions-cadres? Partage-t-il en conséquence le point de vue selon lequel il est toujours urgent d'agir en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de la Stratégie nationale en matière de démence?
- 3. Dans le rapport de postulat, le Conseil fédéral révélera-t-il si les objectifs principaux, prioritaires et partiels de la stratégie en matière de soins palliatifs 2010 à 2019 (y compris la plate-forme "Soins palliatifs") ont été atteints et profitera-t-il de ce rapport de postulat pour présenter des propositions de financement concrètes, ou en restera-t-il à des déclarations d'intention?
- 4. Est-ce que la Stratégie Santé 2020 avec ses 14 axes au plan national et 92 projets partiels sera évaluée en tant que base d'élaboration de la stratégie consécutive Santé 2030, qui se trouve en préparation?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4174 *n* Po. Humbel. Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les organisations et spécialistes concernés, une stratégie nationale de renforcement de la médecine pédiatrique. Cosignataires: Candinas, Eymann, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Moser, Quadranti, Riklin Kathy, Roduit, Sauter (14)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 19.4179 é Mo. Hegglin Peter. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation actuelle pour que les commerces vendant ou mettant à disposition (par ex. restaurants) du pain et des produits de boulangerie soit directement, soit de manière transformée (par ex. sandwiches), affichent à un endroit visible par le client l'origine des matières premières et le lieu de transformation.

Cosignataires: Eberle, Fässler Daniel, Rieder, Seydoux, Vonlanthen (5)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.09.2020 Retrait

19.4180 é Mo. (Lombardi) Rieder. Coûts de la santé. Rétablir la transparence (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui rétablisse le droit des cantons d'accéder aux données comptables des assurés pour le calcul des primes et de se prononcer sur celles-ci.

Cosignataires: Abate, Engler (2)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.12.2019 L'objet est repris

12.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4184 *n* Mo. Töngi. Transports. Investissements au bon endroit (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 17f de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin), de sorte qu'au moins 15 pour cent (au lieu de 9 à 12 pour cent comme c'est actuellement le cas) des moyens du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient mis à la disposition des projets d'agglomération

Cosignataires: Brélaz, Fluri, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Kutter, Riklin Kathy, Rytz Regula (9)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4186 *n* Po. Meyer Mattea. Etude sur le financement des campagnes électorales et de votation (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une étude sur le financement des campagnes électorales et de votation menées ces dernières années. Les trois dernières élections fédérales (2011, 2015 et 2019) ainsi que trois objets soumis au vote controversés et sélectionnés au hasard serviront de base à cette étude. Celle-ci donnera une estimation des moyens financiers dont disposent les partis ou les comités d'initiative et indiquera l'origine et l'évolution des moyens en question.

L'estimation pourra entre autres se fonder sur des données vérifiables fournies par les partis et les comités d'initiative ainsi que sur une analyse du volume des annonces, des affiches, de la publicité en ligne et des envois adressés aux ménages sur l'ensemble du territoire.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4187 *n* Mo. Meyer Mattea. Créer un fonds de réinsertion pour les personnes exclues du marché du travail (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'un fonds de réinsertion puisse être mis en place pour les personnes qui sont exclues durablement du marché du travail pour diverses raisons. Ce fonds sera alimenté par les entreprises au-delà d'une certaine taille qui ne peuvent pas offrir de possibilités de réinsertion à ces personnes en raison de leur taille, ou qui ne peuvent leur offrir que des possibilités de réinsertion limitées. Les contributions représenteront au maximum un pour mille de la masse salariale soumise à l'AVS. Les moyens du fonds serviront à alléger les charges financières et administratives des entreprises qui permettent aux chômeurs de longue durée de reprendre pied sur le marché du travail primaire. Les pouvoirs publics seront tenus, pour leur part, d'attribuer un pourcentage de leurs postes à des chômeurs de longue durée.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wüthrich (18)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4191 n Mo. Schläpfer. Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants (26.09.2019)

La législation doit être modifiée de manière à ce que les étrangers qui ont commis des actes de violence domestique à l'encontre de femmes ou d'enfants soient systématiquement renvoyés de Suisse.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4192 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Bendahan. Pour un label obligatoire pour le pain suisse** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral, en vue de défendre le pain suisse, produit par les boulangers suisses avec des farines suisses, est prié de modifier les lois de manière à introduire un label pour les restaurants, les boulangeries, les points de vente de pain, les grandes surfaces etc., le label devra être apposé sur les vitrines, les menus, les emballages des produits, etc., mettant en exergue le fait que le pain offert à la consommation est un pain produit en Suisse avec des farines suisses.

Comme la presse l'a encore relevé suite au passage des boulangeries au Parlement, "Chaque année une soixantaine de boulangeries tenues par des petits patrons indépendants mettent la clef sous le paillasson en Suisse. C'est l'érosion silencieuse d'un monde et d'un savoir-faire mis sous pression par la grande distribution, les stations-services et surtout par les importations toujours plus importantes de produits finis surgelés de certains pays de l'Est".

La possibilité de se fournir à bas prix dans certains pays comme la Pologne ou la Roumanie a cassé le marché local. Par exemple, les croissants produits dans ces pays peuvent être commandés au prix de 11 centimes alors que les coûts de production en Suisse sont supérieurs à 1 franc. Les produits à des prix très bas sont importés par camion ou même par avion avec un bilan CO2 catastrophique. Cela se fait sans que le consommateur ne soit informé de manière détaillée.

Si aujourd'hui il n'est pas possible de remettre en cause les importations en raison des accords de l'OMC et avec l'Union européenne (principe du cassis de Dijon), il faut une transparence totale sur le marché pour favoriser le choix responsable des consommatrices et consommateurs en faveur du pain produit localement, permettant le maintien du savoir-faire et de l'emploi et la réduction de l'impact négatif sur l'environnement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barazzone, Bendahan, Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Hiltpold, Kiener Nellen, Marra, Marti Samira, Mazzone, Molina, Nicolet, Pardini, Reynard, Ritter, Romano, Rytz Regula, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Wehrli (26)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4193 n Po. (Graf Maya) Wettstein. Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport sous quelle forme et avec quel contenu une loi-cadre sur la santé pourrait être édictée au niveau fédéral pour améliorer la gestion du système de santé et la rendre plus efficiente.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **05.12.2019** L'objet est repris

19.4194 *n* Mo. (Graf Maya) Weichelt-Picard. Financement des soins aux personnes atteintes de démence (26.09.2019)

Le Conseil fédéral ou le département compétent est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de manière à ce que les personnes atteintes de démence aient droit à des soins adaptés à leur situation particulière.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.05.12.2019 L'objet est repris

19.4195 n Mo. (Graf Maya) Wettstein. Assurance-maladie. Prévenir la double assurance et les assurances multiples (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que nul ne puisse conclure plus d'une assurance obligatoire des soins au sens de la LAMal pour la même période ou pour des périodes qui se chevauchent.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Lohr, Mazzone, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Weibel (21)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4196 *n* Mo. (Graf Maya) Prelicz-Huber. Renforcer la médecine pédiatrique en garantissant le début du traitement avant de s'entendre sur l'assurance qui prendra en charge les coûts (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement de manière à garantir que le traitement des enfants et des adolescents puisse commencer dès qu'il y a indication médicale pour la thérapie, même sans accord sur l'assurance sociale qui prendra les coûts en charge.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Bulliard, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Herzog Verena, Humbel, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Pezzatti, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (25)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4198 *n* Mo. Reynard. Pour une meilleure information sur les substances à risque présentes dans les cosmétiques et objets usuels (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une information officielle et simple à destination des publics à risque (femmes enceintes, enfants en bas âge, etc.) afin de leur permettre d'éviter les substances à risques présentes dans les cosmétiques et objets usuels.

Cosignataires: Chevalley, Crottaz, de Buman, Friedl Claudia, Glauser, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Moret Isabelle, Nordmann, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Tornare (15)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4200 *n* Mo. Eymann. Maintien du financement de départ prévu pour 2017-2020 qui vise à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine (26.09.2019)

Dans le cadre du message FRI 2021-2024, le Conseil fédéral est chargé de maintenir, par des moyens financiers supplémentaires, le financement de départ visant à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Humbel, Lüscher, Markwalder, Munz, Riklin Kathy, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (14)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4202 n Mo. Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficience énergétique Minergie-P qui permettront non seulement de réduire les 80 pour cent de pertes d'énergie dans le secteur des bâtiments, mais aussi de mettre à profit, par l'utilisation de l'énergie solaire, les toits et les façades des bâtiments (bâtiments à énergie positive).

Cosignataires: Bauer, Derder, Feller, Jauslin, Portmann, Schilliger, Seiler Graf, Wehrli (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4203 *n* Mo. Romano. Assistance judiciaire soumise à la TVA. Mettre un terme à la discrimination dans les procédures judiciaires dont les indigents et les cantons font les frais (26.09.2019)

L'article 21 alinéa 2 de la loi sur la TVA (Prestations exclues du champ de l'impôt) doit être complété par une nouvelle exception (ch. 31) afin d'exclure du champ de l'impôt la rémunération des défenseurs d'office en cas d'assistance judiciaire au sens des articles 117 et suivants du code de procédure civile et des défenseurs d'office au sens des article 132 et suivants du code de procédure pénale.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4204 *n* lp. Munz. Tirer les leçons du cas du chlorothalonil afin de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides? (26.09.2019)

Dans sa version en ligne, le Journal officiel de l'Union européenne du 30 avril 2019 invite les Etats membres à résilier au plus tard le 20 novembre 2019 l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil et à fixer des délais de grâce les plus courts possibles expirant au plus tard le 20 mai 2020. Les vérifications concernant cette substance ont certainement été entamées bien avant le mois d'avril.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Depuis quand la Confédération dispose-t-elle d'informations indiquant que l'UE:
- a. soumet le chlorothalonil à une nouvelle évaluation;
- b. émet des doutes quant à l'utilisation de cette substance;
- c. considère nombre de ses métabolites comme pertinents;
- d. est en passe d'interdire cette substance.
- 2. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises à ce jour pour faire face à ces développements de manière adéquate?
- 3. L'UE appelle sans ambiguïté ses Etats membres à résilier au plus vite l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil et à limiter au maximum les délais de grâce, pour autant qu'ils en aient accordés. Pour quelles raisons la Suisse est-elle à la traîne et semble-t-elle considérer que ces mesures ne sont pas si urgentes?
- 4. Quel est le calendrier fixé par la Confédération en ce qui concerne le retrait de l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil, y compris les délais de grâce pour la vente et l'utilisation?

- 5. Quels sont les facteurs qui peuvent influencer ce calendrier à court et à moyen termes?
- 6. Au cas où des recours seraient déposés, le Conseil fédéral serait-il en mesure, pour protéger l'homme et l'environnement dans le respect du principe de précaution, d'édicter une interdiction provisoire de vente et d'utilisation de pesticides contenant du chlorothalonil?
- 7. Si non, quels sont les risques de voir déposer des demandes de dommages-intérêts fondées sur une interdiction tardive? Qui supporte le coût des préjudices subis au cas où les pesticides contenant du chlorothalonil continueraient d'être vendus et utilisés jusqu'à la clôture de la procédure?
- 8. Le cas du chlorothalonil révèle des lacunes majeures dans la procédure d'autorisation et le contrôle systématique des hypothèses qui la fondent ainsi que dans la surveillance des principes actifs. Il soulève des questions concernant l'utilisation des pesticides en lien avec le principe de précaution et le principe de causalité, qui sont pourtant inscrits dans la Constitution. Quelles lecons le Conseil fédéral tire-t-il de ce cas?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Moser, Schneider Schüttel, Töngi (10)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4205 *n* lp. Munz. Eau potable contaminée. L'homologation de produits phytosanitaires est un jalon (26.09.2019)

La liste officielle intitulée "Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable" est le document sur lequel les cantons s'appuient pour exécuter la législation sur la protection des eaux et la législation sur les denrées alimentaires. La liste du 30 novembre 2017 contenait un produit de dégradation, ou métabolite, du chlorothalonil, celle du 20 mai 2019, deux, celle du 16 juillet 2019, sept, et celle du 6 août 2019, neuf. Le nombre de métabolites du chlorothalonil pourrait toutefois se monter à 20.

Avant que les autorités cantonales d'exécution ne soient véritablement à même de mesurer et d'analyser de nouvelles substances, elles doivent être informées par la Confédération de l'existence de ces métabolites, sans parler du fait qu'il faut mettre au point des méthodes coûteuses. L'annonce lacunaire et au coup par coup de nouvelles substances par la Confédération empêche les cantons de procéder à une exécution efficace.

L'UE considère de nombreux métabolites du chlorothalonil comme pertinents parce que ces substances passent pour être dangereuses pour l'homme et l'environnement. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) n'a toutefois pas suivi l'UE pour tous les métabolites bien qu'il le fasse habituellement. Qui plus est, on ne dispose pas d'évaluations toxicologiques pour certains métabolites, donc pas de la base légale nécessaire à l'exécution dans les cantons. Des questions en la matière ont été déposées lors de l'heure des questions du 23 septembre 2019 (notamment les questions 19.5538, 19.5539 et 19.5549), mais le Conseil fédéral n'y a pas répondu de manière satisfaisante. C'est la raison pour laquelle la présente interpellation en reprend certaines.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OSAV n'a-t-il pas, en l'occurrence, repris l'évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour tous les métabolites du chlorothalonil, comme il le fait habituellement?

- 2. Qu'en est-il des métabolites du chlorothalonil pour lesquels on ne dispose pas d'une évaluation toxicologique et donc pas de la base légale nécessaire à l'exécution?
- 3. Pourquoi la Confédération ne fournit-elle pas aux autorités cantonales d'exécution, en se basant sur les données concernant l'homologation, une liste comprenant tous les produits de dégradation pertinents et non pertinents afin que l'on puisse faire une analyse exhaustive des eaux souterraines et de l'eau potable?
- 4. Comment la Confédération fait-elle en sorte de pouvoir tirer des déductions de la pratique et effectuer les adaptations qui s'imposent dans la procédure d'homologation si elle n'informe pas les autorités d'exécution de manière exhaustive au sujet des substances qu'elles doivent s'attendre à trouver sur le terrain?
- 5. L'absence d'un mécanisme d'information et de feed-back constitue-t-elle une raison expliquant pourquoi le chlorothalonil a pu être utilisé pendant des décennies sans que les autorités d'exécution puissent constater et signaler les valeurs élevées de ses métabolites?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Moser, Schneider Schüttel, Töngi (10)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4207 n Po. Moser. Renforcer la médecine pédiatrique en comblant les lacunes de l'offre de soins (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport au Parlement dans lequel il présentera les mesures susceptibles de combler les lacunes de l'offre de soins pédiatriques et d'améliorer la disponibilité et le remboursement des médicaments pédiatriques. Il examinera en particulier les points suivants:

- 1. la dernière révision de la loi sur les produits thérapeutiques a introduit un système d'obligation et d'incitation pour promouvoir le développement de médicaments pédiatriques; le rapport devra procéder à une analyse d'impact de ce système afin de pouvoir décider des mesures permettant de l'améliorer;
- 2. le rapport devra montrer quelle stratégie appliquer aux médicaments qui ont déjà été autorisés et sont bien établis, mais qui ne sont utilisés en pédiatrie que presque exclusivement hors étiquette;
- 3. le rapport devra montrer de quelle manière donner aux fournisseurs de prestations la possibilité de facturer à la charge des assurances sociales, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, l'utilisation de médicaments hors étiquette ou sans licence (autorisation délivrée à l'étranger, mais pas en Suisse) sans complications administratives.

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Quadranti, Sauter, Weibel (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 et 3 du postulat.

19.4215 *n* Mo. (Hiltpold) Bourgeois. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation actuelle pour que les commerces vendant ou mettant à disposition (par ex. restaurants) du pain et des produits de boulangerie soit directement, soit de manière transformée (par ex. sandwiches), affichent à un endroit visible par le client le lieu d'origine des matières premières et de transformation.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Barazzone, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Bulliard, Clottu, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Genecand, Glauser, Golay, Grin, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Nicolet, Page, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Rochat Fernandez, Roduit, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (31)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4217 n Po. Bendahan. Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de réaliser une étude sur la faisabilité d'une affectation d'une part du fond Forta à des projets visant à rendre plus pratique l'utilisation des transports publics par rapport à l'utilisation d'un véhicule privé. Par exemple, le Conseil fédéral pourrait étudier l'opportunité de réaliser un projet pilote, à travers lequel les habitants d'une région pourraient être transportés gratuitement vers un noeud de transports en commun par un véhicule, pour les inciter à utiliser les transports publics pour l'essentiel du trajet.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Töngi (15)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4218 n Mo. Bendahan. Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion (26.09.2019)

Lors de la réservation de billets d'avion à longue distance, il est dans de nombreux cas moins cher de prendre des billets d'avion qui sont pourtant objectivement moins rationnels du point de vue écologique mais aussi pratique. Ainsi, il est parfois moins cher de prendre un petit vol pour atteindre un hub, puis de prendre un vol direct long courrier que d'acheter le vol direct seulement.

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures pour qu'il soit plus pratique pour le consommateur de prendre l'option la plus écologiquement raisonnable, notamment:

- 1. en garantissant qu'un passager qui a acheté un billet qui comporte une escale en Suisse puisse n'emprunter que le vol qui part de l'escale, sans frais supplémentaire;
- 2. en obligeant les compagnies aériennes à offrir une alternative gratuite aux vols internes en Suisse, par le biais des transports en commun;
- 3. en obligeant les compagnies aériennes suisses qui vendent des billets qui passent par une escale à l'étranger de permettre d'effectuer une partie du voyage en utilisant les transports en commun (train) en lieu et place des vols.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Töngi (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4220 *n* Mo. Moret Isabelle. Stop aux allégations mensongères sur les cosmétiques (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir la signification des mentions valorisantes qui sont régulièrement utilisées par certains acteurs économiques sur les produits cosmétiques dans le but de se différencier de la concurrence, sans pour autant apporter aux consommateurs la plus-value suggérée: "testé cliniquement" ou "approuvé par des médecins", "naturel", "écologique" etc.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de Buman, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (12)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4221 *n* Mo. (Flückiger Sylvia) Wobmann. Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à l'augmentation du nombre de places de stationnement aux abords des gares et des bretelles d'accès aux autoroutes. Il sera ainsi possible d'améliorer les possibilités de covoiturage et l'utilisation des transports publics, et de désengorger du même coup les autoroutes et les centres urbains.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Giezendanner, Herzog Verena, Knecht, Wobmann (5)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4225 *n* Mo. Aebi Andreas. Moratoire sur les OGM. Prolongation (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront de prolonger de quatre ans le moratoire sur les OGM dans l'agriculture quand il arrivera à échéance le 31 décembre 2021

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Egger Mike, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Haab, Hausammann, Hiltpold, Jans, Knecht, Masshardt, Molina, Müller Leo, Müller-Altermatt, Page, Ritter, Salzmann, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal, Wüthrich (22)

19.4227 *n* Mo. Seiler Graf. Réduction des émissions de CO2 et des pertes d'énergie pour les propriétaires et les locataires d'immeubles ainsi que pour les PME (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes destinées à réduire les pertes d'énergie des bâtiments afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat:

1. La rétribution unique allouée pour les installations photovoltaïques prévue à l'article 25 alinéa 1 de la loi sur l'énergie peut être versée également pour les installations photovoltaïques d'une puissance de 30 à 200 kilowatts installés lors de l'assainissement de bâtiments commerciaux ou résidentiels. Les systèmes dépassant 200 kilowatts donnent aussi droit à une rétribution unique lorsqu'ils peuvent être installés sur l'ensemble du toit et, si nécessaire, d'une façade. Est déterminante l'intégration architecturale soignée des installations faisant partie intégrante du bâtiment ou remplaçant une partie intégrante du bâtiment; comme pour les matériaux traditionnels, les panneaux doivent être intégrés, dans les règles de l'art, de façon optimale et homogène aux pans, au faîte, aux côtés et au larmier.

- 2. Des contributions d'incitation d'au plus 30 pour cent de la somme investie dans les installations de production d'électricité permettent de promouvoir les bâtiments résidentiels et commerciaux satisfaisant aux critères du label Minergie-P ou d'une norme équivalente. La Confédération encourage en particulier les mesures prises dans les cantons pour réduire les pertes énergétiques de 80 pour cent, soit 90 terrawattheures par an. Durant une période transitoire de dix ans, la construction de nouveaux bâtiments remplissant les conditions prévues aux points 1 et 2 peut être encouragée.
- 3. Dans les zones constructibles et les zones agricoles, les installations photovoltaïques remplissant les conditions prévues aux points 1 et 2 doivent en règle générale être autorisées en l'espace de quatre mois. Sont exclus les monuments historiques d'importance nationale répertoriés en tant qu'objets uniques dans l'inventaire prévu par la loi du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels. Les contributions sont réduites proportionnellement pour les bâtiments qui ne remplissent qu'une partie des conditions prévues aux points 1 et 2.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Eymann, Frei, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Jans, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Müller Leo, Munz, Pardini, Sommaruga Carlo (15)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4228 n Mo. Gysi Barbara. Communication des primes de l'assurance-maladie. Fixer des règles claires pour davantage de loyauté (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant l'assurance obligatoire des soins de manière à empêcher les assureurs de communiquer les primes de l'année suivante avant qu'elles aient été approuvées et à les punir en cas d'infraction.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Pardini, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Wasserfallen Flavia, Weibel, Wermuth, Wüthrich (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4230 n lp. Schneider Schüttel. La réduction des risques inhérents aux pesticides va-t-elle de pair avec la réduction du volume des ventes? (26.09.2019)

En février 2019, l'OFAG a publié la statistique des ventes de produits phytosanitaires pour les années 2008 à 2017. Il a souligné à cette occasion que le volume total des ventes avait tendance à baisser et que les ventes de glyphosate avaient reculé de 29 pour cent pendant cette période, et même de 45 pour cent en 2017.

L'OFAG a expliqué l'augmentation du volume des ventes de substances actives qui sont aussi autorisées pour l'agriculture biologique (plus 40 pour cent) par l'accroissement des surfaces agricoles destinées à la production biologique, mais aussi par le fait qu'il y a toujours plus d'exploitations produisant de manière conventionnelle qui utilisent ces produits à la place des pesticides qui sont autorisés exclusivement pour l'agriculture conventionnelle.

Même si la réduction du volume des ventes est réjouissante, le Conseil fédéral a pour mandat de réduire de moitié les risques inhérents à l'utilisation de pesticides, conformément à la motion de la CSEC 13.3367 ou au plan d'action du 6 septembre 2017 visant la réduction des pesticides.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. La réduction du volume des ventes donne-t-elle des indications sur la réduction des risques inhérents à l'utilisation de pesticides?
- 2. Le Conseil fédéral est-il en mesure, sur la base du volume des ventes, d'indiquer avec certitude si les risques inhérents à l'utilisation de pesticides en Suisse ont augmenté ou diminué dans l'ensemble depuis le mois de septembre 2017?
- 3. Quelles affirmations comparatives peut-on faire à propos de la toxicité (toxicologie humaine et écotoxicologie) et des risques que représentent les différents groupes d'herbicides, de fongicides et d'insecticides?
- 4. Ne faudrait-il pas tout d'abord réduire l'utilisation des substances particulièrement toxiques pour pouvoir réduire les risques inhérents à l'utilisation de pesticides?
- 5. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan pour abandonner le recours aux substances toxiques aux effets les plus puissants? Dans l'affirmative, quel est-il? Dans la négative, quand disposera-t-on de ce plan?

Cosignataires: Fridez, Friedl Claudia, Graf Maya, Kiener Nellen, Marti Samira, Masshardt, Moser, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4234 *n* lp. Müller Leo. Communication problématique sur la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture (26.09.2019)

Les objectifs environnementaux pour l'agriculture portent sur quatre domaines principaux: Biodiversité, Paysage et Espace réservé aux cours d'eau, Climat et Air, Eaux et Sol. Selon le rapport d'état 2016, sur les 39 sous-objectifs visés, sept seraient réalisés, 23 ne le seraient pas, et dans neuf cas il ne serait pas possible de se prononcer. Or sur le site www.admin.ch, le Conseil fédéral indique qu'aucun objectif n'aurait été atteint.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il d'avis que l'on peut considérer des objectifs environnementaux comme ayant échoué, lorsqu'il n'existe ni indicateurs ni critères précis sur le modèle des prestations écologiques requises (PER), par exemple?
- 2. N'estime-t-il pas lui aussi que l'administration fédérale pourrait être plus objective dans sa communication quand on sait que certains buts ont même été dépassés ou sont sur le point d'être réalisés, si l'on se réfère aux objectifs intermédiaires de la PA 2014 à 2017?
- 3. Partage-t-il la position des offices de l'administration fédérale compétents qui affirment qu'aucun objectif environnemental pour l'agriculture n'a été atteint? Dans la négative, est-il prêt à adapter la communication à ce propos?

Cosignataires: Aebi Andreas, Gschwind, Ritter, Salzmann (4)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4235 n lp. Müller Leo. Quelles sont toutes les substances qui se retrouvent dans les cours d'eau? (26.09.2019)

La pollution des eaux par des micropolluants est due pour une petite partie à l'agriculture et pour une grande partie à la société, à l'industrie et à l'artisanat. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a recherché pendant une année les substances qui se retrouvent dans le Rhin, constatant qu'environ 1 pour cent d'entre elles sont des produits phytosanitaires et que les quelque 99 pour cent restants sont non seulement des produits chimiques issus de l'industrie et des ménages, mais aussi des médicaments et des additifs alimentaires. Par ailleurs, les chiffres concernant les eaux souterraines qui figurent dans le rapport NAQUA publié récemment par l'OFEV montrent qu'on a trouvé des hydrocarbures halogénés volatils (HHV) dans plus de 25 pour cent de toutes les stations de mesure, avant tout dans les zones urbanisées du Plateau suisse. Inscrite dans l'ordonnance sur la protection des eaux, la valeur limite de 1 microgramme/l (10 fois supérieure à celle qui s'applique aux pesticides) est dépassée dans 4 pour cent des cas. On a trouvé de surcroît des résidus de médicaments et de produits de contraste utilisés en radiologie dans 13 pour cent des stations de mesure. Signalons enfin que la Confédération a donné aux STEP jusqu'en 2040 pour se conformer à la nouvelle étape de traitement, cette obligation concernant seulement 100 STEP sur les plus de 700 qui existent. Dans le cadre du projet bernois de protection des plantes, le suivi montre que les effluents des STEP contiennent énormément de polluants. Le plan d'action Produits phytosanitaires, qui contient des objectifs de réduction, des délais et des mesures, a été établi pour l'agriculture.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Qu'entreprend concrètement la Confédération pour réduire de manière significative les émissions toujours élevées de HHV et les dépassements des valeurs limites?
- 2. Le Conseil fédéral assume-t-il le fait que l'ordonnance sur la protection des eaux ne contient aucune exigence chiffrée en matière de résidus de médicaments et de produits de contraste radiologiques?
- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que le projet de développement des STEP ne concerne que 50 pour cent du volume total des eaux usées?
- 4. Face à l'urgence de la situation, le Conseil fédéral assume-t-il le fait que les STEP ne permettront de réduire de moitié la pollution des eaux que dans 21 ans, au plus tard?
- 5. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter des plans d'action assortis d'objectifs de réduction, de délais et de mesures pour d'autres substances, notamment pour les produits chimiques utilisés dans l'industrie et dans les ménages, pour les médicaments et pour les additifs alimentaires?
- 6. Est-il aussi disposé à fixer des priorités absolues dans la lutte contre la pollution des eaux et contre les micropolluants dans les secteurs qui présentent les taux de pollution les plus élevés?

Cosignataires: Gschwind, Ritter (2)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4237 n Mo. (Salzmann) Aebi Andreas. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée! (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'archivage (LAr) de manière à ce que l'armée ne soit plus tenue de proposer ses données aux Archives fédérales.

Cosignataires: Keller-Inhelder, Umbricht Pieren (2)

22.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4238 *n* lp. (Heim) Barrile. Primes d'assurance-maladie. Eviter l'endettement causé par des frais de recouvrement exorbitants (26.09.2019)

Les primes d'assurance-maladie ne cessent d'augmenter. Aussi de plus en plus de ménages peinent à les payer en respectant les délais, ce qui entraîne une hausse du nombre de poursuites lancées pour des arriérés de primes. Environ un tiers des quelque 3 millions de poursuites engagées en Suisse concernent les primes de l'assurance-maladie. En l'espace de dix ans. les arriérés sont passés de 170 millions à 410 millions de francs. Nul ne conteste les problèmes d'endettement qui en découlent. Or, cet endettement est aggravé par le fait que certaines caisses-maladie facturent des frais de recouvrement exorbitants: ceux-ci peuvent parfois s'élever à deux, trois voire quatre fois le montant de la créance initiale (cf. "NZZ" du 2 juin 2019), d'où le surendettement des personnes concernées. Dans sa réponse à l'interpellation no 19.3441, le Conseil fédéral se dit inquiet de cette évolution, mais il n'envisage aucune mesure concrète pour y remédier.

Les pouvoirs publics sont aussi concernés par le problème. Des frais de recouvrement exorbitants augmentent en effet le risque que les personnes aux poursuites ne puissent plus payer leurs primes, et donc que le canton ne doive payer d'autres arriérés. Comme les impôts ne sont pas comptabilisés dans le calcul du minimum vital tel qu'il est fixé dans la législation sur les poursuites, les personnes aux poursuites ne peuvent souvent plus payer leurs impôts, ce qui pénalise une deuxième fois les pouvoirs publics. Enfin, si les caisses-maladie parviennent à recouvrer les arriérés de primes, elles ne doivent en rembourser que la moitié au canton, de sorte que celui-ci perd 35 pour cent des arriérés de primes qu'il a pris en charge.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- La problématique des frais de recouvrement exorbitants lui est-elle connue et comment entend-il mettre un terme à cette pratique des caisses-maladie? Envisage-t-il d'édicter un tarif applicable aux frais de recouvrement des caisses-maladie, sur le modèle de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite?
- Convient-il que les cantons devraient reprendre les actes de défaut de biens après avoir pris en charge les arriérés de primes, étant donné qu'ils doivent souvent mettre aux poursuites les mêmes personnes pour des arriérés d'impôts, qu'ils pourraient ainsi renoncer à des frais de recouvrement exorbitants et qu'ils pourraient récupérer l'intégralité des montants versés aux caisses-maladie si les arriérés de primes sont payés?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4239 *n* lp. Groupe PDC. Stagnation économique. Les politiques doivent entrer en jeu (26.09.2019)

Selon la statistique du commerce extérieur de l'Administration fédérale des douanes, les exportations pour le seul mois d'août 2019 ont diminué de 4,3 pour cent par rapport à juillet 2019. Les exportations vers l'Allemagne (notre principal partenaire commercial) ont chuté de 14 pour cent en l'espace d'un mois. Cela correspond à un manque à gagner de 546 millions de francs. Dans l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, les commandes ont baissé de 19,5 pour cent durant le deuxième trimestre 2019 par rapport à l'année précédente. La décision de la Banque centrale européenne et de la banque centrale des Etats-Unis de réduire encore leurs intérêts va renforcer davantage la pression à la hausse exercée sur le franc suisse. Nous savons très bien quelles sont les conséquences d'un franc de plus en plus fort sur une branche qui exporte 80 pour cent des biens et gère 320 000 emplois. Même l'industrie chimico-pharmaceutique a essuyé pour le seul mois d'août 2019 un recul de 5 pour cent.

Le Conseil fédéral doit être prêt à prendre des mesures au cas où cette situation devait persister.

- 1. Est-il prêt, parallèlement aux gains d'efficacité dans l'administration, à réduire ou à supprimer l'ensemble des taxes et émoluments inutiles?
- 2. Est-il prêt à améliorer la situation en cas de réduction de l'horaire de travail en autorisant les variations de change à titre de justification ou en prolongeant la durée d'indemnisation?
- 3. Comment entend-il mieux promouvoir les capacités dans le monde du travail numérique? Est-il prêt à mieux préparer les employés au nouveau monde du travail en réintroduisant des mesures spéciales dans le cadre de la promotion de projets dans le domaine FRI et en développant la formation professionnelle initiale et la formation continue?
- 4. Comment entend-il promouvoir le développement de produits innovants? Est-il prêt à introduire des seuils d'entrée plus bas pour Innosuisse et, le cas échéant, à augmenter les ressources?
- 5. Est-il prêt à garantir l'accès au marché en concluant de nouveaux accords de libre-échange, mais aussi en facilitant l'accès des PME aux grands projets internationaux?
- 6. Comment entend-il combler le déficit d'investissement persistant qu'accuse notamment l'industrie productive malgré des liquidités importantes?
- 7. Quelles autres mesures de promotion des exportations doivent selon lui être prises pour renforcer l'économie?

Porte-parole: Schneider-Schneiter

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4240 n Mo. Groupe PDC. Anticiper dès le programme de la législature 2019-2023 les difficultés économiques et sociales qu'engendrera inévitablement la future politique monétaire et de taux d'intérêt (26.09.2019)

La Banque nationale suisse (BNS) est étranglée depuis plusieurs années par la politique monétaire et de taux d'intérêt particulièrement expansive de la Banque centrale européenne (BCE). Il est du reste quasi certain que celle-ci ne changera pas de cap dans un avenir proche. Pourtant, dans de nombreux pays de la zone euro, le niveau d'endettement public est sensiblement supérieur à 100 pour cent du PIB, pour une dette totale de plus de 10 000 milliards d'euros. Dans ces conditions, la

Suisse doit se préparer à deux scénarios contradictoires. Dans le premier, la BNS maintient ses taux négatifs ou les abaisse encore davantage, avec des conséquences graves pour nos institutions de prévoyance, l'évolution du prix de certains biens comme l'immobilier ou encore le comportement des épargnants, et notamment le risque de mauvaises affectations des ressources de grande ampleur. Dans le second scénario, la BNS relève résolument ses taux d'intérêt, en prenant cette fois le risque d'une nette remontée du franc suisse, qui aurait de lourdes conséquences pour notre économie, d'abord et directement pour les secteurs sensibles aux variations des taux de change, comme les industries exportatrices ou le tourisme, ensuite et indirectement pour l'économie tout entière. Tout porte à croire que l'un de ces deux scénarios déterminera l'environnement dans lequel nos entreprises seront appelées à évoluer au cours des quatre années à venir.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans le programme de la législature 2019 à 2023 les mesures qu'il prévoit concrètement de prendre pour pallier les conséquences négatives de l'un et l'autre de ces deux scénarios de politique monétaire contradictoires - sans évidemment toucher à l'indépendance de la BNS. Quel que soit le scénario qui l'emportera, la Suisse sera confrontée à des difficultés économiques et sociales considérables: il appartient au Conseil fédéral de les anticiper et de proposer au Parlement des mesures permettant d'y faire face.

Porte-parole: Paganini

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4241 *n* Po. Masshardt. Meilleure protection des victimes d'infractions poursuivies sur plainte (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des solutions pour mieux protéger l'identité des victimes dans les procédures pénales tout en tenant compte de manière appropriée des droits des prévenus. Il étudiera notamment la possibilité de formuler des dénonciations et des plaintes pénales de manière anonyme.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff (11)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4243 *n* Mo. Bourgeois. Renforcement du photovoltaïque (26.09.2019)

Je demande au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de veiller à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de panneaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. L'article 9 alinéas 3 lettre a et 3 bis de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doit pouvoir dans ce cas s'appliquer.

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Chevalley, Egger Mike, Hiltpold, Jauslin, Nordmann, Page, Ruppen, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4244 *n* Po. Addor. Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée! (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les procédures administratives qui font peser une charge excessive sur les cadres de milice de notre armée dans l'exercice de leurs fonctions et sur la mesure dans laquelle cette charge a augmenté ces derniers temps. Ce rapport devra déboucher sur des propositions de mesures visant à réduire cette charge administrative.

Cosignataires: Bauer, Bregy, Jauslin, Müller Leo, Müller Walter, Portmann (6)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4245 n Mo. (Hardegger) Gysi Barbara. Adapter les émoluments et les exigences afin de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions d'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques (art. 4 à 9 LPTh) afin que la recherche clinique non commerciale puisse se développer et ne soit pas entravée par des exigences inutilement complexes et des émoluments prohibitifs.

Cosignataires: Barrile, Brand, Crottaz, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Lohr, Moret Isabelle, Munz, Schenker Silvia, Weibel (16)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4246 *n* lp. (Hardegger) Munz. Antennes adaptatives et pics d'exposition. Il y a toujours des questions sans réponse (26.09.2019)

Le déploiement de la 5G soulève des critiques à l'égard des antennes adaptatives, car elles vont faire augmenter les valeurs des pics d'exposition. Ces nouvelles antennes modifient leurs caractéristiques d'émission en très peu de temps, si bien qu'elles font aussi varier l'exposition aux ondes électromagnétiques. Ainsi, lors de la transmission de données, les rayonnements, qui sont fortement concentrés, sont dirigés vers les appareils actifs, alors que les signaux de commande sont émis sous une forme pulsée dans toutes les directions. Ce phénomène provoque une exposition bien plus dynamique que dans le cas de la téléphonie mobile traditionnelle. Le Conseil fédéral ayant modifié l'ORNI, la nouvelle version de cette ordonnance, en vigueur depuis le 1er juin 2019, dispose que, pour évaluer l'exposition due aux antennes adaptatives, il faut prendre en considération un critère supplémentaire, à savoir la variabilité de la direction d'émission et du diagramme d'antenne, mais il n'existe aucune aide à l'exécution en la matière.

Cette situation soulève les questions suivantes:

- 1. Les autorités d'exécution savent-elles comment mettre en oeuvre cette nouvelle exigence de l'ORNI?
- a. Dans l'affirmative, comment peuvent-elles le faire sans aide à l'exécution?
- b. Dans la négative, est-il légal que les antennes de ce type soient autorisées?
- 2. Peut-on considérer que le remplacement d'une antenne existante par une antenne adaptative constitue une modification mineure s'il débouche sur une autre qualité d'exposition?
- 3. Si l'autorisation ne s'applique qu'à une exploitation statique, comment s'assure-t-on que l'antenne concernée ne sera pas exploitée d'une autre manière?

- 4. La solution consistant à prévoir, pour les antennes adaptatives, un niveau de protection moins élevé que pour les antennes non adaptatives est-elle viable sur le plan juridique?
- 5. L'ORNI assure-t-elle aussi une protection contre les nuisances générées par les appareils électroniques dans le cas des antennes adaptatives, même si elle ne limite que les valeurs RMS (valeurs moyennes) et non pas les pics des signaux, qui eux entrent en ligne de compte pour la protection contre les nuisances des appareils?
- 6. Qui sera désigné responsable si les pics des signaux émis par des antennes adaptatives perturbent le fonctionnement d'appareils électroniques comme les compteurs énergétiques, les stimulateurs cardiaques et les dispositifs de sécurité?
- 7. Un futur suivi du RNI ne devrait-il pas recenser aussi les valeurs correspondant à des pics, non seulement pour constituer une meilleure base de données sur les effets biologiques non thermiques, lesquels ne sont guère étudiés, mais aussi pour identifier les dangers inhérents aux dysfonctionnements potentiels des appareils sensibles?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Estermann, Graf Maya, Munz, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (8)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4247 *n* Mo. (Hardegger) Barrile. Garantie de la qualité dans l'assurance-maladie. Mise en oeuvre obligatoire des connaissances scientifiques (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas seulement donner pour mission à la Commission fédérale extraparlementaire pour la qualité de coordonner et améliorer le développement de la qualité des soins médicaux et de promouvoir la sécurité des patients, mais également de la doter des compétences nécessaires pour rendre obligatoire la mise en oeuvre des connaissances scientifiques consignées notamment dans des directives ou des résultats d'études, pour surveiller et contrôler cette mise en oeuvre et, si nécessaire, pour prononcer des sanctions.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia (12)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4251 *n* lp. (Frei) Flach. Dons de sperme anonymes et pères inconnus (26.09.2019)

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) précise que l'identité du donneur de sperme doit être consignée (le don de sperme ne peut être anonyme) et que ces données doivent être transmises à l'Office fédéral de l'état civil (OFEC), qui les conservera pendant quatre-vingts ans. La LPMA prévoit en outre que les enfants conçus grâce à un don de sperme ont le droit, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, d'obtenir de l'OFEC les données concernant l'identité du donneur. Ce droit existe depuis 2001. Les premiers enfants conçus grâce à un don de sperme enregistré atteignent donc leur majorité en 2019 et peuvent dès lors demander ces données.

Les dons de sperme peuvent toutefois aussi provenir d'amis ou être commandés de manière anonyme, en Suisse ou à l'étranger, sur des plates-formes privées en ligne. Il peut aussi arriver que la mère refuse de dévoiler l'identité du donneur bien qu'elle la connaisse. Ces deux cas de figure se produisent parfois et placent les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte face à de véritables défis. La question de savoir comment l'identité du père pourra être dévoilée, en temps voulu, à l'enfant n'est pas réglée. Dans les cas où la mère connaît l'identité du donneur mais ne la révèle pas, les mesures prévues par la loi (curatelle, instructions assorties d'une menace d'amende) sont inefficaces. La marche à suivre n'est pas claire non plus lorsqu'une demande visant l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire concerne un enfant dont le père biologique n'est pas connu. Cette situation se présente fréquemment après la naissance d'enfants au sein de couples homosexuels. La question est de savoir si, dans de tels cas, il faut privilégier l'établissement de la paternité ou s'il y a lieu d'y renoncer, auquel cas l'accord du père biologique ne peut être obtenu puisqu'il est inconnu.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Confédération dispose-t-elle d'informations sur le nombre de dons de sperme anonymes effectués en Suisse?
- 2. Que compte faire la Confédération face au constat qu'il est extrêmement facile de contourner la LPMA en se procurant des dons de sperme de manière anonyme ou en refusant de dévoiler l'identité du père?
- 3. La Confédération dispose-t-elle d'expertises sur cette question? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?
- 4. Quel est le nombre de personnes ayant demandé en 2019 des informations sur leur filiation génétique? Constate-t-on une différence par rapport aux années précédentes?

Cosignataires: Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4252 *n* Mo. (Vogler) Müller-Altermatt. Apports nutritifs et amendement des sols. Améliorer les conditions générales pour l'utilisation du fumier (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'adaptation des différentes législations pertinentes pour l'agriculture, de sorte que le fumier soit à nouveau davantage épandu sur les sols agricoles pour ses apports nutritifs.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, Flach, Frei, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Jans, Kiener Nellen, Kutter, Munz, Ritter, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (20)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.4254 *n* Po. (Vogler) Müller-Altermatt. Il faut enfin réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles nouvelles bases légales permettraient de sanctionner plus simplement et plus efficacement les émissions de bruit excessives liées à la circulation routière et, en particulier:

1. quelles mesures permettraient de mieux sanctionner ou de limiter l'utilisation de pièces illégales ou les modifications apportées aux véhicules, par exemple au moyen de silencieux de remplacement trop bruyants; outre des amendes plus élevées, il convient d'examiner la possibilité de retirer le permis de conduire ou de confisquer le véhicule concerné;

- 2. quelles mesures permettraient d'intensifier les contrôles policiers en matière de bruit routier; il convient en particulier d'examiner la possibilité d'instaurer, pour les contrôles du trafic des poids lourds, une procédure analogue à la convention de la Confédération avec les polices cantonales;
- 3. quels instruments permettraient à la Confédération de soutenir les activités d'exécution et quelles bases légales seraient nécessaires pour ce faire.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Bäumle, Béglé, Bulliard, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Guhl, Jans, Kiener Nellen, Kutter, Lohr, Molina, Moser, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Weibel (31)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4255 *n* Mo. (Hadorn) Munz. Pour une réglementation uniforme du don du corps post mortem (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de régler de manière uniforme le don du corps et le prélèvement de matériel biologique humain indépendamment de l'utilisation prévue. La réglementation couvrira également l'importation et l'exportation de dons ou de produits issus de ces dons. Elle fixera des exigences analogues à celles définies aux articles 21 et 22 de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine.

Cosignataires: Gugger, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Töngi (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4257 *n* Mo. (Hadorn) Nordmann. Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de préparer leur mise en oeuvre afin que tous les cantons proposent un même formulaire, simple et cohérent, pour annoncer les installations photovoltaïques.

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Flach, Grunder, Gugger, Guhl, Hausammann, Jans, Jauslin, Marti Samira, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Ruppen, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (18)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4259 *n* lp. Roduit. Pour une incitation réelle à produire du bois naturel suisse (26.09.2019)

Plus qu'une mode, la consommation locale est une véritable prise de conscience écologique et économique. Il est en effet primordial de valoriser le travail de nos artisans suisses afin, d'une part de leur donner du travail et de consolider notre tissu social et économique et, d'autre part, d'éviter de faire faire des milliers de kilomètres aux produits que nous consommons. Or le marché du bois est un exemple des aberrations rencontrées. Alors même que nous avons les ressources, les savoir-faire, les

artisans et la demande, la consommation se fait principalement en provenance de l'étranger en raison des coûts plus faibles.

Il est grand temps d'avoir recours dans la construction à des matériaux bio-sourcés, de favoriser les circuits courts, tout en permettant un bon entretien de nos forêts. Et la balle est désormais dans le camp de la politique qui doit inciter les professionnels et la construction à se fournir principalement en bois suisse.

Actuellement, la loi sur les marchés publics permet de faire jouer les règles dans le sens du bois suisse, notamment grâce aux critères environnementaux liés aux émissions de gaz à effets de serre, des spécifications qualitatives et techniques ou encore du "propre bois". Toutefois ces démarches sont techniques, juridiquement poussées et demandent beaucoup d'anticipation.

La Confédération serait-elle donc prête à:

- 1. revoir les règles des marchés publics afin de permettre réellement une incitation positive en faveur du bois suisse?
- 2. élargir la définition de "propre bois" afin de permettre à certains produits suisses (par exemple fourniture en grume locale) nécessaires à la construction d'entrer dans cette catégorie sans obligation d'utilisation effective?

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4260 *n* Mo. (Guhl) Hess Lorenz. Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables de manière à optimiser le soutien à l'énergie hydraulique accordé dans le cadre des contributions aux investissements. Il s'agira de mieux assurer le maintien des installations hydroélectriques existantes et, en particulier, de supprimer la distinction actuelle entre les rénovations, les agrandissements et les nouvelles installations.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4261 *n* Mo. Schläpfer. Combattre systématiquement les mariages d'enfants (26.09.2019)

Les bases légales doivent être complétées de manière à présumer d'office que l'infraction pénale de mariage forcé est constituée dès lors que le conjoint a moins de 16 ans.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Brunner Hansjörg, Bühler, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gugger, Gutjahr, Herzog Verena, Lohr, Müri, Pezzatti, Stamm, Steinemann, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (19)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4263 *n* Mo. Amaudruz. Pains et produits de boulangerie d'origine étrangère. Déclaration claire également pour les produits vendus en vrac (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées, de sorte que l'origine des principaux ingrédients du pain et des autres produits de boulangerie soit déclarée de façon bien visible pour les consommateurs. Cette obligation s'appliquera également aux produits vendus en vrac. Les pro-

duits d'origine suisse seront en revanche soumis à une déclaration simplifiée, voire exemptés de toute déclaration.

Cosignataires: Bühler, Dettling, Glauser, Grin, Haab, Imark, Keller Peter, Knecht, Müri, Nicolet, Page, Rime, Ritter, Ruppen, von Siebenthal, Wehrli (16)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4264 n Mo. Müller Leo. Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO2 grâce aux exploitations agricoles (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'énergie, qui comprendra les points suivants:

- 1. La rétribution unique prévue à l'article 25 de la loi sur l'énergie en faveur des installations photovoltaïques peut être également allouée aux dispositifs photovoltaïques intégrés dans des toits et des façades de bâtiments commerciaux, agricoles et résidentiels dont la puissance s'étend de 30 à 200 kilowatts. La puissance des installations pourra dépasser 200 kilowatts s'il est techniquement possible de monter ces dispositifs sur toute la surface d'un toit ou sur une façade entière, le cas échéant. Le critère déterminant est la conception architectonique et l'intégration des installations solaires en tant qu'éléments constitutifs du bâtiment.
- 2. Les propriétaires de bâtiments agricoles, commerciaux et résidentiels sont particulièrement incités à participer moyennant l'octroi de contributions allant jusqu'à 30 pour cent des investissements consentis dans des aménagements dans le domaine énergétique. Si le raccordement au réseau doit être renforcé, c'est l'entreprise d'approvisionnement énergétique de la région qui s'en charge, les éventuels frais supplémentaires lui étant remboursés via le système de rétribution de l'injection.
- 3. Pour assurer rapidement un approvisionnement en électricité sans émettre de CO2, un soutien sera alloué chaque année en faveur de l'installation, selon des standards professionnels, de dispositifs photovoltaïques intégrés d'une puissance moyenne de 200 kilowatts dans 10 pour cent des exploitations agricoles du pays. En règle générale, les autorisations pour des installations solaires bien intégrées remplissant les conditions seront accordées dans un délai de quatre mois dans le cas des zones agricoles et à bâtir.
- 4. Le Conseil fédéral réglera les détails et prévoira, le cas échéant, des dérogations pour les cas de rigueur ainsi qu'une réduction de 30 pour cent du soutien lorsque les installations ne remplissent qu'en partie les critères esthétiques et techniques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Egger Thomas, Glanzmann, Gschwind, Marchand-Balet, Masshardt, Page, Ritter, Salzmann, Seiler Graf (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4265 *n* lp. (Schenker Silvia) Barrile. Forfaits par cas du domaine ambulatoire. Un modèle d'avenir? (26.09.2019)

On entend régulièrement dire que les traitements ambulatoires devraient également être remboursés sous la forme de forfaits par cas. Le Conseil fédéral propose d'ailleurs lui aussi d'encourager de tels forfaits dans le train de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance-maladie.

Il existe déjà un projet concret bien avancé, développé par Santésuisse et la FMCH, pour introduire de tels forfaits. Il a même été possible de trouver, dans le cadre de ce projet, des partenaires disposés à participer à ce type de tarification. Le projet

intègre la question de la qualité des soins, en ce sens que les participants sont tenus de soumettre dans les douze mois un plan concret de promotion de la qualité. En vertu d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral, la Confédération est compétente pour approuver les tarifs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense-t-il du projet susmentionné?
- 2. Convient-il que le fait d'introduire des forfaits par cas dans le domaine ambulatoire permettrait de réduire la charge administrative pesant sur les fournisseurs de prestations et de considérablement simplifier le contrôle des factures, ce qui rendrait ces contrôles moins onéreux et permettrait ainsi de réaliser des économies?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Munz (6)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

x 19.4270 é Mo. Conseil des Etats. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation ((Maury Pasquier) Baume-Schneider) (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou de créer les bases légales nécessaires afin que les indépendantes, en cas de maternité, aient droit à une allocation d'exploitation au sens de celle prévue à l'article 8 LAPG.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Fetz, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Müller Damian, Noser, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.12.2019 L'objet est repris

12.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

24.09.2020 Conseil national. Adoption

x 19.4278 *n* Po. Streiff. Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment organiser les dispositions légales concernant les infirmiers et les infirmières en pratique avancée (IPA) dans la loi fédérale sur les professions de la santé, comment intégrer leurs prestations à la LAMal (à la LAA, à l'AM, etc.) et comment structurer les tarifs de financement de leurs prestations.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Barrile, Bertschy, Bulliard, Feri Yvonne, Frehner, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Masshardt, Molina, Schenker Silvia, Schläpfer, Vogler, Wehrli, Weibel (24)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 15.09.2020 Conseil national. Adoption

19.4279 n Mo. Arslan. Nécessité de rembourser le recours à des interprètes dans les cabinets médicaux et en ambulatoire (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le cadre de l'approbation ou de la fixation de la structure tarifaire ambulatoire Tarmed (bientôt Tardoc) un remboursement des coûts d'interprétariat pour les prestations ambulatoires, pour autant qu'elles soient nécessaires, appropriées et économiques. Le remboursement pourra éventuellement être limité à certaines prestations ou à certains domaines (par ex. la pédiatrie, la psychiatrie, la gynécologie et les soins palliatifs).

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi Barbara, Heim, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret Isabelle, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vogler, Weibel (23)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4280 *n* Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées puissent, d'une part, se former en cours d'emploi et, d'autre part, voir leurs compétences professionnelles reconnues et justement rétribuées.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bourgeois, Bregy, Buffat, Bühler, Chevalley, Glauser, Grin, Gschwind, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Piller Carrard, Ritter, Rochat Fernandez (16)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4281 *n* lp. Grossen Jürg. Cessons d'enjoliver les choses! Quel est l'impact réel du trafic aérien sur le climat? (27.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien d'émissions de gaz à effet de serre (exprimées en tonnes d'équivalent CO2) le trafic aérien génère-t-il chaque année du fait des quelque 60 millions de passagers qui, selon la statistique aérienne de l'OFS, transitent annuellement par les aéroports de Suisse (vols aller et retour)?
- 2. Combien d'émissions de gaz à effet de serre (exprimées en tonnes d'équivalent CO2) les 9000 kilomètres annuels en moyenne que chaque habitant parcourt en avion génèrent-ils selon le microrecensement sur les comportements en matière de transports (OFS 2015) et selon les chiffres moyens actuels en matière de mobilité aérienne?
- 3. Comment le Conseil fédéral a-t-il évalué, jusqu'à présent, l'impact climatique du trafic aérien en Suisse et à partir de la Suisse? Et comment compte-t-il évaluer cet impact à l'avenir?
- 4. Où se situe la Suisse (en tonnes d'équivalent CO2 par habitant et par an) par rapport aux autres pays, en ce qui concerne non seulement ces chiffres du trafic aérien, mais aussi les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent?
- 5. Pour ce qui est de l'impact climatique supplémentaire du trafic aérien, quel facteur IFR (indice de forçage radiatif) utilisera-ton à l'avenir pour établir les calculs et les statistiques officiels relatifs à l'impact climatique du trafic aérien en Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Moser, Weibel (8)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4282 n Mo. Grossen Jürg. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte qu'une personne dont la demande d'asile a été rejetée puisse terminer une formation professionnelle initiale entamée, même lorsqu'elle n'a pas "suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse". Dans les cas en particulier où la réadmission dans l'Etat d'origine n'est pas possible, il suffira que l'employeur dépose une demande ad hoc, que les conditions de rémunération et de travail visées à l'article 22 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) soient respectées et que les critères d'intégration définis à l'article 58a alinéa 1 LEI soient remplis.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Giezendanner, Grüter, Moser, Pfister Gerhard, Weibel (11) **20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4284 n Po. (Wüthrich) Reynard. Perfectionnement et reconversion professionnelle. Instaurer un droit à un congé payé pour la formation (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des modèles permettant aux adultes de financer les dépenses courantes pendant une formation de longue durée ou une reconversion professionnelle, et définissant les conditions légales requises pour le financement d'un congé de formation de cinq ou dix jours ouvrables par employé et par an.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (17)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.28.11.2019 L'objet est repris

19.4285 n Mo. (Wüthrich) Aebischer Matthias. Offensive pour l'encouragement de la formation continue. Inscrire dans la Constitution le droit d'apprendre tout au long de la vie (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la Constitution fédérale pour y inscrire le droit d'apprendre tout au long de la vie.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (17)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.28.11.2019 L'objet est repris

19.4286 *n* Po. (Heim) Crottaz. Garantir l'approvisionnement de la Suisse en antibiotiques et en autres médicaments importants (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier des moyens de garantir, en collaboration internationale, la sécurité de l'approvision-

nement en antibiotiques et en autres médicaments vitaux. Il examinera en particulier, sous les angles scientifique et pratique, la possibilité d'introduire des instruments régulateurs sur les plans tant national qu'international.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Crottaz, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Molina, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni (20)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.28.11.2019 L'objet est repris

19.4289 n Mo. (Graf Maya) Schlatter. Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique (27.09.2019)

Face aux effets du réchauffement climatique, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, les propriétaires de forêts et les milieux concernés, de prendre les mesures d'adaptation nécessaires et d'allouer des fonds supplémentaires en faveur des forêts touchées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Bourgeois, Brélaz, Bulliard, Campell, de la Reussille, Egger Thomas, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kälin, Landolt, Maire Jacques-André, Mazzone, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Quadranti, Ritter, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (32)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.05.12.2019 L'objet est repris

19.4290 n Mo. Barrile. Garantir les prestations médicales à tous les enfants (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir aux enfants et aux mineurs l'accès aux prestations médicales même lorsque leurs parents ne respectent pas l'obligation de paiement des primes de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Pardini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff (14)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 15.09.2020 Conseil national. Adoption

19.4293 *n* lp. Friedl Claudia. Utilisation et homologation des produits phytosanitaires d'origine naturelle (27.09.2019)

Les produits phytosanitaires de synthèse sont sous le feu de la critique: la diversité des espèces diminue à cause d'eux. Les insectes et les abeilles meurent, les résidus décelables augmentent dans les cours d'eau et les eaux souterraines. Dans les ruisseaux, les valeurs limites autorisées sont régulièrement dépassées de manière significative. Dans les eaux souterraines également, des substances potentiellement cancérigènes peuvent être décelées à certains endroits. Certaines communes doivent par conséquent acheter leur eau potable auprès d'autres communes. Or il est possible de remplacer les pesticides de synthèse par des produits phytosanitaires naturels

dont les effets sur les utilisateurs, l'environnement et les consommateurs sont bien moindres. Ces produits phytosanitaires naturels font l'objet d'une grande innovation, surtout en Suisse. La pratique d'homologation des produits phytosanitaires en Suisse et en Europe exige toutefois que chaque substance active soit examinée séparément. Cette exigence est judicieuse pour les substances actives de synthèse. Pour les extraits végétaux, en revanche, il est souvent difficile voire impossible de définir et de tester une seule substance active.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (18)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4295 *n* lp. Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle? (27.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien de métabolites sont issus de substances actives de pesticides homologués en Suisse?
- 2. Arrive-t-il que de nouveaux métabolites soient découverts après la procédure d'homologation? Si tel est le cas, à quelle fréquence cela arrive-t-il et qu'est-ce qui est à l'origine de la découverte de ces métabolites?
- 3. Le Conseil fédéral a indiqué qu'un métabolite peut être par exemple plus toxique que sa substance mère (19.5457). Quelle influence la découverte de métabolites a-t-elle sur l'homologation des substances mères?
- 4. Combien de métabolites connus aujourd'hui qui sont jugés "non pertinents" a-t-on déjà recherchés et identifiés dans les eaux souterraines en Suisse? Ces métabolites sont-ils soumis à une valeur limite totale?
- 5. Combien de métabolites jugés aujourd'hui non pertinents pourraient être jugés "pertinents" à la suite d'une nouvelle évaluation?
- 6. Quelles pourraient être les conséquences pour l'homme, l'environnement et l'économie nationale si l'on continuait à ignorer les métabolites jugés "non pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines?
- 7. Quel est aujourd'hui le coût annuel de la surveillance des substances actives des pesticides homologués et de leurs métabolites jugés "pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines? Qui paie cette surveillance? Combien coûterait la surveillance de tous les métabolites jugés non pertinents?
- 8. En Suisse, la valeur totale qui s'applique à toutes les substances actives de pesticides et à leurs métabolites jugés "pertinents" est de 0,5 microgramme par litre d'eau potable. Cette valeur s'applique aussi indirectement aux eaux souterraines. At-elle été dépassée quelque part suite à la réévaluation des métabolites du chlorothalonil?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Liquidé

19.4300 *n* Mo. Addor. Du vin suisse dans nos bistrots! (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les bases légales nécessaires pour imposer un minimum de 50 pour cent de vins suisses dans l'offre des établissements publics de notre pays.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4301 *n* lp. (Mazzone) Glättli. Interdiction du financement de matériel de guerre prohibé. La loi est-elle bien appliquée? (27.09.2019)

La loi révisée sur le matériel de guerre est en vigueur depuis le 1er février 2013. Ses articles 8 b et 8 c interdisent de financer directement ou indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé, à savoir les armes à sous-munitions ainsi que les armes ABC ou les mines antipersonnel.

Dans son interpellation datée du 22 mars 2013, la conseillère nationale Evi Allemann questionnait le Conseil fédéral au sujet de la mise en oeuvre de cette nouvelle loi. Dans une de ses réponses, le Conseil fédéral stipulait que "l'application de l'interdiction de financement est vérifiée par le biais de contrôles ciblés lorsque les autorités compétentes détiennent des indices laissant présumer l'existence d'une infraction à cette interdiction". Aussi, prions-nous le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Depuis l'introduction de la nouvelle loi combien de contrôles ont été effectués par les autorités?
- 2. Depuis l'introduction de la nouvelle loi, combien d'infractions ont effectivement été sanctionnées par le tribunal pénal fédéral?
- 3. Depuis la mise en oeuvre de cette loi, différents rapports dont "Don't bank on the bomb" de l'International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Ican), prix Nobel de la paix en 2017, ont révélé que des entreprises suisses participent encore au financement d'entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral a-t-il pris des mesures particulières afin de vérifier ces informations et de s'assurer que ces entreprises respectent l'interdiction de financement prévue aux articles 8 b et 8 c de la loi fédérale sur le matériel de guerre?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Töngi (3)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4303 *n* lp. Addor. Revoir les contingents d'importation de vins? (27.09.2019)

La consommation de vin, dans notre pays, a baissé. En parallèle, les contingents d'importation de vins étrangers n'ont pas été adaptée. S'ensuit une pression toujours plus grande sur le marché des vins suisses.

N'y a-t-il donc pas lieu d'instituer, par les voies légales adéquates, un mécanisme permettant d'adapter les contingents d'importation de vins étrangers à l'évolution de la consommation?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4304 *n* Mo. Ruppen. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer durablement la capacité actuelle de trafic entre Frutigen et Kandersteg, notamment en cas d'évènement se produisant spontanément dans l'ancien dépôt de munition de Mitholz et pendant les travaux d'évacuation des anciennes munitions. A cet effet, il fera construire aussi vite que possible une nouvelle route à deux voies pour contourner la zone dangereuse.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4305 n Mo. Estermann. Réduire drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, à la lumière des dernières expériences et derniers résultats de la recherche, de prendre des mesures législatives pour limiter drastiquement la remise d'anti-dépresseurs en Suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, Geissbühler, Golay, Hardegger, Herzog Verena, Reimann Lukas, von Siebenthal, Zuberbühler (9)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4307 *n* lp. Fehlmann Rielle. L'ambulatoire avant le stationnaire. Un principe nié dans les faits! (27.09.2019)

Les soins à domicile subissent la "neutralité des coûts". Mais quels coûts?

En juillet 2019, le département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé de réduire drastiquement les tarifs remboursés aux organisations de soins à domicile par les assureurs et de les augmenter pour les EMS. Il se retranche derrière l'argument d'avoir considéré la "neutralité des coûts" dans sa modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Or les statistiques sur lesquelles le département fédéral de l'intérieur (DFI) s'est basé pour calculer cette "neutralité des coûts" ont été critiquées de toutes parts lors de la consultation. Le département en a fait fi et a imposé sa modification.

Dans sa réponse à la consultation, le Comité directeur de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) établit une liste en six points largement développés qui montrent la non-fiabilité des données. Entre autres, la hausse non considérées dans les statistiques des mesures de coordination, l'hypothèse d'une stagnation des salaires, le fait que le transfert des coûts de l'AOS vers les cantons et les communes ne soit pas seulement une conséquence du changement de système de financement des soins, etc.

Par ailleurs, cette décision va totalement à l'encontre de la volonté affichée par le DFI de promouvoir

"l'ambulatoire avant le stationnaire", garante aussi d'économies, à l'aube d'une hausse marquée de la démographie des personnes âgées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi le département a-t-il pris une telle décision contre l'avis déclaré de la plus grande partie des réponses à la consultation?
- 2. Comment le département justifie-t-il fondamentalement de prendre une décision si précise sur des données si incertaines?
- 3. Quelles mesures le département a-t-il prises aujourd'hui pour améliorer ces données?

- 4. Quand a-t-il dès lors l'intention de revoir cette modification?
- 5. Dans sa réponse à la question 19.5532, le conseiller fédéral Alain Berset mentionne qu'il est possible de changer les choses au niveau de la loi. "L'ambulatoire avant le stationnaire" étant un axe stratégique qu'il salue, comment compte-t-il permettre sa mise en oeuvre?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Tornare (4)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4308 *n* lp. Fehlmann Rielle. Projet d'adaptation des sites de production SSR. Quelles conséquences sur la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande? (27.09.2019)

Les projets de concentration de certains sites de production de la SSR ont suscité de nombreuses inquiétudes et interrogations de la part des cantons concernés et de personnalités politiques. La SSR poursuit néanmoins ses projets au motif qu'il faut faire des économies et qu'il faut s'adapter aux nouveaux modèles de production liés à la numérisation.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles seront les conséquences possibles du projet d'adaptation des sites et des processus de production SSR sur l'exécution du mandat de prestations de cette dernière et sur la mise en danger potentielle de la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique (Berne, Zurich, Bâle) et en Suisse romande (Genève, Lausanne)?
- 2. Peut-il garantir que la couverture médiatique des politiques cantonales, fédérales et internationale aura la même qualité qu'actuellement?
- 3. Peut-il informer sur les conséquences financières du projet d'adaptation des sites et sur les économies éventuelles réalisées par ces concentrations?
- 4. Peut-il indiquer s'il existe dans d'autres pays des exemples dans le domaine de la radio et la télévision publiques où la même logique a été suivie en matière de convergence médiatique?

Cosignataires: Genecand, Hiltpold, Mazzone, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4310 *n* lp. Töngi. Un login commun pour les grands éditeurs et la SSR (27.09.2019)

Il y a quelque temps, la SSR et certains médias ont annoncé un projet de login commun. Le projet a pour but de renforcer l'offre en ligne des médias suisses en constituant un portefeuille de données clients permettant de mieux cibler la publicité. Des articles plus récents annoncent une concrétisation du projet qui réunit les groupes Ringier, Tamedia, NZZ et CH-Media ainsi que la SSR. Cette dernière, contrairement aux groupes privés, n'a pas le droit de faire de la publicité ciblée. Les médias de taille plus modeste ne sont pas concernés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Quelles sont les conséquences de la participation de la SSR à ce projet en ce qui concerne les données de ses utilisateurs?

La SSR a-t-elle le droit de transmettre les données de ses utilisateurs à des tiers?

- 2. Est-on sûr que l'offre de la SSR restera entièrement accessible sans login?
- 3. Existe-t-il sur le plan de la loi, de l'ordonnance ou de la concession, des prescriptions concernant ce type de collaboration entre la SSR et des groupes médiatiques privés?
- 4. Les partisans du login commun affirment que ce login ne servira pas seulement à cibler la publicité, mais aussi à proposer une offre journalistique sur mesure. Les utilisateurs verront donc des articles sélectionnés en fonction de leur comportement. Ce phénomène ne fait que renforcer la tendance déjà connue des médias sociaux. Quel est, selon le Conseil fédéral, le risque de renforcement de la polarisation et de constitution de bulles d'information dans les médias classiques?
- 5. Estime-t-il qu'une telle collaboration entre la SSR et des entreprises médiatiques est opportune dans la mesure où tous les médias ne peuvent ou ne veulent pas y participer?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4311 *n* lp. Töngi. Développement de l'application de mobilité des CFF. Il faut solliciter d'autres entreprises de transport et les pouvoirs publics (27.09.2019)

Fin août, les CFF et l'entreprise Axon Vibe ont communiqué qu'ils allaient développer une application de mobilité pour la Suisse. Une application utile, répondant aux besoins des clients et couvrant tous les aspects du voyage est essentielle pour rendre les transports publics de demain attravants et pour disposer d'une mobilité respectueuse de l'environnement. On ne peut que se féliciter lorsqu'une application est développée en Suisse et que le savoir-faire et en particulier les données restent en Suisse. Toutefois, des questions se posent lorsque la plus grande entreprise de transports développe toute seule une telle application et que ni d'autres entreprises du secteur ni les pouvoirs publics, en leur qualité de commanditaire de prestations de transport, ne participent à son développement, alors qu'il s'agit tout de même aussi de leurs offres, de leurs prestations et de leurs besoins. Des questions se posent également en ce qui concerne l'ampleur et la direction stratégique du projet : si l'on en croit les médias, cette application est censée devenir "l'Amazon de la mobilité", soit une "attaque frontale contre la Silicon Valley".

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Confédération, en sa qualité de propriétaire des CFF, estelle au courant de ces projets? A-t-elle octroyé un mandat en la matière?
- 2. Si elle est au courant, comment le Conseil fédéral et les offices fédéraux compétents se sont-ils positionnés par rapport à ces projets?
- 3. Que pense le Conseil fédéral du développement d'une application pour toutes les chaînes de transport par une seule entreprise de transport pour les marchés suisse et international?
- 4. Lors de la consultation sur les offres de mobilité multimodale, le Conseil fédéral a posé les jalons d'une stratégie globale. Comment les projets des CFF s'inscrivent-ils dans cette stratégie?

- 5. La Confédération est-elle prête à prendre la tête de l'élaboration des bases nécessaires ainsi que de la collecte et du traitement des données pour le développement d'une offre dans ce domaine?
- 6. Comment les cantons et les communes seraient-ils, le cas échéant, intégrés dans un tel projet?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Candinas, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (12)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4313 n Mo. Conseil National. Fixer des flux financiers durables (Müller Leo) (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les investissements dans des placements durables grâce à une meilleure base de données.

Cosignataires: Ammann, Bigler, Egger Thomas, Eymann, Gmür Alois, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 02.03.2020 Conseil national. Adoption

19.4314 *n* Mo. Moser. Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations (27.09.2019)

L'ordonnance sur les produits phytosanitaires doit être modifiée de manière à ce qu'aucun pesticide ne soit plus autorisé si l'on prévoit que la concentration de ses métabolites dépassera 0,1 microgramme par litre dans les lixiviats. Les substances existant dans la nature sont exclues.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Fluri, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Munz, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (14)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4316 *n* Mo. (Bigler) Feller. Garantir la sécurité du droit pour les fondations et les associations d'utilité publique (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi que les fondations et les associations d'utilité publique sont exclues du champ d'application de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR), afin que la pratique actuelle puisse être appliquée dans un cadre juridique sûr.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gutjahr, Müller Leo, Regazzi, Rime, Schilliger, Schneeberger, Zuberbühler (12)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4317 *n* Mo. Flach. Atténuer l'effet des interruptions de l'activité professionnelle en mettant en place un système flexible de rentes AVS anticipées (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les assurés qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour suivre une formation continue ou s'occuper de membres de leur famille puissent percevoir une rente AVS anticipée pendant une période allant jusqu'à 18 mois. En contrepartie, la durée de l'activité professionnelle sera prolongée individuellement à concurrence de la période de versement de la rente anticipée jusqu'à ce que la rente de vieillesse ordinaire soit perçue.

Le Conseil fédéral réglera les conditions d'octroi d'une rente anticipée et le calcul de son montant. Il pourra en outre mettre en place des conditions incitatives afin que la compensation exigée puisse être partielle au lieu d'être complète. Il tiendra compte des réflexions menées sur l'aptitude à l'emploi des salariés âgés et de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la vie professionnelle.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4318 n lp. Moret Isabelle. Transparence de l'OFSP vis-àvis des cantons dans le cadre de l'approbation des primesmaladie (27.09.2019)

Jusqu'à présent les cantons ont pu participer à la procédure d'approbation des primes-maladie en obtenant suffisamment d'informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces informations sont importantes afin que chaque canton puisse vérifier que ses assurés ne paient pas pour des assurés d'un autre canton, comme cela est déjà arrivé par le passé par exemple pour les assurés vaudois.

Or, il semblerait que l'OFSP ait modifié sa pratique en la matière, comme le révèle un article du "24 heures" du 25 juillet 2019.

Aussi posé-je les questions suivantes:

- Quels documents et chiffres l'OFSP remettait par le passé aux cantons afin qu'ils puissent se prononcer dans le cadre de la procédure d'approbation des primes?
- L'OFSP a-t-il changé sa pratique?
- Pour quelle raison?
- Quels documents et chiffres sont désormais remis par l'OFSP aux cantons?
- Les cantons ont-il été avertis à l'avance de ce changement de pratique?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4319 *n* Mo. Flach. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements (27.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

- 1. accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;
- 2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des

personnes - en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4320 n Mo. Conseil National. Résumer les décisions de l'Al dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées (Flach) (27.09.2019)

Dans ses conventions d'objectifs avec les offices cantonaux de l'assurance-invalidité (AI), la Confédération intègrera un objectif de lisibilité afin que les décisions et communications des offices AI destinées aux assurés soient résumées dans un langage simple de manière à ce que leur contenu, du moins le message principal, puisse être compris par l'assuré moyen. Des contrôles réguliers seront effectués afin d'évaluer le degré de réalisation de cet objectif.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Barrile, Bäumle, Bertschy, Bulliard, Frei, Grossen Jürg, Gugger, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Moser, Roduit, Sauter, Vogler, Weibel (19)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4321 *n* Mo. Moser. Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de remplir les mandats suivants, au besoin en soumettant à l'Assemblée fédérale les projets de loi nécessaires.

- 1. La Confédération s'engage au plan international à l'aide de mesures concrètes pour que l'accord de Paris sur le climat soit mis en oeuvre au niveau mondial.
- 2. En matière de coopération internationale au développement, la Suisse relève à 30 pour cent la part des moyens destinés aux projets et programmes environnementaux. Une part substantielle de ce montant sera utilisée pour des mesures de protection climatique dans les pays en développement.
- 3. Une partie des recettes des taxes incitatives sur les gaz à effet de serre qui prévoient une affectation partielle est utilisée en faveur de programmes internationaux de protection du climat efficaces et durables (programmes de réduction des émissions).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Weibel (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4324 *n* Mo. Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Ne pas constituer de réserves (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle de l'Office fédéral de l'énergie concernant la thésaurisation des primes de marché destinées à la grande hydraulique. Les moyens non sollicités ne seront pas reportés sur l'année suivante, mais crédités directement au fonds du supplément réseau.

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Kälin, Töngi (5) **20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4325 n Mo. (Golay) Quadri. Moratoire pour limiter le nombre de frontaliers pendant deux ans (27.09.2019)

Suite à la hausse de 2,4 pour cent du nombre de frontaliers, le Conseil fédéral est prié d'instaurer un moratoire.

Pendant deux ans les employeurs qui entendent engager ont l'obligation d'obtenir une autorisation qui est soumise à la démonstration qu'aucune compétence équivalente n'a été obtenue en Suisse.

Cosignataires: Addor, Pantani, Quadri (3)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4326 n Mo. Eymann. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser en Suisse une conférence ministérielle internationale visant à favoriser la recherche de nouveaux antibiotiques.

Cosignataires: Derder, Eichenberger, Fluri, Frehner, Portmann, Schneider-Schneiter, Wehrli (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4328 n Mo. Reimann Lukas. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser en Suisse une conférence ministérielle internationale visant à favoriser la recherche de nouveaux antibiotiques.

Cosignataires: Brand, Reimann Maximilian, Stamm, Zuberbühler (4)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4329 n Mo. (Amstutz) Hurter Thomas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.05.12.2019 L'objet est repris

19.4330 *n* Mo. (Burkart) Fluri. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un

cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **05.12.2019** L'objet est repris

19.4331 *n* Mo. Aebischer Matthias. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4332 *n* Mo. Candinas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4333 *n* Po. Müller-Altermatt. Soja. Etre autosuffisant plutôt qu'importer (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant quelles mesures scientifiques, de politique agricole et de communication permettraient d'augmenter la part du soja produit en Suisse et quelles conséquences cette augmentation de la production aurait sur les terres cultivées en termes de concurrence entre les différentes cultures.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4334 n lp. Glättli. Examens médicaux menés dans le cadre de la médecine du travail. Protection des données (27.09.2019)

Aux termes de l'article 11 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), l'Office fédéral du personnel (OFPER) désigne un service médical chargé des examens médicaux et des mesures relevant de la médecine du travail. A ma connaissance, un contrat a été conclu à cet effet avec Health & Medical Service SA, une entreprise du Groupe Helsana. Or, les données médicales sont des données sensibles.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions sui-

1. Quels contrats ont été conclus avec des entreprises pour mener des examens médicaux et des examens relevant de la médecine du travail pour le compte de la Confédération et des entreprises liées à celles-ci, telles que les CFF et La Poste? Lesquelles de ces entreprises sont liées à des caisses-maladie?

- 2. Quelles sont les bases juridiques qui garantissent, dans ce cas de figure, qu'aucune donnée médicale n'est transmise aux caisses-maladie concernées? Quelles seraient les sanctions applicables en cas de transmission illégale de ces données?
- 3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de recours ou de cas problématiques sous l'angle de la protection des données dans ce contexte?

30.10.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4338 n Mo. Candinas. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que, lorsqu'une personne physique déclare un nouveau domicile au contrôle des habitants, les données contenues dans le registre des poursuites de l'ancien domicile soient obligatoirement reprises au nouveau domicile. Si le domicile déclaré ne correspond pas au domicile effectif de la personne (for de la poursuite), l'office des poursuites compétent du for de la poursuite reprendra les données du registre des poursuites du domicile déclaré.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Feller, Lohr, Müller Leo, Schneider-Schneiter, Tuena (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4339 *n* Mo. Candinas. Protection des aéroports nationaux contre les drones (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la reprise autonome de la réglementation de l'UE, d'assurer la protection des infrastructures critiques, et en particulier des aéroports nationaux, contre les drones. Il est plus précisément chargé d'interdire tout vol de drones, indépendamment du poids, dans le périmètre et à proximité des aéroports. Seuls les vols autorisés par les services compétents doivent être possibles. Dans l'idéal, le Conseil fédéral adaptera également, dans le cadre de l'U-Space, les autorisations de vol de drones dans les zones de contrôle des aéroports en fonction des risques.

Cosignataires: Ammann, Egger Thomas, Hurter Thomas, Jauslin, Regazzi, Romano, Sauter (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4340 *n* lp. Candinas. Les adjudications "in-state" sontelles licites pour des prestations également proposées sur le marché? (27.09.2019)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis sur pied le Portail des feuilles officielles "eFOSC", plateforme de publication électronique multiutilisateurs qu'elle propose également aux cantons et aux communes. Dans sa réponse du 17 avril 2019 relative à l'interpellation 19.3044, le Conseil fédéral a déclaré que, conformément au "principe de cyberadministration qui souhaite un développement unique pour une utilisation multiple", l'application était mise à la disposition des cantons et communes intéressés au prix coûtant. Il y a précisé également que lorsqu'une solution appropriée était disponible dans l'environnement administratif, les cantons pouvaient acquérir cette prestation au moyen d'un marché "in-state", autrement dit sans lancer d'appel d'offres public.

Interrogé par courriel sur la question de savoir s'il ne fallait pas prendre en considération les coûts complets en tenant compte par exemple des frais initiaux liés au développement du Portail des feuilles officielles ainsi que des frais de personnel internes induits par les tâches de coordination et les activités d'intermédiaire, le SECO a répondu, le 19 août 2019, que le "principe de cyberadministration qui souhaite un développement unique pour une utilisation multiple" n'était soumis à aucune règle ni prescription de calcul au sein de l'administration et qu'il n'existait donc pas de bases légales en la matière; il a affirmé par ailleurs que seuls les coûts marginaux étaient facturés aux cantons et aux communes pour les marchés "in-state".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il exact que le SECO peut proposer le portal "eFOSC" au coût marginal (et non au coût complet), par voie d'adjudication "in-state"? Qu'entend-il ici par coût marginal?
- 2. N'y a-t-il pas, selon le Conseil fédéral, de contradiction entre la pratique du SECO en la matière et les affirmations figurant dans l'expertise de la COMCO du 1er décembre 2014 à l'intention de l'Office fédéral de la justice relative au projet "eOperations Schweiz"? Il est en effet indiqué expressément, à la page 798 de cette expertise, qu'un fournisseur de prestations n'a pas le droit de fournir par la voie d'adjudications "in-state" les prestations qu'il propose par ailleurs sur le marché.
- 3. La pratique actuelle du SECO pourra-t-elle encore être appliquée à moyen terme avec la nouvelle loi du 21 juin 2019 sur les marchés publics (art. 10 al. 3 let. b)? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'adoption par la Confédération de principes et de prescriptions uniformes de calcul s'impose si, avec leur offre, les services fédéraux entrent en concurrence de manière aussi directe avec les entreprises de Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bigler, Burkart, Campell, Egger Thomas, Martullo, Paganini, Ritter (8)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4341 *n* Mo. Tuena. Abandon de la diffusion OUC à la fin de l'année **2024** seulement. S'en tenir à la décision prise (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la SSR pour qu'elle fixe à la fin de l'année 2024 la date de l'abandon des OUC, comme cela avait été décidé et communiqué initialement

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4342 *n* Mo. Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet introduisant la possibilité, pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite, de déduire de l'impôt fédéral direct tout ou partie du montant d'un abonnement pour les transports publics, selon les mêmes modalités que la population active.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4343 n Po. Bertschy. Accueil extrafamilial des enfants. Affecter les aides financières de la Confédération à la réduction des tarifs en faveur des parents qui travaillent (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'attribuer les aides financières destinées à réduire les tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants directement aux parents exerçant une activité lucrative. Il présentera des solutions qui s'inspirent notamment des systèmes de bons de garde tels qu'ils ont été mis en place avec succès dans les villes de Berne et de Lucerne.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4344 *n* lp. Bertschy. Aides financières de l'Etat. Mettre fin aux dysfonctionnements de l'économie et à la destruction de l'environnement (27.09.2019)

Chaque année, l'agriculture perçoit des millions de francs au titre de l'aide aux investissements (contributions à fonds perdu et crédits sous forme de prêts sans intérêts). Accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives, ces aides doivent rendre possible la réalisation de projets sans exposer leurs bénéficiaires au surendettement. Pour obtenir ces aides et faire établir le montant de la contribution de l'Etat, les agriculteurs déposent auprès des offices cantonaux un calcul de la capacité financière. Un examen détaillé de ce calcul révèle qu'il ne permet d'évaluer le caractère supportable de la charge du projet ni sous l'angle économique, ni du point de vue écologique. Bien au contraire, puisque certaines variables, non pertinentes pour l'octroi, induisent en erreur en faisant croire à la faisabilité des mesures prévues. Ainsi, ce modèle dépassé prend notamment en considération le revenu d'appoint de la compagne du requérant, critère ne permettant pas d'évaluer la viabilité de l'exploitation. Plus ce revenu est élevé, plus la supposée soutenabilité de l'investissement est considérée comme assurée, si bien qu'une aide de l'Etat est perçue même si ce soutien n'est pas rentable et renchérit les coûts de production, ce qui aura pour effet que le labeur du paysan ne pourra être indemnisé correctement.

Ainsi, l'Etat alloue des aides financières à des entreprises non viables, dont l'activité n'est souvent même pas durable. On peut aller jusqu'à considérer ce soutien comme étant à l'origine de structures représentant une charge non supportable pour l'économie et pour l'environnement. Ces dysfonctionnements font souffrir les agriculteurs et les contribuables tout en ayant un impact écologique négatif. Le secteur du bâtiment est le seul à profiter du système.

Dès lors, les questions suivantes se posent:

- 1. Le Conseil fédéral est-il au fait des fausses incitations qu'induit actuellement le calcul de la capacité financière sur le double plan économique et environnemental?
- 2. Dans quels délais et selon quelles modalités entend-il y remédier de manière à ce que l'octroi de crédits d'investissement et de contributions à fonds perdu assure dorénavant une meilleure rentabilité de la structure des entreprises concernées ainsi qu'une exploitation écologique véritablement durable? A cet égard, comment compte-t-il garantir la conformité de ces entreprises aux objectifs fixés en matière d'environnement et leur éviter de tomber dans la non-rentabilité?

Cosignataires: Bäumle, Grossen Jürg, Moser (3)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4345 *n* Mo. Rösti. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer durablement la capacité actuelle de trafic entre Frutigen et Kandersteg, notamment en cas d'évènement se produisant spontanément dans l'ancien dépôt de munition de Mitholz et pendant les travaux d'évacuation des anciennes munitions. A cet effet, il fera construire sans attendre une nouvelle route à deux voies pour contourner la zone dangereuse ou il proposera une solution équivalente.

L'ancien dépôt de munitions de l'armée à Mitholz représente un danger à plusieurs titres: outre la mise en danger de vies humaines, ce sont aussi des risques économiques qui sont encourus. Le potentiel de destruction direct en cas d'évènement majeur pourrait endommager les infrastructures alentour et bloquer l'ensemble du trafic entre Frutigen et Kandersteg, et donc le raccordement au canton du Valais.

La motion Grossen Jürg 18.3798, adoptée par le Conseil national, permet au mieux de protéger les vies humaines en demandant au Conseil fédéral d'écarter rapidement et définitivement les dangers que présente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Dans sa réponse à l'interpellation Ruppen 19.3846, le Conseil fédéral estime qu'en cas d'évènement majeur ou d'évacuation, le trafic serait interrompu pendant quelques semaines et que, selon les mesures de protection prises, les voies de circulation seraient bloquées sur une période relativement longue pendant les travaux. Et si en outre la route d'accès à la galerie du tunnel de base du Lötschberg n'est pas praticable, ce tunnel serait également bloqué. Kandersteg et le Valais ne seraient dès lors plus accessibles que par le sud, ce qui perturberait sensiblement le trafic de transit nord-sud et engendrerait des préjudices économiques conséquents pour les régions de Kandersteg, du Lötschental et du Haut-Valais.

Il faut absolument éviter ces dommages qui se monteraient à plusieurs millions de francs. Pour ce faire, la seule possibilité est que le Conseil fédéral donne rapidement le mandat clair de construire une route de remplacement à deux voies de capacité équivalente à la route actuelle. Cette mesure simplifierait également beaucoup les travaux d'évacuation prévus. Pour l'approbation et la planification, on choisira l'option la plus rapide.

Cosignataires: Amstutz, Grossen Jürg (2)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4347 *n* lp. Wobmann. Effets pernicieux de l'immigration de masse (27.09.2019)

Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences négatives de la forte immigration constatée depuis 2007?

Cosignataires: Bühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Schläpfer, von Siebenthal, Zuberbühler (12)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4349 n Mo. Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la Stratégie Suisse numérique et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022, de mettre en place des actions concrètes afin de combattre efficacement la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet dans notre pays. Il comptera à cet effet évidemment sur la collaboration des cantons ainsi que sur la participation des organisations spécialisées dans la protection de l'enfance et de la jeunesse et des représentants de la branche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Arslan, Bregy, Candinas, Eichenberger, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Hiltpold, Kälin, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Regazzi, Roduit, Streiff, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian, Wüthrich (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4351 n Po. (Riklin Kathy) Schneider-Schneiter. Des talents et des spécialistes pour la place technologique suisse au XXIe siècle (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un train de mesures destiné à assurer la croissance de la place technologique suisse au XXI siècle, qui comprendra les volets suivants:

- 1. des mesures de soutien à la formation professionnelle dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et de la haute technologie;
- 2. des mesures de reconversion et de formation continue bénéficiant en particulier aux personnes expérimentées sans emploi (à partir de 50 ans) et à d'autres groupes cibles, pour leur donner accès au marché du travail du secteur des technologies;
- 3. un soutien spécifique pour les filles et les femmes afin qu'elles choisissent des métiers dans le secteur des technologies ou s'y reconvertissent;
- 4. l'introduction dans les meilleurs délais d'un visa à durée déterminée destiné aux professionnels de l'informatique et à d'autres spécialistes d'Etats tiers (extra-européens), sur le modèle du visa H1B des Etats-Unis.

Cosignataires: Béglé, Flach, Grüter, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.11.2019 L'objet est repris

19.4353 n lp. Egger Mike. Dublin IV. Le libre choix du lieu de domicile octroyé de fait aux demandeurs d'asile remet en cause leur intégration (27.09.2019)

En novembre 2017, le Parlement européen a adopté le règlement Dublin IV et l'a transmis au Conseil des ministres de l'UE. La révision des accords de Dublin est une conséquence des grands flux migratoires de 2015. Le principe selon lequel le premier pays dans lequel arrive un requérant d'asile est responsable de la procédure d'asile ne pouvait plus être appliqué, rendant ainsi le règlement Dublin III caduc.

L'introduction de Dublin IV permettra aux requérants de se rendre dans le pays où se trouvent déjà leur famille ou leurs proches, sachant que ces notions sont prises au sens large, surtout si l'on tient compte des usages en vigueur dans les pays d'origine des requérants. La procédure d'asile relèvera de la compétence du pays où habite la famille proche du requérant. Les familles pourront en outre déposer une demande d'asile collective, sans que chaque cas soit examiné individuellement.

En tant qu'Etat associé aux accords de Dublin, la Suisse s'est engagée à reprendre leurs développements futurs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Dispose-t-il d'informations concernant le délai de traitement du règlement Dublin IV par le Conseil des ministres de l'UE?
- 2. La Suisse a-t-elle déjà fait part à l'UE de son avis sur le nouveau règlement? Si oui, quelle est sa position?
- 3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel une reprise du nouveau règlement tel qu'il est prévu entraînerait des concentrations problématiques de personnes originaires d'un même pays, rendant ainsi plus difficile leur intégration?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4354 n Mo. Rytz Regula. Procédure d'autorisation transparente pour les médicaments et les thérapies dont les prix sont élevés (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des solutions législatives au Parlement sur la manière dont les médicaments et les thérapies pour lesquels l'industrie pharmaceutique fixe des prix extrêmement élevés peuvent être autorisés dans notre système d'assurances sociales (LAMal, AI) en respectant les critères d'efficacité à long terme, d'adéquation, d'économicité et de transparence.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Gugger, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi (14)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4355 *n* Po. Groupe PDC. Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera la manière dont la Suisse pourrait non seulement assumer ses responsabilités en matière de pollution de l'environnement par les plastiques à usage unique, mais aussi améliorer les procédures existantes pour mettre en place une économie circulaire.

Le rapport contiendra en particulier:

- 1. une analyse de la situation en Suisse par rapport à l'étranger. Il indiquera la quantité de plastique consommée par habitant en Suisse et dans les pays voisins, la quantité soumise à une valorisation matière et à une valorisation thermique, la quantité soumise uniquement à un recyclage matière et la quantité exportée. Sur la base des chiffres recueillis, on présentera le potentiel effectif de l'économie circulaire du plastique en Suisse et on en déduira les mesures politiques à prendre, notamment la fixation des taux de collecte, l'édiction des dispositions d'exécution ainsi que la mise en oeuvre des révisions de lois et d'ordonnances qui s'imposent;
- 2. une analyse du plastique qui est exporté et un état des lieux de la manière dont le Conseil fédéral fait en sorte qu'il n'y ait pas de plastique de moindre qualité qui soit exporté dans des pays où il finit par aboutir dans la mer;
- 3. une stratégie sur la manière dont on pourrait, parallèlement aux négociations en cours avec des pays asiatiques, créer dans ces pays des programmes ou des projets débouchant sur une économie circulaire du plastique. On intégrera dans les réflexions en la matière les programmes environnementaux du SECO et de la Direction du développement et de la coopération, qui doivent constituer une priorité dans le secteur du plastique;

4. un rapport sur la manière dont l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement pourraient soutenir des projets pilotes consacrés à la technique des plasmas, l'objectif étant de produire de l'électricité à partir de gaz stockable obtenu à partir du plastique.

Porte-parole: Müller-Altermatt

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2019 Conseil national. Points 1, 2 et 4: adoptés; Point 3: combattu.

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4360 *n* lp. Gugger. Nous ne devons pas vendre la sphère privée des élèves (27.09.2019)

La protection des données est un sujet qui concerne particulièrement les écoles. Celles-ci intensifient la collaboration informatique avec de grandes entreprises telles que Google, parce que Google est particulièrement attrayant pour les communes qui ont un budget modeste. L'utilisation des produits Google (comptes Gmail, Chromebooks, Classroom, Cloud Platform) est simple et bon marché, mais elle est aussi problématique étant donné que les données privées des enfants sont stockées et analysées sur des serveurs à l'étranger (notamment aux Etats-Unis). La vente de ces données peut sérieusement affecter l'avenir des élèves (connaissance de difficultés d'apprentissage, situation familiale, etc.). Elle peut déboucher sur des problèmes de discrimination ou sur une restriction dans le choix de la profession. On pourrait imaginer qu'un employeur ou une agence de placement veuille à l'avenir obtenir des informations sur les jeunes années d'un candidat à un poste.

Dans sa réponse à l'interpellation Quadranti 18.4299, le Conseil fédéral évoque le principe de subsidiarité. Cependant, les préposés communaux à la protection des données sont parfois dépassés par l'arsenal juridique dont disposent ces grandes entreprises. Il existe certes des recommandations pour les écoles, mais elles ne sont pas contraignantes. L'agence spécialisée de la Confédération (educa.ch) négocie depuis des mois avec Google sans résultat visible pour le moment. D'après ce que je sais, la principale pierre d'achoppement des négociations serait justement la protection des données.

Lorsqu'il en va des données scolaires de nos enfants dans l'ensemble du pays, le Conseil fédéral doit intervenir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment peut-il s'assurer que les données des élèves seront à l'avenir conservées en Suisse, qu'elles ne seront ni vendues, ni utilisées à des fins commerciales et que la sphère privée des élèves sera protégée?
- 2. Où en sont les négociations entre l'agence spécialisée de la Confédération et Google? Quand une solution satisfaisante pourra-t-elle être présentée?
- 3. Comment le Conseil fédéral peut-il encourager une plus grande indépendance vis-à-vis de ces grandes entreprises?
- 4. Des solutions "open source" sont-elles envisageables? Comment le Conseil fédéral peut-il encourager le stockage en Suisse des données sur la formation au moyen de logiciels "open source"? (par ex. avec Open Education Server CH)

Cosignataires: Ammann, Gmür-Schönenberger, Müller-Altermatt, Ritter, Streiff, Vogler (6)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4361 *n* Mo. Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les finances de la Confédération qui permette d'affecter directement à la réduction de la dette ou à l'AVS, ou aux deux, les économies produites par la baisse durable des charges d'intérêt de la dette. Il s'agit en effet d'investir au profit des générations futures les allègements budgétaires dus à la diminution des intérêts passifs intervenue au cours des dix dernières années, au lieu de les utiliser pour accroître les dépenses de la Confédération. Le frein à l'endettement doit continuer de s'appliquer avec la même rigueur.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4364 *n* Mo. (Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Extrait du casier judiciaire. Gratuité pour les jeunes (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la gratuité de l'extrait spécial de casier judiciaire obligatoire pour les jeunes employés bénévoles d'organisations dont les activités impliquent un contact régulier avec des enfants ou autres personnes particulièrement vulnérables.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Piller Carrard, Schenker Silvia (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4365 n Mo. (Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable (27.09.2019)

Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les Objectifs du développement durable

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bendahan, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Munz, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4367 n Mo. (Graf Maya) Klopfenstein Broggini. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdiction des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich (27.09.2019)

L'interdiction des vols de nuit, y compris le rattrapage des retards, s'étend de 23 heures 30 à 6 heures à Zurich et de 24 à 6 heures à Genève. Or à Bâle, elle dure de 24 à 5 heures. Le nombre de passagers à l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport) augmente de 8 à 10 pour cent chaque année depuis 10 ans. Le bruit du trafic aérien va croissant, surtout la nuit. A Alschwil (BL), il a plus que doublé entre 23 heures et 24 heures depuis 2012, passant de 37,3 à 51,5 Leq. Sur la même période, le nombre de survols de plus de 70 décibels entre 22 heures et 6 heures a été multiplié par 8, passant de 196 à 1754 par année. Cela représente en moyenne 4 à 5 réveils par nuit, le niveau sonore moyen conduisant au réveil étant de 55 décibels. Selon les mesures de l'EuroAirport, les valeurs limites de bruit

ont été dépassées entre 22 et 23 heures et entre 23 et 24 heures. Selon l'Office fédéral de l'aviation civile, ces valeurs n'auraient pas été dépassées et elles diffèrent de plusieurs décibels. Il n'existe cependant pas de méthode de mesure reconnue sur le plan international.

Le Conseil fédéral a reconnu la relation de cause à effets entre le bruit du trafic aérien et les maladies cardio-vasculaires. L'étude sur les infarctus réalisée par le Fonds national en 2010 a établi qu'il y avait 14 pour cent de plus d'infarctus mortels à Allschwil à cause du bruit des avions. Dans les environs de Zurich-Kloten, la probabilité de mourir d'un infarctus est même 48 fois plus élevée que dans le reste du pays. C'est à la suite de cette étude que l'interdiction des vols de nuit a été étendue et qu'elle est désormais appliquée de 23 à 6 heures à Zurich. Ce n'est pas le cas à Bâle. Toujours selon cette étude, c'est avant tout le bruit des vols de nuit qui porte atteinte à la santé.

Le Conseil fédéral n'a malheureusement pas répondu aux questions posées dans mon interpellation 19.3854, "Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé" et il n'estime pas non plus nécessaire de s'engager au plan européen pour des périodes de calme nocturne prolongées à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse. Cela doit changer. La santé de la population suisse doit revêtir la priorité absolue et une prolongation de l'interdiction des vols de nuit peut y contribuer de manière déterminante.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Jans, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (18)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4368 *n* lp. Wobmann. Questions concernant le djihadiste Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri (27.09.2019)

"Le Matin Dimanche" et la "Basler Zeitung" ont rapporté au début du mois d'août 2019 l'arrestation en Syrie par les forces kurdes du "djihadiste suisse" Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri, membre de l'"Armée des émigrants et des partisans" de l'"Etat islamique" et de son département extérieur, chargé de planifier les attentats terroristes.

Selon ces informations, Damien G. a envoyé le 13 novembre 2015 un texto à sa demi-soeur, domiciliée en Suisse, pour l'avertir de l'attentat qui allait être commis à Paris au Bataclan.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

- 1. Peut-il dire si le Service de renseignement de la Confédération (SRC), Fedpol ou le Ministère public de la Confédération (MPC) savent où se trouve actuellement Damien G.?
- 2. Les autorités suisses s'emploient-elles à rapatrier Damien G. en Suisse? Si oui, selon le Conseil fédéral et d'autres autorités telles que le SRC, Fedpol ou le MPC, quelle menace Damien G. représente-t-il en Suisse pour l'ordre et la sécurité publics?
- 3. Le Conseil fédéral savait-il si Damien G. était également impliqué dans la planification d'attentats destinés à être commis sur le territoire suisse?
- 4. Sait-il si Damien G. était en contact avec l'organisateur des attentats du Bataclan Abdelhamid Abaaoud et avec le terroriste Foued Mohamed-Aggad?
- 5. Sait-il si Damien G. était également impliqué dans la préparation des attentats du Bataclan et de Bruxelles?
- 6. Qu'ont entrepris les autorités pour arrêter Damien G. ou l'empêcher de quitter la Suisse?

- 7. Le MPC a-t-il ouvert une procédure pénale contre Damien G. en raison de ses activités terroristes? Si oui, quand?
- 8. Quelles infractions le MPC reproche-t-il à Damien G.?
- 9. Les autorités suisses (SRC, Fedpol, MPC) sont-elles en contact avec les autorités kurdes qui ont arrêté Damien G. en Syrie?
- 10. Les autorités compétentes ont-elles interrogé la demi-soeur de Damien G., qui se trouvait en Suisse au moment où était commis l'attentat du Bataclan? Si oui, avec quels résultats?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4370 *n* lp. Arslan. Création d'une conférence interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées (27.09.2019)

La police, les services de consultation, les maisons d'accueil pour femmes, les hôpitaux et tous les autres acteurs concernés par la violence domestique doivent s'organiser et coordonner leurs efforts pour lutter efficacement contre ce fléau. Il s'agit d'un élément central comme le montrent les expériences faites en Suisse et dans d'autres pays. Le seul moyen de protéger les victimes et d'éviter davantage de violence est une action commune de toutes les parties impliquées.

Cette coordination fait partie des engagements pris dans le cadre de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Un projet pilote lancé à Vienne en 2011 constitue un bon exemple: il s'agit des conférences interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées, organisées pour des cas donnés et baptisées Marac (Multi-Agency Risk Assessment Conferences). La méthode a été développée en 2003 au Royaume-Uni et plus précisément au Pays de Galles, par la police et le service de protection de la femme de Cardiff.

Dans le cadre de la méthode Marac, les organismes impliqués et chargés de la prévention dans un cas de violence domestique (police, services juridiques, organismes d'aide aux femmes et de protection de la jeunesse et des enfants, établissements de santé, de prise en charge des personnes dépendantes, assistance de probation, etc.) organisent régulièrement une conférence commune sur le cas en question afin de définir et d'appliquer des actions concrètes pour la protection des victimes particulièrement exposées. Tous ensemble, ils forment une alliance pour la prévention de la violence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Peut-on lancer un projet sur le modèle des Marac en Suisse?
- 2. Y a-t-il d'autres modèles qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays et sur lesquels la Suisse pourrait prendre exemple?

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fiala, Geissbühler, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia (13)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4371 é Mo. Conseil des Etats. Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Ettlin Erich) (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) de telle sorte que les entreprises de la Confédération partiellement privatisées soient retirées du champ d'application de cette loi, afin qu'elles ne soient plus soumises à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Cosignataires: Hegglin Peter, Noser, Rieder, Wicki (4)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des finances

17.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4372 é Mo. Conseil des Etats. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts (Noser) (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les placements de capitaux qui favorisent un développement durable - c'est-à-dire respectueux de l'environnement - (finance verte) soient exemptés de l'impôt anticipé et du droit de timbre.

Cosignataires: Abate, Bischof, Dittli, Hefti, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Wicki (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

x 19.4373 é Mo. Conseil des Etats. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg et du Valais en cas d'événement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz (Rieder) (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer durablement la capacité actuelle de trafic entre Frutigen et Kandersteg, notamment en cas d'évènement se produisant spontanément dans l'ancien dépôt de munition de Mitholz et pendant les travaux d'évacuation des anciennes munitions. A cet effet, il fera construire sans attendre une nouvelle route à deux voies pour contourner la zone dangereuse, ou il proposera une solution équivalente.

Cosignataires: Fournier, Luginbühl, Stöckli (3)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

05.12.2019 Conseil des Etats. Adoption **10.09.2020 Conseil national.** Rejet

19.4374 é Mo. (Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux qui permettra de réduire les espaces réservés aux eaux dans les zones et paysages qui se trouvent en dehors des zones à bâtir et qui ne bénéficient pas d'une protection cantonale ou nationale:

- 1. lorsqu'en raison de leur situation géographique et topographique, les exploitations agricoles sont privées par ces espaces d'une proportion considérable de leur production fourragère;
- 2. lorsque dans les espaces concernés, la fertilisation des sols ne se fait qu'au moyen d'engrais naturels, sans épandage de

lisier ou d'engrais artificiels ni utilisation d'herbicides ou de pesticides

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

31.10.2019 L'objet est repris

05.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4375 *n* Po. Grin. Pour une imposition équilibrée des couples et de la famille, passer par le quotient familial? (27.09.2019)

Pour éviter la pénalisation contraire à la constitution des certains couples mariés, par rapport à des couples de concubins vivant dans la même situation économique, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire pour l'impôt fédéral direct le système du quotient familial tel qu'il est pratiqué dans le canton de Vaud.

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Glauser, Köppel, Nicolet, Page (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4381 é Mo. Conseil des Etats. Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants (Commission des transports et des télécommunications CE) (04.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter régulièrement les lois et les ordonnances relatives aux véhicules utilitaires en fonction des dernières évolutions technologiques, afin de créer des conditions juridiques favorisant l'acquisition de véhicules utilitaires moins polluants, au lieu de l'entraver.

Il s'agit de proposer des solutions tenant compte des demandes suivantes:

- 1. Les véhicules utilitaires dotés de nouveaux modes de propulsion doivent, jusqu'à nouvel ordre, pouvoir bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de la RPLP (éventuellement en parallèle d'une augmentation de la redevance pour les véhicules utilitaires particulièrement polluants).
- 2. Les véhicules utilitaires hybrides (rechargeables) doivent être exonérés de la RPLP pour les kilomètres parcourus au moyen de l'énergie électrique. Pour des raisons pratiques, un calcul forfaitaire peut également être envisagé.
- 3. La longueur maximale des véhicules à moteur articulés (1 m à 1,2 m), des voitures automobiles et des trains routiers fonctionnant à l'hydrogène doit être augmentée afin que l'installation des réservoirs d'hydrogène n'entraîne pas de réduction du volume de transport.
- 4. Autres demandes découlant d'évolutions technologiques.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* 11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4382 é Mo. Conseil des Etats. Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale (Commission de gestion CE) (12.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de modification de manière à expliciter la possibilité pour les unités administratives à recourir à des contrats de location de services, de même que la subsidiarité de cette possibilité vis-à-vis de mandats ou de contrats d'entreprise.

29.01.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de gestion

03.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 19.4390 n Mo. Conseil National. Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires (Commission de gestion CN) (19.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un ou plusieurs services qui disposent de l'expertise procédurale requise en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires et qui, étant au fait des connaissances actuelles et de la jurisprudence dans ce domaine, peuvent délivrer des renseignements juridiques à d'autres unités de la Confédération qui en auraient besoin, ainsi que les conseiller. Le Conseil fédéral doit en outre veiller à ce que les unités exécutant des enquêtes s'adressent plus systématiquement à cet ou à ces interlocuteur(s) en cas de questions formelles et juridiques.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de gestion

11.03.2020 Conseil national. Adoption 17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4400 *n* Mo. Wasserfallen Christian. Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base (04.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant d'améliorer les données recueillies en lien avec l'obligation d'annoncer les postes vacants. Les enquêtes menées par le SECO principalement sur la base d'auto-déclarations afin de déterminer les taux de chômage ainsi que les enquêtes structurelles menées par l'OFS afin de déterminer le nombre des actifs doivent être améliorées de manière à ce que les travailleurs ayant des niveaux de qualification différents ne soient pas enregistrés de manière indifférenciée dans les mêmes genres de professions. Les outils numériques doivent être exploités d'une part pour étayer la récolte des données sur des possibilités de choix prédéfinies et d'autre part pour vérifier les auto-déclarations

Cosignataires: Bregy, Candinas, Farinelli, Feller, Flach, Fluri, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Nussbaumer, Regazzi, Schneeberger (12)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4403 é Mo. Wicki. Pour le retrait du permis de conduire avec sursis (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la circulation routière pour permettre le retrait du permis de conduire avec sursis.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Gapany, Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Würth, Z'graggen (18)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

03.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4404 é Mo. Conseil des Etats. Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité (Müller Damian) (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à ce que l'assurance-invalidité (AI) couvre les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents, notamment les chiens accompagnant les personnes atteintes d'épilepsie, car actuellement, les allocations sont uniquement accordées aux personnes adultes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Dittli, Ettlin Erich, Français, Gapany, Germann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Michel, Noser, Wicki, Zanetti Roberto (12)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique* **10.03.2020 Conseil des Etats.** Adoption

19.4406 *n* Mo. Gysin Greta. Lutte contre la sous-enchère salariale. Plus de compétences aux cantons (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en vigueur afin que les autorités cantonales puissent fixer des salaires minimaux plus élevés que les prestations sociales destinées à couvrir les besoins vitaux.

Cosignataires: Girod, Ryser, Trede (3)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4407 *n* Po. Feri Yvonne. Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé? (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. de présenter un rapport concernant l'effet à terme des mesures de réadaptation de l'Al sur la situation économique de l'assuré, et
- 2. de prendre des mesures en collaboration avec les cantons et d'autres acteurs, sur la base de ce rapport, pour assurer aux personnes souffrant d'un handicap ou ayant des problèmes de santé une intégration effective sur le marché du travail ou une rente leur permettant d'éviter de vivre dans une situation financière précaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (24)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4408 *n* Mo. Groupe socialiste. Faire cesser les crimes contre l'humanité dans la région du Xinjiang ou geler l'accord de libre-échange avec la Chine (05.12.2019)

Lors de la 40e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse a émis des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel (A/HRC/40/6), à savoir la recommandation 28.35 (Fermer tous les "centres de formation et d'éducation" des régions ouïghoures et faciliter les visites du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les procédures spéciales dans la région du Xinjiang) et 28.176 (Mettre un terme à la pratique de la résidence surveillée, en particulier en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme et leurs avo-

cats). Le Conseil fédéral est chargé de geler l'application des clauses préférentielles convenues dans le cadre de l'accord de libre-échange au cas où les recommandations évoquées ci-dessus ne seraient pas intégralement mises en oeuvre.

Porte-parole: Molina

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 19.4409 *n* lp. Quadri. Imam de Viganello. Que sait le SEM? Pourquoi l'imam a-t-il collaboré avec le SEFRI? (09.12.2019)

En octobre 2018, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a annulé la naturalisation de l'imam tunisien Samir Radouan Jelassi, actif à la mosquée de Viganello (Lugnao), estimant que celui-ci compromettait "durablement la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse".

D'après ce qui a transpiré de l'enquête sur le recruteur islamiste travaillant pour "Argo 1", qui a récemment été déchu de sa nationalité suisse, et d'autres faits notoires, la mosquée de Viganello aurait été fréquentée par des musulmans radicalisés et par des personnes condamnées à l'étranger ou parties à l'étranger pour rejoindre les rangs de Daech.

Bien qu'aucune procédure pénale n'ait été ouverte contre l'imam, il n'en demeure pas moins que dans une communauté musulmane aussi petite que la tessinoise, une dizaine de personnes radicalisées ce n'est pas rien. Dans leurs prises de position publiques, l'imam et son représentant légal ont évoqué la collaboration de l'imam avec des services fédéraux et cantonaux dans le domaine de la formation et de l'intégration. Jelassi aurait notamment collaboré avec le DECS et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) lorsqu'il était dirigé par Mauro Dell'Ambrogio.

- 1. Que pense le Conseil fédéral de l'affaire Jelassi? De quels éléments probants le SEM disposait-il pour bloquer l'octroi de la nationalité suisse à l'imam au motif que celui-ci compromettait "durablement la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse"?
- 2. Est-il vrai que dans le cadre des perquisitions menées au cours de l'enquête contre le recruteur islamiste travaillant pour "Argo 1", condamné définitivement par le TPF, la mosquée où opérait l'imam Jelassi a aussi fait l'objet d'un contrôle par les polices fédérale et cantonale? Si oui, que pense le Conseil fédéral du fait que la communauté musulmane et l'imam aient nié les faits?
- 3. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'imam Jelassi, que le SEM soupçonne d'être lié au terrorisme islamique, ait collaboré avec le SEFRI? L'information circulerait-elle mal, sur des questions éminemment sensibles et importantes, au sein de l'administration fédérale?

Cosignataire: Marchesi (1)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

19.4410 n Mo. Nicolet. Diminuer de **50** pour cent le quota d'importation des vins étrangers (09.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renégocier le quota d'importation des vins étrangers qui est de 170 millions de litres, par un abaissement de 50 pour cent du volume contingenté.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Buffat, Burgherr, Friedli Esther, Gafner, Grin, Guggisberg, Haab,

Heimgartner, Keller Peter, Marchesi, Nidegger, Page, Roduit, von Siebenthal (18)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4411 *n* lp. Munz. Comment la Confédération soutient-elle les distributeurs d'eau et les organes d'exécution cantonaux dans leur lutte contre la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable par les pesticides? (09.12.2019)

A ma question 19.5539, le Conseil fédéral a répondu qu'il importe à la Confédération de collaborer étroitement avec les cantons. La liste intitulée " Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable " qui est mise à la disposition des cantons est-elle complète? Comprend-elle tous les métabolites du chlorothalonil et tous les métabolites mis en évidence par l'EAWAG? Cette liste est-elle juridiquement contraignante et peut-elle fonder des décisions cantonales importantes?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4412 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Où sont les immigrés peu qualifiés en provenance de l'UE? (10.12.2019)

De façon générale, les immigrés en provenance de l'UE qui viennent des pays du Nord sont mieux formés que ceux venant des pays du Sud. Ces derniers ont cependant été plus nombreux à rester en Suisse en raison de la crise de l'euro. On peut donc en conclure que les ressortissants de l'UE peu qualifiés trouvent les moyens de rester dans notre pays sans forcément avoir un emploi. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il d'avis comme nous que les immigrés venant des pays de l'UE où la situation économique est mauvaise sont plus susceptibles de rester en Suisse que ceux qui viennent de pays où la situation économique est meilleure, comme cela s'est produit au moment de la crise de l'euro?
- 2. Dans quelle mesure la force du franc augmente-t-elle l'attrait de la Suisse pour les immigrés de l'UE peu qualifiés?
- 3. Dans quelle mesure ces immigrés sont-ils vraiment prêts à accepter des salaires inférieurs à la moyenne du secteur dans le seul but de pouvoir rester en Suisse?
- 4. Quelles activités ces immigrés exercent-ils sans être pour autant déclarés comme actifs?
- 5. Combien de cas de travail au noir d'immigrés de l'UE, ventilés par année et par nationalité, a-t-on recensés depuis 2002? A combien estime-t-on le nombre de cas non connus?
- 6. Combien de contrôles du travail au noir ont été effectués depuis 2002, par année et par canton?
- 7. Combien d'immigrés en provenance de l'UE, ventilés par nationalité, pèsent sur les comptes sociaux (prestations de chômage, rente d'invalidité, aide sociale) depuis 2002? A quel montant le Conseil fédéral évalue-t-il la somme des fonds alloués au titre de ces prestations?
- 8. N'est-il pas d'avis lui aussi que les immigrés de l'UE peu qualifiés peuvent représenter à terme un coût économique pour la Suisse?

Porte-parole: Büchel Roland

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4413 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Monitorage relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un échec bien camouflé (09.12.2019)

Le 1er novembre 2019, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a publié le premier rapport relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Il y affirme que l'introduction de cette mesure s'est, dans l'ensemble, déroulée avec succès. Dans le même temps, il indique que seuls 8,3 pour cent des demandeurs d'emploi annoncés ont trouvé un poste dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer.

- 1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'un taux d'engagement de 8,3 pour cent dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer constitue un succès alors qu'il ne dispose d'aucun chiffre lui permettant d'effectuer une comparaison?
- 2. N'est-il pas aussi d'avis que le taux de chômage élevé dans les catégories de professions soumises à l'obligation d'annoncer s'explique plutôt par la forte instabilité qui caractérise les branches concernées et par les importantes fluctuations de main-d'oeuvre qui en découlent, et que le régime de l'obligation d'annoncer ne contribuera par conséquent pas à réduire le taux de chômage parmi les travailleurs de Suisse?
- 3. A combien estime-t-il le taux de travailleurs engagés dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer qui n'auraient pas été engagés en l'absence dudit régime?
- 4. Quelles sont les nationalités des personnes engagées dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer (ventilation par nationalité)?
- 5. Parmi les étrangers engagés dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer, combien y a-t-il de frontaliers et combien de personnes domiciliées en Suisse?

Porte-parole: Rutz Gregor

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4414 n lp. Nicolet. Formation OPD. Peut-on vraiment former un professionnel de l'agriculture en 250 heures? (09.12.2019)

Au bénéfice d'une maitrise fédérale, j'ai eu la chance de former plus de 25 apprentis agricoles sur notre exploitation et je peux attester du niveau de difficultés que requiert cet apprentissage pour un jeune ayant décidé d'effectuer cette formation.

Après 3 ans d'apprentissage, l'apprenti aura investi entre 6000 à 7000 heures de formation sur le terrain, à l'école d'agriculture et dans un important travail personnel, pour se présenter aux examens afin d'obtenir un CFC d'agriculteur.

L'obtention du CFC peut également se faire selon l'article 32, permettant aux personnes au bénéfice d'un premier CFC, d'accéder à un autre métier de façon simplifiée, exigeant 2 ans de pratique sur une exploitation agricole et 1 jour de cours par semaine.

Après plus de 4000 heures de formation en entreprises et 640 heures de cours, les prétendants au CFC pourront se présenter aux examens.

Tenant compte des attentes importantes à l'endroit du monde agricole et des contraintes toujours plus pointues exigées dans notre profession, notamment en matière de pratiques agricoles, de préservation des sols et des ressources, de détention des animaux, d'utilisation raisonnée d'antiparasitaires et d'antibiotiques, je m'interroge sur le niveau de la formation profession-

nelle agricole intitulée OPD, "formation selon l'Ordonnance sur les Paiements Directs", qui permet aux personnes disposant d'une formation non agricole, d'obtenir en 250 heures, le droit aux paiements directs.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. L'intitulé de cette formation "Ordonnance Paiements Directs" ne réduit-il pas les agriculteurs à de vulgaires chasseurs de primes?
- 2. Ne devrions-nous pas privilégier pour les agriculteurs de demain, une formation professionnelle agricole pointue et évolutive, répondant aux nombreux défis de la profession?
- 3. Une formation professionnelle dans le seul but d'accéder aux paiements directs répond à quels objectifs de la politique agricole?
- 4. Le niveau CFC, qui est le niveau minimum pour avoir accès aux différentes aides aux investissements, ne devrait-il pas être aussi le niveau minimum pour bénéficier des paiements directs?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4418 n Po. Reynard. Renforcer l'arsenal pénal pour lutter contre les violences domestiques (10.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'efficacité du nouvel article 55a CP et d'étudier la possibilité de modifier l'article 55a CP afin de permettre une transmission automatique des cas à des autorités d'aides aux victimes et d'allonger la durée de suspension de la procédure ou de supprimer cette possibilité.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Hurni, Maillard, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Roth Franziska, Suter, Wermuth (15)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4424 *n* Mo. Roth Franziska. Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (11.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (22)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4425 *n* Mo. Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités (12.12.2019)

En vertu l'art. 14 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements.

Cosignataires: Bertschy, Eymann, Lohr, Michaud Gigon, Munz, Reimann Lukas, Schneider Meret (7)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4427 *n* Mo. Aebischer Matthias. Dettes fiscales des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour une remise d'impôt (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les montants versés aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance au titre des réparations morales ne soient pas affectés immédiatement au remboursement des dettes accumulées à l'égard des pouvoirs publics (dettes fiscales, par ex.).

Cosignataires: Badertscher, Bertschy, Bulliard, Locher Benguerel, Schwander (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4430 n Mo. Feri Yvonne. Améliorer la protection des travailleurs domestiques assurant une prise en charge (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la loi sur le travail aux travailleurs domestiques assurant une prise en charge, à l'exception de ceux offrant une assistance à des personnes handicapées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (17)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4431 *n* Mo. Hurni. La démocratie directe mérite qu'on réprime la récolte frauduleuse de signatures (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement:

- 1. un projet de modification du Code pénal suisse pour que l'obtention frauduleuse de signatures à l'occasion d'une demande de référendum ou d'initiative en induisant l'électeur en l'erreur puisse être réprimée au même titre que la violence ou la menace d'un dommage sérieux dans l'exercice du droit de signature au sens de l'article 280 CP.
- 2. une modification des articles 66 et 72 LDP prévoyant que les signatures obtenues en violation des articles 280, 281 et 282 CP sont nulles.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel (12)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4432 *n* lp. Feller. Protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse. Est-il judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation? (12.12.2019)

En l'absence de normes au niveau fédéral, sur proposition de la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le Conseil d'Etat vaudois a adopté le 11 décembre 2019 un "arrêté imposant des mesures en matière de transport de sécurité de biens ou valeurs".

Les dispositions prises par le canton de Vaud s'appuient sur la clause générale de police prévue par la Constitution vaudoise ainsi que sur la loi cantonale sur les entreprises de sécurité. Elles s'appliquent au transport de fonds et de valeurs sur le territoire vaudois par les entreprises de sécurité telles que définies dans le "Concordat sur les entreprises de sécurité" dont les six cantons romands sont partie.

Ainsi, depuis le 11 décembre 2019, les transports de fonds ne peuvent en principe avoir lieu qu'aux conditions suivantes sur le territoire vaudois:

- 1. Les véhicules sont des véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes) équipés d'un blindage.
- 2. Les véhicules sont équipés d'un dispositif rendant sans valeur le contenu ou interdisant son accès en cas d'effraction.
- 3. Deux équipiers au minimum accompagnent le transport, chauffeur inclus.
- 4. Le transport se fait uniquement entre 5h00 et 22h00.
- 5. La valeur maximale transportée par véhicule est réduite à dix millions de francs suisses.
- 1. Le canton de Vaud est aujourd'hui le seul à avoir fixé des règles pour le transport de fonds. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation pour assurer la protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse?
- 2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait indispensable et urgent qu'une coordination fédérale ait lieu en matière de transport de fonds?
- 3. Compte tenu des dispositions prises dans le canton de Vaud, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait temps d'autoriser le transport de fonds dans des véhicules blindés lourds de nuit, soit entre 22h00 et 5h00, selon la motion 19.3425, comme cela est déjà possible pour les fleurs coupées et d'autres biens? Ou bien l'objectif du Conseil fédéral est-il d'interdire tout transport de fonds pendant la nuit, quel que soit le poids des véhicules? Dans ce dernier cas, le Conseil fédéral est-il sûr que les besoins des consommateurs et des entreprises pourraient être satisfaits?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4433 *n* lp. Romano. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Non-respect du contingent tarifaire relatif aux vins importés? (12.12.2019)

Dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur, la Suisse veut accorder pour la première fois des contingents bilatéraux en dehors de ses obligations OMC pour une série de produits agricoles. Elle entend ainsi autoriser notamment l'importation annuelle de 35 000 hectolitres de vin rouge en provenance d'Etats du Mercosur sans les grever de droits de douane, alors que le Conseil fédéral avait proposé, le 27 novembre 2019, de ne pas faire bénéficier les produits agricoles de la suppression des droits de douane sur les produits industriels

Rappelons qu'un volume de 35 000 hectolitres correspond à la production annuelle de vin du canton de Neuchâtel ou de celui de Schaffhouse et qu'il est loin de représenter une goutte d'eau sur un marché suisse où les vins indigènes sont déjà dans l'impossibilité de lutter à armes égales avec les vins importés, qui peuvent être proposés en Suisse à des prix avantageux, car, la plupart du temps, ils bénéficient dans le pays de production de mesures de promotion constituant autant de distorsions de la concurrence.

- 1. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à affirmer que l'étendue de cette concession serait supportable?
- 2. Pourquoi le secteur vinicole suisse n'a-t-il pas été associé aux travaux avant et pendant les négociations?

- 3. Pourquoi accordera-t-on ce contingent en dehors du contingent OMC?
- 4. Avec quelles mesures en faveur du secteur vinicole suisse le Conseil fédéral va-t-il compenser, en Suisse et dans les Etats du Mercosur, cette concession unilatérale au détriment du secteur vinicole suisse?

Cosignataires: Borloz, Ritter (2)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4434 *n* Mo. Michaud Gigon. Pour une information claire lors d'achats de produits non réparables (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux consommateurs de faire aisément un choix durable en obligeant les vendeurs de luminaires dont la ou les sources lumineuses ne sont pas remplaçables à l'indiquer de manière ostensible et claire sur leurs produits en ligne et en magasin.

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, Chevalley, de Quattro, Grin, Jans, Ritter (7)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4443 *n* Mo. Candinas. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4444 *n* Mo. Graf-Litscher. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4445 *n* Mo. Schaffner. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4446 *n* Mo. Töngi. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indi-

quant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4448 *n* lp. Michaud Gigon. Biobanques privées. Quel contrôle pour quelles garanties pour les usagers? (16.12.2019)

La Suisse abrite de nombreuses bio-banques privées, propriétés d'entreprises qui proposent à leur clientèle de stocker du matériel biologique, en particulier les cordons ombilicaux afin de conserver des cellules souches. Ces dernières sont utiles dans le traitement de pathologies comme certaines formes de leucémie. Tout un champ de recherche expérimental vise à en élargir l'usage. A ce jour, ces promesses demeurent incertaines.

Une entreprise genevoise - Cryo-Save - s'est distinguée ces derniers mois après avoir fait faillite. Cet épisode a mis en lumière le fait que la plupart des prestations n'ont pas été garanties. Les échantillons devaient être conservés en Suisse, mais ont été déplacés dans différents pays - en Pologne, notamment - sans que leurs propriétaires n'aient été avertis. Plus grave, la traçabilité des échantillons a été perdue, laissant sur le carreau les familles.

Cette entreprise était soumise au contrôle de Swissmedic. Sur la base des récents événements, je demande au Conseil Fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il en mesure d'indiquer combien d'entreprises proposent des prestations de stockage des cellules souches hématopoïétiques récupérées à la naissance?
- 2. Peut-il détailler les procédures de contrôle auxquelles ces entreprises sont soumises, ainsi que celles menées auprès de Cryo-Save avant sa faillite?
- 3. Des repreneurs se sont annoncés: à quelle procédure d'homologation ont-ils été soumis? Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour garantir la protection des clients (en vérifiant les informations transmises aux clients, et la protection des données sensibles)?
- 4. La clientèle de ces entreprises réside dans sa grande majorité hors de Suisse. Ces entreprises jouent alors sur la réputation de la qualité des prestations en Suisse. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de resserrer leur surveillance et de mieux encadrer les contrats de prestation qui n'offrent que peu de garantie aux clients, nuisant ainsi à la réputation des entreprises médicales suisses?
- 5.Une loi sur les bio-banques ou une modification de la loi sur la transplantation d'organe ne renforcerait-elle pas la protection des clients et la réputation du label de qualité suisse?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4453 *n* Mo. Conseil National. Harmoniser le droit de l'AVS et le droit fiscal ((Vitali) Schneeberger) (17.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les Directives de l'Office fédéral des assurances sociales sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative dans l'AVS, AI et APG (DIN), chiffre marginal 1061 ss, avec la pratique établie en la matière par la législation sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Flach, Giacometti, Gössi, Grüter, Guggisberg, Hess Lorenz, Jauslin,

Müller Leo, Portmann, Ruppen, Sauter, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Silberschmidt, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wismer Priska (23)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.06.2020 Conseil national. Adoption **04.08.2020** L'objet est repris

19.4454 *n* lp. Lohr. Résolution sur la couverture sanitaire universelle. Contribution de la Suisse? (17.12.2019)

Une résolution historique a été adoptée lors de la 141e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), qui s'est déroulée à Belgrade des 13 au 17 octobre 2019. Par cette résolution, l'Assemblée demande aux parlements de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour réaliser une couverture sanitaire universelle d'ici 2030. L'objectif est que chacun bénéficie d'une telle couverture à un coût abordable. Aussi l'Assemblée exhorte-t-elle les parlements à promulguer les lois nécessaires pour garantir à tous, sans distinction, l'accès à la santé et aux soins médicaux publics, en droit comme en pratique. La résolution se fonde notamment sur la déclaration politique relative à la couverture sanitaire universelle adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ayant eu l'honneur d'être l'un des trois rapporteurs de la résolution de l'UIP, élaborée en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. L'OFSP a-t-il défini des stratégies et des mesures en réponse à la résolution de l'UIP et à celle des Nations Unies, afin que la délégation suisse puisse faire part de résultats positifs lors de la prochaine réunion de l'UIP?
- 2. La Confédération prendra-t-elle toutes les mesures possibles pour garantir un financement autonome de la couverture sanitaire universelle, de manière à ce qu'elle ne grève pas le budget des Suisses de plus de 10 pour cent et que les citoyens ne doivent pas renoncer à la couverture du fait de leur situation financière?
- 3. Comment la Suisse contribue-t-elle à réaliser les objectifs globaux de la résolution, en instaurant la couverture sanitaire universelle dans tous les pays d'ici 2030, et comment la Suisse contribue-t-elle à assurer la sécurité sanitaire mondiale, en coordonnant les efforts nationaux et internationaux en matière de prévention des épidémies, notamment?

Cosignataire: Wehrli (1)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4455 n Po. Gysi Barbara. Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement (17.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les moyens de revenir sur la séparation opérée entre soins et accompagnement, séparation qui a très souvent des conséquences négatives pour les personnes concernées. Beaucoup de personnes âgées ont en effet aujourd'hui davantage besoin d'un accompagnement que de soins au sens strict. Dans le système actuel, les prestations d'accompagnement sont sousfinancées et doivent être payées par l'intéressé lui-même. Le rapport présentera en particulier des modèles de financement ne reposant pas sur une prise en charge par les caisses-maladie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Funiciello, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (25)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4456 *n* lp. Kälin. Pour une meilleure protection animale dans l'aquariophilie privée (17.12.2019)

Dans une étude récente intitulée "Problèmes de protection animale concernant la détention de poissons d'ornement en Suisse"(1), la Protection Suisse des Animaux met en évidence plusieurs problématiques caractérisant l'aquariophilie privée. Des centaines de milliers de poissons sont détenus dans des conditions inadaptées, parfois cruelles, ou sont considérés comme de purs objets décoratifs.

En Suisse, des portails mettent par exemple en vente des poissons sans préciser leur espèce. Le respect des besoins, en fonction de l'espèce, des animaux détenus relève apparemment du hasard. Des centaines d'espèces différentes sont concernées. L'étude relève également que les aquariums sont souvent beaucoup trop petits. Or les paramètres de l'eau des bassins contenant à peine quelques litres sont très instables, ce qui peut s'avérer fatal pour ses habitants. Dans l'élevage extrême, on trouve par ailleurs des individus présentant des caractéristiques qui ont fait l'objet de sélections entraînant des souffrances chez l'animal.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que faut-il entreprendre pour empêcher l'achat et la vente en Suisse de poissons sans mention de l'espèce? L'interdiction du commerce de poissons sans cette mention serait-elle une mesure adéquate?
- 2. Serait-il envisageable de prescrire une taille minimale pour les aquariums destinés à la détention permanente des poissons (54 litres, par ex.)? L'Allemagne a émis des recommandations dans ce domaine, suite à l'expertise demandée par le ministère fédéral de l'alimentation, du paysage et des forêts (Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, BMVEL) concernant des exigences minimales pour la détention des poissons d'ornement.
- 3. Serait-il indiqué de profiter d'une révision de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage pour répertorier d'autres formes d'élevage extrême et interdire au moins ce type d'élevage?
- 4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin d'éviter que des centaines de milliers de poissons végètent dans des aquariums privés, dans des conditions entraînant des souffrances chez l'animal?
- (1) http://www.protection-animaux.com/animaux_sauvages/poissons_ornement/index.html

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 . Discussion reportée

19.4457 *n* Mo. Conseil National. Recherches sur la punaise diabolique (Kutter) (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche sur la punaise diabolique en particulier et sur les espèces invasives en général et de promouvoir les conseils en la matière. Des stratégies de lutte à long terme doivent être développées et mises en oeuvre dans l'agriculture le plus rapidement possible.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann, Bourgeois, Egger Mike, Friedli Esther, Glättli, Grin, Haab, Heer, Hess Lorenz, Landolt, Munz, Paganini, Ritter, Siegenthaler (15)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.06.2020 Conseil national. Adoption

19.4463 *n* Mo. Groupe libéral-radical. Modernisation de la prévoyance individuelle. Autoriser les versements dans le troisième pilier du partenaire non actif (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation fédérale afin que des versements puissent être effectués dans le pilier 3a du conjoint ou du partenaire enregistré lorsqu'ils n'exercent pas d'activité lucrative.

Porte-parole: Sauter

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4464 *n* lp. Roth Franziska. Exigences pour le service de police aérienne (18.12.2019)

Le service de police aérienne contribue à la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien et à la protection de celui-ci. Il veille à la sécurité du trafic aérien et au respect des règles applicables à celui-ci ainsi qu'à la souveraineté sur l'espace aérien suisse. Il vient en aide aux aéronefs qui sont en détresse ou souffrent de problèmes techniques.

- 1. Quelles interventions les Forces aériennes suisses qualifientelles de "hot missions" et de "live missions"? Combien en ontelles effectué ces dix dernières années? Leur nombre a-t-il évolué? Pour quelle raison?
- 2. En ce qui concerne les "hot missions", combien de temps s'est-il écoulé entre l'alarme et le début de l'intervention ? Ce délai est-il le même lorsque l'alarme est donnée hors des heures de bureau? Actuellement, les interventions doivent être lancées en 15 minutes. Quelle distance un avion de ligne parcourt-il en moyenne en 15 minutes?
- 3. Combien de missions à vitesse supersonique relevant de la police aérienne les Forces aériennes effectuent-elles par année? Dans quelles circonstances des courses-poursuites aériennes ont-elles eu lieu ces dix dernières années? A quelle fréquence ? Pourquoi, dans ce contexte, l'alarme a-t-elle été donnée chaque fois si tard?
- 4. A quelle fréquence les Forces aériennes ont-elles expressément menacé de recourir aux armes dans le contexte de la police aérienne? Quelles étaient ces armes?
- 5. Combien de mouvements aéronautiques ont-ils lieu par jour dans l'espace aérien suisse? Quelles autorités, en général, s'assurent que la Suisse réagisse adéquatement lorsque des objets volants non identifiés, ou inhabituels, font irruption dans notre espace aérien? Quelle est la proportion de "hot missions" pour lesquelles un Etat étranger signale le mouvement avant que la mission ne soit lancée?
- 6. La Suisse est-elle en temps normal correctement équipée pour identifier les objets volant à très basse altitude, comme les drones, les avions de tourisme et les missiles de croisière? Pour le Conseil fédéral, quelle est la menace que les drones représentent pour des cibles en Suisse? Que fait-il pour identifier et prévenir ces risques?

- 7. La stratégie consistant à disposer d'une flotte alliant aéronefs à haute performance et aéronefs à basse performance est intensivement débattue sur le plan international. Elle permettrait notamment de ne pas avoir à recourir systématiquement des bombardiers furtifs en cas d'incidents impliquant des avions de tourisme. Quelles réflexions le Conseil fédéral a-t-il menées sur cette stratégie?
- 8. Estime-t-il qu'il serait possible d'accélérer les processus de détection et d'alarme précoces en recourant en Suisse aux nouvelles options offertes par les radars et en renforçant la coopération internationale? Quels bénéfices la Suisse tire-t-elle de sa participation au programme Air Situation Data Exchange (ASDE)?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Glättli, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4465 *n* lp. Roth Franziska. Exigences applicables à la formation des pilotes militaires (18.12.2019)

- 1. Quelles sont les étapes du programme de formation d'un pilote d'avion de combat? Combien d'heures de vol doit accomplir un aspirant pilote pour chaque étape de sa formation sur un avion d'entraînement comme le Pilatus PC-21? Et combien d'heures sur le F/A-18D Hornet (biplace) et le F/A-18C Hornet (monoplace)?
- 2. Avant l'achat des Pilatus PC-21, la formation se faisait d'abord sur Pilatus PC-7 Turbo-Trainer, puis sur F-5 Tiger et enfin sur F/A-18 Hornet. Combien d'heures de vol étaient-elles accomplies sur chacun des trois types d'avion et quels étaient les objectifs de formation?
- 3. Quel est aujourd'hui le rôle des F-5 Tiger dans la formation des pilotes? Ne sont-ils plus utilisés que pour la représentation de cibles? Quand seront-ils définitivement retirés du service et comment seront-ils remplacés dans leur rôle de formation, de représentation de cibles, etc.?
- 4. Quel sera le programme de formation des pilotes après l'achat d'un des quatre types d'avion de combat qui sont en cours d'évaluation? Combien d'heures devront être accomplies à chaque étape de formation sur un avion d'entraînement à turbopropulseur puis sur
- a. un Rafale?
- b. un Eurofighter?
- c. un Super-Hornet?
- d. un bombardier furtif F-35?
- 5. Quelle est la consommation horaire de kérosène de chacun de ces avions? A combien sont estimés les coûts pour une heure de vol? Et à combien pour l'ensemble de la formation?
- 6. Le bombardier furtif F-35 n'existe qu'en version monoplace. Quelles sont les conséquences sur le programme de formation?
- 7. Les forces aériennes autrichiennes envoient en partie leurs aspirants pilotes en Italie pour accomplir la troisième et la quatrième étape de leur formation sur des jets d'entraînement modernes. Elles justifient ce choix par les économies considérables que représente cette méthode par rapport à une utilisation accrue de l'Eurofighter tout au long de la formation. Le Conseil fédéral a-t-il établi des modélisations de coûts qui vont dans ce sens? Quels seraient les coûts? Quels sont les résultats?

- 8. Avec des jets d'entraînement modernes comme le M-346FA, il est possible de simuler intégralement des entraînements virtuels sur des avions de combat ultra-performants comme le F/A-18 Hornet et donc de réduire le nombre d'heures de vol accomplies pour la formation sur ces derniers. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de tels modèles? Avec quels résultats?
- 9. Que fait le Conseil fédéral pour augmenter le nombre de femmes parmi les pilotes militaires?

Cosignataires: Barrile, Glättli, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4466 *n* lp. Molina. Influence du gouvernement chinois en Suisse (18.12.2019)

De nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales affirment que le gouvernement chinois étend systématiquement son influence sur d'autres Etats. En Suisse, on a également constaté ces dernières années que la Chine intervenait de plus en plus dans les affaires internes du pays, notamment par des interventions régulières dans la presse ou auprès de l'administration, par des instructions données à certains parlementaires ou par des coopérations universitaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Constate-t-il également cette influence croissante de la Chine en Suisse?
- 2. Comment les contacts ont-ils évolué au niveau du Parlement et de l'administration?
- 3. Les universités de Bâle et de Genève hébergent des instituts Confucius. Le gouvernement allemand affirme qu'il s'agit de programmes conjoints entre le gouvernement chinois et les universités. Que pense le Conseil fédéral de cette coopération? Y a-t-il d'autres coopérations de ce genre?
- 4. Au Canada, les instituts Confucius ont fermé sous la pression publique. Une fermeture de ces instituts est-elle aussi envisageable en Suisse?
- 5. Combien d'activités de renseignement menées par la Chine en Suisse ont-elles été portées à la connaissance du Conseil fédéral depuis 2014?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Marti Min Li, Nussbaumer, Roth Franziska, Seiler Graf (5)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4469 *n* lp. Lohr. Expertises Al. La désignation aléatoire des experts est-elle la solution? (18.12.2019)

Plusieurs médias se sont fait l'écho de problèmes importants observés dans le domaine des expertises AI. Font notamment débat les mandats d'expertise mono- et bidisciplinaire, qui, aujourd'hui encore, sont attribués de manière non aléatoire.

Les médias ont également produit des chiffres concernant les rémunérations perçues par les experts. Le cas d'experts qui s'étaient fait beaucoup d'argent en raison du nombre très élevé de mandats d'expertise qui leur avaient été confiés a souvent été évoqué et a soulevé de vives critiques. Les chiffres de l'office Al de Bâle-Ville montrent par ailleurs que la plupart des mandats ont été attribués aux deux experts les plus restrictifs.

Nous nous félicitons vivement de la décision du DFI de mener une enquête à ce sujet. Il reste cependant à déterminer quelles questions se posent concrètement et quels enseignements il y a lieu d'en tirer. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Existe-t-il un lien entre la pratique d'attribution des mandats, le nombre d'expertises et les conclusions produites?
- 2. L'allégation d'une attribution sélective des mandats sera-telle examinée dans le cadre de l'enquête?
- 3. Parmi les enseignements que l'on pourrait tirer des dysfonctionnements observés, ne pourrait-on pas instaurer un système aléatoire de désignation des experts aussi pour les expertises mono- et bidisciplinaires afin de prévenir tout reproche d'attribution sélective des mandats?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4470 n lp. Aebischer Matthias. Mobilité. Étendre la collecte de données aux enfants (18.12.2019)

La collecte de données concernant les enfants ne reflète plus la société actuelle. En particulier dans le domaine de la mobilité et des transports, les données qui permettraient de promouvoir les chances des enfants de grandir sainement dans leur environnement social font défaut. La collecte de données sur la mobilité enfantine ne concerne que les enfants de six ans et plus, ce qui ne correspond plus à la société d'aujourd'hui. Une grande partie des enfants vont à l'école maternelle dès quatre ans et de nombreux enfants utilisent des petits vélos dans leur entourage et sur les routes, pour ne citer que deux exemples. Le fait que l'enfant soit ou non accompagné n'est pas non plus documenté. Pourtant, l'indépendance en matière de mobilité est essentielle pour le bon développement des enfants. Le développement d'un enfant qui ne peut sortir seul ou se rendre seul à l'école sera gravement entravé. Le microrecensement "Mobilité et transports" n'enregistre que le but des déplacements, à savoir le travail, l'école ou les loisirs. Or pour les enfants et les adolescents, leur destination n'est pas toujours clairement définie. Les très jeunes enfants en particulier passent beaucoup de temps dans leur proche environnement, leur voisinage direct ou leur quartier. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions

- 1. Comment collecter des données sur la mobilité des enfants dès l'âge d'un an?
- 2. Comment documenter le fait que les enfants de moins de 16 ans se déplacent seuls ou sont accompagnés?
- 3. Comment collecter des données sur la mobilité sans destination précise et les jeux à l'extérieur?

Cosignataires: Bulliard, Eymann, Moser, Reynard, Roth Franziska, Streiff, Weichelt-Picard (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 . Discussion reportée

19.4472 n Po. Molina. Évaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de l'efficacité du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine et de publier un rapport présentant les résultats de son évaluation.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funiciello, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Marti Samira, Munz, Pult, Reimann Lukas, Roth Franziska, Wermuth, Widmer Céline (15)

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4473 *n* lp. Kutter. Mettre à profit le potentiel des certificats de branche (18.12.2019)

Les grandes tendances qui touchent le marché de l'emploi comme le déploiement du numérique, l'internationalisation, la montée en puissance d'une économie de services ou la flexibilisation du travail demandent aux travailleurs des compétences toujours nouvelles et plus pointues. Aussi favoriser l'apprentissage tout au long de la vie est-il l'une des priorités de la Vision 2030 pour la formation professionnelle.

Les efforts consentis à ce jour en direction des adultes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie formation professionnelle 2030 visent essentiellement à leur fournir une qualification au moyen de diplômes formels, officiellement reconnus. Or, cette politique rate en grande partie sa cible.

L'étude "Anerkennung von Branchenzertifikaten auf dem Arbeitsmarkt" (en langue allemande, avec résumé en français intitulé "Reconnaissance des certificats de branche sur le marché du travail") montre que les certificats de branche " non formels " offrent au contraire un potentiel considérable: d'une part, en tant que premier niveau de qualification, ils donnent à des adultes sans qualification la possibilité d'un accès facilité au marché de l'emploi, d'autre part, en tant que qualification complémentaire ou supérieure, ils améliorent sensiblement l'employabilité des intéressés. Pour les branches professionnelles, les certificats de branche sont un excellent moyen d'apporter une réponse à la fois rapide, flexible et adaptée aux besoins de main d'oeuvre des employeurs.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Que fait-il pour que le potentiel qualifiant des certificats de branche puisse être encore mieux exploité dans le cadre et des mesures relatives au marché de l'emploi et de l'aide sociale?
- 2. Que fait-il pour s'assurer que le potentiel des certificats de branche puisse être encore mieux exploité dans le cadre de la Stratégie formation professionnelle 2030 en tant que qualification supérieure?
- 3. Que fait-il pour rapprocher diplômes "formels" et diplômes "non formels" et améliorer les passerelles entre eux?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Bulliard, Chevalley, Eymann, Fivaz Fabien, Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Studer, Wismer Priska (13)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4474 *n* lp. Kutter. Promouvoir la lecture (18.12.2019)

Tous les trois ans, le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) évalue les connaissances des élèves dans le monde entier. L'étude 2018, qui avait mis l'accent sur la compétence en lecture des jeunes de 15 ans, vient de publier ses résultats.

Il en ressort que le niveau en lecture des écoliers de notre pays est en baisse. Avec un score de 484 points, la Suisse se trouve légèrement en dessous de la moyenne de l'OCDE et ne se place qu'au 27e rang des 79 Etats participant au programme. Ainsi, la Finlande, l'Allemagne et la France et des pays plurilingues comme le Canada ou la Belgique ont atteint un score bien supérieur.

Or il est inquiétant de constater que la compétence en lecture diminue et que la Suisse recule dans le classement. Lors de la dernière étude PISA en 2015, les élèves de notre pays enregistraient huit points de plus. Il faut aussi s'alarmer du fait que ce sont surtout les élèves les plus faibles qui sont devenus moins performants en lecture. L'enquête de 2018 révèle en effet que 24 % des jeunes n'arrivent pas au niveau 2, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas les compétences pour gérer le quotidien ni exercer une profession.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dès lors qu'aujourd'hui déjà, l'école obligatoire encourage la lecture, quelles sont à son avis les possibilités de soutenir les efforts des cantons et des communes (scolaires)?
- 2. Comment entend-il procéder pour qu'on promeuve la lecture, dans la mesure du possible, également chez les élèves les plus faibles?
- 3. Comment la Confédération peut-elle agir pour développer encore les échanges entre les intervenants promouvant la lecture et assurer le transfert de connaissances?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Bulliard, Eymann, Fivaz Fabien, Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier, Sollberger, Streiff, Studer, Wismer Priska (12)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4475 *n* Po. Marra. Pour assouplir la cage dorée du frein à l'endettement (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quelles circonstances de conjoncture économiques et selon quels paramètres le frein à l'endettement pourrait être modifié afin de procéder à des investissements nécessaires à notre pays.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Roth Franziska (10)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4476 *n* Mo. Quadri. Non à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les opérations au guichet postal (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de La Poste afin qu'elle renonce à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les paiements effectués au guichet, annoncée pour le 1er juillet 2020.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4477 *n* Mo. Quadri. Taxe d'entrée pour les frontaliers. Si le climat est prioritaire, qu'on agisse en conséquence! (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions concernant les mesures suivantes:

1. Introduction d'une taxe d'entrée pour les frontaliers, éventuellement perçue sur tous les automobilistes puis intégralement restituée aux résidents selon des modalités à définir. A cet égard, la vignette électronique envisagée ouvre de nouvelles possibilités de perception et de remboursement. Introduction d'une taxe environnementale à la charge des frontaliers qui transporten moins de trois passagers dans leur véhicule.

Cosignataire: Marchesi (1)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4478 *n* lp. Wismer Priska. Disparition des insectes et rayonnements de la téléphonie mobile (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Peut-il affirmer avec certitude que les rayonnements de la téléphonie mobile n'ont pas d'effets négatifs sur les insectes?
- 2. Estime-t-il que les connaissances relatives aux effets de la téléphonie mobile sur les insectes sont lacunaires?

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bourgeois, Müller Leo, Ritter, Siegenthaler, Stadler, Studer (8)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4479 *n* lp. Steinemann. La Cour des comptes allemande critique une application laxiste de l'accord de Schengen (18.12.2019)

La Cour des comptes allemande a fustigé le laxisme avec lequel était appliqué l'accord de Schengen, affirmant qu'au cours des dernières années, les pays concernés avaient procédé à un examen insuffisant des demandes de visa et s'étaient montré négligents dans le contrôle des personnes entrant dans l'espace Schengen. Elle met ainsi en cause le respect des normes nécessaires et admises par les pays parties, telles les règles harmonisées applicables à la délivrance des visas Schengen, et celui des exigences minimales applicables aux contrôles aux frontières extérieures - toutes mesures qui relèvent de la compétence nationale des Etats Schengen. Aussi la Cour des comptes invite-t-elle le ministère de l'intérieur et le gouvernement à oeuvrer au niveau européen en faveur d'une application correcte et cohérente des instruments de sécurité de Schengen.

Les Etats Schengen ont traité 16 millions de demandes de visa en tout en 2018. La même année, aucun d'entre eux n'aurait transmis à la banque de données de l'UE l'ensemble des données nécessaires. De plus en plus de demandes de visa faites en vue de demander illégalement asile auraient été déposées de manière ciblée auprès de services situés dans des pays extra-européens et manifestement moins rigoureux que d'autres dans la délivrance des documents concernés. Deux Etats Schengen au moins ont omis en 2015 et 2017 de vérifier les informations au moyen des banques de données de l'UE. A la fin 2016, plusieurs Etats Schengen ont omis de contrôler aux ports maritimes et aux aéroports les personnes en provenance de pays tiers et de comparer leurs informations avec celles que contenaient les banques de données européennes. De même, une vérification faite en 2017 a montré qu'une fois sur deux, la vérification des demandes de visa a donné lieu à des interrogations incomplètes des banques de données de l'UE. Pour 400 000 visas déjà délivrés, la qualité des empreintes digitales enregistrées dans le système serait insuffisante. In fine, ce laxisme contraire aux règles Schengen qui préside à la délivrance des visas est le cheval de Troie qui permet de s'introduire dans nos systèmes de protection sociale. Le problème serait du reste connu de longue date par la Commission européenne.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Cette pratique met-elle en péril notre sécurité?
- 2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces dysfonctionnements? Pourquoi n'en a-t-il pas été fait mention dans le rapport de février 2018? Où en a-t-il été fait état?
- 3. Combien de personnes ont-elles pu entrer en Suisse grâce à des demandes de visa insuffisamment vérifiées? Si les chiffres font défaut, que faudrait-il faire pour les obtenir?
- 4. Y a-t-il un rapport avec les "sans-papiers"?
- 5. Que fait le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4480 *n* lp. Bertschy. À quel point la trajectoire de réduction fixée par le Conseil fédéral pour l'azote est-elle ambitieuse? (18.12.2019)

Le Conseil fédéral a décidé récemment de réduire de manière contraignante les pertes d'éléments fertilisants. La politique agricole 22+ fixe une réduction des excédents d'azote et de phosphore d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 (année de référence 2015). Le message présentera les mesures qui seront prises si l'objectif n'est pas atteint. Le Conseil fédéral a répondu à différentes interventions en indiquant qu'entre 1990 et 2000, les excédents d'azote et d'ammoniac avaient quelque peu diminué. Depuis, cette tendance est quasiment imperceptible (cf. 19.5631 et 19.5603).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il exact que les émissions d'azote et en particulier d'ammoniac sont trop élevées en Suisse par rapport au droit de l'environnement en vigueur?
- 2. Que prévoient concrètement les dispositions légales et les objectifs en la matière et où peut-on les trouver?
- 3. Quelles valeurs, pour l'azote et l'ammoniac, seraient conformes au droit en vigueur?
- 4. De combien de tonnes les émissions d'azote et d'ammoniac dépassent-elles chaque année ces valeurs?
- 5. Est-il exact que cette situation est donc contraire au droit?
- 6. Depuis combien d'années ces valeurs sont-elles si élevées?
- 7. Comment se fait-il qu'aucune réduction notable n'ait plus été enregistrée à ce jour, alors que la situation est contraire au droit depuis une dizaine d'années?
- 8. Le Conseil fédéral souhaite réduire les excédents d'azote et de phosphore d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 (année de référence: 2015): est-il exact qu'il y aura donc encore des excédents et que le droit de l'environnement ne sera ainsi toujours pas respecté?
- 9. Dans l'affirmative, de combien de tonnes s'agit-il par an pour l'azote et l'ammoniac?
- 10. Quelles est la situation en ce qui concerne le phosphore (dispositions légales et chiffres absolus)?
- 11. Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il après des années d'inaction une trajectoire de réduction qui ne vise même pas à atteindre un but conforme au droit et pourquoi ne fixe-t-il pas un horizon pour atteindre un tel but?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 19.4481 *n* lp. Bertschy. Al. La croyance en la guérison miraculeuse est-elle compatible avec l'établissement d'expertises médicales pluridisciplinaires? (18.12.2019)

La COMAI de Haute-Argovie (Medas Oberaargau) est aux mains d'un seul médecin qui en est à la fois l'administrateur unique, le directeur administratif, le directeur médical et l'expert unique. Ce médecin a rendu plusieurs fois ses expertises avec un retard important, au point qu'une femme qui souffrait de graves troubles de santé n'a pu obtenir que tardivement, selon ce qu'ont indiqué les médias, une aide qu'elle aurait dû recevoir en urgence. Le médecin en question a justifié ce retard par des problèmes personnels. Les médias ont également rapporté que le même médecin croyait à la guérison par la prière et qu'il avait déjà établi plus de 11 000 expertises dans le domaine de la médecine des transports.

- 1. Un médecin qui croit à la guérison miraculeuse peut-il juger sans parti pris, dans le contexte de la médecine classique, si une atteinte à la santé va perdurer à long terme?
- 2. L'Al peut-elle collaborer avec ce centre d'expertise dans de telles conditions?
- 3. L'Al estime-t-elle judicieux qu'un Centre d'observation médicale de l'assurance invalidité (COMAI) soit organisé de telle manière que les problèmes personnels d'un expert unique entravent le bon fonctionnement de tout le centre d'expertise pluridisciplinaire? Quelles conséquences une telle structure a-t-elle sur le contrôle de qualité interne?
- 4. L'Al a fixé un délai maximum pour l'établissement des expertises pluridisciplinaires. Vérifie-t-on que cette durée est respectée? Si c'est le cas, que disent les statistiques? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les délais soient dorénavant rigoureusement respectés?
- 5. Une sanction relativement légère est imposée en cas de nonrespect de la durée de la procédure. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la mise en place de sanctions plus sévères (réduction de la rémunération, par ex.)?
- 6. Les centres d'expertise sérieux n'acceptent de leur propre initiative que les expertises qu'ils sont en mesure de réaliser pendant le délai imparti. Mais n'y a-t-il pas un risque que d'autres aient tendance à multiplier démesurément les mandats en acceptant trop d'expertises étrangères à l'AI (médecine des transports, mandats d'assureurs privés, par ex.)?
- 7. Les procédures Al qui traînent en longueur pèsent surtout sur les personnes gravement malades. La situation est particulièrement problématique dans le domaine de l'assistance. Les personnes concernées doivent en effet souvent renoncer à des prestations d'assistance dont elles auraient cruellement besoin parce qu'elles ne peuvent pas avancer les fonds nécessaires ni supporter le risque financier au cas où elles recevraient une décision négative de l'Al. Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner la possibilité d'offrir une compensation financière en pareil cas?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

19.4485 n Mo. Geissbühler. Intention dans les cas d'infractions commises sous l'influence de la drogue ou de l'alcool (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code pénal pour qu'il ne soit plus possible d'invoquer la responsabilité restreinte pour réduire la quotité de la peine lorsque l'auteur de l'infraction est majeur et a agi sous l'influence de la drogue, de l'alcool (consommé en quantité excessive) ou d'un médicament psychotrope (altérant la conscience).

Cosignataires: Bircher, Egger Mike, Estermann, Gafner, Gallati, Giezendanner, Grin, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Imark, Rüegger, Schläpfer, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (19)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4486 *n* Mo. Geissbühler. Organisations d'aide et de soins à domicile. Exclure les prestations de prise en charge et d'accompagnement au quotidien du champ de la TVA (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 21, al. 2, ch. 8, de la loi sur la TVA, sur le modèle de l'art. 21, al. 2, ch. 4: "les prestations fournies par des institutions d'aide et de sécurité sociales, par des organisations d'aide et de soins à domicile pour autant que la personne prise en charge reçoive en même temps de ces institutions ou organisations des soins ayant fait l'objet d'une prescription, et par des maisons de retraite, des homes médicalisés et des organismes exploitant des appartements protégés;".

Cosignataires: Bircher, Egger Mike, Estermann, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Keller Peter, Marchesi, Nicolet, Nidegger, Page, Reimann Lukas, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Walliser, Zuberbühler (27)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4488 *n* Po. Roth Franziska. Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les modalités de financement des établissements pédopsychiatriques de manière à éviter que certains patients soient défavorisés. Plus particulièrement, il s'attachera à proposer des solutions pour assurer le financement de structures semi-hospitalières dont la taille et le nombre permettent de répondre aux besoins.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Moser, Müller-Altermatt, Pult, Reynard, Streiff, Trede, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt-Picard (20)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4489 *n* Po. Chevalley. Rapport sur les mesures de réinsertion professionnelle pour les **50** ans et plus (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport qui regroupera et évaluera les actions déjà entreprises dans le domaine de la réinsertion professionnelle (comme celle de l'initiation au travail), celles à améliorer et celles à mettre en place afin d'augmenter l'employabilité des 50 ans et plus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bulliard, Fivaz Fabien, Matter Michel, Munz, Page, Piller Carrard, Pointet, Python, Reynard (11)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4490 *n* Po. Michaud Gigon. Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés (18.12.2019)

Le Conseil fédéral élabore un rapport indiquant les opportunités et les modalités de l'adaptation du devoir d'information des consommatrices et consommateurs sur les impacts environnementaux et sociaux reliés aux produits financiers.

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Bertschy, Bourgeois, Brélaz, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Maitre, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Portmann, Roth Pasquier, Rytz Regula, Silberschmidt, Weichelt-Picard (16)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4491 *n* Mo. Lohr. Améliorer la qualité et réduire les coûts du système de santé en promouvant la gestion du sang des patients (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour prendre en compte et promouvoir activement la gestion du sang des patients et d'autres stratégies d'amélioration de la qualité des traitements dans les mesures qu'il prend pour améliorer la qualité de notre système de santé.

Cosignataires: Bulliard, Müller-Altermatt (2)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4492 n Mo. Lohr. Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les prix des analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bulliard, Müller-Altermatt (2)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **15.09.2020 Conseil national.** Adoption

19.4493 *n* lp. Aeschi Thomas. Le DFAE ignore-t-il les décisions parlementaires concernant le budget (forum de l'ONU sur les réfugiés) et les prescriptions légales (milliard de cohésion)? (18.12.2019)

Le Forum mondial sur les réfugiés a lieu en ce moment à Genève. Selon la NZZ du 17 décembre 2019, ce forum devrait avoir lieu régulièrement à l'avenir. La question des coûts semble secondaire lors de telles décisions. Dans le même temps, le Parlement a décidé le 3 décembre 2019 de ne pas verser la contribution à l'élargissement en faveur de certains Etats membres de l'UE, tant que celle-ci discrimine la Suisse. Les démarches en vue de la deuxième contribution de la Suisse semblent néanmoins déjà être en préparation, alors que les fonds ne peuvent pas être alloués aussi longtemps que l'UE refuse à la Suisse l'équivalence boursière. Là encore, des coûts sont manifestement générés sans tenir compte de la volonté du Parlement. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse finance-t-elle le Forum mondial sur les réfugiés à Genève, que ce soit directement par des contributions et des prestations en tant que pays hôte ou indirectement via son affiliation à des organisations internationales? A combien s'élèvent ces coûts (y c. charges de personnel) et dans quels postes budgétaires figurent-ils?

- 2. Dans quelle mesure existe-t-il un frein aux dépenses à l'ONU pour l'organisation de forums et de conférences au niveau international ou d'autres manifestations de ce type? Qui décide s'il s'agit d'une manifestation unique ou récurrente et qui débourse? La Suisse a-t-elle, en sa qualité de pays hôte, un droit d'être consulté particulier pour ce qui est du financement ou du lieu dans lequel ont lieu de tels projets? Dans quels postes budgétaires les coûts pour la Suisse figurent-ils pour ce genre de manifestations?
- 3. Quels projets, dont le financement doit se faire grâce à la deuxième contribution de la Suisse à l'UE, sont déjà en planification? A combien s'élèvent les coûts de cette planification et dans quels postes budgétaires figurent-ils ? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son empressement pour la planification des projets que le Parlement a gelés tant que la discrimination opérée par l'UE perdure?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4494 *n* lp. Munz. Quels sont les résultats du réexamen des produits phytosanitaires? (18.12.2019)

L'Office fédéral de l'agriculture a annoncé dans un communiqué de presse daté du 12 décembre 2019 que le produit phytosanitaire qu'est le chlorothalonil serait interdit à partir du 1er janvier 2020, précisant que plus de 100 substances actives avaient été réexaminées depuis 2010. Malheureusement, le communiqué ne donne aucune indication sur les résultats et les conséquences du réexamen de la centaine de produits phytosanitaires. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Sur la centaine de substances actives, combien ont été interdites ou retirées?
- 2. Quels biens protégés (êtres humains, environnement, eau potable, etc.) ont subi une menace qui a nécessité la prise de mesures? A combien de substances actives la menace en question était-elle due?
- 3. Quelles sont les substances pour lesquelles des exigences plus sévères ont été fixées?
- 4. Quelles sont les raisons qui ont conduit à l'interdiction ou au retrait de chacune des substances actives, ou à la fixation d'exigences plus sévères?
- 5. Combien de substances actives de produits phytosanitaires ne sont plus commercialisées depuis 2010 parce que les fabricants n'ont pas sollicité de nouvelle homologation?
- 6. Combien de substances actives doivent encore être analysées pour que le premier réexamen soit complet?
- 7. D'ici à quand aura-t-on achevé le premier réexamen complet des substances actives et comment établit-on la liste des priorités régissant le réexamen?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska (8)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4496 n lp. Munz. Téléphones portables. Mise en danger de la santé en raison du non-respect des valeurs DAS (18.12.2019)

Dans ses réponses aux interpellations 18.3622, 18.3966 et 19.3180, le Conseil fédéral a fourni une série d'informations sur les appareils qui génèrent des ondes radio. Il s'agit notamment

des téléphones portables, des montres mesurant le pouls, des écouteurs, des ordinateurs portables et des tablettes, qui se trouvent souvent toute la journée sur le corps des utilisateurs ou à proximité. Le Conseil fédéral a certes indiqué qu'il prend au sérieux les risques pour la santé, mais il a minimisé la gravité de la problématique, insistant sur la responsabilité individuelle élevée des fabricants de ces appareils.

Mentionné dans l'interpellation 19.3180, le scandale du Phonegate en France s'étend. Les premiers modèles de téléphone portable ont été retirés, et des plaintes ont été déposées pour dépassement de la valeur DAS fixée à l'échelle européenne, qui est de 2 W/kg. Aux Etats-Unis également, des modèles de téléphone portable dépassent la valeur DAS, fixée à 1,6 W/kg. C'est la raison pour laquelle une plainte collective a été déposée contre Apple et Samsung en décembre 2019. Une autre plainte collective déposée par des victimes de tumeurs cérébrales provoquées par l'utilisation régulière de téléphones portables est examinée actuellement par la Superior Court des Etats-Unis. Par ailleurs, en Italie, deux décisions judiciaires ont établi un lien médicalement prouvé entre l'apparition de tumeurs cérébrales et l'usage professionnel de téléphones portables.

On peut donc suspecter à juste titre que le non-respect de la valeur DAS autorisée constitue une menace pour la santé. Et il se peut que, parmi les téléphones portables concernés, de nombreux modèles soient aussi disponibles dans notre pays. Les art. 4 ss LRNIS habilitent le Conseil fédéral à prendre des mesures en cas de non-respect de la valeur DAS.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi laisse-t-il les fabricants et les importateurs contrôler le respect des valeurs DAS alors que l'on sait que certains pays n'assument pas leur responsabilité individuelle?
- 2. Est-il disposé à faire en sorte que l'on procède régulièrement à des contrôles indépendants des téléphones portables et des autres appareils émettant des rayonnements qui se trouvent sur le corps des utilisateurs ou à proximité?
- 3. Est-il disposé à retirer du marché les appareils qui ne respectent pas la valeur limite et à sanctionner les fournisseurs responsables?
- 4. Est-il disposé à publier régulièrement les résultats détaillés et complets des contrôles effectués?

Cosignataires: Barrile, Egger Kurt, Gysi Barbara, Roth Franziska, Töngi, Wettstein (6)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4497 *n* Po. Munz. Transformation numérique et 5G en adéquation avec les objectifs climatiques (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conséquences de l'agenda numérique sur les objectifs climatiques, en tenant compte de la 5G. Le rapport montrera également quel est l'impact du développement de la capacité du transport des données sur la consommation d'énergie et quelles mesures permettraient de gérer la consommation des ressources de sorte à ce qu'elle soit en adéquation avec les objectifs climatiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Pult, Töngi, Wettstein (11)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4499 *n* lp. Munz. L'indépendance scientifique du centre de compétences de la Confédération Agroscope est-elle garantie pour ce qui est des produits phytosanitaires? (19.12.2019)

Sur son site Internet, Agroscope se prononce sur la procédure d'homologation des produits phytosanitaires comme suit : dans le contexte du rapport final, Agroscope rejette les déclarations qui remettent en question l'indépendance de son évaluation scientifique. Il s'agit des déclarations de Greenpeace Suisse, de Pro Natura et du WWF qui figurent en annexe au rapport: "Sachant que l'OFAG, en tant que service d'homologation, contrôle et dirige également l'organe d'évaluation (Agroscope), aucune évaluation scientifique indépendante n'est garantie (déficit de gouvernance)". Agroscope qualifie cette critique de trompeuse.

Sur une autre page Internet, on peut lire qu'Agroscope est rattaché à l'OFAG: "L'activité de recherche d'Agroscope s'étend à toute la chaîne de création de valeur de la filière agroalimentaire [...] Agroscope axe son travail sur les besoins des bénéficiaires de ses prestations."

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact qu'Agroscope est directement subordonné à l'OFAG?
- 2. Est-il donc exact que l'OFAG contrôle et dirige Agroscope?
- 3. L'OFAG est-il compétent pour l'homologation des produits phytosanitaires et Agroscope pour leur évaluation?
- 4. Si le service d'homologation des produits phytosanitaires contrôle et dirige l'évaluation de ceux-ci, comment peut-on garantir une évaluation indépendante? N'est-ce pas un cas de déficit de gouvernance?
- 5. Combien de collaborateurs travaillent pour l'évaluation des produits phytosanitaires à Agroscope, combien au service d'homologation de l'OFAG (y c. équivalents plein temps)?
- 6. Combien d'entre eux travaillaient auparavant pour des fabricants de pesticides?
- 7. Pourquoi les liens particuliers qui rattachent les membres du Conseil d'Agroscope à des intérêts privés ou public ne sont-ils pas encore publiés, comme annoncé dans la réponse à la question 19.1041?
- 8. Parmi les dix membres du Conseil d'Agroscope, combien ont des liens d'intérêts avec l'USP et avec d'autres associations de l'économie agraire et de la chimie agricole?
- 9. Agroscope "se distingue par son approche qui conjugue la recherche, le conseil politique, l'exécution, l'échange de savoir et le transfert de technologie en combinant recherche fondamentale orientée vers l'application et proximité avec le terrain": compte tenu de cette imbrication de tâches et d'activités, comment garantir et prouver que l'évaluation scientifique d'Agroscope est indépendante?
- 10. Cette imbrication, en particulier avec le service d'homologation de l'OFAG, l'USP et l'économie agraire, ne laisse-t-elle pas sérieusement penser que l'indépendance (scientifique) d'Agroscope ne peut que difficilement être garantie?

Cosignataires: Friedl Claudia, Moser (2)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4500 n lp. Munz. Pourquoi faire fusionner les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL? (19.12.2019)

Faisant partie intégrante, avec l'EPFL et l'EPFZ et les établissements de recherche PSI et Empa, de ce que l'on appelle le domaine des EPF qui compte six institutions, les deux instituts fédéraux WSL et Eawag jouissent d'une grande renommée et sont à la pointe du progrès tant sur le plan national qu'international.

Or le Conseil des EPF, auquel incombe la direction stratégique et administrative de ces entités, a décidé les 25 et 26 septembre 2019 de créer un "super institut" baptisé institut de recherche sur l'environnement et la durabilité. Cette décision, dont les motifs sont peu compréhensibles, a suscité des réactions courroucées dans la Suisse entière, tant de la part de scientifiques que dans la pratique, chez les partenaires concernés.

Il faut rappeler que le 21 août 2019, le Conseil fédéral a répondu à ma motion 19.3612 que le domaine des EPF était sur la bonne voie en matière de développement durable et qu'aucune autre mesure ne s'imposait pour concrétiser davantage encore l'objectif du développement durable en son sein.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il été associé au processus de décision du Conseil des EPF? Dans l'affirmative, comment expliquer le fait qu'en août de l'année dernière, le Conseil fédéral n'estimait pas nécessaire d'agir? Dans la négative, est-il toujours d'avis qu'aucune mesure ne s'impose?
- 2. Sachant que dans le plan stratégique adopté début 2019 par le Conseil des EPF, il n'était pas fait mention d'une fusion, pourquoi ce changement de cap est-il intervenu?
- 3. Il a été dit que la fusion résultait des conclusions de rapports tant internes qu'externes. De quels documents s'agit-il (date, auteurs, mandat)? Peuvent-ils être consultés? Sont-ils exhaustifs?
- 4. La fusion des deux instituts n'étant semble-t-il qu'une première étape, quels sont les projets à venir et pourquoi procèdet-on de manière échelonnée?
- 5. Il a été annoncé que le nouvel institut devra traiter de thématiques supplémentaires. Quelles ressources allouera-t-on à cette fin? Quels seront les secteurs touchés par des coupes le cas échéant?
- 6. Dans sa réponse à la motion susmentionnée, le Conseil fédéral soulignait que de nombreux secteurs des EPF contribuent déjà à la recherche de solutions durables. Pourquoi ne relieton pas tous ces secteurs sur une plateforme dédiée au développement durable?

Cosignataires: Bulliard, Eymann, Friedl Claudia, Moser, Müller-Altermatt (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4503 n Po. Masshardt. Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à consacrer un rapport aux risques financiers qui résultent, pour la place financière suisse, des pertes de biodiversité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Lohr,

Marti Samira, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Streiff, Suter, Wermuth (21)

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4506 *n* |p. Meyer Mattea. Grossesse en cas de renvoi ou d'expulsion et de détention préalable (19.12.2019)

Aujourd'hui, en Suisse, les réfugiées enceintes peuvent être placées en détention administrative et renvoyées ou expulsées jusqu'à la 36e semaine de grossesse. Elles ne bénéficient ensuite d'aucun délai de protection post partum. Le Conseil fédéral a annoncé en mai qu'il abaisserait le délai à la 32e semaine. Toutefois la situation des femmes faisant l'objet de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers ou du droit de l'asile reste délicate. La Commission nationale de prévention de la torture a d'ailleurs plusieurs fois critiqué ce point. La Confédération et les cantons ne l'ont toutefois pas étudié dans le cadre des rapports et études sur les réfugiées publiés en octobre (rapport en réponse au postulat Feri 16.3407). D'où les questions suivantes:

- 1. Combien de femmes enceintes et de femmes bénéficiant d'une protection maternité (jusqu'à huit semaines après la naissance) ont été placées en détention en vue d'un renvoi ou d'une expulsion ces cinq dernières années? A la combientième semaine de grossesse étaient-elles?
- 2. Combien de temps sont-elles restées en détention?
- 3. Combien d'entre elles ont été renvoyées ou expulsées pendant cette période? Dans quelle phase d'exécution ont-elles été admises? Ont-elles été immobilisées au moyen de liens?
- 4. Quelles normes sont applicables à la grossesse et à la protection de la maternité dans le cadre des mesures de contrainte?
- 5. Comment les soins périnataux sont-ils garantis?
- 6. La détention préventive, le renvoi ou l'expulsion ont-ils entraîné des problèmes de santé chez certaines femmes?
- 7. Le Conseil fédéral a annoncé qu'il abaisserait la limite pour les renvois et expulsions à la 32e semaine de grossesse. Comment explique-t-il son choix de ne pas suivre les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (28e semaine, début du 3e trimestre)?
- 8. Le Conseil fédéral envisage-t-il de définir un délai de protection post partum qui reprendrait la recommandation du Haut-Commissariat pour les réfugiés (huit semaines)?
- 9. Les femmes enceintes renvoyées ou expulsées sont-elles accompagnées d'un gynécologue?
- 10. Qui décide si un renvoi ou une expulsion est contrindiqué en cas de grossesse? Quel rôle revient ici au médecin?

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Widmer Céline (14)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4507 *n* Mo. Grin. La régulation des cormorans, une urgence pour conserver la biodiversité piscicole de nos lacs, ainsi que la survie des pêcheurs professionnels! (19.12.2019)

En vertu de la loi sur la chasse le cormoran est une espèce qui peut être chassée. Le Conseil fédéral par l'intermédiaire de son Office fédéral de l'environnement accorde, aux cantons qui le lui demande, l'autorisation de réguler les populations de cormorans.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, de Quattro, Feller, Gschwind, Nicolet, Page, Piller Carrard (10)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4508 *n* Po. Porchet. Maman sans retour. Il faut plus d'information sur les raisons pour lesquelles les femmes ne retournent pas au travail après un congé de maternité (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à approfondir les résultats de l'étude de 2016 sur les interruptions de l'activité professionnelle des mères quelques mois après la naissance leur enfant. L'aspect qualitatif de ces décisions doit être examiné, en particulier si ces dernières sont prises dans un environnement de travail défavorable au retour au travail ou si les femmes ont été exposées à la pression directe ou indirecte de la part de leurs employeurs.

Cosignataires: Addor, Bertschy, Bulliard, de Quattro, Feri Yvonne, Gredig, Gysin Greta, Piller Carrard, Roth Pasquier, Vincenz (10)

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4509 n Mo. Lohr. Opérer un classement sérieux et méthodique des besoins en soins pour remédier à l'inégalité de traitement systématique créée par des régimes cantonaux disparates (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que l'évaluation des besoins en soins à la charge de l'assurance-maladie ne puissent plus s'effectuer qu'au moyen d'un "instrument de la Confédération" d'ici à une échéance de deux ans

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4510 *n* Mo. Eymann. Institution d'une Madame Climat ou d'un Monsieur Climat afin de promouvoir la réduction des émissions de CO2 (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de nommer un Monsieur Climat afin de promouvoir la mise en oeuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et de la Stratégie énergétique 2050 (réduction des émissions de CO2). En collaboration avec les cantons et les milieux économiques, le préposé au climat identifiera les lacunes en continu. Cette analyse permettra de définir avec précision les mesures permettant de réduire les émissions de CO2 et d'en prévenir l'apparition, mesures qui pourront être rapidement mises en oeuvre par le Conseil fédéral, en collaboration avec le Parlement, les cantons et les milieux économiques. Le Conseil fédéral et le Parlement seront informés de l'évolution des travaux sur une base régulière.

Cosignataires: Chevalley, Müller Leo, Munz, Pointet, Seiler Graf (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4511 *n* Mo. Amaudruz. Mesures contre la criminalité transfrontalière (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures à spectre large pour améliorer la sécurité des frontières nationales et réduire la criminalité transfrontalière. Outre des

mesures préventives et répressives à élaborer avec les cantons, le projet prévoira les instruments suivants:

- 1. Un suivi permanent des infractions "transfrontalières" qui permettra de prendre des mesures ad hoc.
- 2. Une liste de critères qui, s'ils sont remplis, permettrait au Conseil fédéral de mettre temporairement en place des contrôles systématiques aux frontières conformément au code frontières Schengen.
- 3. Une mise en place de dispositifs au sein du corps des gardes-frontière et de la police militaire pour renforcer les contrôles aux frontières nationales face à certaines situations sans qu'il ne faille les réduire à d'autres endroits.
- 4. Une intensification de la coopération transfrontalière avec les Etats voisins et les Etats d'où provient le tourisme criminel.
- 5. La création des bases nécessaires pour refuser l'entrée en Suisse aux personnes qui pourraient être soupçonnées de vouloir y commettre des infractions et pour effectuer des contrôles mobiles à l'intérieur du pays en vue d'expulser immédiatement les personnes soupçonnées d'avoir cette intention.
- 6. L'acquisition et l'utilisation plus systématique de techniques permettant de mieux surveiller les frontières.

Le Conseil fédéral soumettra des projets au Parlement pour les mesures nécessitant une adaptation de la loi.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Buffat, de Courten, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Gutjahr, Heimgartner, Martullo, Matter Thomas, Nicolet, Page, Rösti, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Zuberbühler (22)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4512 *n* Po. Python. Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les moyens de réalisation d'une taxe d'incitation effective sur les transactions financières nuisibles au climat (non conformes à 1,5°C) ainsi que ses possibilités d'application visant un développement faible en émissions de gaz à effet de serre et le financement d'une politique de prévention et d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fivaz Fabien, Girod, Porchet, Walder (6)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4515 n Mo. Grossen Jürg. Simplifier l'accès aux aides financières concernant les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 dans le domaine du bâtiment (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures ou une révision de loi qui permettrait aux propriétaires de plusieurs bâtiments de déposer auprès d'une seule et même autorité, selon une procédure simplifiée, une requête globale regroupant toutes les demandes d'aides financières déposées la même année portant sur les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 pour l'ensemble de son parc immobilier.

Cosignataires: Barrile, Bellaïche, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Nussbaumer, Pointet (13)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4517 n Mo. Silberschmidt. Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui permette de délivrer hors contingent une autorisation de séjourner en Suisse aux travailleurs qualifiés en provenance de pays tiers pour autant qu'ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée et qu'ils remplissent certains critères donnés. Les critères suivants, notamment, seraient pris en compte pour justifier une dérogation au régime contingentaire:

- 1. La branche concernée, seules étant prises en considération les branches à faible taux de chômage
- 2. Les qualifications exigées pour l'emploi concerné
- 3. La rémunération fixée, y compris les participations éventuellement prévues.

Cosignataires: Andrey, Bellaïche, Dobler, Fluri, Glättli, Pfister Gerhard (6)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4519 n Po. Andrey. Investissements. Utilisation dès 2025 d'indices de référence favorables au climat (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour garantir qu'à partir de 2025 les indices de référence (benchmarks) usuels sur les marchés soient favorables au climat. L'objectif est de rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques".

Cosignataires: Badertscher, Brélaz, Brunner, Graf-Litscher, Mäder, Nussbaumer, Piller Carrard, Portmann, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Silberschmidt, Wettstein (13)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4520 *n* lp. Barrile. Respect du devoir de diligence par les entreprises suisses implantées dans le Turkestan oriental (19.12.2019)

L'affaire des "China Cables" a prouvé l'existence de camps où un à trois millions d'Ouïghours sont détenus contre leur volonté et parfois contraints au travail forcé. Cette affaire et les publications d'autres médias ont également révélé qu'actuellement 68 multinationales européennes étaient actives dans la région du Turkestan oriental, parmi lesquelles des entreprises suisses telles qu'ABB, Chubb, Nestlé, Louis Dreyfus, Roche, Novartis, UBS et Swiss Re.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Que fait-il pour que les multinationales suisses respectent leur devoir de diligence en matière de droit de l'homme au vu de la situation actuelle dans cette région?
- 2. Que fait-il pour que ces entreprises garantissent le respect des directives de l'ONU sur l'économie et les droits de l'homme ainsi que le respect des principes directeurs à l'intention des

entreprises multinationales de l'OCDE en Chine, et plus précisément dans la région du Turkestan oriental? Quelles actions prévoit-il?

3. Comment empêche-t-il que les multinationales suisses ne se rendent indirectement complices de violations graves des droits de l'homme dans cette région de la Chine?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funiciello, Gredig, Gysi Barbara, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moser, Munz, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Meret, Seiler Graf, Streiff, Studer, Trede, Weichelt-Picard, Wermuth, Widmer Céline (24)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4524 *n* lp. Romano. Commissions et organes extraparlementaires. Le Conseil fédéral piétine-t-il une fois de plus la Suisse italienne et le pluralisme linguistique de la Suisse? (19.12.2019)

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a procédé au renouvellement intégral des organes extraparlementaires pour la période 2020-2023. La défense et la promotion du plurilinguisme et de la représentation équitable des régions sont essentielles dans ces organes stratégiques qui, de fait, doivent représenter et fédérer tous les intérêts du pays. S'agissant des commissions fédérales, il est souhaitable, voire indispensable dans des domaines tels que le territoire et la culture, que leurs membres représentent les composantes fondamentales et fondatrices du pays, en particulier les régions linguistiques.

Me fondant sur cette vision, par ailleurs souvent défendue par le Conseil fédéral, je pose les questions suivantes:

- 1. L'exigence d'une représentation équitable des langues et des cultures du pays a-t-elle été respectée dans toutes les commissions?
- 2. Quelle est la répartition linguistique (langue maternelle allemande, française, italienne et romanche) calculée sur l'ensemble des commissions (chiffres absolus et pourcentage)?
- 3. Quelles sont, pour les quatre communautés linguistiques précitées, les variations par rapport à la période précédente (chiffres absolus et proportions)?
- 4. Combien de commissions comptent un italophone (en chiffres absolus et proportionnellement au nombre total de commissions et d'organes)?
- 5. Y a-t-il des commissions totalement dépourvues d'italophones et de francophones?
- 6. Combien de membres italophones vivent et travaillent effectivement au Tessin?
- 7. Combien de personnes résident dans les cantons de Berne, d'Argovie et de Fribourg?
- 8. Que pense le Conseil fédéral de ces chiffres? Est-il d'avis que la composition de ces organes stratégiques reflète réellement le pluralisme et la diversité du pays, du point de vue régional et linguistique?
- 9. Quelles mesures pratiques et concrètes les départements ont-ils mises en oeuvre pour garantir une représentation conforme aux critères de représentation régionale et locale?
- 10. Des mesures supplémentaires seront-elles prises pendant la législature en cours pour améliorer la représentation linguistique et régionale au sein de ces organes?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4525 n Po. Romano. Licenciement des mères au terme de la période de protection de 16 semaines après l'accouchement (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport analysant le phénomène du licenciement de mères au cours des semaines suivant la période de protection de 16 semaines après l'accouchement. Ce phénomène est confirmé par les statistiques officielles et nécessite une analyse approfondie qui fasse le point sur la situation, le cadre légal en vigueur et les mesures qui pourraient être prises par la Confédération et les cantons pour améliorer la protection des mères.

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4526 *n* lp. Nantermod. Révision de l'OTR2. A quand la mise en oeuvre des motions? (19.12.2019)

Le 12 septembre 2016, respectivement le 8 décembre 2016, le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté les motions 16.3066 et 16.3068 du soussigné et de Fathi Derder.

Les motions réclamaient une adaptation de la législation sur la circulation routière, notamment par une mise à jour ou une suppression de l'OTR 2, en vue de simplifier les règles applicables au transport de personnes dans des véhicules de tourisme. Un des objectifs est de supprimer l'obligation, unique ou pour le moins extrêmement rare, d'équiper les taxis de tachygraphes.

Plus de trois ans après l'adoption des motions, celles-ci n'ont toujours pas été mises en oeuvre.

- 1. A quelle échéance le Conseil fédéral entend-t-il appliquer le mandat parlementaire?
- 2. Un projet a-t-il été préparé ? Une consultation a-t-elle été préparée?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Liquidé

19.4527 *n* lp. Friedli Esther. Imposition de l'économie numérique. Projet de l'OCDE. Modification de principes au détriment de la Suisse (19.12.2019)

Avec son nouveau projet d'imposition, l'OCDE veut que les bénéfices des groupes oeuvrant à l'échelle internationale soient désormais imposés plus largement, voire complètement, dans les pays où ils ont été réalisés. Ce projet, qui remet en question des principes régissant l'économie de marché libérale, n'est rien d'autre, pour certains pays, qu'un nouveau moyen simple d'encaisser des recettes fiscales. Selon plusieurs sources, le projet, qui est déjà très avancé, fera l'objet d'une décision en 2020. Les conséquences pour la Suisse seraient graves si ce projet devait voir le jour. Apparemment, la Suisse ne parvient que difficilement à défendre ses intérêts dans cette enceinte.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans quels domaines l'OCDE a-t-elle aidé l'économie suisse à se développer au cours des cinq dernières années et, par conséquent, fait augmenter le substrat fiscal de la Suisse?
- 2. Quelles seraient les pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes si le projet voyait le jour?

- 3. Comment le Conseil fédéral tente-t-il de défendre les intérêts de la Suisse au sein de l'OCDF?
- 4. Comment envisage-t-il d'associer le Parlement au processus, ou comment le Parlement peut-il s'investir dans les travaux en cours?
- 5. Parmi les autres projets dont l'OCDE discute ou qu'elle prévoit de réaliser, quels sont ceux qui auront un impact sur la Suisse en tant que place fiscale, économique et financière?
- 6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la Suisse devrait examiner la question de sa sortie de l'OCDE, à tout le moins à titre d'option envisageable?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Dettling, Egger Mike, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Gutjahr, Rüegger (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4528 *n* lp. Fridez. Aviation suisse. Une flotte avec deux types d'avions de combat est la règle (19.12.2019)

La Suisse a de longue date disposé simultanément de deux types d'avions de combat. C'est par exemple le cas aujourd'hui avec le F-5 Tiger et le FA18-Hornet. Mais aujourd'hui avec le retrait des F-5 Tiger et la volonté affichée dans la procédure d'acquisition en cours de ne disposer à terme que d'un seul type d'avions de combat, on se dirige vers un nouveau paradigme.

Je me permets de soumettre les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Quelles économies éventuelles sont prévues avec la mise hors service de la plus grande partie des F-5 Tiger?
- 2. Les médias se sont fait l'écho du possible rachat d'une vingtaine de nos F-5 Tiger par les Etats-Unis. Une acquisition comparée par d'aucuns à une démarche commerciale des USA en faveur du choix du F-35 dans la perspective de la décision future du Conseil fédéral. L'information peut-elle être confirmée et quelle appréciation le Conseil porte-il sur le sujet?
- 3. Avec le retrait des F-5 Tiger dans leur mission de police aérienne, une charge de travail supplémentaire sera reportée sur nos FA18-Hornet: quels coûts supplémentaires pour cette activité supplémentaire?
- 4. Quels avantages le Conseil fédéral voit-il dans le fait de ne disposer à moyen terme que d'un seul type d'avion de combat, en l'occurrence un avion qui devrait être très performant et très cher à l'usage?
- 5. Sur le même sujet: quels inconvénients?
- 6. Le fait de disposer de deux types d'avions aux performances techniques différentes (mais avec l'avion le "moins" performant présentant quand même des capacités suffisantes pour l'essentiel des missions de police aérienne, pour des coûts d'utilisation moindres), ne serait-il pas un modèle idéal, en termes de formation par étapes des pilotes, d'une meilleure allocation des moyens, et surtout en permettant d'économiser l'usage de l'avion le plus cher et le plus performant, car il nous est sans répété que ce qui use le plus le matériel volant réside justement dans la répétition des décollages et atterrissages.

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4529 *n* lp. Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et questions stratégiques (19.12.2019)

Le Conseil fédéral demande au Parlement puis au peuple suisse un crédit de 6 milliards de francs pour l'acquisition de nouveaux avions de combat, puis il devrait proposer un second paquet de 2 milliards de francs pour un nouveau système de défense sol-air. La démarche en deux temps surprend, car moyens aériens et défense sol-air représentent en fait les deux bras complémentaires d'un seul concept de défense de l'espace aérien. L'un et l'autre doivent se compléter, car les faiblesses dans un domaine doit trouver sa juste compensation dans l'autre.

Pour mieux comprendre la vision stratégique qui sous-tend les options proposées par le Conseil fédéral, nos questions:

- 1. Quel scénario de risques stratégiques est à la base du concept proposé par le Conseil fédéral? Sur quelles menaces potentielles et plausibles repose son analyse? Vu le choix de tester différents avions de combat parmi, sinon, les plus performants aujourd'hui sur le marché, le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse pourrait être amené à bombarder ou à mener des missions d'attaque en dehors du territoire helvétique?
- 2. Partenaire pour la paix de l'OTAN, de fait placée au-milieu du dispositif de la plus grande et forte alliance de sécurité militaire du monde, la Suisse bénéficie d'une situation tout à fait privilégiée. Le Conseil fédéral tient-il compte de ce paramètre dans son analyse? Les nouveaux avions sont-ils prévu pour intervenir si l'OTAN se montrait incapable d'arrêter un éventuel ennemi?
- 3. L'ensemble des pays neutres, notamment notre voisin l'Autriche, font partie du PESCO (Permanent Structure Cooperation) pour une défense militaire de l'Union européenne. Cet élément entre-t-il dans la stratégie de notre pays?
- 4. Avec la fin malheureuse du traité INF, une nouvelle course aux armements dans le domaine des missiles pourrait se développer: quelle analyse le Conseil fédéral porte-t-il sur cette question? Comment compte-t-il assurer la défense de nos bases aériennes et de nos infrastructures critiques principales qui pourraient représenter des cibles privilégiées en cas d'éventuelles attaques par missiles.
- 5. La Suisse est entourée par des pays démocratiques et amis. Notre collaboration militaire avec nos voisins en reste à un stade embryonnaire. Un développement, en particulier dans le domaine de la protection de l'espace aérien, figure-t-il parmi les intentions du Conseil fédéral?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4531 *n* lp. Moser. Suite des opérations après l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires (19.12.2019)

La pollution par les pesticides est très élevée en Suisse, ce qui a des conséquences négatives sur l'eau potable et la biodiversité. L'homologation de pesticides joue à ce sujet un rôle essentiel, puisqu'il s'agit de décider quelles substances peuvent être épandues et à quelles conditions. La Confédération a fait examiner la procédure d'homologation. Les résultats sont disponibles depuis novembre 2019. Le rapport sur l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires établi par la société KPMG montre que la procédure actuelle affiche des points faibles relativement nombreux et importants. Il s'agit en particulier des déficits dans la gouvernance, du rôle important que joue le service d'homologation au sein du comité de

pilotage et du comité de coordination et d'une séparation insuffisante entre l'évaluation du risque et la gestion du risque. Le service d'homologation manque par ailleurs d'indépendance formelle du fait de son appartenance à l'OFAG. Pour résoudre les problèmes, la KPMG préconise une démarche en trois étapes et, en 2022, un contrôle de la mise en oeuvre des recommandations. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Quel est le calendrier détaillé et quelles sont les responsabilités au DEFR, au DETEC et au DFI à l'horizon 2022?
- 2. Comment le public sera-t-il informé des changements?
- 3. Le Parlement sera-t-il intégré au processus?
- 4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il pour remédier aux déficits présentés (p. 11 du rapport résumé en français)?

Cosignataires: Bäumle, Brenzikofer, Brunner, Giacometti, Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Mettler, Munz (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4532 *n* lp. Moser. Réexamen des métabolites du chlorothalonil. Conséquences (19.12.2019)

L'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral des affaires vétérinaires ont annoncé le 12 décembre 2019 que l'utilisation du chlorothalonil serait interdite dès le 1er janvier 2020. Cette décision était attendue depuis longtemps et doit être saluée.

Désormais, tous les métabolites du chlorothalonil ont de plus été déclarés pertinents et cancérogènes. Il en découle que les services d'approvisionnement en eau doivent garantir que la valeur limite de 0,1 microgramme par litre est respectée pour tous les métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quels sont les services d'approvisionnement en eau concernés et combien comptent-ils d'habitants raccordés à leur réseau?
- 2. Comment la Confédération soutient-elle les cantons dans l'optique de fournir le plus rapidement possible aux habitants de l'eau potable non contaminée?
- 3. A combien se montent les coûts occasionnés aux communes, aux cantons et à la Confédération?
- 4. Qui supporte ces coûts?
- 5. Le principe du pollueur-payeur est-il appliqué?
- 6. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que si l'on avait admis dans l'aire d'alimentation des zones de captage de l'eau potable uniquement des pesticides dont aucun métabolite ne dépasse une concentration de 0,1 microgramme par litre (option qui figurait dans sa réponse à la motion 19.4314), on aurait pu éviter de fournir à la population de l'eau polluée par des métabolites cancérogènes?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Brenzikofer, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Matter Michel, Mettler, Müller-Altermatt, Munz, Pointet (17)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4533 *n* lp. Arslan. Aéroports de Genève et de Zurich. Situation des réfugiées (19.12.2019)

Le 18 octobre 2019, au moment où sortait le rapport officiel du SEM, le Conseil fédéral publiait son rapport en réponse au postulat Feri 16.3407 portant sur la situation des réfugiées. En outre, il est paru une étude consacrée aux conditions régnant dans les cantons à cet égard, qui a été rédigée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains mandaté par la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Mais à cette occasion, la situation des femmes réfugiées n'a pas été examinée explicitement dans les aéroports de Genève et de Zurich.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien de femmes présentent chaque année une demande d'asile dans un aéroport?
- 2. Combien de temps sont-elles hébergées dans un aéroport?
- 3. Dans quelles conditions spécifiques à leur genre les femmes sont-elles hébergées dans les aéroports?
- 4. Qu'en est-il de la violence envers les femmes dans les aéroports? Des mesures de prévention existent-elles à cet égard?
- 5. De quel soutien adapté et de quelle protection les femmes victimes de violence bénéficient-elles durant leur hébergement dans un aéroport?
- 6. Les mesures annoncées dans le rapport du SEM seront-elles également appliquées dans les aéroports?

Cosignataires: Brenzikofer, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funiciello, Gysin Greta, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schneider Meret, Suter, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Wettstein (19) **12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4534 n Mo. Lohr. Assurance-maladie. Garantir à la population un accès finançable à long terme aux thérapies très onéreuses (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à garantir à tous les patients un accès finançable à long terme aux médicaments et thérapies indiqués, même si leur coût est élevé. C'est le succès de la thérapie dans chaque cas individuel qui doit être déterminant pour le remboursement par l'assurance obligatoire des soins, en particulier pour les médicaments et les thérapies qui coûtent plus de 50 000 francs par an et par patient. Une limite beaucoup plus basse devra être fixée pour les remboursements dans des cas particuliers (médicaments ou thérapies non admis dans la liste des spécialités). L'assurance obligatoire des soins prendra en charge les coûts si l'objectif thérapeutique a été atteint ou, selon la maladie, si le patient vit encore au bout d'un certain temps (par ex. 6 mois) après avoir reçu le premier traitement avec le médicament concerné ou que sa qualité de vie s'est nettement améliorée. Si l'objectif thérapeutique n'est pas atteint ou que les effets escomptés de la thérapie sont insuffisants, le cas devra être traité comme de la recherche clinique et être financé d'une autre manière.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4535 *n* lp. Schneider Schüttel. Où sont les enfants sourds-aveugles et les enfants malentendants et malvoyants? (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions sui-

- 1. A-t-il connaissance du nombre d'enfants et d'adolescents sourds-aveugles ou malentendants et malvoyants en Suisse?
- 2. Sait-il quel accompagnement et quel soutien leur sont apportés, et si oui sous quelle forme ils sont suivis?
- 3. A-t-on la garantie que les familles concernées bénéficient d'un conseil et d'un soutien compétents?
- 4. Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures doivent être prises aux niveaux fédéral ou cantonal?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bulliard, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Roth Franziska (10)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4536 *n* lp. Schneider Schüttel. Obligation de revitaliser les cours d'eaux conformément au compromis sur l'initiative "Eaux vivantes" (19.12.2019)

A ma proposition relative à la position "Revitalisation" du budget 2020/plan des finances, le conseiller fédéral Ueli Maurer a répondu qu'au cours des dernières années il y avait en règle générale eu des soldes de crédits dans ce domaine, parce que les cantons n'étaient pas parvenus à épuiser les crédits alloués. Il a ensuite déclaré au Parlement et indirectement aux cantons qu'un crédit supplémentaire pourrait toutefois leur être proposé si ce que j'avais affirmé - à savoir que de très nombreux projets et demandes étaient prêts - devait effectivement se réaliser. Monsieur Maurer a ajouté que cela s'était déjà vu par le passé, et que les obligations légales étaient également claires : si davantage de demandes sont déposées, un crédit supplémentaire est alloué.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Avant les débats, on a pu lire dans la presse que les cantons avaient demandé 370 millions de francs pour la période de programme 2020-2024, soit environ le double par rapport à ce que la Confédération met à disposition. Est-ce exact et, si oui, le conseiller fédéral Ueli Maurer le savait-il?
- 2. La demande supplémentaire des cantons, à savoir 210 millions de francs, était manifestement déjà bien plus élevée durant la période 2016-2019 que les 120 millions de francs prévus au budget à l'époque. Est-ce exact? Des crédits supplémentaires ont-ils été approuvés durant cette période et, si oui, pour quel montant?
- 3. Lorsque le conseiller fédéral Ueli Maurer affirme que les obligations légales sont claires, entend-il qu'un crédit supplémentaire est proposé lorsque les demandes sont plus nombreuses que prévu ou entend-il que le compromis à l'initiative "Eaux vivantes" prévoit une obligation de revitaliser 4000 km de cours d'eau en 80 ans et que la Confédération soutiendra ces travaux en versant chaque année au moins 60 millions de francs?
- 4. Cela fait 10 ans qu'il est obligatoire du point de vue légal de revitaliser les cours d'eau, mais les 60 millions de francs qu'il était convenu de verser chaque année ne l'ont jamais été: de combien de millions par an ce montant doit-il être complété (actuellement) pour compenser le déficit d'investissement durant les 70 prochaines années?

5. Les résultats de l'enquête "Flux de financement, bénéficiaires et effets des investissements dans la protection de la nature et la biodiversité en forêt" menée auprès des cantons montrent que les moyens fédéraux investis bénéficient en premier lieu à l'agriculture et au secteur du bâtiment dans les régions périphériques. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une augmentation de ces moyens fédéraux peut avoir un impact positif non seulement sur la biodiversité, mais aussi sur l'économie régionale qui en profite largement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Moser, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula (13)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4537 *n* lp. Haab. D'où sortent les données sur lesquelles se fonde l'obligation figurant dans la nouvelle ordonnance sur la protection de l'air d'utiliser un pendillard pour l'épandage de lisier? (19.12.2019)

Le Conseil fédéral a l'intention d'inscrire dans l'ordonnance sur la protection de l'air une obligation générale - dans les cas où la topographie le permet - d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Il part du principe (théorique) que la réduction des émissions d'ammoniac peut ainsi atteindre 35 pour cent. Entre 2008 et 2018, les immissions d'ammoniac ont été mesurées dans 21 cantons dans le cadre de "projets ressources" affichant un taux de participation élevé des agriculteurs. Bien que les rapports finaux se fondant sur des modèles de simulation indiquent des réductions de plus de 10 pour cent, les mesures effectuées n'en font pas état. Dans le rapport sur les mesures d'ammoniac effectuées en Suisse entre 2000 et 2017 (rédigé en allemand par la Forschungsstelle für Umweltbeobachtung sur mandat de l'OFEV et des cantons; résumé en français), on peut lire que "les données disponibles depuis 2000 n'indiquent pour l'instant aucune tendance à la hausse ou à la baisse". Les valeurs mesurées sur cette période de six ans dans le canton de Zurich par exemple ont augmenté en moyenne annuelle: même sans tenir compte des valeurs extrêmes (3,6 et 3,7 microgramme/m3 en 2015 et 2017 en raison de canicules), aucune tendance à la baisse n'est constatée (2012/2013: 2.9 microgramme/m3, 2014: 3.1 microgramme/m3 et 2016: 3.0 microgramme/m3).

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Sur quelles bases scientifiques se fonde-t-il pour calculer la réduction espérée des émissions d'ammoniac due à l'utilisation obligatoire d'un pendillard?
- 2. Durant la période couverte par le projet, l'efficacité du pendillard s'est vue réduite de 10 points (- 40 % selon le modèle DYNAMO; 30 pour cent selon le modèle AGRAMMON, qui lui a succédé). Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la fiabilité de tels modèles théoriques?
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à revenir sur sa décision de rendre obligatoire l'usage du pendillard, les données de base étant manifestement trop optimistes et théoriques et ne reflétant pas les mesures effectivement réalisées ?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4539 *n* Mo. Regazzi. LPP. Ne pas limiter la liberté de choix des PME et de leurs salariés (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les PME et leurs salariés conserveront leur liberté de choix et pourront déterminer eux-mêmes le modèle de rémunération pour les solutions d'assurance dans le 2e pilier. Il veillera en outre à traiter d'abord la redistribution d'environ 7 milliards de francs dans le système LPP avant d'examiner comment et à quel niveau juridique il y a lieu d'apporter des modifications dans le domaine du courtage en assurance, qui fait déjà l'objet d'une réglementation détaillée.

Cosignataires: Candinas, de Courten, Wasserfallen Christian (3)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4542 *n* lp. Friedl Claudia. Délivrance des visas. Des procédures inutilement compliquées et restrictives sans raison? (19.12.2019)

L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV ; RS 142.204) est en vigueur depuis le 15 septembre 2018. Depuis, la procédure de délivrance des visas est régulièrement critiquée au motif qu'elle serait inutilement compliquée et restrictive sans raison, notamment en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers qui souhaitent faire en Suisse un court séjour pour rendre visite à leurs proches ou effectuer un échange culturel. Or, des procédures longues et des refus de visa incompréhensibles sont très mal vécus par les intéressés et nuisent à la réputation des autorités concernées.

Je prie en conséquence le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, touchant la pratique des cinq dernières années en matière de délivrance de visas:

- 1. Combien de visas délivre-t-on chaque année, et combien refuse-t-on d'en délivrer?
- 2. Parmi les refus de visas, combien concernent, en pourcentages respectifs, les visas de tourisme, combien les visas de visite et combien les visas d'affaires?
- 3. Quels sont, en pourcentages respectifs, les pays de provenance concernés?
- 4. Combien de procédures excèdent 30 jours, et combien 60 jours?
- 5. Combien de personnes se sont vu opposer un refus de visa alors même qu'elles disposaient d'une déclaration de prise en charge?
- 6. Sur la base de quels critères décide-t-on qu'une déclaration de prise en charge ne suffit pas?
- 7. Combien de fois une personne n'a-t-elle pas pu rentrer en Suisse, alors même qu'elle disposait d'une déclaration de prise en charge et de tous les autres documents et déclarations d'intention nécessaires?
- 8. L'autorité dispose d'une marge d'appréciation quant à la question de savoir si la personne repartira effectivement de Suisse. Comment s'assure-t-on qu'aucun arbitraire n'intervient dans cette appréciation?
- 9. Quelles sont les principales raisons de refus de visa?
- 10. Contre combien de décisions a-t-il été fait recours?
- 11. Comment est formé le personnel compétent du réseau extérieur de la Suisse, de la centrale et des éventuels prestataires de service externes?
- 12. Quelles autres mesures sont-elles prises pour s'assurer d'un haut niveau de qualité dans le traitement des demandes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Marti Samira, Munz, Roth Franziska, Seiler Graf (11)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4543 n lp. Friedl Claudia. La Suisse s'est-elle fixé en matière climatique des objectifs insuffisants, susceptibles de porter atteinte et aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant? (19.12.2019)

En détruisant les moyens d'existence de populations entières, le changement climatique menace d'attenter de manière irréversible aux conditions mêmes de la liberté humaine. Des millions de gens se retrouvent sans toit parce que les inondations ont englouti leur logement, n'ont plus rien à manger parce que la sécheresse a détruit leurs récoltes, n'ont plus accès à l'eau potable, sont blessés ou même tués par les ouragans. Les pays les plus touchés par les conséquences du changement climatique sont ceux du sud, et le devoir d'humanité commande à la Suisse de réduire aussi vite et aussi complètement que possible ses émissions de CO2. Il y a un mois, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CDESC) a critiqué la Suisse pour l'insuffisance de sa politique climatique, et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a lui aussi demandé à la Suisse quelles réglementations elle imposait à ses établissements financiers pour contenir le réchauffement climatique. Regrettant plus précisément le caractère insuffisant des objectifs de réduction des émissions à atteindre en 2020, et plus encore l'objectif à atteindre en 2030 (prévoyant d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre de 50 pour cent par rapport à leur niveau de 1990), le CDESC recommande de revoir à la hausse cet objectif 2030 de façon que la Suisse puisse remplir les engagements qui lui incombent en matière de droits de l'homme.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Que fait-il pour s'assurer que la Suisse, dans le contexte du changement climatique, tient ses engagements en matière de droits de l'homme?
- 2. Les réductions des émissions mises en oeuvre par la Confédération suffisent-elles pour permettre à celle-ci de remplir les engagements pris dans le cadre de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, qui garantit le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible?
- 3. Dans la négative, quelles mesures supplémentaire le Conseil fédéral prend-il en matière climatique pour garantir le droit de l'enfant d'être en bonne santé?
- 4. Dans quelle mesure et comment le Conseil fédéral mettra-t-il en pratique la recommandation du CDESC visant à réduire les investissements publics et privés consentis dans les énergies fossiles en vue d'honorer les engagements pris en matière de droits de l'homme?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4544 *n* lp. Friedl Claudia. Halte aux investissements préjudiciables au climat des banques de développement (19.12.2019)

La Banque européenne d'investissement (BEI) a annoncé qu'elle ne financerait plus les projets liés aux énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) à partir de 2021. Elle prévoit en outre d'injecter plus d'argent dans l'efficacité énergétique. La banque soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et veut investir massivement dans les systèmes d'énergies renouve-lables.

La BEI pose un nouveau standard et les autres banques de développement multilatérales doivent lui emboîter le pas.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Suisse reconnaît-elle qu'il est urgent d'investir les fonds publics pour développer les systèmes d'énergies renouvelables, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius au maximum?
- 2. S'engage-t-elle au sein du conseil exécutif des banques de développement multilatérales contre le financement des centrales à gaz et à mazout, comme le fait la BEI?
- 3. Comment s'assure-t-elle que les autres banques de développement suivent l'exemple de la BEI et que les milliards injectés dans les centrales à gaz et à mazout soient investis différemment?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (20)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4547 *n* lp. Gutjahr. Contrôler les abus quant à la réciprocité du droit de demeurer entre la Suisse et l'UE (19.12.2019)

Les titres de séjour sont délivrés sur la base d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail (art. 6, al. 3, let. b, de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation [ALCP]). En ce qui concerne les titres suisses pour des séjours de plus d'un an (permis B), une manière de lutter contre les abus en matière de séjour et de prestations sociales est de vérifier si le candidat bénéficie réellement d'un emploi d'une durée égale ou supérieure à un an et s'il a l'intention de l'exercer pour une telle durée. Lors du premier renouvellement, après cinq ans, sa durée de validité peut être limitée à un an si son détenteur se trouve dans une situation de chômage involontaire depuis plus de douze mois consécutifs (art. 6, al. 1, de l'annexe 1 de l'ALCP et ch. II.4.7 des directives OLCP).

- 1. Comment définit-on précisément le chômage involontaire dans le contexte suisse et dans le contexte européen ? Combien de fois la Suisse a-t-elle refusé ou limité pour ce motif un titre de séjour à l'égard d'un ressortissant européen, et viceversa? Comment les faits sont-ils constatés dans la pratique en Suisse et dans l'UE (en particulier en Allemagne et en France)?
- 2. Dans quels cas et comment les demandes de permis B et leur prolongation sont-elles examinées en Suisse? Combien de demandes ont été refusées depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, par exemple parce qu'elles étaient abusives?
- 3. Combien de fois depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP des permis, après cinq ans, n'ont-ils été renouvelés que pour un an

parce que les personnes étaient au chômage? Que se passe-t-il pour ces personnes après le délai d'un an? Leur droit de demeurer en Suisse a-t-il été quand même prolongé? A-t-il été retiré? Quelles en sont les conséquences sur une éventuelle perception de l'aide sociale?

4. Un ressortissant de l'UE ou de l'AELE qui a été sélectionné par le biais d'une agence de recrutement ne dispose pas encore de contrat de travail au moment d'entrer en Suisse. En quoi les déclarations d'engagement et les attestations de travail se distinguent-elles quant à leur forme et leur contenu (a) dans le cas où elles sont établies directement par l'employeur et (b) dans le cas où elles sont obtenues par le biais d'une agence de recrutement?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Büchel Roland, Dettling, Egger Mike, Glarner, Imark, Steinemann (8)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4551 *n* Po. de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment freiner efficacement la charge administrative croissante que font peser les réglementations bureaucratiques, les obligations de documentation et d'archivage et l'établissement de rapports et de statistiques sur les médecins, le personnel médical spécialisé et les infirmiers et comment la ramener à un niveau raisonnable, proportionné et efficient, sans que la qualité des traitements et la sécurité des patients en pâtissent.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Dobler, Feri Yvonne, Glarner, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mäder, Maillard, Matter Thomas, Mettler, Meyer Mattea, Nantermod, Nicolet, Porchet, Prelicz-Huber, Roduit, Rösti, Rüegger, Sauter, Schläpfer, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (27)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4552 *n* lp. Badran Jacqueline. Publicité pour l'achat de biens immobiliers en Suisse faite à l'étranger par Crowdhouse afin de contourner la lex Koller (19.12.2019)

Crowdhouse est une "fintech" du secteur immobilier domiciliée à Zurich. Cette entreprise propose un modèle de copropriété pour des immeubles locatifs (immobilier de rendement) avec inscription au registre foncier à partir d'une somme d'investissement de 100 000 francs. Selon ce qu'elle indique, le volume de transactions atteint aujourd'hui environ 880 millions de francs.

Depuis peu, Crowdhouse fait une publicité agressive sur des plateformes en ligne en Grande-Bretagne, notamment sur le site theindependant.co.uk. L'annonce comporte une photo d'un immeuble locatif accompagnée de la mention suivante "Purchase a Swiss multi-family property alone or as a co-owner from 100 000 CHF and get attractive monthly returns".

(www.independent.com).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ("lex Koller"), les placements dans l'immobilier résidentiel en Suisse sont interdits ou soumis à autorisation pour les personnes à l'étranger. Pour pouvoir effectuer de tels placements, il faut séjourner et avoir son centre de vie en Suisse. La

publicité faite par Crowdhouse est-elle donc un appel à des transactions illégales?

- 2. Cette publicité auprès de personnes à l'étranger pour l'apport de capitaux de placement pose la question d'un contrôle des inscriptions au registre foncier. L'inscription au registre foncier comporte toujours un contrôle de la conformité avec la lex Koller. Dans les modèles de copropriété, il peut y avoir des dizaines d'inscriptions par bien. Quelles mesures sont prises pour garantir que les offices du registre foncier peuvent réaliser des contrôles aussi nombreux? Plus précisément, comment la Confédération s'assure-t-elle, au vu des annonces pour l'apport de fonds faites auprès de personnes à l'étranger, que seules des inscriptions au registre foncier conformes à la législation fédérale sont effectuées? Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place une formation continue pour les collaborateurs de ces offices ?
- 3. Envisage-t-il d'adresser aux offices du registre foncier une directive spécifique tenant compte de ces nouveaux développements?
- 4. Prendra-t-il des mesures contre Crowdhouse?
- 5. Trouve-t-il normal, d'un point de vue économique, que des locataires en Suisse doivent financer tous les mois et transférer à l'étranger un rendement de 6,1 pour cent (taux indiqué par Crowdhouse) dans les cas où les copropriétaires des immeubles de rendement sont des personnes à l'étranger?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4557 é Mo. Chiesa. Calcul de contrôle de l'imposition d'après la dépense. Corriger la LHID (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la formulation de l'art. 6, al. 6, let. a, LHID en remplaçant " la fortune immobilière sise en Suisse " par " la fortune immobilière sise dans le canton ", respectivement d'ajouter une disposition prévoyant que le calcul de contrôle tienne compte, aux fins du taux d'imposition, de la fortune immobilière sise dans d'autres cantons et de son rendement.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4558 é Mo. Chiesa. Corriger la formulation erronée concernant les capitaux placés pour l'imposition d'après la dépense (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de corriger la formulation des art. 14, al. 3, let. d, ch. 3, LIFD et 6, al. 6, let. c, LHID en remplaçant "placés en Suisse" par "de sources suisses".

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4560 é Mo. Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE) pour que les postes saisonniers n'aient pas à être annoncés si l'intervalle entre l'ancien et le nouvel engagement d'une même personne ne dépasse pas

douze mois. Pour ce faire, il ajoutera une nouvelle exception à l'art. 53d. al. 1.

Il supprimera aussi le délai de cinq jours que l'employeur doit respecter avant de publier lui-même un poste vacant si le service public de l'emploi (office régional de placement, ORP) n'a pas de dossiers adéquats à lui proposer. Pour ce faire, il complètera l'art. 53b, al. 5, de la même ordonnance.

Cosignataires: Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Hegglin Peter, Juillard, Maret Marianne, Schmid Martin, Wicki (7)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

11.03.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4561 é Mo. Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau (19.12.2019)

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) doit être modifiée de manière à ce que, lors de la réfection de tronçons couverts ou mis sous terre, les cours d'eau puissent rester couverts ou enterrés dans la mesure où un écoulement à l'air libre causerait de simples préjudices à l'agriculture, et non seulement des "préjudices importants", ou que des sols cultivés seraient perdus.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

03.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4562 é Mo. Conseil des Etats. Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (Dittli) (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, de mettre en place un cadre légal approprié afin d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), et de garantir son financement.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Carobbio Guscetti, Caroni, Chiesa, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Français, Gapany, Germann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Knecht, Levrat, Michel, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Salzmann, Schmid Martin, Wicki, Zanetti Roberto, Z'graggen (27)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4563 *n* lp. Candinas. Logements à prix abordable ou d'utilité publique sur les biens-fonds de la Confédération (20.12.2019)

Dans plusieurs régions du pays, il reste très difficile pour les personnes à revenu modeste et pour les personnes qui y vivent déjà de trouver des logements abordables. Une solution concrète serait d'affecter au logement les biens-fonds que la Confédération met en vente dans ces régions.

Wohnen Schweiz, l'association des coopératives de construction, a demandé au DDPS comment s'organisait précisément la procédure de vente des biens-fonds de la Confédération qui pourraient se prêter à la création de logements à prix abordable.

Armasuisse Immobilier a répondu que tous les biens concernés faisaient l'objet d'un appel d'offres public, qu'ils étaient adjugés au plus offrant et que, à offre égale, sous réserve d'obligations contractuelles particulières, l'ordre de priorité était le suivant : canton où le bien se situe, commune, puis investisseurs privés.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il vrai que les biens-fonds de la Confédération sont toujours vendus au plus offrant et que la priorité n'est donnée à l'intérêt public (canton ou commune) qu'en cas d'offre égale?
- 2. Quel est le processus de vente dans le cas des biens-fonds et bâtiments de la Confédération qui se prêtent particulièrement bien à la construction de logements à prix abordable?
- 3. Comment s'assurer que cette procédure prenne suffisamment en compte le besoin en logements à prix abordable de la population régionale?
- 4. La Confédération s'efforce-t-elle à l'interne d'affecter ces biens-fonds au logement d'utilité publique?

Cosignataires: Flach, Fluri, Glanzmann, Hess Lorenz, Vitali (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4564 *n* lp. Candinas. Financement stable des médias de service public (SSR et 34 radios et télévisions bénéficiant de la redevance) (20.12.2019)

Les médias suisses sont confrontés à de grands défis. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé en août 2019 d'élaborer d'ici l'été 2020 un train de mesures qui visera à soutenir en particulier les journaux et les médias en ligne et à améliorer leurs conditions-cadre. Il n'a en revanche rien mentionné quant à la situation actuelle de la SSR et des 34 radios et télévisions privées ayant droit à une quote-part de la redevance.

Les volumes de financement (redevance et recettes publicitaires) de la SSR et des diffuseurs privés bénéficiant de la redevance sont aussi en fort recul. Ceux-ci sont aussi frappés par les changements que connaît le marché de la publicité et doivent faire de grandes coupes budgétaires. La part de la redevance qui revient à la SSR est plafonnée depuis plus de deux ans à 1,2 milliard de francs. En ce qui concerne les diffuseurs privés au bénéfice d'une concession, ce montant est fixé à 81 millions, même si les recettes publicitaires sont en baisse. Dans ce contexte, les diffuseurs pourraient se retrouver dans l'incapacité de remplir leur mandat de prestations, ce qui serait contraire à la logique de service public. Le 4 mars 2018, les citoyens ont clairement affirmé leur attachement aux médias de service public. Or, pour accomplir ce mandat, la SSR et les 34 diffuseurs privés ont besoin d'un financement stable.

Dans son rapport de juin 2016 sur le service public dans le domaine des médias, le Conseil fédéral a confirmé qu'il entendait maintenir le même volume de financement qu'auparavant pour la SSR et les diffuseurs de service public régionaux. D'où les questions suivantes:

1. Au vu du contexte actuel et de son évolution, le Conseil fédéral estimerait-il opportun non seulement d'élaborer des mesures en faveur des journaux et des médias en ligne, mais aussi d'étudier la situation de la SSR et des radios et télévisions bénéficiant de la redevance?

- 2. Est-il encore d'avis que le volume de financement de la SSR et de ces 34 autres diffuseurs doit rester le même qu'auparavant?
- 3. Serait-il disposé à réfléchir à la mise en place de mesures pour compenser le recul des recettes publicitaires? A quel point estime-t-il que ces mesures seraient prioritaires?

Cosignataires: Fluri, Graf-Litscher, Trede (3) **26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4565 *n* lp. Candinas. Quels offices, instituts et autres services fédéraux ont des règlements régissant les émoluments qui pénalisent les régions périphériques de la Suisse? (20.12.2019)

Dans de nombreux domaines, les prestations d'offices, d'instituts et d'autres services fédéraux sont facturées. Malheureusement, le mode de facturation pratiqué par certains services fédéraux, par exemple l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), désavantage clairement les régions périphériques et en particulier les régions de montagne (voir l'interpellation 18.4198). Ces services facturent les trajets sur la base des kilomètres parcourus et de la durée (temps de déplacement calculé comme temps de travail) plutôt que de manière forfaitaire. Les prestations de l'ESTI sont donc nettement plus chères dans les régions périphériques que dans les villes et les agglomérations. Il est par conséquent nécessaire de changer au plus vite le mode de facturation, et ce pour plusieurs raisons: premièrement, ce désavantage à l'égard des régions périphériques est en contradiction avec la définition de service public de la Confédération ; deuxièmement, cette pratique va aussi clairement à l'encontre de la politique du Conseil fédéral, qui contribue par différentes mesures (politique régionale, projets d'infrastructure, promotion du tourisme, etc.) à faire en sorte que la vie et le travail dans les régions périphériques et les régions de montagne restent possibles et que les désavantages y soient aussi faibles que possible par rapport aux centres urbains. Aussi se posent les questions suivantes:

- 1. D'autres offices fédéraux, instituts ou services fédéraux ontils des règlements similaires régissant les émoluments ? Si oui, quels sont-ils au juste?
- 2. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les régions périphériques ne soient pas désavantagées parce que les frais de déplacement effectifs leur sont facturés?
- 3. Est-il prêt à faire en sorte, dans toute l'administration fédérale, que seuls des frais de déplacement forfaitaires (kilomètres et temps de déplacement) soient facturés à l'avenir, indépendamment de la distance parcourue?
- 4. Dans la négative, est-il prêt à délocaliser les services en périphérie, afin que les villes et les agglomérations doivent à leur tour prendre en charge ces frais de déplacement effectifs élevés?

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Glanzmann, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Roduit, Romano, Stadler, Wismer Priska (10)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4567 *n* Po. Flach. Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les problèmes qui se posent au regard de la protection des données dans le contexte de l'interconnexion et de la performance croissantes des banques de données de la Confédération et des cantons. Il indiquera également si des mesures, législatives ou autres, s'imposent dans ce domaine.

Cosignataires: Bellaïche, Fischer Roland, Glättli, Gredig, Grüter, Jauslin, Mäder, Moser, Romano, Wermuth (10)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4569 *n* lp. Streiff. Est-il légal de prélever des organes après un arrêt cardiaque? (20.12.2019)

En Suisse, on ne prélève pas seulement des organes en cas de mort cérébrale due à une grave lésion cérébrale (accident, attaque cérébrale, etc.), mais aussi dans 20 pour cent des cas après un arrêt cardiaque : lorsque les personnes sont gravement malades et sans espoir de guérison, on interrompt en salle d'opération les mesures destinées au maintien des fonctions vitales. Après cinq minutes d'arrêt cardiaque, on contrôle les réflexes du patient; s'il n'y a pas de réflexe, on considère que les fonctions cérébrales ont subi un arrêt irréversible que le patient est décédé. Dans les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), on lit que "sans oxygène la mort neuronale des cellules intervient en moins de 5 minutes". D'éminents neurologues considèrent pour leur part que 10 minutes d'attente sont encore insuffisantes (Journal of Critical Care 33 (2016), 114-118).

Des médecins en soins intensifs de l'hôpital universitaire de Zurich ont expliqué qu'en cas de don d'organes après un arrêt cardiaque, les chirurgiens ouvrent le corps et sectionnent les artères carotides; le patient est ensuite réintubé et la respiration enclenchée. Le sectionnement des artères carotides vise à empêcher que le cerveau ne soit réapprovisionné en sang oxygéné (Takehide Asano, Marginal donors: Current and Future Status, 2014, p 144). On part donc du principe que le cerveau n'a pas subi d'arrêt irréversible, alors que c'est exactement ce qu'exige la loi sur la transplantation pour constater le décès d'une personne ("y compris l'arrêt du tronc cérébral"). En cas de don d'organes, la mort cérébrale n'intervient qu'à la suite des mesures prises pour le prélèvement des organes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le prélèvement d'organes sur des personnes en fin de vie dont les fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral, n'ont manifestement pas subi un arrêt irréversible va-t-il à l'encontre de la loi sur la transplantation?
- 2. Quelle est la probabilité scientifiquement prouvée que les fonctions du cerveau et du tronc cérébral de donneurs d'organes n'aient pas subi un arrêt irréversible 5 minutes après un arrêt cardiaque?
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre les dons d'organes après un arrêt cardiaque et à soumettre les directives de l'ASSM à un contrôle par des experts (neurologues, médecins en soins intensifs, juristes) qui n'aient aucun lien avec la médecine de la transplantation?
- 4. Le Conseil fédéral reconnaît-il, au vu des éléments précités, que les directives de l'ASSM ne sont pas suffisantes pour assurer la protection de la dignité humaine des donneurs d'organes en fin de vie? Comment entend-il la garantir?

Cosignataires: Gugger, Studer (2) 19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4571 *n* lp. Roduit. Est-ce aux agriculteurs de supporter les déchets des gens du voyage? (20.12.2019)

Le problème du "littering" est bien connu dans l'agriculture. Différentes interventions cantonales ou fédérales, comme la motion Bourgeois 19.4100, tentent d'apporter des solutions aux déchets abandonnés dans la nature. Une des problématiques ne trouve toutefois pas de réponse dans ces interventions et touche directement la Confédération. Lorsque les Gens du voyage prennent possession durant de longues semaines des aires prévues à leur déplacement, souvent, de nombreux déchets sont trouvés dans leur sillage. Effectuant leurs travaux dans la campagne bordant ces aires, leur arrivée ne passe pas inaperçue et l'état des lieux à leur départ est souvent inqualifiable. Les agriculteurs cultivant ces sols ne peuvent qu'être désolés et comptent uniquement sur la bonne volonté des cantons. Or la question des Gens du voyage relève des compétences de la Confédération.

- 1. Est-ce que la Confédération possède des statistiques ou des informations concernant cet état de fait? Si non, envisage-t-elle d'en récolter?
- 2. Les agriculteurs sont-ils dédommagés en cas de dégâts? Si non, la Confédération pourrait-elle envisager un dédommagement des agriculteurs et propriétaires de terrains souillés par les déchets en question?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4572 *n* lp. Roduit. Des allocations de formation pour tous les jeunes Suisses qui sont en formation (20.12.2019)

Lors des débats au sujet des modifications de la loi sur les allocations familiales (LAFam: RS 836.2), le Conseil fédéral a proposé concernant l'allocation de formation, à l'article 3, alinéa 1, lettre b: "elle est octroyée à partir du début du mois au cours duquel l'enfant commence une formation postobligatoire, mais au plus tôt à partir du début du mois au cours duquel il atteint l'âge de 15 ans". Bien que la commission de la sécurité sociale et de la sécurité publique du Conseil national ait proposé à 16 voix contre 8 et 1 abstention d'abaisser à 14 ans cette limite, le Conseil fédéral a maintenu sa position estimant que seulement 1 pour cent des enfants de moins de 15 ans étaient concernés, citant le cas particulier d'Appenzell-Extérieur et des élèves surdoués qui sauteraient une année. Le Conseil national avait le 19 mars 2019 par 118 voix contre 68 suivi l'avis du Conseil fédéral ainsi gu'une proposition individuelle du CN Aeschi d'en rester à 15 ans, ce qui remplissait les objectifs fixés par l'initiative parlementaire 16.417 Müller-Altermatt à l'origine de cette modification. Or, dans son argumentation, le Conseil fédéral oubliait les élèves de plusieurs cantons qui débutent leur formation gymnasiale à 14 ans. Pour le seul canton du Valais, 481 élèves sont concernés en 2019, soit plus du tiers des élèves concernés par l'abaissement de la limite inférieure de 16 à 15 ans pour l'octroi de l'allocation de formation (1297 élèves)

Dans une réponse à la Conseillère nationale Feri, membre de la Commission, demandant une estimation du nombre d'élèves concernés en Suisse, l'office fédéral des assurances sociales s'est contenté de répéter que cela ne concernait que le 1 pour cent des jeunes qui commençaient leur formation postobliga-

toire avant 15 ans et que des cantons offraient des allocations familiales plus élevées aux élèves plus jeunes concernés (Valais et Vaud sont cités).

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est-il en mesure

- 1. de fournir le nombre exact de jeunes de moins de 15 ans qui suivent une formation gymnasiale en Suisse et pourraient bénéficier d'allocations de formation?
- 2. le cas échéant de corriger cette injustice, par exemple dans une ordonnance fixant des mesures d'exception pour les jeunes concernés?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4573 n Mo. Flach. Libéraliser la protection des emblèmes (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (loi sur la protection des emblèmes; RS 232.23) afin que l'utilisation de dénominations, sigles, armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'organisations intergouvernementales protégés soit interdite uniquement si elle est de nature à suggérer, dans l'esprit du public, un lien entre l'organisation en cause et les armoiries, drapeaux, emblèmes, sigles ou dénominations en question.

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Chevalley, Fischer Roland, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4576 *n* Mo. Bendahan. Eviter une perte de valeur disproportionnée des achats effectués d'avance liés aux dates limites imprimées sur les bons (20.12.2019)

Souvent, lorsqu'on achète des bons à travers des promotions ou des produits spéciaux, pour des prestations, une date limite est inscrite sur le bon. Parfois, ces dates ne laissent pas beaucoup de temps pour consommer la prestation. Si un client achète d'avance un repas au restaurant, une nuit d'hôtel ou autre, il parait disproportionné que passé une date limite, le bon qui a pourtant été acheté, n'a plus la moindre valeur.

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures qui garantissent que lorsqu'une personne achète d'avance une prestation, pour elle-même ou comme cadeau, la date limite de la prestation prévue par le vendeur ne puisse pas causer une perte trop élevée pour l'acheteur ou le bénéficiaire.

Le Conseil fédéral n'est pas chargé d'interdire la pratique de mettre des dates limites, mais de préciser les droits de la personne qui détient un bon lorsque la date limite est dépassée, afin qu'elle puisse récupérer au moins une partie de la valeur de l'achat, si elle n'a pas été en mesure de bénéficier de la prestation avant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Wermuth (15)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4577 *n* lp. Bendahan. Quelle surveillance existe-t-il sur le risque de transfert de données interne aux assureurs (20.12.2019)

Par de plus en plus de moyens, les assureurs collectent des données sur leurs clients. Par exemple, il devient possible de transmettre des donnes de santé à travers des technologies (comme des montres connectées) afin de réduire légèrement sa prime d'assurance. Dans d'autres cas, des personnes peuvent envoyer ou enregistrer leurs comportement (comme par exemple de conduite) afin d'influencer les primes. De plus, pour certaines assurances, des questionnaires de santé sont transmis aux preneurs d'assurance. Il existe un risque que les données collectées soient ensuite transmise à l'interne de la même entreprise pour une autre assurance, voire à des tiers, même si l'entreprise annonce qu'elle ne communique pas l'information.

- 1. Quelles mesures sont aujourd'hui mises en place pour contrôler la transmission de données interne et externe des assureurs?
- 2. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'il n'y a pas de transmission d'information entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire lorsqu'un assuré est dans la même entreprise?
- 3. Peut-il assurer que des données collectées dans le cadre d'une assurance ne sont pas utilisées lors de la décision de contracter une autre assurance?
- 4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait compatible avec la loi que des assureurs maladie utilisent des données récoltées au travers de l'assurance de base ou complémentaire pour influencer leurs décisions pour l'autre assurance, alors que l'une ne permet pas le profit et l'autre le permet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (10)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4578 n lp. Arslan. Requérants d'asile déboutés et perception prolongée de l'aide d'urgence (20.12.2019)

Une étude de la Commission fédérale des migrations a montré que les requérants d'asile déboutés qui ne quittent pas volontairement la Suisse ou qui n'en sont pas expulsés de force disparaissent souvent dans la nature. Ceux d'entre eux qui touchent l'aide d'urgence, car ils n'ont pas d'autre choix et n'ont pas disparu (on en comptait 8500 fin 2017), sont principalement des personnes très vulnérables (familles avec enfants en bas âge, personnes malades, âgées ou traumatisées, femmes seules). Or, plus ces personnes vivent longtemps de l'aide d'urgence, plus leur situation se dégrade. Condamnées à ne rien faire, elles vivent sans perspectives d'avenir et ne peuvent même pas travailler bénévolement. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les jeunes et les enfants.

- 1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'enseignement dans les abris collectifs, comme cela est le cas dans certains cantons, ne garantit pas le bien des enfants concernés et qu'il faille donc leur donner accès aux écoles publiques? Que fait-il pour que les cantons respectent la Convention relative aux droits de l'enfant?
- 2. Est-il disposé à mettre en place un enregistrement des bénéficiaires de l'aide d'urgence auprès d'une autorité pour que, lors de contrôles, ceux-ci puissent être identifiés et ne plus être sanctionnés pour séjour illégal?

- 3. Partage-t-il l'avis que les bénéficiaires de l'aide d'urgence devraient avoir accès à des cours de langues, à des programmes d'occupation, à des formations rapides et, surtout les jeunes, à une formation professionnelle, car il est inhumain de condamner des personnes à ne rien faire pour une durée indéterminée? Est-il disposé à mettre en place des programmes pour ces personnes, comme des formations élémentaires?
- 4. Partage-t-il l'avis que les clauses de rigueur devraient être utilisées dans le plus grand nombre de cas possible et qu'il faudrait ainsi admettre à titre provisoire autant les personnes qui ne peuvent quitter la Suisse pour des raisons techniques ou médicales que celles qui sont déjà bien intégrées?
- 5. Est-il disposé à mettre en place des incitations financières pour que les cantons établissent une pratique uniforme à l'égard des personnes "restant régulièrement en Suisse de manière illégale" qui soit conforme aux conventions que nous avons ratifiées?

Cosignataires: Badertscher, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt-Picard (8)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4579 *n* Mo. Molina. Investissements nuisibles au climat. Interdire la distribution de dividendes et le rachat d'actions (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des prescriptions qui interdiront, à partir de 2025, la distribution de dividendes et/ou le rachat d'actions aux banques et aux assurances suisses dont les activités ne seront pas compatibles avec l'objectif de l'accord de Paris sur le climat visant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Munz, Wermuth (5)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4580 n Mo. Bendahan. Mandater des hautes écoles pour effectuer des recherches sur l'e-voting à l'aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique (20.12.2019)

La Confédération est chargée d'encourager à travers un financement à destination des hautes écoles une recherche indépendante dans le domaine du e-voting. L'objectif est d'avoir une information indépendante et scientifique sur la qualité et la faisabilité de tels projets dans le futur et sur l'ensemble des failles de sécurité et risques liés à l'introduction de l'e-voting, notamment pour évaluer des projets qui seraient mis à l'agenda.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Wermuth (12)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4581 n Po. Bendahan. Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans quelle mesure les investissements financiers qui avaient été destinés à la mise en place de l'e-voting peuvent être attribués en partie à la promotion civique auprès des jeunes tant qu'il n'y a pas d'introduction d'e-voting.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Maillard, Nussbaumer, Reynard, Wermuth (8)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4583 *n* Mo. Reimann Lukas. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (repris tel quel de Barbara Keller-Inhelder) (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la réglementation en matière d'importation de produits d'origine animale et d'interdire l'importation de ces produits lorsque leur fabrication est interdite en Suisse sous peine de sanctions.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4584 n Mo. Reimann Lukas. Suspendre l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4585 n Mo. Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (nouveau dépôt de la motion du 29 septembre 2017 non traitée par le Parlement) (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un acte législatif interdisant pour une période de dix ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie), ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4586 *n* Mo. Conseil National. Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (Reimann Lukas) (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer clairement quelle est la juridiction territoriale compétente pour connaître des recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ou contre une décision prise en vertu de l'art. 439 CC, et de statuer que la compétence est attachée au lieu où se trouve l'institution concernée (pour les demandes de libération) ou au lieu où exerce le médecin qui a pris la décision (lorsque la décision de placement a été prise par un médecin).

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

19.06.2020 Conseil national. Adoption

19.4588 n Po. Reynard. Traite des êtres humains. Bilan et stratégie future (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur son action pour lutter contre la traite des êtres humains (TEH) en Suisse ces dernières années. Il s'agira non seulement de faire un bilan des deux plans d'action nationaux, mais aussi d'évoquer la stratégie future du Conseil fédéral, en intégrant les récentes évolutions (évoquées dans le développement du postulat) ainsi que les éléments du deuxième rapport du GRETA sur la Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brenzikofer, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Maitre, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Roth Pasquier, Seiler Graf, Streiff, Suter, Walder, Wermuth, Widmer Céline (19)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4589 n Mo. Reynard. Rapporteur national chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de créer un poste de rapporteur national indépendant (ou mécanisme similaire) chargé du suivi et de la coordination des activités de lutte contre la traite d'êtres humains.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brenzikofer, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maitre, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Walder, Wermuth, Widmer Céline (21)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4590 *n* lp. Sauter. Taux d'intérêt minimum. Instrumentalisation politique? (20.12.2019)

Le 6 novembre 2019, le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 1 pour cent le taux d'intérêt minimum dans la prévoyance professionnelle, suivant en cela la recommandation de la Commission LPP. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans son rapport du 15 mai 2018 concernant le taux d'intérêt minimal (ch. 3.3), la Commission LPP indique notamment ce qui suit: "Si le taux d'intérêt minimal suit à l'avenir la nouvelle formule, laquelle fournit par sa conception même des résultats plus élevés et plus volatiles que la formule actuelle, les caisses proches du minimum LPP et plus encore les assureurs-vie feront face à des problèmes de financement du fait de leur allocation d'actifs à faible risque et des pertes croissantes liées au taux de conversion trop élevé". De nombreux salariés sont assurés selon des solutions de ce type. Pourtant, le Conseil fédéral a suivi la recommandation de la Commission LPP lorsqu'il a fixé le taux d'intérêt minimal et prend donc le risque d'exposer les caisses proches du minimum LPP et les assureurs-vie à des problèmes de financement. Qu'est-ce qui a motivé sa décision?
- 2. La Commission LPP n'a pas repris son analyse de l'année précédente concernant la formule de calcul. Elle relève au contraire, dans son communiqué, que sa formule indiquait une valeur inférieure mais que d'autres éléments ont également été pris en considération, ce qui l'a conduit à se prononcer pour le maintien du taux à 1 pour cent pour 2020. Effectivement, toutes les formules de calcul discutées au sein de la Commission LPP allaient dans le sens d'un taux minimum d'environ 0,5 pour cent pour juillet 2019. On a l'impression, en définitive, que la Commission LPP a pris sa décision davantage en fonction de cri-

tères politiques qu'en fonction de critères scientifiques. Que pense le Conseil fédéral de la décision de la Commission LPP?

3. Quel intérêt y a-t-il à définir une formule de calcul dont le résultat ne sera pas respecté?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4591 *n* lp. Dettling. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Les conséquences ont-elles été étudiées dans leur ensemble? (20.12.2019)

Le Conseil fédéral prévoit d'instaurer le 1er janvier 2022 l'obligation de recourir à des techniques d'épandage du lisier et des produits méthanisés liquides qui diminuent les émissions d'ammoniac. Outre ces possibles avantages, ces pratiques entraînent surtout d'importants phénomènes négatifs à d'autres égards: compactage du sol, impuretés dans le fourrage, émissions de CO2, sécurité, etc. Il faut donc se demander si le Conseil fédéral a bien pris en considération toutes les conséquences de cette obligation.

- 1. De combien le poids d'une tonne à lisier avec pendillard dépasse-t-il le poids d'une telle tonne sans pendillard?
- 2. Combien de CO2 est-il émis dans tout le pays du fait de ce poids supplémentaire?
- 3. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur les sols (compactage) et si oui, qu'en est-il?
- 4. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur la sécurité de conduite et si oui, qu'en est-il?
- 5. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur la sécurité routière, les pendillards étant souvent plus larges que les tonnes à lisier, et si oui, qu'en est-il?
- 6. Le lisier déposé par le pendillard de manière ciblée forme un ruban sur le sol. L'herbe a tendance à le soulever lorsqu'elle pousse, ce qui augmente le risque de salissures dans le fourrage et peut même provoquer une mauvaise fermentation de l'ensilage. Le Conseil fédéral a-t-il étudié ces risques et si oui, qu'en est-il?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4594 *n* Mo. Streiff. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre modèle sur les pays les plus avancés de l'UE et de proposer une modification des dispositions du code des obligations relatives à la garantie contractuelle en raison des défauts de la chose qui porte à cinq ans le délai de garantie applicable aux produits. Seront exceptés les produits périssables qui comportent une date de péremption, comme les médicaments.

Il fera également en sorte que la garantie contractuelle ne puisse plus être contournée ou exclue au moyen de dispositions en ce sens insérées dans les Conditions générales. La directive européenne 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, entrée en vigueur en janvier 2002, pourra servir à cet égard d'exemple.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Egger Kurt, Gugger, Jans, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nuss-

baumer, Pointet, Ritter, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (16)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4595 *n* Mo. Müller-Altermatt. Économie circulaire. Meilleure disponibilité des pièces de rechange (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte législatif obligeant les fabricants de produits à garantir que les données de conception des pièces de rechange, qui se trouvent sous licence et ne sont plus disponibles, soient accessibles gratuitement en ligne.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chevalley, Egger Kurt, Fluri, Gugger, Jans, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Streiff, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (18)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4596 *n* Mo. Chevalley. Économie circulaire. Etiquetage de la durée de vie minimale des produits (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi en vue de garantir, pour les produits et équipements (ci-après dénommés "produits"), ce qui suit:

- 1. Garantie d'une durée de vie minimale: sur la base de cycles d'utilisation normalisés et publiés (heures, kilomètres, cycles, etc.), les producteurs devront définir une durée de vie minimale ou des valeurs minimales de performance pour les produits.
- 2. Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances: les producteurs doivent déclarer de manière transparente et compréhensible sur l'emballage du produit la durée de vie pour laquelle leurs produits sont conçus.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Egger Kurt, Fluri, Gugger, Jans, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Streiff, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (19)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4597 *n* Mo. Birrer-Heimo. Économie circulaire. Amélioration et étiquetage de la réparabilité des produits (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte relatif aux produits et équipements (ci-après dénommés "produits") qui garantisse que ceux-ci répondent aux conditions suivantes:

- 1. Ils sont conçus et produits de manière à être réparables, à ce que les pièces d'usure soient disponibles à long terme et soient faciles à se procurer, et à ce que les réparations soient dans l'ensemble aisées.
- 2. Le degré de réparabilité est indiqué sur les étiquettes des produits.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chevalley, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pointet, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (37)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 19.4598 *n* Mo. Masshardt. Économie circulaire. Renversement de la charge de la preuve en matière de produits défectueux (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'aligner sur l'UE et de présenter un projet d'acte relatif aux produits et équipements (ci-après dénommés "produits") qui prévoie ce qui suit:

- 1. La charge de la preuve du défaut du produit est renversée pendant les six mois qui suivent la vente de celui-ci.
- 2. Si pendant ce délai un défaut est constaté, il est présumé que celui-ci était déjà présent au moment de la vente. Si le vendeur affirme le contraire, c'est à lui qu'il appartient de le prouver.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Studer, Töngi (30)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée 22.09.2020 Conseil national. Rejet

19.4599 *n* Mo. **Zuberbühler. Verser une solde adaptée à nos soldats** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la solde des militaires en fonction du pouvoir d'achat et de la réévaluer régulièrement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Bircher, Dettling, Egger Mike, Estermann, Gafner, Gallati, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Matter Thomas, Nicolet, Nordmann, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Seiler Graf, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wobmann (39)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4600 *n* Mo. Aebi Andreas. Améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques. Traitement simplifié des requêtes (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques au sens de l'art. 18, al. 3, de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) de manière à ce que:

- 1. les requêtes déposées puissent être examinées et approuvées selon une procédure simplifiée ;
- 2. le catalogue des mesures soit judicieusement étendu (installations de filtration de l'air dans les poulaillers et les porcheries par exemple).

Cosignataires: Badertscher, Bircher, Bourgeois, Dettling, Gschwind, Guggisberg, Kälin, Nicolet, Ritter, Rüegger, Umbricht Pieren (11)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4603 *n* Mo. Fehlmann Rielle. Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance qui vivent dans des conditions précaires n'aient plus à payer d'impôts. Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Wermuth, Widmer Céline (12)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4604 *n* Mo. Fluri. Débits résiduels appropriés et biodiversité (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet contraignant les cantons à présenter des bases légales et objectives lors de chaque assainissement des débits résiduels et prévoyant enfin des "débits résiduels appropriés", comme l'exige le peuple depuis 1975 à l'art. 76, al. 3, Cst. Lorsqu'une autorité doit statuer sur l'autorisation d'un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'assainissement d'une centrale hydraulique, l'intérêt national attaché au respect absolu de "débits résiduels appropriés" conformément à la Constitution doit être considéré comme prioritaire lors de la pesée des intérêts; cela sert également à prévenir autant que possible le risque de diminution de la biodiversité. Font exception les centrales hydrauliques sur eau potable communales et régionales et les centrales à pompage-turbinage d'importance nationale.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Eymann, Flach, Friedl Claudia, Masshardt, Moser, Munz, Reimann Lukas, Ryser, Schneider Schüttel (11)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4605 n lp. Kälin. La centrale nucléaire de Beznau est-elle sûre? (20.12.2019)

En novembre 2019, la télévision alémanique a fait part, dans le cadre de l'émission Rundschau, des critiques suscitées par le justificatif de sécurité fourni par Axpo en 2018 concernant la cuve de pression du réacteur de Beznau 1 (1). Certains doutent apparemment du bien-fondé scientifique de la procédure choisie par Axpo à cette fin. Presque simultanément, le ministère allemand de l'environnement a demandé la fermeture prochaine de la centrale, de crainte qu'elle reste en service pendant 60

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Estime-t-il qu'il est responsable de continuer à exploiter la centrale en dépit des réserves émises sur le plan scientifique au sujet du justificatif de sécurité fourni par Axpo? Dans l'affirmative, sur quelles bases se fonde-t-il?
- 2. Comment se fait-il que l'IFSN ait accepté le justificatif de sécurité présenté par Axpo malgré les questions de principe non résolues évoquées dans l'émission Rundschau? La procédure consistant à effectuer des tests sur une réplique ne correspondait-elle vraiment pas aux réglementations internationales?
- 3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour assurer la sécurité de la centrale? Comment entend-il rassurer la population?
- 4. Partage-t-il l'avis du ministère allemand de l'environnement qui estime que la centrale devrait être fermée ces prochaines années pour des raisons de sécurité?
- 5. Qu'a-t-il répondu à la lettre envoyée par Berlin?
- (1): https://www.srf.ch/play/tv/rundschau/video/gefaehrliches-awk-neue-zweifel-an-sicherheit-von-beznau-i?id=5a79f055-c789-4913-812b-90eb8973d375

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4606 *n* Po. Dobler. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse (20.12.2019)

- Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:
- 1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;
- 2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.
- 12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4607 *n* Po. Feller. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse (20.12.2019)

- Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:
- 1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;
- 2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.
- 12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4608 n Po. Gysin Greta. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse (20.12.2019)

- Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:
- 1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;
- 2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.
- 12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4609 n Po. Hurter Thomas. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse (20.12.2019)

- Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:
- 1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules ;
- 2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.
- 12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4610 n lp. Moser. Protection des récoltes. Il est urgent d'agir (20.12.2019)

Le stockage de produits végétaux après leur récolte assure un approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux tout au long de l'année. Toutefois, après chaque récolte, il existe un risque de pertes évitables dues à des maladies fongiques ou à des organismes animaux nuisibles. Actuellement, des méthodes de protection phytosanitaire chimiques et non chimiques sont utilisées à des fins de conservation des stocks. Le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires ne mentionne à aucun moment la conservation des produits végétaux après leur récolte, alors que certains des produits phytosanitaires utilisés dans ce contexte sont controversés quant à leurs effets sur

la santé, voire manifestement cancérogènes. Il s'agit notamment de la cyperméthrine, utilisée dans les moulins, les silos et les entrepôts vides, et du chlorophame, utilisé pour empêcher la germination des pommes de terre. La probabilité que ces produits se trouvent en contact avec des denrées alimentaires est grande ou fait même partie de la protection des récoltes. Un élément important pour garantir la sécurité alimentaire de la population est d'avoir à disposition suffisamment de méthodes de protection des plantes exemptes de pesticides. Il est donc urgent d'agir pour mettre en place un stockage sans pesticides.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quels sont les défis en ce qui concerne la mise en oeuvre d'une conservation sans pesticide des produits végétaux après leur récolte ?
- 2. Existe-t-il dans ce domaine des obligations légales concernant les mesures préventives, la surveillance et la détection précoce des infestations ainsi que les moyens d'y parer?
- 3. Pourquoi le plan d'action Produits phytosanitaires ne mentionnent-ils pas la conservation des produits végétaux secs et aptes au stockage après leur récolte (par. ex. céréales, maïs, oléagineux)?
- 4. Combien de kilos de produits chimiques de synthèse sont-ils utilisés en Suisse pour la conservation des produits végétaux après leur récolte?
- 5. Il est prouvé que le chloprophame est cancérogène. Ce produit est d'ailleurs interdit dans l'Union européenne. Pourquoi reste-t-il autorisé en Suisse?
- 6. Quels autres produits dont la nocivité pour la santé est prouvée sont-ils autorisés dans notre pays ?
- 7. L'Allemagne a développé un plan d'action pour la protection des produits végétaux après leur récolte dans le cadre du plan d'action national pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'élaborer un tel plan d'action en collaboration avec les secteurs concernés ?

Cosignataires: Bertschy, Fischer Roland, Girod, Grossen Jürg, Munz (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4613 n Mo. Trede. N5 au bord du lac de Bienne. Modification de l'arrêté sur le réseau (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'arrêté sur le réseau de sorte à améliorer le tronçon de la route nationale N5 à partir de Biel/Bienne-Brüggmoos, le long du lac de Bienne, en termes d'impact sur l'environnement, sur le paysage et sur le milieu bâti.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Weichelt-Picard (9) **12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4614 n Mo. Trede. Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan de mesures (si nécessaire avec des propositions de modification de la loi) présentant des solutions pour augmenter à moyen et long termes le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Weichelt-Picard (8)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4615 n Mo. Conseil National. Interdire la vente de néophytes envahissantes (Friedl Claudia) (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de résoudre le conflit opposant sur le plan juridique la lutte contre les néophytes envahissantes et leur vente en interdisant celle-ci.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Töngi, Wettstein (22)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.06.2020 Conseil national. Adoption

19.4616 n Mo. Roduit. Pour une structure de contrôle assurant de manière efficiente la sécurité aux frontières (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir sa structure de contrôle censée répondre de manière sérieuse à la question de la sécurité aux frontières. Une implication de la FedPol, de la Police militaire, des Gardes-frontière, du service des douanes et des polices cantonales est demandée afin que chacun de ces acteurs puisse mettre à contribution ses ressources et compétences de terrain.

Cosignataires: Kamerzin, Maitre, Paganini, Romano, Roth Pasquier (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4620 n lp. Groupe des Verts. Adapter le frein à l'endettement au contexte actuel des taux d'intérêt et financer le tournant climatique (20.12.2019)

La Confédération peut actuellement se refinancer à des taux négatifs sur le marché monétaire et financier. Les créances comptables à court terme ont ainsi dernièrement été émises à des taux compris entre - 0,75 pour cent et - 1 pour cent. Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table pour 2020 sur un taux à trois mois de - 1,1 pour cent et sur un rendement des obligations de la Confédération à dix ans de - 0,8 pour cent (voir communiqué de presse du SECO du 17.09.2019). Les perspectives de marché laissent à nouveau présager des taux négatifs en 2021 et en 2022.

Dans ces conditions, poursuivre la réduction de la dette publique ne rime pas à grand-chose. Pour prendre un exemple, les mesures de réduction de la dette prévues pour 2020 entraîneront un manque à gagner de quelque 20 millions de francs. Or, en vertu des engagements qu'elle a pris au titre de l'accord de Paris, la Suisse doit simultanément financer des investissements dans des technologies et des infrastructures respectueuses du climat.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre qu'un effort supplémentaire de réduction de la dette publique n'a guère de sens si l'on consi-

dère les taux d'intérêt actuellement pratiqués, et que le moment serait au contraire bien choisi pour investir dans la restructuration du système énergétique?

- 2. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour réduire les effets financiers négatifs du frein à l'endettement?
- 3. Est-il d'accord pour admettre que les investissements à consentir pour réaliser le tournant climatique tel qu'il est prévu par l'accord de Paris sont historiquement élevés?
- 4. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les investissements dans des installations durables et respectueuses du climat?
- 5. Quels travaux et études a-t-il déjà effectués en vue de créer, lorsque c'est possible, des synergies entre les taux d'intérêt actuellement pratiqués et les dépenses d'investissement nécessaires?
- 6. Est-il possible d'affecter l'excédent 2019 à une fin autre que la réduction de la dette?
- 7. Dans l'hypothèse où le Parlement souhaiterait affecter une partie de l'excédent à des fins autres que la réduction de la dette, à quelles modifications législatives faudrait-il procéder?

Porte-parole: Andrey

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4622 n lp. Fischer Roland. Clarifications concernant l'accord-cadre avec l'UE. Il faut aller de l'avant! (20.12.2019)

L'établissement de relations plus étroites et plus stables avec l'Europe est une opportunité et un atout pour la Suisse. Il est donc important de poursuivre le développement d'un partenariat ciblé et plus fort avec l'UE. L'accord-cadre qui est en discussion depuis un an entre la Suisse et l'UE permettra à nos entreprises de continuer à vendre leurs produits et leurs services dans toute l'Europe dans des conditions d'égalité avec leurs concurrentes européennes. Nos hautes écoles pourront poursuivre leur participation aux programmes de recherche européens et les universités européennes resteront ouvertes sans restriction à nos étudiants. Enfin, sur des sujets majeurs tels que l'énergie, la bourse ou la recherche, de nouveaux accords offrant des possibilités de développement plus larges à notre pays pourront être conclus.

Si le Conseil fédéral souligne dans son rapport que les objectifs de négociation essentiels ont été atteints, il compte ne transmettre le projet d'accord au Parlement que lorsque l'UE aura apporté des clarifications sur trois points : protection salariale, directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union et aides d'Etat. Cela risque de retarder le processus et donc de créer une insécurité juridique pour l'économie et la recherche suisses, d'autant plus que l'UE a refusé catégoriquement à ce jour de procéder à des négociations complémentaires. En outre, le changement survenu à la présidence de la Commission européenne et le succès remporté par les partisans du Brexit lors des élections en Grande-Bretagne modifie la situation pour la Suisse

Face à ces constats, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quand compte-t-il présenter au Parlement ses propositions relatives aux clarifications à apporter concernant l'accord-cadre?
- 2. Où en est l'élaboration de ces clarifications?

- 3. Qu'est-ce qui s'oppose, le cas échéant, à ce que le Conseil fédéral soumette sans délai au Parlement ses propositions relatives aux clarifications à apporter concernant l'accord-cadre?
- 4. Qu'est-ce qui plaiderait, selon lui, pour une approche qui dissocierait les discussions avec l'UE de la mise en oeuvre de l'accord-cadre au niveau national?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Bertschy, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (11)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4623 *n* lp. Prelicz-Huber. Des expertises Al extrêmement problématiques (20.12.2019)

Dans les nombreux cas rapportés par les médias concernant les problèmes posés par les des expertises AI, celui de PMEDA AG est particulièrement scandaleux. D'une part, parce que les offices Al semblent faire appel très souvent à cette société, à laquelle les expertises AI ont rapporté 14 millions de francs de recettes entre 2013 et 2018 et qui est une des plus grandes du secteur; d'autre part, parce que ce centre d'expertise continue de susciter les critiques. L'émission Kassensturz a révélé, au moyen d'un enregistrement secret effectué par un assuré, que PMEDA AG avait déclaré un patient en bonne santé après seulement 36 minutes sans que les questions pertinentes concernant son activité professionnelle aient été posées et en faisant état de deux tests dont il n'a été question à aucun moment dans l'enregistrement. Le Sonntagsblick a découvert également que PMEDA AG faisait souvent appel à des médecins volants étrangers (10 des 16 experts conduisant des expertises AI sont des médecins volants étrangers). Or ces derniers sont généralement peu familiarisés avec les réalités suisses en matière de droit et de médecine des assurances et sont sollicités davantage à des fins de maximisation du profit qu'autre chose. A cela s'ajoute qu'une expertise neuropsychologique a été établie non pas par un psychologue mais par un médecin, qui ne possédait pas les formations requises par le Tribunal fédéral des assurances.

La vigilance s'impose d'autant plus que PMEDA AG s'est targué, lors d'un événement auquel il a convié assureurs et employeurs, d'avoir pu déclarer en bonne santé dans 67 pour cent des cas des patients qui disposaient d'une attestation d'incapacité de travail. La question de savoir si les informations ayant motivé ces conclusions auraient pu être utilisées sans l'accord de l'assuré concerné fait aujourd'hui débat devant le tribunal.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle appréciation porte-t-il sur ces différents cas? PMEDA AG remplit-il tous les critères auxquels doit satisfaire un centre d'expertise indépendants?
- 2. Le Conseil fédéral a-t-il toujours confiance dans l'indépendance des expertises de cette société et dans la qualité de ses évaluations médicales et psychiatriques?
- 3. Si c'est le cas, quels autres manquements doivent encore se produire pour qu'une institution telle que PMEDA AG se voie retirer les mandats d'expertises AI?
- 4. Quand le Conseil fédéral considère-t-il qu'un expert remplit les exigences d'indépendance et d'évaluation correcte de l'état médical et psychiatrique du patient?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Barrile, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gredig, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marti Samira, Pasquier, Porchet, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard, Wettstein (29)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4624 n lp. Grin. La production de sucre suisse est en grand danger (20.12.2019)

Augmenter la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betterave sucrière, couvrant les frais de production.

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4625 n Po. Burgherr. Critique du paternalisme d'État (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport dans quels domaines et sous quelle forme la Confédération recourt à la technique dite du "coup de pouce" (théorie du nudge ou du paternalisme libéral), sur quelles bases légales elle se fonde pour le faire et quelles ressources (financières et humaines) sont employées à cet effet.

Où tracer la frontière entre une information neutre et objective et une information paternaliste, fallacieuse et politiquement motivée visant à influencer et à diriger le citoyen? Comment exercer une surveillance et un contrôle?

Le Conseil fédéral examinera également comment rendre plus transparent le recours à cette technique par l'Etat, de manière générale et dans les cas concrets, par exemple sous la forme de mises en garde.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4627 *n* lp. Gugger. Activités chinoises visant à surveiller et à exercer une influence en Suisse (20.12.2019)

L'affaire des "China Cables" montre que la surveillance exercée par la Chine s'étend bien au-delà de ses frontières territoriales. Les documents qui ont fuités prouvent par exemple une volonté de surveiller de manière ciblée la communauté ouïgoure en exil. Depuis un certain temps, des Tibétains vivant en Suisse disent subir des tentatives d'intimidation. Un rapport 1 a documenté et analysé l'évolution. Un autre moyen utilisé par la Chine pour étendre son influence sont les instituts Confucius installés dans des universités suisses. Récemment, le gouvernement allemand a reconnu que l'Etat chinois exerçait une influence sur des manifestations organisées par les instituts Confucius en Allemagne ainsi que sur le contenu et le matériel des cours dispensés. Le rapport de situation 2016 du Service de renseignement de la Confédération examinait également le contexte dans leguel les instituts Confucius étaient utilisés pour diffuser les intérêts et propager l'idéologie prônée par le gouvernement chinois. Le quotidien alémanique Tages Anzeiger a de plus révélé dans son édition du 4 décembre 2019 que l'ambassade de Chine avait tenté de s'immiscer dans les affaires de l'institut Confucius de Bâle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. A-t-il une vue d'ensemble des activités de l'ambassade de Chine en ce qui concerne les tentatives d'intimidation et la surveillance des communautés tibétaine et ouïgoure en exil? Ces activités du gouvernement chinois touchent-elles aussi des citoyens, des institutions étatiques et des entreprises suisses? Dans l'affirmative, des actions concrètes sont-elles engagées pour y remédier?

- 2. Des membres des communautés tibétaine et ouïgoure en exil ont-ils fait part aux autorités de leur sentiment d'insécurité ? Dans l'affirmative, comment les autorités suisses ont-elles réagi afin de garantir la protection de droits élémentaires tels que la liberté d'expression et le droit à la vie privée?
- 3. Dans ces conditions, est-ils raisonnable d'exiger de la part de réfugiés d'origine tibétaine et ouïgoure non reconnus qu'ils se présentent à l'ambassade de Chine pour obtenir des documents officiels de "leur pays" tel qu'un passeport ou la prolongation de leur titre de séjour?
- 4. Que pense le Conseil fédéral des instituts Confucius installés en Suisse? Connait-il précisément la situation dans les universités? Les activités de ces instituts sont-elles évaluées, notamment sur le plan de leur utilité scientifique?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Molina, Nussbaumer, Streiff, Studer (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4629 n Mo. Gugger. Filtres de cigarettes écologiques (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour interdire les filtres de cigarettes à usage unique responsables de la dispersion de microplastiques et autres substances toxiques dans l'environnement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Graf-Litscher, Gysin Greta, Haab, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Stadler, Streiff, Studer, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (32)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4631 *n* Po. Cattaneo. Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, au moyen d'une étude de faisabilité, la possibilité de développer un réseau national de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays. L'étude portera en particulier sur les points suivants: propositions concrètes de parcours réalisables, répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en matière de conception et de réalisation, modalités de financement, calendrier de réalisation et évaluation des avantages pour l'environnement découlant de l'utilisation d'une telle infrastructure. L'étude de faisabilité sera réalisée d'ici à la fin 2020.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Fischer Roland, Jauslin, Roduit, Romano, Roth Franziska, Walliser (10)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **19.06.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

19.4632 *n* Mo. Bulliard. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le CC d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Nos enfants doivent être protégés contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Binder, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kälin, Lohr, Masshardt, Regazzi, Reynard, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Wehrli, Wismer Priska (25)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4633 *n* lp. Widmer Céline. Placements de la BNS qui nuisent au climat. Situation et risques (20.12.2019)

Les placements effectués par l'intermédiaire du marché financier suisse génèrent bien plus d'émissions de CO2 que la population et l'économie suisses réunies. Aussi faut-il saluer l'initiative de l'Association suisse des banquiers, qui soutient les revendications du mouvement en faveur de la défense du climat. Plusieurs interventions parlementaires en cours de traitement demandent au Conseil fédéral d'édicter des dispositions légales afin que la place financière suisse tienne compte des risques climatiques, et que la BNS en particulier mène une politique de placement qui corresponde aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (motion Badran 18.3921 et motion Thorens 19.3766).

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A quels volumes estime-t-il les émissions de CO2 qui résulteraient de la combustion de toutes les réserves de carbone qui ressortent de la comptabilité des entreprises dont la BNS détient des actions ou des obligations? (volumes mesurés en tonnes en fonction du pourcentage de la participation de la BNS)
- 2. A quels volumes estime-t-il les émissions de CO2 qui résulteraient de l'exploitation de toutes les centrales à charbon, à gaz ou à pétrole, jusqu'à la fin de leur cycle de vie, dans les entreprises dont la BNS détient des actions ou des obligations? (volumes mesurés en tonnes en fonction du pourcentage de la participation de la BNS)
- 3. La BNS a-t-elle engagé des collaborateurs ayant des connaissances spécifiques pour évaluer les risques climatiques?
- 4. Envisage-t-elle d'assumer un rôle exemplaire en matière de stratégie de placement à la fois durable et tournée vers l'avenir, qui réponde aux exigences de l'Accord de Paris?

Cosignataires: Bäumle, Jans, Nordmann, Portmann, Streiff, Weichelt-Picard (6)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

19.4635 é Mo. Ettlin Erich. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du libellé des art. 14 et 21 ss de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21) qui garantisse que soit appliquée systémati-

quement en matière d'impôt anticipé la théorie du triangle pour déterminer le bénéficiaire de la prestation.

Cosignataires: Burkart, Fässler Daniel, Hegglin Peter, Noser, Schmid Martin (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4641 é lp. Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients (20.12.2019)

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives concernant l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), destinées à accroître la transparence sur les conséquences de nouvelles réglementations de grande portée et à proposer des solutions alternatives. Or, la Suisse travaille actuellement d'arrache-pied à mettre en oeuvre le dernier dispositif réglementaire en date (dit "Bâle III final") mis sur pied par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette réforme, menée à l'insu ou presque du public par le Groupe de travail national, aura des conséquences non seulement pour les banques, mais pour l'économie nationale tout entière. Les banques de taille petite ou moyenne essentiellement tournées vers le marché intérieur, notamment, risquent d'être confrontées à des coûts astronomiques, alors qu'elles ne tireront qu'un bénéfice limité de la réforme (voir le débat du Conseil des Etats du 21 mars 2019 relatif à l'interpellation Germann 19.3240). A cela s'ajoute qu'on ne sait toujours pas ce qu'il en sera de sa mise en oeuvre par d'autres pays, comme par les Etats-Unis. Selon plusieurs spécialistes du domaine, tout laisse ainsi à penser que les places concurrentes seront soumises à des réglementations sensiblement moins contraignantes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Utilité de la réforme : la valeur ajoutée de "Bâle III final" pour la stabilité du système suisse est remise en question par plusieurs observateurs, qui mettent en avant le coût élevé de la mise en oeuvre et l'absence d'exigences nouvelles en matière de fonds propres. Quelle est pour le Conseil fédéral l'utilité de la nouvelle réglementation sur le plan de la réduction en Suisse des risques systémiques et de marché? D'autres réglementations ont-elles été envisagées, et si oui, lesquelles?
- 2. Distorsion de concurrence : le secteur bancaire craint des coûts de mise en oeuvre élevés, notamment en matière d'octroi des hypothèques, et une inégalité de traitement croissante entre prêteurs hypothécaires. Que pense le Conseil fédéral de ces préoccupations? Faut-il craindre que les banques suisses soient pénalisées sur le marché intérieur par rapport aux banques étrangères et aux prestataires suisses non réglementés?
- 3. Analyse d'impact de la réglementation: le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives en matière d'analyse d'impact de la réglementation (AIR), confirmant par là la nécessité d'une telle analyse. Est-il lui aussi d'avis que le dispositif "Bâle III final" est un "projet particulièrement important" nécessitant une AIR approfondie? La mise en oeuvre de "Bâle III final" a-t-elle déjà donné lieu à une AIR? Si oui, peut-on la consulter, et qu'a-t-elle permis de mettre en lumière s'agissant des conséquences financières pour les différentes catégories de banques? Si non, quand cette AIR sera-t-elle menée? Le "quick check" adopté le 6 décembre 2019 est-il appliqué? Qui établit dans le détail les questions auxquelles il faut répondre?

- 4. Mise en oeuvre à l'étranger: le Conseil fédéral sait-il quel est l'état et l'orientation de la mise en oeuvre de "Bâle III final" dans d'autres systèmes juridiques pertinents pour la Suisse? Qu'en est-il à cet égard d'autres pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou l'UE? Le Conseil fédéral a-t-il mis en place un système de suivi de la mise en oeuvre dans d'autres pays? Cale-t-il la mise en oeuvre par la Suisse sur celle des places concurrentes?
- 5. "Swiss finish": comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la Suisse n'aille pas plus vite que la musique dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" et ne choisisse une approche différant de celle des autres places financières et affaiblissant face aux acteurs étrangers la compétitivité des banques suisses, qu'elles soient tournées vers le marché intérieur ou non?
- 6. Régime des petites banques: le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe tout particulièrement dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" de veiller à une application conséquente et rigoureuse du régime judicieux des petites banques, qui prévoit des allégements réglementaires en contrepartie de fonds propres supérieurs à la moyenne et de liquidités élevées? Prévoit-il la même chose pour les banques de taille moyenne (catégorie 3)?
- 7. Egalité de traitement: le Conseil fédéral voit-il le moyen, conformément au principe "même risques, mêmes règles", de soustraire les banques tournées vers le marché intérieur au champ d'application des dispositions de "Bâle III final" que le Comité de Bâle a d'abord établies à l'intention des banques actives à l'international et fortement engagées à l'étranger en vue de réduire les risques qu'elles peuvent présenter pour la stabilité des marchés internationaux?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3004 *n* Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Importation de chlore en Suisse exclusivement dans des wagons-citernes RID plus (20.01.2020)

Dans le cadre de l'organisation du projet d'application de la Déclaration conjointe II (DCII), qui a été signée volontairement, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, à partir du 1er août 2020, le chlore soit importé en Suisse au moins à 95 % à l'aide de wagons-citernes équipés de la meilleure technique de sécurité disponible (RID+).

Une minorité (Fluri, Bregy, Candinas, Giezendanner, Hurter Thomas, Pieren, Quadri, Romano, Rutz Gregor, Sollberger, Wasserfallen Christian, Wobmann) propose le rejet de la motion

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **29.06.2020** Retrait

20.3005 *n* Mo. Conseil National. Transparence dans la méthode d'abattage (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (23.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les denrées alimentaires de manière à rendre obligatoire l'indication de la méthode d'abattage lors de l'étiquetage des viandes ; il s'agira notamment d'indiquer si l'abattage a eu lieu avec ou sans étourdissement.

Une minorité (Gafner, de Montmollin, Eymann, Gallati, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Pieren, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

11.03.2020 Conseil national. Adoption

20.3006 *n* Mo. Conseil National. Garantir le maintien des archives Gosteli (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (24.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le maintien et le développement des Archives Gosteli sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse sur la base de l'art. 15 LERI et d'intégrer ces mesures dans le Message FRI 2021-2024.

Une minorité (Keller Peter, Gafner, Gallati, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Pieren) propose de rejeter la motion.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

04.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3008 é Mo. Conseil des Etats. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres (Commission des transports et des télécommunications CE) (10.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter dans l'OUMin et l'OPTA les points clés suivants:

OUMir

- Les villes et agglomérations ayant droit aux contributions sont désignées dans l'OUMin. Les

noms des centres y sont énumérés, et non les différentes communes.

- L'OUMin contient une norme de délégation qui autorise le DETEC à déterminer les communes ayant droit aux contributions dans l'ordonnance départementale en faveur du trafic d'agglomération (OPTA).

OPTA

- Les communes ayant droit aux contributions sont énumérées dans une annexe de l'OPTA.
- L'OPTA permet aux cantons de demander une adaptation ponctuelle de cette annexe à chaque nouvelle génération de projets d'agglomération. Le critère déterminant à cet égard est le principe de la cohérence spatiale de l'adaptation du périmètre. Le plan directeur peut servir de base.

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3010 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Combattre la disparition des insectes (11.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. S'assurer de la mise en oeuvre immédiate des plans d'action concernant la biodiversité, la santé des abeilles et les produits phytosanitaires;

- 2. Définir dans l'immédiat, sur la base d'études scientifiques, quelles sont les mesures à mettre en place dans le but de résoudre cette problématique à court, moyen et long terme. Dans ce contexte, il sera également tenu compte des nouvelles méthodes de production de l'agriculture;
- 3. Soumettre rapidement au Parlement, en prenant en considération le rapport "Enrayer le déclin des insectes un état des lieux à l'intention de la CEATE-N" du 19 août 2019, un ensemble complet de propositions portant sur les modifications à apporter à la législation et des mesures et objectifs ambitieux, vérifiables, et délimités dans le temps, en vue de protéger et de favoriser le développement des insectes en Suisse. Ces propositions devront englober tous les domaines concernés et prévoir les ressources supplémentaires nécessaires, tant au niveau financier qu'au niveau du personnel. Outre les mesures mentionnées dans le rapport, il faudra prendre en considération d'autres mesures, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Il conviendra de pondérer et de hiérarchiser l'ensemble des mesures soumises au Parlement en fonction de leur efficacité et de leur applicabilité;
- 4. Soumettre au Parlement un état des lieux sur la propagation dans notre pays des insectes nuisibles et sans prédateurs et sur des mesures qui peuvent être prises.

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.3011 *n* Mo. Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs (Commission des affaires juridiques CN) (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau):

Le mariage doit être annulé :

...

ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

18.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3012 *n* Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse (24.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant comment la Banque nationale peut soutenir la Confédération dans la réalisation de ses objectifs de développement durable et quel rôle actif elle peut jouer en matière de coordination de mesures climatiques dans le secteur financier.

Une minorité de la commission (Matter Thomas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Gössi, Lüscher, Schneeberger, Tuena, Walti Beat) propose de rejeter le postulat.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

x 20.3013 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Traitement de données personnelles dans le cadre de la LAMal. Sécurité juridique dans la perspective de la future loi fédérale sur la protection des données (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): pour accomplir leur tâche légale consistant à garantir des traitements médicaux efficaces, appropriés et économiques, les assureurs-maladie doivent pouvoir continuer à évaluer les données de leurs assurés et à prendre des décisions individuelles automatisées, pour autant qu'ils garantissent le respect de la protection des données personnelles.

Une minorité de la commission (Wasserfallen Flavia, Feri, Gysi Barbara, Mäder, Maillard, Mettler, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Weichelt-Picard) propose de rejeter la motion.

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.09.2020 Retrait

x 20.3014 *n* Mo. Conseil National. Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole (Commission des finances CN) (27.02.2020)

Dans le cadre de l'élaboration du concept détaillé de réforme d'Agroscope et du plan de mise en oeuvre de celui-ci, le Conseil fédéral est chargé de prévoir une réaffectation sans délai de l'ensemble des gains d'efficacité tirés à l'enveloppe budgétaire d'Agroscope, de manière à ce qu'ils profitent immédiatement à la recherche agronomique au lieu de servir au financement des projets de construction. Cette réaffectation se fera en conformité avec l'esprit de la motion 18.4087 n de la Commission des finances du Conseil national, adoptée le 11 mars 2019, qui charge le Conseil fédéral de revoir le niveau de l'objectif d'économie visé par la réforme structurelle d'Agroscope et de convertir ce dernier en un objectif d'efficacité.

Porte-parole: Bourgeois

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des finances

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

04.06.2020 Conseil national. Adoption **24.09.2020 Conseil des Etats.** Adoption

20.3015 n Mo. Reynard. Interdire la récolte rémunérée de signatures (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires de la LDP afin d'interdire la rémunération de la collecte de signatures pour les initiatives populaires et les référendums. En s'inspirant du modèle genevois, le Conseil fédéral prévoit de la souplesse pour les partis, syndicats et associations qui s'engagent dans la récolte de signatures.

Cosignataires: Bendahan, Borloz, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Grin, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Marra, Nordmann, Pasquier, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (17)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3017 *n* lp. Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses (02.03.2020)

Le 12 février 2020, les CFF ont annoncé que l'aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais était repoussé de deux années supplémentaires. Il s'agit du énième report du projet. La ligne à double voie aurait dû être en service depuis longtemps, et maintenant il faut attendre jusqu'en 2026.

Pour se justifier, les CFF mettent en avant " des travaux de planification plus longs que prévu ", " un espace extrêmement réduit et un parcours sinueux " ainsi que " le manque de capacité du noeud ferroviaire de Bâle ". Ces excuses, toujours les mêmes, ne sont plus crédibles : finir la planification est avant tout une affaire de priorité. Le parcours sinueux et le manque de place le long de la ligne actuelle sont connus depuis 1875 et ne peuvent pas servir d'excuse tous les deux ans. Quant aux capacités du noeud ferroviaire de Bâle, elles ne peuvent en aucun cas justifier le refus de s'atteler à la planification. Elles pourront tout au plus expliquer un manque de ressource lorsqu'il faudra créer des liaisons supplémentaires après la mise en service du tronçon.

Il ne fait aucun doute que l'aménagement de la voie ferroviaire du Laufonnais est délibérément repoussé à la Saint-Glinglin. L'ancien conseiller aux Etats Claude Janiak critiquait déjà en 2014 la tactique de retardement de ce projet (interpellation 14.4023). Aujourd'hui, nous n'avons pas avancé d'un pouce, uniquement parce que certaines personnes refusent de faire leur travail.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Qui est responsable de la planification pitoyable de l'aménagement de la double voie dans le Laufonnais ?
- 2. Quelles sont les conséquences sur le plan du personnel et de l'organisation ?
- 3. Quel niveau de priorité la Confédération accorde-t-elle à ce projet ?
- 4. Comment les habitants du Laufonnais et du Schwarzbubenland seront-ils dédommagés pour ces années de retard ?
- 5. Comment se fait-il que l'on nous resserve les mêmes mauvaises excuses à chaque nouveau retard ?
- 6. Que pense la Confédération du fait que les CFF diffèrent délibérément ce projet ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3018 *n* lp. Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire (02.03.2020)

La place de tir de Rossboden/Rheinsand, qui fait partie de la place d'armes de Coire, est l'une des plus utilisées par l'Armée suisse. Il n'y a pas d'autre place d'armes dont le bruit touche autant de personnes. En réponse à une question parlementaire posée au Grand Conseil du canton des Grisons, le gouvernement grison a confirmé que les valeurs limites d'exposition au bruit des places d'armes, de tir et d'exercices militaires autorisées en vertu de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) étaient dépassées à Coire. Les mesures sur lesquelles il s'appuie datent de 2014 et l'utilisation de la place de tir s'est depuis intensifiée. L'autorité responsable de mesurer le bruit de tir et de faire respecter les valeurs limites est le DDPS.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Existe-t-il des mesures plus récentes ou de nouvelles mesures sont-elles prévues ?
- 2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire respecter les valeurs limites et réduire les nuisances sonores pour la population ?
- 3. Si la place de tir continue d'être utilisée avec la même intensité, la mise aux normes acoustiques prévue permettra-t-elle de respecter les valeurs limites ?
- 4. Sur quelles autres places de tir les valeurs limites ont-elles été dépassées au cours des cinq dernières années ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3019 *n* lp. Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant (02.03.2020)

L'insuffisance et la dégradation du matériel roulant des CFF est l'une des causes qui contribuent à la

détérioration, désormais chronique, de la qualité et de la ponctualité du service de transport des passagers. Un collaborateur a même perdu la vie dans un accident provoqué par un défaut du matériel roulant.

Les services cargo suisse et international sont quant à eux victimes d'un manque de locomotives qui cause des retards, en augmentation ces dernières années, et un plafonnement de la productivité. La situation est toujours plus intenable et met en évidence des erreurs dans la planification et dans l'exploitation des centres d'entretien des CFF.

Rappelons qu'il y a une dizaine d'années, les CFF avaient décidé la fermeture des ateliers de Bellinzone. Heureusement, celle-ci a pu être évitée grâce à une grève des employés. Depuis, ces ateliers contribuent à remédier aux manquements décrits plus haut. Ils tournent à plein régime à l'aide d'un nombre croissant de collaborateurs intérimaires qui travaillent sur différents types de matériel roulant.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Quels montants et dans quels sites les CFF ont-ils investi ces vingt dernières années pour la construction ou la modernisation de centres (ateliers) d'entretien de matériel roulant léger ou lourd (voyageurs, locomotive et cargo), en particulier dans les bâtiments et dans les infrastructures techniques ?
- 2. Comment les effectifs du personnel ont-ils évolué sur les différents sites depuis le 1e janvier 2000 ?
- 3. Qui a financé les investissements évoqués à la première question ?
- 4. Les communes ou les cantons ont-ils participé au financement des centres d'entretien pour le matériel roulant léger ou lourd ou du matériel pour les infrastructures ?
- 5. Outre ceux du nouvel atelier de Castione, quels autres investissements sont-ils prévus pour la construction ou l'agrandissement de centres d'entretien pour matériel roulant léger ou lourd
- 6. Des changements de planification du matériel roulant de réserve sont-ils prévus, pour éviter que ne se répète ce qui s'est produit ? Si oui, dans quelle proportion ?
- 7. Le matériel roulant moderne est toujours plus complexe car il intègre toujours plus de systèmes électroniques. Exige-t-il un type de gestion différente ?

8. A combien d'unités le manque de locomotives du service cargo se monte-t-il ou se montait-il ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3021 n Mo. Haab. Interdire l'importation du foie gras (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 14, al. 1, de la loi sur la protection des animaux pour frapper d'interdiction l'importation du foie gras.

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3022 *n* Mo. Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un acte législatif visant à assurer le cofinancement par la Confédération de travaux d'infrastructure destinés à garantir une qualité optimale de l'eau potable, notamment dans les régions où la totalité ou une partie importante de l'eau potable provient des eaux souterraines.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fluri, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Suter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt-Picard, Widmer Céline (27)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3024 n Mo. Marti Samira. Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir! (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter entièrement les capacités des centres fédéraux et cantonaux pour requérants d'asiles. Des migrants se trouvant dans les îles grecques seront amenés directement en Suisse, où une procédure d'asile en bonne et due forme leur sera assurée. Le Conseil fédéral appellera par ailleurs d'autres Etats à faire de même.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Masshardt, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline (29)

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3025 n lp. Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme? (03.03.2020)

- 1. Quelle appréciation le Conseil fédéral fait-il des éléments révélés par le rapport de l'ECLJ sur les ONG et la CEDH, ainsi que des propositions faites pour garantir la transparence des intérêts et des liens entre requérants, juges et ONG?
- 2. Que compte-t-il entreprendre dans ce sens ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3026 n Mo. Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié désormais de prendre en règle générale le train (ou d'autres moyens de transports publics) et non plus l'avion pour les trajets de moins de six heures, à l'instar de ce qu'il exige des collaborateurs de l'administration fédérale.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt-Picard, Wettstein (23)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3027 *n* Mo. Marchesi. Soutien financier aux cantons frontaliers pour assurer la sécurité des frontières (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que les cantons frontaliers, fortement sollicités par la lutte contre la criminalité transfrontalière, bénéficient d'un soutien financier. Comme la Confédération n'assure pas une sécurité adéquate aux frontières, les Cantons jouent un rôle encore plus important qui doit être reconnu, notamment par un soutien financier.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Nidegger, Quadri, Romano (5)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3028 *n* lp. Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique (03.03.2020)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle participé à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet d'autoroute Machilly-Thonon (F)? Si oui, quelles ont été les conclusions? Et au nom de quels arguments? Et si la Confédération n'a pas été consultée, comment entend-elle faire entendre sa voix?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Pasquier, Porchet, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3029 n lp. Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes (03.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Selon le système de surveillance des dépendances psychiques dans la population résidente en Suisse (" Monitorage suisse des addictions "), 200 000 personnes ont une consommation problématique de puissants somnifères et tranquillisants. Le Conseil fédéral juge-t-il qu'un stade critique est atteint ?
- 2. Compte tenu de cette consommation de médicaments psychotropes, en quoi estime-t-il que sa politique de prévention et la stratégie nationale doivent être adaptées ?
- 3. Comment explique-t-il l'augmentation observée ces dernières années ?
- 4. Faut-il intervenir dans les écoles pour identifier précocement les dépendances et agir en conséquence ?

- 5. Que pense-t-il de la mise en place d'un système de surveillance systématique des habitudes de consommation chez les adolescents, comme l'Islande prévoit de le faire ?
- 6. Faut-il mettre des moyens financiers supplémentaires pour relever efficacement les nouveaux défis dans le domaine des médicaments psychotropes ?
- 7. Faut-il rendre plus restrictives les directives régissant la remise de benzodiazépine, de médicaments contenant de la codéine et d'autres substances similaires ?
- 8. Comment la Confédération peut-elle soutenir les cantons dans leurs efforts de sensibilisation à l'abus de médicaments et de formation continue dans ces domaines ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3031 *n* lp. de la Reussille. Récompenses financières pour certains médecins (03.03.2020)

Selon certains médias, une société américaine aurait récompensé financièrement les praticiens qui utilisent ses technologies, nettement plus onéreuses. Selon les documents obtenus, ladite société, active dans le traitement des douleurs chroniques, a versé, à certains médecins, 10 000 francs de récompense pour chaque implant (Nevro) placé sous la peau des patients. Or, toujours selon certains médias, ces médecins se voyaient ainsi récompensés pour avoir choisi la procédure la plus coûteuse.

Si l'entreprise en question affirme aujourd'hui avoir revu ses directives en matière de rabais, sans que l'on ne sache ce que cela signifie réellement, nous ne savons pas combien de temps cette pratique a duré.

Les caisses maladies et l'OFSP n'arrêtent pas de mettre sur le dos des patients l'augmentation des coûts de la santé. Qu'en est-il des médecins qui ont des pratiques douteuses ?

Dans certains cantons, les caisses maladies ont été autorisées à établir des listes noires de personnes qui, pour des raisons évidentes, ont des difficultés à payer leurs primes. Ne devraiton pas également avoir une liste noire des médecins qui ont de telles pratiques et contribuent ainsi à l'explosion des coûts de la santé ?

Le Conseil fédéral pense-t-il que de telles pratiques devraient être sanctionnées ? Si cela est le cas, l'OFSP entend-t-il mener une enquête pour identifier les médecins qui ont une telle pratique et contribuent ainsi à une grave dérive éthique et une augmentation importante des coûts de la santé ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3037 n lp. Pasquier. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée? (04.03.2020)

Selon un communiqué du laboratoire cantonal de Bâle-Ville du 3 février, la moitié des camions transportant des marchandises dangereuses contrôlés à la douane ne respecte pas les exigences légales.

Le chimiste cantonal bâlois a indiqué avoir contrôlé 103 poids lourds transportant des matières dangereuses et dénoncé 46. La raison est, dans la moitié des cas, la sécurité dans l'arrimage des marchandises ; des équipements manquants, une signalisation ou information lacunaire sont également en cause. Dans 22 cas, les manquements étaient si importants que les camions ont dû être immobilisés. Ces contrôles, réalisés par le labora-

toire du chimiste cantonal, la police cantonale et l'administration fédérale des douanes, révèlent une situation inquiétante tant pour la population que pour l'environnement.

Plus globalement, l'administration fédérale des douanes a indiqué dans son rapport " Faits et chiffres 2019 " avoir dénoncés 38 722 infractions lors de ses contrôles sur le trafic lourd. Mais contrairement au chimiste cantonal, elle ne donne pas de précision sur les risques encourus, les marchandises transportées ou le type d'infraction.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Des contrôles similaires sont-ils réalisés dans les autres cantons concernés par le trafic de marchandises dangereuses ? Si oui, avec quels résultats ?
- 2. L'administration fédérale des douanes prévoit-elle de mener des actions spécifiques sur le transport des marchandises dangereuses considérant le risque élevé lié à ce transport et au piètre respect des exigences révélé par les analyses bâloises ?
- 3. Quelle est la situation au Simplon, considérant d'une part, que cette route de montagne est empruntée par un nombre important de véhicules transportant des marchandises dangereuses et, d'autre part, l'éloignement du site de contrôle des douanes ?
- 4. L'Office fédéral des routes publie depuis l'an passé les résultats des contrôles sur le trafic lourd réalisé dans les centres de compétences CCTL et par les contrôles mobiles. Le Conseil fédérale pourra-t-il y préciser à l'avenir la situation spécifique liée au transport des marchandises dangereuses ?
- 5. Juge-t-il que les contrôles sur ces transports sont suffisants? *Cosignataires:* Brenzikofer, Clivaz Christophe, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Reynard, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder (15)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3039 *n* Mo. Addor. Le quotient familial pour supprimer la pénalisation fiscale du mariage (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adopter le système du quotient familial (imposition selon les unités de consommation) pour l'impôt fédéral direct de manière à traiter également les contribuables avec charges de famille mariés, concubins ou séparés débiteurs de contributions d'entretien.

Cosignataires: Nidegger, Roduit, Wehrli (3)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3040 n Po. Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse? (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à l'intention du Parlement, un rapport qui mettra en lumière les enjeux et les avantages que représenterait l'apport d'éléments asymétriques supplémentaires dans le fédéralisme suisse. Ce faisant, il s'agira aussi d'évaluer l'opportunité d'introduire un mécanisme permettant aux cantons qui le souhaiteraient de récupérer des compétences fédérales sans aucune contrainte pour les autres de les imiter.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3044 *n* lp. Storni. Quel bilan après dix ans de miniamnistie fiscale? (04.03.2020)

L'amnistie fiscale fédérale (la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, applicable aux impôts directs fédéraux et cantonaux) entrée en vigueur le 10 janvier 2010 est souvent qualifiée de " mini-amnistie fiscale " car elle prévoit le paiement des impôts soustraits et des intérêts moratoires, avec un délai de péremption de dix ans (de trois ans en cas de succession).

Cette amnistie a fait l'objet de nombreuses critiques, puisqu'elle n'aurait pas été aussi efficace que l'amnistie de 1969, laquelle ne prévoyait pas le paiement des impôts soustraits et exemptait les contribuables des pénalités fiscales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Au 31 décembre 2019, quel était le montant, par canton, des fortunes en Suisse et à l'étranger qui ont fait l'objet d'une dénonciation spontanée ?
- 2. Quelle sommes la Confédération, les cantons et les communes ont-elles encaissées en rappels d'impôt et en intérêts moratoires sur les fortunes en question ?
- 3. Quels sont approximativement les revenus fiscaux que ces fortunes rapporteront à la Confédération, aux cantons et aux communes ?
- 4. Le Conseil fédéral peut-il tirer un bilan de la mini-amnistie du 1e janvier 2010 pour le comparer à celui de l'amnistie du 1e janvier 1969, qui exemptait les contribuables concernés des pénalités fiscales et du paiement des impôts soustraits ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3046 n Po. Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun de modifier l'ordonnance sur l'état civil de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir la nationalité suisse pour exercer la profession d'officier de l'état civil.

Cosignataires: Barrile, Flach, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pult (7)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3048 *n* lp. Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise? (04.03.2020)

Le Liban est en proie depuis octobre 2019 à de graves troubles sociaux qui se sont doublés d'une crise économique. Les manifestants demandent qu'il soit mis fin à la corruption et que soient engagées des réformes démocratiques. Les fonds transférés à l'étranger par certains politiques et d'autres riches Libanais reviennent souvent dans le débat public, et le gouvernement a lancé entretemps des investigations sur ce sujet.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Y a-t-il au Liban un lien entre corruption, fuite des capitaux, endettement extérieur et crise politique ?
- 2. La Commission de contrôle des banques du Liban (BCCL) affirme que 2,38 milliards de dollars ont été transférés sur des comptes bancaires suisses entre le 17 octobre 2019 et le 14 janvier 2020. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ?
- 3. Combien d'argent libanais a-t-il été placé en Suisse ?
- 4. Le Conseil fédéral exclut-il qu'une partie des avoirs transférés en Suisse puissent avoir été acquis par des actes de corruption, de gestion déloyale ou d'autres actes délictueux ?
- 5. Que pense-t-il de la pétition des députés libanais du 3 mars 2020, qui demande à la Suisse de restituer les fonds volés ?
- 6. A-t-il pris contact avec certains acteurs de la société civile du Liban ?
- 7. Les autorités libanaises ont-elles adressé une demande d'entraide à la Suisse ?
- 8. Le Conseil fédéral, la FINMA ou le Ministère public de la Confédération ont-ils ouvert une enquête ?
- 9. Quelles mesures provisionnelles le Conseil fédéral a-t-il prises pour s'assurer que les banques suisses se pliaient effectivement aux obligations de diligence auxquelles il leur incombe de se conformer en vertu du droit suisse et des engagements internationaux pris relativement aux personnes politiquement exposées (PPE) ?
- 10. Le premier ministre Hassane Diab a déclaré le 2 mars 2020 que l'Etat libanais était trop faible pour pouvoir encore continuer de protéger la population. Le Conseil fédéral constate-t-il lui aussi que le gouvernement actuel ou précédent ou certains membres du gouvernement ont perdu le pouvoir ou qu'un changement de celui-ci apparaît inexorable au sens de l'art. 3, al. 2, let. a, de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ?
- 11. Le degré de corruption au Liban est-il notoirement élevé au sens de l'art. 3, al. 2, let. b, LVP ?
- 12. Des transferts d'argent internes au Liban ou transfrontaliers ont-ils donné lieu à des communications de soupçons de blanchiment d'argent ? La loi s'applique-t-elle ?
- 13. Quels effets le Conseil fédéral attend-t-il de la mise en vigueur en 2021 de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec le Liban ?
- 14. Estime-t-il qu'il y aurait lieu de légiférer pour mettre fin au transfert en Suisse d'avoirs de potentats lorsqu'ils sont substantiels ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Friedl Claudia, Marti Min Li, Pult, Schneider-Schneiter, Suter, Wermuth, Widmer Céline (9)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3050 *n* Mo. Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des art. 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger et de même niveau (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Badran Jacqueline, Bellaïche, Bendahan, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, Dettling, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Geissbühler, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurni, Hurter Thomas, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Reynard, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schaffner, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Steinemann, Streiff, Suter, Töngi, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wermuth (79)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3051 *n* lp. Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Y a-t-il en Suisse une récolte systématique et fiable de données sur le nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle ?
- 2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il eu chaque année, depuis l'an 2000, d'enfants ayant suivi un tel traitement ?
- 3. Dans combien de cas des traitements médicaux ont-ils été effectués et de quels types de traitements s'agissait-il? Blocage de la puberté, administration d'hormones du sexe opposé, interventions chirurgicales?
- 4. Quel est l'âge des mineurs en traitement ? Existe-t-il des statistiques comportant une ventilation par âge et par type de traitement ?
- 5. Combien des mineurs dont la puberté a été bloquée ont-ils décidé par la suite de prendre d'autres mesures ?
- 6. Sur la base de quelles directives (contraignantes) de tels traitements sont-ils appliqués à des mineurs ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3052 n Mo. Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales du financement des installations supplémentaires de traitement des eaux rendues nécessaires par l'abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides et aux biocides. Le financement de ces infrastructures sera autant que possible conforme au principe du pollueur-payeur.

Cosignataires: Kutter, Müller-Altermatt, Wettstein (3)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3053 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral (05.03.2020)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu récemment deux arrêts contestables (E-962/2019 et F-7195/2018) par lesquels il

subordonne à des exigences particulièrement sévères les renvois Dublin de demandeurs d'asile vers l'Italie et la Bulgarie ainsi que les conditions de leur prise en charge par ces pays. Le TAF exige ainsi de la part des autorités italiennes (pour les familles) et bulgares (pour les personnes particulièrement vulnérables) qu'elles fournissent avant tout renvoi des garanties individuelles et concrètes.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Y a-t-il d'autres Etats Dublin que la Suisse à exiger du pays destinataire qu'il fournisse des garanties individuelles avant tout renvoi vers lui?
- 2. Demander des garanties individuelles préalables est-il conforme à l'esprit de l'accord de Dublin ou, pour le dire autrement, le Conseil fédéral estime-t-il que cela entrave son bon fonctionnement ?
- 3. Quels mécanismes l'accord prévoit-il pour qu'il soit possible de s'assurer que l'accueil répond à des standards minimaux ou d'exiger que soient prises les mesures nécessaires à cet effet ? Qu'entreprend la Suisse dans les deux cas précités ?
- 4. Combien de personnes qui aux termes de l'accord de Dublin devraient en réalité relever de l'Italie (familles) ou de la Bulgarie (personnes particulièrement vulnérables) ont-elles déposé une demande d'asile en Suisse avant et après la publication des deux arrêts précités, ou, pour le dire autrement, a-t-on constaté depuis que ces deux arrêts ont été rendus une augmentation des demandes d'asile des familles et des personnes particulièrement vulnérables qui devraient a priori relever de l'Italie ou de la Bulgarie ?
- 5. Les autorités suisses savent-elles si les demandeurs d'asile invoquent spontanément les arrêts précités ?
- 6. Les autorités compétentes sont-elles en mesure de chiffrer les conséquences financières que les deux arrêts précités ont entraînées pour le contribuable suisse ?

Porte-parole: Buffat

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3054 n Po. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de présenter un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre des mesures permettant d'installer des déphaseurs aux frontières sur le réseau de haute tension transnational afin de stabiliser le réseau électrique suisse, de le protéger contre les surcharges à l'étranger et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Imark

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3055 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE (05.03.2020)

L'UDC se montre défavorablement disposée à l'endroit d'une participation de la Suisse au 9e programme-cadre pour la recherche "Horizon Europe ". Si le Conseil fédéral devait néanmoins engager avec l'UE des négociations en ce sens, il fera en sorte de ne signer aucun accord qui soit lié à l'accord sur la libre circulation des personnes par la clause guillotine.

Porte-parole: Aeschi Thomas

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3056 *n* lp. Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement (05.03.2020)

Aujourd'hui, le plastique se retrouve en grand quantités dans l'environnement ;il y parvient de nombreuses manières différentes. Dans le monde agricole, par exemple, les cordes de balle utilisées pour les ballots sont souvent abandonnées dans les champs. Ce plastique peut se retrouver dans le fourrage des animaux, pour ensuite passer dans la nourriture des humains sous la forme de microparticules.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Existe-t-il d'autres solutions moins nuisibles pour l'environnement que ces cordes de balle en plastique ?
- 2. La Confédération (ou d'autres autorités) soutient-elle les agriculteurs à la recherche de solutions de remplacement aux produits en plastique, par exemple des produits biodégradables ?
- 3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation de produits moins nuisibles pour l'environnement dans l'agriculture, objectif qui pourrait être atteint par la sensibilisation, l'éducation et la recherche ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3057 *n* Po. Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- 1. de recueillir des informations sur la prévalence, la prévention et le traitement de la myopie des enfants en Suisse et de rédiger un rapport destiné à comparer ces informations aux données internationales ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de lutte contre la myopie chez les enfants sur la base des informations recueillies.

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (12)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3059 n Mo. Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases pour que les CFF tiennent compte de l'importance de la région de Baden, avec ses 140 000 habitants, dans l'établissement de leurs horaires et leur planification d'ensemble. Il doit garantir le maintien des liaisons directes qui relient la ville de Baden aux grands centres urbains. Il est absolument nécessaire d'assurer les liaisons avec les gares de Zurich, de Zurich-Aéroport, de Bâle et de Berne. La liaison avec la capitale est essentielle, mais elle n'est pas comprise dans le nouveau plan. La ville de Brugg, elle

aussi au centre d'une région importante, est également concernée par la suppression de la liaison directe avec Berne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bircher, Bregy, Burgherr, Candinas, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heimgartner, Huber, Humbel, Jauslin, Kälin, Kamerzin, Kutter, Maitre, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Studer, Wermuth, Zuberbühler (29)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3060 *n* lp. Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique (05.03.2020)

La mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne, et ce pour les raisons suivantes .

- les véhicules y sont fortement mis à contribution ;
- les vitesses et donc la résistance au vent y sont peu élevées ;
- les dénivelés y sont importants, ce qui rend la récupération d'énergie d'autant plus avantageuse ;
- les avantages de la propulsion électrique, tels qu'émissions de bruit moindres et facilité d'utilisation dans les régions touristiques, y revêtent une grande importance ;
- l'électricité peut y être produite aussi localement que possible et à partir d'énergies renouvelables, ce qui génère à nouveau une plus-value locale.

Les régions de montagne en Suisse offrent les meilleures conditions pour tirer profit de ces avantages. De jeunes entreprises innovantes mettent d'ailleurs au point des véhicules utilitaires dans ce domaine. Elles pâtissent toutefois d'incitations inappropriées et, en ce qui concerne les véhicules utilitaires électriques et leurs infrastructures, de coûts d'acquisition proportionnellement élevés par rapport aux frais d'exploitation.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Est-il lui aussi d'avis que la mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne ?
- 2. Est-il disposé à examiner des mesures spécifiques d'encouragement de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires dans ce domaine ?
- 3. Serait-il selon lui judicieux d'affecter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales à des investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) ?
- 4. Selon lui, le fonds pour le climat inscrit dans la nouvelle loi sur le CO2 pourrait-il soutenir le financement d'investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) dans les régions de montagne ?

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Bregy, Candinas, Cattaneo, Christ, Clivaz Christophe, Farinelli, Giacometti, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Masshardt, Nantermod, Pasquier, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roduit, Romano, Ruppen, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Töngi, Trede (32)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3063 n lp. Atici. Niveau de formation scolaire minimal (05.03.2020)

L'instruction publique est, conformément à l'art. 62, al. 1, Cst., du ressort des cantons. Aux termes de l'art. 61a Cst., il appartient cependant aussi à la Confédération de veiller à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Cela suppose que tous les écoliers de notre pays atteignent un niveau de formation scolaire minimal.

Les cantons, qui en vertu de l'art. 62, al. 4, Cst., sont tenus d'harmoniser l'instruction publique, ont conclu un accord intercantonal intitulé concordat HarmoS dans lequel sont fixés des objectifs nationaux. Les premières enquêtes portant sur les compétences fondamentales ont été réalisées en 2016 et 2017; la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a dressé un bilan en 2019, précisant que " la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales " représentait également un indicateur du degré d'harmonisation des objectifs nationaux.

Dans plusieurs cantons, de nombreux enfants n'atteignent pas les objectifs nationaux en mathématiques. Ce constat est préoccupant. Tous les enfants ont le droit d'acquérir des compétences scolaires minimales et la qualité ainsi que la perméabilité de l'espace suisse de formation doivent passer avant la souveraineté cantonale en matière d'enseignement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. L'analyse et l'évaluation approfondies de ces résultats cantonaux sont-elles publiées et font-elles l'objet d'un large débat ? La CDIP a-t-elle tiré des conclusions de ces enquêtes ? Qu'en pense le Conseil fédéral et quelles mesures envisage-t-il ?
- 2. Dans quelle mesure l'art. 61a Cst. autorise-t-il voire oblige-t-il la Confédération à intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité du système de formation suisse ?
- 3. Lorsque, malgré les efforts d'harmonisation des systèmes scolaires, de très nombreux élèves n'atteignent pas, dans certains cantons, les objectifs fixés sur le plan national, la Confédération voit-elle une possibilité d'intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité de l'espace de formation à l'échelon national ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Christ, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (20)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3064 n lp. Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement (05.03.2020)

Il est sans aucun doute dans l'intérêt public de veiller, par des mesures adéquates, à ce que le nombre de jeunes ne possédant pas de titre de fin d'études du degré secondaire Il puisse encore être réduit.

Le soutien apporté aux entreprises d'apprentissage socialement engagées, qui permettent aux jeunes défavorisés et à ceux ayant des difficultés particulières à suivre une formation professionnelle, constitue un levier intéressant à cet égard. La Confédération a certaines responsabilités et compétences dans le domaine de la formation professionnelle. Les art. 52 à 61 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), en particulier, lui offrent plusieurs possibilités de soutenir financièrement des projets dans ce domaine. En 2013, le Conseil fédéral a indi-

qué, dans sa réponse à la motion 13.4171, que la Confédération avait cofinancé, depuis 2004, pas moins de 1000 projets mis en place par des partenaires de la formation professionnelle, notamment des projets en lien avec la pénurie de personnel qualifié, les qualifications professionnelles des adultes ou l'intégration des jeunes dans la formation professionnelle.

La Directive relative à l'octroi de subventions fédérales pour des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité au sens de l'art. 54 LFPr et pour des prestations particulières d'intérêt public au sens de l'art. 55 LFPr, indique ce qui suit : " Conformément à l'art. 54 LFPr, des subventions peuvent être versées en faveur de projets qui contribuent au développement de la formation professionnelle et à la mise en place de structures porteuses d'avenir. Il peut s'agir de projets pilotes, d'études et de financements de départ. L'art. 55 LFPr donne à la Confédération la possibilité d'octroyer des subventions en faveur de prestations qui présentent un intérêt public, mais qui ne pourraient pas être fournies sans un soutien supplémentaire. Entrent ainsi dans ce cadre les mesures visant à (...) promouvoir les régions et les groupes défavorisés et à garantir et étendre l'offre de places d'apprentissage ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Serait-il possible de publier une répartition détaillée indiquant précisément les types de projets soutenus dans le domaine de la formation professionnelle ?
- 2. Combien de subventions la Confédération verse-t-elle déjà sur la base de l'art. 55 LFPr et combien d'entreprises socialement engagées en bénéficient-elles ?
- 3. Existe-t-il d'autres mesures de la Confédération qui permettent de soutenir directement ou indirectement des entreprises d'apprentissage engagées socialement ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Widmer Céline (24)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3065 n Po. Page. Nouveaux avions de combat. Une opportunité de rééquilibrage économique en Suisse romande et au Tessin! (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport circonstancié sur les mesures concrètes et crédibles qu'il va prendre avant le vote sur le référendum relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat. Il s'agit de rétablir la confiance auprès des citoyens de Romandie quant aux retombées en termes d'emplois liés à cet achat. Il permettra de corriger le déséquilibre qui existe entre le ratio nuisances/retombées économiques/emplois en lien avec l'exploitation de la base aérienne de Payerne, et pour le développement des affaires de BGRB Holding SA dans ses activités de recherche et développement en tenant compte, des préoccupations régionales.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Lüscher, Marchesi, Nidegger, Piller Carrard, Pointet, Regazzi, Roduit, Roth Pasquier, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wehrli, Zuberbühler (25)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3066 *n* Mo. Conseil National. Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques (Nantermod) (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'art. 14 de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) et toutes les bases légales nécessaires pour donner un plein effet juridique aux informations publiées en-ligne dans l'index central des raisons de commerce Zefix.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

19.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3067 n Mo. Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié soit de réduire les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP), soit de permettre aux cantons d'introduire de telles réductions sur leur territoire.

Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites et éviter ainsi tout bénéfice excessif.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3068 n Mo. Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments afin d'autoriser l'Institut suisse des produits thérapeutiques à s'autosaisir afin d'élargir certaines homologations lorsque celles-ci s'avèrent trop restreintes ou incohérentes avec la pratique clinique et le principe d'économicité. Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions de cette autosaisine et la manière dont les fournisseurs de prestation, les assureurs, ainsi que les représentants des patients et des consommateurs peuvent alerter Swissmedic

05.06.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3069 n Mo. Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base législative pour:

- 1. Implémenter une taxation au kilomètre de la nourriture importée (y compris dans les contingents et hors saison pour les denrées productibles en Suisse) en fonction du mode de transport (taxe différenciée pour les marchandise issue du ferroutage et du rail).
- 2. S'assurer que les revenus de cette taxe soient utilisés afin de soutenir l'agriculture indigène.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Girod, Python (4)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3074 n lp. Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés? (09.03.2020)

Un chercheur occupant une fonction dirigeante dans le centre de recherche Agroscope détient un brevet sur un procédé de sélection qu'il commercialise par l'intermédiaire de sa propre entreprise. Malgré la protection du brevet, Agroscope peut utiliser ce procédé à des fins de recherche fondamentale. Si une nouvelle variété de plante susceptible d'être commercialisée est créée dans le cadre de ces recherches, l'entreprise du collaborateur en question percevra des droits de licence lors de sa mise sur le marché. Cette entreprise bénéficiera également des nouvelles connaissances acquises au cours de ces recherches, dont elle pourra faire usage pour poursuivre le développement du procédé et l'améliorer. Agroscope, par contre, ne participera nullement aux bénéfices.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi le centre de recherche ne participe-t-il pas aux bénéfices lorsqu'y sont produites des connaissances qui sont exploitées par une entreprise privée ?
- 2. La Confédération finance-t-elle les activités commerciales d'une entreprise privée avec des fonds publics ?
- 3. Le centre de recherche Agroscope va accueillir sur son site protégé aménagé à grands frais une expérience de dissémination de maïs génétiquement modifié avec le gène breveté Lr34, un gène de résistance issu du blé. Cette expérience est censée contribuer à la recherche fondamentale. Toutefois, grâce aux connaissances acquises lors de ces recherches, le gène Lr34 pourrait être commercialisé et d'autres demandes de brevets pourraient être déposées. Dans cette éventualité, Agroscope participerait-il aux bénéfices générés par cette expérience ?
- 4. Des conflits d'intérêts apparaissent souvent entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise. La Confédération dispose-t-elle de règles contraignantes pour gérer ce type de conflit ?
- 5. Quelle autorité de contrôle fédérale est chargée d'examiner la légalité des relations contractuelles entre les institutions de recherche et les entreprises ?
- 6. Y a-t-il des directives fédérales relatives aux inventions qui sont brevetées suite aux recherches financées par des fonds publics menées dans les hautes écoles, les institutions de recherche et les start-ups ?
- 7. Combien de brevets cofinancés par des fonds fédéraux sont déposés chaque année par les EPF, les institutions de recherche ou les start-ups ? Quel est le montant des revenus générés par ces brevets ? Qui bénéficie de ces revenus ?
- 8. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire de réglementer ces pratiques ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3078 é Mo. Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9, al. 2, let. f, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) comme suit : " ... le taux d'intérêt correspond au rendement annuel moyen des emprunts en francs suisses des débiteurs suisses autres que les collectivités publiques, auquel s'ajoute une prime de risque calculée aux conditions du marché ".

Cosignataires: Bauer, Bischof, Caroni, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Germann, Knecht, Kuprecht, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Schmid Martin, Stark, Wicki (16)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3079 n lp. de Quattro. Les entreprises medtech en danger (10.03.2020)

La Suisse est, avec l'Irlande, le pays avec la plus forte densité de MedTech au niveau international, loin devant les USA ou l'Allemagne. Forte de 1400 entreprises, la branche pèse actuellement 15 milliards de francs et 60 000 emplois. C'est autant que l'horlogerie. Cette position s'est construite ces trente dernières années grâce à des investissements dans la recherche, la formation et dans les politiques de soutien à l'économie. Dans le cadre des accords bilatéraux, la Suisse a pu jusqu'à aujourd'hui travailler en harmonie avec l'Europe. Un produit conçu dans notre pays peut facilement être testé et vendu en Europe. La mise en application du nouveau règlement EU 2017/745 sur les dispositifs médicaux, prévue pour le 26 mai 2020, implique des conditions cadres nouvelles pour les industriels et les opérateurs de santé dont l'interprétation elle-même n'a pas encore pu être finalisée par les acteurs de la branche. Cette mise en oeuvre menace d'entraver la compétitivité de tout un secteur qui se sent abandonné par la Confédération.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. L'enlisement des relations entre Berne et Bruxelles paralyset-elle les discussions sur le dossier des entreprises MedTech?
- 2. Une fois la règlementation européenne entrée en vigueur, le Conseil fédéral a-t-il évalué la possibilité de faillites, de délocalisations ou de rachats d'entreprises MedTech et leurs effets sur la santé de notre économie déjà mise à mal par l'épidémie du COVID 19 ?
- 3. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour aider les entreprises Medtech qui ont de plus en plus de peine à lever des fonds et qui doivent en même temps faire face à des tracasseries administratives importantes ?
- 4. Si oui, quel est le calendrier ?
- 5. Quelles sont les recommandations du Conseil fédéral à la branche afin de limiter les effets négatifs de ce changement de statuts ?
- 6. Est-il exact qu'en raison du lien avec le droit européen, il peut également y avoir des difficultés d'approbation pour les produits qui sont uniquement destinés au marché suisse ? Si oui, qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire ?

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3080 n Mo. Conseil National. Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (Nantermod) (10.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation pour permettre la pratique du vélo électrique pour les usagers de moins de 14 ans lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte. Le Conseil fédéral pourra limiter cettte utilisation à des lieux de faible fréquentation.

Cosignataires: Amaudruz, Chevalley, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Marra, Matter Michel, Pointet, Reynard, Roth Pasquier (10)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

19.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3084 n Mo. Conseil National. Clarifier les règles relatives à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises (Borloz) (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une clarification des dispositions relatives à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises. Celle-ci doit notamment couvrir la répartition des risques et le règlement des recours entre les entreprises ferroviaires (ETF) et les détenteurs de wagons ainsi que les conséquences juridiques des incidents impliquant des marchandises dangereuses.

L'aspect normatif du matériel utilisé doit être également intégré à cette réflexion.

Cosignataires: Bourgeois, Buffat, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Quattro, Feller, Giezendanner, Gschwind, Hurter Thomas, Lüscher, Maillard, Nantermod, Nordmann, Regazzi, Roduit, Romano, Wasserfallen Christian, Wehrli (19)

22.04.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

19.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3087 n Po. Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les mesures qui pourraient être prises en vertu de la loi sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201) afin de s'attaquer de front au blocage à l'étranger de marchandises destinées à la Suisse. Il devra également déterminer si d'autres modifications législatives s'imposent au vu des mesures de plus en plus protectionnistes prises à l'étranger qui entravent la libre circulation des marchandises.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3091 n Mo. Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enfin respecter l'interdiction faite aux pouvoirs publics comme aux particuliers d'utiliser des herbicides et de prendre les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Trede, Wermuth (22)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3092 n Mo. Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier les critères d'attribution FNS et de renforcer l'application des guidelines nationales pour intégrer la perspective de genre dans la recherche et la formation médicale.

Cosignataires: Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt-Picard (4)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3093 n Po. Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un rapport sur l'intégration de la perspective de genre dans la mise en oeuvre de la politique " santé 2020 " et de présenter les mesures relatives pour " santé 2030 "

Cosignataires: Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt-Picard (4)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3096 n Mo. Conseil National. Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour éviter les incitations négatives et éliminer les doublons entre les prestations de secteurs disposant de solutions retenues par les partenaires sociaux pour les travailleurs âgés et les prestations transitoires.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3098 *n* lp. Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution? (11.03.2020)

Alors que la Suisse risque elle aussi de se retrouver dans une situation de crise en raison de la propagation du coronavirus, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment le bon fonctionnement des institutions peut-il être garanti en période de crise ?
- 2. Le Parlement aurait-il la possibilité à l'heure actuelle de prendre des décisions dans une situation de crise sans avoir à se réunir physiquement ?
- 3. Dans la négative, quelles bases légales ou constitutionnelles faudrait-il créer pour que le travail parlementaire puisse avoir lieu en situation de crise sans que le Parlement ait à se réunir physiquement?
- 4. Quelles mesures techniques y aurait-il lieu de prendre (identités électroniques, logiciels permettant de conduire de bout en bout les processus politiques, etc.) pour que le travail parlementaire puisse être effectué en ligne avec toute l'efficacité et toute la sécurité requises ?

01.05.2020 Réponse du Bureau

20.3103 n Mo. Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à équiper, dans un délai de cinq à dix ans, toutes les toitures des bâtiments de l'administration fédérale et les autres surfaces qui s'y prêtent avec un maximum d'installation photovoltaïques. Il indiquera en particulier comment ces surfaces peuvent être mises à la disposition de tiers intéressés, dans le cas où la

Confédération ou les entreprises qui lui sont liées ne voudraient ou ne pourraient pas les utiliser, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bellaïche, Chevalley, Christ, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Hess Erich, Jauslin, Mäder, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Wismer Priska (14)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3105 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci? (12.03.2020)

Fin février 2020, sous la conduite de son président Recep Erdogan, la Turquie a commencé, de fait, à mettre fin au Pacte sur les réfugiés conclu avec l'Union européenne en 2016, en invoquant des raisons politiques. Depuis, des milliers de migrants tentent d'entrer en Europe. Il s'agirait apparemment pour les deux tiers d'entre eux de personnes en provenance d'Afghanistan et d'autres Etats, et non de Syriens fuyant les régions en crise de leur pays, comme on l'entend souvent. De son côté, la Grèce a décidé rétroactivement à partir du 1er mars 2020 de ne plus accepter de demandes d'asile.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Que pense-t-il de l'évolution de la situation ?
- 2. Quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre pour se préparer ?
- 3. Prévoit-il de renforcer la sécurité aux frontières suisses ? Estce possible de le faire à l'heure actuelle ?
- 4. Combien de demandes d'asile pense-t-il que la Suisse recevra entre le 1er mars et le 30 juin 2020 si les frontières ne sont pas renforcées ?
- 5. Quel sera, selon ses estimations, le taux de reconnaissance des migrants, compte tenu de leur composition prévisible ?
- 6. Pense-t-il que la Suisse sera à nouveau responsable de nombreux migrants, comme en 2015, parce que les Etats effectivement compétents ne respectent pas les délais Dublin?
- 7. Le Règlement de Dublin est-il encore applicable si l'on considère que l'Italie n'accepte plus les retours et que la Grèce a suspendu les procédures d'asile ?
- 8. A quelles conditions le Conseil fédéral serait-il disposé à suspendre l'enregistrement des demandes d'asile ou à refuser les reprises dans le cadre du Règlement de Dublin ?
- 9. Dans sa réponse à la question 20.5080, le Conseil fédéral s'exprime en faveur d'une clé de répartition entre les Etats Dublin. N'est-il pas d'avis qu'une telle clé de répartition incitera au contraire davantage de migrants économiques à demander l'asile en Europe, et qu'elle conduira à des flux de migrants au sein de l'Europe vers les Etats qui proposent les prestations sociales les plus avantageuses ?
- 10. Quel serait l'impact d'une vague migratoire sur la propagation du coronavirus et quels seraient les efforts et la charge de travail demandés aux autorités et au système de santé dans la lutte contre la propagation du virus ?

Porte-parole: Glarner

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3107 *n* lp. Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant? (12.03.2020)

Les événements survenus récemment à la frontière grécoturque laissent supposer qu'un nombre important de migrants prendront la route des Balkans occidentaux en passant par la Bosnie-et-Herzégovine. Depuis 2019, on entend régulièrement parler de situations indignes dans les camps de réfugiés situés près de la frontière de la Bosnie et de la Croatie. Plusieurs médias ont rapporté que la police croate refoulait les migrants, violant le droit international, en particulier le règlement de Dublin. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures préventives peut-on prendre pour améliorer la situation en Bosnie-et-Herzégovine ? Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir ?
- 2. La Suisse entretient un partenariat avec la Bosnie-et-Herzégovine en matière de migration. Selon les informations du SEM, des rencontres ont en principe lieu tous les six mois. A quand remonte la dernière et quels sont les sujets qui ont été abordés? Le blocus instauré par la Croatie à la frontière gréco-bosniaque a-t-il été mentionné explicitement? La Suisse joue-t-elle un rôle actif dans la militarisation qui se déroule en Bosnie-et-Herzégovine et dans le cloisonnement de la frontière?
- 3. Considérant le danger actuel d'une pandémie de coronavirus :
- a. il est urgent d'améliorer les conditions d'hygiène et les soins médicaux dans les camps gérés par l'Organisation internationale pour les migrations;
- b. à moyen terme, il faut dissoudre les grands camps de réfugiés.

Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'efforts déployés dans ce sens ? Dans quelles enceintes internationales les représentants du SEM ou du Conseil fédéral exigeront-ils que la situation soit améliorée ? Peut-on exiger plus de transparence de la part de l'Organisation internationale pour les migrations eu égard au risque de pandémie actuel ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3108 *n* lp. Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques (12.03.2020)

Ainsi que la radio SRF s'en est faite récemment l'écho, la perception de la redevance de radio-télévision continue de semer la pagaille. La société de recouvrement Serafe ferait ainsi l'objet d'un feu roulant de critiques : factures entachées d'erreurs ou envoyées plusieurs fois, service client difficilement atteignable, assujettis livrés à eux-mêmes, tels sont les reproches récurrents faits à l'entreprise. Serafe admet de son côté qu'elle en est encore à traiter la montagne de dossiers en suspens qui lui a été léguée.

Pour des raisons évidentes, le courroux s'adresse souvent non seulement à Serafe, mais aussi aux autorités fédérales, qui pour restituer la TVA perçue à tort sur la redevance Billag ont mis en place des procédures incompréhensibles.

Du côté des entreprises, c'est encore pire : il y a non seulement le problème de leur taxation, qui s'ajoute à celle des particuliers, mais aussi la taxation des co-entreprises, pratiquée par les autorités fiscales mais non prévue par le législateur. Selon les renseignements pris il y a un an auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC), ce ne sont pas moins de 10% des

entreprises assujetties qui se sont plaintes auprès des autorités compétentes : celles-ci ont ainsi enregistré proportionnellement davantage de plaintes de la part des entreprises que de la part des ménages.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien de plaintes adressées à Serafe étaient-elles encore pendantes au 1er trimestre 2019, et combien au 1er trimestre 2020 ?
- 2. Qu'a-t-il été entrepris pour améliorer la joignabilité du service clients ?
- 3. Jusqu'à quel point Serafe a-t-elle réussi à réduire le nombre des factures adressées au mauvais destinataire ou envoyées en double ?
- 4. Comment a évolué le nombre des plaintes adressées par les entreprises à l'AFC ? Combien y a-t-il eu de plaintes au 1er trimestre 2019, combien au 1er trimestre 2020 ?
- 5. Lorsqu'une co-entreprise se plaint parce qu'elle estime avoir été taxée à tort : quelle réponse reçoit-elle de la part de l'AFC ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3109 n Mo. Guggisberg. Faciliter l'échange de données entre les autorités dans le cadre d'enquêtes (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures garantissant l'échange de données entre autorités dans le cadre d'enquêtes de police relevant du domaine du droit pénal, du commerce et des étrangers.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Büchel Roland, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rüegger, Ruppen, Rutz Gregor, Schläpfer, Sollberger, Stadler, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (41)

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3110 n Po. Chevalley. On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage! (12.03.2020)

Le Conseil fédéral examine ce que font les entreprises avec leurs invendus non alimentaires, tels que les vêtements, les chaussures, les livres ou l'électroménager. Il devra également examiner des mesures visant à lutter contre la destruction de nouveaux produits par les entreprises, par l'établissement d'un rapport.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (14)

20.05.2020 Le Bureau propose d'accepter le postulat.

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

20.3113 *n* Mo. Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que la publicité tout-ménage soit soumise à un système non plus de retrait mais d'adhésion. La publicité ne devrait être envoyée qu'aux personnes qui en font expressément la demande. Les distributions tout-ménage ne seraient donc plus possibles, sauf si un accord a été conclu entre les services de distribution et les organisations de protection des consommateurs (notamment pour les publications des autorités et des partis politiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bäumle, Bertschy, Bregy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Giezendanner, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Mäder, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Pfister Gerhard, Pointet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Schaffner, Studer, Töngi, Wermuth (26)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3114 n lp. Hurni. Quels sont les investissements exacts de la BNS? (12.03.2020)

La BNS a récemment pris position expliquant que sa politique de placements ne peut pas changer sans une prise de position politique. Cependant, pour qu'une telle prise de position puisse avoir lieu, faudrait-il encore connaître exactement la politique de placement de la BNS. On interpelle dès lors le Conseil fédéral pour connaître la nature des placements du bilan ascendant à 800 milliards de la BNS et savoir si la transparence pourrait être de mise.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (13)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3115 *n* lp. de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Lorsqu'il soumet un projet de loi aux conseils, comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les aspects technologiques inhérents à la réglementation proposée correspondent bien à l'état actuel de la technique ?
- 2. En ce qui concerne les interdictions de publicité prévues afin de protéger la jeunesse, dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il examiné les possibilités offertes par la technologie pour déterminer l'âge d'un consommateur de médias exposé à la publicité ?
- 3. Que pense-t-il de l'affirmation selon laquelle la nouvelle loi sur les produits du tabac sera vite dépassée si l'évolution technologique permet de garantir que seules des personnes majeures sont exposées aux publicités en ligne pour les produits du tabac ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3116 *n* Mo. Klopfenstein Broggini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de

- 1. faire un relevé systématique des " corridors d'obscurités " du pays et en réaliser une cartographie détaillée ;
- 2. dresser une liste de mesures de réduction des émissions lumineuses, en concertation avec les cantons, sur l'ensemble du territoire suisse, également dans les bâtiments publics appartenant à la Confédération;
- 3. dans le cadre de la reconversion au LED des éclairages publics, liée à une volonté d'efficacité énergétique, privilégier

l'option la moins nocive pour la biodiversité, en termes d'intensité lumineuse, de chaleur et de couleur de la lumière ;

4. créer la base juridique pour aménager des " fenêtres nocturnes ", à savoir l'extinction ou la forte diminution de l'éclairage public pendant la nuit.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Clivaz Christophe, Dandrès, Girod, Jans, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Schneider Schüttel, Walder (16)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3118 *n* Po. Weichelt-Picard. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport à l'intention du Parlement sur les participations étrangères dans les entreprises suisses et sur la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Ryser, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (9)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3119 *n* Po. Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les avantages qu'une limitation à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes suisses présenterait sous les angles de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre, de la santé de la population et de la sécurité routière.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Pasquier, Porchet, Pult, Python, Ryser, Schlatter, Storni, Trede, Weichelt-Picard (15)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3120 *n* Po. Nantermod. Accès à la propriété. Analyse de l'adéquation des mesures en vigueur et des adaptations souhaitables (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est invité à analyser dans un rapport les mesures de limitation de l'accès au crédit immobilier pour les particuliers, notamment sous l'angle de leur efficacité, de leur coût pour les citoyens et de leur adéquation au regard de l'évolution des conditions du marché. Il est aussi prié d'étudier l'opportunité de supprimer ces mesures, de les réduire ou de les remplacer par des mesures moins pénalisantes.

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3121 *n* lp. Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment évalue-t-il la situation, deux ans après la publication du rapport de l'ASSH ?
- 2. Celui-ci proposait un certain nombre de recommandations. Ont-elles été appliquées ? Sinon pourquoi ?
- 3. Dans son rapport "Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse" de 2014, le Conseil fédéral évoquait plusieurs pistes afin de stabiliser la situation du corps intermédiaire dans

les hautes écoles. Ces mesures ont-elles été prises ? Avec quels résultats ? Si non, pourquoi ?

- 4. Dans le cadre du message FRI, des mesures ont-elles été proposées ?
- 5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre des mesures supplémentaires afin de contribuer à la limitation de la concurrence qui conduit à péjorer les conditions de travail du corps intermédiaire ?
- 6. Quels mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que le FNS et les cantons participent à l'amélioration de ces conditions

Cosignataires: Pasquier, Python (2)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3123 *n* lp. Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier? (12.03.2020)

Dans sa réponse à l'interpellation Schneider Schüttel 19.3560 " Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique ", le Conseil fédéral a déclaré qu'il n'existe pour l'heure qu'un accord sectoriel, celui du commerce de détail pour la réduction des sacs plastiques à usage unique. Dans sa réponse au postulat Romano 19.3765 " Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles ", il déclare en outre attendre des secteurs économiques concernés qu'ils prennent des mesures volontaires afin de réduire l'emploi d'articles jetables en plastique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Quelle est la part de marché du commerce de détail couverte par l'accord sectoriel pour la réduction des sacs plastiques à usage unique ?
- 2. Quelles sont les secteurs dont il attend des mesures de réduction des articles à usage unique en plastique ?
- 3. Quelles mesures attend-il (en plus des accords sectoriels)?
- 4. Dans quel délai attend-il qu'elles soient prises ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Töngi, Widmer Céline (22)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3124 *n* lp. Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique (12.03.2020)

Outre l'interdiction de certains articles en plastique à usage unique (voir question Schneider Schüttel 18.5249 " Interdiction du plastique. Le Conseil fédéral va-t-il suivre l'UE ? "), l'Union Européenne a instauré l'année passée une responsabilité élargie pour les producteurs dans ce secteur. Elle oblige notamment les fabricants de certains de ces articles à participer à leur élimination et au nettoyage des espaces publics. Par surcroît, ces producteurs sont également contraints à informer le public sur les effets néfastes d'une élimination inadéquate des déchets plastiques et à attirer son attention sur des solutions de rechange impliquant des produits réutilisables. L'objectif est de

restreindre l'utilisation de produits à usage unique, qui consomment beaucoup de ressources, et de minimiser les dangers associés à leur élimination inadéquate.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Envisage-t-il d'introduire une telle responsabilité élargie des producteurs en Suisse aussi ?
- 2. Que fait-il, en plus des mesures prévues par l'accord sectoriel dans le secteur des sacs en plastique, pour réduire l'utilisation des articles à usage unique.
- 3. Que fait-il pour encourager le remplacement des emballages à usage unique par des emballages réutilisables ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Storni, Töngi, Widmer Céline (22)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3125 n Mo. Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à pérenniser la pêche professionnelle en subventionnant en priorité les pêcheurs avec l'introduction d'une aide d'urgence pour les professionnels qui en font la demande et dont la situation économique de leur entreprise le justifie.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Maillard, Marra, Piller Carrard, Python, Reynard (16)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3127 n Mo. Cottier. Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge" (12.03.2020)

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Conseil fédéral est chargé de passer d'une stratégie "mind the gap" à une stratégie "build the bridge" qui vise à développer avec ambition des relations encore plus intenses avec ce pays, notamment dans le domaine commercial. Il prévoira de négocier, seul ou avec ses partenaires de l'AELE, un accord de libreéchange de deuxième génération.

Cosignataires: Addor, Bäumle, Binder, Borloz, Bourgeois, de Quattro, Farinelli, Giacometti, Glarner, Kamerzin, Maitre, Mettler, Moser, Pfister Gerhard, Portmann, Riniker, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Wehrli (21)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

19.06.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée **16.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3140 *n* Mo. Conseil National. Redevance LRTV. Suppression de la double imposition des communautés de travail (Commission de l'économie et des redevances CN) (21.04.2020)

Si plusieurs entreprises travaillent ensemble sur un contrat important, dans la construction ou dans un autre secteur, chaque communauté de travail reçoit une facture pour les redevances radio et télévision (LRTV) dont le montant dépend de son chiffre d'affaires. Ce montant s'ajoute à la taxe dont chaque entreprise doit s'acquitter à titre individuel. Compte tenu des défis auxquels sont confrontées les entreprises en raison de la pandémie de coronavirus, il est urgent de supprimer cette double imposition.

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à suspendre, jusqu'à ce que la législation concernée soit adaptée, la double imposition au titre de la taxe LRTV pour les communautés de travail.

01.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

CE Commission des transports et des télécommunications

05.05.2020 Conseil national. Adoption **06.05.2020 Conseil des Etats.** Suspension

x 20.3143 *n* Mo. Conseil National. Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin (Commission des institutions politiques CN) (22.04.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau européen en faveur d'une amélioration importante de la situation dans les îles égéennes. La Suisse doit par ailleurs faire elle-même preuve de solidarité en prenant des mesures en ce sens. En outre, le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau européen en faveur d'une réforme des accords de Dublin, afin qu'une répartition plus juste et plus équilibrée des réfugiés soit opérée et qu'un traitement humain soit garanti à ces derniers.

Une minorité de la commission (Rutz Gregor, Addor, Bircher, Buffat, Glarner, Marchesi, Steinemann) propose de rejeter la motion.

01.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

16.06.2020 Conseil national. Adoption 23.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

\times 20.3172 n lp. Roth Pasquier. Covid-19. Se servir des eaux usées comme source de données pour le monitorage de la circulation du virus? (04.05.2020)

Une étude publiée dans le Lancet le 1er avril dernier (https://www.thelancet.com/journals/langas/article/PIIS2468-

1253(20)30087-X/fulltext) démontre la possible utilisation des eaux usées comme source de données fiable et anonyme relative à la présence du virus dans la population. L'ADN du covid-19 est en effet décelable dans les selles des personnes infectées. Le système a fait ses preuves à l'échelle globale, par exemple dans le monitorage de la résistance aux antibiotiques. En Suisse, nous pourrions imaginer effectuer les prélèvements dans nos stations d'épuration (STEP) ; la granularité pourrait être sensiblement plus fine encore en amont, au niveau des collecteurs communaux. A moyen terme, cela pourrait devenir un réseau d'alerte national pour d'autres menaces sanitaires, avec des capteurs automatiques que l'industrie suisse est à même de développer.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'analyse des eaux usées est-elle envisagée, ou pourrait-elle l'être, pour monitorer la présence du covid-19 dans la population ?

2. Cette approche pourrait-elle être considérée à moyen terme pour de futures menaces sanitaires ?

19.06.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3173 n Mo. de la Reussille. Protection de la santé des travailleurs et travailleuses. Pour une ratification de la Convention no 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la sécurité et la santé au travail (04.05.2020)

Afin de protéger la santé des travailleurs et des travailleuses et de réduire les risques sanitaires liés au travail, le Conseil fédéral est chargé de ratifier au plus vite la Convention no. 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et de la soumettre à l'approbation du parlement.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3174 n Mo. de la Reussille. Taxer les millionnaires pour donner des moyens aux collectivités et sauver les emplois (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une " taxe Covid 19 de solidarité" sur la fortune et le patrimoine d'une valeur de plus de 3 millions de francs et ceci afin de soutenir les salariés, les familles, les artisans

et les petites entreprises.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3175 *n* lp. de la Reussille. Suspension des Etats-Unis des instances de l'ONU (04.05.2020)

Depuis l'année 2017 le financement de l'ONU par les Etats-Unis a fortement diminué, pour certaines agences Onusiennes il a même totalement cessé. Ainsi l' OMS, l'UNRWA, mais également l'UNICEF ont vu leur financement fortement diminué ou être totalement supprimé.

Il ne s'agit pas de commenter la gestion calamiteuse de la pandémie par l'actuel locataire de la Maison-Blanche, c'est un problème entre lui et ses concitoyens. La question est de savoir au nom de quoi un Etat qui ne paye plus ses contributions à encore le droit de siéger dans ces différentes instances.

- 1. Comment peut-on tolérer qu'un Etat membre des différentes agences Onusiennes suspende sa part de financement de manière totalement unilatérale ?
- 2. Comment peut-on accepter qu'un membre qui ne paye pas ses contributions siège au comité de ces différentes agences et de plus avec un droit de veto ?
- 3. Notre pays envisagerait-il également de suspendre ses contributions au cas ou une décision de l'ONU devait lui déplaire ?
- 4. Le Conseil fédéral, par l'entremise de M. Ignazio Cassis Chef du DFAE, pense-t-il intervenir pour de- mander la suspension des Etats-Unis de toutes les agences concernées, jusqu'à la reprise complète du versement des contributions dues.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3176 *n* Mo. Fehlmann Rielle. Covid-19. Pour une meilleure reconnaissance des soins à domicile publics (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier et/ou de préciser les bases légales qui permettent un financement des soins à domicile tenant compte de la réalité du terrain, à savoir:

- 1. relever les tarifs OPAS des soins à domicile baissés le 1er janvier 2020 au moins au niveau précédent et les adapter au minimum tous les trois ans à l'évolution des coûts dans les soins :
- 2. permettre aux organisations de soins à domicile (OSAD) de facturer les évaluations et le travail de coordination relatifs à des patients hospitalisés en prévision de leur sortie programmée. Cela constitue le prérequis d'une prise en charge efficiente et de qualité. S'agissant de l'évaluation de patients complexes, cela fait l'objet d'une recommandation de l'OFSP.
- 3. garantir le remboursement des prestations de coordination téléphoniques incontournables pour organiser les prises en charge interprofessionnelles, notamment pour les patients nécessitant une réadaptation à domicile.
- 4. assurer le remboursement des temps de coordination en direct avec le patient et les acteurs de santé pour les cas complexes ou instables. Dans le contexte actuel, ce temps est en forte augmentation.
- 5. oeuvrer pour une application rapide des dispositions juridiques sur le financement du matériel LIMA dans le sens du texte mis en consultation jusqu'en février 2020.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (19)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3177 *n* lp. de Quattro. La menace de faillite plane sur les entreprises horticoles (04.05.2020)

Les entreprises de production et de vente de produits horticoles risquent de tout perdre. Elles sont aujourd'hui gravement menacées par la crise du coronavirus. Il en va de leur survie. Ces entreprises qui produisent des plantes ornementales, des fleurs coupées, des plantes vivaces, des plantons de légumes, des herbes aromatiques et bien d'autres plantes réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires au printemps. Ce qui a nécessité l'achat de matériel de culture et des semaines de travail, voire des années pour les pépinières.

Ces entreprises sont confrontées à une autre difficulté. Les serres doivent d'ici quelques semaines être vidées et préparées pour les prochaines cultures, sans aucune garantie qu'une nouvelle production soit réalisable. Elles doivent donc composter leur production de produits périssables. Jardins suisses a pourtant demandé au SECO l'autorisation de vendre ces produits périssables, sans succès jusqu'à présent.

Les mesures d'aide décidées par le Conseil fédéral sont donc insuffisantes pour sauver les entreprises de production horticoles. Elles ne peuvent pas notamment recourir au chômage partiel, en raison des activités saisonnières. Si elles n'obtiennent aucune aide spéciale, 75 % des entreprises productrices pourraient disparaître du marché dans les prochains mois, entrainant la disparition de nombreux emplois. Ces entreprises sont pourtant d'une importance vitale pour approvisionner les consommateurs et s'inscrivent dans une perspective de

développement durable, grâce aux courtes distances de transport. A situation extraordinaire, mesures extraordinaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'octroyer une indemnité immédiate et à fonds perdus aux entreprises de production horticole et de plantons pour jardins potagers ?
- 2. Si oui sous quelle forme et dans quel délai?
- 3. Un rééchelonnement des remboursements des crédits est-il envisagé afin de faciliter le redémarrage des activités de la branche horticole?

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Chevalley, de Courten, Dobler, Estermann, Feller, Geissbühler, Grin, Grossen Jürg, Jauslin, Matter Michel, Müller Leo, Nantermod, Nicolet, Page, Reimann Lukas, Ritter, Roduit, Ruppen, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (29)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x **20.3178** *n* lp. de Quattro. Aide aux start-up (04.05.2020)

Dans le cadre de la crise du coronavirus, les start-up sont confrontées à d'importants problèmes de liquidités et certaines d'entre elles risquent la faillite. Car les "jeunes pousses" ne vendent rien pendant les premières années. Et la plupart ne disposent d'aucune clientèle pour le produit qu'elles développent. La situation actuelle n'est pas non plus idéale pour trouver des financements. Les négociations avec les investissements sont figées.

Les start-up risquent donc des dépôts de bilan et craignent pour leur avenir. Or la Suisse est considérée comme l'une des championnes de l'innovation. L'avenir de notre économie dépend de notre capacité à innover.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral prévoit-il une nouvelle enveloppe financière pour les start-up?
- 2. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'abandonner le remboursement des prêts pour des cas de rigueur afin de préserver l'emploi ?
- 3. Le Conseil fédéral envisage-t-il des déductions fiscales durant la période des remboursements des crédits?
- 4. Si oui, à quelles conditions et dans quel délai, le Conseil fédéral va-t-il mettre en oeuvre toutes ces mesures?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3179 *n* Mo. de Quattro. Assouplir le bouclage des frontières pour permettre aux spécialistes ou techniciens de l'UE ou de pays tiers de se rendre en Suisse pour une courte durée (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer dans les meilleurs délais une ouverture progressive des frontières afin de permettre à des spécialistes (oeuvrant dans des domaines tels que la vente, la réception, la maintenance, le service, ou occupant des positions clefs, y compris dans le management) mais aussi à des clients d'entreprises sises en Suisse de se rendre en Suisse pour une courte durée, puis de mettre en oeuvre cette ouverture selon le calendrier établi. Il engagera simultanément des pourparlers avec les pays voisins, l'UE et les principaux

marchés d'exportation afin de coordonner avec eux cette ouverture de façon que les collaborateurs des entreprises sises en Suisse puissent se rendre à l'étranger, même si cette coordination est simplement souhaitable et non obligatoire. Enfin, des plans de protection devront permettre de réduire sensiblement le risque d'introduction du virus de la Covid-19.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3180 *n* lp. Addor. Les dispositions pénales de l'ordonnance 2 Covid-19 dénuées d'une base légale suffisante? (04.05.2020)

Dans un article publié dans la NZZ du 16 avril 2020, le Professeur Alexander Niggli a considéré qu'une simple ordonnance ne constituait pas une base légale suffisante pour édicter des dispositions pénales telles que celles que prévoit l'art. 10f de l'ordonnance 2 COVID-19.

Que répond le Conseil fédéral à l'argumentation développée par ce spécialiste du droit pénal et le cas échéant, quel sort faudrat-il réserver à toutes les amendes prononcées pour violations de cette ordonnance ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3181 n Mo. Quadri. Coronavirus. Pas de nouveaux permis pour les travailleurs étrangers au Tessin (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'octroi de permis G et B au Tessin, afin de faciliter le placement des chômeurs résidents dont le nombre ne peut qu'augmenter dramatiquement en raison de la crise du coronavirus.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3182 *n* Mo. Bregy. Attaques à l'explosif contre les distributeurs de billets (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi ou de créer une base légale de manière à punir les infractions commises à l'aide d'explosifs visant à s'approprier une chose mobilière de manière illégitime.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Candinas, de Courten, Dettling, Gmür Alois, Gschwind, Hess Lorenz, Kamerzin, Kutter, Landolt, Paganini, Portmann, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Ruppen, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer (24)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3183 n Mo. Bulliard. Atténuer les conséquences de la crise du coronavirus dans les régions de montagne (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de verser au Fonds de développement régional un apport supplémentaire unique destiné à atténuer les conséquences à long terme de la crise du coronavirus dans les régions de montagne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Candinas, Gugger, Landolt, Regazzi, Reynard, Ruppen, von Siebenthal (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3184 *n* Mo. Bulliard. La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances relatives aux crédits-relais coronavirus. Il doit prévoir, à l'issue de la crise, que la Confédération prenne à sa charge une partie des crédits-relais coronavirus. Cette partie peut couvrir les coûts du capital des entreprises, tels que les loyers, les intérêts, les amortissements, les frais d'entretien et les frais de stockage. La Confédération peut limiter la part des crédits qu'elle compense et édicter des règles pour le remboursement de l'autre partie.

Cosignataires: Badertscher, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Piller Carrard, Regazzi (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3185 *n* Po. Bulliard. Protection des enfants contre la violence dans l'éducation (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les possibilités d'inscrire dans le code civil la protection des enfants contre la violence dans l'éducation.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Reynard, Roduit (6)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x 20.3186 *n* lp. Matter Thomas. Pandémie de Covid-19. Mesures prises par le Conseil fédéral (04.05.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment a-t-il fait en sorte que l'organe scientifique qui le conseille sur toutes les questions liées au coronavirus soit composé aussi bien de partisans des mesures prises par la Confédération que d'opposants à ces mesures ?
- 2. Sur quelles hypothèses reposant sur des faits scientifiques se base-t-il pour affirmer que la pandémie actuelle de coronavirus est significativement plus dangereuse que la pandémie de SRAS de 2002-2003, dont le virus fait partie du même groupe que celui auquel appartient le COVID-19?
- 3. Sur quelles données fiables et probantes se fonde-t-il pour dire que la pandémie actuelle de coronavirus représente une menace extraordinaire pour la santé ?
- 4. Dans quelles conditions déclare-t-on que le coronavirus est la cause d'un décès, le faisant dès lors figurer dans les statistiques en tant que tel ?
- 5. Dans combien de cas de décès liés au COVID-19 ce dernier est-il réellement la seule cause de décès possible ?
- 6. A quels tests procède-t-on actuellement pour diagnostiquer une infection due au COVID-19?
- 7. Par qui ces tests ont-ils été validés ? Et qui détermine s'ils présentent une sensibilité et une spécificité suffisantes par rapport au COVID-19 ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3187 $n \mid p$. Fiala. Le reporting sur les risques comme instrument de gestion. La gestion des risques en Suisse ne

souffre-t-elle pas d'un défaut d'approche globale? (04.05.2020)

- 1. Pense-t-il que le groupe de travail " Reporting sur les risques " du Parlement offre un instrument suffisant pour assurer une gestion des risques digne de ce nom ?
- 2. Comment explique-t-il la pénurie actuelle de masques de protection et de moyens de désinfection, mais aussi de matériel médical, alors que le pays est frappé par la crise du coronavirus ?
- 3. Y a-t-il eu un contrôle suffisant de l'attribution du matériel aux hôpitaux après la distribution de ce matériel ?
- 4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il examiné quelles productions essentielles pour le système de santé il faudrait impérativement maintenir en Suisse, au moins partiellement, pour pouvoir assurer une gestion des risques adéquate ?
- 5. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'approche axée sur la seule infection au coronavirus (sauver des vies/protéger la vie coûte que coûte) qui a été adoptée lors de cette crise pourrait être excessivement réductrice ?
- 6. Dans quelle mesure a-t-il pris en compte et intégré dans sa réflexion la dimension plus générale des conséquences sociétales, sociales, sanitaires et économiques de la crise ?
- 7. S'est-il posé la question de savoir, selon une démarche globale et systémique, combien d'années de vie les mesures qu'il a prises permettaient de sauver et combien d'années de vie étaient perdues à court, moyen ou long terme en lien direct ou indirect avec le confinement ?
- 8. A-t-il mené une analyse approfondie pour déterminer quelles entreprises privées, quelles entreprises du service public et quelles tâches de l'Etat devaient réellement être considérées comme présentant une dimension systémique, et comment il fallait les protéger ?
- 9. Dans sa dernière prise de position, le Conseil fédéral s'est exprimé de manière très vague sur sa stratégie de sortie de crise. Faut-il en déduire qu'il a ordonné le " lockdown " sans s'être interrogé sur l'impact que pouvait avoir cette stratégie, et donc sans avoir procédé à une analyse équilibrée des inconvénients et des avantages qu'elle présentait ?
- 10. Quelles garanties concrètes a-t-on que la taskforce est composée à parts égales de spécialistes issus de disciplines et d'écoles de pensées différentes (économistes, experts financiers, biologistes, médecins, statisticiens, etc.) ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3188 n Po. Storni. Analyse de l'impact du télétravail sur le monde du travail et sur les transports pendant la crise sanitaire du Covid-19. Définition de scénarios et de mesures d'incitation pour l'avenir (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le potentiel mis en évidence par le développement du télétravail dans le monde du travail, développement imposé par les règles en matière de distance, et ses effets sur les transports pendant la crise sanitaire du COVID-19. Il développera des scénarios de télétravail pour l'avenir en prenant en compte tant les aspects techniques (infrastructure télématique, cybersécurité) que les conséquences environnementales (transports) et les questions relevant du droit du travail.

Cosignataires: Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Farinelli, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marchesi, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult,

Regazzi, Reynard, Romano, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (21)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3189 n Po. Baumann. Optimiser la sécurité alimentaire (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures qui permettraient d'optimiser la sécurité de l'approvisionnement alimentaire

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3190 *n* Mo. Estermann. Faire entrer l'hymne national suisse au Palais fédéral (04.05.2020)

Les Services du Parlement sont invités :

- 1. à publier l'hymne national suisse (dans les quatre langues nationales, éventuellement aussi en anglais) sur le site web de l'Assemblée fédérale ;
- 2. à organiser un concours de chant à destination des chorales d'enfants et de jeunes de Suisse, avec diffusion sur le site web de l'Assemblée fédérale.

26.08.2020 Le bureau propose de rejeter la motion, car le point 1 est déjà réalisé et le point 2 est trop restrictif.

20.3191 n Mo. Estermann. Réduire le nombre d'avortements tardifs en Suisse (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures permettant de réduire considérablement le nombre d'avortements pratiqués après la 12e semaine de grossesse.

Cosignataire: von Siebenthal (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3192 n Mo. Wermuth. Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail visée aux art. 31ss de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) atteigne au minimum 4000 francs pour un poste à plein temps. Pour les personnes travaillant à temps partiel, elle sera proportionnelle au degré d'occupation.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (22)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3193 *n* Mo. Wermuth. Coronavirus. Versement d'une aide financière unique aux personnes et aux ménages en situation financière précaire (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que la Confédération verse une aide financière unique non remboursable aux personnes et aux ménages dont les revenus se situent à un niveau inférieur au montant donnant droit aux prestations complémentaires. Cette aide unique se montera à 1000 francs au moins par personne. Les autres aides d'urgence de la Confédération, notamment l'aide d'urgence

destinée aux acteurs culturels, seront déduites du montant en question.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (22)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3194 *n* lp. Schneeberger. Comment améliorer le cadre réglementaire pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en médicaments? (04.05.2020)

Le problème du recul de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments n'est pas apparu avec la pandémie de maladie à coronavirus. Il s'explique en partie par le fait que de nombreux médicaments ne sont plus produits en Suisse. Apparemment, presque tous les médicaments dont de larges pans de la population ont besoin, tels que les antihypertenseurs, les antidouleurs et les antibiotiques, viennent désormais d'Extrême-Orient. Il serait certes intéressant de déterminer pourquoi nous en sommes arrivés là, mais il est plus urgent de trouver le moyen de gérer cette situation. Manifestement, le marché suisse des médicaments n'est pas assez attrayant pour les entreprises qui fabriquent ces produits.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment fait-il en sorte de rendre le cadre réglementaire suisse à nouveau attrayant pour la production de médicaments d'usage courant par les entreprises pharmaceutiques ?
- 2. Sur d'autres marchés, la règle est que davantage de fournisseurs améliore l'approvisionnement. Comment le Conseil fédéral entend-il encourager l'accès au marché de nouveaux médicaments développés sur la base de produits existants ? Dans ce domaine, davantage de concurrence améliorerait également l'approvisionnement.
- 3. Selon l'analyse d'impact de la réglementation, l'introduction du système de prix de référence pour les médicaments aura des effets négatifs sur la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Que propose le Conseil fédéral pour y remédier ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3195 *n* lp. Molina. Conséquences de la crise du coronavirus pour les pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des acteurs de la place financière suisse en vue d'un allègement de la dette des pays pauvres? (04.05.2020)

La pandémie de maladie coronaire place la communauté internationale face à des défis considérables. Les pays en développement, en particulier, se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles, car nombre d'entre eux ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour lutter efficacement contre les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie. Les pays dans les situations les plus difficiles sont ceux qui étaient déjà très endettés avant la crise et qui doivent consacrer une part importante de leurs ressources financières au service de la dette. Une annulation de toutes les dettes bilatérales et multilatérales des 70 pays les plus pauvres allégerait le service de la dette de 19,5 milliards de dollars cette année et de 18,7 milliards l'an prochain. Rien qu'en 2020, les

pays concernés verraient plus que doubler les ressources à leur disposition pour le domaine de la santé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. La Suisse compte-t-elle s'engager au sein du Club de Paris, du G20, de la Banque mondiale et du FMI en faveur d'une annulation de toutes les dettes des pays susmentionnés ?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'investir en faveur d'une annulation de la dette de ces pays par les banques suisses ?
- 3. Est-il prêt à entamer un dialogue avec les créanciers privés tels que les grandes banques suisses en vue d'examiner comment une aide commune pourrait être apportée aux pays du Sud surendettés ?
- 4. Dispose-t-il de chiffres concrets sur l'ampleur de l'endettement de pays en développement auprès de créanciers privés de Suisse ?
- 5. La stabilité de la place financière suisse est-elle, selon le Conseil fédéral, garantie, au vu de l'augmentation massive de la dette dans de nombreux pays émergents ou en développement ? Les créanciers privés de Suisse seraient-ils en mesure, le cas échéant, de supporter seuls d'importants défauts de crédit ?
- 6. Il n'existe pas, au niveau international, de mécanisme de restructuration des dettes étatiques contraignant pour tous les acteurs concernés. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur de la création d'un tel mécanisme, au sein de l'ONU ou des institutions de Bretton Woods?
- 7. Il est nécessaire de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la corruption et d'encourager une bonne gouvernance, afin de rendre les pays en développement moins dépendants des bailleurs de fonds privés. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de légiférer en Suisse pour que les scandales de corruption, tels que l'affaire des crédits octroyés au Mozambique par le Credit Suisse, puissent être sanctionnés à l'avenir ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3196 *n* lp. Molina. Recours aux technologies médicales dans la lutte contre le Covid-19. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse et tous les autres États aient accès aux futurs médicaments et vaccins? (04.05.2020)

Tous les Etats ne sont pas égaux dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il est cependant dans l'intérêt de la communauté internationale d'endiguer cette pandémie le plus vite possible dans le monde entier. Aussi est-il essentiel que les avancées médicales telles que les tests de diagnostic, les médicaments et les futurs vaccins soient accessibles et abordables pour chaque pays.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une initiative avec d'autres acteurs mondiaux du domaine de la santé pour accélérer le développement, la production et une répartition équitable des vaccins, des tests de diagnostic et des thérapies contre le COVID-19 (initiative ACT-A, accélérateur à l'accès aux outils COVID-19). De nombreux Etats de l'Union européenne ont participé au lancement de cette initiative. Le Conseil fédéral la soutient-il ? Dans l'affirmative, est-il disposé à

y allouer des moyens financiers ? Quelle stratégie de politique étrangère poursuit-il à cet égard ?

- 2. Le Costa Rica a appelé la communauté internationale à mutualiser auprès de l'OMS les droits sur toutes les technologies médicales qui seront nécessaires pour prévenir, détecter et traiter les infections au COVID-19. Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard ?
- 3. Selon un avis de droit du professeur Valérie Junod, experte en droit pharmaceutique, le Conseil fédéral a déjà la possibilité, en vertu des art. 40 et suivants de la loi sur les brevets, d'obtenir des licences obligatoires si des produits brevetés de lutte contre le COVID-19 ne sont pas suffisamment disponibles ou sont trop chers. Au vu de la pandémie, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il encore pris aucune mesure préparatoire, comme l'ont fait l'Allemagne et le Canada par exemple, pour pouvoir utiliser cet instrument plus rapidement ?
- 4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que les innovations médicales permettant d'endiguer le nouveau coronavirus qui seront proposées par les entreprises pharmaceutiques suisses soient abordables et accessibles à tous ?
- 5. Est-il nécessaire de légiférer, selon le Conseil fédéral, pour que les futurs médicaments et vaccins contre le coronavirus soient fabriqués sous licence libre ?
- 6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que le consommateur ne souffre plus à l'avenir des prix élevés des médicaments ?
- 7. Le Conseil fédéral est-il en contact avec les entreprises pharmaceutiques et hautes écoles suisses pour lutter contre le coronavirus ? Dans l'affirmative, quelle stratégie poursuit-il ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3197 n Mo. Burgherr. Réexamen du système des réserves obligatoires (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, à l'issue de la crise du coronavirus, de réexaminer le système des réserves obligatoires et d'étendre le catalogue des produits et la couverture des besoins.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

25.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3198 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de :

- 1. déclarer immédiatement la situation particulière, ou extraordinaire, au sens de la LEp terminée et rétablir l'ordre constitutionnel.
- 2. renoncer à prendre d'autres mesures sur la base de l'art. 7 LEp;
- 3. ne plus demander de crédits urgents sur la base des art. 28 et 34 LFC pour lutter contre la crise actuelle ;

- 4. ne plus édicter d'ordonnances sur la base de l'art. 185, al. 3, Cst. pour lutter contre la crise actuelle ;
- 5. miser en premier lieu sur la responsabilité des citoyens en matière de santé et ne prendre ou conserver des mesures restrictives que là où les stratégies sanitaires ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène, de comportement et de distanciation
- 6. faire de la prévention une priorité et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être prêt en cas de deuxième vague .
- 7. maintenir des contrôles stricts aux frontières nationales et s'assurer que les ressortissants étrangers ne puissent entrer sur notre territoire que s'ils ne sont pas infectés par le virus coronaire;
- 8. veiller scrupuleusement à la préférence nationale pour que les entreprises, lors de recrutement, considèrent en premier les candidatures de chômeurs suisses.

Porte-parole: Heer

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3199 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays (04.05.2020)

En application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (art. 14 al. 2 ALCP), le Conseil fédéral est chargé de demander une réunion urgente du Comité mixte en vue de décider d'une suspension de l'application dudit accord pour la durée pendant laquelle la fermeture de nos frontières sera nécessaire pour enrayer la propagation du COVID-19 et préserver les travailleurs de notre pays des conséquences économiques de cette crise.

Porte-parole: Addor

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3200 n Po. Groupe socialiste. Pour le versement d'une indemnité de chômage partiel aux personnes travaillant à l'heure pour des particuliers (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures d'urgence à prendre pour protéger les personnes employées par des particuliers qui sont rémunérées sur une base horaire, et d'établir un rapport à ce sujet. Il examinera également s'il y a lieu de permettre à ces salariés d'annoncer eux-mêmes la réduction de l'horaire de travail aux offices cantonaux du travail, comme c'est le cas pour les indépendants, sous condition de joindre à l'annonce une attestation de la personne qui les emploie. Il faudra également prévoir des mesures pour protéger les sans-papiers travaillant dans notre pays, que leur existence non officielle, bien que réelle, rend invisible, et qui seront les premières victimes de la crise qui s'annonce parce qu'ils sont les éléments les plus faibles de notre société.

Porte-parole: Atici

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3201 *n* Mo. Groupe socialiste. Travail d'importance systémique. Une reconnaissance s'impose (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de verser une prime de 5000 francs aux employés considérés " d'importance systémique " pendant la crise du coronavirus.

Porte-parole: Funiciello

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3202 *n* Mo. Groupe socialiste. Coronavirus. Ne pas reporter les coûts de la pandémie sur les primes (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les primes d'assurance-maladie restent stables sur la période 2021 à 2023 et n'augmentent en aucun cas.

Porte-parole: Gysi Barbara

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3203 n Mo. Groupe socialiste. Prélever une contribution de solidarité sur les fortunes supérieures à un milliard de francs pour lutter contre la crise du coronavirus (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un fonds destiné à lutter contre les conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19. Ce fonds sera alimenté par une contribution de solidarité prélevée temporairement sur les très grandes fortunes, de un milliard de francs ou plus.

Porte-parole: Meyer Mattea

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3204 *n* lp. Groupe socialiste. Contrôles lors de l'entrée sur le territoire national (04.05.2020)

- 1. L'art. 3 de l'ordonnance 2 COVID-19 prévoit des restrictions d'entrée sur le territoire pour les personnes en provenance d'un pays ou d'une région à risque. Qui définit ce qu'est un pays ou une région à risque ? Les personnes en provenance d'une région ne présentant pas de risque sont-elles autorisées à entrer sur le territoire ? Une région est-elle considérée comme étant à risque si elle présente un taux de personnes infectées par le virus coronaire plus ou moins identique à celui que présente la Suisse ?
- 2. Est-il juste d'amender les personnes qui rendent visite ou apportent de la nourriture ou des médicaments à des proches malades ou âgés ?
- 3. Etant donné les nombreuses exceptions, notamment en ce qui concerne les frontaliers, est-il pertinent de réglementer l'entrée sur le territoire de manière aussi rigoureuse ? Environ la moitié des Etats Schengen ont renoncé à restreindre la liberté de déplacement garantie par l'accord de Schengen. Ce choix a-t-il nui à la lutte contre la pandémie ?
- 4. Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a chargé l'armée de soutenir, en cas de besoin, les autorités responsables des contrôles aux frontières. Le choix d'armer ou non les troupes dépend des prestations à fournir dans le cadre d'un mandat concret. Quelle autorité a demandé que les troupes soient armées ? Quels motifs ont été invoqués ? Comment justifier l'utilisation d'hélicoptères ? En effet, cette utilisation pourrait donner l'impression que le pays est en guerre.
- 5. L'ordonnance COVID-19 asile, que le Conseil fédéral a édictée le 1er avril 2020, ne précise rien quant aux entrées sur le

territoire. L'entrée de requérants d'asile est-elle soumise à des restrictions ? Les candidats à l'asile se trouvant proche de la frontière ont-ils été empêchés de déposer une requête en Suisse ? Si tel est le cas, que penser de cette mesure à la lumière du droit constitutionnel, du droit européen et du droit international ?

- 6. Conformément à l'art. 2, al. 4, de l'ordonnance sur le recours à la troupe pour assurer le service de police frontière, la troupe n'a aucun pouvoir de décision en matière d'application de la législation sur la police douanière, l'asile et la police des étrangers. Cette règle a-t-elle été respectée scrupuleusement ? Quelles sanctions sont prononcées en cas de non-respect ?
- 7. Qui est chargé de la surveillance et de la haute surveillance en ce qui concerne l'exécution des contrôles aux frontières ?
- 8. Qui contrôle le bien-fondé, l'efficacité et la proportionnalité des contrôles aux frontières et de l'engagement subsidiaire de l'armée aux frontières ? Dispose-t-on de résultats provisoires de ces contrôles ? Le Conseil fédéral a-t-il fait le nécessaire pour que ces mesures soient levées aussitôt qu'elles seront devenues inutiles ?

Porte-parole: Seiler Graf

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3205 *n* Mo. Groupe socialiste. Coûts des tests du coronavirus. Prise en charge rétroactive (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une solution permettant aux collectivités publiques de prendre en charge, avec effet rétroactif, les coûts des tests du coronavirus que les personnes testées ont supportés avant le 29 avril 2020. Dès que les autorités recommanderont des tests sérologiques, les coûts de ceuxci seront intégralement pris en charge par le canton de domicile des personnes testées.

Porte-parole: Wasserfallen Flavia

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.08.2020 Retrait

x 20.3206 é Mo. Salzmann. Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une ordonnance spéciale qui conférera aux entreprises (personnes physiques et personnes morales) le droit de constituer des provisions déductibles de l'impôt fédéral direct pour l'exercice fiscal 2019, et ce, aux conditions suivantes :

- 1. l'entreprise a été directement touchée par la fermeture ordonnée au printemps 2020 par droit de nécessité ou s'est, de manière avérée, retrouvée dans une situation critique en raison d'une importante chute de son chiffre d'affaires ;
- 2. les personnes morales peuvent constituer des provisions à hauteur de 25 % de leur bénéfice, mais à hauteur de 250 000 francs au plus ; le pourcentage maximal de 25 % ne s'applique donc que si leur bénéfice est (avant déductions fiscales) inférieur ou égal à un million de francs ; les personnes physiques peuvent, quant à elles, constituer des provisions à hauteur de 25 % d'un bénéfice imposable inférieur ou égal à un million de francs :
- 3. comme il y a transfert entre deux périodes, les provisions déductibles de l'impôt devront obligatoirement être dissoutes

durant l'exercice 2020 ou être utilisées conformément à l'affectation prévue ;

- 4. si l'exercice fiscal 2019 est déjà bouclé, la personne pourra, exceptionnellement, demander la prise en compte des provisions dans le bilan fiscal ;
- 5. si une personne morale ou une personne physique exerçant une activité lucrative indépendante a fait l'objet d'une taxation définitive entrée en force avant l'annonce officielle de la mesure proposée, elle peut faire valoir son droit à la constitution de provisions en demandant une révision de la taxation.

Cosignataires: Ettlin Erich, Knecht (2)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 20.3207 é lp. Häberli-Koller. Le secteur agroalimentaire est essentiel pour l'approvisionnement (04.05.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Entend-il maintenir les mesures proposées dans la Politique agricole (PA22+) qui, d'après ses propres estimations, réduiront la production de denrées alimentaires indigènes de près de 10 % ?
- 2. Considère-t-il judicieux, compte tenu du changement de contexte, de réduire les surfaces de céréales panifiables de 2,6 % et celles de céréales fourragères de 5,4 %, alors que la Suisse est loin d'un auto-approvisionnement pour ce qui est de ces deux types de cultures ?
- 3. La biodiversité est importante. Dans sa future politique agricole, le Conseil fédéral prévoit d'étendre la surface consacrée à la biodiversité pour atteindre près de 12 %. Compte tenu des circonstances, ne serait-il pas plus judicieux d'opter pour une approche qualitative plutôt que quantitative pour promouvoir la biodiversité ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3208 é Po. Müller Damian. Qualité des radiographies. Réduire les coûts de la santé et l'exposition aux rayonnements (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à une analyse coûts/bénéfices le modèle de contrôle externe de la qualité des examens radiologiques dans les cabinets médicaux suisses et de présenter ses conclusions dans un rapport.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3209 é Mo. Müller Damian. Mettre en place la prescription médicale électronique. Pour le plus grand bénéfice des patients (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales qui permettront de délivrer et de transmettre une prescription médicale sous forme électronique.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3210 é Mo. Müller Damian. Taxe sur les émissions de CO2. Le statut privilégié des constructeurs de niche doit être aboli (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2 de manière à ce que les importateurs de véhicules de petites marques et de marques de niche doivent répondre aux mêmes exigences que les importateurs de grandes marques.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3211 é Mo. Müller Damian. Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3212 é lp. Müller Damian. Médicaments, vaccins et dispositifs médicaux. Qu'en est-il de la sécurité de l'approvisionnement en Suisse? (04.05.2020)

Les insuffisances de l'approvisionnement de la Suisse en médicaments, vaccins et dispositifs médicaux ainsi que l'énorme dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger étaient depuis long-temps des sujets de préoccupation récurrents. Elles ont été mises en lumière de manière dramatique par la pandémie de COVID-19. Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il de la dépendance de la Suisse vis-à-vis de certains fabricants et de sites de production asiatiques en ce qui concerne les vaccins et les principes actifs de médicaments génériques et de préparations off-label ?
- 2. Quel rôle joue la dépendance de la Suisse vis-à-vis de certains fabricants de principes actifs produits en Asie et présentant une qualité insuffisante ?
- 3. Quelle est l'impact d'une trop faible rémunération ou d'un marché restreint sur le retrait du marché de certains produits ?
- 4. Comment pourrait-on intéresser de potentiels producteurs de principes actifs destinés aux génériques à venir s'établir en Suisse ? Serait-il possible de compenser l'étroitesse du marché intérieur suisse, par exemple par des contrats internationaux ? Comment le Conseil fédéral compte-t-il relever ces défis ?
- 5. Que pense-t-il d'une adhésion de la Suisse à une centrale internationale d'achat de vaccins ?
- 6. Les vaccins ont manqué après seulement quelques semaines lors de campagnes de vaccination de l'OFSP, par exemple en 2018 (rougeole, oreillons, rubéole) et en 2019 (encéphalite à tiques). Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer à l'avenir que des quantités suffisantes de vaccins soient disponibles lors des campagnes de vaccination ?

- 7. Pourquoi des vaccins importants tels le vaccin contre le zona sont-ils admis par l'Agence européenne des médicaments et non par Swissmedic ?
- 8. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que la pandémie de COVID-19 a conduit à une augmentation de la demande de vaccins contre les pneumocoques, laissant sur le carreau les personnes auxquelles ce vaccin est de toute façon recommandé, à savoir les personnes âgées de 65 ans et plus, les asthmatiques et les patients atteints de la maladie pulmonaire obstructive chronique ?
- 9. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le remboursement des vaccins est suffisant ?
- 10. Que pense-t-il d'un développement et d'une production de vaccins sur sol suisse ?
- 11. Le plan de pandémie 2018 recommande à la population de disposer d'une réserve personnelle de 50 masques de protection. Comment se fait-il la pharmacie de l'armée doive maintenant acquérir 330 millions de masques destinés à la population
- 12. Que pense le Conseil fédéral du niveau d'équipement des acteurs de la santé en masques du plus haut degré de protection (FFP2 et FFP3) ?
- 13. Que faut-il penser du fait que la pharmacie de l'armée doive commander en pleine pandémie de COVID-19 non seulement des masques de protection, mais aussi des gants à usage unique, du désinfectant pour les mains, des surblouses et des combinaisons de protection ainsi que des respirateurs pour une somme dépassant 2 milliards de francs ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3213 é lp. Müller Damian. Diminuer la TVA d'au moins 50 pour cent pendant douze mois (04.05.2020)

Si l'on veut que la vie sociale reprenne, il ne suffit pas de lever progressivement le confinement, de rouvrir les magasins, de faire circuler normalement les transports publics et d'ouvrir de nouveau les restaurants et les bars au public. Les mesures financières mises en place pour soutenir l'économie ne suffisent pas non plus, et le chômage partiel ne garantit pas davantage les emplois à long terme, d'autant plus que les derniers pronostics du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) indiquent que le PIB devrait reculer de 6,7 % et le taux de chômage augmenter à 3.9 % en 2020.

Pour que l'économie, et donc la vie sociale, reprennent, il faut relancer la consommation intérieure. Une mesure possible serait de réduire la TVA d'au moins 50 % pendant 12 mois. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suiventes :

- 1. Que pense-t-il des instruments économiques et financiers mis en place (crédits, cautionnements, chômage partiel, etc.) pour lutter contre les effets de la crise du coronavirus ? Les juge-t-il suffisants pour relancer l'économie ?
- 2. A-t-il examiné la possibilité de réduire la TVA de moitié pendant une durée limitée lorsqu'il a défini les mesures économiques et financières à prendre pour lutter contre les effets de cette crise?
- 3. Si ce n'est pas le cas, pourquoi?
- 4. Quels seraient les effets statiques et dynamiques d'une réduction de la TVA de 50 % pendant une période limitée à 12 mois ?

- 5. Quelle incidence une telle réduction aurait-elle sur le budget de l'Etat ?
- 6. Quels effets aurait-elle pour l'économie ?
- 7. Quelles conséquences aurait-elle sur les charges administratives de l'économie et de l'industrie ?
- 8. Quels effets aurait-elle pour les entreprises en termes d'attractivité fiscale de la Suisse, compte tenu de la " taxe occulte " ?
- 9. Comment cette réduction temporaire pourrait-elle être opérée dans le cadre du régime de frein à l'endettement ?
- 10. A supposer que cette mesure n'ait pas d'inconvénients pour l'AVS, comment peut-on garantir que l'AVS ne subira pas de pertes de recettes ?
- 11. Comment peut-on garantir que cette réduction temporaire de la TVA sera répercutée de manière à ce que son objectif, qui est de relancer rapidement la consommation, soit véritablement atteint ?
- 12. Si l'on veut que cette mesure puisse produire l'effet recherché, il faut la mettre en oeuvre rapidement. Dans quel délai cette mise en oeuvre pourrait-elle être opérée ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

22.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3214 é Po. Müller Damian. Diminuer la TVA d'au moins de 50 pour cent pendant douze mois (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets positifs et négatifs qu'aurait sur les consommateurs, sur l'Etat et sur l'économie une réduction de la TVA d'au moins 50 % pendant 12 mois. Il répondra en particulier aux questions suivantes :

- 1. Quels seraient les effets statiques et dynamiques d'une réduction de la TVA d'au moins 50 % pendant une période d'une durée maximale de 12 mois ?
- 2. Quels en seraient les avantages et les inconvénients :
- pour les consommateurs ;
- pour l'Etat ;
- pour l'économie ?
- 3. Quels effets cette réduction aurait-elle pour les entreprises en termes d'attractivité fiscale de la Suisse compte tenu de la " taxe occulte "?
- 4. Une réduction temporaire de la TVA pourrait-elle être opérée dans le cadre du frein à l'endettement ? A quelles conditions et avec quels effets ?
- 5. En supposant que cette mesure n'ait pas d'inconvénients pour l'AVS, comment la perte de recettes qui en résulterait pour l'AVS pourrait-elle être compensée ?

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **22.09.2020** Retrait

x 20.3215 é lp. Müller Damian. Résultats de répartition de l'AVS. Publier les projections financières (04.05.2020)

La crise du coronavirus et ses conséquences économiques se feront fortement sentir sur notre politique sociale. L'AVS, qui est financée selon un système de répartition, sera particulièrement touchée par la lourde récession qui se dessine. L'année dernière, il manquait déjà près de 100 millions de francs par mois à l'AVS pour payer les rentes. Si elle n'a pas eu à puiser dans ses réserves de sécurité, c'est parce que l'année boursière a été

très performante. Avant même la crise du coronavirus, on savait que les résultats de l'AVS allaient se dégrader année après année.

En 2030, le fonds AVS sera vide et les comptes de l'AVS afficheront un déficit annuel de plus de cinq milliards de francs. En 2035, ce déficit atteindra déjà plus de dix milliards de francs. Mais ces prévisions reposent sur des hypothèses financières extrêmement positives, qu'il s'agisse de la croissance économique et salariale, de l'évolution des recettes de la TVA ou de l'apport de la migration nette. Avec le coronavirus, la réalité sera tout autre. En 2019, les dépenses de l'AVS ont atteint plus de 45 milliards de francs. Rien que 32 milliards de francs étaient financés par les cotisations salariales. Un recul du produit des cotisations de plusieurs points de pourcentage entraînera immédiatement un déficit se chiffrant en milliards de francs, et les réserves actuelles seront épuisées bien avant 2030. En 2030, on aura déjà besoin de près de 85 milliards de francs pour payer les rentes. Face à ces chiffres alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels résultats de répartition faut-il attendre selon lui pour les années qui viennent (2022, 2025, 2030, 2035) si l'on se fonde sur ces projections financières actualisées qui intègrent les effets économiques de la crise du coronavirus ?
- 2. Quand les ressources du fonds seront-elles épuisées, selon ces nouveaux calculs prévisionnels ?
- 3. Le Conseil fédéral est-il en mesure de présenter et disposé à produire toutes les données actualisées requises d'ici à l'examen du projet de réforme AVS 21 par le Parlement afin que les débats avancent au plus vite sur ce dossier urgent ?
- 4. Pense-t-il que le message est encore adapté, pertinent et suffisamment solide au vu de cette nouvelle réalité ? Qu'en est-il, en particulier, de la renonciation à une discussion concernant un relèvement progressif de l'âge de la retraite au-delà de 65 ans ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3216 é lp. Müller Damian. Révision de la LPP. Composer avec une nouvelle réalité (04.05.2020)

Le Conseil fédéral soumettra probablement le projet de révision de la LPP cet automne au Parlement. L'émergence du nouveau coronavirus et ses conséquences vont aggraver considérablement la situation dans la prévoyance professionnelle. Les effets économiques et sociaux de la crise du coronavirus se feront durement sentir sur la génération active dans les prochaines années. De nombreux salariés appartenant à la classe moyenne disposent assurément d'une bonne prévoyance professionnelle surobligatoire, mais ils subissent fortement les effets de la baisse des taux de conversion. Les personnes qui partent aujourd'hui à la retraite perçoivent une rente qui peut être inférieure d'un tiers à celle qu'ont perçue, pour un avoir de vieillesse comparable, leurs collègues partis à la retraite il y a dix ans. Si elles ont un capital vieillesse confortable, elles peuvent encore espérer recevoir 2000 francs par mois au lieu de 3000. Il n'est pas rare que les assurés de la classe moyenne ne disposent que de ressources limitées, entre la rente LPP et une rente AVS moyenne, lorsqu'ils partent en retraite. Nombre d'entre eux ont un revenu à peine supérieur à celui donnant droit à des prestations complémentaires, alors qu'ils ont cotisé toute leur vie au régime de prévoyance surobligatoire. Leur situation s'annonce d'autant plus difficile que le revenu donnant droit à des prestations complémentaires sera relevé sensiblement en 2021 suite à une décision du Parlement. Une solidarité s'imposera donc dans ce domaine également, non seulement des jeunes générations envers les plus âgés, selon le principe établi par la LPP, mais peut-être aussi des générations âgées envers les plus jeunes, dans une mesure à déterminer. Car il n'est pas certain que les seules cotisations salariales suffiront à financer le supplément de rente destiné à améliorer les revenus faibles et moyens. Il faut au moins examiner la possibilité d'un financement partiel assuré par les ressources de la Confédération ou par le produit des intérêts négatifs appliqués par la Banque nationale aux institutions de prévoyance et de libre passage. Les retraités qui perçoivent encore des rentes très élevées par rapport aux actifs qui prennent aujourd'hui leur retraite participeraient dès lors solidairement au financement des coûts.

- 1. Le délai de consultation relatif au projet LPP ayant été prolongé, le Conseil fédéral élaborera-t-il un nouveau message qui aille plus loin que ce projet ?
- 2. Quel calendrier compte-t-il fixer pour la révision de la LPP au vu des graves difficultés posées par la crise du coronavirus ?
- 3. Que pense-t-il de l'idée d'abaisser le taux de conversion audessous des 6 % prévus par le projet ?
- 4. Comment se présente selon lui la situation de prévoyance des futurs retraités au vu des évolutions récentes, pour les personnes assurées uniquement dans le régime de prévoyance obligatoire, d'une part, et pour les assurés de la classe moyenne couverts également par un régime surobligatoire, d'autre part ?
- 5. Quels effets un abaissement du taux de conversion minimal sans compensation supplémentaire pour la génération transitoire (notamment pour les revenus faibles et moyens) aurait-il sur le niveau des rentes des personnes concernées et sur les prestations complémentaires (Confédération et cantons) ?
- 6. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter dans le message des modes de financement (partiel) alternatifs au financement, par les cotisations salariales, des mesures destinées à la génération transitoire (supplément de rente) ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3217 é lp. Müller Damian. Mise en oeuvre du désendettement de l'Al. Quels pronostics? (04.05.2020)

La crise du coronavirus a des conséquences financières très lourdes sur les régimes d'assurance sociale financés par répartition, en particulier sur l'Al. Les projections du Conseil fédéral signalant un assainissement de l'Al sont hélas aujourd'hui caduques. En 2019 déjà, année de résultats pourtant positifs, les comptes de l'Al se sont soldés par un excédent de dépenses de 160 millions de francs. L'objectif de désendettement de l'AVS a été lui aussi reporté depuis longtemps à l'horizon des années 2030. L'AVS mobilisera beaucoup plus tôt les 10 milliards inscrits au budget. De ce point de vue, il n'est guère raisonnable d'adopter le projet de développement continu de l'Al, prêt pour le vote final au Parlement. Car ce projet est bâti sur du sable. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent réfléchir avant tout aux moyens d'assurer une résorption rapide de la dette de l'Al et de l'AVS.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel horizon est aujourd'hui fixé pour le désendettement (l'échéance était fixée jusqu'à présent à 2032) ?

- 2. L'Al sera-t-elle encore en mesure, en cas de forte récession, d'amortir sa dette auprès de l'AVS avec ses propres fonds dans un délai raisonnable ? Quelles autres options le Conseil fédéral envisage-t-il pour que ces fonds, dont l'AVS a cruellement besoin, puissent lui être bientôt remboursés, étant donné que les charges supplémentaires auxquelles les entreprises et la population devront probablement faire face en raison de la crise du coronavirus ne permettent pas d'envisager un relèvement ni des cotisations salariales, ni de la TVA, au profit de l'Al ?
- 3. Jusqu'à présent, et cela avant même la crise du coronavirus, les projections de financement du Conseil fédéral indiquaient que le résultat de répartition de l'Al serait bientôt positif. Le Conseil fédéral considérait donc que le développement continu de l'Al n'exigerait pas de mesures d'assainissement supplémentaires. Jusqu'à présent, le Parlement a suivi cette position. Quel est le montant actualisé du résultat de répartition attendu par le Conseil fédéral pour les années qui viennent (2022, 2025, 2030, 2035) ?
- 4. Le succès de la réintégration professionnelle est important pour les résultats de l'AI, qui est une " assurance de réadaptation ". Avec la crise du coronavirus, le nombre de personnes présentant des troubles psychiques, qui a déjà fortement progressé, risque d'augmenter encore. Or on sait que la réadaptation professionnelle n'est déjà pas facile dans un marché de travail performant. Que pense le Conseil fédéral de cette situation, sachant que le marché du travail devrait rester durablement affaibli ? Quels effets cette situation aura-t-elle à son avis sur le nombre de nouvelles rentes et sur l'effectif des rentes ? Quel impact aura-t-elle, en millions de francs, sur les résultats du développement continu de l'AI ou, pour le dire autrement, quels coûts supplémentaires ce projet générera-t-il par rapport aux estimations actuelles ?
- 5. Quelles conséquences le confinement a-t-il eues et le déconfinement a-t-il sur les personnes en réadaptation professionnelle ? Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures particulières ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3218 é Mo. Chiesa. Redécouvrons notre pays, soutenons notre tourisme et nos emplois (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes afin que les contribuables suisses qui passent leurs vacances en Suisse puissent déduire leurs frais d'hôtel de leur déclaration fiscale.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2020 Retrait

x 20.3219 é lp. Chiesa. Campings. Enfants mal-aimés? (04.05.2020)

La réouverture des hôtels suisses progresse selon une feuille de route mais rien n'est encore décidé en ce qui concerne les campings, qui sont pourtant un élément important du tourisme suisse. Ceux-ci comptent en effet plus de 3,5 millions de nuitées par an, dont 1 million au Tessin, soit environ 10 % de toutes les nuitées enregistrées en Suisse. Près de 80 % des campeurs habitent en Suisse. Le Conseil fédéral prône les vacances en Suisse, on ne comprend donc pas que les campings, qui offrent un hébergement à prix accessible aux familles

et aux personnes à mobilité réduite, doivent rester fermés. Il se pourrait que cette discrimination curieuse au sein du secteur hôtelier soit le fruit d'un stéréotype qui a la vie dure. Ceux qui s'offrent un camping-car ou une caravane investissent souvent beaucoup d'argent pour jouir du plus grand confort et séjournent sur des surfaces bien équipées (eau courante, télévision, etc.) de 100 m2 en moyenne. Les camping-cars et les caravanes permettent en outre de passer ses vacances en toute indépendance sans devoir recourir à des espaces communs (cuisines, toilettes, etc.). Il convient également de souligner que les campings, pour tourner, sont tenus d'assurer la propreté, la sécurité et les infrastructures de qualité que recherchent les touristes. Il serait donc paradoxal que les campeurs soient contraints à passer leurs vacances dans des pays moins stricts, voire à se livrer au camping sauvage.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral d'exposer les réserves qui freinent encore l'ouverture des campings et d'indiquer la date d'ouverture prévue. Ne serait-il pas regrettable d'obliger ce secteur à faire une croix sur toute une saison alors qu'il lui serait possible de garantir le respect des mesures de protection et d'hygiène comme d'autres secteurs ? Il est urgent de répondre à ces questions car, dans l'hypothèse la plus favorable, les campings pourraient accueillir les touristes suisses dès le 11 mai ou au plus tard dès le 18 mai soit pour l'Ascension et la Pentecôte.

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3220 é lp. Dittli. Concurrence régulée dans le système de santé suisse. État des lieux (04.05.2020)

Le système de santé suisse est soumis à différents principes caractéristiques d'une concurrence régulée par l'Etat dans le but, justement, de favoriser la concurrence : libre choix de l'assureur, différentes formes d'assurance pour que les assureurs et les fournisseurs de prestations aient une plus grande liberté entrepreneuriale, liberté dans l'élaboration des tarifs et des contrats pour renforcer la concurrence entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, renforcement de la compensation des risques pour que les assureurs ne soient pas tentés de pratiquer la sélection des risques et pour faire baisser les coûts par le jeu de la concurrence. Dans les faits, la concurrence s'opère aujourd'hui en grande partie par le choix des assurés, malades ou en bonne santé.

La concurrence régulée est souvent présentée comme jouant un rôle déterminant pour la maîtrise des coûts et l'excellente qualité du système de santé suisse, dont la robustesse s'est confirmée jusqu'à présent face à la crise du virus coronaire. Le système actuel fonctionne et est capable de s'adapter, même dans des situations extraordinaires.

Il semble pourtant être sous pression.

D'où les questions suivantes :

- 1. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les composantes de la concurrence régulée à laquelle le système de santé suisse est soumis ?
- 2. Dans sa stratégie de santé 2020-2030, le Conseil fédéral a inscrit le principe suivant : " Dans la détermination des mesures à prendre, la stratégie tient compte de leur potentiel à résoudre les problèmes et de leur applicabilité. Le concept de concurrence régulée, sur lequel se base l'assurance-maladie obligatoire, est développé. " Dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il développer le concept de concurrence régulée et ses différentes composantes ?

- 3. Quels effets, selon lui, les réformes partielles de la LAMal terminées et en cours auront-elles sur cette concurrence et ses différentes composantes ?
- 4. Le Conseil fédéral dirige-t-il lentement la concurrence régulée actuelle vers une régulation et un pilotage accrus ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3221 é Mo. Dittli. Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une stratégie de financement et de mise en oeuvre coordonnée des nouveautés techniques qui permettent en particulier une automatisation (partielle) du dernier kilomètre en transport ferroviaire de marchandises et facilitent la gestion de l'interface route-rail dans les chaînes logistiques multimodales.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **15.09.2020 Conseil des Etats.** Adoption

20.3222 é Mo. Dittli. Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan d'action (si nécessaire accompagné de propositions de modifications législatives) indiquant comment le transport ferroviaire de marchandises et des solutions logistiques multimodales peuvent davantage contribuer à faire baisser les émissions de CO2 liées au transport de marchandises.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **15.09.2020 Conseil des Etats.** Adoption

x 20.3223 é Po. Vara. Aides financières pour l'école à journée continue. Il est temps d'aller de l'avant (04.05.2020)

S'appuyant sur l'article 116 de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi visant à instaurer un programme d'impulsion pour encourager les cantons et les communes à concrétiser l'école à journée continue. Il rédige à ce titre un rapport et s'inspire du modèle de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc / RS.861), en respectant l'autonomie et les compétences des cantons.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 20.3224 é Mo. Salzmann. Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de :

- 1. déclarer immédiatement la situation particulière, ou extraordinaire, au sens de la LEp terminée et rétablir l'ordre constitutionnel :
- 2. renoncer à prendre d'autres mesures sur la base de l'art. 7 LEp;

- 3. ne plus demander de crédits urgents sur la base des art. 28 et 34 LFC pour lutter contre la crise actuelle ;
- 4. ne plus édicter d'ordonnances sur la base de l'art. 185, al. 3, Cst. pour lutter contre la crise actuelle ;
- 5. miser en premier lieu sur la responsabilité des citoyens en matière de santé et ne prendre ou conserver des mesures restrictives que là où les stratégies sanitaires ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène, de comportement et de distanciation
- 6. faire de la prévention une priorité et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être prêt en cas de deuxième vague .
- 7. maintenir des contrôles stricts aux frontières nationales et s'assurer que les ressortissants étrangers ne puissent entrer sur notre territoire que s'ils ne sont pas infectés par le virus coronaire :
- 8. veiller scrupuleusement à la préférence nationale pour que les entreprises, lors de recrutement, considèrent en premier les candidatures de chômeurs suisses.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3225 é Mo. Noser. Une meilleure qualité de vie et des rentes plus sûres pour tous (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message qui augmentera de deux semaines pour tous le droit légal aux vacances et fixera à 67 ans l'âge de départ à la retraite pour les hommes et pour les femmes. Les autres réformes du système de rentes seront opérées sur la base de ces éléments.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Caroni, Dittli, Français, Gapany, Hefti, Michel, Müller Damian, Schmid Martin, Wicki (11)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3226 é lp. Thorens Goumaz. Passage de la RPC à la RU. Une solution pour les agriculteurs pionniers du solaire, qui ont été désavantagés? (04.05.2020)

Le passage de la rétribution à prix coûtant à la rétribution unique cause des difficultés à certains pionniers de la transition énergétique. Il s'agit souvent d'agriculteurs, qui ont investi des sommes importantes dans de grandes installations solaires et dans le raccordement au réseau électrique, alors que la RPC était en place. Ils ont calculé le financement et l'amortissement de ces installations sur la base de ce système. Or, le passage à la rétribution unique remet en cause ce calcul. Ces cas sont relativement nombreux dans les cantons de Vaud et Fribourg. Aujourd'hui, ces agriculteurs se voient proposer un prix de rachat de leur électricité verte très bas par les entreprises électriques, même s'ils labellisent leur courant. La grande taille de leurs installations ne leur permet souvent pas de faire de l'autoconsommation de manière suffisante (les montants des rétributions uniques étant déterminés en considérant une forte part d'autoconsommation) et l'approvisionnement de leur quartier ou de leur village, via la création d'une communauté de consommation, subit des freins financiers (création d'un second réseau électrique parallèle et dédommagement de l'entreprise électrique sur la valeur résiduelle des câbles qui ne sont plus utilisés).

- 1. Combien d'installations solaires, en particulier agricoles, sont-elles affectées par ce problème, et dans quelle ampleur ?
- 2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas opté pour la variante A de l'article 21 OenEr, qui prévoyait que les installations déjà en service jusqu'à une certaine date étaient intégrées dans le système de rétribution à l'injection ?
- 3. Quelle évaluation de la situation des installations en service a-t-il alors menée, pour s'assurer que ce choix ne portait pas atteinte de manière disproportionnée aux investisseurs, notamment privés ? N'y a-t-il pas une atteinte à la sécurité du droit et de l'investissement ?
- 4. Le Conseil fédéral serait-il disposé à prendre des mesures ciblées et limitées dans le temps pour soutenir les producteurs lésés par ce changement de système ?
- 5. Le Conseil fédéral serait-il disposé à faciliter les conditions pour la création de communautés de consommation, par exemple en autorisant l'utilisation du réseau basse tension pour le transit de l'énergie photovoltaïque au niveau local et en prévoyant un timbre régional indépendant séparés des niveaux amonts ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

\times 20.3227 n lp. Gysin Greta. Exceptions en faveur des cantons. Une possibilité importante dans la lutte contre le coronavirus (04.05.2020)

- 1. Dans quelles circonstances et avec quelles justifications les cantons ont-ils fait valoir les exceptions en cas de risque spécifique, prévues par la modification du 27 mars 2020 de l'ordonnance 2 COVID-19 ?
- 2. Quel type de mesures extraordinaires les cantons ont-ils pris
- 3. Les exceptions en faveur des cantons ont-elles été décidées à la demande des cantons ou en collaboration avec eux ? Si oui, quels sont les cantons concernés ?
- 4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle garantir une certaine autonomie aux cantons permet de répondre au mieux aux particularités régionales de la crise ?
- 5. Entend-il continuer, au courant des mois à venir, à donner aux cantons particulièrement touchés par la crise la possibilité de prendre des mesures plus strictes que celles décidées au niveau fédéral ?

Cosignataires: Brélaz, Feller, Giacometti, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marchesi, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Python, Reynard, Romano, Storni, Walder (14)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3228 *n* lp. Addor. La responsabilité internationale de la Chine engagée dans la pandémie de Covid-19? (04.05.2020)

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il cherché à déterminer la véritable origine du COVID-19 et sinon, entend-il prendre toutes dispositions utiles dans ce sens ?
- 2. Considère-t-il que la responsabilité de la Chine est engagée au regard du droit international ou qu'à tout le moins, elle est susceptible de l'être ?

3. La Chine pourrait-elle s'exposer, de ce fait, à l'obligation de réparer les dommages considérables que la pandémie a causés et va encore causer, en particulier en Suisse, entre autres sur le plan économique ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3229 *n* lp. Feri Yvonne. Harmonisation et uniformisation de l'aide sociale (04.05.2020)

La présente intervention se réfère au rapport du Conseil fédéral publié en 2015 "Aménagement de l'aide sociale et des prestations cantonales sous conditions de ressources" donnant suite au postulat 13.4010 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national "Loi-cadre relative à l'aide sociale" du 6 novembre 2013.

Dans ce rapport, le Conseil fédéral relève l'importance d'une coordination intercantonale dans la conception de l'aide sociale pour trois raisons. Premièrement, une certaine uniformisation est nécessaire pour assurer une coordination avec les autres prestations du système de sécurité sociale. Deuxièmement, dans un Etat de droit, des différences dans la couverture des besoins matériels de base et dans la participation sociale ne se justifient que dans la mesure où elles résultent d'un écart du coût de la vie d'un lieu à l'autre. Troisièmement, un cadre cohérent empêche une surenchère négative en matière de droit à l'aide sociale. Dans son rapport, le Conseil fédéral indique la nécessité d'agir dans quatre domaines:

- uniformiser ce qui doit être valable pour tous, comme la définition de l'aide sociale à l'échelle suisse, qui soit axée sur les objectifs de l'aide sociale et la fixation d'un montant minimal pour la couverture des frais d'entretien
- harmoniser (avoir notamment des dispositions claires sur les processus, les compétences, les voies de recours et la procédure à suivre en cas de violation des droits de la personnalité)
- renforcer l'aide sociale au niveau institutionnel par l'instauration d'une compétence étatique dans tout le pays (par exemple développer le rôle de la CDAS)
- coordonner l'aide sociale avec d'autres systèmes de prestations par la mise en place de dispositions sur l'aide sociale applicables dans la Suisse entière.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Considère-t-il qu'il a été répondu aux besoins dans les quatre domaines d'action définis?
- 2. Si tel est le cas, quels changements ont eu lieu depuis 2015?
- 3. Dans la négative, où y a-t-il encore des besoins à combler?
- 4. Quelles sont les prochaines étapes prévues pour qu'une aide sociale soit assurée pour l'ensemble de la population du pays, indépendamment du lieu de domicile, afin de garantir une égalité de traitement, sans discrimination, conformément à la Constitution?
- 5. Dans quelle mesure y a-t-il compatibilité entre les besoins définis ci-dessus, d'une part, et les coupes et les atteintes aux droits fondamentaux débattues dans certains cantons (touchant par exemple les besoins de base, le versement direct du loyer, la suppression de la possibilité de s'opposer à des directives), d'autre part, et quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3230 n Mo. Addor. Le fédéralisme comme outil de gestion de crise (04.05.2020)

Dans la gestion de la crise du COVID-19, le Conseil fédéral est chargé, chaque fois que des motifs impérieux d'ordre sanitaire ou de sécurité publics n'imposent pas à tout prix une solution uniforme sur l'ensemble du territoire suisse, de laisser aux cantons, en fonction de leur appréciation de leur situation particulière, la liberté de décider de mesures qui, en fonction de la situation, pourront être plus ou moins restrictives que celles que prend la Confédération.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3231 n Mo. Feri Yvonne. Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme national permettant une meilleure détection précoce des atteintes au bien-être des enfants. Le principal objectif sera de mieux former les spécialistes qui travaillent avec des enfants et d'effectuer une évaluation scientifique des instruments et processus existants. On publiera sur une plateforme nationale créée à cette fin les connaissances acquises par les acteurs nationaux, cantonaux et régionaux du domaine en question. Une campagne d'information attirera l'attention des spécialistes sur les possibilités d'aide en place et sensibilisera tout un chacun à cette cause.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3232 *n* Mo. Addor. Les nôtres d'abord! (04.05.2020)

Dans l'affectation des ressources à disposition durant la crise sanitaire, économique et sociétale provoquée par le COVID-19, le Conseil fédéral est invité à surseoir à tous versements à l'étranger, à quelque titre que ce soit, et à concentrer tous les moyens disponibles dans l'aide aux habitants de ce pays.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3233 *n* lp. Feri Yvonne. Pandémie de maladie à coronavirus. Aider les travailleurs du sexe (04.05.2020)

La pandémie de COVID-19 met en évidence et creuse le fossé social. Les personnes qui proposent des prestations sexuelles comptent parmi les plus vulnérables de notre société et elles sont touchées de plein fouet. Depuis la mi-mars, l'interdiction prononcée par le Conseil fédéral d'offrir des services impliquant un contact physique (voir ordonnance 2 COVID-19) les empêche de gagner de l'argent. Il est très probable que seule une minorité d'entre elles demandent le chômage partiel ou des allocations pour perte de gain (APG). Pour de nombreux travailleurs du sexe, l'obstacle est trop haut pour plusieurs raisons : ils ne connaissent pas les assurances sociales suisses, ils ont de trop grandes lacunes linguistiques, leur statut professionnel n'est pas clair (indépendant ou employé) ou leur statut de séjour est incertain. Beaucoup d'entre eux se trouvent à présent dans une situation très précaire. Ils manquent notamment de denrées alimentaires, d'articles hygiéniques, d'assistance médicale, et ils n'ont parfois plus de toit sur la tête.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Parmi les personnes qui proposent des prestations sexuelles en Suisse, quelle est la part de celles qui ont demandé et obtenu le chômage partiel ou les APG ?

- 2. Que font la Confédération, les cantons et les communes pour atténuer les graves conséquences de la pandémie sur ces personnes ?
- 3. Quelles nouvelles possibilités pourrait-on envisager afin de soulager leur détresse ?
- 4. La Confédération empêchera-t-elle que ces personnes, poussées dans l'aide sociale à la suite de l'interdiction de pratiquer leur métier imposée par le Conseil fédéral, n'en subissent les conséquences concernant leur droit de séjour ?
- 5. Les travailleurs du sexe sont-ils considérés comme des indépendants ou comme des employés ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3234 *n* lp. Kamerzin. Soutenons la viticulture suisse en incitant à la vente de vins suisses (04.05.2020)

Après des résultats réjouissants en 2019, la situation de la viticulture suisse est désormais préoccupante: fermeture des restaurants et autres établissement publics, baisse des nuitées dans les hôtels, annulation des grandes manifestations, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaire drastique (près de 80 % pour certains producteurs).

Selon le rapport annuel de l'Observatoire suisse du marché viticole (OSMV), la part de marché en volume des vins suisses de huit des plus grands détaillants de Suisse (Coop, Denner, Globus, Manor, Migros, Spar, Landi, Volg) était de 27,5 % en 2019.

A peu près 1/4 d'offre de vins suisses dans nos enseignes, c'est peu. Or la crise actuelle nous démontre la volonté de favoriser la consommation de produits locaux pour des questions aussi bien économiques qu'environnementales.

Cela étant :

- 1. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il faudrait inciter les grands distributeurs à vendre plus de vins suisses ?
- 2. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait adéquat de fixer pour les distributeurs une part d'offre minimale de vins suisses, par exemple 50 % ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3235 n Mo. Baumann. Marchés alimentaires lors de pandémies (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les marchés alimentaires puissent se tenir en toute sécurité même en cas de pandémie.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3236 *n* Mo. Groupe libéral-radical. Covid-19. Prévoir une déduction pour autofinancement afin de renforcer les entreprises après la crise (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message prévoyant une déduction pour autofinancement dans l'impôt fédéral direct.

Porte-parole: Sauter

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3237 n Mo. Groupe libéral-radical. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail "Téléphonie mobile et rayonnement " a présenté en détail les mesures à prendre, au moyen d'une série d'options, dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de la future génération.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x 20.3238 *n* lp. Groupe libéral-radical. Covid-19. Réexamen du système des réserves obligatoires (04.05.2020)

Le rapport du 14 novembre 2019 sur le stockage stratégique a identifié avec précision les problèmes inhérents à l'acquisition de matériel de protection en cas de pandémie. On peut y lire que, en cas de crise, on ne pourra pas satisfaire une demande qui exploserait étant donné que ces produits ne sont pas fabriqués en Suisse et que les stocks sont modestes. On peut aussi y lire ceci : " Comme ces masques sont surtout produits dans l'espace asiatique, il faut s'attendre [...] à ce que l'on ne puisse guère en importer plus. " Malgré la précision de l'analyse des risques, la crise du coronavirus a engendré une pénurie de matériel de protection. Par ailleurs, le professeur Zeltner a mis en exergue, dans une expertise datée du 18 décembre 2018, l'insuffisance des réserves de médicaments, de dispositifs médicaux et de matériel de laboratoire. Il a recommandé de régler cette question dans les conventions de prestations entre cantons et hôpitaux. Ces derniers ont la responsabilité de disposer de stocks de matériel de protection qui soient suffisants. Au niveau fédéral, il n'y a aucune obligation de constituer des réserves. On a pourtant constitué, à titre volontaire, un stock de quelque 166 800 masques de protection respiratoire. Il n'y a pas de réserves obligatoires de masques d'hygiène. Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi n'a-t-on pas augmenté les stocks de masques de protection bien que divers rapports aient mis en évidence la nécessité de le faire ?
- 2. La répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les hôpitaux est-elle adéquate en ce qui concerne le stockage de matériel de protection ?
- 3. Les hôpitaux se sont-ils acquittés de leurs tâches (en vertu du plan de pandémie Influenza, ils doivent disposer de stocks pour douze semaines) ?
- 4. A la lumière de la crise du COVID-19, que pense le Conseil fédéral des recommandations du professeur Zeltner, lesquelles n'ont pas été mises en oeuvre ?

- 5. Faut-il remplacer les réserves facultatives de masques de protection par des réserves obligatoires ?
- 6. Faut-il constituer une réserve obligatoire de masques d'hygiène ?
- 7. Pourquoi la réserve de la Confédération ne comprenait-elle que 166 800 masques de protection bien que le plan de pandémie Influenza démontre le besoin de disposer de 745 000 masques pour le personnel de santé en cas de pandémie d'une durée de douze semaines ?
- 8. Les masques de protection et les masques d'hygiène font actuellement l'objet d'une forte demande de la part des particuliers. Comment le Conseil fédéral compte-t-il remédier à l'avenir à une pénurie s'étendant au-delà du secteur de la santé ?
- 9. Est-il disposé, après la crise, à procéder à une analyse approfondie du système des réserves obligatoires (matériel de protection, médicaments, éthanol, mais aussi analyse générale) ?

Porte-parole: Cattaneo

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3239 *n* Mo. Groupe libéral-radical. Covid-19. Investir de manière ciblée dans la recherche et le développement (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps pour que les PME suisses puissent plus facilement profiter de l'aide d'Innosuisse en faveur des projets d'innovation. Les conditions concernant la participation des entreprises aux coûts des projets devraient être assouplies de manière que les PME qui veulent collaborer avec un partenaire de recherche soient libérées, exceptionnellement, de l'obligation de verser la contribution en espèces.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3240 *n* Po. Groupe libéral-radical. Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la création d'un centre public d'innovation (public innovation hub), en lien avec une stratégie d'innovation pour l'administration fédérale. L'objectif de ce centre est de mettre en réseau les créateurs d'innovation avec l'administration, afin d'examiner et, le cas échéant, de mettre en oeuvre rapidement les idées innovantes. Le rapport abordera les points suivants :

- 1. Responsabilité : le centre doit être interdépartemental et tenir compte des intérêts des cantons.
- 2. Mise en réseau : le centre doit être une interface entre l'administration d'une part et la recherche et les entreprises high-tech de l'autre.
- 3. Fonction : le centre permettra de tester rapidement et facilement les idées innovantes, si nécessaire de les réaliser provisoirement à l'aide de normes pilotes et, si les démarches sont couronnées de succès, de les mettre en oeuvre et de les diffuser dans toute l'administration (et, le cas échéant, à tous les échelons de l'Etat fédéral).

Porte-parole: Riniker

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3241 *n* Po. Groupe libéral-radical. Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de définir clairement dans un rapport les médicaments, vaccins et équipements médicaux indispensables à un approvisionnement d'urgence et de présenter au Parlement des propositions permettant de garantir un tel approvisionnement. Il évaluera notamment un renforcement de la collaboration nationale et européenne en matière de production, la conclusion d'accords de prestations avec des entreprises suisses, l'efficacité des réserves obligatoires et la création d'un inventaire centralisé.

Porte-parole: Sauter

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3242 *n* Po. Groupe libéral-radical. Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse exhaustive des mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal pour endiguer la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il examinera en particulier les mesures prises dans les pays qui ont réussi à surmonter la crise en subissant des dégâts moins importants sur les plans sanitaire et économique. Il présentera sur la base de ces analyses des propositions de modification du plan de pandémie et de la loi sur les épidémies.

Porte-parole: Dobler

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3243 *n* Mo. Groupe libéral-radical. Covid-19. Accélérer le processus de numérisation dans le domaine de la santé (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec les acteurs concernés, de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le processus de numérisation de notre système de santé. L'accent sera entre autres mis sur les éléments suivants :

- 1. Le dossier électronique du patient doit rapidement devenir la norme pour tous les acteurs de la santé.
- 2. Le recours à la télémédecine est reconnu et encouragé.
- 3. Toute la correspondance entre les acteurs de la santé se fait par voie numérique. Des exceptions peuvent être prévues pour la communication avec les patients ayant un accès restreint aux moyens numériques de communication.
- 4. L'emploi d'applications permettant au patient de suivre son état de santé est encouragé, aussi dans l'assurance de base.
- 5. La commande en ligne de médicaments est facilitée, et encouragée en période de crise sanitaire.

Porte-parole: Nantermod

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 à 3 et de rejeter les chiffres 4 et 5.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.2020 Conseil national. Adoption

Points 1, 2 et 3 adoptés / Points 4 et 5 rejetés.

\times 20.3244 n lp. Walder. Prise en charge des masques de protection (04.05.2020)

Le port du masque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé pour certaines catégories de population dont les collaborateurs/trices des commerces et pour les populations vulnérables, soit les personnes à la santé fragile et/ou celles de 65 ans et plus. Il est dans leur propre intérêt et celui de notre pays dans son ensemble que ces personnes se protègent avec des équipements appropriés. Car outre d'éviter des drames humains et sanitaires, l'utilisation de ces protections contre le COVID19, à tout le moins par les personnes les plus vulnérables, participe activement à réduire le nombre d'hospitalisations et donc les coûts de la santé.

Malheureusement, le prix de ces équipements a pris l'ascenseur et pourrait continuer à augmenter. Par ailleurs, ils ne sont actuellement pas remboursés ce qui est injustice, en particulier pour les personnes vulnérables.

L'acquisition de masques représente une charge non négligeable qui peut vite devenir rédhibitoire pour des entreprises déjà très fragilisées et des personnes de condition modeste.

Alors que la sortie de la crise sanitaire est fragile et qu'il convient de s'assurer de la possibilité pour toute la population de suivre les recommandations de la confédération, il serait très dommageable que, pour des questions financières, une partie de la population renonce à le faire.

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier avec ses partenaires et en premier lieu les caisses maladies et les cantons, afin d'assurer le remboursement, à tout le moins pour les assuré.e.s les plus vulnérables, des masques de protection contre le COVID19?

Et de manière plus générale, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir aux entreprises et aux habitant.e.s qui en ont besoin de se procurer des masques à un prix abordable et juste?

Cosignataires: Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python (5)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3245 n Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire notre dépendance aux chaînes de production et de livraison internationales en ce qui concerne les biens essentiels. La sécurité de l'approvisionnement sera ainsi mieux assurée lors des crises à venir et le caractère durable de l'économie suisse renforcé.

Porte-parole: Regazzi

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3246 *n* lp. Rutz Gregor. Politique des médias obscure. Le Conseil fédéral voit-il de nouveaux mandats pour Keystone-ATS? (04.05.2020)

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé de doubler les subventions allouées à l'agence de presse Keystone-SDA-ATS dont le plafond passe de 2 à 4 millions de francs par année. Jusqu'à présent, les subventions reposaient sur l'accord de prestations de décembre 2018, dont le point 4.1 dit que le DETEC soutient les coûts non couverts des offres de Keystone-

SDA-ATS AG mentionnées au point 3.2 par une aide financière maximale de 2 millions de francs par année civile. Il est maintenant question de doubler le montant de ce plafond sous prétexte de réagir à des développements du marché qualifiés de majeurs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quels sont développements du marché auxquels il entend réagir ?
- 2. Est-il aussi d'avis que les prestations pour la Suisse romande et surtout pour la Suisse italienne diminuent de plus en plus pour ce qui est des reportages de politique régionale et des reportages de portée générale visés au point 3.2 ? Ne s'agit-il pas là justement de l'une des tâches principales de cette agence ?
- 3. La décision du Conseil fédéral est-elle liée à une modification de l'accord de prestations ou s'agit-il d'un paiement unique ?
- 4. Les développements majeurs du marché dont il est question ont-ils un lien avec la crise du coronavirus ou cette expression fait-elle allusion à une évolution structurelle dans le domaine des médias ?

24.06.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3247 *n* lp. Rutz Gregor. Redevance de radio-télevision payée par les ménages et les entreprises. Quel bilan? (04.05.2020)

Le Conseil fédéral a décidé le 16 avril 2020 de ramener la redevance radio-TV des ménages à 335 francs par an. Il a simultanément adopté un nouveau barème pour la redevance des entreprises, le Tribunal administratif fédéral ayant déclaré inconstitutionnel le précédent (arrêt A-1378/2019 du 5 décembre 2019). Dans sa réponse (en langue allemande uniquement) au conseiller national Fabio Regazzi, le Conseil fédéral avait indiqué que le DETEC présenterait à la mi-2020 un premier bilan du nouveau système de redevance et procéderait dans la foulée à un réexamen des tarifs, ce qui devrait permettre une estimation des recettes pour les années suivantes.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel bilan tire-t-il du nouveau système de redevance ? A combien s'élèvent respectivement les recettes de la redevance des ménages et de la redevance des entreprises ?
- 2. Quelle est la part des recettes de la redevance des entreprises qui a été acquittée par les co-entreprises (association temporaire de deux ou plusieurs entreprises) ?
- 3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il pour les années à venir les recettes de la redevance des ménages d'une part, de la redevance des entreprises d'autre part ?
- 4. La décision d'abaisser le montant de la redevance des ménages est-elle due au bilan et au réexamen précités, ou y at-il une autre explication ?
- 5. Les recettes de la redevance perçue illégalement auprès des co-entreprises vont bientôt se tarir : le Conseil fédéral en a-t-il tenu compte dans son plan financier ?
- 6. En raison de la modification du barème applicable aux entreprises, certaines d'entre elles devront acquitter deux fois et demie le montant qui leur est demandé aujourd'hui : que pense le Conseil fédéral de cette critique ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3248 *n* lp. Rutz Gregor. Politique des médias obscure. Le Conseil fédéral souhaite-t-il remplacer la publicité par la redevance à la SSR? (04.05.2020)

Dans la perspective du vote sur l'initiative " No Billag ", la conseillère fédérale Doris Leuthard avait promis en octobre 2017 de plafonner les recettes provenant de la redevance à 1,2 milliard de francs et de demander à la SSR de présenter un plan permettant de réduire ses dépenses. Le jour même de la votation, la SSR a promis de mettre en oeuvre ces directives. Le plan visait à réduire la distorsion du marché et à faire en sorte que la SSR se concentre sur sa tâche principale. Il représentait en outre un premier pas vers un environnement plus favorable à la concurrence pour les médias privés. Le Conseil fédéral avait alors confirmé que la quote-part des recettes issues de la redevance allouée à la SSR serait plafonnée au moins jusqu'en 2022.

Cependant, le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé de relever ce plafond et d'allouer à la SSR 50 millions de francs supplémentaires pour un total de 1,25 milliard de francs. La trentaine de radios et télévisions privées continueront quant à elles à ne percevoir qu'une quote-part de 6 % du produit de la redevance.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Pourquoi accepte-t-il une nouvelle distorsion du marché en accordant 50 millions de francs de subvention annuelle supplémentaire à la SSR, alors que les médias privés doivent toujours se contenter d'une quote-part de 6 % ?
- 2. Quel plan financier justifie une telle augmentation ? Comment la somme de 50 millions de francs a-t-elle été calculée ?
- 3. Quelles discussions ont été menées avec la SSR pour prendre cette décision et à quelles conditions est-elle soumise ?
- 4. Le Conseil fédéral mise-t-il sur une augmentation du marché publicitaire pour les mois et les années à venir afin de réduire à nouveau la quote-part de la SSR ? Ou faut-il s'attendre à ce que ce marché reste dans une situation critique et que la quote-part de la SSR continue d'augmenter ?
- 5. La décision du Conseil fédéral signifie-t-elle que la SSR se prépare à supprimer la publicité ? La SSR entend-elle se débarrasser de la publicité télévisuelle classique pour miser davantage sur le parrainage et le placement de produits ?
- 6. Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral affirmait que la diminution des possibilités d'insertion publicitaire dans les programmes de la SSR affaiblirait le marché de la publicité télévisuelle et conduirait à une perte de potentiel économique. A-t-il changé d'avis ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3249 *n* Mo. Feller. Lutte contre la propagation du coronavirus. Autoriser les pharmacies à réaliser des tests sérologiques (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les pharmacies soient autorisées à réaliser des tests sérologiques permettant d'identifier les personnes ayant été infectées par le COVID-19.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3250 *n* Mo. Feller. Clarifier la fonction de la réserve pour distributions futures dans le bilan de la BNS (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter la BNS soit à modifier la dénomination de la " réserve pour distributions futures " soit à en faire une réserve dont l'intégralité est destinée à être distribuée à terme à la Confédération et aux cantons.

Cosignataire: Andrey (1)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3251 *n* Mo. Feller. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda" (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur les marchés publics.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 20.3252 n lp. Feller. N'est-il pas discriminatoire de qualifier sans aucune différenciation toutes les personnes de plus de 65 ans de "vulnérables"? (04.05.2020)

L'article 10b, alinéa 2, de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur le COVID-19 décrit ce qu'il faut entendre par des " personnes vulnérables ". Deux grandes catégories y sont prévues. Il y a d'une part les personnes de plus de 65 ans. D'autre part, il y a les personnes qui souffrent de certaines pathologies particulières, comme l'hypertension artérielle, le diabète, les maladies respiratoires chroniques, etc.

Le 17 avril 2020, le Conseil fédéral a adopté une annexe (annexe 6), qui fixe des critères permettant de déterminer si et dans quelle mesure les pathologies mentionnées à l'article 10b, alinéa 2, de l'ordonnance 2 COVID-19 rendent une personne vulnérable.

En revanche, les personnes de plus de 65 ans continuent d'être toutes considérées comme des personnes vulnérables, sans exception, sans différenciation, sans nuance. Cela a pour effet de traiter tous les seniors de plus de 65 ans de la même manière, sans distinction, quand bien même leur situation de santé réelle peut fortement varier. Cette façon de faire peut être assimilée à une forme de discrimination des personnes de plus de 65 ans.

Lors de sa séance du 24 avril 2020, la commission des finances du Conseil national (CdF-N) s'est penchée sur la question de la définition des personnes vulnérables. Elle estime que le Conseil fédéral devrait définir de façon différenciée et sur la base de critères clairement établis les personnes devant être considérées comme des personnes vulnérables, indépendamment de leur âge. Ce point est évoqué dans la lettre que la CdF-N a adressée au Conseil fédéral le 30 avril 2020.

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt à affiner la définition des personnes vulnérables, dans le sens indiqué par la CdF-N, dans l'ordonnance 2 COVID-19 ?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à affiner la définition des personnes vulnérables, dans le sens indiqué par la CdF-N, dans le projet de loi de transfert COVID-19 qu'il soumettra en juin à une procédure de consultation puis, en septembre, au Parlement ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3253 *n* lp. Schneider-Schneiter. Coopération transfrontalière avec l'UE en situation de crise (04.05.2020)

Dans les domaines notamment de la santé publique, des transports, de la protection des frontières, du marché intérieur et du commerce, une coopération transfrontalière efficace de la Suisse avec l'UE est indispensable si l'on veut affronter avec succès une crise telle que celle du Covid-19.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment s'assure-t-on que le marché intérieur européen permet un approvisionnement suffisant en équipements de protection et en médicaments ?
- 2. Malgré les instructions de Bruxelles, nos voisins français et allemands ont intercepté des masques de protection destinés à la Suisse. Que faire pour éviter à l'avenir d'être à la merci de telles restrictions arbitraires à l'exportation ? Que faire pour être certain que les accords bilatéraux continueront de s'appliquer même en situation de crise ?
- 3. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies travaille sur des questions fondamentales relatives aux pandémies. Or, la Suisse ne fait pas partie du système européen de gestion des crises sanitaires, ce qui l'empêche d'avoir accès rapidement aux données dont elle aurait besoin. Que faire pour que la Suisse puisse être intégrée à ce système européen ?
- 4. Avec la pandémie de Covid-19, les contrôles aux frontières ont fait leur retour en Europe. L'Espace Schengen, au sein duquel les citoyens sont censés pouvoir circuler librement, a été suspendu en partie. L'UE voudrait revenir progressivement à la libre circulation des personnes pleine et entière. Dans quelle mesure la Suisse est-elle associée au processus de coordination?
- 5. La Suisse compte plus de 300 000 travailleurs frontaliers issus des pays voisins. Le secteur de la santé, notamment, est fortement tributaire de cette force de travail. Que faire pour que la libre circulation des travailleurs frontaliers continue de prévaloir même en situation de crise ?
- 6. La votation sur l'initiative dite " de limitation " a dû être ajournée. L'UE n'en a pas moins décidé de reporter d'un an l'application du nouveau règlement européen sur les dispositifs médicaux. A la lumière de la crise actuelle, comment le Conseil fédéral voit-il la relation de la Suisse avec l'UE et la poursuite de la coopération avec celle-ci?
- 7. L'UE lance apparemment dix-sept projets de recherche qui travaillent sur les aspects les plus divers du coronavirus. Des chercheurs suisses collaborent à six d'entre eux. A quelle hauteur la Suisse participe-t-elle aux coûts ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3254 *n* lp. Porchet. Quel droit à l'information pour la communauté sourde pendant la crise du coronavirus? (04.05.2020)

90 % des personnes sourdes ont comme première langue la langue des signes et en deuxième langue la langue écrite officielle de leur région. Pendant la crise du coronavirus, recevoir les informations sanitaires officielles était aussi indispensable et urgent pour les personnes sourdes que pour le reste de la population. Malheureusement, la traduction en langue des signes des conférences de presse du Conseil fédéral est arrivée tardivement, alors qu'elle n'est toujours pas mise en place

dans de nombreux cantons. Ce manque d'information représente un danger sanitaire pour les individus et la collectivité. Rappelons que 10 000 personnes sourdes profondes vivent en Suisse et 600 000 personnes sourdes malentendantes.

Plus généralement, la crise du coronavirus représente un défi immense pour la communauté sourde. Du port du masque qui rend la lecture labiale impossible à la difficulté d'assurer l'école à la maison, cette population manque encore de réponses adéquates aux questions spécifiques qui se posent quotidiennement à elle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi la traduction en langue des signes des conférences de presse du Conseil fédéral est-elle arrivée si tardivement ?
- 2. De quelles ressources l'administration dispose-t-elle pour se faire conseiller afin de fournir des offres d'information adaptées aux personnes sourdes ?
- 3. Quelle collaboration le Conseil fédéral a-t-il mis en place avec la communauté sourde pour faire face à la crise du coronavirus ?
- 4. Quelles directives sanitaires ont été transmises aux Cantons pour l'information, le dépistage ou la prise en charge sanitaire des personnes sourdes ?
- 5. Quels échos le Conseil fédéral a-t-il de l'école à la maison pour les enfants sourdes dont l'école ou l'institution ont fermé pendant la crise ?
- 6. Quel soutien spécifique les familles dont l'une des enfants est sourdes avec des handicaps associés ont-elles reçues ?
- 7. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de résoudre le problème de la communication aux personnes sourdes usant de la lecture labiale en cas du port du masque généralisé ?
- Le Conseil fédéral considère-t-il que la reconnaissance de la langue des signes comme langue nationale aurait permis d'avoir les outils en amont pour mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes sourdes en cette situation de crise sanitaire ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3255 n Mo. Klopfenstein Broggini. Assurer la distanciation physique dans les déplacements (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal nécessaire aux cantons pour qu'ils puissent adapter leur réseau routier de manière à accueillir rapidement plus de cyclistes et de piétons (réduction de vitesse, élargissement de pistes cyclables, de trottoirs, fermeture de routes, etc.).

Il est également chargé de faire des recommandations dans ce sens auprès de l'Union des Villes suisses et de l'association des communes suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Pasquier, Python, Schlatter, Töngi, Walder (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 20.3256 n lp. Porchet. Quelle place pour le livre dans le soutien à la culture? (04.05.2020)

Face à la crise du Coronavirus, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance pour atténuer les conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture. Son objectif est en particulier d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle. Les secteurs concernés sont les domaines des arts de la scène, du design, du cinéma, des arts visuels, de la littérature. de la musique et des musées. Dans le Rapport explicatif concernant cette ordonnance, il est précisé que sont concernés par le domaine Littérature la création (yc traduction) littéraire et sa diffusion, mais sont exclus l'impression et l'édition de livres, le commerce des livres et les bibliothèques et archives, au contraire par exemple de la distribution de films et l'exploitation de salles de cinéma. Pourtant, les rapports des faîtières de ce domaine à ce sujet montrent des pertes importantes pour ces acteurstrices indispensables au paysage culturel suisse et à sa diversité culturelle, qui pourraient ne pas se relever de cette crise.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les maisons d'édition et les librairies n'ont pas été soutenues par l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture entrée en vigueur le 21 mars 2020 ?
- 2. Quelle distinction le Conseil fédéral fait-il entre le caractère culturel de produire et vendre des billets pour voir un film et celui visiblement moins culturel d'éditer et vendre de la littérature ?
- 3. Comment les cantons ont-ils réagit face à cette lacune et quels types d'aides cantonales ont-elles été mises en place pour soutenir les libraires et maisons d'édition ?
- 4. Quelles aides futures sont prévues pour l'édition, notamment via le soutien fédéral à l'édition ?
- 5. Quelle différence le Conseil fédéral fait-il entre les bibliothèques et archives et les musées, qui sont pour leur part concernés par l'ordonnance ?
- 6. Dans quel secteur d'aide le Conseil fédéral place-t-il la bande dessinée, art pourtant inventé en Suisse qui souffre traditionnellement d'une dispersion dans les différentes divisions auprès des institutions d'encouragement (littérature, design ou arts visuels par exemple) ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3257 n Mo. Dandrès. Pour un soutien social et cohérent aux indépendantes et aux salariées frappées par la crise (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'art. 31 al. 2 et 3, de l'art. 34 al. 1 et de l'art. 35 al. 1 de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI) afin :

- a. d'intégrer au dispositif ordinaire d'indemnisation de la réduction de l'horaire de travail les catégories de travailleur.euse.s exclues par l'art. 31 al. 2 et 3, sans plafonnement de l'indemnité telle que prévue par l'art. 5 Ordonnance COVID-19 Assurance-chômage ;
- b. d'intégrer les travailleur.euse.s considéré.e.s comme indépendant.e.s au sens de l'art. 12 LPGA et leur permettre d'obtenir des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, pour autant que leurs revenus déterminants pour le calcul des cotisations à l'AVS soient inférieurs ou équivalents à 148 200 francs suisses par an ;

Une cotisation limitée et temporaire à l'assurance-chômage serait perçue sur le revenu des indépendant.e.s au sens de l'art. 12 LPGA, déclaré à l'AVS. Cette cotisation commencerait à être perçue une année après la fin des mesures prises par le Conseil fédéral en application de l'art. 185 al. 3 de la Constitution en lien avec le coronavirus (COVID-19);

- c. les travailleur.euse.s visés sous lettre a) et b) seraient indemnisé.e.s à 100 % de leur perte de gain à concurrence du salaire médian suisse au maximum, même si leurs revenus déterminants sont plus élevés ;
- d. tous les autres travailleur.euse.s salarié.e.s seraient indemnisé.e.s à 100 % de leurs salaires, jusqu'à concurrence du salaire médian suisse. Au-delà de celui-ci, l'indemnité continuerait à s'élever à 80 % de la perte de gain prise en considération, comme le stipule l'actuel art. 34 LACI;
- e. les entreprises qui bénéficient de la mesure d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail sont tenues de s'abstenir de verser des dividendes ou d'offrir d'autres avantages à leurs actionnaires tels que le rachat d'actions pendant qu'elles sont au bénéfice de la mesure et durant les deux années qui suivront le début de l'octroi de cette prestation;

f. ces entreprises s'engagent à tout mettre en oeuvre pour éviter les licenciements de leurs salarié.e.s.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wermuth, Widmer Céline (22)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3258 *n* lp. Pointet. Pour un déconfinement respectueux de l'environnement (04.05.2020)

La date du 11 mai prochain marquera la seconde étape du déconfinement. Avec l'ouverture des écoles, des magasins, des marchés ou encore des restaurants, la vie active pourra reprendre progressivement tout en conservant les distances qui s'imposent. Les citoyennes et citoyens de notre pays recommenceront à se mouvoir en conservant toutefois une certaine peur de contracter ou transmettre le covid-19 aux personnes les plus vulnérables les entourant.

Malgré toutes les mesures qui pourront être mises en oeuvre, la promiscuité des transports publics couplée au fait de devoir partager son espace avec de nombreux inconnus plaident malheureusement largement en défaveur de ce mode de transport. Nous souhaitons que tout soit mis en oeuvre pour que le déconfinement n'engendre pas une explosion du trafic individuel motorisé.

Particulièrement adaptés pour les courts déplacements par exemple entre le domicile et l'école, le vélo et la marche à pieds présentent le double avantage de respecter les règles de distanciation sociale tout en préservant l'environnement. La pratique d'une activité physique modérée renforce également les défenses immunitaires.

De nombreuses villes telles que Berlin, Vienne, New York, Vancouver, Mexico ou encore Budapest l'ont compris et ont pris de rapides mesures en faveur des modes doux telles que l'aménagement temporaire de voies réservées pour les cyclistes ou encore la piétonisation provisoire de certaines rues.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. De quels moyens légaux disposent les cantons et les communes pour mettre en oeuvre rapidement des aménagements provisoires en faveur des modes doux ?
- 2. Est-ce que le Conseil fédéral entend soutenir ces démarches? Si oui, de quelle manière?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3259 *n* lp. Porchet. Quel impact du Covid-19 sur la santé sexuelle et reproductive? (04.05.2020)

La Suisse a réitéré son soutien au programme d'action de la CIPD du Caire. La pandémie actuelle de Covid-19 a un impact sur la santé sexuelle et reproductive, thème clé du programme. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle part des 400 millions de francs débloqués pour l'aide internationale sera-t-elle consacrée à la santé sexuelle et reproductive ?
- 2. Une enquête menée par l'IPPF a révélé que les services médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement, à l'avortement et au dépistage du VIH ainsi que l'accès à la contraception ont été fortement limités dans 64 pays du monde. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation et quelles mesures spécifiques est-il prêt à prendre ?
- 3. Ne serait-il pas temps de se rapprocher de l'objectif de 0,7 % du RNB pour l'aide publique au développement fixé par l'ONU et reconnu par la Suisse ?
- 4. Le principe de l'Agenda 2030 "Leaving no one behind" est plus que jamais d'actualité. Comment le Conseil fédéral va-t-il orienter les mesures de lutte contre la crise du COVID-19 en conséquence et garantir l'équité entre les femmes et les hommes ?
- 5. En Suisse, y a-t-il eu des restrictions à l'accès aux services essentiels dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, notamment l'accès à l'avortement et à la contraception ?
- 6. Le délai de prise en charge spécifique pour les femmes ayant accouché n'a pas été adapté aux mesures COVID-19. Les assurances refusent désormais de prendre en charge des soins qui n'ont pas pu être suivis à temps à cause de la fermeture des cabinets. Que compte faire le Conseil fédéral ?
- 7. Les sages-femmes ont été particulièrement sollicitées alors que leurs prestations sont mal rémunérées. Comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer la situation de ces professionnelles?
- 8. Quels outils le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour s'assurer que les mesures COVID-19 étaient neutres sur le plan du genre ? Quel bilan en tire-t-il ?
- 9. Le semi-confinement a augmenté le risque de violence domestique et rendu plus difficile encore pour les victimes de demander de l'aide. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il des mesures prises par la task force ?
- 10. Le système de lutte contre ces violences est déjà insuffisant en temps normal. Comment le Conseil fédéral va-t-il mettre en oeuvre rapidement et de manière ambitieuse la Convention d'Istanbul ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3260 n Mo. Porchet. Applaudir ne suffit pas! Permettre au personnel de la santé de récupérer (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds spécial pour un plan de récupération au bénéfice du personnel de la santé et hospitalier en première ligne pendant la crise du coronavirus. Ce fonds permettra de financer un bonus correspondant, au choix des personnes concernées, au versement supplémentaire d'un mois de salaire ou à l'indemnisation d'un mois de congé payé.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Maillard, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Weichelt-Picard (17)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3261 *n* lp. Roth Franziska. Mobilisation du service civil pendant la situation d'urgence due à la pandémie de maladie coronavirale de 2019 (04.05.2020)

- 1. Combien de membres de l'armée, du service civil et de la protection civile ont été mobilisés dans l'intérêt public pendant la situation d'urgence due à l'épidémie de maladie coronavirale de 2019 ? Pendant combien de jours ?
- 2. Le plan suisse de pandémie Influenza 2018 précise au point 3.2.6 : " Il dispose de milliers de civilistes formés et expérimentés dans les soins et l'encadrement. En cas de pandémie, l'organe d'exécution du service civil peut, en l'espace de quatre à six semaines, proposer les services des personnes astreintes pour des interventions de plusieurs mois. " Le Conseil fédéral at-il étudié la possibilité de mobiliser le service civil ? L'envisaget-il en cas de seconde vague de maladie coronavirale ? Fait-il usage de sa compétence prévue à l'art. 14 de la loi fédérale sur le service civil (RS 824.0) ?
- 3. Combien de civilistes se sont déclarés prêts à être mobilisés en urgence dans le cadre de l'épidémie ? Quand les premiers civilistes ont-ils été mobilisés ? Comment les effectifs ont-ils évolué depuis ? Pourquoi ces chiffres ne sont-ils pas plus élevés ? Quelles expériences les établissements d'affectation ont-ils faites avec les civilistes lors des mobilisations d'urgence et autres mobilisations en lien avec l'épidémie ?
- 4. En quoi la procédure d'autorisation consiste-t-elle ? A qui les demandes sont-elles adressées ? A qui et selon quels critères sont-elles transférées ?
- 5. Des demandes ont-elles été refusées alors que " le marché du travail civil ne [pouvait] pas, pour le moins temporairement, fournir les ressources humaines nécessaires, c'est-à-dire des volontaires ", comme l'expliquait l'Office fédéral du service civil dans un communiqué du 14 mars 2020 ? La condition qu'il soit impossible de recruter des volontaires est-elle inscrite dans la loi ?
- 6. Conformément à l'ordonnance sur l'Etat-major fédéral Protection de la population (RS 520.17), cet organe est chargé de la coordination des ressources lorsqu'un évènement survient. A-t-il vérifié si les cantons pouvaient s'entraider, par exemple en partageant les ressources de leurs hôpitaux si un canton manque de personnel et qu'un autre recourt au chômage partiel ?
- 7. L'Etat-major fédéral Protection de la population a-t-il reçu et étudié toutes les demandes relatives à des mobilisations d'urgence ? En a-t-il refusé ? Selon quels critères la Gestion fédérale des ressources opère-t-elle le triage entre armée, service civil et protection civile lorsque des autorités civiles soumettent des demandes de personnel ?

8. Avant de mettre sur pied la troupe, comment l'Etat-major fédéral Protection de la population étudie-t-il le besoin, la neutralité du marché du travail et la subsidiarité de la mobilisation de l'armée ? Comment étudie-t-il ces aspects lorsque des demandes de mobilisation du service civil ou de la protection civile lui sont soumises ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3262 *n* lp. de Courten. Covid-19. Malgré les garanties accordées par la Confédération, Swiss a attribué des mandats d'entretien et de maintenance à des entreprises à l'étranger au lieu de les confier à des entreprises concurrentielles actives dans les aéroports suisses (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. A quelles conditions sont subordonnées les garanties que la Confédération a accordées aux compagnies aériennes Swiss et Edelweiss pour qu'elles puissent surmonter leurs problèmes de liquidités ?
- 2. A quelles conditions le Conseil fédéral a-t-il soumis les aides de transition que Swiss, Edelweiss et d'autres entreprises de transport aérien ont reçues sur la base de ces garanties ?
- 3. Comment ces charges sont-elles mises en oeuvre et comment vérifie-t-on leur respect ?
- 4. Comment fait-on en sorte que les moyens que l'Etat a versés à titre d'aide ne finissent tout simplement pas à l'étranger ?
- 5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il et juge-t-il le fait que, quelques jours seulement après l'annonce des mesures de soutien de la part de la Confédération et avant même que le Parlement ne prenne des décisions en la matière, la compagnie Swiss a envoyé au moins sept de ses appareils vers la Jordanie pour les y stationner et les y soumettre à des travaux d'entretien et de maintenance au lieu de mandater pour ces travaux des entreprises suisses concurrentielles actives dans les aéroports de Bâle, de Genève ou de Zurich ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3263 *n* Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.. Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de tirer les enseignements de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) pour le système de santé suisse et de proposer des mesures appropriées, notamment :

- 1. en analysant les conséquences de la pandémie sur le recours aux soins d'urgence des hôpitaux et des cabinets médicaux, sur la structure de l'offre de soins et sur les réformes en cours de la LAMal;
- 2. en imposant d'urgence le passage au numérique dans le domaine de la santé, en particulier l'échange électronique de données et le dossier électronique du patient ;

- 3. en veillant à ne pas reporter sur les primes les coûts indirects de la pandémie, tels que les pertes de revenu des fournisseurs de prestations, en particulier celles des hôpitaux ;
- 4. en revoyant le plan suisse de pandémie Influenza de manière à garantir les responsabilités et la mise en oeuvre.

Porte-parole: Humbel

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3264 n Mo. Addor. Moratoire sur les permis de frontaliers (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à imposer un moratoire sur l'octroi de toute nouvelle autorisation frontalière (permis G) pour la durée de validité des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Marchesi, Nidegger, Quadri (5)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3265 *n* Po. Pasquier. Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures et de présenter un rapport afin d'implémenter des changements bénéfiques pour la collectivité. Il étudie en particulier :

- 1. De quelle manière les nouvelles pratiques de travail, d'études et d'approvisionnement développées pendant la pandémie pourraient être pérennisées et en quelle proportion, afin de décharger les infrastructures et réduire les coûts externes liés à notre mobilité ?
- 2. Quelles conditions mettre en place pour encourager la poursuite du télétravail pour les entreprises, administrations et les salarié-e-s qui le souhaitent ?
- 3. Quelles améliorations apporter au niveau des infrastructures pour rendre le travail à distance plus aisé et plus performant ?
- 4. Quelles conséquences en attendre pour la collectivité ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi, Walder (11)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3266 é Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda" (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur les marchés publics.

Cosignataire: Wicki (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3267 é Mo. Hegglin Peter. Réduire le gaspillage alimentaire par des incitations et non des prescriptions supplémentaires (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de manière à ce qu'il soit fiscalement plus avantageux de remettre des denrées alimentaires à des organisations d'utilité publique, exonérées d'impôts, que de jeter ces produits.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3268 é Mo. Häberli-Koller. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire notre dépendance aux chaînes de production et de livraison internationales en ce qui concerne les biens essentiels. La sécurité de l'approvisionnement sera ainsi mieux assurée lors des crises à venir et le caractère durable de l'économie suisse renforcé.

Cosignataires: Bischof, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Juillard, Reichmuth (6)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3269 *n* lp. Romano. Reconstitution des stocks d'éthanol pour la production de désinfectant. Privilégier les acteurs locaux (05.05.2020)

Durant près de 80 ans, la Suisse a stocké des milliers de tonnes d'éthanol pour la production de désinfectants. Or l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFEN) a renoncé à cette réserve en 2018 dans le cadre de la privatisation de la Régie fédérale des alcools. Ni le Parlement ni le Conseil fédéral ne semblent avoir été impliqués dans cette décision. Le 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'alcool a libéralisé le marché de l'éthanol industriel. L'éthanol est actuellement importé à 100 %. Lors d'une pandémie, les besoins en désinfectants explosent, il est donc nécessaire de réévaluer la situation. Il s'agit donc d'examiner l'approvisionnement en éthanol pour voir s'il faut reconstituer des stocks ou prendre d'autres mesures. Le Rapport 2019 sur le stockage stratégique de Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) précise que des vérifications pour garantir les quantités d'éthanol requises pour fabriquer des désinfectants lors d'une pandémie seront effectuées et que l'évolution du marché sera suivie de près. Il est à présent temps de se repencher sur la question et de reconstituer des stocks d'éthanol. Dans le cadre des mesures permettant de lutter contre la diminution des ventes de vins en lien avec la pandémie de coronavirus, une solution de branche a été développée afin de transformer une partie des stocks en solution hydroalcoolique. Il s'agit ainsi de privilégier la production locale d'éthanol en cas de reconstitution des stocks et de soutenir la vitiviniculture dans sa démarche. Le contraire serait aberrant dans le contexte économique actuel.

- 1. Quelle est la raison de l'abandon de cette réserve ? A-t-elle été entièrement éliminée ?
- 2. Quelle est la base légale qui l'y a conduit ?

- 3. A combien de litres se montait la réserve en 2018 et quel est l'état actuel des stocks d'éthanol destinés à la production de désinfectant ?
- 4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de reconstituer une réserve pour ces prochaines années ?
- 5. Le Conseil fédéral prévoit-il une approche orientée sur la production locale plutôt que sur les importations ?

Cosignataires: Bourgeois, Reynard, Ritter (3)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3270 n Mo. Roduit. Mesures urgentes Covid-19 pour la viticulture (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour obliger les importateurs de vins étrangers à commercialiser également des vins suisses.

Cosignataires: Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Müller Leo, Reynard, Ritter, Ruppen (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 20.3271 n lp. Jauslin. Ne pas remettre en question un projet de centrale géothermique innovant (05.05.2020)

Une centrale géothermique de production d'énergie devrait voir le jour dans la commune de Haute-Sorne, dans le canton du Jura. Le plan spécial cantonal " Projet pilote de géothermie profonde " a été approuvé le 2 juin 2015 et sa validité a été confirmée par le Tribunal fédéral le 21 novembre 2018. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a apporté son soutien au projet.

A la suite d'un séisme qui s'est produit en Corée du sud, le Service sismologique suisse a rédigé à la demande du gouvernement jurassien un rapport daté du 18 octobre 2019 évaluant le risque sismique du projet géothermique de Haute-Sorne. Ce document met en évidence les lacunes du projet sud-coréen et les risques inconsidérés qui ont été pris mais valide les conditions imposées et la gestion des risques prévue pour le projet de Haute-Sorne. Malgré l'approbation des experts, le gouvernement jurassien a annoncé le 6 avril 2020 son intention d'ouvrir une procédure qui pourrait le mener à révoquer son autorisation

Le projet de Haute-Sorne a pour vocation de promouvoir une nouvelle méthode de géothermie profonde en Suisse. Cette méthode devrait permettre de réduire les risques sismiques et de produire une plus grande quantité d'énergie et pourrait, en cas de réussite, être menée à bien dans de nombreuses régions de Suisse. L'arrêt de ce projet représenterait un coup dur pour d'autres projets de centrales géothermiques en Suisse et enverrait un bien mauvais signe, notamment aux investisseurs intéressés par d'autres sites.

- 1. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un projet dont la validité a été confirmée par le Tribunal fédéral et qui a obtenu le soutien de l'OFEN pourrait être arrêté ?
- 2. Qu'entreprend-il pour que la centrale géothermique de production d'énergie de Haute-Sorne puisse être réalisée ?
- 3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il d'arrêter pour garantir la sécurité du droit nécessaire aux investisseurs dans le domaine de la géothermie, sachant que ce type de projets contribue à la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ?

- 4. Que fait-il pour encourager l'acceptation de la population visà-vis des projets géothermiques de production de chaleur et des projets géothermiques de production d'électricité ?
- 5. Que fait-il pour promouvoir la réalisation d'autres projets de centrales géothermiques de production d'électricité et de production de chaleur ?

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Chevalley, Egger Kurt, Fluri, Girod, Grossen Jürg, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Paganini, Rüegger, Vincenz (13)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3272 *n* Mo. Quadri. Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse (05.05.2020)

- Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Législatif des propositions prévoyant :
- 1. l'annulation de la contribution de 1,3 milliard de francs à l'UE;
- 2. des économies significatives dans le domaine des contributions versées à l'étranger ;
- 3. une réduction significative des dépenses dans le domaine de l'asile :
- 4. une réduction significative des dépenses sociales causées par les étrangers (y compris les ressortissants des Etats membres de l'UE).

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3273 n Mo. Romano. Réouverture des frontières après la crise du Covid-19. Maintenir les contrôles sanitaires là où cela se justifie dans l'intérêt de la santé publique (05.05.2020)

Lors de la réouverture des postes frontières fermés pour cause de COVID-19, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des contrôles sanitaires, en particulier aux frontières avec des régions dont la situation épidémiologique est plus grave que la nôtre. La mesure doit être maintenue tant que la santé publique l'exigera et/ou que les pays limitrophes concernés adopteront une pratique comparable.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3274 *n* lp. Herzog Verena. Pandémie de coronavirus. Une préparation et une gestion défaillantes malgré une commission fédérale spécialisée, un nouveau plan de pandémie et des signaux d'alerte venus de Chine (05.05.2020)

Bien qu'elle nous ait peut-être laissé deux mois pour nous y préparer, le pays a été complètement pris de court par la pandémie de coronavirus. Les avertissements et comptes rendus, pourtant sans équivoque, venus de Chine et d'autres pays asiatiques ont été ignorés ou dénigrés avec hauteur. L'OFSP a certes pris des mesures utiles mais, malgré l'existence d'une Commission fédérale pour la préparation et la gestion en cas de pandémie (CFP) et d'un plan de pandémie revu en 2018, il a toujours réagi trop tard, trop frileusement et en communiquant parfois de manière contradictoire. Les conséquences : des décès et des problèmes de santé qui ont entraîné des souffrances nombreuses, du chômage partiel ou même des fermetures d'entreprises, sans même parler d'une vie sociale réduite à la portion congrue. Il a fallu décréter de toute urgence et en seulement trois jours un confinement partiel.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Combien de fois la CFP s'est-elle réunie depuis sa création en 2012, et combien de fois depuis le 31 décembre 2019, date à laquelle l'OMS a été alertée pour la première fois de la situation qui prévalait à Wuhan ? Qu'a-t-elle fait ?
- 2. Dans quelle mesure les services concernés et le Conseil fédéral ont-ils observé et mis en oeuvre les recommandations écrites du plan national de pandémie telles qu'elles ont été revues pour la dernière fois en 2018 ?
- 3. La CFP a-t-elle été convoquée en 2020 en vue d'un réexamen de la situation et ses recommandations ont-elles été consignées ?
- 4. Qui, à partir de janvier 2020, était chargé de l'évaluation en continu des dernières données et études en date ayant trait à la pandémie de coronavirus ?
- 5. Outre le nombre des personnes testées positives et le nombre des décès, quelles sont les données prises en compte pour procéder à l'évaluation du risque ?
- 6. Toutes les mesures préventives prévues dans le plan de pandémie ont-elles été mises en oeuvre ?
- 7. Pourquoi n'a-t-on pas imposé la constitution de réserves obligatoires de matériel de protection ?
- 8. Pourquoi ne s'est-on pas immédiatement réapprovisionné en matériel manquant dès la première semaine de janvier, quand on s'est aperçu des carences ?
- 9. Pourquoi n'a-t-on pas, conformément au plan de pandémie, restreint les déplacements interrégionaux et mis en oeuvre des mesures supplémentaires de prévention et de protection pour sécuriser les déplacements indispensables (comme le trafic ferroviaire en provenance d'Italie ou les activités aéroportuaires)?

Si nous voulons être mieux préparés à affronter les pandémies à l'avenir, il importe de répondre rapidement et sérieusement aux nombreuses questions encore en suspens, de façon à disposer de l'analyse complète, critique et sincère dont nous avons urgemment besoin.

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3275 n Mo. Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Pour une interdiction des vols de nuit (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de façon à ce que les aéroports suisses et les aérodromes concessionnaires doivent respecter une interdiction de vol nocturne pour une durée d'au moins 8 heures. La gestion des retards et l'attribution d'autorisations spéciales doivent en outre être soumises à des règles plus strictes. Dans ce but, il faut adapter la loi sur l'aviation, l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique et la partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Prezioso, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Töngi, Weichelt-Picard, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3276 *n* Mo. Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Favoriser les avions efficaces (05.05.2020)

Selon l'art. 27 de la loi fédérale sur l'aviation, les entreprises sises en Suisse qui transportent des personnes ou des marchandises par aéronef à des fins commerciales doivent être titulaires d'une autorisation d'exploitation de l'OFAC. Le Conseil fédéral décide dans quelle mesure ces entreprises doivent appartenir à des Suisses et être contrôlées par des Suisses. Cet article définit donc les modalités selon lesquelles sont délivrées les autorisations d'exploitation et dispose notamment qu'une exploitation aussi écologique que possible des aéronefs doit être garantie.

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter à cet article une disposition qui prévoira que les avions retirés du service soient remplacés par des types d'avion répondant aux normes les plus récentes en matière d'émissions.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Christ, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Schaffner, Töngi, Weichelt-Picard, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3277 n lp. Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Objectifs climatiques du Conseil fédéral (05.05.2020)

Pendant la crise du COVID-19, le Conseil fédéral a accordé des garanties aux compagnies aériennes. Il a en même temps confirmé aux médias que ses objectifs climatiques étaient maintenus.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quels sont ses objectifs climatiques pour l'aviation ? Où sont-ils inscrits ?
- 2. L'accord de Paris sur le climat ne mentionne pas ce secteur. Ai-je raison de supposer que le Conseil fédéral en tient néanmoins compte dans la définition de ses objectifs climatiques ?
- 3. La loi sur le CO2 prévoit une taxe sur les billets d'avion. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette taxe suffira pour réduire les émissions dans les proportions requises et atteindre les objectifs climatiques fixés ?
- 4. S'engage-t-il afin que le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) soit mis en oeuvre comme prévu, avec pour référence les émissions de 2020 ?
- 5. Si tel n'est pas le cas, quelles mesures concrètes prévoit-il pour faire baisser les émissions de l'aviation ?
- 6. Une réduction des mouvements aériens fait-elle partie des mesures envisagées ?
- 7. Dans quels organes internationaux le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que l'aviation soit prise en compte dans le cadre des mesures à prendre en matière de protection climatique? Ces organes réfléchissent-ils à la possibilité de transférer vers le rail l'ensemble des mouvements aériens de moins de 1 000 km?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Töngi, Weichelt-Picard, Wettstein (15)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3278 *n* Mo. Feller. Tenir compte de la situation particulière des écoles d'équitation pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures financières propres à tenir compte équitablement de la situation particulière des écoles d'équitation pendant la crise sanitaire liée au covid-19.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3279 é lp. Juillard. Après le Covid-19, quelles conséquences pour l'agriculture, la production agricole indigène en particulier? (05.05.2020)

Dans le cadre de la pandémie actuelle, le Conseil fédéral a pris, à juste titre, la décision de placer les secteurs agricoles et agroalimentaires avec d'autres secteurs, tel que la santé naturellement, la logistique, dans les secteurs prépondérants. En effet,
une rupture de la production aurait constitué un risque systémique pour notre société. L'approvisionnement en denrées alimentaires a pu être assuré, notamment car le virus n'est pas
véhiculé par ces produits. Notre rôle dans le monde politique
est d'anticiper les éventuels problèmes qui pourraient apparaître lors de prochaines crises sanitaires, de crises géopolitiques ou de catastrophes naturelles. On peut dès lors très bien
imaginer que l'approvisionnement en denrées alimentaires
puisse être plus problématique.

Mes questions au Conseil fédéral.

Est-ce que le conseil fédéral envisage :

- 1. de renforcer la production indigène, en particulier dans le cadre de la future politique agricole à mettre en place dès 2022 ?
- 2. de garantir une prise en compte suffisante des terres cultivables dans le cadre des adaptations de la loi sur l'aménagement du territoire en cours de révision ?
- 3. de renforcer le maintien de l'outil industriel et artisanal de transformation des produits alimentaires dans notre pays ?
- 4. de renforcer la mise en place de stocks obligatoires au niveau des denrées alimentaires ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3280 é Po. Michel. Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport comment créer un réseau scientifique interdisciplinaire ou un centre de compétences pour les situations de crise. Ce rapport indiquera les avantages et les inconvénients, les mises en oeuvre possibles et le besoin de légiférer à ce sujet.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Herzog Eva, Noser (6)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3281 é Mo. Müller Damian. Aide aux médias. Vers une libéralisation moyennant le recours à des sociétés de distribution (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi sur la poste, d'organiser l'aide aux médias de telle sorte que l'on établisse une égalité de traitement entre les prestataires. La formulation suivante assurera l'équité sur le marché libre : " Le

rabais est accordé indépendamment du fait que le titre soit distribué en totalité ou en partie par la Poste ou par un autre prestataire de services de distribution."

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3282 é Mo. Ettlin Erich. Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de tirer les enseignements de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) pour le système de santé suisse et de proposer des mesures appropriées, notamment :

- 1. en analysant les conséquences de la pandémie sur le recours aux soins d'urgence des hôpitaux et des cabinets médicaux, sur la structure de l'offre de soins et sur les réformes en cours de la LAMal ;
- 2. en imposant d'urgence le passage au numérique dans le domaine de la santé, en particulier l'échange électronique de données et le dossier électronique du patient ;
- 3. en veillant à ne pas reporter sur les primes les coûts indirects de la pandémie, tels que les pertes de revenu des fournisseurs de prestations, en particulier celles des hôpitaux ;
- 4. en revoyant le plan suisse de pandémie Influenza de manière à garantir les responsabilités et la mise en oeuvre.

Cosignataires: Dittli, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Häberli-Koller, Juillard, Maret Marianne, Müller Damian (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3283 é lp. Carobbio Guscetti. Tests diagnostiques, médicaments, vaccins et autres équipements nécessaires pour combattre le coronavirus au niveau mondial. Accès et distribution équitables (05.05.2020)

De nombreux pays demandent la mise en place d'un mécanisme de mutualisation au niveau de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) permettant de dépasser les entraves liées aux droits de propriété intellectuelle pour toutes les technologies nécessaires à la lutte contre le coronavirus. Un tel mécanisme permettrait de garantir l'accès aux tests diagnostiques, médicaments, vaccins et autres équipements nécessaires à la lutte contre le coronavirus au niveau mondial, et d'en assurer une répartition équitable. L'OMS, avec d'autres acteurs de la santé mondiaux, a lancé une initiative dans ce sens (ACT Accelerator) à laquelle de nombreux pays d'Europe et d'ailleurs ont pris part. Les mesures prises par le Conseil fédéral concernant le matériel médical sont appréciables mais se heurteront aux faibles capacités de production de la Suisse. Recourir davantage à l'importation ne sera pas forcément possible alors que la plupart des pays sont en compétition pour les mêmes technologies médicales.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Entend-il soutenir le projet ACT Accelerator et en particulier la création d'un " pool " à l'OMS visant à mettre en commun les droits, les données, le savoir-faire et les processus de production pour toutes les technologies médicales nécessaires à la lutte contre le COVID-19 et à assurer une répartition aussi équi-

table que possible de ces technologies à des prix abordables pour tous, à l'échelle mondiale (Suisse comprise), indépendamment des intérêts privés ou nationaux mais en fonction des besoins, afin de pallier les capacités de production limitées ? Si oui, quelles modalités de participation et de soutien financier entend-il adopter ?

- 2. Entend-il prendre les dispositions nécessaires pour délivrer rapidement des licences obligatoires, à l'exemple de l'Allemagne, si cet instrument juridique devait s'avérer nécessaire pour garantir l'accès aux technologies COVID-19 brevetées ?
- 3. Entend-il revenir sur sa décision, prise en 2003, de ne pas inclure la Suisse dans la liste des pays pouvant importer des produits médicaux importants soumis à licence obligatoire dans un autre Etat membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (art. 31bis de l'accord sur les ADPIC) ? La notification adressée à l'OMC pourrait être limitée aux cas d'urgence nationale ou à d'autres circonstances d'extrême urgence ou à des fins d'utilisation publique non commerciale. Au vu de la pandémie de COVID-19, qui a des conséquences sanitaires et économiques à l'échelle mondiale, il est évident qu'aucun membre de l'OMC n'a intérêt à ce qu'un autre membre décide de ne plus être importateur.

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3284 é Po. Knecht. Aménagement du tronçon de la vallée du Rhin du côté suisse (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant de quelle manière le tronçon Winterthour-Koblenz-Bâle peut être aménagé. Il tiendra en particulier compte des points suivants :

- 1. L'objectif doit être d'aménager ce tronçon pour le transport rapide de personnes.
- 2. Quelles mesures sont nécessaires pour en faire un tronçon de délestage et de redondance par rapport aux axes Zurich-Brugg (AG)/Olten-Bâle ? La plus-value d'un tel tronçon doit être prise en compte et chiffrée lors des réflexions à ce sujet. Il convient également de comparer concrètement les temps de traiet
- 3. Les acteurs régionaux doivent être impliqués dans le projet. L'évolution régionale des emplois et de la population, en particulier, doit être prise en compte dans les réflexions en la matière. Il faut y intégrer les études actuelles, comme le projet d'offre de la ZHAW pour une liaison ferroviaire tangentielle Bâle-Winterthur.
- 4. La problématique des demandes induites par l'offre doit être résolue grâce à des méthodes d'évaluation alternatives.
- 5. Comment cet aménagement peut-il s'inscrire dans une stratégie ferroviaire générale qui mise davantage sur des tronçons et des noeuds de communication décentralisés, afin de délester à moyen terme les tronçons et les noeuds surchargés depuis longtemps et de rendre ainsi le système général plus robuste et plus résilient ? Pour ce faire, il faut également analyser la question du renforcement de la liaison Bâle-Suisse orientale.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **15.09.2020 Conseil des Etats.** Rejet

20.3285 é Mo. Juillard. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- 1. de faire en sorte que toutes les dépenses de la Confédération (y compris celles à venir) engagées pour maîtriser la crise du coronavirus soient considérées comme des dépenses extraordinaires au sens de l'art. 17a de la loi sur les finances (LFC);
- 2. de proposer au Parlement une prolongation appropriée (conformément à l'art. 17b, al. 3, LFC) du délai prévu pour équilibrer le compte d'amortissement.

Cosignataires: Ettlin Erich, Gmür-Schönenberger (2)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des finances

22.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3286 é Mo. Herzog Eva. Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une stratégie de promotion du transport de marchandises sur le Rhin. Il proposera des mesures qui permettront à la navigation sur le Rhin de continuer à jouer le rôle important qui est le sien en matière de transport, compte tenu des défis que pose le changement climatique, notamment pour assurer l'approvisionnement du pays. Au besoin, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un projet accompagné des modifications nécessaires des bases légales et éventuellement d'un projet de crédit.

Cosignataires: Baume-Schneider, Engler, Graf Maya, Maret Marianne, Mazzone, Michel, Müller Damian, Salzmann, Zanetti Roberto, Zopfi (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

15.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3287 n Mo. Brenzikofer. Redémarrage de l'aviation. Interdire une augmentation des capacités du trafic aérien (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports de façon à empêcher une nouvelle augmentation de la capacité de traitement des vols sur les aéroports nationaux de Bâle-Mulhouse, de Genève et de Zurich. Les aménagements, tels que l'allongement ou la construction de pistes ou la construction de nouveaux terminaux, doivent être interdits jusqu'à ce que les émissions de CO2 du trafic aérien suisse aient atteint un tiers de leur niveau pour l'année de référence 2018.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Kälin, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Walder, Weichelt-Picard, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3288 n Po. Brenzikofer. Abonnements pour différentes communautés tarifaires (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de mettre en réseau les différents systèmes tarifaires afin que la clientèle puisse bénéficier d'un système uniforme attractif.

Des abonnements généraux par zone ou par région constitueraient pour les pendulaires un complément bienvenu aux offres des communautés tarifaires qui ont fait leurs preuves, aux abonnements de parcours, aux abonnements modulables pratiquement inconnus et à l'abonnement général.

Cosignataires: Atici, Christ, de Courten, Egger Kurt, Locher Benguerel, Marti Samira, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Töngi, Walder, Weichelt-Picard, Wettstein (16)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3289 n lp. Brenzikofer. Qu'apporte le WEF à la population suisse? (05.05.2020)

- 1. A combien se montent en 2020 les coûts des pouvoirs publics (communes, cantons et Confédération) qui s'ajoutent aux 9 millions de francs occasionnés par les mesures de sécurité et aux 32 millions de francs apportés par la Confédération?
- 2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts externes assumés par la société et les milieux économiques occasionnés durant le WEF par les mesures de sécurité renforcées et les autres restrictions imposées à la population ?
- 3. De l'avis du Conseil fédéral, quel est le rapport coût-bénéfice de cet événement pour les contribuables et pour les pouvoirs publics ? En quoi le WEF améliore-t-il les perspectives et la qualité de vie des Suisses ?
- 4. En sa qualité de plus grand contributeur public, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger du WEF une représentation équilibrée des participants au regard du sexe et de la provenance ?
- 5. Les discussions du WEF ont été largement consacrées à la crise climatique. Ont-elles débouché sur des résultats qui, aux yeux du Conseil fédéral, pourraient véritablement contribuer à ce que l'on repense le système économique et la société et à ce que les émissions de CO2 dans le monde soient abaissées ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3290 *n* lp. Schneeberger. Évaluation de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments. Manque de base légale (05.05.2020)

Le client qui est disposé à payer un prix élevé est livré avant les autres, quel que soit le type de bien : rien de plus logique à cela. Pour pouvoir évaluer la question de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, il faut donc impérativement disposer des données du marché. Il est en effet très vraisemblable que la réduction de la disponibilité des médicaments en Suisse soit liée notamment à la baisse continue de leur prix depuis des années

- 1. On lit régulièrement que les prix des médicaments sont très élevés en Suisse en comparaison internationale. Mais sommesnous oui ou non un marché intéressant pour les fournisseurs internationaux des points de vue du prix et des volumes ?
- 2. Existe-t-il une enquête sur le point de vue des fournisseurs ? Que pensent les fournisseurs internationaux du marché suisse ? Les conditions sont-elles attrayantes en Suisse pour les fournisseurs de produits pharmaceutiques ?
- 3. La Suisse est l'un des pays où les primes d'assurance-maladie sont les plus élevées. Or, parallèlement, l'approvisionnement en médicaments y est mauvais. Qui est responsable de ce fiasco? Où est le problème selon l'OFSP? La réglementation a-t-elle échoué? Pourquoi l'OFSP pense-t-il qu'une baisse des prix des médicaments va améliorer la situation en matière d'approvisionnement? A quelles nouvelles ruptures d'approvi-

sionnement dues à des baisses de prix supplémentaires l'industrie s'attend-elle ?

4. La Suisse a un système de santé onéreux. L'approvisionnement en médicaments ne devrait-il donc pas y être particulièrement bon ? Se pourrait-il qu'on ait trop économisé dans ce domaine ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3291 *n* lp. Schneeberger. Ruptures d'approvisionnement en médicaments (05.05.2020)

En comparaison internationale, la Suisse est un petit marché pour les médicaments. Et la règle voulant que les trois meilleurs clients sont toujours servis en premier par les fournisseurs est bien connue dans d'autres domaines. Outre le prix, le volume joue toujours un rôle à cet égard.

- 1. Quels sont les volumes d'achat de la Suisse pour les 15 médicaments les plus prescrits sur ordonnance qui sont aujourd'hui en rupture de stock ? Quelle est notre position par rapport à d'autres acheteurs des points de vue du prix et du volume ?
- 2. Comment notre petit pays peut-il faire en sorte d'appartenir à des espaces représentant de plus grand marchés pour l'achat de médicaments et être ainsi bien approvisionné ?
- 3. Pourquoi une organisation privée publie-t-elle une liste des médicaments en rupture d'approvisionnement, mais pas la Confédération ? Que faudrait-il faire pour que la Confédération publie chaque jour en ligne une liste des médicaments en rupture de stock, de manière à ce qu'on accorde enfin davantage d'attention au problème ? Serait-il judicieux que la Confédération confie cette tâche à l'industrie, qui a les données à portée de main ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3292 *n* lp. Schneeberger. Coût des médicaments en rupture de stock (05.05.2020)

Comme on le sait, la détérioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments entraîne des coûts supplémentaires inutiles, tels que l'achat de médicaments de substitution ou les coûts qu'occasionnent à terme de moins bonnes thérapies.

- 1. A combien s'élèvent à terme les coûts qu'entraîne l'achat de médicaments de substitution pour les hôpitaux, les pharmaciens, les médecins et les entreprises pharmaceutiques concernées ? A-t-on relevé ces coûts pour les médicaments qui sont en rupture de stock ? Dans la négative, a-t-on au moins procédé à une estimation ?
- 2. A combien s'élèvent à terme les coûts qu'entraînent les changements de traitement, du fait des visites médicales ou des effets secondaires pour les patients ? A-t-on relevé ces coûts ?
- 3. A combien s'élèvent, pour les pharmaciens, les coûts de l'achat de médicaments qui ne peuvent être commandés en suivant les circuits habituels ? Les pharmaciens sont-ils parfois confrontés à une telle situation ? A quelle fréquence ? Quelles en sont les conséquences sur le système ?
- 4. A combien s'élèvent à terme les coûts engendrés par les mauvais traitements, par exemple lorsqu'un patient ne prend pas la bonne dose en raison d'un changement de traitement ?

Dispose-t-on de chiffres fiables à cet égard ? Quelles expériences ont été faites en Allemagne ?

- 5. A combien s'élèvent à terme les coûts des hospitalisations supplémentaires dues à la rupture de stock de médicaments, à des médicaments non appropriés ou à de mauvais dosages ? A-t-on relevé ces coûts et dispose-t-on de chiffres ?
- 6. Combien de patients ont dû changer de médicaments l'année passée en raison de ruptures de stock ?
- 7. Quelles en sont les conséquences sur la qualité des traitements ? Dispose-t-on de données à cet égard ?
- 8. Quelles seraient les conséquences sur les coûts de l'ensemble du système de santé, qui engloutit 83 milliards de francs par an, d'une hausse de 20 % du prix des 15 médicaments les plus importants ?
- 9. Que se passera-t-il si le prix des médicaments chute ? La livraison de médicaments en Suisse sera-t-elle plus attrayante ?
- 10. Quelles conditions doivent être réunies pour que la Suisse soit très attrayante pour la livraison de médicaments ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3293 *n* lp. Pasquier. Transparence sur le fret aérien (05.05.2020)

En annonçant son plan d'aide à l'aviation, le Conseil fédéral a indiqué que le fret aérien est indispensable pour 70 % des entreprises suisses. Il a précisé qu'un tiers des exportations et un sixième des importations sont transportée par avion.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Existe-t-il des données sur les quantités, en valeur et en poids, le type des marchandises et le pays de provenance ou d'expédition des biens importées et exportées par avion ?
- 2. Comment se répartissent les marchandises entre les classes court, moyen et long courrier ?
- 3. Est-ce que des marchandises sont transportées par avion entre les aéroports domestiques ? Si oui, ces relations sont-elles le fait d'une escale ou d'agit-il de trafic interne ?
- 4. Sur quelles bases a été calculée la proportion de 70 % des entreprises suisses dépendant du fret aérien ?
- 5. Le rapport de la Confédération 2016 sur la politique aéronautique indique que le fret aérien génère une valeur ajoutée de 1,25 milliard de franc. Le Conseil fédéral peut-il donner des précisions sur cette somme ?
- 6. La Confédération a indiqué dans le rapport susmentionné que " sans le transport simultané de fret, une majorité des vols passagers ne seraient pas rentables ". Le Conseil fédéral peut-il chiffrer et préciser cette affirmation ?
- 7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le transport de marchandises dans les avions passagers contribue à la politique des prix cassé pratiquée par l'aviation ?
- 8. En quoi consiste précisément le trafic aérien routier, par rapport au fret aérien avionné ?
- 9. Le transbordement des marchandises transportées par l'aviation est-il exclusivement routier ? Sait-on quelle distance moyenne est alors parcoure par la route ?
- 10. Le rapport susmentionné indique que " la part des exportations et des importations de fret aérien dans le trafic international est plutôt faible et n'est pas réellement à la mesure de la force économique et exportatrice de la Suisse ". Quelle est la

vision stratégique de la Confédération par rapport au développement de ce mode de transport des marchandises ?

11. Alors que l'aviation est le mode de transport qui émet le plus de gaz à effet de serre et qu'elle provoque 1,3 milliards de coûts externes, le Conseil fédéral juge-t-il cohérent de faire bénéficier le fret aérien d'avantages fiscaux et organisationnels en comparaison avec les autres modes de transport ?

Cosignataires: Michaud Gigon, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt-Picard (6)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3294 n Mo. Baumann. Économie forestière durable. Il faut promouvoir la fonction protectrice de la forêt pour l'être humain et le climat en utilisant du bois de la région pour le chauffage (05.05.2020)

Promouvoir une sylviculture durable sur les surfaces de forêts en pente ou mal desservies et une exploitation régionale du bois dans les réseaux de chauffage à distance augmente l'utilisation optimale du potentiel d'exploitation du bois et maintient la fonction de protection de la forêt pour l'être humain et le climat. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de promouvoir l'exploitation régionale du bois. A cette fin, le crédit A231.0327 de l'Office fédéral de l'environnement doit être relevé pour encourager :

- 1. une sylviculture durable, en particulier sur les surfaces de forêts en pente ou mal desservies ;
- 2. les réseaux de chauffage à distance au bois régionaux exploités par des institutions ou des particuliers.

Cosignataire: von Siebenthal (1)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3295 *n* Mo. Bregy. Baisse des contingents tarifaires. Pour davantage de vin suisse (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 3, ch. 13, de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles (RS 916.01), de sorte à baisser pour une durée déterminée, par exemple en 2020 et en 2021, le contingent tarifaire actuellement fixé à 1 700 000 hectolitres pour le vin.

Cosignataires: Addor, Clivaz Christophe, Kamerzin, Reynard, Roduit, Ruppen (6)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3296 n lp. Haab. Approvisionnement en denrées alimentaires en temps de crise (05.05.2020)

La crise du coronavirus nous montre à quel point l'approvisionnement de la population suisse en denrées alimentaires est
important. Le Conseil fédéral a donc à juste titre déclaré l'agriculture comme essentielle pour l'approvisionnement. A l'instar
de l'armée ou de l'approvisionnement en électricité, elle constitue en effet une ressource stratégique indispensable en temps
de crise. Or il y a eu des ruptures de stocks au début de la crise,
notamment en ce qui concerne les produits en conserve importés. Quelques grands pays, comme la Russie, le Kazakhstan et
l'Argentine, ont procédé à des restrictions d'exportation.
D'autres pays exportateurs importants, notamment les EtatsUnis, ont beaucoup de peine à maintenir leurs chaînes de livraison et d'approvisionnement. Ces situations nous montrent clairement à quel point il est important de produire dans son propre

pays des denrées alimentaires afin de couvrir la plus grande part possible de la consommation.

- 1. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de l'agriculture durant cette crise ?
- 2. A quel point l'agriculture est-elle équipée pour produire le plus de denrées alimentaires possible en temps de crise ? Dans quels secteurs des améliorations sont-elles nécessaires ?
- 3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que le degré d'auto-approvisionnement de l'agriculture ne continue plus de baisser?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3297 *n* Po. Binder. Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'instituer un groupe d'experts représentant la science, l'économie, la politique et les autorités qui sera chargé d'effectuer une analyse approfondie de la crise du coronavirus pour en tirer des conclusions et émettre des recommandations utiles pour l'avenir.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3298 *n* lp. Marra. Quelle aide pour les sans-papiers durant la crise du Covid-19? (05.05.2020)

- 1. Quelles sont les solutions proposées par le Conseil fédéral pour la survie des sans-papiers, ces travailleurs parmi les premiers touchés par la crise COVID et qui n'ont pas droit à l'aide sociale?
- 2. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas au moins mettre sur pied un fond co-financé avec les cantons qui viendraient soutenir les associations sur le terrain qui soutiennent cette population? (Un peu sur le modèle du canton de Zurich, dans un "paquet d'aide" présenté le 9 avril dernier)

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (20)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3299 *n* Mo. Baumann. Améliorer les conditions de production et d'écoulement des succédanés de viande (05.05.2020)

Afin de consolider la position de la Suisse sur le marché en pleine expansion des succédanés de viande végétaux, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

- 1. Dans l'information donnée à la population et aux milieux de la gastronomie : promouvoir la diversité de l'offre de succédanés de viande végétaux ainsi que les bénéfices de ces produits pour la santé et leurs avantages écologiques.
- 2. Dans la politique en faveur des PME et dans la promotion de l'innovation : mettre en valeur le développement et l'innovation qui foisonnent dans ce domaine.

3. Dans la promotion des ventes de produits agricoles : promouvoir la consommation de ces produits en recourant aux instruments existants.

Cosignataires: Grossen Jürg, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Silberschmidt (5)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3300 n Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- 1. de faire en sorte que toutes les dépenses de la Confédération (y compris celles à venir) engagées pour maîtriser la crise du coronavirus soient considérées comme des dépenses extraordinaires au sens de l'art. 17a de la loi sur les finances (LFC);
- 2. de proposer au Parlement une prolongation appropriée (conformément à l'art. 17b, al. 3, LFC) du délai prévu pour équilibrer le compte d'amortissement.

Porte-parole: Müller Leo

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3301 *n* Mo. von Siebenthal. Grossesses à problèmes. Améliorer l'information et les conseils destinés aux femmes enceintes (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures afin d'améliorer les conseils apportés aux femmes dont la grossesse est à problème afin que ces futures mères connaissent les risques auxquels elles s'exposent en cas d'interruption de grossesse.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3302 *n* lp. Schläpfer. Coronavirus. Qui paie les coûts des tests de dépistage? (05.05.2020)

Le 29 avril 2020, le Conseil fédéral a fait savoir que le dépistage des personnes présentant des symptômes légers et n'appartenant pas à un groupe à risque relevait du contrôle épidémiologique et était donc à la charge des cantons. L'OFSP a justifié cette réglementation par le fait que le test n'avait pas de conséquence thérapeutique. Cette position est incompréhensible et impraticable sous les angles juridique et médical.

La loi sur les épidémies ne contient pas de base légale suffisante pour reporter sur les cantons le financement des analyses de laboratoire et prestations médicales effectuées dans le cadre de dépistages, à moins qu'ils ne les aient ordonnées euxmêmes. Rien n'autorise donc de transférer ces coûts aux cantons en recourant au droit d'urgence. L'art. 185, al. 3, de la Constitution ne prévoit en effet, au titre du droit d'urgence, que des mesures visant à " parer à des troubles existants ou imminents menaçant gravement l'ordre public, la sécurité extérieure ou la sécurité intérieure ". Le Conseil fédéral ne peut donc pas se fonder sur cette disposition pour déroger au droit ordinaire dans le domaine de la répartition des coûts.

Fixer des règles de financement différentes en fonction de la sévérité des symptômes que présentent les personnes testées n'est par ailleurs pas praticable : il en découle une bureaucratie absurde et inutile, des difficultés de délimitation et des inégalités de traitement entre les patients. On peine par ailleurs à comprendre pourquoi les coûts découlant d'une consultation médicale pour une simple grippe, y compris les analyses de laboratoire, seraient à juste titre pris en charge par l'assurance-

maladie, même lorsque les symptômes sont légers et qu'ils n'ont pas de conséquence thérapeutique, alors que ce ne serait pas le cas pour la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi les tests de dépistage des personnes présentant de légers symptômes ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie pour la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), comme pour une simple grippe ?
- 2. La fiche d'information sur la prise en charge des analyses prévoyait jusque-là que les tests (laboratoire et médecin) pratiqués conformément au programme de dépistage étaient pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (après déduction de la franchise et de la quote-part), à moins que le médecin cantonal ait ordonné un dépistage systématique. Sur quelles bases légales le Conseil fédéral entend-il se fonder pour déroger à ce principe ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3303 n Mo. Glanzmann. Modification du régime des allocations pour perte de gain pour les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain prévoyant que les personnes effectuant un service d'appui dans le cadre de l'armée ou de la Croix rouge soient indemnisées à hauteur de 100 % du revenu moyen de leur activité lucrative avant le service pour chaque jour de service soldé effectué en sus de la durée ordinaire du service d'instruction pour l'année en cours.

Cosignataires: Candinas, Rechsteiner Thomas (2)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3304 *n* lp. Grossen Jürg. Axer davantage les paiements directs sur les produits végétaux plutôt qu'animaux, pour l'environnement, le climat et la santé (05.05.2020)

Dans le cadre de la politique agricole, la Confédération verse chaque année des contributions à la sécurité de l'approvisionnement de plus de 1,1 milliard de francs. L'objectif est " d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires " (art. 72 LAgr). Ces contributions sont versées à la surface pour la production végétale et animale ; à noter que pour les animaux, elles ne sont versées que si un nombre suffisant de têtes de bétail est atteint. Ces paiements directs influencent la production et, partant, l'environnement, le climat et la santé de la population. Les succédanés de viande se sont fortement développés et établis. De nouvelles méthodes de production et des produits prometteurs, comme Planted Chicken et Beyond Meat, voient constamment le jour. Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans quelle mesure axer davantage voire complètement les contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la production végétale :

- 1. serait profitable aux objectifs climatiques ;
- 2. pourrait réduire l'utilisation des sols et la surfertilisation ;
- 3. aurait un impact positif sur la santé de la population et les coûts de la santé ;
- 4. répondrait davantage à l'objectif visant à améliorer sur le long terme la sécurité de l'approvisionnement.

Cosignataires: Girod, Gugger, Müller-Altermatt, Silberschmidt (4)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3305 *n* lp. Müller Leo. Approvisionnement en denrées alimentaires. Réserves obligatoires (05.05.2020)

Les produits agricoles suisses couvrent la majeure partie des besoins du pays en denrées alimentaires. La crise montre à quel point cela revêt de l'importance pour la sécurité alimentaire. Lorsqu'il manque des produits agricoles suisses frais en temps de crise, les importations d'une part et les réserves obligatoires de l'autre viennent combler les besoins. Ces réserves ne contiennent pas uniquement des denrées alimentaires, mais aussi les moyens de production dont l'agriculture a besoin pour remplir ses tâches et garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires. Afin que l'agriculture puisse à l'avenir répondre de façon optimale aux exigences en temps de crise, il faut tirer des leçons de la crise actuelle et s'assurer que les réserves sont complètes.

- 1. Dans quelle mesure les réserves obligatoires peuvent-elles, en temps de crise, garantir les besoins en produits phytosanitaires, engrais, aliments pour animaux, carburant, etc. ? Le contenu des réserves correspond-il encore aux besoins actuels ?
- 2. Lors de la dernière révision de la loi sur l'approvisionnement du pays, le Parlement a désigné les semences comme des biens de première nécessité pour lesquels il faudrait constituer des réserves. Des réserves de semences ont-elles été constituées ?

Cosignataires: Müller-Altermatt, Ritter, Roduit (3)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral. **25.09.2020** Conseil national. Liquidé

20.3306 n Mo. Locher Benguerel. Soutenir le tourisme intérieur au moyen de bons (05.05.2020)

Le manque à gagner lié au virus coronaire est particulièrement important dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs. Les possibilités de voyager étant limitées, il serait opportun de mettre en place des incitations importantes pour que la population profite de l'offre disponible dans le pays. En vue de l'été et de l'hiver à venir, le Conseil fédéral est chargé de créer un système de bons visant à soutenir les domaines de la gastronomie, de l'hôtellerie, des chemins de fer de montagne, de la culture et des loisirs. Tous les habitants devraient recevoir un bon de 200 francs.

Cosignataires: Bendahan, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Gysi Barbara, Gysin Greta, Maitre, Munz, Prezioso, Pult, Regazzi, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weichelt-Picard, Wermuth, Wettstein (25)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3307 n lp. Hurni. Mise en oeuvre de la convention d'Istanbul. Plus utile que jamais? (05.05.2020)

En réponse à l'interpellation 18.4149 le Conseil fédéral avait assuré de sa volonté de mettre en oeuvre la convention d'Istanbul, notamment par le truchement de l'Ordonnance du 13 novembre 2019 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. En revanche, le Conseil fédéral estimait que les cantons

devaient rester en première ligne pour proposer des prestations concrètes dans la lutte contre la violence domestique. Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. La crise du Coronavirus n'est-elle pas révélatrice du fait qu'une plateforme fédérale, atteignable tant par téléphone que par message, 7j/7 et 24h/24 est nécessaire en Suisse, notamment pour mettre en oeuvre la Convention d'Istanbul ce d'autant plus que seuls 3 pays (dont la Suisse) sur les 47 signataires de la Convention n'ont pas mis en place une telle ligne téléphonique?
- 2. Certains cantons estiment que la crise actuelle et le semiconfinement n'ont pas provoqué d'augmentation de la violence domestique. Est-ce le cas ou peut-on raisonnablement penser que les victimes, par définition en quasi permanence avec l'auteur des violences, n'a pas pu demander d'aide?
- 3. Si tel est le cas, ne convient-il pas pas de modifier la stratégie de la mise en place de la Convention d'Istanbul pour faciliter le contact des "appels à l'aide" et la prise en charge des victimes?
- 4. Comment la Confédération souhaite-t-elle atteindre l'objection à l'art. 24 de la Convention d'ici février 2021 (date pour limite pour rapport d'évaluation) alors que plusieurs cantons n'ont pas de ligne téléphonique ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3308 *n* lp. Romano. Covid-19. Créer les conditions permettant d'accélérer la diffusion du télétravail dans l'administration fédérale? (05.05.2020)

La gestion de la crise du COVID-19 a nécessité des adaptations considérables à tous les niveaux de la société, telles que la diffusion du télétravail. Beaucoup d'employés de la Confédération travaillent eux aussi à domicile. Les circonstances actuelles offrent un excellent banc d'essai, qui permettra de tirer des enseignements utiles pour l'avenir et l'institutionnalisation du télétravail.

La généralisation du télétravail, dans l'administration fédérale comme dans d'autres secteurs, aurait des effets positifs dans de nombreux domaines tels que la mobilité (décongestion des transports publics et des routes), le bien-être des employés (meilleure conciliation entre travail et famille) et le rendement au travail (plus de flexibilité et de productivité, diminution du risque d'épuisement professionnel). En outre, des mesures de ce genre pourraient avoir un effet positif sur les finances de la Confédération, qui pourrait mieux gérer locaux qu'elle loue et ses ressources. Au surplus, une plus grande flexibilité en matière de télétravail pourrait avoir un impact positif sur la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale et permettrait de combler les lacunes mises en évidence dans le rapport de 2019 sur la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale. En facilitant le télétravail, la Confédération deviendrait un employeur plus attrayant pour les personnes résidant dans les régions périphériques du pays.

1. Le Conseil fédéral a-t-il mis en oeuvre des mesures particulières afin de faciliter le télétravail des employés de la Confédération dans le contexte du COVID-19?

- 2. Combien de collaborateurs en ont-ils bénéficié ?
- 3. Dispose-t-on de chiffres par département et par communauté linguistique ?
- 4. Est-il possible de tirer un premier bilan de la généralisation du télétravail sur l'activité de l'administration fédérale pendant cette période ?
- 5. Quels sont les développements envisageables pour l'avenir dans le domaine du télétravail, au vu de l'expérience acquise pendant cette phase ?
- 6. Dans quels domaines faut-il investir pour améliorer les conditions-cadres du télétravail ?
- 7. Le télétravail peut-il promouvoir la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale ?

Cosignataires: Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Regazzi, Storni (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3309 *n* lp. Wismer Priska. Promotion de la production indigène de semences et d'aliments pour animaux (05.05.2020)

Pendant la pandémie de coronavirus, l'agriculture a fourni un travail considérable et s'est montrée robuste et essentielle pour l'approvisionnement. Etant donné toutefois que la Suisse se procure pour des raisons économiques une grande part des semences et des plants à l'étranger, la question se pose de savoir si une crise de longue haleine pourrait entraîner une pénurie et, partant, des pertes de récoltes. Il en va de même pour les aliments pour animaux, qui sont indispensables pour la production d'oeufs et de viande. Il faut donc examiner, pour la crise actuelle et celles à venir, s'il faut encourager la production indigène de semences et de plants ainsi que d'aliments pour animaux.

- 1. Comment la situation de l'approvisionnement du pays a-t-elle évolué ces dernières années en ce qui concerne les semences, les plants et les aliments pour animaux ?
- 2. Que compte faire le Conseil fédéral pour renforcer la production indigène de semences, de plants et d'aliments pour animaux, voire pour l'encourager au travers de la politique agricole
- 3. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les cultures pour lesquelles la nécessité de renforcer la production indigène de semences est la plus grande ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3310 *n* Mo. Baumann. Agriculture suisse respectueuse du climat (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de développer davantage une agriculture respectueuse du climat pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. En complément des instruments de promotion du climat existants, le soutien nécessaire doit être proposé aux exploitations, de sorte qu'elles puissent mettre en oeuvre, si elles le souhaitent, toutes les mesures de protection du climat possibles et imaginables.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3311 *n* lp. Nantermod. APG pour indépendants et Covid-19. Une application illégale de l'ordonnance (05.05.2020)

Le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance sur les mesures en cas de perte de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19) qui introduit un droit à des indemnités de perte de gain pour les indépendants touchés par la crise.

L'art. 5 de ladite Ordonnance prévoit que le montant de l'indemnité s'élève à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative avant le début du droit à l'allocation, pour un maximum de 196 francs par jour.

Or, dans sa circulaire, l'OFAS prévoit à son chiffre 1065 que " pour les personnes exerçant une activité indépendante, le calcul de l'allocation se base sur le revenu indiqué dans la décision de fixation des cotisations la plus récente pour l'année 2019. Le fait que cette décision soit provisoire ou définitive n'a pas d'importance ".

Ainsi, ce n'est pas la moyenne du revenu qui est pris en compte, mais le montant des acomptes. L'indépendant qui paie des acomptes faibles à l'AVS mais un décompte annuel élevé se trouve fortement pénalisé. Concrètement, de nombreux indépendants ne toucheront ainsi des indemnités qui ne correspondent même pas à 10 % de leur revenu moyen des années précédentes. On a vu des décisions d'APG prévoyant des indemnités journalières de moins de 5 francs.

La mise en oeuvre de l'ordonnance par l'OFAS viole manifestement la décision du Conseil fédéral. Les indépendants concernés ont déjà formé opposition contre ces décisions iniques et s'attendent à devoir mener des procédures longues et difficiles dans une période où ils devraient consacrer leurs forces à reprendre leurs activités. Par ailleurs, ces procédures reportent inutilement le moment où les personnes concernées toucheront l'APG nécessaire immédiatement.

Par la présente interpellation, le Conseil fédéral est invité à se déterminer sur la circulaire de l'OFAS et à indiquer s'il entend faire respecter le texte clair de son Ordonnance.

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3312 *n* lp. Kamerzin. APG pour indépendants et Covid-19. Une application illégale de l'ordonnance (05.05.2020)

Le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance sur les mesures en cas de perte de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19) qui introduit un droit à des indemnités de perte de gain pour les indépendants touchés par la crise.

L'art. 5 de ladite Ordonnance prévoit que le montant de l'indemnité s'élève à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative avant le début du droit à l'allocation, pour un maximum de 196 francs par jour.

Or, dans sa circulaire, l'OFAS prévoit à son chiffre 1065 que " pour les personnes exerçant une activité indépendante, le calcul de l'allocation se base sur le revenu indiqué dans la décision de fixation des cotisations la plus récente pour l'année 2019. Le fait que cette décision soit provisoire ou définitive n'a pas d'importance ".

Ainsi, ce n'est pas la moyenne du revenu qui est pris en compte, mais le montant des acomptes. L'indépendant qui paie des acomptes faibles à l'AVS mais un décompte annuel élevé se trouve fortement pénalisé. Concrètement, de nombreux indépendants ne toucheront ainsi des indemnités qui ne correspondent même pas à 10 % de leur revenu moyen des années

précédentes. On a vu des décisions d'APG prévoyant des indemnités journalières de moins de 5 francs.

La mise en oeuvre de l'ordonnance par l'OFAS viole manifestement la décision du Conseil fédéral. Les indépendants concernés ont déjà formé opposition contre ces décisions iniques et s'attendent à devoir mener des procédures longues et difficiles dans une période où ils devraient consacrer leurs forces à reprendre leurs activités. Par ailleurs, ces procédures reportent inutilement le moment où les personnes concernées toucheront l'APG nécessaire immédiatement.

Par la présente interpellation, le Conseil fédéral est invité à se déterminer sur la circulaire de l'OFAS et à indiquer s'il entend faire respecter le texte clair de son Ordonnance.

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3313 n Mo. Prelicz-Huber. Pandémie de coronavirus. Pas de hausse des primes d'assurance-maladie (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui garantisse que les dépenses supplémentaires de l'assurance obligatoire des soins qui découlent de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) n'entraînent aucune hausse des primes d'assurance-maladie en 2021 et 2022.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Porchet, Prezioso, Rytz Regula, Weichelt-Picard (6)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3314 *n* Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures permettant de garantir la capacité d'action de l'Etat et l'exercice des droits démocratiques en période de crise, et ce, à tous les niveaux étatiques et dans le respect du fédéralisme. Il prendra notamment les mesures suivantes :

- 1. il réglera dans une loi ordinaire la suspension des délais applicables dans l'exercice des droits politiques, ainsi que la question du report de votations populaires et d'élections ;
- il encouragera le développement des compétences numériques au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, afin de garantir en particulier l'exercice des droits que nous confère notre démocratie directe.

Porte-parole: Romano

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3315 *n* Mo. Romano. Garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses.

Cosignataires: Borloz, de Montmollin, Reynard, Ritter (4) **26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3316 *n* lp. Quadri. L'Italie garde ses frontières fermées mais exige que la Suisse ouvre sans restriction les siennes aux frontaliers (05.05.2020)

Une fois de plus, l'Italie se comporte de manière inacceptable à l'égard de la Suisse. Elle exige que la Suisse ouvre ses frontières sans restriction pour que les frontaliers puissent entrer plus facilement dans notre pays. Mais elle n'ouvre pas ses frontières pour autant.

Autoriser tous les titulaires d'un permis de travail à passer d'un pays à l'autre alors que les frontières sont " fermées " crée de toute évidence une asymétrie inacceptable entre la Suisse et l'Italie puisque 70 000 frontaliers travaillent au Tessin. Le flux de transit est à sens unique.

Un organe de la Chambre des députés italienne a même convoqué l'ambassadrice de Suisse pour faire pression sur notre pays.

Loin d'ouvrir d'autres postes frontières, la Suisse doit limiter le plus possible le transit des frontaliers et le soumettre à des contrôles stricts, pour des motifs sanitaires évidents que les autorités italiennes devraient être en mesure de comprendre.

- 1. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude de l'Italie, qui exige que les frontaliers puissent accéder librement au Tessin mais n'ouvrent pas ses frontières pour autant ?
- 2. Que pense-t-il de l'asymétrie inacceptable créée par l'attitude de l'Italie ?
- 3. Entend-il confirmer que l'accès des frontaliers doit rester aussi limité que possible et être soumis à des contrôles ?
- 4. Entend-il convoquer l'ambassadeur d'Italie pour se plaindre du comportement du gouvernement italien ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3317 *n* lp. Crottaz. Sages-femmes. Demande de révision du paragraphe 3.2 de la fiche d'information nommée "Prise en charge des coûts des prestations ambulatoires à distance dans le cadre de la pandémie de Covid-19" (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant les sages-femmes : Quelle sont les justifications:

- 1. au non remboursement des consultations à distance pour la préparation à la naissance?
- 2. à la limitation à 5 consultations virtuelles pour le suivi de grossesse et du post-partum?
- 3. à une rémunération comme téléphone, donc de moitié, pour les consultations à distance qui sont des consultations à part entière?
- 4. à la limitation de la facturation du surcoût pour le matériel à des conditions de santé particulières?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (14)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3318 *n* lp. Maitre. Alors que la plupart des procédures civiles et administratives non urgentes ont été suspendues, notamment en matière d'asile, pourquoi le Conseil

fédéral a-t-il créé une exception en matière de renvois? (05.05.2020)

Selon l'Ordonnance COVID-19 du 20 mars 2020, la plupart des procédures civiles et administratives non-urgentes ont été suspendues jusqu'au 19 avril 2020, notamment en matière d'asile. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en autorisant la poursuite des procédures de renvoi (art. 9 Ordonnance Covid-19 du 01.04.20)?

Cette exception n'est-elle pas contraire aux mesures sanitaires visant à empêcher la prolifération du Coronavirus? L'art. 6 de l'Ordonnance COVID-19 asile respecte-t-elle les droits fondamentaux de procédure, en particulier le droit à des conseils et une représentation juridiques gratuits (art. 102f ss. LAsi et Convention relative au statut des réfugiés de 1951)? Malgré l'art. 10 de l'Ordonnance COVID-19, les mesures sanitaires imposées garantissent-elles vraiment le droit à un accès effectif au juge, ainsi que le droit à un recours effectif (art. 29a Cst., 6 et 13 CEDH)?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marti Samira, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nussbaumer, Pasquier, Piller Carrard, Prezioso, Rechsteiner Thomas, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Walder (21)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3319 *n* Mo. Meyer Mattea. Aide pour les indépendants. Fixer un taux minimal pour l'allocation pour perte de gain en lien avec l'épidémie coronavirale (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le régime de l'allocation en cas de mesures destinées à lutter contre le coronavirus de manière à fixer les taux d'indemnisation minimaux pour les indépendants à 62 francs (sans enfant) et à 98 francs (avec enfant), comme cela est le cas pour les services militaire et civil.

Pour éviter que les indépendants soient à nouveau frappés durement, le Conseil fédéral est en outre chargé de réfléchir à leur couverture sociale et de les faire bénéficier d'un filet de sécurité régulier, par exemple par le biais de l'assurance-chômage.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (22)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3320 *n* Po. Markwalder. Crise du coronavirus. Trouver rapidement des solutions pour le secteur du voyage et pour le tourisme (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité, sous la houlette du DFJP et du DEFR, à élaborer aussi vite que possible, de concert avec la Fédération suisse du voyage et les organisations de protection des consommateurs, des propositions de solutions qui offrent des perspectives (de survie) au secteur du voyage et au tourisme (émetteur).

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3321 n Mo. Ruppen. Déduction fiscale des coûts de vacances passées en Suisse (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant que les contribuables suisses qui passent leurs vacances dans notre pays puissent déduire de leurs impôts, durant une période limitée, les coûts de leurs séjours touristiques en Suisse.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3322 n Mo. Markwalder. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et la pratique de manière à ce que les requérants d'asile qui ont valablement conclu un contrat d'apprentissage ou de formation et sont intégrés dans le marché suisse de l'emploi puissent terminer leur formation.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3323 n Mo. Bircher. Détentions administratives fondées sur le droit des étrangers. Surveillance des personnes libérées (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires, en se fondant sur le droit d'urgence, pour qu'il soit possible de surveiller les personnes libérées après une détention administrative fondée sur le droit des étrangers.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3324 *n* lp. Pointet. Domaine privé qui devient public vraiment? (05.05.2020)

Durant cette crise du COVID et les mesures prises par le Conseil fédéral, nous avons tous pu constater certains comportements déplacés dans la population. Mais nous avons aussi été surpris par certains agissements policiers. En particulier la mise à l'amende de personnes se situant dans leur jardin avec l'argument suivant:

"Un espace privé peut devenir public. Lorsque le propriétaire invite d'autres personnes pour une fête, il ouvre son espace privé qui devient ainsi public. Dans ce cas, nous pouvons amender."

Qui permet, selon les dires des autorités l'utilisant, d'appliquer l'article 10f de l'Ordonnance 2 COVID-19 (état au 19.03.2020) précisant que sont punis d'amende quiconque enfreint l'interdiction de se rassembler dans les lieux publics visés par l'ordonnance

Une telle méthode, consistant, selon les besoins de l'autorité, à changer le statut d'un lieu privé en lieu public est pour le moins surprenant, d'où mes questions:

- 1. Sur quelle base légale s'appuie l'autorité d'exécution pour adapter le statut privé/public d'un lieu dans le cas qui nous préoccure ?
- 2. Est-ce que les mesures prises par le Conseil Fédéral durant cette crise avaient pour objectif de restreindre les droits de la propriétés, et si oui quels types de propriétés (immobilière, mobilière, intellectuelle) était visée ?

3. Dans le cas d'une restriction à la propriété qui équivaudrait à une expropriation même partielle ou temporaire, est-ce que des dédommagements sont prévus ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3325 *n* lp. Andrey. Comptabilité de la BNS (05.05.2020)

Selon les déclarations du Département fédéral des finances, la BNS se réserve le droit, par exemple, d'utiliser les réserves constituées pour de futures distributions de bénéfices à la Confédération et aux cantons, le cas échéant aussi pour compenser les fluctuations monétaires.

- 1. La latitude que s'octroie la BNS quant à l'éventuelle réaffectation de ces réserves de distribution des bénéfices n'entre-t-elle pas en contradiction avec le principe d'indépendance des pouvoirs monétaires et fiscaux ?
- 2. Quelle base juridique permet à la Banque nationale d'interpréter le fait que des réserves pour distributions futures peuvent également être disponibles pour compenser les fluctuations monétaires ?
- 3. De manières plus générale, pourquoi la BNS tient-elle une comptabilité similaire à celle d'une entreprise privée alors qu'elle n'en partage ni les objectifs, ni les contraintes ?
- 4. Dans quelle mesure cette comptabilité entrave-t-elle le processus de prise de décision et sa compréhension par les différents pouvoirs politiques et la population ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brélaz, Egger Kurt, Feller, Gysi Barbara, Gysin Greta, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Schneider Schüttel, Töngi, Weichelt-Picard (13)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3326 *n* Mo. Clivaz Christophe. Relancer le tourisme en offrant à la population suisse la gratuité des transports publics et du transport des bagages vers les destinations touristiques (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de financer un système permettant d'offrir provisoirement la gratuité des transports publics et du transport des bagages porte-à-porte aux personnes résidant en Suisse se rendant dans un hébergement marchand dans notre pays pour au moins une nuit.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3327 n Mo. Bircher. Maintien de la détention administrative pour les étrangers condamnés (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires, en se fondant sur le droit d'urgence, pour garder en détention administrative les étrangers condamnés. La durée maximale de la détention au sens de l'art. 79, al. 2, LEI doit pouvoir être prolongée jusqu'à la fin de la situation extraordinaire, mais au maximum de six mois.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3328 *n* Po. Clivaz Christophe. Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport afin d'analyser l'opportunité de mettre en place une stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques. Cas échéant il précisera les objectifs, les mesures, les coûts et la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans la mise en place d'une telle stratégie.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Bregy, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Nantermod, Pasquier, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Roduit, Töngi (17)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3329 *n* Po. Porchet. Prévenir l'impact sanitaire du réchauffement climatique (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les meilleurs délais, un rapport et des analyses exposant ses objectifs climatiques en matière sanitaires et de proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation.

En particulier, il doit dans sa réponse :

- 1. Recenser et exposer les risques sanitaires liés au réchauffement climatique ;
- 2. Exposer ses objectifs d'atténuation du réchauffement climatique dans une perspective de santé publique et présenter les mesures prévues pour atteindre ces objectifs ;
- 3. Proposer un plan ambitieux d'adaptation aux catastrophes climatiques, en particulier concernant l'augmentation de la fréquence des canicules.

Cosignataires: Mettler, Michaud Gigon, Reynard, Schlatter (4)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3330 *n* lp. de Quattro. Un effort supplémentaire pour les PME (06.05.2020)

Le risque de faillite est aujourd'hui réel pour de nombreuses PME, durement touchées par la crise du coronavirus. Elles sont pourtant la colonne vertébrale de notre économie. Elles représentent 90 % des entreprises suisses et génèrent deux tiers des emplois dans notre pays.

Le Conseil fédéral vient d'injecter 42 milliards pour préserver nos entreprises. D'autres mesures seront nécessaires si nous voulons éviter que des entreprises, en particulier des PME, déposent leur bilan. La Suisse a les moyens de faire rapidement un effort supplémentaire car notre taux d'endettement est extrêmement bas en comparaison avec nos voisins. Les comptes de la Confédération se sont soldes ces dernières années avec des excédents.

Aujourd'hui, il est essentiel que nous préservions les ressources de nos entreprises, en particulier des PME afin qu'elles puissent redémarrer rapidement leurs activités. C'est à ce prix que nous garderons notre savoir

Faire et notre sens de l'innovation qui sont des conditions essentielles de leur compétitivité.

L'épidémie coronavirus met aussi en lumière la situation précaire de nombreux indépendants, patrons de PME. Ils sont aujourd'hui fortement pénalisés et fragilises. Les décisions prises par le Conseil fédéral en faveur des indépendants sont limitées dans le temps et tiennent difficilement compte de la réalité

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral prévoit-il une nouvelle enveloppe financière a l'intention des entreprises ?
- 2. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'abandonner le remboursement des prêts pour des cas de rigueur afin de préserver l'emploi ?
- 3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accorder des déductions fiscales pendant la période de remboursement des crédits ?
- 4. Le Conseil fédéral prévoit-il des réajustements concernant le statut des indépendants notamment dans le cadre de l'assurance-chômage, par exemple en leur accordant la même flexibilité qu'aux salaries ?
- 5. Si oui, à quelles conditions et dans quel délai, le Conseil fédéral va-t-il mettre en oeuvre toutes ces mesures?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3331 n Mo. Candinas. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds, qui bénéficiera d'un soutien de la Confédération ou de sa garantie, voire des deux, sera chargé :

- 1. de prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans les entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui, en raison de la crise du coronavirus et malgré un modèle d'affaires performant, ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans un soutien financier ou qui, du fait notamment de la baisse de la valeur de leurs actions, sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;
- 2. de prêter aux entreprises qui contribuent notablement à la lutte contre les conséquences sanitaires et économiques de la crise du coronavirus et qui rencontrent des difficultés financières sans qu'il y ait eu faute de leur part ;
- 3. de reprendre des éléments stratégiques tels qu'infrastructures, immeubles, brevets ou biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;
- 4. de financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche.

Le fonds se financera principalement sur le marché des capitaux. Il pourra en outre se voir accorder des crédits par la Banque nationale, qui en définira les modalités de remboursement. Il sera placé sous la surveillance du Conseil fédéral, mais agira indépendamment de toute influence politique. Le Conseil fédéral plafonnera les engagements du fonds, qui au surplus évitera de prendre des participations majoritaires. Le Conseil fédéral définira également son mandat de prestations et ses

objectifs stratégiques. Enfin, il rendra compte chaque année aux chambres fédérales des activités du fonds.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3332 *n* Mo. Addor. Restaurer immédiatement la liberté de célébrer des offices religieux (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin immédiatement à l'interdiction de célébrer des offices religieux.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.07.2020 Retrait

20.3333 n Mo. Prezioso. Pour le bien de toutes et tous, ne pénalisons pas les revenus des personnes s'étant retrouvées sans travail à cause du Covid-19 (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer afin de garantir le revenu des personnes au chômage ou en RHT à 100 %, jusqu'à concurrence de 1,5x le revenu médian, soit 9750 francs bruts par mois, tant que durera la crise sociale et économique due à COVID-19. Une mesure analogue est prise en faveur des petits indépendants. Ces mesures s'appliquent dès que possible.

Cosignataires: Gysi Barbara, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Prelicz-Huber (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3334 *n* Mo. Prezioso. Réquisitions d'urgence afin de permettre la planification de la production et la distribution des biens et services indispensables à la protection sociale et sanitaire de la population (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures de réquisitions d'urgence notamment dans les secteurs suivants: secteur hospitalier privé, pour pérenniser la gestion publique de tout le système hospitalier; secteur textile pour produire des masques; entreprises de production de matériel sanitaire; secteurs industriels dont l'activité peut être orientée vers la production de matériel sanitaire et d'équipement hospitalier manquants (gel hydroalcoolique, masques, respirateurs, etc.); laboratoires pharmaceutiques et d'analyses médicales pour la recherche, la production de tests, de médicaments et d'un éventuel vaccin; industrie pharmaceutique pour s'assurer d'un stock suffisant de médicaments et planifier la production dans ce secteur; production et distribution alimentaire, pour garantir l'approvisionnement et contrôler les prix des biens alimentaires. Cette liste peut être complétée.

Cosignataires: Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Wettstein (3) **18.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3335 n Mo. Prezioso. Un impôt fédéral de solidarité sur la fortune, limité dans le temps, afin de financer partiellement les mesures de lutte contre le Covid-19 et la crise économique et sociale qu'il génère (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale afin de lever un impôt de solidarité sur la fortune prévoyant un prélèvement fédéral limité dans le temps, dès 2021, et pour trois ans, d'un montant de 1 % sur la part des fortunes qui dépasse 2 millions de francs.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysi Barbara, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Töngi, Wettstein (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3336 *n* lp. Prezioso. Covid-19. Qui va payer la crise sanitaire, sociale et économique générée par la pandémie? (06.05.2020)

Les conséquences sanitaires et sociales de COVID-19 ne sont pas les mêmes pour toutes et tous. Elles touchent avant tout le monde du travail, et en son sein, les secteurs les plus précaires et tous ceux qui sont au front, en majorité des femmes Dès lors, les mesures mises en place visant à lutter contre les effets sociaux de cette crise doivent être financées de manière solidaire. Il faut absolument éviter de les financer en ponctionnant les revenus du travail afin d'épargner la large frange de la population déjà touchée par la crise et de maintenir ses revenus.

Ne faut-il pas considérer une hausse du taux d'endettement de la Suisse comme un bienfait, dans un contexte où tous nos partenaires, déjà infiniment plus endettés que nous, doivent encore alourdir massivement leur dette publique, ce qui risque dès lors d'exercer une pression insoutenable à la hausse sur le franc suisse? Aujourd'hui déjà, l'euro ne vaut plus que 1,05 francs suisses et le dollar US, 97 centimes...

- L'hypothèse de lever un impôt de solidarité sur les fortunes supérieures à 2 millions et sur les successions supérieures à 2 millions n'est-elle pas souhaitable?
- L'hypothèse de voir baisser significativement les achats de matériel militaire n'est-elle pas indispensable?
- Enfin, l'hypothèse de voir une partie des bénéfices de la BNS affectés à la prise en charge de ce déficit est-elle envisageable? *Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3337 *n* lp. Prezioso. Covid-19 et système de santé. Non à la compétitivité pour ce qui concerne la vie (06.05.2020)

Depuis la mi-mars 2020, la nécessité du renforcement du système de santé en Suisse s'est exprimée de toutes parts au sein de la population. Les applaudissements aux fenêtres chaque soir à 21h00 par une population semi-confinée tendent à le démontrer de manière éloquente. L'impératif d'un système de santé qui garantisse à la population des conditions de soins, en matériel et en personnel, a été perçu par une partie toujours plus importante de la population. Contre la compétitivité à tout prix, cette crise nous apprend qu'il est grand temps d'assurer le bien-être de la population, en particulier en matière de santé.

Or une ordonnance fédérale datée de février 2020 prévoit que les coûts des hôpitaux ne soient plus remboursés que sur la base des coûts du 25 % des établissements les plus économes (au lieu des coûts des 40 % des établissements les moins chers, jusqu'ici). Une mesure qui va à l'encontre des besoins du plus grand nombre et en particulier du personnel de santé, toujours plus stressé et épuisé et auquel il a été demandé de faire l'impossible ces dernières semaines. La nouvelle ordonnance date du 12 février 2020, le jour suivant de la première déclaration de l'OMS concernant Covid-19.

Après plus d'un mois d'application, quels enseignements en tire le Conseil fédéral ?

Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour palier les difficultés liées au mantra de la "compétitivité à tout prix " mises en lumière par la crise sanitaire?

Un retrait de cette nouvelle ordonnance ne serait-il pas un premier pas dans la bonne direction ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Michaud Gigon (3)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3338 *n* lp. Prezioso. Dans l'intérêt de l'ensemble de la population, garantir l'accès aux soins et aux prestations sociales à toute la population (06.05.2020)

Alors que la pandémie fait rage et que les mesures visant à l'endiguer se sont multipliées, des catégories de la population sont oubliées par les autorités. Il s'agit des personnes sans statut légal, pour qui l'accès à la santé rime souvent avec la peur, voire le risque réel de se faire dénoncer et renvoyer; ainsi que des personnes ne parvenant pas à assumer la charge financière liée à l'assurance-maladie et qui ne recourent bien souvent pas aux services de santé, même en cas de maladie. Ainsi, de 3,5 % à 5 % de la population renoncerait aux soins. D'un point de vue sanitaire, garantir l'accès de ces populations aux soins permet de protéger l'ensemble des habitant.e.s en limitant la propagation de la pandémie. Le cas de Singapour l'illustre parfaitement: ex-bon élève du Covid-19, la ville-Etat a vu le nombre de ses nouvelles infections exploser en avril, la maladie s'étant propagée très rapidement parmi les travailleurs.euses immigré.e.s et précaires oublié.e.s des politiques publiques liées à COVID-19.

Alors que la crise sanitaire va se doubler d'une crise économique et sociale, il est indispensable d'assurer des moyens d'existence dignes à l'ensemble de la population. L'explosion de la demande en aides alimentaires a rendu visible une population, souvent dépourvue de permis de séjour, qui vivait de petits revenus avant la crise et passe désormais au travers des mailles du filet social. Et ce ne sont pas les seuls: certains articles de la LEI, font planer la menace d'un renvoi sur des personnes titulaires de permis qui recourent aux aides sociales, les dissuadant ainsi d'y faire appel.

Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures permettant d'assurer la gratuité des soins liés à COVID-19 ?

L'exonération de franchise et de quote-part de ces prestations serait-elle possible en faveur de l'ensemble de la population?

Au vu de la crise sociale et économique profonde qui s'ouvre, des mesures permettant l'accès des personnes sans statut légal aux prestations sociales sont-elles prévues ?

L'extension des prestations d'APG ou d'aide sociale au profit de ces populations est-elle envisageable ?

N'est-il pas temps d'éliminer de la LEI les articles 62 al. 1 l. e et 63 al. 1, l. c ? Enfin n'est-il pas indispensable de régulariser les sans-papiers?

Cosignataires: Andrey, Bulliard, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Maitre, Michaud Gigon, Pasquier, Roduit, Walder (10)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3339 *n* Mo. Prezioso. Régularisation collective des sanspapiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre la régularisation collective de l'ensemble des personnes résidant en Suisse sans titre de séjour valable ainsi que de toute personne faisant l'objet d'une décision de renvoi (art. 30, al. 1, l. b LEI). Il exige des cantons qu'ils mettent en oeuvre cette mesure dans les plus brefs

délais. Le Conseil fédéral suspend également l'application des art. 62 al. 1 l. e et 63 al. 1 l. c de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon (4)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3340 *n* lp. Marti Min Li. Garantir la participation culturelle durant la crise (06.05.2020)

La crise du coronavirus place les arts de la scène face à de grands défis. Les théâtres, les salles de concert et les cinémas ne pourront pas rouvrir rapidement en raison de la grande proximité entre spectateurs. Les petits musées sont eux aussi dans le doute car on ne sait pas, pour l'heure, comment protéger efficacement les visiteurs, étant donné que les risques encourus dans des espaces fermés ou au sein de groupes ne sont pas encore connus. Les amateurs de culture qui font partie d'un groupe à risque ne pourront sans doute plus prendre part à des manifestations culturelles pendant longtemps. Leur absence aura des incidences considérables sur les recettes des producteurs, des organisateurs de manifestations et des artistes. Les cinémas et les salles de concert commencent à prévoir des mesures qui permettront aux personnes à risque de participer aux manifestations culturelles. Ces mesures vont d'offres de streaming supplémentaires ou innovantes au déplacement de représentations et de manifestations à l'extérieur des bâtiments. Elles s'inscrivent par ailleurs dans la mise en oeuvre des axes d'action définis dans le Message culture (participation culturelle, cohésion sociale et innovation).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir la participation culturelle des groupes à risque ?
- 2. Quels sont les organes chargés de planifier, de mettre en oeuvre et de vérifier l'accessibilité et une participation culturelle sans restriction des personnes à risque, que ce soit dans les théâtres, les cinémas (premières et projections régulières) ou les musées ?
- 3. Est-il prévu d'indemniser les coûts supplémentaires induits par les initiatives prises spontanément par les producteurs en vue de garantir la participation des personnes à risque ?
- 4. Quelle est la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons pour les mesures spéciales visant à garantir cette participation culturelle ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (14)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3341 *n* lp. Prelicz-Huber. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (06.05.2020)

- 1. Dans quelle mesure les entreprises sont-elles couvertes en Suisse par une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?
- 2. Sur quelles prestations les entreprises et leurs employés peuvent-ils compter et à combien s'élèvent les coûts ?
- 3. Que se passe-t-il pour les entreprises qui n'ont pas conclu une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

- 4. Les assureurs qui proposent une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie peuvent exclure des entreprises et des employés ou prévoir des réserves de longue durée. A quel moment et pour quelles raisons ?
- 5. Comment l'échelonnement des primes en fonction de l'âge et du sexe est-il compatible avec le principe de l'égalité et l'interdiction de la discrimination ?
- 6. Plusieurs assureurs émettent des réserves lorsqu'un employé souffre d'une maladie ou d'un handicap. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette pratique est défendable sur le plan éthique ?
- 7. Comment pourrait-on garantir que les employés qui perdent leur emploi puissent prolonger individuellement aux mêmes conditions et coûts l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?
- 8. Les employeurs n'ont actuellement pas l'obligation d'informer leurs employés de la résiliation ou de la suspension de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Cette pratique est-elle conciliable avec l'obligation d'information?
- 9. Les primes de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ont-elles augmenté en raison de la crise du coronavirus ? Dans l'affirmative, quelles assurances ont augmenté leurs primes et de combien ? A-t-on constaté des différences de traitement ou d'autres modifications ?
- 10. Quels seraient les avantages et les inconvénients de rendre obligatoire pour tous les employés la conclusion d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ? Quel cadre légal devrait être mis en place ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3342 *n* lp. Brélaz. Les réserves de distribution des bénéfices et les fonds propres de la BNS (06.05.2020)

En ce qui concerne le bilan de la Banque nationale suisse, des questions se posent quant à l'interprétation de ses bénéfices et la constitution de réserves et les pratiques de distribution et les fonds propres en général.

- Les réserves monétaires de la Suisse/BNS sont à l'actif de la BNS. Elles ne dépendent pas de la manière dont le passif du bilan est structuré, en particulier du montant des fonds propres. Dans ce contexte, comment interpréter la ligne au passif intitulé " provisions pour réserves monétaires " ?
- Comme expliqué dans un discours de M. Jordan en 2011[1], des fonds propres négatifs temporaires n'entraveraient pas la BNS dans l'exercice de sa politique monétaire. En outre, une perte de crédibilité hypothétique due à des fonds propres négatifs sur une durée prolongée ne pourrait avoir comme conséquence qu'un affaiblissement du franc ce qui entrainerait un profit sur les réserves monétaires et un retour à des fonds propres positifs. Enfin, comme expliqué dans un article de la Banque des règlements internationaux[2], la BNS est une des seules banques centrales au monde à conditionner ses distributions au niveau de ses fonds propres. Partant, la BNS ne devrait-elle pas décider de ses distributions aux cantons et à la Confédération (augmentant la demande agrégée dans l'économie) en fonction de considérations liées à son mandat de politique monétaire, plutôt qu'à des considérations comptables peu pertinentes?
- [1] ordan, T (2011): " Does the Swiss National Bank need equity? "

[2] Archer, D & Moser-Boehm, P (2013) : " BIS Papers, No 71, Central bank finances ".

Cosignataires: Andrey, Michaud Gigon (2) 02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral. 25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3343 *n* lp. Tuena. Réduction des risques liés au tabac. Que pense la Suisse de la position de l'OMS? (06.05.2020)

Le Conseil fédéral aimerait que le Parlement ratifie la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac une fois que la nouvelle loi sur les produits du tabac sera entrée en vigueur. Il est visiblement d'avis que la voie choisie par l'OMS concernant les produits du tabac et les autres produits contenant de la nicotine est la bonne.

L'OMS a pourtant récemment fait l'objet d'une controverse après avoir publié en janvier 2020 une série de questions-réponses particulièrement sévères à l'égard de la cigarette électronique. Or, une partie de la communauté scientifique et des spécialistes de la prévention estime que cette position est partiale et inacceptable.

Suite aux critiques des acteurs favorables à une stratégie de réduction des risques plus innovante, l'OMS a discrètement modifié ses questions-réponses. La nouvelle version n'a toutefois pas bénéficié de la même communication que la première.

La Suisse a toujours été pionnière en matière de réduction des risques pour la santé publique. Répondant à une question de la CSSS-E, le Conseil fédéral a expliqué que la cigarette électronique et les produits du tabac à chauffer représentaient très probablement pour les fumeurs un risque moins élevé que la cigarette traditionnelle.

- 1. Si la Suisse devait ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, dans quelle mesure le Conseil fédéral s'engagerait-il pour la mise en oeuvre d'une vraie politique de réduction des risques liés à la consommation de tabac et de nicotine qui tienne compte des produits de nouvelle génération ?
- 2. Que pense le Conseil fédéral des récentes publications de l'OMS sur la cigarette électronique et de la controverse qui s'en est ensuivie ?
- 3. Estime-t-il qu'il s'agit de la bonne stratégie si l'on considère les nouveaux types de produits reconnus de plus en plus comme à même de réduire les risques ?
- 4. Selon lui, comment pourrait-on mieux prendre en compte la réduction des risques dans la nouvelle loi sur les produits du tabac et ainsi mieux positionner la Suisse comme pionnière ?
- 5. Le Conseil fédéral estime-t-il que la position actuelle de l'OMS par rapport aux nouveaux produits du tabac et produits contenant de la nicotine est conciliable avec une politique de réduction des risques ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3344 n Mo. Schneider Meret. Étourdissement et saignée dans les abattoirs. Procéder à un contrôle indépendant (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'art. 32 de la loi fédérale sur la protection des animaux, d'obliger les cantons à augmenter le personnel des autorités vétérinaires pour surveiller l'étourdissement et la saignée dans les abattoirs.

Cosignataires: Badertscher, Egger Kurt, Michaud Gigon, Python, Töngi (5)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3345 *n* lp. Schneider Meret. Programme national de recherche portant sur le Covid-19. Promouvoir des méthodes sans expérimentation animale (06.05.2020)

Le Conseil fédéral a lancé, par l'intermédiaire du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), un programme national de recherche (PNR) portant sur le COVID-19. Il a aussi débloqué 20 millions de francs pour soutenir la recherche clinique et biomédicale en la matière. Qui plus est, un appel à projets spécial d'une durée de deux ans est en cours. Consacré à la lutte contre le virus et doté d'importants moyens financiers, il appelle explicitement à mener des recherches en recourant à des animaux.

Bien que les méthodes destinées à remplacer, à réduire et à réformer les expériences sur les animaux (principe des 3 " R ") soient prescrites par la loi depuis plus de 25 ans, elles sont loin de bénéficier de subventions aussi élevées que les méthodes recourant à l'expérimentation animale. La promotion non seulement de la recherche portant sur des méthodes se passant d'animaux, mais aussi de la mise en oeuvre de ces méthodes, est insuffisante et marginale comparée à la recherche basée sur des expériences sur animaux souvent douloureuses et sur la détention d'animaux de laboratoire ne répondant pas aux besoins des espèces animales. Chaque année, quelque 650 000 animaux sont utilisés pour des expériences, et bien plus d'un million d'animaux sont élevés et détenus dans des animaleries de laboratoire, ce qui représente des coûts de plusieurs centaines de millions de francs par an. Le rapport entre les expériences recourant à des animaux et les expériences se passant d'animaux est, depuis des décennies, de 99 contre 1 au mieux - bien que ces dernières soient, preuves à l'appui, plus efficaces, plus rapides et meilleur marché. Une grande partie de la population et de nombreux chercheurs novateurs estiment qu'il serait temps de changer de cap : il faut en finir avec l'expérimentation animale pour appliquer le principe des 3 " R " et adopter en particulier des méthodes de substitution (se passant des animaux). On dispose déjà de connaissances qui nous montrent la voie à suivre, faisant appel aux cellules humaines et aux organoïdes. Qui plus est, on a un urgent besoin de thérapies et de vaccins : on ne peut pas se permettre, à la fois pour des raisons de temps et d'efficacité, de faire un " détour " en recourant à l'expérimentation animale, car cette option prendrait 10 à 15 ans et ne garantirait en aucun cas la découverte de thérapies efficaces pour l'homme.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Peut-il donner la garantie que la promotion de la recherche relative au COVID-19 tient compte des méthodes de recherche sans expérimentation animale d'une façon au moins équivalente aux projets faisant appel aux expériences sur animaux, et avec des ressources comparables ?
- 2. Va-t-il s'engager pour que l'on promeuve avant tout les méthodes testées sur des êtres humains donc se passant de toute expérimentation animale en vue de la mise au point de thérapies pour soigner les personnes souffrant du COVID-19 étant donné qu'elles sont plus facilement applicables, plus probantes sur le plan scientifique, plus rapides et meilleur marché
- 3. A l'étranger, il y a des équipes à la pointe de la recherche qui voient dans la crise sanitaire actuelle une grande opportunité de

changer de système, à savoir d'abandonner les méthodes recourant à l'expérimentation animale pour se tourner vers des méthodes de substitution (sans expérimentation animale). Comment le Conseil fédéral peut-il faire en sorte non seulement que ces équipes soient consultées et qu'elles puissent participer au projet de recherche, mais aussi que le Centre de compétences suisse 3R (3RCC) fasse bénéficier la Swiss National COVID-19 Science Task Force de son expertise reconnue ?

Cosignataires: Badertscher, Egger Kurt, Michaud Gigon, Python, Töngi (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3346 *n* lp. Schneider Meret. Chasser sans preuve de la sûreté du tir est-il sûr, respectueux des animaux et efficace? (06.05.2020)

Depuis le 1er janvier 2017, fournir la preuve de la sûreté du tir est obligatoire dans toute la Suisse pour pouvoir s'adonner à la chasse. La conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein a présenté le principe applicable : " La sécurité de la manipulation de l'arme de chasse et la précision du tir sont des éléments indispensables pour une chasse responsable et respectueuse envers la protection des animaux. Pour des raisons de protection des animaux, de sécurité, de valorisation du gibier mais aussi pour une chasse efficace, l'artisanat de base des chasseurs, la sûreté du tir revêt une importance capitale. Un entraînement régulier de tir et une attestation valable sur la sûreté du tir devraient être évidents pour chaque chasseur ".

En raison du coronavirus, les stands de tir sont fermés dans toute la Suisse jusqu'à nouvel ordre. Les services cantonaux de la chasse réagissent manifestement de façon très différente. Certains prolongent automatiquement jusqu'au 30 septembre 2020 les permis de tir échus, d'autres exigent un renouvellement de la preuve de la sûreté du tir dans les deux mois à compter de la levée des restrictions liées au coronavirus, et d'autres encore renoncent complètement à une obligation de renouvellement cette année.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il lui aussi d'avis qu'il serait plus sûr pour l'homme et l'animal, dans la situation actuelle, d'exclure de la chasse les chasseurs dont la preuve de la sûreté du tir est échue ?
- 2. Comment garantir que la sûreté du tir exigée et examinée dans le projet de loi pourra être respectée dans toute la Suisse et que des tirs manqués n'entraîneront pas une augmentation de la souffrance animale ?
- 3. Au cas où tous les chasseurs, y compris ceux qui ne disposent pas de preuve de la sûreté du tir, étaient autorisés à chasser, que pense le Conseil fédéral d'introduire une statistique nationale des tirs manqués et de publier chaque année ces relevés et analyses dans la statistique fédérale de la chasse ? Les différentes mesures destinées à améliorer la chasse et à réduire les tirs manqués pourraient ainsi être évaluées

Cosignataires: Egger Kurt, Michaud Gigon, Python (3)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3347 *n* lp. Grin. Investissement suisse au Burkina Faso. La prudence doit être de mise pour éviter un gâchis! (06.05.2020)

Le 30 décembre 2019 pose de la première pierre d'un nouvel abattoir moderne, financé par le Danemak à Ouahigouya.

Folie des grandeurs ou nécessité?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3348 *n* lp. Dettling. La fermeture des établissements de restauration en raison du coronavirus met fortement à mal le marché de la viande de veau (06.05.2020)

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a décidé que les établissements de restauration devaient fermer. Cette fermeture ordonnée par l'Etat a entraîné sur le marché de la viande de veau de graves problèmes, encore perceptibles aujourd'hui. Les prix se sont littéralement effondrés. A ce jour, le marché ne s'est pas redressé. Etant donné que le gros de la viande de veau suisse alimente la restauration, les producteurs sont touchés de plein fouet. La filière bouchère s'est débrouillée avec les moyens du bord et a stocké une partie de la viande de veau produite. Comme les quantités stockées sont, en raison du coronavirus, bien plus importantes que d'habitude et que les établissements de restauration n'ont pas le droit d'ouvrir complètement leurs portes, la consommation de veau n'augmentera pas comme les producteurs le souhaitent. Les problèmes vont par conséquent encore perdurer dans ce secteur en raison des interventions de l'Etat dues à la pandémie. Les producteurs de veau sont tributaires d'une réouverture rapide et complète des établissements de restauration et des lieux touristiques pour que les ventes puissent reprendre. Les problèmes causés par l'Etat vont cependant durer encore longtemps. Aussi se posent les questions suivantes:

- 1. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral va-t-il prendre pour soutenir les producteurs de veau ainsi que les établissements de restauration touchés ?
- 2. Que va-t-il faire pour aider les engraisseurs de veaux fermiers ?
- 3. Quelles pertes les producteurs ont-ils selon lui subies ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3349 *n* lp. Badertscher. Sécurité alimentaire à l'échelle mondiale (06.05.2020)

Le prix des denrées alimentaires a pris l'ascenseur dans de nombreuses régions du monde en raison de la crise du coronavirus. Le prix du riz et du blé, aliments qui représentent un tiers des sources de calories à l'échelle de la planète, a sensiblement augmenté sur les marchés à terme mondiaux malgré l'abondance des stocks. La hausse du prix du blé a par exemple atteint 8 % à la bourse de Chicago en mars de cette année. Cette évolution nuit aux pays en développement, qui sont tributaires des importations et dans lesquels les ménages consacrent une grande partie de leur budget aux denrées alimentaires de base. Au Nigéria par exemple, le prix du blé a bondi de 30 % fin mars en l'espace de quelques jours. Selon l'agence de presse américaine Bloomerg, on doit s'attendre à ce que l'augmentation des prix frappe très durement les plus pauvres, faisant doubler les 800 millions de personnes sous-alimentées que compte la planète. Il est probable que la faim provoquera plus de morts que le coronavirus. L'approvisionnement de la Suisse est assuré parce que le prix ne joue pas de rôle et que nous pouvons nous permettre d'importer les denrées alimentaires dont nous avons besoin. Il n'en va pas de même des pays en développement, où l'augmentation des prix sur le marché mondial a des effets dévastateurs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment pense-t-il éviter que la crise ne débouche sur une tragédie humaine dont les principales victimes seront les plus pauvres de la planète ?
- 2. Prévoit-il, outre les milliards de francs affectés à l'économie de notre pays, de consacrer des fonds extraordinaires à la sécurité alimentaire des pays en développement ?
- 3. Comment compte-t-il, dans un contexte international fragile, assurer l'approvisionnement de la Suisse en denrées alimentaires durables et locales provenant d'une agriculture respectueuse du climat ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

\times 20.3350 n lp. Badertscher. Étendre le champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à d'autres matières premières et produits (06.05.2020)

- 1. Pour quels autres produits et matières premières (outre le bois et les produits dérivés du bois) le Conseil fédéral estime-t-il devoir prendre des mesures ?
- 2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que de telles mesures et conventions facultatives soient bien mises en oeuvre et respectées ?
- 3. Les dégradations massives de l'environnement sont souvent liées à des violations des droits de l'homme (violences exercées sur les activistes dans le domaine de la protection de l'environnement et des droits de l'homme ou sur des responsables indigènes, etc.). Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il arrêter en ce qui concerne la mise sur le marché de produits dont la culture, l'extraction ou la production sont entachées de violations contre les droits de l'homme ?
- 4. Les produits officiellement déclarés " légaux " peuvent eux aussi avoir un lien avec une violation des droits de l'homme ou une atteinte à l'environnement. La classification en produits " légaux " ou " illégaux " (respect ou non-respect des dispositions légales du pays d'origine) laisse donc à désirer, en particulier dans les Etats qui affaiblissent ou contournent de manière systématique les lois sur la protection de l'environnement. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réduire ce risque ?
- 5. Quelles sont les exigences fondées sur l'art. 35e de la loi sur la protection de l'environnement que pose le Conseil fédéral lorsqu'il s'agit de biens tels que de la viande, du soja ou de l'or produits ou extraits illégalement dans une forêt tropicale déboisée?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3351 n lp. Badertscher. Produits chimiques nocifs. Pourquoi le Conseil fédéral tolère-t-il dans les denrées ali-

mentaires la présence de résidus de produits phytosanitaires interdits? (06.05.2020)

L'ordonnance du DFI concernée (RS 817.021.23) fixe les limites maximales applicables aux résidus de produits phytosanitaires présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale. Par conséquent, les denrées alimentaires ne devraient en principe pas contenir de résidus de substances interdites en Suisse : la tolérance applicable est ce que l'on appelle le seuil de quantification, à savoir la concentration de résidus la plus faible pouvant être quantifiée, seuil qui est fixé à 0,01 mg/kg.

L'ordonnance dispose toutefois que des " tolérances d'importation " plus élevées peuvent être fixées " sur demande " pour certains produits phytosanitaires, mais que cette dérogation ne doit pas s'appliquer aux produits phytosanitaires qui ne sont pas autorisés pour des motifs de protection de la santé.

Pourtant, l'annexe 2 de l'ordonnance fixe des tolérances d'importation plus élevées pour de nombreuses substances dont l'emploi en Suisse est explicitement interdit en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement. A titre d'exemple, la valeur limite applicable aux résidus de profénofos dans le paprika est fixée à 3 mg/kg, soit 300 fois plus que le seuil de quantification. D'après l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), cet insecticide peut surstimuler l'activité du système nerveux et altérer le développement du cerveau, en particulier chez les enfants. Le profénofos fait partie de la liste figurant à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC (RS 814.82), liste où sont répertoriés les produits phytosanitaires dont l'emploi est " interdit ou strictement réglementé en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement ". Des tolérances d'importation supérieures à 0.01 mg/kg ont été fixées pour 100 autres produits phytosanitaires figurant sur cette liste.

- 1. Pourquoi le Conseil fédéral tolère-t-il que des denrées alimentaires contiennent des résidus de produits phytosanitaires interdits en Suisse ?
- 2. A vrai dire, on devrait appliquer la tolérance de 0,01 mg/kg à tous les pesticides qui ne sont pas autorisés pour des motifs de protection de la santé. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il autorise des tolérances d'importation dérogatoires pour les produits phytosanitaires qui figurent sur la liste des substances explicitement interdites en Suisse en raison de leurs effets sur la santé ou sur l'environnement ?
- 3. Comment le Conseil fédéral définit-il, dans l'ordonnance du DFI, les produits phytosanitaires qui ne sont pas autorisés pour des motifs de protection de la santé ? De quels produits s'agit-il ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)
12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3352 *n* Po. Andrey. Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la collecte et le traitement des données relatives aux cas de Covid-19, ainsi que sur les capacités et l'occupation des infrastructures hospitalières cantonales. C'est en effet en s'appuyant principalement sur ces données que les autorités ont défini et continuent de définir les mesures qu'elles prennent pour lutter contre la crise du coronavirus.

Le rapport demandé informera également sur l'état de la mise en oeuvre de la stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques.

Cosignataires: Bellaïche, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Graf-Litscher, Mäder, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Wettstein (13)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3353 n lp. Fivaz Fabien. Starlink. Quelles sont nos marges de manoeuvre pour contrôler les constellations de satellites? (06.05.2020)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel est la position du Conseil fédéral concernant le déploiement des constellations de satellites?
- 2. Les constellations ont été validées par la seule Commission fédérale des communications (FCC) américaine, mais survolent l'ensemble de la planète. La Suisse peut-elle intervenir pour protéger l'espace au-dessus du pays? Si oui comment? Si non pourquoi?
- 3. Les astronomes, mais aussi des citoyennes et citoyens, s'inquiètent pour leur capacité à observer le ciel la nuit. La Suisse peut-elle envisager de s'engager internationalement pour protéger le ciel nocturne?
- 4. Chaque satellite émettra des ondes électromagnétiques en direction de la terre (et les dispositifs terrestres dans l'autre sens). La Loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS), et son ordonnance, permet-elle de contrôler ces émissions et de protéger la population contre leurs effets?
- 5. La Suisse a-t-elle déjà accès aux détails de la technologie utilisée? Si non, est-elle en contact avec Starlink pour les connaître au plus vite?
- 6. Les risques pour la population, en lien avec la technologie prévue, ont-ils été évalués? Si oui, avec quelles conclusions? Dans le cas contraire, des études sont-elles prévues?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Michaud Gigon, Pasquier, Schneider Meret, Walder (5)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3354 n lp. Bregy. Protéger les produits de proximité (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment promouvoir le vin suisse de manière à ce que s'inverse le rapport entre le vin de proximité (donc suisse) et le vin étranger, au profit des vins de notre pays?
- 2. Faudrait-il, temporairement ou durablement, faire passer de 7,7 % à 2,5 % le taux de la TVA prélevée sur le vin et la bière suisses, et appliquer ainsi le même taux à ces produits qu'aux denrées alimentaires et aux boissons non alcoolisées?
- 3. Des restrictions douanières pourraient-elle être édictées pour les vins étrangers qui ne répondent pas aux critères de qualité et de production prévalant en Suisse?

Cosignataire: Ruppen (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3355 n Po. Marchesi. Secteur médicosocial. La Suisse ne doit pas dépendre de la main-d'oeuvre étrangère (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie à moyen terme visant à rendre le secteur médico-social indépendant de la main d'oeuvre étrangère. Cette stratégie devra encourager les jeunes à choisir une profession dans ce secteur, en favorisant l'orientation professionnelle vers les formations ad hoc dès l'école obligatoire et créer des conditions de travail et de carrière attrayantes. Il s'agit d'un secteur stratégique pour notre pays, aussi la préférence à l'engagement doit-elle être donnée aux résidents. Le Conseil fédéral est en outre chargé, en collaboration avec les cantons, d'établir un calendrier de mise en oeuvre, de chiffrer les coûts et les investissements prévus et d'élaborer des indicateurs précis permettant de suivre l'avancement du projet.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 20.3356 n Mo. Python. Se projeter vers l'innovation durable (06.05.2020)

Le conseil fédéral est chargé de soutenir les acteurs économiques pour une relance de l'économie suisse en intégrant les principes de l'innovation durable. Dans cet objectif, il veillera en particulier à:

- 1. assurer le développement d'un programme de soutien aux entreprises ciblé sur l'innovation durable.
- 2. permettre aux PME et autres acteurs économiques d'acquérir le plus rapidement possible le savoir-faire pour faire face aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité.
- 3. accompagner les PME et autres acteurs économiques vers l'innovation durable en veillant à ce qu'elle ne soit pas réduite à sa dimension technique, mais également éthique et comportementale.

Cosignataires: Michaud Gigon, Rytz Regula (2)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3357 n Mo. Borloz. Déclassement du vin AOC. Eviter une crise sans précédent dans la vitiviniculture suite au Covid-19 (06.05.2020)

Je demande au Conseil fédéral, la mise en place d'une aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table et autres catégories inférieures, vin pour distillation et vin pour fondue. En complément, les condition cadres à la mise en place de réserves climatiques dans les cantons doivent être créées. Ceci de manière à pérenniser la vitiviniculture et diminuer les stocks dus à la crise actuelle, ainsi que préparer l'avenir en évitant que cela ne se reproduise.

Cosignataires: Bourgeois, de Montmollin, Hurter Thomas, Romano (4)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3358 n Po. Python. Quel impact d'une vitesse générale de 40 kilomètres à l'heure et 30 kilomètres à l'heure dans l'espace urbain? (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'impact d'une réduction de la vitesse générale dans l'espace urbain à 40km/h et à 30 km/h, et les comparer au statut quo de 50km/h, sur les effets suivants:

- La pollution de l'air,
- Le bruit (nuisances sonores),
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- Le nombre et la gravité des accidents,
- La fluidité du trafic (bouchons),
- La demande pour les transports publics,
- La demande pour la mobilité douce (à pied, en vélo et appareils semblables).

Cosignataires: Mettler, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi (6)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3359 n Mo. Python. Pour une prise en considération des coûts sur la santé et l'environnement du transport motorisé (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour internaliser les coûts sur la santé et sur l'environnement du transport motorisé.

Les coûts d'environnement et de santé du transport motorisé en Suisse s'élèvent à 12,1 milliards de Francs par année, dont 3,9 par la pollution d'air, 2,6 par le bruit, 2,7 par les gaz à effet de serre, ainsi que 2,9 par d'autres effets, notamment des impacts sur les habitats naturels, les sols et les processus de production (2016, Source: ARE/OFS), (s'y ajoutent 10,0 milliards de Francs provenant des accidents.) Actuellement, moins de 1 % de ces coûts sont internalisés par les usagers des transports.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Mettler, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Schläpfer, Töngi (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3360 n Mo. Python. Pour une taxe d'importation des voitures de tourisme proportionnelle au poids (06.05.2020)

Le Conseil fédéral révise la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (641.51) afin d'éviter que des voitures de tourisme plus lourdes, et par conséquent plus polluantes et nuisibles au climat, soient moins pénalisées que des véhicules plus légers. Il modifie comme suit l'art. 13 de Limpauto: l'impôt s'élève en moyenne à 4 %. Le taux pour les voitures de tourisme est calculé en fonction du poids du véhicule. Conformément à l'art.1 de l'Ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles, al. 1, let. d, les voitures électriques sont exonérées.

Cosignataires: Mettler, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi (5)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3361 *n* lp. Arslan. Permettre l'exercice de la religion malgré la crise du coronavirus (06.05.2020)

La crise du coronavirus a conduit à imposer des restrictions nombreuses dans la plupart des domaines de la vie sociale. Même si des assouplissements sont actuellement mis en oeuvre, l'exercice de la religion n'en continue pas moins d'être confronté à des obstacles et problèmes considérables. Il est ainsi interdit de se rendre dans les lieux de culte tels qu'églises, synagogues, mosquées, temples hindouistes ou bouddhistes ou cemevis, ce qui touche d'autant plus durement de nombreux croyants que c'est précisément en temps de crise qu'ils ont le plus besoin du réconfort et du soutien de la religion. Les musulmans sont pratiquement empêchés de rapatrier leurs défunts dans leur pays d'origine. Malgré des revendications de longue date, de nombreux cantons n'ont pas prévu de carrés confessionnels pour certaines religions, comme l'islam ou l'alévisme. Cette situation, qui entraîne un mécontentement croissant, devra forcément trouver une réponse.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures générales prévoit-il de prendre pour permettre l'exercice de la religion dans tous les domaines et sous toutes les formes ou du moins pour ne pas l'entraver ?
- 2. Est-il disposé à rouvrir immédiatement les lieux de culte, dans le respect des règles de sécurité indispensables ?
- 3. Est-il disposé à aider activement au rapatriement des défunts musulmans dans leur pays d'origine ?
- 4. Est-il disposé à aider les membres des communautés religieuses qui n'en disposent pas, comme les musulmans ou les alévis, à se voir accorder des carrés confessionnels dans leur canton de résidence ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3362 *n* Mo. Rytz Regula. Pour un financement équitable de la lutte contre la crise du coronavirus (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes prévoyant le prélèvement d'un supplément de solidarité de durée limitée sur les dividendes et les réserves d'apports de capital. 2 à 3 % de la valeur des dividendes et des réserves d'apports de capital distribués seront affectés spécifiquement aux mesures de lutte contre la crise du coronavirus pendant les années 2020 à 2025.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Glättli, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Ryser, Töngi, Walder, Wettstein (12)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3363 *n* Po. Fivaz Fabien. Stratégie Suisse numérique après le coronavirus (06.05.2020)

Nous demandons au Conseil fédéral de mettre à jour la Stratégie Suisse numérique sur la base des expériences accumulées pendant l'épidémie. Le rapport doit mettre en évidence les risques et les chances d'une utilisation accrue des outils dans le cadre professionnel et privé, en particulier sous l'angle du travail, de l'éducation, de la santé et de la protection des données. Cosignataires: Andrey, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Michaud

Cosignataires: Andrey, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Töngi, Walder, Wettstein (11)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3364 n Mo. Prelicz-Huber. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour le versement de 100 pour cent du salaire des personnes dont le revenu ne dépasse pas 4000 francs environ (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cas des personnes ayant un salaire mensuel brut ne dépassant pas 4000 francs environ (pour un poste à plein temps), de fixer à 100 % du salaire l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail versée suite à la pandémie de COVID-19.

Cosignataires: Andrey, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Michaud Gigon, Pasquier, Töngi, Walder, Wettstein (9) **26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3365 n Mo. Addor. La Suisse, un pays de cash qui doit le rester (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à ancrer dans la Constitution fédérale le droit de payer en espèces et à renforcer sa concrétisation dans la loi.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3366 *n* lp. Page. Soumettre la pratique du longboard à la loi sur la circulation routière (06.05.2020)

Les routes de nos Préalpes et de nos Alpes, aux courbes élégantes et bien entretenues, sont devenues un terrain fort agréable pour la pratique du longboard : cette planche à roulettes d'une longueur supérieure à celle d'un skateboard classique qui permet, notamment, de circuler à des vitesses bien plus élevées que celui-ci.

Les utilisateurs de longboard circulent sur la largeur de la route, n'ont guère d'égard pour les piétons et autres cyclistes et sont un réel danger pour les automobilistes. Sans compter qu'ils ne sont pas équipés de feux visibles - ainsi que le prévoit l'article 50a, 4e alinéa de la loi Ordonnance sur les règles de la circulation routière (utilisation comme moyen de locomotion).

Face à ces nouveaux dangers, les Autorités communales et les Polices se sentent totalement démunies et ne savent comment agir, soit pour prévenir soit pour sanctionner. Une mesure légale s'impose rapidement afin d'éviter de fort probables accidents : elle obligerait les utilisateurs de longboard à être correctement équipés et à se plier aux règles de circulation en vigueur sur nos routes.

Je demande, par la voie de cette interpellation, si le Conseil fédéral est prêt à proposer une modification de loi qui assimile-rait le longboard à un " moyen de locomotion ", ce qui permettrait d'assurer la sécurité des pratiquants et des autres usagers de la route.

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3367 n Mo. Addor. Non au flicage des clients des établissements publics! (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes dispositions utiles à empêcher les mesures de contrôles d'identité systématiques imposés dans les établissements publics, au besoin à y mettre un terme immédiat.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3368 *n* lp. Pointet. Traversée autoroutière de Morges. Encore plus d'un quart de siècle de nuisances devant nous? (06.05.2020)

L'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales ainsi que l'arrêté fédéral sur le crédit d'engagement correspondant sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. L'intégration du grand contournement de Morges dans ces arrêtés engendre une reprise des travaux de planification de ce nouvel élément du réseau routier national.

Dans son message relatif du 14 septembre 2018, le Conseil fédéral mentionnait que "L'OFROU continuera d'approfondir le tracé établi, dans le cadre d'un projet général. Selon l'état actuel de la planification, les travaux de construction commenceront au plus tôt en 2040."

L'étude préliminaire concernant le tracé date de 2012. Si un tracé de grand contournement y est effectivement établi, plusieurs variantes concernant les accès ainsi que le futur de l'actuelle traversée autoroutière de Morges, qui pourrait à terme être requalifiée, restent en suspens.

Les projets d'ampleur liés à l'assainissement du goulet d'étranglement de Crissier mis à l'enquête fin 2018 ont suscité plus d'une centaine d'oppositions. De nos jours, il n'est plus envisageable d'augmenter la capacité routière sans importantes compensations environnementales. La réalisation du contournement autoroutier devra amener des bénéfices notables pour la région, notamment pour les autres modes de déplacement. Ceci devrait se faire au profit d'un réaménagement complet de l'actuel tracé autoroutier principalement en faveur des transports publics et des modes doux.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. A quelle étape du processus de planification se trouve actuellement l'OFROU ?
- 2. Quel en est le planning intentionnel ?
- 3. Est-ce que le déclassement et la requalification de l'autoroute actuelle en traversée de Morges est encore d'actualité ou a-t-il été définitivement écarté par l'OFROU ?
- 4. Comment l'OFROU entend associer les acteurs régionaux (techniques et politiques) au processus de planification? Quel type de consultation est envisagée et dans quels délais?
- 5. Considérant les importantes nuisances actuelles générées par l'autoroute en traversée de Morges et le temps extrêmement long de planification du contournement autoroutier, est-ce que L'OFROU étudie également des mesures transitoires pour la région morgienne? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

\times 20.3369 n lp. Roduit. Tests de dépistage du coronavirus. Qui paie? (06.05.2020)

Depuis le début de cette crise sanitaire, il y a un certain flou quant aux tests de dépistage: Utiles, pas utiles, bientôt nécessaires et généralisés pour lutter et contenir l'évolution de la pandémie? Avec la reprise graduelle de l'activité, il sera sans doute nécessaire d'intensifier le dépistage en lien avec le traçage du virus. La question de la prise en charge des coûts du test (actuellement environ CHF 100.-) n'est pas réglé. En effet, pour l'instant la situation est la suivante:

- si le test est demandé par un médecin, il est pris en charge par la LAMAL, selon les conditions habituelles;

- si le test est demandé dans le cadre d'une procédure de traçage, ce sont les cantons qui paient;
- si le test est demandé par un individu, c'est ce dernier qui le paie directement.

Avec une intensification du dépistage et du nombre de tests, je demande au Conseil fédéral quelle politique il entend mener à ce sujet:

- 1. par la caisse de la Confédération dans le cadre des crédits COVID-19?
- 2. par la LAMAL, comme les tests de dépistage du cancer du colon notamment, hors franchise et hors participation des assurés?
- 3. selon un autre modèle et lequel?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3370 n Mo. Rösti. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3371 *n* |p. de Montmollin. Soutenir la vitiviniculture suite à l'effondrement des ventes de vins durant la pandémie de Covid-19 (06.05.2020)

Le marché suisse du vin est en proie depuis des années à une baisse continue de la consommation. Si les importations restent élevées, le secteur vitivinicole suisse est soumis à une forte pression, surtout depuis l'année dernière. Avec la crise du COVID-19 et la fermeture des établissements publics, ces difficultés se transforment en catastrophe pour les producteurs. Comme la population consomme beaucoup moins de vin à la maison qu'au restaurant, les ventes se sont effondrées et les marchandises restent sur le marché. Les caves sont pleines et la prochaine récolte arrive en automne. Une situation comparable est observée en Europe, dans tous les pays producteurs de vin. L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) estime que le transfert entre les différents canaux de distribution entraîné par la fermeture des bars, restaurants et cafés entraînera une réduction de 35 % du volume des ventes et plus de 50 % de perte de valeur des ventes. Il est donc fort probable que la pression des pays principaux exportateurs de vins en Suisse (France, Italie, Espagne) renforcent leurs actions vers le marché suisse pour écouler leurs vins, pénalisant plus fortement encore les débouchés pour les vins suisses.

Des mesures concrètes doivent être prises avant les prochaines vendanges. Mes questions à ce sujet :

- 1. Le Conseil fédéral va-t-il soutenir le secteur viticole et, si oui, quelles mesures prendra-t-il ?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir une campagne "je soutiens la Suisse, je consomme des vins suisse en priorité" ?
- 3. Le Conseil fédéral est-il d'accord d'octroyer une aide financière exceptionnelle à la vitiviniculture ?
- 4. Le Conseil fédéral soutient-il la production national d'éthanol à base de vin dans le but de vider les stocks ?

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Hurter Thomas, Reynard, Romano (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3372 *n* lp. Walder. Numérique et climat. Quelle est la stratégie de la Suisse? (06.05.2020)

La Suisse a ratifié en 2017 l'Accord de Paris sur le climat. Le 28 août 2019, " le Conseil fédéral a décidé que la Suisse devait réduire à zéro ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 ". Selon sa Stratégie climatique à long terme, la Suisse mène une politique active en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle apporte sa contribution à l'objectif international consistant à limiter le réchauffement à moins de 2 degrés.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté en 2018 sa Stratégie "Suisse numérique "afin que le pays exploite au mieux les possibilités offertes par la numérisation. Il a en outre fait du numérique l'un des quatre piliers de sa stratégie de politique extérieure 2020-2023 en relevant l'opportunité que représente la transformation numérique pour un développement durable.

Au vu des priorités susmentionnées et compte tenu de l'état d'urgence climatique, nous prions le Conseil Fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les mesures stratégiques et opérationnelles prises pour rendre compatible l'atteinte des objectifs pour le climat avec le développement des technologies de l'information et des pratiques numériques ?
- 2. A l'aune de la crise sanitaire actuelle, alors que la situation nous a contraints à revoir certaines de nos habitudes, par exemple en limitant nos déplacements à leur plus strict minimum, force est de constater que le numérique peut constituer, dans certains contextes, une alternative favorable à la lutte contre le réchauffement climatique. Faut-il dès lors envisager une politique qui définisse des priorités (ou des limites) quant aux équipements, services, usages et pratiques numériques ?
- 3. Combien de ressources énergétiques le numérique consomme-t-il actuellement en Suisse, quelles sont les prévisions à 10 ans, 20 ans et 30 ans ? Dans quelle mesure ces prévisions sont-elles compatibles avec la politique sur le climat ?
- 4. Comment sont pris en compte les impacts du numérique sur l'environnement dans le contexte de la multiplication des centres de données et du déploiement de nouvelles infrastructures de télécommunication ?
- 5. Quelles mesures sont envisagées pour développer une économie circulaire et plus locale des produits électroniques, pour prolonger la durée de vie des équipements et pour la réduction, le traitement et le recyclage des déchets ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prezioso, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi (10)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3373 *n* Mo. Bendahan. Instaurer un mécanisme d'aide directe pour les entreprises afin d'éviter des faillites (06.05.2020)

Dans le ecadre de la crise du Coronavirus, le Conseil fédéral a mis en place un système d'aide aux entreprises par des prêts à taux zéro, octroyés par les banques mais garantis par la Confédération.

Le Conseil fédéral est chargé, tout en pérennisant la possibilité d'utiliser ce mécanisme en cas de crise majeur, de mettre en place une possibilité pour les entreprises d'obtenir des aides à fonds perdus, sous conditions. Cela peut être fait par un abandon de créance total ou partiel sur le prêt d'urgence. Le prêt doit être octroyé rapidement, mais une aide à fonds perdus est moins urgente une fois que les liquidités sont disponibles et il est donc possible de procéder à une analyse par dossier. Le Conseil fédéral peut proposer un montant maximum pour l'abandon de créance.

Un abandon de créance pourra être octroyé aux conditions suivantes :

- a. Cette mesure est primordiale pour la survie de l'entreprise,
- b. Il est établi qu'une crise majeure et globale est la cause des problèmes temporaires de l'entreprise,
- c. L'emploi est maintenu dans la mesure de la capacité économique de l'entreprise,
- d. Aucune prise de bénéfices n'est réalisée par les propriétaires de l'entreprise dans les 5 ans après l'octroi de l'abandon de créance, sauf si l'entreprise rembourse l'intégralité du prêt qui lui a été versé et renonce à l'abandon de créance.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (19)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3374 n Mo. Gugger. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids# (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la loi obligeant les fournisseurs de services de télécommunication à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197, al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Bregy, Bulliard, Giacometti, Glättli, Herzog Verena, Kamerzin, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schläpfer, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (22)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3375 n lp. Glättli. Interdire les manifestations qui se déroulent dans le respect des ordonnances Covid-19 est disproportionné (06.05.2020)

En Suisse, le droit de manifester dans l'espace public est protégé par les art. 16 (libertés d'opinion et d'information) et 22 (liberté de réunion) de la Constitution. Aux niveaux européen et international, ce sont les art. 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (en relation avec l'art. 10 de la même convention) et 21 du Pacte II de l'ONU qui garantissent la liberté de réunion pacifique.

Depuis qu'il est interdit de se réunir et que les rassemblements de plus de cinq personnes sont prohibés, plusieurs manifestations de nature politique ayant eu lieu dans l'espace public ont été réprimées, et ce, dans tout le pays. La police a arrêté, amendé et éloigné des personnes qui exprimaient avec originalité leurs opinions politiques dans l'espace public, y compris lorsque les groupes étaient composés de moins de cinq personnes et que les règles de distanciation étaient respectées. Le 1er mai 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a indiqué au quotidien " Tages-Anzeiger " que l'ordonnance laissait une certaine marge d'interprétation, notamment pour les cas où seules quelques personnes participeraient à une action, et que toutes les manières d'exprimer des opinions politiques étaient permises tant qu'elles n'impliquaient pas de rassemblements.

- 1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il reste lié par le principe constitutionnel de la proportionnalité lorsqu'il édicte des ordonnances de nécessité, autrement dit que toutes les restrictions des droits fondamentaux doivent être nécessaires et appropriées pour protéger un intérêt public légitime (en l'occurrence la santé publique) ?
- 2. Partage-t-il l'avis selon lequel ce principe doit aussi être respecté par les organes d'exécution lorsqu'ils interprètent et mettent en oeuvre l'ordonnance COVID-19 et les autres prescriptions du droit de nécessité ?
- 3. Est-il aussi d'avis, compte tenu des indications précitées de l'OFSP, qu'interdire la tenue dans l'espace public de manifestations qui se déroulent dans le respect des règles fixées en matière d'hygiène constitue une restriction disproportionnée du droit fondamental qu'est la liberté de manifester ?
- 4. Est-il prêt à indiquer la chose de manière claire aux cantons et aux communes ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3376 *n* Mo. Regazzi. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021 (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du message relatif aux mesures liées au coronavirus, pour que la dérogation à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement mise en place pour six mois par l'ordonnance COVID-19 insolvabilité soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 s'il existe une perspective de mettre fin au surendettement avant cette date.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Glanzmann, Gschwind, Kutter, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano (9)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3377 *n* lp. Hurter Thomas. Conséquences de la crise du coronavirus sur le Forta (06.05.2020)

Depuis l'entrée en vigueur des restrictions liées au coronavirus, la circulation routière a diminué d'environ 50 % d'après l'EPF de Zurich. Différents comptages de la circulation routière enregistrent un recul compris entre 35 et 80 %. Selon des études, cette situation pourrait entraîner un recul de 50 à 70 % des ventes de carburant et donc une perte correspondante de recettes fiscales. Les taxes sur les carburants génèrent environ 4,5 milliards de francs par an au profit du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), du financement spécial pour la circulation routière, du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, de la caisse générale de la Confédération et de différentes subventions versées aux cantons.

La base légale du FORTA prévoit un mécanisme automatique d'augmentation de l'impôt, au cas où les réserves du fonds passent en dessous de 500 millions de francs. En raison des pertes d'impôt sur les huiles minérales dues à la crise, le risque augmente que la surtaxe sur les huiles minérales soit relevée de manière anticipée. Une augmentation du prix des carburants constituerait dans la situation actuelle un nouveau revers pour l'économie déjà sinistrée.

Le financement des infrastructures est un aspect essentiel de la relance économique. En 2019, le Parlement a approuvé les projets et les ressources pour les programmes d'agglomération et des routes nationales. Une mise en oeuvre rapide, voire immédiate, de ces projets apporterait un soutien bienvenu à l'économie. C'est pourquoi les mesures nécessaires devraient être prises pour accélérer la mise en oeuvre des projets routiers approuvés.

En d'autres termes, il faut analyser et anticiper les conséquences de la crise et accélérer les projets d'infrastructures déjà approuvés par le Parlement.

- 1. A combien le DETEC estime-t-il les pertes totales de recettes en matière d'impôt sur les huiles minérales et comment ces pertes sont-elles réparties ? Quels scénarios ont été élaborés pour la période à venir ?
- 2. Quelles devraient être les conséquences de la crise sur l'étendue et la date de l'augmentation de l'impôt sur les huiles minérales prévue par les bases légales du FORTA?
- 3. Quels projets d'agglomération et de routes nationales déjà approuvés par le Parlement sont en préparation ou prêts à être mis en oeuvre ? Le DETEC peut-il publier une liste indiquant à quel stade se trouvent tous les projets d'agglomération et de routes nationales (co)financés par le FORTA ?
- 4. Au lieu d'augmenter le prix des carburants, existe-t-il d'autres possibilités de garantir le financement et la mise en oeuvre des projets d'infrastructure du FORTA?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3378 *n* lp. Page. Avions de combat. Affaires compensatoires pour la Suisse romande (06.05.2020)

La pandémie du Covid-19 impacte lourdement notre communauté comme notre économie. Les PME aujourd'hui en difficulté ont, plus que jamais, un urgent besoin de perspectives. En Suisse romande en général, dans la région de l'aérodrome militaire de Payerne en particulier, la population souhaite savoir quelles vont être les retombées économiques de l'acquisition des nouveaux avions de combat. Des explications claires et précises, avant la votation, éviteront de reproduire le scenario de 2014 (rejet du peuple).

Cette acquisition offre une magnifique opportunité de procéder à un rééquilibrage des retombées en termes d'emplois en lien avec l'exploitation de la base aérienne de Payerne - une région qui subit les nuisances de la moitié du nombre des vols de jets militaires (2/3 pour les seuls vols de FA/18).

Je demande par la voie de cette interpellation au Conseil fédéral, et bien évidemment avant la votation populaire du 27 septembre prochain,

1. de présenter les mesures concrètes et crédibles qu'il envisage pour rétablir la confiance des citoyens de Romandie et du Tessin quant aux retombées économiques de cet achat,

- 2. de présenter les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour corriger le déséquilibre nuisances/emplois dans la région de Payerne,
- 3. et enfin quelles actions il compte entreprendre pour implanter, sur le parc technologique civil et militaire de Payerne, des activités de RUAG qui répondent aux objectifs 5 et 10 de la stratégie de BGRB Holding SA?

24.06.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3379 *n* Mo. Klopfenstein Broggini. Un bilan CO2 des activités de la Confédération (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un bilan CO2 des dépenses et investissements de la Confédération.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Michaud Gigon, Nordmann, Pasquier, Prezioso, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (12)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3380 *n* Po. Groupe des Verts. Pour une prévention des crises sanitaires liées à nos modes de vie (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les meilleurs délais, un rapport et des analyses détaillant l'impact des activités humaines sur la propagation et la gravité du Coronavirus. En prévision de l'apparition de nouveaux types de maladies transmissibles, il propose des mesures pour atténuer cet impact ou améliorer ces conditions.

En particulier, il doit dans sa réponse :

- 1. Recenser et exposer, sur la base d'études et travaux d'expertes indépendantes issues des sciences de l'environnement, des sciences du vivant, des sciences médicales et de toute autre experte pertinente, les origines humaines indirectes de la propagation du COVID 19 ;
- 2. Evaluer l'influence des politiques publiques sur les déterminants de la santé renforçant les facteurs de risque de complications en cas de contamination par le COVID 19;
- 3. Evaluer l'impact de la diminution de la biodiversité sur les risques de la propagation des maladies, en particulier les zoonoses et proposer des mesures à court, moyen et long terme pour y faire face ;
- 4. Evaluer l'impact du réchauffement climatique sur les risques de la propagation des maladies et proposer des mesures à court, moyen et long terme pour y faire face ;
- 5. Etablir une liste élargie des risques sanitaires dus au réchauffement climatique et à la perte de la biodiversité.

Porte-parole: Porchet

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3381 *n* Mo. Groupe des Verts. Lutter contre la pauvreté infantile (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les familles ou les personnes détenant l'autorité parentale qui ne bénéficient pas d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins vitaux puissent obtenir une aide selon le modèle des prestations complémentaires de l'AVS/AI. Cette aide doit être accordée jusqu'à ce que les enfants aient terminé leur formation ou leurs études. Porte-parole: Prelicz-Huber

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3382 *n* Mo. Groupe des Verts. Programme d'impulsion Covid dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité (06.05.2020)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de lancer un programme d'impulsion ambitieux dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité, pour amorcer, sans attendre, un tournant vert suite à la crise COVID 19. L'accent devra être mis sur :

- 1. Une réalisation rapide de la première étape de la Stratégie énergétique 2050, l'engagement de la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050, avec un objectif énergétique 100 % renouvelable à l'horizon 2050. Afin d'obtenir un impact direct, l'accent sera mis sur des mesures pour la rénovation des bâtiments, notamment à travers une contribution aux subventions du programme immobilier et le développement massif des énergies renouvelables.
- 2. Une mise en oeuvre rapide de la Stratégie Biodiversité. Afin d'obtenir un impact direct, l'accent sera mis sur les mesures urgentes et prêtes, déployées dans le plan d'action de la Stratégie biodiversité, en développant en particulier des synergies entre agriculture et forêt, milieu naturel et réseau routier, et une forte protection des hauts-marais.

Le programme d'impulsion devrait durer de 3 à 5 ans et disposer d'un cadre financier de 3 à 4 milliards de francs suisses

Porte-parole: Klopfenstein Broggini

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3383 n Mo. Groupe des Verts. Le Conseil fédéral s'engage au niveau international en faveur de l'introduction d'une taxe sur le kérosène (06.05.2020)

Le GIEC appelle les gouvernements à réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre afin de contenir les conséquences du réchauffement à un niveau acceptable. L'aviation civile est l'une des sources d'émission de CO2 qui se développe le plus rapidement. En Suisse, elles ont augmenté de plus de 70 % depuis 1990. Selon les projections de l'Organisation de l'aviation civile internationale, les émissions globales devraient être 70 % plus élevées 2020 qu'en 20051.

L'aviation contribue en Suisse à 18 % du réchauffement climatique à l'échelle mondiale2. Un chiffre très élevé en comparaison internationale.

Contrairement aux autres carburants d'origine fossile, le kérosène est exempté de taxe. Prise au sortir de la seconde guerre mondiale, cette décision visait à " aider à créer et à préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension ". Un statut d'exception que l'aviation a su préserver, tant à Kyoto en 1997 qu'à Paris en 2015, échappant ainsi aux engagements pris par les Etats. Mais le paradigme a changé et cette exception n'est plus acceptable.

L'accord CORSIA n'est pas suffisant, il vise à compenser et non pas à limiter les émissions et reste sur une base non contraignante jusqu'en 2027.

Les compagnies aériennes bénéficient de plus de privilèges fiscaux, elles ne paient ni TVA ni taxe sur le carburant pour les vols internationaux.

Au niveau international, des experts et des ministres se sont prononcé en faveur d'une taxation du kérosène. La ministre des

finances de Suède est favorable aux accords bilatéraux et multilatéraux pour taxer le kérosène. Le secrétaire général adjoint de l'OCDE a indiqué que tant pour des raisons d'efficience que d'équité, l'aviation doit contribuer aux efforts de décarbonisation, d'autant plus que ce sont particulièrement les ménages à revenu élevés qui recourent le plus à l'aviation. En Suisse, les coûts non couverts par les transports sont connus : 1,3 milliards. Ce qui correspond à un montant de 2,6 centimes par kilomètre et par passager.

C'est pourquoi le Conseil fédéral doit jouer un rôle moteur à l'échelle internationale pourqu'une taxe sur le kérosène soir introduite

Porte-parole: Pasquier

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3384 n Po. Groupe des Verts. Plan directeur pour le trafic aérien. Établir de nouvelles règles du jeu pour le secteur de l'aviation (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan directeur pour l'aviation et de préciser les actions à engager concrètement afin de garantir la compatibilité de ce secteur avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

A cet effet, il tiendra compte des éléments suivants.

- 1. Les compagnies aériennes et les aéroports sont impliqués dans la réalisation des objectifs de l'accord de Paris ;
- 2. Le Conseil fédéral définit des prescriptions sur la promotion et l'utilisation de carburants synthétiques et d'avions plus efficaces, notamment au moment du renouvellement des flottes ;
- 3. Il mène des négociations internationales pour la mise en place d'un impôt sur le kérosène et l'intégration de l'aviation dans les futurs accords sur le climat ;
- 4. Un moratoire est instauré sur l'augmentation de la capacité des infrastructures aéroportuaires jusqu'à ce qu'il soit prouvé que de telles extensions sont compatibles avec la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur ;
- 5. Les vols commerciaux intérieurs, y compris de transit, sont transférés vers le rail ;
- 6. Sur tous les aéroports, les vols de nuit sont interdits pour une période d'au moins 8 heures afin de protéger la santé des riverains, comme le recommande l'OMS :
- 7. Un fonds de reconversion et de formation continue est créé pour offrir de nouvelles perspectives dans les secteurs des transports publics respectueux de l'environnement;
- 8. Un soutien est fourni au secteur ferroviaire, notamment pour la mise en place de lignes internationales et de trains de nuit.

Porte-parole: Schlatter

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3385 n Mo. Groupe des Verts. Lancer un programme d'impulsion Covid pour renforcer la résilience de l'économie et de la société (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les cantons et avec les partenaires sociaux à mettre sur les rails un programme d'impulsion destiné à préserver à moyen et à long termes l'emploi en Suisse. Ce programme privilégiera les mesures visant à pérenniser les changements structurels que la crise du coronavirus a précipités. Ces mesures devront s'accorder avec les objectifs environnementaux et climatiques et bénéficier d'un financement durable.

Porte-parole: Ryser

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3386 *n* Mo. Brenzikofer. Covid-19 et protection contre le congé. Prolonger les délais de paiement du loyer pour les locaux commerciaux (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une loi à durée de validité déterminée qui prolonge au moins jusqu'à décembre 2021 les délais de paiement du loyer pour les locataires de locaux commerciaux qui peuvent démontrer qu'ils sont en retard de paiement en raison des conséquences économiques de la pandémie de coronavirus, de façon à les protéger contre le congé. Il prévoira également la création d'un fonds de solidarité pour les bailleurs, qui pourra leur accorder pendant une durée suffisante des prêts sans intérêts.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3387 *n* Po. Groupe des Verts. Exploration des pistes d'intervention de la BNS dans la crise du Covid-19 (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la BNS et les cantons d'examiner les possibilités d'une intervention financière exceptionnelle de la BNS dans la résolution de la crise du COVID-19.

Porte-parole: Andrey

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3388 *n* Mo. Addor. Amendes d'ordre. Protéger les agents verbalisateurs (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les amendes d'ordre en vue de remplacer l'obligation imposée à l'agent verbalisateur d'indiquer son nom et son prénom sur le formulaire ou la quittance par celle de n'y mentionner que son numéro de matricule.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3389 *n* lp. Weichelt-Picard. Task force nationale Covid-19. Où sont les femmes? (06.05.2020)

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas respecté les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes lors de la nomination de la " Science Task Force nationale Covid-19 " d'une part et des cellules de crise et organes consultatifs internes d'autre part, par exemple la Task Force Corona de l'OFSP (mise en place le 23 janvier 2020), l'état-major Protection de la population (mis en place le 24 janvier 2020) ou la cellule de crise COVID-19 (mise en place par le Conseil fédéral le 20 mars 2020) ?

Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce qu'une représentation appropriée des sexes soit assurée, aujourd'hui et à l'avenir, au sein des cellules de crise et des organes consultatifs internes ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Bertschy, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Chevalley, Christ, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon,

Munz, Pasquier, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Studer, Suter, Trede, Widmer Céline (36)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3390 *n* lp. Arslan. Éviter une vague de pauvreté en Suisse (06.05.2020)

Les grands journaux exposent clairement le problème : jamais encore la Suisse n'a connu une telle vague de pauvreté et le coronavirus y pousse de plus en plus de monde. Bien que la Confédération et les cantons aient débloqué des milliards de francs pour sauver les emplois et éviter un chômage de masse, la pauvreté continue de progresser. Ces prochains temps, il faut s'attendre à de nombreuses suppressions d'emplois et donc à une forte croissance de la pauvreté. Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2018, 7,9 % de la population suisse soit quelque 660 000 personnes étaient touchées par la pauvreté en matière de revenus. Autrement dit 3,7 % des actifs occupés en Suisse étaient concernés, soit 135 000 personnes, sans compter les dizaines de milliers de sans-emploi touchés, parmi lesquels des mères célibataires, des migrantes avec un faible niveau de formation et des sans-papiers. La crise du coronavirus va faire exploser ces chiffres. Il n'est pas tolérable qu'à Genève 2500 personnes fassent la queue pour obtenir un peu de nourriture. C'est insupportable et indigne d'un pays riche comme le nôtre.

Dans ces conditions, la Suisse doit engager rapidement une action durable.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quelles mesures prévoit-il pour empêcher efficacement une vague de pauvreté ?
- 2. Comment compte-t-il régler la situation intenable des sanspapiers ?
- 3. Est-il prêt à lancer à large échelle des programmes de formation et de formation continue ou à soutenir ceux qui existent déjà afin d'améliorer les qualifications professionnelles des personnes touchées par la pauvreté et de leur offrir de nouvelles perspectives ?
- 4. Est-il prêt à lancer des projets de conseil ou à soutenir des projets existants afin que les personnes touchées par la pauvreté reçoivent les conseils nécessaires pour améliorer leur situation ?
- 5. Est-il prêt à mettre en place dans tout le pays des cours de réinsertion ou à soutenir ceux qui existent déjà, afin d'offrir de nouvelles perspectives notamment aux chômeurs et aux femmes touchées par la pauvreté?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3391 *n* Mo. Wasserfallen Christian. Prolonger jusqu'à fin **2020** le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19 (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 11, al. 1, de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 afin que les demande de crédit puissent être déposées jusqu'à fin 2020.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3392 n Mo. Dettling. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan global qui indique comment seront comptabilisés dans les comptes de la Confédération les mesures exceptionnelles que celle-ci a prises lors de la crise du coronavirus et le manque à gagner fiscal que cette même crise provoquera demain.

Le Conseil fédéral indiquera notamment ce qu'il prévoit de faire pour réduire dans les six à huit ans à venir le déficit estimé de 40 milliards de francs du fonds de compensation, pour couvrir le manque à gagner fiscal estimé de 5 milliards de francs par an et pour stabiliser les assurances sociales du 1er et du 2e piliers. Nota bene : on ne touchera pas au frein aux dépenses, qui a fait la preuve de son efficacité.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3393 n Mo. Friedli Esther. Pour une remise ou une réduction de la TVA en faveur des entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation sur la TVA afin que les entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral en raison de l'épidémie de coronavirus obtiennent une remise ou une réduction de la TVA sur leur chiffre d'affaires pendant les douze mois qui suivront la reprise de leurs activités.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3394 n Mo. Barrile. Pour la formation de davantage de médecins en Suisse (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'on forme davantage de médecins en Suisse.

Cosignataires: Crottaz, Fridez (2)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3395 *n* lp. Quadri. Le coronavirus profite aux délinquants étrangers, qui ne sont pas expulsés (06.05.2020)

Le coronavirus profite aux délinquants étrangers. Faute de liaisons avec leurs pays d'origine, la Suisse est provisoirement (?) dans l'impossibilité d'expulser des dizaines de délinquants étrangers qui ont tout simplement été remis en liberté dans plusieurs cantons. Les autorités judiciaires ont estimé qu'il serait disproportionné de garder ces personnes en détention administrative.

En conséquence, les délinquants en question sont libres comme l'air dans notre pays et risquent de récidiver ou d'entrer dans la clandestinité, voire les deux. Le risque pour la sécurité publique est évident.

Le peuple a décidé que les délinquants étrangers devaient être expulsés. Il arrive trop souvent que leur expulsion soit rejetée par les tribunaux. La volonté populaire est bafouée et le nombre de délinquants effectivement expulsés reste trop bas. Et maintenant, le coronavirus vient à leur secours. C'est inacceptable.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Combien de délinquants étrangers n'ont pas pu être expulsés à cause du coronavirus ?
- 2. Combien d'entre eux sont-ils entrés dans la clandestinité ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de créer la base légale qui permettrait de prolonger la détention administrative des délinquants étrangers en attente d'expulsion jusqu'à ce que les liaisons avec leurs pays d'origine soient rétablies, afin d'éviter que les intéressés soient remis en liberté en suisse ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3396 n Mo. Ruppen. Oui à une réglementation transitoire des soldes pour sauver le commerce de détail (06.05.2020)

Avant même que n'éclate la crise du coronavirus, le commerce de détail a connu un durcissement de la concurrence tel que depuis 2015, une centaine de magasins ont dû fermer dans le seul secteur de l'habillement. Ce phénomène est la conséquence directe de l'explosion du commerce en ligne (avec des entreprises généralement situées à l'étranger) et des achats à l'étranger (le plus souvent dans les régions limitrophes) faits par les Suisses. Le coronavirus n'a fait qu'aggraver la situation du commerce classique et de ses fournisseurs. En conséquence, le confinement de neuf semaines et les effets que devrait avoir sur le moral des consommateurs la réouverture prévue pour la mi-mai 2020 exigent que soit prise une réglementation transitoire afin d'éviter une vague de faillites dans le commerce de détail et l'hécatombe que celle-ci entraînera en termes d'emploi. Tout laisse en effet à penser que si les pouvoirs publics ne font rien, le commerce de détail sombrera dans une guerre des prix sans merci, notamment pour se débarrasser des stocks énormes qui se sont accumulés, dans une spirale infernale de réduction des marges. Nombreux sont ceux qui sans doute n'hésiteraient pas à recourir à des prix artificiellement gonflés pour pratiquer de fausses remises en vue de séduire l'acheteur, ce qui n'est pas non plus dans son intérêt. Notons enfin que si le commerce de détail est en première ligne, les sous-traitants et les fournisseurs ne sont pas moins touchés.

Si l'on veut sauver le commerce de détail avec ses magasins de vêtements, de chaussures et autres articles en cuir (et les entreprises situées en amont, comme les fabricants, les grossistes, etc.), il faut réintroduire de toute urgence une réglementation transitoire des soldes pour l'ensemble du secteur. Rappelons qu'une telle réglementation existait autrefois, mais que la loi concernée a été abrogée. La nouvelle réglementation - à durée de validité limitée - devrait préciser les périodes où les soldes seraient autorisés (par ex., pour le secteur de la mode : à partir du 1er février pour la collection d'hiver, et du 1er août pour la collection d'été). Cela permettrait de mettre un coup d'arrêt à des pratiques telles que le " cyber-monday " ou le " black friday ", qui à terme ne sont pas viables économiquement.

Cette réglementation transitoire permettrait ainsi de protéger le consommateur contre les fausses remises, de préserver l'emploi et d'asseoir durablement l'activité du commerce de détail.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3397 n Mo. Funiciello. Gender budgeting. Apporter une réponse équitable à la crise (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la dimension de genre soit intégrée dans le processus budgétaire afin que la distribution des fonds destinés à atténuer les conséquences de la crise du coronavirus s'effectue dans le respect de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3398 n Po. Funiciello. Une juste gestion de la crise? (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera si les mesures prises pour endiguer la crise de coronavirus (mesures d'hygiène, confinement, trains de mesures économiques, etc.) et le virus lui-même (risque d'infection, mortalité, chômage, chômage partiel, etc.) ont touché différemment les hommes et les femmes, les migrants, les personnes selon leur revenu et les personnes vivant en ville ou à la campagne, si elles continuent de le faire et pourquoi.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

20.3399 *n* lp. Roduit. Coûts supplémentaires non couverts pour les hôpitaux en raison de la pandémie Covid-19 (06.05.2020)

Depuis la proclamation de la situation extraordinaire et la propagation du cornovarus, alors en forte progression, les coûts supplémentaires liés aux mesures d'hygiène, de protection de la santé et de sécurité ont massivement augmenté dans les hôpitaux et les cliniques, mais aussi de plus en plus dans les maisons de retraite. Le niveau élevé de protection doit maintenant être garanti sans changement pendant des mois. Cela s'applique en particulier au personnel et aux patients atteints de coronaropathie, mais aussi à tous les autres examens, diagnostics, thérapies et opérations ambulatoires et hospitalières. Les coûts de ces dépenses supplémentaires ne sont pas inclus dans les structures tarifaires ambulatoires et stationnaires ni dans les prix courants, mais selon la LAMal, ils doivent être pris en charge par les caisses maladie dans le secteur ambulatoire et par les caisses maladie et les cantons dans le secteur stationnaire. Selon la LAMal, ces frais supplémentaires pour les caisses maladie doivent être payés à partir des réserves, de sorte qu'il n'en résulte pas de frais supplémentaires pour les assureurs qui sont concernés par les primes. D'un autre côté, l'interdiction de traitement des cas non urgents a massivement réduit les coûts pour les assureurs maladie dans une fourchette estimée de deux cent à trois cent millions.

Les questions suivantes se posent donc :

- 1. le Conseil fédéral reconnaît-il les coûts supplémentaires que la pandémie entraîne pour les hôpitaux et les maisons de retraite et existe-t-il déjà des estimations de ces coûts supplémentaires ?
- 2. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les frais supplémentaires occasionnés aux hôpitaux par la pandémie doivent être pris en charge par les assureurs dans le secteur ambulatoire et par les assureurs (45 %) et les cantons (55 %) dans le secteur stationnaire avec un supplément tarifaire?

3. le Conseil fédéral peut-il confirmer le niveau des réserves des caisses d'assurance maladie, soit 8 milliards, et le fait que celles-ci doivent également être utilisées pour les coûts supplémentaires liés à la pandémie des prestataires de services dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3400 n Mo. Arslan. Autoriser les événements culturels sous conditions pendant la crise du coronavirus (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'art. 7 de l'ordonnance 2 COVID-19 de manière à ce que soient autorisés à titre exceptionnel les événements culturels respectant les mesures de sécurité en vigueur et pour lesquels un plan de protection adéquat est présenté.

Cosignataires: Andrey, Egger Kurt, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schneider Meret, Walder (6)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3401 n lp. Candinas. La mise en place d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale engendreraitelle réellement une forte charge de travail supplémentaire? (06.05.2020)

Dans son avis du 27 novembre 2019, le Conseil fédéral propose le rejet de la motion 19.4338 " Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites ". Il indique notamment que la proposition faite dans cette motion n'apporte aucun avantage et qu'elle augmenterait considérablement la charge de travail des offices concernés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pense-t-il vraiment que les personnes qui demandent un extrait du registre des poursuites et ont déménagé pendant les années précédentes, ce qui n'est pas si rare, ne retireront aucun avantage de ce dispositif si elles doivent solliciter un seul extrait et non plusieurs (avec les frais qui en résultent), comme c'est le cas actuellement ?
- 2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des possibilités qu'offre aujourd'hui le logiciel e-LP mis en place dans le domaine des poursuites (le réseau e-LP, qui couvre toute la Suisse, regroupe non seulement la plupart des grands organismes créanciers tels que les administrations fiscales et les assureurs maladie, mais aussi, forcément, les quelque 400 offices de poursuite que compte la Suisse) ? Est-il conscient, en particulier, que le dispositif proposé par la motion permettrait d'interroger simplement et facilement par voie électronique (e-LP), selon une procédure automatisée, les données des offices de poursuites (consultation, transfert et chargement des données dans le registre des poursuites du nouvel office compétent) sans charges supplémentaires pour les offices concernés ? Qu'est-ce qui conduit le Conseil fédéral à penser que la charge de travail des offices concernés augmenterait considé-
- 3. Ne pense-t-il pas plutôt qu'avec le dispositif proposé (transfert électronique de données par procédure automatisée) le travail à fournir pour l'établissement d'un extrait du registre des poursuites (lorsque la personne qui demande l'extrait a déménagé, peut-être plusieurs fois, au cours des cinq dernières années) est beaucoup moins important qu'il ne l'est pour l'ins-

rablement?

cription, parfois à la main, des derniers domiciles (motion 16.3335)?

4. Le service national d'adresses que le Conseil fédéral évoque dans sa réponse sera un pas déterminant vers la consultation électronique directe et automatisée, dans un système fiable et actualisé couvrant toute la Suisse, des données contenues dans les registres des poursuites des domiciles précédents. Quand peut-on espérer que ce service national d'adresse sera mis en place ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3402 *n* lp. Reimann Lukas. Base juridique insuffisante pour l'article 10f alinéa 1 de l'ordonnance 2 Covid-19 (06.05.2020)

L'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 prévoit que quiconque, intentionnellement, s'oppose aux mesures visées à l'art. 6, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire, à moins qu'il n'ait commis une infraction plus grave au sens du code pénal.

Dans la NZZ du 16 avril 2020, le professeur de droit pénal Marcel Alexander Niggli a soutenu que l'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 était inconstitutionnel. La loi sur les épidémies n'autorise pas le Conseil fédéral à prévoir, dans une ordonnance, des sanctions sous forme de peines pécuniaires et de peines privatives de liberté. Ni l'art. 7 de la loi sur les épidémies ni l'art. 185, al. 3, de la Constitution ne permet au Conseil fédéral de réprimer des délits au moyen de sanctions pénales comme il l'a prévu dans l'ordonnance en question. De nombreux publicistes et pénalistes de renom partagent cet avis. Rien, dans la loi sur les épidémies, n'autorise le Conseil fédéral à prévoir de telles peines. Si telle avait été son intention, le Parlement aurait prévu expressément cette compétence dans la loi. L'art. 1 du code pénal exige d'ailleurs que les peines soient prévues par la loi, dans le sens formel du terme. Conformément à l'art. 36, al. 1, de la Constitution, une sanction sous forme de peine privative de liberté doit être prévue par une loi au sens formel, car il s'agit d'une restriction grave d'un droit fondamental. L'ordonnance n'étant pas le bon niveau normatif pour inscrire une telle sanction, le principe de la légalité n'est dans le cas d'espèce pas respecté. Le caractère extraordinaire de la situation ne saurait du reste pas justifier ce défaut.

D'où les questions suivantes :

- 1. Sur quelle base le Conseil fédéral a-t-il édicté les normes pénales de l'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 ?
- 2. Estime-t-il que cette base est suffisante pour prévoir des peines privatives d'une telle ampleur ?
- 3. A-t-il, en édictant ces normes, dépassé ses compétences et enfreint la séparation des pouvoirs ?
- 4. L'organisation des compétences doit-elle être réglée de manière plus claire en vue de prochaines situations extraordinaires ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3403 *n* lp. Addor. Mesures d'approvisionnement en biens médicaux importants pour la lutte contre la pandémie de Covid-19 (06.05.2020)

Le 3 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé de diverses mesures d'approvisionnement en biens médicaux importants qui sont

entrées en vigueur le lendemain 4 avril 2020. Parmi elles, on citera

- 1. la compétence attribuée au Conseil fédéral d'obliger des fabricants à produire des biens médicaux importants, à donner la priorité à la production de tels biens ou à augmenter les quantités produites (art. 4k al. 1 de l'ordonnance 2 COVID-19);
- 2. un régime d'exceptions à l'autorisation de mise sur le marché de médicaments (art. 4I O 2 COVID-19).

Quelles mesures ont-elles donc été prises depuis lors en application de ces deux dispositions, sachant que notre pays, depuis le début de cette crise et aujourd'hui encore, manque cruellement de matériel de protection (notamment de masques) et de médicaments nécessaires au traitement (on a notamment parlé du traitement à composante d'hydroxychloroquine), ainsi que de tests de dépistage et de tests sérologique ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3404 *n* lp. Addor. Statistiques des décès imputables au Covid-19 (06.05.2020)

La pandémie de COVID-19 a conduite le Conseil fédéral à prendre par diverses ordonnances des mesures sans précédent, dont les conséquences économiques, sociales et sociétales seront graves et durables.

Ces mesures ont été décidées en considération de multiples facteurs, parmi lesquels le risque de saturation du système sanitaire et hospitalier de notre pays, ainsi que la létalité de ce virus.

Il semble acquis que le nombre des décès attribués au COVID-19 est délicat à déterminer précisément dès lors que la létalité dudit virus peut être liée à d'autres facteurs tels que des pathologies préexistantes ou encore l'âge des victimes. En cela, il ne paraît toutefois pas foncièrement différent de la grippe saisonnière ni d'autres virus qui ont conduit à l'élaboration des plans pandémies existant au début de la crise.

La gravité des mesures ordonnées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 exige toutefois que la population soit précisément informée au sujet des éléments qui sont véritablement propres à ce virus et particulièrement du nombre des décès que d'un point de vue scientifique, on peut attribuer spécifiquement au COVID-19.

Le Conseil fédéral peut-il dès lors fournir, avec le détail au moins mois par mois depuis le début de la crise, la statistique des décès que l'on peut attribuer spécifiquement au COVID-19 et non pas, par exemple, à la grippe saisonnière ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3405 n lp. Clivaz Christophe. Programme national de recherche Covid-19 (PNR 78). Quelle place pour les sciences humaines et sociales? (06.05.2020)

En lien avec le lancement du PNR 78, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la réponse à la pandémie COVID-19 se limite au système de soins ou alors touche presque tous les aspects de la vie individuelle et sociale
- 2. Le Conseil fédéral pense-t-il compléter le PNR 78 par un programme destiné aux sciences humaines et sociales, sachant qu'il a lui-même souligné que la maîtrise de la pandémie

dépend aujourd'hui essentiellement du comportement de la population ?

- 3. Les experts des sciences humaines et sociales seront-ils dûment représentés lors de l'évaluation des projets soumis pour l'appel spécifique de mars 2020 et pour le PNR 78 ?
- 4. Le Conseil fédéral considère-t-il que le montant de 30 millions est suffisant, sachant que les montants engagés dans la recherche par de nombreux pays sont nettement plus importants?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3406 *n* Mo. Arslan. La crise du coronavirus ne doit pas compromettre l'octroi de titres de séjour ni les naturalisations (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter au plus vite des mesures appropriées, par des modifications de lois ou par des directives par exemple, afin que les situations d'endettement ou de dépendance à l'aide sociale causées par la crise du coronavirus ne fassent pas obstacle au regroupement familial, à la naturalisation ni à l'octroi d'un titre de séjour. Le critère de l'intégration économique est un des éléments fondant les décisions prises en la matière.

Cosignataires: Atici, Michaud Gigon (2)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3407 é Mo. Rieder. Production électrique issue de l'énergie hydraulique indigène. Garantir la sécurité des investissements (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur l'énergie un mécanisme de compensation afin de permettre aux installations hydrauliques ayant obtenu une nouvelle concession (première concession, renouvellement avant terme de la concession, renouvellement ordinaire de la concession, exercice de droit de retour et poursuite de l'exploitation par les pouvoirs publics) de bénéficier d'une garantie pour les périodes à bas tarifs pendant la durée de validité de cette concession, et de promouvoir ainsi les investissements dans la poursuite de l'exploitation des centrales existantes.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3408 é Po. Thorens Goumaz. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires? (06.05.2020)

Le chlorothalonil est interdit en Suisse depuis le 1er janvier 2020. Cependant, des métabolites problématiques ont été détectés dans les eaux potables, notamment dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Berne, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Zug, Thurgovie, Lucerne, Zurich et Tessin.

Pour protéger la santé de la population, les communes doivent détourner certains captages d'eau potable, se raccorder à d'autres réseaux ou mélanger les eaux de plusieurs sources, afin de diluer les concentrations de métabolites. Cependant, il n'y a pas toujours de captage d'eau potable conforme disponible. L'eau contaminée doit alors subir un traitement complexe de filtration pour être assainie, impliquant des coûts financiers et énergétiques importants. AvenirSuisse évalue dans sa dernière publication les coûts liés à l'usage des pesticides à 100 millions de francs par année, notamment du fait des frais liés à la réhabilitation des captages d'eau potable.

La Confédération porte une responsabilité dans cette situation, car elle a homologué le chlorothalonil et en a autorisé l'utilisation pendant plusieurs décennies. Elle n'a visiblement pas respecté le principe de précaution. On peut aussi se poser la question de la responsabilité des producteurs du chlorothalonil, dans le sens d'une " responsabilité élargie du producteur ". La question est en tous les cas discutée actuellement dans l'Union européenne.

Je demande ainsi au Conseil fédéral de fournir un rapport qui :

- 1. estime et décrive l'étendue de la contamination de l'eau potable par les résidus du chlorothalonil ;
- 2. estime et décrive les mesures que les communes ont à prendre pour répondre à cette contamination, dont les cas où une filtration des eaux est nécessaire :
- 3. évalue le délai nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement :
- 4. évalue le risque qu'une partie de la population continue à être exposée à de l'eau potable contaminée pendant cette période et propose des mesures pour minimiser ce risque et accélérer les travaux d'assainissement ;
- 5. évalue les coûts des mesures et travaux devant être réalisés par les communes ;
- 6. propose des solutions de financement permettant de soutenir les communes dans ces tâches, en tenant compte du principe de causalité :
- 7. propose des solutions sur le long terme, permettant d'éviter de telles situation et d'assurer à l'avenir une protection renforcée et proactive des captages et des eaux.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Mazzone, Noser, Zanetti Roberto (4)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3409 é Mo. Würth. Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre de sa stratégie de propriétaire, à ce que les entreprises de la Confédération ajoutent le critère d'adjudication " sécurité et fiabilité des chaînes d'approvisionnement " dans leurs appels d'offres.

Cosignataires: Ettlin Erich, Häberli-Koller, Juillard, Rieder, Schmid Martin (5)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3410 é Mo. Graf Maya. L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à 100 % du salaire, pendant les six premiers mois, l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail versée en raison de la crise du coronavirus aux personnes dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 4000 francs (pour un poste à plein temps).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Mazzone, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3411 é Mo. Maret Marianne. Mesures urgentes Covid-19. Viticulture (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures pour obliger les importateurs de vins étrangers à commercialiser également des vins suisses.

Cosignataires: Mazzone, Vara (2)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3412 é lp. Maret Marianne. Tunnel du Lötschberg. Problèmes d'infiltrations (06.05.2020)

Est-ce que les soucis hydro-géologiques rencontrés durant ces derniers mois dans le tunnel du Lötschberg ont une influence sur le choix de la variante qui va être retenue ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3413 é lp. Graf Maya. Situation aux frontières. Normalisation et regroupement familial urgents (06.05.2020)

Les régions frontalières sont particulièrement affectées par la fermeture des frontières afin de lutter contre le COVID-19. Le Nord-Ouest de la Suisse, par exemple, constitue avec les pays voisins un habitat et un espace économique communs : la libre circulation des personnes, des marchandises et des services est vitale pour eux. Les difficultés actuelles ne se limitent pas au franchissement des frontières. De nombreuses familles sont séparées des leurs depuis des semaines.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pour quand le Conseil fédéral envisage-t-il, en coordination avec nos voisins, un retour à la normale aux frontières ?
- 2. Quelles étapes prévoit-il et comment se coordonne-t-il avec les gouvernements des régions frontalières concernées ?
- 3. Est-il prêt à prévoir un regroupement familial global comme première étape vers la normalisation ? Séparer des couples non mariés et des familles avec enfants ne peut pas durer éternellement

Cosignataires: Baume-Schneider, Bischof, Juillard, Mazzone, Sommaruga Carlo, Zanetti Roberto (6)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3414 é Mo. Salzmann. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan global qui indique comment seront comptabilisés dans les comptes de la Confédération les mesures exceptionnelles que celle-ci a prises lors de la crise du coronavirus et le manque à gagner fiscal que cette même crise provoquera demain. Le Conseil fédéral indiquera notamment ce qu'il prévoit de faire pour réduire dans les six à huit ans à venir le déficit estimé de 40 milliards de francs du fonds de compensation, pour couvrir le manque à gagner fiscal estimé de 5 milliards de francs par an et pour stabiliser les assurances sociales du 1er et du 2e piliers. Nota bene : on ne touchera pas au frein aux dépenses, qui a fait la preuve de son efficacité.

Cosignataires: Germann, Knecht (2)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3415 é Mo. Kuprecht. Appliquer un moratoire sur les projets APG et AC et les projets portant octroi d'autres prestations sociales ou d'assistance (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer un moratoire sur la mise en vigueur des projets de développement des prestations déjà adoptés dans les domaines de l'assurance pour perte de gain, de l'assurance-chômage et dans d'autres domaines de prestations sociales, et d'en suspendre la mise en vigueur pendant trois ans. Il soumettra au Parlement, dans le même délai, un rapport de fond sur la situation des assurances sociales.

Cosignataires: Chiesa, Germann, Hegglin Peter, Knecht, Minder, Noser, Salzmann, Stark (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3416 é Mo. Rieder. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds, qui bénéficiera d'un soutien de la Confédération ou de sa garantie, voire des deux, sera chargé :

- 1. de prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans les entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui, en raison de la crise du coronavirus et malgré un modèle d'affaires performant, ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans un soutien financier ou qui, du fait notamment de la baisse de la valeur de leurs actions, sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;
- 2. de prêter aux entreprises qui contribuent notablement à la lutte contre les conséquences sanitaires et économiques de la crise du coronavirus et qui rencontrent des difficultés financières sans qu'il y ait eu faute de leur part ;
- 3. de reprendre des éléments stratégiques tels qu'infrastructures, immeubles, brevets ou biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;
- 4. de financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans

les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3417 é lp. Juillard. Tests de dépistage du coronavirus. Qui paie? (06.05.2020)

Depuis le début de cette crise sanitaire, il y a un certain flou quant aux tests de dépistage: Utiles, pas utiles, bientôt nécessaires et généralisés pour lutter et contenir l'évolution de la pandémie? Avec la reprise graduelle de l'activité, il sera sans doute nécessaire d'intensifier le dépistage en lien avec le traçage du virus. La question de la prise en charge des coûts du test n'est pas réglé. En effet, pour l'instant la situation est la suivante:

- si le test est demandé par un médecin, il est pris en charge par la LAMAL, selon les conditions habituelles;
- si le test est demandé dans le cadre d'une procédure de traçage, ce sont les cantons qui paient;
- si le test est demandé par un individu, c'est ce dernier qui le paie directement.

Avec une intensification du dépistage et du nombre de tests, je demande au Conseil fédéral quelle politique il entend mener à ce sujet:

- 1. par la caisse de la Confédération dans le cadre des crédits COVID-19?
- 2. par la LAMAL, comme les tests de dépistage du cancer du colon notamment, hors franchise et hors participation des assurés?
- 3. selon un autre modèle et lequel?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3418 é Mo. Ettlin Erich. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021 (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du message relatif aux mesures liées au coronavirus, pour que la dérogation à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement mise en place pour six mois par l'ordonnance COVID-19 insolvabilité soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 s'il existe une perspective de mettre fin au surendettement avant cette date.

Cosignataires: Rieder, Wicki (2)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3419 é Mo. Rieder. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures permettant de garantir la capacité d'action de l'Etat et l'exercice des droits démocratiques en période de crise, et ce, à tous les niveaux étatiques et dans le respect du fédéralisme. Il prendra notamment les mesures suivantes :

- 1. il réglera dans une loi ordinaire la suspension des délais applicables dans l'exercice des droits politiques, ainsi que la question du report de votations populaires et d'élections ;
- 2. il encouragera le développement des compétences numériques au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, afin de garantir en particulier l'exercice des droits que nous confère notre démocratie directe.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3420 é Mo. Baume-Schneider. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la construction...) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Graf Maya, Herzog Eva, Juillard, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (10)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3421 é lp. Stark. Marché des médicaments. Créer un cadre favorable pour un approvisionnement durable (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Que fait-il pour réduire notre dépendance internationale dans l'approvisionnement en médicaments ?
- 2. En imposant régulièrement une baisse des prix, l'OFSP ne crée-t-il pas lui-même de l'insécurité sur le marché et n'anéantit-il pas à moyen et long termes toute perspective d'une production et d'une distribution rentables en Suisse de médicaments dont le brevet est arrivé à échéance? L'intervention urgente (et onéreuse) de l'Etat à titre subsidiaire à laquelle nous assistons n'est-elle pas précisément la conséquence de son intervention depuis plusieurs années à l'encontre de conditions favorables au marché?
- 3. L'introduction éventuelle d'un prix de référence en Suisse pour les médicaments dont le brevet est arrivé à échéance ne va-t-elle pas conduire à une disparition encore plus importante et encore plus rapide de la concurrence pour les médicaments bon marché et donc entraîner un monopole du fournisseur le meilleur marché, ce qui ne manquera pas d'aggraver les ruptures d'approvisionnement et les problèmes de qualité ?
- 4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que plus personne dans la chaîne de distribution des médicaments ne peut ni ne veut prendre le risque d'une gestion normale des stocks en raison de la baisse constante des prix ?
- 5. Ne faudrait-il pas au moins fixer les frais de distribution indépendamment du prix, voire créer de vraies incitations, si on veut favoriser la remise de médicaments qui soient meilleur marché mais dont la qualité et l'adéquation soient toujours optimales ?
- 6. Selon plusieurs économistes de la santé, on pourrait réaliser de plus grandes économies en favorisant le suivi des traite-

ments par le patient, en réduisant le gaspillage des médicaments ou en éliminant les incitations à prescrire ou à remettre davantage de médicaments plutôt qu'en réduisant les prix. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis ?

7. Au lieu de procéder à des contrôles étatiques des prix à un coût exorbitant, la Confédération ne devrait-elle pas s'atteler à corriger les mauvaises incitations dont souffrent les systèmes de rémunérations, afin que les fournisseurs de prestations prescrivent et remettent à chaque patient les médicaments les plus appropriés au meilleur rapport entre leur coût et leur utilité ? Pour quelle raison n'encourage-t-on pas massivement et ne finance-t-on pas durablement les cercles de qualité interprofessionnels réunissant médecins et pharmaciens, étant donné qu'ils élaborent précisément de tels consensus à partir des deux compétences professionnelles qui sont au coeur de la problématique ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3422 é Mo. Minder. Covid-19. Mesure pour réduire le chômage (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte urgent afin que les employeurs ne puissent recruter du personnel étranger qui si ce personnel dispose déjà d'un permis de travail, aussi longtemps que le taux de chômage en Suisse reste supérieur à 3 %,

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3423 é Mo. Carobbio Guscetti. Crise sociale due au coronavirus. Mesures d'urgence contre le risque de pauvreté (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre rapidement un train de mesures afin de faire face à l'urgence coronavirus et de diminuer le risque de pauvreté et le recours à l'aide sociale.

Cosignataires: Baume-Schneider, Graf Maya, Herzog Eva, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Zanetti Roberto (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3424 é Mo. Sommaruga Carlo. Pour l'interdiction de l'importation de marchandises issues du travail forcé (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à interdire l'importation de marchandises produites dans le cadre du travail forcé ou intégrant des éléments produits par du travail forcé.

Il proposera les dispositions légales nécessaires pour mettre en oeuvre cet objectif qui intégrera un guichet permettant de recevoir les dénonciations y relatives.

Il élaborera avec les douanes suisses un processus de vérification des marchandises s'appuyant sur les informations d'institutions internationales, les centres de recherches et le secteur privé. Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Herzog Eva, Mazzone, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3425 é Mo. Carobbio Guscetti. Il faut former plus de médecins en Suisse! (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les mesures nécessaires afin que plus de médecins soient formés en Suisse.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3426 é lp. Sommaruga Carlo. Pour une économie responsable, bienveillante et durable. Favoriser les indicateurs et les politiques en faveur du bien-être (06.05.2020)

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les Produit Intérieur Brut (PIB) s'est imposé pratiquement comme unique indice pour mesurer la croissance et le développement d'un pays. Mais le PIB, indicateur du revenu total dégagé lors du processus de production, mesure aussi des activités destructrices de bien-être de la population comme les activités polluantes qui génèrent des coûts de santé supplémentaires. Mais plus grave, cet indicateur ne mesure pas le bien-être global de la population. Nous avons besoin de mesurer si les politiques publiques participent au développement du bien-être national. Divers indicateurs existent, comme l'indicateur du vivre mieux, ou Better Life Index, développé par l'OCDE, qui repose sur 11 critères de bien-être qui donne une vision du développement au-delà des indicateurs économiques et permettent de mieux définir les politiques qui peuvent améliorer la vie des populations présentes et futures. Alors que la Suisse soutient fermement l'Agenda 2030 et s'engage en faveur d'un développement durable, il semble dès lors primordial que la croissance économique s'accompagne de l'amélioration mesurable du bien-être national, surtout après cette crise du Covid-19. Certains pays de l'OCDE, tels que la Finlande et la Nouvelle-Zélande, ont déjà intégré les indicateurs du bien-être dans l'orientation et l'évaluation des politiques publiques vers une économie du bien-être, en introduisant par exemple un budget orienté vers le bien-être.

A l'heure où une économie durable et de bien-être est essentielle au développement national à court-terme et à long-terme, surtout après la crise du Covid-19, il serait judicieux que le Conseil fédéral intègre les indicateurs dans la définition et l'évaluation des politiques publiques.

Aussi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil fédéral se positionne sur la problématique de la mesure du bien-être qui est également discutée au sein de l'OCDE.
- 2. Est-il prêt à présenter un rapport de la Suisse fondé sur les indicateurs du vivre mieux de l'OCDE comme base de mesure et de progrès ?
- 3. Quelles impulsions est-il prêt à donner au niveau international pour favoriser et mettre en place une dynamique de mesure

du bien-être et d'orientation des politiques orientées vers le bien-être national et global ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3427 é lp. Sommaruga Carlo. Importations israéliennes en provenance des colonies israélienne en Palestine. Pourquoi tant d'intransparence consolidant une situation violant le droit international? (06.05.2020)

Des biens agricoles ou industriels produits dans le territoire palestinien occupé par Israël sont importés en Suisse et se retrouvent à la vente avec l'indication de provenance "Israël". Cette indication est fausse.

En effet, les produits provenant du Golan occupé, des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie comme des secteurs de Jérusalem-Est annexés par Israël, ne sont pas produits sur le territoire d'Israël au sens du droit international et selon l'appréciation juridique constante du Conseil fédéral, confirmée encore dans la réponse à l'interpellation 19.4399.

En raison de ce qui précède, le Conseil fédéral n'accepte pas l'indication "Israël" dans les documents douaniers d'importations, lorsque le produit exporté par Israël est en provenance du territoire palestinien occupé. Les importateurs doivent impérativement mentionner dans les documents douaniers l'emplacement précis de provenance ou de production de la marchandise avec le code postal. Toutefois, ces mentions ne sont destinées qu'au service des douanes pour déterminer si un produit est au bénéfice des concessions douanières accordées dans le cadre de l'accord de libre échange AELE - Israël ou l'accord Suisse-Israël sur les produits agricoles, et non pour l'étiquetage du produit à la vente pour éclairer les consommateurs.

Dès lors pour ce qui est de l'étiquetage de la provenance du pays, la situation est très problématique

Pour les produits soumis à obligation d'étiquetage, à savoir uniquement les denrées alimentaires, la viande, les produits à base de viande et les fourrures, la Suisse n'accepte pas la mention "Israël" pour produits importés en Suisse et provenant du territoire palestinien occupé. L'indication de provenance "Israël" doit être précisée par une mention supplémentaire du genre "Golan", "Cisjordanie" ou "Jérusalem-Est". Les produits palestiniens provenant de Gaza, exportés par Israël, doivent mentionner "Gaza".

Toutefois, dans les commerces, l'on ne trouve aucun produit provenant d'Israël mentionnant comme provenance "Israël/Golan", "Israël/Cisjordanie", "Israël/Jérusalem-Est" ou "Israël/Gaza". Cette situation permet de se demander si les indications de provenance données aux autorités douanières suisses par les acteurs économiques israéliens sont exactes ou si les autorités suisses compétentes vérifient effectivement que les indications de provenance figurant sur les marchandises avec obligation d'étiquetage sont conformes à ce qui a été déclaré dans les documents douaniers.

Quoiqu'il en soit, les indications de provenance "Israël/Golan", "Israël/Cisjordanie", "Israël/Jérusalem-Est" ou "Israël/Gaza "prêtent manifestement à confusion. En effet, par exemple la mention "Israël/Golan" ne permet pas de savoir s'il s'agit d'un bien produit par un agriculteur syrien vivant et produisant légitimement sur plateau du Golan occupé ou au contraire d'un produit provenant d'une colonie ou d'une ferme israélienne illégale. De même, la mention "Israël/Cisjordanie" ne permet pas de savoir s'il s'agit d'un produit palestinien ou d'un produit provenant d'une colonie israélienne illégale en Cisjordanie.

La confusion quant à la provenance réelle du produit et l'impossibilité subséquente pour le consommateur de faire un choix éclairé en fonction de la provenance du produit ont amené, en 2015 déjà, la Commission européenne à préciser que les produits provenant du Golan et de Cisjordanie importés par Israël, doivent impérativement utiliser les mentions qui expriment la réalité juridique "produit originaire du plateau du Golan (colonie israélienne)" ou "produit originaire de Cisjordanie (colonie israélienne)". Cette décision a été confirmée le 12 novembre 2019 par la Grande Chambre de la Cour de Justice de l'UE. (http://curia.europa.eu/juris/document/docu-

ment.jsf?doclang=FR&pageIn-dex=0&docid=220534&cid=1470115)

A ce jour le Conseil fédéral se refuse de suivre ce mode d'indication de provenance. Cela profite de manière évidente aux colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupés parfaitement illégales au sens du droit international public et plus grand obstacle pour la solution de paix fondé sur deux Etats promue par la Suisse.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à clarifier les points suivants:

- 1. Quels sont les produits mis en vente en Suisse israéliens ou pas pour lesquelles un étiquetage de provenance est obligatoire?
- 2. Pour ces produits, la Confédération procède-t-elle a des vérifications effectives de ce que l'indication de provenance figurant sur l'étiquette du bien importé est bien celle figurant dans la déclaration douanière ?
- 3. Tout particulièrement, la Confédération a-t-elle fait des contrôles que les produits ne bénéficiant pas concessions douanières prévues dans les accords avec Israël n'apparaissent pas sur le marché avec l'indication fausse "Produit en Israël" ou "Produit d'Israël" sans mention supplémentaire ?
- 4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que sur les étiquettes les indications de provenance supplémentaires "Golan", "Cisjordanie", "Jérusalem-Est" ou "Gaza" n'apparaissent pas ?
- 5. Le Conseil fédéral est-il conscient de la confusion quant à la provenance réelle que génèrent les simples mentions supplémentaires "Golan", "Cisjordanie", "Jérusalem-Est" ou "Gaza" comme l'ont d'ailleurs souligné tant la Commission européenne que le Cour européenne de Justice?
- 6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la solution européenne a le mérite - pour les consommatrices et consommateurs - de lever la confusion - qui existe encore en Suisse quant à la provenance exacte des biens importés d'Israël ?
- 7. Le Conseil fédéral, qui se veut neutre et impartial aussi dans le contexte du conflit israélo-palestinien, va-t-il laisser perdurer une situation trompeuse pour les consommatrices et les consommateurs tant pour les denrées alimentaires que pour les autres biens importés qui profite clairement au renforcement économique et politique de colonisation israélienne contraire aux résolution de l'ONU et du droit international ?
- 8. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas une obligation de droit international d'agir dans le sens de l'Union européenne, pour diminuer le renforcement des colonies israélienne violant de droit humanitaire international en vertu du dispositif de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 qui a précisé " tous les Etats parties à la quatrième convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention"?

9. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la différence en matière d'importations entre les biens russes provenant de Crimée, annexée illégalement par la Russie, exclus du marché suisse, et les produits israéliens des colonies, annexée de fait par le mur par Israël et se défausse sur les distributeurs de bien

10. Dans ce contexte, si le Conseil fédéral persite dans sa politique actuelle, ne juge-t-il pas opportun de procéder à une consultation sur le sujet ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3428 é lp. Mazzone. Atteintes à l'environnement et à la santé humaine causées par l'exportation de produits phytosanitaires interdits en Suisse (06.05.2020)

Entre 2011 et 2017, en moyenne 145 tonnes de produits phytosanitaires interdits en Suisse en raison de leur impact sur l'environnement et la santé humaine ont été exportées par an, principalement vers des pays en voie de développement, selon l'OFEV. En 2018, par exemple, 37 tonnes de Profenofos, un insecticide neurotoxique particulièrement toxique pour les oiseaux, les abeilles et les organismes aquatiques, ont été exportées vers le Brésil.

La motion 17.4094 demandait en 2017 un arrêt des exportations des produits phytosanitaires qui ont été interdits d'utilisation en Suisse pour protéger l'environnement ou la santé humaine. Dans sa réponse, le Conseil fédéral reconnait que ces pesticides peuvent causer de graves problèmes sanitaires et environnementaux dans les pays en voie de développement. Un arrêt des exportations serait toutefois "disproportionné", selon lui, dans la mesure où l'environnement et la santé peuvent être protégés par d'autres mesures qui entravent moins la liberté économique. Dans le cadre de la récente consultation sur la modification de l'ordonnance ORRChim, les cantons de Lucerne, Bâle campagne, Berne et Vaud se sont pour leur part prononcés en faveur d'un arrêt des exportations. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas encore adopté de mesures.

En novembre 2019, le groupe d'experts sur la gestion des pesticides conjoint entre l'OMS et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Joint Meeting on Pesticide Management JMPM) a publié une recommandation selon laquelle tous les pays qui interdisent l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire devraient également en interdire la production et l'exportation.

La France a adopté, en 2018 déjà, une interdiction de production, de stockage et de circulation des produits phytosanitaires contenant des substances non approuvées dans l'Union européenne pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou de l'environnement. En janvier 2020, le Conseil constitutionnel français confirmait la décision et rejetait une plainte, qui avait mené à la suspension de l'interdiction, au motif suivant: "la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle " qui peut justifier des " atteintes à la liberté d'entreprendre ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il sur la recommandation du JPMP et en partage-t-il la préoccupation? De manière générale, comment le Conseil fédéral évalue l'évolution européenne?
- 2. Quelles sont les mesures concrètes qu'il prévoit d'adopter, après avoir reconnu la nécessité d'agir, afin de lutter contre les

atteintes à la santé et à l'environnement produites par les pesticides interdits?

3. Comment le Conseil fédéral procède-t-il à la pesée des intérêts entre la liberté économique et la protection de l'environnement et de la santé, se base-t-il sur des critères définis?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3429 é Po. Graf Maya. Gestion intégrée des eaux en Suisse (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les questions suivantes :

- 1. Où en sont les travaux dans l'administration fédérale (OFEV et OFAG) relatifs à une gestion intégrée des eaux (en particulier une gestion des eaux par l'agriculture) ? Quels travaux ont déjà été entrepris et lesquels sont déjà terminés ?
- 2. Parmi les résultats du PNR 61 " Gestion durable de l'eau ", lesquels ont déjà été mis en oeuvre à l'aide de mesures ? Lesquels ont alimenté la stratégie Agriculture et changement climatique, et la politique agricole ?
- 3. Comment la Confédération compte-t-elle associer les différents secteurs à la gestion intégrée des eaux ? Comment les cantons seront-ils impliqués ?
- 4. Quels instruments et, le cas échéant, quelles bases légales seraient nécessaires pour établir sur le long terme et de façon globale une gestion intégrée des eaux en Suisse?

Cosignataires: Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (5)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3430 n Mo. Regazzi. Flexibiliser temporairement les conditions de travail (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de flexibiliser temporairement les conditions de travail et d'étudier en particulier les dispositions relatives au temps de travail hebdomadaire maximum, aux services de garde et aux autorisations pour le travail de nuit et du dimanche. Cette flexibilisation devra durer au moins encore trois mois après l'abrogation de toutes les ordonnances de nécessité.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3431 *n* Mo. Walder. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le plafond pour l'accès aux allocations perte de gain (APG) pour les indépendant.e.s afin que l'indemnité maximale de 196 francs suisses/jour soit également octroyée à tous les indépendants réalisant un revenu AVS de 90 001 à 120 000 francs suisses (au lieu des CHF 90 000)

Cosignataires: Addor, Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Nicolet, Prezioso, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Weichelt-Picard (13)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3432 n Mo. Maitre. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le plafond pour l'accès aux allocations perte de gain (APG) pour les indépendant.e.s afin que l'indemnité maximale de 196 francs suisses/jour soit également octroyée à tous les indépendants réalisant un revenu AVS de 90 001 à 120 000 francs suisses (au lieu des CHF 90 000)

Cosignataires: Addor, Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Nicolet, Prezioso, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt-Picard (14)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3433 n Po. Reimann Lukas. Réduire la dépendance à l'égard de l'étranger, retrouver davantage de souveraineté et améliorer la résistance aux crises (06.05.2020)

La crise du coronavirus a mis en lumière la dépendance mondiale à l'égard des chaînes d'approvisionnement étrangères. L'économie doit donc revoir son modèle. Selon le sondage réalisé par le mensuel allemand " Manager Magazin ", près de quatre chefs d'entreprises sur cinq voient dans la crise un signe que les entreprises doivent réorienter leur chaîne d'approvisionnement vers des solutions plus locales. 27 % d'entre eux approuvent " pleinement " cette opinion, 49 % y sont " plutôt favorables ". 4 % seulement ne voient aucune raison de relocaliser l'approvisionnement.

La Confédération doit elle aussi s'interroger :

- Dans quels domaines n'a-t-on pas été suffisamment prévoyant et quelles voix n'a-t-on peut-être pas entendues ?
- Se limitera-t-on à quelques ajustements ou tirera-t-on pleinement les enseignements de la crise ?

Dans des secteurs essentiels tels que les dispositifs médicaux, nous sommes totalement dépendants de l'étranger. Nous devons donc mener une discussion sérieuse pour déterminer dans quels domaines sensibles la Suisse doit repenser son approche.

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport dressant un état des lieux complet de la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger et de présenter des mesures possibles pour réduire cette dépendance dans les domaines suivants :

- 1. secteur alimentaire : relever le taux d'auto-approvisionnement et renforcer les stocks d'urgence ;
- 2. électricité : maintenir ou développer l'autosuffisance énergétique ;
- 3. eau : maintenir une autosuffisance totale en eau potable ;
- 4. données et communication : empêcher le traitement à l'étranger des données stockées et des réseaux de communication ainsi que leur interception;
- 5. indépendance de la monnaie et Banque nationale : positions importantes détenues en actions libellées en devises ou en obligations souveraines libellées en euros plutôt qu'en or, valeur sûre en cas de crise : la souveraineté, but secondaire par rapport à la stabilité des prix ?
- 6. éviter la dépendance à l'égard des matières premières primaires en développant, par exemple, l'économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources et les énergies alternatives ;
- 7. services de santé : réduire la dépendance à l'égard des frontaliers en facilitant l'accès à la formation en Suisse, et réduire la

dépendance à l'égard de l'étranger en matière de production de médicaments :

- 8. contrôles aux frontières contre immigration de masse: opérer un contrôle indépendant aux frontières et devenir moins dépendant de l'immigration, en particulier de la main d'oeuvre qualifiée étrangère, par exemple en développant la formation et la recherche et en étoffant le Corps des gardes-frontière ;
- 9. services d'urgence, poste, infrastructure et armée, équipement y compris
- 10. tous les autres domaines dans lesquels le Conseil fédéral identifie une dépendance critique à l'égard de l'étranger et pour lesquels il faut s'interroger sur les moyens de regagner sa souveraineté.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

20.3434 n Mo. Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un acte législatif interdisant pour une période de 10 ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie), ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3435 *n* lp. Binder. Institution d'une cellule de crise "Coronavirus et économie" en vue d'un rétablissement rapide et durable de notre économie durant et après la crise du coronavirus (06.05.2020)

Les mesures que le Conseil fédéral a prises par droit de nécessité pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont gravement porté atteinte à la liberté économique. Mais le gouvernement a également arrêté un important train de mesures destiné à atténuer les conséquences de la crise dans divers secteurs ; il a par ailleurs, de manière non bureaucratique, fourni une aide immédiate efficace par l'intermédiaire des banques. Le train de mesures porte sur un montant total de 65 milliards de francs. Il est capital que l'économie se redresse rapidement, afin que les conséquences financières de la crise soient supportables pour les générations futures.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral la question suivante :

Que pense-t-il de l'institution d'une cellule de crise disposant d'une large assise et réunissant les compétences nécessaires, qui aurait pour tâche de garantir une reconstruction rapide de notre économie durant et après la crise du coronavirus, ainsi qu'un assainissement des finances fédérales dans les meilleurs délais, ceci afin de réduire la charge pour les générations futures ? La cellule de crise se composera de représentants de l'économie, des milieux scientifiques et des travailleurs et pourra faire office, ultérieurement, de comité consultatif (" sounding board ") pour le gouvernement, l'administration et les acteurs de la vie publique.

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3436 n Mo. Roduit. Mesures urgentes Covid-19. Soutien à la viticulture suisse par les paiements directs (06.05.2020)

Suite à la fermeture des établissements publiques et la baisse générale de la consommation des vins en lien avec la situation exceptionnelle provoquée par le Covid-19, la branche vitivinicole a subi une perte de marché estimée actuellement à 40 %. Cette perte provoque une pression sur les prix du vin et surtout sur le revenu des producteurs suisses de raisins. A ce jour, on peut déjà estimer cette baisse de revenu à plus de 50 millions de francs.

Par ailleurs, ces mêmes producteurs vont très certainement être confrontés à des restrictions de quotas de production pour la prochaine récolte 2020 vu la pression économique et commerciale actuelle (baisse des ventes et augmentation des stocks). Ces baisses de production imposées pourraient également réduire fortement leurs revenus pour la prochaine vendange, avec des conséquences importantes sur l'année 2021 également.

Au vu des éléments qui précèdent, nous demandons au Conseil fédéral de mettre en place une mesure de soutien direct en faveur des producteurs suisses de raisins suisses d'un montant minimal de 15 millions. Ce montant correspond à une augmentation des paiements directs à la surface de 10 centimes par mètre carré en 2020. Cette mesure pourrait être renouvelée en 2021 en fonction de l'évolution de la situation.

Cette mesure offre notamment les avantages suivants :

- 1. elle soutient directement le revenu des vignerons ;
- 2. elle utilise un outil existant et ne nécessite aucune charge administrative supplémentaire ;
- 3. elle atténue une inégalité de traitement entre la viticulture et les autres branches de production car les paiements directs constituent une part minime du revenu des viticulteurs ;
- 4. elle est neutre par rapport aux décisions économiques et commerciales déjà prises par les encaveurs (déclassements de stocks par ex.);
- 5. elle peut être liée à des mesures de diminution de l'offre à prendre par les régions pour la récolte 2020, donc avec un effet également sur l'adaptation de l'offre future à la situation du marché ;
- 6. elle est compatible avec les engagements de la Suisse concernant le commerce international.

Cosignataires: Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Nantermod, Reynard, Ruppen (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3437 *n* Mo. Mäder. Coûts de la pandémie de Covid-19 sur le système de santé. Accord rapide des partenaires tarifaires (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les partenaires tarifaires à s'entendre rapidement pour régler de manière exhaustive la prise en charge des coûts de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre dans un délai de deux semaines, le Conseil fédéral édictera les règles applicables.

Cosignataires: Grossen Jürg, Mettler (2)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3438 n lp. Badran Jacqueline. Obligation d'effectuer des versements supplémentaires comme condition aux cau-

tionnements de crédits pour Swiss et les entreprises connexes (06.05.2020)

La maison mère de Swiss, Lufthansa, est connue pour sa stratégie agressive d'évitement fiscal et pour sa politique visant à maximiser le rendement de ses propres capitaux par des rachats d'actions et des distributions importantes de dividendes. On en sait moins à ce sujet sur les entreprises connexes dans les aéroports, comme Swissport et Gate Gourmet.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes :

- 1. Comment s'assurer que les impôts des sociétés qui profitent des cautionnements de la Confédération sont effectivement payés en Suisse et que les bénéfices ne sont pas artificiellement transférés à l'étranger ?
- 2. A-t-on discuté et convenu d'une obligation d'effectuer des versements supplémentaires pour les propriétaires (importants) qui ont profité pendant des années de rendements de fonds propres élevés aux dépens des réserves de leurs entreprises, ou va-t-on le faire ?
- 3. Si aucune obligation d'effectuer des versements supplémentaires n'a été convenue, quelle en est la raison ? Le Conseil fédéral est prié de fournir des motifs détaillés.

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3439 *n* lp. Reimann Lukas. La pénurie de médicaments met des vies en danger. Limiter efficacement les ruptures d'approvisionnement et réduire notre dépendance vis-à-vis de l'étranger (06.05.2020)

Le système de santé suisse a beau être l'un des meilleurs et l'un des plus chers du monde, des médicaments vitaux sont régulièrement en rupture d'approvisionnement. Les malades qui ont besoin en particulier de tel ou tel médicament à tel ou tel dosage à un moment précis en souffrent fréquemment. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a accentué la pénurie de médicaments. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a déclaré que la situation était prise très au sérieux et que la Confédération utilisait tous les canaux possibles pour se procurer les produits nécessaires.

- 1. La délocalisation de la production vers la Chine et l'Inde rend depuis des années l'approvisionnement en médicaments et en principes actifs de plus en plus difficile. L'apparition de nouvelles maladies ou des changements géopolitiques peuvent aggraver dramatiquement la situation. Pour les pharmaciens, les fabricants de l'industrie pharmaceutique et les distributeurs, mais aussi pour les patients, les hôpitaux et les médecins, les ruptures d'approvisionnement voire les ruptures de stock sont devenues monnaie courante. Les revues médicales font le même constat. On met la vie des gens en danger. Est-il vrai que la délocalisation de la production de principes actifs entrant dans la composition de médicaments, essentiellement vers la Chine et l'Inde, et la concentration de la production de certaines substances importantes sur quelques sites uniquement entraînent une dangereuse dépendance pour la Suisse ?
- 2. Combien de cas sont connus pour les années 2018, 2019 et 2020 (liste et mention du nombre de médicaments concernés)?
- 3. Quelles étaient les raisons de ces pénuries ? Quelles mesures l'OFSP et le Conseil fédéral ont-ils prises pour y faire face ?
- 4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour ramener la production de médicaments vitaux en Europe ou en Suisse ? Comment la Suisse, qui est un pôle de recherche

reconnu, peut-elle gagner ou regagner en importance dans la fabrication de produits pharmaceutiques ?

- 5. Les importations bon marché de médicaments ne doivent pas se faire au détriment de la santé de la population qui vit en Suisse. Comment l'industrie pharmaceutique suisse peut-elle être amenée à produire davantage en Europe?
- 6. Instaurer un système d'alerte précoce prévoyant l'obligation d'annoncer les médicaments soumis à ordonnance qui ne seront vraisemblablement pas disponibles plus de deux semaines permettrait-il de désamorcer la situation ?
- 7. Les autorités ont la possibilité de prononcer une interdiction provisoire d'exporter les médicaments concernés au titre de la protection de la santé publique. Une telle interdiction pourraitelle améliorer la situation ?
- 8. La part du prix des médicaments touchée par les fabricants ne devrait-elle pas être répartie entre deux fournisseurs au minimum, dont au moins l'un des deux devrait fabriquer ou faire fabriquer en Suisse tant le médicament prêt à l'emploi que le principe actif qu'il contient ?
- 9. Est-il vrai que ce n'est pas seulement notre dépendance visà-vis de l'étranger, mais des problèmes, des accidents et des rappels (dus par ex. à des contaminations) qui peuvent provoquer une pénurie de toute une série de médicaments prêts à l'emploi et la disparition de toute une série de titulaires d'autorisations de mise sur le marché ou d'entreprises pharmaceutiques ?
- 10. La pénurie pourrait-elle être atténuée en autorisant enfin les ordonnances électroniques et les pharmacies en ligne, étant donné qu'il serait ainsi plus facile de recourir à des stocks plus importants, en particulier ceux des distributeurs en ligne ?
- 11. La pénurie pourrait-elle être atténuée en réduisant considérablement le nombre de médicaments soumis à ordonnance (donc en augmentant le nombre de principes actifs accessibles sans ordonnance), étant donné que les patients pourraient ainsi veiller eux-mêmes à constituer des réserves de manière plus simple et moins bureaucratique ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3440 *n* Po. Schwander. Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il définit la sphère de protection de l'art. 185, al. 3, de la Constitution (Cst.) et de quelle manière il en déduit ses compétences en matière de droit de nécessité. Il doit en particulier montrer si la sauvegarde de la sécurité doit toujours être la condition à remplir ou si d'autres objectifs politiques suffisent à eux seuls.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3441 *n* lp. Badran Jacqueline. Contrôles temporaires des investissements (06.05.2020)

L'UE et certains pays ont renforcé leurs mesures de contrôle des investissements, car de plus en plus d'entreprises d'importance stratégique, notamment dans les domaines de l'industrie pharmaceutique et médicale, envisagent d'être rachetées par des acteurs étrangers. En France, la limite de 25 % à partir de laquelle une reprise devait être annoncée a été abaissée à 10 %

D'où les questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral garde-t-il un oeil sur les reprises d'entreprises d'importance stratégique et sur le marché des reprises ? Si non, pourquoi ?
- 2. Envisage-t-il de mettre en place une obligation temporaire d'annoncer les reprises, ou même les reprises partielles, de la part d'acteurs étrangers ? Si non, pourquoi ?
- 3. Prévoit-il d'autres mesures pour empêcher les reprises indésirables ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3442 *n* lp. Steinemann. Presque 10 000 entrées sur le territoire en raison de situations d'absolue nécessité pendant le confinement (06.05.2020)

Pour protéger la population contre le virus coronaire, l'entrée en Suisse a été limitée, à partir du 13 mars, aux citoyens suisses et liechtensteinois, aux personnes disposant d'un titre de séjour, aux frontaliers et personnes disposant d'une attestation d'annonce. Outre ces cas, seules pouvaient entrer sur le territoire les personnes qui étaient dans une situation d'absolue nécessité.

La Confédération a accepté presque 10 000 demandes d'entrée motivées par une situation d'absolue nécessité.

De nombreux autres Etats européens n'ont pas autorisé d'entrées sur leur territoire pour des enterrements ou des regroupements familiaux.

- 1. Quels ont été les dix motifs d'entrée les plus fréquents alors que les frontières étaient fermées ?
- 2. Dans combien de cas des personnes sont entrées en raison de leur état de santé propre, de la santé d'un proche et de l'enterrement d'un proche ?
- 3. Quel rôle ont joué les raisons en lien avec l'économie et avec les entreprises ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3444 *n* lp. Rutz Gregor. La Confédération va-t-elle endosser la responsabilité des surcoûts provoqués par les prescriptions fédérales? (06.05.2020)

Se fondant sur l'art. 185 Cst. (clause générale de police) et sur la loi sur les épidémies, la Confédération a décrété l'état de situation extraordinaire et a pris des mesures qui ont porté gravement atteinte aux droits fondamentaux. Elle marche donc en terrain miné tant sur le plan politique que sur le plan juridique. Les bases juridiques susmentionnées ne donnent pas les pleins pouvoirs à la Confédération ; elles l'habilitent seulement à combattre les dangers de manière directe et ciblée (A. Kley, NZZ du 7.4.2020). Par ailleurs, le droit d'urgence ne légitime pas n'importe quelle atteinte à la liberté économique et à la garantie de la propriété, sans indemnisation aucune (avis de P. Richli). Dans cette situation, la loi sur l'approvisionnement du pays (art. 38) prévoit des indemnités en cas de réquisition et en cas de fermeture d'entreprises. Qui plus est, la loi fédérale sur l'expropriation (art. 16) prévoit une " indemnité pleine et entière " en cas d'expropriation.

Outre les magasins et les restaurants, qui, en ce moment, bataillent ferme avec les bailleurs à propos des coûts engendrés par les fermetures forcées, il y a les hôpitaux qui font la une de l'actualité. Ceux-ci, soucieux d'éviter tout problème de saturation dans le traitement des patients atteints du COVID-19, ont préparé les prestations de réserve requises, entraînant des

surcoûts considérables. Le 17 mars, le Conseil fédéral a interdit jusqu'au 26 avril 2020 toute intervention élective et toute thérapie non urgente pour garantir les capacités de traitement nécessaires. Etant donné que les hôpitaux n'ont pu effectuer que des traitements urgents durant la période en question, ils doivent s'attendre à enregistrer des manques à gagner de plusieurs milliards de francs d'ici à la fin de l'année. Ils risquent d'être confrontés à des problèmes de liquidités, et les cantons doivent élaborer des trains de mesures en faveur des hôpitaux afin de garantir les structures d'approvisionnement.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. La Confédération reconnaît-elle sa responsabilité et son devoir d'indemnisation suite à la fermeture forcée des restaurants et des magasins ? Quelles sont les prochaines étapes prévues ?
- 2. Comment et dans quelle mesure la Confédération prendra-telle à sa charge non seulement une partie des coûts que les cantons paient pour essuyer les pertes subies par les hôpitaux et pour financer les prestations destinées à combattre la pandémie, mais aussi une partie des coûts destinés à assurer le maintien des structures d'approvisionnement ?
- 3. En cas de deuxième vague, il faut s'attendre à de nouvelles interdictions de traitement, à des prestations de réserve supplémentaires dans les hôpitaux et à des atteintes à la liberté économique. La Confédération a-t-elle élaboré une stratégie pour maintenir aussi bas que possible les dépenses et les dommages en la matière ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3445 *n* lp. Pasquier. Transparence sur l'attribution des crédits Covid-19 (06.05.2020)

Le Conseil fédéral peut-il publier les informations sur les entreprises et les secteurs qui ont bénéficié des crédits COVID afin d'assurer la transparence sur l'allocation des crédits transitoires ?

S'il ne dispose pas de ces informations, le Conseil fédéral est-il disposé à agir auprès des organisations de cautionnement pour assurer la transparence requise par la loi ?

Ces informations devraient comprendre :

- 1. le nom des entreprises qui ont bénéficié de soutien, leur secteur d'activité, les montants demandés et alloués ;
- 2. le nom des entreprises à qui un soutien a été refusé, leur secteur d'activité et une explication sur le motif du refus ;

Les sommes allouées par secteur d'activité, selon la nomenclature générale des activités économiques, sont ainsi publiées.

Cosignataires: Prezioso, Schneider Meret, Walder (3)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3446 *n* Mo. Roduit. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la

construction...) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire

Cosignataires: Binder, Bulliard, Dandrès, Eymann, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Maitre, Prezioso (8)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3447 n Mo. Michaud Gigon. Pour la mise en place d'une ligne de production alternative et activable durant une crise sanitaire (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une chaîne de production locale alternative pour fournir à la population le matériel médical nécessaire à sa protection en cas de situation exceptionnelle.

Cosignataires: Brélaz, Feller, Prelicz-Huber, Prezioso, Töngi, Walder, Wettstein (7)

18.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3448 n Mo. Michaud Gigon. Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures légales pour reconstituer les réserves obligatoires d'éthanol gérées par la Confédération ou un organe qu'elle aura mandaté à cet effet.

Cosignataires: Bourgeois, Brélaz, Feller, Prezioso, Töngi, Walder, Wettstein (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3449 n lp. Gugger. L'aide publique accordée aux compagnies aériennes doit bénéficier en priorité aux créanciers en Suisse (06.05.2020)

Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que les compagnies aériennes soutenues par la Confédération fournissent les prestations dues contractuellement à leurs partenaires systémiques en Suisse ? Quelles garanties concernant les sites d'exploitation les contrats portant sur le financement transitoire accordé aux compagnies aériennes contiennent-ils ?

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Lohr, Regazzi, Ruppen, Streiff, Studer (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3450 n Mo. Conseil National. Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances CN) (11.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la totalité des " distributions additionnelles " et de la " distribution " ordinaire que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus, ce jusqu'à ce que la dette de la Confédération soit ramenée à son niveau d'avant la crise

Une minorité de la commission (Ryser, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg,

Michaud Gigon, Rytz Regula, Wermuth) propose de rejeter la motion.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3452 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une disposition légale permettant de modifier la loi sur le dossier électronique du patient afin que les fournisseurs de prestations puissent déposer des factures électroniques dans un volet particulier du dossier électronique du patient. Cette disposition légale devrait assurer toutes les garanties en matière de confidentialité de la partie médicale du dossier électronique du patient.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3453 *n* Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'autoriser en Suisse, sans nouvel examen ou après un examen extrêmement simplifié par Swissmedic, des médicaments et des vaccins qui sont autorisés dans un autre pays disposant d'un système d'autorisation équivalent, ce pour contribuer à la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi pour garantir des prix plus attrayants sur le marché.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique* **23.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3454 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Modification de la loi sur l'assurance-chômage (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir certaines dispositions de la loi sur l'assurance chômage, en particulier l'art. 31, al. 3, let. b, afin que dans une PME familiale le conjoint de l'employeur, occupé dans l'entreprise de celui-ci, puisse bénéficier d'une indemnité plafonnée en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) consécutive à des circonstances non imputables à l'employeur (cas de rigueur selon l'art. 32, al. 3).

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Dobler, Glarner, Herzog Verena, Riniker, Rösti, Sauter, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

07.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3455 *n* Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. 5G. Mesures d'accompagnement accélérées dans le domaine de la santé (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre pour le 2e semestre 2020 au plus tard les mesures d'accompagnement proposées par le groupe de travail " Téléphonie mobile et rayonnement ", publié le 28 novembre 2019, ayant trait à la santé :

- monitoring de l'exposition au rayonnement
- création d'un service de consultation de médecine environnementale sur le RNI
- intensification de la recherche sur les effets de la téléphonie mobile et du rayonnement sur la santé.

Une minorité de la commission (Dobler, Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Glarner, Herzog Verena, Riniker, Rösti, Sauter, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3456 *n* Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (14.05.2020)

En complément au rapport du Conseil fédéral " Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse " du 6 décembre 2019 en réponse au postulat 18.3092, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les points suivants et de présenter un rapport:

- 1. La mise en oeuvre de procédures accélérant l'élaboration et l'application de mesures dès que l'incidence négative d'un médicament est clairement établie.
- 2. Des mesures permettant de renforcer la sécurité lors de la prise de médicaments notamment en exigeant des entreprises pharmaceutiques une collaboration plus étroite et transparente.
- 3. Une protection juridique pour les victimes s'annonçant auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cadre de cette procédure d'indemnisation (Dépakine) jusqu'à ce qu'elle ait abouti.

Une minorité de la commission (Glarner, Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Dobler, Herzog Verena, Riniker, Rösti, Sauter, Schläpfer) propose de rejeter le postulat.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter le chiffre 3 du postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3457 *n* Mo. Conseil National. Accord rapide concernant la prise en charge des coûts (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les partenaires tarifaires du domaine de la santé ainsi que les cantons à s'accorder rapidement afin de négocier de façon définitive la prise en charge des coûts relatifs au Covid-19. S'ils ne parviennent pas à un accord, le Conseil fédéral édicte les règles.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.06.2020 Conseil national. Adoption **21.09.2020 Conseil des Etats.** Rejet

20.3461 *n* Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Protection des infrastructures critiques (19.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales pour le contrôle des investissements dans les infrastructures critiques, à condition que les investissements directs étrangers dans les entreprises suisses conduisent à un contrôle de fait de l'entreprise. Ce faisant, il examine, entre autres, comment une autorité d'autorisation peut être désignée qui examinera les transactions soumises au contrôle des investissements.

Une minorité de la commission (Nordmann, Jans, Masshardt, Munz, Suter) propose de rejeter la motion.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 20.3463 é Po. Commission des affaires juridiques CE. Introduire la culture juste dans le droit suisse (25.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer comment introduire la culture juste ou la culture positive de l'erreur comme principe général dans le droit suisse s'appliquant à l'aviation, à la santé et à d'autres domaines relevant de la haute sécurité.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE Commission des affaires juridiques

23.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3464 *n* Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Fonds supplémentaires pour le patrimoine culturel bâti et pour le soutien à court terme de l'économie régionale (25.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'atténuer la situation d'urgence financière dans laquelle se trouve le domaine du patrimoine culturel bâti en débloquant montant de 50 millions de francs s'ajoutant au plafond de dépenses normal afin de permettre la réalisation à court terme de travaux de restauration aux niveaux local et régional et d'assainissements énergétiques respectueux des monuments historiques. La part de la Confédération peut être augmentée pour que les fonds puissent être versés rapidement.

Une minorité de la commission (Keller Peter, de Montmollin, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Kutter, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3465 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Épuiser les contributions inscrites au

budget pour le soutien au trafic combiné de marchandises pendant la crise du Covid-19 (26.05.2020)

Pour soutenir le transfert pendant la crise du Covid-19, le Conseil fédéral est chargé d'épuiser intégralement les contributions d'exploitation inscrites au budget et destinées au trafic combiné de marchandises, et de les répartir entre les trains et les envois, dont le nombre est réduit en raison de la crise. A cette fin, il suspendra l'application de l'art. 8, al. 2, de la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM) pour les années 2020 et 2021.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **19.10.2020** Retrait

x 20.3466 *n* Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (26.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la modification de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage du 20 mai.

Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Amaudruz, Glarner, Herzog Verena, Rösti, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

08.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3467 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Les indépendants directement ou indirectement touchés doivent continuer d'avoir droit à l'allocation pour perte de gain (26.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 de telle sorte que les indépendants directement ou indirectement touchés puissent continuer d'avoir droit à l'allocation au-delà du 16 mai 2020 (et au plus tard jusqu'au 16 septembre 2020) s'il est avéré qu'ils subissent une perte de gain en raison de la situation extraordinaire.

Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Amaudruz, Glarner, Herzog Verena, Rösti, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

08.09.2020 Retrait

x 20.3468 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Assurer les résultats de la coopération suisse au développement en Amérique centrale et aux Caraïbes (26.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (20.033) et dans un souci de continuité à long terme, sa contribution à la promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit dans certains pays d'Amérique centrale et des Caraïbes.

Une minorité de la commission (Büchel, Aebi, Estermann, Guggisberg, Hess, Pfister, Schneider-Schneiter) propose de rejeter la motion.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

21.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3469 *n* Po. Commission de politique extérieure CN. Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes (26.05.2020)

Dans le cadre de la stratégie de coopération internationale 2021-2024, le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures permettraient à la Suisse de proposer une stratégie de résilience à plus long terme visant à contribuer davantage à enrayer la propagation des zoonoses et à lutter contre leurs causes. Il présentera au Parlement un rapport sur le sujet.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de politique extérieure

21.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3470 n Mo. Commission des finances CN. Ne pas inscrire les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 dans le compte d'amortissement prévu par le frein à l'endettement (28.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas inscrire les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 dans le compte d'amortissement prévu par le frein à l'endettement (articles 17a et 17b de la loi sur les finances de la Confédération, RS 611.0).

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des finances

x 20.3471 n lp. Geissbühler. Prendre en compte les aspects physiques, psychiques et sociaux de la santé (02.06.2020)

Durant la crise du coronavirus, on s'est concentré exclusivement sur le nombre de décès et de nouvelles infections en accordant peu d'attention aux maladies préexistantes. On a ainsi négligé les aspects psychiques et sociaux définissant la santé tels qu'ils figurent dans la charte d'Ottawa. Comme les experts s'attendent à de nouvelles pandémies dans le futur, il faut revoir notre système de santé. Nous devons définir des stratégies pour renforcer le système immunitaire de nos concitoyens et allouer davantage de ressources pour sensibiliser la population à la santé et mener une prévention active intégrée à la vie quotidienne. On consacre des millions de deniers publics à des campagnes de lutte contre le sida, le suicide, le tabac, la consommation excessive d'alcool ou encore à la promotion du don d'organes, alors que cela ne concerne qu'une minorité. Il est pourtant essentiel de veiller dès aujourd'hui aux défenses immunitaires dans la population, avant qu'un nouveau virus se

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il lui aussi d'avis qu'on a accordé trop peu d'attention à l'état psychique et social des personnes, ce qui affaiblit le système immunitaire?
- 2. Comment s'assure-t-il que la population dans son ensemble ait un apport suffisant en vitamine D, en lui donnant la possibilité d'être à l'air libre et de profiter du soleil?

- 3. Que compte-t-il faire pour que les aînés actifs puissent vivre à leur rythme habituel, même en période de pandémie, sans solliciter des tiers, afin qu'ils ne perdent pas leurs compétences, ce qui accélérerait forcément leur entrée en EMS?
- 4. Entend-il mettre davantage l'accent, à l'avenir, sur la nécessité de se protéger, pour les personnes à risque comme les fumeurs ou les patients souffrant d'affections préexistantes telles que le diabète et les maladies cardiovasculaires?
- 5. Compte-t-il aborder de manière critique la question de la consommation quotidienne de 10 médicaments en moyenne par les résidents des EMS, ce qui affaiblit le système immunitaire ?
- 6. Envisagerait-il de contribuer à la santé physique, psychique et sociale de la population en introduisant par exemple des bons pour des cours de sport à distribuer aux enfants de l'école obligatoire, aux élèves des écoles professionnelles et gymnasiales, mais aussi et surtout aux retraités?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3472 *n* lp. Geissbühler. Punir les personnes qui emploient des sans-papiers (02.06.2020)

La crise du virus coronaire nous a montré que les travailleurs au noir se comptaient par milliers en Suisse. Si elles perdent leur emploi, comme cela a été le cas pendant la crise, ces personnes se retrouvent complètement démunies et doivent (comme à Genève) faire de longues queues pour obtenir de quoi manger. Cette situation est indigne pour un pays comme le nôtre

Il est inadmissible que des employeurs fassent fi de lois claires et continuent d'engager des travailleurs au noir. D'où les questions suivantes :

- 1. Que fait le Conseil fédéral contre les employeurs qui engagent au noir des sans-papiers ?
- 2. Est-il disposé à poursuivre et punir les personnes qui enfreignent la loi ?
- 3. Comment compte-t-il réduire le nombre de sans-papiers dans notre pays ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3473 *n* lp. Geissbühler. Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Libération de condamnés (02.06.2020)

De nombreuses personnes en détention en vue de leur renvoi ou de leur expulsion, dont des trafiquants de drogue condamnés, ont été libérées en raison de la crise du virus coronaire.

- 1. Pourquoi, dans l'état d'urgence actuel, les détentions en vue d'un renvoi ou d'une expulsion n'ont-elles pas été prolongées ? Pourquoi ne le sont-elles toujours pas ?
- 2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que ces personnes vont disparaître dans la nature ?
- 3. N'est-il pas malhonnête envers la police et la population de libérer, entre autres, des criminels condamnés ?
- 4. Que compte faire le Conseil fédéral face à ces libérations ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3475 *n* lp. Grüter. Système de vote électronique de la Poste. Entre dépendances et incohérences (02.06.2020)

La Poste, qui développe en Suisse un système de vote électronique, a d'abord misé sur la société espagnole Scytl, désormais en faillite. En plus des pannes cryptographiques, la coopération avec cette entreprise a été émaillée d'incohérences, qui soulèvent un certain nombre de questions de fond auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre :

- 1. La Poste ayant acheté le code source défectueux développé par Scytl, elle continue de bâtir sur du sable. Pourquoi La Poste s'obstine-t-elle à faire fond sur un système dont l'expérience a montré qu'il était peu sûr ?
- 2. De quelles dépendances techniques hérite un nouveau système de vote électronique qui continue de s'appuyer sur les travaux préparatoires de Scytl ?
- 3. Pourquoi La Poste n'a-t-elle jamais dit ouvertement qu'elle avait acheté le code source de la société espagnole, d'autant que ni les conditions de vente ni le prix n'ont jamais été dévoilés ? Pourtant, la transparence devrait être la moindre des choses s'agissant d'un système destiné à servir la démocratie directe.
- 4. Cette acquisition a été révélée par la presse dominicale. La Confédération en avait-elle connaissance ? Si oui, a-t-elle donné lieu à un réexamen critique avec La Poste ?
- 5. Il est étrange que La Poste se soit appuyée sur une entreprise qui non seulement était manifestement en difficulté mais n'a pas non plus apporté le savoir-faire technique nécessaire. A-t-on agi trop vite, les vérifications préalables n'ont-elles pas été faites comme il aurait fallu ?
- 6. Pourquoi La Poste a-t-elle misé sur un fournisseur unique ? Un système nouveau et hautement complexe appelle précisément l'expérimentation en parallèle de plusieurs solutions différentes : la nouvelle stratégie de développement de La Poste tient-elle compte de cette réalité ?
- 7. Pourquoi La Poste investit-elle dans un domaine d'activité particulièrement risqué dans lequel de surcroît elle n'a ni compétences ni savoir-faire ?
- 8. La Confédération étudie-t-elle la possibilité de s'adresser à d'autres fournisseurs de systèmes de vote électronique ou la Poste bénéficie-t-elle d'un traitement privilégié ? Tout laisse à penser que la Poste a flairé une affaire sûre, ce qui qui explique qu'elle est prête à prendre tous les risques.
- 9. Le réexamen du système de vote électronique prévoit la constitution d'un groupe de travail et d'experts. Pourquoi choisiton de recourir à des experts étrangers ? N'y a-t-il pas un savoirfaire suffisant dans les universités, les hautes-écoles et la société civile suisses ? Ne crée-t-on pas ainsi de nouvelles dépendances ?
- 10. Combien ce groupe de travail coûte-t-il chaque année à la Confédération ?

Cosignataires: Dobler, Glättli, Rutz Gregor (3)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3476 *n* lp. Grüter. Coordination ONU (02.06.2020)

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Bigler 19.4010 soulève des questions générales concernant la direction de la Coordination ONU et les compétences dont cette dernière dispose.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique que la Coordination ONU est chargée de coordonner les positions de la Suisse à l'Assemblée générale des Nations Unies, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et au Conseil des droits de l'homme, et que, à cette fin, elle établit des priorités annuelles, qui sont adoptées par le Conseil fédéral après consultation du Parlement

Il indique aussi dans sa réponse que, en ce qui concerne les organisations et enceintes internationales dont d'autres départements sont responsables, la Coordination ONU participe, au nom de la Direction politique, au traitement des questions politiques, institutionnelles, de personnel et budgétaires.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. En quoi la " consultation du Parlement " consiste-t-elle concrètement ? S'agit-il de consulter les commissions ou le Parlement dans son ensemble ?
- 2. Soumet-on les priorités au Parlement uniquement pour qu'il en prenne acte ou pour qu'il ait la possibilité d'influer sur celles-ci ?
- 3. Dans les faits, la direction de la Coordination ONU incombe-telle au ministre des affaires étrangères ou au Conseil fédéral dans son ensemble ?
- 4. Dans quelle mesure la Coordination ONU décide-t-elle de façon autonome des votes qui concernent le DFAE ? Le ministre des affaires étrangères est-il préalablement informé des décisions prévues ?
- 5. Dans quelle mesure la Coordination ONU décide-t-elle de façon autonome des votes qui concernent d'autres départements ? Le ministre des affaires étrangères ou le conseiller fédéral à la tête du département concerné est-il préalablement informé des décisions prévues ?

Cosignataires: Gafner, Giezendanner, Imark, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (6)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3477 é Po. Burkart. Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (02.06.2020)

Le Conseil fédéral a adopté le 8 mai dernier sa stratégie sur les sols, dont l'objectif est zéro consommation nette de sol à l'horizon 2050. Il est chargé d'élaborer un rapport sur les conséquences concrètes des objectifs adoptés dans cette stratégie et des mesures prévues pour les atteindre sur l'économie, le social et la société. Il indiquera également s'il est nécessaire et prévu d'adapter d'autres stratégies de la Confédération, notamment les plans sectoriels, et quelles modifications législatives sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Il montrera en outre quelles adaptations de la structure fédérale sont nécessaires et quels transferts de compétences s'imposent en conséquence au sein des trois échelons fédéraux.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Dittli, Engler, Hefti, Knecht, Michel, Müller Damian, Noser, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3478 é Po. Burkart. Paré contre tous les types de crise. Création d'un état-major de conduite opérationnel permanent à l'échelon de la Confédération (02.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment créer un état-major de conduite opérationnel permanent à l'échelon de la Confédération et sous quelle forme.

Cosignataires: Caroni, Dittli, Hefti, Knecht, Michel, Salzmann, Stark, Wicki (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **17.09.2020 Conseil des Etats.** Rejet

x 20.3479 é Mo. Jositsch. Crise du coronavirus. Création d'un fonds permettant d'encourager la formation d'apprentis et l'engagement de jeunes terminant un apprentissage (02.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds qui, par des incitations financières, permettra d'encourager les entreprises touchées par la crise du coronavirus à former des apprentis et à engager des jeunes terminant un apprentissage. Il prévoira un versement unique à ce fonds.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 20.3480 é Po. Jositsch. Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi (02.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'art. 123 LParl, d'examiner s'il serait possible, durant la crise du coronavirus, de recourir davantage à la mesure du marché du travail qu'est le stage professionnel. Il présentera un rapport sur la question.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3481 é lp. Hefti. Lutte contre la loque européenne (02.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en rapport avec la lutte contre la loque européenne en Suisse:

- 1. Est-il encore justifié de procéder aussi radicalement dans la lutte contre cette maladie en détruisant de nombreuses colonies résistantes dont seules quelques larves sont atteintes de la loque européenne dans peu de couvains? Ne serait-il pas temps de revoir la manière de combattre la loque européenne en Suisse, vu l'échec des mesures prises ces 20 dernières années pour éradiquer cette maladie des abeilles?
- 2. Alors que d'autres pays comme l'Allemagne et l'Autriche n'imposent même pas de déclarer les cas, la Suisse a-t-elle vraiment besoin d'une réglementation aussi stricte pour lutter contre la loque européenne?
- 3. Comment expliquer que cette maladie ait apparemment épargné la Suisse romande et le Tessin ces dernières années?
- 4. En éliminant des colonies résistantes, ne met-on pas en danger la diversité génétique de l'abeille noire, menacée de disparition (race indigène, Apis mellifera mellifera) en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Glaris, où se trouve la plus grande réserve pour cette race menacée?
- 5. Que pense le Conseil fédéral d'une modification de l'article 273, alinéa 1, lettre c, OFE, formulée ci-après, qui autoriserait une lutte plus modérée contre la loque européenne, consistant à ne plus éliminer des milliers d'abeilles saines, avec leur reine,

dans une colonie comptant seulement quelques pour-cent d'individus malades: "Les colonies affaiblies, sévèrement atteintes, présentant des symptômes cliniques sont détruites, de même que leurs rayons. Les rayons et le couvain de colonies présentant des symptômes cliniques tout en étant peu contaminés par la loque européenne sont détruits; les abeilles appartenant à ces colonies sont ensuite traitées par la méthode de transvasement (formation d'essaims artificiels) conformément aux instructions de l'inspecteur des ruchers."?

L'ordonnance sur les épizooties (RS 916.401, OFE) dispose dans la section 16 intitulée " Loque européenne des abeilles ", à l'article 273, alinéa 1, lettre c: "En cas de constat de loque européenne des abeilles sur le rucher contaminé, le vétérinaire cantonal ordonne (...) la destruction, en l'espace de dix jours, de toutes les colonies et de leurs rayons ou la destruction des colonies atteintes et des colonies suspectes, conformément aux instructions de l'inspecteur des ruchers".

Selon les informations figurant sur le site du Centre de recherche apicole d'Agroscope (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/animauxrente/abeilles/bienenkrankheiten/sauerbrut/sauerbrut-

bekaempfung.html), la loque européenne est une maladie bactérienne courante de couvain des abeilles. Les larves meurent généralement de l'infection à l'âge de 4 à 5 jours. Les abeilles adultes peuvent être vectrices de la bactérie, mais celle-ci ne présente aucun effet néfaste connu pour elles. Les colonies atteintes de la loque européenne peuvent se rétablir; ce n'est qu'occasionnellement que la majeure partie du couvain est atteinte, entraînant l'affaiblissement et la mort de la colonie. Or la Suisse a une réglementation très stricte pour combattre la loque européenne. Au sein de l'UE, cette maladie ne doit pas être déclarée, ce qui pose peu de problèmes, voire aucun, dans les quelques régions concernées. Les pays limitrophes que sont l'Allemagne et l'Autriche n'ont pas légiféré en la matière.

C'est en vertu de la disposition précitée de l'OFE et des directives techniques relatives à la lutte contre la loque européenne édictées sur cette base par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) que des milliers de colonies ont été détruites en Suisse ces 20 dernières années, après une forte hausse de cas à partir de 1999. Rien que dans le canton de Glaris, plusieurs centaines de colonies ont été éliminées depuis l'apparition de cette maladie en 2005. Même s'il y a eu de nettes variations d'une année à l'autre, durant les périodes de forte propagation de la loque européenne, plus de 100 colonies contaminées y ont été détruites, ce qui représente environ un dixième des colonies du canton. Les apiculteurs ont ainsi dû éliminer des colonies très résistantes alors qu'elles n'étaient atteintes que très légèrement de loque européenne, ce qui leur a semblé particulièrement difficile à comprendre. Pourtant, après 20 ans de lutte systématique, cette maladie du couvain continue à sévir dans toute la Suisse, notamment dans le canton de Glaris

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3482 *n* lp. Farinelli. Fermeture des postes-frontières et contrôles aux frontières. Effet sur la criminalité (02.06.2020)

La situation actuelle a nécessité l'instauration de différents régimes de contrôle aux frontières :

1. Quelle a été la tendance en ce qui concerne les infractions typiquement transfrontalières (par ex. vols, brigandages) dans au moins trois régions frontalières (et pas uniquement au Tessin) pendant les mois de mars, d'avril et de mai 2020, comparée aux mêmes mois de 2019 ?

- 2. Dans les régions examinées, quelle a été l'affectation des gardes-frontière (contrôles mobiles et contrôles aux postes frontières), comparée à leur affection sur une période de quelques années ?
- 3. Avec combien de personnes a-t-on géré la situation (on précisera également le nombre de collaborateurs indisponibles et les renforts disponibles). Quelle a été la charge de travail supplémentaire, s'il y en a eu une ?
- 4. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de fermer partiellement, même en situation normale, certains postes frontières secondaires, notamment la nuit, du point de vue technique et politique ?
- 5. Au vu du soutien apporté par la police militaire, que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'augmenter, même en situation normale, la présence des gardes-frontière aux postes frontières, du point de vue technique et politique ?
- 6. Le Conseil fédéral entend-il approfondir la question de la fermeture partielle des postes frontières et de l'augmentation des contrôles aux frontières ?

Cosignataires: Marchesi, Romano (2) 12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral. 25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3483 *n* Mo. Porchet. Pour une nouvelle définition du cannabis (02.06.2020)

Le Conseil fédéral est charge de réviser la nomenclature législative (LStup) de sorte a :

- 1. Ne plus prohiber la plante de cannabis comme une substance psychotrope ;
- 2. Considerer dans la loi la seule substance active des produits et non plus la plante entiere ;
- 3. Adapter l'article 8d de sorte a designer les effets psychotropes ;

Cosignataire: Silberschmidt (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3485 é Mo. Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires et de prendre des mesures pour que les installations de biomasse (bois et biogaz) puissent continuer d'être exploitées de manière économique.

En tenant compte des différentes prestations précieuses que fournissent les installations de biomasse (électricité renouvelable, chaleur renouvelable, carburants renouvelables, protection du climat, engrais naturels, cycles de nutriments fermés et autres prestations environnementales), les différentes conditions-cadres juridiques (notamment droit en matière d'énergie, d'approvisionnement en gaz, de CO2 et d'agriculture) doivent être adaptées dans une approche interdisciplinaire, de sorte à garantir que les installations de biomasse existantes puissent continuer d'être exploitées et à soutenir de manière efficiente un développement rapide dans ce domaine en Suisse.

Cosignataires: Burkart, Dittli, Engler, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hegglin Peter, Kuprecht, Müller Damian, Reich-

muth, Rieder, Stark, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (15)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x **20.3488** *n* lp. Feri Yvonne. Implants médicaux (03.06.2020)

De plus en plus d'implants médicaux sont des implants intelligents, qui peuvent et doivent communiquer avec des appareils externes. Cette communication s'effectue au moyen d'interfaces qui définissent la manière dont ces appareils communiquent entre eux. De nombreux implants utilisent cependant des interfaces dites propriétaires, dont les droits de propriété et d'usage appartiennent au fabricant. Les patients concernés sont donc dépendants du fabricant d'implants. Ils ne peuvent pas, par exemple, choisir librement les parties externes de leur implant, la partie interne n'étant pas compatible avec les appareils d'autres fabricants. Cette situation peut présenter des risques dans les cas où le fabricant ferait faillite ou ne serait plus en mesure, pour une raison ou une autre, d'assurer le suivi de l'appareil. Mais elle crée également une dépendance technologique qui peut s'avérer coûteuse pour les intéressés, puisque l'entretien et la maintenance de l'appareil sont assurés exclusivement par une entreprise et qu'un changement d'appareils nécessiterait une intervention chirurgicale. Les standards propriétaires ne sont pas non plus sans risque pour la sécurité des patients car les protocoles ne sont pas soumis à un contrôle indépendant.

Un moyen de remédier à ce problème serait de définir des standards ouverts que les fabricants d'implants seraient tenus de respecter. Cela faciliterait les changements d'appareils et garantirait une liberté de choix aux patients. De plus, la vigilance du public assurerait un contrôle supplémentaire sur les vulnérabilités des standards, et la sécurité s'en trouverait renforcée (voir par ex. https://www.schneier.com/crypto-gram/archives/1999/0915.html, Bruce Schneier).

Cette situation revêtant une importance majeure en matière de santé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense la Confédération de la tendance actuelle à l'utilisation de standards propriétaires dans le domaine des implants médicaux ?
- 2. Comment gère-t-elle le risque que les interfaces propriétaires n'entraînent une augmentation des opérations invasives ?
- 3. Quelles mesures compte-t-elle prendre pour protéger les implants actifs des accès non autorisés ?
- 4. Envisage-t-elle de faire avancer, avec les autres pays européens, la mise en place de standards ouverts pour les implants actifs ?
- 5. La Confédération considère-t-elle que les interfaces propriétaires garantissent une meilleure sécurité ?
- 6. L'Allemagne prévoit la mise en place systématique de dispositifs d'incitation pour l'introduction de standards ouverts. La Confédération envisage-t-elle de prendre des mesures analogues?
- 7. Quels moyens compte-t-elle mettre en oeuvre pour réglementer l'accès au marché des composants numériques?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Graf-Litscher, Hurni, Munz, Roth Franziska, Suter (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3489 *n* lp. Feri Yvonne. Renforcer la voix des patients dans la politique de la santé (03.06.2020)

Le bien-être des personnes et la participation étroite des patients à la politique de la santé sont au centre des stratégies Santé2020 et Santé2030 développées par le Conseil fédéral. En adhérant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est d'ailleurs engagée à faire étroitement participer les personnes handicapées, y compris les malades chroniques, à l'élaboration et la mise en oeuvre des lois et des politiques dans le domaine de la santé.

En complétant les connaissances spécialisées des médecins et des infirmiers, l'expérience des patients permet d'améliorer la qualité de la prise en charge et de renforcer la transparence. Grâce à leur expérience sur le terrain, les patients peuvent juger des structures, prestations et mesures du point de vue des groupes cibles, en révéler les faiblesses et mettre le doigt sur les manquements.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment l'expérience et les compétences des patients et de leurs proches sont-elles intégrées de manière systématique et structurée dans l'élaboration des politiques (notamment élaboration des projets de loi et des stratégies) et dans leur mise en oeuvre (notamment mise en oeuvre des stratégies) au niveau de la Confédération et au niveau des cantons ?
- 2. Comment l'expérience des patients est-elle utilisée pour assurer le développement de la qualité prévu par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (art. 58) ?
- 3. Les patients sont-ils représentés de manière appropriée dans les commissions consultatives visées à l'art. 37a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie ?
- 4. Comment renforcer davantage la voix des patients dans les processus de la politique de la santé ?
- 5. Que pense le Conseil fédéral de la création d'un Conseil suisse des patients sur le modèle du Conseil suisse des aînés ?
- 6. Les patients, leurs proches et les organisations qui les représentent (organisations d'entraide) ont des ressources financières et un personnel limité. Aussi ne sont-ils souvent pas en mesure d'examiner de manière approfondie les projets pertinents dans le domaine de la politique de la santé. Dans d'autres secteurs, les organisations faîtières peuvent compter sur des subventions publiques (aide à la vieillesse en vertu de l'art. 101 LAVS et aide aux invalides en vertu de l'art. 74 LAI). Comment pourrait-on soutenir financièrement de manière adéquate la participation des patients par le biais des organisations qui les représentent (organisations d'entraide) ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska, Suter (8)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3490 *n* lp. Feri Yvonne. Améliorer l'information du patient (03.06.2020)

Le système de santé a connu une petite révolution. Alors que les décisions étaient prises autrefois par le médecin et lui seul,

la concertation entre médecin et patient est aujourd'hui la règle. Pour pouvoir décider en toute connaissance de cause, le patient doit disposer d'une information adéquate sur sa maladie, sur le diagnostic et sur les traitements qui s'offrent à lui, y compris les chances de succès et les risques. Les entretiens avec le médecin traitant et avec d'autres patients, les informations trouvées sur internet, l'entourage ou un second avis médical sont des sources de renseignements précieuses.

Le rapport de la Confédération intitulé " Droits des patients et participation des patients en Suisse " retient que seule une démarche coordonnée à l'échelle nationale pourrait assurer un accès centralisé à une information objective et adaptée aux besoins du patient. L'information optimisée des citoyens est l'un des objectifs prioritaires de la Stratégie Santé2030, dont l'Objectif 2 dispose que " Les citoyens sont à même de prendre des décisions déterminantes pour leur santé et celle de leurs proches en se fondant sur des informations solides et en étant conscients des responsabilités et des risques concernés. "

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Par quelles mesures l'information des citoyens doit-elle être améliorée ?
- 2. De quelle manière le potentiel de l'entraide communautaire sera-t-il développé pour atteindre les buts fixés (cf. motion 16.3709)?
- 3. Une information coordonnée à l'échelle nationale est-elle prévue pour permettre un accès centralisé en ligne ?
- 4. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur en juin 2015 d'élaborer un projet de loi sur l'information des patients (cf. avis du Conseil fédéral concernant la motion 16.3709). Quelles sont les conclusions du DFI à ce sujet ? Où en est le projet de loi ?
- 5. La Cochrane Library offre aux professionnels de la santé comme aux patients des informations objectives, scientifiques et indépendantes, actualisées en permanence (en anglais). Comment pourrait-on mieux mettre à profit ces données aux fins d'assurer à la population Suisse une information transparente, cohérente et indépendante en matière de santé ? Que faudrait-il faire pour qu'un grand nombre de patients aient accès à long terme aux informations de la Cochrane Library ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3491 *n* Mo. Nussbaumer. Pour une commercialisation de l'électricité produite à l'échelle régionale grâce à une garantie d'origine régionale (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, à la faveur de la révision de la LApEl, de faire en sorte qu'on puisse commercialiser de l'électricité produite à l'échelle régionale grâce à une garantie d'origine régionale.

Cosignataires: Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3492 *n* lp. Masshardt. Conséquences de la crise du coronavirus sur la formation professionnelle et le chômage des jeunes (03.06.2020)

Les conséquences de la crise du coronavirus sur l'économie et le système de formation s'étendront au marché du travail et aux places d'apprentissage. Elles pourraient même provoquer une forte hausse du taux de chômage chez les jeunes. Selon Stefan Wolter, économiste à l'Université de Berne et spécialiste des questions portant sur la formation, entre 14 000 et 23 000 places d'apprentissage, voire plus, pourraient disparaître jusqu'en 2025, en fonction de la gravité de la récession. Cela signifie également que la concurrence entre les jeunes sera de plus en plus rude.

- 1. A combien le Conseil fédéral estime-t-il l'augmentation du taux de chômage des jeunes ?
- 2. La Confédération a créé la Task Force "Perspectives Apprentissage 2020 " afin de contrecarrer efficacement les effets de la pandémie. Quelles stratégies la Task Force prévoitelle de mener concrètement?
- 3. Quelles mesures financières sont prévues pour combattre le chômage des jeunes et contrebalancer la disparition de places d'apprentissage ?
- 4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de couvrir les frais supplémentaires occasionnés à l'assurance-chômage ?
- 5. La création d'un fonds national pour la formation professionnelle visant à financer des places d'apprentissage ne constituerait-elle pas une solution ?
- 6. Le Conseil fédéral considère-t-il comme problématique le fait que les adolescents et les jeunes adultes diplômés en 2020 pourraient être stigmatisés en raison de leur formation cisaillée, des examens supprimés ou de l'impossibilité pour eux de suivre l'ensemble du programme scolaire ?
- 7. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il afin de garantir l'égalité des chances dans le cadre de l'enseignement à distance ?

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3493 *n* lp. Marchesi. Rétablissement de la libre circulation. Les criminels libérés par l'Italie seront-ils bientôt en Suisse? (03.06.2020)

Le gouvernement italien a publié un décret, le 16 mars 2020, qui libère de facto les personnes devant purger une peine inférieure à 18 mois ou accorde les arrêts domiciliaires à des délinquants qui le plus souvent n'ont même pas de domicile connu. Le secrétaire général du syndicat autonome de la police italienne (SAP) déplore que ce décret réduise à néant les efforts déployés et les risques encourus pour arrêter des délinquants, qui déjà auparavant ne purgeaient que très rarement leur peine, et sape la légitimité de tout un système.

Si en Italie on s'inquiète du fait que des individus dangereux sont sortis de prison à cause de problèmes de gestion pendant la période COVID-19, en Suisse aussi, tout particulièrement au Tessin, on craint que l'abolition du contrôle systématique aux frontières permette à ces individus de passer en Suisse pour échapper à la justice italienne.

Dans ce contexte préoccupant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il au courant de la décision du gouvernement italien ?
- 2. Le gouvernement italien a-t-il informé officiellement les gouvernements des pays limitrophes de sa décision ?
- 3. Le Conseil fédéral craint-il lui aussi que des criminels puissent passer les frontières, dont beaucoup ne sont plus surveillées, et entrent en Suisse pour échapper à la justice italienne ?
- 4. Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour empêcher ou tout au moins atténuer ce risque ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3494 *n* Mo. Masshardt. Garantir la propreté de l'eau potable (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé

- a. de mettre en place un fonds destiné au financement de mesures pour le captage d'eau potable (p.ex. filières de traitement, mise en valeur des ressources en eau, etc.), lorsque celles-ci sont nécessaires en raison de la présence de pesticides dans les sources d'eau potable et que les coûts concernés ne peuvent être couverts par le principe du pollueur-payeur.
- b. de n'autoriser que la production agricole au sein des aires d'alimentation des captages d'eau, puisque ce type de production ne repose pas sur l'utilisation de pesticides chimiques ;
- c. de prendre des mesures supplémentaires en faveur de la diminution des sources de pollution des eaux.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Wermuth, Widmer Céline (24)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3495 *n* Mo. Grossen Jürg. Centrales de biomasse en Suisse. Contre leur mise en péril, et pour le maintien de leurs activités et leur développement (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires à la poursuite de l'exploitation économique des centrales de biomasse (bois et biogaz) ou de prendre lui-même des mesures visant à permettre la poursuite de cette exploitation.

Compte tenu des nombreux et précieux avantages des centrales de biomasse (en termes de carburants, d'électricité et d'énergie thermique renouvelables, de protection du climat, d'engrais naturel, de cycles des éléments nutritifs et d'autres prestations écologiques), il convient de modifier le cadre juridique (notamment le droit relatif au CO2 et à la distribution du gaz ainsi que les droits de l'énergie et de l'agriculture) en adoptant une approche interdisciplinaire de manière à ce que l'exploitation des centrales de biomasse puisse continuer et que le développement rapide de ces dernières soit soutenu efficacement.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Jauslin, Mäder, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Suter, von Siebenthal, Wismer Priska (14)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 20.3496 n lp. Marti Min Li. Les tâches et les rôles sont-ils clairement définis dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense? (03.06.2020)

Lors d'un entretien accordé au quotidien alémanique Tages-Anzeiger, la conseillère fédérale Viola Amherd a évoqué la possibilité de doter l'armée d'une troupe d'intervention cyber, qui pourrait aider les exploitants d'infrastructures critiques et les entreprises privées à se défendre en cas de cyberattaques. Dans le rapport du 27 novembre 2019 sur l'organisation de la Confédération pour la mise en oeuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques, le Conseil fédéral voit la tâche de l'armée principalement dans le domaine de la cyberdéfense, c'est-à-dire que l'armée doit protéger ses propres infrastructures et se défendre contre des attaques dans le cyberespace. Le domaine de la cybersécurité est quant à lui rattaché au Département fédéral des finances (DFF).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. La création d'une troupe d'intervention cyber ne va-t-elle pas à l'encontre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques ? Une telle troupe peut-elle accomplir des tâches qui dépassent le cadre défini par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la cyberdéfense militaire (RS 510.921) ?
- 2. Au-delà de son autoprotection et de son autodéfense, incombe-t-il aussi à l'armée de protéger les entreprises privées et les exploitants civils d'infrastructures critiques contre les cyberattaques? Quel est le seuil d'intervention de l'Etat lorsque la responsabilité individuelle des entreprises et des exploitants d'infrastructures critiques est mise à rude épreuve? Quels services de l'Etat interviennent en premier? N'est-il pas problématique que l'armée accapare les spécialistes sur un marché de l'emploi limité?
- 3. Quelle est la répartition des ressources au sein de la Confédération ? En fonction des tâches (défense, sécurité, criminalité), quel est le nombre de postes prévus et à quels offices sont-ils affectés ?
- 4. Y a-t-il une délimitation claire des compétences entre l'armée et les services civils dans le domaine de la cybersécurité ? Y a-t-il des doublons ? La primauté du pouvoir politique et de la conduite civile est-elle toujours garantie ?
- 5. Certains dénoncent une rivalité entre le DDPS et le DFF dans ce domaine. Que pense le Conseil fédéral de cette critique ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Suter (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3497 *n* lp. Marchesi. Evolution de la criminalité pendant la période Covid-19 (03.06.2020)

Le Conseil d'Etat tessinois a publié les chiffres des mois de mars, avril et mai 2020, au regard des trois années précédentes, concernant les infractions suivantes :

- vols dans les habitations
- brigandages
- attaques de bancomats.

Les chiffres ont considérablement baissé en raison de la fermeture et du contrôle des frontières. Le Conseil fédéral est chargé de présenter ces chiffres, au regard des trois années précédentes, par période, par type d'infraction et par canton.

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3498 n Mo. Marti Min Li. Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les principales statistiques et études de la Confédération soient ventilées par sexe, ou plus précisément qu'elles analysent et montrent les conséquences de leur objet pour l'un et l'autre sexes.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Bertschy, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Mettler, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Vincenz (14)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3499 n Po. Nussbaumer. Établir un plan d'action pour l'économie sociale (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les possibilités qu'ont la Confédération et les cantons de renforcer, à travers leurs politique économique, les innovations sociales reposant sur les entreprises sociales, les entrepreneurs sociaux et le " social business ".

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (11)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3500 n Mo. Gysin Greta. Meurtre passionnel. Modification du code pénal (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires à la rectification de la terminologie problématique de l'art. 113 du code pénal (CP), dans ses versions française et italienne. Deux options sont envisageables :

- 1. supprimer toute référence à la passion au profit d'un terme neutre qui ne prête pas à équivoque, à l'instar du terme utilisé dans la version allemande (" Totschlag "),
- 2. abroger l'art. 113 CP, qui n'a plus lieu d'être.

Cosignataires: Chevalley, Crottaz, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Giacometti, Klopfenstein Broggini, Marra, Michaud Gigon, Pasquier, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Python, Roth Pasquier (15)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3501 *n* lp. Porchet. Les proches aidantes doivent rapidement voir leur situation s'améliorer! (03.06.2020)

En décembre 2019, quatre mesures ont été adoptées par le Parlement pour faciliter l'articulation de l'activité professionnelle avec la prise en charge de proches. Le délai référendaire s'est terminé le 9 avril sans qu'un référendum n'ait été déposé. La loi fédérale est dans l'attente de son entrée en vigueur, que l'Office fédéral des assurances sociales annonce au 1er janvier 2021.

Compte tenu de la situation de pandémie de coronavirus qui marque notre pays et met les proches aidants encore plus fortement à contribution, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation de ces personnes et de quelle manière est-il prêt à

accélérer le processus afin que cette loi puisse déployer ses effets dans les meilleurs délais ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3502 *n* Mo. Eymann. Pour une levée ou un assouplissement rapide de l'interdiction d'organiser des foires et des congrès (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de lever ou d'assouplir rapidement l'interdiction d'organiser des événements spécialisés, des foires et des congrès si les organisateurs respectent les mesures de protection exigées par la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Brenzikofer, Bulliard, Chevalley, Christ, de Courten, Dobler, Fluri, Friedli Esther, Glanzmann, Gmür Alois, Jans, Jauslin, Kutter, Marti Samira, Müller Leo, Nantermod, Nussbaumer, Paganini, Sauter, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Sollberger, Wasserfallen Christian, Wehrli (28)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3503 é Mo. Carobbio Guscetti. Meurtre passionnel. Corriger l'article 113 du code pénal (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la modification nécessaire à la correction de l'art. 113 du code pénal (CP). La référence à la passion doit être supprimée dans les versions française et italienne, en faveur d'un terme neutre comme dans la version allemande (" Totschlag ").

Cosignataires: Baume-Schneider, Chiesa, Gapany, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Maret Marianne, Mazzone, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto (12)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3504 é lp. Kuprecht. Désendettement de l'Al. Comment rembourser les milliards dus à l'AVS? (03.06.2020)

L'assurance-invalidité (AI) est endettée depuis des années auprès de l'AVS. Ces dernières années, la dette a pu être ramenée de 15 milliards de francs à 10,3 milliards de francs, montant qui reste encore important, grâce au financement additionnel assuré par l'augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage. On savait qu'il serait difficile de réduire méthodiquement la dette une fois que le financement additionnel aurait pris fin. Depuis l'exercice 2017, la dette de l'Al auprès de l'AVS se maintient à un niveau élevé. Les difficultés économiques actuelles entraîneront des baisses de recettes supplémentaires, et l'écart entre dépenses et recettes se creusera encore sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs. A cela s'ajoute que les rendements du capital n'atteindront pas un niveau suffisamment élevé pour permettre d'amortir les dettes qu'il a fallu contracter. Reporter sans cesse et en toute illusion un amortissement dont l'échéance, aujourd'hui déjà, va au-delà de 2034 relève de l'improbable et n'est ni sérieux, ni crédible. L'AVS a besoin de moyens financiers maintenant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle influence le développement de l'assurance-invalidité et les récentes décisions du Tribunal fédéral auront-ils sur le compte de répartition d'ici à 2030 ?
- 2. Quelles conséquences financières la crise du coronavirus aura-t-elle sur les comptes de répartition dans les 2 à 5 prochaines années ?
- 3. Que pense le Conseil fédéral de la solution qui consisterait à rembourser en une seule fois le prêt consenti par l'AVS dans les prochaines années en procédant à une levée de capital à la charge de l'assurance-invalidité ?
- 4. Quelles mesures faudrait-il prendre pour assurer l'équilibre entre recettes et dépenses dans le compte de répartition une fois que la dette aura été amortie ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3505 é lp. Carobbio Guscetti. Eradiquer le féminicide en Suisse (03.06.2020)

En moyenne deux femmes par mois sont tuées dans la sphère domestique. Selon l'Office fédéral de la statistique " Entre 2009 et 2016, la police a recensé chaque année en moyenne

50 victimes d'homicide (y compris tentatives) dans le couple, dont 15 sont décédées. [...] Les femmes sont nettement plus fréquemment la cible d'homicides par un (ex-)partenaire que les hommes: durant la période allant de 2009 à 2016, on dénombre en moyenne 11 victimes de sexe masculin et 39 victimes de sexe féminin par année. [...] Et le rapport entre les sexes est encore plus déséquilibré si l'on considère uniquement les victimes décédées:

pour 15 hommes, on compte 108 femmes. La proportion de femmes tuées est donc sept fois plus élevée. "

Au vu de cette situation dramatique, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures sont mises en oeuvre à l'heure actuelle en vue de combattre le féminicide et quelles mesures supplémentaires sont-elles envisagées pour éradiquer ce phénomène ?
- 2. Le Conseil fédéral entend-il encourager l'usage du terme " féminicide " dans le langage diplomatique et médiatique, afin d'éviter que le meurtre des femmes ne soit banalisé est réduit à un simple " crime passionnel " ? Si oui, comment ?
- 3. Aux termes de l'art. 46 de la convention d'Istanbul, entrée en vigueur pour la Suisse le 1er avril 2018, le fait que " l'infraction a été commise à l'encontre d'un ancien ou actuel conjoint ou partenaire, conformément au droit interne, par un membre de la famille, une personne cohabitant avec la victime, ou une personne ayant abusé de son autorité " est une circonstance aggravante. Cette dernière sera-t-elle reprise dans notre code pénal ? Si oui, comment ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3506 n Mo. Hurni. Renforcer les compétences des patients dans le dossier électronique du patient (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour mandater les associations de patients et ligues de santé pour mettre en place des séances d'informations et des formations à l'utilisation du DEP à l'attention des patients. Ces séances doivent permettre aux futurs utilisateurs de maîtriser les outils numériques liés au DEP et de renforcer leurs compétences de santé. Grâce à ces formations, les patients doivent pouvoir s'appuyer sur une personne de confiance pour les conseiller et les orienter. Cela présuppose notamment que les organisations mandatées soient libres de tout conflit d'intérêts.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni (16)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3507 *n* Mo. Wettstein. Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air de manière à ce que les services cantonaux publient régulièrement le nombre de jours durant lesquels les polluants atmosphériques émis par les installations stationnaires dépassent en permanence les valeurs limites en moyenne journalière ; les données publiées seront ventilées par polluant et par entreprise.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Flach, Girod, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Rytz Regula, Schlatter, Suter, Töngi, Wermuth (17)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

20.3508 *n* Po. Seiler Graf. Renforcer le travail politique de milice en en faisant valider les acquis par les hautes écoles (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier, conjointement avec la Conférence suisse des hautes écoles, les hautes écoles et l'Association des communes suisses, les modalités d'une reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de leur fonction par les membres d'exécutifs communaux pour des formations et perfectionnements dans de hautes écoles (titres CAS, DAS, MAS, par exemple en administration publique; MBA, EMBA). Il traitera notamment les points suivants:

- 1. examen de procédures standardisées de validation, pour une formation formelle dans les hautes écoles, des compétences acquises dans le cadre de fonctions de milice
- 2. définition de critères et conditions à remplir pour faire valider les compétences des personnes assumant un mandat politique de milice.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Mäder, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Studer, Suter, Widmer Céline (26)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3509 n Mo. Seiler Graf. Vols court-courriers. Stratégie de transfert (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de réduire les répercussions négatives du transport aérien sur le climat et la santé :

a. de fixer un objectif visant à transférer les flux de passagers empruntant des vols court-courriers vers d'autres moyens de transport, en particulier le rail, notamment les trains de nuit;

- b. de fixer un délai impératif à l'échéance duquel cet objectif devra être atteint :
- c. de prendre des mesures favorisant la réalisation de cet objectif ·
- d. de prendre des mesures plus draconiennes si l'objectif n'est pas atteint.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wermuth, Widmer Céline (25)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3510 *n* lp. Gysin Greta. Lutte contre le tabagisme (04.06.2020)

La Journée mondiale sans tabac, visant à faire mieux connaître les dangers du tabac pour la santé, est célébrée le 31 mai. Cette année, elle était consacrée à la protection de la jeunesse.

La proportion de fumeurs ne baisse plus en Suisse depuis 2007. 27 % de la population fume. Cette proportion s'élève même à 32 % chez les adolescents et les jeunes adultes. Environ deux tiers des fumeurs ont commencé à fumer avant l'âge de 20 ans. Il ne fait aucun doute que la prévention chez les jeunes joue un rôle crucial dans la lutte contre la dépendance au tabac. Le tabagisme fait près de 10 000 victimes chaque année, un engagement concret en faveur de la réduction de la consommation s'impose donc de toute urgence.

Selon le "Tobacco control scale in Europe ", la Suisse occupe l'avant-dernier rang en Europe en ce qui concerne la prévention du tabagisme. Alors que l'Europe a fait de grands progrès ces dernières années, la Suisse piétine. La stratégie actuelle ne suffit pas pour réduire la consommation de tabac et donc protéger la santé de la population.

- 1. Sachant que les jeunes sont particulièrement vulnérables et risquent plus que les autres groupes d'âges de devenir dépendants au tabac, quelles mesures spécifiques pourraient être prises pour les protéger ?
- 2. En Europe, seuls le Kosovo et la Suisse n'interdisent pas la vente aux moins de 18 ans. L'interdiction de vente aux mineurs ne serait-elle pas utile pour lutter contre le tabagisme des plus jeunes ?
- 3. A l'heure actuelle seuls Bâle-Campagne et le Valais ont réglé l'âge minimal de vente pour les cigarettes électroniques. Envisage-t-on d'adopter une réglementation fédérale dans ce domaine ?
- 4. Envisage-t-on d'adopter des restrictions applicables aux produits aromatisés, à l'instar des règles en vigueur dans l'UE et au Royaume-Uni depuis le 20 mai ?
- 5. Envisage-t-on d'interdire la publicité, les sponsorisations et les promotions de cigarettes et de cigarettes électroniques ?
- 6. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral entend-il adopter pour renforcer la stratégie de lutte contre le tabagisme ?
- 7. Envisage-t-on enfin de ratifier la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac de 2004 ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3511 *n* lp. Gysi Barbara. Comment continuer de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux et les médicaments non commerciaux? (04.06.2020)

Le Conseil fédéral rejette la motion no 19.4245 qui vise à promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux en supprimant l'augmentation des émoluments et des exigences. Il déclare certes partager " le souci fondamental exprimé dans la motion d'encourager la recherche biomédicale et clinique ", mais " ne voit pas la nécessité de promouvoir les essais ".

Le rejet de cette motion est incompréhensible. Le nouveau tarif des émoluments introduit par la révision des ordonnances relatives aux produits thérapeutiques, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, met en effet gravement en danger les projets de recherche clinique de moindre envergure notamment. Le quintuplement des émoluments frappe la relève, mais également la recherche qui est soutenue par des fonds publics tiers. Dans les universités, il frappe également la recherche portant sur des dispositifs médicaux simples et non commerciaux dans le cadre des mémoires de fin d'études et des thèses de doctorat et la recherche sur les médicaments orphelins qui sont pas intéressants d'un point de vue commercial.

Si, jusqu'ici, des projets de recherche ont pu être lancés avec des budgets relativement modestes, ce ne sera plus possible avec l'augmentation massive des émoluments et les projets novateurs de recherche seront clairement entravés. Il est évident que ce n'est pas dans notre intérêt.

Dans d'autres domaines, on applique des tarifs différenciés en fonction de la complexité de la procédure et du type de financement, comme le code tarifaire des émoluments de l'Association suisse des Commissions d'éthique de la recherche (swissethics).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle importance accorde-t-il à la relève dans la recherche ?
- 2. Convient-il que les projets de recherche universitaires sont menacés ?
- 3. Considère-t-il que des tarifs échelonnés comme les pratique swissethics sont une solution judicieuse ? Comment pourrait-on les mettre en oeuvre aussi rapidement que possible dans le règlement de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) relatif à la perception d'émoluments ?
- 4. Le Conseil fédéral voit-il d'autres solutions ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Lohr, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (12)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3512 *n* lp. Gysi Barbara. Prise en compte inégale des valeurs patrimoniales dans le régime des prestations complémentaires (04.06.2020)

La révision de la loi sur les prestations complémentaires (LPC), qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2021, traite de manière inégale la fortune des retraités. Lors de l'examen du droit aux prestations complémentaires, cette fortune est prise en compte de manière différente selon qu'elle sert à financer un logement en propriété, qu'elle constitue une prestation en capital de la prévoyance vieillesse ou qu'elle est prélevée sous la forme d'une rente de prévoyance professionnelle. Après le départ à la retraite, les avoirs de prévoyance vieillesse sont intégrés à la

fortune privée et pris en compte pour la détermination de la fortune nette, c'est-à-dire de la fortune libre. Ce système désavantage les personnes qui ne disposent pas d'une prévoyance professionnelle ou dont le capital vieillesse est placé dans une police de libre passage ou sous une forme analogue. Les avoirs de prévoyance vieillesse et la fortune privée s'additionnant, la somme de leurs avoirs atteint plus souvent la limite de fortune fixée pour l'accès aux prestations complémentaires, et ces personnes sont très vite écartées du droit à ces prestations.

La propriété d'un logement à usage propre et l'utilisation du capital vieillesse (police de libre passage, 3e pilier, prestation en capital de la caisse de pension, etc.) permettent l'une comme l'autre, quelle que soit la forme du capital, de s'assurer des moyens d'existence pendant sa retraite. Ce capital, aussi long-temps qu'il est affecté à l'usage prévu, ne devrait donc pas (audessous d'une valeur seuil à déterminer) grossir la fortune imputée et donc restreindre l'accès aux prestations complémentaires.

Il faut en effet protéger les personnes qui n'ont pas la possibilité de choisir entre rente de prévoyance professionnelle et prestation en capital. Cette catégorie de la population ne doit pas être moins bien lotie que les autres. Sont concernés en particulier les indépendants sans caisse de pension et les personnes en fin de droit, qui ne sont plus en mesure de réaliser un revenu suffisant et ne peuvent pas bénéficier d'une éventuelle rente transitoire. Sont concernées également les femmes qui ont connu de longues ruptures de carrière et/ou qui ont perçu des revenus inférieurs au minimum LPP, ainsi que les personnes dont le capital de prévoyance est trop bas pour pouvoir donner droit à une rente. Très concrètement, 15 % des salariées et 5 % des salariés ne disposent pas d'une prévoyance professionnelle. Parmi les indépendants, plus de la moitié (55 %) ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance professionnelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il du problème évoqué ci-dessus ?
- 2. De quels moyens dispose-t-on, selon lui, pour assurer aux retraités un accès égal aux prestations complémentaires ?
- 3. Existe-t-il une possibilité de soustraire une part de l'avoir vieillesse du montant imputé sur le capital net et d'exclure cette part des dispositions relatives à l'imputation de la fortune ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Lohr, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (12)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3513 *n* Po. Gysi Barbara. Se faire accompagner lors d'entretiens d'expertise (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport les situations dans lesquelles il est autorisé de se faire accompagner à des auditions, des interrogatoires ou des entretiens menés dans le cadre d'une procédure d'expertise, ainsi que l'influence que peut avoir sur l'examen la présence d'un accompagnateur. L'étude portera au minimum sur les expertises médicales effectuées pour le compte de différentes assurances sociales ou de l'APEA, dans le cadre de procédures d'asile, et sur les auditions de victimes

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Pult,

Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (14)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3514 *n* lp. Kälin. Le stockage intermédiaire de déchets radioactifs se prolonge. Quels sont les plans de la Confédération? (04.06.2020)

L'Office fédéral de l'énergie prévoyait en 2008 que le Conseil fédéral et le Parlement adopteraient au plus tard fin 2019 une autorisation générale pour un dépôt en couche géologique profonde et que la procédure de plan sectoriel serait alors bouclée. Or selon le calendrier actuel, cette échéance ne surviendra qu'après 2030, prolongeant à au moins 22 ans cette procédure qui devait en durer 12. Et même cette prévision est optimiste puisque le choix du lieu de stockage devrait être arrêté d'ici deux ans. Comme le rapportait le Tagesanzeiger du 6 février 2020, les cantons concernés et l'OFEN n'étaient pas d'accord sur l'emplacement des installations de surface, prévues dans des zones de protection des eaux. Alors que de nouveaux retards sont plus que probables, chaque nouveau report entraîne immanquablement le maintien des déchets radioactifs sur les sites de stockage intermédiaire.

Il est temps de s'interroger sur la gestion du stockage intermédiaire des déchets radioactifs. Même le Conseil de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a reconnu le problème et l'a mentionné dans la convention de prestations du 20 février 2020, exigeant que la sécurité du stockage intermédiaire prolongé soit étudiée. Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation 11.3133 d'une part qu'il n'avait pas de plan B pour le cas où la procédure de plan sectoriel aurait échoué et d'autre part que les déchets radioactifs devraient alors être stockés dans un dépôt intermédiaire " pour une période prolongée ". Je pose dès lors les questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral et l'OFEN ont-ils élaboré d'autres scénarios pour le cas où d'importants retards surviendraient dans la détermination d'un site pouvant abriter un dépôt en couches géologiques profondes ? Si oui, quels sont-ils ?
- 2. Qu'adviendrait-il du site de stockage intermédiaire ?
- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le site de stockage intermédiaire actuel présente une sécurité suffisante pour héberger les déchets hautement radioactifs sur une longue période ?
- 4. Est-il prévu, au cas où le plan sectoriel ne pourrait être adopté, d'améliorer la sécurité du stockage intermédiaire en transférant les déchets dans une caverne proche de la surface ou en couvrant le site d'une coupole en béton ?
- 5. L'OFEN se joindra-t-il à l'IFSN pour étudier la prolongation du stockage intermédiaire ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3515 *n* Mo. Addor. Une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme pour garantir son indépendance (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux organes compétents du Conseil de l'Europe, une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme tendant à renforcer les garanties prévues par l'art. 4 du règlement de la Cour, entre autres pour éviter la nomination de militants aux fonctions de juge, assurer la transparence des liens d'intérêts des magistrats de la Cour et instituer une procédure formelle de récusation.

Cosignataire: Nidegger (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3516 *n* lp. Hurni. N'y a-t-il pas concurrence déloyale entre les véhicules astreints à la RPLP et ceux astreints à la RPLF? (04.06.2020)

De plus en plus de mandats pour le transport de matériaux, notamment d'excavation et cela y compris dans des marchés publics, sont adjugés à des entreprises non agricoles qui utilisent, pour transporter lesdits matériaux, des tracteurs avec remorques plutôt que des camions et cela dans le but de ne pas payer la RPLP. Le Conseil fédéral entend-il sévir contre cette pratique créant une concurrence injuste, par exemple en soumettant ces véhicules à la RPLP, toujours à l'exception de ceux liés à une entreprise agricole?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3517 n Po. Glarner. Mettre un terme à temps à la terreur due à la mouvance d'extrême gauche en interdisant maintenant le groupe Antifa (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'art. 185 Cst., d'examiner la possibilité d'interdire le groupe " Antifa " (Action antifasciste) ou de le classer comme organisation terroriste.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3518 *n* Po. Hurni. Télémédecine. Etat des lieux et perspectives (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les questions suivantes :

- 1. Etat des lieux sur la télémédecine, notamment en matière d'accès aux prestations, de possibilités de tarification, de protection des données ainsi que de coordination et de suivi des traitements ;
- 2. Besoins des patient-e-s et des fournisseurs de prestations en termes de télémédecine et adéquation du cadre juridique actuel ;
- Pistes permettant l'amélioration du cadre juridique si nécessaire.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3519 é lp. Hegglin Peter. Données empiriques sur la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (04.06.2020)

La loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016. Leur objectif est d'optimiser la surveillance sur l'assurance-maladie sociale, de renforcer la protection des assurés et d'améliorer la transparence dans la concurrence réglementée entre les assureurs. La loi et l'ordonnance contiennent de lourdes dispositions sur les réserves, les provisions et la fortune liée de de l'assurance-maladie. Ces exigences visent à garantir à long terme la solidité financière des assureurs et protègent ainsi également les intérêts des assurés.

En vertu de l'art. 59, al. 1, let. a, LSAMal, les assureurs ont dû remettre dans un délai de 2 ans un plan d'exploitation remplissant les exigences fixées à l'art. 7, al. 2, let. a à f et i à p. Ces exigences, de même que les autres exigences que fixe l'art. 59 LSAMal (par ex. élaboration et mise en oeuvre d'une gestion des risques), sont extrêmement lourdes pour les petits et les très petits assureurs-maladies en particulier. Il est d'autant plus important d'évaluer la LSAMal et l'OSAMal, notamment sous l'angle de la charge administrative pesant sur les assureurs-maladie, et d'en tirer les conséquences éventuelles. Les questions suivantes se posent à cet égard :

- 1. Le Conseil fédéral va-t-il élaborer un rapport d'évaluation de la LSAMal et quand en disposera-t-on ?
- 2. De quelles données empiriques dispose actuellement l'OFSP sur la LSAMal et l'OSAMal, notamment en ce qui concerne leur efficacité et le rapport entre leur coût et leur utilité ?
- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la charge administrative qui pèse sur les assureurs est élevée ?
- 4. Le rapport entre le coût et l'utilité de cette charge administrative est-il proportionné ?
- 5. L'OFSP juge-t-il nécessaire d'adapter la loi ou l'ordonnance pour corriger une éventuelle surréglementation qu'il aurait constatée ?
- 6. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction d'une surveillance simplifiée et allégée pour les petites caisses ?

Cosignataires: Engler, Fässler Daniel (2)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3520 *n* Po. Bourgeois. Micro-taxe. Analyse (04.06.2020)

En lien avec le débat actuel sur l'introduction d'une micro-taxe appelée à remplacer l'impôt fédéral direct, la TVA et le droit de timbre, je demande au Conseil Fédéral de se prononcer au sein d'un rapport sur les questions suivantes :

- 1. Quels seraient les avantages et les inconvénients liés à l'introduction d'un système de micro-taxe en remplacement de l'impôt fédéral direct, de la TVA et du droit de timbre ?
- 2. Quelle est, selon le Conseil fédéral, la faisabilité d'un tel système, notamment au niveau des citoyennes et des citoyens ?
- 3. Quel en serait l'impact fiscal aux niveaux fédéral et cantonal ?
- 4. Quels effets peut-on en attendre sur l'économie suisse ?
- 5. Quelles sont les mesures susceptibles de permettre une application de la micro-taxe aux paiements à l'étranger et aux transactions avec l'étranger ?

Cosignataires: Borloz, Cottier, de Montmollin, Farinelli, Feller, Nantermod, Wehrli (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3521 *n* lp. Bourgeois. Impact environnemental généré à l'étranger (04.06.2020)

Le Conseil fédéral a récemment publié son rapport "Environnement Suisse 2018 ". Ce rapport indique que 3/4 de la part de l'impact environnemental est généré à l'étranger. Suite à ce constat, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Partage-t-il le fait que sur le plan interne, nous avons réduit notre empreinte carbone de 7 à 5,6 tonnes/habitant mais que ces efforts ont ensuite été péjorés par notre dépendance à l'étranger et que nous devons agir dans ce domaine afin de réduire notre charge environnementale globale ?

- 2. Quelles mesures entend-il prendre afin que nos efforts sur le plan interne ne soient pas remis en question par l'importation de produits ne répondant pas à nos prescriptions de durabilité ?
- 3. Entend-il renforcer la transparence de l'empreinte carbone des produits importés afin que les consommateurs puissent faire leur choix en toute connaissance de cause ? Dans l'affirmative, comment ? Et dans la négative, pourquoi pas ?
- 4. L'article 104a Cst. relatif à la sécurité alimentaire indique que " la Confédération crée des conditions pour des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire ". Comment le Conseil fédéral prévoit-il d'appliquer, à l'avenir, cette disposition dans le cadre de nos futurs accords de libre-échange ?

Cosignataires: Cottier, de Montmollin, Farinelli, Feller, Nantermod, Wehrli (6)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3522 *n* lp. Regazzi. Modifier l'ordonnance sur les frais professionnels afin de rendre le télétravail plus attrayant (04.06.2020)

- 1. Le Conseil fédéral est-il favorable à l'idée d'encourager le développement du télétravail, y compris en agissant au niveau fiscal ?
- 2. Si oui, est-il disposé à modifier l'ordonnance sur les frais professionnels (RS 642.118.1), en particulier son art. 7, afin de faciliter la déduction applicable à l'utilisation d'un local d'habitation privé à des fins professionnelles ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3523 *n* Mo. Masshardt. Modification de la Convention de Chicago. Il est temps d'imposer le trafic aérien (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir pour que la Convention de Chicago soit modifiée de telle sorte que :

- a. le kérosène soit désormais imposé, et que
- b. cette imposition soit uniforme.

Cosignataires: Bendahan, Brunner, Christ, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mäder, Mettler, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Suter, Wismer Priska (16)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3524 n Mo. Storni. Moins de sous-enchère sociale et plus de vérité des prix dans le transport routier. Interdire aux conducteurs professionnels de prendre leur repos hebdomadaire dans leur véhicule (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles pour interdire aux chauffeurs de prendre leur repos hebdomadaire dans leur véhicule.

Le transport routier de marchandises jouit d'une position avantageuse par rapport au transport ferroviaire de marchandises, notamment en raison des conditions de travail ; mais celles-ci ont beau être réglées dans l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles, cela n'empêche pas que les conducteurs peuvent être obligés de passer des semaines dans leur véhicule, y compris les fins de semaine. Les chauffeurs des pays de l'est, en particulier, sont engagés pour des salaires extrêmement bas : on parle de 600 euros par mois.

Différents pays européens ont édicté des dispositions interdisant le repos hebdomadaire des chauffeurs dans leur véhicule pour limiter la sous-enchère sociale mais aussi la concurrence quasi déloyale de la part des transporteurs étrangers qui dépendent des travailleurs soumis à ces conditions de travail.

Le Danemark, où cette interdiction est en vigueur depuis plusieurs années, a récemment augmenté les sanctions à 10 000 couronnes (environ 1500 francs) pour les chauffeurs et à 20 000 couronnes (environ 3000 francs) pour les propriétaires des véhicules : le problème existe donc bel et bien et il faut y remédier

La concurrence en matière de transport international de marchandises sur la route à des conditions salariales et sociales inacceptables, donc à prix cassés, nuit aux transporteurs suisses, mais aussi à la politique de transfert du transport de marchandises sur le rail à travers les Alpes (art. 84 de la Constitution).

Interdire le repos hebdomadaire dans les véhicules contribuerait non seulement à améliorer les conditions de travail des chauffeurs, mais également à donner une idée plus précise des coûts réels du transport routier de marchandises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Bäumle, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Romano, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Töngi, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline (53)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **25.09.2020 Conseil national**. Adoption

x 20.3525 n Po. Nicolet. Définir les responsabilités et les garanties relatives à l'identification claire et la traçabilité des denrées alimentaires livrées par le e-commerce (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport définissant les responsabilités et les garanties relatives à l'identification, la composition, la traçabilité, le mode de production, le respect des règles d'hygiène et de la chaine du froid, pour les denrées alimentaires livrées par le e-commerce.

Durant cette période de crise sanitaire, le e-commerce dans le domaine alimentaire a fortement progressé alors que beaucoup de secteurs se sont illustrés par leur capacité d'adaptation, c'est le cas du secteur de la restauration qui a très rapidement mis sur pied avec satisfaction le principe des repas à l'emporter.

Aujourd'hui, il est très facile de commander par internet et se faire livrer à domicile, des produits frais, des plats pré-cuisinés ou des repas prêts à être consommés, plusieurs entreprises se sont spécialisées dans le domaine. Cette situation pose la question des responsabilités face à plusieurs types de risques

qui peuvent varier en fonction du type d'activité des entreprises actives dans le E-commerce.

Il y a notamment celles:

- Qui sont au bénéfice d'une patente et qui sont autorisées à cuisiner et livrer leurs produits à domicile (exemple bien connu des pizzas).
- Qui n'ont aucune patente et ne font que livrer la commande au lieu déterminé par le client, mais limitant leurs partenariats à des entreprises patentées (des restaurants par exemple).
- Qui proposent des denrées issues d'une production artisanale privée.
- Qui livrent à domicile des denrées alimentaires commandées à l'étranger.

Je demande donc au Conseil fédéral un rapport définissant :

- 1. Un mode d'étiquetage adéquat.
- 2. Les garanties pour les consommateurs sur l'indentification, la composition, la traçabilité, le mode de production, le respect des règles d'hygiène et de la chaine du froid pour les denrées alimentaires livrées par le e-commerce.
- 3. Les responsabilités pour chaque acteur en matière de respect des normes établies, par exemple pour un produit qui deviendrait avarié suite à la rupture de la chaîne du froid par un acteur lors du processus de livraison.
- 4. Les garanties pour que les entreprises établies en Suisse ne subissent pas de distorsion de concurrence relative à l'identification, la composition, la traçabilité, le mode de production, le respect des règles d'hygiène et de la chaine du froid des denrées alimentaires importées et livrées par le e-commerce.

Cosignataires: Addor, Buffat, Grin, Marchesi, Nidegger, Page (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Rejet

x 20.3526 *n* Mo. Gysin Greta. Indignité. Modification de l'article 541 du code civil (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifiions législatives nécessaires afin que l'indignité prévue à l'art. 540 du code civil (CC) soit étendue aux héritiers de l'auteur de l'infraction, à moins que ceux soient des parents de la victime au sens des art. 457, 458 et 459 CC ou qu'ils aient eu une relation directe, étroite et d'une durée adéquate avec celle-ci.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3527 n lp. Hurni. Les parcs d'importance nationale ne devraient-ils pas être aussi évalués à l'aune du développement durable et du climat? (04.06.2020)

Actuellement, les critères d'évaluation des parcs d'importance nationale découlent de la LPN et de l'OParcs, eux-mêmes traduits dans le manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 de l'OFEV. Or, parmi les critères retenus l'accent est considérablement mis sur la biodiversité et le paysage. D'autres critères pertinents, comme le développement durable, le climat et la création d'énergie renouvelables (solaire et éolien) ne devraient-ils pas aussi entrer en ligne de compte?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3528 *n* lp. Schneider Schüttel. Égalité entre femmes et hommes. Violation de la Constitution et de la LIFD par certains cantons et surveillance insuffisante de la part du DFF et de l'AFC (04.06.2020)

Me fondant sur l'art. 125 LParl, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des inégalités de traitement et des discriminations dont sont victimes les femmes mariées dans certaines procédures fiscales cantonales ?
- 2. Le DFF et l'AFC sont-ils, dans le cadre de leur activité de surveillance des cantons au sens de l'art. 102 LIFD, intervenus auprès de ces derniers en raison d'inégalités de traitement de nature formelle ?
- 3. Le DFF et l'AFC sont-ils prêts à faire usage dans les meilleurs délais des instruments de surveillance à leur disposition (art. 102 et 103 LIFD) pour exiger des mesures correctrices de la part des cantons qui violent la Constitution et la loi ?
- 4. Le statut de l'épouse dans la procédure fiscale est apparemment interprété différemment d'un canton à l'autre. Serait-il dès lors utile que l'AFC envoie aux cantons une circulaire en vue de garantir des procédures fiscales harmonisées et non discriminatoires pour les femmes ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Bertschy, Brenzikofer, Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Vincenz, Widmer Céline (24)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3529 n Po. Reynard. Télétravail. Opportunités et protection des salariés et salariées (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport présentant l'évolution grandissante du recours au télétravail dans le cadre du contrat de travail et dans le cadre d'autres relations de travail, suite à la crise du coronavirus.

Il examinera également l'opportunité de créer un " contrat de télétravail " de droit privé, soit réglementer le télétravail dans le cadre du contrat de travail uniquement et fixer les droits et obligations respectifs des employeurs et travailleurs.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Hurni, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (11)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3530 n lp. Friedl Claudia. Objectif 15 de l'Agenda 2030 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable). Où en est-on? (04.06.2020)

En ratifiant l'Agenda 2030, toute la communauté internationale s'est fixé pour objectif de promouvoir un monde durable, la Suisse y compris. En particulier, l'objectif 15 vise à garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes. D'ailleurs, certains sous-objectifs doivent être atteints

d'ici à 2020. Si en 2018 certains rapports nationaux soutenaient que certains des objectifs étaient atteints, ce n'était pas le cas de tous les objectifs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. La Suisse a-t-elle atteint ou pense-t-elle atteindre d'ici à la fin de cette année le sous-objectif 15.1 " D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux " ?
- 2. La Suisse a-t-elle atteint ou pense-t-elle atteindre d'ici à la fin de cette année le sous-objectif 15.5 " Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction " ? (Concernant ce sous-objectif, le rapport de 2018 affichait une tendance négative)
- 3. Le Conseil fédéral prépare actuellement à une modification législative pour atteindre le sous-objectif 15.8, qui concerne la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Cette modification est-elle suffisante pour atteindre le sous-objectif en question ou nécessite-t-elle davantage d'efforts ?
- 4. Si la Suisse ne parvient pas à atteindre l'un des sous-objectifs, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour les réaliser le plus rapidement possible ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (21)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3531 é Mo. Caroni. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3532 é Mo. Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3533 é lp. Würth. Rétablissement de la répartition constitutionnelle des compétences au sortir de la situation extraordinaire (08.06.2020)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a adapté les plans de protection applicables aux écoles le 8 juin 2020. Il ne s'agit que de petites retouches aux assouplissements du 27 mai 2020 concernant les art. 5 ss de l'ordonnance 2 COVID-19. Les règles concernant les distances demeurent, sous une forme un peu moins stricte.

Les règles concernant la distance sont donc toujours applicables dans les salles de classe, ce qui est incompatible avec l'enseignement normal, à plein temps.

Simultanément, les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits alors que les manifestations réunissant jusqu'à 300 personnes sont autorisées. La contradiction est manifeste.

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a annoncé qu'il entendait sortir de la situation extraordinaire le 19 juin 2020. L'exemple des écoles montre bien la futilité de vouloir définir des plans de protection de manière centralisée. Le rétablissement de la répartition constitutionnelle des compétences soulève des questions de fond, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre :

- 1. Est-il prêt à rétablir la répartition constitutionnelle des compétences au sortir de la situation extraordinaire le 19 juin ?
- 2. Est-il en particulier prêt à redonner aux cantons leurs compétences constitutionnelles concernant l'évaluation des plans de protection, afin de garantir une pratique cohérente et concordante?
- 3. Est-il prêt à redonner aux cantons toutes leurs compétences en matière de police sanitaire et de police du commerce s'agissant de l'évaluation et du contrôle des plans de protections des entreprises et des branches ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3534 *n* lp. Quadri. OMS. La Suisse, éternel béni-oui-oui des organismes supranationaux (08.06.2020)

L'OMS est critiquée pour sa gestion de la pandémie de coronavirus. Plus de 120 pays ont demandé une enquête indépendante sur l'action de cette agence de l'ONU, enquête qui sera cependant menée " au moment opportun ", autant dire que son enterrement est annoncé.

L'OMS s'est montrée à la botte de la Chine. Elle a ignoré les alertes lancées par Taïwan concernant le coronavirus puis propagé, le 14 janvier encore, l'infox chinoise selon laquelle le coronavirus ne serait pas transmissible de l'homme à l'homme.

Lorsque le 31 janvier le président américain Donald Trump a interdit les vols en provenance de Chine, l'OMS s'est jointe au choeur de ceux qui ont crié au racisme.

Les USA ont décidé de suspendre leurs contributions à l'OMS (450 millions de dollars, soit 16 fois plus que ce que verse la Chine).

L'ex-ambassadeur de Suisse David Vogelsanger a critiqué sans ambages l'OMS et son action dans un article paru dans la Handelszeitung du 20 mai et déclaré que l'heure était venue de faire le ménage dans cette organisation (" Es ist an der Zeit, in dieser Organisation gründlich aufzuräumen ").

Le 18 mai dernier, la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga a ouvert l'assemblée de l'OMS en se déclarant favorable à un examen critique (?) de l'organisation afin d'en améliorer l'efficacité, avant d'assurer qu'une OMS forte s'imposait, ce qui équivaut à lui donner son blanc-seing.

Par ailleurs, la Suisse ne se limite pas à verser à l'OMS ses contributions obligatoires, elle se montre également très généreuse à titre volontaire.

- 1. Que pense le Conseil fédéral de l'action de l'OMS dans le cadre de la pandémie de coronavirus actuelle ?
- 2. Comment concilie-t-il la position très critique de l'ex-ambassadeur Vogelsanger et les interventions élogieuses de la présidente de la Confédération ?
- 3. A-t-il l'intention de s'engager activement en faveur d'une véritable enquête indépendante sur l'action de l'OMS ? Comment réagirait-il à l'enterrement de l'enquête promise ?
- 4. A-t-il l'intention de suspendre les contributions de la Suisse à l'OMS jusqu'à ce que la manière dont l'OMS gère la pandémie de coronavirus ait fait l'objet d'une évaluation ?
- 5. Ne pense-t-il pas que la Suisse se comporte comme le bénioui-oui des organisations internationales ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3535 *n* lp. Quadri. Tunnel de base du Ceneri, quatre mois de retard. Qu'en pense le Conseil fédéral? (08.06.2020)

On sait depuis aujourd'hui que le tunnel de base du Ceneri ouvrira 4 mois plus que ce qui était prévu. Il ne sera donc pas en service dès le changement d'horaire de décembre 2020, sauf pour une petite partie des convois, mais seulement en avril 2021.

Le Département du territoire du canton du Tessin (DT) a regretté dans une note datée d'aujourd'hui de ne pas avoir été associé au processus décisionnel qui a conduit les CFF à faire ce choix contesté et a évoqué la responsabilité des Chemins de fer fédéraux dans ce retard, dû à des ouvrages mineurs et à des manquements d'une entreprise dont on aurait pu attendre une planification plus précise. Le DT a fait état d'un dommage s'élevant à plusieurs millions de francs, à la charge des collectivités publiques tessinoises, et de la possibilité d'en demander réparation.

- 1. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'ouverture du tunnel de base du Ceneri sera retardée de 4 mois ?
- 2. Est-il au courant de ce retard et a-t-il été associé à la décision de différer la mise en service de cet ouvrage ? Dans la négative, estime-t-il que c'est normal ? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas informé les autorités cantonales tessinoises et ne s'est-t-il pas engagé pour qu'elles soient associées à la décision ?
- 3. Confirme-t-il que le retard est dû à des manquements des CFF, comme le soutient le DT ?
- 4. Quelle sera sa position concernant les demandes de réparation du dommage que le Tessin fera probablement valoir, au vu des pertes s'élevant à des millions de francs qu'il subira en raison de la mise en service différée du tunnel de base du Ceneri ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3536 *n* lp. Quadri. Coronavirus. Augmentation des primes de l'assurance-maladie (08.06.2020)

Il est évident qu'une pandémie entraîne des coûts dans le domaine de la santé. Il n'en demeure pas moins que les interventions médicales " hors coronavirus " ont considérablement diminué au courant des deux derniers mois, tant dans le domaine stationnaire que dans le domaine ambulatoire. Les hôpitaux ont enregistré des déficits et les cabinets médicaux sont restés pratiquement fermés. En outre, pour des raisons difficilement explicables, le nombre d'AVC et d'infarctus a reculé en Suisse, ce qui veut dire qu'il y a eu moins de patients traités aux soins intensifs, lesquels sont notoirement coûteux.

Les experts confirment que le bilan des six premiers mois de l'année (baisse des coûts des interventions médicales " hors coronavirus " et coûts liés au coronavirus) sera favorable aux assureurs-maladie. S'il est évidemment impossible de dire comment la situation évoluera au second semestre, on sait toutefois que les interventions qui n'ont pas pu être réalisées pendant les six premiers mois (y compris les interventions non urgentes) ne pourront pas toutes être récupérées.

Les caisses-maladie dépenseront donc moins que prévu en 2020. Par ailleurs, les assureurs ont eux-mêmes promis qu'ils couvriraient les coûts de la pandémie de coronavirus au moyen de leurs réserves excédentaires et donc sans incidence sur les primes.

La pandémie cause déjà, en plus de l'urgence sanitaire, une crise économique grave qui entraîne chômage et pauvreté. De nombreux ménage ne pourraient pas faire face à une augmentation des primes de l'assurance-maladie.

- 1. Le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les assureurs tiennent leur promesse de couvrir les coûts causés par la pandémie au moyen de leurs réserves excédentaires ??
- 2. Comment réagirait-il si les assureurs tentaient d'augmenter les primes 2021 au prétexte du coronavirus ?
- 3. Les tests sont préconisés pour limiter la propagation du coronavirus. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès des assureurs pour que les coûts des tests soient entièrement pris en charge par les caisses-maladie, sur leurs réserves excédentaires, afin d'éviter que les citoyens ne se soumettent pas au test pour ne pas devoir participer aux coûts ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3537 n |p. Roduit. Mise en oeuvre des Objectifs de développement durable de l'ONU et santé des enfants (Objectif 3, "Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge") (08.06.2020)

Selon l'objectif 3 ODD, tous les êtres humains doivent avoir accès à des services de santé et des médicaments sûrs et efficaces, d'ici à 2030. Les enfants sont au centre de cet objectif, non seulement pour le taux de mortalité infantile, mais aussi pour leur santé mentale, pour la prévention des addictions, pour les soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des services de planification familiale, d'information et d'éducation.

Pas étonnant dès lors que la célèbre publication scientifique médicale "Lancet " ait publié, le 18 février 2020, le rapport intitulé " Quel avenir pour les enfants du monde " (A future for the world's children?) de la commission OMS-UNICEF-The Lancet. Le groupe d'experts y souligne que les investissements en matière de santé des enfants sont essentiels et qu'ils ont un rapport coût-bénéfice extrêmement positif. Dès lors, ce groupe,

pour contribuer à une meilleure santé de la planète, recommande :

- d'aborder stratégiquement et de manière interdisciplinaire la question de la santé des enfants dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals SDGs) de l'ONU;
- de créer un "High-Level-Gremium" afin d'assurer une coordination supradépartementale et suprasectorielle de tous les projets politiques et sociétaux ;
- de développer des stratégies permettant une meilleure collecte des données relatives à la santé des enfants ;
- d'impliquer, pour respecter les enfants et leurs droits, formellement des enfants au plus haut niveau, afin qu'ils puissent partager leurs opinions et leurs préoccupations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre, dans ce contexte, aux questions suivantes :

- 1. Que pense le Conseil fédéral des recommandations de la commission OMS-UNICEF- The Lancet ?
- 2. Que pense le Conseil fédéral de la place de la Suisse (au 15e rang des 180 'Etats) ?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à instituer un organe chargé d'examiner l'avancement de la mise en oeuvre en Suisse par champ d'action et de préparer des recommandations sur les actions à mener ou à en mandater un organe existant?
- 4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il consulter les enfants sur ces questions et les intégrer dans l'organe mentionné sous point 3 ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3538 *n* lp. Roduit. La blockchain pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires? (08.06.2020)

Le Conseil fédéral serait-il enclin à lancer un projet pilote basé sur la technologie de la blockchain permettant :

- 1. d'étudier la traçabilité des denrées alimentaires de manière claire ?
- 2. de diminuer la charge administrative liées aux contrôles et à la traçabilité ?
- 3. d'en favoriser une application et une utilisation facile par les milieux professionnels concernés ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3539 *n* lp. Fischer Roland. Le frein à l'endettement est-il vraiment approprié dans les périodes de crise? (08.06.2020)

En lien avec les importants défis qui nous attendent, les incertitudes qui règnent sur l'évolution de l'économie et les effets stabilisateurs attendus du frein à l'endettement sur la politique budgétaire, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Selon les connaissances dont nous disposons actuellement, comment la tendance du PIB et le facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement se développeront-ils de 2021 à 2024 si la tendance du PIB est calculée au moyen de la méthode utilisée jusqu'ici dans le cadre de l'application du frein à l'endettement (filtre HP modifié) ?
- 2. Selon les connaissances dont nous disposons actuellement, comment la tendance du PIB et le facteur conjoncturel k appli-

cable au frein à l'endettement se développeront-ils de 2021 à 2024 si la tendance du PIB est calculée au moyen d'une méthode qui tient compte de l'évolution à long terme des facteurs de production " travail " et " capital " et de la productivité de ces derniers (approche basée sur les fonctions de production)?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il, à la lumière de ses réponses aux questions 1 et 2, que le calcul de la tendance du PIB et du facteur conjoncturel k devrait être fondé sur de nouvelles bases en vue d'améliorer l'efficacité du frein à l'endettement du point de vue d'une politique budgétaire anticyclique ?

Cosignataires: Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3540 *n* Mo. Bircher. Indemnités de chômage partiel. Assurer une exécution uniforme dans les communes et les entreprises proches des communes (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurancechômage afin de garantir une exécution uniforme et équitable du dispositif d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail (art. 31 ss) dans les institutions et entreprises avec participation communale.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

\times 20.3541 n lp. Marchesi. Après le Covid-19, le retour des petits entrepreneurs qui saignent les PME et les artisans tessinois? Ne délivrons plus de permis (08.06.2020)

Les " padroncini ", petits entrepreneurs italiens qui viennent en Suisse généralement pour travailler dans le bâtiment, sont bien connus au Tessin. Ils obtiennent chaque année des marchés pour des millions de francs, millions qui échappent aux entreprises tessinoises qui, elles, créent des emplois dans le canton, forment des apprentis, investissent et paient des taxes et des impôts.

On ne peut en dire autant des " padroncini " qui entrent en Suisse avec un permis de travail facile à obtenir, fournissent leurs prestations, souvent au noir, et rentrent en Italie sans laisser la moindre valeur ajoutée sur notre territoire.

Les autorités chargées du contrôle sont pratiquement dans l'impossibilité de vérifier si les salaires versés aux employés sont convenables, si les contributions sociales sont effectivement payées et si les prestations fournies sont correctement soumises à l'impôt.

De nombreuses entreprises tessinoises souffrent de la concurrence déloyale exercées par ces entreprises qui, justement parce que les autorités ne sont pas en mesure de faire les contrôles nécessaires, peuvent casser les prix.

La fermeture des frontières a empêché les petits entrepreneurs et les travailleurs détachés de venir travailler au Tessin. Les PME et les artisans tessinois ont reçu énormément de demandes d'offres et obtenu de nombreux marchés, alors que ceux-ci étaient auparavant emportés par les " padroncini ".

Il est probable que lorsque les restrictions d'entrée seront levées et surtout lorsque les contrôles ponctuels aux frontières disparaîtront, on reviendra vite à la situation d'avant le COVID-19.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Est-il au courant de la situation exposée ci-dessus ?
- 2. Les autres régions frontalières ont-elles connu les mêmes tendances ?
- 3. Comment entend-il empêcher que des marchés millionnaires soient de nouveau attribués aux petits entrepreneurs étrangers plutôt qu'aux PME et aux artisans suisses ?
- 4. Quels moyens supplémentaires entend-il mettre en oeuvre pour endiguer ce phénomène ou tout au moins garantir une concurrence correcte entre les petits entrepreneurs étrangers et les PME et artisans suisses ?
- 5. Au vu de la situation économique difficile dans les régions frontalières, envisage-t-il la possibilité de suspendre temporairement ou au moins de limiter l'octroi de permis aux " padroncini " ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3542 n Po. de Quattro. Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19 (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la mise en place d'un centre de compétences composé d'experts permanents qui permette d'anticiper les crises à venir qu'elles soient d'ordre sanitaire, économique, sécuritaire, technologique, sociétale et de mieux les gérer. Cette évaluation aura pour objectif de démontrer les avantages et les inconvénients d'une telle structure ou la nécessité de proposer d'autres options et d'entreprendre les modifications législatives qui s'imposent, le cas échéant.

Cosignataires: Addor, Borloz, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Chevalley, de Montmollin, Feller, Fiala, Fluri, Gmür Alois, Gössi, Heimgartner, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Matter Michel, Nicolet, Pointet, Portmann, Rechsteiner Thomas, Riniker, Sauter, Schneeberger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli (27)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3543 n Po. de Quattro. Rendre plus efficace la gestion de crise (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si les "Instructions concernant la gestion des crises dans l'administration fédérale (21.06.2019) " se sont avérées adéquates, si elles ont été mises en oeuvre de manière appropriée afin de faire face à l'avenir à des crises, qu'elles soient sanitaire, sécuritaire, économique, technologique et à évaluer de nouvelles mesures, si des faiblesses et des lacunes ont été constatées.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3544 é Po. Noser. Renforcer la résistance des entreprises suisses (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la prévention des risques pourrait être améliorée au sein des entreprises suisses et de présenter un rapport sur la question. Il examinera tout particulièrement si la constitution de réserves exonérées d'impôt qui pourraient être dissoutes par les entreprises dans des situations extraordinaires telles que des épidémies, des guerres ou des perturbations graves du système financier, sur décision du Conseil fédéral, pourrait constituer une mesure efficace. Il pourra s'inspirer de l'ancien instrument des réserves de crise, en l'améliorant sur certains points. Le Conseil fédéral étu-

diera de manière approfondie les avantages et les inconvénients des solutions proposées, y compris leurs conséquences pour la compétitivité des entreprises et de la place économique suisses.

Cosignataire: Michel (1)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3545 é lp. Français. Réserves effectives de cotisations de l'employeur (09.06.2020)

Le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance sur l'utilisation de réserves de cotisations d'employeur pour le paiement des cotisations des salariés à la prévoyance professionnelle en relation avec le coronavirus (Ordonnance COVID-19 prévoyance professionnelle) du 25 mars 2020. Par son art. 1 al 1 il est stipulé que "L'employeur peut payer la part des cotisations du salarié à la prévoyance professionnelle en puisant dans la réserve ordinaire de cotisations d'employeur ". Selon le Conseil fédéral, cette mesure permettra à court terme aux employeurs de surmonter des manques de liquidités.

Cette ordonnance a pour but de donner une plus grande flexibilité aux employeurs dans ces temps difficiles. Nous savons que les liquidités sont vitales pour la bonne santé d'une entreprise. En pratique pour que cette mesure soit efficace, il est nécessaire que les employeurs aient constitués des réserves par le passé. Etant donné que ces réserves sont constituées sur une base volontaire, il n'est pas certain que de nombreuses entreprises aient pu constituer de telles réserves. A ce niveau, il faut donc savoir si ces réserves ont été constituées comme la loi l'autorise et à quelle hauteur ces réserves s'élèvent.

Dès lors:

- 1. Le Conseil fédéral peut-il nous transmettre le montant estimé des Réserves de cotisation de l'employeur ordinaire (RCE) effectuées par les caisses de prévoyances professionnelle en amont de la crise covid-19 ?
- 2. Le Conseil fédéral peut-il donner le pourcentage de ces réserves en comparaison avec le montant annuel des contributions patronales que doit verser l'entreprise ?

Cosignataires: Bauer, Gapany, Juillard, Michel, Müller Damian, Rechsteiner Paul (6)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3546 é lp. Français. Soutien aux pêcheurs professionnels face à la concurrence du cormoran (09.06.2020)

La population de cormorans a explosé en Suisse pour atteindre en 2018 environs 5000 individus contre 800 dix ans plus tôt (2008). Le lac de Neuchâtel est, de loin, le plus touché par cette invasion, mais des nouvelles colonies inquiétantes pour les pêcheurs ont également été observées sur le Léman ces dernières années (Mies et Gilly : 51 couples, contre 499 pour le marais des Grangettes). Le cormoran peut manger jusqu'à 500 grammes de poisson par jour. A l'échelle suisse, cela peut représenter plus de 910 tonnes de poisson dévorés chaque année. Bien que d'autres facteurs soient mis en avant, les cormorans réduisent significativement le nombre de poissons dans nos lacs (vengerons, jeunes corégones, perches, truites, ombres etc.) et déstabilisent la biodiversité. Cette décimation du nombre de poissons a pour effet non pas des moindres d'engendrer un appauvrissement de la vie de nos lacs mais

aussi à terme la disparition de l'activité pour les pécheurs professionnels et non professionnels.

Des mesures ont été prises pour venir d'urgence en aide aux pécheurs à faire face aux dégâts directs causés par les cormorans aux engins de pêche. La révision du concordat intercantonal de chasse (Vaud-Fribourg-Neuchâtel) pour le lac de Neuchâtel, qui permet dès cette année aux pêcheurs de tirer à proximité de leurs filets, en est le dernier exemple. Bien que ces mesures soient à saluer, elles ne répondent pas au problème principal qui n'est pas les dommages causés aux engins de pêche mais le nombre trop important de cormorans et des prélèvements massifs qu'ils réalisent en été, loin des engins de pêche, sur les jeunes poissons. L'Ordonnance sur la chasse autorise uniquement la chasse des cormorans entre septembre et février lorsque la population des cormorans fluctue en raison de leur instinct migratoire et donc de la météo. Cette autorisation de chasse limitée ne semble pas réguler de manière efficace les prélèvements massifs réalisés lorsque la chasse est interdite (mars à août). Nos lacs s'appauvrissent et la surpêche des cormorans face aux pêcheurs persiste.

Plusieurs organisations axées sur la protection des ressources, dont Birdlife Suisse, semblent contester cette vision en argumentant que la diminution du nombre de poissons est due à d'autres facteurs sans trop les nommer. La réponse donnée par le Conseil fédéral à l'interpellation émise par Mme Valérie Piller en 2019 (19.3773) m'oblige d'y faire suite constatant que la situation ne semble visiblement pas s'améliorer.

En ce sens, je me permets d'adresser au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Est-ce que le Confédération reconnaît que le nombre de cormorans sur les lacs suisses affectent négativement les stocks de poissons pêchés ?
- 2. Sur quelles bases est-ce que la régulation apportée au cormoran à l'article 3bis de l'Ordonnance sur la chasse a semblé être la meilleure mesure à prendre afin de répondre aux inquiétudes des pécheurs quant à la survie de leur profession face à cette concurrence ?
- 3. Des mesures de régulation additionnelles sont-elles envisageables pour faire face au problème persistant ? En particulier, est-ce que la Confédération est prête à revoir ou même supprimer les limitations à la chasse du cormorans (Art. 3bis de l'Ordonnance sur la chasse) pour soutenir les mesures de régulation cantonales contre cette espèce ?

Cosignataires: Bauer, Caroni, Chiesa, Juillard, Michel, Müller Damian (6)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

17.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3547 é lp. Knecht. Campagne médiatique concernant le coronavirus (09.06.2020)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) semble avoir élaboré sa campagne " Voici comment nous protéger " de façon unilatérale et sur la base de critères peu compréhensibles. Les gros titres nationaux et suprarégionaux ont majoritairement servi de point d'appui pour la diffusion de cette campagne. D'ailleurs, ce procédé se répète dans le cadre d'autres campagnes fédérales et dans des entreprises liées à la Confédération. L'OFSP défend cette stratégie en soutenant que les grandes entreprises médiatiques sont capables de réagir rapidement face à une situation changeante. Or, les petits éditeurs et les éditeurs locaux sont tout aussi flexibles et réactifs, si ce n'est plus rapides et efficaces lorsqu'il s'agit de faire des change-

ments de dernière minute. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- 1. Sur quelle base se fonde-t-il pour l'attribution de telles campagnes publicitaires ?
- 2. En plus de la taille de l'entreprise, d'autres critères tels que la flexibilité ou la couverture locale sont-ils pris en considération ?
- 3. Souvent, les journaux locaux et régionaux sont profondément ancrés dans une région : ils constituent d'importants supports de référence et possèdent un caractère identitaire. A travers cet ancrage, ils établissent leur crédibilité et leur acceptation. Dans la mesure où l'OFSP ainsi que d'autres institutions fédérales souhaitent s'adresser au grand public, les petites maisons d'édition s'avèrent des partenaires fiables et importants. Pourquoi donc ne pas en tenir compte ? Quel poids accorde-t-on à l'ancrage des éditeurs ?
- 4. Pourquoi l'OFSP et les autres institutions fédérales font-ils appel à des agences de communication externes pour diffuser leurs annonces ? Les secrétariats généraux et la Chancellerie fédérale devraient disposer de suffisamment de ressources et de compétences internes dans le domaine de la communication, en particulier lors d'une situation extraordinaire telle que la crise sanitaire actuelle durant laquelle ils sont déchargés de certaines de leurs activités quotidiennes.
- 5. Le recours à une agence de communication pour la campagne concernant le coronavirus est discutable. En effet, il ne s'agit pas d'une campagne médiatique complexe, mais de la diffusion et de la publication des instructions de base. Quelles étaient véritablement les tâches de ces agences et quelles sont les ressources qui ont été utilisées ?
- 6. Existe-t-il des bases juridiques et formelles telles que des directives interdépartementales qui décrivent la manière dont la population suisse doit être informée en cas de crise ? Y a-t-il une stratégie ou des directives concernant le recours à différents médias en ligne et hors ligne pour les campagnes d'informations couvrant l'ensemble du territoire ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3548 n Mo. Bulliard. Représentations diplomatiques suisses. Suspendre le licenciement de membres du personnel local (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux représentations diplomatiques de la Suisse à l'étranger de renoncer jusqu'à nouvel avis, en raison de la pandémie de coronavirus, à licencier pour motif économique des membres du personnel local. Cette garantie d'emploi pour les collaborateurs autochtones s'appliquera au moins jusqu'en 2021.

Cosignataires: Friedl Claudia, Gugger, Lohr, Romano (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3549 *n* lp. Baumann. Politique agricole 2022 plus. Pour un plafonnement efficace des paiements directs (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Les petites et moyennes exploitations agricoles constituent l'épine dorsale de l'agriculture suisse et mondiale (rapport sur l'agriculture mondiale 2013). Ces exploitations sont à la base d'une agriculture diversifiée et adaptée aux conditions locales. La Confédération voit-elle des possibilités pour promouvoir

cette diversité structurelle dans la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) ?

- 2. Les petites et moyennes exploitations peuvent s'adapter et réagir avec beaucoup d'aisance en cas de crise. Fixer un plafond plus bas pour les paiements directs, par exemple à 150 000 francs au plus ou par un échelonnement déjà à partir de 40 hectares, et redistribuer ces contributions permet-il de promouvoir la diversité des exploitations et ainsi renforcer la résilience des exploitations agricoles suisses ?
- 3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres approches pour renforcer globalement la diversité des exploitations et, partant, la résilience de l'agriculture suisse ?
- 4. Souhaite-t-il encourager activement la spécialisation et la croissance des exploitations en fixant un plafond élevé pour les paiements directs ?
- 5. La population accepterait-elle mieux les paiements directs si l'on prévoyait un plafond de 150 000 francs par exploitation précédé d'un échelonnement ?
- 6. Faut-il craindre que la croissance progressive des exploitations affaiblisse les revendeurs directs et qu'ainsi leur nombre diminue ?
- 7. Le changement structurel progressif et la spécialisation qui va de pair avec lui entraînent-ils une augmentation du nombre d'animaux par exploitation et, partant, davantage d'élevage intensif?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

\times 20.3550 n lp. Porchet. Droits sexuels et autodétermination des personnes handicapées. A quand un débat national? (09.06.2020)

Les plans de protection en lien avec les directives de la confédération concernant le Coronavirus proposés par l'association de branche nationale des prestataires de services pour personnes en situation de handicap, INSOS Suisse, ne présentent aucune mention concernant la vie affective et/ou sexuelle et bien entendu aucune mention de cadre dans lequel cette vie intime pourrait avoir lieu. De manière générale, le droit à l'autodétermination des personnes en institution sont très largement restreints, pour ne pas dire bafoués, dans de nombreux cantons. Pour rappel, selon la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, les personnes handicapées ont notamment droit à l'intimité, à la vie privée, à la création d'une famille et à l'autodétermination.

Ainsi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la question de l'autodétermination dans le cadre des mesures COVID?
- 2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il face aux interdictions de visite et de sortie qui ont perduré dans certains cantons longtemps encore après l'allègement du 11 mai, parfois jusqu'à un mois supplémentaire?
- 3. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que les mesures d'interdiction de visite sont contraires à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées?
- 4. Le Conseil fédéral peut-il également se positionner quant aux mesures d'interdiction de visite dans les EMS?
- 5. Le Conseil fédéral a levé l'interdiction des services de prostitution à partir du 6 juin 2020, rendant ainsi possible les services d'accompagnement sexuel en faveur des personnes en situa-

tion de handicap, dont une part significative vit en institution -Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport aux visites de ce type dans les institutions et comment faire pour éviter une discrimination par rapport aux personnes ne résidant pas en institution?

6. Les droits sexuels et le droit à l'autodétermination ont été fortement restreints pendant la pandémie. Comment le Conseil fédéral compte-t-il ouvrir un dialogue national autour de ces droits avec les cantons (responsables de la mise en oeuvre) pour mieux respecter ces droits à l'avenir?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3551 *n* lp. Baumann. Promouvoir une agriculture diversifiée (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- 1. D'après l'étude menée par l'Office fédéral de l'agriculture en 2017 sur les souhaits de la société par rapport à l'agriculture, la population désire des paysages ruraux diversifiés et de petite taille. Que fait le Conseil fédéral pour soutenir une telle agriculture?
- 2. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'encourager la diversité structurelle et la diversité au sein des exploitations, de sorte à renforcer la biodiversité et la stabilité économique des exploitations ?
- 3. L'étude menée en 2020 par l'Académie suisse des sciences naturelles sur la promotion de l'agrobiodiversité souligne le lien étroit qui existe entre cette dernière et le nombre de petites et moyennes exploitations, et conclut qu'il faut remplacer le paradigme dominant de l'uniformité par celui de la diversité. Par quelles démarches à court terme (PA22+) et quelles mesures à plus long terme la politique agricole pourrait-elle soutenir ce processus de transformation urgent ?
- 4. Une étude de la Haute école spécialisée de Lucerne sur le comportement de consommation durant la crise du coronavirus relève que les consommateurs, en vente directe, veillent à acheter des aliments provenant de la région et produits de manière équitable et écologique. Ce signal positif montre que les consommateurs sont prêts à apporter leur contribution en faveur d'une agriculture équitable et écologique. Compte tenu de la crise climatique imminente, ne serait-ce pas une mesure appropriée et logique que de promouvoir davantage une production durable dans son ensemble (par ex. offensive bio par le biais de la PA22+)?
- 5. Une agriculture diversifiée nécessite suffisamment de maind'oeuvre. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour améliorer les conditions de travail dans l'agriculture et ainsi les rendre plus intéressantes pour les employés ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3552 *n* lp. Sauter. Accidents dentaires. Prise en charge des coûts (09.06.2020)

Aux termes de l'art. 4 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, un accident requiert " une cause extérieure extraordinaire ". Déterminer dans un cas concret d'accident dentaire la présence d'une telle cause (par ex. lorsqu'une personne se casse une dent sur un noyau dans une tarte aux cerises) peut être difficile, comme en témoigne la pro-

fusion de décisions judiciaires en la matière. Il y a manifestement une marge d'appréciation pour la prise en charge des coûts des traitements dentaires. La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) semble ainsi être plus généreuse que certains assureurs-maladie dont l'assurance de base inclut la couverture des accidents.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. A-t-on la garantie que la CNA et les autres assureurs évaluent les accidents dentaires de manière uniforme ou est-il vrai que la CNA est plus coulante ?
- 2. Si la pratique n'est pas uniforme entre les différents assureurs, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de prévoir une nouvelle réglementation dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de manière à garantir la couverture de ces coûts ?
- 3. Combien coûterait la couverture systématique par l'assurance des lésions dentaires qui résultent du fait d'avoir mordu dans un objet dur ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3553 n lp. Guggisberg. Médicaments de la médecine complémentaire et phytomédicaments. Comment mettre en oeuvre des inspections auprès des fabricants qui soient proportionnées et en adéquation avec les risques? (09.06.2020)

Les cantons effectuent périodiquement des inspections pour vérifier que les prescriptions légales régissant la fabrication des médicaments sont respectées. L'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) surveille les services cantonaux qui procèdent à ces inspections.

Les inspections reposent notamment sur les règles internationales de bonnes pratiques de fabrication. Aux termes de l'art. 63 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments, Swissmedic édicte des directives et des interprétations techniques visant à garantir une pratique d'inspection uniforme. S'il est bon de veiller à une harmonisation de la sécurité et de la qualité des médicaments, il faut toutefois s'assurer de la proportionnalité de la mise en oeuvre et de son adéquation par rapport aux risques.

Les normes internationales d'inspection ont été renforcées afin de garantir la sécurité et la qualité sur toute la chaîne de production mondiale. La production asiatique notamment requiert une plus grande attention, et généralement les pays dont la pratique en matière d'inspection est moins rigoureuse.

Si ces normes sont mises en oeuvre strictement pour les PME suisses dans le cadre des inspections, les exigences risquent d'être interprétées de manière disproportionnée et les PME suisses risquent de ne plus pouvoir les respecter. La conséquence d'une telle pratique en matière de mise en oeuvre est de menacer l'existence des entreprises locales et d'aggraver la dépendance vis-à-vis des fabricants présents sur le marché mondial.

Les médicaments de la médecine complémentaire et les phytomédicaments (MCP) sont fabriqués principalement à partir de matières premières naturelles. Et on ne peut guère comparer les exigences de sécurité et de qualité auxquelles est soumise la production locale à celles auxquelles est soumise la production mondialisée de produits de synthèse. Il faut en tenir compte lors des inspections. La pratique en matière de mise en oeuvre est en contradiction avec la procédure d'autorisation simplifiée prévue par la législation sur les produits thérapeutiques. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral juge-t-il que les directives régissant le domaine des MCP sont adaptées à la pratique 2
- 2. Les inspecteurs sont-ils familiarisés avec la manière dont les inspections se déroulent à l'étranger, notamment en Asie, afin de disposer d'un point de comparaison pertinent pour la pratique ?
- 3. Comment tient-on compte dans l'évaluation des risques de la pollution moins élevée qu'engendrent les entreprises fabriquant des MCP ?
- 4. De quelle manière pourrait-on aménager les inspections en fonction des risques, de manière à réduire les obstacles qu'elles représentent pour les entreprises ? Une interprétation technique spécifique aux MCP serait-elle une piste envisageable ?
- 5. Comment garantir que les fabricants de MCP ne soient pas soumis à des exigences qui mettent leur existence en danger ? **19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3554 *n* lp. Schlatter. Swisscom. Prioriser la stabilité du réseau (09.06.2020)

Le 26 mai 2020, le réseau Swisscom a subi une importante perturbation ; il s'agit de la quatrième perturbation survenue depuis le début de cette année. Au cours des deux premiers mois, l'opérateur avait déjà connu trois pannes en l'espace de quelques semaines. Les services de télévision, d'internet et de téléphonie fixe ont été touchés, au même titre que les numéros d'urgence. Cette situation regrettable requiert des mesures au niveau politiques. Je demande au Conseil fédéral de se prononcer sur les questions suivantes :

- 1. Quelles sont les conséquences que le Conseil fédéral tire de ces incidents ? Envisage-t-il d'adapter les lois ou les ordonnances afin de s'assurer que la situation s'améliore ?
- 2. De toute évidence, la stabilité du réseau n'a pas été suffisamment priorisée. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'élaborer des directives pour garantir la stabilité du réseau, ou du moins d'instaurer explicitement un critère de stabilité du réseau dans la législation ou parmi les objectifs stratégiques ?
- 3. Le passage à la technologie numérique (téléphonie IP) permet de faire de grandes économies au niveau des infrastructures. Le Conseil fédéral élabore-t-il des directives sur le réinvestissement de ces économies en faveur de la stabilité du réseau ?
- 4. Dans la plupart des cas, l'opérateur soutient que les incidents sont survenus suite à des changements qui touchent les technologies ou les systèmes. L'adaptation à l'évolution technologique et les aménagements nécessaires ne sont-ils pas inhérents à l'activité de Swisscom, au point de constituer son ordinaire ? Autrement dit, le Conseil fédéral estime-t-il que cette justification est légitime ?
- 5. Le Conseil fédéral envisage-t-il l'introduction d'une base légale afin de rendre obligatoire le versement d'indemnités ou de permettre un assouplissement du délai de résiliation pour les clients en cas de perturbation, afin d'offrir une couverture de meilleure qualité?

Cosignataires: Glättli, Pasquier, Töngi, Trede (4)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3555 *n* lp. Schlatter. F/A-18. Charge financière et dépassement des coûts (09.06.2020)

Pour les F/A-18 C/D, le message du Conseil fédéral sur le programme d'armement 1992 prévoyait des frais annuels pour le personnel et le matériel de 49 millions de francs (61 millions en francs constants). Lors de la votation de l'époque, la brochure des explications du Conseil fédéral mentionnait les mêmes estimations. En 2018, il s'est avéré qu'une heure de vol d'un avion de combat F/A-18 coûtait 50 750 francs, ce qui représente pour 5676 heures de vol un montant de plus de 288 millions de francs. Le Conseil fédéral s'est donc trompé dans son estimation d'un facteur 4,7 (en francs constants).

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

- 1. Que pense-t-il des fausses informations délivrées dans le message sur le programme d'armement 1992 et dans la brochure des explications du vote du 6 juin 1993 ?
- 2. Comment explique-t-il ce dépassement spectaculaire des coûts ?
- 3. Concernant les F/A-18 C/D, à combien se montent les investissements consentis depuis l'acquisition dans des mises à niveau techniques, dans le maintien de la valeur combative et dans des équipements complémentaires (effectués notamment dans le cadre des programmes d'armement) ?
- 4. A combien se montent les coûts globaux pour les F/A-18 C/D depuis leur acquisition (heures de vol, mise à jour techniques, maintien de la valeur combative, équipements supplémentaires, personnel, etc.) ?
- 5. Quels autres coûts l'acquisition des F/A-18 C/D a-elle occasionnés (p. ex. investissements immobiliers) ?
- 6. Ces coûts tiennent-ils compte des munitions, des entraînements au tir de missiles et avec les canons embarqués ? Si ce n'est pas le cas, à combien se montent ces coûts ?
- 7. Combien coûteront approximativement les avions de combat dont l'acquisition est prévue dans le programme Air2030 ?
- 8. En cas de nouvelle estimation, comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les coûts ne dépasseront pas le cadre défini ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Porchet (2)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3556 é Po. Kuprecht. Conséquences de la crise du coronavirus sur les assurances sociales (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport dans quelle mesure les projections en matière de financement des assurances sociales se sont dégradées en raison de la mise à l'arrêt de l'économie en 2020, notamment :

a. pour l'AVS;

b. pour l'AI;

c. pour les caisses de pension.

Cosignataires: Bischof, Caroni, Chiesa, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Knecht, Minder, Müller Damian, Noser, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki, Würth (19)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.3557 *n* lp. de la Reussille. Répression des mouvements démocratiques en Turquie (10.06.2020)

Comme de nombreux dictateurs, lors de période de crise, le président Recep Tayyip Erdogan profite de la crise provoquée par la pandémie Covid-19 pour mener une répression féroce contre les minorités et les opposants à sa politique.

Pour mémoire, lors des élections municipales du printemps 2019, le HDP avait remporté pas loin de 65 municipalités notamment dans l'Est et de Sud-Est du pays et ceci de manière tout à fait démocratique sans contestation sur la validité desdites élections. Or, à ce jour, 45 maires ont été révoqués et remplacés par des administrateurs désignés par le président Erdogan. 21 de ces maires sont par ailleurs actuellement en prison.

Ces dernières semaines, la répression du pouvoir central s'est encore accentuée. Ainsi, deux opposants politiques, par ailleurs musiciens connus, sont décédés en prison après une très longue grève de la faim.

Le 15 mai dernier, 4 maires, démocratiquement élus, ont aussi été destitués par le pouvoir islamo-conservateur et remplacés par des fonctionnaires et ceci sans aucune décision de justice.

Enfin, il y a quelques jours, deux députés kurdes Leyla Güven et Musa Farisogullari ont été déchus de leur fonction puis arrêtés

Je demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès du gouvernement turc pour demander la libération de tous les élus, maires et députés emprisonnés, la plupart du temps sans procès, en fait seulement "coupables" de défendre la démocratie en Turquie.

D'autre part, je demande si le Conseil fédéral était intervenu de manière humanitaire en faveur des deux détenus, grévistes de la faim, qui sont depuis malheureusement décédés ?

Enfin, le Conseil fédéral pense-t-il pendre des initiatives en faveur de la démocratie en Turquie et pense-t-il également prendre des mesures notamment économiques contre le gouvernement dictatorial en place ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3558 *n* Po. Fehlmann Rielle. Au-delà du Covid-19, allonsnous agir pour réduire l'obésité? (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le modèle de plusieurs pays ayant introduit une taxe sur les boissons sucrées afin de voir si l'un d'eux pourrait être applicable à la Suisse.

Selon l'Office fédéral de la statistique, l'évolution depuis 1992 de l'obésité et du surpoids en Suisse est la suivante : la population de personnes obèses a doublé en passant de 6 % à 12 % chez les hommes et de 5% à 10 % chez les femmes. Toutes les classes d'âge sont concernées par cette évolution.

En 2017, 42 % de la population étaient en surpoids ou obèses, à savoir 51 % des hommes et 33 % des femmes.

Cette évolution est inquiétante et a démontré que les personnes en surpoids important étaient notamment plus vulnérables face au COVID-19. Parmi ses causes, on relève une alimentation déséquilibrée avec un excès de sucre qui joue un grand rôle comme l'a encore montré une étude genevoise récente (HUG/DGS: lien entre quartiers d'habitation, consommations de boissons sucrées et obésité, novembre 2019).

L'OMS recommande non seulement des campagnes de sensibilisation mais aussi l'introduction de taxes ciblées. Il ne s'agit pas de remplir les caisses de l'Etat mais de proposer des mesures de promotion de la santé qui ont fait leurs preuves. Ainsi dans un grand nombre de pays, il a été reconnu qu'une taxe sur les boissons sucrées était efficace. Il faut aussi que l'on ait un produit de remplacement ce qui est le cas avec l'eau potable et les eaux minérales. Cela contribuerait à protéger les enfants puisque l'on sait qu'ils sont de grands consommateurs de ce type de produits.

L'exemple de l'Angleterre est très intéressant : en effet, le gouvernement avait annoncé sa décision d'introduire une taxe sur les boissons sucrées deux ans avant sa mise en oeuvre. Entretemps, plusieurs compagnies ont modifié leurs recettes en diminuant leur teneur en sucre afin d'échapper à la taxe. Cette dernière a donc eu un effet positif.

D'autres pays aussi différents que la France, le Portugal, la Belgique, la Hongrie et le Mexique ont introduit des taxes sur les boissons sucrées selon divers modèles.

Plusieurs cantons romands ont proposé d'introduire des taxes car ils ont bien perçu que les campagnes de sensibilisation à elles seules ne suffisent pas à endiguer le fléau de l'obésité ainsi que celui des maladies chroniques liées à l'alimentation. Il convient de mener une politique un peu visionnaire.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Python, Reynard, Schneider Schüttel (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3559 *n* Po. Molina. Économie sociale, gestion participative, service public. Quelles leçons pour la Suisse? (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'importance à l'échelle mondiale des formes d'économie alternatives tournées vers le bien commun et sur leur évolution au cours de la dernière décennie. En font notamment partie l'économie sociale (Economie sociale et solidaire, Social Entrepreneurship), les entreprises ayant adopté une gestion participative ainsi que les coopératives de salariés ou de consommateurs. Le rapport présentera également les différentes possibilités de promotion ou de soutien étatiques.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Suter (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3560 n Po. Molina. Viabilité du service public suisse (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la viabilité du service public suisse. Dans ce rapport, il analysera la définition et la conception actuelles du service universel au regard des questions suivantes :

- 1. Compte tenu des changements et des défis sociaux, l'aménagement actuel du service public est-il suffisant pour garantir un bon approvisionnement de la population en tout temps ? Dans son rapport, le Conseil fédéral identifiera les domaines dans lesquels l'approvisionnement de la population est menacé ou doit être amélioré.
- 2. Pour faire face à l'urgence climatique, plusieurs domaines requièrent des investissements dans les infrastructures. Dans quels domaines le renforcement du service public pourrait-il contribuer à la protection du climat, dans le respect des besoins de la société ?

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Suter (9) **02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3561 *n* Mo. Molina. Contre la distribution des bénéfices des entreprises du service public (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales relatives aux entreprises appartenant à l'Etat et disposant d'un mandat d'approvisionnement à destination de la population (notamment La Poste, Swisscom et les CFF) de telle manière que la Confédération, en tant que propriétaire des entreprises, n'exige pas le paiement d'un dividende et que tout bénéfice soit réinvesti dans la sauvegarde et le développement du service universel.

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3562 *n* Mo. Molina. Les entreprises de la Confédération doivent servir l'intérêt général (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives aux entreprises appartenant entièrement ou majoritairement à la Confédération de telle sorte que ces dernières soient tenues de servir l'intérêt général :

- a. la stratégie entrepreneuriale de ces entreprises devra se fonder sur les principes de la dignité humaine, de la solidarité, de la durabilité écologique, de la justice sociale, de la transparence et de la participation démocratique ;
- b. ces entreprises devront par ailleurs prendre des mesures pour mettre en oeuvre ces principes et promouvoir en outre l'égalité, la protection du climat et de bonnes conditions de travail.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Suter (9)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3563 *n* Mo. Molina. Améliorer le cadre juridique relatif à la création de start-up coopératives (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 831 du code des obligations dans le but de réduire de sept à trois le nombre minimum de membres qui doivent prendre part à la constitution d'une société coopérative.

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3564 n Po. Walder. Mieux concilier les buts et pratiques du FMI avec nos engagements en matière de développement durable (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer comment il entend concilier les buts et les pratiques du Fonds Monétaire International avec les objectifs et prescriptions des traités internationaux sur le développement durable. Outre l'Agenda 2030 de l'ONU, sont notamment concernés : les accords multilatéraux concernant l'environnement (en particulier l'accord sur le climat et celui sur la biodiversité) ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme.

Dans cette optique, il est chargé en particulier d'évaluer les options suivantes et leurs conséquences économiques, écologiques et sociales :

- 1. Renoncer à tout ou partie des remboursements de prêts octroyés par le FMI aux pays les plus endettés;
- 2. Rééquilibrer la conditionnalité des prêts et les plans d'ajustement structurels en faveur de mesures environnementales (empreinte carbone et biodiversité), sociales (accès aux soins, revenu minimum, ...) et de droits humains (libertés, accès et protection travailleur.euse.s, droit des enfants, ...);
- 3. Revoir le système de pondération des voix des pays membres en tenant plus compte, comme cela se fait dans les instances démocratiques, du poids démographique des pays.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, de la Reussille, Klopfenstein Broggini, Pasquier (5)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3565 n lp. Amaudruz. Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes en lien avec la libre circulation des personnes pendant et après la crise du virus coronaire et les crédits cautionnés :

- 1. Combien de Suisses, de ressortissants des Etats de l'UE et de ressortissants d'Etats tiers ont bénéficié en tant qu'ayants droit économiques de crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire ? Quels sont les totaux des sommes versées à ces trois groupes ?
- 2. Quel est le taux de remboursement de ces trois groupes, toujours en tant qu'ayants droit économiques, au moment où le Conseil fédéral répond à la présente intervention?
- 3. Quel est le taux d'abus de ces trois groupes ? Combien de faux indépendants, dans ces trois groupes, ont été déjà démasqués au moment où le Conseil fédéral répond à la présente intervention ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3566 n Mo. Stadler. Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes (10.06.2020)

En coopération avec les partenaires que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'atténuer les effets de la crise du coronavirus sur les entreprises formatrices et sur les jeunes avant, pendant et après l'apprentissage. Ainsi, il pourvoira au maintien d'une offre de places d'apprentissage intéressantes, à des possibilités de rattrapage des connaissances non acquises durant l'apprentissage et à un soutien aux jeunes à la recherche d'un emploi afin de leur éviter le chômage. Enfin, il prendra des mesures pour que les entreprises formatrices et les jeunes ne soient pas excessivement affectés par une éventuelle deuxième vague. Le but est de former une relève qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises à long terme.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Gmür Alois, Kutter, Roth Pasquier, Schneider Meret, Studer (6)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3567 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'abstenir pendant cinq ans à compter de l'adoption de la présente motion de soumettre à l'Assemblée fédérale tout projet d'acte :

- 1. qui attribue à la Confédération ou aux cantons de nouvelles tâches ou qui alourdisse des tâches qui leur incombent déjà ;
- 2. qui prévoie de nouvelles dépenses ou une augmentation des dépenses supérieure à l'inflation.

Si le Conseil fédéral devait néanmoins présenter un tel texte, il devrait proposer des mesures d'allègement équivalentes, l'objectif étant de prévenir toute augmentation des dépenses de la Confédération.

Porte-parole: Guggisberg

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3568 *n* lp. Roth Franziska. Accès à la communication améliorée et alternative (10.06.2020)

La communication sert à entretenir des contacts sociaux et permet de faire partie de la société. Elle constitue donc un besoin essentiel pour les êtres humains. En ratifiant la

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à promouvoir des formes et moyens de communication adaptés aux besoins individuels. Pour les personnes atteintes d'une déficience de la parole, il existe la communication améliorée et alternative (CAA). Son succès dépend entre autres des méthodes et outils employés, de son utilisation quotidienne par l'entourage et de son application dans un maximum de domaines de vie ou de la présence suffisante d'un personnel spécialisé dans les institutions. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. En Suisse, combien de personnes ont besoin de la CAA ? Quelle est la proportion de personnes qui présentent de légères déficiences sur le plan de la communication et celles qui présentent de graves déficiences en la matière en raison d'un gros handicap ou d'un polyhandicap ?
- 2. Comment la Confédération et les cantons garantissent-ils que toutes les personnes présentant des déficiences sur le plan de la communication, qu'elles soient enfant ou adulte, puissent communiquer au moyen de la CAA durant toute leur vie dans les différents contextes, tels que la petite enfance, la formation, le logement, le travail et la santé ? De quels soutiens les employeurs bénéficient-ils lorsqu'ils embauchent des personnes utilisant la CAA et pour les intégrer dans les équipes ?
- 3. Comment la société va-t-elle être sensibilisée à la CAA et ainsi permettre aux personnes présentant une déficience de la parole de se déplacer dans l'espace social ?
- 4. Comment la Confédération s'assure-t-elle que le personnel spécialisé dans les domaines de la formation, du social et de la santé acquiert dans le cadre de sa formation le savoir-faire méthodologique et didactique spécifique à sa profession lui permettant d'employer la CAA ? Comment les connaissances relatives à la CAA sont elles testées à l'issue du diplôme ?
- 5. Des objectifs en matière de CAA sont-ils fixés dans le plan d'enseignement des écoles spéciales ? Si non, est-ce prévu ?
- 6. Comment la Confédération et les cantons encouragent-ils l'utilisation de standards de qualité uniformes et le développement de nouveaux objectifs concrets concernant la qualité du contenu de la CAA ?

- 7. Comment la CAA est-elle employée dans les écoles intégratives ?
- 8. Existe-t-il des recommandations nationales et internationales relatives à la dotation en personnel spécialisé en CAA, notamment dans les institutions pour adultes ?

Cosignataires: Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Schneider Schüttel, Suter (7)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3569 n Po. Gysi Barbara. Participation et droits des travailleurs. Transformation numérique dans le monde du travail (10.06.2020)

Dans le monde du travail, la transformation numérique est en plein essor. Elle s'applique tout particulièrement aux collaborateurs du secteur privé et des administrations publiques.

Pour les personnes concernées, la participation active aux processus de transformation revêt une grande importance. En effet, elles devraient être incluses aussi bien dans la conception que dans la préparation à ces processus, par exemple au travers de formations continues. D'ailleurs, la participation des travailleurs aux effets de la transformation numérique a été inscrite dans des conventions collectives de travail conclues ou renouvelées (Swisscom, CFF), qui mentionnent explicitement la possibilité pour les travailleurs de prendre part aux décisions en lien avec la transformation numérique.

La loi sur la participation crée un cadre général pour la participation dans les entreprises. Toutefois, elle ne concerne que les entreprises occupant au moins cinquante travailleurs. Ces derniers doivent activement demander de pouvoir participer, et la participation est en plus restreinte. Dans le contexte de la transformation numérique et au vu des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, la surveillance permanente des travailleurs constitue une pratique envisageable, qui est d'ailleurs appliquée. Cependant, la surveillance permanente augmente le stress physique et psychique des travailleurs. Etant donné que ces derniers ne sont que très rarement consultés lors de la mise en place des outils de surveillance, il est grand temps que cela change.

Ainsi, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera comment respecter les droits des travailleurs au fil de la transformation numérique, notamment dans le secteur privé mais aussi dans les rapports de travail du domaine public. Le Conseil fédéral est également chargé de proposer des possibilités d'améliorer la participation des travailleurs. Ce rapport devra aussi présenter la façon dont les droits des travailleurs se développent en Suisse en comparaison avec les pays membres de l'OCDE.

Par ailleurs, le rapport devra examiner s'il est nécessaire de mettre en place des dispositions légales plus claires pour encadrer les possibilités de surveillance du personnel.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wermuth (18)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3570 *n* lp. Estermann. Coronavirus. Structure du chômage des étrangers (10.06.2020)

- 1. Comment explique-t-on que près de 14 000 ressortissants de l'UE-28 supplémentaires se soient inscrits au chômage en Suisse entre janvier et mai 2020 ?
- 2. Comment explique-t-on que le taux de chômage des ressortissants bulgares, français, italiens, grecs, polonais, portugais, roumains, espagnols, hongrois, slovaques et tchèques ait fortement augmenté (hausse de 0,6 % au moins) entre mars et avril 2020, alors que celui des ressortissants UE de nationalité danoise, suédoise, allemande, britannique, autrichienne, néerlandaise et croate affichait une hausse relativement faible (moins de 0,5 %) pendant la même période ?
- 3. Quelles conclusions faut-il en tirer quant à l'impact fiscal des taux de chômage des différentes nationalités sur la Suisse ?
- 4. Comment a évolué, par comparaison, le taux de chômage des Suisses travaillant en France, en Italie, en Espagne et en Autriche entre mars et avril 2020 ?
- 5. Combien d'étrangers (répartition par nationalités, par qualifications, par types de profession et par niveau de salaire [salaires mensuels inférieurs à 4000 francs, compris entre 4000 et 6000 francs, compris entre 6000 et 8000 francs, et supérieurs à 8000 francs] et par degrés d'occupation [moins de 50 %, de 50 à 75 %, plus de 75 %] ont-ils été touchés par le chômage partiel en raison de la crise du coronavirus ? Quel a été le montant des indemnités de chômage partiel versées par les pouvoirs publics suisses entre mars et juin 2020 aux personnes suisses, aux ressortissants de l'UE et aux ressortissants d'Etats tiers en raison de la crise du coronavirus ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3571 *n* lp. Friedli Esther. Indemnités de chômage et indemnités RHT versées par la Suisse à des ressortissants de l'UE (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant les expériences en lien avec la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail pendant et après la crise du coronavirus :

- 1. Pense-t-il lui aussi que l'ampleur de la crise du coronavirus favorise l'arrivée et l'installation en Suisse d'une immigration souvent peu qualifiée, comme cela a été le cas lors de la crise financière de 2009, selon ce que montre le rapport " Répercussions de la crise de l'euro sur l'immigration en Suisse de ressortissants d'Etats membres de l'UE " établi par le SECO en 2016?
- 2. Quelle a été l'évolution des indemnités de chômage versées aux ressortissants de l'UE entre janvier et août 2020 (ventilation par nationalités) ?
- 3. Quel est le montant des indemnités de chômage versées par la Suisse entre janvier et août 2020 à des étrangers domiciliés dans l'UE, et quel a été le montant des indemnités versées par les Etats de l'UE aux salariés suisses qui ont perdu leur emploi dans l'UE ?
- 4. Quel est le montant des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) versées en Suisse entre janvier et juin 2020 (ventilation par nationalités et par mois de versement)?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3572 *n* lp. Molina. Le tribunal suprême du Mozambique déclare le crédit de Credit Suisse nul et non avenu. Quelles sont les conséquences? (10.06.2020)

- 1. Le tribunal suprême du Mozambique a déclaré, le 8 mai 2020, le crédit de 2 milliards de dollars organisé par Credit Suisse (CS) et la banque VBT (voir notamment les interpellations 17.3501 et 19.4242) nul et non avenu. Comment justifie-til cette décision ?
- 2. Qu'en pense le Conseil fédéral d'un point de vue juridique et politique ? Reconnaît-il aussi la nullité de ce crédit au motif qu'il s'agit d'une " dette odieuse " au sens juridique du terme ?
- 3. Quelles autres conclusions tire-t-il du constat établi par ce tribunal selon lequel le crédit a été accordé illégalement ?
- 4. Quelles demandes d'entraide judiciaire ont été déposées ? Comment a réagi la Suisse ?
- 5. Aux Etats-Unis, trois directeurs de CS ont plaidé coupable d'avoir organisé l'octroi de ce crédit déclaré nul. A la tête de CS, on affirme n'avoir rien à voir avec la question. Cela signifie-t-il que les actions frauduleuses des trois directeurs ont été possibles uniquement en raison du " manque d'organisation de l'entreprise " au sens de l'art. 102, al. 1, du code pénal ?
- 6. La tentative de CS de ne pas imputer les faits à un manque d'organisation de l'entreprise ne nuit-elle pas à la réputation de la Suisse comme site d'accueil de multinationales ? Le Conseil fédéral renforcera-t-il juridiquement la responsabilité des multinationales afin d'empêcher des établissements financiers suisses de ruiner des pays entiers par des pratiques commerciales déloyales ?
- 7. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3501, le Conseil fédéral indique " (...) qu'une grande partie des flux financiers n'ont pas pu être identifiés avec certitude. La Suisse continue donc d'exiger une enquête exhaustive et examine avec les autres donateurs et le FMI les étapes suivantes ". Ces flux ont-ils pu être identifiés depuis ? Où reste-il des incertitudes ?
- 8. Entre 2004 et 2016, la Suisse a versé en tout 93,7 millions de francs à titre d'aide budgétaire au Mozambique. Le pays figure sur la liste des pays prioritaires de la DDC. Les importants flux financiers en place depuis des années ont été anéantis par ce crédit illégal et ses conséquences. La Confédération suisse doit donc être considérée comme une partie lésée. Le Conseil fédéral est-il conscient que les conséquences pénales doivent être examinées dans ce contexte ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, Nussbaumer (4)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3573 *n* lp. Aebi Andreas. Mesures visant à préserver l'estivage des moutons malgré les grands prédateurs (10.06.2020)

Les grands prédateurs sont de retour. Quelles mesures sont nécessaires afin que l'estivage des moutons puisse continuer à se dérouler de manière respectueuse pour les animaux en couvrant tous les frais qu'il occasionne ? Selon une nouvelle étude (Moser et al., 2020), il convient de modifier notre manière d'exploiter les activités liées à l'estivage des moutons et notre manière de protéger les troupeaux. Ces mesures engendrent des coûts supplémentaires, dont seule la moitié est couverte par les contributions destinées à la protection des troupeaux et la hausse des recettes enregistrée grâce aux paiements directs. Le reste est pris en charge par les exploitants d'alpage à mou-

tons. Par ailleurs, il a été prouvé que l'estivage contribue à la biodiversité. De même, la plupart du temps, cette forme d'élevage est de très bonne qualité.

Questions:

Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'estivage de moutons est essentiel au paysage et à l'agriculture et que, par conséquent, il y a lieu d'agir afin que cette forme d'élevage puisse être préservée sur le long terme au moyen de mesures dont l'efficacité est avérée et de couvrir les frais qu'elle occasionne?

Quelles mesures le Conseil fédéral propose-il concrètement afin d'atteindre cet objectif ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3574 n Mo. Piller Carrard. Atténuer la crise du coronavirus pour les personnes à faibles revenus (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé avec les cantons d'augmenter le montant des subsides aux primes d'assurance-maladie de 50 % pendant deux ans pour les personnes ayant de faibles revenus afin d'éviter que davantage de personnes en Suisse ne sombrent dans la précarité.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (12)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3575 n lp. Graf-Litscher. Pots d'échappement bruyants et moteurs rugissants. Les modifications techniques sur les voitures et les motos provoquent des bruits agaçants et inutiles (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Pourquoi les clapets d'échappement pilotés électroniquement ne sont-ils pas interdits en Suisse alors qu'ils dépassent largement les valeurs limites en matière d'émissions sonores ?
- 2. Quand des dispositions plus efficaces sur l'homologation des véhicules entreront-elles en vigueur ? S'appliqueront-elles aussi aux véhicules plus anciens ?
- 3. Le contrôle périodique des véhicules permet de s'assurer qu'un véhicule réponde aux exigences techniques. Est-il possible, lors du contrôle, de reconnaître un véhicule dont les pièces d'origine ont été remises uniquement pour passer l'expertise ? Pareille fraude est-elle sanctionnée ?
- 4. Le Conseil fédéral partage-t-il le point de vue selon lequel il est devenu urgent d'agir contre le bruit routier et pense-t-il que des mesures pour une exécution plus efficace de la loi seraient appropriées ?
- 5. Partage-t-il le point de vue selon lequel les méthodes de mesurage au passage du véhicule dans le cadre du mesurage du niveau sonore tel que défini dans l'annexe 6 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (SR 741.41) sont dépassées et devraient être revues afin d'autoriser l'utilisation de radars antibruits ?
- 6. Quelles modifications de la loi seraient nécessaires pour encadrer leur utilisation ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (12)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3576 n lp. Schläpfer. Coronavirus et nationalité des bénéficiaires de l'aide sociale (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de fournir les informations suivantes concernant l'aide sociale:

- 1. Parmi les ressortissants d'Etats de l'UE, quelle est la répartition par pays des bénéficiaires de l'aide sociale, pour les mois de janvier et de juillet 2019 par rapport à 2020?
- 2. Quelle est l'évolution actuellement prévisible du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et du besoin de financement?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3577 *n* lp. Reynard. Retraites anticipées forcées au sein de la SSR (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Quelle est son appréciation des cas de licenciements survenus dernièrement au sein de l'entreprise SSR ?
- 2. Est-il aussi d'avis qu'une entreprise publique financée par la redevance ne devrait pas recourir à de telles pratiques, et en tout cas pas avant d'avoir épuisé la possibilité de départs volontaires ?
- 3. Va-t-il prendre les mesures nécessaires pour que la SSR assure qu'en cas de suppressions de postes récurrentes, elle mette en place une vraie consultation du personnel ?
- 4. Ne faudrait-il pas interdire à la SSR d'imposer des retraites anticipées et miser uniquement sur les retraites volontaires ? En offrant les prestations du plan social en vigueur négocié par le SSM en novembre 2015 ou un dispositif équivalent ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (10)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3578 *n* Mo. Reynard. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Pas d'application rétroactive, arbitraire et discriminatoire (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à intégrer une disposition transitoire à la modification du 16 mars 2018 de la LTEO, afin de préciser qu'elle ne s'applique pas aux citoyens nés avant 1989 et qui, le 1er janvier 2019, étaient déjà libérés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Studer (13)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3579 n |p. Regazzi. A vingt ans de l'entrée en vigueur de l'ORNI, où en sommes-nous en ce qui concerne les champs magnétiques générés par les grandes lignes de

transport d'électricité et l'assainissement des installations? (10.06.2020)

- L'existence de lieux à utilisation sensible où la limite de 1 microtesla est largement dépassée est confirmée au Tessin.
- L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) n'a jamais commandé de mesures à ce sujet.
- Ces mesures ont été effectuées par le canton du Tessin, en collaboration avec l'association des propriétaires d'immeubles traversés par des lignes de transport d'électricité (PIAE) et par l'association M.te Scareuro en collaboration avec la ville de Bellinzone en 2019

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. De combien de fiches de données concernant des anciennes installations contenant l'indication " informations concernant le rayonnement émis par l'installation " l'ESTI dispose-t-elle ?
- 2. Selon l'ESTI, combien y a-t-il en Suisse de lieux à utilisation sensible où la limite de 1 microtesla pourrait être dépassée ?
- 3. Combien de mesures l'ESTI a-t-elle fait faire dans les lieux à utilisation sensible depuis l'entrée en vigueur de l'ORNI ?
- 4. Combien ont coûté ces mesures ?
- 5. Combien d'anciennes installations l'ESTI considère-t-elle comme " assainies " et combien comme " à assainir " ?
- 6. S'agissant des anciennes installations qui auraient été assainies, a-t-on procédé à des mesures visant à établir la diminution du rayonnement après l'assainissement ?

Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions en fournissant si possible des tableaux par canton.

Cosignataire: Storni (1)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3580 *n* lp. Atici. Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général (10.06.2020)

Pendant la crise du coronavirus, nous avons remarqué que, pour des raisons linguistiques, de nombreux migrants étaient incapables de suivre les informations données par les médias et étaient complètement perdus, en particulier au cours des premières semaines. Notre objectif en matière de politique d'intégration est de faire apprendre la langue nationale aux personnes nouvellement établies le plus rapidement possible. Toutefois, pour diverses raisons, cet objectif n'est pas toujours atteint. En effet, l'Office fédéral de la statistique estime à environ deux millions le nombre de personnes en Suisse dont la langue principale diffère de celle parlée à l'endroit où elles vivent. En cas d'événements ou de sujets importants, des études montrent que ces personnes ont besoin d'être informées dans leur langue principale. Au fil du temps, l'Office fédéral de la santé publique a d'ailleurs publié des informations dans différentes langues. Pour garantir la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, diverses associations et médias des migrants sont intervenus pour combler le déficit de communication multilingue en dépit de moyens modestes. En outre, les discussions sur les réseaux sociaux ont témoigné d'un besoin d'information insatisfait.

Dans l'intérêt de la santé publique, il est nécessaire que les directives et les recommandations diffusées lors d'une épidémie soient bien comprises.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil fédéral satisfait-il la demande en matière d'informations claires pour tous les groupes de la population ?
- 2. Que pense-t-il de la demande en matière d'informations en langues non nationales ? Combien de personnes sont concernées ? A quel point est-il important que tout le monde comprenne les directives et les recommandations en cas d'épidémie ?
- 3. Durant la crise du coronavirus, à quels canaux de communication le Conseil fédéral a-t-il eu recours pour fournir des informations dans des langues non nationales ? A-t-il pu identifier des déficits en matière de communication ?
- 4. Y a-t-il des relations institutionnalisées avec les associations ou les médias des migrants qui permettent d'étendre la diffusion d'informations ? Comment le Conseil fédéral élabore-t-il la coopération avec ces organisations ? Considère-t-il qu'il existe un potentiel de développement ? A l'avenir, ces organisations joueront-elles un rôle dans la communication de crise et seront-elles soutenues ?
- 5. Quelles institutions étatiques pourraient collaborer de manière structurée avec ces organisations ?
- 6. Que pense le Conseil fédéral du fait que ces organisations dépendent en partie de dons en provenance de l'étranger ? Quelles mesures prévoit-il pour lutter contre la diffusion de fausses informations en provenance de l'étranger ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (12)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3581 *n* lp. Christ. Pacte vert européen. Pour une collaboration de la Suisse au projet de restauration du trafic ferroviaire transfrontalier de nuit et à grande vitesse, comprenant la création d'une billetterie internationale (10.06.2020)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que pour atteindre les objectifs climatiques d'ici à 2050 :
- le trafic ferroviaire européen transfrontalier de nuit et à grande vitesse constitue un facteur important de la mobilité européenne transfrontalière, et que
- la Suisse devrait s'impliquer activement dans le développement de ce trafic et pas uniquement y collaborer de manière indirecte ? Comment le Conseil fédéral compte t il faire cela ? Quelle stratégie envisage-t-il d'adopter précisément ?
- 2. La Suisse a-t-elle été informée officiellement par l'UE de l'avancement du projet lancé dans le cadre du pacte vert ? Lui a-t-on proposé d'y participer ? Si oui, comment la collaboration est elle envisagée exactement ? Si non, la Confédération entend-t-elle demander d'y participer et dans quel cadre ?
- 3. Comment la Suisse collabore-t-elle de manière générale avec l'UE s'agissant du développement du réseau ferroviaire européen ? Cette collaboration peut-elle encore être développée ?
- 4. Serait-il envisageable pour le Conseil fédéral que les CFF prennent activement part au développement du réseau de trains de nuit ?
- 5. La création d'une plateforme " railscanner " comparable à la plateforme " skyscanner " et qui servirait de billetterie internatio-

nale est-elle envisagée ? Quel est l'avis du Conseil fédéral sur ce point ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (14)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3582 *n* lp. Munz. Révision de la centrale nucléaire de Beznau en 2020. La sécurité est-elle assurée malgré la crise du coronavirus? (11.06.2020)

Le réacteur de la centrale nucléaire de Beznau 1, le plus ancien en Europe, est soumis à des conditions particulières en ce qui concerne la surveillance de son vieillissement et le diagnostic d'état. Ces restrictions ont été arrêtées sur la base de rapports de sécurité établis précédemment, du rapport sur la sécurité à long terme de 2010 et des vérifications rendues nécessaires du fait des inclusions qui ont fragilisé la cuve de pression du réacteur.

Selon un communiqué d'AXPO, la révision 2020 de Beznau 1 a été exécutée dans les règles imposées par la crise du coronavirus et avec le personnel strictement nécessaire, ce qui laisse supposer que l'ampleur des vérifications a été réduite. Je pose dès lors les questions suivantes :

- 1. L'exploitant de la centrale de Beznau aurait dû remanier son rapport de 2018 sur la sécurité à long terme, l'IFSN en ayant rejeté la première mouture. Certaines vérifications supplémentaires exigées et qui auraient dû faire l'objet de rapports ontelles été reportées en raison de la crise du coronavirus ? Si oui, lesquelles ? La remise des rapports est-elle encore retardée en raison de la pandémie ?
- 2. Se basant sur son rapport 2010 sur la sécurité à long terme, l'IFSN exige que tous les composants pertinents des blocs 1 et 2 de la centrale de Beznau soit examinés chaque année quant à la fatigue mécanique (4.3-1). Les éléments concernés ont-ils tous été examinés dans le cadre de la révision réduite en raison de la crise du coronavirus ? Si non, quels sont ceux qui ne l'ont pas été ?
- 3. En consultant la liste des activités de l'IFSN (qui n'est plus publique depuis la catastrophe de Fukushima), on peut supposer que les exigences posées par exemple lors de l'examen de sécurité périodique 2012 sont encore en cours de traitement. Lors de la révision 2020 réduite, certains examens concernant des activités de l'IFSN relatives à Beznau ont-ils été reportés en raison de la crise du coronavirus ? Si oui, lesquels ?
- 4. L'enceinte à pression en acier subit les effets de la corrosion depuis plusieurs années. Cet aspect a-t-il été examiné lors de la révision 2020 ? Le taux de corrosion et l'épaisseur des parois ont-t-ils été mesurés ? Si oui, quel est l'état des parois ?
- 5. Lors de la révision 2020, la cuve de pression du réacteur ou ses tubulures d'entrée et de sortie ont-elles subi un contrôle par ultrasons ou par courants de Foucault ? De tels examens ont-ils été réduits ou reportés en raison de la crise du coronavirus ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (11)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3583 *n* lp. Munz. Agroscope signe un mémorandum d'entente pour une agriculture sans pesticides (11.06.2020)

Le 23.02.2020, la responsable d'Agroscope, Eva Reinhard, a signé avec plus de 20 institutions de recherche européennes le mémorandum d'entente (MoU) " Towards a Chemical Pesticide Free Agriculture ". Ce MoU marque le signal de départ pour la réalisation de la vision ambitieuse d'une agriculture européenne sans pesticides de synthèse.

Le MoU prévoit par exemple un dialogue renforcé entre les chercheurs et les parties prenantes sur tout le continent ainsi que la mise en oeuvre de projets multilatéraux de recherche et d'innovation et l'intégration de nouvelles approches systémiques et multidisciplinaires.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels effets le MoU a-t-il sur la recherche à Agroscope ? L'accord fait-il partie d'une stratégie générale du centre de recherche ?
- 2. A l'heure actuelle, à combien s'élève la part des subventions destinées à la recherche en faveur d'une agriculture durable et sans pesticides ?
- 3. Prévoit-on davantage de fonds, de projets et de pôles de recherche en faveur d'une agriculture durable et sans pesticides ? Si oui, de quels domaines ces ressources proviendront-elles et quelle sera leur ampleur ?
- 4. Quels intérêts Agroscope compte-t-il représenter dans le cadre du dialogue renforcé ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (9)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3584 *n* Mo. **Gschwind. Instituer sans délai une amnistie fiscale générale** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des dispositions légales visant à instituer sans délai une amnistie générale afin de faire réapparaître les impôts fédéraux, cantonaux et communaux soustraits aux autorités fiscales moyennant le payement d'une taxe dont le montant restera incitatif et l'application facilitée.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Kamerzin, Maitre, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Roth Pasquier (8)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3585 n lp. Schneider Schüttel. Covid-19 et biodiversité (11.06.2020)

Selon les rapports scientifiques, le nouveau coronavirus a été transmis à l'homme par les chauves-souris via un hôte intermédiaire et a déclenché la plus grosse pandémie depuis la grippe espagnole de 1918. Suite à l'apparition soudaine du COVID-19, il a fallu agir de toute urgence pour limiter sa propagation, protéger la population et renforcer le système de santé. Toutefois les experts et les scientifiques s'accordent à dire que, dans le long terme, la seule manière d'éviter les zoonoses est de mettre fin à la destruction des écosystèmes à travers le monde. D'ailleurs, le Forum économique mondial (WEF) affirme que la déforestation et la destruction de la biodiversité sont au centre du problème, et qu'elles expliquent l'apparition plus fréquente et plus probable de zoonoses. Ainsi, le WEF exige que cessent la défo-

restation et la surexploitation des ressources naturelles et demande l'introduction de restrictions du commerce international d'animaux sauvages. Par ailleurs, l'approche de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) " un monde, une santé " (sécurité sanitaire des personnes, des animaux et des écosystèmes) énonce trois objectifs principaux : la lutte contre les zoonoses et contre la résistance aux antibiotiques et la sécurité sanitaire des aliments.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels sont les points principaux établis par la Suisse pour la coopération internationale dans le cadre de la protection de la biodiversité, qui devraient permettre d'éviter l'apparition de nouvelles zoonoses ?
- 2. Quels sont les points principaux établis par le Conseil fédéral au sein d'organisations internationales telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou encore la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour, à l'avenir, éviter l'apparition de nouvelles pandémies ?
- 3. Au vu de la portée du COVID-19, le Conseil fédéral envisaget-il de renforcer son engagement en faveur de la protection de la biodiversité dans le cadre de l'approche " un monde, une santé " de l'OMS ?
- 4. Le Conseil fédéral procède-t-il à une évaluation des programmes et des partenariats multilatéraux de la Suisse pour déterminer lesquels sont les plus efficaces pour limiter l'apparition et la propagation de zoonoses ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Dandrès, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Pult, Roth Franziska, Roth Pasquier, Töngi (16)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3586 n Mo. Schneider Schüttel. Installation de téléphonie mobile avec la technologie de la 5G. Conséquences des ondes millimétriques sur la nature et les personnes (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires afin que, dans le cadre de la téléphonie mobile, l'utilisation de fréquences de plus de 20 GHz (ondes millimétriques) soit autorisée uniquement lorsque leurs conséquences sur les personnes et la nature (en particulier sur les insectes) sont suffisamment connues et que les mesures de protection préventives requises ont été prises. Les conséquences et les mesures doivent, si possible, s'appuyer sur des études.

Le fait que le déploiement d'antennes 5G et adaptives (dites "beamforming ") et l'utilisation d'ondes millimétriques puissent être néfastes pour la santé des personnes et pour certaines espèces d'animaux (notamment les insectes) suscite de grandes craintes au sein de la population. Il convient de prendre ces craintes au sérieux et d'agir afin de contrecarrer ces effets nocifs.

Le 17 juin 2019, en réponse à la question 19.5315 déposée par Thomas Hardegger, dans laquelle il demandait si la 5G était déjà exploitée et si l'attribution des fréquences situées dans la gamme des ondes millimétriques controversée devait encore avoir lieu, la conseillère fédérale compétente a entre autres indiqué que, pour l'instant, en Suisse, il n'existait pas de cadre

juridique et réglementaire relatif à l'utilisation d'ondes millimétriques, c'est-à-dire de fréquences dans des gammes supérieures à 24 GHz, dans le domaine de la téléphonie 5G. De même, d'après une fiche d'information du 31 janvier 2020 publiée sur le site de l'OFEV, il semble que l'aide à l'exécution pour la 5G et les antennes adaptives ne soit pas encore prête.

Avant que l'utilisation d'ondes millimétriques ne soit autorisée, il y a lieu d'étudier ses conséquences de manière approfondie, de clarifier quelles mesures de protection sont nécessaires et, le cas échéant, de renoncer à autoriser cette utilisation.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bourgeois, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Gschwind, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Pasquier, Töngi (14)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3587 é lp. Chiesa. Numerus clausus et perspectives de la formation des médecins (11.06.2020)

Le numerus clausus pratiqué par plusieurs facultés de médecine suisses suscite le débat. La volonté de former plus de médecins du pays est unanime et les futurs besoins d'une population inexorablement vieillissante ne semblent pas suffisamment couverts. La Suisse recourt déjà à de nombreux professionnels étrangers, formés dans des systèmes différents, pour répondre à ses besoins. Nombreux sont ceux qui se demandent s'il ne serait pas possible de réduire notre dépendance, dans notre intérêt comme dans celui des pays de provenance de ces professionnels car I'' importation " de médecins qui ont été formés grâce aux investissements d'autres pays pose également un problème éthique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien d'universités pratiquent-elles le numerus clausus ? Si celui-ci était supprimé, est-ce que le nombre de médecins formés en Suisse augmenterait automatiquement et mettrait un terme à la pénurie ?
- 2. Depuis quand ces universités pratiquent-elles le numerus clausus ? Quelle autorité a la compétence d'abroger celui-ci ?
- 3. De combien de personnel médical aurons-nous besoin à l'avenir et combien de médecins pourrons-nous former dans nos facultés ? Si le nombre était insuffisant, quelles stratégies faudrait-il adopter et mettre en oeuvre pour y remédier ?
- 4. Quels programmes de promotion de la formation de médecins ont-ils déjà été mis en oeuvre ? Combien ont-ils coûté et qui les a financés ? Quelle est l'évolution du nombre de médecins diplômés en Suisse et de places de formation ?
- 5. Comment la qualité de la formation des médecins provenant de l'étranger est-elle garantie ? Y a-t-il de grandes différences entre la formation dispensée dans les universités étrangères et celle qui est dispensée dans les universités suisses ? Les critères de qualité pour l'obtention d'un titre de médecin spécialiste sont-ils les mêmes en Suisse et à l'étranger ?
- 6. Y a-t-il des spécialisations médicales où la pénurie se fait plus sentir et quelles sont les perspectives de formation dans les différentes spécialisations ?
- 7. Les médecins de famille sont essentiels dans notre système de santé. Les professionnels provenant de l'étranger sont-ils au bénéfice de la même expérience et de la même formation que les titulaires d'un diplôme suisse ? Les médecins de famille sont-ils suffisamment nombreux aujourd'hui et pourra-t-on en

former suffisamment pour répondre aux besoins croissants de notre population ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3588 é Mo. Herzog Eva. Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les principales statistiques et études de la Confédération soient ventilées par sexe, ou plus précisément qu'elles analysent et montrent les conséquences de leur objet pour l'un et l'autre sexes.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Ettlin Erich, Gapany, Graf Maya, Häberli-Koller, Levrat, Mazzone, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Z'graggen (13)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3589 n Mo. Munz. Recours abusif aux antibiotiques par des vétérinaires étrangers (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) de manière à exclure le recours abusif à des médicaments vétérinaires par des personnes exerçant une profession médicale en provenance de l'étranger; à cet effet, il supprimera l'expression "ou dans le pays dont elles sont ressortissantes" figurant à l'article 7, alinéa 5, OMédV. De plus, la remise d'antibiotiques sera déclarée comme le prescrit l'article 4 de l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (O-SI ABV).

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bendahan, Bertschy, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Jans, Locher Benguerel, Roth Franziska (9)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3590 n Mo. Munz. Pour une interdiction de la baisse du prix de la viande de veau rouge (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un cadre juridique afin que la viande de veau rouge, produite conformément à la loi fédérale sur la protection des animaux, ne soit pas sanctionnée par une baisse du prix.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bertschy, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Maillard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel (12)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3591 *n* Po. Munz. Des instruments concrets pour la haute surveillance dans le cadre de la loi sur la protection des animaux (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose les instruments concrets nécessaires à la Confédération pour exercer une haute surveillance efficace de l'exécution de la loi sur la protection des animaux.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bendahan, Bertschy, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3592 *n* Po. Munz. Examen de la valorisation écologique des déchets de viande et alimentaires (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur la manière de valoriser les déchets de viande et alimentaires le plus écologiquement possible sans mettre en danger la sécurité des personnes ou des animaux.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Chevalley, Dettling, Jans, Ritter, Schneider Schüttel (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3593 n Mo. Munz. Pour une interdiction des farts fluorés nocifs dans le sport populaire (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le plus rapidement possible les cires à base de PFAS (cires fluorées).

Cosignataires: Bendahan, Chevalley, Dandrès, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3594 *n* lp. Graf-Litscher. Pourquoi une baisse pareille du nombre de phytomédicaments autorisés? (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment se fait-il que le nombre de médicaments autorisés à base de plantes chute alors que la demande est toujours aussi forte?
- 2. Chez Swissmedic, la division Médicaments complémentaires et phytomédicaments a engagé du personnel, alors que le nombre de demandes a reculé. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il d'une exécution évaluant correctement les risques tout en étant adaptée à la situation? Dans quelle mesure les réductions de prix dans la liste des spécialités ont-elles entraîné une diminution du nombre de préparations végétales?
- 3. Quelle est l'influence de cette baisse sur la sécurité d'approvisionnement et les possibilités de traitement?
- 4. Quel rôle jouent les inspections? Les directives et la pratique de l'inspection ont-elles été adaptées aux dispositions simplifiées de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)?
- 5. Quelles sont aux yeux du Conseil fédéral les possibilités d'améliorer le statut des phytomédicaments et de faciliter les innovations?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (8)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3595 *n* lp. Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. Des incertitudes au niveau de la certification entraînent des difficultés de lancement et des coûts supplémentaires (11.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Dans le message concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), les coûts de la certification d'une communauté de référence sont estimés à 100 000 francs. Est-il vrai que les coûts effectifs peuvent atteindre jusqu'à 1 million de francs ?
- 2. Pourquoi les critères techniques et organisationnels de certification applicables aux communautés et aux communautés de référence (CTO) et d'autres prescriptions en matière de certification ont-ils été modifiés au cours de la procédure de certification ? Est-il vrai que l'OFSP, l'organisme accrédité et les organismes de certification continuent de discuter, au-delà du 15 avril 2020, de la conception des contrôles et de leur étendue ? Quand les prescriptions définitives seront-elles disponibles ?
- 3. Est-il vrai que les organismes de certification doivent soumettre des infrastructures fournies par les prestataires techniques, qui ont déjà été dûment contrôlées par des professionnels, à des contrôles de sécurité techniques supplémentaires ?
- 4. Quand le Conseil fédéral espère-t-il que la première communauté de référence et la dernière communauté de référence auront obtenu leur certification ?
- 5. Combien coûte, en l'état actuel des connaissances, la constitution, la certification et l'exploitation d'une communauté de référence ? Quelles sont les conséquences de l'augmentation des coûts de certification pour le financement des communautés de référence ?
- 6. Les coûts de la constitution d'une communauté de référence ont fortement augmenté en raison des exigences accrues auxquelles la certification est soumise. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les investissements de départ et pour empêcher que des communautés de référence ne doivent mettre fin à leurs activités ? En cas de cessation d'activités ou de fusion avec une autre communauté de référence, les investissements de départ doivent-ils être remboursés ?
- 7. Des identités électroniques certifiées destinées au dossier électronique du patient sont-elles disponibles et combien coûtent-elles ? Toutes les communautés de référence disposent-elles désormais d'identités électroniques certifiées pour les patients et pour les professionnels de la santé ?
- 8. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'il serait suffisant de ne certifier que l'exploitant de la plateforme pour assurer la sécurité ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3596 *n* lp. Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. Quels coûts supplémentaires entraîne la volte-face des autorités? (11.06.2020)

La révision de l'ordonnance sur le dossier électronique du patient (ODEP) en vue de promouvoir la cybermédication soulève les questions suivantes :

- 1. Faudra-t-il procéder à chaque fois à des modifications de l'ordonnance pour tous les services supplémentaires tels que la cybermédication ? Ou est-ce que les droits et les responsabilités pour l'utilisation de services supplémentaires peuvent être réglés globalement dans l'ODEP ?
- 2. Est-il vrai que la mise en oeuvre du plan en matière de cybermédication requiert des communautés de référence des investissements de plusieurs millions comparables à ceux qui ont été

- nécessaires pour mettre en place l'actuel dossier électronique du patient (qui est statique) ? Chaque service supplémentaire requerra-t-il des investissements aussi élevés ? Quels coûts entraînent les certifications des services supplémentaires ?
- 3. Le Conseil fédéral prévoit-il de soumettre au Parlement une proposition pour assurer le financement initial des services supplémentaires, comme il l'a fait pour la mise en place du service de base que constitue le dossier électronique du patient ?
- 4. L'absence de solution financière pour la cybermédication pourrait-elle avoir pour conséquence que certaines communautés de référence devront reporter leurs investissements voire cesser leurs activités ?
- 5. Quelles seront les conséquences pour les patients et les fournisseurs de prestations si les communautés de référence ne peuvent pas toutes proposer en même temps la cybermédication dans le dossier électronique du patient ?
- 6. Les fournisseurs de prestations risquent de ne s'affilier à une communauté de référence qu'une fois qu'un premier cas d'usage fonctionnera avec la cybermédication dans le dossier électronique du patient. Ce risque est-il important selon le Conseil fédéral, sachant qu'il a déjà été annoncé, sur la base d'un avis de droit, que l'affiliation tardive à une communauté de référence ne justifie pas un retrait de la liste des hôpitaux ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3597 *n* lp. Graf-Litscher. L'importation de compléments alimentaires contourne-t-elle la loi? (11.06.2020)

L'application des dispositions légales sur les compléments alimentaires suscite les questions suivantes:

- 1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il afin d'assurer l'égalité de traitement entre les importateurs, d'une part, et les fabricants ou distributeurs installés en Suisse, d'autre part, et afin d'améliorer l'exécution par les cantons?
- 2. Le rapport sousmentionné n'indique que les pays producteurs alors qu'il faudrait connaître les Etats de provenance des marchandises contestées si l'on voulait procéder à une analyse des risques. De quels Etats s'agit-il?
- 3. Il est également question de problèmes dans le commerce transfrontalier en ligne et la distribution via les réseaux sociaux. Quelles mesures prend-on pour y remédier?
- 4. Toujours selon le rapport sousmentionné, un groupe de travail aurait été chargé d'examiner la composition et l'étiquetage des compléments alimentaires. Quelles sont ses recommandations?
- 5. L'OSAV n'informe-t-il que sur le programme de contrôle des compléments alimentaires aux frontières? Un rapport annuel fait-il également état des mesures d'exécution sur notre territoire?
- 6. L'article 42 qui règle la surveillance et la coordination dans la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) charge la Confédération d'établir des programmes de contrôle et des plans d'urgence nationaux. Quelles dispositions a-t-on prévues dans le cas des compléments alimentaires ? Sont-elles accessibles au public?
- 7. Le nombre élevé de contestations des compléments alimentaires par la douane incite-t-il la Confédération à obliger les cantons à l'informer des mesures d'exécution qu'ils ont prises ainsi

que des résultats de leurs contrôles et de leurs analyses, comme le permet l'article 42 LDAI?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska, Schneider Schüttel (8)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3598 n Po. Suter. Pour un codage différencié des infirmités AI (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les codes de classification des infirmités AI, obsolètes, peuvent être remplacés par un système de classification différencié reconnu au niveau international et de quelle manière ils peuvent l'être. Il faudra cependant maintenir l'ancien codage parallèlement au nouveau afin de pouvoir assurer la comparabilité dans le temps.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (15)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3599 n Mo. Suter. Réduire le nombre d'accidents de la route. Limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la loi nécessaires à l'introduction d'une limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Widmer Céline (14)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3600 n Mo. Humbel. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour lever l'interdiction d'accès aux expertises médicolégales, découlant de la protection post mortem de la personnalité, pour les médecins qui ont accompagné un patient jusqu'à la mort, en particulier en cas de décès extraordinaire, et leur permettre de consulter l'expertise médico-légale concernée.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3601 n Mo. Schneider-Schneiter. Accès aux grands projets d'infrastructure pour les PME suisses (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les informations sur des projets de grosses infrastructures dont il pourrait disposer grâce à ses contacts internationaux soient collectées, évaluées et mises à la disposition des entreprises suisses à temps et de manière appropriée. Il veillera aussi à aider les entreprises grâce à ses compétences tout au long du processus, du dépôt des offres à l'exécution des mandats. Il collaborera avec les associations professionnelles.

De nombreux projets d'infrastructures sont lancés à travers le monde (leur valeur totale est estimée à 90 billions de dollars américains pour les vingt prochaines années) dans le but, souvent, de mieux raccorder et approvisionner les populations ou

de remplacer des infrastructures vétustes. En raison de leur valeur écologique, humanitaire et économique, il est tout à fait pertinent de les soutenir. Les grands projets font presque toujours l'objet d'un appel d'offres international, car leur envergure et leur complexité dépassent souvent les possibilités d'un seul pays. En effet, certaines technologies ne sont pas disponibles partout.

Les entreprises suisses ne pourraient se présenter en tant qu'entreprises générales. En revanche, en raison de leurs compétences spécialisées, elles pourraient collaborer sur des projets partiels ou en tant que sous-traitantes. En raison à la fois de leur savoir technique et de leur compétitivité sur le plan économique, elles pourraient aisément se profiler.

Toutefois, les PME, en particulier, n'ont pas facilement accès aux informations nécessaires sur ces projets, surtout au moment le plus opportun, à savoir au début de la chaîne de création de valeur. Or, la Suisse dispose d'un très bon réseau qui lui permettrait d'obtenir, d'évaluer et de ramener chez elle à temps des informations issues des régions les plus improbables. Si elle réunissait les informations provenant des ambassades, des centres d'affaires, des banques de développement et des oeuvres humanitaires et les comparait avec les capacités de notre économie, l'offre suisse et la demande internationale pourraient entrer en contact de manière rapide et ciblée.

On s'assurerait aussi que les entreprises suisses ne soient pas oubliées dans le cadre des projets lancés par les banques de développement et les oeuvres humanitaires suisses, ce qui permettrait d'investir plus d'argent suisse dans de tels projets.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3602 *n* lp. Rytz Regula. Chiptuning de véhicules à moteur. L'OFROU maîtrise-t-il la situation? (11.06.2020)

Depuis le 1er avril 2010, le chiptuning, c'est-à-dire toute modification apportée aux composants électroniques du moteur pour en modifier la puissance, les émissions de bruit ou de gaz d'échappement, est soumis à une réception par type.

Toute modification de véhicule automobile ou offre publique de modification sans autorisation du DTC (Dynamic Test Center de Vauffelin) mandaté par l'OFROU est punissable. Malgré cette menace de sanction, des entreprises font de la publicité en faveur d'un chiptuning qui ne laisse pas de traces et ne fait pas l'objet d'un contrôle (par ex. https://www.chiptuningpower.ch/fr), ce qui n'est autre qu'une invitation à enfreindre la loi.

Les questions suivantes se posent :

- 1. L'OFROU sait-il que des entreprises de chiptuning font de la publicité en faveur de prestations qui ne laissent pas de traces, encourageant ainsi un comportement illégal ?
- 2. Comment l'OFROU et les autorités cantonales contrôlent-ils et sanctionnent-ils ces pratiques commerciales illégales ?
- 3. Depuis le 1er avril 2010, combien de véhicules sont-ils annoncés chaque année auprès du DTC pour une autorisation de chiptuning ?
- 4. Combien d'autorisations individuelles et de réceptions par type ont-elles été octroyées depuis le 1er avril 2010, et combien de véhicules sont concernés ?
- 5. Quelle est l'augmentation maximale de puissance autorisée pour un véhicule routier par des opérations de chiptuning ?
- 6. Quels sont les coûts pour une autorisation individuelle et pour une réception par type ?
- 7. Combien de peines ont été prononcées en Suisse depuis le 1er avril 2010 en raison d'opérations de chiptuning illégales ?

8. Quelle est la durée (moyenne) de la peine ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Streiff, Suter (3)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3603 *n* lp. Töngi. Violation des droits à l'égard des personnes trans- et intersexuées en Hongrie. Que fait le Conseil fédéral? (15.06.2020)

Le parlement hongrois a approuvé une modification de la loi qui prévoit l'introduction du " sexe à la naissance " dans le registre national et les documents d'identité. Cette législation interdit toute modification ultérieure du sexe inscrit à la naissance. Les personnes trans et intersexuées n'ont donc pas le droit de faire reconnaître officiellement leur identité. Depuis un certain temps déjà, les Hongrois domiciliés en Suisse ne peuvent plus changer le sexe officiel inscrit dans leur pays d'origine. La législation hongroise touche les personnes intersexuées dans la mesure où des opérations de changement de sexe sont réalisées sur les caractéristiques sexuelles du corps des enfants intersexués. D'après les études menées et selon la psychologie du développement, l'identité de genre n'est pas connue à la naissance et peut se développer différemment par la suite. Dans le cas où le sexe " attribué " à la naissance par le biais d'une intervention chirurgicale ou hormonale ne correspondrait pas à l'identité de genre manifestée plus tard, il serait impossible pour ces personnes de faire reconnaître légalement le sexe auquel elles s'identifient.

Les procédures légales pour la reconnaissance de l'identité sont au coeur des droits des personnes trans et intersexuées. Les représentants et les organes du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne, des Nations Unies et d'Amnesty International ainsi que d'autres organisations s'opposent à cette modification de la loi, car elle constitue une grave violation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et d'autres conventions de l'ONU relatives aux droits de l'Homme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Que pense le Conseil fédéral de cette modification de la loi hongroise au regard du respect des droits des personnes trans et intersexuées ?
- 2. Quelles sont les possibilités envisagées par le Conseil fédéral pour agir au sein d'organismes internationaux à l'encontre de cette violation des droits ?
- 3. Quelles sont les conséquences de cette modification législative sur les citoyens trans et intersexués qui ont la double nationalité suisse et hongroise ?
- 4. Quelles sont les conséquences de cette modification législative sur les personnes trans et intersexuées de nationalité hongroise qui vivent sur le territoire Suisse ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Flach, Funiciello, Walder (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3604 *n* lp. de la Reussille. Refuser le plan de guerre des Etats-Unis au Proche-Orient (15.06.2020)

Le soir-même de sa confirmation par le Parlement, le nouveau gouvernement de coalition israélien a annoncé vouloir mettre en oeuvre le " plan de paix " concocté par l'administration étatsunienne. Dans les faits, il ne s'agit nullement d'un plan de paix, mais d'une déclaration de guerre faite au peuple palestinien. En

effet, ce soi-disant plan de paix prévoit l'annexion de la Vallée du Jourdain et des colonies " légales " qui ne sont légales que dans la tête des américains et des israéliens. Est-il besoin de rappeler le contenu de la quatrième Convention de Genève et la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui condamne fermement toutes formes de colonisation, en Palestine ou ailleurs dans le monde. Ce soi-disant plan de paix ne laisserait que des confettis aux Palestiniens et aurait pour conséquence de désespérer encore plus la population des territoires occupés, avec toutes les conséquences dramatiques que l'on peut imaginer.

Nous demandons au Conseil fédéral de rappeler à ces deux pays la primauté du droit international et son rejet total de pseudos-solutions fantasques qui ne feraient qu'augmenter le risque de guerre déjà bien présent, avec toutes les souffrances que cela représente pour les populations civiles.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour faire condamner ce qui est de fait une déclaration de guerre et ce, avant qu'il ne soit trop tard ?
- 2. Le Conseil fédéral, par l'entremise du DFAE, entend-il convoquer les ambassadeurs de ces deux pays pour leur signifier clairement que toute " solution " unilatérale serait à la fois inacceptable, contre-productive et dangereuse ?
- 3. Le Conseil fédéral entend-il affirmer haut et clair son soutien à la création d'un Etat palestinien tel que prévu par les différentes résolutions de l'ONU, résolutions qui, faut-il le rappeler ne sont respectées par aucun de ces deux pays ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3605 *n* lp. Fluri. Ancrer la Stratégie Sol Suisse dans la loi sur l'aménagement du territoire (15.06.2020)

Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Sol Suisse, qui fait mention de la gestion peu durable des sols depuis des années et rappelle le rôle important joué par les sols dans la protection contre les changements climatiques. Il est impératif d'agir et de prendre des mesures de toute urgence. Parmi les objectifs généraux de la Stratégie Sol Suisse, le premier consiste à atteindre " l'objectif de zéro consommation nette de sol en Suisse [...] à l'horizon 2050 ".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Pourquoi souhaite-il attendre jusqu'en 2050 pour freiner la consommation du sol, qui augmente un peu plus chaque année
- 2. Comment entend-il ancrer la zéro consommation nette de sol, au sens d'un plafonnement des surfaces requises pour construire en dehors des zones à bâtir, dans la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2), toujours en cours ?
- 3. Quand un plan d'action adéquat comprenant des objectifs sectoriels et des mesures concrètes pour atteindre l'objectif de la zéro consommation nette de sol sera-t-il élaboré ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Badran Jacqueline, Bertschy, Brélaz, Brunner, Clivaz Christophe, Flach, Friedl

Claudia, Gredig, Grossen Jürg, Jans, Jauslin, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Streiff, Töngi, Wettstein (19)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3606 *n* Po. Pointet. Quel avenir pour les installations sanitaires protégées? (15.06.2020)

Le Contrôle fédéral des Finances a mis en évidence, dans son rapport 2019, l'état vétuste et le mauvais entretien des installations sanitaires protégées. Ce constat a eu lieu avant la crise du COVID, et nous pouvons être heureux de ne pas avoir manqué d'infrastructures sanitaires grâce à la flexibilité de notre système. Cela nous a permis, en particulier, de ne pas avoir eu recours à ces installations.

Il est toutefois surprenant de disposer d'infrastructures héritées de la guerre froide dans un état tel que leur utilisation pour la protection de la population est mise en danger. Il ne sert à rien de conserver des infrastructures inutilisables et il est dommageable pour la protection de la population d'abandonner notre système d'installations sanitaires protégées.

Dans le but de remettre à niveau notre système d'infrastructures sanitaires protégées et de le rendre engageable, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport traitant en particulier les points suivants :

- 1. Au vu des différends risques auxquels notre pays doit faire face, quels sont les besoins en installations sanitaires protégées ?
- 2. Quels investissements et quels délais sont nécessaires pour mettre à niveau notre système d'installations sanitaires protégées dans le cadre des besoins identifiés ?
- 3. Quels sont les organisations envisageables pour l'entretient, la gestion et l'exploitation de ce système, y compris en considérant la coordination avec les cantons ?
- 4. Quelle est l'évolution légale nécessaire pour une gestion et une planification efficace de notre système d'installation sanitaire protégée ?

Cosignataires: Addor, Cattaneo, Chevalley, Christ, de Quattro, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Rechsteiner Thomas, Seiler Graf (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3607 *n* lp. Schneider-Schneiter. Accès aux vaccins (15.06.2020)

Les vaccins sont un instrument important dans la prévention des maladies et une des mesures les plus efficientes dans le système de santé. Dans la lutte contre la pandémie de coronavirus, les espoirs reposent également sur le développement de vaccins. Dans le cas où les chercheurs parviennent à mettre au point un vaccin, il est indispensable que les patients en Suisse y aient rapidement accès. Or, le processus de remboursement des vaccins continue malheureusement de se heurter en Suisse à de bien plus grands obstacles que pour les médicaments traditionnels.

- 1. Est-il vrai que trois commissions extraparlementaires sont impliquées dans la décision relative au remboursement des vaccins contre une seule commission pour les médicaments ?
- 2. Le Conseil fédéral est prié de comparer les deux processus et de montrer quelle est l'influence des différences identifiées sur le délai d'admission par les caisses (en jours, une fois que

l'autorisation de mise sur le marché a été délivrée par Swissmedic).

- 3. Comment le processus applicable aux vaccins pourrait-il être aligné sur celui qu'on applique aux médicaments ?
- 4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de simplifier le processus de remboursement des vaccins ?
- 5. La réduction de la bureaucratie qui découlerait de la simplification du processus pourrait-elle contribuer à un accès plus rapide aux vaccins et donc à une amélioration de la situation sur le plan de de l'approvisionnement ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3608 *n* lp. Michaud Gigon. Pour une déclaration plus transparente des conditions de production des denrées alimentaires importées (15.06.2020)

Les consommateurs demandent actuellement à l'agriculture suisse de devenir plus respectueuse de l'environnement et du climat et de développer des systèmes de production plus respectueux des animaux. Toutefois, la Suisse importe la moitié de ses denrées alimentaires et les modes de production de ces importations sont souvent préoccupants : queues des porcelets coupées, becs des poules mutilés, sureffectifs sans abris (feedlots), pesticides interdits en Suisse. Dans sa réponse à la motion 19.4583, le Conseil fédéral indique vouloir miser sur la déclaration des denrées plutôt que sur une interdiction des importations. Hélas, hormis l'indication obligatoire du recours potentiel aux hormones ou d'autres stimulateurs de performance interdits en Suisse, il n'y a que très peu de transparence sur les méthodes de production et les consommateurs ne peuvent pas choisir en connaissance de cause. Pour qu'ils puissent faire des achats sains et durables, ils ont besoin d'informations bien visibles sur le mode de production et sur l'origine de la denrée.

Dans ce contexte, je demande :

- 1. Comment le Conseil fédéral entend-il fournir aux consommatrices et consommateurs les informations nécessaires pour leur permettre de choisir des aliments produits de manière durable et responsable, y compris parmi les 50 % de denrées importées?
- 2. Comment faire en sorte que l'information concernant l'origine et les modes de production interdits en Suisse soit visible, claire et sans ambiguïté pour les consommatrices et consommateurs?
- 3. Comment le système de contrôle actuel garantit-il que les exigences en matière de déclaration soient correctement respectées et qu'elles soient toujours bien visibles pour les consommateurs au moment de l'achat ? Existe-t-il un système de sanction harmonisé?
- 4. Comment le système de contrôle à la frontière peut-il être amélioré par la Confédération? Quelles ressources en personnel permettraient d'améliorer son efficacité?
- 5. Comment jugez-vous le principe d'équivalence avec l'Union européenne qui amène la Suisse à reconnaître des abattoirs et des transports d'animaux contrôlés par l'UE dans des Etats tiers, alors que ces établissements ne résisteraient pas à un contrôle suisse?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3609 *n* lp. Michaud Gigon. Quel bilan de l'assouplissement de l'étiquetage alimentaire? (15.06.2020)

Le Conseil fédéral a consenti à assouplir les règles d'étiquetage de manière préventive, afin de permettre aux entreprises alimentaires de contourner d'éventuels problèmes d'approvisionnement dus à la crise Covid-19: il est possible de changer la composition d'une denrée alimentaire sans devoir changer l'étiquette. Il est également possible d'utiliser un autre emballage en cas de rupture de stock d'emballages. Le consommateur doit en être averti grâce à un autocollant rouge sur l'emballage. Toutefois, si le fabricant juge que cette option n'est pas possible, l'avertissement peut être donné en rayon. Connaissant les erreurs d'étiquetage en rayon rapportées régulièrement par les consommateurs et entendant de la part des distributeurs leur rejet de l'option autocollant, les risques de mauvaise information semblent programmés d'avance. Ce régime exceptionnel, sans devoir d'annonce aux autorités, a été accordé pendant une durée de six mois, donc jusqu'au 16 octobre. A l'issue de cette période, les produits peuvent encore être écoulés, rallongeant le risque de tromperie des consommateurs encore au-delà de la crise actuelle. Les pays voisins ont choisi une durée de 3 mois et l'information obligatoire des autorités.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Quel bilan, le Conseil fédéral tire-t-il de cet assouplissement durant la crise Covid-19?
- 2. Combien d'entreprises ont utilisé cette possibilité exceptionnelle de changer la composition d'une denrée sans l'annoncer sur l'étiquette?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à abréger la durée du système d'exception accordé afin de rétablir la sécurité de droit plus rapidement?
- 4. Comment évalue-t-il l'effet sur la crédibilité du système alimentaire suisse sur les pays importateurs de denrées qui se sont montrés étonnés du système d'assouplissement d'étiquetage?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3610 *n* lp. Michaud Gigon. Lutte contre les arnaques dans le commerce en ligne (15.06.2020)

Le 20 mars, la Commission européenne a annoncé prendre des mesures pour lutter contre les arnaques présentes sur les plateformes en ligne. Certaines offres visaient à profiter de la crise du coronavirus pour vendre des produits à des prix exorbitants, et/ou contenant des allégations mensongères et/ou encore étant de mauvaise qualité. Le 26 mai, la Commission européenne a annoncé que cette action avait permis de faire retirer des millions d'offres frauduleuses. Sachant que les offres en question sont bien souvent disponibles autant dans l'Union européenne qu'en Suisse, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il suivi les travaux de la Commission européenne et des autorités de protection des consommateurs sur cet objet?
- 2. Le Conseil fédéral a-t-il ou va-t-il entreprendre des démarches pour lutter contre les arnaques liées au Covid-19?
- 3. Le Conseil fédéral compte-t-il lui aussi s'adresser aux plateformes pour leur demander de retirer ce type d'offres de manière générale, sans attendre une crise comme celle que nous vivons?

- 4. Quel office fédéral aurait la compétence et les moyens d'effectuer une inspection approfondie des sites internet, comme l'ont fait les autorités de protection des consommateurs dans l'Union européenne?
- 5. Y a-t-il en Suisse, comme dans l'Union européenne, des inspections annuelles des offres dans le commerce en ligne?
- 6. Quelles ressources aux niveaux cantonal et fédéral sont mises à disposition de la lutte contre les arnaques en ligne et de la protection des consommateurs?
- 7. La Suisse, via le SECO, est membre du Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC), www.icpen.org. Ce réseau a créé le site www.econsumer.gov, qui vise au règlement des plaintes relatives au commerce transfrontalier. Quels sont les effets concrets de cette collaboration pour les consommateurs suisses? Est-il prévu de mettre en place un système de résolution alternatif des conflits en Suisse ou de mieux limiter l'utilisation non-autorisée des cartes de paiement, comme mentionné sur ce réseau?
- 8. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la recommandation du 14 novembre 2019 de la Commission fédérale de la consommation qui demande de responsabiliser les plateformes en ligne?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3611 é lp. Gapany. Le virus se propage-t-il davantage une fois minuit passé? (15.06.2020)

L'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus précise à son article 6a, al 5 : Les restaurants visés à l'al. 1, let. j, ainsi que les discothèques, les salles de danse et les boîtes de nuit doivent rester fermés entre 0h00 et 6h00. Dans cette même ordonnance, il est précisé que maximum 300 personnes par jour (soit par 24h) peuvent fréquenter ces lieux. Cette limite n'est pas imposée aux grandes surfaces ou aux transports publics qui sont pourtant des lieux hautement fréquentés.

Ces conditions impactent immanquablement la capacité financière de ces lieux qui ne sont ouverts que quelques jours par semaine et elles rendent l'exploitation des établissements nocturnes très difficiles, voire impossible puisque comme leur nom l'indique, il s'agit d'activités "nocturnes". En outre, rien n'indique que le virus se propage davantage la nuit et la clientèle des établissements nocturnes n'a pas été considérée, jusqu'à ce jour, comme le groupe-cible à risque pour le COVID-19.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes .

- 1. Est-ce que des éléments objectifs ou scientifiques ignorés de l'auteure de cette interpellation indiquent que le virus se propage davantage entre minuit et 6h00 du matin ? Si oui, lesquels ? Sinon, comment expliquer cette interdiction d'activité nocturne ?
- 2. Combien la Confédération, respectivement l'assurance-chômage, a-t-elle dépensé ou cautionné pour maintenir les établissements concernés en activité ? Pour quelles raisons les allocations pour les employeurs, apprentis et indépendants ont également été stoppées pour ce domaine, pourtant dans l'impossibilité d'exploiter en raison des mesures imposées par la Confédération ?

3. Quand le Conseil fédéral prévoit-il de lever cette interdiction d'ouverture nocturne pour les établissements nocturnes ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

- x 20.3612 é lp. Stark. Coronavirus. Assurer le succès du suivi de l'épidémie et du traçage des contacts en prenant des mesures claires, en les appliquant systématiquement et en les communiquant (15.06.2020)
- 1. La Confédération publie chaque jour le nombre de nouvelles infections au coronavirus, sans toutefois les mettre en perspective en précisant si ces chiffres s'inscrivent dans une évolution positive ou négative. Il en découle un sentiment d'insécurité et des différences de perception de la situation au sein de la population. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :
- 1a. Jusqu'à quel niveau l'augmentation des nouvelles infections quotidiennes ne pose-t-elle pas de problème ? A partir de combien de nouvelles personnes infectées par jour le Conseil fédéral n'autorisera-t-il plus de nouveaux assouplissements des mesures ? A partir de quel chiffre reviendra-t-il sur les assouplissements déjà décidés ?
- 1b. Un véritable suivi scientifique englobe d'autres composantes que le nombre de nouvelles infections quotidiennes. Quelles sont les plus importantes d'entre elles pour le Conseil fédéral ?
- 1c. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer des valeurs limites, valeurs seuils et cotes d'alerte ou à introduire un système de feux tricolores afin que toutes les personnes responsables au sein de la Confédération, des cantons et des communes de même que la population puissent juger correctement de l'évolution de la situation et adopter sur cette base un comportement adéquat ?
- 2. Le nombre peu élevé de cas montre que la propagation du virus est à un très bas niveau en Suisse. Le risque principal d'une nouvelle flambée d'infections réside donc dans la circulation transfrontalière des personnes, qui reprend le 15 juin en Europe. Si la réouverture des frontières est réjouissante, elle soulève plusieurs questions du point de vue de la prévention :
- 2a. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour garantir que les étrangers qui se rendent en Suisse ne soient pas infectés ou ne présentent aucun symptôme ?
- 2b. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour garantir que les Suisses qui reviennent de l'étranger et ont contracté la maladie ou présentent des symptômes soient recensés, testés et, au besoin, mis à l'isolement ?
- 3. Si les nouveaux cas se concentrent dans certaines régions, dans certaines villes ou dans certains villages, un isolement strict de ces zones pourrait être approprié. Que pense le Conseil fédéral de telles mesures et à partir de quel pourcentage d'infections les ordonnerait-il le cas échéant?

Cosignataires: Burkart, Chiesa, Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Salzmann (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3613 é lp. Engler. Protéger le génome humain contre les abus (15.06.2020)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi préoccupé par le fait que des informations contenues dans le génome humain, qui consti-

tue la part la plus intime de chacun d'entre nous, peuvent être utilisées contre nous ?

- 2. Estime-t-il qu'il y a lieu de légiférer en vue d'interdire et de rendre punissable l'utilisation abusive d'informations contenues dans le génome humain ?
- 3. Compte-t-il soumettre de lui-même au Parlement une modification constitutionnelle ou légale permettant de créer un cadre juridique pour l'utilisation de données du génome humain ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3614 é lp. Thorens Goumaz. Économie circulaire et construction. Comment promouvoir le réemploi dans le bâtiment? (15.06.2020)

Jusqu'à 4000 bâtiments sont démolis chaque année en Suisse. Une partie des éléments de construction est certes revalorisée par recyclage, mais beaucoup pourraient aussi être réemployés. Cela limiterait les déchets dans ce secteur, qui génère deux tiers de la totalité de nos déchets. L'économie circulaire prône d'économiser, de faire durer et de réutiliser les matériaux, avant de les recycler. L'OLED place aussi la limitation des déchets avant leur valorisation et élimination. Le réemploi est en effet plus écologique que le recyclage, car l'élément conserve toute l'énergie grise et le savoir-faire liés à sa fabrication. Le réemploi évite en outre les dépenses énergétiques, ainsi que les pertes de qualité de la matière liées au recyclage. Il est encore très peu effectué en Suisse dans la construction, si ce n'est pour les matériaux de terrassement. Dans son engagement en faveur de l'économie circulaire, le Conseil fédéral devrait promouvoir cette pratique. L'OFEV a d'ailleurs récemment fait réaliser une étude à ce sujet, qui donne des pistes intéressantes.

- 1. Certaines bases juridiques, réglementations, normes ou garanties peuvent freiner le réemploi. Quelles sont-elles et comment pourrait-on les adapter ?
- 2. Quelles mesures incitatives pourraient rendre le réemploi plus attractif ?
- 3. Comment favoriser l'innovation dans le domaine des technologies digitales facilitant le réemploi (Building Information Modeling, passeports matériaux, projets comme Madaster, etc) ?
- 4. Comment limiter les surcoûts qui peuvent être liés au réemploi ? Que pourrait faire le Conseil fédéral pour soutenir l'émergence d'un marché dynamique et fonctionnel dans ce domaine ?
- 5. Les collectivités publiques ne devraient-elles pas se montrer pionnières en matière de réemploi dans les constructions qui sont de leur ressort ? Le Conseil fédéral est-il prêt à donner des impulsions en ce sens ?
- 6. Le Conseil fédéral est-il disposé à mieux intégrer le thème du réemploi et les compétences liées, avec les organisations du travail, dans les diverses filières de formation concernées ?
- 7. Comment le Conseil fédéral pourrait-il donner plus de visibilité au réemploi, mieux informer et conseiller les branches concernées à propos de ses opportunités ?
- 8. Le Conseil fédéral pourrait-il contribuer à intégrer le réemploi dans les labels et normes de qualité existants, avec les branches concernées ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

17.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

\times 20.3615 n lp. Dobler. Promouvoir les directives anticipées pour renforcer l'autodétermination des patients (15.06.2020)

Les directives anticipées et les documents contenant des dispositions anticipées sont un instrument de plus en plus important pour que les décisions concernant les prestations médicales correspondent à la volonté des patients. Lors de la crise du coronavirus, de nombreuses personnes âgées notamment se sont rendu compte qu'elles ne voudraient pas être placées sous respirateur ou plongées dans un coma artificiel. Une fois informées, de nombreuses personnes préfèrent les soins palliatifs.

Si les soins intensifs s'étaient trouvés au bord de la rupture et qu'un triage des patients avait été nécessaire, les directives anticipées auraient été d'autant plus importantes. Heureusement, la Suisse a été épargnée jusqu'ici par une telle surcharge. Il n'en demeure pas moins que les directives anticipées restent un instrument important et qu'il faut les promouvoir, avant tout dans l'intérêt des patients. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel pourcentage de la population suisse a établi des directives anticipées ?
- 2. Qu'a fait le Conseil fédéral à ce jour pour promouvoir en Suisse l'établissement de directives anticipées et pour informer la population ?
- 3. On entend régulièrement que des médecins n'ont pas respecté, délibérément ou sans le vouloir (lorsqu'ils n'en ont pas connaissance), la volonté du patient exprimée dans les directives anticipées. Que fait le Conseil fédéral pour qu'on tienne mieux compte de la volonté que le patient a exprimée ?
- 4. Que pense le Conseil fédéral des propositions suivantes visant à promouvoir les directives anticipées :
- remboursement officiel par l'assurance obligatoire des soins de la consultation médicale visant à aider le patient à établir des directives anticipées :
- modification des dispositions de la loi fédérale sur l'assurancemaladie (LAMal) sur les autres modèles d'assurance afin de permettre aux assureurs d'offrir des rabais sur les primes aux assurés qui ont établi des directives anticipées;
- modification de la LAMal afin que des rabais sur l'assurance obligatoire des soins ou des bons puissent être systématiquement octroyés aux personnes qui ont établi des directives anticipées.
- 5. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens d'inciter les gens à établir des directives anticipées ? Quelles mesures sont déjà en préparation ?
- 6. Existe-t-il des études ou des statistiques (même internationales) concernant les effets des directives anticipées sur les coûts de la santé et sur les soins prodigués en fin de vie ?

Cosignataire: Fiala (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3616 *n* Po. Storni. Murs antibruit le long des autoroutes et des voies ferrées. Etude sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque (15.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser d'ici fin 2020 une étude détaillée sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur les murs anti-bruit et autres structures adaptées le long des autoroutes et des voies ferrées. Les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 prévoient une augmentation sensible de la production d'énergie renouvelable, entre autres photovoltaïque.

Outre les surfaces habituellement disponibles sur les toits et les façades des bâtiments habités, commerciaux ou publics, les parois anti-bruit construites ou prévues le long des autoroutes et des voies ferrées pourraient accueillir des installations photovoltaïques de moyennes et de grandes dimensions.

L'idée n'est pas du tout nouvelle : nous avons en Suisse une installation le long de l'A13 à Coire depuis plus de 30 ans, et d'autres installations sont en train d'être réalisées, mais sans faire l'objet d'une approche systématique.

Depuis plusieurs décennies, l'innovation technologique constante a produit de nouveaux types de cellules photovoltaïques qui s'adaptent aux parois anti-bruit et même aux parois transparentes.

Comme ces structures sont aux mains de la Confédération (réseaux autoroutier et ferroviaire), il est essentiel que cette dernière connaisse en détail le potentiel énergétique et en promeuve activement l'exploitation : il est donc nécessaire de réaliser une étude sur ce potentiel.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (14)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

\times 20.3617 n lp. Streiff. Engagement optimal de toutes les personnes astreintes au service pour gérer les situations d'urgence (15.06.2020)

Pendant la crise du coronavirus, des Suisses astreints au service ont été mobilisés pour apporter leur soutien à diverses institutions. Tandis que l'armée a connu sa plus grande mobilisation depuis la Deuxième Guerre mondiale et que la protection civile a aidé plusieurs régions, les ressources du service civil ont en grande partie été oubliées. Lorsqu'il s'agit de gérer une situation d'urgence, il est essentiel d'utiliser au mieux toutes les personnes astreintes au service en fonction de leur formation et de leur expérience. En cas de situation d'urgence dans le domaine civil, il faudrait engager d'emblée les civilistes pour aider dans les établissements civils de soins et d'assistance, et ne pas les faire passer après l'armée et la protection civile.

Le service civil dispose de ressources en personnel suffisantes pour mobiliser un grand nombre de personnes disposant de plusieurs semaines de formation et d'une grande expérience dans le domaine des soins et de l'assistance. En 2019, on comptabilisait plus de 1,6 million de jours de service civil, dont 80 % justement dans le domaine des soins et de l'assistance.

Le service civil peut mobiliser en quelques semaines plusieurs milliers de personnes pour des engagements de plusieurs mois. Il s'agit de jours de services ordonnés qui doivent dans tous les cas être accomplis. Les employeurs les acceptent donc facilement et les coûts d'engagement peuvent être maintenus à un faible niveau.

L'obligation d'accomplir un service extraordinaire dans le cadre du service civil est un élément constitutif de l'égalité face aux obligations militaires et repose donc sur l'art. 18 en relation avec l'art. 4 Cst .

1. Pourquoi le Conseil fédéral convoque-t-il des personnes pour le service d'assistance de l'armée, mais pas pour le service civil

extraordinaire au sens de l'art. 14 de la loi fédérale sur le service civil ?

- 2. Est-il prévu de recourir davantage au service civil pour les prochaines pandémies ?
- 3. Est-il prévu à l'avenir d'engager en priorité les moyens civils, et donc le service civil, dans les établissements civils du domaine de la santé, des soins et de l'assistance ?
- 4. Quel sera concrètement le rôle du service civil dans la gestion des conséquences de la pandémie ? Des engagements spéciaux sont-ils prévus à cet effet ?
- 5. L'Office fédéral du service civil affirme que les engagements en cas de situation d'urgence ne peuvent être déclenchés qu'à la demande des cantons et qu'il n'y aurait eu que peu de demandes. De quelle manière les cantons et les entreprises potentiellement demandeuses ont-ils été informés des possibilités dont ils disposaient ? Des améliorations sont-elles prévues afin qu'à l'avenir les civilistes soient davantage engagés lors de situations d'urgence ?

Cosignataires: Gugger, Studer (2)
26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.
25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3618 *n* lp. Michaud Gigon. Quelle protection des travailleuses enceintes contre le Covid-19 et d'autres pathogènes émergents? (15.06.2020)

Dans la gestion de l'épidémie de COVID-19, les femmes enceintes n'ont pas été placées dans la catégorie des personnes vulnérables nécessitant des mesures de protection renforcées (Ordonnance 2 COVID-19).

Or, les changements métaboliques de la grossesse rendent les femmes enceintes plus vulnérables aux complications respiratoires surtout au 3ème trimestre. Des études relèvent que l'incidence des naissances prématurées et des césariennes est plus élevée en cas de COVID-19. Si les scientifiques manquent encore de recul concernant l'impact de l'infection au 1er et 2ème trimestre de la grossesse, des études montrent des atteintes placentaires. En outre, on sait que les coronavirus SARS et MERS ont eu des impacts graves sur le développement foetal.

Au vu des risques connus pour les femmes et suspectés pour le foetus, plusieurs pays (France, Royaume-Uni, Espagne, Québec) ont pris des mesures préventives pour les travailleuses enceintes. L'EU-OSHA les inclut comme personnes vulnérables. La Task Force scientifique recommande un principe de précaution. L'équipe de recherche FNS sur la protection de la maternité au travail souligne que l'Ordonnance sur la protection de la maternité au travail (OProMa) n'offre pas une protection suffisante à toutes les travailleuses enceintes contre le COVID-19 vu son manque d'application et ses limites.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi les femmes enceintes n'ont-elles pas été placées dans la catégorie des personnes vulnérables, sachant que des effets sur le foetus ne peuvent être établis que plusieurs mois après l'exposition et que toute infection peut avoir un impact négatif sur la grossesse ?
- 2. Le SARS-CoV-2 est classé pathogène 3 et les analyses de risque OProMa sont manquantes dans les entreprises : quelles mesures prévoit le Conseil fédéral pour préserver rapidement la santé de toutes les travailleuses enceintes en contact avec des porteurs de ce virus durant le déconfinement ?

- 3. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il à l'avenir :
- pour protéger les travailleuses enceintes contre des pathogènes émergents, selon un principe de précaution tenant compte de l'impact différé des expositions sur la grossesse et le foetus ?
- pour améliorer l'OProMa (application et champ d'action) afin que toutes les travailleuses enceintes puissent être protégées équitablement et effectivement ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3619 n Mo. Hurni. Les décisions d'investissements de la BNS doivent être prises depuis la Suisse (15.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur la banque nationale dans le but que cette institution doive établir un comité d'éthique d'investissements composé de membres de la BNS et de membres de la société civile. Ce comité n'aurait aucune influence sur la politique monétaire mais pourrait prendre deux décisions : exclure certaines actions sur des critères éthiques, et utiliser le droit de vote de la BNS dans les actions investies dans les marchés. La BNS resterait complètement indépendante sur toute questions du nombre d'actions à acheter et vendre dans le cadre de sa politique monétaire.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (12)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3620 *n* lp. Chevalley. Des "obligations-catastrophes" pour couvrir des dommages d'origine nucléaire (15.06.2020)

La crise du coronavirus nous a montré les coûts que la confédération doit payer, dans la situation où une grande part de l'économie suisse est bloquée. Mise à part une pandémie, les catastrophes naturelles et les catastrophes nucléaires majeures en particulier, peuvent causer des dommages importants susceptibles de nuire aux performances à long terme de grandes parties du pays. Les exploitants des centrales nucléaires sont responsables de la sécurité de leurs centrales et portent la responsabilité dans un cas d'accident. Le montant obligatoire du remboursement actuel couvre 1,5 milliards de francs selon les articles 11 et 12 de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire. Ce montant est évidemment beaucoup trop bas par rapport aux coûts engendrés par l'accident de Fukushima de 700 milliards d'euros, mais aussi comparé avec les couts supportés par la Confédération pendant la crise du coronavirus soit au minimum 60 milliards de francs. La loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire mentionne explicitement dans son article 29 que l'assurance ne suffit pas à satisfaire toutes les demandes de réparation après un sinistre majeur. Un rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 11.3356 évoque une somme de dédommagement entre 88 et 8000 milliards de francs dans le cas d'un sinistre majeur. Il faut que le montant du remboursement soit défini à un niveau réaliste.

Au cours des deux dernières décennies, il est devenu évident pour la communauté scientifique que les modèles d'assurance existants pour les installations nucléaires ont atteint des limites. En 2012, deux économistes ont suggéré une assurance par le biais d' " obligations-catastrophe ". Entre temps cet instrument a été développé et proposé à plusieurs reprises.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. En cas de grave catastrophe nucléaire, il est évident que la somme assurée ne suffira pas, alors qui payera ?
- 2. Le Conseil fédéral est-il favorable à l'introduction d'une assurance qui couvre les dommages complets d'origine nucléaire par exemple par des " obligations-catastrophes " ou des instruments similaires ?
- 3. Si non, comment le Conseil fédéral compte-t-il couvrir les frais d'une catastrophe nucléaire dont les impacts sur le pays se monteraient à plusieurs dizaines voire centaines de milliards ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3621 *n* lp. Haab. Pour davantage d'équité grâce à la déclaration des méthodes de production agricoles (15.06.2020)

L'agriculture est aussi touchée par la progression de la mondialisation. En effet, la Suisse conclut sans cesse de nouveaux accords de libre-échange en faveur des milieux économiques. L'accord avec les Etats du Mercosur déclenche des polémiques concernant l'alimentation des animaux avec des plantes génétiquement modifiées, la détention des animaux de rente ou le défrichement de la forêt vierge par brûlis. Alors que ce secteur est soumis à très peu d'exigences légales - quand il y en a, elles ne sont pas très contraignantes, voire guère appliquées -, l'agriculture suisse doit faire face à des coûts de production élevés, qui sont dus notamment aux exigences régissant les méthodes de production. Si de telles denrées alimentaires bon marché, qui ne doivent pas répondre à ces exigences, se retrouvent sur les étals en Suisse, elles provoquent une situation inéquitable et incohérente vis-à-vis tant des producteurs que des consommateurs de notre pays. Pour instaurer davantage de transparence, il faut fixer de nouvelles exigences minimales applicables à la déclaration obligatoire de la provenance et des méthodes de production. Cette déclaration favorisera l'équité. Même si cette solution concernera surtout les importations, elle sera conforme aux règles de l'OMC, car les importations resteront possibles sans entraves, et la déclaration obligatoire s'appliquera de la même manière aux importations et aux produits indigènes.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Que pense-t-il de l'utilité et de l'efficacité des prescriptions actuelles régissant la déclaration, et comment peuvent-elles être renforcées ?
- 2. Estime-t-il qu'il est équitable que l'agriculture suisse doive satisfaire à des exigences légales très sévères, alors que les biens importés n'y sont pas soumis et que les méthodes interdites chez nous qui servent à les produire ne doivent pas être déclarées ?
- 3. Comment pense-t-il améliorer rapidement la transparence dans les exigences relatives à la déclaration des méthodes de production interdites en Suisse ?
- 4. Quelles autres mesures peut-il prendre pour empêcher l'importation de denrées alimentaires produites selon des méthodes douteuses ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3622 *n* Po. Kamerzin. Promouvoir le coworking régional (15.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des solutions fondées sur l'économie du marché afin de promouvoir le coworking régional. Un rapport doit identifier des mesures permettant de créer au moins 100 000 postes de travail partagés régionaux d'ici 2030 qui généreront des bénéfices économiques, écologiques et sociaux.

Cosignataires: Gschwind, Roduit, Romano, Roth Pasquier (4) **26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3623 é lp. Dittli. Conséquences de la politique d'intérêts négatifs sur les institutions de libre passage et l'Institution supplétive LPP (15.06.2020)

En 2017, l'Office fédéral des assurances sociales a commandité une expertise auprès du professeur Jacques-André Schneider concernant la possibilité d'imputer des intérêts négatifs sur les comptes de libre passage sous forme d'épargne pure. Cette expertise conclut que le prélèvement d'intérêts négatifs sur de tels comptes ne peut être admise. Les autorités cantonales de surveillance LPP ont souscrit à cet avis juridique et en ont appliqué les conclusions aux fondations de prévoyance soumises à leur surveillance. Dans le cadre des mesures de lutte contre la crise du coronavirus et dans le contexte actuel de taux d'intérêts négatifs sur le marché, les commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national et du Conseil des Etats ont adressé au Conseil fédéral, fin avril 2020, une missive lui demandant d'examiner la possibilité d'appliquer des taux d'intérêt zéro aux fonds de l'Institution supplétive LPP placés auprès de la BNS ou de la Trésorerie fédérale. Dans un contexte d'intérêts négatifs persistants et vu les difficultés économiques causées par la crise du coronavirus (augmentation des prestations de libre passage en raison de la hausse du chômage), cette pratique de surveillance risque de placer en situation de découvert, outre l'Institution supplétive LPP, toutes les autres institutions de libre-passage, et ces institutions pourraient être dans l'incapacité de garantir intégralement les prestations de prévoyance. Si la situation générale du marché ne s'améliore pas, de nombreuses institutions de libre passage pourraient cesser leurs activités, ce qui augmenterait encore les difficultés de l'Institution supplétive LPP et aliénerait la confiance dans la prévoyance vieillesse.

Si l'on envisage de mettre en place la mesure proposée pour l'institution supplétive, il faut s'interroger également sur les moyens à mettre en oeuvre pour éviter que toutes les autres institutions de libre passage ne soient désavantagées, car ces institutions subissent elles aussi les effets des intérêts négatifs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il, dans les circonstances actuelles (contexte persistant d'intérêts négatifs, impossibilité de répercuter les charges sur les titulaires de comptes, conséquences du coronavirus), de cette problématique et des perspectives auxquelles l'Institution supplétive LPP et les fondations de libre passage sont confrontées ?
- 2. Que pense-t-il de la possibilité que la BNS applique un taux d'intérêt zéro :
- a. à l'Institution supplétive?
- b. à toutes les autres institutions de libre passage ?
- 3. La possibilité de répercuter les charges d'intérêts négatifs sur les preneurs de prévoyance exigerait un changement de pratique des autorités de surveillance LPP des cantons. Le Conseil

fédéral serait-il prêt à envisager une modification de la loi au cas où ces autorités n'entendraient pas modifier leur pratique ?

4. Quelles mesures peut-il prendre pour veiller à ce que les institutions de libre passage ne soient pas désavantagées au cas où des mesures seraient prises en faveur de l'Institution supplétive LPP ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3624 é lp. Caroni. Les mesures destinées à lutter contre le coronavirus sont-elles les mêmes pour tout le monde? (15.06.2020)

Le week-end du 12 au 14 juin 2020, de nombreuses manifestations en faveur de différentes causes ont réuni plus de 10 000 personnes dans plusieurs villes suisses, ce qui ont contrevenu aux mesures prises pour combattre le coronavirus (un maximum de 300 personnes d'après le plan de protection défini à l'article 6b de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19). Les autorités cantonales n'ont quasiment rien entrepris pour imposer le respect des mesures sanitaires. Au contraire, elles ont déclaré à l'avance qu'elles ne les imposeraient pas et se sont même félicitées pour certaines d'entre elles de ces manifestations.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Que pense-t-il de ces violations de la loi perpétrées par les organisateurs et les participants de ces manifestations (notamment sous l'angle de l'Etat de droit, de l'égalité juridique et de la santé publique) ? Juge-t-il de la légitimité de ces actes non autorisés en fonction de l'objectif visé, selon que celui-ci apparaît comme vertueux ou non ?
- 2. Qu'attend-t-il des autorités compétentes communales et cantonales ?
- 3. a. Pense-t-il que les règles qu'il a lui-même édictées quant à l'interdiction de se réunir (cf. art. 6b de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19) ne sont plus nécessaires ou du moins plus applicables ?
- b. Dans la négative, fait-il ce qui est en son pouvoir pour imposer les dispositions fédérales applicables ou estime-t-il au contraire que les autorités compétentes ne doivent plus sanctionner non plus les autres violations des mesures prises pour lutter contre le coronavirus ?
- c. Dans l'affirmative, que compte-t-il entreprendre pour lever ou adapter ces dispositions le plus rapidement possible ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3625 é Mo. Zanetti Roberto. Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer ou de modifier le droit en vigueur afin de mieux protéger la nappe phréatique et ainsi une grande partie de l'eau potable, en procédant comme suit:

1. Il prévoira dans la législation l'obligation, pour les cantons, de définir des aires d'alimentation pour toutes les zones de captage d'importance régionale et revêtant un intérêt public, ainsi que d'autres zones de captage lorsqu'il existe un danger de contamination. Les aires d'alimentation seront définies d'ici 2035.

- 2. Pour accélérer la mise en oeuvre, la Confédération prendra à sa charge 40 % des frais imputables encourus pour définir les aires d'alimentation. Des subsides seront accordés à titre rétroactif si les travaux avaient commencé après le 1er janvier 2020.
- 3. Les cantons auront pour tâche de soumettre à la Confédération, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des dispositions légales, un plan de définition des aires d'alimentation.
- 4. Les cantons présenteront périodiquement dans un rapport l'état de réalisation du plan de définition des aires d'alimentation, accompagné des mesures pour garantir la qualité de l'eau.
- 5. Dans les aires d'alimentation des zones de captage, seuls pourront être utilisés les produits phytosanitaires qui n'entraînent pas une concentration, dans la nappe phréatique, de résidus supérieure à 0,1 microgramme par litre d'eau (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 19.4314, Moser: Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations).

Cosignataires: Français, Graf Maya, Jositsch, Mazzone, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara (7)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption Point 5 retiré.

x 20.3626 é lp. Fässler Daniel. Pourquoi Armasuisse ne respecte pas systématiquement la politique forestière fédérale? (16.06.2020)

Le Conseil fédéral a inscrit la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois dans les objectifs de la politique forestière 2020. La Suisse est encore loin d'avoir rempli cet objectif défini en 2013. En 2018, la quantité potentielle de bois exploitable était de 10 millions de mètres cubes, dont à peine la moitié a été utilisée

Lors de la révision de la loi sur les forêts (LFo) en 2016, le Conseil fédéral assurait vouloir promouvoir activement le bois suisse, bien que l'art. 34a LFo ne mentionne que le " bois produit selon les principes du développement durable ", eu égard au droit de l'OMC. Au cours du débat parlementaire, la conseil-lère fédérale Doris Leuthard a dit en substance que le Conseil fédéral entendait promouvoir le bois suisse sans le dire ouvertement. En effet, elle disait qu'un " bois produit selon les principes du développement durable " serait assurément un bois suisse. Elle nous demandait de faire un peu confiance aux autorités chargées d'organiser la promotion.

Actuellement, un appel d'offres concernant l'achat de copeaux de bois est en cours chez armasuisse. Le marché prévoit la fourniture de copeaux destinés à approvisionner les chaufferies à bois dans des bâtiments militaires pour la période du 1er juin 2021 au 30 mai 2025. Au début, il s'agissait de fournir 220 000 m3 de copeaux sur 24 emplacements. L'appel d'offres ayant été corrigé le 12 juin 2020, il porte maintenant sur la livraison de 167 636 m3 sur 17 emplacements, ce qui représente quelque 3800 camions de bois à livrer.

Les 24 emplacements ont été regroupés en cinq lots indivisibles. Pour cette raison, l'appel d'offres est international. La constitution de ces cinq grands lots et la publication internationale réduisent les chances des fournisseurs régionaux et locaux suisses et incitent les entreprises étrangères à présenter des offres concurrentielles.

Parmi les critères d'adjudication, le prix est pondéré à 50 % et la durabilité seulement à 45 %. Ce qui est gênant, c'est que l'utilisation de bois suisse n'est pas assez encouragée dans le critère de durabilité. La promesse faite par la Confédération de promouvoir systématiquement l'utilisation de bois suisse dans la pratique n'est pas respectée. Le fait que la mise à disposition de bois de chauffage génère des coûts plus importants en Suisse qu'à l'étranger est également occulté. Il a en outre malencontreusement été omis de considérer le transport comme un critère d'adjudication, ce qui est incompréhensible sur le plan climatique.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. La division Forêts de l'OFEV a-t-elle été impliquée dans cet appel d'offres ?
- 2. Que pense le Conseil fédéral de cet appel d'offres compte tenu des objectifs qu'il a défini dans la politique forestière 2020 ?
- 3. Pourquoi l'appel d'offres n'a pas été divisé en lots plus petits, qui auraient permis à des fournisseurs locaux de soumettre leurs propres offres ?
- 4. Pourquoi l'origine suisse du bois n'est pas pondérée plus fortement dans les critères d'adjudication ?
- 5. Comment vérifie-t-on que le bois suisse livré par un fournisseur est bien du bois abattu et préparé intégralement en Suisse ?
- 6. Pourquoi n'y a-t-il pas de critère d'adjudication concernant la livraison par camion et les distances de transport ?
- 7. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il du point de vue climatique l'absence de considération concernant les trajets en camions ?
- 8. Est-il disposé à suspendre l'appel d'offres ?

Cosignataires: Engler, Graf Maya, Hegglin Peter, Reichmuth, Stark, Wicki, Z'graggen (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3627 é lp. Engler. Augmentation du nombre de distributeurs de billets forcés par explosion. Les "touristes criminels" profitent-ils d'un contrôle trop laxiste des frontières? (16.06.2020)

- 1. Quelles mesures politiques le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en vue d'endiguer le nombre croissant d'explosion de distributeurs de billets, d'autant plus qu'elles mettent en danger la population mais aussi l'approvisionnement en liquidités ?
- 2. En 2019, les cantons touchés par des cas d'explosion de distributeurs étaient principalement des cantons frontaliers. Toutefois, huit cantons alémaniques ont aussi été concernés. La
 possibilité de prendre la fuite par l'autoroute ou la frontière verte
 est un point important pour les gangs internationaux. Le Conseil
 fédéral est-il également d'avis qu'il lui faut agir rapidement
 contre cette criminalité transfrontalière et prendre des mesures
 concernant la protection des frontières et les compétences des
 autorités policières et douanières ?
- 3. Quand le Conseil fédéral présentera-t-il non seulement le rapport en réponse au postulat CPS-N 18.3386 concernant les effectifs du Corps des gardes-frontière mais aussi la base de décision promise concernant la méthode d'évaluation et de gestion des priorités en matière d'interventions ?

- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer la coopération entre les corps de police cantonaux et l'Office fédéral de police (fedpol) dans le but d'empêcher les gangs criminels de déjouer les structures policières fédérales ?
- 5. La peine pour avoir causé l'explosion d'un distributeur est relativement légère en Suisse par rapport à d'autres pays. Ne devrait-elle donc pas être alourdie, d'autant plus qu'il s'agit de facto d'une infraction condamnable contre le patrimoine, qui menace la vie et l'intégrité corporelle ?
- 6. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que les banques, en raison de la concurrence technologique coûteuse et de plus en plus vaine à laquelle elles se livrent, n'envisagent pas la possibilité de vider les distributeurs pendant la nuit, voire de supprimer les moins utilisés, comme c'est le cas aux Pays-

Cosignataires: Chiesa, Fässler Daniel, Rechsteiner Paul, Rieder, Schmid Martin, Würth (6)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3628 é lp. Gapany. Santé. Modèle de rémunération basé sur le succès de la thérapie (16.06.2020)

Le système actuel de rémunération basé sur les " inputs " (diplômes, catalogue de prestations) constitue un frein à l'innovation et au recours à de nouvelles technologies. Par exemple, l'emploi de robots dans le domaine des soins ou la prise en charge de thérapies médicales nouvelles ne sont pas facilités.

Au vu du progrès technologique et de l'individualisation de la médecine, une transition de ce système vers un système basé sur les " outcomes " (performance, succès de la thérapie) devrait être envisagée. Pour renforcer la qualité des traitements ou réduire les coûts de la santé, il faut que tous les moyens améliorant la performance de la médecine soient encouragés.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes .

- 1. A-t-il déjà envisagé un passage à un système de santé basé sur la performance et le succès de la thérapie ?
- 2. Quels seraient, selon lui, les avantages et les inconvénients d'un tel système de rémunération ?

Envisage-t-il l'intégration des systèmes intelligents et robots dans le système de rémunération ?

- 3. Cette transition d'un modèle basé sur les " inputs " vers un système basé sur les " outcomes " lui semble-t-elle judicieuse à moyen terme ?
- 4. Dans quels domaines cette transition pourrait-elle se faire prioritairement ?
- 5. Dans le cas où cette transition n'est pas souhaitée par le Conseil fédéral, quels autres moyens envisage-t-il pour faciliter l'usage de systèmes intelligents dans la médecine : par exemple, l'emploi de robots dans le domaine des soins ou de la physiothérapie ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3629 *n* lp. Feller. Les prescriptions du Conseil fédéral en vue de protéger la santé de la population en lien avec le coronavirus valent-elles pour toutes et tous? (16.06.2020)

De nombreuses manifestations de grande ampleur consacrées à diverses causes, réunissant jusqu'à 10 000 personnes, ont eu

lieu ces derniers jours dans plusieurs villes suisses. Dans ce cadre, les prescriptions édictées par le Conseil fédéral en vue de protéger la santé de la population à l'article 6b de l'ordonnance 2 COVID-19 (participation de 300 personnes au maximum aux manifestations, mise en oeuvre d'un plan de protection, etc.) ont été clairement ignorées. S'agissant des autorités locales, elles n'ont guère pris de mesures en vue d'assurer le respect des prescriptions fédérales. Au contraire, dans certains cas, elles ont même annoncé à l'avance qu'elles n'allaient pas veiller à leur application.

- 1. Le Conseil fédéral considère-t-il que le comportement des organisateurs des manifestations est acceptable à l'aune des principes qui régissent l'Etat de droit, de l'exigence de l'égalité de traitement et des objectifs de santé publique poursuivis par les autorités ?
- 2. Le Conseil fédéral, considère-t-il que des rassemblements de plusieurs milliers de personnes en violation des prescriptions qu'il a édictées sont de nature à mettre en danger la santé de la population ? Si oui, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les organisateurs des rassemblements en question manquent de solidarité vis-à-vis de la population ?
- 3. Le Conseil fédéral, considère-t-il que les prescriptions qu'il a édictées en vue de protéger la santé de la population peuvent être respectées de façon différenciée suivant la nature des réunions (politique, sportive, culturelle, etc.) ?
- 4. Le Conseil fédéral considère-t-il que les règles contenues à l'article 6b de l'ordonnance 2 COVID-19 sont encore nécessaires pour protéger la santé de la population ?
- 4.1. Si oui, que fait-il pour que ces prescriptions soient effectivement respectées sur le terrain ? Quelles sont les actions entreprises par le Conseil fédéral en vue d'amener les autorités locales à faire respecter ces prescriptions ?
- 4.2. Si non, que fait le Conseil fédéral pour abroger ou adapter dans le plus brefs délais les prescriptions actuellement en vigueur ?

Cosignataires: Gössi, Walti Beat (2) 26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral. 25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3630 *n* Mo. Streiff. Pénaliser l'exploitation du travail (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'exploitation du travail comme infraction dans le code pénal. La disposition définira clairement le concept, couvrira les situations réelles et tiendra compte des intentions des auteurs de l'infraction.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Christ, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Kälin, Lohr, Marti Min Li, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Studer, Töngi, Vincenz, Walder, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (23)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3631 *n* lp. Pult. RPLP. De quel volume de transfert de la route au rail n'a-t-on pas pu profiter à cause de la rigidité des tarifs de cette redevance? (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE (ATT), la Suisse a-t-elle adapté les tarifs de la RPLP à l'évolution de l'inflation chaque fois que cela était possible ?

- 2. Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait, quel est le montant des recettes qui lui ont ainsi échappé et de quel effet de transfert de la route au rail n'a-t-on ainsi pas pu profiter?
- 3. Quelle a été la différence dans le développement de la productivité entre le transport de marchandises par route et le transport de marchandises par rail depuis l'entrée en vigueur de l'ATT ?
- 4. Quelles recettes et quel effet de transfert a-t-on perdus en raison du plus grand accroissement de la productivité dans le transport de marchandises par route (effet ciseaux) ?
- 5. Ne serait-il pas opportun d'indexer les tarifs de la RPLP afin de les adapter chaque année automatiquement à l'évolution réelle des prix et de la productivité ? Dans la négative, pourquoi ?
- 6. Quelle est la somme cumulée qui a échappé à la Suisse étant donné que le montant maximal de la redevance n'a jamais été atteint depuis l'entrée en vigueur de l'ATT ? Quel aurait été l'effet de transfert si les tarifs maximaux de la RPLP avaient été appliqués ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (11)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3632 *n* lp. Hurter Thomas. Le traité conclu en 1996 à Lugano par l'Allemagne et la Suisse se transforme peu à peu en coquille vide (16.06.2020)

Les deux Etats martèlent depuis des années que le réaménagement de la ligne ferroviaire entre Zurich et Stuttgart revêt une grande importance. Aux termes du traité international, l'objectif est de réduire à 2 heures 15 le temps de parcours entre ces deux villes. Or, nous en sommes très loin. Les retards très importants, la mauvaise qualité du matériel roulant et son manque de fiabilité, et même le changement de train qu'il faut opérer pendant la durée du projet infrastructurel " Stuttgart 21 ", ont fait que ce trajet s'apparente de moins en moins à un trajet en train. On est à l'opposé de la volonté sans cesse affichée de réaménager les lignes interurbaines pour en faire des alternatives aux lignes aériennes ou au réseau routier. Malheureusement, les actes n'ont pas suivi. A titre d'exemple, l'Allemagne a retiré récemment la ligne ferroviaire Zurich - Stuttgart de la liste des projets de transport à réaliser. La Suisse continue cependant d'affirmer qu'elle est en discussion avec l'Allemagne. Cela fait des années qu'on entend des réponses de ce type. Cette situation appelle par conséquent les questions suivantes :

Le Conseil fédéral estime-t-il que le raccourcissement du temps de parcours qui a été planifié et convenu entre Zurich et Stuttgart est encore réalisable ? Dans l'affirmative, comment ? Dans la négative, pourquoi ?

Quelles autres solutions pourrait-on envisager pour doter enfin ce trajet de la qualité, de la fiabilité et de la régularité nécessaires ?

Comment peut-on faire en sorte que ce trajet ne perde pas tout attrait pendant la durée du projet " Stuttgart 21 " ?

Serait-il possible et judicieux d'élaborer une offre de remplacement sous la houlette de l'OFT et avec le concours du Bade-Wurtemberg ?

Les CFF ont annoncé le 12 juin 2020 qu'ils allaient améliorer les liaisons entre l'Oberland bernois et l'Allemagne. Pourquoi ne s'investissent-ils pas autant pour la ligne Zurich - Stuttgart, eux qui sont financés en partie par l'Etat ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3633 n lp. Nantermod. Fondation supplétive LPP. Quelle qualité de service? (16.06.2020)

La Fondation supplétive LPP est mandatée par la Confédération pour gérer les comptes de libre passage de tous les particuliers qui ne peuvent pas s'affilier auprès d'une caisse " ordinaire ". Elle constitue un pilier essentiel à la stabilité du système.

A ce titre, elle profite d'une situation de monopole et de nombreux assurés n'ont d'autre choix légal que de s'assurer auprès de l'institution supplétive.

Il apparaît malheureusement que la relation à la clientèle est parfois défaillante. La fondation supplétive s'est montrée dans des cas concrets très lente à répondre aux demandes d'assurés, ses représentants faisant part de retards dans les affaires courantes impliquant jusqu'à deux mois pour procéder à un paiement.

Est-ce que le Conseil fédéral est au courant de ces problèmes d'organisation ?

Est-ce que la Fondation supplétive LPP est convenablement organisée ?

Ne serait-il pas judicieux de soumettre le champ d'activité de la Fondation supplétive à une certaine concurrence ?

Que fait la Fondation supplétive pour s'assurer d'une organisation de ses services en faveur de ses clients ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3634 *n* Mo. Roduit. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse (16.06.2020)

Afin de protéger les enfants et les adolescents, le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que soient interdits

- la mise sur le marché de produits du tabac à fumer contenant un arôme caractérisant
- et, de manière générale, les additifs pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques qui augmentent le potentiel de dépendance ou la toxicité, ou qui ont des propriétés CRM

Ces deux adaptations sont conformes à l'actuelle directive européenne sur les produits du tabac.

Cosignataires: Barrile, de Quattro, Gugger, Herzog Verena, Mäder, Porchet (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3635 *n* lp. Stadler. Simplifier l'accès au compte individuel des cotisations AVS afin d'éviter les lacunes de cotisation (16.06.2020)

Deux facteurs déterminent le montant des rentes AVS : les années de cotisation prises en compte et le revenu annuel moyen déterminant. A droit à une rente complète toute personne qui a cotisé à l'AVS sans interruption de l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.

Mais si les cotisations n'ont pas été versées sans interruption ou qu'il manque des années entières de cotisation, des lacunes apparaissent dans les cotisations à l'AVS. En pareil cas, l'AVS ne peut verser qu'une rente partielle. Une année de cotisation manquante entraîne généralement une réduction de rente d'au moins 2,3 %.

Cependant, de nombreux assurés ne savent pas s'ils disposent d'années de cotisation suffisantes pour pouvoir percevoir une rente entière. Les lacunes de cotisation peuvent être dues à des séjours à l'étranger ou à des études, mais aussi à des erreurs de l'employeur. Les cotisations manquantes peuvent assurément être versées après coup pendant cinq ans, mais encore faut-il avoir remarqué qu'il y a des lacunes de cotisation. Et pour cela, il faut avoir demandé un extrait de compte individuel.

Dans sa réponse à l'interpellation 17.3737 " Cotisations AVS. Empêcher la fraude ", le Conseil fédéral indique qu'il serait trop coûteux d'envoyer automatiquement un extrait de compte individuel aux assurés après chaque année de cotisation. Il fait valoir que les employeurs, qui sont les seuls à disposer des adresses actuelles des assurés, devraient les communiquer systématiquement aux caisses de compensation, et que l'envoi systématique d'extraits de compte individuels générerait des frais de port élevés.

Avec les possibilités qu'offrent aujourd'hui le numérique, on devrait réussir à trouver un moyen simple et peu coûteux de consulter rapidement et facilement son compte individuel.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

- Que pense-t-il de la possibilité de créer un portail internet qui permettrait à l'assuré de visualiser ses cotisations AVS sans devoir demander un extrait de compte individuel à la caisse de compensation?

Cosignataires: Bäumle, Guggisberg, Humbel, Studer, Wismer Priska (5)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3636 *n* lp. Porchet. Quel rôle social pour nos facteurs et factrices? (16.06.2020)

Les mesures de semi-confinement décrétées par le Conseil fédéral pour faire face à la crise du Coronavirus ont mis à rude épreuve de nombreuses branches professionnelles. Aux côtés du personnel soignant ou du personnel de la vente, notamment, le personnel de la Poste a dû répondre à une explosion de la demande, en particulier de ses services de livraison de colis. Le directeur de la Poste Roberto Cirillo déclarait dans la presse récemment (Le Temps, 2 avril 2020) que le rôle social du facteur, dans le cadre du service à domicile, a gagné en importance pendant cette période. De fait, ce rôle social était déjà important avant la crise, celle-ci a simplement amplifié d'une part le besoin d'un service postal public fort et d'autre part l'importance des facteurs et factrices pour créer du lien au sein de la population, particulièrement auprès des personnes seules ou avec peu de ressource sociales.

Face à ces constatations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Compte tenu de l'accroissement de la pression sur les facteurstrices, comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger leur rôle de création de lien social à l'avenir ?
- 2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il alléger la pression de l'optimisation économique qui pèse sur le personnel de la Poste

et le réseau d'office de poste, qui empêche ainsi la Poste d'assumer son rôle social ?

- 3. La Poste peut sanctionner les facteurstrices qui prennent " trop de temps " pour faire leur tournée, parce qu'ilselles parlent avec les bénéficiaires des services postaux. Comment le Conseil fédéral considère-t-il cette pratique qui semble aller à l'encontre du rôle social de la Poste ?
- 4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences sur la santé, notamment psychique, de la fermeture des offices de postes et de la réduction des contacts humains pendant les tournées de distribution, à cause de la pression à l'optimisation économique ?
- 5. Compte tenu du besoin accru de lien social soulevé par la crise du coronavirus, comment le Conseil fédéral compte-t-il introduire et renforcer le rôle social des facteurstrices et des offices de poste dans les objectifs stratégiques assignés à la Poste?

Cosignataire: Gysin Greta (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3637 *n* Mo. Klopfenstein Broggini. La restauration à emporter sans déchet (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vaisselle jetable, à usage unique, dans la restauration à emporter sur la base de l'art. 30a Loi sur la Protection de l'Environnement. L'interdiction ne devrait pas seulement s'appliquer aux récipients jetables en plastique, mais aussi aux matériaux de substitution tels que le carton ou les matériaux compostables. Les récipients et couverts réutilisables doivent devenir la norme dans la restauration à emporter.

Cosignataires: Bulliard, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Maitre, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel, Suter (9)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3638 n Po. Graf-Litscher. Promouvoir le coworking régional (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3639 n Po. Vincenz. Promouvoir le coworking régional (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataire: Gysi Barbara (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3640 n Po. Guggisberg. Promouvoir le coworking régional (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3641 *n* Po. Studer. Promouvoir le coworking régional (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataires: Gugger, Hess Lorenz, Lohr, Rechsteiner Thomas (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3642 *n* Po. Andrey. Promouvoir le coworking régional (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3643 *n* Po. Gredig. Promouvoir le coworking régional (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataires: Brunner, Christ, Flach, Mäder (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3644 *n* lp. Mettler. Sommes-nous suffisamment préparés pour faire face à une pandémie qui frapperait avant tout les enfants et les adolescents? (16.06.2020)

La préparation et la gestion en cas de pandémie qui frapperait les enfants et les adolescents soulèvent les questions de santé publique suivantes :

- 1. La Commission fédérale pour la préparation et la gestion en cas de pandémie (CFP) a-t-elle procédé à un examen spécifique des risques et des stratégies de gestion en cas de pandémie qui frapperait avant tout les enfants et les adolescents ? At-elle formulé des recommandations ? Si tel est le cas, ces recommandations ont-elles été mises en oeuvre ?
- 2. Existe-t-il des stratégies garantissant que les soins de base continueront d'être fournis dans les domaines de la pédiatre et de la pédopsychiatrie pendant une pandémie ?

- 3. A-t-on la garantie que, en cas de pandémie, on disposera de suffisamment de lits en soins intensifs pour les enfants (infrastructures prévues spécialement pour ces derniers, médecins et personnel spécialisé en soins intensifs pédiatriques) ? Disposet-on d'un registre national des lits disponibles dans les unités de soins intensifs pédiatriques ?
- 4. Les connaissances de base sur les soins pédiatriques ne font presque plus l'objet d'un enseignement dans les filières d'études donnant droit à un diplôme en soins infirmiers ou au titre d'assistant en soins et santé communautaire CFC ? Quelles incidences l'absence de connaissances pédiatriques de base peut-elle avoir, en cas d'épidémie ou de pandémie, sur le traitement des enfants et des adolescents ? Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il dans le secteur de la formation pour désamorcer cette problématique ?
- 5. Quelles réserves de médicaments et de matériel pédiatriques a-t-on constituées ? Dispose-t-on de stocks suffisants de médicaments appropriés, notamment d'antibiotiques oraux et parentéraux, de dispositifs médicaux et de matériel de laboratoire destinés aux enfants ? Les prescriptions figurant dans le plan de pandémie qui concernent les masques destinés aux enfants et aux adolescents sont-elles respectées ?
- 6. Comment peut-on faire en sorte que les projets de construction établis par les hôpitaux tiennent dûment compte des besoins spécifiques des enfants et des adolescents dans les situations d'urgence ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Cottier, Dobler, Farinelli, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Lohr, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (19)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3645 n Po. Estermann. Système immunitaire vs vaccins (16.06.2020)

Dans l'espace public et au sein de divers organismes internationaux et de groupes d'intérêts, on discute à l'heure actuelle des vaccins possibles contre le coronavirus et d'autres virus Influenza.

D'après des articles parus le 05.06.2020, la Confédération va investir 30 millions de francs dans la recherche de nouveaux vaccins.

Il ressort très clairement des statistiques relatives au coronavirus que les personnes dont le système immunitaire est intact n'ont pas été affectées par ce virus.

Dans les cas où ce dernier s'est avéré mortel, les personnes avaient déjà des faiblesses immunitaires ou souffraient déjà de maladies graves.

- 1. Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale présentant des informations correctes concernant le fonctionnement de notre système immunitaire et les effets que doit produire un vaccin.
- 2. Il est également chargé d'apporter un soutien financier à la recherche visant à étudier le fonctionnement de notre système immunitaire de manière plus précise et plus poussée et, en particulier, à examiner pourquoi les enfants qui restent souvent en plein air et pendant de longues périodes ont un bon système immunitaire et ne sont absolument pas touchés par ces infections.
- 3. Les résultats de tels projets de recherche montreront notamment que la plupart des scénarios de vaccination comporte un

risque relativement important et que, en règle générale, les vaccins fragilisent dans une certaine mesure le système immunitaire

4. Ces projets de recherche souligneront également que beaucoup de virus ont la capacité de muter et que notre système immunitaire doit donc développer de nouveaux mécanismes de défense, ce qu'il sait parfaitement faire. Ils mettront également en lumière le fait que, à chaque mutation, le vaccin développé auparavant ne remplit plus son rôle et n'a plus aucune valeur.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3646 n Po. Wettstein. Prendre en compte les conséquences du télétravail sur la santé (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport sur les conséquences du télétravail sur la santé. Ce rapport indiquera de manière détaillée dans ses conclusions les mesures qu'il conviendrait le cas échéant de prendre, notamment pour prévenir des risques possibles.

La santé sera comprise dans ses dimensions tant sociale que psychique et physique. D'autre part, on distinguera entre le télétravail qui est effectué depuis le domicile (Homeoffice) et celui qui est effectué depuis un lieu tiers situé à proximité (espaces de coworking, VillageOffice, etc.).

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Prelicz-Huber, Ryser, Trede, Weichelt-Picard (6)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3647 n Mo. Schneider Meret. Arrêtons le gazage des poussins (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) afin d'interdire la mise à mort systématique des poussins mâles dans l'élevage des poules pondeuses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Girod, Locher Benguerel, Moser, Munz, Reynard, Streiff, Studer (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3648 n Mo. Schneider Meret. Les porcs aussi ont le droit de dormir sur de la paille (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 44 de l'ordonnance sur la protection des animaux afin de renforcer l'obligation d'occupation de sorte que les porcs de toutes les catégories disposent en tout temps d'une litière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Brunner, Girod, Gugger, Locher Benguerel, Moser, Munz, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (12)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3649 n lp. Nicolet. Les CFF ne devraient-ils pas contribuer concrètement à la diminution des émissions de CO2? (17.06.2020)

Il est assez courant que les CFF prennent des décisions de fermeture abruptes de gares marchandises de desserte dans le pays, sans en avoir parlé préalablement avec les autorités locales et les utilisateurs réguliers, C'est le cas notamment de gares de chargement pour les betteraves et le bois. L'éditorial des CFF Cargo News du mois de mai faisait état de la décision des CFF de supprimer la gare de desserte de Vallorbe, gare permettant le chargement de wagons de bois de la région.

Les conséquences sont en totale contradiction avec les intentions du Conseil fédéral de renforcer les transports de marchandises par le rail et de diminuer les émissions CO2 dans notre pays. Les marchandises en question devant être transportées dans une autre gare, augmentant les kilomètres parcourus en camion et engendrant du trafic supplémentaire sur des routes et dans certaines agglomérations déjà très chargées en circulation

Ayant déjà interpellé le Conseil fédéral en 2018 sur la fermeture régulière de gares de chargement de bois et n'ayant absolument pas été convaincu par la réponse, je me permets d'intervenir une nouvelle fois auprès de la Confédération afin d'insister sur la nécessité du devoir d'exemplarité de la Confédération sur la mise en pratique des décisions du Parlement, relatives aux émissions de CO2.

Alors que le Parlement vient de soutenir la révision de la loi CO2, la Confédération doit faire preuve de plus d'exemplarité en imposant aux régies telles que les CFF, des objectifs de réduction des émissions CO2 en maintenant dans la mesure du possible, des gares de desserte de proximité.

Afin de contribuer concrètement à la diminution des émissions de CO2, je demande au Conseil fédéral :

- 1. De renoncer aux prochaines fermetures de gares de desserte sans avoir trouvé des solutions pragmatiques et de proximités avec les autorités locales et les utilisateurs réguliers.
- 2. D'élaborer une planification sur le maintien des gares de desserte à moyen et à long terme.
- 3. De renoncer aux fermetures de gares de desserte récemment annoncées et de trouver des solutions pragmatiques et de proximités avec les autorités locales et les utilisateurs réguliers.

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3650 *n* Po. Binder. Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport détaillé sur les activités du mouvement islamiste chiite Hezbollah en Suisse. Il se fondera, ce faisant, sur les conclusions des autorités responsables de la sécurité et des autorités judiciaires de la Confédération et des cantons. Il répondra en particulier aux questions suivantes :

- 1. Les organes de protection de l'Etat observent-ils et surveillent-ils des personnes ou des institutions séjournant ou établies en Suisse et faisant partie du Hezbollah ?
- 2. A-t-on, dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, pu établir si le Hezbollah récolte de l'argent et possède des comptes en Suisse ?
- 3. Sait-on si le Hezbollah entretient des contacts avec des organisations islamiques en Suisse ?
- 4. Comment la Suisse garantit-elle que les personnes et les organisations dont les activités ont été interdites en Allemagne ne poursuivront pas ces dernières en Suisse ?
- 5. La distinction faite par la Suisse entre la branche " politique " du Hezbollah et sa branche " militaire " est-elle encore défendable après la décision récente de l'Allemagne ?

Cosignataires: Bregy, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Gugger, Heer, Humbel, Paganini, Pfister Gerhard,

Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Steinemann, von Siebenthal (17)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3651 *n* lp. Schaffner. Postes de travail décentralisés pour les collaborateurs de l'administration fédérale (17.06.2020)

La crise du coronavirus a montré que le poste de travail traditionnel dans un bureau n'était plus la seule solution envisageable, mais qu'avec l'avancée du numérique il était désormais possible de travailler ailleurs ou à d'autres heures. Les employés continueront sans doute à recourir à certaines de ces nouvelles formes de travail après la crise sanitaire, notamment au télétravail. Le fait que les travailleurs n'aient pas à se déplacer est un grand avantage pour ces derniers, et il permet de surcroît de réduire la charge de trafic. Mais le télétravail peut aussi présenter des désavantages : infrastructure insuffisante, distractions possibles ou manque de contacts sociaux.

Une voie médiane pourrait consister à créer des postes de travail décentralisés pour les collaborateurs de l'administration fédérale, postes qui pourraient être utilisés en toute souplesse par tous les collaborateurs ou être attribués de manière fixe à certains d'entre eux, ailleurs qu'au siège principal de leur unité administrative.

- 1. Serait-il judicieux, selon le Conseil fédéral, de proposer davantage de postes de travail décentralisés ?
- 2. Une répartition des postes de travail dans toute la Suisse permettrait-elle d'accroître le bassin de collaborateurs qualifiés potentiels ?
- 3. De telles mesures permettraient-elles, selon lui, de diminuer le trafic pendulaire et de réduire les pics d'affluence ?
- 4. Les collaborateurs de la Confédération peuvent-ils, à titre temporaire, utiliser des postes de travail disponibles dans les locaux d'autres unités, par exemple dans les locaux de l'Office fédéral de la statistique à Neuchâtel ou de l'Office fédéral de la communication à Bienne ? Dans la négative, que pense le Conseil fédéral d'une telle solution ?
- 5. Des réflexions ont-elles déjà été menées sur une attribution plus flexible des postes de travail dans l'administration fédérale et la création d'espaces de travail partagés qui seraient décentralisés ?
- 6. Dans l'affirmative, ces réflexions ont-elles été menées à un niveau interoffices ou interdépartemental ?
- 7. Dans quelle mesure des unités extérieures à l'administration fédérale pourraient-elles être associées à de telles mesures ?

Cosignataire: Grossen Jürg (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

\times 20.3652 n lp. Burgherr. Mise en oeuvre de la clause relative au niveau des prix dans la nouvelle loi sur les marchés publics. Mise en vigueur anticipée et état des travaux préparatoires (17.06.2020)

La clause relative au niveau des prix inscrite depuis juin 2019 dans l'art. 29, al. 1, LMP est une première. Elle exige, en tenant compte des engagements internationaux de la Suisse, que les différents niveaux de prix pratiqués dans les pays où la prestation est fournie soient pris en considération dans le cadre du mécanisme d'adjudication des marchés. Au vu de la récession

imminente provoquée par la crise du coronavirus, il est plus urgent et économiquement plus pertinent que jamais d'intégrer cette clause au plus vite dans le droit.

Questions:

- 1. Au vu de la récession imminente, serait-il possible et légal que la clause relative au niveau des prix entre en vigueur avant le 1er janvier 2021 ?
- 2. Il existe différents indices concernant le niveau des prix, comme l'indice du coût de la construction, l'indice du niveau des prix à la consommation individuelle et collective, l'indice du niveau des prix du PIB etc. Quel indice relatif au niveau des prix le Conseil fédéral prévoit il d'appliquer dans le cadre des marchés publics et comment justifie-t-il ce choix ?
- 3. Quelle approche adopte-t-il pour définir l'indice des pays lorsque la valeur ajoutée est créée dans plusieurs Etats ? Par exemple, quel indice de niveau des prix est utilisé lorsque les offres viennent d'une entreprise suisse, mais que la prestation est fournie à 80 % en République tchèque ?
- 4. Le Conseil fédéral adopte-t-il une seule ou plusieurs approches pour l'ensemble des branches et des catégories d'adjudication ?
- 5. Comment le Conseil fédéral procède-t-il dans le cadre des instructions dispensées aux services d'achat ? Quelles lignes directrices contraignantes sont données aux services d'achat et sous quelle forme ? De quelles ressources (électroniques), comme la calculatrice du niveau des prix, disposent-ils ? Quel est le calendrier ?
- 6. L'administration effectue-t-elle toutes les tâches elle-même ? Envisage-t-elle de mandater des tiers qui se penchent sur la clause relative au niveau des prix depuis longtemps ou le fait elle déjà ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3653 *n* Mo. Baumann. Pour un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande (17.06.2020)

Afin d'atteindre les objectifs en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, le Conseil fédéral est chargé de concevoir un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande et de déterminer la trajectoire de cette réduction. Les mesures suivantes devraient tout particulièrement être envisagées :

- 1. La Confédération pourrait par exemple faire le premier pas s'agissant de la réduction de viande en réalisant des achats publics durables. Elle s'attacherait alors à convaincre les cantons de prendre les mesures nécessaires et les soutiendrait.
- 2. Elle pourrait lancer une campagne d'information afin de sensibiliser la population aux conséquences de la consommation excessive de viande sur la santé et l'environnement.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3654 n Mo. Kamerzin. Marchés publics. Mettre fin à l'inégalité entre marchés publics cantonaux/communaux et fédéraux concernant les règles de protection des travailleurs! (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale du 06 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI) visant à permettre aux cantons d'appliquer le principe du " lieu d'exécution " concernant le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs pour les marchés

cantonaux et communaux, à l'instar de ce que prévoit l'art. 12 al. 1 de la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP) pour les marchés publics fédéraux.

Cosignataires: Gschwind, Hess Lorenz, Reynard, Roth Pasquier, Ruppen (5)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3655 n lp. Walti Beat. Urgence d'une réforme LPP. A quand une décision du Conseil fédéral? (17.06.2020)

La consultation relative à la réforme de la prévoyance professionnelle a pris fin le 29 mai 2020. Les positions des partenaires sociaux, des groupes d'intérêts concernés et des partis politiques sont connues. La question de l'urgence d'une réforme ne se pose plus, 7 milliards de francs par an étant redistribués chaque année des personnes actives vers les personnes retraitées

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il toujours convaincu de l'urgence de réformer le deuxième pilier ?
- 2. Est-il prêt à soumettre un message sur la réforme LPP au Parlement au plus tard à l'automne 2020 ?
- 3. Si ce n'est pas le cas, quels éléments nouveaux espère-t-il apporter au débat politique en retardant (encore) la présentation du message ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Gössi, Grossen Jürg, Moser, Pfister Gerhard, Rösti (6)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3656 *n* lp. Grin. Conséquences de la crise du coronavirus pour les travailleurs âgés (17.06.2020)

- 1. Pour quelles raisons 4152 salariés âgés supplémentaires se sont-ils inscrits au chômage entre janvier 2020 et mai 2020 ?
- 2. Dans quels secteurs ces salariés travaillaient-ils (répartition par qualifications, par types de profession et par niveau de salaire [salaires mensuels inférieurs à 4000 francs, compris entre 4000 et 6000 francs, compris entre 6000 et 8000 francs, et supérieurs à 8000 francs] et par degrés d'occupation [moins de 50 %, de 50 à 75 %, plus de 75 %])?
- 3. Dans quels cantons ces 4152 salariés supplémentaires inscrits au chômage entre janvier et mai 2020 étaient-ils domiciliés

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3657 *n* Po. Fehlmann Rielle. Pour un respect intégral des droits des personnes handicapées (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une mise en conformité du code civil avec les exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), entrée en vigueur le 15 mai 2014.

La ratification de la CDPH nécessite une adaptation du code civil car les dispositions actuelles prévoyant la possibilité d'un traitement médical forcé pour les personnes placées à des fins d'assistance en raison de leurs troubles psychiques (art. 434 CC) ne sont pas conformes à l'exigence de respect de l'intégrité mentale des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres (art. 17). Le processus de prise de décision médicale en cas d'absence de discernement, sans obligation de

respecter les directives anticipées (art.434 CC), est au surplus incompatible avec les exigences de respect des droits, de la volonté et des préférences des personnes qui n'ont pas leur capacité juridique (art. 12 CDPH). Enfin, tout notre système de représentation des personnes incapables de discernement est basé sur la décision substituée alors que la CPH demande le passage à un système de décision assistée.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la stérilisation du 17 décembre 2004 autorisant la stérilisation d'une personne durablement incapable de discernement par une décision qui peut légalement être contraire à sa volonté ne respecte pas les articles 12 et 17 CDPH. De même, la suppression des droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale n'est pas non plus conforme à la CDPH.

Il est donc temps d'examiner ces demandes légitimes et d'adapter nos lois et nos pratiques aux droits de la personnes conformément à la CDPH.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benquerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni, Suter (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3658 n lp. Gutjahr. La Commission de la politique économique est-elle encore utile? (17.06.2020)

Apparemment, la Commission de la politique économique ne joue aucun rôle dans la gestion de la crise économique liée à la pandémie de COVID-19. Or, elle devrait être proactive, et son rôle serait de proposer des mesures de relance du développement économique et social et d'aider l'administration fédérale à remplir ses tâches avec encore plus d'efficacité. Le savoir spécialisé des membres de la commission dans ses divers domaines d'activité devrait être mis à profit à un stade précoce et mis à la disposition du Conseil fédéral. Mais la commission, qui est présidée par la secrétaire d'Etat Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, a failli à sa tâche. On a pu lire dans la presse que les partenaires sociaux avaient coordonné leurs requêtes directement avec le responsable de la Direction du travail. Certains d'entre eux se sont en revanche plaints du fait que les requêtes qu'ils avaient déposées auprès de la commission en vue de sa séance n'avaient pas été soumises au Conseil fédéral ou alors seulement après que celui-ci a pris ses décisions.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels scénarios la Commission de la politique économique a-t-elle développés concernant les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ? Quelle stratégie de sortie de crise a-t-elle élaborée et proposée au Conseil fédéral ?
- 2. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer trois résultats concrets auxquels la commission est parvenue en lien avec la gestion de la crise du coronavirus ? Par résultats concrets, il faut entendre les résultats auxquels le Conseil fédéral ne serait pas arrivé sans l'aide de la commission.
- 3. Y a-t-il une bonne raison de ne pas dissoudre cette commission dans la crise économique que nous traversons ?
- 4. S'il n'est pas prévu de dissoudre cette commission, quand le Conseil fédéral compte-t-il nommer à sa tête une personne compétente extérieure à l'administration, conformément aux principes de gouvernance en vigueur ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3659 *n* lp. Lohr. Promotion de l'activité physique pour prévenir les complications graves chez les malades du Covid-19 (17.06.2020)

Des chercheurs de l'Université de Zurich ont pu montrer que le COVID-19 n'affectait pas seulement les poumons, mais provoquait aussi une vascularite systémique. Il a été observé que des vaisseaux en bonne santé permettaient de mieux résister à la maladie. Les malades du COVID-19 qui souffraient déjà d'hypertension, de diabète, d'insuffisance cardiaque, d'adiposité ou de maladies coronariennes et dont les vaisseaux sont par conséquent déjà endommagés, sont plus susceptibles de développer de graves complications et de subir des lésions durables. Il en résulte non seulement de grandes souffrances pour les malades, mais aussi des coûts élevés pour le système de santé.

Il est prouvé que l'activité physique réduit les risques liés au diabète et aux maladies cardiovasculaires et respiratoires. Des mesures appropriées sont donc indispensables si l'on veut réduire les complications sévères et coûteuses.

D'où les questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il amener les groupes particulièrement vulnérables face au COVID-19 à avoir une activité physique plus soutenue et ainsi à être plus responsables ? Comment compte-t-il financer ces mesures ?
- 2. Comment s'assure-t-il que les projets de recherche sur le COVID-19 lancés la Confédération, comme le PNR 78, prennent en compte l'activité et l'inactivité physique comme facteurs, respectivement, de résistance ou de risque ? Comment s'assurera-t-il que les connaissances acquises donnent lieu à des mesures et améliorent à long terme la lutte contre le COVID-19 ?
- 3. Pour toutes les raisons exposées plus haut, que va-t-il faire pour que les programmes scolaires prévoient le plus rapidement possible des cours de gymnastique quotidiens ?

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Gysin Greta, Masshardt, Mettler, Ritter, Romano, Studer, Wehrli (9)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3660 n lp. Andrey. Catégorie de risques financiers liés à la perte de biodiversité (17.06.2020)

D'après les rapports (rapport sur les risques économiques mondiaux et rapport " Nature Risk Rising ") du Forum économique mondial (WEF), les risques liés à la perte de biodiversité ne vont cesser de croître, à l'instar de leur probabilité et de leur ampleur. Selon le WEF, la perte de biodiversité perturbe la chaîne d'approvisionnement, et conduit à l'effondrement du système alimentaire ainsi qu'à une hausse des dépenses de santé.

Selon le rapport, il faut s'attendre à des pertes de récolte se montant jusqu'à 577 milliards de dollars par an. A la fin du mois de janvier 2020, PwC a abordé dans son rapport "Nature is too big to fail " la thématique des risques liés à la biodiversité et a proposé une typologie de quatre risques financiers : les risques de transition, les risques matériels, les risques de litiges et les risques systémiques. Si les risques financiers liés au changement climatique sont de plus en plus reconnus, il est nécessaire de combler un certain retard au sujet de la perte de biodiversité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

1. Partage-t-il le point de vue exposé dans le rapport sur les risques économiques mondiaux 2020 du WEF selon lequel les

pertes de biodiversité, ainsi que leur probabilité et leur ampleur, nuisent considérablement à l'économie de la Suisse et donc à ses acteurs financiers ?

- 2. Que pense-t-il des quatre catégories de risques liés à la biodiversité ?
- Quelles mesures va-t-il instaurer pour éviter ces risques ?
 Cosignataires: Bulliard, Fischer Roland, Fluri, Landolt Masshardt (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3661 *n* lp. Fiala. Conséquences de la crise du coronavirus pour les enfants et les jeunes (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment entend-il avoir aussi rapidement que possible un aperçu des conséquences possibles de la crise du coronavirus pour les enfants et les adolescents?
- 2. Comment entend-il procéder pour identifier les incidences de la crise du coronavirus sur cette catégorie d'âge, dans tous les cantons, ainsi que de manière uniforme et systématique à l'échelle du pays, pour pouvoir réagir rapidement et adéquatement en cas de nécessité?
- 3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour répondre aux besoins que fait naître la crise du coronavirus chez les enfants et les adolescents dans le domaine de la santé (répercussions psychiques, risque pour le bien-être de l'enfant, etc.) et sous l'angle économique (chances inégales en matière de formation, chômage des jeunes, pauvreté)?
- 4. Pour remédier aux effets négatifs de cette crise, trouve-t-il lui aussi pertinent d'allouer des fonds qui s'ajouteraient à l'enve-loppe de 500 000 francs prévue destinés à aider les enfants et les adolescents, à conseiller les parents, à assurer la protection de l'enfance et le respect des droits de l'enfant? Dans l'affirmative, quelle en sera l'importance? Dans la négative, pour quels motifs y renoncerait-il?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3662 n lp. Lohr. Échange électronique de données entre les hôpitaux, les autorités cantonales et la Confédération. Quels enseignements tirer de la crise du coronavirus? (17.06.2020)

Depuis plus de deux mois, la Suisse maîtrise la crise du coronavirus. Grâce à la rapidité avec laquelle le Conseil fédéral a agi et la grande solidarité de la population, le nombre de nouvelles infections a fortement diminué. La virulence de la vague infectieuse nous a tous surpris et elle a confronté les acteurs du système de santé à de grands défis, notamment en ce qui concerne l'échange de données entre les hôpitaux, les cantons en leur qualité de commanditaire des prestations et la Confédération. Les hôpitaux doivent en effet annoncer chaque jour aux autorités sanitaires cantonales combien de lits sont libres dans leurs soins intensifs, combien de nouvelles infections ont été détectées, etc. On sait que, dans un canton, ces données ont été transmises par l'application WhatsApp, ce qui ne va pas sans soulever des questions, notamment du point de vue de la protection des données. Des améliorations sont par ailleurs nécessaires dans le domaine de la gestion des ressources. Au pic de la crise, de nombreux infirmiers étaient en effet au chômage partiel alors que certains services étaient proches de la rupture en raison de l'augmentation du nombre de malades infectés par le coronavirus. Enfin, l'annonce des cas confirmés d'infection au coronavirus s'est révélée chaotique : les données de l'université Johns-Hopkins, de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office de statistique du canton de Zurich présentent de grandes différences. Une des raisons qui expliquent ces divergences est la manière d'annoncer les données : parfois, on a encore recours à la télécopie (fax) ou au courriel, ce qui montre que la numérisation doit être accélérée en particulier dans le domaine de l'échange de données.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il conscient qu'il faut repenser et professionnaliser l'échange de données et leur cheminement dans le cadre de la crise du coronavirus, notamment pour assurer la protection des données ?
- 2. Quel potentiel voit-il dans le domaine de la numérisation de l'annonce et de l'échange de données ?
- 3. Quel rôle pourrait jouer le dossier électronique du patient ?
- 4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il pourrait être nécessaire de modifier des lois ou des ordonnances ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3663 n lp. Brélaz. La Comco court-circuite l'OFEN, le Conseil fédéral et la protection du climat! (17.06.2020)

Dans un récent communiqué, la COMCO s'est félicitée d'avoir forcé de grands distributeurs de gaz de la Suisse alémanique à une ouverture du marché du gaz. Ce faisant elle court-circuite l'OFEN qui a mis en consultation un projet, bien accueilli, de libéralisation partielle et ordonnée du marché du gaz. Elle ouvre la voie à d'innombrables conflits juridiques, méprise les objectifs climatiques de la Confédération et fait courir le risque d'une perte de ressources pour divers acteurs du gaz les empêchant d'investir dans une modernisation du secteur leur permettant de satisfaire aux objectifs climatiques du Conseil fédéral tout en maintenant leurs réseaux au moins pour une période transitoire.

Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Malgré le coup de force de la COMCO, le Conseil fédéral vat-il présenter au Parlement le projet de libéralisation partielle du marché du gaz mis en consultation en 2019, ceci afin de cadrer juridiquement cette évolution et d'empêcher une libéralisation sauvage du secteur?
- 2. Après la BNS et ses investissements dans les émissions de gaz à effet de serre américains, la COMCO devient le deuxième organisme indépendant à attaquer frontalement les objectifs climatiques de notre pays.

Que pense faire le Conseil fédéral pour que les décisions des pouvoirs suprêmes du pays (Chambres fédérales, Conseil fédéral, Tribunaux voire peuple et cantons) ne soient pas systématiquement ignorées, au nom de leur indépendance, par d'autres organismes fédéraux?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3664 n Mo. Graf-Litscher. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse

et prendre en compte les médecines complémentaires (17.06.2020)

Vu l'art. 118a de la Constitution (" Médecines complémentaires ") et la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral est chargé :

- 1. de nommer au moins un spécialiste des médecines complémentaires au sein du groupe de travail sur les soins cliniques et au sein de la Commission fédérale pour la préparation et la gestion des pandémies ;
- 2. de compléter le plan de pandémie avec les enseignements tirés des médecines complémentaires sur la salutogenèse et le renforcement de la résistance aux maladies ;
- 3. de lancer un mandat de recherche spécifique sur les approches thérapeutiques fondées sur la salutogenèse et les médecines complémentaires, qui tiendra également compte des approches fondées sur la médecine alternative non médicale et la thérapie complémentaire, et de libérer les fonds nécessaires à cet effet :
- 4. d'inclure explicitement les méthodes de traitement de la médecine intégrative, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins en milieu hospitalier, dans la mise en oeuvre du programme national de recherche " COVID-19 ".

Cosignataires: Addor, Badertscher, Chevalley, Estermann, Feri Yvonne, Jans, Lohr, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3665 é Mo. Müller Damian. Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir et d'adapter les bases légales afin que les accords de prestations futurs entre le SECO et les caisses d'assurance-chômage assurent une plus grande transparence et une meilleure efficacité.

Premièrement, il faudra introduire des méthodes d'évaluation comparative (benchmarking), inspirées des meilleures pratiques internationales, en matière de recettes, de prestations, de décomptes, d'emploi des fonds et d'efficience. Les caisses d'assurance-chômage devront fournir au SECO les indicateurs de performance qu'elles auront définis ainsi que tous les chiffres comptables nécessaires aux calculs (charges, résultat et excédent d'exploitation, nombre de personnes occupées, frais moyens par point de performance, coûts administratifs, coûts des locaux, produits et excédent de recettes par bénéficiaire). Le SECO publiera chaque année les résultats de cette évaluation, qui pourront être attribués de manière transparente aux différentes caisses.

Deuxièmement, le système bonus/malus sera adapté afin que les caisses jugées très efficientes selon cette évaluation soient récompensées et que des sanctions effectives soient appliquées contre les caisses très peu efficientes.

Troisièmement, le système de rémunération forfaitaire, très opaque, sera supprimé. Seuls les coûts effectifs seront imputés dans le cadre des futurs accords de prestations.

Quatrièmement, les caisses de chômage auront l'interdiction de limiter leur activité à un secteur particulier ou à certaines catégories de personnes ou de professions.

Cosignataires: Bauer, Chiesa, Dittli, Français, Germann, Schmid Martin, Wicki (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3666 é Po. Thorens Goumaz. Quelles mesures de protection pour les transporteurs de fonds en Suisse? (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer des dispositions de protection des transporteurs de fonds comparables à celles que le canton de Vaud met actuellement en place, pour l'ensemble du territoire suisse. Il s'agit d'éviter de créer des zones d'attractivité particulière pour des attaques violentes telles que le canton de Vaud en a connues, en particulier dans d'autres cantons frontaliers.

Depuis janvier 2017, le canton de Vaud a été le théâtre de pas moins de sept brigandages ou tentatives de brigandage sur des convois de transporteurs de fonds. Le dernier en date, le 2 décembre 2019, s'est déroulé dans un petit bourg vaudois, à l'aide d'armes de guerre et d'explosifs.

En l'absence d'un cadre légal fédéral, le Conseil d'Etat vaudois a adopté un arrêté urgent le 11 décembre 2019, en concertation avec les entreprises de transport et les syndicats, afin de mettre en place différentes mesures ayant fait leur preuve dans des pays voisins :

- 1. les véhicules sont des véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes) équipés d'un blindage;
- 2. les véhicules sont équipés d'un dispositif rendant sans valeur le contenu ou interdisant son accès, en cas d'effraction ou d'agression;
- 3. deux équipiers au minimum accompagnent le transport, chauffeur inclus;
- 4. le transport se fait uniquement entre cinq heures du matin et vingt-deux heures;
- 5. la valeur maximale transportée par véhicule est de dix millions de francs suisses.

Cet arrêté devrait être pérennisé par une loi vaudoise spécifique qui pourrait notamment proposer des dispositions différentes s'agissant du transport de centre à centre, aux distributeurs automatiques, pour le transport d'objets de valeur, de métaux précieux ou encore ceux de moindre importance.

Les transports de fonds ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales, la criminalité non plus. Les attaques que le canton de Vaud a subies ne doivent pas pouvoir se répéter dans d'autres régions moins bien protégées. Plusieurs interventions ont d'ores et déjà été déposées au parlement en lien avec ce problème, notamment les postulats 19.4606 et suivants " Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse ", des conseillers nationaux Dobler, Gysin, Feller et Hurter. Si ces textes étaient acceptés, une réponse à la présente demande, complémentaire, pourrait être intégrée au rapport. Elle pourrait cependant aussi être traitée séparément.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Chiesa, Français, Juillard, Maret Marianne, Mazzone, Vara (8)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3667 é Mo. Thorens Goumaz. Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals" (17.06.2020)

Le Conseil fédéral met en place des mesures de promotion de l'innovation en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, de l'environnement et du climat, sur le modèle des " Innovation green deals ". Il s'agit notamment de

lever les obstacles réglementaires freinant les solutions innovantes dans l'esprit du postulat Noser 18.3509.

Les "Innovation green deals "ont été lancés aux Pays-Bas pour faciliter les projets en faveur de l'économie circulaire. Des centaines d'accords ont été signés, surtout avec des entreprises, mais aussi des acteurs publics, associations ou hautes écoles. D'autres pays ont suivi, dont la France, la Belgique (Procurement Green Deals de Circular Flanders), la Finlande et le Royaume-Uni. L'UE a aussi introduit des contrats d'innovation.

Ces accords peuvent impliquer des facilitations réglementaires, une simplification des démarches administratives, des aides au développement de nouveaux marchés, des engagements à des achats circulaires, une assistance à l'innovation ou la mise en réseau. Ils contribuent au développement de réglementations modernes, adaptées à la pratique. L'Etat renforce son rôle de facilitateur d'innovation, notamment auprès des PME.

Dans leur rapport pour l'OFEV " Beurteilung von ausgewählten Massnahmen zur Förderung der Kreislaufwirtschaft in der Nutzungsphase ", Rytec Circular et INFRAS affirment que les "Innovation green deals" peuvent jouer un rôle important en faveur de l'économie circulaire.

La Conseil fédéral devrait développer des mesures adaptées au contexte helvétique et conçues de manière à optimiser leur efficacité et à minimiser la charge administrative, sur la base des expériences déjà réalisées. Elles devraient être coordonnées avec les activités comparables de la Confédération, notamment celles qui sont liées aux articles 41a (collaboration avec l'économie) et 49 (formation et recherche) de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ou qui pourraient se développer via l'initiative parlementaire 20.433 Développer l'économie circulaire en Suisse. Si nécessaire, le Conseil fédéral pourrait reprendre, dans l'application de la motion, l'article 49a qu'il avait formulé lors de sa récente proposition de révision de la LPE. Il permettrait de faciliter les partenariats publics-privés dans les domaines de l'économie circulaire et de la réduction des impacts environnementaux.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Sommaruga Carlo, Vara, Zanetti Roberto (12)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3668 é Po. Burkart. Moteurs vrombissants et moto bruyantes. Effet de mode ou véritable problème? (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examine si la puissance des véhicules a une influence sur les accidents causés par les nouveaux conducteurs et, dans l'affirmative, de proposer des mesures adaptées à l'importance du problème. Il devra aussi étudier la problématique du bruit excessif causé par des voitures et des motos techniquement modifiées, proposer des mesures pour lutter contre la pollution sonore engendrée par de tels véhicules et faire ressortir les possibles avantages des radars antibruit.

Cosignataires: Engler, Rechsteiner Paul, Stark, Wicki, Zopfi (5) **26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2020 Retrait

20.3669 é Mo. Baume-Schneider. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), avec l'objectif de renforcer le partenariat avec l'UNES qui représentent les étudiantes et étudiants de l'ensemble des hautes écoles.

Il est proposé de concrétiser un renforcement de la participation avec l'adjonction d'une let. c à l'art. 15 et les adaptations qui en découlent.

Art. 15 Comités

- 1 Pour préparer les décisions, le Conseil des hautes écoles constitue :
- a. un comité permanent pour la médecine universitaire ;
- b. un comité permanent de représentants des organisations du monde du travail ;
- c. un comité permanent de représentants des étudiants ;
- d. d'autres comités, permanents ou non, selon les besoins.
- 2 Les personnes non membres de la Conférence suisse des hautes écoles sont éligibles pour siéger dans les comités.
- 3 Le comité permanent de représentants des organisations du monde du travail et le comité permanent de représentants des étudiants se prononcent sur les affaires traitées par la Conférence suisse des hautes écoles au sens de l'art. 11, al. 2, et 12, al. 3.
- 4 Les membres du Comité de représentants des étudiants sont proposés par l'UNES.

Les al. 4 et 5 sont également à compléter.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (11)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3670 é Mo. Müller Damian. Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le message relatif à la révision de la LPP l'allocation au fonds de garantie LPP, pour la durée d'application des mesures transitoires, d'un montant annuel de 500 millions de francs prélevé sur la part de la Confédération au bénéfice de la Banque nationale suisse, afin de financer les mesures destinées à garantir le niveau des rentes de la génération transitoire.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Dittli, Français, Gapany, Germann, Hefti, Kuprecht, Minder, Noser, Schmid Martin (11)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3671 é Po. Müller Damian. Encéphalomyélite myalgique. Aider les personnes affectées par cette maladie chronique incurable (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport consacré à l'encéphalomyélite myalgique et aux projets de recherche dont cette affection a éventuellement été l'objet. Le rapport indiquera en outre à qui les patients et leurs proches peuvent s'adresser pour se faire conseiller et demander de l'aide.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.21.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3672 é Mo. Hegglin Peter. Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances concernées de sorte à poursuivre au-delà de 2021 les incitations financières destinées à promouvoir l'utilisation de pendillards pour atteindre le but recherché. L'obligation d'utilisation prévue par l'OPair doit être abrogée.

Cosignataires: Ettlin Erich, Fässler Daniel, Graf Maya, Juillard, Reichmuth, Salzmann, Würth (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3673 é lp. Gmür-Schönenberger. Urgence d'une réforme LPP. A quand une décision du Conseil fédéral? (17.06.2020)

La consultation relative à la réforme de la prévoyance professionnelle a pris fin le 29 mai 2020. Les positions des partenaires sociaux, des groupes d'intérêts concernés et des partis politiques sont connues. La question de l'urgence d'une réforme ne se pose plus, 7 milliards de francs par an étant redistribués chaque année des personnes actives vers les personnes retraitées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il toujours convaincu de l'urgence de réformer le deuxième pilier ?
- 2. Est-il prêt à soumettre un message sur la réforme LPP au Parlement au plus tard à l'automne 2020 ?
- 3. Si ce n'est pas le cas, quels éléments nouveaux espère-t-il apporter au débat politique en retardant (encore) la présentation du message ?

Cosignataires: Bauer, Bischof, Burkart, Caroni, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Français, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Juillard, Knecht, Kuprecht, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki, Würth, Z'graggen (29)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3674 é Mo. Graf Maya. Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les brevets et si nécessaire - la loi fédérale sur la protection des obtentions

végétales de telle sorte que la transparence en matière de droits de propriété intellectuelle soit améliorée et que l'obtention de nouvelles variétés par hybridation subséquente soit facilitée. Cette adaptation accroîtra la sécurité juridique pour les obtenteurs en Suisse, elle tiendra compte des dernières évolutions juridiques dans le domaine des droits de propriété intellectuelle en Europe et elle se limitera à la sélection végétale.

Cosignataires: Baume-Schneider, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Gapany, Hegglin Peter, Juillard, Knecht, Maret Marianne, Mazzone, Reichmuth, Salzmann, Sommaruga Carlo, Stark, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (18)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

23.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3675 *n* lp. de Montmollin. Sécurisation de l'espace aérien. Impact sur la politique extérieure de la Suisse (17.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à mes questions en tenant compte de la politique extérieure de la Suisse. Ces questions font suite à la thématique soulevée lors de l'heure des questions du 8 juin dernier concernant l'attractivité du siège européen des Nations Unies à Genève (20.5285).

- 1. La Suisse pourra-t-elle poursuivre sa politique internationale et ses missions de promotion de la paix engagées depuis plus de 150 ans et si importantes pour le multilatéralisme, si elle ne dispose plus de sa propre capacité de défense aérienne ?
- 2. Dans quelle mesure l'attractivité de la Genève internationale serait mise en péril, si l'Etat hôte ne sécurisait plus lui-même l'espace aérien concerné ?

Cosignataire: Lüscher (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3676 *n* lp. Fiala. Sauvegarder les technologies clés et les innovations en Suisse, pour la Suisse (17.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de clarifier la situation expliquée ciaprès et de répondre aux questions suivantes :

- 1. Parmi les domaines de recherche et, par conséquent, les innovations et les secteurs économiques relatifs à l'informatique, à la sécurité et au domaine cyber, à l'industrie pharmaceutique, à la santé, à la science de la vie, à l'énergie, à la logistique, à l'approvisionnement, au génie mécanique, etc., lesquels le Conseil fédéral considère t il comme étant d'importance systémique? De même, lesquels considère t il comme assez notables pour qu'il y ait lieu de créer un cadre afin que les domaines et activités en question ne passent pas à un concurrent étranger?
- 2. Quels sont les critères qui justifieraient que les conditions économiques générales soient définies, ou influencées, de manière à ce que les technologies-clés, les innovations et les secteurs économiques pertinents restent en Suisse?
- 3. Comment les conditions générales pourraient-elles être améliorées en conséquence ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3677 *n* lp. Wasserfallen Flavia. Soutien aux personnes adoptées dans la recherche de leurs origines (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Quelles possibilités envisage-t-il pour soutenir directement et de manière plus efficace les personnes adoptées dans la recherche de leurs origines avant la présentation du rapport final en réponse au postulat 17.4181?
- 2. Que font les services de renseignements cantonaux pour garantir l'accompagnement psychologique des personnes qui souhaitent connaître leurs origines ? En plus du soutien administratif de la part des autorités cantonales centrales compétentes en matière d'adoption, ces personnes peuvent-elle également bénéficier, si elles le souhaitent, d'un accompagnement psychologique indépendant dans leur canton de domicile par des professionnels indépendants correctement formés et expérimentés, qui de plus aient une expérience confirmée dans le traitement de traumatismes du développement ?
- 3. Le Conseil fédéral reconnaît-il le besoin qu'ont les personnes adoptées de pouvoir s'adresser à un organisme indépendant des autorités (soutien psychologique et conseil juridique semblables à ceux proposés par les services d'aide aux victimes)?
- 4. Qui supporte les coûts de la recherche en Suisse et à l'étranger, du suivi et des éventuelles traductions de documents ? Comment l'égalité de traitement entre les personnes adoptées est-elle assurée ?
- 5. Comment peut-on garantir le droit de consulter les dossiers de la procédure d'adoption aux personnes adoptées en Suisse ou à l'étranger, et la transparence sur le parcours d'adoption de chacun ?
- 6. Comment les documents conservés par des organismes intermédiaires privés peuvent-ils être transmis aux archives publiques, afin de soutenir les personnes concernées dans leurs recherches ultérieures ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi Barbara, Maillard, Piller Carrard, Storni (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3678 *n* lp. Wasserfallen Flavia. La pratique d'adoption sur le territoire suisse présente-t-elle des défaillances? (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- 1. En Suisse, qui apporte des conseils aux parents qui souhaitent confier leur enfant à l'adoption et qui paye pour ce soutien?
- 2. Comment se déroule le processus d'adaptation entre les enfants inconnus concernés et leurs parents adoptifs et comment la répartition des tâches et des rôles ainsi que les responsabilités sont-elles réglementées au fil de la procédure de placement ? La réglementation diffère-t-elle entre cantons ?
- 3. Quels critères les personnes mandatées prennent-elles en compte pour choisir les " bons " parents adoptifs ? Quels sont les critères appliqués pour garantir la qualité de la procédure de placement ?
- 4. Existe-t-il des précautions ou des mécanismes permettant d'agir contre d'éventuelles irrégularités et une potentielle traite des enfants ?

5. De manière générale, comment le financement des adoptions en Suisse est-il réglementé ? Qui supporte les coûts de la procédure de placement ? Quels coûts les futurs parents adoptifs doivent-ils prendre en compte ? Qui assume les frais des soins de transition ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi Barbara, Maillard, Piller Carrard (4)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3679 *n* Mo. Roth Franziska. Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer ou de modifier le droit en vigueur afin de mieux protéger la nappe phréatique et ainsi une grande partie de l'eau potable, en procédant comme suit:

- 1. Il prévoira dans la législation l'obligation, pour les cantons, de définir des aires d'alimentation pour toutes les zones de captage d'importance régionale et revêtant un intérêt public, ainsi que d'autres zones de captage lorsqu'il existe un danger de contamination. Les aires d'alimentation seront définies d'ici 2035
- 2. Pour accélérer la mise en oeuvre, la Confédération prendra à sa charge 40 % des frais imputables encourus pour définir les aires d'alimentation. Des subsides seront accordés à titre rétroactif si les travaux avaient commencé après le 1er janvier 2020
- 3. Les cantons auront pour tâche de soumettre à la Confédération, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des dispositions légales, un plan de définition des aires d'alimentation.
- 4. Les cantons présenteront périodiquement dans un rapport l'état de réalisation du plan de définition des aires d'alimentation, accompagné des mesures pour garantir la qualité de l'eau.
- 5. Dans les aires d'alimentation des zones de captage, seuls pourront être utilisés les produits phytosanitaires qui n'entraînent pas une concentration, dans la nappe phréatique, de résidus supérieure à 0,1 microgramme par litre d'eau (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 19.4314, Moser: Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations).

Cosignataires: Barrile, Baumann, Egger Kurt, Jans, Kälin, Locher Benguerel, Masshardt, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Storni, Suter, Töngi, Weichelt-Picard, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3680 *n* lp. Wettstein. Réduire les pics d'affluence dans les transports publics (17.06.2020)

Quand des agents pathogènes de maladies transmissibles circulent, les prestataires de transports publics se heurtent à un dilemme qui sera expliqué ci-après dans le développement. Pour surmonter ce dilemme, la réduction des flux des personnes est essentielle : elle permet de mettre fin aux périodes d'affluence et de mieux répartir les trajets dans le temps et l'espace.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A la connaissance du Conseil fédéral, quelles mesures permettent de mettre fin aux périodes d'affluence dans les transports pendant la journée ?

- 2. Quelles mesures permettent de mieux répartir les jours de travail sur tous les jours ouvrables, par exemple en prévoyant différents jours de repos ou de télétravail ?
- 3. Quelles mesures permettent d'empêcher que, le week-end, un grand nombre de personnes se trouvent en même temps dans les lieux de loisirs populaires ? Le Conseil fédéral est-il prêt à payer des entreprises privées pour qu'elles assurent de nouvelles lignes (trains et bus) afin d'éviter que de tels rassemblements aient lieu ?
- 4. Est-il envisageable pour le Conseil fédéral d'encourager des initiatives privées ou du secteur des transports publics qui promettent d'apporter des solutions aux problèmes soulevés dans les questions 1 à 3 ? Si oui, par quels moyens ?
- 5. Quelles modifications législatives pourraient être envisagées afin de mettre fin aux périodes d'affluence qui existaient auparavant au sens des questions 1 à 3 ?

Cosignataires: Bertschy, Töngi (2) 26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral. 25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3681 n Mo. Riniker. Pour une mise à jour du taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant le taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile pour que ce taux soit adapté au nombre de jours de service réglementaires dans l'armée et dans la protection civile (à partir du 1er janvier 2021). Le taux de réduction passera de 4 % aujourd'hui à 4,5 % à l'avenir.

Cosignataires: Addor, Candinas, Cattaneo, de Quattro, Fiala, Fivaz Fabien, Flach, Glanzmann, Graf-Litscher, Heimgartner, Hess Erich, Hurter Thomas, Marti Min Li, Pointet, Porchet, Rechsteiner Thomas, Schlatter, Seiler Graf, Tuena, Walliser, Zuberbühler (21)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3682 n Po. Flach. Réfléchissons au lieu de construire. Accompagnons le développement des infrastructures d'une réduction des pics d'affluence pour un trafic plus efficace (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la manière dont :

- 1. on pourrait s'assurer que le développement des infrastructures de transports effectué par la Confédération est financé uniquement si les bénéficiaires cantonaux mettent aussi en oeuvre des mesures complémentaires contribuant à la réduction des pics d'affluence du trafic ;
- 2. ces initiatives ayant pour but de réduire les pics d'affluence du trafic pendulaire pourraient être présentées et évaluées de la manière la plus simple possible et ;
- 3. on pourrait modifier la définition d'" embouteillage " pour que le mandat confié à l'OFROU, consistant à éviter la formation d'embouteillages, soit plus pertinent sur le long terme. Selon cet office, il y a embouteillage " lorsque la vitesse des véhicules est de moins de 10 km/h pendant au moins une minute et que le trafic est souvent immobilisé ". De même, " lorsque la vitesse des véhicules est de moins de 30 km/h pendant au moins une minute et/ou que le trafic est parfois temporairement immobilisé ", on parle de " fort ralentissement ". S'agissant du recensement

des embouteillages, la norme VSS " distingue entre un "bouchon" et un "trafic en accordéon" ". L'OFROU ne faisant pas cette distinction, il " désigne ces deux situations comme des "embouteillages" ". Par ailleurs, " lorsque le temps perdu dépasse les 5 minutes au total ", il s'agit aussi d'un embouteillage. L'OFROU a donc un mandat politique consistant à garantir la fluidité du trafic. Il doit agir dès que le temps perdu est supérieur à 5 minutes, soit en construisant de nouvelles routes, soit en modifiant la signalisation de manière astucieuse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3683 n Mo. Feri Yvonne. Allocations pour enfant sous condition de ressources (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi complétant au plan suisse les actuelles allocations pour enfant par une allocation sous condition de ressources.

Dans son rapport du 20 mai 2015 intitulé "Politique familiale. Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération" et publié en réponse au postulat Tornare 13.3135, "Politique de la famille", déposé le 20 mars 2013, le Conseil fédéral constate que les coûts engendrés par les enfants exposent les familles à faibles revenus à un risque accru de pauvreté, les plus menacées étant les familles nombreuses et les ménages monoparentaux.

Il ressort du rapport que la Confédération peut agir dans quatre domaines: la sécurité matérielle des familles (lutter contre la pauvreté des familles), une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, l'adaptation du droit de la famille et du droit des successions aux nouveaux modes de vie, et un soutien d'ordre général aux familles.

Le rapport propose d'étudier trois mesures. L'une consisterait à créer une base légale donnant la compétence à la Confédération de soutenir davantage les structures d'accueil extrafamilial. La deuxième viserait à instituer un droit légal à la réduction du taux d'activité à la naissance d'un enfant, alors que la troisième permettrait de verser des allocations pour enfant sous condition de ressources dans le but de lutter contre la pauvreté dans les familles. La Confédération pourrait s'appuyer sur l'article 116 de la Constitution pour accorder ces allocations complémentaires de soutien aux familles à bas revenu.

La motion 15.3939 déposée par la soussignée allait dans le même sens. Dans sa réponse, le Conseil fédéral était arrivé à la conclusion que les coûts des allocations sous condition de ressources seraient compris entre 300 et 600 millions de francs par année. Il estimait que l'introduction d'un tel système n'était pas défendable dans la situation budgétaire d'alors. Or la situation de crise qui règne actuellement dans le monde montre que la pauvreté peut survenir aussi soudainement que brutalement. Sachant que les enfants constituent un grand risque pour les familles de tomber dans la pauvreté, il faut intervenir à ce niveau pour contribuer à une égalité des chances dans la formation, indépendamment de l'origine sociale des enfants, et leur assurer ainsi l'indépendance financière qui leur permettra de sortir de l'engrenage de la pauvreté.

Le principe "une allocation par enfant" serait maintenu. Rien ne changerait dans l'octroi des allocations pour enfant actuelles; il s'agirait uniquement d'avoir la possibilité d'accorder un complément en fonction des besoins matériels des familles.

Cosignataires: Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Reynard, Storni, Suter (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3684 n Po. Feri Yvonne. Mesures de prévention de la pauvreté (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un rapport présentant les mesures prises dans toute la Suisse pour renforcer la prévention de la pauvreté, les domaines pouvant être gérés par la Confédération; il montrera en outre comment les cantons pourraient être poussés à agir.

Chacun des 26 cantons fait face aux réalités de la pauvreté à sa façon. Toutefois, une tendance se confirme : plus un canton met en oeuvre des mesures de prévention de la pauvreté, plus le nombre de personnes touchées par la pauvreté, et donc soutenues par les aides sociales, est faible. Parmi les mesures de prévention de la pauvreté, on trouve notamment les prestations complémentaires pour les familles, les allocations familiales généreuses, l'encouragement et les offres de formation précoces accessibles, les structures d'accueil extrafamilial, la réduction importante des primes individuelles, les logements bon marché ou encore les bourses facilement accessibles.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Reynard, Storni, Suter, Widmer Céline (11)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3685 n Po. Wermuth. Octroi d'aides structurelles à l'industrie musicale suisse. Modalités (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera selon quelles modalités des aides structurelles ciblées pourraient être allouées à l'industrie musicale suisse.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Flach, Glättli, Hurni, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Pult (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3686 *n* lp. Wermuth. Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet (17.06.2020)

- 1. Le rapport sur l'antisémitisme 2019 montre que l'antisémitisme progresse à nouveau, notamment en lien avec des théories conspirationnistes d'extrême droite (telles que la théorie du " grand remplacement "). Les attentats terroristes d'extrême droite commis ces derniers mois et années dans les pays voisins étaient quasiment tous liés à des théories conspirationnistes de ce type. Sur Internet et sur les réseaux sociaux, ces théories trouvent rapidement leur public, souvent sans contestation aucune. La crise du coronavirus semble avoir donné un nouvel élan à une grande partie de ces milieux. De quelle manière pourrait-on, selon le Conseil fédéral, lutter contre la diffusion des théories conspirationnistes de ce type ? Quelle responsabilité, selon lui, les réseaux sociaux tels que Facebook, Youtube ou Twitter portent-ils ?
- 2. Des études scientifiques ont montré que les personnes qui manquent de confiance en elles constituent un terreau fertile pour les théories conspirationnistes. Pour répondre à ce problème, la société a prévu diverses mesures, telles que le travail social ou des mesures d'intégration. En ligne par contre, la radicalisation de ces personnes passe longtemps inaperçue, car il n'existe pas, sur Internet, d'équivalent du travail social " hors murs ". L'argument selon lequel la prise de mesures en lien avec les réseaux sociaux relève de la compétence des communes ou des cantons n'est guère tenable. La radicalisation sur Internet ne s'arrête pas aux frontières cantonales. Nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, d'un système permettant de

détecter très tôt la diffusion de théories conspirationnistes d'extrême droite. Des mesures sont-elles prises dans les cantons et les communes pour mettre en place sur Internet un équivalent du travail social " hors murs " ? Serait-il envisageable pour le Conseil fédéral d'en faire une tâche fédérale ?

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benquerel, Munz, Pult, Roth Franziska (8)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3687 n Mo. Feri Yvonne. Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux risques que représentent le harcèlement et le cyberharcèlement, et aux conséquences pénales que ces pratiques peuvent avoir. Pour prévenir leur développement, la campagne portera autant sur le rôle de l'auteur de l'infraction que sur celui de spectateur.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni, Suter (8)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x 20.3688 *n* lp. Dobler. Égalité de traitement pour la livraison de médicaments. Assimiler la vente à distance à un service de livraison à domicile (17.06.2020)

Pendant la crise du coronavirus, des pharmacies et des groupes de pharmacies traditionnelles ont proposé un service de livraison à domicile des médicaments (qu'ils soient soumis ou non à ordonnance). Comment l'ont montré les achats que j'ai effectués pour tester le service, les médicaments non soumis à ordonnance ont été envoyés par colis postal non recommandé ou ont été glissés dans la boîte aux lettres dans un sac en plastique, donc n'ont pas été remis personnellement et n'étaient pas protégés. Or, en parallèle, le Conseil fédéral refuse de donner aux pharmacies de vente à distance, qui disposent des normes de sécurité les plus élevées, une autorisation exceptionnelle limitée dans le temps de vendre à distance des médicaments non soumis à ordonnance, arguant notamment qu'il ne veut pas légiférer au niveau fédéral étant donné que les pharmacies traditionnelles proposent la livraison à domicile. Des clarifications s'imposent.

- 1. Le Conseil fédéral a décidé de ne pas accorder pendant la crise du coronavirus d'autorisation exceptionnelle de vente à distance pour les médicaments non soumis à ordonnance. Peut-il justifier dans le détail sa décision, compte tenu notamment de la nécessité manifeste de disposer de services de vente à distance ?
- 2. Le 20 mai, la Société suisse des pharmaciens (pharma-Suisse) a mis en place un " service de livraison étendu " à domicile pour la durée de la pandémie de coronavirus et en fait une large promotion. Qu'en pense le Conseil fédéral ?
- 3. Comment justifie-t-il sa décision de ne pas accorder d'autorisation exceptionnelle de vente à distance pour les médicaments non soumis à ordonnance du point de vue du droit de la concurrence ?
- 4. Comment explique-t-il que les pharmacies de vente à distance n'aient pas le droit de livrer des médicaments en vente libre, qui ne sont pas soumis à ordonnance, à des clients exis-

tants, alors que les pharmacies traditionnelles peuvent fournir le même service en le qualifiant de service de livraison à domicile 2

- 5. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il des décisions pour moderniser des bases légales qui s'avèrent fortement protectionnistes en période de crise et à l'ère numérique, qui empêchent les patients de se procurer des médicaments jusqu'à 40 % moins chers et qui encouragent le tourisme d'achat à l'étranger?
- 6. Est-il prêt à garantir immédiatement la liberté de choix des patients quant au canal de livraison ?

Cosignataire: Grüter (1)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3689 n Mo. Flach. Empêcher l'intimidation et la désinformation auprès des débiteurs par des maisons de recouvrement peu sérieuses (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) de sorte à imposer certaines obligations de comportement aux personnes chargées des encaissements de redevances. Ces obligations devront notamment prévoir que les montants réclamés soient spécifiés et justifiés, qu'aucune information trompeuse ou mensongère sur les moyens juridiques du créancier (en particulier l'exercice des droits concernant les frais de sommation) ne soit fournie et que tout comportement menaçant, intimidant ou autrement inapproprié envers le débiteur soit qualifié de déloyal ou d'illicite. Toute violation de ces obligations serait punissable sur plainte en vertu de l'art.23 LCD.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3690 n Mo. Feri Yvonne. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi couvrant toutes les nouvelles formes de désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel par écrit et par des moyens informatiques. Si la victime a moins de 16 ans, l'infraction est poursuivie d'office et l'auteur puni.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3691 *n* Mo. Lohr. Allocation pour impotent. Pour la remise automatique d'une carte de légitimation (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la carte de légitimation Al attestant la perception d'une allocation pour impotent soit délivrée non pas sur demande expresse, mais automatiquement (comme c'est le cas pour les cartes de légitimation attestant la perception d'une rente Al). Cette mesure sera mise en place notamment pour les catégories de personnes suivantes :

- 1. enfants bénéficiant d'une allocation pour impotent ;
- 2. adultes percevant une allocation pour impotent, mais pas de rente d'invalidité ;
- 3. retraités percevant une allocation pour impotent.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Pasquier, Roth Franziska, Streiff, Studer, Trede, Wismer Priska (11)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3692 *n* Mo. Schneeberger. Nouvelle réglementation en matière d'imposition à la source à compter du 1er janvier 2021. Circulaire no 45 de l'AFC (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'imposition à la source qui entrera en vigueur en 2021 :

Art. 10

1 La personne imposée à la source peut adresser, jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'année fiscale, une demande écrite de taxation ordinaire ultérieure à l'autorité fiscale compétente. Les assujettis peuvent introduire une demande motivée de prolongation du délai. Une fois déposée, une demande ne peut plus être retirée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, de Quattro, Eymann, Feller, Gmür Alois, Gutjahr, Jauslin, Regazzi, Riniker, Schneider-Schneiter, Sollberger, Wasserfallen Christian (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3693 n Mo. Fehlmann Rielle. Un bureau de l'égalité dans chaque canton (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'égalité (LEg) en vue de prévoir une obligation pour tous les cantons d'avoir un bureau de l'égalité entre femmes et hommes cantonal ou intercantonal avec notamment les missions suivantes :

- 1. promotion de l'égalité dans la vie professionnelle et dans la formation:
- 2. conseil spécialisé pour les services publics et les cantons;
- 3. aide financière aux associations spécialisées qui promeuvent l'égalité et luttent contre les violences faites aux femmes, en particulier aux maisons pour les femmes qui fuient les violences domestiques (Frauenhäuser);
- 4. mise en oeuvre des projets du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ving-trois ans après l'adoption de la loi sur l'égalité, une part importante des Suissesses perçoivent toujours un salaire inférieur à ce qui leur est dû. La maternité reste un handicap qui se solde par une perte d'emploi pour une femme sur cinq. Plus dramatiquement encore, une Suissesse sur cinq subit de la violence dans son couple au cours de sa vie.

Dans tous les cantons romands, il existe depuis des années des bureaux de l'égalité entre femmes et hommes qui s'occupent de ces problématiques. Ils ont reçu des cantons la mission de mettre en oeuvre le principe d'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle et dans la formation, leur mandat s'étendant parfois à la lutte contre les violences domestiques. Le gouvernement, le parlement et l'administration cantonale peuvent s'appuyer sur le conseil spécialisé du bureau dans la mise en place des politiques publiques en matière d'égalité. Nombre de bureaux soutiennent également les associations qui promeuvent l'égalité. Leur mission est essentielle pour changer les mentalités.

En Suisse, la promotion de l'égalité est très fragmentée dans la pratique et fortement inégale selon les régions. Seuls douze cantons sont dotés de bureaux ou de services de l'égalité spécialisés intégrés dans leur administration, principalement en Suisse romande et au Tessin. Cinq cantons alémaniques s'appuient sur des centres de compétence ou des commissions consultatives. Cinq cantons, parmi les plus petits de Suisse, n'affichent aucune structure pour promouvoir l'égalité. Il convient de combler cette lacune.

Il est juste que les principes de l'égalité soient appliqués de manière harmonisée dans l'ensemble du pays.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3694 *n* lp. Sauter. Pourquoi n'y a-t-il pas encore de fiche PSIA pour la réaffectation aéronautique de l'aérodrome de Dübendorf? (17.06.2020)

En 2014, le Conseil fédéral avait décidé une triple affectation de l'aérodrome de Dübendorf, incluant une base aérienne militaire, un champ d'aviation civil et la mise en place du pôle d'innovation principal zurichois du Parc d'innovation national. Au terme d'une procédure d'adjudication, la société retenue pour gérer le champ d'aviation civil s'est engagée contractuellement à suivre la procédure de planification et d'autorisation et à déposer les demandes requises. Le DETEC a été chargé de soumettre la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aérodrome de Dübendorf avant fin mars 2019 en vue de son approbation. Le 28 novembre 2019, il a étonnamment soulevé deux questions liées à la réaffectation, l'une concerne la clarification approfondie des procédures de vol et l'autre les droits d'expropriation manquants pour les procédures d'approche civiles.

La transformation d'une base militaire en champ d'aviation civil nécessite, outre la fiche PSIA, une approbation des plans, une concession et l'approbation du règlement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Comment s'assure-t-il que la triple utilisation qu'il envisage et qui a le soutien du Conseil d'Etat de Zurich (décision RRB37/2017) de même que le développement de la base fédérale (message sur l'armée 2020) ne seront pas remis en question?
- 2. Où en est-on exactement dans le processus et quelles sont les prochaines étapes intermédiaires ? Quelles sont les étapesclés ?
- 3. Quelle est la procédure choisie par le Conseil fédéral pour consulter le canton de Zurich et clarifier les points en suspens ? A qui incombe la conduite des affaires ?
- 4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour faire progresser efficacement la procédure de réaffectation en cours en même temps que la procédure de plan sectoriel ?
- 5. De l'avis du DETEC, pourquoi est-il nécessaire de survoler les terrains à plus basse altitude que maintenant ou que ce qui était mentionné dans l'appel d'offres ?
- 6. Quel délai le Conseil fédéral prévoit-il pour l'octroi d'une concession, une fois ces questions réglées ?
- 7. Comment compte-t-il remplir les obligations contractées envers la société d'exploitation concernant la partie aéronautique ?

- 8. Peut-il confirmer que la société d'exploitation choisie a fourni la preuve de sa capacité financière et qu'elle est financée par des investisseurs suisses ?
- 9. Comment les intérêts souverains des Forces aériennes seront-ils préservés sur un aérodrome privé ?
- 10. Quelle sera l'influence de la révision de la loi sur les marchés publics qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 sur le processus de réaffectation en cours ?

Cosignataires: Candinas, Gugger, Heer, Hurter Thomas, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Schläpfer, Silberschmidt, Tuena, Vogt, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian (14)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3695 n Mo. Dobler. Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre par voie d'ordonnance les mesures nécessaires pour qu'il soit effectivement possible de collecter séparément et de manière coordonnée au niveau suisse les fractions recyclables des déchets plastiques de façon qu'elles puissent faire l'objet d'un recyclage de haute qualité.

Cosignataires: Andrey, Fiala, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Munz, Riniker, Vincenz (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3696 n Mo. Pasquier. Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les rapports semestriels et le rapport bisannuel sur le transfert du trafic transalpin avec des données sur les transports de marchandises dangereuses.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Clivaz Christophe, Giezendanner, Grossen Jürg, Pult, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede, Wasserfallen Christian (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3697 *n* lp. Roth Franziska. Bombardier furtif F-35. Vers un partage de souveraineté avec les États-Unis (17.06.2020)

- 1. La furtivité d'un F-35 diminue-t-elle lorsqu'il vole pendant plus de dix minutes à une vitesse supersonique de mach 1.2 (ce qui est plutôt lent) ? La vitesse n'est-elle pas pour le Conseil fédéral un élément déterminant ?
- 2. Le F-35 est principalement conçu pour pénétrer loin et sans être détecté dans un espace aérien hostile protégé par des systèmes sol air avancés de défense aérienne, et pour localiser et détruire des menaces situées à grande distance. Sur quelle doctrine militaire le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour vouloir ainsi menacer avec le F-35 des capitales lointaines d'Etats fortement développés ? Comment la furtivité est-elle compatible avec le principe qui veut que la Suisse renonce à se doter d'armements d'attaque susceptibles de servir à un usage parti-

culièrement offensif ? Cela porte-t-il atteinte à la réputation de pays pacifique de la Suisse ?

- 3. Si la Suisse devait acquérir le F-35, le système d'information ALIS (Autonomic Logistics Information System) resterait-il la propriété du constructeur Lockheed Martin, donc des Etats-Unis
- 4. Le système ALIS est-il un système informatique complexe constitué de 65 sous-programmes avec 16 millions de lignes de code logiciel qui collecte en permanence les données de vol pour les transmettre aux Etats-Unis en vue de les analyser?
- 5. Les profils ALIS doivent-ils être actualisés avant et après chaque vol du F-35 ? Sont-ils lus, envoyés en ligne à l'unité centrale ALIS située au Texas, puis transmis au laboratoire américain de reprogrammation et à Lockheed Martin, et enfin renvoyés via l'unité centrale après actualisation au F-35 suisse ?
- 6. Que se passe-t-il si la liaison internet entre le F-35 suisse et l'unité ALIS située aux Etats-Unis est perturbée ?
- 7. Comment la Suisse limite-t-elle le risque de voir les Etats-Unis introduire via ALIS un maliciel dans un F-35 suisse parce que telle action ne leur convient pas ?
- 8. Les techniciens suisses ont-ils le droit de démonter, d'ouvrir, de contrôler et d'analyser en l'absence de personnel américain le système ALIS et plus généralement tous les éléments du F-35?
- 9. Que pense le Conseil fédéral de la perte de souveraineté qu'entraînerait pour la Suisse l'acquisition du F-35 et du système ALIS ?
- 10. Le chef de l'armée a indiqué dans la presse qu'il convenait de laisser aux spécialistes le soin de répondre à la question de savoir lequel des quatre types d'avion retenus était le meilleur. La décision de partager la souveraineté avec les Etats-Unis sur le F-35 n'est-elle pas une question politique qui demande à être tranchée politiquement et démocratiquement ?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Locher Benguerel, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf (6)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3698 *n* lp. Mäder. Faciliter la distribution de désinfectants (17.06.2020)

Dans le cadre de la crise du coronavirus, l'OFSP a autorisé pour une durée limitée des produits biocides, souvent appelés " désinfectants " dans le langage courant, dans une décision de portée générale (FF 2020 1495, vu l'art. 30 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits biocides, OPBio). Cette autorisation prend fin le 31 août. De nombreux droguistes et pharmaciens ont tiré parti de cette situation exceptionnelle en produisant eux mêmes des désinfectants, dans le respect des exigences requises bien évidemment. Ainsi, ils ont contribué à pallier le plus rapidement possible la pénurie de ces produits. L'offre a remporté un franc succès auprès de la population, ce qui amène à se demander si cette autorisation exceptionnelle ne devrait pas devenir permanente. Il y aura sans doute des clients qui apprécieront acheter un produit local.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il eu des problèmes ou des réclamations, par exemple en matière de qualité, s'agissant des désinfectants produits par les droguistes et les pharmaciens ?

- 2. Ne serait-il pas judicieux que les droguistes et les pharmaciens puissent à l'avenir, c'est à-dire également après fin août, vendre dans leur propre commerce les désinfectants qu'ils mettent au point ?
- 3. Quelles lois ou ordonnances conviendrait-il de modifier pour ce faire et quelles réglementations s'y opposeraient ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Christ, Fischer Roland, Grossen Jürg, Schaffner (6)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3699 *n* lp. Badran Jacqueline. Comment s'assure-t-on que les pesticides importés sont conformes aux exigences légales? (17.06.2020)

L'Asie, et plus particulièrement la Chine et l'Inde, produit à bas prix des quantités importantes de produits phytosanitaires qu'elle vend ensuite à l'Europe, y compris à la Suisse. Or, ces pesticides ne répondent pas toujours aux dispositions suisses pour ce qui est de leurs composants ou résidus.

La société Sharda Swiss Sàrl de Zurich a indiqué importer depuis sa maison-mère de Bombay l'insecticide Primicarb. Les fûts contenaient en réalité du Fipronil, plus toxique et interdit en Suisse. En quelques jours, quelque 600 000 abeilles mellifères ainsi qu'un nombre inconnu de pollinisateurs et d'autres insectes sont morts dans une seule région, avant que le produit ne fasse l'objet d'un rappel. Sharda Swiss était une société boîte aux lettres dirigée par un homme de paille qui jouait également le rôle d'administrateur, de gérant ou de directeur d'une vingtaine d'autres sociétés suisses généralement détenues par des ressortissants étrangers et aux activités les plus diverses, telles que la gestion d'un salon de coiffure, la vente de supports sonores, la restauration, l'informatique, la construction ou l'investissement financier.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle est la quantité absolue de produits phytosanitaires importés qui est vendue chaque année en Suisse, et quelle part cette quantité représente-t-elle sur l'ensemble des produits phytosanitaires vendus chaque année en Suisse?
- 2. Quelle est la quantité absolue de produits phytosanitaires importés directement en ligne qui est vendue chaque année en Suisse, et quelle part cette quantité représente-t-elle sur l'ensemble des produits phytosanitaires vendus chaque année en Suisse?
- 3. Comment, et sur le fondement de quelles bases légales, les autorités compétentes (par ex. l'OFAG, l'OFEV, le SECO ou la Direction générale des douanes) s'assurent-elles que les lots de produits phytosanitaires répondent aux exigences légales, notamment à celles qui ont trait à l'autorisation ?
- 4. Au cours des cinq dernières années, combien de fois les services compétents ont-ils soumis ces lots à des analyses chimiques, notamment pour détecter des contaminations ?
- 5. Au cours des cinq dernières années, combien y a-t-il eu d'importations de produits phytosanitaires à faire l'objet d'une réclamation?
- 6. Qui supporte le coût de ces contrôles ?
- 7. Est-il normal que de telles entreprises d'importation soient " dirigées " par des hommes de paille ?

8. Sur les 150 entreprises d'importation de produits phytosanitaires, y a-t-il des " brebis galeuses ", et si oui, comment peut-on mettre un terme à leur activité ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3700 *n* Po. Bellaïche. Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des pistes de solution pour favoriser la mise à disposition de données personnelles anonymisées (don de données) en vue d'un usage d'intérêt public, notamment pour la recherche dans le domaine de la santé.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Atici, Bertschy, Cottier, Flach, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Kamerzin, Mäder, Marti Min Li, Mettler, Pointet, Riniker, Vincenz (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3701 *n* Mo. Nordmann. Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droits (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions afin d'éviter autant que possible les pertes d'emplois ou les arrivées en fin de droit liées à la crise du coronavirus. Ces dispositions prévoiront notamment la prolongation de la durée de perception de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail. Des mesures devront être prises également dans le domaine des prestations de l'assurance-chômage afin d'éviter que les personnes touchées par la crise n'épuisent leur droit aux indemnités ou ne se trouvent dans une situation de détresse sociale.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **08.09.2020** Retrait

x 20.3702 *n* lp. Reynard. L'Union européenne propose de faire de 2021 l'Année européenne du rail. Que compte faire le Conseil fédéral? (17.06.2020)

Le 4 mars 2020, la Commission européenne a proposé de faire de 2021 l'Année européenne du rail afin de soutenir la réalisation des objectifs de son pacte vert pour l'Europe en matière de transports. Plusieurs événements, campagnes et initiatives viseront à promouvoir le rail.

Dans ce contexte et sachant que le demande en Suisse pour du trafic voyageur international est en augmentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral va-t-il s'associer aux campagnes et initiatives européennes pour promouvoir les liaisons internationales par le rail ?
- 2. Si oui, est-ce qu'il s'agira uniquement de campagnes de communication ou également de mettre en place des conditionscadres pour améliorer l'offre ?
- 3. Le postulat Amman 19.3643, soutenu par le Conseil fédéral, n'a malheureusement pas pu être traité par le Conseil national en mars suite à la fin de session annulée pour cause de coronavirus. Afin d'éviter de perdre du temps et que la Suisse ne passe à côté des développements européens, le Conseil fédéral a-t-il tout de même déjà avancé sur des projets pour améliorer l'attractivité de l'offre ?
- 4. Le Conseil fédéral veillera-t-il, dans son rapport et dans ses projets, à ce que les offres en trafic international ferroviaire ne soient disponibles pas uniquement à Zurich et Bâle comme

aujourd'hui mais également dans d'autres régions, en particulier en Suisse romande ?

Cosignataires: Crottaz, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Storni (6)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3703 n lp. Paganini. Étatisation de la mise en oeuvre des objectifs de réduction du CO2 (17.06.2020)

La taxe sur le CO2 est un instrument central dans la réalisation des objectifs climatiques fixés dans la loi. Les entreprises des secteurs économiques désignés par le Conseil fédéral peuvent demander à être libérées de cette taxe à la condition de s'engager envers la Confédération à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. La révision totale de la loi sur le CO2 maintient ce principe.

A l'heure actuelle, l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) et l'Agence Cleantech Suisse (act) assistent les entreprises dans l'élaboration des conventions d'objectifs et dans la réalisation de leurs objectifs. Ces deux agences ont en commun leur organisation, qui relève du secteur privé, et leur rôle d'intermédiaire indépendant entre les entreprises d'une part et la Confédération et les cantons d'autre part.

Cette collaboration fonctionne parfaitement. Plus de 4000 entreprises totalisant quelque 2500 conventions d'objectifs formelles recourent aux services de ces deux fournisseurs pour mettre en oeuvre leurs objectifs climatiques et énergétiques. Ces partenariats publics-privés remarquablement efficaces permettent en effet à l'économie d'atteindre voire de dépasser les objectifs climatiques fixés.

La procédure d'adjudication " (20125) 805 Zielvereinbarungen post 2020- Beraterpool (Los 1) " lancée par l'Office fédéral de l'énergie constitue un revirement conceptuel, puisque les pouvoirs publics étatisent la réalisation des conventions d'objectifs. Les trois agences de conseil concernées seront ainsi rattachées sur le plan organisationnel à l'OFEV et à l'OFEN, dont elles devront défendre les intérêts de manière unilatérale alors qu'elles assuraient jusqu'à présent le lien entre entreprises et autorités. On peut craindre une réduction de la marge de manoeuvre des consultants en énergie, une centralisation et une bureaucratisation des services ainsi que, et c'est le plus grave, une baisse de l'attrait des conventions d'objectifs pour les entreprises.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il du travail accompli jusqu'à présent par l'AEnEC et l'act ?
- 2. Quelle est à son avis l'utilité d'un conseil apporté aux entreprises qui soit indépendant de la Confédération et des cantons
- 3. Quels sont les avantages et les inconvénients du revirement conceptuel opéré par l'OFEN ?
- 4. Quelles sont les raisons pour lesquelles l'OFEN remet en cause un modèle remarquablement efficace et bénéficiant de la plus haute reconnaissance à l'échelon international ?

Cosignataires: Bregy, Egger Mike, Glanzmann, Gmür Alois, Jauslin, Riniker, Vincenz, Wismer Priska (8)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3704 *n* lp. Fischer Roland. La Banque nationale suisse est-elle liée par l'Accord de Paris sur le climat? (17.06.2020)

La loi sur la Banque nationale dispose à l'art. 5 que la Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Or, la Suisse a ratifié le 6 octobre 2017 l'accord de Paris sur le climat

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il d'avis que la mise en oeuvre de l'accord de Paris sur le climat répond à l'intérêt général du pays et que cet accord lie en conséquence la Banque nationale suisse (BNS) ?
- 2. Que fait la BNS pour mettre sa politique monétaire en conformité avec l'accord de Paris ?
- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de modifier les bases légales pour que la politique monétaire de la BNS puisse contribuer à la mise en oeuvre de l'accord de Paris ?

Cosignataires: Andrey, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Jans, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (13)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3705 *n* Mo. Fischer Roland. Faire toute la lumière sur l'impact de la place financière suisse sur le changement climatique (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre aux investisseurs institutionnels établis en Suisse d'étudier l'impact de leur porte-feuille d'investissements sur le climat et d'en publier chaque année les résultats pour chaque établissement financier. Cette mesure permettra de mieux connaître l'impact des placements sur le climat et d'inciter les investisseurs institutionnels ainsi mis en concurrence à cet égard à adopter des stratégies de placement respectueuses du climat.

Cosignataires: Andrey, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Jans, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (13)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3706 *n* lp. Glarner. Des extrémistes de la section suisse du groupe Antifa sont-ils formés en Syrie? (17.06.2020)

On a pu lire dans divers médias européens que de nombreux membres de sections européennes et américaines du groupe d'extrême gauche " Antifa " se sont rendus en Syrie depuis 2013 pour y suivre une formation militaire et combattre aux côtés des milices kurdes. Ils s'engagent au sein du " Bataillon international de libération ", qui diffuse régulièrement du matériel de propagande et publie des nouvelles du front sur les réseaux sociaux. Un grand nombre d'entre eux sont, depuis, retournés dans leur pays d'origine et d'autres y retourneront prochainement.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Sait-il si des partisans suisses du groupe " Antifa " se sont rendus en Syrie pour y suivre une formation militaire et participer à des combats ? Dans l'affirmative, de combien de personnes peut-il s'agir ?
- 2. Quelle menace ces extrémistes de gauche de retour de Syrie constituent-ils pour notre sécurité intérieure ?

3. Quelles mesures les autorités responsables de la sécurité prennent-elles pour prévenir une nouvelle radicalisation des milieux de l'extrême gauche en cas de retour de militants ayant suivi une formation militaire ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3707 *n* lp. Marra. La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment? (18.06.2020)

En février 2018 était mise en oeuvre l'ordonnance sur la naturalisation facilitée de la 3e génération acceptée en février 2017 par plus des 60 % des votant.e.s.

Depuis, des bilans sur le nombre ont été effectués.

La situation est paradoxale puisque des personnes préfèrent passer par la naturalisation ordinaire plutôt que celle facilitée car pour certains cas elle est moins contraignante et moins difficile. Ce qui contrevient à l'idée du concept de facilité pour la procédure de naturalisation de la 3e génération souhaitée par le peuple.

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de difficultés particulières à l'utilisation de cette procédure ?
- 2. De quels moyens le Conseil fédéral va-t-il se doter pour évaluer si l'aspect facilitation est vraiment au rendez-vous ?
- 3. Un bilan qualitatif plutôt que quantitatif est-il à l'ordre du jour ?
- 4. Quelle voie faudrait-il suivre pour revoir éventuellement la procédure et les critères ?

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Bulliard, de Quattro, Flach, Fluri, Gysin Greta, Maitre, Marti Samira, Moser, Nantermod, Porchet, Roth Pasquier, Silberschmidt, Streiff, Wehrli (17)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3708 *n* lp. Fluri. La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment? (18.06.2020)

Entrée en vigueur en février 2018, la modification de la loi sur la nationalité (naturalisation facilitée des étrangers de la 3e génération) avait été acceptée en février 2017 par plus de 60 % des votants.

Entretemps, il s'avère paradoxalement que des personnes préfèrent passer par la naturalisation ordinaire plutôt que celle facilitée car dans certains cas, cette procédure est moins contraignante et moins difficile. Cela ne correspond pas au souhait exprimé par le peuple de faciliter la naturalisation pour la 3e génération.

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de difficultés particulières dans l'application de cette procédure?
- 2. Par quels moyens le Conseil fédéral va-t-il évaluer si l'objectif de faciliter la procédure est bien atteint?
- 3. Fera-t-il un bilan qualitatif plutôt que quantitatif?
- 4. Envisagerait-il de revoir la procédure et les critères?

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Bulliard, Flach, Glättli, Gysin Greta, Maitre, Marra, Marti Samira, Moser, Nantermod, Roth Pasquier, Silberschmidt, Streiff, Wehrli (16)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3709 n Po. Fluri. Créer les conditions générales pour une logistique efficace et respectueuse de l'environnement (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les conditions générales du droit fédéral en faveur d'une logistique urbaine adaptée à notre époque, comme suit :

- 1. Admission de vélos cargos plus lourds et plus grands : admission facilitée ou promotion de véhicules à faibles émissions destinés à la logistique urbaine dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), par exemple des vélos cargos plus lourds (> 200 kg) et plus larges (> 1 m). En vertu de l'art. 175 OETV, ces derniers n'ont actuellement pas le droit de circuler en Suisse.
- 2. Soumission des " services postaux " aux restrictions d'accès : cadre axé sur la pratique et sur l'avenir en faveur d'autorisations d'accès effectives pour les services postaux et de colis. Si l'on interprète l'art. 3, al. 3, LCR, ces derniers ne sont pas soumis aux restrictions en matière d'horaires de livraison (" les courses effectuées pour le service de la Confédération sont toutefois autorisées ").
- 3. Marges de manoeuvre plus grandes en faveur d'un trafic de marchandises respectueux de l'environnement : création des bases légales en faveur de réglementations destinées à introduire des redevances liées aux prestations également pour les voitures de livraison équipées de moteurs à combustion, à titre d'incitation pour passer à des moyens de transport plus respectueux de l'environnement.
- 4. Vue d'ensemble des installations dédiées au transport de marchandises : recensement et publication des données relatives aux installations de transport de marchandises existantes qui sont aux mains de la Confédération ou que celle-ci cofinance ou a cofinancé. Il s'agit d'identifier et d'exploiter les synergies possibles dans le système global de la logistique urbaine, par exemple en construisant des stations de transbordement (hubs).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brunner, Candinas, Grossen Jürg, Munz, Pult, Töngi, Walder, Widmer Céline (9)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3710 n Mo. Wobmann. Recettes insuffisantes et sanctions imminentes "amendes". Une association toxique pour l'industrie de l'automobile, qui emploie près de 86 000 travailleurs (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter une réglementation visant à suspendre, pour les années 2020 et 2021, la sanction que peut encourir un importateur ou un constructeur en cas de dépassement des valeurs cibles individuelles en matière d'émissions de CO2 de son parc de voitures neuves, cela d'autant plus que le secteur automobile a été fortement touché par la crise du coronavirus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Giezendanner, Glarner, Guggisberg, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Zuberbühler (15)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3711 n Po. Marti Min Li. Effets de l'activité des offices des poursuites (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les effets de l'activité des offices des poursuites sur la société et, en particulier, sur la manière dont la pratique des offices des poursuites et la dépendance à l'aide sociale s'influencent dans les différents cantons.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Suter (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3712 *n* lp. Marti Min Li. Comment assurer la protection des enfants sur Internet? (18.06.2020)

L'accès des enfants et des adolescents à des contenus internet inappropriés à leur âge tels que des scènes de violence ou des vidéos pornographiques est un problème connu. Ces représentations, légales pour les adultes, peuvent avoir sur eux des effets dévastateurs et il faut donc les en protéger. Il faut trouver des solutions qui garantissent un contrôle de l'âge efficace tout en respectant la sphère privée des consommateurs majeurs. On sait aussi qu'il est difficile dans la pratique de faire respecter la loi sur internet. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il également d'avis que la protection des enfants et des adolescents sur internet doit être améliorée ?
- 2. Le verrouillage de réseaux tel qu'il est par exemple demandé dans la motion 20.3374 est-il prévu ? Le Conseil fédéral est-il d'avis que cette mesure pourrait représenter une solution adéquate ?
- 3. Est-il prévu d'assurer le contrôle de l'âge par l'identification de l'utilisateur ?
- 4. Pourrait-on obliger les fabricants de matériels ou de logiciels informatiques utilisés par les enfants à installer une fonction de contrôle parental par défaut, ou du moins facile à activer ?
- 5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait possible de contraindre les exploitants de contenus violents ou pornographiques à garantir un contrôle efficace de l'âge de l'utilisateur ? Est-il d'avis que les plateformes en ligne suisses ou étrangères remplissent les critères d'une protection efficace des enfants ?
- 6. Que peut-on exiger des fournisseurs internet en matière de prévention, de sensibilisation et d'information ?
- 7. Quelles autres mesures sont prises à l'intention des enfants et des adolescents ainsi que des parents en matière de prévention, de sensibilisation et d'information ?
- 8. Les effets de contenus violents ou pornographiques sur les enfants et les adolescents ont-ils été suffisamment étudiés ? Les connaissances dans ce domaine sont-elles lacunaires ?
- 9. Le Conseil fédéral pense-t-il que les avancées dans le domaine de l'intelligence artificielle, en particulier la reconnaissance d'images, pourraient permettre la création de mécanismes de contrôle et de vérification ciblés ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Suter, Widmer Céline (8)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

\times 20.3713 n lp. Fridez. Maladies liées à l'amiante. Où en eston? (18.06.2020)

Notre Parlement a eu l'occasion d'aborder la question de l'amiante et de ses complications voilà quelques années, lors d'un débat sur la question de la durée de la prescription qui a été portée à 20 ans. Une durée par ailleurs encore insuffisante dans le cas de l'exposition à l'amiante et de la durée possible

jusqu'à l'apparition des complications, en particulier le mésothéliome.

Les médias se sont fait récemment l'écho d'une hausse des cas de maladies en lien avec l'amiante. Le nombre de décès liés à un mésothéliome malin atteint aujourd'hui 120 cas par année, et la Suva craint une hausse jusqu'à 170 cas par an à terme et au total près de 4000 décès jusqu'à l'horizon 2040.

Le risque étant connu et aisément identifiable, on peut s'étonner d'informations qui laissent entendre que, faute de mesures de protection suffisantes, de nouveaux travailleurs seraient aujourd'hui encore contaminés.

Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur cette problématique?

Juge-t-il les mesures de protection appliquées aujourd'hui suffisantes, en particulier dans les démolitions et rénovations en Suisse?

Des mesures supplémentaires seraient-elles nécessaires, dans la prévention et dans le suivi des personnes contaminées?

Un fonds de dédommagement pour les victimes a été institué. Le Conseil fédéral peut-il nous renseignement sur l'état des demandes déposées à ce jour?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (8)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3714 *n* lp. Baumann. Nutrition et promotion de la santé. Pour une réduction de la consommation de viande (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Dans le cadre de sa Stratégie de nutrition, la Confédération prend des mesures de prévention relatives à la consommation de sel, de graisses et de sucre. Au vu de la consommation importante de viande et de produits carnés et de ses risques sur la santé, il convient également d'agir sur ce terrain. La Confédération envisage t elle d'ajouter la réduction de la consommation de viande aux axes de prévention de la Stratégie de nutrition et d'attirer l'attention de la population sur les conséquences d'une consommation excessive de viande par une campagne d'information et de sensibilisation ?
- 2. En Suisse, presque 40% des dépenses effectuées en matière de denrées alimentaires concernent la consommation en dehors du domicile. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait possible de pousser le secteur de la restauration à réduire volontairement l'offre de viande, par exemple en concluant un accord avec les plus grands prestataires de restauration collective dans le cadre de l'initiative actionsanté ou en complétant les standards de qualité suisses pour une restauration collective promouvant la santé de manière à produire l'effet recherché ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3715 *n* Mo. Fridez. Réglementation stricte pour l'exportation des pistolets au poivre (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer de manière stricte les règles s'appliquant à l'exportation des pistolets au poivre.

Des allégations d'utilisation de pistolets au poivre du type du JPX4 fabriqués en Suisse pour réprimer des manifestations

réclamant plus de démocratie à Hong Kong ont été portées ces derniers temps par une pétition lancée par des manifestants victimes de ce type de tir par la police anti-émeute de la mégalopole chinoise. Dans sa réponse à la question 20.5329, le Conseil fédéral reconnait avoir connaissance de ces allégations et informe "n'avoir délivré aucun permis pour de tels dispositifs de lancement de poivre pour Hong Kong."

Le pistolet en question, comme les armes apparentées, permet la projection à très haute vitesse (650 km/h au départ) de poivre dans un but d'auto-défense, mais également comme une arme anti-émeute très efficace et susceptible de blesser ou pour le moins de fortement incommoder les victimes. Son utilisation entre les mains d'un pouvoir autoritaire et de ses forces policières permet d'en faire une arme répressive contribuant à limiter les droits démocratiques des citoyennes et citoyens.

Dans le cas dénoncé par la pétition des manifestants de Hong Kong qui pointe du doigt la Suisse et ses producteurs d'armes, le doute subsiste sur l'implication réelle de notre pays. Une entreprise conteste, mais elle n'est pas la seule à produire ce type d'armes dans notre pays, le Conseil fédéral n'a donné aucune autorisation, alors ces armes proviennent-elles d'ailleurs ou leur destinataire final, la police de Hong Kong, pourraitil s'avérer ne pas être en fait le destinataire annoncé à la Suisse? De telles armes ont-elles été exportées vers la Chine?

Ce qui n'est pas contestable, c'est que les modalités d'exportation de ce type d'arme doivent être renforcées pour éviter dans tous les cas leur utilisation par des forces répressives contre la population. La situation politique et sociale de l'état destinataire doit être sérieusement analysée et surtout des investigations sérieuses doivent être menées au long cours pour s'assurer que le destinataire officiel de l'exportation soit bien en définitive le destinataire final.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (8)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3716 *n* lp. Fridez. Menaces représentées par les missiles. Un point faible, un trou dans la protection de l'espace aérien suisse? (18.06.2020)

- 1. Le président biélorusse Loukachenko a déclaré le 22 mai 2020: "Nous avons besoin de notre propre missile. La meilleure réponse du point de vue de l'armement aujourd'hui, ce sont les missiles, des armes de haute précision. Nous allons maintenant examiner comment nous allons réaliser le programme de production de missiles de haute précision et d'autres missiles." Le Conseil fédéral peut-il exclure la possibilité que des missiles de haute précision soient stationnés en Europe? Comment évaluet-il le risque de prolifération des missiles, par exemple en Biélorussie, en Ukraine ou en Turquie? Le cas échéant, quelle réponse entend-il donner à cette prolifération?
- 2. Dans son rapport du 2 mai 2019 sur l'état de la menace et ses conséquences sur la protection de l'espace aérien, le DDPS souligne la menace de plus en plus importante que représentent les missiles balistiques après le retrait de la Russie et des Etats-Unis du traité FNI: "Avant d'annoncer son retrait, la Russie avait équipé ses brigades de missiles d'engins de croisière, en violation du traité FNI". En 2017, le groupe d'experts "Prochain avion de combat" avait encore déclaré: "Le nombre de pays aptes à engager de telles armes contre la Suisse depuis leur territoire ou leurs plateformes d'engagement militaire reste faible, en dépit de la prolifération croissante d'armes au cours des dernières années (...) Les missiles balistiques à ogive conventionnelle d'une portée au moins moyenne

n'ont qu'une efficacité militaire limitée, en raison de leur imprécision." Alors en définitive, qu'en pense le Conseil fédéral?

3. La Russie et la Chine ont développé des missiles balistiques qui peuvent être tirés à partir d'avions situés à distance de la cible (plus de 2000 kilomètres). Une fois tiré, un tel missile ne peut pas être combattu par des avions de chasse. Il existe des pays qui utilisent des têtes balistiques conventionnelles dans une fonction comparable à l'utilisation de munition à guidage de précision, qui était auparavant la mission des avions de combat. Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral peut-il prétendre que les nouveaux avions de chasse pourraient protéger l'espace aérien suisse? En cas de guerre (déjà peu probable), tous les aérodromes militaires et les cavernes pour avions pourraient être détruits en quelques heures. A quoi serviraient des avions de chasse de luxe dans un tel scénario?

Cosignataires: Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (6)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3717 n lp. Schaffner. Atteindre les objectifs en matière de politique énergétique par une collaboration avec le milieu de l'économie (18.06.2020)

Ces dernières années, voire ces dernières décennies, différents projets de collaboration entre l'Etat et les milieux de la recherche et de l'économie (appelés " partenariats public-privé " ou PPP) ont vu le jour et porté leurs fruits dans le domaine de la politique énergétique. Néanmoins, malgré l'intérêt que la poursuite de ce type de collaborations, et même son développement, suscitent dans le secteur de l'économie et chez les organisations à but non lucratif, on entend régulièrement que l'OFEN s'approprie de plus en plus ces mandats ou augmentent l'ampleur des tâches qui lui incombent en matière de contrôle ou d'administration pendant l'exécution du partenariat.

- 1. L'OFEN considère-t-il qu'il y a une internalisation croissante des projets et que leur exécution est de plus en plus souvent contrôlée par son propre personnel?
- 2. Dans quelles situations les PPP donnent-ils satisfaction ? Dans le cas de SWEET, par exemple, pourquoi le programme est-il dirigé directement par l'OFEN ? Pour quelles raisons la mise en oeuvre de conventions d'objectifs visant à réduire les émissions de CO2 n'est-elle plus confiée dans sa totalité à des organisations économiques privées mais divisée en plusieurs blocs contrôlés par l'OFEN ?
- 3. Comment l'OFEN s'assure-t-il d'un bon rapport coût-bénéfices dans le cadre des proiets menés en interne ? Comment est-il décidé des projets qui sont confiés en totalité à des tiers (milieux de la recherche et de l'économie, organisations à but non lucratif) et qui prend cette décision?
- 4. Quel est le rapport entre les dépenses internes de l'OFEN (personnel, postes de travail, administration, etc.) et celles occasionnées par le mandatement de tiers ? De même, quel est le rapport entre ces dépenses internes et les subventions versées pour les projets encourageant l'énergie ? Comment ces rapports ont ils évolué depuis 1990 ?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Grossen Jürg (3)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral. 25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3718 n lp. Badertscher. Labels et normes des produits. Transparence et aperçu général (18.06.2020)

La Suisse s'est engagée à remplir les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Etats membres des Nations Unies dans la cadre de l'Agenda 2030. L'objectif 12 encourage une consommation durable. La Suisse consomme beaucoup de produits, et rarement de manière durable, ce qui a indéniablement un effet néfaste sur le réchauffement climatique. Il y a donc lieu d'agir.

Il existe de nombreux projets, prenant la forme de labels et de normes de production, dont le but est d'améliorer la durabilité des biens et qui peuvent y parvenir. Toutefois, les consommateurs se trouvent aujourd'hui au milieu d'une " jungle des labels ". Il est donc difficile pour eux d'avoir une vue d'ensemble et de prendre une décision d'un point de vue environnemental. Les conditions posées aux différents labels et aux normes de production varient énormément. Tandis que certains labels sont fiables et exemplaires, d'autres ont des exigences faibles et ne se soumettent pas à des contrôles effectués par des organismes indépendants. Certaines initiatives, notamment du WWF ou de la PUSCH, visent à créer un aperçu de l'ensemble des labels, mais celles-ci ne sont pas assez connues des consommateurs en raison d'un manque de visibilité.

Par ailleurs, jusqu'à maintenant, aucune évaluation des labels et normes de production n'est réalisée par l'Etat, et donc indépendante. En 2019, la Session fédérale des jeunes a abordé la thématique des labels et a exprimé le souhait d'avoir meilleure vue d'ensemble et plus de transparence en la matière.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions sui-

- 1. Quelle possibilité a la Confédération pour publier une évaluation des labels et des normes de production réalisée par l'Etat et donc indépendante (de préférence en ligne sur un site internet de la Confédération) dans le but de permettre aux consommateurs d'avoir un meilleur aperçu en la matière ? Quelles mesures (légales) convient-il de prendre pour le permettre ?
- 2. Serait-il possible de lancer une campagne de sensibilisation concernant la consommation de produits portant des labels ? Quelles mesures (légales) convient-il de prendre pour le per-
- 3. La Confédération fait-elle des efforts pour que ces initiatives et évaluations aient davantage de visibilité et soient plus connues des consommateurs, afin qu'ils puissent reconnaître plus facilement les labels dignes de confiance ? Quelle possibilité a-t-elle pour améliorer cette visibilité et donc la vue d'ensemble ? Quelles mesures (légales) convient il de prendre pour le permettre ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3719 n lp. Seiler Graf. Aggravation du bruit produit par les Forces aériennes en Suisse centrale (18.06.2020)

Les habitants de la commune de Kerns et du canton d'Obwald ont constaté que le nombre de vols d'hélicoptère des Forces aériennes au-dessus de leur tête avait augmenté depuis le mois d'août 2017. Depuis l'automne 2019, les mouvements aériens des avions de combat F/A-18 se sont aussi multipliés dans la région, sans compter les vols réguliers des PC 21.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Pourquoi les Forces aériennes effectuent-elles autant de vols chaque jour, à Kerns et dans le canton d'Obwald, avec tous les types d'avions ?
- 2. Pourquoi les heures de vol ne peuvent-elles pas être limitées (par ex. de 8 h à 11 h et de 14 h à17 h, un exercice de nuit par semaine et seulement jusqu'à 20 h) ? Pourquoi n'y a-t-il pas de pause pendant les vacances scolaires ?
- 3. La forêt du Kernwald et son lac de Gerzensee, qui se trouvent dans une réserve naturelle, comptent parmi les zones les plus touchées par le bruit des hélicoptères. Le vacarme des Forces aériennes serait-il compatible avec la protection de la nature?
- 4. Quelle est la quantité de kérosène utilisée sur l'héliport d'Alpnacht chaque jour et chaque années ? A combien le montent les coûts annuels de kérosène ?
- 5. Combien coûte une heure de vol avec les différents types d'appareil ? Combien y en a-t-il chaque année ?
- 6. Sur le site Internet des Forces aériennes, toutes les informations fournies concernent les avions de combat. Pourquoi n'y at-il pas d'indications sur les hélicoptères ?
- 7. L'exposition au bruit des hélicoptères dans le canton d'Obwald est-elle conforme aux limites légales ?
- 8. Quel est le niveau de pollution causé par les Forces aériennes dans la commune de Kern et dans le canton d'Obwald?
- 9. Quels sont les effets de l'exposition au bruit des hélicoptères sur la santé dans cette région ?
- 10. Existe-t-il un aperçu global de tous les vols effectués par les Forces aériennes et les particuliers dans la région pour l'année 2019, qui permettrait de cartographier les nuisances ?

Cosignataires: Crottaz, Locher Benguerel, Reynard (3)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3720 *n* lp. Seiler Graf. Le coût du cycle de vie des avions de combat est-il vraiment estimé ou s'agit-il d'une navigation financière à vue? (18.06.2020)

- 1. L'art. 141, al. 2, let. f, de la loi sur le Parlement (LParl) dispose que dans son message relatif à un projet d'acte, le Conseil fédéral fait notamment le point sur les conséquences que le projet et sa mise en oeuvre entraînent sur les finances et l'état du personnel de la Confédération, des cantons, des communes et les modalités de son financement. Comment interpréter cette disposition par rapport aux dépenses d'investissement ? L'estimation du coût du cycle de vie (CCV) d'un investissement majeur contribue-t-elle à une politique financière responsable ?
- 2. Pour évaluer les coûts d'utilisation des nouveaux avions, le Conseil fédéral indique qu'il se base sur les valeurs empiriques des dernières décennies (question 20.5293). Or, des études américaines du Congressional Budget Office et du Government Accountability Office montrent que chaque nouvelle génération d'avions de combat fait exploser le CCV. La méthodologie et les résultats obtenus par ces services sont-ils crédibles aux yeux du Conseil fédéral ? S'attend-il aussi à une telle explosion du CCV en Suisse ?
- 3. L'estimation du CCV dans le cadre d'une politique financière responsable est-elle également utile en Suisse ? Le Conseil fédéral a-t-il commandé des études à ce sujet ? Dans l'affirmative, lesquelles et où peut-on les consulter ? Sinon, se peut-il

que le Conseil fédéral entende continuer à naviguer à vue dans le processus d'acquisition des nouveaux avions de combat ?

- 4. Dans sa réponse à la question 20.5293, le Conseil fédéral parle de coûts d'utilisation des avions de combat. Quels autres éléments de coûts doivent être pris en compte dans l'évaluation du CCV ? Projet, essais, entretien, munitions, maintien de la valeur, immobilier, infrastructures, liquidation, etc., ces éléments ne font-ils pas tous partie des conséquences financières au sens de l'art. 141, al. 2, let. f, LParl ?
- 5. Le CCV est plus bas dès lors qu'un avion de combat est liquidé bien avant la fin de sa durée potentielle d'utilisation, comme il est usuel de le faire en Suisse. Notre pays s'est ainsi débarrassé des F-5 Tiger après seulement 3100 heures de vol alors que d'autres Etats les ont utilisés au moins deux fois plus longtemps. Outre le CCV, il est aussi intéressant de se pencher sur le coût unitaire d'une heure de vol, calculé en divisant le CCV par le nombre total d'heures de vol. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût d'une heure de vol avec un F-35, avec un Super Hornet, avec un Rafale et avec un Eurofighter?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fridez, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Roth Franziska, Storni, Widmer Céline (10)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3721 *n* Po. Gysi Barbara. Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui dresse un bilan complet de la situation dans les établissements médicosociaux (EMS) et les foyers pour personnes handicapées pendant l'épidémie de coronavirus et tire les leçons des difficultés rencontrées. Il proposera au besoin des modifications législatives

- 1. Dans quelle mesure les EMS et les foyers pour personnes handicapées étaient-ils préparés pour faire face à l'épidémie de coronavirus ?
- 2. Comment les consignes données ont-elles été appliquées ?
- 3. A-t-on suffisamment tenu compte des besoins spécifiques des personnes démentes, en situation palliative ou handicapées et de ceux de leurs proches ?
- 4. Que pense le Conseil fédéral :
- a. des conséquences qu'ont eues l'interdiction de visite et l'interdiction de sortie sur la santé (au sens biopsychosocial) des résidents de ces établissements ?
- b. des informations données aux proches et aux curateurs ?
- c. de la qualité des services dans ces établissements ?
- 5. Qu'en est-il de la situation du personnel ? A-t-il été suffisamment formé et suffisamment protégé ?
- 6. Quel soutien a-t-on apporté aux EMS et aux foyers pour personnes handicapées afin de les aider dans cette situation exceptionnelle (recommandations et conseils émis par les cantons et les associations cantonales ou nationales, possibilité de disposer de soins palliatifs mobiles, etc.)?
- 7. Quels enseignements tire-t-on de cette crise dans l'éventualité d'une deuxième vague et d'épidémies ultérieures ? Quelles mesures concrètes sont-elles prises sur la base de ce bilan ? Existe-t-il des formes de visite ou de soutien alternatives ?
- 8. Comment la surveillance des EMS a-t-elle fonctionné ?
- 9. Des modifications législatives s'imposent-elles ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Lohr, Mäder, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Reynard, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (15)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3722 n Po. Gysi Barbara. Examen historique des adoptions internationales (18.06.2020)

En complément de son enquête sur les adoptions illégales d'enfants sri-lankais menée en réponse au postulat 17.4181 " Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka " déposé par Rebecca Ana Ruiz, le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les cantons un examen historique et de présenter au Parlement un rapport sur le sujet qui traite de la période allant de 1960 à 2020.

L'examen historique des adoptions internationales par une instance indépendante devra tenir compte des pratiques menées par les organismes intermédiaires et les autorités des différents pays d'origine, et avec l'aide de ces dernières. En outre, les conséquences psychologiques sur les personnes concernées doivent aussi être abordées.

Dans son rapport, le Conseil fédéral est également chargé d'analyser si la Convention de La Haye sur l'adoption (CLaH) garantit l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et, dans l'affirmative, comment. Il doit se demander si, en plus, il faut agir sur les pratiques actuelles d'adoption et il doit informer sur le rapport des autorités suisses au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Gugger, Locher Benguerel, Maillard, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (20)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3723 n lp. Gysi Barbara. Permettre l'indemnisation du travail des proches par les contributions d'assistance en temps de crise sanitaire (18.06.2020)

La Loi sur les épidémies autorise le gouvernement à mettre en quarantaine des personnes présumées malades ou infectées et à mettre en isolement des personnes malades, infectées ou qui excrètent des agents pathogènes (LEp, art. 35). Dans une telle situation, le gouvernement ne devrait-il pas assouplir aussi la législation qui règle le versement de la contribution d'assistance aux bénéficiaires d'allocations pour impotents AI? Ces contributions doivent pouvoir servir à indemniser les proches en temps de crise pour le travail qu'ils ont réalisé par la force des choses.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Storni, Wasserfallen Flavia (10)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3724 *n* Po. Wehrli. La situation des personnes âgées dans Covid-19 (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au sujet de la situation des personnes âgées dans Covid-19. Ce rapport devra être basé sur des études tant internes qu'externes à l'administration, et établi en collaboration tant avec les cantons que les associations faîtières partenaires.

En synthèse, ce rapport devra définir des éléments (mesures organisationnelles et structurelles, liste de matériel à avoir à disposition, dispositions anticipées) à mettre en oeuvre dans une potentielle nouvelle phase similaire.

Pour cela, ce rapport devra aborder au moins les éléments suivants :

- situation sanitaire;
- situation sociologique, y compris les relations intergénérationnelles et les solidarités développées à cette occasion;
- situation pour les institutions d'accueil;
- situation pour les services de soins à domicile;
- situation du personnel et bénévoles amenés à oeuvrer pour des personnes âgées et de leur propre protection;
- situation du matériel à avoir à disposition et des questions logistiques liées;
- situation de la prise en charge financière des coûts supplémentaires ainsi occasionnés et de leur répartition entre personnes concernées, assurances et autorités (communes, cantons, Confédération);
- solutions digitales, y compris la problématique d'une possible fracture technologique.

Les personnes âgées ont souffert de diverses manières du coronavirus. Bien sûr au plan sanitaire, plusieurs en sont d'ailleurs morts. Mais aussi au plan social et de santé psychique, en lien avec la décision de lier sans distinction personnes âgées avec personnes vulnérables ou à risques, avec l'interdiction d'avoir des contacts, etc., même si, et il faut le valoriser, de belles actions de solidarité se sont fait jour. La gestion des institutions ainsi que celle des services de soins à domicile a dû être adaptée, avec parfois des conséquences organisationnelles et financières complexes.

Cosignataires: Feller, Hess Lorenz, Humbel, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Nantermod, Roduit, Rösti, Streiff (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3725 n lp. Michaud Gigon. Mise en oeuvre de la loi sur les jeux d'argent. Les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées? (18.06.2020)

- 1. La loi demande d'avoir au moins un expert du domaine de la prévention des addictions au sein de la CFMJ. Le Conseil fédéral estime-t-il avoir choisi les bons représentants? Comment le Conseil fédéral s'y prend-il pour s'assurer que les dangers inhérents aux jeux d'argents soient alors pris en compte par la CFMJ?
- 2. La publicité des casinos pendant la période de confinement a été très agressive. Pourtant, la LJar prévoit de surveiller la publicité pour qu'elle ne soit ni agressive, ni trompeuse (Art. 74, paragraphe 1 LJAr). Le Conseil fédéral estime-t-il que la CFMJ a fait son travail de surveillance de la publicité?
- 3. Certaines publicités diffusées actuellement simulent un univers ludique, propice à attirer les plus jeunes. Il en va de même pour certains jeux online (ex : jackpot.ch). Quels critères sont appliqués pour évaluer la conformité avec l'alinéa 2 de l'article 74 LJar?

- 4. Alors que les casinos doivent surveiller les joueurs, comment peuvent-ils perdre autant, si vite, comme l'a révélé la RTS, sans que les casinos suisses ne s'en rendent compte? Le travail de surveillance est-il bien effectué?
- 5. Les casinos doivent donner des informations sur les risques du jeu (Art. 77 LJAr) à disposition des joueurs. Or, certains sites ne l'ont fait qu'en allemand. Les francophones, italophones et romanches n'ont-ils pas droit à la même protection que les autres? Par qui ces éléments devraient-ils être vérifiés avant publication?
- 6. On apprend que des services essentiels sont délocalisés à l'étranger (ex : live-roulette des casinos online " suisses ", opéré à Malte), ce qui empêche de détecter les problèmes quand ils arrivent. Comment effectuer une surveillance efficace dans ces conditions?
- 7. Quelle efficacité a le blocking des sites étrangers aujourd'hui? Le Conseil fédéral songe-t-il à surveiller les transactions financières issues de plateformes illégales ? La FINMA pourrait-elle apporter son concours pour débusquer les offres illégales?
- 8. Comment est-il possible qu'une industrie si florissante produit brut des jeux total de 742 millions de francs (+5.5% par rapport à l'année précédente), soit surveillée de manière si légère? La CFMJ a-t-elle les moyens de respecter son mandat?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3726 *n* lp. Badran Jacqueline. Russie et infractions potentielles. Le classement de la procédure était-il vraiment la seule solution? (18.06.2020)

Le 5 mars 2020, le " Tages-Anzeiger " rapportait les transactions peu transparentes réalisées par Alexander Udodov, lesquelles impliquaient des comptes dans des banques suisses et des biens immobiliers situés sur le territoire. Ces transactions sont politiquement sensibles, puisque M. Udodov est marié depuis 2008 avec la soeur de Mikhaïl Michoustine, nouveau premier ministre russe et ancien plus haut dirigeant de l'autorité fiscale du pays. D'après la presse, s'agissant des transactions immobilières peu transparentes et des transactions inexplicables à hauteur de plusieurs millions sur des comptes suisses, les examens et procédures de la police judiciaire fédérale, du Ministère public de la Confédération et du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent n'ont rien donné dans l'affaire de M. Udodov.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi le Ministère public de la Confédération a-t-il classé une instruction en 2014 ? Quelles demandes en matière d'entraide judiciaire internationale la Suisse a t elle formulées ? Quel rôle le manque d'entraide entre la Suisse et la Russie et la non transmission d'informations de la part de cette dernière ont-ils joué ? Les autorités mentionnées précédemment disposent-elles d'instruments ou de ressources insuffisants pour clarifier les choses ?
- 2. L'organisation anti-corruption d'Alexeï Navalny a indiqué que des membres de la famille de Mikhaïl Michoustine disposaient d'un patrimoine immobilier très important dont l'ampleur ne pouvait être expliquée par son salaire en tant que fonctionnaire. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces informations ?
- 3. Des procédures judiciaires ou des requêtes adressées aux autorités russes relatives aux transactions immobilières ou

financières d'Alexander Udodov sont elles encore en cours en Suisse ? La Russie a-t-elle, pour sa part, formulé des demandes d'informations à l'intention de la Suisse ?

- 4. Dans l'affaire du violoncelliste Sergueï Roldouguine déjà, les médias suisses ont reproché aux autorités compétentes d'avoir capitulé et échoué. M. Roldouguine est un proche ami de Vladimir Poutine. Il a déplacé des millions via des comptes suisses, comme les " Panama papers " l'ont montré. Des procédures sont-elles encore en cours dans cette affaire et comment la Confédération vérifie-t-elle la véracité des faits reprochés à M. Roldouguine?
- 5. En Suisse, les bases légales sont-elles suffisantes pour poursuivre les personnes impliquées dans les affaires graves de corruption ou de blanchiment d'argent, quand d'autres Etats se montrent peu coopératifs ? Si non, quelle base légale devrait-on créer ou modifier ?

07.09.2020 Réponse de l'Autorité de surveillance

x 20.3727 *n* Po. Clivaz Christophe. Mesurer la durabilité environnementale de l'économie circulaire à l'aide de l'indicateur "Retained Environmental Value" (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'utilisation de l'indicateur REV (retained environnemental value) comme mesure de la circularité des produits individuels, des entreprises et du pays. Dans ce rapport, le Conseil fédéral est chargé de:

- 1. Evaluer la faisabilité et l'applicabilité de l'indicateur REV en comparaison aux indicateurs utilisés jusqu'ici;
- 2. Evaluer la performance de l'indicateur REV pour la mesure de l'impact environnemental global des produits et matériaux, des entreprises et du pays en comparaison aux indicateurs utilisés jusqu'ici;
- 3. Indiquer cas échéant la manière dont l'administration fédérale pourrait intégrer cet indicateur REV dans la mesure de la performance de l'économie circulaire.

Cosignataires: Bourgeois, Chevalley, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Munz, Reynard, Roduit (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3728 *n* lp. lmark. Droit international. Information correcte de l'administration fédérale (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur l'information que fournit l'administration fédérale au sujet du droit international :

- 1. En se référant à des principes de l'ONU et de l'OCDE, le SECO et le DFAE essaient-ils de créer du droit international coutumier en court-circuitant le peuple et le Parlement ?
- 2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il qu'aucun droit international coutumier élaboré sans la participation du peuple et du Parlement (Conseil national et Conseil des Etats) ne puisse naître des projets du DFAE et du SECO ?
- 3. Pourquoi le DFAE et le SECO omettent-ils de préciser dans leurs publications si les sources de droit mentionnées figurent ou non dans le RS et si elles constituent par conséquent du droit international contraignant ou non ?
- 4. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'on donne à du droit non contraignant l'apparence de droit contraignant ?

- 5. Pourquoi les sites Internet concernés de la Confédération ne contiennent aucune explication sur le caractère contraignant ou non du droit ?
- 6. Le Conseil fédéral est-il disposé à clarifier à l'avenir dans toutes ses publications si telles ou telles réglementations internationales ont un caractère contraignant ou non ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3729 n lp. Roth Franziska. Prestations de psychothérapie. Égalité de traitement entre tous les patients, quelle que soit la couverture d'assurance-maladie (18.06.2020)

La crise du coronavirus et ses conséquences entraînent un gros stress psychique pour de nombreuses personnes. Les maladies psychiques telles qu'anxiété, dépression, abus de substances, conflits familiaux, troubles du comportement chez les enfants et les adolescents, solitude et surmenage ont augmenté ces derniers mois.

Pendant la crise, le Conseil fédéral a édicté des règles différentes pour les psychiatres et les psychothérapeutes psychologues. Les prestations de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-invalidité ont également été soumises à des réglementations différentes. Pour les milieux concernés, ces différences de traitement étaient difficilement compréhensibles.

Le besoin d'un traitement psychothérapeutique se manifeste souvent avec un temps de retard. La demande augmentant, il est essentiel d'assurer l'accessibilité des traitements psychothérapeutiques pour tous les groupes de patients et de soumettre tous les fournisseurs de prestations aux mêmes règles dans toutes les assurances sociales.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment veille-t-il à garantir que tout le monde en Suisse ait facilement accès aux prestations psychothérapeutiques quelle que soit l'assurance sociale concernée ?
- 2. Pendant une pandémie, les personnes souffrant d'anxiété sont tout particulièrement sujettes à une aggravation de leur état et peuvent donc avoir besoin d'urgence d'un traitement. Compte tenu de leur anxiété, on ne peut exiger de nombre de ces patients qu'ils se rendent dans un cabinet de psychothérapie : ils préfèrent une consultation en ligne. Le Conseil fédéral est-il disposé, notamment en prévision d'une éventuelle deuxième vague épidémique, à augmenter le nombre de traitements en ligne autorisé et, dans des cas particuliers, à autoriser un traitement à distance sans premier contact physique ?
- 3. Comment garantit-il une égalité de traitement entre les patients des psychiatres et ceux des psychologues psychothérapeutes ?
- 4. Comment veille-t-il à ce que les différentes prescriptions applicables aux traitements des patients, telles que les limitations, soient réglées de la même manière dans toutes les assurances sociales (assurance obligatoire des soins, Al, assurance-accidents et assurance militaire) ?
- 5. Quel rôle joue à cet égard le passage du modèle de délégation au modèle de prescription ? Quand prévoit-il de mettre en vigueur le modèle de prescription ?

Cosignataires: Barrile, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Storni, Widmer Céline (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3730 n Mo. Borloz. Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de [déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure]

- donner l'accès du réseau électrique à tous les producteurs privés d'électricité qui disposent d'installation de production surdimensionnée par rapport à leur besoin, et de proposer les modifications légales ou réglementaires ad hoc. A cette occasion, il devrait également être étudié les possibilités de productions nouvelles d'électricité en relation avec l'objectif 2050 (abandon de la production nucléaire).

Cosignataires: Addor, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Nidegger, Nordmann, Romano, Trede, Wehrli (9)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3731 *n* Mo. Munz. Atténuer le risque de pandémie à l'échelle internationale grâce à une économie et une consommation durables (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire à l'échelle internationale les risques de maladies infectieuses transmises par des zoonoses en préconisant une économie et une consommation durables. A cet effet, il faut évaluer les restrictions à l'importation.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Schlatter, Schneider Meret, Storni, Weichelt-Picard (12)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3732 *n* lp. Munz. Conseil de l'IFSN. Crédibilité de la surveillance du nucléaire (18.06.2020)

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est une autorité fédérale indépendante. Elle surveille les centrales nucléaires, les entrepôts intermédiaires accueillant des déchets radioactifs, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs et les institutions de recherche nucléaire de l'Institut Paul Scherrer. L'IFSN est responsable de la sécurité des installations nucléaires et le Conseil de l'IFSN est l'organe stratégique et de surveillance interne de l'institution.

Les membres du Conseil de l'IFSN disposent de compétences scientifiques dans le domaine de la sécurité nucléaire ainsi que d'expérience en matière de gestion ; ils n'ont pas le droit d'exercer une activité économique ni d'occuper une fonction qui serait susceptible de porter atteinte à leur indépendance. Ils ne doivent par ailleurs entretenir aucune relation qui pourrait éveiller l'apparence d'un parti pris.

Sur décision du Conseil fédéral, Martin Zimmermann est devenu membre du Conseil de l'IFSN le 1er avril 2017 et président, le 1er janvier 2020. Il est ainsi le superviseur suprême des installations nucléaires de Suisse et assume une grande responsabilité à l'égard de la population.

Si l'on en croit les médias, la nomination de Martin Zimmermann ne s'est pas faite en toute connaissance de ses liens d'intérêt.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment veille-t-il à ce que les intérêts de tous les membres du Conseil de l'IFSN soient connus ?
- 2. Cette transparence est-elle actuellement réalisée et comment peut-elle être assurée à l'avenir ?

- 3. Les membres du Conseil de l'IFSN ne doivent pas éveiller l'apparence d'un parti pris. En est-il ainsi de tous les membres, y compris du président ?
- 4. Les membres sont-ils suffisamment indépendants des exploitants de centrales nucléaires pour pouvoir exercer une surveillance crédible ?
- 5. Pour être crédible, le Conseil de l'IFSN doit être composé de membres disposant de compétences diverses. Cette diversité est-elle réalisée ? Cet organe compte-t-il également des experts critiques à l'égard du nucléaire ?

Cosignataires: Egger Kurt, Girod, Jans, Locher Benguerel, Schlatter, Schneider Meret, Weichelt-Picard (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3733 *n* lp. Munz. Renaturation des eaux. Exécution au compte-gouttes en raison de la pénurie de main-d'oeuvre (18.06.2020)

Dans son rapport intitulé "Renaturation des eaux suisses. Etat de l'assainissement écologique de la force hydraulique 2018", l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) mentionne à plusieurs reprises que le manque de ressources entrave le suivi des projets de renaturation, onéreux, et leur réalisation d'ici 2030, délai fixé dans la loi. Les ressources restreintes de l'OFEV en personnel expliqueraient notamment "les retards considérables que subissent les planifications". La lenteur des travaux d'assainissement en matière de renaturation des eaux est directement concernée. L'OFEV, répondant aux questions d'un journaliste, a en effet déclaré que seul un tiers des postes nécessaires lui ont été accordés. On peut donc affirmer que la Confédération sape de manière volontaire l'exécution de sa propre législation en privant l'office du personnel nécessaire, ce qui n'est pas dans son intérêt, ni dans celui du législateur.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il vrai que seul un tiers des postes nécessaires à l'exécution de la loi ont été accordés ? Dans l'affirmative, comment faire pour appliquer la loi sans le personnel nécessaire ?
- 2. Le délai fixé par la loi pour l'assainissement des eaux est 2030. Quel est le retard causé par la pénurie de personnel ?
- 3. Combien de postes supplémentaires faudait-il pour assurer une exécution correcte de la loi sur la protection des eaux ? Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder des postes supplémentaires pour que la mauvaise exécution de la loi ne porte pas atteinte encore plus gravement à la biodiversité ?
- 4. D'autres unités administratives chargées d'exécuter les dispositions en matière de protection de l'environnement sont-elles également sous-dotées ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour remédier à cette situation afin de permettre une exécution de la loi dans les délais prescrits ?

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter, Weichelt-Picard (9)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3734 n lp. Munz. Fauchage et récolte. Mesures pour la protection des insectes (18.06.2020)

En 2010, Agroscope, le centre de compétences pour la recherche agricole, a publié un rapport au sujet des effets sur la

faune des processus de récolte des prairies (rapport ART 724). D'après une synthèse approfondie de la littérature, l'effet de différentes faucheuses et des étapes du processus d'exploitation des prairies sur les orthoptères, les chenilles et les leurres en cire ont été testés. L'étude est arrivée à la conclusion que " peu de petits animaux survivent aux techniques de récolte généralement employées aujourd'hui ".

En 2001, la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles ainsi que le Centre de recherche apicole (qui forment aujourd'hui le centre Agroscope) avaient déjà publié un article intitulé " Pertes d'abeilles liées à l'utilisation de faucheuses rotatives ". Les scientifiques avaient alors démontré que 90 000 abeilles par hectare, c'est-à-dire 62 % de la totalité des abeilles, étaient mortes ou incapables de voler en raison de l'utilisation d'une faucheuse rotative équipée d'un conditionneur sur certains types de prairies. Ils ont dénombré près de sept fois moins d'abeilles mortes ou incapables de voler après l'utilisation d'une faucheuse rotative sans conditionneur. Les pertes de pollinisateurs et autres insectes n'ont pas été mesurées.

D'après la réponse du Conseil fédéral à la question 17.5571, on estime que les populations de diverses espèces d'insectes en Suisse sont peu nombreuses et ne cessent de diminuer. Or, la disparition de ces insectes engendrerait de graves conséquences sur l'agriculture, mais aussi sur l'économie forestière et la société dans son ensemble. Au cours des 30 dernières années, les populations d'insecte ont reculé de près de 75 %, c'est-à-dire d'environ 25 à 50 % depuis la publication des articles susmentionnés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Les auteurs des deux études susmentionnées ont formulé des recommandations en vue de réduire les taux de mortalité des espèces animales vivant dans les prairies. Lesquelles ont été adoptées ?
- 2. Quels effets mesurables ont été constatés suite à la mise en oeuvre de mesures ?
- 3. Existe-t-il encore des incitations dans le secteur agricole qui favorisent voire encouragent les techniques de récoltes actuelles telles que mentionnées dans le rapport datant de 2010
- 4. Les mesures qui ont été prises suffisent-elles à réduire efficacement les taux de mortalité élevés des insectes vivant dans les prairies et d'autres espèces animales, de manière à ce que ces populations animales ne reculent plus ?
- 5. Dans la négative, quelles mesures supplémentaires faudraitil prendre pour y remédier ?
- 6. Quelles mesures seraient nécessaires pour que les espèces animales vivant dans les pairies puissent se perpétuer dans un délai raisonnable ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Schneider Meret, Weichelt-Picard (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3735 *n* lp. Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (18.06.2020)

Compte tenu de l'ouverture du tunnel de base du Ceneri et d'autres améliorations de l'infrastructure, la mobilité ferroviaire et, partant, tout le réseau des transports publics tessinois connaîtront, à partir de décembre 2020, un profond change-

ment grâce à des liaisons plus efficaces et donc plus intéressantes pour les usagers.

Le projet d'horaire 2021 montre comment le réseau et l'horaire reposent sur des liaisons entre les pôles de Lugano, Bellinzone et Locarno. De fait, ce système exclut a priori et sans justification objective le district de Mendrisio, qui doit se satisfaire de liaisons régionales avec les villes de Mendrisio et de Chiasso. Il convient en passant de relever que ces liaisons pénalisent les usagers durant les heures où les déplacements pendulaires sont les plus importants.

Le district de Mendrisio compte 51 000 habitants, 27 000 employés, 2400 étudiants et enseignants à l'Université de la Suisse italienne (Académie d'architecture) et à l'Ecole universitaire professionnelle de la Suisse italienne. Dix lignes de bus régionaux partent de la gare de Mendrisio et quelque 7000 personnes empruntent chaque jour les gares de Mendrisio et de Chiasso. La région a un tissu économique et industriel très développé et international ; des dizaines de milliers de frontaliers font quotidiennement la navette depuis les régions de Como et de Varese. Depuis 2017, la gare de Mendrisio représente le noeud ferroviaire entre les deux liaisons internationales stratégiques vers le sud : Stabio-Varese et Chiasso-Como. Or l'horaire 2021 ignore totalement ces aspects. A en croire qu'en matière de transport ferroviaire de longue distance (IC), le Tessin et, partant, la Suisse se terminent à Lugano.

- 1. Le Conseil fédéral et les CFF sont-ils d'avis que le Tessin se termine à Lugano ?
- 2. Pour quelles raisons les arrêts dans le district de Mendrisio ne sont-ils pas prévus pour les trains grandes lignes ?
- 3. Le canton du Tessin a-t-il fait une demande en ce sens ? Dans l'affirmative, pourquoi n'y a-t-on pas donné suite ?
- 4. Pourquoi les arrêts des IC actuellement prévus tôt le matin et tard le soir seront-ils également supprimés de l'horaire 2021 ? Sur quels arguments repose cette décision ?
- 5. Pourquoi le district de Mendrisio ne fait-il pas partie du réseau des villes suisses reliées par des trains longue distance ? Quelles conditions ne sont pas remplies pour que les IC s'y arrêtent ?
- 6. Compte tenu de l'importance économique et géographique du district de Mendrisio, n'est-il pas indiqué d'actualiser le guide TGL " Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes ", qui repose sur le Projet de territoire Suisse ? Une proposition du gouvernement cantonal est-elle nécessaire ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3736 n Mo. Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le district de Mendrisio, via les gares ferroviaires de Mendrisio ou de Chiasso, soit intégré dans le réseau des liaisons InterCity (IC) entre les différentes villes suisses.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3737 *n* Po. Töngi. Faciliter la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité pour la Confédération de créer une aide au calcul des investissements

immobiliers permettant de répartir les coûts selon qu'ils créent une plus-value ou qu'ils visent au maintien de la valeur.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Brenzikofer, Candinas, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Hurni, Kutter (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3738 n Mo. Nidegger. Réévaluer le positionnement international et les accords de libre-échange à l'ère du duopole conflictuel Chine-Etats-Unis (18.06.2020)

Dans le cadre de sa stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement une analyse consacrée spécifiquement aux conséquences pour la Suisse de la marginalisation progressive de l'UE dans un monde devenu multipolaire et dominé par un duopole conflictuel Chine-USA.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de comparer en particulier les avantages économiques et politiques (valeurs démocratiques / souveraineté) respectifs des options suivantes :

- a. Multiplication d'accords de libre-échange avec tous les partenaires possibles (Chine, USA, UE, Japon, Inde, MERCOSUR, etc.) parallèlement aux accords conclus dans le cadre de l'OMC en difficulté depuis plusieurs années.
- b. Conclusion et/ou approfondissement d'accords de libre-échange régionaux avec les principaux pôles que sont en priorité la Chine, les USA et l'UE .
- c. Intégration institutionnelle à l'UE face au duopole Chine-USA et protection contre des investisseurs étrangers "hégémoniques".

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3739 *n* lp. Dandrès. Distribution matinale et dominicale des journaux. Pour un service universel sans dumping (18.06.2020)

Chaque année, 50 millions sont versés par la Confédération pour le transport de journaux, via la distribution régulière par la Poste, dans le cadre de l'obligation de service universel. Le Conseil fédéral veut élargir le cercle des bénéficiaires de cette aide (20.038).

Le 27 mai 2020, la CTT du Conseil des Etats a voté une extension du soutien à la diffusion matinale et dominicale. Or, ces distributions sortent du cadre du service universel. Ces entreprises de distribution doivent respecter les conditions de travail usuelles dans la branche, sous la surveillance de la Commission fédérale de la poste (PostCom). En l'absence de CCT, la protection se limite au salaire minimal brut de 18,27 francs par heure pour une durée hebdomadaire de travail de 44 heures. Pour rappel, la CCT de la Poste prévoit 42 heures par semaine et 21,72 francs par heure (salaire plancher pour une personne majeure).

En 2019, PostCom a ouvert une procédure contre Epsilon, une filiale de la Poste, qui fournit des services de distribution matinale ou dominicale de journaux. Celle-ci ne respectait même pas le minimum de 18,27 francs, montant très bas qui déjà ne permet pas de vivre dans un canton comme Genève, qui votera pour un salaire légal minimum de 23 francs. La gravité des

manquements d'Epsilon était telle qu'une amende 180 000 francs lui a été infligée.

La situation a depuis lors été régularisée, avec l'aide du syndicat

Les salarié.e.s d'Epsilon ont pu maintenir la distribution durant le semi-confinement lié au COVID-19. Les abonné.e.s des journaux distribués ont continué ainsi à être informé.e.s, malgré la suspension de bon nombre d'activités économiques. Malgré cela, Epsilon vient d'annoncer à ses travailleur.euse.s une baisse de salaire.

L'information est fondamentale pour la démocratie. La manière dont la distribution se fait influe directement sur l'accès à l'information. Elle revêt doit donc un caractère universel et public.

La concurrence ne doit par ailleurs pas se faire sur les conditions de travail.

Pour lutter contre le dumping, assurer une vie digne aux salarié.e.s et une distribution matinale et dominicale dans toute la Suisse:

- a. le Conseil fédéral envisage-t-il d'étendre le service universel (art. 14 LPO) à la distribution matinale et dominicale de journaux ?
- b. a minima, comment va-t-il s'assurer que l'éventuel élargissement de l'aide fédérale ne subventionne pas la sous-enchère?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Fehlmann Rielle, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Storni (14)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3740 *n* lp. Gafner. Faut-il accepter qu'une opinion défavorable dans le cas du mariage pour tous entraîne des risques pour la carrière professionnelle? (18.06.2020)

Divers médias ont rapporté le cas d'un professeur en informatique de la Haute école spécialisée de Saint-Gall (FHSG) qui, en tant que particulier, a tenu des propos défavorables au " mariage pour tous " sur les réseaux sociaux. Suite à cela, plusieurs milieux, dont apparemment des groupes d'étudiants, se sont attaqués au professeur et ont tenté de le pousser à la démission en raison de ses convictions. La direction de la haute école saint-galloise s'est vue contrainte de se distancier de l'opinion du professeur, notamment pour ce qui est de la position exprimée dans son commentaire mais aussi par rapport à toute déclaration ultérieure. La direction s'est entre autres appuyée sur un document de la FHSG en lien avec la diversité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il des professeurs, enseignants ou encore employés de l'Etat qui, de toute évidence, doivent généralement s'attendre à ce que leur employeur, une entité publique, prenne ses distances à l'égard de la liberté d'opinion, qui est légitime tout en étant de l'ordre du privé ? Quel est le fondement juridique de cette distanciation ?
- 2. Quelles mesures va-t-il prendre en vue de défendre le droit à la liberté d'opinion, de protéger les employés de l'Etat de propos offensants contraires à la démocratie et de soutenir les collaborateurs ? A ce sujet, quels programmes de sensibilisation ou lignes directrices la Confédération a-t-elle déjà mis en place pour éviter que la liberté d'opinion au sein de la sphère privée, qui est conforme à la démocratie, n'entraîne d'inconvénients sur le plan professionnel ?

- 3. Que pense-t-il du fait que les hautes écoles élaborent manifestement des documents en interne qui conçoivent tout regard critique envers le " mariage pour tous " comme une violation du principe de la diversité ? Ces documents ne vont-ils pas à l'encontre de l'art. 16 (libertés d'opinion et d'information) de la Constitution fédérale ?
- 4. A l'avenir, les rectorats et les représentants de tous les établissements d'enseignement public seront-ils pointés du doigt s'ils mettent en cause la légitimité de la liberté d'opinion des enseignants et réfutent les avis de ces derniers ?

Cosignataires: Heer, von Siebenthal, Zuberbühler (3)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3741 *n* lp. Humbel. Améliorer la sécurité des patients et garantir la qualité des soins en concrétisant la notion de réadaptation médicale (18.06.2020)

En modifiant la LAMal, le législateur entendait changer de paradigme dans la tarification en généralisant les forfaits par cas. La transition est achevée pour les soins somatiques aigus (Swiss-DRG) et dans les soins psychiatriques (TARPSY). La structure tarifaire ST Reha (structure tarifaire pour la réadaptation hospitalière) vise également à créer un tarif qui permette de comparer la qualité des soins de réadaptation et leur efficience. Pour garantir une structure tarifaire uniforme dans toute la Suisse, il est toutefois indispensable de définir clairement et de concrétiser précisément la notion de réadaptation médicale. On n'en trouve actuellement aucune définition.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il du fait qu'il n'y ait aucune définition uniforme applicable dans toute la Suisse de la notion de réadaptation alors que les patients méritent une haute qualité des soins dans toutes les cliniques de réadaptation ?
- 2. Comment peut-on mettre en place une structure tarifaire uniforme dans toute la Suisse sans disposer au préalable d'une définition uniforme de la notion de réadaptation ?
- 3. Les bases légales sont-elles suffisantes pour définir la notion de réadaptation médicale dans l'OAMal ?
- 4. Le Conseil fédéral définira-t-il la notion de réadaptation médicale dans l'ordonnance et la définira-t-il de manière complète ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3742 n Mo. Atici. Création de mécanismes de plainte informels pour les victimes de profilage racial ou ethnique et extension du mandat du Service de lutte contre le racisme (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le mandat du Service de lutte contre le racisme (SLR) comme suit :

- a. le SLR instituera un organe de conciliation indépendant chargé de mettre en place au niveau fédéral des mécanismes de plainte informels facilement accessibles aux personnes victimes de profilage racial ou ethnique;
- b. il soutiendra et conseillera le Corps des gardes-frontière, Fedpol et les corps de police cantonaux dans les domaines suivants : instructions aux collaborateurs, formation et formation continue et mise en place de services de médiation dans les cantons et les villes ; l'objectif sera de réduire de moitié au

moins, en l'espace de cinq ans, le nombre de contrôles au faciès ;

- c. il introduira, à l'échelle nationale, une application Internet permettant de saisir les cas de profilage racial ou ethnique en vue d'améliorer la qualité des statistiques sur le nombre de contrôles, sur la présence ou non des personnes contrôlées dans les systèmes d'information consultés par la police, ainsi que sur l'heure, le lieu et la raison des contrôles;
- d. il cherchera encore d'autres sources de données en vue d'assurer un suivi systématique des cas de profilage racial ou ethnique et l'établissement de rapports sur la question.

Cosignataires: Barrile, Brenzikofer, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Piller Carrard, Storni (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 20.3743 n lp. Quadri. Tous égaux devant la loi, mais certains plus que d'autres? (18.06.2020)

Des manifestations non autorisées et souvent non pacifiques ont eu lieu dans plusieurs villes de Suisse au courant des dernières semaines, à l'initiative de groupes autoproclamés " Black lives matter " (BLM). Les forces de police ont été attaquées, des actes de vandalisme ont été commis.

Ces manifestations ne font que surfer sur la vague de l'affaire Floyd, qui a eu lieu aux USA et s'inscrit donc dans une réalité qui n'a rien de comparable avec la nôtre : le racisme est un non-problème en Suisse. Elles présentent par ailleurs un risque pour la santé publique puisqu'elles rassemblent plusieurs milliers de personnes, au mépris total des règles de protection contre le coronavirus. Elles sont pourtant tolérées par les autorités locales et cantonales concernées, peut-être par ce qu'il s'agit de manifestations " de gauche ". Il y a fort à parier que s'il s'agissait de manifestations contre la libre circulation des personnes, il en irait tout autrement.

Il est inadmissible que les établissements publics, les organisateurs d'événements et des activités économiques de toutes sortes se voient imposer des règles sanitaires lourdes de conséquences sur les plans économique et organisationnel, alors que les manifestants BLM en sont exemptés. Si un de ces rassemblements devait causer la propagation du coronavirus, quelqu'un devrait en assumer la responsabilité. Si la police relève de la compétence cantonale, les mesures de lutte contre le coronavirus ont été ordonnées par le Conseil fédéral, celui-ci ne peut donc accepter une inégalité de traitement aussi criante.

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir afin que les manifestants BLM obtempèrent aux règles sanitaires qui valent pour tous les citoyens et les activités économiques ?
- 2. Interviendra-t-il auprès des autorités cantonales et communales qui ont inexcusablement ignoré les mesures de santé publique ?
- 3. Si tel n'est pas le cas, comment justifie-t-il que les mesures de sécurité sanitaire ne s'appliquent pas aux manifestants BLM ? Est-ce un choix idéologique ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x **20.3744** *n* lp. **Quadri. Crédits Covid-19 et petits malins** (18.06.2020)

En instaurant les crédits COVID-19 à taux zéro garantis par la Confédération, le Conseil fédéral a créé un système simple et rapide visant à sauver des entreprises et des emplois. Cette

médaille a toutefois son revers : l'extrême facilité d'accès à ces crédits, garantis par la Confédération à hauteur de 500 000 francs. En raison de la garantie fédérale, les banques participantes ne courent aucun risque et ne sont donc pas incitées à procéder à des contrôles. Le système se fonde sur une autodéclaration des requérants.

Les conséquences ne se sont pas fait attendre : des enquêtes pénales pour abus présumés dans le domaine des crédits COVID-19 ont été ouvertes dans plusieurs cantons. Un cas récemment venu au jour au Tessin est emblématique à cet égard : des entrepreneurs italiens, résidant formellement dans le Mendrisiotto, font l'objet d'une enquête pour avoir obtenu un crédit, alors que leur société était déjà sujette à la procédure par voie de faillite, avant de faire perdre leur trace.

En outre, d'après la presse, certains entrepreneurs auraient utilisé le crédit pour récupérer leurs automobiles de luxe remises en gage.

L'accès excessivement facile à des crédits que l'Etat risque devoir rembourser avec l'argent du contribuable, ouvre la porte aux abus et suscite des craintes, en particulier au Tessin. A cause de la libre circulation, de nombreuses sociétés italiennes de réputation douteuse se sont installées dans le canton.

Les crédits peuvent être demandés jusqu'au 31 juillet.

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention, afin de responsabiliser davantage les banques qui accordent des crédits COVID-19, de limiter la garantie de la Confédération à 85 % du montant du crédit même pour les sommes inférieures à 500 00 francs, à l'instar de ce qui vaut pour les montants supérieurs ?
- 2. A-t-il l'intention de publier un compte rendu de tous les crédits octroyés, par canton, et d'indiquer la nationalité des bénéficiaires dans chaque canton ?
- 3. Que pense-t-il des abus (présumés) mis au jour ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3745 é Mo. Fässler Daniel. Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les lacunes relevées en matière d'entretien des forêts dans le 4e inventaire forestier national (IFN 4) et d'améliorer rapidement et concrètement les conditions générales de la gestion forestière suisse, qui se sont altérées en raison du changement climatique. Il faut encourager et financer des mesures ciblées permettant aux propriétaires de forêts de maintenir une forêt saine, stable et adaptée au climat. Il faut créer des incitations financières pour que les propriétaires de forêts puissent continuer d'exploiter celles-ci, de sorte qu'elles puissent " remplir durablement et de façon équivalente l'ensemble de leurs fonctions ", comme le prévoit la Politique forestière 2020. Il faut notamment remédier d'urgence, à l'aide de mesures efficaces, aux facteurs qui restreignent les fonctions que la forêt remplit pour le climat, la société et l'approvisionnement en bois.

Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de verser des contributions financières supplémentaires liées aux prestations, à hauteur d'au moins 25 millions de francs par année, dans un premier temps pour une période de quatre ans, dans les trois secteurs suivants : soins sylvicoles pour renforcer la stabilité des forêts à tous les stades de développement, coupes de sécurité et reboisement adapté au climat. Si de nouvelles bases légales doivent être créées ou adaptées pour ce faire, le Conseil fédéral est chargé de les soumettre au Parlement dans un délai de douze mois.

Cosignataires: Baume-Schneider, Burkart, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hefti, Juillard, Knecht, Kuprecht, Maret Marianne, Mazzone, Reichmuth, Stark, Thorens Goumaz, Wicki, Zanetti Roberto, Zopfi (18)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3746 é lp. Ettlin Erich. Denrées alimentaires portant une indication de provenance suisse. Prévenir une inégalité de traitement à l'exportation et une réduction de l'offre en Suisse (18.06.2020)

Depuis le 1er avril 2020, il est obligatoire dans l'Union européenne (UE) d'indiquer la provenance des ingrédients primaires des denrées alimentaires. Les restrictions et imprécisions de l'ordonnance suisse en la matière font qu'il est difficile de faire figurer cette information à titre volontaire en Suisse. Il peut en découler une discrimination des produits portant une indication de provenance suisse sur le marché de l'UE et une réduction de l'offre sur le marché suisse.

Prenons l'exemple d'un biscuit qui porte une indication de provenance suisse et qui contient de la crème de noisettes. Dans l'UE, il faut indiquer la provenance des noisettes ou de la crème de noisettes, étant donné qu'elles en constituent l'ingrédient primaire. On peut aussi indiquer que l'ingrédient ne provient pas du même endroit que la denrée alimentaire, par exemple en précisant " Provenance des noisettes : UE " ou " La crème de noisettes ne provient pas de Suisse ". Or, si le même produit est vendu en Suisse, il n'est pas obligatoire d'indiquer la provenance de l'ingrédient primaire s'il représente moins de 50 % du produit. Le fabricant qui veut faire figurer cette information à titre volontaire doit cependant respecter les mêmes exigences que pour les informations obligatoires, qui sont nettement plus restrictives dans le droit suisse que dans le droit de l'UE. En Suisse, en effet, il faut toujours indiquer le pays de provenance exact de la matière première qui constitue l'ingrédient (en l'occurrence, les noisettes) : le droit suisse ne prévoit pas des informations telles que " Provenance des noisettes : UE " ou " La crème de noisettes ne provient pas de Suisse ".

Dès lors, le fabricant d'une denrée alimentaire suisse qui entend commercialiser son produit tant en Suisse que dans l'UE n'a que deux solutions : a) utiliser le même emballage pour les deux marchés et respecter dans le marché de l'UE les exigences plus sévères du droit suisse, ou b) utiliser des emballages différents pour le marché suisse et pour le marché de l'UE.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Convient-il qu'il faudrait faire en sorte de ne pas désavantager les exportateurs de produits portant une indication de provenance suisse et, par voie de conséquence, ne pas risquer de réduire l'offre sur le marché intérieur en interprétant de manière inutilement restrictive l'art. 39, al. 2, de l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI) ?
- 2. Convient-il que, en dehors des informations obligatoires qu'impose l'art. 16, al. 1 et 3, OIDAI, il devrait être permis de donner des informations facultatives sur la provenance d'ingrédients primaires sans satisfaire aux exigences auxquelles sont soumises les informations obligatoires, pour autant qu'elles cor-

respondent aux prescriptions européennes et ne soient pas trompeuses, par exemple sous la forme d'une indication négative (" Les noisettes ne proviennent pas de Suisse "), de l'indication de la région de provenance de l'ingrédient primaire (" Provenance des noisettes : UE ") ou de l'indication du pays d'origine d'un ingrédient composé (" Provenance de la crème de noisettes : Italie ") ?

- 3. Convient-il que, en dehors des informations obligatoires qu'impose l'art. 16, al. 1 et 3, OIDAI, lorsqu'on donne l'information facultative de la provenance des ingrédients primaires sans satisfaire aux exigences auxquelles sont soumises les informations obligatoires, on peut écarter ou réduire un éventuel risque de tromperie du consommateur suisse en s'adressant expressément aux consommateurs de l'UE (par ex. : " Pour la distribution dans l'UE : les noisettes ne proviennent pas de Suisse ")?
- 4. Comment empêcher les conséquences négatives du décalage entre le droit de l'UE et celui de la Suisse pour les fabricants de denrées alimentaires portant une indication de provenance suisse et pour l'offre de produits en Suisse ? Comment le Conseil fédéral entend-il exploiter ces possibilités ou les soutenir ?

Cosignataires: Engler, Fässler Daniel, Rieder (3)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3747 é Po. Maret Marianne. Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'étendre le droit à l'allocation pour perte de gain (APG) (cf. l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19) aux parents et proches aidants des adultes en situation de handicap. Ceci dans l'éventuelle perspective d'une deuxième vague afin d'éviter les situations précaires qui ont pu se produire lors de la première vague mais aussi de manière générale, si une situation du même type devait se reproduire.

Cosignataires: Ettlin Erich, Juillard, Reichmuth, Rieder (4)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3748 é Mo. Wicki. Institutionnaliser l'examen critique des décisions prises par le Conseil fédéral en période de crise (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la création d'un organe dont les membres seront élus par l'Assemblée fédérale et qui aura pour tâche d'assurer un suivi des mesures prises par le Conseil fédéral dans les situations extraordinaires et de les apprécier de manière critique. Cet organe se composera de représentants de l'Assemblée fédérale, des gouvernements cantonaux et des milieux économiques et scientifiques. Le Conseil fédéral aura l'obligation de soumettre préalablement les actes concernés à cet organe afin qu'il puisse les examiner et émettre un avis.

Cosignataires: Burkart, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Germann, Müller Damian, Noser, Salzmann (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3749 é lp. Français. Exigences techniques sur les machines de chantier (18.06.2020)

Dans une Suisse de plus en plus connectée au monde et des échanges commerciaux grandissants, la Suisse vise à supprimer des barrières techniques au commerce par un alignement des normes juridiques avec ceux de nos plus grands partenaires dont l'Union Européenne. C'est le but par exemple de la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. En Suisse, plus de 26 000 normes sont actuellement appliquées dans tous les domaines possibles dont seulement 1000 sont encore des normes strictement suisses. Dans ce contexte, on peut relever que quelques incohérences existent toutefois, voire une application différenciée dans les cantons. L'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, 741.41) interdit par exemple à l'art. 89, al.1: aux [engins de travail, porte-charges arrière et objets similaires de masquer les dispositifs d'éclairage]. Bien que cet article me semble réfléchi en terme du risque sécuritaire, la compréhension du terme masqué par les différents services des autos des cantons qui sont en charge des expertises laisse à désirer.

En effet, dans bien des services cantonaux, il serait interdit de recourir à des grilles de protection sur les feux pour les machines de chantier en raison de l'application stricte de cette ordonnance alors que ces mêmes grilles sont autorisées partout ailleurs en Europe. Selon mes informations l'application de cet article interdit tout recouvrement du phare à plus de 30 % de sa surface, ce qui paraît légitime. Toutefois, pour certains services, il est refusé tout type de protection car le contrôle de la luminance n'est pas réglementé. Cette mesure de précaution est excessive et l'on peut s'interroger sur l'application désordonnée de l'ordonnance.

Afin d'éclaircir une partie du chemin encore à parcourir pour une meilleure uniformisation des normes avec nos partenaires commerciaux, le Conseil fédéral peut-il confirmer que les grilles de protection sont de facto interdites sur les machines de chantier ?

Si tel est le cas, est-ce que le Conseil fédéral peut expliquer la raison d'une norme différente de l'Union Européenne ?

Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral peut-il intervenir auprès de son administration pour clarifier les dispositions techniques, afin de garantir une application uniforme par les services des autos de l'ordonnance et de rappeler que le bon sens est aussi une valeur de jugement ?

Cosignataires: Bauer, Müller Damian, Wicki (3)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3750 é Po. Vara. Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité? (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre des mesures et de présenter un rapport quant à la préservation et au développement de la biodiversité des forêts, accompagnant les mesures d'adaptation de la forêt au réchauffement climatique.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Gapany, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Juillard, Mazzone, Michel, Minder, Müller Damian, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Zopfi (14)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3751 *n* lp. Strupler. Travailleurs saisonniers. Recours abusif aux prestations de la caisse de chômage (18.06.2020)

- 1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour limiter l'allocation manifestement abusive de prestations de chômage aux travailleurs saisonniers, qui vivent sur le dos des caisses de chômage pendant la saison d'hiver? Est-il conscient qu'il s'agit là d'une pratique systématique dont les deux partenaires profitent, employeurs comme salariés?
- 2. Qui vérifie si les salariés provenant d'un Etat de l'UE/AELE restent en Suisse ou repartent dans leur pays pour y travailler pendant la durée d'allocation des prestations, et comment ce contrôle est-il opéré ? Il n'existe en effet aucune d'obligation de séjourner en Suisse pour les chômeurs.
- 3. Comment vérifie-t-on que les chômeurs ressortissants de l'UE/AELE recherchent activement un emploi ? Ils savent en effet qu'ils ne resteront que temporairement sans travail.
- 4. Est-il possible que ce défaut du système soit une des raisons qui expliquent le taux de chômage supérieur à la moyenne parmi les salariés appartenant à des nationalités très présentes dans les secteurs à forte variation saisonnière (bâtiment, agriculture ou restauration, par ex.)?
- 5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour corriger ce défaut dans le cadre des accords avec l'UE ? N'y aurait-il pas lieu d'octroyer davantage de permis de séjour et de permis de travail de durée limitée, comme c'était le cas auparavant avec le statut de saisonnier ?
- 6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que les salariés rémunérés à l'heure qui travaillent un grand nombre d'heures par mois pendant la saison d'été ne soient pas plus avantagés en hiver, avec les prestations de chômage qui leur sont allouées, que les personnes percevant un salaire annuel ?
- 7. Qu'entend-on par " contrats de travail en chaîne " ? Ne faudrait-il pas mieux contrôler les agences de placement et les employeurs pour éviter le recours abusif aux prestations de l'assurance-chômage ?
- 8. Combien de salariés ayant perçu l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT) disposent-ils d'un permis de séjour B ou C ou profitent-ils indirectement, momentanément, d'un accès facilité à cette indemnité ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3752 é Po. Schmid Martin. Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le plan économique et de la recherche afin d'exposer la manière dont on peut préserver et renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle pour la recherche et les entreprises dans le domaine de la biotechnologie et de la production pharmaceutique. Il conviendra de mettre en avant notamment les aspects suivants et de les examiner :

- 1. Renforcement de la recherche en matière de biotechnologie et de production pharmaceutique, en particulier dans le domaine du numérique (utilisation de données relatives à la santé et à la recherche, etc.)
- 2. Renforcement de la collaboration entre le secteur de la production pharmaceutique, celui de la biotechnique, les start-ups et les universités en matière de recherche (Quelles collabora-

tions peuvent-être améliorées ? De quelle manière ? Quelles autres mesures sont judicieuses ?)

- 3. Sur le plan de l'économie extérieure, préservation et renforcement du positionnement en tant que pôle de medtech, de biotechnique et de production pharmaceutique (par exemple par un accord commercial, une meilleure protection de la propriété intellectuelle, un accord de l'OMC sur la production pharmaceutique, un meilleur accès aux marchés européens et à d'autres marchés des exportations, etc.)
- 4. Préservation de l'accès à du personnel qualifié pour les entreprises et les institutions des clusters de la biotechnique et de la production pharmaceutique (formation initiale et continue en Suisse, intégration aux pôles de recherche à l'échelle internationale, accès au marché du travail international, etc.)
- 5. Encouragement des mesures visant à attirer des entreprises innovantes qui se consacrent à la recherche dans les branches de la medtech, de la biotechnique et de la production pharmaceutique (y compris l'amélioration et l'accélération du processus d'homologation et de rémunération pour des produis et thérapies innovantes).
- 6. Mise en place d'un conseil consultatif composé de représentants haut placés provenant des secteurs de la science et de la recherche privée ainsi que des autorités et ayant pour but de conseiller le Conseil fédéral s'agissant de l'avenir de la biotechnologie et de la production pharmaceutique.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Dittli, Germann, Hefti, Herzog Eva, Müller Damian, Noser, Salzmann, Würth (10)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3753 é lp. Hegglin Peter. Le Conseil fédéral a-t-il défini une stratégie pour les matières premières? (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quels sont les services de la Confédération qui traitent des questions liées aux matières premières minérales et comment les différents domaines sont-ils répartis?
- 2. Comment une coordination est-elle assurée?
- 3. Le Conseil fédéral envisagerait-il de collaborer avec une organisation indépendante, sur le modèle de l'agence chargée des matières premières en Allemagne?
- 4. Trouve-t-il nécessaire de disposer d'une stratégie nationale pour les matières premières?
- 5. Comment voit-il l'approvisionnement à long terme du pays en matières premières minérales?
- 6. Quelles seraient à son avis les modalités d'un monitorage d'une économie durable?

Cosignataires: Engler, Germann, Schmid Martin (3)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3754 é Mo. Sommaruga Carlo. Adoption d'une procédure fédérale pour que les musées de Suisse participent à la restitution des biens culturels enlevés à l'époque coloniale (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des procédures permettant aux musées suisses de participer activement au mouvement de retour et de restitution des biens culturels enlevés à leurs Etats d'origine à l'époque coloniale.

Les mesures proposées contiendront les éléments suivants :

- 1. Aide, technique et financière, aux musées publics et privés de Suisse, aux niveaux fédéral, cantonal et communal, pour effectuer les recherches de provenance nécessaires ;
- 2. Collecte et dissémination des informations relatives aux objets qui devraient être restitués ;
- 3. Mise en place d'un système efficace de résolution des conflits avec les Etats ou communautés d'origine concernés, fondé sur la diplomatie culturelle ;
- 4. Soutien logistique pour effectuer les restitutions qui s'imposent ou mettre en place des solutions alternatives à la restitution.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Français, Gapany, Herzog Eva, Jositsch, Juillard, Mazzone, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (13)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3755 é lp. Sommaruga Carlo. Racisme. Le Conseil fédéral doit enfin envoyer un signal contre le racisme historique, implicite et sous-jacent en Suisse (18.06.2020)

La mort violente et cruelle de l'Afro-Américain George Floyd sous les genoux du policier blanc Derek Chauvin a suscité des protestations mondiales contre le racisme et a également aiguisé la perception en Europe de la mesure dans laquelle notre société occidentale et sa prospérité reposent sur l'héritage de l'exploitation raciste coloniale et de l'esclavage. Il est également apparu clairement que de nombreux lieux de mémoire des propriétaires d'esclaves, des profiteurs de l'esclavage et des criminels coloniaux sont encore honorés comme de grands hommes méritants par des statues, des noms de rues, des plaques commémoratives et des peintures sans commentaire.

Alors que la statue du marchand d'esclaves Edward Colston repose dans le bassin du port de Bristol, qu'à Richmond les jours de la statue du général sudiste et propriétaire d'esclaves Robert E. Lee sont comptés, qu'à Anvers, la statue de Léopold II, criminel colonial notoire, a été démantelée, et qu'à Neuchâtel, I"Espace Louis-Agassiz" a été rebaptisé "Espace Thilo Frey" et une pétition demande le retrait de la statue de David de Pury, profiteur suisse de l'esclavage, les communes de Grindelwald BE, Guttannen BE et Fieschertal VS honorent toujours par le biais d'un sommet alpin - à son nom Louis Agassiz (1807-1873), le plus important raciste scientifique du 19e siècle et pionnier de l'hygiène raciale nazie.

Lorsqu'il a décidé de nommer lui-même la Pointe Dufour en 1863 et la Pointe Dunand en 2014, le Conseil fédéral est passé outre les compétences communales et cantonales en matière de nomenclature topographique. Dans ses réponses aux interpellations 07.3486 et 15.3852, il a qualifié ces deux décisions d'exceptions.

En 2020, vu la vague d'indignation mondiale contre l'injustice raciste actuelle et historique justifie que la réflexion soit reprise par le Conseil fédéral. En effet, l'actuelle remise en cause de l'héritage colonial et du racisme qui structure de manière sournoise les sociétés est une circonstance appropriée pour adopter une nouvelle décision exceptionnelle permettant de passer de la reconnaissance officielle de la face indigne de Louis Agassiz à la mise à l'honneur effective, de Renty, l'esclave congolais

opprimé dans une plantation de Caroline du Sud et qui fut déshabillé et photographié nu pour les études racistes de Louis Agassiz.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le temps est venu, notamment au regard de la mobilisation civile internationale contre le racisme structurel, de procéder au changement de nom de l'Agassizhorn en "Rentyhorn" et donner ainsi à la communauté internationale un signal fort de l'engagement de la Confédération contre le racisme historique, implicite et sousjacent, par un geste symbolique, mais de portée politique certaine?

Cosignataire: Rechsteiner Paul (1)
26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.
21.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3756 é Mo. Graf Maya. Indépendants directement ou indirectement touchés. Prolonger le droit aux allocations pour perte de gain (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 de sorte que les indépendants directement ou indirectement touchés aident droit aux allocations audelà du 16 mai 2020 mais au plus tard jusqu'au 16 septembre 2020, s'ils peuvent prouver qu'ils subissent une perte de gain en raison de la situation extraordinaire.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Jositsch, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (12)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. **09.09.2020** Retrait

x 20.3757 é lp. Germann. Redevance de radio-télévision. Les pratiques commerciales de Serafe requièrent des éclaircissements (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes à propos des pratiques commerciales de Serafe, qui a succédé à la société Billag en tant que nouvel organe de perception de la Confédération.

- 1. Comment gère-t-il les critiques unilatérales que l'organe de perception qu'est Serafe adresse sans cesse aux cantons, aux communes et aux villes ? Comment fait-il en sorte que l'exécution se passe efficacement entre les autorités concernées et la société privée qu'est Serafe ?
- 2. Maintenant que la procédure d'adjudication ayant débouché sur la désignation du nouvel organe de perception de la redevance de radio-télévision est achevée, que pense-t-il de l'interface que constitue la fourniture des données ? Les autorités responsables étaient-elles conscientes, dans le cadre de la procédure, de la complexité de cette interface et ont-elles tout fait pour aménager cette dernière de façon appropriée et pour en brosser les contours lors de l'adjudication ?
- 3. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que la société Serafe s'acquitte intégralement de son mandat initial, à savoir effectuer en collaboration avec les autorités responsables tous les préparatifs nécessaires pour assurer l'exploitation en bonne et due forme du nouveau système de redevances ?
- 4. Comment fait-il en sorte que les surcoûts imprévisibles engendrés par la perception des redevances de radio-télévision, qui sont aujourd'hui à la charge exclusive des cantons, des communes et des villes, fassent l'objet d'indemnisations adéquates ?

Cosignataires: Chiesa, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Gmür-Schönenberger, Hegglin Peter, Knecht, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Salzmann, Schmid Martin, Stark (13)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3758 é lp. Baume-Schneider. Une information factuelle relative à la consommation électrique liée à la digitalisation (18.06.2020)

Que ce soit dans le programme de législature ou dans le message FRI notamment, il est régulièrement fait mention des enjeux et des atouts de la digitalisation. En parallèle, la nécessité s'impose de prendre en considération la nécessaire maîtrise de la consommation d'énergies, dans une perspective de développement durable.

La société de demain est liée à des changements de paradigmes certes, mais aussi à de nouvelles habitudes de consommation.

A ce sujet, on peut lire des informations contrastées, parfois contradictoires concernant la consommation d'électricité d'internet. D'un côté, l'économie numérique débouche incontestablement sur des économies d'énergie en matière de logistique, de transports et de l'autre côté, les informations documentées en matière de coûts énergétiques sont encore peu médiatisées.

Au vu du foisonnement d'informations qui peut conduire à une certaine confusion et dans la perspective d'une bonne compréhension et d'une incitation à des comportements responsables, les questions suivantes sont posées :

- 1. Existe-t-il un monitorage de l'évolution de la consommation en électricité des différentes plates-formes, serveurs , du web, etc...?
- 2. Dans le cadre de la stratégie énergétique, quelles sont les augmentations de consommation liées à une numérisation en croissance ?
- 3. Est-il envisagé de promouvoir un concept d'information public visant à informer la population et à promouvoir les "bonnes pratiques" des différents publics cibles ?
- 4. Face à de nouvelles habitudes qui s'installent en matière d'organisation de la société on l'a observé avec l'enseignement à distance lors de la crise Covid-19 -, envisage-t-on de "monitorer" la consommation d'électricité pour accompagner les orientations prises et les choix à venir ?
- 5. Idem pour le domaine des médias, des réseaux sociaux, des propositions online (cinéma), etc.

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3759 é lp. Germann. Fonds pour les cas de rigueur. Indemnités pour la destruction forcée de parties de récoltes de légumes, pour les marchands ambulants et pour les fournisseurs du secteur de la restauration (18.06.2020)

En raison de la fermeture ordonnée des restaurants et des marchés hebdomadaires, des maraîchers spécialisés dans ces canaux de distribution ont dû détruire une partie de leur récolte. Il s'agissait de produits frais, qui ne peuvent pas être conservés longtemps, comme les salades. Les maraîchers réalisent une grande partie de leur revenu au marché, les paiements directs jouant un rôle mineur. Ces producteurs n'ont pas pu bénéficier

du chômage partiel, puisque les cultures ont déjà dû être semées pour la période suivant la crise du coronavirus.

De nombreuses démarches ont été entreprises dans la branche pour transférer la marchandise jusqu'aux détaillants. Mais ce canal n'a pu en absorber qu'une partie. Les cultures destinées spécifiquement à la restauration n'ont par ailleurs pas du tout pu être vendues. Les marchands ambulants et les fournisseurs du secteur de la restauration ont ainsi subi des pertes s'élevant à plus de 3 millions de francs qui ont menacé l'existence de certains d'entre eux.

La politique agricole exige des producteurs suisses qu'ils se spécialisent. Or c'est précisément ceux qui se sont spécialisés qui sont maintenant punis. Il faut clarifier la situation en ce qui concerne le soutien à apporter dans les cas de rigueur dans le secteur maraîcher.

S'agissant de la crise de COVID-19 et des conséquences du confinement sur les cultures spécialisées, en particulier les cultures maraîchères, le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. La Confédération dispose-t-elle d'un fonds pour couvrir les pertes qui ne sont pas dues à une perte de gain mais à la destruction de marchandises ?
- 2. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il prêt à dégager les moyens nécessaires pour atténuer ces cas de rigueur ?
- 3. La Confédération compte-t-elle prendre d'autres mesures pour apporter un soutien à ces exploitations spécialisées, d'autant plus que la politique agricole exige de la branche une spécialisation ?
- 4. Comment le Conseil fédéral entend-t-il tenir compte de la situation des marchands ambulants (fermeture des marchés) ou des fournisseurs dans le domaine de la restauration et des services de traiteur ?

Cosignataires: Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Gapany, Graf Maya, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Kuprecht, Levrat, Maret Marianne, Müller Damian, Salzmann, Stark, Z'graggen (14)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3760 é Mo. Chiesa. Réévaluer le positionnement international et les accords de libre-échange à l'ère du duopole conflictuel Chine-Etats-Unis (18.06.2020)

Dans le cadre de sa stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement une analyse consacrée spécifiquement aux conséquences pour la Suisse de la marginalisation progressive de l'UE dans un monde devenu multipolaire et dominé par un duopole conflictuel Chine-USA.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de comparer en particulier les avantages économiques et politiques (valeurs démocratiques/souveraineté) respectifs des options suivantes :

- a. Multiplication d'accords de libre-échange avec tous les partenaires possibles (Chine, USA, UE, Japon, Inde, MERCOSUR, etc.) parallèlement aux accords conclus dans le cadre de l'OMC en difficulté depuis plusieurs années.
- b. Conclusion et/ou approfondissement d'accords de libre-échange régionaux avec les principaux pôles que sont en priorité la Chine, les USA et l'UE .

c. Intégration institutionnelle à l'UE face au duopole Chine-USA et protection contre des investisseurs étrangers "hégémoniques".

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

15.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3761 é Mo. Carobbio Guscetti. Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droits (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions afin d'éviter autant que possible les pertes d'emplois ou les arrivées en fin de droit liées à la crise du coronavirus. Ces dispositions prévoiront notamment la prolongation de la durée de perception de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail. Des mesures devront être prises également dans le domaine des prestations de l'assurance-chômage afin d'éviter que les personnes touchées par la crise n'épuisent leur droit aux indemnités ou ne se trouvent dans une situation de détresse sociale.

Cosignataires: Baume-Schneider, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (12)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. **09.09.2020** Retrait

x 20.3762 é Mo. Carobbio Guscetti. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la modification de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage du 20 mai.

Cosignataires: Baume-Schneider, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (12)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 20.3763 é lp. Bischof. Quels sont les bénéfices de la Banque nationale à être effectivement "disponibles"? (18.06.2020)

Dans son rapport du 21 décembre 2016 sur la politique monétaire qu'il a établi en réponse à quatre postulats, le Conseil fédéral a décrit le mandat et la gouvernance de la Banque nationale suisse (BNS). Depuis, les avoirs en devises de la BNS ont continué d'augmenter fortement, et avec eux les bénéfices, de manière il est vrai très volatile. Ces bénéfices sont depuis quelque temps l'objet des convoitises les plus diverses et des analyses des spécialistes.

Eu égard à la portée économique considérable de la question, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Face à l'augmentation massive des avoirs en devises, la BNS a-t-elle prévu un scénario de désengagement ? Quel est le risque d'inflation, avec et sans scénario de désengagement ?
- 2. Au cas où ces avoirs seraient toujours là à moyen terme : quelle serait la stratégie suivie par la BNS ou le Conseil fédéral en ce qui concerne les bénéfices ?
- 3. Quelle est la part des bénéfices futurs que la BNS devrait mettre de côté pour remplir le mandat qui lui est dévolu par la

Constitution ou pour se protéger du risque de pertes ? Comment chiffrer cette part ?

- 4. La BNS envisage-t-elle de distribuer les bénéfices qui excèdent cette part ? Si non, pourquoi ?
- 5. Que pense le Conseil fédéral de la demande visant à distribuer séparément une partie de cet excédent (par ex. le produit des intérêts négatifs), éventuellement en les préaffectant (par ex. pour l'AVS ou la réduction de la dette) ?
- 6. Sur quelle base légale ou constitutionnelle se fonde aujourd'hui la possibilité de distribuer ou de ne pas distribuer les bénéfices excédant la part visée au ch. 3 ?
- 7. Est-il exact qu'une utilisation des bénéfices telle qu'elle est prévue au ch. 5 ne porterait pas atteinte à l'indépendance de la BNS ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

22.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3764 é lp. Bauer. Serafe AG. Mépris ou incompétence? (18.06.2020)

Serafe AG, nouvel organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision a adressé ces derniers jours à de nombreux "ménages" de Suisse-romande une facture rédigée comme suit (sic!):

"La redevance des ménages doit être payée une fois par ménage. Selon l'art. 59 al. 1 de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV - RS 784.401), la redevance est exigible 60 jours après la date de la facture, dans votre cas pour le 28 juillet 2020.

Sur cette facture figurent tous les membres adultes de votre ménage privé. L'obligation au payement a été établie pour les personnes adultes présents dans ce ménage étant y signalées comme domicile principal. En cas d'erreurs dans les données personnelles, l'adressage et/ou la composition du ménage, nous vous recommandons de vous adresser aux services des habitants de votre commune.

Toutefois les personnes ci-dessous sont considérées comme les destinataires de cette facture et sont solidairement responsables :

Monsieur X Madame X"

Ce libellé est toutefois entaché de très nombreuses fautes de syntaxe, de grammaire et d'orthographe sans même parler du style qui est déplorable. Ceci est inacceptable pour une facture qui a été ou sera adressée à près d'un million de personnes par une société chargée par le Conseil fédéral d'un mandat d'importance nationale.

Je remercie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

- 1. Quel est son avis sur ce document?
- 2. Est-il aussi d'avis que la langue française doit être appliquée avec rigueur par les entreprises exerçant un mandat d'importance nationale sur tout le territoire suisse?
- 3. Partage-t-il mon appréciation qu'autant de fautes dans un texte de moins de neuf lignes est un manque d'égard et de considération pour les clients romands?
- 4. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter qu'une telle faute politique se répète tant en ce qui concerne Serafe AG

que les autres entreprises privées chargées de l'exécution de tâches publiques ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

17.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x 20.3765 *n* lp. Riniker. Remboursement du test du coronavirus. Réduction du jour au lendemain du tarif (18.06.2020)

Dans l'ensemble, l'OFSP a bien pris les choses en mains et a bien communiqué au cours de la crise du coronavirus.

Cependant, la décision du 30 avril 2020 de modifier la liste des analyses met la branche des laboratoires dans de grandes difficultés, alors qu'elle joue un rôle essentiel dans la maîtrise de la pandémie. La branche a relevé dans un délai très court le défi que posait la stratégie du dépistage à grande échelle en augmentant massivement ses capacités d'analyse. Elle a dû procéder à cet effet à des investissements pour constituer des réserves. Or, le 30 avril 2020, le tarif du remboursement des tests fixé dans la liste des analyses a été réduit sans préavis quasiment de moitié au 1er mai 2020, passant de 180 à 95 points.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment justifie-t-il la réduction du remboursement du test de dépistage du coronavirus dans la liste des analyses (de 180 à 95 points, ce qui correspond à une réduction de quasiment 50 %)?
- 2. Comment justifie-t-il un délai de mise en oeuvre aussi court et sans préavis pour une réduction aussi massive du tarif?
- 3. La pandémie de coronavirus fait certes fortement augmenter la demande pour les tests de dépistage du coronavirus, mais elle a aussi fait nettement baisser la demande pour les autres tests en mars, avril et début mai étant donné que tous les traitements non urgents du système de santé ont été reportés. Le Conseil fédéral est-il conscient des problèmes entrepreneuriaux (recul des commandes, investissements dans de nouvelles capacités de dépistage, réduction de moitié du remboursement) auxquels est confrontée la branche des laboratoires ? Comment s'insère la décision de l'OFSP de réduire le tarif du remboursement dans cette problématique ?
- 4. Contrairement à des analyses comparables, qui sont planifiées pendant les jours de la semaine et exécutées en grandes séries, le test de diagnostic du SARS-CoV-2 doit être fait tous les jours voire 24 heures sur 24. Dans quelle mesure le Conseil fédéral tient-il compte des dépenses supplémentaires d'ordre logistique qu'impose l'urgence des tests pour fixer le remboursement des prestations de laboratoire ?
- 5. Que pense-t-il du remboursement par l'assurance obligatoire des soins des coûts des tests sérologiques de détection des anticorps pour le coronavirus ? A l'étranger, cette prestation qui devient de plus en plus importante est remboursée depuis plusieurs semaines.

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3766 *n* lp. Widmer Céline. Impliquer les villes dans l'organisation de la Confédération destinée à gérer la crise du coronavirus (18.06.2020)

Les villes ont été et sont encore particulièrement touchées par la crise du coronavirus et les mesures visant à maîtriser la pandémie. L'art. 50 de la Constitution (Cst.) impose à la Confédération de porter une considération particulière à la situation des villes et des agglomérations.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. A-t-il impliqué les villes dans l'organisation destinée à gérer la crise du coronavirus (EMCC, autres organes) ? Si tel n'est pas le cas, comment justifie-t-il, au regard de l'art. 50 Cst., ne pas avoir impliqué les villes alors qu'il a directement consulté les cantons, la société civile et les milieux scientifiques et économiques ?
- 2. Comment entend-il prendre en compte les besoins et les expériences des villes lors de ses prochaines décisions concernant le maintien ou la levée des mesures liées à la gestion de cette crise (couvre-feu, interdiction des rassemblements et des manifestations)?
- 3. Comment compte-t-il faire en sorte que les villes soient désormais représentées dans les organisations de crise de la Confédération ?
- 4. Comment entend-il faire face, dans les mois et les années à venir, aux graves conséquences financières de la crise pour les villes ?

Cosignataires: Brélaz, Eymann, Fluri, Kutter, Maillard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff (9)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3767 n lp. Baumann. Risque accru de cancers infantiles dus aux pesticides (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Les chercheurs exigent que la recherche sur les causes du cancer infantile provoqué par les pesticides soit intensifiée. Estil prévu que la Confédération soutienne ces efforts ?
- 2. Les enfants sont plus sensibles que les adultes à certaines influences environnementales, ce qui accroît leur risque de cancer pour une même exposition. L'homologation des pesticides tient-elle compte de ces différences ?
- 3. Dans sa réponse à l'interpellation 19.4549, le Conseil fédéral annonçait que l'Office fédéral de l'environnement étudierait la dispersion de pesticides dans l'air. Qu'en est-il ? Quels sont les cantons concernés ? Dispose-t-on de premiers résultats ?
- 4. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.3101, il n'était pas prévu de mesurer systématiquement la dispersion de pesticides dans l'air due à la dérive et à l'érosion éolienne. Envisage-t-on, à la lumière des travaux de recherche menés récemment dans ce domaine, d'assurer un suivi des zones situées aux alentours des terres cultivées ?
- 5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réduire rapidement et de manière significative les risques de dérive des pesticides, comme le voudrait le principe de précaution ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3768 *n* lp. Fivaz Fabien. Intoxication des enfants par du sol pollué. Le Conseil fédéral retire la révision de l'OSites alors que des enfants continuent à jouer dans des jardins potentiellement contaminés au plomb (18.06.2020)

1. A l'instar de la Wallonie, la France ou l'Allemagne, le Conseil fédéral considère-t-il l'ingestion par des enfants de sol pollué comme un problème de santé publique majeur?

- 2. Quand va-t-il abaisser les valeurs pour le plomb, les HAPs et BaP à des seuils inoffensifs pour la santé?
- 3. Quels sont les résultats de la surveillance et de l'évaluation des sols pollués que doivent mener les cantons comme l'exige l'art-4-5 de l'OSol?
- 4. Le fonds OTAS destiné à l'assainissement de sites contaminés pourrait-il également être employé à l'assainissement de sols pollués de manière diffuse tels que dans les jardins ou des places de jeux?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Munz (7)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3769 *n* lp. Rösti. Les possibilités d'élimination thermique indigène des matériaux bitumeux de démolition contenant des HAP sont-elles suffisantes à l'échelon fédéral? (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

A-t-il l'intention de réviser les bases légales, en particulier l'ordonnance sur les déchets, de manière à ce qu'en Suisse il y ait suffisamment d'installations de traitement thermique à partir de 2025 et à ce que leur exploitation soit rentable ?

Est-il judicieux de pouvoir recycler 100 % des revêtements contenant des HAP ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3770 n Mo. Sauter. Introduction de l'ordonnance électronique (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les ordonnances pour des produits thérapeutiques soient en principe établies sous forme électronique et transmises numériquement. Comme les patients ont des compétences numériques variables, la loi prévoira une solution de remplacement appropriée sur papier à l'ordonnance électronique

Cosignataires: de Courten, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Mettler, Nantermod, Silberschmidt (7)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3771 n lp. Prezioso. Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération (18.06.2020)

Le 24 novembre 2016 a été signé à Bogota un accord de paix entre l'Etat colombien et les FARC-EP. Cet accord a mis fin à plus de 50 ans de guerre; il a été inscrit comme un accord spécial dans le cadre du Droit International Humanitaire et de la Convention de Genève. Le Conseil fédéral a été désigné comme dépositaire de l'accord.

Depuis plusieurs mois, différents organismes internationaux ont dénoncé le non-respect des accords de la part du gouvernement actuel. Parmi les faits les plus graves, 201 ex-combattants et 33 membres de leurs familles ont été assassinés à ce jour; des syndicalistes des organisations paysannes, représentants des mouvements pour la récupération de la terre ou pour la substitution des cultures illicites notamment, tous actifs pour la mise en pratique de ces accords, ont aussi été tués De nombreux ex-combattants et de nouvelles couches de la population

ont été ainsi conduits, malgré les accords, à affronter une nouvelle guerre.

Le 7 avril 2018, la presse espagnole a fait référence à une lettre des ambassadeurs de Norvège, Suisse et Suède exprimant leur inquiétude face au manque de transparence de la part du gouvernement colombien quant à l'utilisation des 200 millions de dollars mis à disposition par ces pays au fonds de soutien de la paix 'Fondo Colombia en Paz'. Le procureur général colombien a entamé une enquête, qui n'a encore donné aucun résultat.

Le 4 mai 2020, la presse colombienne a dénoncé l'existence d'un contrat de l'équivalent de plusieurs millions de francs avec une entreprise de communication (Du Brands SAS) afin de gérer l'image et la communication via des réseaux sociaux de la présidence, payé par les fonds destinés à la paix via le Fondo Paz (Fondo de programmas especiales para la paz).

- 1. Toutes ces informations nous préoccupent quant à l'utilisation des aides à la paix de la Suisse envers la Colombie. La Confédération peut-elle garantir que ces aides, envoyées sous différentes formes, ne servent pas à alimenter la corruption, ou plus grave encore, la violation des droits de l'homme, les persécutions et les assassinats contre les opposants politiques ?
- 2. Afin de répondre à cette inquiétude, le Conseil fédéral peut-il nous donner un aperçu des montants exacts destinés à la copération et à la paix en Colombie ainsi que leur utilisation?

Cosignataires: Badertscher, Brélaz, de la Reussille, Maillard, Prelicz-Huber, Python, Rytz Regula, Walder, Wermuth (9)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3772 n Mo. Bulliard. Statistiques des enfants témoins de violence domestique (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser des statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique. Ces statistiques établies annuellement, ou du moins à intervalles réguliers, indiqueront combien d'enfants vivent dans des ménages où la police est intervenue en raison de violence domestique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Bendahan, Bregy, Brenzikofer, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Giacometti, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Kutter, Lohr, Maitre, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Paganini, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Romano, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer, Vincenz, Wismer Priska (38)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3773 *n* lp. Büchel Roland. Taxe d'immigration comme entrée d'argent pour la Confédération (18.06.2020)

Dans le cadre des débats sur la mise en place d'une éventuelle taxe d'immigration pour les ressortissants de l'UE, le Conseil fédéral a répondu à ma question 19.5579 (Pilotage de l'immigration. Vaut-il mieux taxer ou contingenter?) en expliquant qu'il faudrait d'abord définir les secteurs concernés pour ensuite évaluer les conséquences sur la " main-d'oeuvre souhaitée ". Il a précisé que l'idée de mettre en place une telle taxe avait été étudiée, mais ensuite abandonnée.

1. A quelles conséquences pourrions-nous nous attendre si nous mettions en place une taxe unique de 5000 francs pour

tous les ressortissants de l'UE indépendamment du secteur d'activité (agriculture, industrie, services) ?

- 2. Quels changements apporterait une taxe de 2000 francs?
- 3. A combien s'élèveraient les entrées d'argent dans l'un et l'autre cas ?
- 4. Une telle taxe entraînerait-elle une arrivée plus importante de main-d'oeuvre hautement qualifiée ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3774 *n* lp. Clivaz Christophe. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire est-elle infiltrée par le lobby nucléaire? (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral était-il au courant que M. Zimmermann était membre de la Société suisse des experts nucléaires SGK et du Forum nucléaire lors de sa nomination au comité de l'IFSN, puis à la présidence de cet organe ?
- 2. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la nomination de M. Zimmermann doit être immédiatement révoquée au regard des dispositions de l'ordonnance d'application de la Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) ?
- 3. Dans quelle mesure la présence de ce lobbyiste du nucléaire à la tête de l'organe de surveillance IFSN peut-elle expliquer que la centrale vétuste de Beznau ait été autorisée à redémarrer malgré ses défauts bien connus ?
- 4. Le Conseil fédéral peut-il certifier de la probité et de l'absence de lien d'intérêt avec le lobby nucléaire de tous les membres de l'IFSN ?

Cosignataires: Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Python, Walder (4)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3775 *n* lp. Amaudruz. Papyrus. Confiance ou défaillance? (18.06.2020)

Une enquête est en cours à Genève au sujet de l'opération Papyrus. Les éléments recueillis évoquent diverses méthodes pour obtenir un permis de séjour sans remplir les conditions. Il est question de "fausse entreprise, faux documents, fausses signatures, mariage blanc, tests de français frauduleux." Compte tenu du fait que le personnel suffisant n'a jamais été mis à disposition, il était évident que le risque de fraude était élevé, le temps manquant pour procéder aux vérifications nécessaires, notamment au sujet des documents joints aux dossiers. Les personnes entendues citent également le Conseiller d'Etat en charge de l'opération, lequel serait intervenu personnellement en cours de procédure, allant semble-t-il jusqu'à valider une requête qui ne correspondait pas aux critères par ailleurs fort flous et manifestement peu contraignants. Ainsi, le bilan final se monte à 2390 régularisations pour moins de 50 refus.

Ces dossiers bancals voire pire étaient ensuite transmis à Berne pour obtenir l'aval final. Au vu du bilan, il est évident que la Confédération a accordé une grande confiance au canton de Genève, suivant ses avis à tout le moins fréquemment, peutêtre systématiquement.

- 1. Quelles étaient les tâches attribuées au canton de Genève dans le cadre de l'opération Papyrus (obtention des pièces, vérification, constitution du dossier, aval) ?
- 2. Quelle était la tâche des fonctionnaires fédéraux chargés d'étudier les dossiers arrivant de Genève ?
- 3. Avaient-ils les moyens de vérifier l'authenticité des pièces présentées ou devaient-ils simplement s'assurer que les documents nécessaires étaient bien disponibles ?
- 4. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait preuve d'un manque de curiosité lors de l'étude des dossiers ?
- 5. Combien de dossiers ont-ils été refusés par la Confédération ?
- 6. Quels étaient les motifs de refus par la Confédération ?
- 7. Qu'entend faire le Conseil fédéral au niveau des dossiers entachés de fraude ?
- 8. Dans les cas de fraudes établis, l'autorisation de séjour obtenue sera-t-elle retirée ?
- 9. Dans les cas où l'autorisation de séjour obtenue serait retirée, les personnes concernées seront-elles expulsées ?
- 10. Le Conseil fédéral entend-t-il entreprendre des démarches à l'endroit du canton de Genève au vu de son attitude pour le moins légère voire frauduleuse ?
- 11. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre pour éviter qu'une autorité cantonale n'abuse de de sa bonne foi ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3776 n Po. Brenzikofer. Création d'un service de médiation indépendant pour les requérants d'asile (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de créer un service de médiation indépendant qu'il soit possible de contacter en cas de violence, de discrimination ou d'autre problème grave dans les centres pour requérants d'asile.

Cosignataires: Andrey, Atici, Bulliard, Gugger, Gysin Greta, Jans, Klopfenstein Broggini, Landolt, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Moser, Nussbaumer, Pasquier, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Streiff, Studer, Suter, Walder (20)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3777 *n* Mo. Buffat. Exemplarité et solidarité de la Confédération avec les travailleuses et travailleurs indigènes. De la parole aux actes (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique claire de préférence nationale à l'embauche pour l'ensemble de son personnel.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3778 *n* lp. Christ. Pertinence de la 5G en matière de durabilité, de numérisation et de protection de l'environnement (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. De quel potentiel recèle la 5G pour une agriculture durable et une meilleure sécurité des aliments ?
- 2. De quel potentiel recèle la 5G dans la lutte contre les problèmes environnementaux pressants (qualité de l'air, consommation d'eau et d'énergie, etc.) ?
- 3. Quel sera le rôle de la 5G dans la Stratégie pour le développement durable ?

- 4. L'UIT a avancé que les pays, qui, comme la Suisse, limitent grandement la performance des réseaux de téléphonie mobile, ne pourront plus maîtriser 63% du volume de données dans trois ans et que leur capacité à atteindre les objectifs de développement durable sera limitée. Que pense le Conseil fédéral de cette déclaration ?
- 5. Pourquoi, dans le cadre de "Suisse numérique ", existe-t-il une stratégie concernant la numérisation mais pas la 5G, comme dans les pays voisins?
- 6. Quelles conséquences une introduction très tardive de réseaux 5G de haute qualité (à ne pas confondre avec la 5G basique de moindre qualité) aura sur le positionnement de la Suisse en tant que pôle de formation, de recherche et d'innovation?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Moser, Pointet, Schaffner (12)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3779 n Mo. Christ. Aide aux médias et offensive sur le plan de la formation. Bons destinés aux adolescents et aux jeunes adultes pour l'accès aux médias (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un projet pilote de distribution de bons destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pour l'accès aux médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Binder, Chevalley, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Pasquier, Pointet, Pult, Schaffner, Storni, Streiff, Wasserfallen Christian (19)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3780 *n* lp. Gafner. La mosquée Tulipan est-elle financée par des musulmans extrémistes et des bailleurs de fonds étrangers? (18.06.2020)

Mi- mai 2020, la construction la mosquée " Tulipan ", l'une des plus grandes mosquées de Suisse a débuté dans la ville de Reinach, en Argovie. Le permis de construire a été délivré en un temps record, notamment parce que la communauté musulmane albanaise, qui en est propriétaire, a certifié que les travaux, chiffrés à 5 millions de francs, étaient uniquement financés par des dons de ses propres membres. Toutefois, l'experte de l'islam Saïda Keller-Messahli doute de cette " version officielle " et soutient que tout porte à croire que les travaux sont cofinancés par des bailleurs de fonds étrangers.

Au vu de ces informations préoccupantes, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Les services de renseignement et autres autorités fédérales disposent-ils d'informations qui corroborent l'hypothèse d'un financement étranger de la mosquée " Tulipan " à Reinach ?
- 2. Des représentants communaux de Reinach se sont félicités de la construction de la mosquée " Tulipan ", soutenant qu'elle permettait d'allier culture et religion. L'adhésion des constructeurs à l'idéologie de l'islam radical leur était de toute évidence inconnue et leur a été cachée. Les représentants de communes dans lesquelles les mosquées sont construites sont-ils informés par la Confédération lorsque des informations détenues par les services de renseignements ou accessibles au public indiquent

que les constructeurs adhèrent à des courants qui portent atteinte à la liberté démocratique ?

- 3. Dans l'affirmative, comment se fait-il que l'adhésion des constructeurs à l'islam radical ait été méconnue des représentants communaux de Reinach?
- 4. Dans la négative, quelles mesures la Confédération va-t-elle prendre pour faire cesser les projets de constructions menés par des groupes islamistes radicaux et pour instaurer la transparence en matière de financement ?
- 5. Quelles mesures va-t-elle prendre pour interdire la construction de mosquées en Suisse qui prônent des valeurs non compatibles avec la démocratie, la liberté de croyance ou encore les droits humains ?
- 6. Selon les informations officielles des autorités turques, une association turque islamiste se trouve également dans le bâtiment situé sur la Hauptstrasse de Reinach, dans lequel la mosquée " Tulipan " sera elle aussi aménagée. Que pense le Conseil fédéral de l'influence exercée par l'Etat turc en Suisse en tant qu'acteur majeur, réseauteur, " exportateur d'imams " et investisseur dans des courants islamistes extrêmement conservateurs ? Quelles mesures va-t-il prendre à cet égard ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3781 *n* lp. Fehlmann Rielle. Situation post-Covid-19 et alimentation saine (18.06.2020)

Au cours de la première phase de la pandémie COVID-19, la Confédération s'est concentrée sur les mesures immédiates visant à contenir les nouvelles infections et à assurer les soins médicaux aux personnes malades. Il est désormais clair qu'on doit s'attendre à des maladies COVID-19 à plus long terme. Des mesures préventives sont donc indispensables, en particulier pour éviter des maladies graves et donc coûteuses.

Outre les personnes âgées de plus de 65 ans, les groupes de population souffrant de maladies liées à l'alimentation telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète et l'obésité sont considérés comme particulièrement à risque. Parmi ceux-ci figurent également les jeunes - en Suisse, environ 7 % des jeunes et 13 % des adultes sont actuellement obèses. Une grande partie de ces maladies peuvent être influencées positivement ou même évitées par une alimentation saine.

Le plan d'action de la stratégie suisse en matière de nutrition apporte une contribution importante à la prévention des cas graves de COVID-19 chez les jeunes et les personnes âgées. Toutefois, la situation actuelle montre que les mesures prises jusqu'à présent ne sont pas suffisantes.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour renforcer la compétence dans le domaine de l'alimentation, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment en lien avec la COVID-19?
- 2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour que les personnes dépendantes de la restauration collective en Suisse bénéficient d'une offre alimentaire favorable à la santé ? Quelles ressources financières supplémentaires mettra-t-il à disposition pour y parvenir ?
- 3. Que fera le Conseil fédéral pour promouvoir rapidement l'introduction du système d'étiquetage des denrées alimentaires "Nutri-Score" par les producteurs et les détaillants afin que les

consommateur.trice.s puissent faire des choix sains de manière simple lorsqu'ils achètent des aliments ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour améliorer les recherches sur la COVID-19 en ce qui concerne les facteurs de protection et de risque liés à l'alimentation?

Cosignataires: Piller Carrard, Python, Reynard, Wettstein (4)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3782 n Mo. Egger Mike. SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises formatrices (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les obstacles administratifs rencontrés dans le cadre de la formation d'apprentis et de prendre des mesures visant à encourager l'offre de places de formation. Pour cela, il convient notamment d'étudier la possibilité de soulager les entreprises d'apprentissage sur le plan fiscal en fonction du nombre de places de formation qu'elles proposent.

Cosignataires: Ryser, Silberschmidt (2)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3783 *n* lp. Weichelt-Picard. Changement climatique. Conséquences sur la santé (18.06.2020)

La revue scientifique médicale The Lancet a publié son rapport annuel sur la question climatique intitulé " Le rapport du Compte à rebours 2019 sur la santé et le changement climatique "

La revue scientifique médicale The Lancet a publié son rapport annuel sur la question climatique intitulé "Le rapport du Compte à rebours 2019 sur la santé et le changement climatique " (cf. https://www.thelancet.com, vol.394, 16 novembre 2019). Le rapport présente 41 indicateurs-clés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. A-t-il connaissance de l'étude mentionnée ci-dessus ? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il ?
- 2. A-t-il évalué les impacts des risques climatiques sur les coûts de la sécurité sociale, en particulier sur les coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ?
- Dans l'affirmative, quels seront les possibles impacts ?
- Dans la négative, envisage-t-il de procéder à une analyse de la question ?
- 3. Comment les résultats de l'étude menée par The Lancet s'intègrent-ils dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 ?
- 4. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour améliorer la prévention plutôt que d'assumer les coûts induits en matière de santé ?
- 5. En Suisse, le principe du pollueur-payeur est appliqué. Le Conseil fédéral prévoit-il l'introduction d'une taxe climatique qui permette de demander au pollueur de participer davantage aux coûts de santé supplémentaires, notamment dans le cadre de l'AOS ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska (7)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3784 *n* lp. Streiff. Prélèvement d'organes. Des mesures sont-elles prises activement pour garantir la mort cérébrale après un arrêt cardio-circulatoire? (18.06.2020)

Dans sa réponse à mon interpellation 19.4569, le Conseil fédéral indique qu'aux termes de l'art. 9 de la loi sur la transplantation une personne est décédée lorsque les fonctions du cerveau, y compris celles du tronc cérébral, ont subi un arrêt irréversible par manque d'approvisionnement en oxygène suite à un arrêt cardiaque ou circulatoire ; il précise en outre que le cerveau subit des dommages irréversibles en quelques minutes et qu'après le délai d'attente légal de cinq minutes, un diagnostic de mort doit en outre être posé ; les organes peuvent alors être prélevés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il du fait que les recommandations de Maastricht prescrivent un arrêt cardiaque de 10 minutes et que d'éminents neurologues considèrent par ailleurs que 10 minutes d'attente sont encore insuffisantes pour garantir l'arrêt irréversible des fonctions du cerveau au sens de la loi ?
- 2. On peut lire dans la littérature spécialisée que dans les centres suisses de prélèvement d'organes, avant le prélèvement par exemple de poumons sur une personne décédée suite à un arrêt cardio-circulatoire persistant (DCD), la respiration artificielle est maintenue après la constatation de la mort et un massage cardiaque est effectué sur le donneur pour répartir de l'héparine dans son système circulatoire, ou encore que dans certains centres, avant le prélèvement d'un rein, un massage cardiaque est effectué sur le donneur après la constatation de la mort en vue de rétablir brièvement la circulation. Ces informations sont-elles exactes ?
- 3. Est-il exact que, lorsque de telles mesures sont prises, il est indispensable d'éviter une irrigation du cerveau afin d'empêcher la réactivation des fonctions cérébrales ?
- 4. Est-il exact qu'en 2019, par exemple, on recourait encore à Genève à la circulation régionale normothermique (CRN) pour assurer l'irrigation des organes à transplanter et qu'un ballon était mis en place dans l'aorte afin de bloquer les carotides et d'éviter ainsi l'apport d'oxygène dans le cerveau et la réactivation de fonctions cérébrales ? Le Conseil fédéral peut-il nous dire si cette méthode est encore utilisée en Suisse ? Peut-il nous indiquer sur quoi il fonde sa réponse ?
- 5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel on ne laisse plus simplement mourir les personnes, mais que des mesures sont prises activement pour garantir leur mort cérébrale ?
- 6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour garantir dès aujourd'hui qu'aucun organe ne sera prélevé sur une personne en train de mourir ?

Cosignataires: Gugger, Studer (2)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3785 *n* lp. Chevalley. Les usines d'incinération des ordures ménagères touchent la RPC pour de l'énergie qui n'est pas issue de la biomasse. A quand la fin de cette arnaque? (18.06.2020)

Dans la réponse à l'interpellation 20.3122, le Conseil fédéral admet que le pouvoir calorifique des déchets issu de la biomasse génère une énergie moindre du fait de la teneur élevée en eau. Dans l'interpellation 20.5013, le Conseil fédéral explique que 50 % de l'énergie issue des UIOM est considérée comme renouvelable grâce aux 50 % de biomasse qui se

trouvent dans les déchets. Maintenant le Conseil fédéral admet que ces 50 % de biomasse ne vont pas fournir 50 % de l'énergie.

- 1. Comme les UIOM touchent la rétribution à prix coûtant des énergies renouvelables (RPC) mais qu'en définitive une partie est issue de déchets qui n'ont rien de renouvelable, est-ce que les UIOM ne touchent-elles pas de l'argent de manière indue ?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les ordonnances nécessaires afin de corriger cet état de fait ?
- 3. Peut-on toujours parler d'énergie renouvelable si l'énergie est produite avec des plastiques ?
- 4. Quelle étude a permis de déterminer que le volume de biomasse brûlée en UIOM représentait 50 % ? Est-ce une étude indépendante ou issue de la branche ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3786 *n* lp. Markwalder. Que peut faire la Confédération pour prévenir de manière ciblée une érosion de la confiance au long des chaînes de valeur et accompagner ainsi la reprise économique? (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il disposé à s'inspirer des mécanismes publics de garantie établis par les pays voisins pour concevoir et mettre en place une solution adaptée à la Suisse de partenariat public-privé qui permette de sauvegarder la confiance tout au long des chaînes de valeur ?
- 2. A-t-il conscience qu'en l'absence de garanties de l'Etat, il pourrait se produire un effet domino négatif avec des défaillances répétées de crédit commercial entraînant à leur tour la faillite d'un nombre croissant d'entreprises, avec à la clef un risque de contagion pour les banques ?
- 3. Est-il d'accord pour admettre qu'en plus des solutions toutes faites telles que l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail ou les crédits Covid-19, il faut aussi imaginer des réponses sur mesure qui pourraient bien en fin de compte se révéler particulièrement efficaces sans coûter très cher au contribuable ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

\times 20.3787 n lp. Wehrli. Le beurre et l'Office fédéral de l'agriculture. Épisode Covid-19 (18.06.2020)

En pleine période de pandémie Covid-19 et alors que tous les milieux politiques et économiques vantaient les circuits courts et la nécessité de s'approvisionner à proximité de son domicile, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a relevé de 1000 tonnes le contingent d'importation de beurre.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. quelles sont les raisons qui ont conduit le Conseil fédéral à relever en pleine période de Covid-19 de 1000 tonnes le contingent d'importation de beurre ?
- 2. quelles ont été les conséquences sur les prix payés aux producteurs suisses ?

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Grin, Nicolet, Ritter (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3788 *n* lp. Rutz Gregor. Un État fédéral fouineur. Pourquoi les autorités fédérales demandent-elles à des entreprises privées des informations sur leurs budgets publicitaires? (18.06.2020)

Ces derniers jours, plusieurs importateurs de voitures de tourisme ont reçu une lettre du directeur de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) les informant que ce dernier effectuait un sondage en vue de déterminer les effets de la crise du coronavirus sur le marché des voitures de tourisme neuves. Mais en lisant les questions, on se frotte les yeux. L'OFEN s'enquiert des dépenses consenties dans le domaine du marketing en vue de garantir que les valeurs cibles plus strictes définies en matière d'émissions de CO2 pour les voitures de tourisme seront atteintes. Il demande en outre aux importateurs des informations détaillées sur les dépenses de marketing opérées pour les véhicules rechargeables et pour les véhicules équipés de moteurs à combustion ou hybrides à haute efficacité énergétique, ainsi que sur les dépenses de marketing concrètes pour 2019/2020 dans ce domaine. Il s'informe par ailleurs des éventuelles mesures promotionnelles, des mesures adoptées dans les domaines de la politique de marge et de la politique des prix et des mesures prises en matière de formation et de formation continue.

Enfin, l'OFEN estime que, depuis la réouverture des salles d'exposition, les entreprises se sont focalisées sur les voitures en stock, raison pour laquelle il se demande si les importateurs ont pris suffisamment de mesures pour avoir en stock des modèles à haute efficacité énergétique.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. A-t-il connaissance du courrier envoyé aux importateurs de voitures de tourisme par le directeur de l'OFEN le 16 juin ?
- 2. Sur quelle base légale les services concernés se fondent-ils pour exiger de ces entreprises des informations " aussi détail-lées que possible " sur les dépenses de marketing des entreprises et sur les mesures prises en matière de formation continue ?
- 3. Les problèmes qu'une telle démarche pose en termes de concurrence ne jouent-ils aucun rôle pour le Conseil fédéral ?
- 4. L'administration fédérale a-t-elle demandé des informations privées de ce type à des entreprises actives dans d'autres secteurs ?

Cosignataires: Bregy, Giezendanner, Regazzi, Wasserfallen Christian (4)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3789 *n* lp. Quadri. Suisse italienne exclue du conseil d'administration de la Poste, alors que l'hécatombe des offices de poste se poursuit (18.06.2020)

La récente nomination par le Conseil fédéral de l'ancien Conseiller national bernois Corrado Pardini (PS) au conseil d'administration de La Poste a suscité la perplexité au Tessin.

M. Pardini, membre du comité directeur d'Unia, parle italien parce qu'il a des origines toscanes mais n'a pas le moindre lien avec le Tessin ou les Grisons italophones.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que M. Pardini a d'abord été proposé par la responsable du DETEC notamment comme représentant de la Suisse italienne, bien qu'il n'ait aucun lien avec cette dernière ?

- 2. La Suisse italienne n'est plus représentée au conseil d'administration de La Poste depuis 2018. Or, l'entreprise appartenant entièrement à la Confédération, la représentation régionale est nécessaire, ne serait-ce que parce qu'au Tessin, les offices de poste, y compris les plus fréquentés, ferment les uns après les autres. Le cas de l'office de poste de Lugano-Besso est représentatif à cet égard. Situé dans un quartier comptant plus de 5100 habitants, à proximité immédiate de la gare CFF, il a récolté plus de 4700 signatures demandant son maintien. Combien de temps le Tessin devra-t-il encore attendre pour être représenté au conseil d'administration de La Poste ?
- 3. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que puisque La Poste appartient entièrement à la Confédération, la représentation régionale doit être assurée ? Si non, pourquoi ?
- 4. A-t-il l'intention de nommer un représentant de la Suisse italienne lorsqu'il faudra repourvoir un siège au conseil d'administration de La Poste ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3790 *n* lp. Funiciello. Risques spécifiques encourus par la communauté LGBTI pendant la crise du coronavirus (18.06.2020)

La Suisse a signé la déclaration de la Coalition pour l'égalité des droits portant sur les risques spécifiques auxquels la communauté LGBTI a été et est toujours confrontée pendant la pandémie de coronavirus, ce que je salue. Je prie toutefois le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Qu'entend-il entreprendre afin de prévenir les risques et les discriminations abordés dans la déclaration ?
- 2. Prévoit-il d'analyser les mesures prises et leurs conséquences sur la communauté LGBTI comme je l'avais proposé dans le postulat 20.3398 ?
- 3. Si non, pourquoi?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3791 *n* lp. Burgherr. Covid-19. Conséquences sur le marché du travail en Suisse (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, relatives aux effets de la libre circulation des personnes, durant et après la crise du COVID-19, sur le marché du travail en Suisse:

- 1. Combien de citoyens de l'Union européenne (répartis selon la nationalité et la profession) ont pu entrer en Suisse avec une attestation d'annonce ou une assurance d'autorisation de séjour malgré la situation extraordinaire ? En cas de nouvelles crises, le Conseil fédéral serait-il prêt, si nécessaire, à fermer systématiquement les frontières et à prendre des mesures pour faire face à ce qu'il considère être un manque de personnel ? Que pourraient comprendre ces mesures ?
- 2. Suite à la crise du coronavirus, comment le taux de manque de travail au sein de la population (répartie en trois groupes : les citoyens suisses, les citoyens étrangers et les citoyens de l'Union européenne) a-t-il évolué de janvier à août 2020 et pour quelles raisons ?

3. Quels secteurs économiques auraient été les plus mis à mal par la fermeture complète des frontières à cause du COVID-19 et combien de travailleurs auraient-ils manqué ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3792 *n* lp. Quadri. Frontières avec l'Italie. Fermeture tardive, ouverture prématurée (18.06.2020)

Ne pensant qu'à ses propres intérêts, l'Italie a décidé unilatéralement de rouvrir ses frontières le 3 juin dernier et a immédiatement commencé à exercer des pressions indues et inacceptables sur la Suisse pour que celle-ci en fasse autant.

Comme on pouvait s'y attendre, le Conseil fédéral a résisté pendant moins de temps qu'il n'en faut pour dire " réouverture ". A la fin mai, il avait annoncé la fin des restrictions d'entrée pour les citoyens de l'espace Schengen à partir du 6 juillet. Le 5 juin, soit deux jours après la réouverture des frontières de la part de l'Italie, le Conseil fédéral a changé son fusil d'épaule et annoncé le rétablissement de la libre circulation illimitée avec l'Italie et le reste de l'UE dès le 15 juin, alors que le même jour la Lombardie annoncait 402 nouveaux cas de coronavirus.

D'autres pays ont fait d'autres choix. Le Danemark, par exemple, membre de l'UE, n'ouvrira ses frontières aux autres Etats Schengen qu'à partir du 31 août.

La Grande-Bretagne post-Brexit a instauré une quarantaine de deux semaines pour ceux qui veulent entrer sur son territoire.

Des experts ont récemment critiqué la fermeture tardive des frontières avec l'Italie. Si on avait agi plus rapidement, la pandémie aurait pu être endiguée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Pourquoi après avoir, coupablement, fermé trop tard les frontières avec l'Italie, veut-il les rouvrir prématurément alors que la situation sanitaire en Lombardie n'est pas maîtrisée ?
- 2. Quel intérêt a la Suisse à rouvrir précipitamment les frontières avec l'Italie, alors que la " semi-fermeture " actuelle permet au moins d'éviter que des petits entrepreneurs et des travailleurs italiens arrivent tous les jours au Tessin pour y travailler au noir, au préjudice de l'économie locale et que cette " fermeture " a réduit à néant la criminalité transfrontalière ?
- 3. Que pense-t-il de la décision du Danemark, membre de l'UE, de ne rouvrir ses frontières aux Etats Schengen qu'à partir du 31 août, à quelques exceptions près ?
- 4. A-t-il l'intention d'instaurer des contrôles sanitaires pour les ressortissants italiens qui entreront en Suisse, puisque la situation épidémiologique de la Lombardie, s'agissant du coronavirus, n'est pas encore stabilisée ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3793 *n* |p. Chevalley. L'ISOS et la protection des monuments, des sites et des paysages ne doivent pas servir à empêcher la nécessaire mise en oeuvre de la stratégie énergétique (18.06.2020)

Plusieurs cas ont été répertoriés dans différents cantons concernant l'utilisation abusive de protection de sites pour empêcher des projets d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique. Le tribunal cantonal fribourgeois, a refusé l'autorisation de construire d'une installation de biogaz sous-prétexte qu'elle est aux abords d'un site ISOS. La commune de Genolier

a du aller au tribunal contre l'Etat de Vaud qui ne voulait pas laisser construire une installation photovoltaïque sous-prétexte de protection d'un site ISOS. Un citoyen vaudois doit se battre pour son projet d'isolation de sa maison contre Patrimoine suisse qui invoque aussi le site ISOS pour refuser son projet. Et ce n'est pas des exemples isolés.

Il est temps de clarifier cette situation ubuesque ou d'un côté l'Etat demande à ses citoyens d'avoir un comportement responsable et l'aide à investir pour plus d'efficacité et de production d'énergies renouvelables et de l'autre côté, ce même état fait les plus grands ennuis à ces mêmes citoyens pour réaliser ces projets. C'est une situation totalement schizophrénique à laquelle, il est temps de mettre fin.

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants :

- 1. Selon quels critères l'ISOS et la protection des monuments et sites peuvent être invoqués pour interdire la réalisation d'installations d'énergies renouvelables ?
- 2. Les installations d'énergies renouvelables élevées au rang d'intérêt national et nécessaire à la sécurité d'approvisionnement en électricité de notre pays, ne devraient-elles pas primer par rapport à la protection des monuments et sites lorsqu'elles ne se situent pas au sein d'un site ISOS ?
- 3. Afin de clarifier la situation le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la base légale dans le but d'éviter des conflits d'intérêt. Dans l'affirmative comment ? Et dans la négative pourquoi pas ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3794 n Mo. Dettling. Mettre un terme au copinage dans les entreprises liées à la Confédération (lex Pardini) (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit sans délai mis un terme au " copinage politique " dans les entreprises liées à la Confédération (cf. la nomination récente au sein du conseil d'administration de La Poste).

Cosignataires: Friedli Esther, Heer, Imark, Sollberger, Zuberbühler (5)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3795 n lp. Schneider Meret. Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail (18.06.2020)

- 1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la faiblesse des salaires et les mauvaises conditions de travail dans le secteur de l'agriculture sont problématiques ?
- 2. Quel est son avis s'agissant de l'intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail ? Selon lui, comment pourrait-on éviter de répercuter les frais supplémentaires sur les chefs d'exploitation ?
- 3. Estime-t-il possible de contribuer par des subventions au financement d'un pourcentage des salaires des employés afin de relever le niveau du salaire dans l'agriculture suisse au niveau minimum habituel dans le pays ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Girod, Gugger, Munz, Ryser, Rytz Regula (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3796 *n* lp. Schneider Meret. Dispositions relatives à l'importation des trophées de chasse en provenance de l'étranger (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures préconise-t-il pour empêcher l'importation en Suisse de trophées d'animaux tués de façon contraire à la protection des animaux ?
- 2. Pense-t-il qu'il serait pertinent, dans le cadre de l'importation de trophées de chasse, d'introduire aussi l'obligation d'indiquer le type d'arme utilisé ?
- 3. De manière analogue aux dispositions sur l'importation d'animaux sauvages vivants, ne faudrait-il pas exiger un permis d'importation pour les animaux morts (y c. parties d'animaux) faisant partie des espèces non-protégées ?
- 4. Au vu de la problématique croissante du braconnage, que pense le Conseil fédéral de l'interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces menacées ?

Cosignataires: Andrey, Baumann, Chevalley, Gredig, Munz, Rytz Regula (6)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3797 *n* Po. Dobler. Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner (le cas échéant dans le cadre de la révision en cours du droit des successions, en ce qui concerne le testament) les modifications à apporter au code civil (CC) afin :

- a. que les testaments et les mandats pour cause d'inaptitude puissent être établis valablement sous forme numérique (audiovisuelle, par ex.), dans le respect du niveau de protection garanti aujourd'hui aux testateurs et aux mandants, et
- b. que les conditions de forme soient définies de manière à éviter la discrimination de certaines catégories de la population (notamment des personnes présentant des déficiences physiques).

Cosignataires: Andrey, Fiala, Lohr, Munz (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3798 n Mo. Fischer Roland. Obligations vertes en faveur du climat et de la biodiversité (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'un Fonds suisse pour le développement durable, qui financera des grands projets en faveur de la protection du climat et de la biodiversité. Cet instrument assurera en particulier la promotion de nouvelles technologies et de grands projets présentant un risque d'investissement important, ne bénéficiant que de peu de données empiriques et exigeant des investissements à long terme.

L'objectif principal de ce fonds est de réduire les risques économiques afin d'attirer les investisseurs privés. Il appartiendra à la Confédération et sera financé avant tout par l'émission d'obligations vertes. Les capitaux levés grâce à ces emprunts obligataires émis par la Confédération seront versés au fonds et

obligatoirement affectés à des investissements verts. Les revenus seront obtenus par la vente d'énergie renouvelable sur le marché et par le versement de contributions de la Confédération, par exemple pour des prestations en faveur de la biodiversité. Ces revenus couvriront les charges d'exploitation du fonds ainsi que la rémunération des intérêts des obligations vertes.

Cosignataires: Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3799 n Po. Marti Samira. Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale pour une interdiction efficace du profilage racial et ethnique et pour renforcer la protection juridique des personnes concernées.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Suter, Wermuth (11)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3800 *n* lp. Matter Michel. Est-il acceptable qu'une entreprise détenue majoritairement par la Confédération profite de sa position pour proposer des classements comparatifs sur Internet, avec prestations payantes de surcroît? (18.06.2020)

Depuis des années fleurissent sur Internet de nombreux sites et autres plateformes proposant des comparatifs et classements de commerces et autres prestataires de services. Un des plus emblématiques est naturellement la plateforme TripAdvisor, axée sur les prestataires du tourisme. Ces plateformes, qui relèvent de la logique du Web participatif, permettent à tout un chacun de commenter, noter ou classer un prestataire en fonction de ses critères et expériences propres.

Ces plateformes sont très souvent privées. Par contre, on voit à présent que même des opérateurs publics se prennent au jeu et proposent des plateformes comparatives en ligne, avec des prestations parfois payantes, en profitant d'une position dominante et d'avantages de marché. Swisscom Directories SA, société appartenant à Swisscom, entreprise détenue majoritairement par la Confédération anime ainsi les plateformes comparatives Comparaison CH (www.menuisier-comparatif.ch, www.physiotherapie-comparatif.ch, www.veterinaire-comparatif.ch, etc.).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Est-il acceptable qu'une société de droit public offre des prestations de plateformes comparatives, en profitant ainsi de sa position dominante sur un marché ?
- 2. Son statut de société de droit public ne lui imposerait-il pas un devoir de réserve et de neutralité, ceci alors qu'elle n'assume aucune obligation de contrôle des évaluations diffusées ?
- 3. Cette neutralité supposée n'est-elle pas d'autant plus mise à mal lorsque la plateforme comparative propose des services payants permettant d'améliorer la position de l'entreprise sur la plateforme ?
- 4. Est-il acceptable que les conditions générales d'une plateforme comparative appartenant à une société de droit public

réservent à cette dernière le droit exclusif et gratuit d'utiliser, distribuer et publier les évaluations publiées sur la plateforme ?

5. Ce droit ne pose-il pas problème en termes de protection de la personnalité si l'utilisateur de la plateforme ne peut le refuser, créant ainsi une obligation de consentement ?

Cosignataires: Christ, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Lüscher, Maitre, Mettler, Michaud Gigon, Pointet (9)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3801 n Mo. Pointet. Un moratoire sur la construction de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un moratoire sur la construction de nouvelles UIOM en Suisse. Les usines qui désirent se moderniser pourront le faire et devront produire de l'électricité et utiliser une très grande partie de la chaleur produite.

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser (11)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3802 *n* lp. Kälin. Un lobbyiste du nucléaire dans le fauteuil de président du Conseil de l'IFSN? (18.06.2020)

En 2014, soit trois ans après que le Conseil fédéral a pris la décision de sortir du nucléaire, Martin Zimmermann, physicien de l'atome et chef de la division de recherche Energie nucléaire et sûreté de l'Institut Paul Scherrer (PSI) plaide pour la recherche sur les réacteurs nucléaires de nouvelle génération. En 2017, trois ans plus tard, il est nommé par le Conseil fédéral membre du Conseil de l'IFSN, dont il devient vice-président en 2019. Depuis le 1er janvier 2020, il est président de cet organe et superviseur suprême des centrales nucléaires de Suisse. Or Martin Zimmermann a été pendant des années membre du lobby du nucléaire avant 2017 et est resté membre du Forum nucléaire et de la Société suisse des ingénieurs nucléaires jusqu'à sa nomination de président du Conseil de l'IFSN.

Martin Zimmermann a déclaré au journal en ligne Infosperber que le Conseil fédéral était au courant de ses liens d'intérêt. Le DETEC nie en avoir connaissance. Or les termes de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de son ordonnance sont clairs : " les membres des commissions doivent signaler leurs intérêts avant leur nomination ". Selon l'art. 8f, al. 4, de l'ordonnance, un membre peut être révoqué s'il omet de signaler tous ses liens d'intérêts. L'ordonnance sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire va même plus loin puisqu'elle précise que les membres du conseil " ne doivent entretenir aucune relation susceptible de mettre en doute leur impartialité ".

Selon la liste des liens d'intérêts de la Confédération, Martin Zimmermann est membre du projet SAMOSAFER de l'UE, auquel participe également le PSI et dont les installations nucléaires sont soumises à la surveillance du Conseil de l'IFSN. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Cette affiliation satisfait-elle aux exigences légales concernant l'indépendance du Conseil de l'IFSN ?
- 2. Le projet Euratom SAMOSAFER étudie les réacteurs nucléaires de prochaine génération et vise à déployer cette technologie. La Suisse ayant décidé de sortir du nucléaire, cet

engagement en faveur des réacteurs nucléaires du futur n'est-il pas susceptible de mettre en doute l'impartialité de Martin Zimmermann ? Ne contrevient-il pas à l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance sur l'IFSN ?

- 3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de tirer les conséquences qui s'imposent conformément à l'art. 8f, al. 4, de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration ?
- 4. Le Conseil de l'IFSN compte-t-il d'autre membres en fonction qui sont ou ont été membres du Forum nucléaire, de la Société suisse des ingénieurs nucléaires ou d'une autre organisation suisse ou étrangère relevant du lobby nucléaire ou qui doivent surveiller des installations dans l'exploitation desquelles ils ont été impliqués ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3803 *n* lp. Badran Jacqueline. Gestion des biens immobiliers de la Confédération. Bases de calcul justifiant la vente plutôt que la conservation (18.06.2020)

Il y a deux ans, le Conseil fédéral a annoncé la vente du portefeuille immobilier de l'Administration fédérale des douanes pour un montant estimé à 250 millions de francs. Dans son avis relatif à la motion no 18.4214, qui le charge de renoncer à cette vente, le Conseil fédéral justifie notamment comme suit sa proposition de rejeter la motion : " Les biens résidentiels ne peuvent donc en aucun cas être qualifiés d'investissements à haut rendement et doivent être vendus pour des raisons économiques ". Le Conseil fédéral a par ailleurs également proposé le rejet de la motion no 19.3808, qui le charge de ne plus vendre au plus offrant les immeubles de la Confédération, pour lesquels les cantons et les communes ont un droit de préemption en vertu de l'ordonnance applicable, et de ne plus en déterminer le prix par l'habituelle estimation de la valeur vénale. Dans son avis, il déclare notamment que " cette modification dérogerait à la loi sur les finances, qui promeut un usage économe et efficace des fonds publics ".

Désormais, la Poste entend également vendre une partie de son portefeuille immobilier.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. L'immobilier, en particulier en Suisse, est considéré comme le meilleur investissement économique, notamment lorsque les taux d'intérêts sont bas. Les investisseurs institutionnels tels que les caisses de pension se montrent particulièrement agressifs pour investir dans l'immobilier, ce qui pousse depuis des décennies les prix à la hausse. Le Conseil fédéral conteste-t-il ces faits ? Pourquoi donc veut-il désinvestir dans le domaine de l'immobilier " pour des raisons économiques " alors que tout le monde fait le contraire et se rue sur l'immobilier pour ces mêmes raisons économiques ?
- 2. Le Contrôle fédéral des finances est-il d'accord avec ces ventes, alors qu'il demande lui-même " un usage économe et efficace des fonds publics " ? Dans l'affirmative, sur quelle base de calcul se fonde l'affirmation du Conseil fédéral selon laquelle " [l]es biens résidentiels ne peuvent donc en aucun cas être qualifiés d'investissements à haut rendement " ? Inclut-on un rendement global, y compris les augmentations de la valeur du patrimoine (de 2 à 6 % annuels en fonction de la situation et de l'année considérée) ?
- 3. Le Contrôle fédéral des finances ne devrait-il pas de toute urgence déconseiller, pour des considérations budgétaires, la vente de biens immobiliers et préconiser au contraire de les

conserver (comme les CFF) et de les gérer de manière professionnelle ? Ne serait-ce pas davantage en adéquation avec " un usage économe et efficace des fonds publics " ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3804 *n* lp. Romano. Scènes de violence sexuelle commise sur des enfants publiées sur Internet. Instances d'alerte (18.06.2020)

Les scènes de violence sexuelle commise sur des enfants et publiées sur Internet ont pris des proportions alarmantes ces dernières années, le nombre de représentations de pornographie infantile ayant augmenté de manière significative. Le FBI a par exemple annoncé à la Suisse environ 9000 cas de soupçons de pornographie infantile en 2018. C'est pour cette raison qu'il était juste et important que le Parlement modifie la loi sur les télécommunications (LTC) en 2019 en y ajoutant une disposition visant à protéger les enfants et les jeunes à l'art. 1, al. 2, let. e, et en concrétisant ce principe à l'art. 46a. Afin que le matériel pornographique interdit (par exemple la pornographie infantile) soit effacé rapidement et à l'échelon international, l'art. 46a, al. 2, LTC prévoit d'une part que l'Office fédéral de la communication (OFCOM), l'Office fédéral de la police et les services cantonaux concernés coordonnent les mesures à prendre et d'autre part qu'ils puissent consulter et assister les instances d'alerte gérées par des tiers ainsi que les autorités étrangères. Le Conseil fédéral réglera les modalités.

Or les projets d'ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications qui ont été soumis à consultation ne font aucune référence aux instances d'alerte mentionnées dans la loi.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense-t-il des services gérés par des tiers qui recueillent les signalements d'abus en matière de pornographie infantile et de violence sexuelle à l'encontre d'enfants sur Internet, comme en connaissent par exemple la France (point de contact) et l'Allemagne?
- 2. Pourquoi la volonté du législateur de voir collaborer l'OFCOM, l'Office fédéral de la police et les services cantonaux concernés avec une instance d'alerte gérée par un tiers n'a-t-elle pas été concrétisée dans les ordonnances sur la LTC?
- 3. Comment le Conseil fédéral conçoit-il une telle collaboration entre les acteurs mentionnés ? Quelles possibilités envisage-t-il et quelles mesures a-t-il planifiées ?
- 4. Serait-il favorable à la création et à la gestion par les grands fournisseurs de télécommunication d'une instance d'alerte nationale?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3805 *n* lp. Flach. L'Office fédéral de la statistique pourrait-il réunir et publier sous une forme appropriée les données des maîtres d'ouvrage publics relatives à leurs bâtiments et ouvrages? (18.06.2020)

L'Office fédéral de la statistique pourrait-il réunir et publier de manière appropriée et sous une forme anonymisée les énormes quantités de données des maîtres d'ouvrage publics (et, éventuellement, privés) relatives aux coûts de construction et d'exploitation de leurs bâtiments et ouvrages ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3806 n Po. Piller Carrard. Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les conséquences en terme économique et social de la gratuité des crèches, pour les familles dont les deux conjoints travaillent. L'étude doit apporter des réponses aux questions suivantes :

- 1. Quelle serait l'augmentation du potentiel de main-d'oeuvre sur le marché du travail ?
- 2. Quelles seraient les nouvelles recettes fiscales générées pour les pouvoirs publics ?
- 3. Quelles conséquences une telle mesure aurait sur la pauvreté des familles ?
- 4. Quels seraient les effets en terme d'encouragement précoce ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Fehlmann Rielle, Hurni, Marra, Reynard (6)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 20.3807 n lp. Piller Carrard. Les fécondations in-vitro remboursées par l'assurances obligatoire des soins à certaines conditions (18.06.2020)

En Suisse, un couple sur sept est infertile. Les couples qui désirent tout de même concevoir un enfant peuvent recourir à la procréation médicalement assistée. Parmi les solutions qui s'offrent à eux, la fécondation in vitro (FIV) n'est malheureusement remboursée ni par l'assurance maladie de base ni par les complémentaires. Or le coût d'un tel traitement peut s'élever à plusieurs dizaines de milliers de francs dans notre pays, alors qu'en France par exemple, la facture est réduite de moitié.

Certains couples pour lesquels la FIV est la méthode la plus prometteuse doivent donc aller à l'étranger pour leur traitement. Cette situation paraît aberrante, d'autant plus que l'infertilité est bien définie comme maladie par l'Organisation mondiale de la santé

Pendant la pandémie de coronavirus, les couples en traitement à l'étranger ont vu leur situation se compliquer considérablement. Les incertitudes quant au libre déplacement des personnes ont constitué une source d'angoisse supplémentaire, et certains couples ont dû interrompre leur traitement.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Vu la crise que nous venons de traverser, et l'incertitude pour de nombreux couples quant à la poursuite de leur traitement à l'étranger, n'est-il pas temps que les FIV soient remboursées par l'assurance maladie en Suisse ?
- 2. Des médecins estiment que les FIV devraient être remboursées en Suisse, mais à certaines conditions, comme le nombre de tentatives et l'âge. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de soumettre le remboursement des FIV à une série de conditions claires ?
- 3. La Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP) s'est penchée pour la dernière fois en 2008 sur une demande de prise en charge de la FIV par l'AOS. Elle avait alors estimé qu'il était impossible d'évaluer de manière exhaustive les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) de cette prestation, avant de connaître le contenu de la révision de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée. La LPMA étant entrée en vigueur depuis bientôt trois ans (1.9.2017), la CFPP est-elle désormais en mesure d'évaluer les critères EAE de la FIV ?

Cosignataires: Atici, Fehlmann Rielle, Hurni, Marra, Reynard (5) **19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3808 *n* Mo. Barrile. Procédure de naturalisation. Contre la discrimination des étrangers âgés (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la règle sur les circonstances particulières fixée à l'art. 9 de l'ordonnance sur la nationalité (RS 141.01 ; OLN) afin que la limitation des capacités physiques, mentales ou psychiques liée à l'âge ou au développement puisse être considérée comme une raison personnelle majeure.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (28)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3809 n Po. Guggisberg. Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier les mesures qui permettraient aux services des migrations, aux services sociaux, aux services compétents pour les entreprises et aux autres services concernés de la Confédération et des cantons d'échanger leurs données avec les autorités de poursuite pénale en vue de détecter précocement et de combattre les agissements du crime organisé et de la criminalité clanique.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Adoption

x 20.3810 *n* lp. Reimann Lukas. Vague d'immigration due à l'environnement économique? (18.06.2020)

Les scénarios 2020-2050 de l'évolution de la population en Suisse établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS) se fondent principalement sur le développement économique en Suisse et au sein de l'Union européenne (UE). En effet, le solde migratoire dépend de la situation économique et, en raison d'un excédent des naissances majoritairement stable, constitue le fondement de l'évolution de la population.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. En lien avec la résistance à la crise du COVID-19 : que pense le Conseil fédéral de la situation des entreprises et des collectivités publiques suisses par rapport aux autres pays en Europe ? Quelle est l'incidence de cette situation sur les scénarios économiques de la Suisse et de l'UE ?
- 2. Comment les turbulences économiques causées par la crise sanitaire dans l'UE auront-elles un impact sur le solde migratoire en Suisse ?
- 3. Cela correspond-il au scénario " haut " établi par l'OFS ou les scénarios sont-ils obsolètes ?
- 4. Compte tenu de l'absence d'instruments de pilotage, l'évolution économique au sein de l'UE par rapport à la Suisse sera-telle toujours le moteur de l'évolution de la population ?

5. Au vu des possibles évolutions, quand faut-il s'attendre à ce que la Suisse franchisse le cap de 10 millions d'habitants ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

\times 20.3811 n lp. Grossen Jürg. Assurance-chômage. Tirer les leçons de la crise du coronavirus (18.06.2020)

L'assurance-chômage, en particulier le dispositif de chômage partiel, offre à l'économie suisse des instruments clé pour la maîtrise de la crise du coronavirus. Les chefs d'entreprise (personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur), s'ils versent régulièrement des cotisations à l'assurance-chômage, n'ont normalement pas droit aux prestations de l'assurance-chômage, indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) y comprises. Des mesures temporaires ont dû être mises en vigueur dans la précipitation pour ces personnes également dans le cadre des réglementations COVID-19. Il importe de tirer le plus vite possible les leçons des expériences faites dans ce contexte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles personnes ont perçu des prestations de chômage (indemnités RHT y comprises) avant et pendant la crise du coronavirus, et quelle a été l'ampleur de ces prestations (secteur économique, taux d'occupation, catégorie de revenu, sexe, position assimilable à celle de l'employeur oui/non)?
- 2. Le Conseil fédéral pense-t-il avoir réussi, en limitant de la durée de perception des prestations pour les personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur, à créer des conditions relativement égales pour toutes les branches concernées ? Si ce n'est pas le cas, quelles améliorations peut-on apporter à posteriori ?
- 3. Au vu des expériences faites pendant l'épidémie de coronavirus, le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de réformer l'assurance-chômage en général et le dispositif de chômage partiel en particulier ? Si c'est le cas, dans quels secteurs faut-il apporter des changements ?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner de manière réfléchie le problème des personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur ? Si oui, sous quelle forme ? Pourrait-on prévenir les abus en prévoyant par exemple l'allocation d'une indemnité maximale plus basse pour les personnes occupant une telle position et/ou une durée minimale de versement des cotisations avant de pouvoir prétendre aux indemnités de chômage ?

Cosignataires: Bellaïche, Bertschy, Fischer Roland, Silberschmidt (4)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3812 *n* lp. Porchet. Lien entre alimentation et pandémie. Quelle prévention? (18.06.2020)

Un lien clair entre des formes graves de la COVID-19 et l'obésité a été établi: outre l'âge, l'obésité est le facteur de risque le plus important pour une évolution grave de la maladie et donc de dommages sur les organes. Cela a été observé en France, en Chine, à Genève. 13 % de la population Suisse souffre d'obésité: les risques pour la santé publique, mais aussi l'impact sur les coûts de la santé ne sont donc pas négligeables.

L'obésité est une maladie qui dépend de nombreux facteurs tels que le mode de vie sédentaire, le stress et la santé mentale, l'héritage culturel familial ou le manque de sommeil, mais aussi les comportements alimentaires. Des facteurs sociétaux sont aussi à mettre en cause, en particulier dans le domaine de l'alimentation: une industrie alimentaire qui mise sur les aliments riches en calories, en gras, en sel et en sucre, facilement accessibles à toute heure et à tout âge ; des publicités pour des aliments malsains à destination des enfants ; la difficile conciliation travail-famille qui permet moins de contrôler la nourriture consommée ; la taille des portions et la fréquentation plus régulière des restaurants.

Des études scientifiques montrent également que, indépendamment de l'obésité, un régime alimentaire déséquilibré pourrait augmenter le risque d'infection par le coronavirus SRA-CoV-2,. Des mesures de prévention sont donc à prendre rapidement dans le domaine de l'alimentation. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour améliorer les données scientifiques sur la relation entre la COVID-19 et l'obésité, notamment en ce qui concerne les mesures de soins spécifiques à mettre en place et les facteurs de risque liés à l'alimentation?
- 2. Compte tenu du risque toujours présent de pandémie, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour renforcer la prévention de l'obésité?
- 3. L'obésité a été classée comme maladie clinique dans la Classification internationale des maladies de l'OMS (CIM-11). Cependant, dans la pratique, elle n'est pas encore reconnue comme une maladie à part entière. Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour que l'obésité soit reconnue en Suisse comme telle et que les personnes souffrant d'obésité reçoivent un traitement optimal dans le cadre des options thérapeutiques existantes et futures?

Cosignataire: Fehlmann Rielle (1) 19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral. 25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3813 n Mo. Regazzi. Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits Covid-19 Plus pour toute la durée des cautionnements solidaires (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'élaboration de la loi COVID-19, de faire en sorte que le régime applicable aux crédits COVID-19 Plus alloués à des PME soit le même que celui prévu pour les crédits COVID-19 à l'art. 24 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Dettling, Farinelli, Friedli Esther, Grossen Jürg, Gschwind, Gutjahr, Jans, Kamerzin, Landolt, Michaud Gigon, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schneeberger, Zuberbühler (22)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3814 *n* Mo. Barrile. Naturalisation. Devoirs d'information et de conseil des autorités (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action, en collaboration avec les cantons, afin que la naturalisation soit reconnue comme une composante essentielle d'une intégration réussie et prise en compte comme telle dans les devoirs d'information et de conseil assignés à la Confédération, aux cantons et aux communes dans le cadre de la promotion de l'intégration.

Cosignataires: Atici, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (27)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3815 *n* lp. Jans. Promotion des investissements en faveur de la protection du climat (19.06.2020)

L'UE a prévu d'investir mille milliards d'euros dans un " pacte vert ". De 2021 à 2027, elle consacrera au moins cent milliards d'euros de fonds propres par année à la protection du climat et de la biodiversité. L'OCDE critique dans son dernier rapport la baisse des investissements de la Suisse au regard de sa croissance économique et lui recommande d'accroître ses investissements dans les secteurs où les défis sont les plus importants, par exemple la protection du climat. Des économistes influents tel Nicolas Stern, de l'Université d'Oxford, estiment qu'une stabilisation du climat passant par l'abandon des énergies fossiles (transition énergétique) d'ici 2050 ne peut être atteinte en temps voulu à l'échelon mondial qu'à la condition qu'au moins 2 % du PIB soit investi dans l'efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables. Les économistes du climat sont d'avis que ces investissements engendreront moins de coûts que la réparation des catastrophes naturelles liées au climat et les adaptations à un réchauffement climatique incontrôlé.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en se fondant sur des estimations approximatives et sur des données existantes :

- 1. Combien la Suisse devrait-elle investir, selon les connaissances actuelles, pour rendre son système énergétique largement renouvelable (en excluant le secteur de l'aéronautique) d'ici 2030 et d'ici 2050 ?
- 2. A combien se montent approximativement les investissements annuels consentis par la Confédération et les cantons, par exemple pour la protection du climat ? Quelle part représentent l'augmentation du prix de l'énergie (notamment contributions provenant du supplément réseau, programme d'assainissement énergétique des bâtiments), les investissements privés et les recettes fiscales ordinaires ?
- 3. A combien se monteront approximativement les investissements après l'adoption de la loi sur le CO2 (état Conseil national) ? Quelle part représentent l'augmentation du prix de l'énergie (notamment contributions provenant du supplément réseau, programme d'assainissement énergétique des bâtiments), les investissements privés et les recettes fiscales ordinaires ?
- 4. Quelle est la part du budget de la Confédération affectée à la protection du climat ?
- 5. Quelles sont les possibilités, de l'avis du Conseil fédéral, d'accroître les investissements en faveur de la transition énergétique en recourant davantage aux recettes fiscales ordinaires, comme le fait l'UE?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Maillard, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (15)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3816 *n* lp. Jans. Stratégie de placement adoptée par Publica pour réduire le risque climatique (19.06.2020)

Du fait de leurs placements, les caisses de pensions se situent sur une trajectoire climatique comprise entre 4 et 6° C. Comme il revient ici à la caisse Publica de jouer un rôle pionnier afin d'amener la place financière à prendre le tournant climatique, le Conseil fédéral, dans le contexte du train de mesures destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'administration fédérale qu'il a adopté en juillet 2019, a demandé à ses représentants au sein de la caisse de rendre compte régulièrement, et pour la première fois à la fin 2020, de la compatibilité climatique des placements. Publica - et on ne peut que s'en féliciter - a publié à la fin février de cette année son nouvel indice boursier climatiquement efficace, qui permettra de surpondérer le risque climatique. Cependant, seule l'obligation de suivre une trajectoire de décarbonation, avec des objectifs mesurables, pourra guider la place financière. Deux caisses ont fait ici oeuvre précurseur : d'une part, la caisse de pensions de la Ville de Zurich (Pensionskasse Stadt Zürich, PKZH), qui réduira d'ici 2024 l'empreinte carbone de ses actions de 50% par rapport à l'indice mondial de référence, les mesures répondant aux meilleures pratiques puisqu'elles tiennent compte non seulement des émissions des entreprises, soit Scope 1 et Scope 2, mais aussi de celles qui résultent de l'approvisionnement et de l'utilisation, soit Scope 3, à forte incidence sur le climat ; d'autre part, la caisse de pensions lucernoise (Luzerner Pensionskasse, LUPK), dont les placements en actions et en obligations émettent d'ores et déjà 30% de moins de CO2.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Le nouvel indice boursier climatiquement efficace de Publica est-il apte à servir d'instrument de pilotage potentiellement susceptible d'influer fortement sur le climat ? Moyennant une intervention adéquate, permettrait-il de mettre en oeuvre une décarbonation du portefeuille d'actions en accord avec l'objectif climatique de 1,5°C. ?
- 2. On ne dispose pas encore d'objectifs chiffrés qui permettraient de mesurer l'ampleur de la décarbonation. Le Conseil fédéral serait-il favorable à ce que dans le compte rendu prévu pour la fin 2020, il soit proposé une mesure modélisée de l'impact climatique actuel et fixé un objectif de décarbonation incluant les émissions Scope 3 ?
- 3. Le Conseil fédéral serait-il favorable à ce que ses représentants au sein de Publica plaident en faveur d'une trajectoire de décarbonation pour les titres, qui leur permettrait, à l'instar de la PKZH et de la LUPK, de réduire les risques de placement et de s'aligner sur l'objectif climatique de 1,5° C. ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (11)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3817 *n* lp. Jans. Conséquences de l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim (19.06.2020)

L'année 2020 marque l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim. Cette étape très importante pour la région bâloise est le résultat de l'engagement dont les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ainsi que de nombreuses communes en Suisse et en Allemagne ont fait preuve depuis des années. Fessenheim a longtemps été un élément de la politique étrangère allemande. La Chancelière allemande Angela Merkel en per-

sonne a demandé son arrêt et a élaboré, en collaboration avec le Président de la république française Emanuel Macron, un plan de soutien économique pour la région après la fermeture. Pour la région, il est crucial de se débarrasser des risques que représente cette vieille centrale sans pour autant laisser tomber les communes sur le plan économique. Il y a quelque temps, le ministère allemand de l'environnement a aussi demandé l'arrêt dans les meilleurs délais de Beznau, la plus vieille centrale nucléaire de Suisse. Dans sa réponse à l'interpellation 19.5676, le Conseil fédéral avance qu'il ne s'agit pas d'une question politique, étant donné que les centrales nucléaires peuvent rester en service tant que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire les juge sûres. Or, l'Allemagne estime de son côté que le maintien en service de vieilles centrales est une question politique comme le montre le cas de Fessenheim.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Pense-t-il que la centrale de Beznau pourrait devenir un enjeu politique avec l'Allemagne et l'Union européenne, par exemple dans la question de l'accord sur l'électricité ?
- 2. Pense-t-il que l'Allemagne pourrait augmenter la pression exercée sur la Suisse concernant la fermeture de Beznau maintenant que Fessenheim est mise à l'arrêt ?
- 3. Autour de Fessenheim, les communes s'interrogent beaucoup sur leur avenir économique. Il en irait de même en Suisse. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan de soutien économique aux communes qui seraient affectées en cas d'arrêt de Beznau ? Si oui, quel est ce plan ? Si non, juge-t-il nécessaire d'en établir un en collaboration avec les cantons concernés ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (13)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

\times 20.3818 n lp. Jans. Le mandat imparti à la Finma porte-t-il également sur l'évaluation du risque financier induit par la perte de biodiversité? (19.06.2020)

L'Autorité de surveillance des marchés financiers identifie les risques d'ordre financier liés au réchauffement climatique comme comptant parmi les principaux à long terme (rapport Monitorage des risques de la FINMA, 2019). Selon le "Global Risks Report" publié en 2020 par le Forum économique mondial, la perte de biodiversité constitue, parallèlement au réchauffement climatique, une menace majeure pour la croissance économique à l'échelle planétaire. Le rapport de PwC "Nature is too big to fail" paru au Forum économique de Davos assimile l'extinction des espèces et la dégradation des écosystèmes à un risque financier. La société PwC distingue plusieurs catégories de risques ayant pour origine la perte de biodiversité: les risques matériels, ceux liés à la transition, ceux liés aux litiges et ceux de nature systémique. Dans ce document, les autorités de réglementation financière sont appelées à considérer la perte de biodiversité et les risques financiers induits comme faisant partie de leur mandat microprudentiel.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Qu'entreprend la FINMA en ce qui concerne les risques financiers liés à la perte de biodiversité?
- 2. La FINMA a-t-elle déjà analysé le rapport entre la perte de biodiversité et les risques financiers?

3. Si l'on se fonde sur le mandat actuel de la FINMA, celle-ci devrait évaluer les risques financiers résultant de la perte de biodiversité. Envisage-t-elle de procéder à une telle étude?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (13)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3819 *n* lp. Eymann. Organisation en Suisse de manifestations internationales pour partager les expériences dans la maîtrise de la pandémie de coronavirus (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est-il disposé à organiser en Suisse des manifestations internationales sur la maîtrise de la pandémie de coronavirus, afin que les milieux politiques, scientifiques et économiques puissent partager leurs expériences ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3820 n Po. Barrile. Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir un plan d'action national visant à réduire le nombre de cas de violence et de crimes de haine à l'encontre de la communauté LGBTQ. Ce plan d'action devra comprendre des mesures ayant pour but de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes et à la justice), des mesures pour la prévention des violences et des attitudes hostiles à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et queer ainsi que des mesures imposant aux agresseurs de faire un travail sur eux-mêmes. Son élaboration et sa mise en oeuvre devront être effectuées en collaboration avec les cantons et les communes ainsi qu'avec des experts et des organisations de la société civile. Par ailleurs, elles devront aller dans la direction des plans d'action nationaux existants.

Cosignataires: Arslan, Cottier, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Hurni, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Piller Carrard, Portmann, Reynard, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Storni, Suter, Töngi, Widmer Céline (27)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3821 n Mo. Barrile. Pour une mise en oeuvre effective de la loi sur le travail en milieu hospitalier (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le travail ou ses ordonnances d'application de façon à remédier aux insuffisances de mise en oeuvre ou même aux violations de ladite loi en milieu hospitalier. Plus précisément, il prendra à cet égard et pour toute la Suisse les mesures propres à assurer un contrôle et un respect accrus du droit du travail.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Maillard, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff (9)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3822 *n* lp. Prezioso. Dette publique des pays pauvres détenue par des créanciers suisses. Montants et perspectives (19.06.2020)

La crise de Covid-19 a plongé de nombreux pays pauvres dans des situations d'urgence exceptionnelles. Les nombreuses évolutions négatives de l'économie mondiale les menacent de la pire crise de la dette depuis les années 1980. Entamée avant l'apparition de Covid-19 déjà, cette crise s'aggrave encore aujourd'hui.

Les ressources financières additionnelles qui ont déjà été allouées par des organisations comme le FMI et la Banque mondiale, mais aussi par certains pays comme la Suisse dans le cadre de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, ne sont pas suffisantes pour répondre de manière adéquate à la crise dans les pays du Sud global.

Les pays créanciers et donateurs doivent donc également agir aux plans financier et fiscal. Ces derniers mois, ils ont établi des dispositifs d'aide uniques dans l'histoire pour sauver leur propre économie. Les pays pauvres n'ont guère pu en bénéficier et ne disposent pas des leviers de politique économique qui leur permettraient de mobiliser eux-mêmes une aide comparable pour lutter contre Covid-19.

L'annulation des dettes publiques des pays pauvres peut rapidement mobiliser des fonds supplémentaires pour faire face à la crise

La Suisse a cessé d'accorder des prêts bilatéraux aux créanciers publics. En revanche, les banques helvétiques jouent un rôle clé en tant que créanciers privés des Etats : selon des chiffres non publiés de la BNS, la dette publique des 86 pays les plus pauvres contractée auprès de quarante banques suisses s'élève actuellement à 5,7 milliards de francs.

La Confédération est-elle créancière de dettes publiques d'Etats? Si oui, desquels et pour quels montants?

La BNS, ou d'autres institutions de droit public, sont-elles créancières de dettes publiques d'autres Etats que la Suisse ou ses cantons? Si oui, desquels et pour quels montants?

Selon des chiffres non publiés de la BNS, la dette publique des 86 pays les plus pauvres contractée auprès de quarante banques suisses s'élève actuellement à 5,7 milliards de francs. Le Conseil fédéral peut-il rendre ces chiffres publics?

Une discussion avec ces banques, visant une annulation partielle ou complète des dettes, a-t-elle été ou est-elle prévue?

D'autres mécanismes, visant à encourager des créanciers privés suisses à alléger ou annuler la dette publique des pays pauvres qu'ils détiennent, ont-ils été imaginés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Clivaz Christophe, de la Reussille, Fridez, Marra, Molina, Piller Carrard, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt-Picard (13)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3823 n Mo. Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une loicadre sur la garantie du minimum vital qui réglerait les aspects suivants :

- 1. mise en place d'un minimum vital garantissant aux intéressés la possibilité de participer à la vie sociale ;
- 2. détermination des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la prestation, du montant minimal et d'une valeur de

référence pour les besoins de base, sur le modèle des prestations complémentaires ;

- 3. rappel des autres prestations sociales, sans tenir compte des montants (assistance personnelle, directives en matière de loyer, soins médicaux, prestations liées à la situation de la personne, etc.);
- 4. renforcement des compétences de base et des qualifications professionnelles des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- 5. harmonisation de la procédure ;
- 6. protection accrue des droits;
- 7. prescriptions concernant le personnel des services sociaux ;
- 8. financement de l'aide sociale par les cantons et les communes avec participation de la Confédération.

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Marti Samira, Meyer Mattea, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt-Picard, Wettstein (17)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3824 *n* Po. Pfister Gerhard. Interdiction des activités du Hezbollah en Suisse (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, à l'instar de l'Allemagne, d'inscrire la milice terroriste chiite Hezbollah sur la liste de terroristes et de lui interdire toute activité sur notre territoire. En cas de refus, il est prié de présenter les conditions dans lesquelles il serait prêt à le faire.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, Haab, Matter Michel, Regazzi, Romano, Rüegger, Schläpfer, Streiff, von Siebenthal (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3825 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les indépendants qui subissent une restriction de leurs activités liée directement aux mesures imposées par le Conseil fédéral en raison du coronavirus et qui peuvent justifier ce lien aient droit à l'allocation pour perte de gain ou à l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail aussi longtemps que ces mesures ne seront pas abolies.

Porte-parole: Rösti

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

08.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3826 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour des cotisations à l'assurance-chômage adaptées au risque (19.06.2020)

La loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée afin que le montant des cotisations des employeurs et des salariés soit adapté, selon un mécanisme administratif simple, en fonction du risque de chômage de chaque nationalité (ou de chaque groupe de nationalités).

Porte-parole: Matter Thomas

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3827 *n* lp. Friedl Claudia. Côte d'Ivoire. Comment la Suisse peut-elle aider à garantir l'indépendance et l'impartialité de l'organe électoral? (19.06.2020)

La Suisse entretient des relations étroites avec la Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest.

Dans sa réponse à la question Manuel Tornare 18.5730, le Conseil fédéral disait aborder régulièrement les questions relatives aux droits civiques et politiques avec les autorités ivoiriennes et s'engager en faveur de l'Etat de droit et d'un déroulement d'élections démocratiques, en vue des prochaines élections présidentielles. Le nouveau président sera élu le 31 octobre 2020.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. A-t-il poursuivi son dialogue avec les autorités ivoiriennes sur les questions liées aux droits civiques et politiques, sur l'Etat de droit et sur le respect des principes de bases régissant le déroulement d'élections démocratiques ? Comment évalue-t-il les chances que des élections équitables puissent être organisées en Côte d'Ivoire ?
- 2. Sait-on si le gouvernement ivoirien a mis en oeuvre les recommandations formulées le 28 septembre 2017 par la Cour africaine des droits de l'homme concernant l'obligation de créer un organe électoral impartial et indépendant ? L'accès à l'inscription sur les listes électorales est-il ainsi garanti pour tous ? Quels sont les effets de la crise du coronavirus sur le processus ?
- 3. Que peut faire la Suisse pour qu'une majorité de la population soit inscrite sur les listes électorales, en particulier les jeunes et les autres nouveaux électeurs ?
- 4. La diaspora africaine en Suisse peut-elle contribuer à la réussite des élections ?
- 5. Avant l'élection présidentielle de 2011, la Côte d'Ivoire a traversé une grave crise. Pourrait-il y avoir un regain de tensions avant la présidentielle de l'automne 2020 ? Quelles conditions contribuent à une élection pacifique et équitable ? La Suisse et la communauté internationale peuvent-elles faire quelque chose ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Molina, Storni (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3828 n Po. Fivaz Fabien. Eclairage public et sécurité routière. Aller au-delà des clichés (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le rôle, positif ou négatif, de l'éclairage public en lien avec la sécurité routière au coeur de la nuit, aux heures où la circulation est minimale. Il adaptera la réglementation aux résultats de cette étude.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Glättli, Kälin, Pasquier, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Wettstein (19)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3829 *n* lp. Barrile. Concevoir à nouveau le système de santé comme un service public (19.06.2020)

La crise du coronavirus a révélé ce qui était connu depuis longtemps en ce qui concerne le système de santé : la pression sur les coûts, la logique du rendement maximum et le principe de la concurrence entre les hôpitaux qui y règnent depuis longtemps a des conséquences négatives sur les patients et le personnel. En effet, si les mesures préventives nécessaires n'ont pas été prises ou qu'elles ne l'ont pas été suffisamment, c'est probablement en partie pour des raisons de coûts. Le manque de personnel qualifié, les effectifs calculés au plus juste, le niveau minimal des stocks de matériel de protection et de moyens techniques avaient déjà été dénoncés, mais la crise du coronavirus a tellement aggravé la situation que la santé du personnel et des patients ont été mis inutilement en danger.

Durant cette crise, tout le monde se rend compte de l'importance pour la société et l'économie d'un système de santé fonctionnel : il mérite mieux que des comptes d'apothicaire et son apport ne saurait se calculer à l'aide de simulations. Un bon système de santé ne peut pas être planifié et optimisé comme la fabrication d'un bien de consommation. Il faut dès lors le concevoir comme un service public et admettre qu'un tel service a un coût, car on ne peut pas créer par un coup de baguette magique des réserves de capacité et des stocks qui se révèlent soudain insuffisants. Ne pas prévoir suffisamment de personnel médical et de matériel est plus cher à long terme.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. La stratégie de pression sur les coûts et de logique du rendement a échoué. Comment le Conseil fédéral compte-t-il freiner cette logique, à nouveau davantage encourager une conception du système de santé comme un service public et donner une plus grande priorité aux mesures de prévention ?
- 2. Convient-il que nous avons besoin de davantage de personnel médical et de matériel pour faire face à de nouvelles crises ?
- 3. Elaborera-t-il un plan de mesures afin que le système de santé redevienne ce qu'il est censé être, à savoir un système au service de la santé de tout un chacun, et en particulier des patients ?
- 4. Quels plans ont été mis en place pour que les recommandations et prescriptions (contenues par ex. dans le plan de pandémie) sur la constitution de réserves de capacités en personnel et de stocks de matériel soient respectées et contrôlées ?
- 5. Le Conseil fédéral convient-il que les conditions de travail du personnel jouent un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3830 *n* lp. Barrile. Sensibilisation aux problèmes de dépression et autres maladies psychiques dans les écoles (19.06.2020)

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la dépression sera la deuxième maladie psychique la plus fréquente d'ici 2021. En 2015, environ 332 millions de personnes étaient touchées, soit 4,4 % de la population mondiale. Plus d'un tiers de la population souffre au moins une fois dans sa vie d'une maladie dépressive.

Selon l'Office fédéral des statistiques, de plus en plus de jeunes tombent par conséquent malades à cause de la dépression. Entre 15 et 24 ans, 12,3 % des hommes et 13,9 % des femmes sont affectés.

Plusieurs études le montrent et ma longue expérience de médecin-assistant en psychiatrie le confirme : les enfants et les jeunes atteints de maladies psychiques souffrent particulièrement de leur situation où ils retrouvent stigmatisés et victimes de harcèlement. La tendance suicidaire et le taux de suicide sont encore très élevés dans cette catégorie d'âge.

Les jeunes, les parents et le corps enseignant sont dépassés face à la souffrance psychique et à ses conséquences. Bien souvent, ils ne savent pas comment aider ou se faire aider.

Bien que la dépression et d'autres troubles mentaux figurent au programme de formation des enseignants et dans les plans d'étude des jeunes, les connaissances ne suffisent pas pour être préparé le cas échéant. Il faut agir afin d'éviter des années de souffrance et des dommages irréparables.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral ce qui suit.

- 1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à présent pour faire en sorte que, partout en Suisse, autant de jeunes, de parents, d'enseignants et d'autres personnes de confiance que possible soient suffisamment préparés à réagir correctement en cas de maladie psychique et connaissent les interlocuteurs auxquels ils peuvent s'adresser?
- 2. Quelle est la place accordée à la sensibilisation du corps enseignant à ces questions au cours de sa formation et de sa formation continue ?
- 3. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour mettre l'accent sur la sensibilisation à ces questions à l'avenir ?
- 4. Quelles sont les possibilités d'intégrer plus systématiquement ces questions dans les plans d'étude ?
- 5. Comment pourrait-on promouvoir dans tout le pays une offre facile d'accès, élément essentiel, selon des études scientifiques, pour une détection précoce et un traitement rapide ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3831 n Mo. Schneider Schüttel. Supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages professionnels (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages non professionnels.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Baumann, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Jans, Masshardt, Michaud Gigon, Moser, Munz, Pasquier, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3832 n lp. Egger Mike. Questions relatives à la loi et à l'ordonnance sur les amendes d'ordre (19.06.2020)

Conformément à la loi sur les amendes d'ordre (LAO), les contraventions figurant au sein des listes établies dans l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO) peuvent faire l'objet d'une procédure simple et sans frais. L'exécution des amendes d'ordre incombant aux cantons, la durée des procédures diffère en fonction du canton.

S'agissant de toutes les contraventions qui ne sont pas listées dans l'OAO, il est nécessaire d'engager une procédure ordinaire, occasionnant des frais de procédure élevés. Le montant de ces frais varie en fonction du canton et est souvent supérieur à celui de l'amende en elle-même. Dans l'OAO, on trouve notamment des infractions mineures à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), dont la majorité est répertoriée au moyen d'une photo réalisée par une installation de surveillance du trafic. Les personnes concernées n'ont pas le droit de consulter gratuitement les documents prouvant la survenance

de l'infraction, à part dans la ville de Zurich, qui a été obligée à autoriser cette consultation sans frais par son préposé à la protection des données.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. En moyenne, de la commission de l'infraction à l'envoi de la contravention, combien de temps la procédure relative à une contravention répertoriée par une installation de surveillance du trafic et faisant l'objet d'une procédure d'amendes d'ordre duret-elle ?
- 2. Actuellement, combien les administrations des cantons comptent-elles d'employés à temps plein et à temps partiel traitant les procédures d'amendes d'ordre ?
- 3. Dans le cadre des procédures ordinaires engagées en raison d'une contravention, existe-t-il un plafond supérieur concernant les frais de procédure en général ou par rapport à l'amende en question ?
- 4. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'introduction d'une réglementation uniforme relative au droit de consultation en cas d'infractions de la circulation routière documentées ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3833 *n* Mo. Silberschmidt. Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficits nets nuls jusqu'en 2050 (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer et mettre en oeuvre un objectif de financement de l'AVS durable et équitable pour toutes les générations à l'horizon 2050 (absence de déficit de répartition en 2050). Cet objectif sera atteint par la mise en place de mesures équilibrées intervenant à parts égales au niveau des recettes et des dépenses.

Cosignataires: Dobler, Egger Mike, Nantermod, Sauter (4) **02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3834 *n* Po. Friedl Claudia. Pour un affichage sur les produits permettant une amélioration de leur transparence sur le plan climatique et environnemental (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont la transparence des produits et des services sur le plan climatique et environnemental peut être encouragée au moyen d'un affichage ad hoc sur ces produits et, si nécessaire, de formuler plusieurs propositions de base légale visant à introduire un tel affichage.

Cosignataires: Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brunner, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fischer Roland, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wettstein (33)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3835 n Mo. Badertscher. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les risques pour la santé induits par les produits phytosanitaires en imposant les mesures suivantes :

- a. contrôler et réduire les valeurs limites des résidus de produits phytosanitaires autorisés en Suisse ;
- b. interdire les résidus de produits phytosanitaires non autorisés, en particulier appliquer rigoureusement une tolérance zéro à tous les produits interdits pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement;
- c. reconsidérer la tolérance zéro de 0,01 mg/kg et la réduire en fonction des normes actuelles des laboratoires ;
- d. faire en sorte que le système de contrôle et de sanction garantisse l'application stricte des règles en vigueur.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Huber, Michaud Gigon, Munz, Page, Ritter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Wismer Priska (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3836 *n* Mo. von Siebenthal. Il faut garantir sans plus tarder la convention-programme dans le domaine de la forêt et des prestations forestières (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- 1. d'établir auprès des cantons, dans le cadre de la période RPT en cours, un nouveau relevé des moyens nécessaires pour la convention-programme dans le domaine de la forêt 2020-2024, en particulier pour les soins aux forêts de protection et pour la protection de la forêt ;
- 2. d'augmenter les moyens dans le cadre de la convention-programme dans le domaine de la forêt 2020-2024 existante, de sorte que les objectifs de prestations fixés puissent être atteints et que les prestations forestières convenues puissent être fournies dans le respect du développement durable ;
- 3. si nécessaire, de mettre à disposition des crédits supplémentaires pour l'année en cours.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Gafner, Gmür Alois, Grossen Jürg, Jans, Pult, Ritter, Rösti, Wehrli (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3837 *n* lp. von Siebenthal. Organisation de libération de la Palestine. Mettre fin aux mesures unilatérales et revenir à la table des négociations. (19.06.2020)

Le 8 juin 2020, le conseiller fédéral Ignazio Cassis a répondu oralement à toutes les questions relatives aux plans d'annexions prévus par le gouvernement israélien. Il a notamment déclaré que le Conseil fédéral considère la proposition américaine comme une proposition, et que si cette proposition intéressait les deux parties, et pouvait les faire se réunir autour d'une table, le Conseil fédéral serait satisfait. Il a ajouté que, dans le contexte de la crise sanitaire, la Suisse avait étroitement collaboré avec tous les partis politiques afin de créer un espace de dialogue et d'empêcher l'adoption de mesures unilatérales

Israël partage également le point de vue selon lequel le plan de paix américain constitue une base pour rétablir les négociations ainsi qu'une solution au conflit. Gabi Ashkenazi, nouveau ministre des Affaires étrangères d'Israël, estime que le plan de paix du président Donald Trump marque un tournant important. M. Ashkenazi soutient que ce plan sera appliqué de manière responsable et en coordination avec les Etats-Unis, dans le respect des accords de paix et des intérêts stratégiques de l'Etat d'Israël.

La suspension unilatérale de la coordination sécuritaire par l'OLP nuit aux palestiniens et à l'Autorité nationale palesti-

nienne, menace la stabilité, perturbe le cadre de vie de la société palestinienne et compromet la capacité à gérer efficacement des problèmes liés à la sécurité ou la santé.

Dans le passé, le manque de volonté et l'entêtement du gouvernement palestinien ont fait obstacle aux négociations. Ce gel des négociations est le résultat d'une approche stratégique qui ne peut mettre fin au conflit.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante :

Quelle politique envisage-t-il pour convaincre la population palestinienne de renoncer aux mesures unilatérales et de se réunir à nouveau avec les négociateurs israéliens ?

Cosignataires: Binder, Gafner, Pfister Gerhard (3)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3838 *n* lp. Flach. Les solutions amiables et cantonales seront-elles prises en compte dans le cadre des exonérations de loyer? (19.06.2020)

Le Conseil national et le Conseil des Etats se sont entendus pour accorder une exonération de loyer pour les commerces contraints de fermer en raison de la crise du coronavirus. Toutefois, la mise en oeuvre de cette aide devrait prendre au moins six mois, un délai long voire excessif pour de nombreux commerces concernés.

Parallèlement, dans le cadre de nombreux baux commerciaux, locataires et bailleurs se sont arrangés à l'amiable, parfois grâce aux incitations des cantons.

Dans certains cantons, des dispositions peu compatibles avec les motions adoptées par le Parlement ont été décidées.

A ce sujet, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- 1. Va-t-il tenir compte des solutions amiables mises au point par les locataires et leurs bailleurs ainsi que des solutions adoptées par les cantons lors de l'élaboration de la législation ? Dans l'affirmative, comment ?
- 2. Concrètement, comment va-t-il s'assurer que les locataires et les bailleurs qui se sont entendus ne soient pas défavorisés ?
- 3. Pourrait-il inciter davantage les cantons à adopter des solutions fédéralistes, de sorte que la législation fédérale ne s'applique qu'à titre subsidiaire ?

Cosignataires: Fischer Roland, Grossen Jürg (2)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3839 *n* lp. Egger Kurt. La Comco avance-t-elle l'ouverture du marché du gaz? (19.06.2020)

Le 4 juin 2020, la Commission de la concurrence (COMCO) a publié un communiqué intitulé " La COMCO ouvre le marché du gaz en Suisse centrale ". Elle initie le transit par les réseaux de gaz naturel de ewl Energie Wasser Luzern Holding AG (ewl) et de Erdgaz Zentralschweiz AG (EGZ). Ce faisant, elle intervient dans le processus politique en cours pour la régulation du marché gazier. Le projet de loi sur l'approvisionnement en gaz (Lap-Gaz), qui était en consultation jusqu'au milieu du mois de février 2020, prévoit le libre choix du fournisseur uniquement pour les consommateurs finaux dont la consommation annuelle atteint au moins 100 MWh. L'Office fédéral de l'énergie est en train de retravailler le projet. Actuellement, on ne sait pas si et, le cas échéant, quand la LapGaz entrera en vigueur avec le détail de

ses dispositions complémentaires concernant l'accès au réseau et les modalités de cet accès. Des années peuvent encore s'écouler jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions spéciales. On ne connaît en outre pas encore le contenu des dispositions légales.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quelles sont les conséquences de la décision prise par la COMCO sur l'ouverture du marché du gaz ?
- 2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette décision entraînera de nombreuses incertitudes et des procédures judiciaires ?
- 3. Envisage-t-il d'adapter le projet de loi mis en consultation en fonction de cette décision ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Jans, Munz, Ryser, Suter (5)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3840 *n* Mo. Birrer-Heimo. Pour une assurance épidémie ou pandémie obligatoire (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une assurance épidémie obligatoire, qui s'articulera autour des critères suivants :

- 1. la base légale sera inscrite dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA)
- 2. la couverture épidémie sera liée à l'assurance contre les interruptions d'exploitation (de la même façon que l'assurance contre les dommages dus à des événements naturels est liée au dommage incendie à l'art. 33 LSA), c.-à-d. qu'une compagnie d'assurance ne pourra proposer une assurance contre les interruptions d'exploitation que si le risque épidémique est également couvert
- 3. seront couverts les coûts induits par les mesures ordonnées par les autorités compétentes en vertu de la loi sur les épidémies
- 4. le tarif des primes et l'étendue de la couverture seront uniques et contraignants, et devront avoir été approuvés par la FINMA
- 5. il sera mis en place un mécanisme de plafonnement des indemnités à verser, comme celui qui est prévu à l'art. 176, al. 2, de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (par ex. un maximum 2 milliards de francs).
- 6. le Conseil fédéral pourra arrêter les modalités par voie d'ordonnance, notamment les mesures donnant droit aux prestations, les intérêts et prestations couverts, les franchises éventuelles, le traitement des dommages en série, le relevé statistique des risques et des dommages.

Les compagnies d'assurance pourront mutualiser les risques. Le Conseil fédéral rendra obligatoire l'affiliation à un groupe de risque. Les assurés seront associés à l'élaboration de la réglementation.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Bertschy, Dandrès, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Hurni, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Munz, Pult, Regazzi, Ritter, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, von Siebenthal (24)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3841 *n* lp. Studer. Le service civil ne doit pas être limité en cas de crise (19.06.2020)

L'Office fédéral du service civil (CIVI) peut organiser des cours de formation, mandater des tiers pour leur mise en oeuvre et faire appel à du personnel qualifié en vue d'affectations à la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence ou d'affectations au rétablissement. Pour l'affectation extraordinaire, les restrictions imposées au service civil et aux droits du CIVI sont encore plus importantes que lors d'affectations en cas de catastrophe et de situation d'urgence. Selon l'art. 14, al. 1, de la loi fédérale sur le service civil (LSC), le Conseil fédéral peut ordonner le service civil extraordinaire pour surmonter des situations particulières et extraordinaires. Il peut à cet effet suspendre des dispositions applicables en temps normal, à savoir l'influence sur le marché du travail (art. 6, al. 1, LSC), la préparation des affectations (art. 19 LSC) et aussi les heures de travail et de repos en usage dans la région (art. 28, al. 2, LSC).

Dans le contexte de la crise du coronavirus, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Le CIVI dispense-t-il à des civilistes la formation d'auxiliaire de santé CRS ? Si c'est le cas, combien y en a-t-il en moyenne par année ? Ces personnes ont-elles reçu une affectation lors de la crise du coronavirus ?
- 2 . Dans un communiqué du 15 avril 2020 intitulé " Aperçu de la semaine : 4094 civilistes affectés dans les domaines de la santé, du social et de l'instruction publique ", le CIVI a informé le public quant au renforcement des exigences concernant l'influence sur le marché du travail des affectations au service civil pendant la pandémie de COVID-19 : " Le CIVI n'approuve les demandes relatives à l'affectation de civilistes en vue de maîtriser la pandémie de COVID-19 et de rétablir ensuite la situation que si le marché du travail civil ne peut pas, pour le moins temporairement, fournir les ressources humaines nécessaires. " Cette démarche a renforcé les exigences au lieu de faciliter la mise à disposition rapide de civilistes, alors que l'art. 6, al. 1, LSC aurait pu être purement et simplement suspendu. Pourquoi ?
- 3. Pourquoi le CIVI n'a-t-il pas essayé d'inciter des civilistes à s'annoncer volontairement pour des affectations ? En Autriche, plus d'un millier de personnes ont répondu à un tel appel.
- 4. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour l'affectation de civilistes en cas de situation extraordinaire ?
- 5. Des civilistes peuvent-ils encore être convoqués en situation extraordinaire lorsqu'ils ont déjà accompli tous leurs jours de service ?
- 6. Quelles adaptations sont nécessaires, de l'avis du Conseil fédéral, pour pouvoir convoquer et affecter plus rapidement des civilistes en cas de crise ?

Cosignataires: Gugger, Stadler, Streiff (3) **26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

20.3842 n Po. Gredig. Seconde formation. Accroître la perméabilité du système de formation professionnelle et faciliter la reconversion à l'âge adulte (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment une seconde formation professionnelle à temps partiel destinée aux adultes pourrait faire partie intégrante de notre système de formation professionnelle.

Les adultes qui ne peuvent pas suivre de formation à temps plein en raison de leur situation personnelle (par exemple activité professionnelle, ou prise en charge de proches ou d'enfants) pourraient plus facilement suivre une seconde formation professionnelle grâce à la prolongation de la durée totale de la formation ou à la réduction de la durée quotidienne voire hebdomadaire des cours, à la création d'une structure modulaire de filières de formation, à l'introduction de classes spéciales, ou à la meilleure reconnaissance des formations et des compétences existantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Python, Stadler, Studer, Wasserfallen Christian (5)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3843 n Po. Mettler. Utilité économique du système de sécurité sociale (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évalue l'efficacité économique du système d'assurance sociale. Il examinera également le potentiel économique qu'offrent les mesures destinées à améliorer l'aptitude des bénéficiaires de prestations à s'intégrer sur le marché de l'emploi.

- 1. Ce rapport rendra compte des effets économiques de la protection sociale (assurance-invalidité, assurance-chômage et aide sociale) sur la performance économique.
- 2. Il exposera les effets qu'ont les investissements dans des mesures destinées à améliorer l'intégration sur le marché de l'emploi (programmes d'insertion et d'inclusion professionnelle) sur l'évolution des coûts à court et à long terme :
- a. de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage et de l'aide sociale (5 ans - 20 ans);
- b. de la santé, conséquences socio-économiques y comprises (5 ans 20 ans) ;
- c. des employeurs et des assureurs d'indemnités journalières maladie

Ce rapport examinera, sur la base de données économiques, l'utilité sociale et le coût de la protection sociale ainsi que ses effets en termes d'amélioration de l'aptitude à intégrer (partiellement) le marché de l'emploi. Ces données économiques comprendront non seulement les données du marché du travail et celles des différentes assurances, mais aussi les données d'une mesure d'impact global qui intègre les données de la santé, de l'économie privée et de la recherche. Le rapport devra reposer sur une coordination interdisciplinaire.

(Il n'examinera pas les effets économiques au niveau individuel, c'est-à-dire l'incidence sur les conditions de vie matérielles des individus.)

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Bertschy, Brunner, de Courten, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Humbel, Lohr, Mäder, Maillard, Matter Michel, Moser, Prelicz-Huber, Sauter (16)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.3844** *n* Mo. **Ryser. Télétravail. Instaurer l'égalité fiscale** (19.06.2020)

- Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les frais professionnels de façon à ce que les dépenses liées à une pièce de travail puissent faire l'objet d'une déduction,
- 1. lorsque celle-ci est utilisée au moins deux jours par semaine pour l'exercice de la profession, et
- 2. indépendamment de la mise à disposition d'une place de travail par l'employeur.

Dès lors qu'une personne fait valoir une déduction pour son infrastructure de télétravail, elle ne peut plus déduire les dépenses pour le séjour hors du domicile.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Glättli, Kälin, Michaud Gigon, Porchet, Regazzi, Rytz Regula, Schneider Meret, Weichelt-Picard, Wettstein (14)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

20.3845 n Mo. Glarner. Regroupement familial. Obligation d'effectuer un test ADN (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales requises pour la réalisation d'un test ADN obligatoire. Le test devra être réalisé avant l'octroi de toute autorisation de regroupement familial, quel que soit le statut de séjour. Il servira à vérifier la vraisemblance des liens de parenté et sera exigé en plus de tous les documents et de toutes les preuves demandées habituellement.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3846 n Po. Birrer-Heimo. Préciser dans la loi les obligations incombant à l'assureur en cas d'épidémie ou de pandémie (19.06.2020)

La crise du coronavirus a montré que la distinction entre épidémie et pandémie aujourd'hui mise en avant par certains assureurs en ce qui concerne les assurances voyage pour refuser d'indemniser leurs assurés au motif que celle-là était couverte et non celle-ci, ne tient pas la route juridiquement. Eu égard au besoin des assurés d'évoluer dans un cadre à la fois contraignant et transparent, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les lacunes de la législation et indique comment les combler. Il s'attachera en outre à faire en sorte que les enseignements que ce rapport permettra de tirer soient transposables à tous les domaines où sont conclus des contrats d'assurance.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Bertschy, Dandrès, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Hurni, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Munz, Pult, Regazzi, Ritter, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, von Siebenthal (25)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3847 *n* lp. Clivaz Christophe. Bagages non accompagnés transportés par les CFF. Par la route ou par le rail? (19.06.2020)

Le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le transport des bagages non accompagnés (valises, vélos, etc.) par les CFF se fait-il, au moins en partie, par la route plutôt que par le rail, même lorsque des lignes ferroviaires existent ?
- 2. Si oui pour quelles raisons?
- 3. Si oui le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela est contradictoire avec le caractère " durable " revendiqué par l'offre de transport des bagages non accompagnés des CFF?
- 4. Si le transport des bagages non accompagnés passe tant par la route que par le rail, quelle est la part des bagages transportés par les CFF qui le sont par route plutôt que par rail ?

Cosignataires: Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Pasquier, Trede (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3848 *n* lp. Flach. Le service civil pourrait mieux soutenir la population en situation d'urgence (19.06.2020)

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est un membre permanent de l'Etat-major fédéral Protection de la population. Il fait donc aussi partie de l'organisation de projet de la Gestion fédérale civile des ressources rattachée à l'Office fédéral de la protection de la population. Le service civil est le principal instrument civil en matière de sécurité. En tant que tel il doit aider à prévenir, à maîtriser et à gérer les catastrophes naturelles et anthropiques et les situations d'urgence. Le rapport d'experts " Engagement de civilistes en cas de catastrophes et de situations d'urgence : analyse des besoins " de 2013, commandé par le Conseil fédéral, indiquait déjà l'existence d'un besoin. Il mentionnait que les ressources en personnel étaient disponibles et que les connaissances spécialisées pouvaient être mobilisées.

Les bases légales permettent actuellement de mobiliser plusieurs milliers de civilistes dans un délai de quatre à six semaines. L'expérience a en outre montré que de nombreux civilistes se présentaient spontanément en peu de temps.

La loi offre d'importantes possibilités lorsqu'il s'agit de recourir à des civilistes en situation particulière ou exceptionnelle (art. 14 LSC) : les dispositions sont similaires à celles qui régissent le service d'appui ou le service actif de l'armée. Pendant la crise du coronavirus, les civilistes ont pourtant été affectés avec beaucoup de retenue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Combien de militaires, de membres de la protection civile et de civilistes ont été convoqués spécifiquement pour la gestion de la pandémie ?
- 2. Combien de ces jours de service ont été effectués dans des hôpitaux civils, des homes, etc., sous conduite civile par l'armée, la protection civile et le service civil, que ce soit dans le domaine des soins, dans les cuisines, dans les services techniques, pour le nettoyage, etc. ?
- 3. Combien de jours de service ont été effectués par le service civil en tant qu'intervention en cas de situation d'urgence entre le 16 mars et le 31 mai 2020 ?
- 4. Combien de civilistes ont été affectés au secteur de la santé (notamment parce que des institutions culturelles ont dû interrompre leur engagement) ?
- 5. Le CIVI insiste sur le fait que les affectations du service civil en cas de situation d'urgence ont lieu uniquement à la demande des cantons. N'existe-t-il aucune loi qui permette au CIVI de prendre des initiatives ?
- 6. Le processus de la Gestion fédérale civile des ressources est censé coordonner tous les engagements. Pourquoi certains engagements dans le domaine de la santé n'ont-ils pas été confiés au service civil plutôt qu'à l'armée ?
- 7. En cas de crise civile, pourquoi le Conseil fédéral ne s'en tient-il pas au principe de la primauté du civil sur le militaire, et donc du service civil sur l'armée ?

8. Malgré des délais relativement longs, pourquoi les civilistes ne sont-ils pas intervenus dès le début et ne le font-ils toujours pas aujourd'hui ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x 20.3849 *n* lp. Haab. L'UE durcit les prescriptions concernant l'importation d'animaux de rente provenant de Suisse (19.06.2020)

Le 9 juillet, dans le contexte du nouveau droit de l'UE relatif à la santé des animaux, l'OSAV a informé les milieux concernés que, à compter du 21.04.2021, les animaux appartenant à certaines espèces ne pourraient être exportés que si leur santé avait été surveillée pendant au moins un an. Les chèvres, les porcs, les chevaux ou les camélidés sont, entre autres, concernés. Cette décision a été prise rapidement et unilatéralement par les autorités de l'UE. Pour certains élevages axés sur l'exportation, son application implique forcément une interruption dans leurs activités.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quand l'OSAV et lui-même ont-ils eu connaissance de l'intention de l'UE d'introduire cette réglementation pour la Suisse également ?
- 2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir les exploitations qui sont touchées par cette décision unilatérale ?
- 3. Considère-t-il qu'il est encore possible de négocier la date d'introduction de cette réglementation pour éviter l'interruption des exportations ?
- 4. De même, considère-t-il qu'il est encore possible de négocier les mesures adoptées et est-il prêt à entrer dans de telles négociations avec l'UE ?
- 5. Entend-il examiner la possibilité de prendre des mesures comparables dans le cadre d'importations depuis l'espace européen vers la Suisse ?

Cosignataire: Müller Leo (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3850 n Mo. Widmer Céline. Rendre incompatible imposition d'après la dépense et exercice d'un mandat d'administrateur (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui précise que quiconque exerce un mandat d'administrateur ne peut en principe demander à être imposé d'après la dépense.

Cosignataires: Fischer Roland, Gschwind (2)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3851 n Mo. Jans. Supprimer les taxes de recyclage pour le verre, le carton, le papier et les métaux (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) de manière à supprimer le prélèvement de taxes de recyclage par les cantons et les communes auprès des ménages et des industries.

Dans la pratique, les taxes de recyclage ne peuvent respecter le principe de causalité, à moins de reposer sur une lourde bureaucratie. Elles n'apportent pas de valeur ajoutée du point de vue écologique et sont le plus souvent injustes socialement parlant. La LPE oblige toutefois les communes à les percevoir.

Or sur le marché mondial, le prix des matériaux récupérés tels que le carton, les métaux et le verre a chuté, si bien que la collecte des matières usagées n'est plus rentable. De plus, comme la LPE interdit aux communes de couvrir le déficit de l'élimination des déchets via le budget ordinaire, nombre d'entre elles doivent introduire une taxe pour la valorisation du carton, du verre et des métaux, qui s'ajoute à la taxe poubelle.

La législation leur permet toutefois d'augmenter la taxe de base, ce qui est socialement injuste et ne respecte aucunement le principe de causalité. En effet, le citoyen qui ne produit pratiquement pas de déchets doit la payer et se trouve pénalisé malgré un comportement écologique.

Les communes ont par ailleurs une deuxième possibilité, qui consiste à prélever une taxe de recyclage directe selon le volume, mais cela se révèle fort compliqué et aucunement écologique, surtout s'il faut une tarification séparée pour le papier, les métaux et le verre. On décourage le citoyen qui recycle un maximum, ce qui peut l'inciter à éliminer les matériaux valorisables avec les déchets urbains.

Comme le Conseil fédéral entend renforcer l'économie circulaire, il a un intérêt certain à ce que cantons et communes proposent un système de recyclage attrayant qui fonctionne bien. Il doit veiller à ce que ce système puisse être exploité sans prélever de taxes et même lorsque les prix des matériaux sont bas.

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Christ, Eymann, Feri Yvonne, Gmür Alois, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Ritter, Schneeberger, Storni, von Siebenthal (18)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3852 n Mo. Jans. Économie suisse en difficulté. Préparer l'avenir grâce à des investissements (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger d'au moins une année le programme de crédit COVID-19, en maintenant la limite supérieure actuellement fixée à 40 milliards de francs. Les crédits octroyés doivent désormais aussi pouvoir être utilisés pour des investissements contribuant à la réalisation des objectifs de Paris sur le climat, et notamment pour des investissements dans des infrastructures, dans des flottes de véhicules ou dans la recherche et le développement.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Streiff (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3853 *n* lp. Birrer-Heimo. Encourager la transparence des importations en provenance de régions non autonomes, occupées ou annexées (19.06.2020)

Dans son avis sur la motion 14.3784, le Conseil fédéral souligne qu'une autorisation du commerce de biens en provenance de la Crimée et de Sébastopol peut être interprétée comme une reconnaissance indirecte de l'annexion. Il ne va pas aussi loin en ce qui concerne les importations en provenance de régions non autonomes et occupées. Cela rend une information claire sur l'origine de ces biens d'autant plus importante du point de vue des consommateurs. C'est également l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne, qui a rendu un arrêt le 12 novembre 2019 dans lequel elle dit que les produits provenant des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés doivent être étiquetés comme tels. Le Conseil fédéral retient quant à lui dans son avis sur la motion 13.3178 qu'une indication " Maroc " pour une marchandise provenant du territoire du Sahara occidental n'est pas admise.

Lorsque les consommateurs achètent des marchandises provenant de régions controversées sur le plan du droit international public, ils devraient pouvoir se fier à des indications précises sur leur origine. Davantage de transparence serait aussi de mise en ce qui concerne les chiffres relatifs aux importations. L'Administration fédérale des douanes n'a cependant pas pu répondre à une demande qui lui était soumise sous prétexte qu'elle ne disposait pas de données régionales pour les biens provenant de l'étranger. Cette réponse est étonnante, étant donné que l'arrangement administratif entre l'AELE et Israël prévoit que toutes les preuves d'origine établies ou délivrées en Israël mentionnent, pour chaque lot de marchandises, la localité ou la zone industrielle et le code postal où a eu lieu la fabrication conférant l'origine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quelles sont, au regard du droit international public, les régions du monde considérées comme non autonomes, occupées ou annexées à tort ?
- 2. Quel est le volume de marchandises que la Suisse importe en provenance de ces régions ?
- 3. Comment le Conseil fédéral empêche-t-il que des marchandises provenant de ces régions entrent en Suisse sous le régime douanier avec des appellations d'origine fausses ou imprécises ?
- 4. Que compte-t-il faire pour que les consommateurs soient correctement informés sur l'origine des marchandises provenant de ces régions ?
- 5. La décision du 12 novembre 2019 de la Cour de justice de l'Union européenne a-t-elle un impact sur la position de la Suisse en ce qui concerne l'étiquetage des produits en provenance des colonies israéliennes dans les territoires occupés ?
- 6. Une obligation d'étiquetage conforme à la pratique de l'Union européenne permettrait d'éviter que certains ne passent abusivement par la Suisse pour contourner la réglementation européenne. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3854 *n* lp. Andrey. Recourir aux crédits Covid-19 pour investir dans la transition énergétique (19.06.2020)

Avec les crédits Covid-19, il a été mis en place en un temps record un outil qui a permis de fournir facilement des liquidités à de très nombreuses entreprises. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il d'aménager cette mesure en vue de pallier une insuffisance d'investissement de la part des entreprises et ainsi d'encourager le changement structurel qui doit déboucher sur une économie durable et à l'épreuve des crises ?

Cosignataires: Grossen Jürg, Jans, Rytz Regula, Siegenthaler (4)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3855 *n* Po. Borloz. Bas-Valais et Est vaudois doivent se rapprocher de Berne par une liaison ferroviaire rapide (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de prendre les mesures nécessaires à raccourcir la durée du trajet en train entre le Chablais vaudois et valaisan, la Riviera vaudoise et Fribourg, et ainsi l'accès ferroviaire vers la Suisse allemande. La présente demande s'inscrit dans la vision stratégique vaudoise qui vise à augmenter fortement la capacité des lignes ferroviaires tout en garantissant un lien fort avec le reste de la Suisse et fait partie des options vivement recommandées par le canton du Valais. Ces deux autorités ont conclu à la faisabilité de cette proposition. Mais il appartient à la Confédération de la mettre en oeuvre. L'objectif est de rendre concurrentiel ce trajet par rapport à la voiture qui, par exemple entre Aigle et Bern, et deux fois plus long en train.

Cosignataires: Addor, Andrey, Bendahan, Brélaz, Buffat, Chevalley, Clivaz Christophe, Crottaz, de Quattro, Feller, Grin, Kamerzin, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Porchet, Python, Roduit, Wehrli (24) **02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3856 n lp. Addor. Interdire le voile aux guichets de la Poste et des CFF? (19.06.2020)

Face au refus des conseil d'administration de La Poste et des CFF d'interdire à leur personnel féminin de se présenter au public en portant un hijab ou autre forme de voile islamique, le Conseil fédéral est-il prêt, pour éviter de choquer ou simplement de mettre mal à l'aise une clientèle de fait captive,

- 1. par ses représentants au conseil d'administration des entreprises concernées et plus généralement de toutes les entreprises majoritairement détenues et contrôlées par la Confédération, imposer cette interdiction?
- 2. à proposer au Parlement une base légale en vue d'imposer une telle interdiction ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3857 n Mo. Bregy. Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19 (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19 une fois échu le délai imparti pour le dépôt des demandes. Le remboursement des crédits pourra donner lieu sous conditions au règlement intégral ou partiel du dommage subi.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3858 *n* Mo. Herzog Verena. Port obligatoire du masque en fonction du risque (19.06.2020)

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'obligation de porter un masque en fonction du risque encouru, en particulier aux heures de grande affluence, lorsque de nombreux voyageurs empruntent les transports publics, mais aussi dans les taxis et au sein des services de santé et des branches, si la distance physique ne peut être respectée.

Cosignataires: Geissbühler, Mettler, Quadri, Schläpfer (4) **02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3859 *n* Mo. Herzog Verena. Mettre en place des tests pour lutter contre le coronavirus. Nouvelle stratégie (19.06.2020)

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Conseil fédéral est chargé d'introduire des tests réguliers et représentatifs de dépistage du coronavirus et des anticorps, afin de dresser un tableau fiable de la situation sur lequel fonder ses décisions.

Cosignataires: Burgherr, de Courten, Geissbühler, Humbel, Quadri, Roduit, Rösti, Schläpfer (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3860 *n* lp. Burgherr. Promotion du télétravail et liberté entrepreneuriale (19.06.2020)

A la suite de la crise du coronavirus, des voix se sont élevées en faveur d'une promotion accrue du travail à domicile ou télétravail. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel soutien, direct ou indirect, la Confédération apporte-telle au télétravail ?
- 2. Sur quelles bases légales se fonde ce soutien ?
- 3. Sur quelles dispositions du droit du travail se fonde le télétravail ?
- 4. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un soutien étatique du télétravail implique une forte emprise sur la culture d'entreprise 2
- 5. Quelles sont les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral exigeant que l'employeur prenne en charge une partie du loyer de l'employé en cas de télétravail ?
- 6. Comment la promotion du télétravail s'accorde-t-elle avec la liberté économique et entrepreneuriale ? Peut-elle entrer en conflit avec la liberté économique inscrite dans la Constitution ?
- 7. Que pense le Conseil fédéral du fait que les échanges personnels et les liens sociaux perdent de l'importance en cas de télétravail ?
- 8. Existe-t-il des études ou des enseignements issus de la pratique, en particulier de la crise du coronavirus, qui montreraient que le psychisme des personnes en télétravail souffre, notamment du fait de l'absence de séparation claire entre travail, famille et loisirs ou du fait d'une disponibilité permanente ?
- 9. Existe-t-il des études ou des enseignements issus de la pratique qui indiqueraient que l'efficacité et la productivité des collaborateurs baissent lorsqu'ils travaillent à leur domicile ?
- 10. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'interchangeabilité et la surveillance numérique des collaborateurs pourraient devenir problématiques en raison du télétravail ?
- 11. Les espaces de travail collaboratif pourraient-ils constituer une solution acceptable en ce qu'ils conjuguent les avantages attendus en matière de mobilité, de culture d'entreprise et de liberté entrepreneuriale avec les caractéristiques sociales et organisationnelles d'un bureau ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3861 *n* Mo. Burgherr. Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 5 % au minimum, pour les deux ans qui viennent, les salaires des employés de la

Confédération dont le salaire annuel est supérieur ou égal à 100 000 francs.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 20.3862 é Mo. Salzmann. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les indépendants qui subissent une restriction de leurs activités liée directement aux mesures imposées par le Conseil fédéral en raison du coronavirus et qui peuvent justifier ce lien aient droit à l'allocation pour perte de gain ou à l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail aussi longtemps que ces mesures ne seront pas abolies.

Cosignataire: Germann (1)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3863 *n* lp. Klopfenstein Broggini. Ces insectes dans l'ombre de la terre (19.06.2020)

Quel est l'impact des insectes, vers et micro-organismes mangeurs de fumier sur l'agriculture suisse ?

Les insectes sont essentiels à la vie. On parle souvent des abeilles qui permettent la pollinisation et donc la culture possible de nombreux aliments indispensables à la survie des êtres humains. Mais il y aussi tous ces insectes, dans l'ombre de la terre, qui jouent un rôle majeur apportant des substances nutritives vitales au sol. Ils sont aussi à la base de la chaîne alimentaire, servant de nourriture aux poissons, aux oiseaux ou à certains mammifères

Les insectes mangeurs de fèces (coprophages) mais aussi les vers et divers micro-organismes décomposent les excréments, en particulier le fumier, et apportent les nutriments dans la terre, les introduisant ainsi dans un cycle naturel. Ce processus est nécessaire pour la fertilisation des sols et la protection de notre eau potable, mais il est fragile et dépend d'une faune coprophage saine.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle quantité de fumier produisent les bovins en Suisse par
- 2. Quelle quantité de fumier produisent les autres animaux de ferme en Suisse par an ?
- 3. Quelles sont les alternatives à la décomposition naturelle et à l'incorporation de ce fumier telles que décrites ci-dessus et quel est leur coût ?
- 4. En 2017, Agroscope étudiait l'impact des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages sur l'agriculture et l'estimait à 350 millions de francs par an. Quelle est l'impact direct et indirect des coprophages dans l'agriculture et quel est leur rendement annuel ?
- 5. Quels sont les principaux facteurs qui peuvent entraîner une diminution des insectes, des vers et des micro-organismes mangeurs de fumier ?
- 6. Quelles sont les conséquences d'un tel déclin?
- 7. Que fait le Conseil fédéral pour y remédier, par exemple dans le cadre de la Politique agricole 22+ ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Masshardt, Munz (6)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3864 n Mo. Grossen Jürg. Développer et simplifier le télétravail (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

- 1. faire en sorte que le taux de télétravail au sein de l'administration fédérale soit durablement plus élevé qu'avant la crise du coronavirus ;
- 2. créer les conditions techniques et juridiques requises pour que les collaborateurs de l'administration fédérale puissent faire du télétravail dans la mesure où la nature de leurs tâches le permet objectivement ;
- 3. veiller à ce que, parallèlement aux mesures 1 et 2, l'occupation des postes de travail soit augmentée et que les surfaces de bureaux nécessaires soient ainsi réduites.

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (15)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3865 n Mo. Roth Franziska. Congé payé pour les employés exerçant un mandat politique officiel (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code des obligations afin de permettre aux travailleurs exerçant un mandat politique officiel d'obtenir un congé payé de 10 jours de travail par an au maximum pour l'exercice de cette fonction.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3866 *n* Po. Bendahan. Bilan sur la contribution au bien commun des entreprises dans le giron de la Confédération (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la forme sous laquelle les sociétés dans le giron de la confédération pourraient être obligées d'établir un bilan régulier sur leur contribution au bien commun. En particulier, le Conseil fédéral doit élaborer une proposition sur la manière dont les exigences d'un bilan de l'intérêt public, tels que celles qui existent dans certaines communes allemandes, italiennes ou autrichiennes pourraient être reprises pour les entreprises dans le giron de la confédération.

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3867 n Po. Reynard. Évaluer la valeur de nos paysages (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude afin d'obtenir une méthode générale reconnue permettant la monétarisation du paysage. Cela permettra d'évaluer la valeur d'un paysage et de réaliser l'impact financier de certaines infrastructures pour des régions et leur tourisme.

Cosignataires: Addor, Clivaz Christophe, Ruppen (3)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3868 *n* |p. Rytz Regula. Problèmes inhérents à l'homologation des pesticides. A-t-on pris conscience de leur ampleur et s'y attaque-t-on désormais rapidement et résolument? (19.06.2020)

Le Conseil fédéral a répondu aux questions 20.5511 et 20.5512, qui portaient sur la suite des opérations dans le domaine de l'homologation des pesticides, en résumant d'anciens communiqués de presse.

Eu égard au rapport de la société KPMG publié en novembre 2019, qui fait état notamment de graves déficits de gouvernance et de transparence dans la procédure d'homologation, il est incompréhensible que les journaux nous en apprennent plus sur la situation que le Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment et d'ici à quand les dix recommandations de la société KPMG seront-elles mises en oeuvre afin que la Suisse puisse désormais au moins soutenir la comparaison avec les bons exemples que l'on recense à l'étranger?
- 2. Disposera-t-on à l'avenir d'une base de données claire et informative, par exemple sur le modèle de la base de données de l'UE sur les pesticides ?
- 3. L'homologation des pesticides sera-t-elle assortie de conditions ou de durées déterminées ?
- 4. Avant d'homologuer des pesticides, exigera-t-on la preuve de l'existence d'une responsabilité du fait du produit qui soit fonction des risques encourus ?
- 5. Comment articulera-t-on les échanges d'informations dans les deux sens dans les interfaces entre homologation et exécution pour qu'ils se déroulent de façon rapide, exhaustive et efficace ?
- 6. Comment fera-t-on pour intégrer rapidement les connaissances issues des milieux scientifiques, des expériences faites dans la pratique et des tâches d'exécution (par ex. l'interdiction immédiate de vente et d'utilisation)?
- 7. Comment répercutera-t-on l'intégralité des coûts externes générés notamment par l'homologation, l'examen et la surveillance des substances actives sur les entités à l'origine de ces coûts ?
- 8. Comment s'assurera-t-on que les conditions d'utilisation pourront être mises en oeuvre ?
- 9. Comment fera-t-on en sorte que le principe de précaution inscrit dans la législation sur l'environnement soit appliqué ?

Cosignataires: Baumann, Bertschy (2)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3869 n Po. Reynard. Évolutions techniques du câblage souterrain (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les évolutions techniques du câblage souterrain du réseau de transport d'électricité, permettant d'envisager un enfouissement beaucoup plus systématique des lignes à très haute tension

Cosignataires: Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Nantermod, Roduit, Ruppen (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3870 n lp. Barrile. La Suisse, refuge des "guérisseurs d'homos" (19.06.2020)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises qu'il ne voyait pas lieu d'interdire les " thérapies de conversion " des homosexuels, la dernière fois dans sa réponse à la motion Quadranti 19.3840 intitulée " Interdiction de " guérir " les mineurs homosexuels ". Or, en Allemagne, le Bundestag, lui, a réagi : à compter du milieu de cette année, les " thérapies de conversion " seront interdites chez nos voisins d'Outre-Rhin, du moins pour les mineurs, en vertu d'une nouvelle loi, baptisée Sexuelle-Orientierung-und geschlechtliche-Identität-Schutz-Gesetz (SOGISchutzG).

Cette interdiction en Allemagne a amené l'enregistrement en Suisse et sous forme d'association de la Bruderschaft des Weges (" Confrérie du Chemin "), émanation de l'association Wüstenstrom, l'association la plus connue en relation avec lesdites " thérapies de conversion ", dont la nocivité n'est plus à démontrer.

Ce repli en Suisse laisse à penser que notre droit ne permet pas d'interdire ces pratiques, et devrait sérieusement mettre la puce à l'oreille du Conseil fédéral.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment s'explique-t-il que cette association décide de transférer ses activités en Suisse juste après l'interdiction des " thérapies de conversion " en Allemagne ?
- 2. Que fait-il pour que ces pratiques néfastes, susceptibles de traumatiser les intéressés et que prohibent les règles de déontologie de l'Association suisse des psychothérapeutes, ne soient déplacées en Suisse ?
- 3. Qu'entend-il faire pour garantir la protection des intéressés, notamment des mineurs et des jeunes adultes ?
- 4. N'y aurait-il pas lieu de modifier le code pénal de façon à combler cette lacune et éviter ainsi que la Suisse ne devienne un refuge pour les " guérisseurs d'homos " ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3871 *n* Po. Bendahan. Elaborer un indice analogue au PIB mais mesurant la contribution au bien commun, dans la logique du "Bonheur national brut" (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans quelle mesure il pourrait collecter et publier des données sur le bien-être de la population et la contribution de l'économie, et des différents acteurs de la société à ce bien commun. Cela permettra à la fois d'évaluer le bien-être de façon différente que le permettent les indicateurs actuels et de pouvoir évaluer la contribution de différents acteurs au bien commun.

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3872 n Mo. Reynard. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), avec l'objectif de renforcer le partenariat avec l'UNES, qui représente, les étudiantes et étudiants de l'ensemble des hautes écoles.

Il est proposé de concrétiser un renforcement de la participation avec l'adjonction d'une lettre c à l'article 15 et les adaptations qui en découlent.

Art. 15 Comités

- 1 Pour préparer les décisions, le Conseil des hautes écoles constitue :
- a. un comité permanent pour la médecine universitaire ;
- b. un comité permanent de représentants des organisations du monde du travail ;
- c. un comité permanent de représentants des étudiants ;
- d. d'autres comités, permanents ou non, selon les besoins
- 2 Les personnes non membres de la Conférence suisse des hautes écoles sont éligibles pour siéger dans les comités.
- 3 Le comité permanent de représentants des organisations du monde du travail et le comité permanent de représentants des étudiants se prononcent sur les affaires traitées par la Conférence suisse des hautes écoles au sens de l'art. 11, al. 2, et 12, al. 3.
- 4. Les membres du Comité de représentants des étudiants sont proposés par l'UNES.

Les alinéas 4 et 5 sont également à compléter.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prezioso, Python, Schneider Meret (6)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3873 n Po. Reynard. Le congé parental. L'avenir de notre politique familiale (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la mise en place d'un congé parental en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prezioso, Python, Schneider Meret (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3874 *n* Po. Reynard. Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un état des lieux de la situation actuelle de l'accessibilité des transports publics aux personnes handicapées en Suisse. Dans ce rapport, il s'agira d'établir une vue d'ensemble de l'application de la LHand dans le domaine des transports publics, d'identifier les lacunes, et de fixer un nouveau calendrier afin de combler celles-ci le plus rapidement possible.

Cosignataires: Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Storni, Suter (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3875 n lp. Glättli. Amélioration de la protection des données dans le contexte du Cloud Act (19.06.2020)

Le Cloud Act alimente sans cesse des inquiétudes, car il a pour but d'imposer la remise de données, indépendamment de si ces données se trouvent aux Etats-Unis ou sur un serveur à l'étranger.

Les fournisseurs suisses peuvent s'opposer à un ordre de production prononcé en vertu du droit états-unien s'ils peuvent prouver que la mesure touche des citoyens non états-uniens, que ces personnes ne séjournent pas aux Etats-Unis et que le droit du pays du siège du fournisseur a été enfreint (comme aux art. 271/273 du code pénal). Un accord bilatéral d'entraide judiciaire est toutefois nécessaire et renforcerait considérablement la protection des clients des centres de calcul suisses.

En réponse à la question 19.5121, dans laquelle le Conseil fédéral était interrogé sur sa disposition à entrer dans des négociations allant dans le sens de la conclusion d'un traité, la conseillère fédérale a indiqué que ce point serait examiné dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 18.3379 (ainsi que de la motion 18.3306).

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il entre temps analysé s'il est opportun de traiter conjointement les deux demandes ?
- 2. Depuis lors, quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises concrètement pour entamer de telles négociations ?
- 2.1. S'il a entrepris des démarches, à quel stade se trouvent les négociations ?
- 2.2. S'il n'en a pas entrepris, pourquoi ? Prévoit-il de le faire ? Quand ?

Cosignataire: Mäder (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3876 *n* lp. Bertschy. Imposition individuelle. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas examiné la situation dans sa globalité? (19.06.2020)

L'interpellation 20.3487, intitulée "Améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que l'égalité entre femmes et hommes afin de renforcer la résilience de la société et de l'économie ", était inscrite à l'ordre du jour du Conseil national du 18 juin 2020 dans le cadre du débat actuel sur les enseignements qu'il faut tirer maintenant de la crise du coronavirus en matière d'égalité et de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil fédéral a écrit ce qui suit à propos de l'amélioration des incitations à travailler qui sont adressées aux seconds revenus :

- " Concernant le renforcement des incitations à obtenir un second revenu, le modèle de l'imposition individuelle semble être le plus prometteur parmi les différents modèles d'imposition des couples étudiés. " Il poursuit en indiquant qu'il a " rejeté l'imposition individuelle " après " avoir examiné la situation dans sa globalité ", sans indiquer précisément pourquoi il est arrivé à cette conclusion.
- 1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il tenu compte, quand il a examiné la situation dans sa globalité, du fait que l'imposition individuelle générerait 60 000 emplois supplémentaires et une croissance du PIB estimée à 1 % ? Comment cet argument a-t-il été évalué concrètement ?
- 2. Dans quelle mesure l'égalité des sexes a-t-elle été prise en compte dans l'examen global de la situation par le Conseil fédéral ? Comment cet argument a-t-il été évalué concrètement ?
- 3. Le Conseil fédéral peut-il présenter en détail l'examen global de la situation auquel il a procédé, et expliquer en particulier comment l'énorme avantage pour l'économie nationale et l'égalité (voir les questions 1 et 2) a été balayé par d'autres arguments ? Quels sont précisément ces arguments et comment ont-ils été évalués ?
- 4. Ne serait-il pas judicieux, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de réexaminer la situation dans sa globalité

et de présenter au Parlement un message consacré à l'instauration de l'imposition individuelle ?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Bellaïche, Birrer-Heimo, Chevalley, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Markwalder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Riniker, Rytz Regula, Sauter, Schaffner, Vincenz, Walti Beat (26)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3877 *n* lp. Trede. Approvisionnement économique du pays. Une indemnisation équitable pour les propriétaires d'infrastructures de stockage qui n'ont pas d'obligation de stockage (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Est-il lui aussi d'avis que l'infrastructure de stockage, telle qu'on la trouve à Bâle notamment, revêt une importance systémique pour la sécurité de l'approvisionnement en Suisse et que les propriétaires d'infrastructures de stockage devraient bénéficier de conditions équitables et conformes au marché pour l'exploitation, l'entretien et le remplacement de leurs infrastructures ?
- 2. Quelles mesures entend-il prendre sur les plans matériel et temporel en vue de garantir les prestations d'importance systémique des propriétaires d'infrastructures de stockage et d'indemniser de façon équitable et conforme au marché les propriétaires d'infrastructures de stockage qui n'ont pas d'obligation de stockage ?
- 3. La Confédération est-elle prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer d'assurer la fonctionnalité du mode de transport ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3878 n Po. Schneider Schüttel. Crise du Covid-19. Conséquences spécifiques en fonction du sexe (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les conséquences de la crise du coronavirus spécifiques aux hommes et aux femmes dans le cadre de l'évaluation des conséquences économiques prévue, si nécessaire, ou dans le cadre d'un rapport supplémentaire.

Cosignataires: Andrey, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Funiciello, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Storni, Suter, Widmer Céline (13)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. **25.09.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

20.3879 n Po. Bertschy. Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera la manière dont on pourrait libéraliser le notariat à l'échelle suisse en instaurant une concurrence intercantonale aussi libre que possible. Il y présentera les avantages qui en résulteraient pour l'économie nationale et pour les consommateurs.

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Brunner, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (11)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3880 *n* lp. Groupe libéral-radical. Virus coronaire. Utilisation des crédits résiduels (19.06.2020)

Dans le contexte de l'épidémie de virus coronaire, plusieurs services de l'administration ont fourni un important travail supplémentaire, et ce de manière rapide et non bureaucratique. Nous tenons d'ailleurs à les en remercier.

D'autres tâches prévues n'ont en revanche pas pu être accomplies, par exemple dans les domaines du tourisme et de l'évènementiel.

D'où les questions suivantes :

- 1. Dans le contexte du virus coronaire, a-t-on une vue d'ensemble, d'une part, des dépenses supplémentaires et, d'autre part, des économies que l'administration fédérale a pu réaliser par rapport aux crédits prévus ? Si non, prévoit-on d'établir une synthèse qui permettrait de quantifier ces deux aspects ?
- 2. De quelle marge de manoeuvre les départements disposentils pour compenser leurs dépenses supplémentaires au moyen des économies qu'ils ont pu réaliser ?
- 3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour permettre des compensations à l'interne ?

Porte-parole: Feller

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3881 n lp. Suter. Mesures de chômage partiel dans le contexte de la crise du coronavirus. Lutter contre les abus (19.06.2020)

Selon le SECO, les mises au chômage partiel annoncées par les entreprises aux départements cantonaux de l'économie jusqu'au 4 mai 2020 ont concerné au moins 1,9 million de salariés au total, ce qui représente un salarié sur trois. Un nombre élevé de demandes d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) ayant été déposées, ces demandes n'ont pu être traitées que très superficiellement. Aucun contrôle n'a été effectué avant le paiement, seul le caractère plausible de la demande a été examiné. Vu les circonstances, il était nécessaire et justifié - et il l'est encore aujourd'hui - de verser rapidement les indemnités aux entreprises. Mais cette pratique peut malheureusement conduire à des abus. Plusieurs rapports ont circulé concernant des entreprises qui avaient mis leurs salariés en chômage partiel alors que ces derniers ne travaillaient pas moins que d'habitude. Le système de contrôle ordinaire ne permet absolument pas d'effectuer un contrôle efficace des très nombreux cas de chômage partiel annoncés dans le contexte de l'épidémie de coronavirus.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels instruments ordinaires sont utilisés pour lutter contre les abus dans le domaine du chômage partiel ?
- 2. Quelles mesures supplémentaires ont été prises et/ou sont envisagées pour lutter efficacement contre le recours abusif au chômage partiel dans le contexte de la crise du coronavirus ? At-on par exemple augmenté les ressources en personnel de l'Inspection du SECO ?

- 3. Dispose-t-on déjà de premiers chiffres permettant d'établir un bilan intermédiaire concernant le nombre d'entreprises contrô-lées et le nombre de cas d'abus découverts ? Quelle est la proportion des cas d'abus ?
- 4. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du bilan intermédiaire précité ? Faut-il prendre des mesures complémentaires ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3882 *n* lp. Grin. Pertes de terres cultivables. Les constructions ne sont pas les seules responsables! (19.06.2020)

Si la perte de terres cultivables est due principalement à l'urbanisation, la revitalisation des ruisseaux et la création de zones inondables le long des cours d'eaux constitue aussi une perte totale ou partielle de la production sur ces terrains cultivables, qui doivent en partie être exploités de manière extensive.

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3883 *n* lp. Bendahan. Le Conseil fédéral connaît-il et accepte-t-il le risque causé par le soutien offert par la BNS aux entreprises multinationales sans contrôle démocratique? (19.06.2020)

Le Conseil fédéral a répondu durant l'heure des questions que selon lui, la BNS disposait de la compétence d'acheter des titres émis par des entreprises pour réduire, par exemple, la prime de risque. Cela veut dire que le Conseil fédéral considère que d'assumer un risque en achetant des titres émis par des sociétés multinationales en difficultés, ferait partie des prérogatives de la BNS liées à la politique monétaire. En réalité, il s'agit d'une politique de soutien à des entreprises particulières, sans contrôle démocratique, sans transparence, avec des moyens financiers qui appartiennent en réalité à la population.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant le soutien par la BNS donné à des grandes entreprises, en particulier par le biais d'achat de titres émis par ces entreprises:

- 1. le Conseil fédéral a-t-il fait une évaluation du risque encouru par la BNS par l'achat de titres en vue de soutenir des entrperises en difficulté suite à la crise du Coronavirus, si la BNS décidait de le faire?
- 2. le Conseil est-il au courant de cas de soutien importants fournis par la BNS à des grandes entreprises?
- 3. Si une aide a été apportée, quelles sont les entreprises qui ont obtenu des liquidités de la part de la BNS par le biais d'achat de titres alors qu'elles n'auraient pas pu obtenir de conditions similaires sur le marché, et pour quels montant?
- 4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'une décision d'aider certaines entreprises par le biais de la prise de risque que constitue l'achat de titre est compatible avec la mission de BNS, sachant que la BNS peut choisir d'aider ou de ne pas aider certaines entreprises avec des critères qui n'ont pas été définis démocratiquement ou objectivement par le gouvernement?
- 5. Puisque le Conseil fédéral estime qu'il serait possible que la BNS ait une telle politique de soutien aux multinationales, le Conseil fédéral estime-t-il normal que a BNS assume le risque qui devrait être assumé par les actionnaires de multinationales

en facilitant l'accès à des liquidités tout en achetant des titres avec un plus haut niveau de volatilité que normalement?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3884 *n* lp. Dandrès. Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19 (19.06.2020)

Dans le cadre des mesures pour lutter contre la pandémie, le Conseil fédéral a décidé de restreindre le passage des frontières (Ordonnance 2 COVID-19).

L'Administration fédérale des douanes (AFD) a élaboré des ordres d'engagement pour les collaborateur.trice.s chargé.e.s du contrôle des douanes. Il semble que ces directives prévoyaient des restrictions plus contraignantes que celles du Conseil fédéral. L'AFD n'était en effet pas autorisée à instituer une interdiction de franchissement des frontières à des postes dont elle n'avait pas décidé de la fermeture, pour des Suissesses et des Suisses et des titulaires d'un permis de séjour.

Des Suissesses et des Suisses ainsi que des titulaires de permis de séjour ont toutefois été mis.e.s à l'amende et/ou poursuivi.e.s, alors qu'elles et ils n'auraient pas dû l'être.

- 1. pour s'assurer du respect de l'Etat de droit, le Conseil fédéral envisage-t-il d'annuler les sanctions illégales et/ou d'inviter les autorités cantonales de poursuite pénale à en faire de même ?
- 2. combien des contraventions et/ou de procédures pénales ont été infligées ou ouvertes, sur le fondement de telles ordres d'engagement, à des Suissesses et des Suisses ainsi qu'à des personnes au bénéfice de permis de séjour ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Maillard, Maitre, Marti Samira, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Walder (17)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3885 n Po. Roth Franziska. Introduction d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'introduction, après analyse, d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap et de présenter un rapport à ce sujet. Cette carte, qui se référera à la définition figurant dans la Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées (CDPH), sera remise à toutes les personnes handicapées, enfants et adultes, retraités compris.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Müller-Altermatt, Porchet, Pult, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard, Wettstein (17)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3886 n Po. Roth Franziska. Violences subies par des personnes handicapées en Suisse (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de consacrer un rapport à la problématique des violences subies par les personnes en situation de handicap en Suisse. Il analysera dans quelle mesure ces personnes sont victimes de différentes formes de violence (d'ordre physique, psychique, sexuel, social, économique et structurel), de négligences ou de transgressions, ainsi que de quelle manière les cas peuvent être mieux identifiés, les intéressés mieux pris en charge et suivis, et la prévention renforcée.

Le rapport répondra aux questions suivantes:

- 1. A quel point les personnes en situation de handicap subissent-elles des actes de violence dans l'espace public, institutionnel et privé? De quelles données dispose-t-on sur la violence à laquelle des personnes handicapées ont été exposées? Sachant qu'il a été demandé en octobre 2019 à la Suisse, dans le cadre du monitorage de l'application de la Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées, de fournir des statistiques sur l'exploitation, la violence et les abus (abus sexuels compris) dont ces personnes sont victimes, avec une ventilation par sexe, âge et lieu ou forme de domicile, de quels résultats dispose-t-on actuellement et quelles sont les possibilités de combler des lacunes dans les données?
- 2. Comment la Suisse veille-t-elle à une application non discriminatoire de la Convention d'Istanbul et, ce faisant, au respect des besoins particuliers et des conditions spécifiques des personnes en situation de handicap?
- 3. Comment assurer aux personnes handicapées un accès sans entraves et sans conditions à des structures d'accueil et de conseil indépendantes et à des lieux protégés pour les victimes de violences dotés de l'expertise nécessaire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nantermod, Piller Carrard, Porchet, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard, Wettstein, Widmer Céline (24)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2020 Conseil national. Adoption

x 20.3887 *n* lp. Egger Mike. La Suisse contribuera-t-elle à l'aide au développement pour l'Union européenne? (19.06.2020)

La Commission européenne propose un plan de relance qui se chiffre à 750 milliards d'euros pour sortir de la récession causée par la crise du coronavirus. Ce plan vise à stimuler l'économie des pays membres de l'UE et à lutter contre l'augmentation massive du taux de chômage telle qu'elle se profile. D'après les informations parues dans les médias, l'UE va aussi bénéficier d'une contribution financière de la Suisse à ce plan de relance.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. A-t-il connaissance de la somme demandée par l'UE ? Dans l'affirmative, à combien se monte-t-elle ?
- 2. Partage-t-il le point de vue selon lequel le soutien financier aux entreprises mises à mal par la crise sanitaire constitue une priorité et l'aide au développement pour l'UE est contraire au principe de donner la priorité à la Suisse ?
- 3. Est-il prêt à attirer l'attention de l'UE sur la contribution importante de la Suisse à la diminution du taux de chômage en Europe grâce à la mise en oeuvre sans restrictions de la libre circulation des personnes ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3888 n Po. Gugger. Formation professionnelle adaptée à l'économie numérique de demain (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle, d'établir un rapport indiquant de quelle manière la formation des employés sera mise en oeuvre pour ce qui est des compétences numériques et dans quels secteurs des améliorations peuvent être apportées. Le rapport présentera également des exemples et des programmes pertinents établis par les branches concernées (bonnes pratiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Bellaïche, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Gafner, Giacometti, Gössi, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Jans, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Marti Samira, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Schwander, Stadler, Streiff, Studer, Töngi, Walder, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wismer Priska (40)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 20.3889 *n* Mo. Michaud Gigon. Répartir de manière équitable les soutiens Covid à l'accueil extrafamilial (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à réviser l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants du 20 mai 2020 (Ordonnance COVID Accueil extra-familial pour enfants) afin que l'ensemble des structures d'accueil extrafamilial puissent, quel que soit leur statut juridique, bénéficier des aides financières pour lesquelles le Parlement a décidé de d'attribuer une enveloppe de 65 millions de francs. Il s'agit de garantir une égalité de traitement.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2020 Conseil national. Rejet

x 20.3890 *n* lp. Nicolet. Aires d'autoroute en Suisse "officiellement" occupées par les gens du voyage. Qui décide et qui paie? (19.06.2020)

Depuis plusieurs mois l'aire d'autoroute située entre Chiètres et Berne est régulièrement occupée officiellement par les gens du voyage, l'accès aux autres automobilistes y étant même interdit.

S'agissant de routes nationales, je me questionne sur la légitimité et le coût d'une telle occupation.

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Une telle situation a-t-elle été autorisée avant l'occupation ?
- 2. Dans l'hypothèse que cette occupation ait été autorisée, qui a autorisé une telle occupation, sur la base de quelle procédure et quelle législation ?
- 3. Depuis qu'elle date cette aire est-elle occupée et pour combien de temps ?
- 4. Ayant constaté que des installations sanitaires et des infrastructures empêchant l'accès à l'aire d'autoroute ont été posées, quel et le coût de celles-ci et comment le financement en est-il assuré?
- 5. Ayant constaté que cette aire est sous surveillance permanente assurée par des agents de sécurité, quel est le coût total de cette surveillance permanente et par qui ce coût est-il assumé?

6. Combien d'aires d'autoroutes sont occupées de même manière en Suisse et sous quelles conditions légales et financières ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

x 20.3891 *n* lp. Birrer-Heimo. Obligation de recourir au numérique pour les clients captifs? (19.06.2020)

Dans le canton de Lucerne, on peut voir sur les factures du service des automobiles et des Forces Motrices de Suisse centrale (CKW) qu'une taxe est perçue auprès des clients qui ne peuvent ou ne veulent pas payer par voie électronique. Un émolument est perçu pour les factures imprimées et un autre pour les paiements postaux. Ces montants sont perçus auprès de clients mécontents qui ne peuvent pas changer de fournisseurs comme bon leur semble : il s'agit dans les deux cas de clients captifs. Par cette inégalité de traitement en matière de canaux de paiement, ils sont discriminés par rapport à d'autres clients s'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas passer au mode numérique. Les personnes qui, par exemple pour des questions de protection des données, par manque de connaissances informatiques ou faute d'accès aux moyens de paiement en ligne, ne paient pas à l'aide de factures électroniques sont sanctionnées par ces émoluments.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles unités administratives, dans quels cantons, perçoivent de tels émoluments ?
- 2. Quels fournisseurs en situation de monopole (électricité, gaz, eau, etc.) perçoivent de tels émoluments ?
- 3. Que pense le Conseil fédéral de cette discrimination à l'égard des clients qui utilisent des moyens de paiement traditionnels ?
- 4. Estime-t-il qu'il faut agir pour empêcher une telle inégalité de traitement ? Quelles mesures considère-t-il appropriées pour ce faire ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3892 n Mo. Rytz Regula. Monitorage de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de publier chaque année, à partir de 2021, un monitorage du volet fiscal de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Ce monitorage comprendra en particulier :

- 1. une analyse du développement des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes dans les domaines touchés par la RFFA (suppression des privilèges dont jouissaient les sociétés à statut spécial, " patent box ", encouragement fiscal en amont, impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, " step up " lors d'une arrivée en Suisse, etc.) ;
- 2. une comparaison entre le développement réel de l'assiette fiscale de la Confédération, des cantons et des communes et les estimations faites par le DFF avant la mise en vigueur de la RFFA ·
- 3. une analyse des conséquences dynamiques de la RFFA sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes sur le modèle de l'étude " Estimation dynamique des conséquences du Projet fiscal 17 sur les recettes fiscales " du 19 mars 2018.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Funiciello, Glättli, Kälin, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt-Picard, Wermuth, Wettstein (23)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3893 n Mo. Rytz Regula. Convertir les cautionnements solidaires liés au Covid-19 en investissements d'avenir dans la protection du climat, l'innovation et la formation (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les meilleurs délais les conditions propres à convertir l'instrument des facilités de trésorerie liées au Covid-19 en un outil de promotion des investissements d'avenir.

Il s'agit concrètement de faire en sorte que les cautionnements solidaires liés au Covid-19 puissent désormais être également utilisés pour investir dans l'efficacité énergétique, dans la réduction du CO2, dans la R&D ou dans des mesures de formation continue en entreprise, à hauteur du volume de 40 milliards de francs approuvé par le Conseil fédéral.

D'autre part, comme les conséquences économiques de la crise du coronavirus ne se feront sentir qu'avec un certain décalage dans plusieurs secteurs, la possibilité de bénéficier des crédits garantis par la Confédération sera prolongée jusqu'à la fin 2021, pour un cadre réglementaire inchangé.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Kälin, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schneider Meret, Weichelt-Picard (17)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3894 *n* lp. Gugger. Produits phytosanitaires destinés à un usage privé. Quand le Conseil fédéral va-t-il enfin édicter la réglementation sévère qu'il promet depuis des années? (19.06.2020)

Les offices fédéraux responsables sont en train de préparer une réglementation plus sévère pour l'homologation des produits phytosanitaires destinés à un usage non professionnel. Le Conseil fédéral promet en effet depuis des années de réglementer sévèrement l'usage privé. La situation est délicate à plus d'un égard.

Selon le Conseil fédéral, il y a aujourd'hui 103 pesticides homologués qui présentent un risque pour les abeilles, les pollinisateurs sauvages et d'autres insectes, et 48 d'entre eux sont autorisés pour un usage non professionnel (20.5290). La vente de pesticides destinés à un usage professionnel à des jardiniers amateurs n'est cependant pas interdite (20.5343).

Les conditions d'utilisation de produits phytosanitaires à des fins domestiques sont régies par celles qui s'appliquent à l'utilisation à des fins professionnelles (20.5502). Les professionnels doivent toutefois suivre des formations spécifiques. L'usage professionnel de certains pesticides est même soumis à autorisation (20.5478). On peut notamment lire sur les notices indiquant comment utiliser les pesticides pour un usage privé que les produits sont dangereux pour les abeilles et qu'ils doivent être appliqués uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, sur des plantes en fleur ou présentant du miellat (par ex. cultures, enherbements, adventices, cultures voisines, haies). Dans l'émission Kassensturz du 7 mai 2019, un

expert de l'association JardinSuisse a émis des doutes sur l'applicabilité de cette exigence.

Par ailleurs, on peut lire sur la notice d'utilisation du chlorprophame, qui est un inhibiteur de germination des pommes de terre, que ce produit doit être conservé à l'écart des denrées alimentaires, des boissons ainsi que des aliments pour animaux. Ce pesticide a pu être acheté sans problème par des non-professionnels lors d'un achat test réalisé par la télévision alémanique SRF en novembre 2019.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Depuis quand l'ordonnance sur les produits phytosanitaires prescrit-elle l'interdiction de vendre à des amateurs des pesticides destinés aux professionnels ? Pourquoi cette interdiction n'a-t-elle pas encore été mise en oeuvre ?
- 2. Pourquoi l'utilisation de pesticides par des non-professionnels est-elle manifestement soumise aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent aux professionnels, lesquels sont tenus de suivre une formation et un perfectionnement pour pouvoir les utiliser, et non pas à des exigences spécifiques conçues pour un usage par des amateurs ?
- 3. L'utilisation des produits phytosanitaires est soumise à certaines conditions. La Confédération a-t-elle examiné si ces conditions sont lues, comprises et observées, et non pas simplement ignorées par les utilisateurs profanes ? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ? Dans l'affirmative, est-elle en mesure de publier les résultats en la matière ?
- 4. Pourquoi l'utilisation des pesticides est-elle soumise à des conditions qui ne peuvent guère être appliquées en pratique et que l'on peut même qualifier de contradictoires ?
- 5. Quel est l'organe qui fait respecter les conditions applicables aux utilisateurs privés et comment procède-t-il ?

Cosignataires: Schneider Schüttel, Streiff, Studer (3)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3895 *n* lp. Trede. Vélo et trafic motorisé. Campagne de sensibilisation (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Considère-t-il que la situation actuelle représente une chance pour le vélo ?
- 2. Serait-il prêt, dans le contexte actuel, à lancer des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière axées sur la question du vélo et du trafic motorisé ?
- 3. Serait-il prêt, dans le contexte actuel, à soutenir des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière axées sur la question du vélo et du trafic motorisé (par exemple celles des associations de tourisme) ?
- 4. Considère-t-il qu'il pourrait être bon de bannir temporairement, pendant les vacances d'été, les automobiles de certains tronçons routiers et routes de col ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3896 *n* lp. Bertschy. Azote. Des inégalités de traitement entre secteurs économiques? (19.06.2020)

Pour réduire les émissions indésirables d'azote dans l'environnement, la Suisse réglemente la teneur en azote par des dispositions législatives dans les domaines de la protection de l'environnement, de la protection des eaux et de l'agriculture, comme on peut le lire dans la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.4480.

La Suisse s'est engagée à prendre des mesures visant à réduire les excédents d'azote dans le cadre de plusieurs accords internationaux, notamment de la Convention de Genève (CLRTAP), du Protocole de Göteborg, du Protocole de Kyoto, de la Convention OSPAR et des conférences internationales sur la protection de la mer du Nord.

La Suisse a adhéré à la Convention OSPAR en 1994 déjà. L'objectif convenu était de réduire les dépôts azotés dans les eaux, de 50 % par rapport à 1985, dans les domaines de l'économie urbaine et de l'agriculture. Les données des années passées montrent que les polluants atmosphériques qui contiennent de l'azote et qui sont dus aux transports, à l'industrie et à l'artisanat ont pu être réduits efficacement, tout comme les dépôts azotés provenant de l'économie urbaine (par ex. grâce aux stations d'épuration). Par contre, l'agriculture n'a pas aussi bien réussi à désamorcer la problématique de l'azote : les objectifs de réduction formulés dans les politiques agricoles se soldent année après année par des échecs retentissants. Si les transports et l'industrie étaient autrefois les plus gros émetteurs d'azote, c'est aujourd'hui l'agriculture. Maintenant que le Conseil fédéral a souligné, dans sa réponse à mon interpellation 19.4480, que les objectifs de réduction en matière d'azote sont juridiquement contraignants, je le prie de répondre aux questions suivantes:

- 1. Mis à part les domaines que sont les transports, l'industrie, l'artisanat, l'économie urbaine et l'agriculture, y a-t-il d'autres domaines importants où les quantités d'azote émises sont significatives ?
- 2. Si les dépôts azotés ont été réduits de façon significative dans quelques-uns de ces domaines, cela n'a guère été le cas dans d'autres domaines au cours des 20 dernières années (voir les réponses aux interventions 19.5603, 19.5667, 19.4480 et 19.4602) : y a-t-il en l'occurrence une restriction considérable dans quelques domaines mais pas dans d'autres ?
- 3. Dans la négative, pourquoi?
- 4. Dans l'affirmative, y a-t-il une justification objective expliquant une telle inégalité de traitement entre secteurs économiques dans les domaines susmentionnés ? Si tel est le cas, quelle est-elle ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3897 *n* Po. Moser. Limiter les risques pour la biodiversité (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater des établissements financiers suisses pour procéder à une analyse des risques liés à la perte de biodiversité. Au cours de cette analyse, il conviendra notamment de se pencher sur les points suivants :

- 1. Quels impacts le plan d'action de l'Union européenne (UE) et ses limites concernant la biodiversité et les écosystèmes aura-t-il sur les établissements financiers suisses actifs au sein de l'UE à partir de 2022, lorsque le plan européen sera entré en vigueur
- 2. Quand la Suisse pourra-t-elle idéalement répondre à ces nouvelles conditions-cadre ?
- 3. Comment les risques financiers liés à des événements extrêmes (tels que les zoonoses) peuvent-ils être limités le plus efficacement possible ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Pointet, Schaffner (15)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3898 n Po. Roduit. Adapter les rentes LPP pour plus d'égalité (19.06.2020)

Dans le cadre de la réforme de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de garantir une adaptation obligatoire du montant de conversion en fonction du taux d'occupation des employés. Il sera notamment tenu compte de la nécessité de définir avec sécurité le taux d'activité des assurés en lien avec la loi sur le travail, de la combinaison entre le seuil d'entrée et le montant de coordination la plus favorable notamment pour les femmes et d'un coût supportable pour les employeurs des PME.

Cosignataires: Hess Lorenz, Mettler, Nantermod, Wasserfallen Flavia (4)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3899 *n* lp. Roth Pasquier. L'application du droit fédéral ne doit pas être une loterie (19.06.2020)

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.4267 déposée par Dominique de Buman est insatisfaisante.

- 1. Concernant le financement, la réponse se limite au cas de l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution et se borne à un exposé des principes relatifs aux coûts de surveillance et de prévention induits par les jeux d'argent. Elle omet de discuter le financement de la Conférence des chefs de département en charge des jeux d'argent, celui du tribunal des jeux d'argent, celui de la part cantonale des frais de l'organe de coordination (art. 117 LJAr). Toutes ces activités relèvent d'obligations légales de droit public. La redevance prévue par le concordat destinée à mettre ces coûts à charge de Swisslos et de la Loterie romande ne contrevient-elle pas à l'article 125 LJAr?
- 2. Concernant le soutien au sport suisse, la réponse donne à comprendre que toute subvention aux associations nationales répond à un but d'utilité publique, indépendamment de son affectation. Si tel est le cas, l'exigence de critères et d'une procédure d'attribution (art 127 LJAr) serait superflue. Est-ce que telle est la position du Conseil fédéral ? Sinon le concordat ne devrait-il pas au moins fixer les grandes lignes des critères et de la procédure d'attribution ?

De plus, la réponse ne discute pas le caractère commercial d'une disposition tendant à rémunérer par des subventions le droit d'organiser des paris sur les compétitions de football et de hockey. Une telle pratique est-elle compatible avec l'utilité publique ?

3. La réponse écarte la crainte d'une atteinte à la paix confédérale en se fondant sur une opinion singulière du message, au terme de laquelle la LJAr permettrait la création de plusieurs autorités intercantonales. Mais cette opinion est contraire au texte clair de la loi et incompatible avec son application. Le Conseil fédéral a lui-même considéré qu'il ne pouvait exister qu'une seule autorité intercantonale à l'article 110, al. 1 OJAr, en désignant cette instance plateforme nationale de lutte contre les trucages de paris sportifs. La question reste posée : la contrainte exercée par une majorité sur les cantons insatisfaits des irrégularités du concordat n'est-elle pas contraire à l'art. 105 LJAr et ne porte-t-elle pas atteinte à la paix confédérale?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter ces atteintes au droit fédéral ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.3900 *n* lp. Trede. Comment le Conseil fédéral compte-til s'assurer que les futures dispositions concernant les pesticides pourront être effectivement appliquées et contrôlées dans les cantons? (19.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Qu'entend-on par " risque inacceptable " ?
- 2. Combien de temps faudra-t-il pour que tous les principes actifs des produits phytosanitaires actuellement homologués soient contrôlés ?
- 3. Quelle est la définition des " produits présentant un risque élevé " et celle des " produits présentant moins de risques " ?
- 4. Comment ces définitions ont-elles été rédigées et où se situe la limite entre les deux catégories de produits ?
- 5. Que veut dire " à condition que de tels produits soient disponibles " ?
- 6. Les pesticides visés ci-dessus et concernés par les restrictions liées aux prestations écologiques requises (PER) doiventils obligatoirement être remplacés par d'autres ?
- 7. Conformément aux principes de la " lutte intégrée contre les ravageurs ", ne faudrait-il pas plutôt tenter de renoncer complètement et de manière systématique à l'usage de pesticides en recourant à des stratégies appropriées (planification, choix des espèces, méthodes de culture, etc.) plutôt que de recourir à des " produits moins dangereux " ?
- 8. L'étude d'Agroscope est-elle publiée ou peut-on la consulter ?
- 9. Comment le Conseil fédéral peut-il s'assurer d'entrée de jeu que les futures dispositions seront effectivement appliquées et contrôlées dans les cantons ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

\times 20.3901 n lp. Pasquier. Pesticides dangereux pour les abeilles. Quelle est la situation? (19.06.2020)

A ma question 20.5332, le Conseil fédéral a répondu que "103 produits autorisés présentent un risque potentiel pour les abeilles". Parmi ces produits figurent les pyréthrinoïdes, "considérés comme les plus toxiques des produits phytosanitaires" selon l'EAWAG. Le Conseil fédéral indiquait "que la base de données à disposition ne permet pas de répondre simplement à la question du nombre de produits dangereux pour les abeilles retirées ces cinq dernières années" et qu'il "serait nécessaire de procéder à une recherche qui dépasse le cadre de l'heure des questions".

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien de pesticides dangereux pour les abeilles ont été interdits en Suisse au cours des cinq dernières années ?
- 2. Combien de pesticides dangereux pour les abeilles ont été homologués en Suisse au cours des cinq dernières années et quel est leur nom ?
- 3. Quel est le pourcentage d'insecticides dangereux pour les abeilles et autres insectes dans la quantité totale de produits phytosanitaires vendus au cours des cinq dernières années ?

- 4. Dans un article sur les insecticides pyréthroïdes et organophosphorés trouvés dans les cours d'eau, l'EAWAG explique qu'ils présentent un risque plus élevé pour les invertébrés que les autres pesticides mesurés. Que peut dire le Conseil fédéral sur les risques des pesticides dangereux pour les abeilles, par rapport à tous les autres produits phytosanitaires vendus ?
- 5. En réponse à la question 20.5341, le Conseil fédéral a indiqué que l'autorisation de sept pyréthrinoïdes de synthèse autorisés est actuellement en cours de réexamen. Le Conseil fédéral peut-il préciser à quel moment cette procédure sera terminée ? Si des autorisations sont retirées, quel délai la Confédération prévoit-elle pour interdire leur vente et leur utilisation ?
- 6. Les insecticides pyréthroïdes et organophosphorés sont parmi les pesticides les plus toxiques. A quelle échéance peuton attendre que ces substances soient interdites ?
- 7. Outre les pyréthroïdes synthétiques, les substances actives contenant de la pyréthrine naturelle sont également autorisées. Quelles sont les similitudes et les différences entre les pyréthroïdes de synthèse et la pyréthrine naturelle ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Gugger, Klopfenstein Broggini, Trede (4)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3902 n Po. Mettler. Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus.

- 1. Collecte de données par sexe relatives au recours aux instruments de relance économique : chômage partiel, octroi de crédits, contribution à fonds perdus. Lorsque c'est possible, les données seront ventilées par sexe tant pour les demandeurs que pour les attributeurs.
- 2. Commande d'une étude analysant le comportement de l'encadrement pendant et après la crise tant dans les organisations publiques que dans les entreprises privées, avec ventilation des données par sexe.
- a. Collaborateurs mis en chômage partiel avec prise des heures supplémentaires (et le cas échéant des vacances), sans baisse de la charge de travail.
- b. Soutien organisationnel / coordination pour les collaborateurs en télétravail.
- c. Soutien organisationnel / coordination pour les collaborateurs ayant des personnes à charge.
- d. Allocation des ressources, c.-à-d. priorisation et mise en oeuvre effective de programmes facultatifs d'égalité des chances et autres activités en matière d'égalité et de diversité.

Cosignataire: Feri Yvonne (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3903 *n* lp. Reynard. Norme contre les discriminations homophobes. Poursuivre l'engagement (19.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre suite à l'acceptation massive, le 9 février 2020, de l'extension de la norme pénale antiracisme à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ?
- 2. Souhaite-t-il privilégier l'extension du mandat de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) à la lutte contre les discri-

minations homophobes ou la création d'une Commission fédérale chargée spécifiquement de cette problématique ?

3. Quels moyens faudrait-il prévoir pour une politique efficace en termes de prévention, de recherche et d'information ?

Cosignataires: Arslan, Cottier, Fehlmann Rielle, Landolt, Portmann, Trede, Wasserfallen Flavia (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3904 n Mo. Binder. Création urgente des bases légales permettant aux parlementaires de participer à distance aux séances du Parlement (19.06.2020)

Le bureau est chargé de créer les bases légales qui permettront aux parlementaires qui ne peuvent pas participer physiquement aux séances pour des raisons de santé ou des raisons juridiques de prendre part aux séances à distance.

10.09.2020 Le Bureau propose de rejeter la motion.

x 20.3905 é |p. Minder. Vignette obligatoire sur les semiautoroutes. Exception sur les tronçons proches des frontières et concernés par le tourisme (19.06.2020)

En vertu de l'art. 2 de la loi sur la vignette autoroutière (LVA), une redevance est perçue pour l'utilisation des routes nationales de première et de deuxième classes (routes nationales soumises à la redevance). Outre les autoroutes, les semi-autoroutes sont donc également soumises à la vignette. L'art. 4 LVA prévoit une longue liste d'exceptions à l'assujettissement à cette redevance, mais uniquement pour différents types de véhicules et pas pour des tronçons routiers. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Serait-il possible d'adapter l'arrêté fédéral du 10 décembre 2012 sur le réseau des routes nationales, de sorte que certains tronçons ne soient pas soumis à la vignette ?
- 2. Une telle exonération est-elle déjà prévue sur certains tronçons (de première ou de deuxième classe) ?
- 3. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est nécessaire, pour les régions limitrophes, de prévoir une exonération de la redevance sur de courts tronçons, lorsque l'on observe, à l'écart des routes nationales, un trafic d'évitement important en lien avec le tourisme, à travers les villages ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

17.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3906 é Mo. Minder. Garantir l'approvisionnement du pays en cas de grandes crises (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à garantir l'approvisionnement du pays en cas de grandes crises. L'idée est de produire les biens de première nécessité sans lesquels l'économie et l'approvisionnement du pays ne pourraient être garantis. Pour les biens qui seraient impossibles ou économiquement trop compliqués à produire, le projet prévoira une obligation de créer des réserves suffisantes.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3907 é lp. Sommaruga Carlo. Pour une collecte harmonisée des données fiscales cantonales permettant des éva-

luations complètes de la politique fiscale de la Confédération, notamment en matière d'amnistie (19.06.2020)

La Suisse a vécu de nombreux bouleversements et réformes fiscales depuis l'entrée en vigueur de la norme internationale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) en 2017. Cela a amené une rupture culturelle ainsi que juridique : une disruption fiscale. La loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, applicable aux impôts directs fédéraux et cantonaux, est entrée en vigueur il y a 10 ans. Elle a constitué la base légale d'une amnistie fiscale, communément appelée 'mini-amnistie fiscale'.

De nombreuses questions et zones d'ombre planent autour de l'application et de la capacité du Conseil fédéral à prendre la mesure des montants mis à jour par cette amnistie fiscale.

Dans le cadre de l'interpellation 20.3044 " Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale? " le Conseil fédéral était invité à donner de plus amples informations quant aux sommes dégagés suite aux dénonciations spontanées au niveau fédéral, cantonal et communal. Il ressort de la réponse du Conseil fédéral que les systèmes exploités par les administrations fiscales cantonales ne sont pas coordonnés et qu'il en résulte des mode différents de collecte de données. Cela empêche le Département fédéral des finances d'avoir connaissance de manière précise de la situation fiscale fédérale.

A l'âge de la digitalisation et de la cyberadministration, cette réponse - qui rend impossible une évaluation complète et précise d'une mesure fiscale - n'est pas acceptable. Il est ainsi indispensable que le Conseil fédéral, en coordination avec les cantons, mette en place un système de collecte de données mieux coordonné. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas fondé de disposer de manière générale d'un système de collecte des données fiscales harmonisé ou ad minima d'un système de traitement des données collectées permettant de mesurer l'impact effectif des mesures fiscales fédérales adoptées, comme l'amnistie fiscale ?
- 2. Quel horizon de temps se donne-t-il pour réaliser cet objectif ?
- 3. Pour disposer d'une vision globale aux différents échelons du pays de l'impact de la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, entend-il mettre en place une démarche rapide ad hoc pour faire déterminer de manière précise l'importance, voire la nature (bien immobiliers, papiers valeurs, comptes, etc.) des capitaux qui avaient été soustraits à l'impôts ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

22.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3908 é Mo. Sommaruga Carlo. Pour un nouvel élan dans la mise en oeuvre effective des droits politiques par voie électronique (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, quels sont les instruments institutionnels à développer, quelles sont les collaborations scientifiques avec les hautes écoles suisses et quels sont les acquis technologiques incontestés obtenus et détenus par les cantons pouvant être

repris, pour développer un ou plusieurs outils numériques de confiance pour l'exercice des droits politiques.

Cosignataires: Ettlin Erich, Jositsch, Juillard, Mazzone, Noser, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

17.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x 20.3909 é lp. Würth. Brexit sans accord. Analyse des lacunes, possibilités d'action et planification (19.06.2020)

La stratégie "Mind the gap" mise en place par le Conseil fédéral pour le cas d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) sans accord est globalement convaincante et cohérente. Le Conseil fédéral n'a toutefois approuvé à ce jour que deux accords dans le domaine de la migration, alors que de nombreux autres secteurs sont concernés (obstacles techniques au commerce, transports, agriculture, etc.).

Un Brexit sans accord nous mettra dans une situation difficile des points de vue juridique et politique. Il entraînera en effet de grandes insécurités juridiques dans nos relations avec le Royaume-Uni et l'Union européenne. Par ailleurs, la Suisse est intégrée dans différents domaines au marché intérieur de l'Union européenne grâce aux accords bilatéraux et il ne faut pas mettre cet accès au marché en péril.

Au vu des derniers développements dans les relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, il faut toujours craindre une sortie sans accord. Ce n'est que vers la fin de la partie de poker qui se joue entre les négociateurs qu'on y verra plus clair. La Suisse ferait donc bien de se préparer plus sérieusement à une sortie sans accord en élaborant une planification plus complète.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que prévoit la stratégie " Mind the gap " pour le cas où le Royaume-Uni sort de l'Union européenne sans accord ? Quelles autres mesures le Conseil fédéral a-t-il prises à cet égard sur les plans organisationnel et temporel ?
- 2. Dans quels domaines faut-il s'attendre à un vide juridique si le Royaume-Uni et l'Union européenne ne concluent aucun accord ? Quelles en seraient les conséquences économiques pour la Suisse ?
- 3. Quelles planifications le Conseil fédéral poursuit-il sur les plans intérieur et extérieur pour réduire autant que possible les dommages découlant d'un tel scénario ?
- 4. Dans quels domaines des mandats de négociations pour d'autres accords sont-ils en préparation ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3910 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie (25.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation actuelle pour que les commerces vendant ou mettant à disposition (par ex. restaurants) du pain et des produits de boulangerie soit directement, soit de manière transformée (par ex. sandwiches), mentionnent à un endroit visible par le client le pays de production (ou le pays de production du pain pour les produits transformés tels que les sandwiches).

Porte-parole: Gmür-Schönenberger

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

x 20.3911 é Mo. Commission des institutions politiques CE. Registre public des activités accessoires des cadres supérieurs de l'administration fédérale (26.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de publier dans un registre les activités accessoires et les charges publiques autorisées des cadres supérieurs et des cadres du plus haut niveau (à partir de la classe de salaire 30) de l'administration fédérale qui entrent dans le champ d'application de l'art. 91 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération.

Une minorité de la commission (Zopfi, Jositsch, Mazzone, Minder) propose de rejeter la motion.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

22.09.2020 Conseil des Etats. Classement

x 20.3912 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Reconsidérer la mise en oeuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (26.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance mentionnée en rubrique afin d'atteindre le but mentionné à son art. 1 de manière équitable pour l'ensemble des cantons.

Il s'agit de modifier en particulier l'art. 3 pour permettre une mise en oeuvre plus souple et admettre les structures bénéficiant de subventions cantonales ou communales, voire exploitées par des pouvoirs publics afin de ne pas exclure du dispositif retenu les cantons latins. Une adaptation de l'art. 4 serait également bienvenue pour contribuer à la mise en oeuvre du mandat confié par le Parlement et envisager un système qui favorise l'équité entre les différentes infrastructures et institutions.

Une minorité de la commission (Noser, Michel, Stark) propose de rejeter la motion.

Porte-parole: Baume-Schneider

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.09.2020 Conseil des Etats. Rejet

x 20.3913 *n* Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Améliorer l'efficacité du Nutri-Score (26.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les points suivants dans un rapport :

1. Quelles sont les conditions à réunir pour que le Nutri-score puisse développer tout son potentiel sur la qualité nutritionnelle du panier des ménages, notamment celui des ménages à revenu modeste ?

- 2. Quelle est la part minimale de produits étiquetés avec le Nutri-score pour obtenir un effet sur la qualité nutritionnelle du panier des ménages suisses ?
- 3. Les consommateurs ont besoin de pouvoir comparer avant l'achat toute la gamme de produits semblables, par exemple les yogourts de toutes les marques. Comment créer les conditions nécessaires pour que tous les produits affichent le Nutri-score ?
- 4. Migros, Coop et Aldi limitent leur engagement à une petite fraction de leur assortiment. Quelle(s) incitation(s) permettraient d'obtenir un résultat satisfaisant dans tous les segments de l'assortiment (repas tout prêts, céréales de petit déjeuner, collations pour enfants, etc.) ?
- 5. Quels sont les coûts pour une entreprise qui introduit le Nutri-Score sur ses produits ?

Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Amaudruz, Dobler, Glarner, Herzog Verena, Imark, Moret, Nantermod, Sauter, Schläpfer) propose de rejeter le postulat.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique* **24.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3914 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie (26.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurancemaladie (LAMal) afin de régler la question de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie. Les cantons doivent avoir la possibilité de gérer l'offre de prestations en matière de psychothérapie pratiquée par des psychologues.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

23.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3915 *n* Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel (29.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication pour faire passer à 80 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **10.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3916 *n* Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones (30.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de façon à ce que l'aéromodélisme traditionnel ne soit pas concerné et reste soumis au droit national actuel.

Une minorité de la commission (Trede, Christ, Pasquier, Piller Carrard, Pult, Schaffner, Schlatter, Töngi) propose de rejeter la motion.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **10.09.2020 Conseil national.** Adoption

20.3917 *n* Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Reconsidérer la mise en oeuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (02.07.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance mentionnée en rubrique afin d'atteindre le but mentionné à son art. 1 de manière équitable pour l'ensemble des cantons.

Il s'agit de modifier en particulier l'art. 3 pour permettre une mise en oeuvre plus souple et admettre les structures bénéficiant de subventions cantonales ou communales, voire exploitées par des pouvoirs publics afin de ne pas exclure du dispositif retenu les cantons latins. Une adaptation de l'art. 4 serait également bienvenue pour contribuer à la mise en oeuvre du mandat confié par le Parlement et envisager un système qui favorise l'équité entre les différentes infrastructures et institutions.

Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Hess Erich, Keller Peter, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3918 *n* Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Renforcer la mobilité et les échanges linguistiques des apprentis et apprenties (02.07.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer significativement les moyens alloués aux programmes d'échanges linguistiques nationaux dans le cadre de la formation professionnelle initiale. En collaboration avec les cantons et les organisations professionnelles, il est chargé de promouvoir leur mobilité grâce notamment à la mise en oeuvre d'une plateforme numérique coordonnée à l'échelle nationale.

Une minorité de la commission (Gutjahr, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Kutter, Stadler, Umbricht Pieren) propose de rejeter la motion.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3919 é Mo. Commission de l'économie et des redevances CE. Initiative de recherche et de sélection (03.07.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions et de prévoir des ressources en vue d'une initiative de recherche et de sélection. Cette initiative aura pour objectif de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, de développer des solutions visant à remplacer l'utilisation de tels produits et de cultiver des variétés plus résistantes.

Porte-parole: Hegglin Peter

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.09.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3920 n Mo. Commission des institutions politiques CN. Monitoring des candidatures aux postes vacants sous l'angle de la communauté linguistique et du canton de provenance des candidats (03.07.2020)

Compte tenu des résultats du rapport 2019 concernant la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale, le Conseil fédéral est chargé d'effectuer un monitoring des candidatures aux postes vacants pendant une période appropriée (par ex. pendant deux ans), afin de déterminer la communauté linguistique et le canton de provenance des candidats.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.3921 *n* Po. Commission des institutions politiques CN. Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme (03.07.2020)

Compte tenu des résultats du rapport 2019 concernant la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale, le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale, en particulier sur les points 31, 32, 35 et 44. En outre, le Conseil fédéral est chargé d'évaluer s'il y a lieu d'adapter ou de compléter les instructions.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission des institutions politiques

20.3922 é Mo. Commission des affaires juridiques CE. Révision équilibrée des règles applicables à la fixation des loyers d'habitations et de locaux commerciaux (10.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, après consultation des partenaires sociaux du logement, à un examen du cadre légal actuel de fixation des loyers d'habitations et de locaux commerciaux, et de présenter au Parlement un projet équilibré visant à modifier le Code des obligations aux titres VIII et VIII bis relatifs au bail à loyer et au bail à ferme.

07.10.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.3923 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé (10.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir sa politique en matière de gestion des données dans le domaine de la santé. Il prévoira

- la mise en oeuvre rapide de la Stratégie Open Governement Data 2019-2023 ;
- se référer aux meilleures pratiques au niveau international en matière de gestion de données, tout particulièrement dans un contexte de crise sanitaire ;

- la mise en place d'un système centralisé des données en matière de ressources humaines et matérielles, activé en temps de crise :
- sur le plan international, en se basant sur l'article 80 de la loi sur les épidémies, il entamera les démarches afin de conclure les accords d'échange de données et d'informations nécessaires en cas d'épidémie.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.3924 n Mo. Commission des institutions politiques CN. Réfugiés victimes de violences. Prestations de soutien au sein des centres fédéraux pour requérants d'asile (13.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de développer les prestations d'identification des victimes et de prise en charge auxquelles les réfugiés victimes de violences et de traumatismes peuvent avoir recours dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ainsi que l'accès à des offres fournies par des prestataires externes. L'objectif est de remédier à la pénurie de prestations spécialisées en psychologie, notamment en pédopsychiatrie.

Une minorité de la commission (Bircher, Buffat, Cottier, Fluri, Jauslin, Marchesi, Rüegger, Rutz Gregor, Silberschmidt, Steinemann) propose de rejeter la motion.

21.10.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.3925 n Mo. Commission des institutions politiques CN. Pas d'interruption d'un apprentissage en cours à l'échéance d'une longue procédure d'asile. Permettre aux demandeurs d'asile déboutés de terminer leur formation en cours (13.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en vigueur et la pratique actuelle de sorte que les requérants d'asile déboutés qui bénéficient d'un contrat d'apprentissage ou de formation valable et sont intégrés sur le marché du travail puissent se voir accorder une prolongation du délai de départ afin de poursuivre et terminer leur formation professionnelle initiale avant de retourner dans leur pays d'origine.

Une minorité de la commission (Steinemann, Bircher, Buffat, Marchesi, Rüegger, Rutz Gregor) propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.3926 é Mo. Commission de politique extérieure CE. Accorder la priorité aux soumissionnaires suisses lors de la mise en oeuvre de la stratégie de coopération internationale (13.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les soumissionnaires suisses disposant de l'expérience et des compétences suffisantes soient considérés en priorité lors de la mise au concours de projets et de mandats liés à la stratégie de coopération internationale.

CN/CE Commission de politique extérieure

x 20.3927 *n* Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Pas de suppression des contributions

fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (13.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les canaux qu'il entend utiliser et la base légale sur laquelle il souhaite s'appuyer pour verser, à partir de 2025, aux établissements de recherche d'importance nationale les contributions fédérales attribuées jusqu'à présent au titre de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI).

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture* **16.09.2020 Conseil national.** Adoption

x 20.3928 *n* Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succèderont à Erasmus plus (13.08.2020)

Le Conseil fédéral présente au Parlement une feuille de route pour une association aux programmes internationaux en matière de coopération et mobilité internationale qui succéderont à Erasmus+.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture* **16.09.2020 Conseil national.** Adoption

x 20.3929 *n* Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Ordonnance sur l'encouragement du sport. Modification des dispositions relatives aux prêts garantissant l'exploitation des ligues de football et de hockey sur glace (13.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 41a de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (RS 415.01, en vigueur depuis le 1er juin 2020) comme suit :

- Supprimer l'obligation faite aux ligues sportives et clubs concernés de répondre solidairement des prêts accordés
- Fixer le montant des sécurités pour le prêt à 35 % au plus des tranches de remboursement annuelles
- Clarifier l'objectif et la durée du nouveau fonds de sécurité
- Permettre une subordination de créance dans le cas des prêts en question, analogue à ce que prévoit le train de mesures liées au Covid-19
- Permettre aux clubs ayant déjà eu recours aux aides prévues par l'ordonnance Covid-19 de bénéficier eux aussi des prêts destinés à l'encouragement du sport

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

22.09.2020 Retrait

20.3930 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse (18.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant la fin de l'année 2022, une stratégie relative à la conservation active du patrimoine culturel de la Suisse valable pour tous les domaines de la culture, qui décrit les objectifs, les domaines d'action, les mesures de mise en oeuvre, les responsabilités et les tâches des différents acteurs ainsi que le financement.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

20.3931 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE. Orientation future de la politique agricole (20.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici 2022 au plus tard, un rapport consacré à l'orientation future de la politique agricole. Il s'agira d'étudier en détail notamment les points suivants :

- mesures visant au maintien du taux d'auto-approvisionnement.
- transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires.
- fermeture, autant que possible, des cycles de tous les éléments fertilisants sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur (consommation y compris),
- simplification et recentrage sur les instruments particulièrement efficaces ; allègement de la charge administrative pesant sur le secteur agricole et réduction de la bureaucratie aux échelons fédéral et cantonal,
- mise en place d'un cadre à même de garantir aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire une liberté entrepreneuriale aussi large que possible ainsi que des perspectives économiques,
- réduction des distorsions de concurrence entre la production indigène et les importations causées par des dispositions légales différentes pour la production, en tenant compte des engagements internationaux pris par la Suisse.

Une minorité de la commission (Levrat, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto) propose de rejeter le postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.3932 *n* Po. Commission de politique extérieure CN. Rapport sur la mise en oeuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale (24.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport d'évaluation concernant les expériences faites dans le cadre de la mise en oeuvre des normes environnementales et sociales adoptées par le Groupe de la Banque mondiale en 2016. Ce rapport indiquera notamment dans quelle mesure les normes satisfont aux lignes directrices de la politique de la Suisse, dans quelle mesure la Suisse a pu exercer une influence au sein du conseil exécutif et à quel niveau il sera encore nécessaire de procéder à des améliorations en vue de faire appliquer des normes sociales et environnementales et de lutter contre la corruption dans le cadre des programmes du Groupe de la Banque mondiale

21.10.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. CN *Commission de politique extérieure*

20.3933 *n* Po. Commission de politique extérieure CN. Incitations fiscales pour un commerce international durable (25.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire des systèmes d'ajustements fiscaux aux frontières en vue de promouvoir le commerce international durable, et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

CN Commission de politique extérieure

20.3934 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de réglementer d'urgence les cas de rigueur! (25.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les entreprises de transport privées du secteur des voyages en autocar, poussées au bord de la ruine sans faute ni possibilité d'influencer la situation par les mesures prises par les autorités pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Il élabore en ce sens un projet similaire à celui intitulé " Pertes de recettes dans le secteur des transports publics. La Confédération doit trouver des solutions " (Mo. 20.3151), basé en premier lieu sur les mesures de soutien existantes et sans contributions à fonds perdus.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

20.3935 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Atténuer les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les entreprises du secteur de l'événementiel (27.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir, par des contributions financières, les entreprises du secteur de l'événementiel, telles que les entreprises de technique événementielle, les agences d'organisation d'événements, les entreprises du domaine des constructions temporaires (mise en place de tribunes ou de tentes) ainsi que les prestataires en charge du mobilier, de la vaisselle, etc., afin d'atténuer les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 sur ce secteur.

Une minorité de la commission (Sauter, Dobler, Mäder, Mettler, Silberschmidt) propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.3936 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prix des médicaments. Freiner la hausse des coûts en éliminant les incitations négatives, tout en préservant la qualité et la sécurité de l'approvisionnement (28.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser, en accord avec les prestataires concernés, les parts relatives à la distribution visées à l'art. 38 OPAS, de sorte que celles-ci couvrent effectivement les coûts de distribution qui sont mentionnés à l'art. 67, al. 1quater, let. a, OAMal et qu'elles n'entravent plus la remise de médicaments plus avantageux, mais au contraire constituent une incitation en la matière.

Cette révision doit s'effectuer au moyen d'une part fixe indépendante du prix d'usine et, ce faisant, elle ne doit générer ni de hausse des coûts à la charge de l'AOS ni des coupes injustifiées dans les moyens disponibles pour assurer des soins médicaux de base de grande qualité.

Si la réalisation de ces objectifs devait conduire mathématiquement à une augmentation difficilement acceptable du prix des médicaments bon marché, le DFI/I'OFSP devra déroger à l'objectif de l'indépendance du prix de la part fixe relative à la distribution par rapport au prix d'usine et proposer une marge fixe en deux parties (marge fixe plus basse pour les médicaments à prix avantageux et plus élevée pour tous les autres médicaments). Afin d'éliminer les incitations inopportunes qui pourraient en résulter, le DFI/l'OFSP pourra prévoir un mécanisme compensatoire qui sera défini soit par voie d'ordonnance, soit entre les partenaires tarifaires.

Le nouveau modèle de parts relatives à la distribution indépendantes du prix d'usine devra impérativement entrer en vigueur au plus tard simultanément avec les autres trains de mesures visant à favoriser l'efficacité économique touchant aux médicaments.

21.10.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.3937 *n* Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Evaluation d'une rémunération des pharmaciens basée sur les prestations (28.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une évaluation financière et qualitative de l'intégration d'un niveau de rémunération basée sur les prestations (RBP) des pharmaciens dans les mesures visant à freiner la hausse des coûts de la santé. De manière contraignante, un tel modèle devra être débattu au plus tard lors du traitement du 2e paquet de mesures d'économies.

14.10.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.3938 *n* Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole (31.08.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles seraient les répercussions de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole. Dans son rapport, il précisera si, de manière similaire à l'équithérapie, il existe d'autres formes de zoothérapie qui, selon la jurisprudence actuelle, ne sont pas conformes à l'affectation de la zone agricole mais qu'il serait judicieux d'y introduire et qui y sont également proposées.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.3939 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Garantir un approvisionnement de la population suisse en médicaments et vaccins qui soit durable et de qualité (28.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'approvisionnement de la population suisse en médicaments et vaccins, en particulier en matière de sécurité, de durabilité et de qualité.

Le rapport présentera notamment l'opportunité d'ajouter les exigences supplémentaires suivantes aux garanties que le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché suisse de médicaments par l'Institut Swissmedic doit fournir :

- 1. être en mesure de fournir le cas échéant à lui seul une quantité de ce médicament suffisante pour approvisionner la population suisse ;
- 2. prouver que toutes les composantes importées (principes actifs, adjuvants, fabrication, confection, contrôles de qualité, essais cliniques, conservation) répondent aux mêmes exi-

gences que si elles avaient été fournies ou fabriquées en Suisse ;

- 3. prouver que toutes les composantes importées proviennent d'entreprises offrant des conditions de travail socialement équitables à leurs employés ;
- 4. prouver que toutes les composantes importées ont été fabriquées ou fournies dans le respect des normes de protection de l'environnement comparables à celles applicables en Suisse.

Par ailleurs, la Confédération se limite actuellement à surveiller et gérer la disponibilité de stocks de médicaments urgents pour les patients en cas de crise. Considérant que, notamment dans le domaine des médicaments dont le brevet est échu, la rentabilité pour l'économie privée n'est plus garantie, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans ce rapport la légitimité ou non d'une intervention subsidiaire de la Confédération dans ce domaine.

Une minorité de la commission (de Courten, Amaudruz, Bircher, Dobler, Glarner, Herzog Verena, Nantermod, Rösti, Sauter, Schläpfer, Silberschmidt) propose de rejeter le postulat.

14.10.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.3940 *n* Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Plus de plastique recyclé dans les emballages en plastique pour les boissons et les produits de nettoyage (01.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une taxe d'ici 2025 sur tous les emballages en plastique à usage unique pour les boissons et les produits de nettoyage contenant moins de 25% de plastique recyclés. Les revenus de la taxe seront affectés à l'amélioration du recyclage matière du plastique.

Une minorité de la commission (Jauslin, Bourgeois, Imark, Page, Paganini, Rösti, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.3941 *n* lp. Schneeberger. Mauvaise planification des CFF à Bâle-Campagne (07.09.2020)

Les CFF ont informé à très court terme le gouvernement cantonal de Bâle-Campagne qu'en raison du manque de conducteurs de locomotive, un service de bus serait mis en place entre le 7 septembre et le 12 décembre 2020 pour remplacer la ligne de S-Bahn S9 Sissach-Läufelfingen-Olten. N'ayant pas été consultée dans le cadre de cette décision, la Direction des constructions et de la protection de l'environnement de Bâle-Campagne rejette cette mesure contraignante, prévue pour une durée de trois mois. Elle a donc demandé aux CFF de revoir immédiatement leur décision. A ce jour, les CFF n'ont toujours pas réagi.

En novembre 2017, lors d'une votation cantonale, le peuple a refusé un service de bus de remplacement, soulignant ainsi l'importance de la ligne S9. Le débat politique a apporté des progrès visant à faire augmenter le nombre de passagers sur la ligne en question.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la manière de procéder et de la décision prise par les CFF de modifier une commande à si court terme, sans en parler avec le canton mandant ?

- 2. Quelles sont, selon lui, les conséquences juridiques et financières auxquelles s'exposent les CFF en raison de leur incapacité à remplir leur mandat de prestations pour des raisons qui leur sont imputables (manque de conducteurs de locomotive)?
- 3. Comment le Conseil fédéral et les CFF entendent-ils faire en sorte que le canton de Bâle-Campagne soit impliqué le plus rapidement possible dans l'établissement d'un plan de remplacement afin de répondre au mieux aux besoins de la clientèle ?
- 4. Il y a fort à parier que la décision unilatérale des CFF donnera un coup d'arrêt à l'amélioration du nombre de passagers et aux progrès réalisés en matière de couverture des coûts une fois que le trafic normal aura repris au mois de décembre. Que fait le Conseil fédéral pour que ce coup d'arrêt n'entraîne pas, pour le canton, une augmentation de la contribution aux coûts ?
- 5. Est-il garanti que les mesures prises seront définitivement levées au plus tard lors du changement d'horaire ?

Cosignataires: Brenzikofer, de Courten, Marti Samira, Nussbaumer, Schneider-Schneiter, Sollberger (6)

20.3942 *n* lp. Wasserfallen Christian. Informations concernant le Covid-19. Plus de pertinence. (07.09.2020)

A l'heure actuelle, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a un rôle important à jouer pour que les informations fournies sur le COVID-19 soient cohérentes et pertinentes.

Et pourtant, le nombre de nouveaux cas annoncés chaque jour est publié sans lien aucun avec le nombre de tests effectués durant la même période. L'absence des données nécessaires à la compréhension paraît extrêmement problématique. De plus, le respect des directives internes de l'OFSP concernant les tests et leur interprétation donne lieu à de nombreuses questions. Les erreurs dans le traitement des données récoltées, la communication erronée qui s'en est ensuivie ainsi que les correctifs qui ont dû être apportés n'ont guère contribué à une meilleure compréhension de la situation. Le respect des gestes barrière et la confiance dans les institutions en ont souffert.

Les capacités de la Suisse en matière de tests sont élevées en comparaison internationale. Comme chacun le sait, le nombre de cas positifs détectés dépend du nombre de tests effectués : l'augmentation des nouveaux cas qui en découle pourrait amener la Suisse à figurer sur la liste noire d'autres pays concernant les voyages et les quarantaines. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi l'OFSP ne publie-t-il que le nombre de nouveaux cas sans mettre ces chiffres en relation avec le nombre de tests effectués durant le même temps ?
- 2. Pourquoi des données bien plus pertinentes en relation avec le nombre de cas telles que les hospitalisations et les décès ne sont-elles pas plus souvent reprises dans les médias ?
- 3. Pourquoi l'OFSP n'intervient-il jamais auprès des médias pour qu'ils expliquent simplement, à l'intention de Madame et Monsieur Tout-le-Monde, cette relation de cause à effet ?
- 4. Qui a décidé d'introduire la gratuité des tests, ce qui en a fait augmenter significativement le nombre, donnant l'impression d'une augmentation qui s'apparente à une deuxième vague ?
- 5. Pourquoi les dispositions figurant aux paragraphes concernant les tests PCR/TAN de la Fiche d'information sur les tests COVID-19 en cours en Suisse publiée par l'OFSP et Swissmedic sont-elles ignorées et non respectées ?
- 6. Que compte faire l'OFSP pour réduire le risque que la Suisse subisse des retombées en matière de restrictions d'entrée et de

quarantaines à l'étranger en raison de l'augmentation du nombre de cas due à ses importantes capacités de tests ?

20.3943 *n* lp. de Quattro. Grippe et Covid-19. Un cocktail explosif pour la santé publique (07.09.2020)

Chaque année en Suisse, entre 100 000 et plus de 300 000 cas de grippe saisonnière sont recensés par les médecins, parmi lesquels au moins 400 décès. Ces chiffres fluctuent selon les années et la virulence des virus influenza A et B, à l'origine de l'épidémie. Aujourd'hui, la situation est devenue encore plus préoccupante avec l'apparition du Covid-19.

Un individu pourrait ainsi être simultanément infecte par le Covid-19 et par la grippe, voire l'un après l'autre, compte tenu d'un affaiblissement de son système immunitaire. Ce qui ne manquerait pas de rendre plus complexe encore l'établissement des diagnostics, tra9ages et traitements. Il apparait déjà que le nombre de doses disponibles contre la grippe sera insuffisant pour vacciner la population: il est conseillé de réserver son vaccin pour les catégories à risques.

Si la Suisse devait affronter ces deux épidémies en même temps, notre pays serait alors confronté à un défi sanitaire majeur, sachant que le système de santé a déjà de la peine à digérer une épidémie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral face à une double épidémie ?
- 2. La course au vaccin contre le Covid-19 ne risque-t-elle pas de paralyser les circuits de production au détriment des vaccins "traditionnels" contre la grippe mais également contre la rougeole ou l'hépatite, par exemple?
- 3. Le Conseil fédéral entend-t-il recommander aux cantons d'encourager une vaccination contre la grippe aussi large que possible, voire la rendre obligatoire, si la crise sanitaire devait s'étendre sur tout le territoire ?
- 4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mener une campagne nationale de sensibilisation en vue de favoriser une vaccination contre la grippe de la population ?
- 5. Si une vaccination devait être déclarée obligatoire, comment le Conseil fédéral envisagerait-il la répartition des coûts ?

20.3944 *n* lp. Page. Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière (07.09.2020)

Je demande au Conseil fédéral d'autoriser, à nouveau, pour les semis 2021, l'utilisation de l'insecticide "le gaucho" afin de protéger nos cultures de betteraves sucrières.

Certes controversé, cet insecticide doit être à nouveau autorisé car les attaques du puceron qui transmet le virus de la jaunisse virale sont tout particulièrement virulentes cette année. Les récoltes de betteraves sucrières sont menacées et les productions de cette année seront réduites de moitié. De même le taux de sucre va chuter de 19 % à 13 %.

Si la betterave suisse n'est pas protégée par l'utilisation de cet insecticide, les entreprises sucrières seront en danger et notre pays devra importer du sucre... qui lui, aura été cultivé à l'étranger avec la protection de cet insecticide.

La réintroduction de cet insecticide doit être limitée à trois ans, le temps que la recherche agronomique trouve une variété nouvelle résistante à la maladie. A relever enfin que les abeilles ne sont pas impactées car la betterave est récoltée avant sa floraison.

L'utilisation de cet insecticide est donc dans l'intérêt de notre pays et de son autoapprovisionnement.

10.09.2020 Bu-CN. Urgence refusée

20.3945 n Mo. Nicolet. Modifier l'Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A (07.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de Modifier l'Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Buffat, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Müller Leo, Page, Rösti, Rüegger, Ruppen, Strupler, von Siebenthal (23)

20.3946 é Mo. Herzog Eva. Suivi de l'évolution de la demande des clients et des activités aériennes dans le cadre de l'introduction de la taxe sur les billets d'avion (07.09.2020)

Dans le cadre de l'introduction de la taxe sur les billets d'avion, le Conseil fédéral est chargé de suivre l'évolution de la demande de la clientèle et des activités aériennes, notamment en ce qui concerne l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse, et de présenter un premier rapport au Parlement dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la loi. Il présentera ensuite au Parlement un rapport annuel. Si la taxe entraîne des modifications indésirables affectant le nombre des passagers aériens, le Conseil fédéral élaborera des propositions pour réagir à cette évolution.

Cosignataires: Baume-Schneider, Graf Maya (2)

20.3947 n Mo. Groupe socialiste. Davantage de solidarité de la part des entreprises bénéficiaires durant la crise de la Covid-19 (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'instauration dès 2022 d'un supplément extraordinaire de 3 % à l'impôt fédéral sur le bénéfice des entreprises. Cette mesure sera limitée à cinq ans. Le produit servira à rembourser la dette que la Confédération a contractée pour faire face à la crise du coronavirus.

Porte-parole: Nordmann

20.3948 n lp. Geissbühler. La fin de notre démocratie? (08.09.2020)

Chaque année en septembre, les participants au rassemblement "Marche pour la vie " s'engagent à l'unisson en faveur de cette cause. En 2019, la manifestation s'est déroulée à Zurich. Des membres de mouvements autonomes de gauche, la plupart encagoulés, ont bloqué les rues, mis le feu à des containers et attaqué des pompiers qui tentaient d'éteindre les flammes. Ils ont également lancé des bouteilles, des pierres ainsi que d'autres projectiles sur des policiers, dont les véhicules ont par ailleurs été considérablement endommagés. Cette année, pour des raisons de sécurité, l'autorisation de manifester n'a pas été octroyée. Le contrat de location de locaux à Winterthur, où une manifestation pacifique devait avoir lieu, a même

été résilié à la dernière minute, car des manifestants de gauche prêts à recourir à la violence voulaient troubler et empêcher ce rassemblement.

Questions:

- 1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin de garantir la liberté d'expression pour tous les groupes de personnes ?
- 2. Considère-t-il également ces mesures prises à l'encontre de manifestants pacifiques comme une capitulation devant les auteurs de violence, et donc comme une menace pour notre démocratie ?
- 3. Une approche plus cohérente à l'avenir pourrait-elle mettre un terme à ces débordements ?

20.3949 *n* Po. Pult. Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les scénarios concernant la future offre des médias suisses. Ce rapport traitera des services fournis par les agences de presse pour toutes les régions du pays et dans toutes les langues nationales. Il présentera également des modèles sur la manière dont une agence de presse nationale travaillant dans l'intérêt du service public pourrait être financée et exploitée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bregy, Candinas, Christ, Giacometti, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Pasquier, Piller Carrard, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede (14)

20.3950 *n* Po. Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources (08.09.2020)

Dans un rapport complémentaire à celui du 14 décembre 2018 donnant suite au postulat 12.3475, le Conseil fédéral est chargé de démontrer de quelle manière la Suisse peut garantir à long terme les ressources en métaux des terres rares nécessaires à l'industrie du pays, comment réduire sa dépendance et quelle politique économique extérieure mener pour y parvenir. Le rapport présentera les mesures prévues dans le domaine de la recherche afin de remplacer les matières premières critiques par des matières premières moins critiques. Il exposera par ailleurs comment l'économie du recyclage pourrait être soutenue afin que ces matériaux puissent être plus facilement recyclés.

20.3951 n lp. Locher Benguerel. Revoir le soutien par la Confédération de la langue italienne dans les Grisons (08.09.2020)

Un rapport du Zentrum für Demokratie Aarau (ZDA) du 31 mars 2019 intitulé "Massnahmen zur Erhaltung und Förderung der rätoromanischen und der italienischen Sprache und Kultur im Kanton Graubünden" et annexé au Message culture 2021-2024 parvient à la conclusion que les mesures fédérales de soutien du romanche et de l'italien dans le canton des Grisons doivent être revues à la lumière des besoins respectifs de ces deux langues. Ce rapport établit comme priorité, pour l'italien, la nécessité de renforcer sa présence dans les services publics (administration, hôpitaux, etc.), afin de garantir l'égalité de traitement de la minorité italophone. Dans son rapport, le ZDA recommande en outre la mise en place d'une meilleure gouvernance, c'est-à-dire d'une gestion et d'un contrôle plus efficaces des ressources. La gestion de ces ressources est aujourd'hui compliquée par le fait que plusieurs conventions de prestations ont été conclues à la suite, en des termes trop généraux. D'après le rapport du ZDA, la Confédération et les cantons

restent responsables de l'utilisation des ressources financières, même après la conclusion de conventions de prestations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Compte-t-il, sur le modèle des mesures d'encouragement du romanche prévues dans le Message culture, renforcer le service public du canton des Grisons en faveur de la minorité italophone ? Si oui, par quelles mesures ?
- 2. Plus de la moitié des Grisons italophones aux Grisons vivent en dehors de leur territoire traditionnel. Le Conseil fédéral compte-t-il les soutenir ? Si oui, par quelles mesures ?
- 3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir une meilleure gouvernance dans l'encouragement des minorités linguistiques du canton des Grisons ?

Cosignataires: Candinas, Giacometti, Martullo, Pult (4)

20.3952 n lp. Marti Samira. Des bus sur les lignes de nuit de la TNW. Les CFF laissent-ils la région de Bâle en plan? (08.09.2020)

Durant le confinement, les transports publics ont réduit leur offre tout en assurant les prestations de base. Depuis le 11 mai, date de la levée de certaines restrictions, les entreprises de transport ont rétabli progressivement la gamme de leurs services, après avoir consulté leurs mandants. Depuis le 3 juillet, les lignes de la communauté tarifaire Suisse du Nord-Ouest (TNW) desservent à nouveau la région de Bâle la nuit.

Or le 15 juillet, la TNW a annoncé que les trois lignes RER habituelles des CFF qui relient de nuit la gare CFF de Bâle à l'Ergolztal, au Laufonnais et au Fricktal seraient remplacées jusqu'au 16 août par des cars postaux. Mais pour les usagers de ces lignes nocturnes, la durée du parcours a été fortement rallongée, ce qui a rendu ce moyen de transport nettement moins attrayant. Les CFF allèguent un manque temporaire de personnel pour piloter les locomotives, alors que cette situation n'est pas nouvelle. C'est ainsi que le samedi 12 octobre 2019, ils ont supprimé la ligne du RER dite du Läufelfingerli: de 11 heures du matin jusqu'à la fin du service, aucun train ne circulait, le S9 étant remplacé par des bus.

Voilà que la chose se reproduit et que l'usager devra prendre le bus jusqu'à la fin de l'année.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment se fait-il que sur les lignes RER de nuit desservant la région de Bâle, il ait circulé des bus du 17 juillet au 16 août?
- 2. Etait-il d'ailleurs licite de réduire l'offre à ce point, comme les CFF l'ont fait dans le cas des lignes de nuit de la TNW?
- 3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il n'est pas pratique, pour les usagers, de devoir prendre le bus pendant un mois en lieu et place du train sur les lignes de nuit du TNW, d'autant que ce service n'est proposé qu'en direction de la "campagne" et que le parcours dure beaucoup plus longtemps?
- 4. A la lumière de ces événements, reconnaît-il le fait que la région de Bâle se retrouve négligée?
- 5. La région de Bâle doit-elle s'attendre à la réintroduction d'un service de bus ces prochains mois en raison de la pénurie de conducteurs de locomotives?
- 6. A l'avenir, comment le Conseil fédéral peut-il éviter que la région de Bâle ait à subir les conséquences de cette pénurie?

7. Quelles mesures les CFF prennent-ils pour faciliter le recrutement de personnel? Envisagent-ils un programme ciblant les femmes?

Cosignataires: Brenzikofer, de Courten, Nussbaumer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Sollberger (6)

20.3953 *n* lp. Marti Samira. Des bus sur la ligne RER S9. Les CFF laissent-ils la région de Bâle en plan? (08.09.2020)

Les Bâlois ont été fâchés d'apprendre que la ligne de RER S9 serait remplacée par des bus du 7 septembre au 12 décembre 2020. En effet, avec cette mesure la durée du parcours (Sissach-Läufelfingen-Olten) fait plus que doubler, puisqu'elle passe de 22 minutes à 46 minutes.

Cette décision serait due à une pénurie de conducteurs de locomotive. Il est inadmissible que les CFF suppriment une fois de plus la ligne de S9, dès lors que pendant la pause estivale, la région de Bâle avait déjà vu l'introduction de bus nocturnes durant plus d'un mois. En outre, cela fait à peine trois ans que lors d'un vote, la population de Bâle-Campagne a nettement rejeté le remplacement de la ligne S9 par des bus. Par ailleurs, les mesures prises entretemps pour augmenter le nombre de voyageurs ont porté leurs fruits.

- 1. Le canton de Bâle-Campagne n'a été associé à ce processus qu'à la dernière minute, c'est-à-dire qu'il a été informé trop tard de la décision des CFF. De plus, aucune réponse n'a été apportée à ce jour à l'intervention du département des travaux publics et de la protection de l'environnement (BUD). Comment le Conseil fédéral se l'explique-t-il?
- 2. Pourquoi les CFF ont-ils communiqué le 26 août seulement le remplacement du chemin de fer par des bus, au lieu d'en informer le public le 5 août, date des premières mesures prises en raison du retard enregistré dans la formation des nouveaux conducteurs de locomotive?
- 3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que la partie nord-ouest de la Suisse en particulier la région de Bâle soit affectée plus souvent qu'à son tour lorsque les CFF manquent de personnel ou connaissent des perturbations sur leur réseau?
- 4. La nouvelle suppression du RER S9 déstabilise les usagers et réduit le degré de couverture des coûts des transports publics. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter au canton de devoir participer davantage aux coûts?
- 5. Dans quelle mesure le canton est-il indemnisé pour cette détérioration de l'offre?
- 6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il veiller à ce que le canton et, plus particulièrement, le département des travaux publics et de la protection de l'environnement soient associés dès le début à de telles mesures, afin d'éviter encore davantage de répercussions pour la population?
- 7. Les CFF assument-ils les surcoûts engendrés par cette situation, comme le recours à des bus supplémentaires? Il faut s'attendre, en effet, à ce que la ligne de bus n'offre pas une capacité suffisante pour assurer le transport des nombreux écoliers qui prennent habituellement le train.

Cosignataires: Brenzikofer, de Courten, Nussbaumer, Schneeberger (4)

20.3954 *n* |p. Nantermod. Mise en oeuvre des motions 16.3066 et 16.3068, qui décide de quoi? (08.09.2020)

En réponse à des citoyens et des entreprises dans l'attente de la mise en oeuvre des motions 16.3066 et 16.3068 acceptées

par les deux chambres, l'Office fédéral des routes a répondu que, suite à l'accueil mitigé de la proposition par les " organisations concernées ", le gouvernement avait renoncé à inclure la mise en oeuvre dans la modification exigée par le parlement dans le projet de loi mis en consultation le 12 août 2020.

- 1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'aucune procédure de consultation n'a été conduite pour aboutir à cette conclusion, à savoir d'écarter une demande des Chambres fédérales, mais seulement une consultation informelle ?
- 2. Le Conseil fédéral est prié de donner la liste exhaustive des " organisation concernées " qui se sont opposées à la mise en oeuvre de la motion.
- 3. Le Conseil fédéral est prié de publier les prises de position de ces organisations.
- 4. L'OFROU envisage, selon les informations transmises, de réaliser une " étude additionnelle " plutôt que de mettre en oeuvre la motion. Quel est le but de cette étude ?

20.3955 n lp. Molina. Trafic de carburant en Libye. Le business suisse des matières premières alimente-t-il la guerre civile? (08.09.2020)

La guerre civile libyenne est le théâtre d'un trafic de carburant très répandu, aux mains de groupes criminels organisés au niveau international. Selon des recherches menées par des ONG, la société de négoce de matières premières Kolmar Group AG, basée à Zoug, a fait en 2014 et 2015 des affaires avec un réseau puissant dont les membres sont actuellement poursuivis en Italie. Le secteur suisse des matières premières est ainsi à nouveau soupçonné de s'être livré à des transactions illégales qui ont alimenté des conflits armés sanglants.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. se conforme-t-il aux obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 2509 (2020) du Conseil de sécurité de l'ONU ? Cette résolution est juridiquement contraignante pour la Suisse en vertu de l'article 103 de la Charte des Nations Unies et oblige la Suisse, en vertu des paragraphes 1 à 4, à contribuer à la prévention des exportations illicites de pétrole en provenance de Libye.
- 2. Selon le paragraphe 13 de la résolution 2509 (2020) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Suisse est tenue de transmettre au Comité des sanctions et au Groupe d'experts des Nations Unies les informations dont elle dispose concernant les exportations illégales de pétrole depuis la Libye et de " coopérer pleinement " avec eux. Une telle coopération a-t-elle eu lieu ? Un échange d'informations est-il prévu pour l'avenir ?
- 3. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les entreprises basées en Suisse ne financent la guerre civile en Libye en se livrant au commerce illégal de pétrole libyen subventionné et n'alimentent ainsi ce conflit ?
- 4. Le groupe Kolmar AG a-t-il participé à des crimes de guerre du fait de ses pratiques commerciales en Libye ?
- 5. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de légiférer pour mettre un terme à la multiplication des pratiques commerciales illégales des entreprises suisses ?
- 6. Quelles mesures de précaution le Conseil fédéral a-t-il prises pour vérifier que les entreprises suisses de matières premières respectent leur devoir de diligence conformément et au droit suisse et aux obligations internationales ?
- 7. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité des principes volontaires de " Responsabilité sociale des entreprises ",

compte tenu qu'aucune amélioration des pratiques des entreprises suisses à l'étranger n'est observable ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Friedl Claudia, Marti Min Li, Nussbaumer (5)

20.3956 n Mo. Heimgartner. RPLP. II ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer au déclassement prévu des véhicules EURO IV et V au 1er janvier 2021.

Cosignataires: Bircher, Burgherr, Dobler, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hess Erich, Hurter Thomas, Reimann Lukas, Schilliger, Silberschmidt, Tuena, Zuberbühler (16)

20.3957 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant 0 gramme de CO2 par kilomètre lors de leur utilisation (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport indiquant les conséquences d'une éventuelle réduction de l'imposition de la part privée pour les détenteurs de véhicules commerciaux émettant 0 g de CO2 lors de leur utilisation.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x **20.3958** *n* lp.u. **Groupe socialiste. Titre suit** (09.09.2020) *Porte-parole:* Nordmann

10.09.2020 Bu-CN. Est transformée en une question urgente.

x **20.3959** *n* lp.u. **Groupe des Verts. Titre suit** (09.09.2020)

Porte-parole: Ryser

10.09.2020 Bu-CN. Est transformée en une question urgente.

20.3960 n lp. Schneeberger. Préserver l'emploi, atténuer les effets de la récession et éviter les dettes supplémentaires (09.09.2020)

Pour préserver l'emploi et atténuer les effets de la récession sans alourdir l'endettement, le secteur du bâtiment a établi un plan en cinq points qu'il demande aux maîtres d'ouvrage publics d'appliquer dans le cadre de leurs activités. Ce plan comprend les points suivants :

- 1. Lancer immédiatement les projets
- 2. Octroyer des mandats aux architectes, aux ingénieurs et aux entrepreneurs
- 3. Faire avancer les planifications et les projets en cours
- 4. Accélérer les procédures d'autorisation
- 5. Assurer la sécurité et la poursuite de tous les travaux de construction

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre notamment aux questions suivantes :

- 1. Quels projets de construction peut-il faire avancer à travers les offices fédéraux et les entreprises proches de la Confédération opérant comme maîtres d'ouvrages ?
- 2. Quels autres projets de planification peut-il faire avancer à travers les offices fédéraux et les entreprises proches de la

Confédération opérant comme maîtres d'ouvrages afin de maintenir à long terme un potentiel d'activité qui soutienne le secteur du bâtiment ?

- 3. Est-il prêt à accélérer les projets de construction et de planification, et quelles mesures prend-il à cet effet ?
- 4. Quelles mesures prend-il pour réduire d'au moins moitié la durée de la procédure d'octroi des permis de construire ?
- 5. Quelles autres dispositions prend-il pour que le recul des commandes de 9 % enregistré pendant le premier semestre 2020 puisse être rattrapé ?

20.3961 *n* lp. Atici. Pandémie dans les régions frontalières. Solutions bilatérales et trilatérales satisfaisantes (09.09.2020)

La prospérité des régions frontalières dépend dans une large mesure de la perméabilité des frontières et d'une bonne collaboration transfrontière. La Suisse comptant pas moins de 15 cantons frontaliers, les relations transfrontalières à l'échelon régional revêtent une grande importance.

La pandémie de coronavirus touche très durement les régions frontalières, dont les échanges économiques et sociaux avec l'étranger sont intenses. La fermeture des frontières de mars à juin 2020 a eu des conséquences radicales : elle a paralysé la vie sociale et culturelle et mis à mal l'économie et la population des régions concernées.

La propagation fulgurante du coronavirus a mis en évidence la gravité de la situation et la nécessité d'adopter des solutions transfrontalières, discutées et coordonnées entre autorités suisses et étrangères.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment les mesures de lutte contre le coronavirus sontelles coordonnées avec les Etats voisins ? Qu'entreprennent les autorités des régions de Bâle, du lac de Constance, de Genève ou de Vaud pour que les réglementations adoptées de part et d'autre de la frontière ne soient pas différentes, voire incompatibles ?
- 2. Le passage des frontières a été limité pendant quelques mois à des situations de nécessité absolue et aux cas de rigueur. Réfléchit-on à la possibilité d'adopter une réglementation simplifiée plus libérale pour le trafic de proximité ?
- 3. Par-delà les régimes de dérogations prévus, est-il possible de s'assurer que les quelques 300'000 frontaliers travaillant en Suisse pourraient continuer d'exercer leur activité en cas de fermeture de la frontière ?
- 4. Est-il question d'améliorer durablement les dispositions légales applicables aux frontaliers qui font du télétravail ? Que fait-on pour qu'ils ne doivent pas recourir à l'aide sociale dans leur pays de domicile ?
- 5. Réfléchit-on à de possibles accords régionaux particuliers en fonction de la situation épidémiologique afin d'accorder aux régions frontalières une certaine autonomie en matière de trafic de proximité? Il s'agirait d'adopter des réglementations transfrontalières locales et adaptées à la situation afin de lutter contre la pandémie ainsi que de coordonner les mesures de santé et les contrôles à la frontière.

20.3962 *n* lp. Atici. Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe (09.09.2020)

De grandes communautés roms vivent en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en Slovaquie dans des conditions très précaires. Leur participation à l'évolution de la société ne s'est malheureusement guère améliorée au cours de ces dernières années. A titre d'exemple, la scolarisation des enfants roms n'a souvent pas progressé, ou alors insuffisamment. Beaucoup de jeunes Roms qui entrent en contact avec les autorités sont analphabètes. L'intégration sociale lacunaire des Roms et leur marginalisation pourraient déboucher sur de violents conflits sociaux, avant tout dans les pays de provenance de ces personnes, mais aussi en Europe de l'Ouest et en Suisse.

Dans son message du 28 septembre 2018 relatif à une deuxième contribution à l'élargissement de l'UE, le Conseil fédéral continue de souligner l'importance des programmes visant à l'intégration des minorités, notamment roms, mais il veut mettre l'accent sur " les soins palliatifs et de longue durée, le soutien aux personnes âgées, l'éducation ou le planning familial ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le DFAE indique dans son "Bilan des programmes dans l'UE-12" que la contribution suisse à l'élargissement a permis à plus de 100 000 Roms de bénéficier d'un meilleur accès aux établissements de soins et de formation en Bulgarie, en Roumanie, en Slovaquie et en Hongrie. Comment est-on arrivé à ce chiffre ?
- 2. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'évaluation de ces projets en faveur d'une meilleure intégration sociale des Roms ?
- 3. Partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait accorder une plus grande priorité à la prise de mesures destinées à améliorer l'intégration scolaire et professionnelle des Roms pendant la nouvelle période de financement de la contribution à l'élargissement ?
- 4. On a l'impression que l'on va promouvoir l'accès des Roms aux prestations de santé, y compris aux soins palliatifs, dans le cadre des contributions de cohésion qui seront versées dans les années à venir. Cette impression est-elle correcte ? Dans l'affirmative, pourquoi donne-t-on la priorité à des programmes dans ces domaines plutôt qu'à des programmes en faveur de l'intégration scolaire et professionnelle des Roms ?
- 5. Sait-on de quels Etats et régions sont issus la plupart des Roms qui séjournent assez longtemps en Suisse, avant tout pendant les mois d'été ?
- 6. Dans quelle mesure la diplomatie suisse oeuvre-t-elle, au niveau multilatéral et dans le cadre de ses relations avec les Etats de l'est et du sud-est de l'Europe (qu'ils fassent partie ou non de l'UE), à l'amélioration de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des Roms ?

20.3963 n lp. Aebischer Matthias. Investissement pour le futur. Bons de formation continue pour encourager les travailleurs peu qualifiés (09.09.2020)

En Suisse, la formation continue remplit un rôle essentiel en matière sociale et économique. En période de crise, la formation continue parvient cependant à atténuer les conséquences des bouleversements et à renforcer la cohésion sociale. Aujourd'hui, ce rôle est plus important que jamais.

La numérisation, qui a été accélérée par la crise du coronavirus, et l'adaptation des modèles d'entreprise ont pour effet que les travailleurs doivent acquérir toujours plus rapidement de nouvelles compétences et qualifications. Ainsi, ceux qui ne peuvent pas suivre le rythme seront au chômage. Selon des études récentes, 100 000 emplois sont menacés en Suisse. Les travailleurs plus âgés et peu qualifiés sont particulièrement touchés. Le besoin de formation continue résultant des changements structurels s'accroît donc rapidement.

La participation à la formation continue dans le pays varie considérablement en fonction du niveau de qualification. Une personne titulaire d'un diplôme universitaire prend part à la formation continue au moins quatre fois plus souvent qu'une personne sans formation post-obligatoire (données de l'OFS). C'est pourquoi, avant même la crise du coronavirus, l'augmentation de la participation à la formation continue des personnes peu qualifiées a été définie par le Conseil fédéral comme une priorité de la politique de formation. Toutefois, il n'existe toujours pas de mesures nationales efficaces pour atteindre cet objectif.

Sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation (SEFRI), différents instruments de financement de la formation continue ont été examinés par le bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) dans le cadre de l'étude sur le financement de la formation continue des travailleurs plus âgés. Le BASS conclut que les bons de formation continue ont un effet positif sur la participation des travailleurs peu qualifiés à la formation continue. Par rapport à d'autres instruments de financement, les bons présentent plusieurs avantages, notamment en ce qui concerne les mesures d'information et de conseil. Une récente étude de l'OCDE (Comptes individuels de la formation continue, 2019) arrive à la même conclusion.

A ce jour, les bons ne sont pas utilisés au niveau national pour accroître la participation des travailleurs peu qualifiés à la formation continue.

Je demande au Conseil fédéral :

- 1. Comment concevoir un système national de bons pour la période FRI 25-28 afin d'augmenter la participation des travailleurs peu qualifiés à la formation continue ?
- 2. Comment intégrer les bons de formation continue dans le plan de mesures visant à renforcer le conseil en matière d'orientation professionnelle, d'études et de carrière ?

20.3964 *n* lp. Nantermod. Réforme des douanes. Quelles douanes de proximité dans le district de Monthey (VS)? (09.09.2020)

La réforme des douanes et en préparation depuis deux ans et il se dit que la réorganisation des centrales va être prochainement annoncée. Selon les informations qui circulent, le poste principal pour la région francophone du Valais pourrait être relativement éloigné de l'activité douanière principale qui se trouve dans le district de Monthey.

En effet, c'est plutôt dans la région du Chablais que la présence aux frontières s'avère indispensable. En 2006, suite à une restructuration, le poste de St-Gingolph avait été largement réduit dans ses horaires et celui de Morgins simplement fermé. Il s'en est suivi une recrudescence de la criminalité transfrontalière dans la région qui a imposé la réouverture du poste, notamment avec une présence permanente au poste de St-Gingolph et des contrôles sporadiques à Morgins. Les effets de ces mesures sont très positifs et appréciés dans la région.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

- 1. Le choix de l'emplacement des futures centrales est-il dicté par la proximité des postes frontière à surveiller ? Si non, quels sont les critères qui primeraient celui-ci ?
- 2. Quel est le choix actuellement retenu pour l'emplacement du poste principal dans le Bas-Valais.
- 3. Le Conseil fédéral peut-il garantir le maintien d'une présence douanière à St-Gingolph et Morgins, en particulier d'une présence continue à St-Gingolph?
- 4. Quel est le nombre de passage par poste frontière du Bas-Valais, en période " normale " et en période " Covid ", en distinguant les postes du Grand-St-Bernard, du Châtelard, de Morgins et de St-Gingolph?
- 5. Quelle est l'activité de chacun de ces postes, à savoir le nombre d'infraction découvertes ?

20.3965 *n* lp. Giacometti. Service civil – une plus-value pour la Suisse (09.09.2020)

Les civilistes sont appelés dans toutes les situations où les moyens viennent à manquer. La plus-value de cette institution se constate au quotidien dans les hôpitaux et les maisons de retraite et dans la protection de la nature, l'agriculture et la conservation des biens culturels. Cette plus-value du système suisse n'a jamais été analysée de manière précise.

- 1. Combien d'établissements d'affectation se trouvent en milieu rural ? Combien en milieu urbain ?
- 2. Combien de places d'affection sont actuellement disponibles en milieu rural ? Combien en milieu urbain ?
- 3. Combien de jours d'affectation sont accomplis chaque année en milieu rural ? Dans quels domaines ? Combien sont accomplis chaque année en milieu urbain ?
- 4. Combien de jours d'affectation sont accomplis dans chaque canton ? Dans quels domaines ?
- 5. Quelle serait la valeur fictive en francs des affectations au service civil si l'on utilisait pour ce calcul le système mis au point pour évaluer la valeur du travail non rémunéré ? Quelle serait cette valeur pour les affectations en milieu rural ?

20.3966 *n* lp. Walder. Le Conseil fédéral compte-il réagir face aux dénis de justice en Turquie? (09.09.2020)

En Turquie, à la veille d'un important procès politique qui a débuté en septembre 2017, 18 avocats se sont retrouvés emprisonnés.

Il leur est reproché d'avoir fait ce qui est attendu de tout avocat, soit d'avoir visité leurs clients en prison, d'avoir discuté avec eux du dossier et finalement d'avoir assuré la défense des victimes de l'accident minier de SOMA.

Pour mémoire, l'accident minier de Soma, survenu le 13 mai 2014, a fait 301 victimes parmi les mineurs. Il est à ce jour la catastrophe industrielle la plus grave survenue en Turquie depuis celle de Kozlu qui avait fait 263 morts le 3 mars 1992.

Les accusations dont ils font l'objet reposent sur des témoignages anonymes et des fausses déclarations et documents. C'est que 36 des policiers qui, dans cette affaire, ont procédé aux interpellations et aux interrogatoires, 5 procureurs en charge du dossier et 2 juges ayant ordonné les écoutes téléphoniques ont été révoqués par la suite et sont poursuivis pour faux et usage de faux en écriture.

Le 14 septembre 2018, soit une année après l'arrestation des avocats, la Cour s'est prononcée à l'unanimité pour la remise en liberté de ceux-ci. Pourtant, le lendemain, la même Cour a

ordonné l'arrestation à nouveau de 12 des avocats qui avaient été libérés la veille.

Deux de ces avocats Me Ebru Timtik et Me Aytac Unsal seront finalement condamnés le 20 mars 2019 à 13 et respectivement 10 ans de prison. Ils ont débuté une grève de la faim le 5 février 2020 afin de demander qu'un véritable procès offrant les garanties judiciaires essentielles ait enfin lieu.

Me Timtic est décédé le jeudi 27 août 2020 des suites de cette grève de la faim.

D'où mes questions:

- 1. Est-ce que ce dossier a été évoqué lors de la rencontre entre le Conseiller fédéral Ignazio Cassis et son homologue turc, M. le Ministre des affaires étrangères Mevlüt Çavuoglu à Berne le 14 août 2020 ?
- 2. Est-ce que le chef du DFAE envisage d'aborder ce grave manquement des règles minimales de procédure lors de sa prochaine rencontre avec son homologue turc ?
- 3. Quelles sont les démarches que le Conseil fédéral entend entreprendre afin que la Turquie, qualifiée de " partenaire prioritaire pour la Suisse " et avec laquelle notre Gouvernement entend renforcer nos relations, respecte les garanties minimales imposées par la CEDH pour des procès équitables qu'elle est censée respecter depuis le 18 mai 1954?

20.3967 n lp. Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement en électricité (09.09.2020)

Pendant les mois d'hiver, la Suisse est une importatrice nette d'électricité provenant des pays limitrophes. Cette électricité vient principalement d'Allemagne. En raison de l'arrêt définitif de toutes les centrales nucléaires allemandes d'ici la fin de 2022 et de la décarbonisation du secteur de l'énergie en Europe, certaines grandes installations de production électrique seront fermées.

La motion 19.3004, actuellement traitée par le Conseil fédéral, demande que la sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme soit garantie et que les responsabilités soient clarifiées. La sortie de l'Allemagne du nucléaire aura des conséquences sur l'importation d'électricité en Suisse. Toutefois, ces conséquences à court et à moyen termes ne sont pas claires.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment compte-t-il appliquer la stratégie énergétique 2050 pour garantir la sécurité de l'approvisionnement sans compromettre les objectifs de cette stratégie ?
- 2. Suite à la fermeture des centrales nucléaires allemandes, s'attend-il à des changements dans l'importation d'électricité en provenance de l'étranger ? Si oui, dans quelles mesures, dans quels délais et comment les éventuelles baisses d'importation pourraient-elles être compensées ?
- 3. Dans les prévisions sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité des pays voisins, comment faire la différence entre la capacité d'exportation (technique) et la disposition à l'exportation (politique) ?
- 4. Le Conseil fédéral est-il toujours convaincu que l'approvisionnement en électricité, notamment en hiver, sera assuré après la fermeture des centrales nucléaires allemandes et qu'un blackout pourra être exclu avec certitude ?
- 5. Si non, quelle est la probabilité d'un black-out suite à une réduction de l'importation allemande ?

- 6. A combien se monteraient les dépenses engendrées par un tel black-out ?
- 7. Comment les scénarios de délestage des charges élaborés peuvent-ils être rendus publics afin que les entreprises et la population puissent prendre les mesures adaptées ?

20.3968 *n* lp. Addor. Octroi de permis d'introduction à titre professionnel d'armes de collection (09.09.2020)

Le Conseil fédéral estime-t-il que la procédure d'octroi des permis d'introduction à titre professionnel d'armes de collection est conforme à l'ordonnance sur les armes ?

20.3969 n lp. Porchet. Comment l'accès à l'information politique est-il assuré pour toutes et tous? (09.09.2020)

Dans sa réponse à l'interpellation 20.3254, le Conseil fédéral écrit que la SRG SSR, en collaboration avec la Chancellerie fédérale, traduira les conférences de presse du Conseil fédéral dans les trois langues des signes suisses pendant la crise de la covid-19. La Chancellerie fédérale contribue à hauteur de 50 % des coûts, avec un plafond de 500 000 francs. L'objectif est de faire en sorte que la population soit tenue informée pendant la crise.

Cependant, même en temps normal, pour les personnes sourdes et les personnes handicapées en général, il est essentiel que les informations fournies par le Conseil fédéral et la Chancellerie fédérale soient accessibles sans barrières.

L'accès à l'information politique, comme le livret de vote, le fonctionnement de la démocratie directe ou les services fédéraux, est particulièrement crucial pour que les personnes sourdes puissent exercer leurs droits démocratiques, et donc pour notre démocratie. Aujourd'hui, ces informations ne sont disponibles que sous une forme très abrégée ou pas du tout en langue des signes.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que fait la Chancellerie fédérale pour rendre les informations du Conseil fédéral accessibles aux personnes sourdes, même après la crise du covid-19 ?
- 2. Comment la Chancellerie fédérale veille-t-elle à ce que les personnes sourdes aient un accès illimité aux informations politiques fédérales ?
- 3. Comment la qualité des traductions d'informations politiques dans un langage simple est-elle assurée ?
- 4. Comment vérifie-t-on que les documents et les nouvelles informations de la Chancellerie fédérale sont accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes ?
- 5. Comment les personnes concernées sont-elles activement impliquées dans la sélection, le traitement et l'examen des informations par la Chancellerie fédérale ?

Cosignataires: Buffat, Cottier, Reynard, Romano (4)

20.3970 *n* lp. Python. Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation? (10.09.2020)

La numérisation de notre société représente une opportunité pour la Suisse. Dans cette optique, le conseil fédéral a publié une stratégie suisse du numérique contenant des objectifs ambitieux, entre autres touchant à la formation. Face à cet engouement pour la numérisation, se pose la question de savoir comment concilier la numérisation de notre société qui

passe en particulier par les géants du web avec la protection de la sphère privée et de la santé de nos concitoyens.

- 1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de concilier le développement du numérique (en particulier dans le domaine de la formation) et le respect de la sphère privée des utilisateurs ?
- 2. De quelle manière le Conseil fédéral interagit avec les géants du web et comment évalue-t-il leur influence présente et future sur la formation en Suisse ?
- 3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de repenser sa stratégie du numérique sous un angle plus durable?
- 4. Des études démontrent que l'utilisation des outils technologiques modernes (smartphone, tablette, ordinateur, etc) sur les très jeunes enfants produit des effets néfastes sur leur santé. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour informer la population des risques inhérents à l'utilisation de ces outils par les jeunes enfants?
- 5. En juillet 2017, le Conseil fédéral a publié un document intitulé " Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse ". Trois ans après, et suite à la période de confinement liée au COVID-19, quel constat le Conseil fédéral peut-il faire sur le bouleversement numérique dans le domaine de la formation?
- 6. Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir les cantons afin que les enseignants soient convenablement formés face à ces nouvelles méthodes d'enseignement numériques?
- 7. Quelles difficultés particulières entrevoit-il en ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Pasquier, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Reynard, Roth Pasquier (7)

20.3971 *n* Po. **Feri Yvonne. Partage du déficit. Analyse** (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en étroite collaboration avec les cantons, un rapport dans lequel il montrera de quelle manière le déficit peut être partagé sur les plans juridique et pratique

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

20.3972 *n* Po. Feri Yvonne. Révision de la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce. Évaluation (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation lui permettant d'établir quels effets déploie la nouvelle réglementation relative à la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce (autorité parentale conjointe et révision des règles concernant la contribution à l'entretien de l'enfant), si les objectifs de ces deux révisions ont été atteints et s'il y a eu des effets indésirables.

Il examinera en particulier :

- 1. quelle pratique juridique s'est établie,
- 2. de quelle manière les deux révisions ont modifié les rapports de force et les compétences en matière de décision,
- 3. quelles conséquences l'article sur le déménagement a pour les familles et les enfants,
- 4. si des conflits liés auparavant à l'exercice de l'autorité parentale portent aujourd'hui sur l'exercice de la garde alternée,

- 5. quels effets sociaux et financiers sur les familles divorcées a eus la règle selon laquelle la possibilité de la garde alternée doit être examinée lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement et que le père, la mère ou l'enfant demande la garde alternée (art. 298, al. 2ter, CC),
- 6. à quelle fréquence et dans quels cas de figure l'autorité parentale est attribuée à un seul parent,
- 7. quelle pratique s'est instaurée en matière d'autorité parentale dans les familles touchées par le fléau de la violence domestique (voir postulat 16.3163),
- 8. si la part d'enfants qui vivent dans des ménages monoparentaux se trouvant dans une situation financière précaire a diminué, et
- 9. quels effets la protection du minimum vital de la personne tenue de subvenir aux besoins des enfants a sur le bien-être de ces derniers

Dans son évaluation, le Conseil fédéral prendra en compte de manière appropriée le point de vue de personnes concernées.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (15)

20.3973 *n* Mo. Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger! (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé par divers moyens d'augmenter les surfaces cultivées par les producteurs de betteraves à sucre, pour maintenir en activité les sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Badertscher, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Buffat, de Montmollin, de Quattro, Feller, Gafner, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Haab, Herzog Verena, Huber, Matter Michel, Nicolet, Page, Porchet, Ritter, Rösti, Strupler, von Siebenthal, Wehrli (26)

20.3974 *n* Mo. Kamerzin. Intégrer tous les vins dans le contingentement (10.09.2020)

La viticulture suisse est sous pression en raison de la baisse de la consommation, de la concurrence parfois déloyale avec l'importation de vins étrangers à bas prix en raison de coûts de production plus faibles (salaires plus bas), de législations moins contraignantes et/ou d'un soutien financier public, de la crise sanitaire. La fermeture des restaurants et autres établissements publics, la baisse des nuitées dans les hôtels, l'annulation des grandes manifestations, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaire drastique (près de 80 % pour certains producteurs).

En Suisse, on a consommé environ 254 millions de litres en 2019, dont 63 % de vins étrangers et 37 % de vins suisses. La part de consommation des vins étrangers a augmenté ces dernières années. Ainsi, le marché suisse est un marché ouvert, malgré le contingent tarifaire de 170 millions de litres par année, négocié avec l'OMC.

Selon les chiffres officiels, le montant de 170 millions de litres de vins importés n'a pas été atteint ces dernières années. Or, ces chiffres sont biaisés car ils ne comprennent pas les vins mousseux, les vins doux et autres spécialités et mistelles (par ex. porto). Ces autres vins - non compris dans le contingent tarifaire -représentent plus de 20 millions de litres d'importation par année. En tenant compte de ceux-ci, le contingent total de vins importés serait largement dépassé.

Il n'y a aucune raison objective de ne pas soumettre ces produits au contingent tarifaire. En effet, il s'agit de vins comme les autres avec une base de raisin; de plus, ces vins concurrencent également les vins suisses. Ils doivent dès lors en faire partie.

Dans ses réponses précédentes, le Conseil fédéral indique qu'il ne souhaite pas renégocier le contingent tarifaire. Or, il ne s'agit pas de modifier le contingent mais d'intégrer tous les vins dans ledit contingent. L'argument soulevé, selon lequel certains vins n'ont jamais été compris dans les négociations, n'est pas convaincant: l'adaptation proposée vise à modifier la pratique et à intégrer logiquement les vins mousseux et autres spécialités dans le contingent tarifaire plutôt qu'à modifier les conditions actuelles des accords OMC. La Commission fédérale suisse du contrôle des vins effectue déjà le contrôle de ces produits hors contingentement, ce qui est révélateur. Il s'agit bien d'adapter la pratique plutôt que de réviser les accords.

Cosignataires: Borloz, Clivaz Christophe, Gschwind, Reynard, Roth Pasquier, Ruppen (6)

20.3975 *n* lp. Reynard. Annuler la suppression de l'AG pour étudiantes et étudiants (10.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense le Conseil fédéral de la décision des CFF de supprimer l'offre d'AG pour étudiantes et étudiants entre 25 et 30 ans ?
- 2. Cette décision est-elle compatible avec l'égalité des chances dans la formation ?
- 3. Cette décision est-elle compatible avec la réalisation des objectifs de protection climatique ?
- 4. Dans sa réponse à des interventions similaires, le Conseil fédéral explique que les entreprises de transport sont responsables des aspects opérationnels, dont la définition de l'offre de billets et d'abonnements, mais qu'il établit des attentes envers les CFF. L'accès aux transports publics à des prix abordables pour les étudiantes ne devrait-il pas figurer dans les prochains objectifs stratégiques définis par le Conseil fédéral ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

20.3976 *n* Po. Reynard. Prévention et reconnaissance du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out) comme maladie professionnelle (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité, sur la base des exemples en vigueur dans les pays européens ayant fait le pas, d'une modification éventuelle de la LAA ou d'autres normes légales afin d'intensifier la prévention et de reconnaître le syndrome d'épuisement professionnel comme maladie professionnelle.

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Widmer Céline (20)

20.3977 *n* lp. Binder. Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF (10.09.2020)

En raison d'une pénurie de pilotes de locomotive, les CFF suppriment chaque jour 200 liaisons ferroviaires dans toute la Suisse. Ainsi, les prestations du trafic régional, commandées et cofinancées par les cantons, ne sont plus proposées. Cette nouvelle réduction de l'offre des CFF est grave et nuit à l'image de la Suisse, connue pour son réseau ferroviaire.

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Comment en est-on arrivé à cette erreur de planification ?
- 2. Que pense le Conseil fédéral de la fonction de surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT) ? La problématique de la pénurie de pilotes de locomotive et la mauvaise planification du personnel se profilaient déjà depuis plus longtemps. L'OFT a-t-il omis de s'entretenir à temps avec les comités directeurs ?
- 3. L'OFT a adressé une lettre aux CFF leur indiquant qu'il n'était pas tolérable de manquer à leurs obligations concernant les services commandés et cofinancés par les pouvoirs publics. Qu'est-ce que cela signifie à court terme, alors qu'il est évident qu'il y a un manque de personnel ?
- 4. Quelles conséquences financières ces suppressions ontelles sur les cantons et les CFF ? Qui les finance ? Comment les prestations non fournies seront-elles sanctionnées ?
- 5. Quand et comment les CFF ont-ils informé les gouvernements concernés des suppressions de trains ? Quand et comment les ont-ils intégrés dans d'autres scénarios et stratégies possibles ?
- 6. Le canton d'Argovie, quatrième plus grand de Suisse, est particulièrement touché par ces suppressions. Des liaisons ferroviaires importantes sont totalement ou partiellement supprimées dans toutes les régions du canton. Le Fricktal est aussi spécialement touché. Le fait que le canton d'Argovie va perdre d'importantes liaisons directes lors de la prochaine étape d'aménagement ferroviaire est particulièrement significatif. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser la situation avec chacun des gouvernements cantonaux concernés dans le but d'obtenir une amélioration ?

20.3978 *n* lp. Kälin. Des bus à la place des trains. Qui prend la décision? (10.09.2020)

A la fin du mois d'août, les CFF ont annoncé la suppression quotidienne de 200 trains jusqu'au prochain changement d'horaire. Certaines offres seront totalement supprimées, tandis que dans d'autres cas, des bus seront mis en place pour remplacer les trains. Cette réduction de l'offre s'explique par une pénurie de pilotes de locomotives. Par le passé, les CFF ont déjà dû à plusieurs reprises remplacer des trains par des bus pour la même raison. L'Office fédéral des transports et d'autres clients ont émis des critiques à ce propos, car la prestation demandée était différente. L'information a été communiquée à très court terme, même aux voyageurs, alors que pour nombre d'entre eux, le temps de trajet est rallongé.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que pense le Conseil fédéral de la situation en ce qui concerne le remplacement de train par des bus ?
- 2. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils supprimer des trains ?
- 3. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils remplacer les trains par des bus ?
- 4. Les CFF pourront-ils à nouveau exploiter tous les RER conformément à l'horaire à partir du changement d'horaire en décembre 2020 ?

- 5. La pénurie de conducteurs se profilait déjà depuis un certain temps. Lors d'entretiens menés avec les CFF, la Confédération, dans son rôle de propriétaire, a-t-elle abordé cette question ou a-t-elle exigé des mesures ?
- 6. Quelles mesures concrètes seront prises afin d'empêcher un autre manque de personnel ?
- 7. Quels enseignements le Conseil fédéral, dans son rôle de propriétaire, tire-t-il de cette expérience ?
- 8. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faudrait modifier les bases juridiques ?

Cosignataires: Binder, Bircher, Brenzikofer, Egger Kurt, Flach, Heimgartner, Riniker, Schlatter, Studer, Suter, Töngi, Wettstein (12)

20.3979 é lp. Juillard. Pour une meilleure utilisation de la Réduction de l'Horaire de travail (RHT). RHT et formation continue (10.09.2020)

Le droit fédéral en matière de chômage contient un dispositif qui a fait ses preuves pour sauvegarder des emplois en cas de crise économique. Ce dispositif appelé RHT permet aux entreprises de conserver leurs employés en cas de diminution subite des commandes. La loi permet ainsi d'indemniser les employeurs à hauteur de 80 % des salaires des employés concernés, à savoir ceux qui n'ont plus d'activité car il n'y a plus de commandes. Cela peut concerner toute l'entreprise ou seulement un ou plusieurs secteurs bien définis.

La durée initiale est en principe de six mois mais elle peut être prolongée par le Conseil fédéral si la situation économique perdure, comme actuellement.

En parallèle, on sait à quel point aujourd'hui plus qu'avant il est nécessaire de se former et de maintenir ses connaissances au meilleur niveau. C'est dans l'intérêt à la fois des employés mais aussi des entreprises. Or, quand la conjoncture va bien, le temps manque souvent pour se consacrer à la formation continue ou alors l'outil fait défaut car il est utilisé pour la production. Alors, pourquoi ne pas profiter des périodes creuses pour perfectionner le personnel de l'entreprise.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans le but de favoriser la formation continue et préparer les entreprises à une reprise encore plus efficace à la sortie de crise, le Conseil fédéral peut-il envisager une application souple de la loi et autoriser, voire encourager les entreprises qui bénéficient de la RHT à mettre sur pied des programmes de formation continue, seule ou ensemble avec d'autres entreprises aussi au bénéfice de la RHT?
- 2. Un tel dispositif est-il de sa compétence ou faut-il modifier des normes légales, cas échéant lesquelles?

20.3980 n lp. Addor. Mali. L'aide au développement à l'heure des comptes (14.09.2020)

Après 43 ans d'aide au développement au Mali,

- 1. combien la Confédération a-t-elle investi dans l'aide au développement et autres formes d'aide humanitaire ?
- 2. quel est le bilan de cette aide au regard de l'instabilité, de la corruption, de la pauvreté endémique, de l'insécurité ou encore du djihadisme ?
- 3. le Conseil fédéral est-il en mesure de proposer une stratégie s'il entend poursuivre les diverses aides au développement et si oui, quels sont les éléments essentiels de cette stratégie ?

20.3981 *n* lp. Pointet. En vacances à vélo! (14.09.2020)

Dans sa réponse à l'interpellation 19.4158, le Conseil fédéral a indiqué qu'il entend encourager les offres de mobilité multimodale en général, qui incluent la combinaison train-vélo avec des parcs à vélos aux gares. Il précise également qu'il vise à faciliter le développement de plates-formes multimodales proposant une mobilité intégrée et l'interconnexion des différentes solutions de transport pour former une chaîne de transport. Ainsi, au lieu d'emporter avec soi son propre vélo dans les trains, il serait plus approprié d'utiliser l'offre de partage de vélos ("bike sharing").

Il est entendu que si ces pistes de solution peuvent éventuellement être appropriées en terme de mobilité pendulaire quotidienne, elles ne conviennent pas à la mobilité de loisirs qui nécessite de pouvoir emporter son vélo avec soi à bord des trains.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une vision stratégique sur le développement de la mobilité de loisirs, principal motif de déplacement de la population suisse, à court, moyen et long terme?
- 2. Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir et développer la mobilité touristique et de loisirs à vélo?
- 3. Quelles sont les solutions étudiées ou demandes formulées par le Conseil fédéral auprès des entreprises ferroviaires exploitant le réseau Suisse (les CFF mais également les entreprises régionales) afin de faciliter la prise en charge des vélos à bord des trains en cas de mobilité touristique et de loisirs?

20.3982 n lp. Pult. L'aviation de loisir est-elle un obstacle à l'utilisation généralisée de robots volants? (14.09.2020)

Les robots volants peuvent rendre l'aviation plus durable. Des drones électriques silencieux peuvent notamment accomplir des activités actuellement polluantes dans les airs (travaux d'hélicoptères) ou au sol (transport de marchandises légères avec des voitures à moteur à combustion), réduire le risque d'accident lors de travaux manuels dangereux (déclenchement d'avalanches) ou encore produire efficacement de l'énergie grâce à des éoliennes aéroportées. La recherche fondamentale menée par les EPF place la Suisse à la pointe du développement mondial pour ce type de technologies.

Afin de mettre à profit de telles capacités, les robots volants doivent toutefois avoir accès à l'espace aérien. Ce n'est actuellement le cas que de manière très limitée, étant donné que de nombreux avions, principalement des avions de loisir, volent encore selon de vieilles règles de navigation à vue et n'ont pas besoin de se signaler aux autres usagers du ciel par des moyens numériques. Afin d'éviter les collisions, il faut donc, la plupart du temps, que les pilotes gardent un contact visuel avec leurs robots volants, ce qui en restreint largement l'utilisation. Un loisir bruyant et polluant empêche ainsi l'essor et l'utilisation généralisée de technologies durables.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quels critères utilise-t-il pour évaluer l'accès équitable au bien public qu'est l'espace aérien ?
- 2. A-t-il une stratégie pour remédier au problème évoqué ? Si oui, quel est le calendrier prévu ?

Cosignataires: Christ, Trede (2)

20.3983 *n* lp. Imark. Accord économique avec Taïwan (14.09.2020)

Depuis le début de l'année, la crise du coronavirus nous pose des défis majeurs et bouscule notre environnement politique et économique. Le commerce avec des entreprises chinoises et les investissements en Chine seront contrôlés de manière plus strict par les Etats-Unis en raison du conflit commercial qui oppose actuellement Washington à Pékin et de la nouvelle situation à Hong Kong. Une restructuration va s'opérer dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, et les entreprises suisses présentes en Chine et à Hong Kong devront relever des défis nouveaux et s'adapter à de nouvelles conditions. Pour faire face aux changements en cours aux Etats-Unis et en Chine, la Suisse doit s'engager fermement sur la voie d'accords de libre-échange avec des pays du monde entier et faire de cet objectif une stratégie nationale.

Taïwan et la Suisse sont attachés l'un et l'autre à la démocratie, au libre-échange et au respect de valeurs communes. Taïwan figure parmi les 20 plus grandes économies du monde, mais elle n'est que le 26e partenaire commercial de la Suisse. Nous avons déjà signé des accords de libre-échange avec nos principaux partenaires commerciaux de l'espace Asie-Pacifique, ou sommes en négociation pour la conclusion de tels accords, mais jamais encore avec Taïwan. Il ne fait aucun doute que Taipei est disposée à négocier un accord de libre-échange avec la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels sont les avantages potentiels pour la Suisse de la signature d'un accord de coopération économique avec Taïwan ?
- 2. Quels avantages et quels inconvénients la signature d'un tel accord présenterait-elle en termes de facilités douanières, de barrières non tarifaires, de commerce des services, de promotion des investissements, de commerce électronique, d'intégration des réglementations, de protection des droits de propriété intellectuelle, de protection de l'environnement, de droits du travail et de coopération technologique industrielle?

20.3984 n Po. Pult. Infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose les moyens qui permettraient de réduire les risques géopolitiques qui accompagnent la généralisation et le développement d'infrastructures numériques comme la 5G. Le choix des fournisseurs de technologie devra tenir compte de la qualité des produits, de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement, de la structure sociale des fournisseurs et du cadre juridique auquel le siège de l'entreprise est soumis. Il sera plus particulièrement nécessaire de préciser les risques qui émanent de prestataires tels que Huawei, domiciliés dans des pays qui ne sont ni des économies de marché ni des Etats de droit. Enfin, il s'agira de répondre à la question de savoir comment garantir que l'infrastructure technologique de la Suisse ne sera pas affectée par l'affrontement géoéconomique qui opposera dans un avenir prévisible les Etats-Unis et la Chine.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Regazzi, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Trede (26)

20.3985 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord institutionnel. Ne pas se précipiter sans avoir clarifié les questions en suspens (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les clarifications qu'il a demandées concernant l'accord institutionnel avec l'UE soit fixées de manière contraignante dans le texte de l'accord

Porte-parole: Glarner

20.3986 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Classer le dossier de l'accord institutionnel Suisse-UE (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas signer l'accord institutionnel avec l'UE, de classer le projet et de signifier sans équivoque sa décision à l'UE.

Porte-parole: Aeschi Thomas

20.3987 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers) (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sanspapiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à :

- 1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale ;
- 2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements ;
- 3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

Porte-parole: Herzog Verena

20.3988 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère (14.09.2020)

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des tests rapides pour diminuer de manière drastique la durée de quarantaine imposée.

Porte-parole: de Courten

20.3989 *n* lp. de la Reussille. Menaces du gouvernement des Etats-Unis contre la justice internationale (14.09.2020)

Le président des Etats-Unis , D. Trump, a signé un décret autorisant des sanctions économiques contre la procureure et les juges de la CPI s'ils poursuivaient des soldats et officiels américains pour crimes de guerre en Afghanistan.

Depuis le début de l'intervention de l'armée US en Afghanistan des centaines de civils, enfants, femmes, hommes et vieillards sont morts suites aux bombardements de l'aviation et autres "frappes chirurgicales".

Il semblerait pour le moins nécessaire qu'une juridiction internationale enquête sur ces faits.

Mais le président des Etats-Unis pense probablement que lui et son pays sont au-dessus des lois qui ne sont valables que pour le reste du monde.

- Le conseil fédéral, qui souhaite que notre pays entre au Conseil de sécurité est-il prêt à condamner dans les termes les plus sévères de telles menaces contre des représentants de la justice internationale ?
- Le conseil fédéral pense-t-il soutenir les efforts de la CPI pour que la justice soit rendue aux centaines de victimes en Afghanistan
- Ou alors, le Conseil fédéral pense-t-il qu'il doit effectivement y avoir une justice à deux vitesses, une pour les pauvres et les plus faibles et une autre pour les riches et puissants ?

20.3990 *n* lp. Walder. La Suisse a-t-elle décidé d'abandonner la Cour pénale internationale (CPI)? (14.09.2020)

Mercredi 2 septembre, le secrétaire d'Etat américain, M. M. R. Pompeo, a annoncé des sanctions économiques personnelles à l'encontre de la procureure de la CPI, la juriste gambienne de renom, Mme Fatou Bom Bensouda, déjà empêchée d'accès sur le sol états-unien. Ces sanctions ont également été prononcées à l'égard du directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération de la Cour, M. Phakiso Mochochoko.

Le même 2 septembre 2020, via Twitter, le conseiller fédéral Ignacio Cassis a fait état de manière dithyrambique de sa discussion téléphonique avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Aucune mention des sanctions prises à l'égard des plus hauts dignitaires de la CPI n'a été faite à cette occasion.

Rappelons que la Suisse a participé le 12 juin 2020 à un appel commun de 67 Etats pour exprimer son soutien à la CPI, institution que le DFAE considère " comme une institution essentielle dans la lutte contre l'impunité, la promotion et le respect du droit international humanitaire et des droits humains".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. La Suisse a-t-elle, clairement et sans équivoque, exprimé son soutien à Mme Bensouda, notamment lors de la rencontre des ambassadrices et ambassadeurs auprès des Nations Unies avec la procureure générale le 9 septembre 2020 ?
- 2. Le conseiller fédéral I. Cassis a-t-il évoqué les mesures prises par les Etats-Unis à l'encontre de la CPI lors de ses échanges avec son homologue états-unien ? Si tel est le cas, pourquoi n'en fait-il pas écho publiquement ?
- 3. La Suisse a-t-elle entrepris d'autres démarches officielles pour faire état de son opposition à l'action des Etats-Unis et a-t-elle convoqué l'ambassadeur des Etats-Unis à Berne dans ce sens ?
- 4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral a-t-il pris ou compte-t-il prendre à l'égard des Etats-Unis au vu du caractère " essentiel " de la Cour aux yeux de la diplomatie suisse ?
- 5. Que compte entreprendre la Suisse pour soutenir la CPI et garantir que la procureure générale puisse continuer à mener les enquêtes nécessaires en toute indépendance des Etats parties et d'autres Etats ?
- 6. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre, aux Nations Unies en particulier, un leadership accru dans la défense de la CPI et la protection de l'indépendance et l'intégrité des fonctionnaires et des dignitaires d'organisations internationale?

20.3991 é Mo. Germann. Accord institutionnel. Ne pas se précipiter sans avoir clarifié les questions en suspens (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les clarifications qu'il a demandées concernant l'accord institutionnel avec l'UE soit fixées de manière contraignante dans le texte de l'accord

Cosignataires: Chiesa, Knecht, Minder, Salzmann, Stark (5)

20.3992 é lp. Vara. Néonicotinoïdes dans la culture de betterave à sucre : pas de marche arrière ! (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est invité à fournir des renseignements au Parlement quant aux pressions faites récemment par certains agriculteurs ou lobbys agricoles voulant ré-homologuer un produit à base de néonicotinoïdes et appelé communément " Gaucho " (matière active : imidaclopride) dans le traitement des semences de betterave, afin de lutter contre le puceron vecteur de la jaunisse virale.

Il voudra bien, notamment, répondre aux questions suivantes:

- 1. Une demande de ré-homologation a-t-elle été déposée auprès du Conseil fédéral et/ou de l'Office fédéral de l'agriculture pour autoriser l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes?
- 2. Cas échéant, quelle est la position du Conseil fédéral et/ou de l'Office compétent?
- 3. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral de l'agriculture ont-il en leur possession les toutes dernières études scientifiques en matière de toxicité de ces produits et notamment sur les organismes vivant et sur l'homme, de même que sur leur persistance dans les sols et dans l'eau? En tiennent-ils compte?
- 4. Depuis 2018, le conseil fédéral et/ou l'Office fédéral de l'environnement ont-il commandé des recherches agronomiques afin de trouver des alternatives aux néonicotinoïdes, suite à leur interdiction pour un usage en plein air? Cas échéant, quels en sont les résultats?
- 5. Le Conseil fédéral est-il au courant des dernières avancées scientifiques indépendantes en matière de solutions contre les ravageurs respectueuses de l'environnement et de la santé humaine?
- 6. La communauté scientifique indépendante (soit les chercheuses et chercheurs n'ayant aucun rapport avec l'industrie) est-elle régulièrement consultée durant les processus d'homologation de néonicotinoïdes?

Cosignataires: Graf Maya, Mazzone, Thorens Goumaz, Zopfi (4)

20.3993 é Mo. Salzmann. Classer le dossier de l'accord institutionnel Suisse-UE (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas signer l'accord institutionnel avec l'UE, de classer le projet et de signifier sans équivoque sa décision à l'UE.

20.3994 *n* lp. Cottier. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité (15.09.2020)

Cet été a vu une vague de criminalité d'un type nouveau se développer, notamment dans les villes de Neuchâtel et, dans une moindre mesure, à Lausanne, Genève ou encore Chiasso. En bref, des bandes composées d'individus jeunes, violents et se disant originaires majoritairement d'Afrique du Nord, se sont livrées à des activités criminelles (vol à la tire, agressions,...). Si les polices cantonales ont réagi avec vigueur et efficacité, il est demandé au Conseil fédéral, notamment, s'il pourrait apporter son soutien aux cantons concernés dans le but :

- d'améliorer les collaborations entre les services de la Confédération et des cantons ?
- d'éviter les effets d'attraction des centres d'asile pour des personnes n'ayant aucun lien avec l'asile et pour combattre ce phénomène?
- d'améliorer l'encadrement de ces personnes, durant la procédure ou dans les centres?

Par ailleurs, la Confédération estime-t-elle

- 4. que la stratégie mise en place pour signer des accords de réadmission avec les pays de ces ressortissants (par exemple l'Algérie) doit être rediscutée? Une stratégie d'approche en collaboration avec plusieurs pays est-elle envisageable?
- qu'une impulsion devrait venir de la Confédération pour séparer les bandes qui entrent en Suisse et pour préserver au maximum les mineurs de ces phénomènes, notamment en prévoyant des structures d'accueil plus adaptées pour les mineurs?
- qu'il est judicieux de changer la pratique de déplacement d'un individu concerné par les phénomènes précités d'un centre d'asile à un autre en ce sens que la personne concernée soit accompagnée?

20.3995 *n* lp. Hurni. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité (15.09.2020)

Cet été a vu une vague de criminalité d'un type nouveau se développer, notamment dans les villes de Neuchâtel et, dans une moindre mesure, à Lausanne, Genève ou encore Chiasso. En bref, des bandes composées d'individus jeunes, violents et se disant originaires majoritairement d'Afrique du Nord, se sont livrées à des activités criminelles (vol à la tire, agressions,...). Si les polices cantonales ont réagi avec vigueur et efficacité, il est demandé au Conseil fédéral, notamment, s'il pourrait apporter son soutien aux cantons concernés dans le but :

- d'améliorer les collaborations entre les services de la Confédération et des cantons ?
- d'éviter les effets d'attraction des centres d'asile pour des personnes n'ayant aucun lien avec l'asile et pour combattre ce phénomène
- d'améliorer l'encadrement de ces personnes, durant la procédure ou dans les centres?

Par ailleurs, la Confédération estime-t-elle

- que la stratégie mise en place pour signer des accords de réadmission avec les pays de ces ressortissants (par exemple l'Algérie) doit être rediscutée? Une stratégie d'approche en collaboration avec plusieurs pays est-elle envisageable?
- qu'une impulsion devrait venir de la Confédération pour séparer les bandes qui entrent en Suisse et pour préserver au maximum les mineurs de ces phénomènes, notamment en prévoyant des structures d'accueil plus adaptées pour les mineurs?
- qu'il est judicieux de changer la pratique de déplacement d'un individu concerné par les phénomènes précités d'un centre d'asile à un autre en ce sens que la personne concernée soit accompagnée?

20.3996 *n* lp. Porchet. Ras-le-vol de la Blécherette (15.09.2020)

L'aéroport urbain Lausanne-Blécherette compte plus de 38000 mouvements par année. Près de la moitié des vols décollent vers le sud, soit en direction de la Ville et des quartiers résidentiels. Les associations de riverains dénoncent les nuisances subies et alors qu'un nouvel écoquartier se développe à proximité, elles demandent des mesures pour réduire les nuisances. Les vols d'affaires représentent 10 % des rotations et représentent, avec les opérations des écoles d'aviation, des nuisances sonores intenables pour les riveraines et riverains.

Compte tenu de la crise climatique et des plaintes constantes des riverain.e.s, comment l'OFAC envisage-t-il le présent et l'avenir de cet aérodrome régional notamment du point de vue du respect de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)?

Alors que certaines compagnies proposent des liaisons intérieures ou continentales depuis la Blécherette, pourtant facilement desservies par des trains à grande vitesse depuis Lausanne, cette offre est-elle encore concevable avec les objectifs climatiques du Conseil fédéral ?

Cosignataires: Brélaz, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Python, Walder (6)

20.3997 *n* lp. Heimgartner. NLFA. L'Allemagne et l'Italie doivent respecter leurs engagements (15.09.2020)

L'inauguration du tunnel de base du Ceneri marque l'accomplissement de la NLFA. Dans plusieurs articles traitant de ce sujet, il ressort clairement que ce projet du siècle reste un patchwork en raison des lignes de raccordement toujours manquantes avec l'Italie et surtout avec l'Allemagne. Notre voisine d'outre-Rhin ne parvient pas à développer l'accès nord dans les délais prévus. Par conséquent, les quelque 20 milliards de francs investis dans la NLFA ne peuvent pas produire l'effet escompté. Dans l'interpellation 18.4114, l'ancienne conseillère nationale Sylvia Flückiger-Bäni avait déjà attiré l'attention le 29 novembre 2018 sur le non-respect des engagements contractuels de l'Allemagne et de l'Italie. Récemment, l'ancien conseiller fédéral Adolf Ogi a lui aussi déploré le fait que les négociations pour les lignes de raccordement ne soient pas menées de manière assez dure, notamment avec l'Allemagne.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Depuis début 2019, qu'est-ce que l'Allemagne et l'Italie ont entrepris concrètement pour assurer le raccordement à la NLFA ?
- 2. Des progrès à ce sujet ont-ils été faits et si oui, lesquels ?
- 3. Pour quelles raisons l'Allemagne a-t-elle autant de retard avec le raccordement ? Elle prévoit de l'achever en 2040. Est-ce vrai et quelles mesures seront-prises pour éviter un tel retard ?
- 4. Comment l'Allemagne justifie-t-elle ce retard?
- 5. Dans sa réponse du 13.02.2019 à l'interpellation 18.4114, le Conseil fédéral explique qu'un comité directeur surveille la mise en oeuvre de l'aménagement avec l'Allemagne. Comment ce comité est-il composé et quels objectifs a-t-il atteints à ce jour ?
- 6. Que compte faire concrètement le Conseil fédéral si l'Allemagne et l'Italie continuent de ne pas respecter les engagements contractuels et que de nouveaux retards surviennent ?

- 7. Les raccordements de ces deux pays sont-ils soutenus par des ressources financières suisses ? Si oui, sous forme de prêts ?
- 8. Quand ces ressources seront-elles restituées ?

20.3998 n Po. Porchet. Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise (15.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'accès à la contraception en Suisse pendant la pandémie COVID-19. Il convient notamment d'étudier les groupes de personnes pour lesquels il y a eu des obstacles à l'accès à la contraception en Suisse et les facteurs qui ont entravé l'accès à la contraception. Dans une perspective plus large, le conséquences personnelles, familiales, sociétales, économiques et sociales du manque d'accès à la contraception doivent également être analysées, et assortie de propositions de mesures concrètes pour garantir l'accès à la contraception pour toutes et tous, même en cas de crise comme une pandémie.

Cosignataires: Feri Yvonne, Nantermod (2)

20.3999 *n* lp. Fivaz Fabien. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité (15.09.2020)

Cet été a vu une vague de criminalité d'un type nouveau se développer, notamment dans les villes de Neuchâtel et, dans une moindre mesure, à Lausanne, Genève ou encore Chiasso. En bref, des bandes composées d'individus jeunes, violents et se disant originaires majoritairement d'Afrique du Nord, se sont livrées à des activités criminelles (vol à la tire, agressions,...). Si les polices cantonales ont réagi avec vigueur et efficacité, il est demandé au Conseil fédéral, notamment, s'il pourrait apporter son soutien aux cantons concernés dans le but :

- d'améliorer les collaborations entre les services de la Confédération et des cantons ?
- d'éviter les effets d'attraction des centres d'asile pour des personnes n'ayant aucun lien avec l'asile et pour combattre ce phénomène?
- d'améliorer l'encadrement de ces personnes, durant la procédure ou dans les centres?

Par ailleurs, la Confédération estime-t-elle

- que la stratégie mise en place pour signer des accords de réadmission avec les pays de ces ressortissants (par exemple l'Algérie) doit être rediscutée? Une stratégie d'approche en collaboration avec plusieurs pays est-elle envisageable?
- qu'une impulsion devrait venir de la Confédération pour séparer les bandes qui entrent en Suisse et pour préserver au maximum les mineurs de ces phénomènes, notamment en prévoyant des structures d'accueil plus adaptées pour les mineurs?
- qu'il est judicieux de changer la pratique de déplacement d'un individu concerné par les phénomènes précités d'un centre d'asile à un autre en ce sens que la personne concernée soit accompagnée?

20.4000 n lp. de Quattro. Des tests au lieu de la quarantaine (16.09.2020)

Le tourisme dans notre pays est très touché par les mesures prises contre la propagation du Covid-19. La probabilité de faillite des entreprises touristiques est élevée. 55 % des hôtes en

Suisse sont d'origine étrangère. Or il n'est pas certain que ces hôtes qu'ils soient d'Europe, d'Amérique ou d'Asie pourront à nouveau entrer en Suisse à partir de 202l. De leur côté, de plus en plus de Suisses renoncent à des déplacements à l'étranger. Pourquoi ne pas instaurer des tests à la place d'une mise en quarantaine?

La Suisse autoriserait les voyageurs -suisses ou étrangers- en provenance de pays à risque à entrer sur son territoire sans observer de quarantaine, à condition qu'ils présentent un test Covid-19 négatif. Un test rapide certifié pourrait être effectué à l'arrivée à l'aéroport ou dans des centres de test.

Selon la loi sur les épidémies, seuls les laboratoires mandatés par les autorités fédérales peuvent évaluer les tests d'antigènes. Avec les nouveaux tests rapides, cette mesure peut être assouplie. La suppression de l'obligation de quarantaine sur présentation d'un test Covid-19 récent négatif devrait être bilatérale. Un test PCR effectué et certifié en Suisse au moment de quitter le territoire devrait être reconnu comme alternative lors de l'entrée dans un pays soumis à une obligation de quarantaine

Un test Covid-19 négatif deviendrait une sorte de " visa de bonne santé ". Cette solution réclamée par Swiss est soutenue par le milieu touristique, les associations professionnelles et les représentants des principales entreprises de voyages.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il évalué l'opportunité de mettre en place des tests au lieu de la quarantaine et, le cas échéant à modifier la loi sur les épidémies ?
- 2. Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer cette mesure et dans quel délai?
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à entamer des négociations bilatérales avec les autorités sanitaires des principaux marchés pour le tourisme et l'économie, dans le but d'une reconnaissance de la démarche ?
- 4. Si une telle démarche devait prendre trop de temps, le Conseil fédéral est-il prêt à rechercher une solution pour le moins avec l'espace Schengen ?
- 5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres alternatives pour contrer la perte d'emplois et les dommages économiques avérés dans le tourisme?

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Bourgeois, Buffat, Candinas, Cattaneo, de Montmollin, Dettling, Dobler, Farinelli, Feller, Giacometti, Gmür Alois, Grin, Gutjahr, Heimgartner, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Markwalder, Martullo, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Paganini, Page, Riniker, Roduit, Schilliger, Schneeberger, Silberschmidt, Sollberger, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (36)

20.4001 *n* lp. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.. L'économie a besoin de solutions praticables (16.09.2020)

Le coronavirus continuera de sévir durant l'hiver à venir et comme chacun le sait, l'hiver est la saison des grippes et des refroidissements. Avant la crise, de légers symptômes ne contraignaient pas obligatoirement les personnes concernées à rester éloignées de la vie publique et de leur travail. La pratique actuelle pose aux entreprises d'énormes problèmes de main d'oeuvre, de nombreux employés devant rester à la maison, même en présence de symptômes légers. Dans les faits, cela revient à interdire de travailler aux personnes engagées dans des entreprises dans lesquelles le télétravail n'est pas possible,

en particulier la restauration, l'hôtellerie et le tourisme. Ces entreprises doivent alors faire face à de nombreuses absences sur une période allant jusqu'à 10 jours, ce qui les oblige soit à réduire leur offre, soit à fermer boutique. Il faut des solutions simples et pratiques. Les exceptions sont déjà monnaie courante dans le domaine médical ; elles sont synonymes de survie dans le tourisme et la restauration.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que fait-il pour que les résultats des tests soient connus le même jour, au plus tard le lendemain (tests rapides par exemple) ?
- 2. Que fait-il pour que les employés ne présentant pas ou peu de symptômes puissent continuer de travailler en attendant les résultats de leur test (comme pour le personnel médical) ?
- 3. Que fait-il pour que les employés ne présentant pas ou peu de symptômes puissent retravailler dès qu'ils savent que leur test est négatif?
- 4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition d'abaisser la période d'isolement à 5 jours ?
- 5. Que fait-il pour que les entreprises du tourisme hivernal puissent planifier avec sécurité la saison à venir ?
- 6. A quelles conditions les saisonniers étrangers pourront-ils venir en Suisse ?
- 7. Que pense le Conseil fédéral de la proposition de ne pas imposer le port de masques certifiés mais de le recommander afin les masques non certifiés, les masques en tissu et d'autres protections du nez et de la bouche puissent être utilisés ?
- 8. Quelles mesures de promotion du tourisme hivernal le Conseil fédéral planifie-t-il pour la saison à venir ?

Porte-parole: Candinas

20.4002 n Mo. Badertscher. Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'immatriculation des véhicules routiers et les contrôles périodiques ultérieurs de ces véhicules tiennent compte également de la législation sur la protection des animaux.

20.4003 n lp. Steinemann. Coronavirus. Les tests positifs, un indicateur immuable? (16.09.2020)

Selon les données de l'OFSP, de nombreuses personnes sont mortes entre la mi-mars et la fin avril, mais depuis il n'y a guère de décès de personnes testées positives au nouveau coronavirus (64 décès sur 1747 depuis la fin mai). Le nombre de nouveaux tests positifs est un indicateur extrêmement trompeur de l'évolution des infections. Ces 7 derniers jours, selon l'OFSP, il y a eu 3100 tests positifs sur 86 030 tests effectués, soit un taux de tests positifs de 3,6 %.

Nul ne conteste cependant que les tests disponibles ne sont pas parfaits. Selon les sources, le taux de spécificité des tests PCR actuels n'est que de 95 % à peine, ce qui signifierait que jusqu'à 5 % des tests positifs sont en fait de faux positifs. Le taux de tests positifs se situe donc clairement dans la marge d'erreur du test et ne reflète pas forcément le nombre de personnes qui sont effectivement infectées. Selon des estimations, environ 80 à 90 % des tests positifs sont des faux positifs, ce

qui signifie que les personnes concernées ne sont en fait pas du tout infectées.

La non-fiabilité des tests a mathématiquement pour conséquence qu'on ne peut jamais avoir un taux de cas positifs qui soit bas tant qu'on teste à large échelle. Il est dès lors absurde de faire peur à la population en publiant chaque jour le nombre de nouveaux tests positifs.

- 1. De quelles données sur la précision des tests PCR l'OFSP dispose-t-il et pourquoi ne les publie-t-il pas ?
- 2. Quels sont les tests utilisés (répartition en pourcentage) et quelles sont la sensibilité et la spécificité des différentes catégories de test ?
- 3. A combien l'OFSP estime-t-il le taux de faux positifs parmi les résultats positifs, compte tenu de la spécificité des tests ?
- 4. Si on ne dispose pas de données sur la précision des tests, sur quoi se fonde l'OFSP pour estimer, en fonction du nombre de tests positifs, combien de personnes sont effectivement infectées ?
- 5. La spécificité des tests utilisés implique un certain taux de tests positifs même quand aucune personne n'est infectée. Comment l'OFSP compte-t-il en tenir compte lorsqu'il communique les taux quotidiens d'infection?
- 6. Quels chiffres l'OFSP juge-t-il adéquats de communiquer sur la situation quotidienne étant donné que le nombre de nouvelles infections est largement faussé par les faux positifs ?

20.4004 n lp. de la Reussille. S'adapter aux nouvelles formes de criminalité? (16.09.2020)

Cet été a vu une vague de criminalité d'un type nouveau se développer, notamment dans les villes de Neuchâtel et, dans une moindre mesure, à Lausanne, Genève ou encore Chiasso. En bref, des bandes composées d'individus jeunes, violents et originaires majoritairement d'Afrique du Nord, notamment d'Algérie, se sont livrées à des activités criminelles (vol à la tire, agressions,...). Si les polices cantonales ont réagi avec vigueur et efficacité, il est demandé au Conseil fédéral, notamment, s'il estime :

- qu'une amélioration des collaborations entre les services de la Confédération et des cantons est possible?
- qu'il existe un effet d'attraction des centres pour des personnes n'ayant aucun lien avec l'asile et dans quelle mesure ce phénomène peut être combattu?
- que la stratégie mise en place pour signer des accords de réadmission avec les pays de ces ressortissants, singulièrement l'Algérie doit être modifiée et revêtir un aspect prioritaire? Une stratégie en collaboration avec plusieurs pays est-elle envisageable, comme ce fût le cas avec l'Erythrée?
- qu'une impulsion devrait venir de la Confédération pour séparer les bandes qui entrent en Suisse et pour préserver au maximum les mineurs de ces phénomènes, notamment en prévoyant des structures d'accueil plus adaptées pour les mineurs?
- qu'il est judicieux de changer la pratique de déplacement d'un individu concerné par les phénomènes précités d'un centre d'asile à un autre en ce sens que la personne concernée soit accompagnée?
- que l'encadrement de ces personnes est insuffisant, durant la procédure ou dans les centres?

20.4005 n Mo. Page. Egalité de traitement pour le sucre suisse (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à l'importation de sucre produit à l'aide de produits phytosanitaires n'étant plus autorisés en Suisse. Comme alternative, une autorisation temporaire de l'enrobage aux néonicotinoïdes doit être accordée en Suisse, par analogie avec les pays voisins.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Buffat, Bulliard, Burgherr, de Courten, de Quattro, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Kamerzin, Lohr, Maitre, Marchesi, Matter Thomas, Müller Leo, Nicolet, Page, Quadri, Regazzi, Ritter, Roduit, Rösti, Roth Pasquier, Rüegger, Schläpfer, Steinemann, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Wismer Priska, Zuberbühler (45)

20.4006 *n* lp. Nicolet. Comment réduire les entraves administratives freinant le développement des énergies renouvelables? (16.09.2020)

Actuellement, le raccordement au réseau et les autorisations de construire entraînent des retards importants et des charges administratives considérables, notamment dans le domaine du photovoltaïque.

Cette situation empêche et freine le développement de cette source d'énergie intéressante et en alourdit les coûts.

Certains gestionnaires de réseau exigent par exemple des équipements techniques disproportionnés pour la protection du réseau et de l'installation, tout comme certaines communes ont des exigences disparates et parfois trop importantes pour ce qui est des annonces de pose de panneaux solaires ou des autorisations de construire.

Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral conjointement avec les communes, les cantons, les gestionnaires de réseau et les associations, pour réduire ces entraves afin d'accélérer les procédures ?

20.4007 n lp. Pasquier. Comment le Conseil fédéral entendil poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'AdBlue? (16.09.2020)

En 2017, 200 manipulations du dispositif AdBlue étaient détectées à la suite d'une intensification des contrôles traquant les logiciels illégaux. Selon plusieurs études, les fraudes toucheraient 25% des camions immatriculés à l'Est. Elles engendrent des émissions de NOx 40 fois plus fortes.

Alors que la présence de logiciel installé les véhicules Euro V peut être détectée, les chercheurs craignent que les tricheries développées pour les Euro VI soient, à ce jour, trop complexes pour être détectées par les systèmes utilisés par les polices cantonales.

Pour y pallier, l'OFEV a étudié l'efficacité de deux méthodes de mesure des émissions en temps réel, à savoir le système de mesure portable PEMS et le système de mesure du panache "Plume-Chasing ". L'étude publiée en 2019 conclut que la méthode d'analyse du panache est la plus efficace et qu'il est possible de la mettre en oeuvre à grande échelle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les méthodes utilisées à ce jour en Suisse pour détecter les manipulations à l'AdBlue ? Quelles polices cantonales et CCTL en sont équipés ?

- 2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'écart important entre les manipulations détectées lors des mesures de panache et les fraudes effectivement détectées par les polices cantonales ? Partage-t-il les craintes des experts que la baisse du nombre de cas de ternissement des gaz soit davantage liée à une complexification des manipulations qu'à leur baisse ?
- 3. Quelle suite la Confédération entend-elle donner à l'étude réalisée sur mandat de l'OFEV ?
- 4. L'étude indique que la méthode d'analyse des panaches peut être mise en oeuvre à grande échelle et qu'elle est particulièrement efficace lorsque les véhicules tournent à plein régime, comme c'est le cas sur les autoroutes et routes de montagne. Alors que ce fraudes touchent avant tout les véhicules en transit, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser l'emploi de cette méthode de détection le long des axes de transit ?
- 5. Selon certaines sources, l'OFROU privilégierait l'implémentation de radars fixes mesurant les émissions excessives. Une étude a-t-elle été menée pour s'assurer que sur le plan technique cette méthode est fiable, notamment en cas de vent ? Afin de garantir leur effet préventif, leur déplacement est-il prévu pour éviter que leur localisation soit rapidement connue des fraudeurs ?

Cosignataires: Borloz, Giezendanner, Piller Carrard, Pult, Romano, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

20.4008 *n* lp. Romano. Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous? (16.09.2020)

L'administration fédérale met au concours de nombreux postes. Force est de constater que les annonces publiées sur le portail de l'emploi de la Confédération (stelle.admin.ch) et dans les médias sont très souvent muettes sur la durée de la mise au concours et sur le délai de dépôt des candidatures. Il n'est pas rare qu'une offre publiée le jour X disparaisse déjà quelques jours plus tard alors que d'autres restent en ligne longtemps sans indication du délai de dépôt des candidatures. Cet imbroglio est gênant pour les personnes qui cherchent un emploi dans l'administration fédérale : elles voient une annonce, examinent la possibilité de déposer leur candidature, préparent leur dossier et pfuitt, plus d'annonce en ligne. Il arrive également que des personnes se portent candidates sans avoir la moindre de la durée de la procédure de sélection. Des indications telles que " mise au concours ouverte jusqu'au ... " " délai de dépôt des candidatures : ... " sont très souvent absentes des offres

Sachant que l'administration se doit d'être un employeur modèle et transparent à l'égard de ses futurs employés, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Existe-il des règles minimales, valables pour tous les départements, concernant la publication des offres d'emploi sur le portail de la Confédération ? Quelle est la durée minimale de la publication ? Une durée maximale est-elle prévue ?
- 2. Si ces règles minimales n'existent pas, pourquoi ?
- 3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'absence de règles minimales et, souvent, d'indications claires, parfois aggravée par des modifications pendant la durée de la publication, contribue à une opacité qui laisse supposer l'existence de mises au concours alibis ne servant qu'à masquer une candidature privilégiée ?
- 4. Ne pense-t-il pas que l'administration fédérale, en tant qu'employeur modèle, respectueux des candidats potentiels, devrait prévoir une durée minimale de publication des offres et

indiquer la date limite de dépôt des candidatures, pour améliorer la crédibilité des mises au concours et éviter les discriminations ?

20.4009 *n* Mo. Romano. Offre d'abonnement général pour étudiants des CFF. Garantir le respect de l'art. 15, al. 3, de la loi sur le transport des voyageurs (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF afin que ceux-ci garantissent à tous les étudiants, jusqu'à 30 ans, qui poursuivent leurs études à plein temps dans une institution de formation postobligatoire, des conditions équivalentes concernant l'abonnement général (AG), conformément à l'art. 15, al. 3, de la loi sur le transport des voyageurs (LTV): " Ils prévoient des conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables. Ils ne restreignent pas de manière disproportionnée le choix entre diverses offres de prestations."

Cosignataires: Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Porchet, Pult, Stadler, Storni (7)

20.4010 *n* Mo. Romano. Formes de travail mobile. Adapter les bases légales afin que l'administration fédérale soit exemplaire (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal relatif aux formes de travail mobile des employés de l'administration fédérale, en adéquation avec leur rôle et l'exercice de leur fonction. Il convient de régler ce domaine en ce qui concerne les droits et les obligations de l'employeur et de l'employé, la santé de l'employé, la sécurité informatique, la protection des données, de même que l'utilisation et la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire au bon exercice de l'activité professionnelle. Il faudrait en particulier reconnaître le télétravail (à un taux fixé) comme un droit de l'employé et non comme une simple possibilité ou une concession relevant de la discrétion du supérieur hiérarchique ou du service compétent, afin d'éliminer les inégalités qui règnent dans l'administration.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

20.4011 *n* lp. Binder. Bien-être et droits de l'enfant. Adapter d'urgence la réglementation Covid-19 applicable aux enfants en quarantaine (16.09.2020)

Selon le document "Covid-19: Consignes sur la quarantaine" publié par l'OFSP le 12 septembre 2020, les enfants sont eux aussi soumis à de grosses restrictions. Ils doivent par exemple se mettre en quarantaine lorsque l'enseignante de leur école enfantine tombe malade. Si on suit la réglementation actuelle de l'OFSP, cela signifie que pendant dix jours, un enfant de cinq ans doit rester la plupart du temps seul dans sa chambre, y manger et garder ses distances avec sa famille. Les personnes en contact avec lui sont priées de porter un masque de protection lorsque la marge de sécurité ne peut être respectée.

Or il n'est pas réaliste de demander à un jeune enfant et à ses parents de respecter les règles portant sur une distance minimale et sur la quarantaine, sans compter qu'enfermer un enfant chez lui, en l'absence de symptômes, en lui interdisant le plein air pendant dix jours, n'est pas compatible avec le principe du bien-être de l'enfant prévu par le code civil. De plus, un enfant a des droits, comme celui de participer aux décisions le concernant, d'être éduqué, d'avoir des loisirs et de se livrer au jeu, en

vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant qui reste applicable même dans le contexte du coronavirus.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il disposé à prévoir dans les meilleurs délais des différenciations dans le cas de quarantaines imposées à de jeunes enfants âgés de six ans au maximum?
- 2. Est-il disposé à prévoir dans les meilleurs délais des différenciations également dans le cas de quarantaines imposées aux parents?
- 3. Comment les pères et mères de famille peuvent-ils assumer leur rôle de parents envers les enfants? Quelle est la réglementation à cet égard?
- 4. Comment les droits de l'enfant sont-ils respectés et le bienêtre de l'enfant assuré dans le contexte d'une quarantaine?
- 5. Lorsque de jeunes enfants âgés de six ans au plus sont mis en quarantaine, comment garantit-on, en pratique, la conformité aux exigences minimales de la psychologie infantile, de la pédiatrie et de la protection de l'enfance?

Cosignataires: Bregy, Candinas, Feri Yvonne, Glanzmann, Gschwind, Maitre, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Romano, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Streiff (13)

20.4012 *n* lp. Reynard. Formation professionnelle, la Suisse latine écoutée ? (16.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Estime-t-il normal qu'il soit actuellement envisagé de supprimer l'orientation " informaticien d'entreprise ", alors que cet apprentissage connaît un succès important en Suisse et en particulier en Suisse latine ?
- 2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il répondre aux critiques venues des milieux de la formation professionnelle de Suisse latine, dont la culture n'est aujourd'hui pas suffisamment prise en compte ?
- 3. Ne devrait-on pas renoncer à des modifications d'ordonnance lorsque les cantons de toute une région linguistique n'y sont pas favorables ?

Cosignataires: Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Fridez, Gysin Greta, Hurni, Kamerzin, Maitre, Nantermod, Regazzi, Roth Pasquier, Ruppen (12)

20.4013 *n* lp. Maitre. Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives? (16.09.2020)

Au vu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie Covid-19, un certain nombre d'interrogations légitimes se posent quant aux conséquences de cette dernière sur les coûts de la santé au premier semestre 2020. Afin de pouvoir mener un débat serein et de qualité, des chiffres solidements étayés et transparents sont nécessaires.

Ainsi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral va-t-il établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts de la santé au premier semestre ? Ou se contentera-t-il du monitoring semestriel établi par l'OFSP ?

- 2. Si le Conseil fédéral souhaite établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts, comment va-t-il procéder ? Peut-il réaliser une analyse des coûts sans recourir aux données récoltées par la société SASIS SA dont lui-même reconnait qu'elles posent des problèmes de transparence ?
- 3. Quelle est la nature de la relation contractuelle entre SASIS SA et l'OFSP ? La société SASIS SA est-elle rémunérée ou effectue-t-elle la recolte et la transmission des données gratuitement ?
- 4. Le groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie pour la collecte, le traitement et l'analyse des données dans le domaine sanitaire a-t-il rendu ses conclusions ? Et si oui, le Conseil fédéral compte-t-il agir rapidement ?

20.4014 é lp. Français. La branche du sucre menacée? (16.09.2020)

On constate dans certaines régions que la culture des betteraves est massivement attaquée par divers ravageurs cette année. Ce constat peut remettre en cause la filière du sucre dans notre pays tant la diminution de la quantité semble importante. L'interdiction de trois néonicotinoïdes dans notre pays et au sein de l'UE, depuis le 1 janvier 2019, a induit la fin de la protection systémique des betteraves face aux ravageurs par l'enrobage des semences et il en a découlé une perte de production conséquente, En effet, le puceron vert, vecteur d'une virose, a ainsi pu se développer et a causé d'importantes pertes de rendement estimée entre 30 et 50 %.

Au vu de cette situation préoccupante, et dans l'attente d'une solution alternative sans nuisance directe et indirecte sur la faune et la flore, certains Etats membres de l'UE ont délivré une autorisation exceptionnelle pour un enrobage aux néonicotinoïdes. Ces différentes pratiques donnent lieu à des inégalités sur le marché du sucre et pourraient avoir un impact sur la production sucrière de notre pays tout comme une importation de produit fini avec un sucre produit avec des substances interdites dans notre pays.

Au vu de cette situation:

- 1. Le Conseil fédéral peut-il attester la perte de rendement dans certaines régions de notre pays dans la production de sucre suisse mentionnée à l'instant ainsi que sa cause directe ?
- 2. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une diminution de la production de sucre suisse est à prévoir à court et moyen terme sans alternative à l'enrobage aux néonicotinoïdes ?
- 3. Comment garantir à terme une concurrence sur le marché du sucre produit en suisse si l'une des deux sucreries active devait venir à disparaitre faute de matière première ?
- 4. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une perte de l'industrie sucrière suisse entraînerait une dépendance vis-à-vis de l'étranger et donc une situation non conforme à l'article Cst. 104a sur la sécurité alimentaire ?
- 5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une alternative douce peutêtre envisagée ?
- 6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'intensifier les recherches dans ce domaine pour fournir des solutions concrètes quant à cette baisse de rendement ?
- 7. Le Conseil fédéral serait-il ainsi prêt à autoriser exceptionnellement et pour une durée limitée au maximum de trois ans, à nouveau l'enrobage des semences aux néonicotinoïdes ?

Cosignataires: Dittli, Gapany, Häberli-Koller, Juillard, Würth (5)

20.4015 n Po. Streiff. Fournir en toute transparence un logement à un demandeur d'asile débouté ne doit pas être assimilé à un crime (17.09.2020)

L'article 116 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) interdit notamment de faciliter le séjour illégal en Suisse d'un demandeur d'asile débouté.

La loi ne prévoit aucune exception pour les personnes qui choisissent d'héberger de manière désintéressée et en toute transparence un demandeur d'asile débouté, alors même qu'à Berne, par exemple, les autorités cantonales approuvent une telle démarche. Cette situation a conduit à plusieurs reprises en Suisse à des condamnations pénales pour le moins contestables.

Aussi le Conseil fédéral devrait-il examiner s'il ne serait pas nécessaire d'adapter la LEI de façon à prévoir à l'avenir que celui qui souhaite offrir de manière désintéressée et en toute transparence un toit à un requérant d'asile débouté puisse le faire sans être sanctionné.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Funiciello, Gafner, Gugger, Gysi Barbara, Masshardt, Müller-Altermatt, Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Studer, von Siebenthal, Wehrli (14)

20.4016 n Po. Streiff. Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente les moyens de mieux prendre en compte le rôle d'importance systémique des institutions sociales dans la pandémie de COVID-19 et lors de pandémies futures, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance et des soins apportés aux personnes handicapées.

Les questions suivantes se posent :

- 1. Quels sont les effets que déploient les directives et les recommandations émises par les autorités de manière indifférenciée, notamment sur les résidents, les proches, les travailleurs souffrant d'un handicap, les personnes recourant aux structures d'accueil de jour et les fournisseurs de prestations ?
- 2. Comment peut-on tenir compte de manière adéquate de la situation des institutions sociales et des besoins des personnes recourant à leurs prestations lors de l'élaboration de ces recommandations et directives ?
- 3. De quelle manière peut-on associer les institutions sociales à l'élaboration des recommandations et directives qui les concernent ?
- 4. De quelle manière tient-on compte des expériences faites par les institutions sociales dans l'évaluation de la première vague de COVID-19 ?

Cosignataires: Arslan, Binder, Bulliard, Candinas, Funiciello, Gugger, Gysi Barbara, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Stadler, Studer, Wehrli, Zuberbühler (18)

20.4017 *n* lp. Christ. Importance des drones pour la Suisse en tant que pôle de recherche et pôle économique (17.09.2020)

Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la fabrication et l'utilisation de drones (systèmes d'aéronef sans pilote [UAS/Unmanned Aircraft Systems]) puissent être encouragées durablement en Suisse sur les plans économique et écologique

La demande portant sur l'utilisation de l'espace aérien en tant que bien public va augmenter de façon marquante sous l'effet du numérique. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour faire en sorte que l'accès à l'espace aérien se passe de manière sûre et équitable ? Où en est le projet " U-Space/SUSI " ?

Comment faudra-t-il aménager I'" UAS Traffic Management " et assurer la coordination entre l'OFAC, Skyguide, la Confédération, les cantons, les communes et les acteurs privés ? Qui définira les couloirs UAS ?

Comment fera-t-on en sorte que les utilisateurs actuels du système aéronautique disposent de l'équipement technique nécessaire pour que les drones puissent être utilisés de manière sûre et efficace ? Comment les pilotes de drones seront-ils formés et obtiendront-ils leur licence ?

Comment le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que les produits et les services suisses, en particulier dans le contexte des normes techniques, disposent d'un accès simple aux marchés cibles pertinents (UE, Etats-Unis, Asie) ?

Les Etats-Unis mettent les bouchées doubles pour faire passer les infrastructures aéronautiques à l'ère numérique. Que fait le Conseil fédéral pour que les chercheurs formés en Suisse et les entrepreneurs n'émigrent pas dans la Silicon Valley ? Quelles judicieuses incitations aux investissements prévoit-on dans ce domaine ?

Cosignataires: Bregy, Hurter Thomas, Pult, Schaffner, Töngi, Wasserfallen Christian (6)

20.4018 *n* lp. Python. A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques? (17.09.2020)

Alors que la population se prononcera en 2021 sur deux initiatives ayant pour but d'interdire les pesticides de synthèse et que les chambres débattent au sujet de la Pa.lv. 19.475 qui vise à réduire les risques liés à leur utilisation, se pose la question de la prise en compte de trois concepts bien connus des écotoxicologues pour appréhender les risques réels auxquels sont confrontés les organismes exposés, y-compris l'être humain : perturbateurs endocriniens (PE), effet cocktail et exposition chronique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- 1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la gravité de l'impact des PE dépend davantage des circonstances de l'exposition (âge, gestation, etc.) à une substance possédant ces propriétés plutôt que de son dosage à un moment donné? Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer ces propriétés dans le système d'homologation actuel ? Les effets " PE " de chaque pesticide de synthèse homologué en Suisse ont-ils été recherchés et exclus?
- 2. Sur quelles évaluations et études le Conseil fédéral se baset-il pour prétendre que le risque pour la santé que représente la combinaison de substances (aussi appelé effet cocktail) est faible (en réponse à l'objet 19.3791) ? Qu'en est-il du risque qu'elle représente pour la biodiversité ?
- 3. Les eaux souterraines représentent 80 % de nos ressources en eau potable. Selon un rapport récent de l'OFEV des analyses révèlent la présence simultanée, dans ces eaux, d'une multitude de pesticides de synthèse ou de leurs métabolites et de nitrates. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'exploiter ces résultats?

- 4. Alors que ces substances se caractérisent par leur faculté de bioaccumulation dans les organismes, leur toxicité devrait être examinée sur le long terme. Le Conseil fédéral peut-il préciser quels animaux ont fait l'objet d'un tel examen et sur quelle durée ? Peut-on transposer les impacts observés sur des rongeurs à l'être humain malgré les différences d'espérance de vie?
- 5. La prise en compte des caractéristiques des PE, de l'exposition chronique et de l'effet cocktail ne devrait-elle pas impliquer la remise en cause d'un processus d'évaluation basé principalement sur la notion de "c'est la dose qui fait le poison"? Le Conseil fédéral peut-il proposer un processus d'homologation qui tienne compte de ces trois concepts scientifiques?

Cosignataires: Baumann, Mäder, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Studer, Weichelt-Picard (6)

20.4019 n Po. Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'ordonner aux CFF un arrêt immédiat dans le lancement du secteur d'activité des trains de nuit. A cette fin, il élaborera un rapport qui approfondira la thématique d'un développement par les CFF de l'offre de trains de nuit et répondra aux questions suivantes:

Que pense le Conseil fédéral, du point de vue économique et sous l'angle de la viabilité, de l'extension des trains de nuit proposés par les CFF, pourtant déficitaire dès son lancement? De quel ordre sera ce déficit et dans quelle mesure grèvera-t-il à long terme les finances publiques? N'y a-t-il pas là une contradiction avec l'objectif de la Confédération de réduire les dépenses liées? Quel est l'effet de cette mesure sur le degré d'autofinancement des CFF?

Comment se fait-il qu'un prélèvement dans le fonds pour le climat soit évoqué et demandé dans ce contexte, alors que cet instrument n'existe pas encore? Comment justifier une telle extension de l'offre et les décisions déjà concrétisées, bien qu'on ne sache pas qui épongerait les pertes et de quelle manière? Comment procédera-t-on si un subventionnement via le fonds pour le climat ne devait pas être possible?

Quelles seront les incidences économiques d'une telle gestion du trafic et d'un subventionnement unilatéral des lignes des CFF sur le secteur touristique, très affaibli par la crise du coronavirus à court comme à moyen terme, en particulier sur les lignes aériennes et les entreprises de transport par car? La distorsion de concurrence causée par la promotion des lignes de trains de nuit ne sape-t-elle pas d'autres subventions et aides à l'extension de l'offre fournies par les pouvoirs publics?

Que répond le Conseil fédéral à l'argument selon lequel il faudrait allouer les ressources disponibles en priorité aux lignes déjà en place dans notre pays et au recrutement de conducteurs de locomotives plutôt que de viser et de soutenir financièrement un développement aussi ambitieux des liaisons internationales?

Quelle est la pérennité d'un projet déficitaire dès le premier jour, au vu des longs temps d'arrêt des trains de nuit, de coûts opérationnels élevés résultant des différents systèmes de sécurité européens et des émoluments perçus pour l'utilisation des sillons, mais aussi des surcoûts induits par le nettoyage, la restauration et une dotation accrue en personnel?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Bircher, Bregy, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fiala, Fluri, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Kel-

ler Peter, Köppel, Marchesi, Matter Thomas, Nidegger, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (52)

20.4020 n Po. Grin. Stock de sécurité d'éthanol, une solution durable! (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de classer l'éthanol dans la liste des produits nécessaires pour la sécurité d'approvisionnement économique et sanitaire du pays.

Cosignataires: Brélaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Guggisberg, Keller Peter, Matter Michel, Michaud Gigon, Nicolet, Page, Piller Carrard, Pointet, Rüegger, Strupler (17)

20.4021 n lp. Nicolet. Drame de Morges, où sont les responsabilités ? (17.09.2020)

Le 12 septembre dernier, alors qu'il était avec des amis sur une terrasse à Morges, un jeune homme a été mortellement poignardé par un ressortissant Turco-Suisse de 26 ans.

L'auteur des coups de couteau a été rapidement appréhendé par la Police vaudoise, dont je salue le travail et la rapidité d'action.

Cet homicide a été largement commenté par la presse, mettant en lumière la probabilité d'un certain nombre de lacunes, le Ministère Public de la Confédération (MPC) et les autorités vaudoises se renvoyant la balle.

Selon certaines sources, l'auteur de ce meurtre était connu des services fédéraux en raison de sa propagande islamiste depuis 2017, en détention préventive depuis avril 2019 pour un incendie intentionnel d'une station-service à Prilly, le jeune Turco-Suisse a été libéré en juillet 2020, à la demande du Ministère Public de la Confédération, sur la base d'une expertise psychiatrique.

En outre le MPC fait mention de mesures de surveillance de substitution ordonnées et visiblement non respectées par les autorités vaudoises, qui auraient évoqué ne pas disposer de place pour héberger ce jeune homme en milieu adapté.

Aujourd'hui, nous pouvons tourner et retourner la situation dans n'importe quel sens, un meurtre a été commis en raison de probables lacunes et de laxisme des différentes autorités.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux points suivants :

- Le Ministère Public de la Confédération avait-il pris suffisamment de précautions avant d'ordonner la libération de l'auteur de cet homicide ?
- L'expertise psychiatrique mentionnait-elle le risque d'un tel acte ?
- Les autorités vaudoises ont-elles été rappelées à l'ordre par le MPC en raison du non-respect des mesures de surveillance de substitution ordonnées ?
- Les autorités vaudoises ont-elles respecté les mesures de surveillance ordonnées ?
- Quelles autres mesures auraient pu être prises et à quel niveau, pour éviter qu'un tel homicide ne se produise ?
- A quel niveau des réformes législatives devraient-elles être prises pour éviter de nouveaux cas ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra m'apporter

20.4022 n lp. Klopfenstein Broggini. Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérant.e.s d'asile si les auditions sont menées sans la présence d'un.e représentant.e juridique ? (17.09.2020)

En pleine période de semi-confinement, alors que le mot d'ordre était celui de rester chez soi pour sauver des vies, les procédures d'asile se sont poursuivies. Elles ont eu lieu, engageant des décisions tandis que les bureaux juridiques, services sociaux et cabinets médicaux restaient fermés. De plus, l'ordonnance Covid-19-asile qui vient d'être prolongée jusqu'en juin 2021, laisse la possibilité au Secrétariat d'Etat aux migrations de mener des auditions sans la présence d'un.e. représentant.e.s juridique, ce qui va à l'encontre des droits des requérant.e.s d'asile et de la Constitution. La réponse du Conseil fédéral de prolonger le délai de recours de 7 à 30 jours ne résoudra pas le problème.

"La prolongation des délais de recours à 30 jours prévue à l'art. 10 Ordonnance COVID-19 asile ne guérit en rien la négation du droit d'un requérant d'asile à une représentation juridique lors de l'audition ", souligne l'Ordre des avocats de Genève.

"Une fois qu'une audition s'est, par hypothèse, mal déroulée pour un requérant d'asile en raison du fait qu'il a été laissé sans appui juridique pendant celle-ci, même un délai de recours allongé ne permettra pas d'effacer le résultat de cette audition", ajoute Thierry Tanquerel, professeur à UNIGE.

La situation depuis le 15 mars a pu occasionner des dégâts humains importants, dans la mesure où les décisions concernent des enjeux vitaux. Il est par conséquent demandé un bilan, indépendant, de l'action du SEM durant ladite période et au-delà. Ce bilan devrait être en mesure de dire :

- Combien d'auditions ont été menées sans la présence d'un.e représentant juridique (nouvelle procédure) ou d'un.e représentant.e d'oeuvre d'entraide (ROE) (ancienne procédure) ?
- Combien de celles qui ont été menées dans la procédure accélérée / procédure étendue en l'absence d'un.e juriste/ROE ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière? Quelle proportion de ces décisions a été contestée?
- Combien d'entre-elles ont été menées en visioconférence, avec un.e représentant.e juridique ou un.e traducteur.trice dans une autre pièce que le.la demandeur.euse d'asile? Combien ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière?

Cosignataires: Dandrès, Gysin Greta, Kälin, Maitre, Pasquier (5)

20.4023 *n* lp. Birrer-Heimo. Utilisation de pesticides à des fins professionnelles. Axer la délivrance de permis sur la réduction des risques (17.09.2020)

Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats a approuvé l'inscription dans la loi d'un processus de réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides, en y fixant des objectifs chiffrés. Il s'agit d'atteindre une réduction de 50 % d'ici à 2027.

Il est important non seulement que les chiffres des ventes baissent, mais surtout que la toxicité totale ainsi que la persistance des substances actives utilisées et de leurs produits de dégradation reculent. Un processus de réduction n'est efficace que s'il repose sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur (vente, conseils privés et publics, agro-entrepreneurs, formateurs et utilisateurs professionnels) et sur des normes efficaces en matière de formation, de qualité et d'examens.

Dans son Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une formation continue obligatoire pour l'application professionnelle de produits phytosanitaires (ch. 6.3.1.1) sans pour autant faire mention d'exigences en matière d'assurance de la qualité.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment peut-il utiliser les expériences réalisées par les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses en matière de normes de qualité, d'examens, de formation et de formation continue (RS 741.622 : par ex. formation axée sur les risques, examens distincts pour certaines marchandises dangereuses, passage d'un nouvel examen avant l'échéance de la prolongation de cinq ans) pour en faire profiter les utilisateurs professionnels de pesticides ?
- 2. Partage-t-il l'avis selon lequel la formation continue en vue de la prolongation du permis pour l'utilisation de produits phytosanitaires doit être soumise à une procédure d'examens et de qualifications pour que les exigences juridiques figurant à l'art. 6, al. 3, de la loi fédérale sur la formation continue soient remplies ?
- 3. Comment peut-on actualiser le processus de réduction des produits phytosanitaires aussi pour les formateurs, les experts aux examens et les conseillers en produits phytosanitaires pour ce qui est de leurs qualifications et de la qualité de leurs pratiques spécialisées ? A-t-on prévu de rendre obligatoires des cours destinés aux experts aux examens pour ces groupes professionnels dans le cadre de la délivrance des permis ?
- 4. Comment peut-on transcrire le processus de réduction notamment dans un nouveau profil de compétences pour l'obtention d'un permis (art. 8 ORRChim), moyennant la révision de l'ancien profil et son actualisation en termes de pédagogie professionnelle ?

20.4024 *n* lp. Gutjahr. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités (21.09.2020)

En février 2017, le peuple suisse acceptait la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ce projet prévoyait notamment d'intégrer dans le réseau des routes nationales 414 km de routes cantonales existantes, qui ont été reprises par la Confédération le 1er janvier 2020. L'Office fédéral des routes (OFROU) vient de publier le Rapport 2019 d'état des nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (NAR), qui donne un bon aperçu des différences parfois très marquées entre les routes cantonales concernées, tout en fixant déjà des priorités. Or il s'avère que ces nouvelles routes nationales seront un jour remplacées par de nouveaux tronçons prévus dans plusieurs cantons, d'une part dans le but d'augmenter la capacité du réseau en dissociant mieux les flux accrus de trafic circulant par des voies rapides et ceux recourant à la mobilité douce, et d'autre part afin de décongestionner le coeur des villes et autres localités pour le revitaliser. Intitulées "projets R" (Réseau), ces routes nationales figurent bien dans le rapport précité, mais elles sont rangées dans une catégorie de priorité peu élevée. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Il est prévu que de nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (projets R) remplacent d'anciennes routes cantonales. Ces tronçons seront à terme restitués aux cantons. La Confédération tient-elle compte de cette réalité en limitant les travaux d'entretien et d'aménagement sur les portions de routes nationales n'ayant que temporairement ce statut et en concentrant ses ressources sur la construction des tronçons de remplacement?
- 2. Pourquoi les projets R ne sont-ils classés qu'en priorité 4 dans le rapport mentionné ci-dessus, alors qu'ils sont importants du point de vue du trafic, de l'aménagement du territoire et de l'économie du pays?
- 3. L'OFROU dispose-t-il du personnel nécessaire pour assurer avec le professionnalisme habituel le suivi des 414 km de routes nationales récemment intégrées, au vu de l'ampleur du travail que représentent l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces anciennes routes cantonales, ainsi que la construction des nouveaux tronçons?

Cosignataires: Egger Mike, Heer, Herzog Verena, Hurter Thomas, Imark, Lohr, Paganini, Rechsteiner Thomas, Strupler, Tuena, Walliser, Zuberbühler (12)

20.4025 n Mo. Hurni. Non à l'obsolescence programmée! Garantir une durée de vie d'au minimum cinq ans pour les objets électroniques (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de loi qui prévoit que l'acheteur d'un objet électronique peut, en cas de défaut non imputable à l'utilisateur et jusqu'à 5 ans après la vente, exiger du vendeur la réparation de l'objet ou son remboursement intégral. Des délais différents peuvent être prévus selon les types de biens.

Cosignataires: Atici, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Roth Franziska, Suter (13)

20.4026 *n* lp. Dandrès. Valeurs patrimoniales de l'ancien Roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légale et la restitution d'éventuels biens mal acquis? (21.09.2020)

En 2018, la presse nous apprenait que l'ancien Roi d'Espagne était le bénéficiaire économique d'une importante fortune détenue dans des banques suisses. Selon les médias espagnols, cette fortune n'était pas déclarée aux autorités fiscales de l'Etat d'origine.

Juan Carlos Borbon y Borbon était notamment l'unique bénéficiaire économique d'une fondation basée à Panama, titulaire d'un compte sur lequel auraient transité 100 millions de dollars US, en provenance d'Arabie Saoudite. Ces faits feraient l'objet d'une enquête par les Ministères publics espagnols et genevois pour des soupçons de corruption et blanchiment d'argent.

Le 1er juillet 2020, l'ONG Omnium Cultural a invité à procéder au blocage des avoirs de l'ancien Roi d'Espagne en application de la Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP). Le 17 juillet, la Direction du droit international public a refusé, en indiquant que les mesures prévues par cette loi ne s'appliquent " que dans des situations extraordinaires " et que " dans le cas présent, une telle situation extraordinaire n'existe pas ".

Le 3 août 2020, l'ancien roi a transféré son domicile aux Emirats Arabes Unis.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. L'utilisation de structures financières opaques, auprès de banques suisses, par un Chef d'Etat étranger en exercice, pour percevoir des dizaines de millions de dollars d'origine vraisemblablement illicite, est-elle considérée comme une situation "ordinaire "?
- 2. Si non, quelles mesures ont été prises par les autorités fédérales pour s'assurer de l'origine des fonds qui ont été déposés en Suisse par l'ancien roi d'Espagne ?
- 3. Au vu du récent exil du roi d'Espagne vers un Etat n'ayant pas de Convention d'entraide ou d'extradition avec la Suisse, le Conseil fédéral compte-t-il reconsidérer la situation et ordonner le blocage d'éventuels fonds toujours détenus en Suisse ?
- Si tel n'était pas le cas : la LVP est-elle une base légale suffisante pour bloquer les avoirs acquis illégalement par des personnes étrangères politiquement exposées ?
- 4. Une procédure d'entraide administrative s'agissant d'éventuelles infractions à la législation fiscale espagnole et/ou Suisse est-elle en cours ?
- 5. L'inaction apparente des autorités fédérales est-elle compatible avec les engagements internationaux de la Suisse en matière de lutte contre la corruption ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hurni, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Walder, Wermuth, Widmer Céline (20)

20.4027 n Mo. Wehrli. L'après Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi réglant l'indemnisation des coûts supplémentaires engagés par l'ensemble des institutions et des prestataires, qui doivent maintenir leur offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement de personnes ayant besoin de soutien durant une pandémie afin de garantir que le mandat de l'Etat puisse être rempli.

Il a été crucial, durant la pandémie, de maintenir l'offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement des personnes ayant besoin de soutien. L'accomplissement de cette mission a entraîné d'importantes charges supplémentaires pour les institutions et les prestataires concernés, Les institutions de soins de longue durée et celles pour les personnes en situation de handicap et/ou les enfants/jeunes ont notamment engagé des dépenses supplémentaires non couvertes lors de la mise en oeuvre des directives extraordinaires imposées par les autorités. Afin de décharger les hôpitaux, les établissements médicosociaux ont gardé, soigné et pris en charge plus longtemps des patient(e)s dans leurs structures. Parallèlement, ces établissements ont également été touchés par une réduction de l'occupation des lits, voire une absence d'occupation, étant donné que les admissions prévues et convenues par contrat n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise du COVID-19. Ces conséquences ont eu un impact sur les institutions sociales, notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses générées dans les domaines du travail et de l'intégration.

La question de la nature des coûts pris en charge, de la façon dont ceux-ci seront déterminés et indemnisés, doit être réglée ultérieurement, étant donné l'absence de dispositions contraignantes applicables en la matière, Cela demande beaucoup de

travail et comporte le risque pour les fournisseurs de prestations de devoir s'accommoder de coûts non couverts. Afin de s'assurer que cela ne se reproduise pas en cas de deuxième vague ou lors d'une pandémie future, il est nécessaire qu'une réglementation légale soit mise en place, qui définisse le remboursement des conséquences financières liées aux charges supplémentaires résultant des mesures prises par les autorités. Cela permettra de garantir la sécurité de planification et la sécurité juridique pour les institutions.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, de la Reussille, Fluri, Maillard, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Nussbaumer, Streiff (11)

20.4028 n Mo. Imark. Expropriation de la Place fédérale (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra d'exproprier la Ville de Berne, de sorte qu'à l'avenir il puisse imposer lui-même la loi et l'ordre sur la Place fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hurter Thomas, Markwalder, Matter Thomas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (22)

20.4029 n lp. Gysin Greta. Télétravail. Prendre des mesures pour assurer une meilleure réglementation et protéger la santé des employés? (21.09.2020)

Le télétravail s'est largement répandu depuis la crise du coronavirus. Cette forme de travail semble être très bien accueillie par une majorité d'employés et d'employeurs. Il faut cependant la réglementer de manière détaillée. Les dispositions actuelles du droit du travail (loi sur le travail, code des obligations) sont en effet insuffisantes. Il faut fixer des règles précises en ce qui concerne notamment la fréquence du télétravail, le remboursement des frais et la protection des données. Le télétravail comporte de nombreux avantages (aucun temps de déplacement, plus grande autonomie des employés, etc.), mais il recèle également des risques réels : risques psychiques (isolement social, surmenage), risques physiques (ergonomie de la place de travail) et risques sociaux (détérioration des relations interpersonnelles). Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures a-t-il prises pour développer et compléter les dispositions du droit du travail par rapport au télétravail et à la situation actuelle (accroissement du télétravail) ?
- 2. Prévoit-il de prendre des mesures concrètes pour développer et compléter ces dispositions ?
- 3. A-t-il examiné de manière suffisante et approfondie les conséquences du télétravail sur la santé physique et psychique des travailleurs et sur l'environnement social ? Dans l'affirmative, sous quelle forme a-t-il procédé à cet examen et quels en étaient les résultats ?
- 4. Prévoit-il de prendre des mesures concrètes pour prévenir les risques liés au télétravail et améliorer la protection de la santé des travailleurs ? Est-il prévu d'informer la population active et les employeurs ?

20.4030 n lp. Köppel. Donation par la Confédération d'un tableau de Max Liebermann (21.09.2020)

Le 14 avril 2019, la Confédération a conclu avec la Société Max Liebermann un contrat sur la donation du tableau intitulé " Grosse Seestrasse in Wannsee ". Ce dernier avait été acheté à titre privé par François de Diesbach, alors ambassadeur de Suisse à Berlin, et suspendu par celui-ci dans la résidence de l'ambassade. La Confédération part de l'idée qu'elle est devenue propriétaire du tableau par prescription acquisitive.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Sur quelle base la Confédération s'est-elle fondée pour faire cette donation ?
- 2. Pourquoi ne s'est-elle pas fondée sur la loi sur l'encouragement de la culture ?
- 3. Pourquoi a-t-elle fait don de ce tableau et ne l'a-t-elle pas simplement prêté ? Quel est l'intérêt public de cette donation ?
- 4. La Confédération a-t-elle étudié si une institution artistique suisse pouvait entrer en ligne de compte pour une donation ou un prêt ? Pourquoi n'a-t-on pas retenu une institution artistique suisse ?
- 5. Dans le droit allemand, applicable sur la question de la prescription acquisitive, l'opinion qui prévaut est que lorsqu'une personne possède un bien dont elle n'a pas la propriété, elle n'en restera toujours que le possesseur. Ce bien ne peut devenir sa propriété par la suite : il ne peut faire l'objet d'une prescription acquisitive. Du vivant de François de Diesbach, la Confédération possédait le tableau en question, mais sans en être la propriétaire. Comment la Confédération explique-t-elle que contrairement à ce que prône la doctrine dominante elle soit, après la mort de François de Diesbach, devenue la propriétaire du tableau alors qu'elle n'était, auparavant, qu'en sa possession ?
- 6. Dans un communiqué du 23 janvier 2020, le DFAE a affirmé que le recours d'un héritier présumé avait été définitivement rejeté par les tribunaux. Or tel n'est pas le cas : il a simplement été décidé de ne pas interdire à titre préventif la donation du tableau. Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas informé correctement le public?

20.4031 *n* Mo. Atici. Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés

(21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une révision partielle du droit de bail, dans le code des obligations, pour établir des distinctions en matière de délais de congé et pour prolonger le délai de congé dans le cas des locataires de longue date.

Cosignataires: Dandrès, Jans, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Roth Franziska (6)

20.4032 n lp. Grossen Jürg. Les poissons meurent au Blausee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg? (21.09.2020)

Depuis avril 2018, de nombreux poissons meurent dans la pisciculture de la société Blausee SA. D'après les premiers résultats d'une enquête effectuée pour le compte de Blausee SA, cette forte mortalité serait causée par une pollution des eaux souterraines situées en amont du lac. Les activités menées dans une carrière à proximité du lac sont supposées être la source de cette pollution. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Existe-t-il des indices permettant de soutenir que la pollution est due à des activités illégales en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg ? Si oui, depuis combien de temps ces indices sont-ils connus ?
- 2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des déblais de voie provenant du tunnel et vraisemblablement contaminés (ballast, traverses de chemin de fer, déchets spéciaux) sont stockés provisoirement dans la carrière voisine ? Comment expliquer que ces matériaux ont été criblés, nettoyés et que des substances toxiques s'y sont déposées ?
- 3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, tant que les faits n'auront pas été dûment éclaircis, il convient d'ordonner l'arrêt immédiat du stockage provisoire de l'ancien ballast et des traverses de chemin de fer sur un site de transbordement qui n'a pas été correctement drainé ? En effet, le stockage de ces matériaux est manifestement nuisible à l'environnement.
- 4. Est-il concevable que, du fait des activités susmentionnées, les eaux souterraines situées en aval dans toute la vallée de la Kander aient été et soient temporairement ou durablement polluées de manière inacceptable ? Si ce n'est pas le cas, où les substances toxiques se sont-elles déposées ?
- 5. Le Conseil fédéral peut-il exclure que la pollution des eaux du Blausee et des piscicultures ait été causée par les 3500 tonnes de munitions enfouies dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz ?
- 6. Selon le Conseil fédéral, outre les éléments mentionnés dans cette interpellation, existe-t-il d'autres causes pouvant expliquer l'hécatombe de poissons dans le Blausee et dans les piscicultures ? Si oui, lesquelles ?
- 7. Qui est responsable de la supervision et du contrôle dans cette affaire ? Quelle est en particulier la responsabilité de la Confédération et du canton de Berne ?
- 8. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir un éclaircissement complet des faits et une réparation des dommages causés ?

20.4034 *n* Mo. Fiala. Interdire l'importation de duvet issu de la plumaison à vif (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de duvet issu de la plumaison à vif, pratique impliquant la maltraitance des volailles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Bäumle, Bertschy, Crottaz, Egger Mike, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Funiciello, Geissbühler, Giacometti, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Grüter, Gutjahr, Heimgartner, Hurni, Landolt, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Pasquier, Portmann, Prelicz-Huber, Pult, Python, Reimann Lukas, Riniker, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schlatter, Schneider-Schneiter, Schwander, Seiler Graf, Storni, Streiff, Töngi, Trede, Umbricht Pieren, Vincenz, von Siebenthal, Wal-Wasserfallen der. Flavia, Wehrli, Weichelt-Picard, Zuberbühler (58)

20.4035 n Mo. Fiala. LP. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la LP et, si nécessaire, d'autres lois permettant la remise des actes de défaut de biens par voie électronique. Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bäumle, Bertschy, Fivaz Fabien, Geissbühler, Giacometti, Giezendanner, Gössi, Graf-Litscher, Gredig, Grüter, Gutjahr, Jauslin, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Portmann, Pult, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwander, Silberschmidt, Steinemann, Tuena, Walti Beat, Wehrli (30)

20.4036 *n* |p. Dandrès. Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeur-euse-s confronté-e-s à la crise? (21.09.2020)

La pandémie de Covid-19 plonge la Suisse dans une crise économique grave. La situation risque de se prolonger et pourrait causer de très nombreuses pertes d'emplois à court et moyen terme. Si les chiffres du chômage ont déjà augmenté, le SECO ayant annoncé en août une augmentation du nombre de demandeur-se-s d'emploi de 52,6 % par rapport à la même période en 2019, cette tendance devrait certainement s'accentuer durant les prochains mois, voire années.

Ce sont les Offices régionaux de placement (ORP) qui risquent d'en subir les conséquences.

Ces offices cantonaux, déjà sous pression, pourraient ne pas être en mesure de répondre à toutes les demandes des nouveaux-elles chômeur-se-s dans des délais acceptables, si les effectifs des conseiller-ères-s en personnel ne sont pas adaptés à la situation. Le système d'indemnisation avec son "effet d'économie d'échelle forcée" péjorera encore la situation.

En l'absence d'un soutien satisfaisant, le retour à l'emploi de milliers de personnes pourrait être plus difficile encore, ce qui n'est dans l'intérêt ni des chômeur-euse-s, ni de l'assurance-chômage. L'encadrement des chômeur-euse-s ne doit pas se limiter à un simple contrôle. Au contraire, il s'agit de l'améliorer pour tenir compte des difficultés toutes particulières de cette période de crise économique.

- a. quel a été le taux d'encadrement des chômeur-euse-s, soit le nombre et la fréquence ainsi que la durée des entretiens avec les conseiller-ère-s en personnel, et son évolution jusqu'au moment où la crise du COVID a débuté?
- b. quelles sont les conséquences des mesures sanitaires sur l'organisation des ORP et le suivi des chômeur-euse-s, soit notamment le nombre, la durée et la fréquence des entretiens ?
- c. quelles sont les mesures organisationnelles prises par les ORP pour assurer un suivi et un soutien au moins équivalents à ce qui avait cours avant la pandémie ?
- d. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la situation de crise justifie des moyens accrus, soit l'engagement de conseiller-ères en personnel supplémentaires ?
- e. le Conseil fédéral entend-il allouer des ressources financières supplémentaires ?

Cosignataire: Gysi Barbara (1)

20.4037 n Mo. Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de compléter les objectifs stratégiques de la SA CFF pour la prochaine période (dès 2023) de manière à ce que les CFF reçoivent le mandat de promouvoir activement la combinaison train-vélo.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Dandrès, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Masshardt, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann,

Pasquier, Piller Carrard, Pult, Schaffner, Schlatter, Storni, Studer, Töngi (23)

20.4038 n Mo. Pasquier. Les vélos ont droit à leur place dans les trains (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le chargement des vélos dans les trains soit facilité et dispose des capacités suffisantes. A ce titre, il veille à ce que le transport de vélo fasse partie des solutions de mobilité attrayantes prévues dans les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral assigne aux CFF.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cattaneo, Christ, Dandrès, Girod, Klopfenstein Broggini, Pointet, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Walliser (17)

20.4039 *n* lp. Bäumle. Que fait le Conseil fédéral contre le braconnage apparemment répandu du lynx ? (21.09.2020)

- 1. Quelle est selon le Conseil fédéral la fréquence du braconnage présumé en Suisse, en particulier des espèces protégées comme le lynx et le loup ?
- 2. Quelles mesures a-t-il prises ces dernières années pour enrayer le braconnage, manifestement répandu ?
- 3. A-t-il connaissance de cas présumés de braconnage toléré par les administrations cantonales de la chasse, en particulier en Valais ? Dans l'affirmative, depuis quand en a-t-il connaissance ?
- 4. Dans l'affirmative, a-t-il examiné la possibilité d'engager des poursuites pénales contre les personnes fautives ou sait-il si les services compétents l'ont fait ?
- 5. Quelles mesures de surveillance a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour garantir que le droit fédéral est appliqué dans les cantons, au cas où les reproches seraient fondés ?
- 6. La révision de la loi sur la chasse prévoit que la compétence en matière de régulation des espèces protégées passe de la Confédération aux cantons. Comment garantir à l'avenir que les cas présumés de braconnage toléré par les administrations cantonales de la chasse ne se répètent pas ?
- 7. Différents articles de presse parlent de loi du silence et d'intimidation au sein des autorités cantonales : les comportements fautifs seraient tus et les personnes au courant intimidées. Que fait le Conseil fédéral pour améliorer la culture de la transparence, de l'erreur et du signalement ?

Cosignataires: Bellaïche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fiala, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Schaffner (14)

20.4040 *n* Mo. Bäumle. Octroyer des allégements fiscaux et prévenir les faillites (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un allégement de la TVA pour les entreprises fortement touchées par la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus.

Cosignataires: Feller, Friedli Esther, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pfister Gerhard, Rösti (6)

20.4041 é lp. Stark. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités (21.09.2020)

En février 2017, le peuple suisse acceptait la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Ce projet prévoyait notamment d'intégrer dans le réseau des routes nationales 414 km de routes cantonales existantes, qui ont été reprises par la Confédération le 1er janvier 2020. L'Office fédéral des routes (OFROU) vient de publier le Rapport 2019 d'état des nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (NAR), qui donne un bon aperçu des différences parfois très marquées entre les routes cantonales concernées, tout en fixant déjà des priorités. Or il s'avère que ces nouvelles routes nationales seront un jour remplacées par de nouveaux tronçons prévus dans plusieurs cantons, d'une part dans le but d'augmenter la capacité du réseau en dissociant mieux les flux accrus de trafic circulant par des voies rapides et ceux recourant à la mobilité douce, et d'autre part afin de décongestionner le coeur des villes et autres localités pour le revitaliser. Intitulées "projets R" (Réseau), ces routes nationales figurent bien dans le rapport précité, mais elles sont rangées dans une catégorie de priorité peu élevée. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Il est prévu que de nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (projets R) remplacent d'anciennes routes cantonales. Ces tronçons seront à terme restitués aux cantons. La Confédération tient-elle compte de cette réalité en limitant les travaux d'entretien et d'aménagement sur les portions de routes nationales n'ayant que temporairement ce statut et en concentrant ses ressources sur la construction des tronçons de remplacement?
- 2. Pourquoi les projets R ne sont-ils classés qu'en priorité 4 dans le rapport mentionné ci-dessus, alors qu'ils sont importants du point de vue du trafic, de l'aménagement du territoire et de l'économie du pays?
- 3. L'OFROU dispose-t-il du personnel et des finances nécessaires pour assurer avec le professionnalisme habituel le suivi des 414 km de routes nationales récemment intégrées, au vu de l'ampleur du travail que représentent l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces anciennes routes cantonales, ainsi que la construction des nouveaux tronçons?

Cosignataires: Caroni, Fässler Daniel, Häberli-Koller, Knecht, Noser, Salzmann, Würth (7)

20.4042 é Mo. Rieder. Octroyer des allégements fiscaux et prévenir les faillites (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un allégement de la TVA pour les entreprises fortement touchées par la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus.

Cosignataires: Maret Marianne, Schmid Martin, Wicki, Z'graggen (4)

20.4043 é lp. Häberli-Koller. Dispositif final de Bâle III. Quelles conséquences le durcissement de la réglementation du crédit hypothécaire a-t-il sur un taux de logements en propriété déjà bas? (21.09.2020)

Le pourcentage de ménages propriétaires de leur logement stagne actuellement à moins de 40 %. Ce taux est relativement bas en comparaison internationale. La raison en tient tout simplement au fait que seul un ménage de locataires sur dix peut se permettre de posséder ses quatre murs. Selon le calcul effectué par la Banque cantonale zurichoise en décembre 2019, le taux de logements en propriété atteignait auparavant 40 à 50 %

La Confédération doit promouvoir l'accession à la propriété. C'est ce qu'exige la Constitution. Le nombre de personnes pou-

vant se permettre d'acheter un logement ne cessant déjà de baisser, ce mandat constitutionnel risque d'être remis en cause par le durcissement réglementaire lié au dispositif final de Bâle III. Le Conseil fédéral prévoit en effet que ce dispositif imposera, notamment en termes d'évaluation et de viabilité du financement, des restrictions réglementaires considérables qui auront une incidence directe sur le marché et sur la concurrence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il d'avis que ce durcissement est compatible avec l'objectif constitutionnel d'encouragement de l'accession à la propriété
- 2. Quelles mesures entend-il prendre pour garantir la réalisation de cet objectif et pour permettre aux jeunes familles ou aux retraités de posséder eux aussi leur logement ?
- 3. Quelles conséquences l'intrusion du dispositif final de Bâle III dans le marché de la propriété aura-t-elle et comment évoluera le taux de logements en propriété, qui est de nouveau en recul 2
- 4. Comment les conséquences économiques pour le marché du logement en propriété sont-elles prises en compte dans l'analyse d'impact de la réglementation de Bâle III ?
- 5. La réglementation prévue par le dispositif final de Bâle III concerne les seules banques qui octroient des crédits et des hypothèques. Il existe donc un risque de voir les activités de ce domaine migrer davantage vers le système financier non régulé et non contrôlé ("shadow banking") et de voir se développer les pratiques qui ont été à l'origine de la crise financière de 2008 aux Etats-Unis. Que pense le Conseil fédéral de ce risque et des menaces qu'il fait peser sur la stabilité du système ?
- 6. A-t-il effectué des comparaisons pour savoir comment d'autres pays, notamment les Etats-Unis ou des pays européens, ont mis en oeuvre la réglementation de Bâle III dans le secteur hypothécaire ?
- 7. L'évolution de l'épidémie de coronavirus et les conséquences de cette crise sanitaire sur l'économie marché de la propriété du logement y compris étant encore difficiles à évaluer, le Conseil fédéral compte différer d'un an la mise en oeuvre de Bâle III. La situation étant exceptionnelle, est-il prêt également à renoncer à toute nouvelle réglementation de ce type ? Lui paraît-il judicieux, en cette période d'incertitude, de durcir la réglementation hypothécaire ?

20.4044 n Mo. Prelicz-Huber. Obligation d'avancer les prestations. Combler les lacunes (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui garantisse que le traitement des enfants et des adolescents puisse commencer dès qu'il y a indication médicale pour la thérapie, même sans accord sur l'assurance qui prendra en charge les coûts

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Baumann, Bertschy, Brélaz, Brenzikofer, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggini, Lohr, Mäder, Maillard, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Pasquier, Porchet, Prezioso, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard, Wettstein (43)

20.4045 n lp. Page. Qualité de notre eau potable (22.09.2020)

Selon diverses informations, quelque 100 000 ha de surfaces agricoles utiles seraient, en Suisse, encore aujourd'hui hors secteurs de protection des sources. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces chiffres, ou nous informer quelles surfaces ne sont pas encore en zone de protection. Si ces surfaces sont importantes, le conseil fédéral entend-il intervenir auprès des cantons et des communes afin que ces autorités régularisent cette situation?

20.4046 n lp. Landolt. Mieux contrôler les biens d'armement exportés grâce à l'innovation numérique (22.09.2020)

Les nouvelles technologies du numérique, telles que la blockchain, ouvrent de nouvelles perspectives pour améliorer le contrôle des exportations d'armement. Des codes numériques pourraient par exemple être utilisés pour vérifier si les biens d'armement exportés sont effectivement utilisés à l'endroit prévu par l'autorisation d'exportation.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

Est-il prêt à étudier la mise en place de solutions numériques novatrices et d'un processus de suivi moderne afin d'améliorer le contrôle des exportations d'armement ?

Est-il disposé à recourir à de telles innovations pour rendre les exportations d'armes suisses plus crédibles et acceptables ?

A-t-il connaissance d'intentions similaires sur le plan international ?

Est-il prêt à s'engager à l'échelle internationale en faveur de telles solutions afin que les fabricants suisses et étrangers puissent lutter à armes égales dans ce secteur ?

Est-il prêt à endosser activement un rôle de pionnier et de modèle au niveau international ?

20.4047 *n* lp. Porchet. Spécisme. Quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante? (22.09.2020)

Le spécisme est une discrimination à l'égard des animaux n'appartenant pas à notre espèce, considérés comme êtres inférieurs pouvant être exploités, commercialisés et tués pour notre consommation et nos intérêts. Cette vision a favorisé le développement d'une société anthropocentrée, où des milliards d'animaux sont maltraités et massacrés chaque année dans le monde.

Dénoncée depuis l'Antiquité, la discrimination envers les autres animaux est devenue un enjeu sociétal majeur. Elle a récemment donné naissance à un puissant mouvement contestataire international et plusieurs partis politiques. Le spécisme génère en effet toujours des problèmes graves d'ordre éthique, social, sanitaire, écologique, économique et financier. Il banalise et légitime la violence quotidienne envers des individus dont la sentience, les intérêts et les besoins fondamentaux, ainsi que les capacités sociales et cognitives, scientifiquement reconnus, sont totalement négligés et/ou niés. La Suisse tue ainsi chaque année plus de 70 millions d'animaux terrestres et importe plus de 90 000 tonnes de chaire animale pour sa consommation, sans nécessité. La maltraitance animale, largement documentée, n'est jamais une priorité.

A l'instar du COVID-19, les dernières grandes zoonoses mortelles ont toutes émergé dans un contexte d'exploitation et de maltraitance animales, surtout à des fins alimentaires. Le phénomène s'accélère et menace la santé publique et l'économie.

Or, manger des produits d'origine animale n'est pas nécessaire et leur (sur)consommation cause d'importantes maladies. Leur production génère, quant à elle, de grandes quantités de gaz à effet de serre, a une empreinte hydrique élevée et pollue considérablement notre environnement.

Tous ces problèmes engendrent des coûts faramineux supportés par l'Etat et les citoyennes.

- 1. Quelle est la position du Conseil fédéral face au défi qu'est le spécisme ?
- 2. Comment peut-il l'intégrer comme un axe prioritaire de sa politique publique ?
- 3. Quelles pistes et mesures envisage-t-il pour lutter contre les problèmes décrits ci-dessus et évoluer vers une société sans exploitation animale et cohabitant plus justement avec les animaux sentients ?
- 4. Quelle révision législative pourrait-il envisager en vue de conférer progressivement aux animaux sentients des droits fondamentaux, tout en favorisant l'adaptation économique et sociale du pays ?

Cosignataires: Schneider Meret, Schneider Schüttel, Walder (3)

20.4048 *n* lp. Silberschmidt. Améliorer les conditions cadre pour les business angels (22.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. De quelle marge d'action dispose-t-on selon lui pour augmenter la compétitivité de la Suisse en agissant sur l'imposition des investissements dans les start-up ? Voit-il des possibilités d'améliorer les conditions cadre pour ces jeunes entreprises ?
- 2. Pour les business angels, et en particulier pour les syndicats d'investisseurs, le régime fiscal appliqué aux négociants de titres crée une insécurité juridique. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce problème et a-t-il pris contact avec les autorités fiscales des cantons et avec les acteurs du secteur privé à ce sujet ? Existe-t-il selon lui un besoin d'agir ?
- 3. Depuis quelque temps, les business angels suisses qui souhaitent investir dans des start-up suisses semblent s'organiser de plus en plus en structures étrangères dans le but de contourner les risques liés à l'insécurité fiscale. Le Conseil fédéral juget-til nécessaire d'agir face à ce constat ?
- 4. Est-il prêt à indiquer dans un rapport quelles modifications peuvent être apportées à la circulaire no 36 de l'AFC concernant le commerce professionnel de titres pour remédier à l'insécurité juridique qui entoure les investissements dans les start-up ?
- 5. Dans le rapport qu'il a établi en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral indique qu'il vaut la peine d'envisager un allégement supplémentaire de l'impôt sur les fonds propres et la fortune, car cet impôt entame la substance de l'entreprise et donne de mauvaises incitations économiques. Il ajoute qu'il serait prêt, si le Parlement lui en donnait le mandat, à examiner les conséquences économiques et financières d'un déplacement de la charge fiscale, d'une imposition qui grève la substance de l'entreprise vers une imposition plus forte du bénéfice. Le postulat 17.4292 charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur le potentiel d'allègement de la charge fiscale pesant sur les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital et sur les conséquences de cet allégement. Dans quel délai ce rapport sera-t-il présenté?
- 6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner la possibilité de mettre en place, au niveau fédéral, des incitations fiscales (i) pour les investissements privés dans les start-up et (ii) pour les

investisseurs en capital-risque et/ou les structures gérant les capitaux qu'ils apportent (gérants de fonds [imposition du carried interest])?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la Suisse devienne un site majeur pour l'implantation de start-up et ne reste pas à la traîne dans ce secteur porteur d'avenir?

Cosignataires: Andrey, Bellaïche, Friedli Esther, Gmür Alois, Marti Min Li (5)

20.4049 n lp. Grin. Intensité infrasonore émise par les éoliennes, des éléments nouveaux! (22.09.2020)

Le Conseil fédéral a-t-il prit connaissance de la nouvelle étude de septembre 2020 sur les intensités sonores émises par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonant dans les constructions voisines du physicien M. J.B Jeanneret ?

20.4050 n lp. Grin. L'aquaculture (pisciculture) est-elle considérée comme une activité agricole? (22.09.2020)

" Le secteur primaire comprend l'agriculture mais aussi la sylviculture et la pisciculture. " Tel est le contenu d'un article de la P.A. 22 +. L'association des pisciculteurs suisses n'a pas fait partie des organismes consultés pour cette future politique agricole.

20.4051 *n* lp. Pointet. Pistes cyclables, pourquoi un tel déclassement? (22.09.2020)

A l'art. 15 al 3 de l'ordonnance sur la circulation routière, il est indiqué que "Celui qui, sortant ..., d'une piste cyclable,..., débouche sur une route principale ou secondaire, est tenu d'accorder la priorité aux usagers de cette route.".

Cette règle implique l'interruption systématique des pistes cyclables traversées par des voies secondaires. Ces pistes perdent alors leur attractivités.

Qu'est-ce qui justifie le déclassement systématique des pistes cyclables ?

20.4052 *n* lp. Pointet. Risque-t-on de louper la transition écologique par manque de main d'oeuvre? (22.09.2020)

Il serait regrettable que nous loupions les objectifs de la loi sur le CO2 par manque de main d'oeuvre.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. A quel rythme s'effectue les rénovation énergétique de bâtiments, plus précisément quel pourcentage de bâtiments nécessitant une rénovation pour remplir les objectifs sont assainis par année ?
- 2. A ce rythme, combien de temps sera nécessaire, selon l'estimation du Conseil fédéral , pour effectuer l'ensemble des rénovations pour atteindre les objectifs fixés ?
- 3. Est-ce que le Conseil fédéral compte prendre des mesures pour pallier au manque de main d'oeuvre ?
- 4. Si non pourquoi?
- 5. Si oui, quelles sont les mesures envisagées ?

20.4053 *n* Mo. Bircher. Retrait de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour cause de révocation du statut de réfugié (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des dispositions légales pertinentes de manière à ce que les autorités puissent retirer l'autorisation de séjour ou d'établissement ou remplacer l'autorisation de d'établissement par une autorisation de séjour en cas de révocation de l'asile ou du statut de réfugié.

Cosignataires: Binder, Fluri, Glarner, Guggisberg, Huber, Rutz Gregor, Steinemann, Zuberbühler (8)

20.4054 *n* lp. Fiala. Ralentissement de la numérisation des chemins de fer (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

- 1. La Suisse possède le réseau ferroviaire le plus dense d'Europe. Dès lors, pouvons-nous nous permettre de ne pas prendre les devants en matière de numérisation ?
- 2. Le programme commun à la branche smartrail 4.0 (www.smartrail40.ch) promet des économies annuelles de 450 millions de francs. Le Conseil fédéral considère-t-il que ce chiffre est réaliste ? De quelle autre manière ces économies pourraient-elles être réalisées si le programme smartrail 4.0 était suspendu ?
- 3. Le programme smartrail 4.0 prévoit une augmentation des capacités pouvant atteindre 30 %, des économies de 450 millions de francs et une augmentation de la disponibilité des installations de jusqu'à 50 %. Combien tout cela vaut-il et comment une augmentation semblable des capacités pourrait-elle être atteinte si le programme smartrail 4.0 devait être abandonné ?
- 4. Quel est précisément le rôle de l'OFT en tant qu'autorité de surveillance ? Quelle est la marge de manoeuvre des entreprises de transport ferroviaire dans le choix des technologies ?
- 5. Quand pourrons-nous compter sur des trains sans conducteurs en Suisse ?
- 6. Ne faut-il pas craindre que la procédure par étapes et la répartition des projets ne créent des brèches dans le système et empêchent la création d'un programme global ?
- 7. Des spécialistes de la sécurité affirment qu'il est aujourd'hui très facile de pirater les trains. Il s'agit là d'une nouvelle forme de risque terroriste. Comment garantir des normes de cybersécurité plus strictes à l'avenir ?
- 8. Comment s'assurer que les 194 trains concernés par l'appel d'offre lancé par les CFF, Thurbo et Regio Alps, pour une valeur totale de 1,5 milliard de francs, répondront à des normes de cybersécurité plus strictes ?

20.4055 n lp. de Montmollin. Inciter la création de places de crèches en entreprises (22.09.2020)

Des services de garde d'enfants de qualité et abordables sont la condition sine qua non à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. En l'absence de structures d'accueil adaptées, les parents - en majorité encore des femmes - sont contraints d'arrêter temporairement de travailler ou de réduire considérablement leur temps de travail. Les répercussions négatives pour les femmes, la société et l'économie sont clairement documentées.

Depuis 2003, la Confédération soutient le développement de l'accueil extrafamilial des enfants dans les cantons grâce à une

incitation financière. Cependant, seules quelques entreprises en Suisse offrent des services de garde d'enfants en interne. Différentes options de mise en oeuvre seraient adaptées aux besoins respectifs des entreprises (crèches d'entreprise, coopération interentreprises pour la création et la gestion d'une crèche, etc.)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les raisons pour lesquelles seuls quelques employeurs privés en Suisse offrent des services de garde d'enfants en entreprise ?
- 2. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures d'incitation pour les employeurs privés afin de promouvoir la garde d'enfants en entreprise ? Si oui, lesquelles ?
- 3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'introduire des incitations appropriées sous forme d'avantages fiscaux. Le cas échéant, quelle adaptation du droit fiscal doit-il être envisagé ? *Cosignataires:* Gössi, Vincenz (2)

20.4056 *n* lp. Heimgartner. Mettre au clair les problèmes d'effectif de l'armée (22.09.2020)

Le développement de l'armée (DEVA) entraîne une réduction de l'effectif de l'armée. Depuis le début de sa mise en oeuvre, certains s'inquiètent de possibles problèmes concernant l'alimentation en effectif de l'armée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-dessous pour les années 2018, 2019 et 2020, soit depuis la mise en oeuvre du DEVA :

- 1. Combien de temps les militaires ayant accompli leurs obligations militaires (militaires instruits) restent-ils incorporés dans leur unité de base (soldats, sous-officiers, officiers) ?
- 2. Quel est actuellement l'effectif incorporé, avec le détail pour
- a. les militaires astreints au service de perfectionnement de la troupe (SP trp) ?
- b. les militaires instruits ?
- c. les militaires non astreints au SP trp?

(chiffre absolu et taux par rapport à l'OCTF pour chaque corps de troupe)

- 3. Combien de militaires instruits étaient incorporés ?
- (chiffre absolu et taux par rapport à l'OCTF pour chaque corps de troupe en 2018, 2019 et 2020)
- 4. Combien de demandes de déplacement de service ont été accordées dans les SP trp, avec le détail pour
- a. les militaires suivant une formation dans une haute école (HES, haute école pédagogique, université) ?
- b. les militaires suivant une formation professionnelle supérieure (école supérieure, examen professionnel supérieur, examen professionnel)?
- c. les militaires en année intermédiaire (stage, échange linguistique, etc.) ?
- d. les militaires exerçant une activité professionnelle après avoir terminé leur formation ?

(chiffre absolu et taux par rapport à l'OCTF pour chaque corps de troupe en 2018, 2019 et 2020)

5. Combien de SP trp un militaire accomplit-il en moyenne avant d'achever ses obligations militaires ? Combien en déplace-t-il ? Combien en accomplit-il dans une autre unité que la sienne ?

- 6. Quelle est la part (moyenne et médiane) de soldats " invités " avec le détail pour
- a. les militaires " invités " assumant une fonction selon l'OCTF (en titre ou en suppléance) ?
- b. les militaires " invités " n'assumant aucune fonction selon l'OCTF (par ex. soldat d'aviation dans une cp chars) ?
- (chiffre absolu et taux par rapport à l'OCTF pour chaque corps de troupe en 2018, 2019 et 2020)
- 7. Quels étaient les effectifs réels au premier et au dernier jour des SP trp ?
- (chiffre absolu et taux par rapport à l'OCTF pour chaque corps de troupe en 2018, 2019 et 2020)
- 8. En 2018, 2019 et 2020, combien de corps de troupe n'ont pas été en mesure, pendant au moins une partie des SP trp, de remplir les obligations de disponibilité suivantes :
- a. garantie de l'effectif nominal et de l'encadrement des formations ?
- b. garantie d'un effectif total du corps de troupe atteignant au moins 75 % de l'effectif selon l'OCTF ?
- c. mobilisation d'au moins deux compagnies de 100 militaires avec leurs cadres en l'espace de 48 heures ?
- 9. En 2018, 2019 et 2020, combien de militaires ont été incorporés dans des formations de CR au terme de l'école de recrues, avec le détail par corps de troupe ? Combien ont accompli au moins un CR dans les 18 mois suivants ? Combien de militaires déjà incorporés ont accompli leurs obligations militaires dans le même temps (militaires instruits) ?
- 10. Quelles sont les mesures ?

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bircher, Candinas, de Quattro, Fiala, Guggisberg, Hurter Thomas, Rechsteiner Thomas, Riniker, Tuena, Zuberbühler (12)

20.4057 é lp. Dittli. L'informatique de l'armée doit redevenir sûre (22.09.2020)

Les problèmes informatiques de l'armée ont fait plus d'une fois les gros titres (par ex. dans l'article de Lukas Mäder publié dans le quotidien NZZ le 31 août 2020 sur les problèmes sans fin de l'informatique de l'armée). L'administration fédérale tire aussi la sonnette d'alarme : le niveau de sécurité ne correspond pas aux exigences militaires et même les contrôles les plus élémentaires ne sont pas réalisés. La cyberprévention est ainsi largement remise en question.

Dans la stratégie informatique de la Confédération 2020-2023 publiée en avril 2020, le Conseil fédéral retient que " la continuité des processus et l'exploitation commune des données, qui sont une conséquence de la transformation numérique, nécessitent une perception plus aiguë de la sécurité, en particulier pour garantir la confiance ".

Il exige également ce qui suit : " Avant qu'une nouvelle solution ne soit acquise ou développée, la réutilisation d'une solution existante doit se révéler impossible sous l'angle économique. Le recours à une solution informatique existante doit primer le développement de solutions informatiques individuelles. " Il faut donc que la Confédération utilise des solutions sectorielles à chaque fois que c'est possible.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Ne pense-t-il pas aussi qu'il faudrait investir pour sensibiliser aux questions de sécurité, en particulier à l'armée, et faire en

- sorte d'assurer aussi rapidement que possible la sécurité informatique et la sécurité des données stockées ?
- 2. Quand et combien compte-t-il investir dans des systèmes d'information et de gestion afin de rétablir la sécurité et la souveraineté des données dans le domaine de la défense ?
- 3. Ne trouve-t-il pas contradictoire d'examiner la faisabilité de solutions informatiques individuelles (par ex. Swiss Cloud, diverses applications) et de demander en même temps l'utilisation de solutions existantes ? Ne vaudrait-il pas mieux modifier des solutions techniques existantes pour les adapter aux besoins suisses en les mettant en conformité avec le droit et les normes de sécurité ?
- 4. Le Conseil fédéral peut-il envisager de s'engager dans des partenariats public-privé pour trouver des solutions informatiques et de créer par exemple une commission consultative sectorielle?

20.4058 é lp. Juillard. RHT et recherche et développement. Ne pas feiner la recherche et le développement en cas de ralentissement économique (22.09.2020)

Pour bénéficier des indemnités de RHT, les entreprises doivent être contraintes de réduire ou stopper leurs activités. Cela peut concerner une partie seulement de l'entreprise. La plupart du temps, c'est la production qui voit son activité réduite ou stoppée. Les autres secteurs d'activité peuvent poursuivre le travail. Il est souhaitable en effet que le secteur Recherche et développement poursuive ses activités afin de permettre à l'entreprise de préparer au mieux l'avenir, en particulier le reprise économique. Mais, en cas de crise majeure comme celle que nous traversons, l'argent ne rentre plus ou plus suffisamment. Ainsi, l'entreprise pourrait devoir stopper aussi ses activités de recherche et développement faute de pouvoir payer les salaires ou parce quelle doit stopper pour bénéficier de la RHT. Cette situation peut paraître paradoxale.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Peut-il nous donner son appréciation d'une telle situation?
- Ne serait-il pas utile de permettre aux entreprises de pouvoir poursuivre leurs activités de Recherche et développement avec le soutien des indemnités RHT?
- Une estimation financière peut-elle être faite par le Seco?
 Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses

20.4059 n Mo. Funiciello. Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe! (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou de financer, ou les deux, une chaire de macroéconomie féministe en Suisse.

Cosignataires: Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Samira, Mettler, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Widmer Céline (14)

20.4060 *n* lp. Riniker. Licenciements pour raisons médicales à l'armée. Raisons, chiffres et autres possibilités envisageables (23.09.2020)

Chaque année, l'armée perd de nombreux militaires licenciés pour raisons médicales. Ces personnes jugées aptes au service lors du recrutement sont ensuite licenciées entre le recrutement et le début de l'école de recrues (ER), pendant l'ER ou plus tard alors qu'elles sont déjà incorporées dans une formation.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Combien y a-t-il eu de licenciements pour raisons médicales de 2015 à 2019, avec le détail pour la phase entre le recrutement et l'ER, pendant l'ER et dans les formations ?
- 2. Quelles sont les principales raisons médicales invoquées pour le licenciement ?
- 3. Y a-t-il des différences régionales ? Si oui, quels sont les cantons et les régions qui comptent le plus de licenciements pour raisons médicales ?
- 4. Tout militaire participe-il à un entretien une fois que l'examen médical a conclu à son licenciement ?

La protection civile a des problèmes d'effectifs.

- 5. Les militaires licenciés pour raisons médicales ne pourraientils pas être affectés à la protection civile ?
- 6. Que faudrait-il faire, le cas échéant, pour adapter les bases légales dans ce sens ?

Cosignataires: Binder, Cottier, de Quattro, Farinelli, Fiala, Heimgartner, Mettler, Paganini, Rechsteiner Thomas, Roth Franziska, Seiler Graf, Tuena (12)

20.4061 *n* lp. Gmür Alois. Valorisation des labels régionaux suisses (23.09.2020)

Contrairement à la production biologique, qui repose sur une base légale puisqu'elle est réglementée par l'ordonnance sur l'agriculture biologique, les labels régionaux n'ont pas de base légale comparable. Comment le Conseil fédéral garantit-il les exigences de base des labels régionaux telles que la certification, la traçabilité, le contrôle indépendant et la définition uniforme de la région ? Est-il aussi d'avis que les exigences relatives aux produits régionaux devraient être plus transparentes, notamment sur des questions sensibles telles que le bien-être des animaux et la traçabilité ? Est-il prêt à lier les moyens alloués à la promotion des ventes à certaines prestations ?

20.4062 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour un service citoyen. Poursuivre le développement du système de milice et garantir les effectifs (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message portant sur l'adaptation du cadre juridique en vue d'instaurer un service citoyen universel. Le projet tiendra compte des réalités et des besoins dans les domaines de la sécurité, de la société, de la démographie, de la santé et de l'économie. Les cantons seront associés aux travaux. Le projet abordera notamment les thèmes suivants : les domaines d'activité, la durée de l'obligation de servir, le nombre de jours de service, l'organisation et les obligations relevant du droit international. Enfin, les effectifs de l'armée et de la protection civile devront être garantis.

Porte-parole: Cattaneo

20.4063 n Mo. Groupe libéral-radical. Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme visant à explorer le sous-sol afin de compléter les connaissances lacunaires dans ce domaine et de fournir des données couvrant tout le territoire le plus densément possible. Il s'agira de créer les conditions nécessaires pour pouvoir exploiter le sous-sol, en particulier pour l'acquisition de ressources (chaleur, énergie, minéraux), à des fins de stockage (chaleur, froid, CO2) ou pour la création de nouvelles infrastructures (transports).

Porte-parole: Jauslin

20.4064 n Mo. Bircher. Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accueillir aucun requérant d'asile ou réfugiés provenant des camps endommagés ou détruits (notamment par des incendies).

Cosignataires: Burgherr, de Courten, Egger Mike, Glarner, Guggisberg, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Nicolet, Reimann Lukas, Wobmann, Zuberbühler (12)

20.4065 n Mo. Dandrès. La Suisse doit oeuvrer à la résolution des litiges collectifs de travail au sein de l'ONU (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bons offices de la Suisse en vue du règlement amiable des conflits collectifs de travail à l'ONU et dans ses agences en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Walder, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (25)

20.4066 *n* Po. Schaffner. Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera s'il est nécessaire de maintenir le mandat de service universel de la Poste dans le domaine des services de paiement, et, dans l'affirmative, de présenter au besoin les mesures nécessaires pour aménager ce mandat en fonction des besoins futurs. Ce faisant, il tiendra compte notamment des points suivants :

- évolution prévisible (volumes, coûts, degré de couverture des coûts), en particulier dans la perspective de l'avancée du numérique;
- 2. avantages et inconvénients de solutions plus proches du marché (par ex. appels d'offres pour des mandats de prestations);
- 3. incidences de la transformation des offices de poste en agences postales sur les services de paiement correspondant au mandat de service universel ;
- 4. solutions trouvées dans les pays comparables à la Suisse, notamment en Europe ; si ces pays n'ont pas de mandat de service universel dans le domaine des services de paiement, il convient d'indiquer les raisons ayant conduit à renoncer à un mandat de ce type ;
- 5. nécessité éventuelle de légiférer.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (12)

20.4067 *n* lp. Schaffner. Audit des installations de biomasse (23.09.2020)

Pronovo, filiale de la société nationale d'exploitation du réseau électrique Swissgrid, est chargée d'exécuter les tâches définies à l'art. 63 de la loi sur l'énergie (LEne). Les détails de sa fonction, tels que les rétributions, sont réglés dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et l'ordonnance sur l'énergie (OEne), ainsi que dans les directives de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) du 1er janvier 2016.

Pronovo peut confier des tâches à des tiers, comme par exemple l'audit consacré aux installations de biomasse. Le 1er juillet 2020, Pronovo a publié une directive destinée à servir de base aux travaux des auditeurs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pronovo est-il habilité, en tant qu'organisme privé, à rédiger de telles directives de son propre chef?
- 2. Pronovo a-t-il notamment le droit de faire paraître des directives dont le contenu diffère des exigences définies dans la LEne, l'OEneR ou les directives de l'OFEN?
- 3. Lorsque les directives ou simplement la pratique changent, ne devrait-on pas prévoir une garantie des droits acquis?
- 4. Ne serait-il pas indiqué qu'au minimum une consultation des associations des branches concernées ait lieu à l'occasion de changements de cet ordre?

20.4068 n Po. Roth Franziska. Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport, en complément de celui demandé par le postulat 20.3874, sur la manière dont les lacunes de l'offre en transport pour handicapés devraient être comblées de sorte que le droit à la mobilité personnelle inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit honoré et mis en oeuvre dans le droit suisse (" Les Etats Parties prennent des mesures efficaces pour assurer la mobilité personnelle des personnes handicapées, dans la plus grande autonomie possible "). Il ciblera en particulier le cas des personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent pas, ou que de manière limitée, utiliser les transports publics. L'avis et les expériences des handicapés qui doivent recourir à ces transports seront pris en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pasquier, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Riniker, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Töngi, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard, Wettstein (35)

20.4069 *n* lp. Roth Franziska. Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée (23.09.2020)

- 1. Selon les médias, le chef de l'Armée a envoyé un e-mail au chef de la Pharmacie de l'armée dans la matinée du 18 mai 2020 pour lui annoncer qu'il était démis de cette fonction avec effet immédiat. Le Conseil fédéral confirme-t-il cette forme de communication ? Si oui, est-ce qu'elle correspond à sa conception d'une culture d'entreprise moderne ?
- 2. Quand et comment le chef de l'Armée a-t-il consulté la hiérarchie du chef de la Pharmacie de l'armée, à savoir le médecin en chef de l'armée / chef des Affaires sanitaires et le chef de

l'Etat-major de l'armée, au sujet du changement de subordination de leur unité organisationnelle ? Qui est responsable de cette décision ?

- 3. Est-il vrai que le chef de la Pharmacie de l'armée a été définitivement libéré de son activité contractuelle pendant une période de convalescence pour laquelle il disposait d'un certificat médical ? Si oui, qu'en pense le Conseil fédéral sous l'aspect du droit du travail ? Quelles sont les conséquences financières de cette procédure pour la Confédération ?
- 4. Selon les médias, la Pharmacie de l'armée aurait acheté 305 000 masques FFP2 de mauvaise qualité et préparé un autre contrat d'acquisition douteux avec un obscur fournisseur chinois, qui a heureusement pu être stoppé à temps grâce à l'intervention de l'ambassade de Suisse à Pékin. La nouvelle organisation de la Pharmacie de l'armée est-elle une conséquence de ce problème ?
- 5. Dans son rapport du 20 janvier 2016 sur la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, le Conseil fédéral recommande d'examiner l'extension du mandat de la Pharmacie de l'armée en tenant compte des éventuelles conséquences sur les bases légales et les coûts (voir ip. 16.3531). Dans son avis relatif à la motion 20.3166 de la CSSS-E " Amélioration de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins ", il annonce pour l'automne 2020 la publication d'un nouveau rapport avec la participation de la Pharmacie de l'armée. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Pharmacie de l'armée ait fait l'objet d'une réorganisation juste avant la publication de ce rapport important ? N'aurait-il pas mieux valu en attendre les résultats ?
- 6. Actuellement, un officier d'état-major général dirige par intérim la Pharmacie de l'armée. Dans le poste mis au concours, le profil recherché pour le nouveau chef de la Pharmacie de l'armée est celui d'une personne disposant d'une formation d'état-major général et d'une expérience de la conduite dans une Grande Unité. Pourquoi ne pas recruter un professionnel impliqué dans un réseau pharmaceutique civil plutôt que de demander un profil militaire?

Cosignataires: Dandrès, Fridez, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Schlatter, Schneider Schüttel (7)

20.4070 *n* lp. Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzone/Castione (23.09.2020)

Suite à la réponse insatisfaisante donnée le 13 mai 2020 à l'interpellation 20.3019 et aux déclarations faites lors de la conférence de presse des " 100 jours " par le nouveau directeur Vincent Crottaz sur l'insuffisance du matériel roulant et de l'entretien, qui contredisent la réponse du Conseil fédéral, je dépose une nouvelle interpellation pour tenter de clarifier la situation et les exigences en matière d'entretien du matériel roulant, en particulier dans le nouveau centre à Castione.

Contrairement à la réponse donnée à la question 6 de l'interpellation 20.3019, les réserves du matériel roulant ne sont pas suffisantes (cf. Crottaz).

La croissance de l'offre ferroviaire totale en Suisse de 141 (2009) à 201 millions km (2019), soit +42 %, et de la demande de 12'621 (2000) à 21'737 millions km-voyageurs (2019), soit +72 %, a nécessité une augmentation et une utilisation plus intense du matériel roulant également chez les CFF.

Outre le manque de conducteurs de train qui a entraîné une réduction de l'offre, certaines courses affichent un nombre de places réduit à cause du manque de wagons ou de compositions de trains.

Contrairement aux solutions en cours pour résoudre le problème du manque de conducteurs de train, il ne semble en revanche pas que des améliorations adéquates soient prévues en ce qui concerne les centres d'entretien.

Compte tenu des dysfonctionnements variés relevés et confirmés par la nouvelle direction, il est nécessaire de clarifier la situation et urgent de réévaluer les besoins en matière d'entretien pour pouvoir faire face à la demande croissante dans le domaine des transports, qui va d'ailleurs se poursuivre.

- 1. Combien de collaborateurs travaillent dans les différents centres d'entretien et combien travaillent au Tessin pour l'entretien de matériel tant lourd que léger ? Parmi ces derniers, combien sont des intérimaires ?
- 2. Compte tenu que la nouvelle direction a admis que l'entretien du matériel roulant était insuffisant, est-il prévu de redéfinir la capacité dans les différents centres, en particulier dans le nouveau centre de Castione à Bellinzone où, selon une déclaration d'intention, le nombre de collaborateurs devrait diminuer de 400 actuellement à 230 ?
- 3. Compte tenu de l'insuffisance mentionnée en matière d'entretien, des espaces plus grand sont-ils prévus dans le nouveau centre de Castione pour pouvoir augmenter la capacité ?
- 4. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre de prestations (km) et de demande (km-voyageurs) d'ici 2030 ?
- 5. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre d'entretien d'ici 2030 ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Pult, Schneider Schüttel (5)

20.4071 *n* lp. Giacometti. Réforme « Employés de commerce 2022 ». Une seule langue étrangère obligatoire ? (23.09.2020)

La formation d'employé/e de commerce est très populaire. Plus de 14 000 jeunes la terminent chaque année, soit un cinquième de tous les jeunes qui entreprennent une formation professionnelle après l'école obligatoire. Cette formation professionnelle est l'une des rares qui prévoit l'enseignement de deux langues " étrangères " (profil E), soit une autre langue nationale et l'anglais. Si la réforme prévue (EC22) était mise en oeuvre telle quelle, la situation changerait puisque seule une 2e langue serait obligatoirement enseignée. La 3e langue deviendrait une matière optionnelle en lieu et place d'autres branches ou projets interdisciplinaires.

La voie empruntée par la réforme EC22 mettrait les langues nationales en concurrence avec l'anglais, au détriment de celles-ci, ce qui est insensé dans une optique de promotion du plurilinguisme suisse.

La réforme EC22 telle que prévue risque de mettre en péril l'enseignement du français en Suisse allemande. Dans le canton des Grisons, ce serait l'italien, langue nationale et cantonale aujourd'hui obligatoire en plus de l'anglais, qui pâtirait.

La suppression du profil E et la réduction plus que probable d'intéressés à la 2e langue optionnelle (en Suisse alémanique) risquent en outre de compliquer le passage des étudiants à formation conduisant à la maturité professionnelle, laquelle prévoit l'enseignement obligatoire de 2 langues " étrangères ".

- 1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la réforme EC22 met en péril l'enseignement d'une 2e langue nationale ?
- 2. Est-il conscient du fait que cette réforme encourage l'enseignement de l'anglais au détriment de l'apprentissage d'une 2e langue nationale ?

3. Est-il prêt à s'engager pour le plurilinguisme et l'apprentissage des langues nationales dans le cadre de la réforme EC22 en établissant que la 1re langue " étrangère " doit être une langue nationale?

20.4072 n lp. Molina. Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral? (23.09.2020)

- Le Consortium international des journalistes d'investigation révèle une fois de plus, sur la base des fichiers FinCEN, les carences flagrantes de la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Les documents confidentiels du département du Trésor américain montrent que même les grandes banques suisses ne prennent presque jamais de mesures contre le blanchiment d'argent et violent leurs obligations de diligence et de communiquer des soupçons fondés. Ainsi, l'argent des cartels de la drogue, des régimes corrompus, des marchands d'armes ou des criminels internationaux entre facilement en Suisse. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :
- 1. D'après les fichiers FinCEN, entre 2000 et 2017, les banques suisses ont reçu environ 3,7 milliards de dollars de fonds suspects et ont enregistré environ 4,2 milliards de dollars de sorties de fonds. Ces flux financiers ont-ils été vérifiés ? Quelles sont les mesures et sanctions prévues en cas d'infractions ?
- 2. L'Allemagne et le Royaume-Uni appliquent un renversement du fardeau de la preuve pour vérifier les flux financiers étrangers. Quelles seraient les conséquences d'une telle modification législative en Suisse ? Le Conseil fédéral voit-il un besoin de légiférer ?
- 3. Le Conseil des Etats a décidé de supprimer l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA pour les intermédiaires financiers. Quelles seraient les conséquences de cette modification si elle devait être adoptée lors des votations finales ?
- 4. Les fichiers FinCEN indiquent que les autorités sont surchargées et les ministères publics impuissants dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Quelles sont les ressources supplémentaires prévues pour remédier à ces problèmes en Suisse ?
- 5. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant le montant des flux financiers liés au blanchiment d'argent en Suisse ? Quel est le montant clairement identifié comme étant lié au blanchiment d'argent et dès lors bloqué ?
- 6. En comparaison internationale, la Suisse est en retard dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Pourquoi refuse-t-elle d'appliquer les recommandations internationales ? Quelle stratégie de politique extérieure le Conseil fédéral suit-il pour résoudre ce problème au niveau international ?
- 7. Selon les fichiers FinCEN, Crédit Suisse, la banque cantonale de Zurich et UBS comptent parmi les banques soupçonnées d'avoir effectué des transactions suspectes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour enquêter sur ces faits ?
- 8. Des intermédiaires financiers ont-ils déjà été réprimandés pour leur inaction en lien avec l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA ? Si oui, quelles ont été ces réprimandes ?

Cosignataires: Badertscher, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Pult, Schneider Schüttel (7)

20.4073 n lp. Birrer-Heimo. Masques. Déclaration de conformité et fiabilité des informations (23.09.2020)

Le port du masque dans les transports publics, dans les magasins et dans d'autres lieux où les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées fait de plus en plus partie de la vie quotidienne de la population. Il est donc d'autant plus essentiel que tout un chacun puisse facilement savoir si les masques disponibles sur le marché empêchent la propagation du coronavirus et répondent aux normes en vigueur.

Cependant, une enquête de l'émission de télévision Kassensturz du 1er septembre et du 22 septembre 2020 montre que de nombreux masques proposés dans les commerces ne sont pas conformes ou mal étiquetés. Cela peut nuire à la confiance de la population dans les masques et avoir un impact négatif sur la mise en oeuvre des recommandations de l'OFSP.

Pour éviter cette situation, il convient de s'assurer que les fournisseurs déclarent correctement les informations concernant les caractéristiques des masques et les normes auxquelles ces derniers répondent. Il faut par ailleurs garantir que les informations sont bien visibles et que seuls les masques conformes aux normes de qualité sont vendus. A cette fin, la Confédération pourrait définir un marquage qui indiquerait l'efficacité d'un masque dans la lutte contre la pandémie et qui ne pourrait être utilisé par les détaillants que si les normes de qualité sont respectées. Cette mesure faciliterait la vente de masques et renforcerait la confiance de la population.

En outre, la Confédération doit fournir des informations claires et compréhensibles afin que tout le monde puisse identifier les masques conformes et que les masques non conformes ou mal étiquetés ne circulent plus. Ces produits doivent en effet être immédiatement retirés de la vente ou faire l'objet d'une déclaration de conformité correcte.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes au sujet des masques faciaux médicaux, des masques d'hygiène et des masques industriels en tissu :

- 1. Quels sont les marquages ou les normes permettant d'indiquer clairement la conformité des masques dans la lutte actuelle contre la pandémie conformément aux recommandations de l'OFSP ?
- 2. Comment les informations nécessaires sont-elles données aux consommateurs afin qu'ils puissent aisément se renseigner sur la qualité et la conformité des masques proposés dans les commerces ?
- 3. La Confédération est-elle prête à définir un marquage uniforme qui certifie la conformité des masques dans la lutte contre la pandémie ?
- 4. Comment compte-t-elle s'assurer que les masques non conformes ou mal étiquetés sont immédiatement retirés de la vente ou correctement déclarés ?
- 5. Vers qui les consommateurs peuvent-ils se tourner s'ils ont des questions sur la conformité et la qualité des masques, ou s'ils découvrent que des masques non conformes ou mal étiquetés sont proposés ?

20.4074 *n* lp. Schneeberger. Des failles de sécurité dans les communications mobiles? (23.09.2020)

En déposant ma question 20.5562, je voulais savoir à quel point les communications effectuées au sein de l'administration fédérale, avant tout avec des appareils portables, étaient sûres. Les réponses du Conseil fédéral m'ont à vrai dire beaucoup surprise, car elles sont pleines de contradictions et soulèvent de

nombreux problèmes auxquels je n'avais pas pensé du tout. C'est la raison pour laquelle j'aimerais me faire une meilleure idée de la situation réelle.

- 1. Pourquoi n'a-t-on jamais soulevé la question de la sécurité des appareils portables et des différentes plateformes (Huawei, Android, iPhone, etc.) pour l'ensemble de l'administration fédérale au lieu de le faire pour le seul DFJP?
- 2. Comment l'administration peut-elle affirmer que tous les systèmes présentent à peu près les mêmes garanties de sécurité si cette question n'a encore jamais été analysée ?
- 3. Si tous les systèmes présentent à peu près les mêmes garanties de sécurité, pourquoi avance-t-on toujours l'argument selon lequel seuls les appareils Apple peuvent être utilisés, pour des raisons de sécurité ? Combien achète-t-on d'appareils chaque année, combien coûte cette acquisition chaque année et combien devrait-on débourser si l'on pouvait acheter d'autres types d'appareils ?
- 4. Quels téléphones portables utilise-t-on dans l'administration fédérale ? Dispose-t-on de chiffres en la matière ? Savons-nous combien d'appareils d'Apple, de Huawei et d'autres fournisseurs sont utilisés ? Quelle est la répartition entre les différents fournisseurs ?

20.4075 n Mo. Feller. Encourager les projets de construction et de rénovation des hôtels en Suisse (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures:

- pour que les modes de financement des projets de construction et de rénovation des hôtels prévus à l'art. 8, al. 1 à 3, de la loi sur les résidences secondaires (LRS) soient aussi accessibles à des investisseurs étrangers au sens de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE);
- pour que les étrangers au sens de la LFAIE soient autorisés à créer des logements d'hébergement touristique au sens de l'art. 7, al. 1, lettre b, LRS.

20.4076 *n* Mo. Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'adaptation de la réglementation suisse à celle de la réglementation européenne qui entrera en vigueur le 27 mars 2021 et qui prévoit le recours à des études scientifiques indépendantes dans le protocole d'homologation des produits phytosanitaires.

La réglementation concernant l'homologation des produits phytosanitaires oblige les fabricants à apporter les preuves de l'innocuité des substances qui les composent par le biais d'études scientifiques. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est responsable d'évaluer ces études et d'établir le risque que représente la substance active pour la santé humaine. Le conseil fédéral affirme que le soutien et la prise en compte d'études indépendantes pour cette évaluation seraient, d'un point de vue scientifique, souhaitables et que ce changement de paradigme dans le processus d'homologation suisse le rapprocherait de la réglementation européenne qui est en voie d'adoption. Celui-ci prévoit la prise en considération d'études indépendantes et entrera en vigueur le 27 mars 2021 (voir 20.5662)

Cosignataires: Crottaz, Fivaz Fabien, Matter Michel, Porchet, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Weichelt-Picard (8)

20.4077 *n* lp. Amaudruz. LAMal. Soins pour des assurés résidant à l'étranger (23.09.2020)

Les personnes, qui vivent dans un pays de l'UE, peuvent continuer, sous certaines conditions, à être assurées par l'assurance obligatoire des soins (AOS) selon la LAMal. C'est le cas, par exemple, si cette personne perçoit une rente suisse.

Il arrive maintenant que ces personnes vivant à l'étranger reçoivent des soins ambulatoires dispensés par des professionnels de la santé reconnus et établis en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le personnel infirmier établi et reconnu en Suisse qui fournit des soins ambulatoires à l'étranger doit-il être agréé dans le pays concerné ?
- 2. Ces prestations fournies à l'étranger doivent-elles être financées conformément à la LAMal et aux tarifs applicables en Suisse ou aux tarifs et au cadre juridique applicables à l'étranger ?
- 3. Conformément au financement des soins de longue durée (art. 25a LAMal), l'AOS verse une contribution aux coûts des soins ambulatoires. L'assuré doit également financer un maximum de 20 % des coûts. Le canton de résidence assume le financement résiduel. Qui paie ce financement résiduel pour les assurés résidant à l'étranger ?

20.4078 *n* Mo. Silberschmidt. Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer et de mettre en oeuvre à long terme, sur la base de son avis relatif à la motion no 20.3833, un objectif de financement de l'AVS durable et équitable pour toutes les générations à l'horizon 2050 (absence de déficit de répartition en 2050).

Cosignataires: de Courten, Humbel, Mettler, Sauter (4)

20.4079 n lp. Friedl Claudia. La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable (23.09.2020)

Depuis environ 4 ans, la moule quagga, espèce envahissante, prolifère dans les lacs suisses à une vitesse fulgurante. Arrivée en Suisse par le lac de Constance, cette moule est aujourd'hui présente dans d'autres lacs du pays, comme le lac Léman, le lac de Neuchâtel ou le lac de Bienne. Depuis quelques années, les pêcheurs professionnels de presque tous les lacs se battent pour leur survie car le recul des captures est considérable. Les causes de ce recul sont diverses et peu claires, comme le montrent de nombreux projets de recherche. L'introduction de la moule quagga est assurément une nuisance supplémentaire. En raison de leur capacité à se reproduire toute l'année, ces moules forment des bancs entiers en très peu de temps, et ce jusque dans des eaux très profondes. Les moules absorbent de grandes quantités de nourriture, qui finit par manquer à d'autres animaux. Cependant, elles ne menacent pas seulement l'écosystème, elles obstruent également les canalisations d'eau potable. Ce phénomène est nouveau car les moules indigènes ne colonisent pas les profondeurs des lacs où se trouvent les zones de captage d'eau potable.

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'impact de l'apparition de cette nouvelle espèce envahissante sur l'écosystème, la pêche commerciale et l'approvisionnement en eau potable provenant des lacs ?

- 2. Ce phénomène de prolifération massive de la moule quagga est-il connu dans d'autres pays ? Existe-t-il des mesures préventives ?
- 3. Selon la presse, un projet de recherche international avec la participation de la Suisse a déjà été lancé. Y a-t-il déjà des résultats ?
- 4. Existe-t-il une stratégie pour empêcher une propagation encore plus importante des moules quagga ?

Cosignataires: Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Suter (6)

20.4080 *n* lp. Friedl Claudia. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays? (23.09.2020)

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) assure un crédit de 90 millions de francs accordé à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler. Au vu des événements choquants qui se sont produits au Bélarus depuis l'élection du président début août 2020 (violences à l'encontre de manifestants, témoignages d'actes de torture, accusations de fraude électorale), l'activité de l'ASRE soulève des questions de principe:

- 1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux projets qui n'entraînent pas en soi des violations de droits de l'homme à l'étranger, mais bénéficient indirectement à un régime antidémocratique?
- 2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les objectifs de politique étrangère de la Suisse et, en particulier, le respect des droits de l'homme soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?
- 3. Dès lors que selon l'art. 34 de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE), le Conseil fédéral est habilité à donner à l'ASRE des directives quant à l'assurance d'une opération d'exportation particulièrement importante, comment veille-t-il à ce que ce type de projet soit repéré et qu'il en soit informé?
- 4. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant l'assurance conclue pour couvrir les risques liés au crédit de 90 millions de francs alloué à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler? Compte-t-il faire usage de la compétence qui lui est attribuée par l'art. 34 LASRE pour la couverture de cette opération?
- 5. Faudrait-il réviser la loi afin que les objectifs de politique étrangère de la Suisse soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?
- 6. Si l'ASRE est exemplaire lorsqu'elle publie sur son site https://www.serv-ch.com/fr/durabilite/informations-sur-les-projets/projets/ les polices acceptées pour une livraison dont la valeur est d'au moins 10 millions de francs, le preneur d'assurance peut demander à ce que le nom du fabricant, le produit d'exportation et l'intitulé du projet ne soient pas publiés. Cette censure n'a-t-elle pas précisément pour but de mettre à l'abri des critiques des projets qui pourraient en susciter dans le public?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

20.4081 *n* lp. Nantermod. Simplification et accélération des procédures d'évaluation des technologies de la santé (ETS) (23.09.2020)

La procédure ETS vise un examen systématique de la conformité aux critères EAE de certaines prestations remboursées par l'AOS. Si les conditions ne sont pas remplies, les prestations concernées doivent être exclues de l'obligation de remboursement de l'AOS ou au moins limitées (désinvestissement). Les ETS constituent ainsi un instrument important de conseil politique.

Depuis l'introduction des ETS, l'OFSP a mené à bien diverses évaluations. Pour autant, il n'a pas encore arrêté de mesures. La stratégie globale Santé2020 adoptée en 2013 exige un renforcement de la procédure des ETS. Une réduction des prestations, médicaments et processus inefficaces ou inefficients y est visée afin d'améliorer la qualité et de limiter les coûts. Des économies annuelles de plus de 200 millions de francs étaient attendues dans le cadre de la stratégie.

Certes, depuis le développement de la stratégie de procédures ETS ont été lancées, de nombreux rapports commandés et de nombreuses consultations menées. Cependant, les économies annoncées au niveau des prestations n'ont à ce jour pas été réalisées. Une procédure ETS s'étend sur près de 4 ans, une durée beaucoup trop longue en comparaison avec d'autres pays. Les procédures ETS ont bien été quelque peu accélérées ces dernières années. Elles prennent néanmoins toujours trop de temps, sont trop compliquées et lourdes, et impliquent des efforts conséquents pour un résultat effectif modeste.

Le récent rapport "Efficience de la procédure portant sur les technologies de la santé" du Contrôle fédéral des finances (CDF) arrive aux mêmes conclusions sur tous les points. Le rapport propose diverses mesures d'amélioration. A cet égard, je pose les questions suivantes :

- Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport?
- Quelles sont les mesures recommandées qui doivent être prises selon le Conseil fédéral?
- Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres mesures?
- Plusieurs évaluations ETS sont terminées, à l'instar de la thérapie à base de fer par perfusion, des bandelettes de mesure de la glycémie ou de l'arthroscopie du genou. Pourquoi ces évaluations n'ont-elles pas été suivies de mesures? Combien de temps s'écoulera-t-il encore jusqu'à ce que les constatations mènent aux adaptations qui s'imposent de la liste des spécialités, respectivement de l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins?

20.4082 *n* lp. Feri Yvonne. Adoption des directives médicoéthiques. Introduire des procédures claires et transparentes (23.09.2020)

En Suisse, les dispositions fixant des règles de droit sont édictées en général après une très large procédure de consultation menée de manière transparente. Toutes les parties, associations faîtières, organisations et autres milieux intéressés peuvent prendre position au cours de la consultation et apporter leurs connaissances spécifiques.

Il est dès lors étonnant que des directives médico-éthiques qui sont contraignantes pour les médecins et donnent des instructions sur les décisions de vie ou de mort soient établies par une institution privée, à savoir l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), au terme d'une procédure interne. Les directives de l'ASSM sur les critères de tri dans les unités de soins intensifs en cas de pénurie des ressources, qui ont été mises à jour

en mars 2020 en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus 2019, montrent qu'il est urgent de revoir et d'améliorer la procédure d'élaboration des directives médico-éthiques. Selon des spécialistes, en effet, ces directives seraient contradictoires et violeraient l'interdiction de la discrimination du fait de l'âge garantie par la Constitution. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Selon quelle procédure les directives de l'ASSM sont-elles élaborées, modifiées et adoptées ? Quels acteurs y sont associés ?
- 2. Comment veiller à ce que l'ASSM, en sa qualité d'acteur de droit privé, respecte les droits fondamentaux protégés par la Constitution lorsqu'elle établit des directives ?
- 3. Pourquoi la Confédération délègue-t-elle l'élaboration de ces directives, qui constitue une tâche d'intérêt public, à une institution de droit privé qui n'est pas tenue en vertu de la Constitution de respecter les droits fondamentaux (art. 35, al. 2, Cst.)?
- 4. La Confédération peut-elle ordonner à l'ASSM de supprimer des directives sur les critères de tri les critères qui constituent une discrimination du fait de l'âge ? Dans l'affirmative, le fera-t-elle ?
- 5. Comment tiendra-t-on compte dans la convention de prestations avec l'ASSM applicable à partir de 2021 des critiques qu'a suscitées la mise à jour des directives sur les critères de tri ?

20.4083 *n* lp. Feri Yvonne. Couverture sanitaire universelle (23.09.2020)

En septembre 2019, les 193 Etats membres des Nations unies, Suisse comprise, ont adopté la déclaration politique sur la couverture sanitaire universelle, par laquelle ils s'engagent notamment à intensifier la lutte contre les maladies rares. Selon l'OMS, la couverture sanitaire universelle consiste à ce que tous les individus aient accès aux services dont ils ont besoin pour ce qui est de la promotion de la santé, de la prévention, du traitement et de la réadaptation et à ce que ces services soient d'une qualité suffisante pour être efficaces, tout en faisant en sorte que leur coût n'entraîne pas de difficultés financières pour les usagers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels défis particuliers la Suisse doit-elle relever dans la mise en oeuvre d'une couverture sanitaire universelle, notamment en ce qui concerne les maladies rares ?
- 2. Avec quelles mesures la Suisse met-elle en oeuvre les obligations qu'elle a contractées avec l'adoption de la déclaration sur la couverture sanitaire universelle ?
- 3. Selon la stratégie nationale relative aux maladies rares (" Concept national maladies rares "), chaque acteur prend en charge les ressources nécessaires pour les activités de mise en oeuvre qu'il entreprend. Comment la Confédération peut-elle contribuer à ce que ces activités financées directement par les acteurs ne prennent pas fin au bout d'un certain temps par manque de ressources ? Que fait la Confédération pour améliorer également à long terme, grâce aux mesures définies dans la stratégie, la situation des personnes atteintes d'une maladie rare ?
- 4. Les médicaments peuvent améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie rare et atténuer leurs symptômes. Or, comme on dispose de peu de médicaments pour les maladies rares, il est particulièrement important d'assurer leur développement. Le développement de médicaments implique une étroite collaboration avec des patients dans toutes les

phases de la maladie, étant donné qu'ils sont les mieux placés pour juger des effets qu'un médicament doit avoir pour améliorer leur état de santé. Quel cadre faut-il poser pour favoriser une collaboration sur un pied d'égalité entre les organisations de patients et l'industrie pharmaceutique ? Quelles autres mesures permettraient de mieux impliquer les organisations de patients dans l'ensemble du processus de développement des médicaments (de l'autorisation de mise sur le marché au remboursement par les assureurs-maladie) ?

20.4084 n Mo. Feri Yvonne. Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale afin de lutter efficacement contre la cyber-pédocriminalité. Dans la perspective du transfert de la conduite des investigations secrètes de la Confédération aux cantons au 1er janvier 2021, il faut établir une stratégie nationale afin d'éviter que les frontières cantonales et la diversité des régimes juridiques cantonaux ne mettent en échec la poursuite la pédocriminalité sur Internet.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

20.4085 n lp. Gugger. Du tabac à la place de chocolat pour nos recrues? (23.09.2020)

Au plus fort de la crise du coronavirus, la filiale suisse du groupe cigarettier British American Tobacco a publié un communiqué de presse très déconcertant. Elle y affirmait ceci : " Dans le cadre de la crise du coronavirus, British American Tobacco (BAT) Suisse remplit avec sa production une tâche d'importance systémique pour l'approvisionnement national, comme cela a été officiellement confirmé. " Plus loin dans le communiqué, elle ajoutait qu'elle approvisionnait en produits du tabac les soldats participant aux opérations spéciales COVID-19.

Ces affirmations soulèvent une série de questions :

- 1. Existe-t-il une coopération entre le DDPS et le groupe BAT ?
- 2. Les recrues dans les casernes et les troupes effectuant un cours de répétition ont elles été approvisionnées directement en produits du tabac, par exemple à la faveur de promotions ou d'actions de parrainage ? Les groupes cigarettiers font-ils de la publicité directe dans les casernes ? Dans l'affirmative, que pense faire le DDPS pour remédier à cette situation ?
- 3. Le tabac joue-t-il un rôle quelconque dans l'approvisionnement économique du pays ? L'approvisionnement des personnes en produits du tabac constitue-t-il une priorité par rapport à d'autres produits ? Dans l'affirmative, pourquoi un produit qui tue chaque année 9500 personnes en Suisse bénéficiet-il d'un traitement de faveur ?
- 4. Si les affirmations de BAT sont fausses ou ambiguës, la Confédération va-t-elle prendre des mesures contre cette forme de communication utilisée par BAT ? Dans la négative, pourquoi la Confédération permet-elle qu'un groupe cigarettier utilise son nom de façon abusive pour faire de la publicité pour le tabac ?
- 5. Comment le DDPS et l'armée protègent-ils en général les recrues contre le marketing agressif des groupes cigarettiers ?
- 6. Des spécialistes du sport et de la prévention pour la jeunesse constatent depuis quelque temps une augmentation de la consommation de produits du tabac par voie orale (snus et produits similaires). Le DDPS a-t-il connaissance de cette augmentation ? Si tel est le cas, que fait l'armée face à cette situation ?

7. Dispose-t-on de données sur la consommation de produits du tabac et de produits à base de nicotine au sein de l'armée ? Le DDPS a-t-il une stratégie pour protéger nos jeunes recrues contre toute dépendance à la nicotine ? Un jour après qu'une question eut été posée à l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays (20.8.2020) au sujet de l'importance systémique du groupe BAT, le communiqué de presse susmentionné avait disparu du site Internet de la filiale suisse de BAT.

Cosignataires: Bulliard, Streiff, Studer (3)

20.4086 *n* lp. de Montmollin. Budget pour la mobilité et les échanges linguistiques des apprentis (23.09.2020)

L'intérêt de la mobilité et des échanges linguistiques dans le cadre de la formation n'est plus a démontré. Un des objectifs affiché dans la Stratégie suisse "Echanges et mobilité" élaborée en 2017 par le Conseil fédéral et les cantons est de renforcer tant la qualité que la quantité des projets d'échanges et de mobilité, à tous les niveaux d'enseignement (degré primaire, secondaire et tertiaire, tant sur le plan de la formation générale que professionnelle), dans le monde du travail et dans les activités extrascolaires (encouragement de la jeunesse, travail bénévole, formation continue).

Favoriser les échanges et la mobilité fait partie du Message Culture 2021-2024. Un budget de 10 millions de francs est prévu pour l'ensemble de ces échanges. En revanche, rien n'est spécifié quant à la répartition de ce montant pour les différentes catégories de projets et bénéficiaires.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- dans le cadre du plafond de dépenses actuel (CHF 10 mio), quel montant sera dédié aux projets favorisant la mobilité linguistique des apprentis ?
- dans le cas où ce budget était augmenté par le Parlement, quelle part pourrait être attribuée en plus, spécifiquement pour le soutien à la mobilité linguistique des apprentis ?

Cosignataires: Chevalley, Kutter, Locher Benguerel (3)

20.4087 n Po. Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires? (23.09.2020)

Le chlorothalonil est interdit en Suisse depuis le 1er janvier 2020. Cependant, des métabolites problématiques ont été détectés dans les eaux potables, notamment dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Berne, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Zug, Thurgovie, Lucerne, Zurich et Tessin.

Pour protéger la santé de la population, les communes doivent détourner certains captages d'eau potable, se raccorder à d'autres réseaux ou mélanger les eaux de plusieurs sources, afin de diluer les concentrations de métabolites. Cependant, il n'y a pas toujours de captage d'eau potable conforme disponible. L'eau contaminée doit alors subir un traitement complexe de filtration pour être assainie, impliquant des coûts financiers et énergétiques importants. AvenirSuisse évalue dans sa dernière publication les coûts liés à l'usage des pesticides à 100 millions de francs par année, notamment du fait des frais liés à la réhabilitation des captages d'eau potable.

La Confédération porte une responsabilité dans cette situation, car elle a homologué le chlorothalonil et en a autorisé l'utilisation pendant plusieurs décennies. Elle n'a visiblement pas respecté le principe de précaution. On peut aussi se poser la

question de la responsabilité des producteurs du chlorothalonil, dans le sens d'une " responsabilité élargie du producteur ". La question est en tous les cas discutée actuellement dans l'Union européenne.

Dans sa réponse au postulat 20.3408 Thorens Goumaz consacré au même sujet et refusé à une voix près le 21 septembre 2020 au Conseil des Etats, le Conseil fédéral a apporté des éléments de réponse mais il a botté en touche certaines questions. Dans ce contexte je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport qui:

- 1. évalue le délai nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement :
- 2. évalue le risque qu'une partie de la population continue à être exposée à de l'eau potable contaminée pendant cette période et propose des mesures pour minimiser ce risque et accélérer les travaux d'assainissement ;
- 3. évalue les coûts des mesures et travaux devant être réalisés par les communes ;
- 4. propose des solutions de financement permettant de soutenir les communes dans ces tâches, en tenant compte du principe de causalité.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Fluri, Jans, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Pasquier, Python, Wehrli (9)

20.4088 n Po. Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes (23.09.2020)

La pollution de l'air entraîne la mort prématurée de plus de 400 000 personnes chaque année en Europe selon le dernier rapport de l'agence européenne de l'environnement publié le 8 septembre dernier. Selon ce même rapport, la Suisse n'est pas épargnée avec plus de 4500 morts prématurées par année attribuées à la pollution de l'air. Les principaux polluants mis en cause sont : les particules fines (responsables de 3700 morts prématurées par année en Suisse), les oxydes d'azote (620) et l'ozone (240).

Le trafic routier est l'une des principales sources émettrices de particules fines 2,5, particulièrement en milieu urbain. Alors que l'intérêt s'est longtemps focalisé sur les gaz d'échappement comme source d'émission de particules fines, l'abrasion des pneus et des freins, ainsi que l'érosion des revêtements routiers, émettent une part considérable de particules fines. Selon le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), en France, elles sont responsables de l'émission de 15 000 tonnes annuelles de particules fines, soit 46,5 % du total des particules fines émises par le trafic routier dans ce pays.

En Suisse, les poussières fines sont actuellement prises en compte, tant au niveau des émissions que des concentrations dans l'air et de leurs effets, parmi la catégorie des poussières fines plus petites que 10 micromètres (PM10) pour les fragments de pneus et même plus petites que 2,5 micromètres (PM2,5) pour l'usure des freins. Des travaux, auxquels la Suisse participe, sont en cours au niveau international dans le cadre de la CEE-ONU pour envisager des solutions techniques appropriées pour limiter les émissions dues au freinage. D'autres travaux au niveau suisse concernent la caractérisation des poussières dues à l'usure des pneus.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport spécifique qui permettrait de remettre à jour l'état des connaissances relatives :

- aux quantités émises par l'abrasion des pneus et des freins ;
- aux concentrations mesurées dans l'air ambiant ;
- aux effets sur la santé qui peuvent en résulter ;
- à la définition d'objectifs de réductions des émissions ;
- et aux mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Fluri, Jans, Klopfenstein Broggini, Pasquier, Pointet, Python (8)

20.4089 n Mo. Cattaneo. Encourager le développement du secteur agrivoltaïque (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui permettront d'associer la production d'énergie photovoltaïque et la production maraîchère. Il prévoira explicitement que les infrastructures à caractère agricole et maraîcher pourront être associées à des systèmes d'exploitation de l'énergie solaire. Ceux-ci pourront être installés sur les serres et d'autres types de constructions agricoles et maraîchères situées tant dans la zone agricole que dans les zones spéciales, indépendamment de l'utilisation du sol.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borloz, Bourgeois, Clivaz Christophe, de Quattro, Farinelli, Gafner, Giacometti, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Ritter, von Siebenthal (17)

20.4090 *n* lp. Romano. Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ? (23.09.2020)

Dans le prolongement de la réponse du Conseil fédéral au postulat Burkart (18.3606 " Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval "), deux études réputées " fondamentales " ont été rédigées concernant la maîtrise du trafic dans les agglomérations (Maîtrise du trafic dans les agglomérations : " Etude initiale - Interfaces entre les réseaux national, régional et local dans les agglomérations " ; Maîtrise du trafic dans les agglomérations : Effets des modifications structurelles du territoire urbanisé sur les transports).

Ces deux études sont considérées comme une aide importante à l'élaboration des futurs projets d'agglomération, toujours plus cruciaux pour la politique de développement territorial et de mobilité des cantons et des communes. Au vu de l'importance manifeste de ces deux études largement utilisées, on ne peut que déplorer qu'elles ne soient disponibles qu'en allemand, avec un résumé en allemand et en français. Une fois de plus, l'italien est purement et simplement ignoré.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il au courant de cette pratique et la cautionne-t-il?
- 2. Pour quelle raison renonce-t-on encore trop souvent à mettre à disposition les documents dans les trois langues officielles ou pourquoi renonce-t-on à la version italienne ?
- 3. Que pense le Conseil fédéral de cette manière d'agir au regard des efforts accomplis pour promouvoir et défendre le plurilinguisme ?
- 4. Comment entend-il encourager et garantir la traduction dans les langues officielles des documents stratégiques ou de large diffusion ?

Cosignataires: Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

20.4091 *n* lp. Roth Pasquier. L'OFT doit revoir sa pratique en matière d'installation d'ascenseurs dans les gares ferroviaires (23.09.2020)

En acceptant le projet FAIF en 2014, le peuple et les cantons ont posé les fondements d'une infrastructure de transports performante. La Lhand de son côté impose aux entreprises de transports publics qu'elles adaptent leurs gares aux nouvelles normes pour les personnes à mobilité réduite. Ceci engendre de nombreux chantiers partout en Suisse financés par la Confédération.

De manière très paradoxale, il n'est pas prévu que la Confédération finance l'installation d'ascenseurs dans ces gares alors qu'ils permettent de garantir, en toute sécurité, l'accès aux quais pour toute personne à mobilité réduite.

En effet, les instructions de planification LHand qui constituent la stratégie de mise en oeuvre de la LHand de l'OFT, prévoient qu'une gare sans ascenseur est aux normes s'il existe une rampe d'accès et un escalier. Or, une rampe, même si sa capacité et sa disponibilité sont plus élevées, est bien moins pratique et moins sûre pour les personnes à mobilité réduite. Bien que légales, elles sont souvent trop longues et trop pentues pour les personnes même en situation de léger handicap. La position de l'OFT est déjà actuellement contestée en justice concernant la gare de Fribourg.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Au vu de ce qui précède et vue la forte fréquentation des gares par les personnes à mobilité réduite, n'est-il pas temps d'évoluer avec son temps et de revoir cette position?
- 2. Si oui, le Conseil fédéral est-il disposé à revoir les instructions de planification LHand de l'OFT, trop strictes actuellement
- 3. Le Conseil fédéral est-il enfin disposé à financer l'installation d'ascenseurs dans les gares ferroviaires?

Cosignataires: Andrey, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Kamerzin, Maitre, Page, Piller Carrard, Python, Roduit, Schneider Schüttel (11)

20.4092 n Mo. Mäder. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

20.4093 n Mo. Mäder. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de 6 régions.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

20.4094 n lp. Gutjahr. L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans

les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération? (23.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi l'appel d'offres pour le nouveau centre administratif du DDPS insiste-t-il autant sur le recours au bois pour des raisons écologiques au lieu de s'en tenir au libellé neutre du ch. 7 de l'ann. 1 de l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo), où il est simplement question d'" utilisation durable des ressources naturelles "? Pour le dire autrement, a-t-il été examiné la possibilité d'utiliser des matériaux de construction secondaires?
- 2. La procédure a-t-elle également donné lieu au dépôt d'offres reposant sur d'autres méthodes de construction (comme par ex. le recours au béton ou à l'acier), et ces offres ont-elles vraiment eu une chance de l'emporter ?
- 3. Quel rôle ont joué les aspects de la durabilité, de l'économie circulaire et de la réutilisation ou du recyclage du bâtiment et des matériaux de construction ?

Cosignataires: Flach, Jauslin, Regazzi, Schilliger, Sollberger (5)

20.4095 n Mo. Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé:

- a. D'autoriser exceptionnellement, pour trois ans au maximum, l'enrobage des semences de betteraves aux néonicotinoïdes par analogie à certains pays de l'UE ou de proposer une méthode alternative d'efficacité similaire tout en tenant compte des aspects environnementaux;
- b. De veiller, dans ce délai de trois ans au maximum, à ce que la recherche apporte des solutions concrètes pour lutter efficacement contre la jaunisse virale de la betterave.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Borloz, Bulliard, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Grin, Gschwind, Haab, Müller Leo, Nicolet, Ritter, Roth Pasquier, Siegenthaler, Wehrli (17)

20.4096 *n* lp. **Andrey. Finance durable** (23.09.2020)

En juin 2020, le Conseil fédéral a adopté un rapport et des lignes directrices sur le développement durable dans le secteur financier. Son objectif est de faire de la Suisse l'un des principaux centres mondiaux de services financiers durables. Le rapport présente les mesures prises par d'autres places financières en matière de services financiers durables et passe en revue diverses mesures sans toutefois proposer de décisions concrètes. Le Conseil fédéral reconnaît certes que l'économie financière a un rôle important à jouer pour que la Suisse atteigne les objectifs de développement durable et les objectifs environnementaux, mais cet aspect est pour lui largement secondaire par rapport à l'enjeu que représentent le maintien ou l'amélioration de la compétitivité de la place financière suisse. Par ailleurs, le rapport n'évoque pas la question du déclin de la biodiversité.

Dans la foulée, PwC Suisse et WWF Suisse ont, en septembre 2020, publié une stratégie pour une place financière suisse durable. Cette stratégie se concentre sur les atouts de la Suisse et met, contrairement au rapport du Conseil fédéral, l'accent sur les effets positifs que les flux financiers pourraient avoir sur l'environnement. L'objectif visé est que, d'ici à 2050, l'ensemble des flux financiers suisses atteignent des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre et contribuent au rétablissement

de la biodiversité. Pour y parvenir, il faudra - comme l'exige la stratégie - que tous les nouveaux flux financiers visent cet objectif dès 2030. PwC et le WWF proposent à cet effet 40 mesures concrètes : elles concernent les établissements financiers, les entreprises, les instances politiques, les autorités de surveillance, le monde scientifique et la société civile et permettront de rendre notre économie plus résiliente.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment explique-t-il que son rapport néglige la question des conséquences et laisse par ailleurs entièrement de côté la question de la biodiversité ?
- 2. Est-il prêt à examiner ces aspects dans les travaux d'approfondissement menés actuellement sous la houlette du SFI ?
- 3. Que pense-t-il des objectifs proposés aux horizons 2030 et 2050 dans la stratégie de PwC et du WWF ?
- 4. Selon lui, les mesures proposées par PwC et le WWF peuvent-elles contribuer à atteindre les objectifs environnementaux qu'il a fixés lui-même, en particulier l'objectif climatique visant des émissions nettes nulles d'ici à 2050 ?

Cosignataires: Bourgeois, Brélaz, Fischer Roland, Jans (4)

20.4097 *n* Mo. Marti Min Li. Plan d'action pour améliorer la protection contre la discrimination (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, sur la base de l'Etude sur l'accès à la justice en cas de discrimination établie par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et des recommandations qui y sont formulées, un plan d'action concret destiné à remédier aux insuffisances constatées dans cette étude.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Bulliard, Eymann, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Funiciello, Gredig, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Molina, Munz, Portmann, Pult, Silberschmidt, Suter, Widmer Céline (20)

20.4098 n Mo. Marti Min Li. Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, en prenant des mesures appropriées, l'existence du secteur culturel et la préservation de sa diversité dans le contexte de la crise actuelle du coronavirus. A cette fin, il créera un fonds de financement pour les projets qui prévoient de transférer l'offre existante ou programmée dans l'espace numérique. Ce financement pourra également accélérer la numérisation de l'offre dans le secteur culturel. Les plateformes et technologies existantes (par exemple celles de la SSR et de Swisscom) pourront être utilisées afin de mettre en oeuvre cette transition numérique.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel (8)

20.4099 é Po. Hegglin Peter. Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera comment remplacer le système actuel relatif aux traitements et à la prévoyance professionnelle des magistrats par un régime des traitements moderne, incluant la prévoyance professionnelle et la rente de survivants ainsi qu'une éventuelle indemnité de départ accordée jusqu'à la reprise d'une activité lucrative. Le régime en question ne devra présenter aucune

incohérence systémique avec la LPP ni aucune difficulté d'application. Le Conseil fédéral examinera pour ce faire les modèles envisageables et en montrera les avantages, les inconvénients et les conséquences financières.

Cosignataires: Hefti, Herzog Eva (2)

20.4100 n lp. Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre - La fertilité des sols (24.09.2020)

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral écrit, que le recyclage des excréments animaux par les organismes coprophages est un élément très important du cycle des nutriments agricoles. Il dit en outre, qu'il n'est pas possible de quantifier la valeur des bénéfices des coprophages dans ce cycle mais que la valeur de production de l'agriculture basée sur le sol dépend largement du fonctionnement de l'écosystème du sol.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Si " la valeur de production de l'exploitation agricole du sol est largement tributaire du fonctionnement de l'écosystème pédologique " : Quel est la valeur de production de l'exploitation agricole annuelle ?
- 2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer ce que signifie " ne peut être quantifiée " et quelles conclusions pouvons-nous en tirer pour la politique agricole ?
- 3. Quelles sont les pratiques agricoles qui favorisent la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à encourager à l'avenir de telles pratiques?
- 5. Compte tenu de l'importance des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols : le Conseil fédéral a-t-il introduit les organismes de la faune du sol dans le suivi de la biodiversité suisse (par ex. MBD-CH / ALL-EMA) ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
- 6. Que compte faire le Conseil fédéral à ce sujet et dispose-t-il d'un calendrier à cet effet ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

20.4101 *n* lp. Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre - Si les organismes du sol déclinaient ? (24.09.2020)

Qu'adviendrait-t-il des 20 millions de tonnes d'excréments générées chaque année par les animaux de ferme, si les insectes coprophages et autres organismes du sol déclinaient ?

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral a répondu de façon très générale en reprenant notamment les statistiques suisses sur l'épandage d'engrais de ferme dans les cultures, prairies et pâturages. Cet épandage est une source importante d'eutrophisation des sols et des eaux. Il a un effet dommageable sur la biodiversité et pose des problèmes supplémentaires liés aux produits vétérinaires et phytosanitaires, contenues dans l'engrais de ferme.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si le volume annuel de fumier de bovins, porcs, moutons, chèvres, chevaux et volailles en Suisse, estimé à 20 millions de tonnes, devait être chargé dans des camions de 40 tonnes, le convoi de camions s'étendrait de Berne à San Francisco (envi-

ron 9'375 km). Qu'adviendrait-t-il de ces excréments en Suisse si les communautés d'insectes coprophages et autres organismes du sol venaient à disparaître?

- 2. Cet important "service écosystémique" peut-il être remplacé par un soutien humain, animal ou technique et, si oui, dans quelle mesure ce remplacement est-il efficace? Si non, quelles conclusions pouvons-nous tirer pour la politique agricole?
- 3. Quels sont les effets des produits antiparasites donnés au bétail sur la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols?
- 4. Quels sont les effets des produits phytosanitaires sur ces communautés ?
- 5. Quelles sont les pratiques agricoles qui ont un impact négatif sur ces communautés ?
- 6. Comment une éventuelle perte croissante d'insectes coprophages et d'organismes du sol affecterait-elle l'approvisionnement et la sécurité alimentaire ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

20.4102 *n* lp. Widmer Céline. Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse (24.09.2020)

Les chiffres présentés dans le rapport de durabilité de la Banque nationale suisse (BNS) attestent que les femmes assumant une fonction de direction sont nettement sous-représentées. La direction compte 18,4 % de femmes, ce taux étant clairement inférieur à l'objectif fixé par le parlement pour les entreprises cotées en bourse et au taux de 30 % qui s'applique aux entreprises et aux établissements de la Confédération. La Banque centrale européenne (69 % d'hommes dans les cadres supérieurs) et la Réserve fédérale américaine (57 %) montrent que cela n'est pas une fatalité, notamment lorsque des programmes favorisant efficacement la diversité sont mis en oeuvre. La Banque centrale européenne par exemple a même exprimé son intention de porter la part des femmes à tous les niveaux de responsabilités jusqu'à 51 % à l'horizon 2026. Un taux de féminisation élevé n'est pas seulement une priorité du point de vue de l'égalité : il est prouvé de longue date que les équipes mixtes sont plus efficaces, ce qui a même été récemment démontré pour les milieux de la finance.

Si l'on en croit les médias, la BNS écarte systématiquement les femmes lors des promotions internes, celles-ci bénéficiant pour 84 % aux seuls hommes. Nos institutions financières ne peuvent se développer de manière durable et performante qu'en respectant une tolérance zéro contre toutes les formes de discrimination et de sexisme.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle est la proportion de femmes occupant des postes de direction dans les trois départements de la BNS ?
- 2. Quelles mesures la BNS prend-elle pour augmenter significativement la proportion de femmes occupant des postes à responsabilités, globalement et dans chaque département, et devenir ainsi un modèle dans le secteur de la finance ? On peut citer ici les stratégies favorisant la diversité ainsi que les mesures et les critères de recrutement qu'elles comprennent.
- 3. Quelles mesures la BNS prend-elle pour promouvoir la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale (temps partiels pour les postes de cadres par exemple) ?

- 4. Quels sont les services chargés de la prévention du sexisme et des discriminations au travail au sein de la BNS ? Cette institution dispose-t-elle d'un service de médiation ?
- 5. Qu'entreprend la BNS pour prévenir les discriminations de toutes sortes (formations, campagnes de sensibilisation par exemple) ?

Cosignataires: Bertschy, Fiala, Funiciello, Gredig, Gysin Greta, Marti Min Li, Meyer Mattea, Roth Pasquier, Studer, Trede, Vincenz (11)

20.4103 *n* lp. Pfister Gerhard. Protection des investissements suisses en Pologne (24.09.2020)

- 1. Quel est l'avis du Conseil fédéral à propos des discussions sur la "repolonisation " des entreprises étrangères, en particulier celles du secteur médiatique, qui sont menées depuis longtemps en Pologne et qui a été un enjeu de la récente campagne électorale présidentielle ?
- 2. Les investissements des entreprises suisses en Pologne sont-ils suffisamment protégés par l'accord d'investissement de 1990 conclu entre la Suisse et la Pologne ?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à protéger les entreprises suisses et leurs investissements en Pologne contre des mesures discriminatoires ?
- 4. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour protéger les entreprises suisses et, dans l'affirmative, lesquelles ?

20.4104 n Mo. Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en se fondant sur l'art. 35e de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), une ordonnance relative à la mise sur le marché de viande et de produits à base de viande répondant aux normes internationales concernées. Il faut en effet interdire la mise sur le marché de viande dont la production est susceptible d'affecter sensiblement l'environnement ou d'entraver gravement l'utilisation durable des ressources naturelles. La première mise sur le marché de viande et de produits à base de viande doit en particulier être soumise à l'exigence de toute la diligence requise en vertu de l'art. 35f LPE et à l'exigence de traçabilité requise en vertu de l'art. 35g LPE.

Cosignataires: Bulliard, Michaud Gigon, Munz, Töngi, Wismer Priska (5)

20.4105 n Mo. Michaud Gigon. Pour un contrôle efficace du marché des masques (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des standards de sécurité au sujet des masques chirurgicaux et de renforcer le contrôle de la qualité des masques importés en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Buffat, Candinas, Chevalley, Clivaz Christophe, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Glättli, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Page, Pasquier, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Python, Rechsteiner Thomas, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Wehrli, Weichelt-Picard (49)

20.4106 n lp. Egger Kurt. Procédure simplifiée pour la consommation propre d'énergie solaire (24.09.2020)

Dans sa communication du 13 juillet 2020, complétée le 4 septembre 2020, l'ElCom a nettement compliqué les démarches administratives pour le modèle de pratique des gestionnaires de réseau de distribution (appelé " modèle de pratique GRD ") concernant la consommation propre par rapport à la pratique menée jusqu'ici, qui a fait l'objet d'expériences positives. Les modèles de pratique GRD devraient pouvoir se poursuivre aux conditions suivantes :

- Pour la participation de locataires à des communautés de consommation propre sans regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP), il sera suffisant de leur envoyer une communication pour la participation, aussi longtemps que les coûts d'électricité des intéressés n'augmentent pas par rapport à l'approvisionnement de base et qu'il n'y a pas de frais administratifs supplémentaires. L'obtention d'un accord formel exigée par l'ElCom n'a pas lieu d'être, étant donné que les intéressés ont toujours la possibilité de renoncer à participer (opting-out). L'OFEN met à disposition des modèles de formulaire, avec indication des voies de droit.
- Les producteurs sont libres d'accorder ou non aux participants un rabais sur le prix de l'électricité pour la consommation propre.
- Les tarifs d'utilisation du réseau ne doivent s'appliquer qu'à l'approvisionnement en électricité à partir du réseau de distribution. La consommation propre doit être indiquée de façon transparente pour les participants. Le gestionnaire de réseau peut procéder à la facturation dans le secteur réglementé.

Grâce à ces adaptations, le modèle sera simple et équitable.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- 1. Considère-t-il, lui aussi, que la procédure prévue dans la communication de l'ElCom est un obstacle administratif à la mise en place d'installations photovoltaïques ?
- 2. Qu'est-ce qui justifie l'interdiction d'opting-out dans le modèle de pratique ? Il est incompréhensible que cette option de sortie soit possible tant pour le RCP que pour la fourniture d'électricité, mais qu'elle ne le soit pas pour le modèle de pratique.
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance sur l'énergie en conséquence ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Girod, Jans, Klopfenstein Broggini, Nussbaumer, Schaffner, Suter (7)

20.4107 *n* lp. Grin. Crédits d'engagement dans le cadre des programmes en faveur du trafic d'agglomération, l'équité en question? (24.09.2020)

Les moyens financiers prévus pour les projets d'agglomération des 1ère et 2ème générations n'ont été que partiellement utilisés ou engagés au moyen de convention de financement.

Faut-il assouplir les critères d'acceptation?

En sera-t-il de même pour la troisième génération des crédits d'engagement alloués à partir de 2019 ?

20.4108 n lp. Grossen Jürg. Écornage des animaux de rente (24.09.2020)

Le 25 novembre 2018, 45,3 % des électeurs ont voté oui à l'initiative pour les vaches à cornes. L'enquête VOTO relative à cette votation a révélé que 19 % des personnes ayant voté contre estimaient que cette question n'avait pas sa place dans

la Constitution et qu'elle devait plutôt être réglée par la loi. Une majorité de la population suisse est donc probablement d'avis que la détention d'animaux de rente cornus devrait être plus fortement soutenue que celle d'animaux de rente écornés. Dans une étude publiée peu de temps après la votation, la Faculté vetsuisse de l'Université de Berne a mené une recherche sur l'apparition de douleurs aiguës et chroniques chez les veaux après l'écornage. Les résultats ont confirmé que, malgré une anesthésie et un étourdissement réalisés de manière optimale, une sensibilité à la douleur et une hypersensibilité aiguës et chroniques peuvent apparaître chez les veaux. Sur cette base, il existe aussi bien dans la Constitution que dans la loi fédérale sur la protection des animaux de très bons arguments pour éviter autant que possible l'écornage des animaux de rente.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Voit-il, dans le cadre de la PA22+ ou par un autre moyen, une possibilité de s'opposer à l'écornage des animaux de rente tout en maintenant globalement inchangé le volume total des paiements directs ?
- 2. Si oui, laquelle?
- 3. Si non, comment justifie-t-il cela au regard de l'art. 104, al. 3, let. b, de la Constitution et de l'art. 4, al. 2, de la loi fédérale sur la protection des animaux ?

Cosignataires: Baumann, Moser (2)

20.4109 *n* lp. Quadri. Caisse-maladie. 10 milliards de francs de réserves en 2019 mais les primes 2021 pourraient augmenter ? (24.09.2020)

Lors de l'examen de l'objet 20.0458 (loi COVID-19), la majorité du Conseil national a rejeté la proposition de la minorité concernant l'art. 11b, qui demandait de réduire les réserves excessives des caisses-maladie et leur restitution aux citoyens afin de soutenir les revenus.

La question reste néanmoins d'actualité. Les réserves excessives des caisses-maladie sont la conséquence directe des primes trop élevées. Or, on prévoit une augmentation des primes pour 2021, malgré que l'épidémie de COVID-19 ait permis de contenir les coûts de la santé par rapport aux prévisions pour 2020, en raison de la réduction des activités médicales et des interventions " non-COVID ". En conséquence, une augmentation des primes pour 2021 ferait encore grossir les réserves des assureurs.

On sait par ailleurs que les réserves des caisses-maladies s'élevaient à près de 10 milliards (9,994) de francs à la fin 2019, alors que le montant minimal des réserves était fixé à 4,2 milliards. En 2018, les réserves se montaient à 8,724 milliards de francs, contre un montant minimal fixé à 4,1 milliard. L'augmentation ne passe pas inaperçue. Les informations concernant les réserves 2019 ont fait une brève apparition dans la banque de données de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), avant de " disparaître " mystérieusement.

L'OFSP a en effet décidé de ne publier les chiffres concernant les réserves qu'après la conférence de presse consacrée aux nouvelles primes de l'assurance-maladie. Cette pratique, tout sauf transparente, ne s'explique que par la volonté d'éviter un débat sur les réserves - et donc sur la santé financière des assureurs et le bien-fondé d'une augmentation des primes-avant que les primes pour l'année suivante soient annoncées.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir pour que les réserves excessives des caisses-maladie soient restituées aux citoyens ?

- 2. Confirme-t-il que les réserves des assureurs-maladie se montaient à 10 milliards de francs à la fin 2019, contre les le minimum fixé à 4,2 milliards ? Si oui, comment entend-il intervenir ?
- 3. Comment se fait-il que l'OFSP ne publie les chiffres relatifs aux réserves qu'après la conférence de presse consacrée aux primes pour l'année suivante ? Le Conseil fédéral estime-t-il que cette pratique est transparente ? A-t-il l'intention de la changer ?

20.4110 *n* lp. Quadri. Refuser d'accueillir les migrants de Moria, à l'exemple de l'Autriche, malgré les tentatives de manipulation de la fraction politique habituelle (24.09.2020)

L'incendie du centre pour migrants de Moria, sur l'île de Lesbos, allumé par les migrants eux-mêmes parce qu'ils ne voulaient pas se soumettre à la quarantaine pour cause de coronavirus, a suscité l'avalanche de demandes à laquelle on pouvait s'attendre de la part d'une certaine fraction politique - celle qui a un intérêt évident à alimenter à outrance l'industrie de l'asile - visant à ce que la Suisse accueille le plus grand nombre possible de requérants provenant de l'île grecque. Des demandes dans ce sens ont été présentées tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal et même communal, alors que la compétence en la matière relève à l'évidence de la Confédération, au moyen d'interventions parlementaires copiées-collées.

Le gouvernement autrichien a déjà annoncé que l'Autriche n'accueillerait pas de migrants provenant de Moria car cela équivaudrait à légitimer l'immigration illégale - et donc les passeurs- et à encourager la destruction des centres par les requérants d'asile dans le but de se faire transférer sur le continent européen. D'ailleurs, peu de temps après l'incendie de Moria, des incendies " suspects " ont éclaté sur l'île de Samos.

- 1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut encourager l'immigration clandestine et l'incendie des centres situés hors du continent européen par les migrants eux-mêmes dans le but de se faire transférer " sur le continent " ?
- 2. A-t-il l'intention de ne pas accueillir de migrants provenant de Moria afin de ne pas encourager l'immigration illégale, les passeurs et la destruction criminelle des centres pour migrants, à l'exemple du gouvernement autrichien ?
- 3. Ne pense-t-il pas qu'accueillir des migrants pyromanes provenant des îles grecques pourrait donner des idées dangereuses aux requérants d'asile en les encourageant à se mettre en danger pour atteindre clandestinement l'Europe de l'Ouest et risquerait de recréer le chaos en matière d'asile que nous avons connu en 2015 ?

20.4111 *n* lp. Quadri. Des entreprises étrangères décidentelles chez quels médecins spécialistes les patients suisses doivent aller ? (24.09.2020)

La presse a révélé que l'assurance-maladie Assura entend proposer dès l'année prochaine un nouveau modèle d'assurance de base, en vertu duquel une entreprise sise à Cologne décidera chez quel médecin spécialiste le patient devra aller.

En substance, le médecin de famille ne pourra plus envoyer directement son patient chez un spécialiste mais devra envoyer le dossier du patient à l'entreprise de Cologne, qui décidera.

Ce projet a suscité l'indignation légitime de l'association des médecins de famille " mediX schweiz ".

On suppose que, pour des raisons linguistiques, le " nouveau modèle " d'Assura sera d'abord proposé en Suisse alémanique. Le risque qu'il soit appliqué dans toute la Suisse et adopté par d'autres assureurs est néanmoins manifeste.

A l'avenir, il se pourrait donc qu'une entreprise italienne décide chez quel médecin spécialiste un patient tessinois doit aller.

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du nouveau modèle qu'Assura entend proposer dès 2021 ? L'approuve-t-il ?
- Est-il admissible à ses yeux que des entreprises étrangères décident chez quels médecins spécialistes les patients suisses doivent aller et mettent ainsi " sous tutelle " les médecins de famille suisses ?
- A-t-il l'intention de s'opposer à l'introduction de ce modèle, compte tenu du fait qu'il risque de faire tache d'huile ?

20.4112 *n* lp. Quadri. Durcir les règles pour les requérants d'asile qui enfreignent la loi ou se comportent de manière inacceptable (24.09.2020)

Le député au Grand conseil tessinois Stefano Tonini a récemment adressé une question au Conseil d'Etat du canton concernant les problèmes causés par certains requérants d'asile sur le territoire cantonal, en particulier à Chiasso.

L'intervention parlementaire évoque de nombreuses disputes sur la voie publique dues à l'abus d'alcool, des bagarres, des troubles de l'ordre public et des incivilités. Certains urinent dans les rues principales et sur les places de la ville, d'autres s'automutilent. A cela s'ajoutent les vols à l'étalage dans les commerces, les intimidations dont sont victimes les citoyens à l'oeuvre de groupes qui les menacent avant de les dépouiller.

Ces infractions sont souvent commises par des récidivistes qui restent le plus souvent impunis. Dernier " haut fait " qui a fait les gros titres, le vol d'un véhicule par un requérant d'asile, bientôt pris en chasse par la police. La course-poursuite qui s'en est ensuivie a mis en danger la vie des citoyens et des policiers intervenus.

Au vu de la gravité de la situation et de l'absence de mesures de coercition susceptibles de rééduquer ou de dissuader les auteurs de ces comportements inadmissibles, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles mesures sont prises à l'encontre des requérants d'asile qui commettent des incivilités telles que celles qui sont décrites ici, voire commettent des infractions ?
- 2. La Confédération a-t-elle l'intention d'appliquer des sanctions et des règlements plus stricts dans les Centres fédéraux pour requérants d'asile, à l'encontre de ceux qui se comportent de manière inacceptable ou commettent des infractions (par ex. interdictions de sortie temporaires ou autres mesures de ce type)?
- 3. Un demande d'asile peut-elle être rejetée en raison de ces comportements irrespectueux ? Si non, quelles sont les conditions et les infractions qui entraînent le rejet de la demande ?
- 4. Combien de demandes d'asile déposées par des requérants qui ont commis une infraction sur le territoire suisse ont-elles été rejetées au courant des dernières années ? Quelle est leur proportion par rapport à l'ensemble des demandes rejetées ?

20.4113 *n* Po. Fehlmann Rielle. Pour une loi qui concrétise la Convention d'Istanbul (protection contre la violence faites aux femmes) (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'opportunité d'intégrer des dispositions sur la protection contre les violences domestiques et les violences faites aux femmes dans la loi sur l'égalité (LEg) ou de prévoir une base légale distincte.

Il est établi que la violence domestique est un fléau qui sévit aussi en Suisse. Les statistiques font état du meurtre d'une femme tous les quinze jours par le mari, ex-mari ou compagnon. En 2018, la Suisse a recensé 18 522 cas de violence domestique. Vingt-sept personnes sont décédées, dont 24 femmes

De même, les données montrent aussi une forte augmentation des délits contre l'intégration sexuelle. Les violences sexuelles regroupent principalement les viols, les tentatives de viol, les contraints sexuelles et les abus sexuels sur une personne mineure

Cette problématique ne touche pas seulement les femmes en grande majorité mais aussi des enfants et peuvent laisser des traumatismes profonds et durables. La prévention et les mesures destinées à en réduire les conséquences représentent donc une urgence.

La crise liée au COVID-19 et le confinement qui en est résulté a démontré que des lacunes subsistent dans notre système de veille et de soutien aux femmes victimes de ces violences.

Dans certains cantons, les associations de soutien aux femmes ont enregistré une recrudescence d'appels.

Avant la crise sanitaire, on constatait déjà qu'une minorité de victimes osait dénoncer leur situation ou porter plainte. Les raisons sont à rechercher dans la honte, la peur de ne pas être prise au sérieux ou encore de voir empirer la situation par une plainte. A Genève par exemple, on a relevé que seules 35 % des plaintes ont été retenues par le Ministère public.

Il y a donc lieu d'agir sur plusieurs fronts, à savoir la sensibilisation, la formation des professionnels confrontés à ces problèmes et des ressources pour combattre le fléau de la violence contre les femmes et mettre en oeuvre concrètement les exigences de la Convention d'Istanbul. Il serait aussi extrêmement utile de mettre en place un observatoire des violences faites aux femmes et les violences domestiques afin d'avoir des données consolidées pour l'ensemble du pays. Le programme de législature prévoit aussi de mieux prendre en compte les exigences de la Convention d'Istanbul.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

20.4114 n Mo. Pasquier. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève merci! (24.09.2020)

Le Conseil fédéral s'assure que la région lémanique soit correctement desservie par les liaisons ferroviaires internationales et trains de nuit développés par les CFF.

Cosignataires: Chevalley, Dandrès, Feller, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nordmann, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Pasquier, Töngi, Trede, Walder (19)

20.4115 n lp. Töngi. Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème ? (24.09.2020)

Agroscope aménage à Sursee un site d'essai décentralisé. Les flux d'azote et de phosphore y seront analysés. Il a lieu de le faire compte tenu de la situation dans différentes régions de Suisse. Dans le canton de Lucerne, l'agriculture est tout spécialement axée sur l'élevage. Elle produit des émissions d'ammoniac et de phosphore élevées, enfreignant ainsi la législation depuis plusieurs années.

Le canton de Lucerne se fixe des objectifs trop peu ambitieux pour réduire les émissions d'ammoniac et de phosphore, qu'il n'atteint d'ailleurs même pas, et a du retard depuis des années pour ce qui est d'exécuter les prescriptions. Il ne remplit pas son devoir de surveillance et les émissions d'ammoniac et de phosphore, trop élevées, endommagent des espaces vitaux sensibles tels que les prairies maigres et les zones humides, déstabilisent les forêts de protection si importantes dans le canton et nécessitent depuis des années que l'on protège les lacs de la destruction à l'aide de mesures d'aération. La législation en vigueur en matière d'ammoniac et de phosphore n'est pas appliquée depuis des années. Cette situation nuit à l'environnement, mais aussi à la réputation des paysans.

Le nouveau site d'essai offre des opportunités à moyen et à long termes, si les objectifs sont fixés correctement et que l'on cherche en priorité des solutions en faveur d'une agriculture productive durable et adaptée au site.

- 1. Quelles priorités sont fixées pour le nouveau site d'essai ?
- 2. Quels objectifs doivent être atteints et quand ?
- 3. La pollution dans le canton de Lucerne est connue, tout comme ses effets sur l'environnement. Quelles autres analyses sont menées sur les flux d'azote et de phosphore ?
- 4. Cherche-t-on à Sursee également des solutions de remplacement durables pour la production de protéines animales et, partant, pour l'avenir des exploitations paysannes de la région?
- 5. Comment la Confédération et les cantons veillent à ce que les résultats de la recherche viennent alimenter les programmes et les objectifs concernés ?
- 6. Outre la recherche par Agroscope de solutions à moyen et à long termes, quelles mesures la Confédération prend-elle à court terme pour réduire rapidement et de manière significative les émissions d'ammoniac et de phosphore ?
- 7. Pour quelles raisons le site d'essai est-il rattaché au service de l'agriculture et des forêts (lawa) plutôt qu'au service de l'environnement et de l'énergie (uwe) du canton de Lucerne, responsable pour les émissions d'ammoniac et de phosphore ?

Cosignataires: Baumann, Birrer-Heimo, Egger Kurt, Fischer Roland, Klopfenstein Broggini, Weichelt-Picard (6)

20.4116 n lp. Gysin Greta. Octroi et renouvellement des permis de séjour. Pratiques douteuses au Tessin (24.09.2020)

Le service de la migration du canton du Tessin a des pratiques douteuses en ce qui concerne l'octroi et le renouvellement des permis de séjour B et C. Il foule aux pieds la jurisprudence et recourt à des contrôles de police réitérés et onéreux pour vérifier la résidence effective des requérants.

Ces pratiques ont été révélées par une émission de la RSI (Falò, 3.9.2020). Le conseiller d'Etat Norman Gobbi a déclaré sans ambages que la loi ne lui plaisait pas et qu'il l'appliquait donc de la manière la plus restrictive possible. Selon ses dires, cette pratique restrictive est le fruit d'une décision politique du

Conseil d'Etat, qui entend limiter à tout prix, y compris au mépris de la loi et de la jurisprudence, le nombre de décisions positives d'octroi et de renouvellement des permis de séjour.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles conditions doivent-elles être remplies pour qu'une perquisition domiciliaire soit autorisée dans une procédure régie par la loi sur les étrangers ?
- 2. Le recours à un nombre considérable de contrôles de police, 200 dans un cas, pour le renouvellement du permis B ou l'octroi du permis C est-il conforme au principe de la proportionnalité ?
- 3. Que pense le Conseil fédéral de la déclaration du conseiller d'Etat Gobbi, selon laquelle le gouvernement tessinois appliquerait sciemment la loi de manière restrictive, au mépris de la jurisprudence, parce que la législation en la matière lui déplaît, voire " lui fait mal aux tripes " ?
- 4. Que pense le Conseil fédéral de la manière d'agir du Conseil tessinois qui, d'après les dires du ministre des institutions, foule aux pieds la loi et la jurisprudence en matière d'octroi et de renouvellement des permis de séjour ?

20.4117 *n* lp. Addor. Covid-19 et renseignement (24.09.2020)

- 1. Quand un service officiel suisse quelconque, SRC, OFSP ou autre, a-t-il reçu pour la première fois des renseignements fiables au sujet de la pandémie du COVID-19?
- 2. Quelle suite a-t-elle été donnée à ces information ?
- 3. Quand un membre du Conseil fédéral, puis le Gouvernement fédéral lui-même a-t-il été pour la première fois nanti de ces renseignements et qu'en a-t-il fait ?

20.4118 n lp. Regazzi. Qui nous protège des chiens de protection **?** (24.09.2020)

- 1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'augmentation des conflits provoqués par les chiens de protection des troupeaux dans les régions alpines, notamment avec les excursionnistes et les cyclistes, attaqués et parfois blessés?
- 2. Existe-t-il une statistique des personnes attaquées par ces chiens ? Si oui, quels sont les chiffres ?
- 3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut impérativement définir des règles et adopter des mesures afin de réduire au minimum les conflits potentiels ?
- 4. Sachant que le loup attaque généralement les troupeaux la nuit, que pense le Conseil fédéral de la possibilité de limiter, dans la mesure du possible, l'utilisation des chiens de protection pendant la journée ?
- 5. Indépendamment d'autres considérations, le Conseil fédéral est-il d'avis que le dressage de ces chiens est adéquat et, le cas échéant, comment pourrait-il être amélioré?

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Gschwind, Kamerzin, Marchesi, Quadri, Ritter, Roduit, Romano, Ruppen (10)

20.4119 n Mo. Regazzi. Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, notamment la loi sur l'asile (LAsi), de sorte que les requérants dont la demande d'asile a été rejetée puissent exercer une activité lucrative. Celle-ci leur permettra de rester indépendants financièrement, jusqu'à ce que la décision de renvoi soit, si possible, exécutée. Le SEM estime parfois que le renvoi est exigible alors qu'il est de fait impossible, faute de départ volontaire de la personne concernée ou parce que le retour forcé n'est pas admis. En pareil cas, le requérant d'asile reste en Suisse sans pouvoir travailler ou suivre une formation. Marginalisé socialement et professionnellement, il est à la charge de l'aide sociale.

Cosignataires: Gschwind, Gysin Greta, Roduit, Storni, Streiff, Wasserfallen Flavia (6)

20.4120 *n* lp. Regazzi. Soutien à l'économie. Privilégions les matières premières et les entreprises locales dans les appels d'offres publics (24.09.2020)

Par les interpellations 16.3343 et 16.3344, j'ai déjà attiré l'attention du Conseil fédéral sur la question du choix des matières premières dans le cahier des charges des appels d'offres parapublics, fait au détriment de certaines filières de production, telles que celle du granit. Au début de cette année, le cahier des charges des CFF pour la gare d'Altstetten (ZH) indiquait le granit d'Onsernone comme " produit de référence ". Malgré cela, le choix s'est porté sur un autre matériau, à savoir le Serizzo, une pierre extraite et travaillée en Italie qui, au surplus, est de moins bonne qualité que les granits tessinois.

Dans l'appel d'offres 201556-(b-6704-17) de l'OFSPO pour le centre sportif de Tenero, l'utilisation du Serizzo est même prescrite.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Ne pense-t-il pas qu'au vu de la crise que nous traversons, il serait judicieux du point de vue économique et social de favoriser les matières premières locales, à plus forte raison lorsqu'elles sont mentionnées dans les cahiers des charges ?
- 2. Est-il disposé à donner des indications et à faire des recommandations plus précises à l'administration fédérale et aux entreprises parapubliques afin que, lors de l'adjudication des marchés, les aspects sociaux (sauvegarde des emplois, respect des conditions salariales) et environnementaux (réduction des distances de transport) soient davantage pris en compte, d'autant plus lorsque la qualité est garantie ?
- 3. Ne pense-t-il pas qu'au vu des conditions du marché, plus que jamais difficiles en raison de la crise du coronavirus et de la concurrence étrangère, il s'impose de mieux prendre en compte la situation sociale et l'emploi en Suisse dans l'évaluation globale qui détermine l'adjudication des marchés, même si cela peut avoir une influence sur les coûts?

Cosignataires: Farinelli, Gutjahr, Marchesi, Quadri, Roduit, Romano, Storni (7)

20.4121 *n* Mo. Bäumle. Pour une concurrence équitable entre prestataires de services financiers. Privatiser Postfinance et abolir l'interdiction qui lui est faite d'octroyer des crédits et des hypothèques (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer la privatisation de Post-Finance en tenant compte des principes suivants :

- 1. La Confédération plus précisément La Poste Suisse doit abandonner sa participation dans PostFinance en une seule fois ou par étapes.
- 2. Il faut trouver une solution plus proche du marché, qui ne nécessite pas des participations étatiques dans des prestataires de services financiers, pour les services de paiement définis

aujourd'hui dans le mandat de service universel au cas où ces services ne seraient pas fournis par le libre marché.

3. Il faut abolir l'interdiction d'octroyer des crédits et des hypothèques et les autres réglementations spéciales qui s'appliquent à PostFinance.

Cosignataires: Bellaïche, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (13)

20.4122 n lp. Bäumle. Lutter contre la transmission du SRAS CoV-2 par aérosol (24.09.2020)

Depuis la fin du confinement, le nombre des infections au SRAS-CoV-2 n'a cessé d'augmenter. Celui-ci devrait en outre rencontrer cet hiver des conditions particulièrement favorables (air sec, rhumes, grippe). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Sait-il que plusieurs chercheurs ont démontré la présence de virus reproductibles du SRAS-CoV-2 dans des aérosols, aérosols qui peuvent se propager sur de longues distances dans les lieux clos et y persister longtemps ?
- 2. Sait-il que des chercheurs ont enquêté sur plusieurs flambées de SRAS-CoV-2 (par exemple chez le transformateur de viande allemand Tönnies, où l'on a enregistré 2000 cas d'infection) et qu'ils ont démontré que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre dans l'air par des aérosols en dehors du laboratoire ?
- 3. Quelles autorités ou institutions de recherche suisses se sont-elles penchées sur ces résultats, et quelles conclusions en ont-elles tirées ?
- 4. Le Conseil fédéral sait-il que l'OMS a reconnu que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre par aérosols non seulement dans les hôpitaux mais aussi dans les restaurants, les boîtes de nuit et les lieux de travail, et donc dans les lieux clos les plus divers
- 5. Reconnaît-il également les risques liés à cette voie de transmission ?
- 6. Pourquoi le Conseil fédéral ou l'OFSP ne disent-ils rien de cette voie de transmission que constituent les aérosols ?
- 7. Quelle stratégie et quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre pour garantir une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'environnements fermés tels que les écoles, les transports en commun, les bâtiments publics, les lieux de travail, etc., de façon à réduire autant que possible les risques de transmission par aérosol du SRAS-CoV-2, notamment avec l'arrivée de l'automne et de l'hiver ?
- 8. Le Conseil fédéral sait-il que plusieurs centaines de chercheurs et de médecins ont signé une pétition demandant à l'OMS d'exiger que règne dans les lieux clos un taux d'humidité relative de 40 à 60 %, compte tenu qu'une telle mesure réduirait vraisemblablement la durée de vie du SRAS-CoV-2 et contribuerait considérablement à conserver intactes nos muqueuses, qui font partie de notre système immunitaire et constituent à ce titre une barrière contre les agents pathogènes tels que les virus ?
- 9. Formulera-t-il en conséquence des recommandations et des mesures pour améliorer l'atmosphère dans les lieux clos et réduire la transmission par aérosol, et quand le fera-t-il ?

Cosignataires: Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

20.4123 *n* Mo. Quadri. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), de sorte que les réserves excessives des assureurs soient obligatoirement réduites lorsqu'elles dépassent un niveau déterminé.

Cosignataire: Marchesi (1)

20.4124 *n* Mo. Quadri. Bye-bye Dublin ? Adieu Schengen! (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- de s'engager pour le maintien de l'accord de Dublin, évidemment sans coûts supplémentaires pour la Suisse ;
- de suspendre l'application de l'accord de Schengen et de réintroduire les contrôles systématiques aux frontières ;
- de dénoncer l'accord de Schengen si l'UE devait effectivement abandonner le système Dublin.

Cosignataire: Marchesi (1)

20.4125 *n* lp. Rösti. Révision de l'OAMal. Ne pas mettre inutilement en danger l'existence des hôpitaux universitaires (24.09.2020)

Les hôpitaux universitaires occupent une place particulière dans le système de santé suisse : ils interviennent à la fin de la chaîne de traitement, mais sont aussi des centres de recherche et de formation. Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur la manière dont la révision en cours de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) tient suffisamment compte de cette spécificité et ne remet pas en cause leur position centrale de fournisseur de prestations intervenant en fin de chaîne et de centre névralgique pour les traitements hospitaliers et les soins.

L'introduction à l'échelle nationale d'une comparaison des coûts entre tous les hôpitaux (des maisons de naissance aux hôpitaux universitaires) représente une menace pour la médecine universitaire en Suisse. Les hôpitaux universitaires doivent en effet traiter des cas complexes et ils ne peuvent donc pas être directement comparés aux hôpitaux qui se concentrent sur des opérations standard avec des patients qui n'ont pas de risques de complications. C'est pour cette raison que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé soutient dans ses recommandations de 2019 l'introduction d'une catégorie distincte de valeurs de comparaison et de référence pour les hôpitaux universitaires. La révision en cours de l'OAMal n'en tient pas suffisamment compte. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- a. Est-il conscient que les hôpitaux universitaires sont l'épine dorsale du système de santé suisse ?
- b. Quel est selon lui l'avantage d'évaluer à la même aune tous les hôpitaux (des maisons de naissance aux cliniques universitaires) pour procéder à une comparaison des coûts, alors que leurs tâches et prestations ne sont pas identiques ?
- c. Pourquoi les hôpitaux qui interviennent à la fin de la chaîne de traitement devraient-ils être les seuls à devoir prouver sur la base de données les lacunes de la structure tarifaire SwissDRG 2
- d. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir au moyen de la révision en cours de l'OAMal, mais aussi à l'avenir, que les comparaisons des coûts entre les hôpitaux soient équitables et qu'elles portent sur des prestations vraiment comparables ?

- e. Comment entend-il garantir que les prestations spécifiques de réserve et de soutien (prestations de base fixes) que fournissent les hôpitaux soient appréciées à leur juste valeur et que les comparaisons en tiennent compte de manière appropriée?
- f. Est-il disposé à modifier l'ordonnance de manière à permettre des comparaisons de tarifs entre les hôpitaux qui fournissent des prestations comparables et donc à prévoir des comparaisons distinctes pour les hôpitaux universitaires ?

Cosignataires: Amaudruz, Maillard, Mettler, Moret Isabelle, Rösti, Sauter, Schläpfer, Wasserfallen Flavia (8)

20.4126 *n* lp. Schneeberger. Sécurité et responsabilité en matière de navigation (24.09.2020)

Nos lacs et rivières offrent de nombreuses possibilités de détente et de loisirs. Outre les nouveaux sports à la mode comme le " kite surf " et le " stand-up-paddling " (SUP), le nombre de conducteurs de bateaux à moteur et de voiliers augmente. Cela conduit inévitablement à une utilisation croissante des lacs et des rivières. Par conséquent, il serait dans l'intérêt de tous que les instructeurs de la navigation de plaisance disposent d'un certificat de formateur, comme c'est le cas pour les moniteurs de conduite de véhicules routiers. Une formation de meilleure qualité améliorerait la sécurité sur les voies navigables. Dès lors, les questions suivantes se posent :

- 1. Comment le nombre annuel de permis de bateaux à moteur (catégorie A), de voiliers et de voilier équipés d'un moteur (catégorie D) a-t-il évolué au cours des 20 dernières années ?
- 2. Comment le nombre annuel d'examens théoriques dans les catégories A et D a-t-il évolué au cours des 20 dernières années ?
- 3. Quel est le taux de rattrapage des examens théoriques et pratiques ?
- 4. Quel a été le taux annuel d'accidents liés à la navigation privée au cours des 20 dernières années ?
- 5. Comment le nombre d'écoles de navigation de plaisance en Suisse a-t-il évolué au cours des 20 dernières années ?
- 6. Quel est l'avis du Conseil fédéral et de l'Office fédéral des transports, Section Navigation, au sujet d'un examen visant à acquérir la qualification de " professeur en navigation de bateau moteur avec brevet fédéral " et celle de " professeur de voile avec brevet fédéral " ? L'objectif serait de renforcer la sécurité sur les voies navigables de manière analogue à ce qui s'applique en matière de circulation routière.
- 7. Pourquoi les règles prévues dans l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), dans l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo) et dans les directives de l'OFROU, auxquelles les moniteurs de conduite sont soumis pour exercer leur profession, sont-elles plus strictes que celles établies dans l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI)?

20.4127 *n* |p. Schneeberger. Entreprises publiques. Pourquoi la Confédération et les cantons refusent-ils de mettre en oeuvre les lignes directrices de l'OCDE? (24.09.2020)

Les entreprises publiques interviennent de plus en plus souvent sur les marchés organisés selon les principes de l'économie privée. Ce faisant, elles misent sur des caractéristiques qui distordent la concurrence pour obtenir un avantage face aux entreprises privées. Ces caractéristiques sont la garantie explicite dont elles bénéficient de la part de l'Etat, l'utilisation de leurs bénéfices dans des domaines régulés et monopolistiques sur le marché régi par les règles de l'économie privée, des

structures de capitaux plus avantageuses et leur proximité visà-vis des régulateurs et des milieux politiques. Cette situation entraîne des distorsions du marché et une concurrence déloyale. Ce danger est bien connu. Et c'est précisément parce qu'il est si grand que l'OCDE a établi des lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le chapitre 3 de ces lignes directrices est consacré expressément à la manière dont ces entreprises doivent se comporter sur le marché. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quand entend-il établir un programme destiné à mettre en oeuvre en Suisse les lignes directrices de l'OCDE ?
- 2. Pourquoi ces lignes directrices ne sont-elles pas expressément thématisées dans les rapports qui doivent être rédigés, en vertu de la loi, par les entreprises dans lesquelles la Confédération détient des participations ?
- 3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour que ces lignes directrices soient également appliquées au niveau cantonal ?

20.4128 *n* lp. Binder. Droits et bien-être, en cas de quarantaine, des personnes nécessitant une prise en charge. Adapter d'urgence la réglementation Covid-19 de l'OFSP (24.09.2020)

En complément à l'interpellation 20.4011 qui traite de l'impossibilité d'imposer aux enfants les grosses contraintes prévues dans le document "Covid-19: Consignes sur la quarantaine" publié par l'OFSP le 12 septembre 2020, la présente intervention a pour but d'attirer l'attention du Conseil fédéral sur la difficulté quasi insurmontable de mettre en quarantaine, voire d'isoler des personnes nécessitant une prise en charge moyenne à élevée. C'est le cas notamment des personnes atteintes d'une déficience mentale, dont le niveau intellectuel correspond souvent à celui d'un enfant d'à peu près 6 ans qui ne peut ni comprendre ni suivre les mesures prises. Il en est de même de ceux parmi nos concitoyens qui sont nombreux à souffrir d'un handicap physique, par exemple en raison d'un trouble cérébral ou d'une épilepsie: les isoler dans une chambre où ils seraient livrés à eux-mêmes n'est pas envisageable.

Afin qu'il soit aussi tenu compte des besoins des personnes nécessitant une prise en charge moyenne à élevée et pour les raisons évoquées dans l'interpellation précitée, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après:

- 1. Est-il disposé à prévoir dans les meilleurs délais des différenciations dans le cas d'une mise en quarantaine de personnes souffrant d'un sévère handicap mental?
- 2. Est-il prêt à prévoir dans les meilleurs délais des différenciations également dans le cas des parents et autres personnes s'occupant de la prise en charge lorsqu'eux-mêmes sont mis en quarantaine?
- 3. Quelle est la réglementation applicable aux personnes souffrant d'un handicap mental?
- 4. Comment les droits et le bien-être des personnes en situation de handicap sont-ils garantis dans le contexte d'une quarantaine?
- 5. Lorsque des personnes atteintes d'un sévère handicap mental sont mises en quarantaine, comment assure-t-on, en pratique, la conformité aux exigences minimales sur le double plan psychologique et physique?

20.4129 n lp. Glättli. Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité (24.09.2020)

Des investigations menées par le magazine REPUBLIK ont montré que plusieurs cantons connaissaient de graves failles de sécurité dans la détermination des résultats des élections et votations. Plus de dix cantons utilisent ainsi apparemment un logiciel contenant plusieurs erreurs de configuration serveur, avec des dispositifs de sécurité manquants et un cryptage faible. Seraient notamment concernés deux produits standard de fournisseurs de logiciels privés ainsi que les produits développés en interne par trois cantons.

Les principaux risques sont les suivants :

- a. attaques perpétrées par des agresseurs ayant réussi à accéder au réseau d'une autorité électorale
- b. mots de passe standard faibles
- c. attaques de type " man-in-the-middle ", dans lesquelles un hacker intercepte les échanges entre un bureau de vote et la centrale

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, d'édicter des dispositions qui garantiraient que les cantons respectent des normes de sécurité suffisamment élevées tout au long du processus de dépouillement, de détermination et d'évaluation des résultats des élections et votations, et qui leur fassent obligation de combler rapidement les failles de sécurité ?
- 2. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, de demander aux cantons qui utilisent un système de comptage électronique des voix, de valider les résultats au moyen d'échantillons aléatoires statistiquement pertinents, comme le recommande la CdG ?
- 3. Au cas où les bases légales nécessaires feraient défaut : serait-il disposé à les élaborer rapidement et à les soumettre aux Chambres, le cas échéant dans le cadre d'une " petite révision " de la loi fédérale sur les droits politiques, après que la grande révision initialement prévue pour consacrer la mise en place définitive du vote électronique a été bloquée au vu des résultats de la procédure de consultation ?

Cosignataires: Binder, Fluri, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Masshardt, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff (9)

20.4130 n lp. Wettstein. Données concernant l'utilisation de pesticides de synthèse en dehors de l'agriculture et les instruments visant à la réduire (24.09.2020)

Lors des débats portant sur l'initiative populaire 19.025 " Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse " ou lors du traitement d'interventions parlementaires visant à réduire l'utilisation de ces produits (Iv.pa. 19.475 " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides " déposée par la CER-E par exemple), il a surtout été question d'un emploi dans l'agriculture. De même, le message du Conseil fédéral du 27 février 2019 concernant l'initiative populaire susmentionnée présente des mesures dans le cadre de la politique agricole. Entre-temps, plusieurs questions et interventions ont été déposées afin de réduire l'utilisation non professionnelle de pesticides de synthèse. Le Plan d'action du 6 septembre 2017 visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires publié par l'OFAG affirme au point 9.4 (Définition des produits phytosanitaires) : " Le plus souvent, les produits phytosanitaires sont employés dans l'agriculture pour éviter les pertes de qualité ou de volume

des récoltes, mais aussi, en quantités moindres, en arboriculture forestière, à des fins de conservation des produits végétaux après leur récolte, de même que dans les espaces publics comme les voies ferrées, les parkings, les terrains de sport, les squares et les jardins des particuliers. " Les mesures figurant dans ce rapport mentionnent les jardins privés ainsi que l'évacuation des eaux de chaussées, mais pas la sylviculture, ni l'entretien des espaces et places publics, des bordures de routes ou des voies ferrées, ni l'horticulture commerciale, ni l'utilisation de pesticides sur les façades des bâtiments.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. De quelles données les autorités fédérales disposent-elles, notamment les quantités utilisées, concernant l'utilisation de pesticides de synthèse dans les secteurs
- a. de la sylviculture ;
- b. des voies ferrées, y compris les bordures ;
- c. les bordures de routes ;
- d. les espaces publics comme les parcs, les terrains de sport ou les espaces verts ;
- e. l'horticulture et le paysagisme ;
- f. les façades;
- g. la protection des denrées entreposées ?
- 2. Quels sont les domaines (lettres a à g de la question 1) dans lesquels une courbe de réduction des pesticides de synthèse a déjà été définie ? Quels sont les actes législatifs dans lesquels figurent ces courbes ?
- 3. Quels sont les domaines (lettres a à g de la question 1) dans lesquels d'autres prescriptions règlent la réduction ou la substitution de pesticides de synthèse ?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Pasquier, Python, Töngi (6)

20.4131 *n* lp. Schlatter. Répression menée à l'aide d'appareils de surveillance suisses? (24.09.2020)

L'émission de la SRF " Unzipped " a diffusé le 7 juin 2020 un reportage intitulé " Repression mithilfe von Schweizer Überwachungsgeräten? " (répression menée à l'aide d'appareils de surveillance suisses ?) après avoir mené une enquête sur l'exportation et l'utilisation de biens qui entrent dans le champ d'application de l'ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles (OSIC). Le reportage en question a été réalisé sur la base de la liste des exportations OSIC exigée en vertu de la LTrans et fournie par le SECO en septembre 2019, qui couvrait la période allant du premier trimestre 2014 au deuxième trimestre 2019.

Après avoir visionné ce reportage, on ne peut pas écarter le soupçon que des intercepteurs d'IMSI d'origine suisse ont servi à mener une répression au Pakistan et au Vietnam. Il y a des raisons de penser que, par exemple, une grande partie des exportations de la société ATECS SA a été livrée à des entités militaires au Pakistan, et que des intercepteurs d'IMSI d'origine suisse ont été utilisés à des fins de surveillance dans des projets de " safe cities " et à des fins de répression.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les services chargés d'examiner les demandes d'exportation?

- 2. L'examen des demandes incombe-t-il au DFAE en ce qui concerne le critère de la répression ? Dans la négative, à quels autres services fédéraux ?
- 3. Selon quels critères concrets les demandes sont-elles examinées ?
- 4. Comment peut-on faire en sorte que les appareils ne soient pas utilisés pour surveiller la population, en particulier des activistes et des journalistes, c'est-à-dire à des fins répressives ?
- 5. Les mécanismes de contrôle existants permettent-ils d'affirmer avec certitude que les biens suisses concernés ne sont pas utilisés à des fins répressives ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Marti Min Li, Porchet, Roth Franziska, Seiler Graf (7)

20.4132 *n* lp. Schlatter. Tarification de la mobilité. Pourquoi l'élaboration d'un article sur les projets pilotes prend-elle autant de temps ? (24.09.2020)

Le Conseil fédéral a annoncé en décembre 2019 vouloir élaborer les bases légales permettant aux régions de réaliser des projets pilotes en matière de tarification de la mobilité. Un article de journal esquissait le 19 septembre 2020 le calendrier possible de tels essais. La procédure de consultation devrait ouvrir la voie à l'adoption d'une loi de durée limitée permettant la mise en oeuvre de projets pilotes. Mais selon le porte-parole de l'Office fédéral des routes, une telle loi ne pourrait pas entrer en vigueur avant au moins quatre ans et malgré sa durée limitée, elle serait sujette au référendum. Concrètement, les premiers essais ne pourraient débuter qu'en 2025, puis feraient l'objet d'une évaluation. Ensuite seulement une base légale définitive pourrait être adoptée et la tarification de la mobilité ne pourrait commencer qu'après 2030.

La crise du coronavirus a montré que les processus parlementaires peuvent être raccourcis en cas d'urgence. Or la réduction des gaz à effet de serre dans le domaine de la mobilité est une urgence absolue. L'adoption d'un article autorisant les projets pilotes de tarification de la mobilité ne doit pas durer quatre ans : ce délai est beaucoup trop long. De nombreux cantons et communes misent sur des mesures d'incitation pour atteindre leurs objectifs en matière de mobilité. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment se calcule le délai de quatre ans nécessaire à l'adoption d'une base légale ?
- 2. Le Conseil fédéral voit-il des moyens de réduire ces délais ?
- 3. La mise en oeuvre d'une tarification générale fera-t-elle l'objet de travaux parallèlement à la phase de projet ?
- 4. Quel pourrait être le calendrier d'une tarification générale de la mobilité selon le Conseil fédéral ?

Cosignataires: Christ, Grossen Jürg, Pasquier, Pult, Schaffner, Töngi, Trede (7)

20.4133 n lp. Schlatter. 5G. Un modèle économique pour les CFF? (24.09.2020)

Les CFF construisent un réseau 5G le long de leurs lignes de chemin de fer pour les communications ferroviaires. Les sites d'implantation des antennes peuvent être approuvés directement par la Confédération au moyen de procédures d'approbation des plans, et ne dépendent donc pas des procédures d'approbation cantonales en général requises pour obtenir des permis de construire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il exact que l'article 18 al. 1bis de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), qui a été introduit en 2018, est interprété de manière à permettre aux CFF de louer leurs sites d'implantation d'antennes à d'autres fournisseurs de télécommunications, et par conséquent de les utiliser à des fins commerciales ?
- Est-ce l'intention du Conseil fédéral d'accepter que les CFF deviennent un acteur du marché des télécommunications en contournant toutes les procédures d'attribution de fréquences et d'approbation ordinaires ?
- Est-ce l'intention du Conseil fédéral de soutenir que des fonds publics destinés à l'infrastructure ferroviaire soient utilisés pour louer cette même infrastructure à des entreprises privées, et fausser ainsi le marché ?

Cosignataires: Pasquier, Prelicz-Huber, Töngi, Trede (4)

20.4134 *n* Mo. Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la mise en place de zones 30 en adaptant l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Christ, Fluri, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Kutter, Markwalder, Masshardt, Mettler, Müller-Altermatt, Pasquier, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Töngi, Trede (17)

20.4135 n Po. Schaffner. Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- d'élaborer un rapport indiquant les mesures à prendre pour rendre la construction de bâtiments compatible avec l'objectif " zéro net 2050 "; il étudiera notamment les points suivants : recours au bois et aux matériaux d'isolation renouvelables, recyclage et réutilisation des matériaux de construction, recarbonatation du béton
- de montrer comment réduire la consommation d'énergie grise dans la construction de bâtiments, en précisant à quelle hauteur les différentes mesures peuvent y contribuer
- d'indiquer comment il entend encourager financièrement ces mesures, ou les rendre obligatoires, ou encore faciliter leur mise en peuvre

Cosignataires: Müller-Altermatt, Nussbaumer, Vincenz, von Siebenthal, Wettstein (5)

20.4136 n Mo. Groupe des Verts. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'aucune nouvelle voiture de tourisme ni aucun véhicule utilitaire léger propulsés par des énergies fossiles ne soit plus immatriculés en Suisse à partir de 2025 (émission zéro).

Porte-parole: Trede

20.4137 *n* Mo. Grüter. Le Parlement doit avoir un pouvoir souverain de décision dans les affaires en relation avec le chapitre VII de la Charte de l'ONU (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, durant le mandat de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, à ce que soit assuré l'exercice par l'Assemblée fédérale du pouvoir souverain de décision, avant tout recours éventuel au chapitre VII de la Charte de l'ONU par le Conseil de sécurité.

Cosignataires: Binder, Bircher, Büchel Roland, Egger Mike, Giezendanner, Guggisberg, Hess Erich, Matter Thomas, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schwander, Vogt, Wobmann, Zuberbühler (14)

20.4138 *n* lp. Reynard. Santé des riverains à proximité des cultures spéciales (24.09.2020)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. La démarche d'homologation au niveau européen va durer plusieurs années. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il envisagé, comme c'est le cas en France, d'introduire des distances de sécurité préventives entre zones traitées et zones habitées ?
- 2. Est-ce qu'il existe un seuil d'exposition maximal aux produits phytosanitaires pour les riverains et les agriculteurs/trices ?
- 3. Outre les études entreprises par les industries sur la toxicité des produits, la Confédération a-t-elle prévu de lancer des études épidémiologiques sur la santé des riverains en Suisse ?
- 4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait utile d'avoir une base légale spécifique concernant les risques de dérive et de santé pour les riverains, afin d'introduire des distances de sécurité dans l'attente de l'homologation ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Kamerzin, Roduit (3)

20.4139 n Mo. Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation)

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (13)

20.4140 n Mo. Reynard. Droit à l'avortement. Modifier une législation infantilisante (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 118 et 119 du Code pénal, afin que le choix d'avorter ne soit soumis à aucune condition, sans pour autant supprimer le régime des délais

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Grin, Markwalder, Marra, Matter Michel, Munz, Page, Pasquier, Porchet, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Storni, Vincenz, Wasserfallen Flavia (24)

20.4141 *n* Po. Roduit. Pour optimiser la couverture sociale des indépendants (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une analyse globale des modalités de couverture sociale des indépendants (indépendants seuls, employeurs, conjoints-es, personnes assimilées à l'employeur,...). Il s'agit notamment d'identifier les lacunes, en particulier lors de crises, et de proposer des mesures appropriées en concertation avec les partenaires sociaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bregy, Kamerzin, Kutter, Lohr, Maillard, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Roth Pasquier (10)

20.4142 *n* lp. Schneider-Schneiter. Pour une simplification de la procédure de remboursement des vaccinations (24.09.2020)

Dans sa réponse du 26 août 2020 à une interpellation que j'ai déposée, le Conseil fédéral indique que, après l'examen d'un vaccin par Swissmedic, trois commissions extraparlementaires sont impliquées dans l'admission des vaccinations dans la procédure de remboursement, à savoir la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP) et la Commission fédérale des médicaments (CFM). Par contre, il n'y a qu'une commission, la CFM, qui participe à l'admission d'autres médicaments. Les vaccinations sont des instruments de santé publique très rentables qui ont fait leurs preuves. La commercialisation des vaccins ne doit pas se heurter à des obstacles supplémentaires. Malheureusement, le Conseil fédéral ne se prononce pas sur ma question concernant la durée du processus d'admission des vaccins par rapport à d'autres médicaments. En raison de la complexité de la tâche, il faut s'attendre, pour les nouveaux vaccins, à ce que le délai de remboursement par les assureurs soit sensiblement plus long que pour des médicaments.

Eu égard à l'utilité des vaccinations du point de vue de la santé publique, la procédure actuelle, à la fois compliquée et bureaucratique, n'est pas défendable, si bien qu'elle devrait être simplifiée de toute urgence.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

Comment faudrait-il adapter la base légale actuelle pour faire passer de trois à deux le nombre de commissions participant à la procédure ?

De quelle commission extraparlementaire pourrait-on se passer le plus facilement, selon le Conseil fédéral ?

Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte qu'on adapte la procédure de remboursement selon la méthode présentée cidessus ?

20.4143 *n* lp. Binder. Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse ? (24.09.2020)

Les organisations des Nations Unies adoptent chaque année plus de résolutions contre le petit Etat d'Israël que contre tous les autres Etats du monde réunis. En 2018, par exemple, 21 résolutions sur 26 étaient dirigées contre Israël, ce qui signifie que 80 % des condamnations des Nations Unies pour violation des droits de l'homme sont dirigées contre la seule démocratie du Moyen-Orient. En comparaison, les infractions les plus graves commises par d'autres Etats semblent marginales. La Suisse tolère cette pratique et ne s'y oppose pas, même si le DFAE confirme en réponse à la question 20.5417 que le

nombre de ces condamnations est " particulièrement élevé " par rapport à celles qui frappent les autres pays.

En septembre 2020, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a de nouveau condamné Israël, et uniquement Israël, pour de prétendues violations des droits des femmes. Les résolutions ont été demandées par des pays tels que l'Iran, l'Arabie saoudite, le Belarus ou le Pakistan. Seuls le Canada, les Etats-Unis et l'Australie se sont opposés à cet étrange deux poids deux mesures. La Suisse, elle, s'est à nouveau abstenue. Quant à la violation des droits des femmes dans d'autres pays, la question n'a pas été abordée. Dans une seconde résolution, l'ECOSOC a de nouveau condamné Israël pour avoir violé les droits économiques et sociaux des Palestiniens.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- 1. Il observe lui-même que le nombre des résolutions dirigées contre Israël est particulièrement élevé par rapport à celles qui visent d'autres conflits : quelles conclusions en tire-t-il ? Est-il prêt à faire la transparence sur ces chiffres ?
- 2. Il affirme lui-même que le contenu des résolutions ne change quasiment pas : que pense-t-il de ce rituel de l'ONU consistant à condamner unilatéralement toujours le même pays ?
- 3. Pourquoi la Suisse ne prend-elle pas clairement position contre un tel deux poids deux mesures, ne serait-ce que par neutralité ? Tolérer une échelle de deux poids deux mesures n'est-il pas incompatible avec une position de neutralité ?
- 4. Quel contrôle le Conseil fédéral exerce-t-il sur ce rituel de vote ? Qui évalue les décisions prises ? A quel échelon sont-elles prises ?
- 5. Le Conseil fédéral est-il prêt, notamment dans le cadre de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, à éclairer davantage les principes et les motivations qui fondent les votes émis par la Suisse et à publier chacun de ceux-ci sur le site Internet du DFAE ?

Cosignataires: Bregy, Gafner, Gmür Alois, Grüter, Heer, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker, Ritter, Romano, von Siebenthal (11)

20.4144 *n* lp. Roduit. Contribution d'estivage, pas de double peine pour les éleveurs (24.09.2020)

La politique agricole développée par la Confédération prévoit le versement de contributions d'estivage aux éleveurs qui amènent leurs bêtes à l'alpage. Afin de toucher ces versements, les gérants de l'estive doivent atteindre une charge effective de l'alpage d'au minimum 75 % et au maximum 110 % de la charge usuelle. Si ce pourcentage n'est pas atteint, rien n'est versé sauf exception comme en cas de conditions météorologiques extrêmes ou de manque de fourrage dû à la sécheresse.

En cas d'attaques répétées de grands prédateurs et d'abandon précipité de l'alpage comme ça a été, à plusieurs endroits, le cas cette année, les éleveurs ne reçoivent aucune dérogation en vue de l'obtention de l'entier des contributions d'estivage. Or ces derniers souffrent déjà d'un estivage raccourci, de la perte de bêtes, d'une exploitation précoce des prés de basse altitude et donc d'un éventuel besoin accru de fourrage.

- 1. Est-il prévu de corriger cette anomalie dans le cadre des travaux de la future politique agricole ?
- 2. La pression des grands prédateurs ne devrait-elle pas faire partie des circonstances exceptionnelles ?

Cosignataires: Addor, Kamerzin, Nicolet, Page, Ritter (5)

20.4145 *n* Po. Binder. Améliorer la transparence, la cohérence et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU (24.09.2020)

Les votes de la Suisse dans les différents organes de l'ONU soulèvent régulièrement des questions. Comment les décisions sont-elles justifiées ? Qui en est responsable ? Comment sont organisés les processus décisionnels ? Les réponses données aux interpellations sur le sujet (Grüter 20.3476 et Bigler 19.4010) montrent que la coordination n'est que très ponctuelle, que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est très restreint dans ses décisions et que plusieurs autres départements procèdent à des évaluations autonomes sur des questions dites spécialisées et prennent leurs propres décisions. Dans ces conditions, il ne peut pas y avoir de position suisse cohérente. Dans la perspective de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, il est indispensable d'instaurer la confiance et la transparence.

- Le Conseil fédéral est donc chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera les principes mentionnés ci-dessous afin d'améliorer la coordination par le DFAE et présentera les propositions de mise en oeuvre.
- 1. Le service spécialisé Coordination ONU coordonne toutes les affaires concernant les organes de l'ONU, y compris celles de ses organisations subsidiaires.
- 2. Les résolutions à récurrence annelle (par ex. au Conseil des droits de l'homme ou à l'OMS) font à chaque fois l'objet d'une nouvelle évaluation sur le plan du contenu et de la portée politique.
- 3. Les commissions de politique extérieure sont consultées pour toutes les résolutions des organes et des organisations subsidiaires de l'ONU. Elles sont consultées en fonction des besoins, mais au moins une fois par semestre.
- 4. Un rapport est publié au moins une fois par année pour informer le Parlement en détail sur les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU.
- 5. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral informe la population en publiant sur le site Internet du DFAE les informations actuelles concernant les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU.

Cosignataires: Bregy, Gafner, Gmür Alois, Grüter, Heer, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker, Ritter, Romano, Rutz Gregor, von Siebenthal (12)

20.4146 *n* lp. Seiler Graf. Accès aux prestations d'assistance pour les requérants d'asile victimes de traite d'êtres humains à l'étranger pendant la période où la Confédération est responsable de leur dossier (24.09.2020)

Depuis la restructuration de la procédure d'asile en mars 2019, la Confédération est chargée de gérer la situation des requérants d'asile victimes de traite d'êtres humains pendant une durée relativement longue. Depuis le 1er janvier 2020, le SEM accorde à ces victimes un délai de rétablissement et de réflexion.

D'où les questions urgentes suivantes :

1. Quelles conséquences en termes de protection des victimes l'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion a-t-il pour les personnes concernées ? De quelle manière l'accès aux prestations d'assistance minimales prévues dans la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (art. 12, par. 1) est-il garanti pour les requérants d'asile victimes de traite d'êtres humains à l'étranger pour la période où la Confédération est

responsable de leur dossier ? D'après un rapport de 2018 de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, trois des six prestations minimales prévues dans la convention (à savoir un hébergement convenable, une aide en matière de traduction et une assistance juridique) ne sont garantis expressément ni dans la loi sur l'aide aux victimes ni à l'art. 12 Cst. Sur ce point, la Confédération a déjà argumenté plusieurs fois que ces prestations minimales étaient couvertes par l'art. 12 Cst. Comment la Confédération fait-elle pour remplir ses obligations découlant de la convention si elle se fonde sur l'art. 12 Cst. ? Si elle n'y parvient pas, comment expliquer cet état de fait ?

- 2. Quelles mesures concrètes le SEM prend-il pour garantir l'accès logistique à ces prestations qui sont censées être fournies par des services spécialisés dans l'aide aux victimes (art. 12, par. 5, de la convention) ? Comment, et notamment par qui, l'orientation vers ces services est-elle effectuée ?
- 3. A quelle fréquence le SEM agit-il d'office en matière de traite d'êtres humains ? Dans combien de cas un recours contre une décision Dublin ou une décision d'asile concernant une victime de traite d'êtres humains a été cassé ou accepté par le TAF (préciser le pays d'origine ou l'Etat Dublin, même si la cassation n'a pas été directement motivée par le fait que le requérant a été victime de traite d'êtres humains) ?
- 4. Combien de personnes considérées par le SEM comme victimes potentielles de traite d'êtres humains ont, depuis le 1er mars 2019, quitté la Suisse sans annoncer leur départ ou sont passées à la clandestinité ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Vincenz, Widmer Céline (24)

20.4147 *n* lp. Feller. Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés? (24.09.2020)

La Centrale de compensation (CdC) avait pour habitude de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'Al et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture. Or, les comptes de l'année 2019 n'y figurent toujours pas. Et les derniers comptes mensuels disponibles datent du mois de novembre 2019.

Lors de l'heure des questions du 21 septembre 2020, nous avons demandé à quoi étaient dus ces retards et quand les comptes mensuels 2020 seraient publiés (20.5714).

La réponse du Conseil fédéral mentionne ce qui suit: "Concernant la publication des comptes mensuels, c'est Compenswiss qui est seul responsable de la publication des états financiers depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fonds de compensation. Or, une publication mensuelle est inhabituelle. C'est pourquoi la publication des comptes mensuels n'a plus été poursuivie".

- 1. La loi sur les fonds de compensation est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cela n'a pas empêché la CdC de publier les comptes mensuels des assurances sociales en 2018 et en 2019. Pourquoi ne le fait-elle plus en 2020?
- 2. En vertu de l'article 71, alinéa 1bis, de la loi sur l'AVS, c'est la CdC qui est responsable de la tenue des comptes de l'AVS, de l'Al et des APG et qui doit établir, à la fin de chaque mois et de chaque année, un bilan et un compte de résultat.

Est-ce que la CdC continue d'établir ces comptes? Si oui, pourquoi ne les publie-t-elle plus?

3. Le Message du Conseil fédéral relatif à la loi sur les fonds de compensation relève que Compenswiss est chargé d'administrer les fonds de l'AVS, de l'AI et des APG et précise que Compenswiss ne remplit aucune autre tâche au nom de l'AVS, de l'AI et des APG (p. 286). Le Message ajoute que la répartition historique des tâches entre les différents organes chargés de l'AVS, de l'AI et des APG n'est aucunement remise en question par la nouvelle loi (p. 277).

Pourquoi la CdC serait-elle soudainement empêchée (par Compenswiss?) de publier les comptes mensuels des assurances sociales?

4. Le Message relève aussi que le but de la nouvelle loi est d'améliorer la transparence sur le plan des structures et l'information du public (p. 277).

L'arrêt soudain de la publication des comptes mensuels des assurances sociales, renforce-t-il vraiment la transparence?

20.4148 n Mo. Feller. Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'Al et des APG (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que la Centrale de compensation continue de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'Al et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture.

20.4149 *n* lp. Matter Michel. Investissements publics dans le vaccin contre le SARS-CoV-2 (24.09.2020)

Le 23 septembre, l'édition internationale de la Weltwoche contenait un article remarquable intitulé " Covid-19 Vaccine, Hope and Promise - Safety first! ", écrit par un expert de renom spécialisé dans l'évolution des vaccins. Il est légitime et même nécessaire que la Confédération s'engage pour que la population suisse dispose d'un vaccin contre le COVID-19 dès qu'il y en aura un sur le marché. Mais il est tout aussi légitime que, ce faisant, la Confédération ne mette pas en danger la santé de la population, et qu'elle investisse scrupuleusement ses recettes fiscales, en particulier dans le domaine des soins de santé. Dans cet article, Reinhard Glück indique que les promesses politiques, les attentes de l'opinion publique et les réalités scientifiques n'ont jamais été aussi éloignées qu'à l'heure actuelle, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Que pense-t-il des chances et des risques liés aux futurs vaccins contre le COVID 19 quand on compare les vaccins recombinants avec les vaccins à base d'ADN ou d'ARNm?
- 2. Jusqu'à aujourd'hui, malgré de grands espoirs et de longues années de recherche, notamment du côté des milieux scientifiques, aucun vaccin du groupe des vaccins génétiques n'a pu être commercialisé, sans parler du fait que, abstraction faite des risques élevés, la logistique constitue un défi que l'on n'est pas parvenu à maîtriser jusqu'à présent étant donné que ces vaccins sont extrêmement instables et qu'ils ne se conservent qu'à des températures situées entre moins 20 et moins 70 degrés. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il investi précisément dans cette technologie pour lutter contre le COVID-19?

- 3. Le Conseil fédéral va-t-il assurer l'approvisionnement de la population tout d'abord avec des vaccins recombinants contre le COVID-19?
- 4. Combien d'argent le Conseil fédéral a-t-il investi, et pour quels vaccins potentiels, sur la base des deux technologies divergentes ?

20.4150 *n* |p. Eymann. Adaptation du cadre légal applicable aux nouvelles technologies génétiques : quand le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures ? (24.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Dans quelle mesure, selon lui, les nouvelles technologies génétiques pourraient-elles contribuer à la résolution de problèmes mondiaux tels que le déclin de la biodiversité et l'approvisionnement en denrées alimentaires ?
- 2. Est-il prêt à créer un cadre légal permettant de garantir que toutes les innovations technologiques utiles puissent contribuer sur un pied d'égalité à améliorer la durabilité de l'économie et de la société ?
- 3. Il a annoncé que la législation allait être adaptée de manière à tenir compte des risques que représentent les avancées scientifiques. Où en sont les travaux et quel est le calendrier prévu ?
- 4. Serait-il possible, selon lui, de prévoir dans la loi sur le génie génétique des règles spécifiques pour les organismes modifiés par édition génomique sans apport d'ADN d'une autre espèce?
- 5. Comment pourrait-on associer les milieux concernés à l'élaboration du projet qui sera envoyé en consultation, afin qu'ils puissent soumettre leurs préoccupations aux responsables du projet et les faire profiter de leurs connaissances en la matière ?

20.4151 *n* Po. Reynard. Mise en place d'une commission de déontologie au Parlement (24.09.2020)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'étudier l'instauration d'une commission de déontologie à disposition des élu-e-s, afin d'assurer davantage de transparence et d'éthique au sein du Parlement.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Munz, Pasquier, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni (9)

20.4152 n lp. Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement! (24.09.2020)

Les jeunes citoyens déclarés inaptes au service militaire et à la protection civile en raison d'un taux d'invalidité supérieur à 40 % (ce qui est reconnu comme handicap majeur au sens de la LTEO) sont dispensés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, ce qui paraît logique. En revanche, ceux dont l'atteinte à l'intégrité corporelle est inférieure ou égale à 40 % et qui sont déclarés inaptes doivent s'acquitter de la taxe, ce qui est parfaitement discriminatoire. Nous demandons au Conseil fédéral qu'il rétablisse l'égalité de traitement en dispensant de taxe ceux dont l'armée ne veut pas, et mette ainsi un terme à cette pratique.

20.4153 n Po. Fischer Roland. Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser comment la Confédération et les cantons se sont répartis les tâches pour faire face à la pandémie de Covid-19 et d'identifier les améliorations qu'il serait possible d'apporter à la législation afin d'être mieux armé pour combattre une nouvelle épidémie ou pandémie. Il tiendra compte notamment des principes constitutionnels de subsidiarité et d'équivalence fiscale.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Bellaïche, Bertschy, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Chevalley, Christ, de Quattro, Farinelli, Feller, Flach, Friedl Claudia, Gmür Alois, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Guggisberg, Gysi Barbara, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Müller Leo, Pointet, Schaffner, Schilliger, Schneider Schüttel, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Strupler, Wettstein, Widmer Céline (35)

20.4154 n Mo. Fluri. Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant (24.09.2020)

Le réchauffement climatique augmentant et la biodiversité étant en péril, le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un projet qui tienne compte également, pour toutes les questions relatives aux eaux résiduelles, du potentiel photovoltaïque de 67 TWh/an, confirmé par le Conseil fédéral en avril 2019, qui vient s'ajouter aux 37 TWh/a actuellement produits par la force hydraulique.

Cosignataires: Eymann, Jans, Pult, Reimann Lukas, Ryser, Rytz Regula (6)

20.4155 *n* lp. Fivaz Fabien. Véhicules hybrides rechargeables (PHEV): quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés ? (24.09.2020)

Les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) sont en vogue. Comparés aux versions hybrides conventionnelles, les PHEV embarquent des batteries plus grandes, ils permettent donc de faire des trajets plus longs sans utiliser le moteur à combustion. Ils permettent de continuer à faire rouler sur nos routes des véhicules très lourds avec un impact environnemental, en particulier les émissions de CO2, inférieur aux véhicules similaires, hybrides ou conventionnels. Ces véhicules vendent du rêve: un Toyota RAV-4 n'émet que 22 g CO2/km (WL TP) en consommant très peu: 1,3 l/100 km (pour 2000 kg). L'équivalent hybride non rechargeable émet 130 g CO2/km et consomme 4 fois plus (pour 1650 kg).

Le problème: techniquement, rien n'oblige à recharger les hybrides rechargeables. Une étude britannique sur les flottes d'entreprises a montré en 2018 que 70 % des PHEV ne sont jamais rechargés (The Miles Consultancy). Dans nos villes, les bornes accueillent souvent des véhicules électriques, rarement des PHEV. Non rechargés ou pour des longs trajets, le gain environnemental des PHEV est nul, voire négatif. Les constructeurs abusent ici d'une lacune du protocole WLTP, comme à l'époque avec les moteurs diesel.

Si ces chiffres devait être confirmés en Suisse, cela représente un droit à polluer: les constructeurs évitent des amendes en important des véhicules qui polluent beaucoup plus que sur le papier; les usagers évitent dans certains cantons des taxes. Vus les prix élevés des PHEV, c'est en outre un droit à polluer pour une minorité.

Le Conseil fédéral est prié de réponse à nos questions:

- Existe-t-il des statistiques indépendantes (pas celles fournies par les constructeurs) sur le nombre de PHEV qui sont effectivement rechargés tous les jours ou plusieurs fois par semaine en Suisse?
- Si non, la Confédération pourrait-elle étudier ce problème?
- Les constructeurs doivent-ils fournir des informations sur les émissions de CO2 et la consommation des PHEV qui ne sont pas rechargés?
- Si non, la Suisse pourrait-elle l'exiger ou envisager de le calculer elle-même?
- Le protocole WLTP contient une lacune favorisant les PHEV: est-il prévu de corriger ce problème?
- Le Royaume-uni et les Pays-Bas ont supprimé les incitations fiscales pour ces véhicules. La Suisse pourrait-elle envisager de prendre en compte ce problème dans le calcul des amendes à l'importation?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Pasquier, Python (4)

20.4156 *n* lp. Romano. Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse ? (24.09.2020)

Plusieurs médias internationaux ont repris ces dernières semaines la mise en garde du coordinateur du Département d'Etat américain Nathan A. Sales, selon laquelle le Hezbollah disposerait de plusieurs caches d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Europe, notamment en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et même en Suisse, depuis 2012.

Selon Sale, le "matériel " a été transporté en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et en Suisse en passant par la Belgique. Le fait que la Suisse ait été explicitement mentionnée impose un approfondissement au niveau diplomatique et surtout du point de vue de la politique de sécurité.

- 1. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant la mise en garde du haut fonctionnaire américain qui a explicitement mentionné la Suisse ?
- 2. Peut-on dire que cette information est sans fondement ou que les organes responsables de la sécurité de l'Etat ont procédé à des vérifications préliminaires concrètes ? Les cantons y ont-ils été associés ?
- 3. Est-ce la première fois qu'une telle éventualité a été évoquée ou a-t-on déjà mené des enquêtes sur des actes du Hezbollah punissables en Suisse ?
- 4. Quelle est la place accordée au Hezbollah dans le système de sécurité suisse ?
- 5. Le Hezbollah fait-il partie des organisations considérées comme terroristes ? Si non, pourquoi ?

20.4157 n Mo. Burgherr. Moderniser les évaluations du personnel dans l'administration fédérale (24.09.2020)

Le système d'évaluation des prestations dans l'administration fédérale sera modifié comme suit.

- Il comptera cinq échelons ou plus, mais le nombre d'échelons sera impair.
- Pour évaluer la réalisation des objectifs, on utilisera de nouvelles désignations, par exemple " n'atteint pas l'objectif ", " atteint en partie l'objectif ", " atteint l'objectif ", " dépasse l'objectif " et " dépasse clairement l'objectif ".

- L'évolution des salaires répondra à de nouveaux critères et il n'y aura plus d'augmentation automatique pour les trois échelons d'évaluation intermédiaires.
- Des modes d'évaluation relative seront examinés pour obtenir automatiquement une répartition selon une courbe en cloche.

20.4158 n lp. Burgherr. Economie comportementale. Manipulation de l'État ? (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

- Quelles unités de l'administration fédérale utilisent-elle, envisagent-elle d'utiliser ou incitent-elles à utiliser à l'égard de la population des méthodes d'économie comportementale, notamment la technique dite du " coup de pouce " (nudging), qui consiste à influencer en douceur un comportement ?
- Dans quelles unités de l'administration existe-t-il des lignes directrices pour l'utilisation de l'économie comportementale ?
- Quel est le but et quels sont les objectifs concrets de ces méthodes et de ces lignes directrices ?
- Dans quelles unités administratives a-t-on recours, ou a-t-on eu recours au cours des cinq dernières années, à des conseillers ou des prestataires de services externes dans le domaine de l'économie comportementale ? Combien ces conseils et services ont-ils coûté ?
- Sur quelles bases légales et constitutionnelles reposent les méthodes d'économie comportementale telles que l'influence exercée sur des modes de comportement inconscients, les incitations comportementales et autres petites " techniques " de l'économie comportementale ?
- Dans quelle mesure ces méthodes et lignes directrices sontelles compatibles avec un Etat de droit et une démocratie fondés sur le libre-arbitre de citoyens et consommateurs autonomes et responsables ?
- L'OFSP et l'OFEV travaillent apparemment sur de nouvelles méthodes de nudging. Dans quels domaines de l'action publique est-il prévu d'élargir l'utilisation des méthodes d'économie comportementale ou de mettre en place de telles méthodes dans les années qui viennent ? Quelles sont et quelles seront concrètement les méthodes utilisées ?
- Quelles mesures prend-on pour garantir la transparence de l'utilisation de ces méthodes à l'égard de la population et des personnes concernées, ainsi que dans la vie politique ?

20.4159 *n* Po. Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique (24.09.2020)

Les objectifs fixés en matière de production dans la stratégie énergétique ne seront pas réalisés de sitôt. La stratégie reste fragmentaire et les décisions difficiles à prendre ont été repoussées. Plusieurs buts visés dans le domaine des énergies renouvelables sont loin d'être atteints, comme en géothermie et dans le secteur de l'énergie éolienne. L'énergie hydraulique stagne. Aussi la stratégie énergétique évolue-t-elle inéluctablement vers une stratégie d'importation risquée, tendance qui s'aggrave particulièrement durant l'hiver. A cela s'ajoute la capacité amoindrie d'exportation des pays voisins, de sorte qu'on ne peut que constater une situation d'incertitude et une dépendance hasardeuse. Il faut donc supprimer les barrières d'ordre idéologique pour procéder à un vaste examen approfondi de toutes les options et technologies contemporaines entrant en ligne de compte à moyen comme à long terme. Sinon les subsides et programmes d'aide onéreux et compliqués se multiplieront sans aboutir à un résultat. Il importe de faire preuve de plus de pragmatisme et d'innovation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport un bilan stratégique de l'ensemble des options possibles pour les 30 prochaines années et de les évaluer en fonction de leur rentabilité, de la sécurité de l'approvisionnement et de la neutralité carbone.

Pour ce faire, il se penchera en particulier sur les nouvelles générations de technologies de l'énergie atomique telles que les réacteurs nucléaires à sels fondus et la fusion thermonucléaire, qui se développent dans le monde entier. Dès lors, des questions de géopolitique se posent, comme celle de savoir de qui nous allons dépendre dans le futur si nous prenons du retard. L'aspect de politique de sécurité devra être dûment traité dans l'analyse.

Il faudra aussi examiner la stratégie dans le secteur du gaz, dont la production de gaz à partir d'électricité (Power to Gas), qui peut comporter des éléments centraux, décentralisés et internationaux.

En outre, une stratégie sera envisagée en vue d'un développement intensifié de la force hydraulique, qui s'appuiera sur une dérégulation et passera en revue non seulement les grandes centrales hydroélectriques mais aussi les petites usines hydroélectriques.

L'étude portera par ailleurs sur des solutions novatrices dans le domaine du stockage de l'énergie, tel que les centrales à pompage-turbinage, et les secteurs de l'hydrogène et de l'accumulation d'air comprimé.

Enfin, l'heure est à des idées nouvelles, non conventionnelles et créatives. Des incitations seront donc mises en place dans le cadre des réglementations et du fisc pour stimuler l'envie d'expérimenter et favoriser des solutions évolutives pour l'avenir.

20.4160 *n* lp. Matter Michel. Le modèle « Qualimed » d'Assura. Un nouveau modèle d'assurance controversé (24.09.2020)

La caisse-maladie Assura contacte actuellement différents médecins pour les inciter à travailler avec elle dans le cadre d'un nouveau modèle d'assurance qui porte le nom de " Qualimed ", une marque déposée. Les assurés qui optent pour ce modèle d'assurance bénéficient d'un rabais sur leur prime s'ils désignent comme premier interlocuteur le médecin de famille " Qualimed " qu'ils ont choisi. Le modèle implique que le médecin de famille envoie, en cas de besoin, les patients chez des médecins spécialisés associés au système " Qualimed ". L'assuré renonce donc expressément à recourir directement à des médecins spécialisés, et le médecin de famille concerné ne peut l'envoyer que chez des médecins spécialisés collaborant avec Assura dans le cadre du modèle " Qualimed ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- L'entreprise " BetterDoc ", qui met Assura en relation avec des médecins spécialisés dans le cadre de ce modèle, a son siège en Allemagne. La caisse Assura respecte-t-elle les prescriptions en matière de protection des données et de sécurité des patients lorsqu'elle traite des données sensibles de patients dans le cadre du modèle d'assurance " Qualimed " ?
- Assura indemnise à la fois les médecins de famille et les médecins spécialisés qui traitent les assurés ayant choisi le modèle Qualimed. Ces indemnisations sont-elles conformes à la LPTh?

- Qualimed est manifestement un modèle d'assurance particulier, avec un choix de médecins limité. Le Conseil fédéral a-t-il, dans le cadre de sa tâche de surveillance, veillé à ce qu'Assura respecte la réglementation applicable aux modèles d'assurance particuliers ?

20.4161 é lp. Thorens Goumaz. Politique agricole PA22+: comment concilier les mesures écologiques avec un bon degré de rendement agricole et d'auto-approvisionnement alimentaire ? (24.09.2020)

Les premières discussions autour de la politique agricole PA22+ ont montré que le degré d'auto-approvisionnement alimentaire de la Suisse était un enjeu politiquement central. Des craintes ont été émises à propos d'une éventuelle baisse de ce taux, en lien avec certaines mesures écologiques prévues dans le projet. Il est vrai que cela n'aurait pas beaucoup de sens de réduire la production locale, si c'est pour importer sur de longues distances des produits cultivés à l'étranger dans de mauvaises conditions écologiques. Pourtant, il devrait être possible de maintenir à la fois un bon niveau de rendement et un bon taux d'auto-approvisionnement en Suisse, tout en respectant l'environnement. Cela implique notamment de prendre des mesures d'efficience.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Les projections du Conseil fédéral dans le cadre de la PA22+ en matière de rendement et de taux d'auto-approvisionnement tiennent-elles compte de l'important potentiel lié à l'innovation dans le domaine agricole (notamment sélection pour la résistance, utilisation de robots, etc.) ? Peut-on s'attendre à un impact positif en la matière ?
- 2. Le Conseil fédéral a décidé de réduire le gaspillage alimentaire, qui touche actuellement un tiers des aliments produits, de moitié d'ici à 2030, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD). Quel impact aura la mise en oeuvre de cette décision sur le rendement et sur le taux d'auto-approvisionnement?
- 3. Alors que plus de la moitié de la surface arable est affectée à la production de fourrage, la consommation de produits carnés se réduit progressivement depuis quelques années. Ceci va dans le sens des recommandations de la Stratégie suisse de nutrition 2017-2024. Quel impact aura cette évolution sur le rendement et sur le taux d'auto-approvisionnement ? Quel impact aurait un renforcement de la production végétale, actuellement moins bien soutenue que la production animale, sur le rendement et sur le taux d'auto-approvisionnement ?
- 4. Le calcul actuel du degré d'auto-approvisionnement est basé sur les calories, ce qui est très réducteur. Ne devrait-il pas être affiné et complété ? Dans quelle mesure le taux d'auto-approvisionnement est-il un bon indicateur de la sécurité alimentaire de la population suisse ? Ne devrait-il pas être complété par d'autres indicateurs ?

20.4162 é Mo. Noser. L'exonération fiscale pour utilité publique des personnes morales qui poursuivent des objectifs politiques est-elle justifiée? (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer du respect des conditions d'exonération pour utilité publique de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales engagées politiquement, et à faire en sorte que cette exonération soit révoquée si ces conditions ne sont pas remplies. Il reviendra à l'Administration fédérale des impôts (AFC), dans le cadre de la surveillance qu'elle

exerce sur l'impôt fédéral direct, d'effectuer les contrôles nécessaires et, le cas échéant, de prononcer les révocations.

20.4163 é lp. Salzmann. Révision de l'OAMal. Ne pas mettre inutilement en danger l'existence des hôpitaux universitaires (24.09.2020)

Les hôpitaux universitaires occupent une place particulière dans le système de santé suisse : ils interviennent à la fin de la chaîne de traitement, mais sont aussi des centres de recherche et de formation. Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur la manière dont la révision en cours de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) tient suffisamment compte de cette spécificité et ne remet pas en cause leur position centrale de fournisseur de prestations intervenant en fin de chaîne et de centre névralgique pour les traitements hospitaliers et les soins.

L'introduction à l'échelle nationale d'une comparaison des coûts entre tous les hôpitaux (des maisons de naissance aux hôpitaux universitaires) représente une menace pour la médecine universitaire en Suisse. Les hôpitaux universitaires doivent en effet traiter des cas complexes et ils ne peuvent donc pas être directement comparés aux hôpitaux qui se concentrent sur des opérations standard avec des patients qui n'ont pas de risques de complications. C'est pour cette raison que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé soutient dans ses recommandations de 2019 l'introduction d'une catégorie distincte de valeurs de comparaison et de référence pour les hôpitaux universitaires. La révision en cours de l'OAMal n'en tient pas suffisamment compte.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- a. Est-il conscient que les hôpitaux universitaires sont l'épine dorsale du système de santé suisse ?
- b. Quel est selon lui l'avantage d'évaluer à la même aune tous les hôpitaux (des maisons de naissance aux cliniques universitaires) pour procéder à une comparaison des coûts, alors que leurs tâches et prestations ne sont pas identiques ?
- c. Pourquoi les hôpitaux qui interviennent à la fin de la chaîne de traitement devraient-ils être les seuls à devoir prouver sur la base de données les lacunes de la structure tarifaire SwissDRG ?
- d. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir au moyen de la révision en cours de l'OAMal, mais aussi à l'avenir, que les comparaisons des coûts entre les hôpitaux soient équitables et qu'elles portent sur des prestations vraiment comparables ?
- e. Comment entend-il garantir que les prestations spécifiques de réserve et de soutien (prestations de base fixes) que fournissent les hôpitaux soient appréciées à leur juste valeur et que les comparaisons en tiennent compte de manière appropriée ?
- f. Est-il disposé à modifier l'ordonnance de manière à permettre des comparaisons de tarifs entre les hôpitaux qui fournissent des prestations comparables et donc à prévoir des comparaisons distinctes pour les hôpitaux universitaires ?

Cosignataire: Stöckli (1)

20.4164 é lp. Baume-Schneider. Nécessité de donner du rythme à l'assainissement des sites contaminés « orphelins » (24.09.2020)

L'Ordonnance fédérale sur les sites pollués (OSites), entrée en vigueur en 1998 vise en particulier à identifier et à assainir les sites pollués qui portent des atteintes nuisibles ou incommodantes à l'environnement. Le Conseil fédéral mentionnait dans

son message accompagnant l'OSites une volonté de régler le problème d'ici une à deux générations, soit jusqu'en 2040 environ. Nous voici donc déjà à mi-chemin d'un processus complexe, coûteux, mais ô combien nécessaire.

Le site internet de l'Office fédéral de l'environnement montre une situation encourageante. Ainsi, le nombre total de sites pollués en Suisse est inférieur aux premières estimations et, grâce à l'engagement de la plupart des autorités responsables, leur traitement progresse favorablement, notamment en comparaison avec les Etats voisins.

Néanmoins, on peut raisonnablement formuler l'hypothèse que l'objectif de fin de traitement des sites pollués d'ici à 2040 ne pourra très probablement pas âtre atteint sans accélération du rythme actuel. Le projet de modifier l'art. 32e LPE afin d'y fixer des délais pour les indemnités OTAS est une première mesure visant à accélérer le travail. Dès lors, des efforts conséquents sont à mettre en oeuvre rapidement par les cantons afin de mener à bien les assainissements à venir.

Si le rythme des assainissements n'est globalement pas totalement satisfaisant, il l'est encore moins pour une catégorie particulière de sites, soit " les sites industriels orphelins ". Il s'agit de sites dont la pollution a été l'oeuvre d'entreprises disparues depuis lors, et dont l'assainissement doit être financé majoritairement, voire intégralement, par les collectivités publiques.

Pour ce type de sites, la participation aux coûts de la Confédération, grâce au fonds fédéral OTAS est fixée à 40 % des coûts de défaillance ; cette participation est appréciée à sa juste valeur. Toutefois, malgré le soutien fédéral, on observe que le financement des assainissements de sites pollués orphelins demeure pour de nombreuses situations, compliqué, pour ne pas dire impossible. Les cantons et parfois les communes doivent trouver des moyens pour financer près de 60 % des coûts, en assurant également le pilotage des chantiers. Ainsi, à titre d'exemple, l'arc jurassien subit aujourd'hui encore les conséquences de la crise horlogère de la fin des années 1970, puisque les collectivités ont hérité de nombreux anciens sites horlogers contaminés qu'elles doivent désormais assainir.

Dans ce contexte, considérant d'une part la nécessité d'agir en matière de développement durable et de favoriser la densification du bâti dans les localités, conformément à un objectif majeur de la politique d'aménagement du territoire, et considérant d'autre part que le fonds OTAS présente au 31 décembre 2019 un montant de l'ordre de 160 millions de francs résultant de la différence entre ses engagements (480mios) et les recettes cumulées (642mios), le Conseil fédéral est prié de répondre aux interrogations suivantes :

- 1. Le Conseil fédéral partage-t-il le constat d'un rythme d'assainissement des sites contaminés " orphelins" particulièrement modeste à mi-parcours de la mise en ceuvre de l'OSites ?
- 2. Une augmentation des subventions fédérales pour ce type de site contaminés serait-elle une mesure efficace dans l'idée d'accélérer la protection de l'environnement, mais aussi de soutenir des régions industrielles confrontées à bon nombre de sites à assainir?
- 3. A notre connaissance, le nombre de sites assainis est faible ; afin de ne pas pénaliser les cantons ayant déjà réalisé des assainissements, une mesure rétroactive serait-elle envisageable ?
- 4. Une modification de la LPE dans le sens des requîtes et propositions ci-dessus pourrait-elle être envisagée dans le cadre du processus en cours de révision notamment de l'art. 32e de ladite loi?

Cosignataire: Juillard (1)

20.4165 é lp. Français. Citoyen suisse retenu en Arabie Saoudite - ou en est on ? (24.09.2020)

Le 22 mars 2019, la conseillère aux Etats Anne Seydoux-Christe interpellait le conseil fédéral (19.3408) sur les actions qu'il avait et pouvait mener, pour mettre fin à l'interdiction de voyager d'un citoyen suisse disposant également un passeport libanais

Les réponses très diplomatiques du Conseil fédéral transmises à l'interpellatrice laissait à penser que des contacts réguliers avaient lieu avec notre concitoyen et avec les Autorités Saoudiennes.

Certes, ce dossier est complexe, car c'est suite à une demande d'extradition engagée par un pays voisin que notre concitoyen est engagé dans une procédure juridique, dont le dossier ne semble pas évoluer. D'autant que le même plaignant a également engagé une procédure contre notre concitoyen devant le ministère public genevois. Actuellement limité dans ses mouvements, il ne peut quitter le territoire de l'Arabie Saoudite et par cela ne peut se rendre en Suisse pour défendre ses intérêts!

Aussi, je me permets d'interpeller le conseil fédéral pour:

- connaître l'évolution du dossier et si un contact officiel avec les Autorités Saoudiennes a pu être établi?
- avoir son appréciation de la situation
- si l'on peut espérer une liberté de mouvement à court terme de notre concitoyen?

Cosignataires: Bauer, Gapany, Juillard, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz (5)

20.4166 é Po. Vara. Pesticides de synthèse: tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de prendre des mesures pour préserver la santé des enfants de l'exposition aux pesticides de synthèse et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf Maya, Mazzone, Thorens Goumaz, Zopfi (4)

20.4167 é lp. Sommaruga Carlo. Israel/Palestine: Clarification nécessaire de la position de la Suisse (24.09.2020)

La position de la Suisse quant a conflit israél-palestinien est depuis toujours fondée de manière claire sur les principes du droit international public, du droit international humanitaire (Conventions de Genève, tout particulièrement la 4ème), les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU et les décisions des instances judiciaires internationales (Cour internationale de justice).

Cette position constante de la Suisse - que le Conseil fédéral a confirmé dans une multitude de réponses à des interventions parlementaires - est la suivante:

- l'Etat d'Israël est reconnu dans les frontières dites de 1967 reconnues internationalement et découlant de diverses résolutions de l'ONU,
- la Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza sont reconnus comme Territoire palestinien occupé par Israël,
- les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé constituent une violation du droit international et sont donc illégales,
- l'annexion de Jérusalem-est, validée par la Cour constitutionnelle israélienne, n'est pas reconnue,

- la désignation unilatérale par Israël de Jérusalem comme capitale n'est pas reconnue et l'ambassade suisse n'y sera pas déplacée.
- l'UNRWA est considérée comme l'institution onusienne fondamentale pour l'aide aux réfugiés et est financièrement soutenue,
- la solution de paix de deux Etats, négociée entre les Palestiniens et les Israéliens est la voie soutenue et encouragée par la Suisse (cf. Initiative de Genève).

Toutefois, depuis fin 2017 et plus fortement ces derniers mois, le positionnement de la Suisse est brouillée par des déclarations du Chef du DFAE et par des documents qui circulent au sein de l'administration.

Dès lors, je pose les questions de clarification suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Le Conseil fédéral reconnaît-il l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU sur le conflit israélo-palestinien et leur portée juridique et politique ?
- 2. Tout particulièrement, le Conseil fédéral reconnaît-il la portée juridique des résolutions 181 sur le principe de la partition de la Palestine historique, 194 sur le droit au retour des réfugiés palestiniens, 242 fixant les frontières de l'Etat d'Israël, 302 créant l'UNRWA, 338 appelant à des négociations pour une paix juste et durable, 2253 condamnant l'Etat d'Israël pour sa volonté de changer le statut de Jérusalem et 2334 considérant les colonies israélienne de peuplement dans le Territoire palestinien comme une violation du droit international et demandant à Israël de cesser toutes ses activités de peuplement ?
- 3. Confirme-t-il que la présence d'Israël en Cisjordanie et Jérusalem et l'enfermement de Gaza est pour la Suisse une occupation illégale ?
- 4. Confirme-t-il que les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé constituent une violation du droit international 2
- 5. Confirme-t-il que l'Etat d'Israël est tenu juridiquement de démanteler les colonies de peuplement ?
- 6. Le Conseil fédéral admet-il que conformément aux résolutions de l'ONU, le statut international de Jérusalem ne peut être changé unilatéralement par Israël ou par une déclaration d'un Etat tiers?
- 7. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'en raison du respect dû au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, il est exclu de reconnaitre d'une part l'annexion de Jérusalem Est par Israël et d'autre part Jérusalem comme capitale de l'Etat d'Israël ?
- 8. Le Conseil fédéral reconnaît-il que les avis consultatifs de la Cour internationale de justice de La Haye disent le droit et lient l'ensemble des Etats quant à l'application du droit international 2
- 9. Le Conseil fédéral reconnaît-il la portée de l'Avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de justice constatant le caractère illégal du mur de séparation entre Israël et la Palestine dans la mesure où il est construit au delà des frontières internationalement reconnues d'Israël et que tout Etat est dans l'obligation d'agir pour qu'Israël respecte le droit international?
- 10. Le Conseil fédéral reconnaît-il le rôle essentiel de l'UNRWA pour l'aide aux réfugiés palestiniens qui ont dû fuir chez eux lors de la création de l'Etat d'Israël ?
- 11. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'il soutient et continuera à soutenir l'UNRWA pour l'importance et la qualité de l'aide apportée aux réfugiés et non par opportunisme pour garantir son élection au Conseil de sécurité ?

- 12. Le Conseil fédéral promeut-il toujours dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU une paix juste et durable fondée sur une négociation impliquant les deux parties ?
- 13. Le Conseil fédéral reconnaît-t-il qu'une solution unilatérale, poussée ou soutenue par un ou plusieurs Etats, imposée à l'une des deux parties, ne saurait fonder une paix juste et durable ?
- 14. Que fait le Conseil fédéral de concret pour oeuvrer en faveur de négociations impliquant les Israéliens et les Palestiniens pour une solution de deux Etats comme ce fut le cas par le passé avec l'Initiative de Genève ?
- 15. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas cohérent d'intégrer l'intégralité du cadre légal et des exigences découlant du droit public international dans la prochaine stratégie de politique extérieure relative au Proche-Orient ?
- 16. Le Conseil fédéral rappelle-t-il Israël à ses obligations de droit international lors de chaque rencontre officielle ministérielle, économique ou militaire, en Suisse ou en Israël ?

20.4168 é Mo. Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- a. de prononcer une autorisation exceptionnelle de durée limitée pour traiter les semences de betteraves sucrières à l'aide de néonicotinoïdes, afin d'empêcher des dégâts considérables dans les cultures de betteraves sucrières et de compenser les inconvénients que subissent les paysans suisses et l'économie sucrière suisse en matière de concurrence face aux autorisations exceptionnelles accordées par de nombreux pays de l'UE; une autre solution consisterait à mettre au point une méthode permettant d'atteindre des effets comparables en tenant compte des aspects environnementaux;
- b. de garantir, dans un délai de trois ans au plus, que des travaux de recherche intensifs et ciblés offrent des solutions concrètes pour lutter efficacement contre les virus de la jaunisse dans les cultures de betteraves sucrières.

Cosignataires: Burkart, Français, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Knecht, Müller Damian, Salzmann, Würth (9)

20.4169 é Mo. Bauer. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail: poursuivre sur le chemin de la simplification administrative (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation en matière d'assurance chômage (législation ordinaire et législation spéciale COVID-19) comme suit:

- La procédure simplifiée du préavis et la procédure sommaire du décompte RHT deviennent, avec les ajouts nécessaires en matière de contrôle, la procédure ordinaire en matière de RHT.
- 2. Le supplément vacances et jours fériés est aussi versé pour les travailleurs avec un salaire mensuel.

Cosignataires: Burkart, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Français, Gapany, Juillard, Müller Damian, Wicki (9)

20.4170 é lp. Gapany. L'OFT doit revoir sa pratique en matière d'installation d'ascenseurs dans les gares ferroviaires (24.09.2020)

En acceptant le projet FAIF en 2014, le peuple et les cantons ont posé les fondements d'une infrastructure de transports performante. La Lhand de son côté impose aux entreprises de transports publics qu'elles adaptent leurs gares aux nouvelles normes pour les personnes à mobilité réduite. Ceci engendre de nombreux chantiers partout en Suisse financés par la Confédération.

De manière très paradoxale, il n'est pas prévu que la Confédération finance l'installation d'ascenseurs dans ces gares alors qu'ils permettent de garantir, en toute sécurité, l'accès aux quais pour toute personne à mobilité réduite.

En effet, les instructions de planification LHand qui constituent la stratégie de mise en oeuvre de la LHand de l'OFT, prévoient qu'une gare sans ascenseur est aux normes s'il existe une rampe d'accès et un escalier. Or, une rampe, même si sa capacité et sa disponibilité sont plus élevées, est bien moins pratique et moins sûre pour les personnes à mobilité réduite. Bien que légales, elles sont souvent trop longues et trop pentues pour les personnes même en situation de léger handicap. La position de l'OFT est déjà actuellement contestée en justice concernant la gare de Fribourg.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Au vu de ce qui précède et vue la forte fréquentation des gares par les personnes à mobilité réduite, n'est-il pas temps d'évoluer avec son temps et de revoir cette position?
- 2. Si oui, le Conseil fédéral est-il disposé à revoir les instructions de planification LHand de l'OFT, trop strictes actuellement
- 3. Le Conseil fédéral est-il enfin disposé à financer l'installation d'ascenseurs dans les gares ferroviaires?

Cosignataires: Levrat, Maret Marianne, Michel (3)

20.4171 é lp. Müller Damian. Importance de la lumière du jour dans le bilan énergétique (24.09.2020)

L'importance de la lumière du jour dans les logements et les bureaux est incontestée. Mais la lumière naturelle n'influence pas seulement le bien-être : elle se répercute également sur la consommation énergétique du bâtiment. Et pourtant, les réglementations contraignantes concernant la lumière naturelle sont très en retard dans notre pays. Alors que l'amélioration de l'efficacité énergétique est l'un des objectifs principaux de la Stratégie énergétique 2050, elle ignore encore le facteur lumière. Pour ce qui est des logements par exemple, le droit de la construction ne mentionne que le rapport entre la surface des fenêtres et la surface du sol (1:8, 1:10 ou 1:12 selon les cantons), ce qui ne tient aucun compte des aspects énergétiques en lien avec la lumière.

Les compétences des cantons sont très étendues dans le domaine énergétique. Or la mise en oeuvre du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) adopté en 2015 est lente et désordonnée.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il disposé à accélérer la mise en oeuvre du MoPEC et à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'inactivité des cantons ?
- 2. Le MoPEC est en cours de révision. Quelles améliorations le Conseil fédéral soutient-il et recommande-t-il en ce qui concerne les aspects essentiels de la lumière naturelle ?
- 3. Quelle importance accorde-t-il de manière générale à la lumière naturelle, en particulier du point de vue de la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments ?

- 4. Est-il disposé à accorder un caractère législatif plus contraignant à la norme SN EN 17037 sur la lumière naturelle, en vigueur en Suisse depuis juin 2019 ?
- 5. Les fenêtres, outre qu'elles font entrer la lumière et apportent de l'énergie de chauffage, jouent aussi un rôle important dans la régulation énergétique grâce au refroidissement nocturne. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'intégrer le refroidissement nocturne, très efficace, dans les plans d'économies d'énergie ?
- 6. Le coefficient de transmission thermique est appliqué aux éléments de construction lors de la planification du bâtiment. L'étiquette énergie tient certes compte du bilan énergétique, mais seulement pour les mois d'hiver. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait utile d'inclure les mois d'été et le facteur de la protection contre la chaleur dans le bilan énergétique des fenêtres ?
- 7. Quelles possibilités voit-il d'intégrer d'une manière générale l'utilité et les effets de la lumière naturelle dans le bilan énergétique des bâtiments ?

20.4172 é lp. Zopfi. Retards dans la mise en œuvre des mesures d'assainissement écologique des centrales hydrauliques (24.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi, au vu des retards connus et critiqués par diverses institutions, dont plusieurs cantons, des postes supplémentaires ne sont-ils pas immédiatement créés et occupés à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ? Pourquoi faut-il attendre qu'une évaluation soit réalisée en 2021 ou 2022 ?
- 2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas réexaminé les procédures actuelles de traitement des demandes relatives à l'assainissement écologique de la force hydraulique afin de les améliorer?
- 3. Comment éviter les redondances lors du traitement des demandes par les autorités cantonales et fédérales ? Comment donner plus de compétences aux cantons dans le traitement des demandes concernant les installations simples (par exemple passes à poissons, mesures coûtant moins d'un million de francs) ou dans des secteurs restreints comme l'étude de variantes d'assainissement ?
- 4. Que compte entreprendre le Conseil fédéral si les retards devaient encore s'aggraver dans les années à venir ?

Cosignataire: Zanetti Roberto (1)

20.4173 é lp. Rieder. Campagne nationale de promotion des compétences (désormais indispensables) en matière de traitement des données (« data literacy ») (24.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il prêt à lancer à l'échelle nationale une campagne professionnelle visant à promouvoir les compétences en matière de traitement des données (en collaboration notamment avec les médias), afin d'améliorer les compétences de la population dans ce domaine et de promouvoir la mise en place d'une culture des données fiable ?
- 2. Est-il prêt à déployer des efforts dans les domaines de la formation primaire, de la formation secondaire et de la formation tertiaire en faisant appel à des statisticiens, responsables de la protection des données, éthiciens des données, spécialistes en sciences de l'éducation/pédagogues et spécialistes des domaines concernés qui soient compétents, en vue d'une amé-

lioration des compétences en matière de traitement des données ?

- 3. Est-il prêt à mettre en place des services spécialisés dans le domaine des compétences en matière de traitement des données, à créer des systèmes de certification pour les formations et les formations continues dans le domaine du traitement des données ou à prévoir des certifications appropriées pour les services de l'Etat ou des organes privés ?
- 4. Est-il prêt à encourager la collaboration interprofessionnelle et à soutenir des projets de collaboration, des documentations et des projets nationaux et internationaux existants en vue d'atteindre ces objectifs ?

20.4174 é lp. Sommaruga Carlo. FMI. Demande de crédit de la Bolivie violant les règles démocratiques approuvé par la délégation suisse. Clarifier les faits, assurer la transparence et respecter les directives internes suisses (24.09.2020)

Le 17 avril 2020, le Conseil d'administration du FMI a approuvé une demande de prêt de 327 millions de dollars présentée par le gouvernement transitoire non-élu de Bolivie. Cela s'est fait sans l'approbation pourtant nécessaire du Parlement, ce que Mme Eva Copa, Présidente du Parlement, a rappelé au gouvernement et au FMI.

Ce crédit est un instrument de financement rapide et doit être utilisé dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le 30 avril 2020, la Banque centrale bolivienne a enregistré le crédit comme une "avance" (emprestito) sur son site officiel. Toutefois, cette avance n'a pas été publiée dans les rapports mensuels officiels publiés depuis lors.

Ni le parlement, ni les citoyennes et citoyens ne peuvent savoir si effectivement des mesures d'atténuation de la pandémie de Covid 10 ont été financées par ce prêt et le cas échéant lesquelles.

Le 8 septembre 2020, la présidente du parlement a été informé que le gouvernement de facto de Mme Jeanine Añez avait payé 1,6 million de dollars d'intérêts sur ce prêt. Ceci est illégal en vertu de l'article 322 de la Constitution bolivienne. En effet, un prêt international ne peut être sollicté sans l'accord du législateur bolivien, dès lors le paiement d'intérêts sur un tel prêt est contraire à la constitution de ce pays. A cela s'ajoute que le législateur bolivien ne peut exercer son devoir de diligence sur l'utilisation du crédit, le gouvernement ne fournissant aucune information où se trouvent les fonds, qui les gèrent et à quoi ils sont utilisés

Je voudrais donc demander au Conseil fédéral :

- 1. Pourquoi au sein du FMI la Suisse a-t-elle soutenu l'octroi de ce crédit, juridiquement et politiquement très contestable, avec un évident très haut risque de corruption vu l'absence de contrôle démocratique, alors que les conditions de son octroi s'écartent clairement des "Principes de la politique suisse au sein du Fonds monétaire international", pourtant contraignants sur des questions importantes pour la représentation suisse au FMI ?
- 2. Pourquoi Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SIF refuse toute transparence et refuse de fournir toute information à des citoyennes et citoyens suisses préoccupés par la situation en Bolivie et souhaitant connaître les conditions d'utilisation du prêt sur le terrain ?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager à ouvrir rapidement une enquête destinée à vérifier le respect de la conformité démocratique quant à la demande du prêt, quant à sa gestion et

quant à l'usage effectif des fonds et à entreprendre les démarches correctives nécessaires en cas de soupçons fondés de corruption ?

- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à informer immédiatement la population, le gouvernement et le gouvernement boliviens des résultats de sa propre enquête et contribuer ainsi à ce que le gouvernement respecte ses obligations de responsabilité et de transparence vis-à-vis du prêteur, de sa propre constitution et du parlement, et, le cas échéant, les corriger par la suite ?
- 5. Pour l'avenir comment le Conseil fédéral pense-t-il obtenir le respect les "Principes de la politique suisse au sein du Fonds monétaire international" dans tous les dossiers futurs afin d'éviter de donner suite à des requêtes et octrois de crédits non conforme aux règles constitutionnelles, sans contrôle interne, et présentant un risque très élevé de corruption ?

20.4175 *n* lp. Baumann. Drainage. Écoulement de polluants et d'impuretés dans les eaux de surface (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- Les systèmes de drainage contribuent largement à l'écoulement d'engrais et de pesticides dans les eaux de surface. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette problématique ? Son ampleur et ses conséquences sont-elles connues ?
- Le Conseil fédéral est-il prêt à profiter de la prochaine rénovation des systèmes de drainage pour protéger la nature et les eaux ? Est-il également disposé à prendre des mesures pour réduire l'écoulement de polluants et d'impuretés dans les eaux, qu'engendre le drainage ?
- Renoncer à l'épandage d'engrais et de pesticides sur les surfaces drainées empêcherait l'écoulement de ces substances dans les eaux. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réduire l'utilisation de ces produits sur les surfaces drainées ?
- Voit-il d'autres possibilités pour éviter ou réduire l'écoulement de polluants et d'impuretés dans les eaux dû au drainage ? Quelle est l'efficacité de ces mesures et à quel coût sont-elles estimées ?
- Il est évident que le soutien à la rénovation des systèmes de drainage est une subvention qui porte atteinte à la biodiversité. Le Conseil fédéral envisage-t-il donc de subordonner la contribution financière pour la rénovation des systèmes de drainage et le remblayage des sols des surfaces drainées à l'adoption de mesures visant à prévenir ou à réduire l'écoulement de polluants et d'impuretés dans les eaux ?

20.4176 *n* lp. Baumann. La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution? (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Partage-t-il l'avis de la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) concernant l'incompatibilité de la promotion des ventes de viande suisse avec l'art. 104a Cst.?
- Les implications de l'art. 104a Cst. sur la politique agricole ont été précisées dans le message du Conseil fédéral sur le développement de la politique agricole après 2022 (PA22+). Les recommandations de la COFA seront-elles désormais prises en considération dans l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre, de manière à mettre un terme aux campagnes de promotion des ventes de viande suisse?

- Ou alors le Conseil fédéral envisagerait-il de limiter la promotion des ventes à la viande labellisée produite de manière durable et adaptée aux conditions locales?
- La promotion de la consommation de viande qui a lieu via la stimulation des ventes est non seulement un subside nuisant de toute évidence à la biodiversité, mais contrecarre les efforts déployés par la Confédération pour favoriser une alimentation plus saine. Ces objectifs contradictoires seront-ils examinés au moment de l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre?

20.4177 *n* lp. Baumann. Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires (24.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Selon l'avis du Conseil fédéral donnant suite aux interpellations 19.3791, 19.3296 et 19.3101, le plan d'action national Produits phytosanitaires prévoit des mesures visant à étudier de manière plus approfondie les risques sanitaires des résidus multiples de pesticides contenus dans les denrées alimentaires. Le rapport annuel 2020 concernant la mise en oeuvre de ce plan d'action indique que les mesures sont " en cours d'élaboration ". De quelles mesures s'agit-il et où en sont exactement la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation ? Que signifie exactement " Suivi des développements au niveau international " ?
- Dans son avis concernant l'interpellation 16.4153, le Conseil fédéral estime que l'on peut renoncer à fixer une valeur limite totale à titre de précaution, les résidus de pesticides ingérés étant si minimes que des effets cumulatifs ou multiplicateurs semblent peu probables. Considérant les nombreux résidus décelés, parfois à des doses inquiétantes, n'est-il pas d'avis qu'il serait judicieux d'introduire à titre de précaution une valeur limite globale, en plus des valeurs limites existantes applicables aux résidus de pesticides ?

20.4178 *n* lp. Porchet. Le harcèlement en milieu scolaire. Comment dire stop? (24.09.2020)

Le harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique, psychologique ou issue des réseaux sociaux en milieu scolaire et toucherait environ un élève sur dix. Cette situation pénible et difficile aura des conséquences sur la vie scolaire et sociale de la cible de ce fléau, mais également sur sa vie future. Le harcèlement scolaire peut parfois mener au suicide, d'ailleurs première cause de mortalité chez les jeunes de plus de 16 ans.

- 1. De quelles statistiques dispose le Conseil fédéral à propos du harcèlement scolaire?
- 2. Quel est l'avis du Conseil fédéral à propos des résultats du bien-être de PISA, qui ont relevé que la Suisse est dans les dernières places du classement?
- 3. Quelles sont les démarches entreprises au niveau fédéral et par la CDIP pour lutter contre ce fléau ?
- 4. Est-ce que la prévention actuelle est, aux yeux du Conseil fédéral, suffisante et adéquate ?
- 5. Est-il envisagé d'intégrer de nouvelles mesures dans la loi d'amélioration de la protection des victimes de violence ?
- 6. Qui est légalement responsable de protéger les élèves face au harcèlement scolaire?
- 7. Selon le Conseil fédéral, les enseignants devraient-ils être mieux formés à ce type de problématique ?

- 8. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est du rôle de l'école de transmettre la bienveillance, la tolérance et l'empathie?
- 9. Face à ce fléau, est-il envisagé de créer un plan national de lutte contre le harcèlement scolaire ? Comme d'autres pays, le Conseil fédéral pourrait-il envisager de reprendre le programme KiVa?

20.4179 *n* lp. Kälin. La quarantaine et les droits de l'enfant (24.09.2020)

Selon le document "Covid-19: Consignes sur la quarantaine" publié par l'OFSP le 12 septembre 2020, les restrictions importantes et autres mesures décrétées s'appliquent à l'ensemble de la population et donc aussi aux enfants. Si rester enfermé dans ses quatre murs parce que l'on a été en contact avec une personne testée positive est une contrainte forte pour un adulte en bonne santé, les mesures de quarantaine prévues paraissent disproportionnées et non praticables pour des enfants, surtout ceux en bas âge, et elles sont incompatibles avec les droits de l'enfant. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant dispose en effet que les enfants ont des droits, comme celui de participer aux décisions les concernant, d'être éduqués, d'avoir des loisirs et de se livrer au jeu.

Les enfants ont le droit d'être libres et nous serions bien inspirés de les protéger des effets sur le psychisme et la société des dispositifs contre la crise du coronavirus, mais aussi d'une éventuelle infection par le virus, en appliquant des règles différenciées et raisonnables préservant leur bien-être.

En tout état de cause, imposer aux enfants une quarantaine obéissant aux mêmes critères que celle des adultes ne semble pas respecter le bien de l'enfant. Il n'est pas réaliste de demander à un jeune enfant et à ses parents de respecter les règles d'une quarantaine, sans compter qu'enfermer un enfant chez lui, en l'absence de symptômes, en lui interdisant le plein air pendant dix jours, n'est pas compatible avec le principe du bienêtre de l'enfant prévu par le code civil.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. A son avis, est-il admissible d'imposer une quarantaine à des enfants, en particulier à ceux qui sont en bas âge?
- 2. Dans quelle mesure les droits de l'enfant sont-ils respectés lorsqu'il est mis en quarantaine?
- 3. Quels sont du point de vue du Conseil fédéral les effets d'une quarantaine sur le psychisme des enfants, surtout s'ils sont en bas âge?
- 4. Est-il prêt à dispenser les jeunes enfants de 6 ans au maximum de l'obligation de se mettre en quarantaine?
- 5. Est-il disposé à procéder de manière différenciée dans le cas de quarantaines et de mesures de quarantaine imposées à des enfants, au moins jusqu'à l'âge de 12 ans?

20.4180 *n* lp. Fiala. Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse? (24.09.2020)

- Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.
- 1. Que pense-t-il de la perte de confiance dans la Suisse en tant que marque et dans sa neutralité ?
- 2. A combien estime-t-il les dégâts financiers encourus en raison de la baisse des exportations de prestations cryptographiques d'une part et de l'achat de telles prestations, d'autre part ?

- 3. Considère-t-il la cryptographie comme une technologie clé pour la Suisse ?
- 4. Quelles technologies clés faudrait-il absolument garder en Suisse ? Existe-t-il une liste des technologies clés critiques ?
- 5. Comment le Conseil fédéral entend-il rétablir la sécurité juridique dans le domaine de l'industrie et de la recherche cryptographiques ?
- 6. Quelles actions engage-t-il pour maintenir les technologies clés en Suisse et garantir que notre pays reste une place scientifique importante sur le long terme ?
- 7. Pourquoi n'a-t-il pas encore communiqué sa position officielle sur cette affaire ?
- 8. Que pense-t-il faire pour rétablir la réputation politique de la Suisse auprès d'autres gouvernements qui ont sciemment acquis des services en comptant sur les valeurs suisses que sont l'indépendance, la neutralité et la qualité ?
- 9. A son avis, quel risque émane potentiellement de l'action trop hésitante de la Suisse ?
- 10. Quelle influence cette affaire aura-t-elle, à son avis, sur les relations avec des pays partenaires qui étaient ou sont toujours des clients ?
- 11. Quelles activités prévoit-il à l'échelle nationale et internationale pour rétablir notre réputation et celle de l'industrie cryptographique ?

20.4181 n Po. de Montmollin. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les MICE et les grands événements (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan directeur prévoyant des actions à court et moyen terme afin:

- d'améliorer les conditions-cadres des MICE (réunions, congrès, expositions, foires) et des grandes manifestations culturelles et sportives en Suisse.
- de les intégrer dans le message sur la promotion économique pour les années 2024-2027.

Le plan directeur devrait contenir des lignes directrices pour le développement de la place économique suisse en tant que pays hôte pour la branche MICE. Il devrait identifier les forces et les faiblesses structurelles du marché suisse des MICE et des grands événements par rapport à leurs principaux concurrents étrangers, ainsi que les obstacles réglementaires en Suisse, afin que les MICE et les grands événements puissent continuer à exister à l'avenir sur le plan international et obtenir un avantage concurrentiel.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Candinas, Cottier, Farinelli, Romano, Wehrli (7)

20.4182 *n* lp. Weichelt-Picard. Entrée en vigueur de la loi sur les prestations transitoires pour chômeurs âgés (24.09.2020)

- A-t-on la garantie que la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) entrera en vigueur au 1er janvier 2021 si la demande de référendum déposée contre cette loi n'aboutit pas ?
- Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que le régime de prestations transitoires en faveur des chômeurs âgés adopté par le Conseil des Etats et le Conseil national le 19 juin 2020 puisse entrer en vigueur au 1er janvier 2021 ?

Cosignataires: Porchet, Prelicz-Huber, Wettstein (3)

20.4183 *n* lp. Schneider Schüttel. Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires ? (24.09.2020)

En réponse à différentes interventions, le Conseil fédéral affirme que les exigences relatives à l'homologation des pesticides ont été durcies. Des produits que l'on pouvait encore autoriser il y a 20 ans ne le sont plus forcément aujourd'hui. Une procédure de réexamen garantit que les anciens produits répondent aux exigences actuelles. Si nécessaire, des restrictions sont prononcées, le cas échéant, des autorisations sont partiellement ou totalement révoquées.

Au 1er juin 2020, 378 substances actives étaient autorisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Pour réduire le risque lié aux pesticides, il est prévu de réexaminer 20 substances actives cette année. Il faut donc environ 19 ans pour réexaminer toutes les substances actives actuellement autorisées. En 2040, un grand nombre d'entre elles devraient donc être sur le marché depuis plus de 20 ans, sans avoir fait l'objet d'un réexamen depuis leur homologation. Certaines d'entre elles ne devraient alors selon toute vraisemblance plus être autorisées. Il n'est donc pas étonnant que des problèmes surviennent avec le temps, comme c'est le cas avec les métabolites du chlorothalonil, parfois sans que l'on ne s'en rende compte du tout.

- 1. Le Conseil fédéral indique à plusieurs reprises que certaines substances actives de produits phytosanitaires seront réexaminées prochainement. Combien d'entre elles sont concernées et quand seront-elles réexaminées ?
- 2. Des recettes fiscales sont utilisées pour réexaminer des pesticides homologués. A combien s'élèveraient des émoluments couvrant les coûts ? Pourquoi ne pas les percevoir auprès des fabricants qui déposent les demandes d'homologation ?
- 3. Durant la session d'hiver 2019, une minorité de la Commission des finances avait proposé de relever le budget global de 1,4 million de francs pour augmenter le taux de réexamen des substances actives autorisées et ainsi réduire le risque présenté par les anciens produits phytosanitaires. Le Conseil fédéral avait rejeté cette proposition. Compte tenu du scandale du chlorothalonil, n'est-il pas lui aussi d'avis que l'augmentation du taux de réexamen est une mesure de réduction des risques et de protection des eaux à titre préventif (principe de précaution) et qu'il faudrait donc y procéder rapidement ? Dans la négative, pourquoi ?
- 4. Le rapport de KPMG sur l'autorisation des produits phytosanitaires critique l'absence de transparence dans le système d'homologation. Un premier pas important consisterait à mettre en place une banque de données claire et facile à utiliser. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer en Suisse une banque de données sur le modèle de la base de données de l'UE sur les pesticides (EU pesticides database) ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Jans, Michaud Gigon, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Wettstein (11)

20.4184 n lp. Gugger. Adhérer à l'accord mondial visant à lutter contre la pollution par les matières plastiques (24.09.2020)

La consommation de matières plastiques et partant les déchets plastiques ne font qu'augmenter. Une étude scientifique montre que les microplastiques se retrouvent déjà en grandes quantités dans la neige des montagnes suisses.

Selon un rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) concernant le plastique dans l'environnement en Suisse, quelque 14'000 tonnes de plastiques parviennent chaque année dans les sols et les eaux de notre pays. La motion 19.4629 " Filtres de cigarettes écologiques " met le doigt sur le problème de la pollution causée par les mégots de cigarettes : 2 déchets sur 3 retrouvés dans nos lacs et nos rivières où à leurs abords sont en plastique et les mégots de cigarettes, très toxiques, représentent de loin la source la plus importante des déchets plastiques.

Selon l'OFEV, l'élimination des déchets abandonnés coûte à la Suisse environ 200 millions de francs par année (communes 150 millions, transports publics 50 millions). Et pourtant, quelque 2'700 tonnes de déchets plastiques (emballages, sacs plastiques, bouteilles, etc.) finissent chaque année leur vie dans le sol ou dans les eaux de surface. Les coûts à la charge des particuliers, spécialement des entreprises agricoles, ne sont pas compris dans ce calcul.

La pollution croissante porte de plus en plus atteinte à notre agriculture, notre nature, nos lacs et nos rivières, et partant, à la santé des êtres humains et des animaux.

La Suisse ne peut pas résoudre à elle seule le problème des déchets plastiques, qui ne connaît pas de frontières. La communauté planétaire a reconnu que la gouvernance actuelle, fragmentée et lacunaire, n'est pas en mesure de combattre efficacement cette menace.

Cette semaine encore, un groupe de 11 organisations suisses s'est adressé au Parlement pour attirer l'attention sur les problèmes causés par les matières plastiques et sur la nécessité de conclure un traité international tenant compte de toute la durée du cycle de vie du plastique. Lors de la prochaine Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-5), la Suisse aura la possibilité de se prononcer pour un accord international contraignant sur le plastique.

- 1. Le Conseil fédéral saisira-t-il cette chance de jouer un rôle déterminant dans la promotion de l'objectif ambitieux que représente une collaboration multilatérale coordonnée dans ce domaine?
- 2. Est-il disposé à faire jouer à la Suisse un rôle actif et constructif de pionnière par le dépôt d'une résolution lors de l'UNEA-5, dans le cadre du mandat de négociation d'un accord global et contraignant ?

Cosignataires: Bulliard, Stadler, Streiff, Studer, Wismer Priska (5)

20.4185 n Po. Clivaz Christophe. Favoriser l'utilisation de masques réutilisables (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'utilisation de masques réutilisables pour la protection de la population durant l'épidémie de Covid-19 (lutte contre la contamination au virus SARS-COV-2). Il évalue également l'extension de cette utilisation aux différents milieux médicaux et institutionnels.

Suite à la pandémie actuelle de Covid-19 et la généralisation du port du masque "dit" chirurgical se pose la question de l'impact écologique des masques mono-usage. Ces masques qui ne sont pas conçus pour être recyclés contiennent des fibres synthétiques de polypropylène, un plastique prenant des centaines d'années pour se dégrader naturellement. Compte tenu les difficultés à mettre en place une filière de recyclage spécifique, une alternative possible actuelle est la réutilisation des masques. D'ailleurs, des entreprises textiles suisses, reconnues pour la fabrication de tissus intelligents, développent déjà des masques

réutilisables et lavables. Par exemple, l'entreprise suisse Livinguard imprègne les masques en tissu de substances antivirales afin d'améliorer leur efficacité.

Toutefois, la certification des propriétés protectrices des masques lavables reste un problème, car la reconnaissance des masques lavables comme dispositifs médicaux (garante de qualité) par Swissmedic est longue et compliquée. En suivant les recommandations de la " Task Force scientifique nationale COVID-19 ", l'entreprise TESTEX, à l'aide des chercheurs de l'EMPA, a créé un label de qualité "Community Mask".

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de fournir un rapport relatif à:

- l'évaluation de l'impact environnemental des masques réutilisables par rapport aux masques mono-usage;
- l'encouragement des processus de certification des masques réutilisables, y compris comme dispositifs médicaux ;
- la mise sur le marché et l'accessibilité des masques réutilisables auprès de la population;
- l'encouragement de l'utilisation de masques réutilisable dans le secteur de la santé.

Cosignataires: Bourgeois, Cottier, Egger Kurt, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Pointet (8)

20.4186 *n* lp. Clivaz Christophe. Pandémie de Covid-19 et surdité. Y a-t-il un besoin d'action? (24.09.2020)

En Suisse, environ 13 % de la population est malentendante et 1 % présente une limitation importante ou complète de l'ouïe. Ces personnes ont une moins bonne littératie en santé et souffrent d'un moins bon accès au système de santé du fait de difficultés de communication avec le personnel soignant et administratif. Elles ont tendance à plus se méfier des soins et retardent souvent une prise en charge par crainte de (re)vivre des expériences traumatisantes. Leur santé mentale est moins bonne que celle de la population générale avec notamment un important sentiment d'isolement social.

Or, les recommandations actuelles de port du masque, systématique dans les lieux de soins, mais également dans les transports publics et commerces, péjorent considérablement les possibilités de communication avec ces personnes. En effet, bien que la lecture labiale ne permette qu'une compréhension d'environ 30-40% de ce qui est dit, le masque dissimule complètement les lèvres et rend le dialogue avec ces personnes pratiquement impossibles.

Dans ce contexte je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans quelle mesure les recommandations sanitaires (particulièrement le port du masque) amènent-elles une vulnérabilité supplémentaire pour les personnes sourdes et malentendantes
- 2. Dans quelle mesure le personnel socio-sanitaire des hôpitaux, cliniques, EMS, CMS, cabinets et autres lieux de soins en contact avec les personnes sourdes et malentendantes ontelles accès à des masques permettant la lecture labiale?
- 3. Ne faut-il pas soutenir le développement et la mise sur le marché de masques transparents ?
- 4. Dans une optique plus large, ne faut-il pas garantir l'accès gratuit et systématique à une interprète en langue des signes pour les personnes sourdes signantes ?
- 5. Ne faut-il pas encourager la recherche de nouveaux moyens de communication avec les personnes sourdes et malenten-

dantes, au travers notamment des nouvelles technologiques du numérique ?

6. Ne faut-il pas améliorer les compétences communicationnelles du personnel soignant et administratif en le sensibilisant et le formant à la communication avec les personnes sourdes et malentendantes ?

20.4187 *n* Mo. Ruppen. Pour une politique d'ajustement structurel active (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'art. 103 de la Constitution (Politique structurelle) et la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), de compléter l'encouragement de l'innovation par l'article suivant :

Innosuisse peut accompagner les mutations structurelles en menant une politique en matière de technologies et d'innovation axée sur les besoins des branches ; cette politique comprendra les mesures suivantes :

- a. développement et exécution de mesures d'encouragement en collaboration avec les associations professionnelles, et
- b. en particulier, encouragement de modèles d'affaires innovants.

Cosignataires: Addor, Bregy, Gmür Alois, Mettler, Rüegger (5)

20.4188 *n* lp. Humbel. HTA et Swiss Medical Board (24.09.2020)

L'évaluation des technologies de la santé (ETS, en anglais Health Technology Assessment, HTA) consiste à évaluer systématiquement les procédures et les technologies médicales. Elle permet de prendre des décisions transparentes, basées sur des évidences, afin de réduire le nombre de prestations inefficaces et inefficientes et d'augmenter la qualité des soins de santé. Le Swiss Medical Board, qui fait office de pionnier et de leader des centres suisses de compétences en matière d'ETS, a donné des impulsions importantes en publiant des rapports, par exemple ceux consacrés à ses études sur le dépistage du PSA, le traitement de la déchirure des ligaments croisés, la réadaptation précoce systématique dans une unité de soins intensifs, la déchirure de la musculature de l'épaule et la consommation de somnifères chez les personnes âgées.

Entre-temps, la Confédération a lancé un programme ETS destiné à réévaluer les prestations obligatoires qui sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Contre toute attente, le Swiss Medical Board a fait savoir le 7 septembre qu'il allait cesser ses activités à la fin de l'année 2021. Cette décision est incompréhensible eu égard à la volonté claire de renforcer l'ETS et de mettre un terme aux prestations inefficaces.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles répercussions cette décision aura-t-elle sur l'évolution de l'ETS en Suisse ?
- 2. Que va-t-il advenir du savoir-faire que le Swiss Medical Board a acquis au fil des ans et des recommandations qu'il a faites ?
- 3. Combien de mandats l'OFSP a-t-il confiés au Swiss Medical Board et quels sont-ils ?
- 4. De quels autres centres dispose-t-on en Suisse pour effectuer les études ETS dont on a besoin ?

5. Quelles répercussions cette décision du Swiss Medical Board aura-t-elle sur la stratégie du Conseil fédéral en matière d'ETS ?

20.4189 *n* lp. Widmer Céline. Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique (24.09.2020)

La FINMA identifie dans son monitorage des risques les risques financiers liés au changement climatique comme l'un des risques à long terme les plus importants. Le Conseil fédéral reconnaît lui aussi dans son rapport de juin 2020 sur le développement durable dans le secteur financier l'importance de ce secteur pour atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050.

Des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance sont souvent utilisés en pratique comme instruments déterminants pour reconnaître les investissements dommageables au climat. Actuellement, de telles normes varient encore s'agissant de la qualité ou, faute de transparence, ne peuvent être vérifiées ou comparées à d'autres normes s'agissant de leur méthodologie. Des critères peuvent par ailleurs en compenser d'autres, ce qui fait que certains critères ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (Green Deal), le parlement européen a édicté en juin 2020 un règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. La mise en oeuvre est prévue pour le début de l'année 2021. Le plan d'action prévoit d'établir une classification pour toute l'UE qui se concentre en premier lieu sur la durabilité environnementale. Pour cette raison également, la place financière suisse doit agir.

- 1. Quelle réglementation est selon le Conseil fédéral nécessaire en matière de publication de la durabilité environnementale des investissements pour que la place financière suisse ne soit pas à la traîne par rapport à la mise en oeuvre du règlement de l'UE sur la taxonomie ?
- 2. Quels critères la FINMA compte-t-elle utiliser pour analyser le risque financier lié à la crise climatique ?
- 3. Quels critères les instituts financiers de la FINMA seront-ils tenus de mettre à disposition pour pouvoir évaluer les risques de manière adéquate ?
- 4. Les critères de la durabilité environnementale seront-ils contraignants dans une telle analyse ou sera-t-il possible de les compenser par des critères de durabilité sociale ?
- 5. Que compte faire la FINMA pour réduire rapidement de tels risques climatiques dans le secteur de la finance suisse ? Comment une obligation de publication peut-elle y contribuer ?

20.4190 n lp. Munz. Les conflits d'intérêts menacent-il la stabilité du réseau d'électricité suisse? (24.09.2020)

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau, il faut une fréquence de réseau et une tension stables. Selon ce qu'a indiqué l'Elcom lors de sa Conférence de presse annuelle, la Suisse a eu des difficultés à maintenir la tension pendant la période de confinement liée au coronavirus. Un article publié par le Conseil international des grands réseaux électriques (CIGRE) indique que les réseaux électriques européens ont été soumis à des tensions anormalement hautes en raison de faibles charges. La tension est déterminée d'abord par le niveau de tension du réseau de transport qui est converti aux niveaux inférieurs du réseau. Elle est définie par la quantité d'énergie réactive dans le réseau. Pour pouvoir influencer la tension, il faut agir locale-

ment sur la puissance réactive afin d'éviter qu'elle ne doive être transportée sur de grandes distances. La puissance réactive peut être produite en grande quantité ou compensée par des générateurs de centrale ou des installations de compensation. Les exploitants de centrale percoivent des indemnités pour le maintien de la tension dans le cadre des services-système, conformément à l'art. 18, al. 2, et à l'art. 4, al. 1, let, g, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Selon le communiqué de presse de Swissgrid sur les tarifs du réseau de transport, le tarif appliqué à l'énergie réactive augmentera de 22% en 2021. Des installations de compensation peuvent être en principe installées dans toute sous-station. La mise en place d'installations de compensation dans le réseau de transport obligerait à consentir un investissement supplémentaire unique, mais réduirait à long terme les coûts du service-système " maintien de la tension ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle a été la tension en Suisse pendant les périodes de faible charge liées au confinement mis en place pour lutter contre l'épidémie de coronavirus ?
- 2. La Suisse peut-elle maintenir elle-même la tension ou dépend-elle de l'étranger ?
- 3. Les câbles qui sont de plus en plus souvent installés dans le réseau de distribution et de transport génèrent des augmentations de tension. Quelles sont à cet égard les prévisions à long terme?
- 4. Quelles indemnités les exploitants de centrale perçoivent-ils pour le service système " maintien de la tension " eu égard, notamment, à l'augmentation des tarifs ?
- 5. La Confédération ou les gestionnaires de réseau ont-ils réalisé des études sur la manière dont les installations de compensation permettraient d'améliorer la tension en Suisse ?
- 6. Les propriétaires de Swissgrid sont-ils dans une situation de conflit d'intérêts puisqu'ils devraient approuver des investissements dans des installations de compensation potentielles, alors qu'ils perçoivent actuellement des indemnités pour le service-système " maintien de la tension " ? La séparation des activités visée à l'art. 10 LApEI est-elle respectée ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Schneider Schüttel (6)

20.4191 n lp. Munz. Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard (24.09.2020)

Les objectifs visés par la Stratégie énergétique 2050 supposent une demande soutenue d'énergie solaire. Or, pour augmenter le nombre des centrales solaires, il ne suffit pas d'agir sur leur puissance installée : c'est la demande en énergie solaire ellemême qu'il faut renforcer.

Depuis 2016 et 2018 respectivement, les cantons de Zurich et de Thurgovie exigent des distributeurs d'énergie qu'ils proposent au consommateur final dans leur offre de base un produit électrique issu des énergies renouvelables. Les cantons pourraient exiger de la même façon des distributeurs d'énergie qu'ils intègrent dans le bouquet énergétique standard un pourcentage minimal d'électricité solaire produite localement. Cependant, en cas d'ouverture du marché, les distributeurs locaux seraient désavantagés par rapport à leurs concurrents situés dans un autre canton, qui n'auraient pas à satisfaire aux mêmes obligations. Une réglementation nationale permettrait de faire en sorte que tous les distributeurs soient tenus de se conformer aux mêmes exigences.

Si les distributeurs d'énergie étaient tenus d'intégrer dans leur offre une part obligatoire d'énergie solaire d'origine locale, ils rechercheraient des producteurs solaires capables de fournir une garantie d'origine. Les prix et les tarifs de rétribution pour l'énergie solaire injectée augmenteraient probablement. Une augmentation de ces tarifs conduirait à redimensionner les installations solaires de façon qu'elles dépassent la simple couverture des besoins propres, dans l'optique d'une injection dans le réseau. Les propriétaires de bâtiments seraient incités à utiliser toute la surface du toit au lieu d'une partie seulement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, en raison précisément des faibles tarifs de rachat. En outre, les distributeurs seraient eux-mêmes incités à investir dans la construction de centrales solaires.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Que pense-t-il de la proposition, mise en oeuvre comprise, visant à exiger au niveau national des distributeurs d'énergie qu'ils intègrent une part minimale d'électricité solaire dans le bouquet énergétique standard, ce qui les obligera à acheter de l'électricité solaire à des producteurs locaux ou à la produire eux-mêmes dans leur zone de desserte principalement, tout en leur garantissant qu'ils pourront vendre cette électricité solaire dans le cadre de l'offre de base à un prix couvrant les coûts ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Suter (8)

20.4192 n Mo. Munz. Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que la promotion des ventes de produits animaux se limite à des produits provenant d'animaux ayant bénéficié du programme Sorties régulières en plein air (SRPA).

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Fiala, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel (5)

20.4193 *n* lp. Munz. Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson? (24.09.2020)

Selon le Tages Anzeiger du 17 septembre 2020, l'ancien médecin cantonal zurichois a indiqué durant l'été 2019 un risque accru de cancer du cerveau pour les enfants dans le district d'Andelfingen. Ces données ont été cachées à la population. Les demandes de personnes concernées réclamant une étude scientifique ont été ignorées. Une étude de l'Institut bernois de médecine sociale et préventive datant du printemps 2020 a cependant mis en lumière un risque accru pour les enfants du Seeland bernois ainsi que ceux des vignobles zurichois de développer un cancer du cerveau. Les chercheurs soupçonnent un lien entre cette prévalence et la présence de pesticides dans les eaux souterraines, dans la nourriture et dans l'air. Les agriculteurs sont également en contact avec des pesticides de manière prolongée.

La France a admis le lien entre l'utilisation agricole de pesticides et la maladie de Parkinson, qui a été reconnue comme une maladie professionnelle. L'Allemagne étudie elle aussi la possibilité de reconnaître Parkinson comme une maladie professionnelle des agriculteurs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Peut-il confirmer les faits cités plus haut et fournir des indications chiffrées ?
- 2. Le canton de Zurich avait de toute évidence connaissance d'un risque localisé accru de cancer infantile mais n'en a pas informé la population. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de risques accrus et est-il disposé à en informer la population ?
- 3. Est-il disposé à rassembler les informations provenant des autorités sanitaires cantonales, à les évaluer et à les rendre accessibles à la population ?
- 4. Un registre national des cas de cancer est en place depuis le 1er janvier 2020. Quand peut-on s'attendre à recevoir les résultats des premières évaluations? Peut-on, à l'aide des données de ce registre, établir des liens avec l'exposition à des pesticides? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mandater une étude sur le sujet?
- 5. Un lien entre la maladie de Parkinson et l'utilisation de pesticides est-il connu en Suisse ?
- 6. Existe-t-il en Suisse un suivi des patients atteints de la maladie de Parkinson en lien avec leur exposition à des pesticides ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place un tel suivi ?
- 7. Est-il disposé à constituer une base de données permettant d'étudier les maladies professionnelles des agriculteurs ?

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

20.4194 *n* lp. Munz. Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs (24.09.2020)

La part des véhicules électriques augmente sur le marché automobile et ceux-ci seront bientôt meilleur marché que les véhicules à énergie fossile. Pour les utiliser de manière judicieuse, il faut pouvoir les recharger à la maison. Dans les maisons individuelles, l'infrastructure nécessaire peut dans la plupart des cas être installée relativement facilement. Dans les maisons à plusieurs logements, la situation est plus complexe. Les locataires sont dépendants de la bonne volonté des bailleurs pour que leurs places de parc soient équipées de l'infrastructure nécessaire. Dans les propriétés par étages, la communauté des propriétaires doit approuver l'installation en question. Dans les deux cas, l'autorisation d'installer l'infrastructure peut être refusée, même si les personnes intéressées sont disposées à prendre en charge l'intégralité des coûts. Cette situation freine l'acquisition de véhicules électriques efficaces sur le plan énergétique et retarde donc l'essor de la mobilité électrique d'année en année. La mise en place de l'infrastructure de recharge est décisive pour que les véhicules électriques soient acceptés et qu'ils pénètrent le marché.

- 1. Quel développement la Confédération vise-t-elle pour les véhicules électriques au cours des dix années à venir et à l'horizon 2050 (chiffres absolus par année et part du parc automobile) ? Quelle sera la part des véhicules électriques dans les immeubles locatifs ?
- 2. Quels problèmes la Confédération identifie-t-elle pour ce qui est de la mise en place d'infrastructures de recharge dans les propriétés par étages et les immeubles locatifs ?
- 3. Par quelles mesures de promotion et quels systèmes d'incitation peut-elle encourager l'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles locatifs ? Dans quelle mesure est-elle disposée à prendre ces mesures ?

- 4. Comment et par quels moyens est-elle disposée à encourager et à développer des stations de recharge intelligentes et des normes de communication correspondantes en ce qui concerne la gestion de la charge dans les bâtiments ?
- 5. Est-elle disposée, de concert avec les cantons, à rendre obligatoire les installations de recharge dans les meilleurs délais pour les nouveaux bâtiments et en accordant un délai de transition approprié pour les anciens bâtiments ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Grüter, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel (11)

20.4195 *n* lp. Munz. Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique (24.09.2020)

La première méthode pour identifier les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique a été publiée début septembre. La nouvelle méthode, déjà validée, peut être utilisée de manière systématique, car elle se fonde sur la technique d'identification très répandue de réaction en chaîne par polymérase (PCR). Elle permet d'identifier de manière rapide et formelle le colza issu de l'édition génomique de la société américaine Cibus (SU Canola), qui n'est pas autorisé dans l'UE. Ainsi peut-on définitivement réfuter l'affirmation selon laquelle les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique ne peuvent pas être distingués des plantes issues de la sélection traditionnelle et ne peuvent donc pas être réglementés par le droit en vigueur sur le génie génétique.

La nouvelle technique est librement accessible et peut être intégrée et développée dans les programmes de contrôle étatiques afin que d'autres plantes génétiquement modifiées non autorisées soient reconnues comme telles. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut attester que toute la chaîne de production est exempte d'organismes issus de l'édition génomique. Cela répondrait aux exigences de transparence et à la demande croissante, de la part des consommateurs, de denrées alimentaires non manipulées génétiquement. Les obligations en matière d'examen et de désignation prévues par la loi sur le génie génétique peuvent et doivent également être appliquées aux produits issus des nouvelles techniques de modification génétique.

Pour garantir le monitoring environnemental prévu aux art. 24a de la loi sur le génie génétique et 51 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, les fabricants doivent mettre à disposition une méthode de détection pour l'autorisation d'organismes génétiquement modifiés.

- 1. Le Conseil fédéral prévoit-il, lors de l'importation de produits agricoles, d'appliquer systématiquement la nouvelle méthode lors du contrôle génétique par les autorités suisses ?
- 2. La Suisse va-t-elle s'appuyer sur cette nouvelle technique et soutenir par des fonds publics le développement de nouvelles méthodes visant à détecter d'autres produits issus des nouvelles techniques génétiques ?
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager sur les plans national et international pour que les entreprises qui déposent une demande de commercialisation d'un organisme génétiquement modifié ou issu de l'édition génomique soient tenues de mettre à disposition une méthode de détection ?
- 4. Quelles mesures prévoit-il pour garantir le monitoring environnemental prescrit par la loi également en ce qui concerne les plantes issues de l'édition génomique ?

Cosignataires: Badertscher, Chevalley, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Ritter (7)

20.4196 *n* lp. Fischer Roland. Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels (24.09.2020)

En juillet 2020, plus de 10 institutions financières mondiales et plusieurs organisations non gouvernementales se sont jointes à une initiative de l'ONU, de Global Canopy et du WWF dans le but d'établir, d'ici 2021, un groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels (" Task Force on Naturerelated Financial Disclosure ", TNFD). Les gouvernements du Royaume-Uni et de la Suisse font également partie du groupe de travail informel créé à cet effet. Tout comme le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (" Task Force on Climate-related Financial Disclosure ", TCFD), déjà sur pied et largement reconnu dans les milieux financiers et économiques, le nouveau groupe de travail a pour but d'améliorer la compréhension quant à la dépendance qui existe entre le secteur financier et les services de la nature, les risques financiers associés à la perte de capital naturel, et les effets du secteur financier sur la nature. La création d'un groupe de travail soutenu par le secteur financier est considérée comme un élément important pour mettre un terme à la perte de biodiversité et à la destruction des habitats naturels à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel est le service fédéral responsable de la TNFD et représentant la Suisse au sein du groupe de travail informel nouvellement créé ?
- 2. Que compte-t-il entreprendre pour que les travaux de ce groupe de travail informel en Suisse disposent d'une large assise et qu'il soit tenu compte du point de vue et de l'expertise des entreprises, de la société civile et des scientifiques du pays ?
- 3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le mandat conféré à la TNFD devra comprendre non seulement un examen des risques mais également des conséquences de ces risques ?
- 4. Comment le Conseil fédéral entend-il informer le public des progrès réalisés dans la mise en place de la TNFD ?

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, de Quattro, Flach, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Moser, Studer (8)

20.4197 *n* |p. Amaudruz. Remise de masques d'hygiène aux personnels de santé pendant la crise Covid. Mise en danger des personnels de soins et des patients (24.09.2020)

La crise du COVID a démontré l'absence de souveraineté dans des domaines essentiels, comme la production de masques. Entre mars et juin 2020, la Suisse a acquis des masques pour plus de 500 millions, en provenance de Chine à 93 %. En date du 17 juillet 2020, la SUVA et le BPA qui ont établi que plus de 60% des masques offraient une protection insuffisante, ont engagé des procédures à l'encontre des importateurs et des distributeurs qui, en Suisse, ont mis sur le marché des masques de protection respiratoire FFP non conformes. Vu l'urgence, les masques ont été écoulés sans les homologations adéquates qui prennent d'ordinaire 6 mois. La confusion entre les types de masques était totale. Par exemple, la France contrôlait tous les documents d'importation 48 heures avant l'arrivée de la marchandise, en refusant l'importation de masques médicaux non conformes. Le marché suisse a été inondé de masques de mauvaise qualité et des professionnels de santé ont été livrés en masques non conformes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi des masques impropres à la consommation et interdits à l'importation dans l'UE ont pu être importés en toute impunité en Suisse, sans aucune restriction d'usage ?
- 2. La Confédération envisage-t-elle de se doter de la capacité d'empêcher la commercialisation de masques défectueux ?
- 3. L'AFD exploite-t-elle suffisamment les annonces en ligne diffusées par la centrale RAPEX (ex : masques défectueux KN95) 2
- 4. La Confédération envisage-t-elle de se doter d'une centrale pour répertorier les produits défectueux et dangereux ainsi que pour renforcer la traçabilité des lots importés?
- 5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à des contrôles ajustés aux risques afin d'empêcher le dédouanement de matériel médical (masques FFP1 ou FFP 2) dans une position tarifaire permettant d'éluder le respect des normes en vigueur ?
- 6. Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire procéder à des prélèvements pour analyse par l'EMPA les masques importés ?
- 7. L'interdiction des mentions trompeuses ou portant à confusion (ex : " Medical face Mask ", lorsqu'il s'agit de simples masques d'hygiène) et la mention du pouvoir de filtration sur les boîtes sont-ils à l'étude ?
- 8. Le séquestre et la destruction des lots manifestement non conformes sont-ils envisagés

20.4198 n Mo. Feller. Actualisation de la liste des régions à risque élevé d'infection au coronavirus en concertation avec les pays voisins (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser la liste des Etats et des territoires à risque élevé d'infection au coronavirus, les critères pour y faire figurer une région et les conséquences pour les voyageurs en provenance des Etats et des territoires concernés en concertation avec les pays voisins.

20.4199 n Mo. Feller. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance maladie obligatoire (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les hypothèses et les modalités de calcul des primes de l'assurance maladie obligatoire annoncées chaque année au début de l'automne soient exposées de façon transparente, claire et complète.

20.4200 *n* Mo. Bircher. Effets de l'Agenda d'intégration et de la crise du coronavirus sur les coûts sociaux. Pour une prolongation de la participation de la Confédération aux frais de l'aide sociale (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers et l'intégration afin que les paiements versés par la Confédération aux cantons pour le financement de l'aide sociale octroyée aux personnes faisant l'objet d'une procédure d'asile ou d'une procédure d'intégration (forfaits globaux) soient effectués pendant au moins dix ans après l'entrée en Suisse de ces personnes.

Cosignataires: Binder, Fluri, Heimgartner, Huber, Jauslin, Riniker, Steinemann (7)

20.4201 n lp. Friedl Claudia. Prolongation du passeport et de la carte d'identité des ressortissants suisses dans les

pays sans représentation consulaire tels que l'Albanie (25.09.2020)

Les ressortissants suisses résidant en Albanie ne peuvent pas faire prolonger leurs documents d'identité à l'ambassade de Suisse à Tirana. Pour ce faire, ils doivent se rendre à la représentation consulaire de Pristina, au Kosovo. Le consulat exige également que les personnes concernées viennent récupérer les nouveaux documents à Pristina. Cela signifie que ces personnes doivent effectuer un long trajet à deux reprises et éventuellement même dormir une nuit sur place. Les déplacements et les nuitées sont donc coûteux en temps et en argent.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Peut-on exiger des ressortissants suisses qu'ils consacrent autant de temps et d'argent à cette démarche, alors que l'ambassade suisse à Tirana dispose des locaux et du personnel adéquats ?
- 2. Est-il garanti en cette période de coronavirus que les citoyens suisses ont accès aux services consulaires sans mettre en danger leur santé, en particulier lorsque le pays dans lequel se trouve le consulat est inscrit sur la liste de mise en quarantaine obligatoire de la Suisse (comme dans le cas du Kosovo) ?
- 3. Y-a-t-il d'autres Etats européens disposant d'une ambassade suisse qui imposent aux citoyens de se rendre à la représentation consulaire d'un autre Etat pour faire prolonger leurs documents d'identité ? Si oui, lesquels ?
- 4. A combien s'élèvent les frais permettant d'équiper une ambassade suisse du matériel nécessaire à l'enregistrement des données pour établir les documents d'identité ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

20.4202 *n* Po. Masshardt. Admission aux établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, en collaboration avec les cantons, de quelle façon judicieuse la perméabilité entre la formation professionnelle du degré secondaire II et les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) peut être améliorée. Il convient notamment d'examiner si les titulaires d'une maturité professionnelle et spécialisée peuvent être admis sans passerelle dans une filière universitaire de leur domaine d'étude.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Burgherr, Crottaz, Dandrès, de Courten, Egger Mike, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glarner, Gysi Barbara, Imark, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Christian, Widmer Céline (30)

20.4203 n lp. Pult. Dans le domaine des transports, des subventions et incitations financières sont dommageables à la biodiversité. Que font les autorités pour y remédier? (25.09.2020)

L'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) ont récemment identifié dans une étude des incitations négatives et des subventions qui nuisent à la biodiversité.

Dans notre pays, le dense réseau routier et ferroviaire imperméabilise et fragmente les habitats. Il en résulte un isolement et un déplacement de populations animales et végétales. Par ailleurs, des néobiontes envahissants peuvent se propager rapidement le long des voies de communication. Le trafic donne lieu à des émissions de polluants, de bruits et de lumières, qui réduisent encore la surface et la qualité des habitats. De toute évidence, l'impact négatif des transports individuels motorisés est considérablement plus élevé que celui des transports ferroviaires. Dès lors, il faut se poser la question de savoir si la politique des transports est cohérente par rapport à la politique de la Suisse en matière de développement durable et de biodiversité.

Dans la Stratégie Biodiversité Suisse parue en 2012, le Conseil fédéral s'est fixé l'objectif suivant: "D'ici à 2020, les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité sont mis en évidence et si possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux."

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Qu'a-t-on entrepris ces dernières années dans le domaine des transports, afin de le rendre plus cohérent par rapport à la politique en matière de développement durable et de biodiversité? Quels résultats a-t-on obtenus?
- 2. Quelles mesures faut-il prendre dans le domaine des transports pour identifier, limiter, éviter ou corriger l'impact négatif des incitations et des subventions dommageables à la biodiversité?
- 3. Dans son avis donnant suite à l'interpellation 20.3660, le Conseil fédéral indique qu'il a pour objectif depuis 2012 que "les influences sur la biodiversité soient exposées de manière transparente et prises en considération dans les décisions de chaque domaine politique". Procède-t-on ainsi dans le secteur des transports? Dans l'affirmative, où ces analyses et décisions sont-elles publiées?
- 4. Dans le contexte des accords internationaux et des objectifs fixés dans la Stratégie Biodiversité Suisse, de quelle manière les départements et offices compétents peuvent-ils prendre part à des projets d'analyse et de réaménagement des subventions ayant un impact négatif sur la biodiversité?
- 5. S'emploieront-ils à ce qu'on prenne en considération et qu'on analyse au sein de conférences intercantonales et dans les cantons eux-mêmes les résultats et recommandations de l'étude précitée sur les subventions dommageables à la biodiversité existant dans le domaine des transports?

Cosignataires: Fluri, Masshardt, Schaffner, Schlatter (4)

20.4204 n lp. Bäumle. Prévention du SARS-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes (25.09.2020)

Il y a relativement longtemps que le nombre de cas de COVID-19 est en augmentation. L'automne et l'hiver vont favoriser la propagation du virus, ce qui va faire augmenter significativement les risques de conséquences négatives pour notre santé et notre économie. C'est la raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Sur quelle base concrète se fonde-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre la stratégie, les objectifs et les mesures visant à dépister, surveiller, prévenir et combattre le SARS-CoV-2 en prévision de la saison hivernale 2020-2021 ?
- 2. Jusqu'à quel nombre de cas ou quel taux d'incidence par jour les cantons peuvent-ils assurer le traçage des contacts de manière suffisamment approfondie ? Y a-t-il des cantons qui ne

peuvent plus assurer un suivi systématique ? Si oui, que fait la Confédération pour leur assurer un soutien dans de tels cas de figure ? Va-t-elle en particulier mettre à la disposition du grand public, sous une forme anonymisée, les données des services cantonaux chargés du traçage, selon le principe du " minimal essential data set " ?

- 3. Que fait le Conseil fédéral pour que la saisie, la transmission et l'analyse des données soient sensiblement accélérées, pour que les données soient agrégées plus rapidement et sous une forme numérique, et pour qu'on gagne ainsi un temps précieux pour le dépistage précoce des nouveaux cas et foyers, dans le souci d'avoir, dans le meilleur des cas, un temps d'avance sur le virus ?
- 4. Dispose-t-il d'une base de données ou d'une autre ressource indiquant non seulement le nombre quotidien de personnes contagieuses mais pas encore identifiées, en isolement ou en quarantaine, mais aussi le nombre de cas non répertoriés ? Dans l'affirmative, pourquoi ne publie-t-il pas les chiffres en question ? Dans la négative, pourquoi une base de décision de ce type fait-elle défaut, et est-il disposé à en créer une ?
- 5. Sur quelles recommandations ou directives internationales émanant de quelles organisations ou de quels experts le Conseil fédéral se fonde-t-il pour élaborer la stratégie et les objectifs susmentionnés ? De quelles autres recommandations ou informations émanant de quelles organisations, entreprises, institutions ou personnes tient-il compte pour mettre au point sa stratégie de lutte ?
- 6. Suit-il les recommandations de la Swiss National COVID-19 Science Task Force ? Avec quelle méthodologie établit-il l'état des connaissances scientifiques ?
- 7. A-t-il mis au point, comme les cantons de Zurich, de Zoug et de Berne par exemple, une matrice de décision ou un système de feux de circulation qui lui signale tout dépassement de certaines valeurs, notamment du taux d'incidence pendant 7 jours et/ou du nombre d'hospitalisations, afin qu'il puisse prendre des mesures plus sévères ?

Cosignataires: Bellaïche, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser (8)

20.4205 *n* lp. Jans. Tangente est. Fait-on sans raison fi de la volonté du canton de Bâle-Ville et de la protection contre le bruit? (25.09.2020)

La tangente est de 3,7 km sur l'A2 est un tronçon autoroutier très emprunté à travers le centre-ville de Bâle. Elle doit être déchargée par le tunnel du Rhin. Etant donné que celui-ci ne sera terminé qu'aux alentours de 2040 et que le bruit dû à l'augmentation du trafic dépasse toujours davantage les valeurs limites, l'OFROU met actuellement en oeuvre des mesures supplémentaires de protection contre le bruit. Aux abords de près de 90 bâtiments, les valeurs limites d'immission, parfois même les valeurs d'alarme, continuent d'être dépassées. Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a donc décidé à 91 voix contre 1 de faire passer la vitesse des poids lourds de 80 à 60 km/h. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont convaincus que la situation des quartiers fortement touchés par le bruit le long de la tangente est pourra être améliorée facilement, à moindres frais et efficacement grâce à cette mesure de signalisation.

Dans sa réponse défavorable à la lettre du gouvernement de Bâle-Ville, l'OFROU critique le fait que la preuve du caractère proportionné et opportun ainsi que la nécessité de cette mesure n'aient pas été démontrées et craint qu'une réduction de la vitesse autorisée entraîne un trafic d'évitement. Ce dernier point

n'est pas fondé, puisque les poids lourds devraient emprunter des routes de quartier plus longues où les limites de vitesse sont plus basses.

- 1. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire la réduction de vitesse demandée par une majorité écrasante, si le canton de Bâle-Ville apporte une preuve plausible que cette réduction est proportionnée et qu'elle amène une amélioration sensible pour la population exposée au bruit ?
- 2. Que pense-t-il de l'argument du trafic d'évitement qui fait froncer les sourcils des spécialistes du canton de Bâle-Ville ?
- 3. Les poids lourds font deux fois plus de bruit en roulant à 80 qu'à 60 km/h. Pourquoi l'OFROU conteste-t-il l'utilité de cette réduction de vitesse ?
- 4. La vitesse est de 60 km/h depuis une année sur le tronçon allant de la Hochbergerstrasse aux bureaux de douane juxtaposés et depuis 13 ans sur celui du pont de Horburg. N'est-ce pas la preuve que la réduction de vitesse fonctionne?
- 5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réduire la vitesse pour les poids lourds ou pour tous les véhicules au moins sur certains tronçons, par exemple entre le tunnel de Schwarzwald et le tunnel de Pratteln?
- 6. Donne-t-il plus d'importance à un léger gain de temps pour les poids lourds qu'à 20 années de pollution sonore nuisant à la santé de la population ?
- 7. Quelles possibilités à court terme voit-il pour remplir les exigences relatives à la protection contre le bruit le long de la tangente est?

Cosignataires: Arslan, Atici, Brenzikofer, Christ, Dandrès, Eymann, Friedl Claudia, Marti Samira, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Storni, Suter (12)

20.4206 *n* Mo. Schneeberger. Actualisation de la liste des régions à risque élevé d'infection au coronavirus en concertation avec les pays voisins (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser la liste des Etats et des territoires à risque élevé d'infection au coronavirus, les critères pour y faire figurer une région et les conséquences pour les voyageurs en provenance des Etats et des territoires concernés en concertation avec les pays voisins.

20.4207 *n* lp. Kutter. Offensive numérique de la SRF (25.09.2020)

La radio-télévision alémanique SRF a annoncé le 20 août qu'elle allait étoffer considérablement son offre sur Internet. Pour ce faire, elle va devoir, dans le secteur des informations, détourner les consommateurs d'autres offres médiatiques bien qu'elle propose déjà en Suisse la deuxième offre d'informations de par sa taille et qu'elle concurrence ainsi les médias privés dans le domaine des contenus en ligne en utilisant les recettes issues de la redevance de radio-télévision.

Après la votation sur l'initiative " No Billag ", la SSR s'était engagée spontanément à se concentrer sur son mandat de base et à établir une démarcation plus nette avec les offres des médias privés. Par ailleurs, elle devait collaborer plus étroitement avec les entités privées. Cette déclaration d'intention semble désormais nulle et non avenue eu égard à la stratégie expansionniste intransigeante qui a été annoncée.

Face à cette situation, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

- 1. Comment va-t-il faire en sorte que les plans d'expansion de la SSR ne vident pas complètement de sa substance l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 93, al. 4, de la Constitution, à savoir de prendre en considération les médias privés ?
- 2. Que pense-t-il du fait que la SSR, en proposant des contenus gratuits, sape l'entreprise consistant à stimuler la volonté des consommateurs d'offres privées de payer pour les informations qu'ils consomment ?
- 3. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR dimensionne son offre de façon à ce que les médias privés aient suffisamment de marge de manoeuvre pour innover ?
- 4. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR respecte la concession même en proposant sa nouvelle offre, qui cible tout spécialement les jeunes, et qu'elle utilise aussi dans ce segment au moins 50 % de ses recettes pour aménager des offres d'information ?
- 5. Voit-il d'un bon oeil le fait que des plateformes internationales puissent engranger, par le biais d'offres de la SSR financées par le produit de la redevance de radio-télévision, des recettes publicitaires qui sont obtenues en majeure partie au détriment des médias privés ?

Cosignataires: Borloz, Bregy, Grüter, Guggisberg, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian (7)

20.4208 n lp. Herzog Verena. Plusieurs stratégies contre le coronavirus (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes .

- Comment évalue-t-il le développement actuel de la production d'un vaccin contre le coronavirus ? Dans quel délai un tel vaccin sera-t-il disponible en Suisse ? Combien de temps une telle vaccination sera-t-elle efficace ?
- Est-il prévu d'autoriser ce vaccin dans le cadre d'une procédure raccourcie ? Quelle est la position du Conseil fédéral face aux critiques des milieux scientifiques et ceux de la médecine clinique selon lesquelles les vaccins à base d'ARN messager en particulier pourraient présenter un risque majeur en raison de leur nouveauté (technologie non encore éprouvée) et ne devraient donc en aucun cas être mis sur le marché après avoir suivi une procédure de test raccourcie ?
- Quels progrès ont été réalisés en Suisse dans le développement de nouvelles méthodes de traitement du coronavirus ? Alors que des travaux et des recherches sur les méthodes thérapeutiques sont menés parallèlement au niveau international, l'espoir d'obtenir un vaccin ne risque-t-il pas d'être trop unilatéral ? Où en est la recherche en Suisse ?
- Où en sont le développement et la recherche des thérapies dites combinées ? Une étude à grande échelle menée à Marseille a donné des résultats extrêmement prometteurs (https://www.journals.elsevier.com/travel-medicine-and-infectious-disease). Des recherches sur ce sujet sont-elles également menées en Suisse ?
- La Confédération est-elle prête à investir dans la recherche sur les thérapies combinées, soit de son propre chef, soit par l'intermédiaire du Fonds National, en apportant un soutien financier ou en facilitant la coordination ? En effet, bien que tournée vers l'avenir, l'industrie pharmaceutique ne semble pas s'intéresser à poursuivre les travaux de recherche.
- Des recherches sur le COVID-19 sont-elles réellement menées en Suisse ? Si oui, qu'en est-il concrètement ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Dobler, Humbel, Lohr, Mäder, Maillard, Mettler, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Rösti, Schläpfer (12)

20.4209 *n* Mo. Addor. Interdire le voile aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues par la Confédération (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale visant à interdire le port du hijab, du voile islamique ou de tout effet vestimentaire couvrant le visage ou la tête au personnel féminin de l'Administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues ou contrôlées par la Confédération dès lors que celui-ci est amené à se présenter au public.

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Bregy, Marchesi, Ruppen, Rutz Gregor, Steinemann, Wobmann (8)

20.4210 n Mo. Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la circulation routière (LCR) afin de rendre le port du casque obligatoire pour tous les cyclistes.

Cosignataires: Crottaz, de Quattro, Grin, Maillard, Marchesi, Nicolet, Page, Wehrli (8)

20.4211 n Po. Chevalley. Critères d'application du droit sur le génie génétique (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le droit en matière de régulation des nouvelles techniques de génie génétique. Il devra notamment étudier:

- quels sont les critères et les données qui devraient être disponibles afin de permettre d'exempter une technologie de l'application du droit sur le génie génétique et ainsi de sursoir à l'évaluation au préalable du risque qui inclut l'environnement, la santé et le respect du libre choix du consommateur (principe de précaution).
- définir la notion d'OGM mentionné à l'art.5, al.2 LGG (RS 814.91). En particulier dans le contexte d'une modification intentionnelle par l'Homme destinée à une utilisation dans l'environnement et à la responsabilité qui en découle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Bulliard, Fivaz Fabien, Girod, Grin, Klopfenstein Broggini, Munz, Page, Piller Carrard, Pointet, Reynard, Ritter, Roth Pasquier, Siegenthaler, Studer (16)

20.4212 *n* lp. Fehlmann Rielle. Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux (25.09.2020)

On sait qu'en Suisse, Swissmedic oblige les praticiens à utiliser le Lucentis, trente fois plus cher que l'Avastin, pour traiter la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Cette problématique a récemment rebondi en France car l'autorité française de la concurrence a infligé à Roche et Novartis une amende cumulée de 444 millions d'euros pour abus de position dominante collective dans le traitement de la DMLA. Les deux laboratoires bâlois, ainsi que la filiale américaine de Roche, Genentech, sont sanctionnés pour avoir essayé de préserver les ventes du médicament Lucentis au détriment de l'Avastin, beaucoup moins onéreux.

Roche et Novartis avaient déjà été condamnés à une amende cumulée 182,5 millions d'euros en 2014, en Italie, pour avoir fait obstacle à la diffusion de l'Avastin contre la DMLA au profit du Lucentis. Rome cherche depuis à obtenir des deux groupes des dédommagements de 1,2 milliards d'euros.

Le débat remonte déjà à une dizaine d'années, y compris en Suisse, quand une étude américaine avait révélé que l'Avastin s'était avéré aussi efficace que le Lucentis contre cette maladie dégénérative de l'oeil.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- que pense le Conseil fédéral de ces derniers développements
- la Suisse peut-elle toujours se permettre de rester en marge des réflexions et des décisions d'autres pays au vu de l'augmentation croissante des coûts de la santé ?
- dans une réponse à ma motion 19.3285, le Conseil fédéral a indiqué qu'il avait chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'évaluer les dispositions concernant l'utilisation hors étiquette de médicaments (art. 71a à 71d de l'ordonnance sur l'assurance maladie). A-t-il des résultats à fournir ?

Cosignataires: Dandrès, Piller Carrard, Reynard (3)

20.4213 n Mo. Fischer Roland. Soumettre l'accord-cadre au Parlement avant la fin 2020 (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter le message relatif à l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE et de le soumettre au Parlement avant la fin 2020.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

20.4214 *n* Mo. Moser. Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence (25.09.2020)

- 1. Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de financer les contrôles officiels visant à protéger les animaux dans les exploitations agricoles et, en particulier, ceux portant sur le domaine des animaux de rente, de manière à garantir sur la durée des contrôles en nombre suffisant dans toute la Suisse, avec la participation de la Confédération et des cantons
- 2. Pour ce faire, il s'assure le concours des autorités d'exécution cantonales.
- 3. Lorsque les paiements directs ont été réduits suite à des atteintes à la protection des animaux dans des exploitations ayant droit à des contributions, les montants ainsi économisés sont affectés en totalité ou en partie au financement des contrôles officiels visant à protéger les animaux.
- 4. Chaque année, les autorités publieront pour chaque canton les chiffres du nombre d'animaux de rente, d'exploitations agricoles, de contrôles effectués avec ou sans préavis pour assurer la protection des animaux de rente, ainsi que les dépenses occasionnées aux cantons par ces contrôles.

Cosignataires: Fischer Roland, Grossen Jürg, Schaffner (3)

20.4215 n Po. Bendahan. Etudier l'évolution future des inégalités de revenu et de fortune en suisse (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse sur la base d'une analyse de scénarios. En particulier, il s'agit d'établir des

projections de l'évolution des revenus réels et disponibles des ménages en fonction de leur catégorie de revenu. Cette analyse doit présenter plusieurs scénarios, en fonction de l'évolution des paramètres importants qui peuvent affecter les inégalités (changements importants dans la fiscalité, croissance de la composante "capital" dans la production). Une part importante du rapport sera de traiter de la question de l'évolution des revenus issus du travail par rapport aux revenus issus des rendements des capitaux (loyers, gains en capital, dividendes), ainsi qu'à la croissance des hauts revenus par rapports aux autres catégories de revenu.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Marra, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

20.4216 *n* Mo. Streiff. Les êtres humains ne sont pas des choses. Interdire l'achat de services sexuels en Suisse selon l'exemple nordique (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter le code pénal de sorte que l'achat de sexe et de service sexuels soit punissable. Il est chargé de préparer un train de mesures comprenant des offres d'assistance effective à la sortie de la prostitution de même que des mesures efficaces dans le domaine de l'éducation, de la prévention et de la formation tant en Suisse que dans les pays de provenance de ceux et celles qui se prostituent.

Cosignataires: Bulliard, Gafner, Geissbühler, Gugger, Müller-Altermatt, Roduit, Schneider Schüttel, Studer, von Siebenthal, Wehrli (10)

20.4217 n lp. Binder. Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse (25.09.2020)

Le livre Qatar papers publié par les journalistes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot décrivent comment le Qatar s'y prend, en passant par une ONG et par des institutions la représentant, pour étendre son influence partout en Europe sur des organisations liées à la mouvance des Frères musulmans. L'enquête montre comment les millions gatariens financent des mosquées, des centres islamiques, des écoles coraniques et des organismes de formation. La militante suisse des droits de l'homme et experte de l'Islam Saida Keller-Messahli affirme que la Suisse fait aussi partie du réseau de l'Islam politique des Frères musulmans qui s'étend à travers l'Europe et que la confrérie est considérée comme la matrice de toutes les organisations terroristes islamistes. Que ce soit le Hamas, l'El, les Talibans, le Jamaat-e-Islami en Indes et au Pakistan, Boko Haram en Afrique ou Al-Qaïda, tous ont des liens idéologiques, financiers ou personnels avec les Frères musulmans.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- 1. Considère-t-il l'idéologie islamiste des Frères musulmans comme extrémiste ? Connaît-il les structures de ce mouvement en Suisse ?
- 2. Que sait-on des activités de l'organisation Qatar Charity en Suisse ? Est-il reconnu qu'elle soutient les Frères musulmans et leurs projets dans notre pays ? Sait-on à combien se chiffre ce soutien ?
- 3. Le fait que des moyens financiers étrangers servant à financer des activités religieuses, sous couvert du droit d'association, sont soustraits au contrôle fédéral et cantonal est-t-il justifiable

- 4. De quelle manière les personnes dont les liens avec les Frères musulmans et leurs organisations sont prouvés sontelles enregistrées par les services de sécurité suisses ?
- 5. Selon les Qatar papers, la commune de Bienne n'a pas la possibilité de fournir des renseignements généraux sur un projet public approuvé par les autorités. Comment cela se fait-il ?
- 6. Divers médias arabes qualifient notamment l'Association des organisations islamiques à Zurich (VIOZ) d'organisation des Frères musulmans. Qu'en pense le Conseil fédéral ?
- 7. Est-il prêt à aborder cette question, à commander une expertise neutre et indépendante et à présenter un rapport sur la mise en danger de l'Etat de droit par les organisations islamistes des Frères musulmans et sur ses conséquences ?

20.4218 n lp. Gredig. Mesures visant à encourager le télétravail dans les rapports de travail transfrontaliers, dans l'intérêt de l'économie, de la société et de l'environnement (25.09.2020)

En 2020, la Suisse a conclu un accord qui, par la création de navettes fictives, permet aux travailleurs frontaliers de conserver leur statut sur le plan fiscal et sur celui des assurances sociales lorsqu'ils sont obligés de faire du télétravail sur décision du gouvernement ou de leur employeur en raison de la pandémie de COVID-19.

Des sondages montrent que de nombreuses entreprises souhaitent augmenter la part de personnes travaillant en télétravail après la crise du coronavirus. Une telle évolution serait souhaitable pour diverses raisons : un déploiement plus important du télétravail pourrait contribuer à tasser les pics de trafic, réduirait le trafic de manière générale et soulagerait les riverains.

Les règles en vigueur avant la crise du coronavirus n'incitent toutefois guère les entreprises suisses et les travailleurs frontaliers à opter pour le télétravail en raison des conséquences possibles d'un recours accru au télétravail sur le plan fiscal et sur celui des assurances sociales.

- 1. Selon le Conseil fédéral, le télétravail dans les rapports de travail transfrontaliers comporte-t-il, dans la situation juridique actuelle et dans le droit applicable en temps normal, des inconvénients ou des risques, tels qu'insécurité juridique, dommages pour la place économique suisse ou inutiles démarches supplémentaires pour les employés ?
- 2. A l'heure actuelle, les salariés sont assujettis aux assurances sociales de l'Etat où ils exercent une " part substantielle de leur activité ", soit plus de 25 %. Un relèvement de ce taux est-il à l'ordre du jour ?
- 3. Le télétravail a également des conséquences fiscales pour les travailleurs frontaliers (création d'un établissement stable, impôt à la source). Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures ? Si oui, lesquelles ?
- 4. Le Conseil fédéral reconnaît-il que le télétravail comporte, de façon générale, de nombreux avantages (contribution en faveur du climat et de l'écologie, économie de temps et de ressources grâce à une mobilité intelligente, amélioration de la qualité de vie, meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, etc.) ?

Cosignataires: Christ, Fischer Roland, Flach, Graf-Litscher, Grüter, Lüscher, Mäder, Matter Michel, Moser, Pasquier, Pointet (11)

20.4219 n Mo. Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation, lequel obéira aux mêmes principes. L'objectif est d'obliger la Confédération à parvenir, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, à un équilibre entre, d'une part, le nombre de nouvelles règles, de nouveaux accords internationaux et de révisions et, d'autre part, le nombre de lois, de dispositions, de traités, de décisions et d'ordonnances qui sont abrogés.

20.4220 *n* Mo. Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

20.4221 n Mo. Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener de six à trois mois le délai prévu à l'art. 17, al. 2, de l'ordonnance sur le CO2 et de supprimer la surveillance exercée à cet égard. Cette mesure permettra de mettre fin à la double taxation des véhicules d'occasion récents et d'harmoniser enfin sur ce point le droit suisse avec le droit européen. Elle sera sans influence sur l'objectif de protection de l'environnement puisque la taxe sur le CO2, également exigible dans l'UE depuis 2018, aura déjà été acquittée lors de la première immatriculation. La suppression de cette double taxation bénéficiera au consommateur suisse sans que les objectifs climatiques en pâtissent.

20.4222 n lp. Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux ? (25.09.2020)

La toxicité des produits phytosanitaires varie selon les organismes. Malheureusement, la base de données de la Confédération ne permet pas de trouver dans un délai raisonnable, malgré les options de filtrage des informations, combien de substances actives et de produits sont autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, alors même qu'ils sont toxiques pour l'homme, les abeilles ou les organismes aquatiques.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation concernant les pesticides autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien de substances actives et de produits sont actuellement autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle ?
- 2. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?
- 3. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins professionnelles

- 4. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?
- 5. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?
- 6. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?
- 7. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?
- 8. Selon la réponse du Conseil fédéral à la question 20.5279, la liste des PPh autorisés pour l'utilisation non professionnelle conduit à une réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, car les produits particulièrement toxiques ne peuvent pas être homologués. Toutefois, en réponse à ma question 20.5492, il a indiqué que cette liste contient actuellement 356 produits, dont 74 sont très dangereux pour les organismes aquatiques. Comment expliquer ces deux réponses et en quoi consiste exactement la réduction des risques ?

Cosignataires: Girod, Gysin Greta, Ryser (3)

20.4223 n lp. Trede. Vérité des prix dans l'agriculture (25.09.2020)

L'absence de vérité des prix est l'une des raisons principales pour lesquelles l'agriculture n'est, malgré des subventions qui se chiffrent en milliards, de loin pas en mesure de respecter les exigences légales en matière d'environnement. En d'autres termes, les formes de production dommageables à l'environnement sont à l'heure actuelle bien trop bon marché, les formes durables en revanche trop coûteuses. La politique agricole suisse accentue parfois cette problématique en soutenant les formes de production dommageables à l'environnement au moyen des paiements directs.

Le secteur agro-alimentaire est donc bien loin du principe du pollueur-payeur généralement reconnu par la Suisse et l'OCDE. On observe une importante distorsion des prix des denrées alimentaires et de la concurrence entre producteurs. Actuellement, de plus en plus de voix exigent davantage de vérité des prix dans l'agriculture, comme c'est déjà le cas dans le domaine des transports.

- 1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la politique agricole ne tient pratiquement pas, ou en tout cas que trop peu, compte du principe du pollueur-payeur?
- 2. Est-il lui aussi d'avis que la vérité des prix dans l'agriculture est un impératif pour des questions non seulement d'efficience, mais aussi d'équité ?
- 3. Estime-t-il lui aussi que les objectifs climatiques de l'agriculture ne peuvent être atteints sans vérité des prix ?
- 4. Estime-t-il lui aussi que les objectifs en matière de biodiversité dans l'agriculture ne peuvent être atteints sans vérité des prix ?
- 5. Compte-t-il, dans le cadre de la PA22+, prendre des premières mesures pour atteindre la vérité des prix ?
- 6. Pour introduire la vérité des prix, on peut tolérer la pollution de l'environnement due à la production sur la base des ressources propres, mais imputer les autres sources de pollution (par ex. due aux carburants ou à l'importation d'aliments pour animaux) à ceux qui en sont à l'origine. Que pense le Conseil fédéral de ce principe ?

7. Etablir la vérité des prix de manière systématique est une tâche de longue haleine. Le Conseil fédéral a-t-il déjà une idée, pour garantir la sécurité de la planification, des différentes étapes nécessaires pour y parvenir, également en collaboration avec l'étranger?

20.4224 n Po. Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport au Parlement du bilan que l'on peut tirer, plus de treize ans après leur entrée en vigueur, des dispositions d'application de l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" et des modifications législatives qui devraient être envisagées en vue de mettre vraiment en oeuvre la volonté populaire et la constitution fédérale.

20.4225 n Po. Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera les mesures et les moyens qui permettraient d'améliorer la qualité des pneus tout en maintenant un bon équilibre entre sécurité, réduction du bruit et écologie. Il convient de mener des travaux de recherche interdisciplinaires à ce sujet.

20.4226 n Po. Fluri. Effets de la pratique de la Confédération en matière de subventions sur la biodiversité (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner les effets de la pratique de la Confédération en matière de subventions sur la biodiversité et de remettre au Parlement un rapport présentant les mesures qui permettraient de réduire les effets indésirables et de développer les effets bénéfiques des subventions versées.

Cosignataires: Bertschy, Clivaz Christophe, Eymann, Flach, Glättli, Jans, Jauslin, Müller-Altermatt, Vincenz (9)

20.4227 *n* lp. Kälin. Quelles mesures pour plus de suffisance? (25.09.2020)

Dans sa réponse à ma question 20.5455, le Conseil fédéral souligne que les objectifs climatiques et énergétiques ne pourront pas être atteints sans une modification des comportements dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et de ressources (suffisance). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Que veut dire le Conseil fédéral lorsqu'il parle des comportements en matière de consommation ? Dans quels secteurs veut-il mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?
- 2. Quelles incitations le Conseil fédéral pense-t-il concrètement mettre en place dans le cadre de sa politique de suffisance ? Certaines mesures sont-elles déjà planifiées ? Si non, pourquoi ? Si oui, lesquelles ?
- 3. Est-il nécessaire d'élaborer de nouvelles bases légales pour que le Conseil fédéral puisse mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?

20.4228 n Po. Reynard. Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'évolution de la santé au travail dans les entreprises du service public détenues par la Confédération (notamment les CFF, la Poste et Swisscom) et leurs sous-traitants.

Ce rapport devrait observer l'évolution des conditions de travail et du stress ressenti par les employé.e.s dans ces entreprises. Il observera aussi l'effet de l'absentéisme et des arrêts de travail (notamment pour burn-out) sur le fonctionnement de ces entreprises et les prestations de service public.

Le Conseil fédéral associera les partenaires sociaux pour réaliser cette étude.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Gysin Greta, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Pasquier, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (17)

20.4229 n Po. Reynard. Des chiffres fiables sur les violences domestiques (25.09.2020)

Il est demandé au Conseil fédéral de réaliser une étude quantitative sur la problématique des violences commises au sein du couple.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marra, Munz, Pasquier, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (14)

20.4230 *n* Po. Prezioso. Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de commander une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé, dans les hôpitaux, à domicile, dans les EMS, ... Cette enquête devra notamment apporter des réponses aux questions suivantes :

- Le personnel soignant a-t-il bénéficié du matériel de protection nécessaire ? Quelles autres mesures ont été prises afin de le protéger ? Lesquelles se sont révélées efficaces, lesquelles pas ? L'accès à ces mesures a-t-il été garanti partout ?
- Des tests systématiques ont-ils été réalisés ? Si oui, à quelle fréquence ? Pour quels résultats ? Les personnes infectées ontelles systématiquement pu bénéficier d'un congé maladie ? La reconnaissance du coronavirus comme maladie professionnelle a-t-elle été systématiquement appliquée ?
- Des impacts différenciés de la crise sur les femmes et les hommes ont-ils été observés ?
- La gestion de la crise a-t-elle engendré des heures supplémentaires pour le personnel soignant ?
- Combien de personnes travaillant dans le domaine ont contracté la COVID ? Combien en sont décédées ?
- Quels enseignements tirent les experts dans la perspective d'une nouvelle pandémie ?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Maillard, Porchet, Python, Walder (6)

20.4231 *n* Mo. Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre l'obligation d'obtenir un permis d'importation à tous les animaux sauvages morts (et aux parties du corps de ces animaux). L'obligation d'obtenir un permis d'importation devrait donc s'appliquer non seulement aux espèces inscrites dans la CITES, mais aussi à tous les animaux sauvages et parties de leur corps.

Cosignataires: Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Bäumle, Chevalley, Haab, Heer, Landolt, Mäder, Munz, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (14)

20.4232 *n* Mo. Schneider Meret. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer la provenance des produits à base de noix de coco lorsque des singes ont participé à leur production. Le code servant à garantir la traçabilité sera complété par une indication claire du lieu de provenance afin que le consommateur puisse savoir si des singes ont été exploités.

Cosignataires: Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Heer, Hess Lorenz, Landolt, Mäder, Munz, Ritter, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (13)

20.4233 n Mo. Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la protection des eaux de telle sorte que les exploitants de centrales hydroélectriques n'aient plus le droit de rejeter dans les eaux les déchets plastiques présents dans les détritus flottants drainés par les centrales.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel (5)

20.4234 n Mo. Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire de manière à simplifier la construction en dehors des zones à bâtir, en particulier la transformation de bâtiments et installations existants. Les cantons recevront par ailleurs la compétence de définir des zones touristiques spécifiques, dans lesquelles il sera possible d'obtenir une autorisation et de réaliser des projets de construction selon une procédure cantonale simplifiée.

Cosignataires: Bregy, Glanzmann, Humbel, Kamerzin, Paganini, Ritter, Romano, Stadler (8)

20.4235 n Po. Müller-Altermatt. Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera le coût total de la récupération du phosphore contenu dans les eaux usées des communes, dans les boues issues des stations d'épuration centralisées et dans les cendres de ces boues d'épuration. Il y présentera par ailleurs les modèles les plus appropriés pour promouvoir l'innovation, garantir la couver-

ture des risques et financer les investissements et les activités que nécessitera cette nouvelle tâche.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Fluri, Glanzmann, Gmür Alois, Paganini, Stadler, Wismer Priska (8)

20.4236 n lp. Marti Samira. Échange de données délicat avec la dictature d'Érythrée (25.09.2020)

Le 19 septembre dernier, le site d'information en ligne alémanique Watson dévoilait que la Suisse transmettait depuis 2019 aux autorités érythréennes des données sensibles sur leurs ressortissants requérants d'asile, lorsque ceux-ci ne rentraient pas volontairement dans leur pays de provenance. Le Conseil fédéral affirme qu'il s'agit d'une amélioration de la coopération dans le domaine de l'identification des requérants et fonde sa pratique sur l'art. 97 de la loi sur l'asile.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- Comment et dans quel but a-t-il mis en place cette coopération avec les autorités érythréennes ?
- La loi sur l'asile retient le principe selon lequel les autorités du pays de provenance d'une personne qui a fui ne doivent pas obtenir d'informations sur la demande d'asile, indépendamment de l'issue de la procédure. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?
- Au début des auditions, on assure au requérant d'asile que toutes les personnes présentes ont l'obligation de garder le secret et qu'aucune donnée ne sera transmise aux autorités de son pays de provenance. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?
- L'Erythrée est une dictature répressive qui viole chaque jour les droits de l'homme. Quitter le pays sans autorisation ou se soustraire au service militaire y sont des actes punissables. Comment justifier en l'occurrence l'échange de données sensibles concernant des personnes qui ont fui ?
- Dans ce cas concret, le Conseil fédéral est-il en contact avec le Préposé fédéral à la protection des données ? Quel est l'avis de ce dernier sur cette pratique ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (9)

20.4237 *n* Po. Müller-Altermatt. Adapter à la pratique les dispositions sur l'administration des preuves et les auditions (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les conséquences des art. 147 (droit de participer à l'administration des preuves) et 159 (audition menée par la police dans la procédure d'investigation) du code de procédure pénale (CPP) sur l'administration des preuves et les auditions menées par la police en termes de pratique et de charge de travail.

Des sondages auprès des autorités cantonales chargées des enquêtes permettront d'établir la part des auditions qui doivent être menées plusieurs fois parce que les parties font valoir leur droit à ce que leurs défenseurs soient présents. On établira aussi les charges occasionnées par ces auditions multiples. Sur la base des données obtenues, le Conseil fédéral présentera des propositions pour réviser le CPP de manière à réduire les

charges administratives et les doublons et à simplifier le travail des parties.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Roth Franziska, Stadler, Wismer Priska (7)

20.4238 *n* Mo. Ryser. Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement les dispositions nécessaires afin de soutenir de manière ciblée les offres de formation continue et de reconversion pendant la période de réduction de l'horaire de travail liée à la crise du coronavirus. Les mesures de qualification décidées par les entreprises concernées à cet égard devront pouvoir être encouragées et cofinancées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Stadler, Trede, Wermuth (16)

20.4239 n Po. Ryser. Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en vue d'en faire rapport aux Chambres, la faisabilité de création d'un frein climatique qui, conçu sur le modèle du frein à l'endettement, permette de ramener les émissions de CO2 à zéro net d'ici à 2050, ainsi que les conséquences qu'une telle mesure aura pour les projets actuels et futurs.

Cosignataires: Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Hurni, Kälin, Marti Samira, Mettler, Michaud Gigon, Molina, Porchet, Stadler, Trede, Wermuth (14)

20.4240 *n* lp. Walder. Quel rôle la Suisse a-t-elle joué pour défendre l'état de droit, les droits humains et prévenir les violences au Belarus? (25.09.2020)

Au vu de la situation très préoccupante au Belarus et l'absence de position ou déclaration de soutien à la démocratie de la Suisse, Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles actions concrètes la Suisse a-t-elle entreprise pour contribuer à des élections aussi libres et non-faussées que possible et à prévenir les violences des forces de l'ordre en lien avec les élections, depuis l'élection présidentielle de 2015 en République du Belarus et en vue de l'élection présidentielle du 9 août 2020 ?
- 2. Quelles démarches officielles ont été entreprises par le Conseil fédéral avec les autorités de la République du Belarus, depuis le 9 août 2020, en sus des démarches fructueuses pour obtenir la libération de Tanguy Darbellay ? Pourquoi la Suisse n'a-t-elle, après la libération de son citoyen détenu arbitrairement aux côtés de centaines de manifestantes et manifestants pacifiques, défenseuses et défenseurs des droits humains et journalistes, rappelé son ambassadeur de Minsk ?
- 3. La Suisse, de par son Ambassade en République du Belarus, a-t-elle entrepris des démarches de soutien à la société civile, aux manifestants pacifiques, aux défenseuses et défenseurs des droits humains et journalistes à Minsk et dans d'autres villes du pays ?

- 4. Quel est le niveau de coopération de la Suisse avec l'Union européenne et ses Etats membres, et des Etats tiers, directement à Minsk, ainsi qu'à Bruxelles et à Berne, pour coordonner ses prises de position et coordonner la prise de mesures bilatérales à l'égard du Belarus, telles que des sanctions économiques et politiques ?
- 5. Quelles démarches le Conseil fédéral entend-il prendre à l'égard des valeurs patrimoniales en Suisse de dignitaires et officiels de la République du Belarus (" personnes politiquement exposées ", au sens de la LVP), y compris du président Alexandre Loukachenko et de ses proches ?

20.4241 *n* lp. Bulliard. Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions (25.09.2020)

Dans sa stratégie de coopération internationale 2021-2024, le Conseil fédéral fixe l'orientation stratégique de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les quatre prochaines années. Dans ce contexte, il a demandé quatre crédits-cadre pour un montant total de 11,25 milliards de francs. Une partie significative de ces moyens est sollicitée par la Direction du développement et de la coopération (DDC). Depuis 2019, la DDC travaille manifestement exclusivement avec des oeuvres de bienfaisance qui bénéficient du label de qualité du service privé de certification ZEWO (bureau central des oeuvres de bienfaisance).

- 1. Le rapport commandé par la Confédération " Independent Evaluation of SDC Partnerships with Swiss NGOs " (octobre 2017) recommande, lors de l'attribution de subventions à des oeuvres de bienfaisance de ne pas se fonder sur un seul et unique service de certification. Que pense le Conseil fédéral de cette recommandation ?
- 2. La DDC communique publiquement que le label de qualité ZEWO est une condition nécessaire pour obtenir des subventions en tant qu'organisation partenaire de la DDC. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette affirmation ?
- 3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la reconnaissance par un seul et unique service de certification privé peut discriminer certaines oeuvres de bienfaisance, qui par ailleurs sont certifiées de manière équivalente ?
- 4. N'est-il pas lui aussi d'avis que la collaboration exclusive de la DDC avec le ZEWO discrimine d'autres services de certification équivalents ?
- 5. Pourquoi la DDC ne définit-elle pas ses propres normes de qualité pour l'attribution de subventions et ne laisse-t-elle pas un service indépendant les contrôler ?
- 6. Le DFAE est-il d'une manière générale disposé à examiner le processus de certification de la DDC en lien avec l'attribution de subventions ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Andrey, Arslan, Badertscher, Binder, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Eymann, Fischer Roland, Fluri, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Lüscher, Maitre, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Portmann, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roth Pasquier, Sauter, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Stadler, Studer, Wasserfallen Christian, Wehrli (42)

20.4242 *n* Mo. Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que :

- 1. les vélos puissent être emportés sans réservation sur toutes les lignes ferroviaires en Suisse ;
- 2. le transport de vélos soit également possible dans les trains de nuit prévus et sur les lignes internationales.

20.4243 n lp. Dandrès. Remboursement des vols de rapatriement (25.09.2020)

A la suite des restrictions de voyage décidées par plusieurs pays durant la crise sanitaire du COVID-19, la Suisse a organisé le rapatriement de 7311 voyageur-euse-s. La Confédération sollicite de ces dernier-ère-s qu'elles et ils prennent en charge, en tout ou partie, les frais de rapatriement, sous une forme forfaitaire et selon la distance parcourue.

Il sera précisé que le coût total de cette opération de rapatriement s'élève à 10 millions de francs et que, durant cette période, le DFAE a réalisé des économies pour ne pas avoir pu mener certaines activités planifiées, également du fait du COVID-19.

En considérant que la protection offerte par la Confédération est fondamentale et que les voyageur-euse-s rapatrié-e-s n'étaient en rien responsables d'une situation dont elles et ils étaient victimes, le Conseil fédéral compte-t-il accorder la gratuité de cette prestation aux personnes rapatriées, à tout le moins de moduler le montant de la participation selon la capacité financière des débiteur-trice-s ?

20.4244 *n* Mo. Trede. Autoriser les manifestations sur la Place fédérale pendant les sessions (25.09.2020)

La Confédération est chargée d'intervenir auprès du conseil municipal de la Ville de Berne afin que l'interdiction injustifiée de manifester sur la Place fédérale pendant les sessions de l'Assemblée fédérale soit levée.

Une interdiction générale de manifester sur la Place fédérale est imposée pendant les sessions de l'Assemblée fédérale. Cette interdiction est prévue dans le règlement municipal concernant les manifestations. Elle est antidémocratique et injustifiée.

- 1. La population doit pouvoir exprimer ses attentes aux conseils. Les sessions sont l'occasion idéale pour le faire publiquement devant le Palais fédéral, alors que les " représentants du peuple " y siègent. Le droit à la liberté d'expression doit être reconnu sans restriction.
- 2. Les manifestations doivent toujours être autorisées par la Ville de Berne. Il en irait de même pour les manifestations devant le Palais fédéral pendant les sessions. La Ville peut ne pas autoriser une manifestation si la sécurité du centre-ville, des parlementaires ou des forces de sécurité n'est pas assurée.

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Funiciello, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Marti Samira, Pasquier, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula (11)

20.4245 *n* Mo. Rytz Regula. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie en faveur d'un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement et ainsi de mettre en oeuvre les résultats du programme national de recherche 69 (" Alimentation saine et production alimentaire durable "). Contrairement à la " stratégie alimentaire suisse " actuelle, la nouvelle stratégie ne se bornera pas à promouvoir une alimentation variée et équilibrée, mais placera également au centre des préoccupations la production durable, la transformation, le commerce et la consommation de denrées alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur.

20.4246 n lp. Badertscher. Crise dans le nord-ouest et le sud-ouest du Cameroun (25.09.2020)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) s'emploie à trouver une solution pacifique et durable à la crise dans le nord-ouest et le sud-ouest du Cameroun, en collaboration avec le " Centre pour le dialogue humanitaire " (HD Centre). Le 27 juin 2019, le DFAE a communiqué que la Suisse avait été mandatée par les parties pour jouer un rôle de médiateur dans cette crise.

Questions au Conseil fédéral :

- La Suisse a-t-elle également été mandatée par la minorité anglophone présente dans la zone de conflit ou seulement par le parti au pouvoir et le président Paul Biya ?
- Paul Biya gouverne en partie le Cameroun depuis Genève. La Suisse a transmis le mandat de médiation à une entreprise dont le siège se trouve dans ce même canton. Cette coïncidence ne risque-t-elle pas de porter préjudice à la réputation de la Suisse ?
- Etant donné les séjours fréquents du président camerounais en Suisse, quelles mesures ont été prises ou sont prévues afin que la médiation entre les parties concernées ne mine pas la crédibilité de la Suisse ?
- Est-ce que les fonds de Paul Biya déposés dans des comptes bancaires suisses ont été examinés ? Quels sont les résultats ?

20.4247 n lp. Brenzikofer. Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme. (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Soutient-il les efforts déployés par les transports publics afin de simplifier le système tarifaire actuel connu pour sa complexité?
- 2. Quel rôle la Confédération entend-elle jouer? Est-elle disposée à s'investir pour que cette fois le projet aboutisse cela si possible d'ici la fin 2022 et qu'il se concrétise? Dans l'affirmative, comment procédera-t-elle?
- 3. La Confédération échange-t-elle avec les cantons à ce sujet?
- 4. Est-elle prête à examiner des mesures compensatoires d'ordre financier, pour une durée déterminée, afin de rééquilibrer les comptes de certains cantons ou communautés tarifaires qui pourraient être désavantagés suite à la simplification du système?
- 5. Quelles autres mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour assurer le succès du projet?
- 6. Quels sont à ses yeux les risques et les opportunités que représente le changement de comportement intervenu ces derniers mois en termes de mobilité? Comment évalue-t-il la situation du point de vue des objectifs à atteindre en matière de réduction du CO2 dans le secteur des transports?

20.4248 *n* Po. Suter. Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'agir au niveau législatif en cas de reprise ou vente d'une entreprise importante pour le marché du travail. Le but est de maintenir le plus grand nombre d'emplois possible en Suisse.

La Confédération et les cantons ne disposant que d'une faible marge de manoeuvre pour influer sur ce type de transaction, les conséquences pour le marché suisse de l'emploi peuvent être fatales. Un exemple : lorsque General Electric a racheté la branche Energie du groupe français Alstom à l'automne 2015, Alstom comptait 5300 emplois en Suisse. Depuis ce rachat, 3300 postes ont disparu. La Confédération et les cantons ont assisté impuissants à ces pertes d'emploi.

Dans les pays voisins, l'Etat dispose de possibilités d'action qui vont du contrôle de la reprise jusqu'à l'interdiction de la transaction. Dans le cas de la reprise de la branche Energie d'Alstom par General Electric, l'Etat français a pu imposer des garanties d'emplois à l'entreprise, au détriment des emplois en Suisse. Le gouvernement allemand entend lui aussi renforcer le contrôle des investissements étrangers et rendre plus difficile la reprise d'entreprises allemandes dans les secteurs stratégiques importants. Quant à l'Union européenne, elle compte mettre en place un nouveau règlement encadrant plus fermement les rachats d'entreprises par des étrangers.

Ce type de mesures doit être envisagé également en Suisse pour que la Confédération puisse exercer une influence ciblée lors de projets de reprise ou de vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. On pourrait imaginer par exemple de prévoir un devoir d'information préalable, un contrôle ou une autorisation préalables, une réserve d'approbation ou une réciprocité concrète. Le Conseil fédéral présentera les mesures envisageables et les possibilités législatives de mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth (6)

20.4249 *n* lp. Weichelt-Picard. Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse (25.09.2020)

Après l'Ecole polytechnique fédérale, le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral, voilà que la Banque nationale suisse fait parler d'elle en raison de pratiques qui relèvent de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme (cf. https:// www.republik.ch/2020/09/24/die-letzte-bastion). Or on attend de la part d'institutions étatiques ou paraétatiques qu'elles soient exemplaires. Le Conseil de banque exerce la surveillance de la BNS alors que la surveillance exercée par le Conseil fédéral et le Parlement est limitée (cf. expertise du prof. Paul Richli du 15 février 2012). Mais le Conseil fédéral nomme six des onze membres du Conseil de banque, qui a notamment pour tâche de régler l'organisation interne de l'institution, de proposer des candidats lors de nominations de membres de la Direction générale ou de leurs suppléants et de fixer les principes de la rémunération du personnel. Les critères de légalité et de régularité sont en tout cas déterminants en matière de surveillance. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il connaissance des critiques et des revendications publiées par le journal en ligne " Die Republik " ?
- 2. Que pense-t-il des reproches formulés ?

- 3. Quelles mesures a-t-il prises au vu de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme qui ont cours au sein de la BNS ?
- 4. Les collaboratrices de la BNS ont-elles la possibilité de s'adresser à un service de médiation externe indépendant en cas d'abus ?
- 5. Comment le Conseil fédéral exerce-t-il sa mission de surveillance de la BNS, en particulier dans les domaines mentionnés ?
- 6. Est-il disposé à discuter des points susmentionnés avec les membres du Conseil de banque qu'il a nommés ?

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Trede, Widmer Céline (6)

20.4250 *n* lp. Binder. Coronavirus. Davantage différencier les prescriptions en matière de quarantaine (25.09.2020)

En Suisse, la quarantaine est de 10 jours, alors qu'en Allemagne on discute d'une quarantaine de 5 jours. Selon le virologue allemand Christian Drosten, les personnes infectées ne sont plus contagieuses au bout de 5 jours : elles le sont en moyenne 2 jours avant l'apparition des premiers symptômes ; 5 jours plus tard, la charge virale est à nouveau beaucoup plus basse

La quarantaine représente tout particulièrement une grande charge pour les entreprises étant donné qu'un seul cas d'infection peut potentiellement paralyser entièrement une entreprise ou des parties d'une entreprise et réduire sa production à zéro. Les règles édictées par l'OFSP en matière de quarantaine ne font par ailleurs aucune distinction entre les groupes à risque et les situations. Le seul facteur déterminant est la proximité avec une personne testée positive ou la présence dans un pays où le nombre de cas est élevé, avec pour conséquence que des familles entières sont placées en quarantaine alors que personne n'est infecté.

Chaque quarantaine est un confinement à petite échelle. Additionnés les uns aux autres, ces confinements peuvent avoir un impact plus important que celui que nous avons vécu au printemps. Sur l'économie, les écoles et la vie publique.

- 1. Le Conseil fédéral est-il disposé à davantage différencier les règles en matière de quarantaine pour éviter les conséquences d'un confinement pour l'économie et les entreprises, en particulier les PME et les micro-entreprises ?
- 2. Est-il disposé à ordonner davantage de tests pour réduire la durée de la quarantaine ?
- 3. A-t-il une vue d'ensemble sur la situation dans les entreprises ? Quelles sont les conséquences de ces confinements à petite échelle par rapport au confinement généralisé que nous avons vécu au printemps ?
- 4. Est-il disposé sur le principe à trouver des solutions différenciées pour chaque branche ?

20.4251 n Po. Piller Carrard. Établir un rapport national sur les violences gynécologiques (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les violences gynécologiques et obstétricales subies en Suisse, sur l'exemple de la France dont le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a publié en juin 2018 un rapport détaillé sur cette question. L'objectif est de dresser un bilan et une liste de recommandation pour mettre fin à ce phénomène apparemment répandu, qui affecte durablement les victimes. Le rapport

devra notamment amener des réponses aux questions suivantes :

- 1. Quelle est l'ampleur des violences gynécologiques en Suisse ? Quelle est la proportion de patientes se plaignant de mauvais traitements de la part de leur gynécologue ou du personnel soignant spécialisé ?
- 2. Quelles sont les pratiques ou comportements du personnel médical en médecine gynécologique dont se plaignent le plus fréquemment les patientes en Suisse ?
- 3. A quelle fréquence est pratiquée notamment l'"expression abdominale" (pression manuelle sur le fond de l'utérus pour abréger la durée de l'accouchement) ?
- 4. De quels moyens de défense disposent les femmes ayant le sentiment d'avoir subi des violences gynécologiques ? Dans quelle mesure en font-elles usage ?
- 5. Quelles recommandations doivent être faîtes aux sociétés médicales spécialisées pour supprimer ces pratiques et paroles porteuses de violence ?

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Pult, Reynard, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (14)

20.4252 é Mo. Sommaruga Carlo. Pour un bouclier légal et technique contre les effets extra-territoriaux de sanctions unilatérales d'Etats tiers (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet créant un bouclier légal et technique permettant de protéger notamment les acteurs économiques et associatifs à but idéal ayant leur siège en Suisse, comme d'ailleurs les Suisses de l'étranger, contre les effets extra-territoriaux des sanctions unilatérales d'Etats tiers.

Cosignataires: Bauer, Jositsch, Minder, Rieder, Vara (5)

20.4253 é Po. Graf Maya. Prévention et gestion des pandémies : meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport dans lequel il exposera de quelle manière les fournisseurs de services et les organisations s'occupant de handicapés (OH) qui proposent des soins et une prise en charge aux personnes nécessitant une assistance pourraient être intégrés dans les états-majors de crise nationaux et cantonaux pour la prévention et la gestion des pandémies, en particulier en ce qui concerne les questions propres à leur branche.

Le rapport traitera les points suivants :

- Gestion conjointe de la première vague de covid-19 par la Confédération, les cantons, les fournisseurs de services et les OH quant aux domaines des soins de longue durée et des travaux de prise en charge sociale
- Maintien des offres en cas de confinement et mise en place d'offres alternatives (domaines du travail, de la formation et des structures de jour et de nuit) pour les personnes recourant à ces offres sans vivre dans une institution sociale
- Intégration dans les états-majors de crise, pour les questions propres à leur branche, des fournisseurs de services et des OH proposant des soins et une prise en charge aux handicapés, aux jeunes et aux enfants

- Elaboration commune de plans de protection sur la base de l'expérience acquise par la Confédération, les cantons, les fournisseurs de services et les OH lors de la première vague de covid-19
- Synchronisation des travaux de prévention et de gestion des crises entre la Confédération et les acteurs s'occupant de handicapés aux niveaux national et cantonal.

Cosignataires: Baume-Schneider, Bischof, Carobbio Guscetti, Ettlin Erich, Jositsch, Mazzone, Michel, Sommaruga Carlo, Stark, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (13)

20.4254 é lp. Graf Maya. Pandémie de covid-19. Tenir compte des handicapés en ce qui concerne la communication et l'obligation de porter un masque (25.09.2020)

Il n'est pas aisé pour tout le monde d'avoir accès aux informations sur le virus coronaire, sur l'état de la pandémie et sur les services d'assistance (par ex. livraison) transmises par le biais d'Internet, d'affiches ou de conférences de presse. Typiquement, les personnes limitées sur le plan visuel, auditif ou cognitif n'ont pas, ou alors que de manière limitée, accès à ces informations.

D'où les questions suivantes :

- 1. Comment la Confédération s'assure-t-elle que ses services, de même que les cantons et les services d'assistance privés (par ex. livraison), tiennent compte des besoins particuliers des handicapés lorsqu'ils communiquent sur les sujets visés ?
- 2. Que fait la Confédération pour que les personnes dispensées de porter un masque pour des raisons médicales ne soient pas stigmatisées par le reste de la société ?
- 3. Que fait-elle pour que les masques à fenêtre transparente certifiés soient disponibles en suffisance ?
- 4. Comment la Confédération et les cantons s'assurent-ils que les personnes ne disposant pas de grandes ressources financières peuvent s'équiper correctement (par ex. masques) pour leur propre sécurité et pour celle des autres (par ex. personnel soignant) ?

Cosignataires: Baume-Schneider, Maret Marianne, Mazzone, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Zopfi (7)

20.4255 é lp. Bischof. Mettre à jour au plus vite l'accordcadre institutionnel (25.09.2020)

Après le vote sur l'initiative dite " de limitation ", la priorité de la Suisse en matière de politique extérieure doit être de mettre à jour l'accord-cadre institutionnel qu'il est prévu de conclure avec l'UE. Le Conseil fédéral avait décidé il y a plus d'un an de demander des éclaircissements sur certains points de l'accord (au sujet de la directive européenne sur la citoyenneté, des aides d'Etat, de la protection des salaires). En même temps se sont fait et se font de plus en plus entendre des voix qui demandent que le mécanisme de règlement des différends, notamment en ce qui concerne le rôle de la Cour de justice de I'UE (CJUE), fasse l'objet d'ajustements qui prennent en considération certaines préoccupations de souveraineté (par ex. la CER du Conseil des Etats avec la motion 19.3416 du 9 avril 2019). Tant que ces questions sensibles ne seront pas résolues, l'accord n'aura guère de chances de trouver les majorités politiques nécessaires. Il revient désormais au Conseil fédéral de prendre l'affaire en main et de procéder enfin à la nécessaire mise à jour du texte.

Je demande en conséquence au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment compte-t-il négocier avec l'UE les précisions et ajustements nécessaires ? Quels sont pour lui les points essentiels ?
- 2. Comment compte-t-il s'y prendre en ce qui concerne la directive européenne sur la citoyenneté afin de faire prévaloir la position suisse (de façon que l'accord s'applique uniquement aux travailleurs) ? Quelles sont selon lui les chances de la Suisse à cet égard ?
- 3. Quel poids accorde-t-il aux questions de souveraineté dans le règlement des différends et comment entend-il les régler ? Faudrait-il prévoir que seule sera possible une saisine conjointe de la CJUE ?
- 4. Quel poids accorde-t-il à la demande visant à renforcer les droits de participation du peuple suisse en cas de " reprise dynamique du droit européen " (voir par ex. la motion 19.3170)
- 5. Au cas où les précisions et ajustements demandés par la Suisse pourraient être mis en oeuvre, quels seraient la marche à suivre et le calendrier ?
- 6. Au cas où l'UE rejetterait des demandes centrales de la Suisse, quelle serait la marche à suivre ?
- 6.1 Quelles seraient les solutions de remplacement ?
- 6.2Le calendrier devra-t-il être adapté en fonction du déroulement des négociations UE-Royaume-Uni sur le Brexit ?

20.4256 é lp. Maret Marianne. Essais pilotes de la poste, position du Conseil fédéral (25.09.2020)

Durant l'été dernier la poste a procédé à des essais pilotes dans deux communes suisses. Ils consistaient en une proposition de distribution à la demande. Est-ce que le Conseil fédéral a été mis au courant de ces tests avant qu'ils ne soient mis en oeuvre, le cas échéant les a-t-il validés ?

Cosignataire: Juillard (1)

20.4257 é Po. Würth. Évolution démographique et cohésion nationale (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en étroite collaboration avec les cantons, d'analyser en profondeur l'évolution démographique de la Suisse et de montrer ses conséquences sur les systèmes de compensation et de transfert. Il présentera en outre les solutions envisagées pour favoriser une évolution plus équilibrée du pays qui reposera sur un renforcement des espaces économiques et des bassins d'emploi régionaux.

Cosignataires: Engler, Fässler Daniel, Juillard, Schmid Martin (4)

20.4258 é lp. Ettlin Erich. Planificatio Planification hospitalière avec limitations quantitatives et quotas en fonction du type d'assurance. Certains cantons contournent-ils l'obligation de prise en charge prévue par la LAMal ? (25.09.2020)

Aux termes de l'art. 49a LAMal, les cantons et les assureurs prennent en charge les traitements avec hospitalisation au sens de l'art. 49 selon leur part respective. Les cantons prennent en charge la part cantonale des assurés qui résident sur leur territoire et qui suivent un traitement dans un hôpital répertorié situé sur leur territoire ou sur celui d'un autre canton. Or, certains cantons (Vaud et Genève, par ex.) prévoient dans leur planification hospitalière qu'ils ne prennent en charge la part cantonale pour certains hôpitaux répertoriés (le plus souvent des cliniques

privées) que si ces derniers respectent des quotas ou des limitations du volume des prestations, fixés en fonction du type d'assurance des patients. Ces quotas ou limitations du volume des prestations s'appliquent ainsi aux patients qui disposent d'une assurance complémentaire en plus de l'assurance de base. Si la clinique ne respecte pas les quotas ou limitations, la part cantonale n'est pas prise en charge par le canton pour ces patients : elle leur est facturée ou est éventuellement prise en charge par leur assurance complémentaire. Les patients ne savent pas avant leur traitement si le canton prendra en charge la part cantonale et l'assureur ne le sait pas non plus. Dans son arrêt du 16 janvier 2019 (C-5017/2015), le Tribunal administratif fédéral a jugé que la planification hospitalière du canton de Genève, qui limite le volume des prestations, n'était pas conforme à la LAMal. Celui-ci a quand même élaboré sa nouvelle planification hospitalière en introduisant des quotas, ce qui revient au même. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. La problématique des limitations du volume des prestations et des quotas en fonction du type d'assurance dans certaines planifications hospitalières lui est-elle connue ?
- 2. Les planifications hospitalières en question ne violent-elles pas le principe d'égalité de traitement entre les assurés qui disposent d'une assurance complémentaire et ceux qui n'ont que l'assurance de base, d'une part, et entre les hôpitaux privés et les hôpitaux publics, d'autre part ?
- 3. Si un hôpital ne respecte pas les charges imposées par le canton en matière de planification, la sanction ne devrait-elle pas porter en principe sur le futur mandat de prestations de cet hôpital? Ne manque-t-elle pas sa cible si elle consiste dans le cas d'espèce en une décision unilatérale de ne pas prendre en charge la part cantonale, puisque c'est le patient ou éventuellement l'assurance complémentaire qui en supporte les conséquences?
- 4. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de l'arrêt précité du Tribunal administratif fédéral, notamment en ce qui concerne l'égalité de traitement ?
- 5. Ne considère-t-il pas qu'il faudrait préciser l'ordonnance sur l'assurance-maladie de manière à ce qu'un canton ne puisse plus se libérer unilatéralement de son obligation de prise en charge des prestations au sens de l'art. 49a, al. 1, LAMal, à savoir de la part cantonale, au détriment des patients ou de leur assurance complémentaire dès lors qu'un hôpital ne respecte pas une ou plusieurs charges prévues dans la planification hospitalière ?

Questions

Groupes

* x 20.1038 n Groupe des Verts. Le Conseil fédéral estime-til qu'il est important pour la Suisse d'adopter un "Green New Deal"? (10.09.2020)

25.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* x 20.1037 n Groupe socialiste. Accompagner et soutenir au moyen d'un programme de relance économique durable le changement structurel induit par la pandémie de coronavirus (10.09.2020)

25.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

x 20.1013 n Borloz. Autoriser l'organisation des caves ouvertes (06.05.2020)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

- * 20.1047 n Bregy. Exposition nationale 2027. Situation actuelle? (24.09.2020)
- x 20.1006 n Dandrès. Indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail pour les organisations non gouvernementales (04.05.2020)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1024 n Estermann. Le professeur Martin L. Pall met en garde contre les radiations de la 5G (16.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1025 n Estermann. Coronavirus. Quid des crachats dans la rue? (16.06.2020)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1027 n Eymann. La Suisse en fait-elle assez pour protéger la population contre la menace grandissante de la résistance aux antibiotiques? (17.06.2020)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1034 n Eymann. Données anonymisées des patients utilisées à des fins de recherche. Tirer les enseignements de la lutte contre le coronavirus (19.06.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1035 n Eymann. Les objectifs des organisations pour les "care leavers" peuvent-ils être soutenus par la Confédération? (19.06.2020)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

- * 20.1049 n Eymann. Assortir de conditions l'octroi des contributions fédérales aux hautes écoles financées par les cantons? (24.09.2020)
- * 20.1050 n Eymann. Quelles mesures pour réduire le plus possible les émissions de CO2? (24.09.2020)
- x 20.1008 n Feller. AVS/Al/APG. Situation financière et rendement des placements (04.05.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1007 n Feri Yvonne. Expertises. Composition de la commission (04.05.2020)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1020 n Feri Yvonne. Nations Unies. 25e anniversaire de la Conférence mondiale sur les femmes (15.06.2020)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

- * 20.1046 n Gafner. Protection des animaux. Comparaison internationale (24.09.2020)
- x 20.1022 n Herzog Verena. Pandémie de coronavirus. Une insouciance qui peut se retourner contre nous (15.06.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

- * 20.1041 n Landolt. Ordonnance sur les marchés publics (22.09.2020)
- \times 20.1010 n Marchesi. Le Covid-19 causera une récession. Limitons l'immigration afin de garantir l'emploi des résidents (06.05.2020)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1011 n Marchesi. Port du masque. Obligatoire ou non, il faut être clair (06.05.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1012 n Marchesi. Combien d'étrangers sont-ils employés dans le domaine des soins et de la santé communautaire dans les différents cantons? (06.05.2020)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1019 n Marchesi. Frontaliers. Assujettissement obligatoire à l'assurance-maladie suisse (10.06.2020)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* 20.1042 n Marchesi. Primes de l'assurance-maladie. Tessin, éternelle vache à lait (23.09.2020)

x 20.1005 n Molina. Accord conclu entre le DFAE et le WEF sur le renforcement de leur collaboration stratégique. Vers une privatisation de la politique extérieure? (04.05.2020)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* 20.1044 n Molina. Promotion économique de la Suisse et statut du Sahara occidental (23.09.2020)

x 20.1017 n Nussbaumer. Contributions obligatoires pour une pleine participation de la Suisse aux programmes de coopération européens 2021-2027 (08.06.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* 20.1045 n Portmann. Enquête pénale sur l'occupation illégale de la Place fédérale (23.09.2020)

* 20.1040 n Prelicz-Huber. Pandémie de Covid-19 et sensibilisation de la population migrante (21.09.2020)

x 20.1031 n Rechsteiner Thomas. Acquisition de biens d'armement. La base industrielle suisse est un gage de sécurité (18.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.1032 n Rechsteiner Thomas. Acquisition de biens d'armement. Passer à la vitesse supérieure pour accroître la sécurité et créer des emplois en Suisse (18.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1029 n Reynard. Accessibilité des tunnels routiers (18.06.2020)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* 20.1052 n Reynard. Charte pour l'égalité salariale. Quelles suites? (24.09.2020)

x 20.1030 n Roduit. Conditions de tir d'un loup isolé en zone agricole habitée (18.06.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1014 n Romano. Modification de l'article 697l du code des obligations et accès à liste des ayants droit économiques (03.06.2020)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1023 n Romano. Consommation d'alcool et système de monitorage suisse des addictions et des maladies non transmissibles. Transparence et information complète (16.06.2020)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* 20.1043 n Romano. Espaces de travail partagés pour les employés de l'administration fédérale. Le moment est-il venu de lancer un projet pilote ? (23.09.2020)

x 20.1026 n Rutz Gregor. Des influenceurs au service d'entreprises publiques (16.06.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1036 n Schwander. Site marécageux de Sägel/Lauerzersee. Rencontre entre l'OFEV et la commune de Steinen (SZ) directement concernée (19.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* 20.1048 n Seiler Graf. Trafic aérien. Quel avenir pour l'accord avec l'Allemagne? (24.09.2020)

x 20.1018 n Silberschmidt. Conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les finances fédérales et les assurances sociales (09.06.2020)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1028 n Storni. Balisage de la piste militaire de l'aéroport de Locarno Magadino. Procédure irrégulière et situation préalable non conforme (17.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* 20.1039 n Storni. Suppression de l'offre de chaussée roulante sur l'axe du Saint-Gothard ? Pourquoi ? (16.09.2020)

x 20.1033 n Walti Beat. Prestataires privés. Indemnité pour réduction de l'horaire de travail (18.06.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x 20.1015 n Wasserfallen Christian. Accord de libreéchange avec le Mercosur. Pour une ratification rapide (03.06.2020)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* 20.1051 é Carobbio Guscetti. Ecole enfantine. Analyse de risques pour les enseignantes enceintes (24.09.2020)

x 20.1021 é Salzmann. Violation des mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Que fait le Conseil fédéral face aux manifestations non autorisées? (15.06.2020)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.